BULLETIN

des

séances du Grand Conseil

du

Canton du Valais

Session ordinaire de septembre 2004

55e législature (2001 - 2005)

VOLUME 54

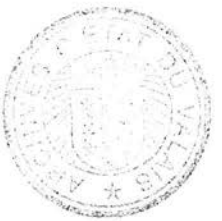

2004/R

BUREAU
BÜRO

Membres du Bureau:

Président	M. CLIVAZ Patrice	PDCC
Premier vice-président	M. MANGISCH Marcel	CVPO
Deuxième vice-président	M. BETRISEY Albert	PRD
Présidents de groupe	M. ABGOTTSPON Beat	CVPO
	M. HUBER Fredy	CSPO
	M. LUYET Grégoire	PDCC
	M. TORNAY Maurice	PDCB
	M. GIANADDA François	PRD
	M. VENETZ Christian	FDPO
	M. CRETTENAND Patrick	PS
	M^me^ HUGO-LÖTSCHER Susanne	SPO

Scrutateurs	M. RODUIT Johnny	PRD
	M^me^ ZUFFEREY Jeanine	PDCC
	M. SOLLIARD Serge	PS
	M^me^ ZIMMERMANN Aurelia	CSPO

SERVICE PARLEMENTAIRE
PARLAMENTSDIENST

Chef du Service parlementaire	M. BUMANN Claude
Adjointe	M^me^ MELLY-FUX Fernande
Chef informatique	M. PETITJEAN Daniel
Mémorial	M^me^ MANNI Françoise
	M^me^ SCHMID Helen
Secrétaire	M^lle^ RITTER Claudia
Apprenties	M^lle^ MARIETAN Délia
	M^lle^ VARONIER Nicole

LISTE DES COMMISSIONS PERMANENTES
nommées par le Grand Conseil
LISTE DER STÄNDIGEN KOMMISSIONEN
welche durch den Grossen Rat ernannt wurden

Commissions de surveillance
Aufsichtskommissionen

COMMISSION DES FINANCES / FINANZKOMMISSION

(nommée par le Grand Conseil le 26 mars 2001 et renouvelée le 8 mai 2003)
(durch den Grossen Rat am 26. März 2001 ernannt und am 8. Mai 2003 erneuert)

URSPRUNG Louis, CVPO, **président**
PIGNAT Daniel, PDCB, **vice-président**
BRENNER Norbert, CSPO, **rapporteur**
GAUCHAT Marc-Henri, PRD
BÜRGIN Christoph, CVPO
MONNET-TERRETTAZ Marcelle, PS
EPINEY Dominique, PDCC
ES-BORRAT Philippe, PDCB
FOLLONIER Gérard, PDCC
PERRUCHOUD Christophe, PRD
QUINODOZ André, PDCC
SAVIOZ Dominique, PaCS / CSPO
TORNARE Gilbert, PRD, **rapporteur**

COMMISSION DE GESTION / GESCHÄFTSPRÜFUNGSKOMMISSION

(nommée par le Grand Conseil le 26 mars 2001 et renouvelée le 8 mai 2003)
(durch den Grossen Rat am 26. März 2001 ernannt und am 8. Mai 2003 erneuert)

JACQUEMOUD Bernard, PDCB, **président**
DISERENS Brigitte, PRD, **vice-présidente**
BOURBAN Pierre-Olivier, PRD
CATTIN Alain, PS
EYER German, SPO
LAUBER Christian, CSPO
MAYTAIN Antoine, PDCC
MONNET Charles, PRD
NANZER-HUTTER Edith, CVPO
PICON-FURRER Margrit, PDCB
ROSSIER Jean, PDCC, **rapporteur**
TRUFFER Markus, CVPO, **rapporteur**
VIANIN Gabriel, PRD

COMMISSION DE JUSTICE / JUSTIZKOMMISSION

(nommée par le Grand Conseil le 26 mars 2001 et renouvelée le 8 mai 2003)
(durch den Grossen Rat am 26. März 2001 ernannt und am 8. Mai 2003 erneuert)

TURIN Alexis, PRD, **président**
BRUNNER Thomas, CSPO, **vice-président et rapporteur**
CARRON Roland, PDCB
COPT Jean-François, PRD
DUBUIS Edouard, PDCC, **rapporteur**
ECOEUR Yves, PS
FAUCHERE Bernard, PS
FAVRE Christian, PDCC
HUTTER Hans, CVPO
LUYET Jean-Marie, PRD
LAGGER Werner, CVPO
MAYOR Daniel, PDCB
ZEN RUFFINEN Marie-Christine, PDCC

LISTE DES COMMISSIONS THEMATIQUES NOMMEES PAR LE BUREAU DU GRAND CONSEIL

LISTE DER THEMATISCHEN KOMMISSIONEN, ERNANNT DURCH DAS BÜRO DES GROSSEN RATES

mise à jour en séance du Bureau le 10 juin 2003
Aktualisierung durch das Büro am 10. Juni 2003

Commission des institutions, de la famille et des affaires extérieures
Kommission für Institutionen, Familienfragen und auswärtige Angelegenheiten

(nommée par le Bureau du Grand Conseil le 29 avril 2002)
(durch das Büro des Grossen Rates am 29. April 2002 ernannt)

MARIETAN Georges, **président**
WAEBER-KALBERMATTEN Esther, **vice-présidente**
ANTONIN Alexandre
BENDER Gabriel
CRETTENAND Narcisse
GAUYE Pierre
GRAND Erno
LEHNER Thomas
NANCHEN Fernand
PERRAUDIN-BERTHOLET Karin
RITZ Ambros
WITSCHARD Ernst
ZUFFEREY Jeanine

Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports
Kommission für Erziehung, Bildung, Kultur und Sport

(nommée par le Bureau du Grand Conseil le 29 avril 2002)
(durch das Büro des Grossen Rates am 29. April 2002 ernannt)

BONVIN Vincent, **président**
SCHWESTERMANN Hans, **vice-président**
CARRON Roland
CLIVAZ-HAGEN Rose-May
CONSTANTIN René
COPT Jean-François
CRETTOL-VALMAGGIA Bénédicte
CUTRUZZOLA Francine
DUROUX Jean-Paul
IMOBERDORF René
NANZER-HUTTER Edith
ROTHEN Michel
SCHMID Jean-Marie

Commission de la sécurité publique
Kommission für öffentliche Sicherheit

(nommée par le Bureau du Grand Conseil le 29 avril 2002)
(durch das Büro des Grossen Rates am 29. April 2002 ernannt)

SOLLIARD Serge, **président**
GRENON Vincent, **vice-président**
ARLETTAZ Albert
FAGIOLI André
IMSENG-MARGELIST Renata
LAGGER Werner
MARIETHOZ Claude
MAYOR Christian
MAYOR Daniel
NANZER Louis
RUPPEN Felix
TORNAY Maurice
ZEN RUFFINEN Marie-Christine

Commission de l'équipement et des transports
Kommission für Bau und Verkehr

(nommée par le Bureau du Grand Conseil le 29 avril 2002)
(durch das Büro des Grossen Rates am 29. April 2002 ernannt)

OREILLER Claude, **président**
ANDENMATTEN Anton, **vice-président**
ALBRECHT Peter
BESSE Christian
CLIVAZ Jean-Yves
DUBUIS Edouard
EYER German
FONTANNAZ Innocent
IMBODEN Ignaz
LEGER Laurent
LUYET Grégoire
MARTIG Konrad
RICHARD Claude-Alain

Commission de l'économie et de l'énergie
Kommission für Volkswirtschaft und Energie

(nommée par le Bureau du Grand Conseil le 29 avril 2002)
(durch das Büro des Grossen Rates am 29. April 2002 ernannt)

ZURBRIGGEN Felix, **président**
ROUX Paul-André, **vice-président**
BRUNNER Thomas
COUDRAY Jacques-Roland
CRETTAZ Simon
CRITTIN Daniel
HERREN Pierre-André
IMBODEN Beat
MONNET-TERRETTAZ Marcelle
MORARD Jeanny
RODUIT Johnny
SCHMIDHALTER Claude-Alain
VEUTHEY Alphonse-Marie

Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Integration

(nommée par le Bureau du Grand Conseil le 29 avril 2002)
(durch das Büro des Grossen Rates am 29. April 2002 ernannt)

SARBACH-BODENMÜLLER Verena, **présidente**
MOULIN Pascal, **vice-président**
BAGNOUD Yves
BUMANN Erich
CORDONIER Nicolas
FUX-SUMMERMATTER Emmy
GAUCHAT Marc-Henri
GIANADDA François
METRAILLER Laurent
SCHMALTZRIED Patrick
TRUFFER Markus
ZIMMERMANN Aurelia
ZUFFEREY Jean-Marc

Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement
Kommission für Landwirtschaft, Tourismus und Umwelt

(nommée par le Bureau du Grand Conseil le 29 avril 2002)
(durch das Büro des Grossen Rates am 29. April 2002 ernannt)

CABALLERO Enrique, **président**
WYDEN Andreas, **vice-président**
BETRISEY Georgy
BORGEAT Olivier
CLIVAZ Patrice
EMERY Georges
FONTANNAZ RICHARD Jacqueline
FOURNIER Nicolas
GIROUD Willy
LORETAN Gilbert
LUISIER Gabriel
VENETZ Christian
ZURBRIGGEN Patrick

LISTE DES COMMISSIONS NOMMEES PAR LE GRAND CONSEIL

LISTE DER KOMMISSIONEN WELCHE DURCH DEN GROSSEN RAT ERNANNT WURDEN

COMMISSION CANTONALE DE RECOURS EN MATIERE D'IMPÔT
KANTONALE STEUERREKURSKOMMISSION

(nommée par le Grand Conseil le 16 mai 2001)
(ernannt durch den Grossen Rat am 16. Mai 2001)

BÜTZBERGER Joseph, **président**
MEICHTRY Arthur, **vice-président**
FOURNIER Henri, **vice-président**
Membres:
SCHMIDT Laurent
SCHNYDER Philipp
TURIN Alexis
TORNAY Maurice
Membres-suppléants:
RUDAZ Charles-Henri
KÄMPFEN Victor
BRESSOUD Armand
PLANCHE Stefan
FAVRE Christian
DAL PONT Pierrot
WITSCHARD Ernst

COMMISSION CANTONALE DE RECOURS EN MATIERE DE REMEMBREMENT ET DE RECTIFICATION DE LIMITES
KANTONALE REKURSKOMMISSION FÜR LANDUMLEGUNG UND GRENZREGULIERUNG

(nommée par le Grand Conseil le 16 mai 2001)
(ernannt durch den Grossen Rat am 16. Mai 2001)

MEMBRES:
BURGEAT Raymond
STEINER Alwin
DARBELLAY Jean-Marcel
DUC Jean-Pierre
FOURNIER Daniel
ZUMTAUGWALD Armin
CLIVAZ Pascal
MEMBRES-SUPPLEANTS:
BERTHOUZOZ Alain
SALAMIN Jean-Paul

COMMISSION CANTONALE DE RECOURS
EN MATIERE D'AMELIORATIONS FONCIERES
KANTONALE REKURSKOMMISSION FÜR BODENVERBESSERUNGEN
(nommée par le Grand Conseil le 16 mai 2001)
(ernannt durch den Grossen Rat am 16. Mai 2001)

MEMBRES:
IMHOF Anton
BRUNNER Thomas
JAEGER Lukas
SEPPEY Catherine
DELESSERT Frédéric
BONJEAN Michel
BROCCARD Christian

COMMISSION CANTONALE DE PROTECTION DES DONNEES
KANTONALE DATENSCHUTZKOMMISSION
(nommée par le Grand Conseil le 6 décembre 2002)
(ernannt durch den Grossen Rat am 6. Dezember 2002)

MEMBRES:
BIONDO Sergio
CRETTENAND Narcisse
ITEN Grégoire
LUTZ Norbert
SALAMIN Jean-Paul

COMMISSION PARITAIRE CANTONALE (RELATIONS EGLISES-ETAT
KANTONALE PARITÄTISCHE KOMMISSION (BEZIEHUNGEN
KIRCHEN-STAAT)
(nommée par le Grand Conseil le 16 mai 2001)
(ernannt durch den Grossen Rat am 16. Mai 2001)

Pour l'Eglise catholique romaine:
Für die römisch-katholische Kirche:
Abbé CLAVIEN Hervé
Abbé MARGELIST Stefan
Pour l'Eglise réformée évangéligue:
Für die evangelisch-reformierte Kirche:
BLASER Heinz P.
MEMBRES:
VEUTHEY Pierre-André, président
METROZ André
OBERHOLZER Joseph-Marie
CINA-EGGO Anita

TRIBUNAL CANTONAL
KANTONSGERICHT

JUGES CANTONAUX
KANTONSRICHTER

EMONET Jérôme, **président**
MURMANN Hermann, **vice-président**
BALMER FITOUSSI Françoise
FOURNIER Jean-Bernard
LEIGGENER Erwin
LUGON Jean-Claude
BERTHOUZOZ Jacques
DAYER-SCHMID Eve-Marie
DERIVAZ Jean-Pierre
SPAHR Stéphane
SEEBERGER Lionel

JUGES CANTONAUX SUPPLEANTS
STELLVERTRETENDE KANTONSRICHTER

MAILLARD Jean-Michel
PONT VEUTHEY Marie-Claire
BERCLAZ Geneviève
FUX Roland
VOUILLOZ François
KALBERMATTER Uli
ADDY Frédéric
DAYER Bertrand
NEYROUD DUBUIS Béatrice
NÄPFLI Philipp

MINISTERE PUBLIC
STAATSANWALTSCHAFT

GROSS Jean-Pierre, **procureur général**
ARNOLD Martin
BRUTTIN MOTTIER Liliane
ELSIG Olivier
MORAND André
SCHALLER Ferdinand

PITTELOUD Jo, **juge d'instruction cantonal**

Organigramme de l'Administration cantonale

pour la période législative 2001 / 2005

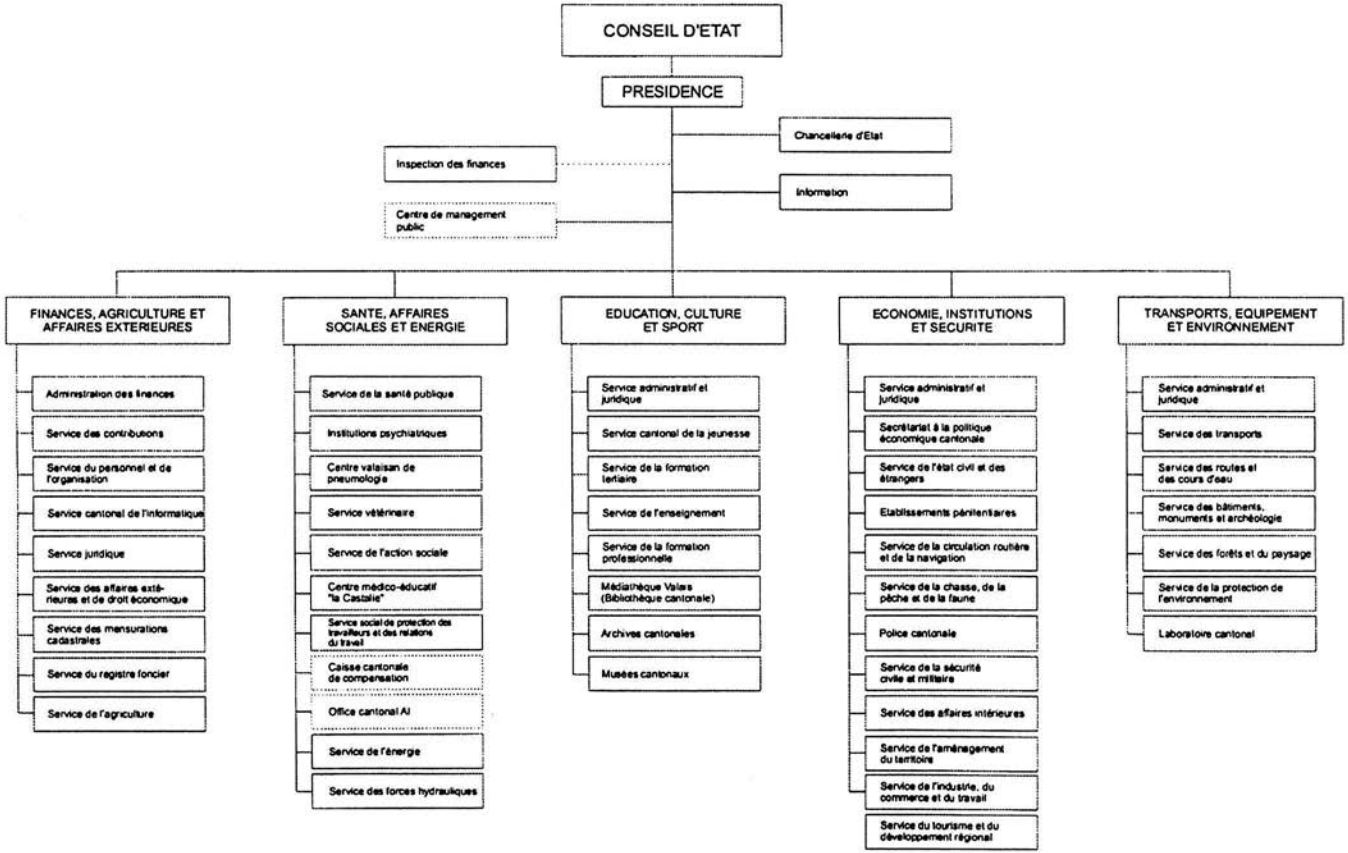

SPO - Février 2003

Organigramm der Kantonsverwaltung

für die Verwaltungsperiode 2001 / 2005

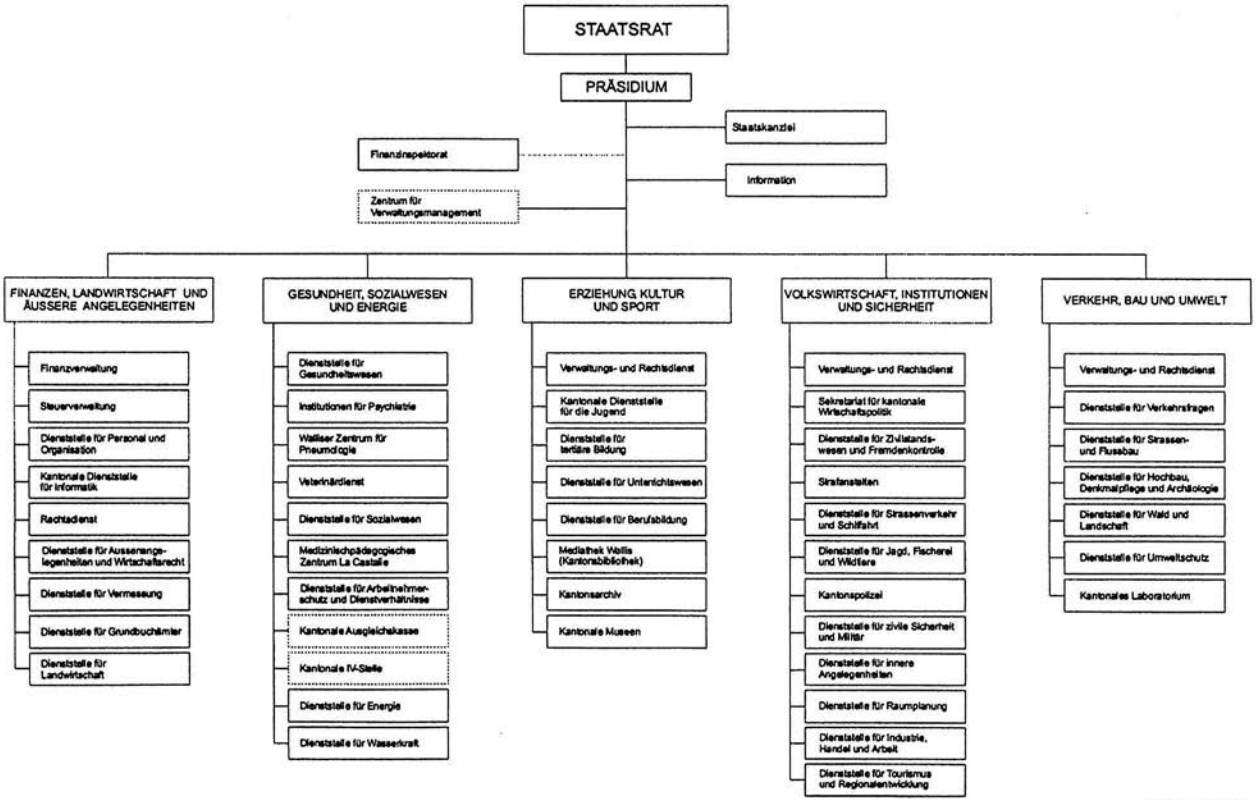

DPO - Februar 2003

GRAND CONSEIL

Session ordinaire de septembre 2004

Séances des 14, 15 et 16 septembre 2004

Séance du mardi 14 septembre 2004

Présidence: M. le député Patrice Clivaz.

Le Grand Conseil a été régulièrement convoqué en session ordinaire pour le 14 septembre 2004, à 9 heures, en son local habituel du Casino, à Sion.

M. le président Patrice Clivaz prononce l'allocution inaugurale suivante:

Monsieur le président du Gouvernement,
Messieurs les conseillers d'Etat,
Mesdames et Messieurs les députés,
Monsieur le chef du Service parlementaire,
Chers collaboratrices et collaborateurs du service,
Mesdames et Messieurs de la presse
Mesdames et Messieurs qui êtes à la tribune,

Dans quelques mois, les élections communales permettront au peuple valaisan de renouveler ses autorités de proximité; puis, très rapidement, ce sera au tour du Parlement et du Conseil d'Etat d'affronter le juste courroux du peuple.

Si la canicule ne fut, cet été, pas celle de l'an passé, la température politique devrait donc monter d'un cran et nous conduire, dans la sérénité, le fair-play et le respect dont vous avez fait preuve jusqu'à présent, jusqu'à ces importantes échéances.

C'est dans cet esprit que je vous salue toutes et tous, et vous livre un petit parcours au travers de l'été valaisan, parcours qui se défend de toute exhaustivité. Je tente de le faire brièvement en rassemblant des éléments sous quelques centres d'intérêt.

Des soucis économiques, tout d'abord, avec, à titre d'exemples:

- 61 places de travail perdues en Valais alors que, en comparaison, un grand canton comme Zurich n'en perd que 18, quand on parle des places militaires,
- le groupe Magro qui perd d'un seul coup sa tête valaisanne,
- des propositions d'experts qui envisagent la fermeture de la Clinique lucernoise sur le Haut-Plateau,
- le groupe Alcan qui dégraisse l'année du cinquantenaire de la grande grève de Chippis,
- la fermeture de MEA à Isérables avec 25 places de travail supprimées.

Des soucis politiques:

- je cite Luzius Theler qui titre «Züri-Leu mit Mundgeruch» que je peux traduire par «le lion de Zurich qui sent de la bouche», pour ne pas dire – permettez l'expression – «qui pue du bec», avec l'attitude de l'UDC zurichoise qui insulte le Valais en traitant notre canton de fainéant,
- des campagnes haineuses avec des affiches à caractère fortement raciste au mois de juin sur les murs de Charrat, Fully et Martigny,
- des lignes de bus menacées de fermeture, des coupes dans l'avance de l'autoroute du Haut-Valais et

- enfin, et ce n'est pas la moindre des problématiques, la nouvelle politique régionale qui a fait réagir et frémir le Groupement des populations de montagne du Valais romand, le SAB, le Gouvernement valaisan et bien d'autres.

Mais, Mesdames et Messieurs, de belles images politiques avec:

- une députation valaisanne fédérale réunie in corpore autour du Conseil d'Etat pour obliger la REMP à revoir son projet de découpage des zones économiques qui aurait enlevé le Chablais de la zone économique du Nouvelliste,
- encore une fois, la députation valaisanne quasi incorpore réunie autour du Conseil d'Etat pour militer pour le maintien du service public et de La Poste,
- enfin, la nomination de Léonard Bender au poste de vice-président du parti radical suisse.

Des décisions juridiques et politiques importantes:

- le Tribunal cantonal qui soutient le Conseil d'Etat dans un conflit vieux de 400 ans pour le partage des eaux de la vallée de Tourtemagne,
- un retour du château de Monthey rétrocédé à la commune par un 6e descendant du Gros Bellet, que je salue bien sûr, ce qui permit à Gilles Berreau de parler dans le Nouvelliste de «l'ancien siège de l'oppression haut-valaisanne sur la région»,
- une décision du Tribunal fédéral qui dit que ceux qui skient hors des pistes le font à leurs propres risques et
- enfin, le Bulletin Officiel qui nous apprend que la Fondation Michel Carron est en faillite.

Des spectacles dans tous les coins:

- le succès du festival folklorique FIFO de Martigny,
- les Flâneries musicales de Champéry,
- Liebe und Lust in Leuk-Stadt.

De dramatiques événements chez nous et dans le monde:

- Job Transit en flammes à Sierre,
- un pyromane à Loèche,
- l'insupportable souffrance des enfants de Russie massacrés au kalachnikov, aux familles desquelles nous disons notre solidarité et notre volonté de lutter pour un monde plus juste.

Des faits de sociétés inquiétants:

- avec des collégiens valaisans qui se retrouvent en queue de peloton dans les examens d'entrée à la médecine en Suisse alémanique,
- avec une étude de l'ESPAD pour European Project on alcool and other drugs et du SMAS pour swiss multicenter adolescent survey on healts qui dit que les jeunes suisses sont les champions «beim Saufen und beim Kiffen» (la traduction, j'imagine que vous la connaissez, c'est quelque chose comme pomper et fumer),
- avec la fermeture de l'Ecole d'informatique de Sierre alors que son ancien directeur Marc-André Berclaz titre «on va manquer d'informaticiens».

Mais, enfin, Mesdames et Messieurs, de nombreux signes d'espoir et de confiance en l'homme et en l'avenir de ce canton, pour exemple:

- les trois nouvelles centrales de production solaire à Saillon, Sion et Crans-Montana,
- l'autorisation de construire une marina au Bouveret,
- les nouvelles rotatives du Walliser Bote et
- le courage d'un vacancier hollandais de 58 ans qui saute dans L'A Neuve pour sauver un petit enfant.

Tous ces faits, Chers collègues, ont marqué et ont forgé l'image et le souvenir de cette pause estivale, dont je sais qu'elle vous a vivifiés et rendus impatients de retrouver les nombreux objets qui d'Ausserbinn au rapport de la CEP sur la Caisse de pension du personnel enseignant devraient nous conduire tous ensemble au terme de cette législature.

Je ne saurais terminer sans vous donner quatre nouvelles liées directement au Parlement.

La première consiste à féliciter les députés footballeurs qui ont participé au tournoi suisse de Frauenfeld. Zum ersten Mal in den 16 Jahren, wo ich in dieser Mannschaft spiele, fanden keine Oberwalliser - mit Ausnahme unseres Parlamentsdienstchefs - den Weg zu diesem Anlass. Mit 260 Parlamentariern und Parlamentarierinnen verfügt der Kanton Wallis über die grösste Spielerreserve, die ihn theoretisch zu Spitzenresultaten führen sollte, wenn man bedenkt, dass die Sieger - die Tessiner - nur 90 Parlamentarier haben. Was passiert mit unserem sportlichen Ehrgeiz? Sommes-nous dans un déclin sportif qui nécessite encore plus de Pirmin Zurbriggen qui s'engage pour relever le ski valaisan? Merci en tout cas au Walliser Bote et aux radios valaisannes qui ont relayé l'information et un carton jaune au Nouvelliste qui n'a pas daigné encore en parler.

La deuxième concerne quelques modifications que nous allons apporter à la surveillance du Parlement suite à une séance tenue avec les autorités policières. Plusieurs députés nous ont communiqué leur perplexité par rapport à la surveillance constante du Parlement par des agents en civil, la compétence pointue de ces gens étant peut-être quelque peu galvaudée. Le dispositif sera donc prochainement quelque peu modifié; je vous en reparlerai.

Vous dire également que, demain, nous aurons le plaisir d'accueillir une délégation du Parlement d'Aoste et que, jeudi, nous procéderons à une petite modification de l'ordre du jour en plaçant l'Agenda 21 non pas en fin d'après-midi, mais au début.

Enfin, puisque j'ai parlé du sport et de mon souci de la sédentarisation de la population valaisanne, je vous demande d'ores et déjà d'agender le week-end des 23 et 24 janvier 2005 pour le championnat de ski des parlementaires valaisans le samedi et, le dimanche, pour le premier championnat de ski des parlementaires de Suisse, d'Andorre, du Lichtenstein, du Voralberg, de Savoie et du Val d'Aoste, à Crans-Montana. Alors, toutes et tous, préparez le fart!

Bonne journée et bonne séance.

Ordre du jour: Pages

1. Communication
   Liste des questions déposées 245

2. Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestations), première lecture
   Entrée en matière (suite avec débat réduit) 22

3. Code de procédure pénale du canton du Valais et loi sur la police cantonale (modification), première lecture
   Entrée en matière 29

4. Projet de loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (modification), première lecture
   Entrée en matière 30

5. Projet de loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (modification), première lecture
Entrée en matière 32
Débat 36
Discussion sur l'ensemble du projet de loi d'application 36
Débat final 36

6. Loi sur l'imposition des véhicules automobiles, deuxième lecture
Entrée en matière 37

7. Rapport de gestion 2003 du Réseau Santé Valais 41

8. Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement du canton pour l'informatisation des centres médico-sociaux valaisans (CMS) et des établissements médico-sociaux (EMS) pour personnes âgées
Entrée en matière 50

1. COMMUNICATION
Liste des questions déposées
Cf. Annexes p. 245 ss.

2. PROJET DE MODIFICATION de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestations), première lecture

Message - projet de modification - nouveau texte de la commission de gestion - rapport de la commission de gestion - rapport de la commission des finances – lettre de la Chancellerie d'Etat et Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat:
cf. BSGC de la session ordinaire d'avril 2004 p. 216ss
Entrée en matière: cf. BSGC de la session ordinaire d'avril 2004 p. 19ss

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT
cf. Annexes p. 251 ss

Le président:

Concernant le projet de modification de la LGCAF (gestion par mandats de prestations), je vous rappelle la teneur de l'article 83 du règlement concernant le débat réduit. Je résume: Compte tenu des impératifs, la Présidence peut, dans des cas particuliers, décréter, décider que l'affaire soit délibérée en débat réduit. Dans ce cas, le temps de parole est réduit de moitié. Cette règle ne s'applique ni au Conseil d'Etat ni aux présidents de la GPK et de la Finanzkommission. Cela signifie ainsi 7'30" pour les présidents de groupe et 2'30" pour les députés intervenant à titre individuel.

Discussion sur l'entrée en matière (suite avec débat réduit):

M. le député Jean-Yves Clivaz:

Lors du précédent débat d'entrée en matière, le groupe radical souhaitait que le projet soumis au Parlement soit retravaillé par les parties avant d'aborder la discussion de détail.

Dans le rapport complémentaire qui nous a été remis, nous trouvons des réponses probantes aux interrogations que nous avions soulevées.

Toutefois, en ce qui concerne le report des crédits budgétaires, nous acceptons le principe proposé pour les crédits d'investissement. Par contre, pour ce qui est du fonctionnement, nous souhaitons que la problématique soit réglée par l'utilisation des comptes correctifs de résultat.

Au chapitre du controlling, nous constatons qu'une modification supplémentaire de la LGCAF est nécessaire. En effet, l'avant-projet de l'ordonnance sur le controlling prévoit, à l'article 5, Audits externes, alinéa 2 que «l'Inspection des finances exerce le contrôle de gestion conformément aux dispositions fixées dans la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers». Or, la teneur actuelle de ladite loi ne précise pas pour l'instant cette mission. Nous proposons donc deux modifications. A l'article 44, alinéa 1, nous voulons qu'il soit mentionné que l'Inspection des finances est l'organe administratif supérieur du canton en matière de contrôle de la gestion financière et administrative. A l'article 45, nous pensons qu'il doit être dit sous lettre e que l'Inspection des finances a notamment pour tâche de vérifier la légalité et la conformité de la gestion administrative.

Nous invitons aussi la commission chargée de la deuxième lecture à procéder à un toilettage complet de la loi afin d'éviter les incohérences.

Moyennant ces remarques, le groupe radical accepte d'entrer en matière.

Hr. Grossrat (Suppl.) René Loretan:

Die CVPO hat sich seit der Einführung der Pilotprojekte grundsätzlich positiv zur Verwaltungsführung über Leistungsaufträge geäussert. Die vorliegenden Antworten des Staatsrats auf die aufgeworfenen Fragen sind aus unserer Sicht befriedigend. Die weiterhin umstrittene Frage, ob die Restbeträge der Budgetkredite übertragen werden können oder nicht, muss von der zweiten Kommission eingehend geprüft werden. Es gilt abzuwägen ob die Budgetflexibilität gegenüber der Budgetdisziplin den Vorrang hat. Die Regelung muss auf alle Fälle den Bestimmungen der doppelten Ausgaben- und Schuldenbremse entsprechen. Die aufgrund der Integration der Leistungssteuerung geänderte Darstellung von Voranschlag und Rechnung ist zu begrüssen, weil durch die gelieferten Informationen die Transparenz der Verwaltungsführung erhöht wird.

Auch bezüglich der Aufteilung der Leistungsauftragsebenen können wir uns der Meinung des Staatsrats anschliessen. Aufgabe des Grossen Rates muss es sein, mit den politischen Zielen die Richtung anzugeben. Deshalb sehen auch wir die Gefahr, dass mit nur zwei Ebenen aufgrund der Fülle der operativen Informationen die Übersicht verloren geht. Das Gesetz betreffend die Experimentierklauseln ist befristet bis Ende 2004. Deshalb sind wir an einem entscheidenden Wendepunkt angelangt. Wir entscheiden nicht mehr über die Verlängerung der Experimentierphase, sondern über Realisierung oder Abbruch. Wer das Ziel nicht kennt, findet den Weg nicht. Also setzen wir uns mit Hilfe der Leistungssteuerung die Ziele und suchen nach den Wegen.

Nicht nur der Staatsrat, sondern auch die CVPO fordert mit Nachdruck der vorliegenden Änderung des Gesetzes zuzustimmen und ist deshalb für Eintreten.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

Hr. Grossrat Christian Venetz:

Die FDPO-Fraktion nimmt zum Gesetz über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt mittels Leistungsaufträgen wie folgt Stellung.

Die FDPO hat seit vielen Jahren die Einführung von Leistungskontrakten verlangt. Nur so können die maroden Kantonsfinanzen erfolgreich ins Lot gebracht werden. Es muss eine Transparenz hergestellt werden, damit die Wirkungen und Resultate jederzeit klar ersichtlich sind. Den Ergänzungsbericht zur Änderung des Gesetzes haben wir zur Kenntnis genommen. Er gibt grösstenteils zufriedenstellende Antworten.

Die FDPO ist allerdings der Meinung, dass vor allem die Frage der Ergebnisse über die Experimentierphase zu global beantwortet wurde. Hier wurden zu wenig detaillierte Antworten und Beispiele aufgezeigt.

Wir bitten die zweite Kommission dieser Frage noch genauer nachzugehen, damit eventuelle Fehler bei der Ausweitung der Leistungsaufträge auf den gesamten Staatsapparat vermieden werden können. Speziell sollte im Zusammenhang mit den Kontrollen untersucht werden, ob die vorgeschlagene Lösung die beste ist. Es sollte nämlich nach einem schlanken und effizienten Controlling gesucht werden.

Ebenfalls stellt sich die FDPO die Frage, welche Rolle die GPK nach dieser Gesetzesänderung noch spielt bzw. spielen soll. Es stellt sich die Frage, ob es nicht zu gewissen Überschneidungen bei den Aufgaben kommt.

Die FDPO-Fraktion ist für Eintreten.

M^me^ la députée Marcelle Monnet-Terrettaz:

Le groupe socialiste du Valais romand remercie le Conseil d'Etat d'avoir répondu dans son rapport complémentaire à plusieurs questions qui éclaircissent des zones d'ombre qui nous rendaient très critiques envers le premier rapport.

Le Conseil d'Etat prétend que l'objectif principal des réformes est d'améliorer la transparence; nous en doutons encore. En effet, le système des mandats de prestations exige des services une volonté de transparence qui sera difficilement contrôlable. De plus, avec le système des enveloppes, certains petits services risquent d'être prétérités par rapport à d'autres. L'on a vu, par exemple, le budget des musées être amputé de certains moyens au profit des bâtiments administratifs.

Le groupe socialiste du Valais romand accepte l'entrée en matière du bout des lèvres.

La deuxième commission devra être attentive à la gestion des reports de crédits non utilisés d'une année sur l'autre, à la transparence et à la lisibilité des budgets présentés, au respect des règles de controlling financier et surtout à une gestion du personnel plus respectueuse par la régularisation des employés qui gardent le statut d'auxiliaires parfois durant des années.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat German Eyer:

Wir haben es diese Woche verschiedentlich mit Zwängerei zu tun. Ein erstes Geschäft, das unter das Kapitel Zwängerei fällt, ist diese neue Verwaltungsführung. Wir diskutieren und basteln seit nun mehr als fünf Jahren an dieser Vorlage und trotz immer neuen Papieren und Berichten ist die Vorlage nicht besser geworden.

Statt mehr Transparenz bringt die neue Verwaltungsführung mehr Dickicht und Dschungel in der Verwaltung. Statt einer Stärkung des Parlaments werden den Grossrätinnen und Grossräten die Flügel noch mehr gestutzt. Statt dem vernünftigen Umgang mit den Steuergeldern werden die Dienststellen geradezu aufgefordert, am Ende des Jahres die Gelder

zu verpulvern, weil sie sie nicht in das neue Jahr übernehmen können. Statt weniger Papier und weniger Bürokratie müssen die Beamten einander immer neue Berichte abschreiben.

Weil die Fraktion der SPO ihre Meinung nicht ändert wie die Fahne im Wind, sind wir nach wie vor gegen diese Vorlage und damit auch gegen Eintreten auf dieses Gesetz.

Danke schön.

M. le député Maurice Tornay:

Avec la phase d'expérimentation et ses six unités pilotes dès 1997, puis celle d'évaluation quasi interminable dès 2001, la nouvelle gestion publique entre aujourd'hui dans une ère nouvelle avec la LGCAF 2.

Finis les contrats politiques, il faudra s'adapter aux mandats de prestations inclus dans le budget et la précision de ceux-ci sera capitale notamment lorsque l'on parlera de l'article 22 et du report de crédits.

La planification quadriennale sera, elle également, remplacée par une planification dite roulante plus adaptée à une gestion collant non pas au statisme, mais à la réalité.

Le groupe DC du Bas-Valais a le sentiment qu'avec cet outil, nous introduisons une meilleure rigueur dans la gestion, sauf peut-être pour le personnel où la délégation va éventuellement au chef de service selon le projet, et nous proposerons des garde-fous. En effet, il ressort des enseignements de ces dernières années, au niveau du personnel auxiliaire et du personnel intérimaire, que cet outil a été utilisé pour contourner le Personalstopp.

Nous nous réjouissons, en outre, de la réduction des indicateurs – ceux-ci étaient trop nombreux –; cela nous permettra de nous focaliser sur les bons, sur les justes indicateurs, car même dans les unités pilotes, il faut bien le reconnaître, cela n'a pas été bien maîtrisé.

Nous ne voulons pas manquer de saluer le rapport complémentaire du Conseil d'Etat, la pertinence des réponses aux questions non moins pertinentes de la commission des finances.

Notre groupe souhaite également que, dans le cadre de la deuxième lecture, à l'attention de la deuxième commission plus particulièrement, l'on s'attache immédiatement à modifier la LOCRP, respectivement le règlement, aux articles, par exemple, 46 et 122. Cela donnera, nous l'espérons, une bonne rationalité à nos débats.

En plus, l'autorité compétente devra modifier le cahier des charges des commissions thématiques.

A l'attention de celles-ci, nous demandons que les rubriques à trois chiffres soient disponibles pour l'examen du budget et des comptes. Nous attendons, à l'issue du débat d'entrée en matière, des garanties à ce sujet en faveur desdites commissions thématiques, celles-ci devant bénéficier d'une information plus pointue, plus précise, plus transparente vu leur rôle de proximité vis-à-vis des sujets traités.

Enfin, le groupe DC du Bas-Valais verrait volontiers, accueillerait avec beaucoup de satisfaction le remplacement du mot «controlling» par un bon mot français; cela dit à l'attention de la deuxième commission également.

La LGCAF ne vise donc plus à perpétuer tels quels les principes testés dans la phase expérimentale, mais à généraliser à l'Etat du Valais les principes de la gestion des prestations et de les ancrer dans les processus du budget et du compte.

Les mandats de prestations seront donc des outils de direction et de gestion de la plus haute importance. La gestion des prestations vise ainsi à systématiser la gestion des services de l'Etat du Valais. Les mandats de prestations exigeront de faire des choix dans l'allocation des ressources; cela ne peut que nous réjouir.

Le groupe DC du Bas-Valais entre en matière et vous remercie de votre attention.

M. le député Grégoire Luyet:

La LGCAF (gestion par mandats de prestations) a mûri pendant l'été et nous aurions souhaité cueillir un fruit mûr en automne, mais on attendra encore un petit peu avant de faire les vendanges. En effet, la nouvelle gestion publique est avant tout une question de volonté si on ne veut pas qu'elle se résume à une pluie de mots dans un désert de réformes.

D'abord, une volonté politique du Parlement: Le train des réformes doit quitter la gare d'essai et prendre une vitesse supérieure. C'est dans cette optique que le groupe DC du Centre votera cette entrée en matière.

Volonté politique du Gouvernement: Le rapport complémentaire du Conseil d'Etat nous a quelque peu rassurés à ce sujet, mais il y a encore à faire. Il nous semble en effet que, dans ce dossier, le Conseil d'Etat peut encore être plus actif plutôt que réactif à des rapports de commission.

Enfin, et c'est le sujet le plus crucial, volonté et compréhension du sujet par l'Administration: Là, il nous semble qu'il y ait encore beaucoup à faire. Où en est-on avec e-DICS? Quelle est la qualité des informations qui y figurent ou qui doivent absolument y figurer? Quel niveau de transparence a-t-on atteint dans la présentation des prestations de l'Etat? Il nous semble qu'il y ait beaucoup à faire pour que le niveau de l'information transmise aux députés soit simplement suffisant.

Nous aurions souhaité apporter quelques modifications au texte qui nous est soumis. Dans la loi, nous aimerions trouver une définition de la prestation de l'Etat. Nous aimerions trouver un contrôle du Parlement sur tous les niveaux du contrat et sur tous les niveaux des contrats et, enfin, une différenciation pour les économies faites par les services selon que les raisons d'économies soient endogènes ou exogènes. Ces sujets doivent et seront affinés pour la deuxième lecture.

La deuxième commission devra également prévoir des dispositions transitoires pour permettre une introduction en douceur de la novelle. De même, la phraséologie peut être améliorée pour que non seulement les prestations de l'Etat soient transparentes, mais également le texte de loi.

Fort de ces remarques, le groupe DC du Centre entre en matière.

M. le député Pierre-Christian de Roten:

Les élus libéraux se sont penchés sur le projet de modification de la loi du 24 juin 1980.

Les libéraux estiment que cette modification est la suite logique de la volonté du Parlement exprimée depuis de nombreuses années de rationaliser, de rendre plus transparente la gestion de l'appareil étatique.

Le respect et la concrétisation de cette loi devraient en toute logique amener l'allégement des structures administratives sans en affecter l'efficacité.

Cette loi est une réponse logique à la demande de frein à l'endettement et aux dépenses exprimée par la population valaisanne et par ses représentants au Parlement. Par la rigueur et la discipline qu'elle devrait susciter dans la gestion de l'argent publique, elle rendrait, à l'avenir, inutile une future commission Luyet, dont les libéraux profitent ici de saluer le travail courageux.

Comme nous l'avons dit à de nombreuses reprises, une loi n'a de valeur que si elle s'accompagne de la volonté de l'autorité de la faire respecter. Ce sera le travail du Parlement, aidé par la bonne volonté de l'Administration.

Les libéraux aimeraient, cependant, faire deux remarques plus spécifiques.

Ils sont préoccupés par l'importance de l'ordonnance sur le controlling: controlling gouvernemental, départemental et enfin celui des services. Les libéraux admettent que, au début, il faille un certain contrôle lorsqu'il s'agit de mettre en route de nouvelles méthodes de travail et de secouer de vieilles habitudes, mais ils espèrent, ces mêmes libéraux, que les bons

réflexes étant installés, ces structures de controlling deviendront inutiles et qu'il suffira alors à l'audit externe, l'Inspection des finances, de faire le travail que l'on attend de lui.

C'est là que nous aimerions faire la dernière remarque. L'article 5 de l'ordonnance sur le controlling renvoie aux dispositions fixées dans la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers. Le rôle de l'Inspection des finances y est-il suffisamment réglé? Là, nous soutenons les remarques du député Jean-Yves Clivaz.

A part ces quelques remarques, les élus libéraux acceptent l'entrée en matière.

Hr. Grossrat Louis Ursprung, Präsident der Finanzkommission:

In der Aprilsession erlaubte ich mir hier allen in Erinnerung zu rufen, dass Gott die Erde in sechs Tagen erschaffen hat. Dies aber in einer Zeit, in welcher es noch keine Politiker und noch keine Beamten gab. Dies in einer Zeit, in welcher noch nicht politisiert und experimentiert wurde. Nein, in einer Zeit, in welcher noch geschaffen wurde.

Der Kanton Wallis hatte es auch geschaffen, innerhalb sechs Jahren es nicht zu schaffen, Entscheidungsvorlagen vorzulegen, in welchen die Entscheidungskonsequenzen für alle klar und absehbar waren. Aus diesen Gründen forderte die Finanzkommission in der Aprilsession einstimmig mit dieser wichtigen Gesetzesänderung nochmals über die Bücher zu gehen.

Nicht weil wir im Grundsatz gegen diese Vorlage waren, haben wir damals einen Bericht hinterlegt. Nein, weil die FIKO verhindern wollte, dass die Einführung der Leistungssteuerung ein Abenteuer von heute ist, sondern ein wirkungsvolles Führungsinstrument für morgen wird.

In der Zwischenzeit wurde vom Staatsrat ein ergänzender Bericht erstellt, welcher nicht alle, aber doch viele Fragen beantwortete.

Der Gesetzesentwurf jedoch bleibt der gleiche, was die FIKO veranlasste Abänderungsanträge einzureichen.

In diesem Sinne ist die FIKO für Eintreten.

La discussion est close.

M. le député Bernard Jacquemoud, président de la commission de gestion:

La commission de gestion enregistre avec satisfaction les différents propos émis ce matin sur la modification de la LGCAF (mandats de prestations).

Nous rappelons qu'il s'agit de mettre en place un outil de gestion basé sur les mandats de prestations qui doit servir au pilotage de l'Etat, tant du contrôle financier que de l'analyse des prestations. Cette mise en place, certains la souhaitent progressive. Peut-être, mais est-ce bien le rôle du Législatif, que de l'Exécutif, que des finances ou que de la gestion? La qualité de cet outil dépendra toujours de la qualité des informations qu'on voudra bien lui fournir et de la façon dont on voudra bien fonctionner avec cet outil.

En ce sens, la remarque émise au sujet des auxiliaires et autres informations est révélatrice de la crédibilité de l'information, respectivement de l'informateur.

Quant aux propositions de modification, elles avaient déjà retenu toute notre attention en février et respectivement en avril 2004, plus particulièrement les remarques émises concernant les conditions des reports de crédits, notamment sur le report global ou partiel limité aux investissements liés aux prestations déclarées d'avance.

Nous enregistrons avec satisfaction les propositions émises par le groupe radical et soutenues par les élus libéraux ainsi que la commission des finances concernant la limite des reports de crédits faite uniquement aux investissements. A ce sujet, il faut rappeler que le report de crédits doit être une opération utilisée rarement.

Pour le reste, nous vous donnons rendez-vous jeudi matin.

Le président:

Je cède la parole à M. le conseiller d'Etat Claude Roch qui s'exprime en tant que président de la délégation qui se charge de ce sujet.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Je voudrais être court et aborder six points.

Le premier a été mentionné par les députés Marcelle Monnet-Terrettaz et Grégoire Luyet: la volonté politique et la volonté de transparence. C'est une volonté que nous devons avoir pour que les résultats soient positifs. Cette volonté existe et nous voulons la mettre en place.

Le deuxième point, les mandats de prestations, comme l'a mentionné le député Maurice Tornay, sont un outil de gestion qui devrait nous amener à prendre des décisions, à faire des choix, comme cela a été mentionné tout à l'heure, à travers une information correcte et une information plausible.

Troisièmement, pour le personnel, les discussions qui auront lieu à partir de maintenant sur le controlling, vont donner des définitions, vont donner des précisions sur le personnel et notamment sur les auxiliaires, de façon à ce qu'à travers le controlling – ce mot existe encore; vous essayerez avec nous, Monsieur le député Maurice Tornay, de trouver une formulation différente –, cela nous permette de meilleures définitions et de mettre en place un système opérationnel avec l'autonomie et le respect des règles. Evidemment, l'Inspection cantonale des finances deviendra l'organe supérieur de contrôle.

Quatrièmement, e-DICS a été mis en place sur l'ensemble des services. Il faut actuellement l'affiner. La mise en application d'e-DICS correspond également à un état d'esprit à mettre en activité. Il faut à la fois de la formation sur le tas, ce qui n'est pas toujours facile. Cette formation nécessite une organisation. Le CMP se met à disposition pour permettre cette meilleure cohabitation entre les différents systèmes pour la phase intermédiaire.

Comme cinquième point, la mise en place progressive. Nous allons, d'ici à la deuxième lecture, vous proposer, à travers le Conseil d'Etat, une planification de la mise en place, de façon à ce que nous puissions aussi assurer la transparence.

Comme sixième point, comme l'a mentionné le député (suppl.) René Loretan: réalisation ou suspension. Le Conseil d'Etat est unanime à proposer la réalisation avec la volonté d'agir et d'être performant.

Merci d'entrer en matière et de poursuivre cette opération.

Le président:

Le député German Eyer maintient son opposition à l'entrée en matière.

Nous votons.

Par 100 voix contre 4 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent d'entrer en matière sur ce projet de modification.

(Suite et fin de l'examen du projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestations), première lecture, p. 134.)

3. CODE DE PROCEDURE PENALE DU CANTON DU VALAIS
et
LOI SUR LA POLICE CANTONALE (modification), première lecture

MESSAGE ET PROJET DE MODIFICATION
RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
cf. Annexes p. 316 ss

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député (suppl.) Moreno Centelleghe:
Le 1er janvier 2005, deux lois fédérales en matière pénale entreront en vigueur. Il s'agit:
- de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'investigation secrète ayant pour but d'infiltrer le milieu criminel et d'élucider des infractions graves, traitant en priorité de l'intégrité et de l'identité d'un agent infiltré, la désignation d'un agent infiltré devant être autorisée par un juge ainsi que
- de la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN. Ces profils seront utilisés lors de procédures pénales afin de les rendre plus efficaces, en permettant entre autres d'identifier les suspects, de lever des soupçons dans le cadre de l'entraide judiciaire et celle avec la police.

Ces deux lois imposent d'adapter le droit cantonal en conséquence, en modifiant le code de procédure pénale et la loi sur la police.

Le groupe radical vous encourage à le suivre en acceptant l'entrée en matière, surtout en ce qui concerne l'utilisation de profils d'ADN permettant l'identification de personnes inconnues ou disparues, ce qui permettra peut-être – on l'espère – à notre parti de retrouver de nouveaux adhérents en ces temps difficiles!

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel:
Die vorliegenden Änderungen sind im entsprechenden Bundesgesetz vorgesehen bzw. durch das Bundesgericht entschieden worden.

Wir möchten darum nicht auf den Inhalt, sondern auf ein Problem bei der Umsetzung hinweisen. Dies im Sinne, dass doch bitte nicht schon bei kleinsten Vergehen von diesen doch recht drastischen und teuren Massnahmen Gebrauch gemacht wird, sondern bei Verbrechen, die einen Eingriff in die Privatsphäre durch die Polizei auch rechtfertigen.

Zweitens wäre eine schweizweite Vereinheitlichung der Strafprozessordnung dringend von Nöten. Es wäre eine Vereinfachung für die Anwälte und wir müssten nicht über solche Gesetze Lesungen veranstalten.

Die SP-Fraktionen sind für Eintreten.

Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit.

La discussion est close.

M. le député Serge Solliard, président de la commission thématique de la sécurité publique:

Ce projet de loi modifiant le code de procédure pénale et la loi sur la police cantonale, comme l'a relevé très justement notre collègue Moreno Centelleghe, découle de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2005 des deux lois fédérales sur l'investigation secrète et l'utilisation des profils d'ADN ainsi que l'identification des personnes inconnues ou disparues. Ces deux lois imposent d'adapter le droit cantonal en conséquence.

1. La loi fédérale sur les profils d'ADN permet le recours à l'analyse ADN pour élucider tout crime ou délit ainsi que l'identification des personnes inconnues ou disparues. Un relais cantonal est nécessaire ici pour désigner les autorités habilitées à ordonner cette mesure d'investigation.

2. La loi fédérale sur l'investigation secrète a pour but d'infiltrer le milieu criminel par des membres de la police qui ne sont pas reconnaissables comme agents infiltrés, soit le rôle de «taupes» qu'on voit souvent dans les films policiers.

3. Le séquestre, dont les effets équivalent à la destruction de l'objet séquestré, constitue une mesure particulièrement grave relevant d'une atteinte à un droit de caractère civil. Ce projet règle la destruction de l'objet séquestré et, le cas échéant, l'indemnisation en cas de destruction injustifiée, sur la base du prix du marché de l'objet en question.

Notre commission, vous l'avez constaté, a porté quelques petites modifications cosmétiques et a accepté à l'unanimité ce projet de loi. Elle vous propose d'en faire de même.

Merci de votre attention.

Le président:

Monsieur le chef du département?

Tout a été dit.

Je constate que personne ne s'oppose à ce projet de modification.

L'entrée en matière est acceptée.

(Suite et fin de l'examen du projet de modification du code de procédure pénale du canton du Valais et de la loi sur la police cantonale, première lecture, p. 192.)

4. PROJET DE LOI sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (modification), première lecture

MESSAGE ET PROJET DE LOI
RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
cf. Annexes p. 899 ss

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député (suppl.) Pascal Rey:

Le groupe DC du Centre salue les améliorations proposées dans ce projet.

Même si l'élément humain n'est pas toujours contrôlable, comme l'a hélas démontré l'arrestation du pyromane de Loèche, il nous semble utile de donner des compétences accrues

au Conseil d'Etat. Pouvoir, au besoin, contrôler l'usage, comme la vente de feux d'artifice, est une bonne chose. En matière d'interdiction de la vente d'engins pyrotechniques, si le message est explicite, le terme de «vente» n'apparaît pas dans le texte de loi; ce que nous regrettons, sans toutefois présenter de proposition de modification.

En espérant qu'en terme de responsabilité, le canton ne brûle pas trop souvent la politesse aux communes, nous acceptons naturellement l'entrée en matière. Nous soutenons le texte tel que proposé comme la proposition de la commission sécurité publique de n'en faire qu'une seule lecture.

Merci.

M^me^ la députée Rose-May Clivaz-Hagen:

Notre groupe a examiné avec une attention toute particulière le message du Conseil d'Etat concernant le projet de loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels au chapitre 2 Mesures préventives contre les incendies, article 6, alinéas 4 et 5.

Lorsque les circonstances l'exigent, par exemple en période de sécheresse, le Conseil d'Etat peut, par publication dans le Bulletin Officiel et par lettres adressées aux autorités communales concernées, interdire ou limiter l'usage des feux d'artifice en plein air sur tout ou partie du territoire cantonal. Dans les limites fixées par le droit fédéral, les communes municipales sont compétentes pour fixer des mesures spéciales d'entretien des propriétés, notamment en ce qui concerne l'élimination des herbes sèches.

Bien entendu, nous sommes unanimement d'accord avec cette modification qui protégera au mieux la population ainsi que les biens privés et publics sur le territoire cantonal, car nous payons un lourd tribut en comptant sur la responsabilité individuelle qui n'a pas toujours conscience des véritables dangers que les feux d'artifice peuvent provoquer. Il ne faut pas oublier que ces feux sont allumés dans une allégresse au moment de réjouissances qui nous font perdre de vue la prudence; prudence qui devrait nous interpeller. Alors, la véritable prudence est aujourd'hui de donner mandat au Conseil d'Etat afin d'interdire la vente des feux d'artifice. Je peux vous assurer ici qu'ayant été responsable de ce service dans la commune de Veyras et, ensuite, dans la commune de Venthône, nous devons, avec la loi en vigueur, déployer de grands moyens communaux afin de protéger la population.

Bien entendu, nous acceptons l'entrée en matière ainsi que le traitement de cette loi en lecture unique.

Merci.

Hr. Grossrat Felix Ruppen:

Als Feuerwehrkommandant bin ich sehr froh wenn der Staatsrat bei kritischen Situationen, wie bei grosser Trockenheit, ein Verbot für das Anzünden von Feuern und Feuerwerkskörpern in Teilen oder im ganzen Kanton aussprechen kann. Sinnvoll ist es ebenfalls den Verkauf aus den gleichen Gründen zu verbieten. Die Erfahrungen aus dem Jahr 2003 haben gezeigt, dass dieses Verbot eine breite Akzeptanz in der Bevölkerung findet. Ausser einer Brandstiftung in Leuk blieb das Wallis von grösseren Feuern verschont.

Mit der Einfügung dieses Artikels im Gesetz zum Schutz gegen Feuer und Naturelemente geben wir dem Staat die rechtliche Grundlage und die Möglichkeit rasch zu handeln.

Die CVPO ist für Eintreten und sie ist auch für eine einfache Lesung.

Danke schön.

La discussion est close.

M. le député Serge Solliard, président de la commission thématique de la sécurité publique:

Comme précisé dans le rapport de notre commission, ce projet de modification a été soumis par courrier aux membres de la commission sans que celle-ci se réunisse pour traiter cet objet. Cette sage décision va dans le sens d'une économie des deniers de l'Etat et peut-être est-ce déjà l'effet de la commission de mon collègue Grégoire Luyet qui porte ses fruits?

J'aimerais brièvement ici, si vous le permettez, Monsieur le président, saisir l'occasion de remercier et saluer l'effort fourni par les corps des sapeurs-pompiers de notre canton qui, au travers de leur engagement lors des manifestations patriotiques du 1er août, assurent la sécurité et ne ménagent pas leur temps et leurs compétences pour un bon déroulement de cet événement.

Etant donné que, dans le plenum, il n'y a aucune opposition à cette modification de loi, je vous propose, comme l'ont demandé mes collègues intervenants, de traiter cet objet en une seule lecture et également l'objet précédent, soit le projet de modification du code de procédure pénale et de la loi sur la police cantonale.

Merci de votre attention.

L'entrée en matière est acceptée.

(Suite et fin de l'examen de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (modification), première lecture, p. 192.)

5. PROJET DE LOI D'APPLICATION de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (modification), première lecture

MESSAGE ET PROJET DE LOI D'APPLICATION
RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
cf. Annexes p. 338 ss

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Bernard Fauchère:

Le groupe socialiste du Valais romand a examiné avec attention le projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, et approuve l'introduction d'une base légale pour le subventionnement en matière d'intégration et de lutte contre le racisme. Cette base légale permettra de travailler sur le long terme et non plus au coup par coup, de manière à favoriser une intégration harmonieuse de nos différents voisins et voisines.

Le groupe socialiste du Valais romand accepte l'entrée en matière.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat Gilbert Loretan:

Die CSPO ist einverstanden, dass Ausländerinnen und Ausländer möglichst gut integriert werden, verlangt aber zugleich eine griffige Sicherheitspolitik gegen die Kriminalität der Ausländer. Es ist zwar wichtig, dass die Ausländer unsere Sprache, Sitten und Gebräuche lernen und schulisch gut integriert werden. Anderseits soll der Kanton auch die zunehmenden Ängste der Bevölkerung vor Gewalt, Drogen und Kriminalität ernster nehmen. Es braucht nebst einer gezielten Integration auch griffige Massnahmen, damit straffällige oder nicht integrationswillige Ausländer ausgeschafft werden können. Mit der Zusage, dass raschmöglichst strukturelle Grundlagen für eine wirksame und rationelle Umsetzung der Integrationspolitik festgelegt werden, ist die CSPO für Eintreten zu diesem Ausführungsgesetz.

M. le député Christian Besse:

S'il y a un sujet qui reste toujours très sensible dans la population, c'est bien l'intégration des étrangers. Tout un chacun se sent concerné par ce problème, que ce soit dans son cercle d'amis, dans ses loisirs, dans son cadre professionnel, dans ses activités culturelles ou sportives. En outre, force est de constater que ce débat suscite bien souvent de la passion et qu'il a rapidement tendance à déraper. D'ailleurs, régulièrement, la presse nous rapporte des événements malheureux qui nous rappellent des périodes peu glorieuses de l'histoire.

Ainsi, le groupe radical se réjouit qu'une loi fédérale en matière de séjour et d'établissement des étrangers existe, et surtout invite le canton et les communes à prendre en compte cette problématique et à favoriser ainsi l'intégration des étrangers avec un concept établi sur des principes de base clairs et précis.

Le Valais a compris le message bernois. Grâce à cette loi d'application corrigée, notre canton pourra ainsi bénéficier immédiatement des subventions fédérales nécessaires à la mise sur pied de son concept d'intégration.

Le groupe radical accepte évidemment l'entrée en matière.

Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller:

Mit vorliegendem Gesetzesentwurf kann sich die CVPO einverstanden erklären.

Eine Bemerkung hat die CVPO anzubringen: der Titel zu Artikel 4 Absatz 3 (neu) «Kantonale Dienststelle für Ausländer» ist so irreführend. Wenn wir von einer kantonalen Dienststelle für Ausländer sprechen, entspricht dies einer eigenen Dienststelle und das will wohl niemand. Vielmehr handelt es sich darum, dass das Amt «Integration von Ausländern und die Bekämpfung von Rassismus» der kantonalen Dienststelle für Zivilstandswesen und Fremdenkontrolle angegliedert wird. Oder anders gesagt, dass es so weiter läuft wie bis anhin.

Wir hinterlegen keinen Abänderungsantrag, wollen aber, dass die zweite Kommission nochmals den Titel von Artikel 4 überarbeitet, eine einheitliche Bezeichnung findet, damit allfällige Verwechslungen ausgeschlossen werden.

Die CVPO ist für Eintreten.

Hr. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel:

Die Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer ist notwendig und für die SPO ist das Eintreten auf den Gesetzesentwurf darum unbestritten. Mehr als die Hälfte der Kantone haben entsprechende Gesetzesänderungen schon vorgenommen und positive Erfahrungen gemacht.

Die Integration gehört zum Aufgabenbereich des Bundes, der Kantone und der Gemeinden. Die Behörden haben diese Aufgabe gemeinsam mit den Ausländerorganisationen wahrzunehmen. Zentrale Anliegen sind dabei das Zusammenleben auf der Basis gemeinsamer

Grundwerte und Verhaltensweisen, die Information der Ausländerinnen und Ausländer über unsere Einrichtungen, Rechtsvorschriften und Lebensbedingungen sowie die Schaffung von günstigen Rahmenbedingungen für die Chancengleichheit und für die Teilnahme am Gesellschaftsleben. Denn die Bereitschaft unserer Bevölkerung die einzelnen Ausländergruppen zu akzeptieren, hängt erfahrungsgemäss stark von deren Integration ab.

Die bessere Integration der in unserem Land lebenden Ausländerinnen und Ausländer stellt eine der wichtigsten Herausforderungen der Zukunft dar. Integration muss somit insbesondere auch ein zentrales Anliegen der Jugendpolitik sein. Leider stellen Projekte im Schul- und Jugendbereich zurzeit keinen eigenen Förderungsschwerpunkt dar. Für mich unverständlich, lassen sich Defizite der Integration ausländischer Kinder und Jugendlicher im Bildungsbereich klar objektivieren. So schlagen sich diese Defizite im späteren Lebensverlauf in einem erhöhten Anteil an Erwerbslosen und bei den "working poor" nieder. Gemäss der Website des Bundesamts für Zuwanderung, Integration und Auswanderung wurden im Wallis seit dem Jahr 2002 zwanzig Projekte durchgeführt und dafür 427'195 Franken gesprochen. 4,8 Prozent davon gingen an zwei Projekte im Oberwallis. Nur gerade ein Projekt wurde speziell für Kinder und Jugendliche durchgeführt. Nachdem nun die gesetzlichen Grundlagen geschaffen werden, ist zu hoffen, dass die Gelder nun gleichmässiger in die Walliser Regionen fliessen.

Das Gesetz respektiert die Organisationsautonomie der Kantone. Aus unserer Sicht ist eine möglichst starke Stelle zu schaffen, welche die Integrationsanliegen - und damit auch die Anliegen der Integration ausländischer Kinder und Jugendlicher - in die verschiedenen relevanten staatlichen Aufgabenbereiche einbringt.

Die SPO ist für Eintreten.

Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit.

M. le député Pierre-Christian de Roten:

Les élus libéraux ont étudié le projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

Le but est noble puisqu'il s'agit de favoriser l'intégration des étrangers ainsi que la lutte contre le racisme.

Quand je lis «structures adéquates en matière d'intégration des étrangers», «coordinateur de l'intégration des étrangers rattaché au Service de l'état civil et des étrangers», quand je lis que ce coordinateur a été désigné en qualité de correspondant cantonal de la commission fédérale de lutte contre le racisme, quand je lis tout cela, je me demande si cette structure n'est pas une façon de se donner bonne conscience face à un problème bien plus complexe et qui malheureusement existera toujours.

Mais, enfin, l'idée est généreuse, le but noble, et les élus libéraux acceptent l'entrée en matière.

La discussion est close.

M. le député Georges Mariétan, président de la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures:

J'enregistre évidemment avec beaucoup de satisfaction les interventions venant de diverses travées qui vont toutes dans le même sens et qui acceptent cette entrée en matière.

Je n'ai donc pas de raison d'apporter de grands commentaires, sinon de vous dire que nous serons attentifs aux éventuelles propositions de modification qui pourraient venir.

Dans ce sens, je dirai qu'il s'agit les uns et les autres d'être attentifs à ce qui a été dit, en particulier peut-être les efforts à faire auprès des jeunes et des écoles. La balle va ainsi tout

droit dans le camp du chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport, M. le conseiller d'Etat Claude Roch, qui, je pense, saura faire en sorte que ce travail d'intégration se fasse toujours au mieux, en particulier par le délégué à la jeunesse qui dépend de son département et qui vient du Haut-Valais, ce qui va rassurer naturellement les Haut-Valaisans qui constatent que, pour l'heure, il n'y a peut-être pas suffisamment de projets dans leur région.

Cela dit, je me réjouis donc que cette entrée en matière soit acceptée.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Tout à l'heure, c'est par esprit d'économie de votre temps et peut-être surtout aussi à cause de l'excellent travail des commissions parlementaires qui ont planché sur les différents textes que je n'ai pas pris la parole.

Cependant, cette fois, j'aimerais, en regard de la modification qui vous est proposée en entrée en matière, tout d'abord, vous donner quelques informations et, ensuite, répondre à quelques questions qui ont été émises à l'occasion de cette discussion.

Merci, d'abord, d'accepter unanimement de bien vouloir examiner en détail ce texte.

Il faut savoir qu'un article sur l'intégration des étrangers a été introduit dans la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers; ce qui a permis à la Confédération de soutenir financièrement les cantons et les communes qui sont les plus actifs ou les plus actives en matière d'intégration. Puis, dans l'ordonnance fédérale sur l'intégration du 13 septembre 2000, le Conseil fédéral a fixé les buts de l'intégration et réglementé les tâches et la structure de la commission fédérale des étrangers ainsi que l'attribution des subventions.

C'est en juin 2000 que le Conseil d'Etat a décidé de créer une commission des étrangers ainsi qu'un poste de coordinateur de l'intégration rattaché – d'ailleurs selon le modèle préconisé par la Confédération – au Service de l'état civil et des étrangers.

C'est en juin 2004 que le Conseil d'Etat a accepté le concept d'intégration présenté par un groupe de travail extraparlementaire constitué à cet effet et le Conseil d'Etat a nommé les membres de la commission cantonale des étrangers.

J'aimerais rappeler les principes d'intégration issus de ce concept et acceptés par le Conseil d'Etat, de manière à ce que vous ayez à l'esprit quels sont les objectifs visés par cette intégration dans notre canton.

Tout d'abord, ce qui est visé, c'est la maîtrise par chaque migrant de la langue parlée du lieu d'habitation. Ensuite – et ce n'est pas le moindre –, c'est l'acquisition par chaque migrant des connaissances nécessaires concernant nos institutions et les principes fondamentaux de notre Etat de droit. Entendez par là une connaissance du fonctionnement de la séparation des Pouvoirs, la problématique des droits de l'homme, la liberté individuelle, la liberté de croyance, l'égalité entre homme et femme, le droit qui existe dans ce pays à l'intégrité physique. Enfin, autres objectifs, encourager à la connaissance de nos us et coutumes et du fonctionnement de notre société, et bien sûr à la participation à la vie associative. Objectif ultime de notre concept d'intégration: le développement des échanges entre autochtones et migrants dans le respect mutuel, en favorisant la culture d'origine et en permettant une meilleure connaissance des uns et des autres.

Vous voyez donc là le fil conducteur de la politique d'intégration que nous désirons conduire dans ce canton, non pas à force de postes de fonctionnaires, mais bien avec la structure la plus réduite possible et surtout la plus efficace, en coordination avec les autorités communales.

Deux réponses maintenant assez rapides en ce qui concerne la question du député (suppl.) Rolf Eggel concernant les moyens financiers. Il est juste que la proposition présen-

tée aujourd'hui a pour objectif de pouvoir engager aussi en relais des subventions cantonales puisque les subventions fédérales nous sont allouées pour autant que le canton y aille aussi de sa poche, mais j'aimerais vous dire qu'il n'est pas possible de répartir, et je pense même inadéquat, d'une façon uniforme ces subventions sur différentes régions du canton puisqu'il faudra bien les engager là où les étrangers se trouvent et non pas là où ils ne se trouvent pas simplement pour des mesures d'équité.

En ce qui concerne la dénomination du service, il est vrai que l'on peut se poser la question, Madame la députée Verena Sarbach-Bodenmüller, mais toujours est-il que la dénomination d'un service, je crois savoir que c'est de la compétence du Conseil d'Etat. Toutefois, c'est très volontiers que pour éviter des confusions, nous allons remettre en question la dénomination de ce service et peut-être trouver une dénomination montrant bien qu'à part l'état civil, il y a l'aspect police des étrangers et l'aspect intégration des étrangers aussi dans le titre du service de manière à satisfaire aussi vos craintes et vos interrogations.

Merci encore de cette entrée en matière.

Je me réjouis de débattre dans le détail avec vous de ce texte de loi.

L'entrée en matière est acceptée.

Le président:

Nous procédons immédiatement à la première lecture puisque, sur l'ordre du jour, il figure entrée en matière et première lecture.

Base de travail:
NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
cf. Annexes p. 352 ss

Titre et considérants, adoptés.

I (art. 4, al. 3 nouveau, et art. 36bis nouveau) et II, adoptés.

La discussion sur l'ensemble du projet de loi d'application n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Le projet de loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (modification) est adopté par 72 voix en première lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique.

Le président:

La commission propose que nous ne fassions qu'une seule lecture.

Pour la forme, je refais le vote.

La lecture unique est acceptée par 75 voix.

6. LOI
sur l'imposition des véhicules automobiles, deuxième lecture

LOI
RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION PARLEMENTAIRE
NOUVEAU TEXTE DE LA DEUXIEME COMMISSION PARLEMENTAIRE
cf. Annexes p. 354 ss

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Willy Giroud:

Comme l'avait déjà rappelé mon collègue Vincent Grenon lors du débat d'entrée en matière de la première lecture, les radicaux ne veulent pas de nouvelles augmentations d'impôts, que ce soit sous la forme d'une hausse moyenne des tarifs, d'une indexation automatique ou encore sur le deuxième véhicule en plaques interchangeables.

Des propositions dans ce sens seront donc déposées par notre groupe.

J'aimerais tout de même faire quelques commentaires quant aux propos de M. Fournier couchés sur le rapport de la commission.

Premièrement, si nous décidons de supprimer l'impôt sur le deuxième véhicule,.l'Etat ne va pas perdre un million, mais ce sera un manque à gagner pour celui-ci.

Quant à l'empressement du chef du département à se glisser dans la peau du Saint-Bernard des motards en rétorquant que les propriétaires de gros cubes – car c'est bien de ceux-là qu'il s'agit – sont en général des gens pas aisés, ces propos n'engagent que le chef du département..., car je crois qu'ils ne sont pas tous aussi mal lotis qu'il le dit.

En résumé, le groupe radical est pour l'entrée en matière, mais conditionnera l'acceptation de cette loi à l'écho favorable ou non que vous ferez à nos propositions de modification.

Merci pour votre écoute.

M. le député (suppl.) Nicolas Voide:

Tout a été dit en première lecture. Ne comptez, dès lors, pas aujourd'hui sur le groupe DC du Bas-Valais pour refaire un débat exhaustif ici.

Se fondant sur le large soutien accordé par ce Parlement à la loi en première lecture et aussi sur le résultat du vote de la deuxième commission, notre groupe accepte l'entrée en matière.

En fait, deux questions seulement ont alimenté le débat interne:

- celle de l'imposition des véhicules à plaques interchangeables et
- celle de l'indexation de l'impôt.

Dans sa grande majorité, notre groupe a décidé de suivre la deuxième commission sur ces deux questions et ne déposera donc aucune proposition d'amendement.

Merci de votre attention.

M. le député (suppl.) Benoît Curdy:

Le groupe socialiste s'est penché avec une attention soutenue sur le présent projet de loi et quoique celle-ci sous la forme présentée ne soit pas le projet idéal à notre goût, le texte issu des travaux de la deuxième commission représente quand même un compromis tout à fait acceptable, principalement concernant l'imposition du deuxième véhicule et également l'augmentation de l'imposition.

Un seul point, cependant, nous paraît peu conforme à l'esprit de modernisation de la loi: celui de l'imposition des motocycles. C'est là la question dite du nez de Cléopâtre: si le chef du département n'avait pas été lui-même adepte des deux roues, on peut se demander si la loi n'aurait pas été différente. Alors que l'on impose les voitures par tranches de 100 cm3, on ne compte que trois catégories pour les motos. Depuis 1952, tout le monde est conscient que les motos ont légèrement augmenté de cylindrée; on arrive maintenant à des 1800 cm3 et plus. Alors que d'habitude, Monsieur le président du Gouvernement, vous faites preuve d'une rigueur et d'une vision juridique qui vous honorent, sur ce point, je crains que la passion et l'approche des élections peut-être n'aient pris le dessus.

Pour le reste, nous présentons une proposition pour modifier ce point qui nous semble incohérent.

Cela dit, nous acceptons l'entrée en matière.

Hr. Grossrat (Suppl.) Stefan Andenmatten:

Auch die CSPO hat das Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge natürlich eingehend diskutiert.

Auch wenn Steuererhöhungen nicht dem Grundsatz der CSPO entsprechen, können wir uns dieser moderaten Anpassung der Besteuerung der Motorfahrzeuge anschliessen. Mit den Korrekturen der zweiten Kommission können wir uns einverstanden erklären.

Wir sind für Eintreten und werden keine Änderungen vorschlagen.

Ich danke.

Hr. Grossrat Erno Grand:

Mit Ausnahme einer Änderung hat die zweite Kommission die Vorschläge aus erster Lesung respektiert. Auch wenn die Erhöhung der Steuer vernünftig ausfällt, dürfen wir nicht vergessen, dass die automatische Anpassung an den Landesindex für Konsumentenpreise dem Staat in Zukunft die Anpassung und Erhöhung der Motorfahrzeugsteuer sichert.

Der in der ersten Lesung verworfene Vorschlag, das zweite Fahrzeuge mit Wechselschildern zu besteuern, wird - wenn auch abgeschwächt - erneut im Gesetz vorgeschlagen. Damals wie heute ist die CVPO der Meinung es handle sich um eine nicht gerechtfertigte Steuer. Ein Wagen, der nicht fahren darf und öffentlichen Boden nicht belastet, darf nicht mit einer Steuer belegt werden. Im Einsatz wird dieser Wagen mit der Steuer des grösseren Wagens belastet was somit ohnehin eine zu hohe Steuer für den Zweitwagen bedeutet. Gerade aus Umweltschutzgründen ist es sinnvoll ein kleines Zweitauto mit Wechselschildern zu fahren.

Die CVPO wird einen entsprechenden Abänderungsantrag stellen. Bei Annahme des Antrags wird die CVPO dem Gesetz zustimmen.

Die CVPO ist für Eintreten.

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher:

Die SPO ist natürlich für die Anpassung der Motorfahrzeugsteuer. Sie ist aber dafür, dass diese Anpassung zeitgemäss und im Durchschnitt der anderen Kantone geschieht. Das Wallis muss ja nicht unbedingt das Billigland für Motorfahrzeuge bleiben. Bei der vorgelegten Version ist dies aber immer noch der Fall.

Die Anhebung der Steuer ist so minim angesetzt, dass die Beratungen der zwei Kommissionen und die Überarbeitung der Gesetzestexte am Schluss fast mehr kosten werden als es dem Staat durch die Steuererhöhung an Mehreinnahmen bringt.

Dabei wird bei jeder passenden Gelegenheit darauf hingewiesen, dass das Wallis ein grosses Strassennetz zu unterhalten hätte und dass die Gelder für den Unterhalt durch die

selbst gewählten Sparprogramme nicht mehr zur Genüge vorhanden seien. Trotzdem wird beim vorliegenden Gesetz die längst fällige Anpassung - von einer Steuererhöhung kann gar nicht die Rede sein - noch in Frage gestellt und die Korrekturen möglichst tief gehalten.

Mindestens bei den Wechselschildern muss der Betrag für das zweite und alle anderen Fahrzeuge erhöht werden. Zudem sind auch Anreize zu schaffen für lärmarme Fahrzeuge. Wer an einer Strasse oder an einer Hanglage wohnt, weiss wie durchdringend zum Beispiel das Heulen eines Motorradmotors ertönen und nerven kann. Besteuert werden sollen auch die in Mode gekommenen Dreiräder - Quad genannt -, mit welchen neuerdings kreuz und quer durch die Landschaft gekarrt wird. Für diese Kategorie Motorfahrzeuge wäre es gut, wenn der Staatsrat so schnell wie möglich verbindliche Richtlinien herausgibt.

Die SPO ist für Eintreten auf die Vorlage, wird aber im Verlauf der Lesung mit Anträgen das Gesetz zu verbessern versuchen. Das Resultat dieser Bemühungen wird unsere Schlussposition beeinflussen.

Hr. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel:

Dass die SP für Steuererhöhungen ist, das ist wohl nichts Neues. Offenbar haben auch die Bürgerlichen nichts mehr dagegen, dass man allmählich die Steuern immer ein wenig erhöht.

Die FDPO-Fraktion spricht sich dagegen klar gegen diesen Entwurf aus, wie wir dies bereits bei der ersten Lesung getan haben. Und zwar tun wir es aus grundsätzlichen Überlegungen.

Auch wenn die Motorfahrzeugsteuer nur wenig erhöht wird, so handelt es sich trotzdem um eine Steuererhöhung. Es kann nicht sein, dass ständig Steuererhöhungen beschlossen werden. Genau diese vielen "kleinen" Steuererhöhungen haben dazu geführt, dass wir heute eine hohe Steuerbelastung haben und die Bürgerinnen und Bürger immer mehr an den Staat abliefern müssen. Diese unerfreuliche Tendenz muss gestoppt werden und hier haben wir die Möglichkeit dazu.

Die FDPO-Fraktion ist klar gegen Eintreten.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Markus Truffer, Kommissionspräsident:

Erlauben Sie mir eine kleine Vorbemerkung zur Session.

Sie erleben heute einen aufgestellten, frischen und glänzend aussehenden FIKO-Präsidenten. Dem war letztes Jahr nicht immer so. FIKO- und gleichzeitig OGA-Präsidentschaft vertragen sich nicht so gut. Es war deshalb ein weiser Entscheid, die Session eine Woche später anzuberaumen, sehr, sehr zum Leidwesen aller Jäger in diesem Saal.

Nun zum Gesetz.

Seit 1952 haben sich die Lebenskosten praktisch vervierfacht und wir haben immer noch die unverändert tiefen Ansätze der 50er Jahre. Damit haben wir einen absoluten Schweizerrekord in Sachen Motorfahrzeugbesteuerung. Auch dann noch wenn wir die Gesetzesvorlage - wie sie vorliegt - nicht mehr verändern. Von einer eigentlichen Steuererhöhung kann nicht die Rede sein, da die durchschnittliche fünf Prozent Anpassung nicht annähernd die gestiegenen Kosten auffängt. Es kann sich jeder leicht vorstellen welche Beträge wir heute bezahlen würden, hätte man 1952 eine Indexierung gesetzlich verankert. Zu beachten ist auch, dass die Vorlage die kleinen Fahrzeuge steuerlich klar bevorteilt und die grossen eine nun wirklich moderate Mehrabgabe zu leisten haben. Erfreulich zu sehen und zu hören ist, dass man der Vorlage fast einheitlich sehr gute Noten erteilt und den Systemwechsel begrüsst. Wenn

jemand - wie zum Beispiel die FDPO - aus Prinzip jegliche Steuererhöhungen, auch wenn sie mehr als berechtigt sind, ablehnt, kann man sich jegliche Gegenargumentation sparen. Geht man davon aus, dass ein Zweitfahrzeug in der Regel einen tiefen Hubraum aufweist, ist auch die Besteuerung dieses Fahrzeugs mit 20 Prozent sehr moderat und deckt die teilweise anfallenden Verwaltungskosten.

Für einen Personenwagen mit 1400 cm^3 Hubraum hätte man beispielsweise 35 Franken jährlich an Steuern abzuliefern. Dies entspricht etwa dem Preis einer im Restaurant getrunkenen Flasche Pinot Noir.

Ich bitte Sie, liebe Kolleginnen und Kollegen, die Gesetzesvorlage zu unterstützen und vor allem auch die Wirtschaftsparteien des Kantons von ihrer Kleinkrämermentalität abzukommen und dem Gesetz zuzustimmen.

Die Antwort auf die Besteuerung der grossen Motorräder überlasse ich dem Herrn Staatsrat. Ich fahre nur eine 1200er, er immerhin eine 1500er.

Danke für die Aufmerksamkeit.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

J'aimerais, à l'occasion de l'entrée en matière de cette deuxième lecture, vous rappeler les objectifs que le Conseil d'Etat s'était fixés dans le cadre de cette révision.

Si la révision de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles arrive sur vos tables, le premier objectif visé par le Conseil d'Etat, qui n'a d'ailleurs pas changé, est de simplifier la méthode et la base de taxation. Il en est suivi, en simplifiant la méthode et la base de taxation, en la fixant pour les véhicules à moteur d'après la cylindrée et pour les véhicules lourds d'après le poids – ce qui paraît le plus raisonnable –, il a fallu régler les pourcentages pour chaque catégorie de véhicules. Le Conseil d'Etat a jugé utile et nécessaire d'alléger les petites cylindrées et d'alourdir un tant soit peu les grosses cylindrées, et en essayant bien sûr d'obtenir si ce n'est l'égalité des montants perçus – parce qu'on ne sait pas si on doit parler de manque à gagner, Monsieur le député, ou de perte pour l'Etat lorsque c'est un million de moins qui rentre dans la caisse; c'est la même différence qu'il y a entre un excédent et un bénéfice et entre trop de mots et un mot de trop, à vous de choisir! –, mais toujours est-il qu'il fallait d'abord réguler, trouver la méthode la plus simple possible d'imposer, ensuite faire en sorte que les petites cylindrées soient moins "pénalisées" – entre guillemets – par ce nouveau système de taxation que les grosses cylindrées et enfin faire en sorte que l'indexation sur un très bas niveau, puisque c'est l'indexation sur le niveau que nous connaissons aujourd'hui qui est le niveau de la loi de 1952, soit accepté aussi par le Parlement, de manière à ce que cet impôt, au même titre que les autres impôts, n'échappe pas à la progression.

Tout le reste est négociable. Pour tout le reste, le Conseil d'Etat était ouvert. La première et la deuxième commissions ont fait un travail de détail qui est remarquable. Alors, bien sûr, si chacun brandit un drapeau d'ayatollah en disant: moi, mon credo, c'est pas d'impôt du tout, et puis si, d'un autre côté, on dit: moi, mon credo, c'est les véhicules à moteur au maximum à la caisse, bien sûr que l'on ne trouvera pas d'entente dans ce Parlement. Même si l'on doit, aujourd'hui, voter l'entrée en matière puisqu'il y a une opposition, j'ai quand même bon espoir que, lors de l'examen de détail de cette loi, on trouvera un compromis acceptable et surtout qui fasse non seulement le bonheur de l'Etat, Monsieur le député, mais surtout aussi la crédibilité vis-à-vis des concitoyennes et des concitoyens, qu'ils aient d'ailleurs un véhicule ou non.

Je n'aimerais pas maintenant vous entretenir sur ma manière de présenter cette loi en ce qui concerne les motards puisque je n'ai en tout cas pas le souvenir d'avoir pris influence

dans le cadre de la préparation du texte de loi en faveur et en direction des motards, mais vous savez que les motards sont avant tout les amis de la simplicité, et plus le système de perception est simple, plus les motards sont heureux. Alors, je suis moi-même un motard heureux et j'espère qu'ils le demeureront. En ce qui concerne l'aspect électoraliste de la chose, vous devez concevoir avec moi que ce n'est peut-être pas la manière la plus efficace d'entrer en campagne électorale que de présenter une loi sur l'imposition des véhicules à moteur.

Merci.

Le président:

Nous votons puisqu'il y a une opposition à l'entrée en matière.

Par 86 voix contre 3 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent d'entrer en matière sur cette loi.

Je vous communique que la commission qui s'occupe de cet objet siégera mercredi matin directement après la séance dans la salle de conférence du deuxième étage. Cela dit à la demande de son président.

(Suite et fin de l'examen de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles, deuxième lecture, p. 148.)

7. RAPPORT DE GESTION 2003 du Réseau Santé Valais

RAPPORT
RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
cf. Annexes p. 389 ss

Discussion générale:

Frau Grossrätin Aurelia Zimmermann:

Für das Gesundheitsnetz Wallis war das Jahr 2003 ein Übergangsjahr. Das vom Grossen Rat geschaffene Dekret trat am 1. Januar 2004 in Kraft und somit hatte das Gesundheitsnetz Wallis nur Koordinations- und Kompetenzaufgaben in Sachen Budget für das Jahr 2003 zu tätigen. Die Geschäftsführung blieb den Spitalverbänden vorbehalten.

Im September 2004 über den Jahresbericht 2003 zu diskutieren erübrigt sich somit fast. Viel effizienter ist sicher ein Blick auf den Zwischenbericht des ersten Halbjahrs 2004 des GNW zu werfen.

Die thematische Kommission wurde an ihrer letzten Sitzung durch die Verantwortlichen des GNW über den Stand der Umsetzung des Spitalkonzepts informiert. Die Zahlen, die der Kommission vorgelegt und auch in der Walliser Presse publiziert wurden, sprechen eine deutliche Sprache. Defizite von 17,4 Millionen Franken wurden bis Ende Jahr prognostiziert. Die Pflegetage sind stark gesunken. Im Akutbereich, in der Chirurgie, in der Medizin, Geburtenhilfe und in der Gynäkologie und vor allem in der Geriatrie sind rückläufige Pflegetage zu verzeichnen. Im Spitalzentrum Oberwallis in der Medizin minus 12,6

Prozent, im ganzen Kanton Wallis minus 6,7 Prozent. In der Geriatrie im Kanton Wallis minus 10,7 Prozent. Die Spitäler Visp und Brig konnten Ende 2003 jeweils positive Zahlen präsentieren. Jetzt liegen sie im ersten Halbjahr mit 3 Millionen Franken im Minus. Ist die Bevölkerung im Wallis wirklich gesünder geworden oder liegt das Problem an einem anderen Ort begraben? Es ist ja erfreulich wenn die Pflegetage zurückgehen. Wenn das erste Halbjahr 2004 aber ein Spiegelbild des neuen Spitalkonzepts für 2004 sein soll, so muss davon ausgegangen werden, dass bis Ende 2004 hohe und unakzeptable Verluste eingefahren werden.

Die Personalkosten sind im gleichen Zeitraum leider nicht gesunken, sondern um einen kleinen Prozentsatz gestiegen. Die Umstellung war für das Personal sicher nicht immer einfach und auch mit einem Gefühl der Unsicherheit und Angst verbunden.

Die CSPO anerkennt die Arbeit der Pflegenden in den Spitälern. Es war immer ein Anliegen unserer Fraktion, dass in all den geführten Diskussionen der Patient und die Mitarbeiter im Mittelpunkt der Spitalreform bleibt und bleiben müssen. Trotzdem fragen wir uns wie es diesbezüglich im Personalbereich weitergeht, wenn die Pflegetage laufend rückläufig sein werden.

Die CSPO konnte sich nie so richtig für das Gesundheitsnetz Wallis erwärmen. Nach dem Entscheid des Staatsrats und des Grossen Rats aber sind wir bereit in Wahrnehmung unserer Pflicht das Gesundheitsnetz Wallis und dessen Entscheide mitzutragen.

Wir erwarten, dass der Departementvorsteher und die Verantwortlichen des GNW jetzt rasch reagieren, wenn man nicht die ganze Spitalreform gefährden will.

Die CSPO-Fraktion ist gespannt wie die Rechnungen der Spitäler ohne Personalabbau und ohne Qualitätseinbussen in nächster Zeit ausgeglichen werden. Die Rahmenbedingungen haben sich verändert. Sei es nun, dass ein grösseres Gebilde, eine Zentralisierung unflexibler ist und dass gewisse Nachteile entstehen, dass nicht rasch genug Gegensteuer gegeben werden kann.

Ausserkantonale Hospitalisation

Ist hier eine gewisse Abwanderung in andere Kantone feststellbar? Laut Zwischenbericht des GNW sind die bewilligten Gesuche für ausserkantonale Hospitalisation für das erste Halbjahr 2004 im Vergleich zum ersten Halbjahr 2003 gleich geblieben. Wie aber einem Leserbrief in der gestrigen Oberwalliser Tageszeitung zu entnehmen war, braucht es für Unfall- und IV-Patienten, die schweizweit versichert sind, keine Bewilligung und dass in diesem Bereich eine hohe Abwanderung in andere Kantone feststellbar sei. Entspricht dies der Realität? Wir würden es sehr begrüssen wenn wir hier einige klärende Informationen seitens des Departementchefs erhalten würden.

Ich danke.

Le président:

Je cède la parole à l'intervenante suivante, tout en rappelant que nous parlons bien du rapport de gestion 2003 du Réseau Santé Valais.

M^me^ la députée Karin Perraudin-Bertholet:

Le groupe DC du Bas-Valais s'est penché sur le rapport de gestion 2003 du Réseau Santé Valais.

Ce rapport comporte de nombreuses informations d'ordre général – nous en remercions les auteurs –, mais nous a apparu quelque peu succinct quant aux réponses que l'on attendait, ceci s'expliquant par le fait qu'il concerne l'exercice 2003 et qu'il s'est donc basé sur le décret du 1er février 2002.

Cela dit, le groupe DC du Bas-Valais espère que le rapport intermédiaire de l'exercice 2004 promis pour le mois d'octobre nous apporte enfin quelques éléments rassurants.

Afin d'aboutir à cet objectif, nous proposons que, dorénavant, la commission des finances examine également, en sus de la commission thématique qui, elle, s'attarde sur les aspects liés à la santé, les différents rapports établis par le Réseau Santé Valais. La commission des finances exercera ainsi une surveillance pointue du fonctionnement du Réseau Santé Valais afin de prévenir toute surprise dans la rationalisation des procédures de gestion, de remplir notre mission de haute surveillance et d'avoir un certain droit de regard sur les activités de ce réseau.

Le groupe DC du Bas-Valais, qui très souvent réclame une meilleure transparence dans les affaires publiques, souhaite que la commission des finances établisse en particulier un rapport détaillé sur la gestion financière, sur l'impact financier des décisions prises et sur les solutions envisagées par le Réseau Santé Valais pour amortir le déficit prévu.

Compte tenu de l'importance du domaine de la santé dans le budget de l'Etat, notre groupe ne saurait accepter les rapports futurs du Réseau Santé Valais sans que toutes les incertitudes le concernant soient préalablement levées.

Nous attendons de la commission des finances qu'elle apporte des réponses claires aux multiples questions sans réponse et cela d'autant plus que le rapport intermédiaire qu'on nous annonce aurait des côtés explosifs.

Le groupe DC du Bas-Valais se veut proactif plutôt que réactif.

Nous acceptons l'entrée en matière.

Merci.

Hr. Grossrat Jean-Marie Schmid:

Ich spreche hier im persönlichen Namen, die Meinung der Fraktion wird nachher jemand anders abgeben.

1. Der Jahresbericht des Gesundheitsnetzes Wallis für 2003 kommt zu spät, viel zu spät zur Debatte in den Grossen Rat. Ich beanstande diese Tatsache.

Der Grosse Rat hat die Oberaufsicht über das GNW. Was wollen wir als Abgeordnete dreiviertel Jahr nach Abschluss des Geschäftsjahres dazu noch sagen? Die GNW-Aktivitäten 2003 liegen neun Monate hinter uns. Wie wollen Sie hier noch inhaltliche Korrekturen zur Politik und Führung anbringen? Der GNW-Bericht 2003 ist schlichtweg, meine Damen und Herren, "Schnee von gestern", er ist veraltet. Kommt hinzu, dass der Bericht der thematischen Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Eingliederung vom 16. Juli 2004 nur einige Fakten des Jahresberichts 2003 wiedergibt, aber keine kritischen Reflektionen zu diesem bedeutsamen Walliser Reorganisationsprojekt aufzeigt.

2. Der GNW-Bericht 2003 listet Geschäfte auf, die bis zum heutigen Datum immer noch nicht erledigt sind. Ich verweise hier auf Punkt 2.10 im Bericht (Seite 9). Ich zitiere: «Verhandlungen über die neuen Rahmenbedingungen für Chefärzte».

Es ist Tatsache, dass die Spitalärzte bis zum heutigen Datum immer noch über keine Anstellungsverträge verfügen. Ich beanstande auch diese Tatsache. Das ist als Spitalarbeitgeber absolut unkorrekt und muss endlich (bis zur Oktobersession 04) geregelt werden.

3. Der Bericht weist im Editorial (Seite 2) mit Nachdruck daraufhin, dass es für unsere Spitäler im Wallis zunehmend schwieriger wird, kompetente Nachfolger für Chefärzte zu finden und es auch zunehmend schwieriger wird Assistenzärzte zu rekrutieren und bei uns zudem seit langem ein Mangel an medizinischem Pflegepersonal - ich würde hier vor allem meinen in Altersheimen vorweg -, herrscht. Qualifiziertes Spitalpersonal meidet leider die Walliser Spitäler als Arbeitsort. Eine weitere Tatsache, die mich sehr beunruhigt. Aber ich verwundere mich bei der heutigen GNW-Personalpolitik nicht und die Tatsache, dass der Kanton Wallis mit der seit dem 1.1.2004 gültigen Bundestarifstruktur TARMED schweizweit

mit 0,72 Franken den tiefsten TARMED Taxpunktwert hat, dürfte die Situation personell noch einmal drastisch verschlechtern. Es laufen die Patienten davon und es laufen eben auch die Mitarbeiter davon. Eine, für unsere Spitäler fatale Entwicklung.

4. Der Jahresbericht 2003 schreibt auf Seite 14, Zitat: «2004 hat das GNW eine Eindämmung der Defizite durch gezielte Sparmassnahmen und eine strikte monatliche Kontrolle der Geschäftsführung zum Ziel». Faktum ist, dass die Walliser Spitäler infolge der doppelten Verstaatlichung (GNW und Staat Wallis) bereits im ersten Halbjahr 2004 eklatante Fehlbeträge erzielt haben. Ich verweise auf diesbezügliche Informationen in der Presse. Ich bin der Meinung wenn GNW Verwaltungsratspräsident, Dr. Raymond Pernet, sagt, dass die Verlustkurve 2004 abschwächen wird, dann bin ich der Meinung, das ist reine Augenwischerei. Ich halte fest, dass meiner Ansicht nach - und das stelle ich auch sehr oft fest - die Klinikbeamten des GNW ihre Sache gut machen, aber zwischen «to do the things right» und «do the right things» das sind eben zwei Sachen, d.h. sie machen ihre Sache gut, aber es geht in die falsche Richtung.

5. Kommt eine echte Unverfrorenheit hinzu wenn im Nouvelliste vom 7. September 2004 steht, Zitat Dr. Raymond Pernet: "Dans le Haut-Valais, les choses sont quasiment faites et il reste maintenant à attendre les effets financiers". Ich beanstande als Grossrat diesen Kommentar.

Mesdames et Messieurs, non, en effet, les choses dans le Haut-Valais ne sont pas faites.

Nur ein Hinweis: Gemäss Artikel 14 des Dekrets über das GNW bat die GNW Direktion mit Brief vom 26.2.04 den Grundbuchverwalter von Brig um den Eintrag eines Veräusserungsverbots der Spitalliegenschaft von Brig einzutragen. Das war übrigens für alle Spitäler im Wallis so. Gegen dieses Veräusserungsverbot haben die Spitalgemeinden beim GNW Einspruch erhoben. Diese sind ja bis heute noch Eigentümer dieser Spitalliegenschaften. Bis heute - keine Reaktion dazu. Ich bin der Meinung, dass es wahrscheinlich nicht so schnell geht rechtlich und politisch. Wir müssen wahrscheinlich hier miteinander reden. Dann wäre noch die Frage aufzuwerfen, was geschieht mit den ungleichen Spitaltarifen im Ober- und Unterwallis. Warum ist das so? Warum haben wir für die gleiche Behandlung im Spital in Sitten, in den Spitälern von Brig und Visp diese verschiedenen Tarife? Ich finde, dies ist nicht korrekt.

Meine Damen und Herren, ich komme zum Schluss.

Auf primär einleuchtenden Rat von Fachleuten sah und sieht unsere Regierung - im speziellen das DGSE - das Heil zur Gesundung der Spitalkosten in einer Bettenreduktion, in einer neuen Disziplinenaufteilung, in der Verstaatlichung der Spitäler und letztlich in der offenen und verdeckten Teilschliessung von Regionalspitälern, um Kosten zu sparen.

Herr Staatsrat Burgener, wenn Sie mir heute im Walliser Boten Antwort geben, Sie hätten bzw. das GNW hätte die Kosten im Griff, dann wissen Sie das ganz klar - das ist das Einmaleins der Ökonomen. Sie können die Kosten im Griff haben, aber wenn Sie die Erträge eben nicht im Griff haben, sprich die Einnahmenseite, die Patientenseite, dann stimmt es eben nicht. Ich kann jetzt hier im Saal ganz klar sagen, Sie werden letzten Endes in den kommenden Jahren nicht darum herumkommen, Leute zu entlassen, um Kosten zu sparen. Der einzige Faktor, wo Sie sparen können, sind die Personalkosten. Das ist das tragische, dass man das heute nicht wahrhaben will. Ich möchte das hier wirklich noch einmal unterstreichen. Dort wird noch einiges auf uns zukommen. Darum ist das einfach eine Farce wenn man sagt, wir haben die Kosten im Griff. Das ist nur eine Seite, die Ertragsseite haben wir eben nicht im Griff.

Die an sich einleuchtenden Massnahmen haben das Gegenteil bewirkt. Damit unsere heutigen Regionalspitäler bei uns im Wallis nicht mehr um ihre Zukunft bangen müssen und in Ruhe arbeiten können, müssen wir eben andere Wege gehen als das GNW. Ich verweise

hier darauf, dass die neue Gesundheitsministerin vom Kanton St. Gallen - eine SP-Frau - soeben dem Vorgänger die Spitalpolitik blockiert hat, d.h. sie hat gesagt stopp, wir müssen über die Bücher. Das ist eine SP-Kollegin. Ich würde Dir als Staatsrat empfehlen mit ihr Verbindung aufzunehmen, um vielleicht inskünftig auch neue Diskussionen anzugehen.

Ich schliesse ab.

Das GNW ist für mich überflüssig und der GNW-Bericht 2003 ist es logischerweise auch.

Ich danke Ihnen für Ihre Aufmerksamkeit.

M. le député Patrick Schmaltzried:

Léger, simple ou simpliste? Quel terme choisir pour ce rapport du Réseau Santé Valais?

Le Réseau Santé Valais a fonctionné déjà en 2003. Pour quels résultats? Son coût: 1,5 million, pour rédiger un rapport de 21 pages, dans les deux langues s'il vous plaît, et sans aucune responsabilité. En fait, tout va bien dans le meilleur des mondes.

Par contre, dans la presse, dans le milieu hospitalier, rien ne va.

Comment expliquer ce fossé?

Quant au rapport de la commission, il semble aligné, couvert sur le Réseau Santé Valais.

Léger, simple ou simpliste? Quel sera le choix du qualificatif?

Le groupe DC du Centre fut très partagé sur cet adjectif.

Nous attendons impatiemment le rapport intermédiaire d'octobre 2004.

Frau Grossrätin (Suppl.) Juliana Eyholzer:

Die FDPO-Fraktion hat den Jahresbericht des GNW für das Jahr 2003 zur Kenntnis genommen. Aus dem Bericht geht hervor, dass die Kosten für den Verwaltungsapparat sehr hoch sind, für die FDPO zu hoch. Wir sind der Meinung, dass hier Anstrengungen hinsichtlich Sparmassnahmen unternommen werden müssen. Ebenso muss das GNW für die Zukunft hinsichtlich TARMED Taxpunkte Anpassungen nach oben aushandeln.

Was das weitere betrifft, wird die FDPO die Entwicklung beobachten.

Besten Dank.

Frau Grossrätin Emmy Fux-Summermatter:

Wollte man den gestrigen Zeitungsberichten und den heutigen Hiobsbotschaften einiger meiner Vorredner Glauben schenken, müssten wir alle schleunigst nach einem anderen Wohnsitzkanton Ausschau halten.

Damen und Herren Abgeordnete, bleiben wir doch bei den Fakten.

Die Planung und die Umsetzung der Neustrukturierung des Walliser Gesundheitswesens ist ein Projekt, das niemand, auch nicht diejenigen, die es heute hier lautstark kritisieren einfach so über Nacht realisieren kann. Solch grosse Projekte benötigen Zeit. Wir haben diese Umgestaltung des Walliser Gesundheitswesens mit den jeweiligen Mehrheiten in diesem Saal hier beschlossen. Nach meinem Demokratieverständnis besteht unsere Aufgabe als Politikerin und Politiker darin, diese demokratischen Beschlüsse zu akzeptieren. Statt die Bevölkerung mit personifizierten Hetzkampagnen zu verunsichern und das Pflegepersonal in verschiedene Lager zu spalten, sollten wir endlich dazu übergehen, verbindend zu wirken und Sicherheit zu vermitteln. Alles andere ist unverantwortlich und weder finanziell noch gesundheitspolitisch länger tolerierbar.

Ich danke.

La discussion est close.

Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller, Präsidentin der thematischen Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Integration:

Es ist richtig, der Bericht ist nicht sehr aufschlussreich, weil wir das selber so wollten. Wir haben dem GNW 2003 nicht mehr Kompetenzen gegeben. Sie haben ihre Aufgaben, die sie zu tun hatten, gemacht. Sie haben Verhandlungen geführt, sei es mit TARMED, sei es mit den Lohnverhandlungen. Sie haben Gesamtarbeitsverträge etc. erledigt, sie haben auch die Versicherungen im ganzen Kanton vereinheitlicht für die Spitäler. Diese Aufgaben hat das GNW wahrgenommen, haben eine grosse Aufgabe erledigt. Wenn wir das näher anschauen, sieht man das ganz klar. Es war aber nicht ihre Aufgabe die Finanzen zu regeln. Sie hatten nicht die Kompetenzen die einzelnen Spitäler zusammenzuführen und uns eine Rechnung zu präsentieren. Sie haben das was sie gemacht haben richtig gemacht.

Dass der Bericht erst jetzt hier ist - das ist richtig - das ist zu spät, das ist für alle zu spät. Aber das ist nicht der Fehler des GNW, sondern das war immer so. Die Spitäler haben ihre Jahresrechnungen erst im Mai oder Juni hinterlegt und nicht früher. Also das GNW konnte nicht früher einen Bericht schreiben, denn sie hatten ja keine Unterlagen, damit dieser Bericht gemacht werden konnte.

Ich muss doch noch ein, zwei Dinge hier anfügen, die ich in der Zwischenzeit recherchiert habe. So möchte ich doch Herrn Jean-Marie Schmid sagen - er hat hier ganz klar gesagt, dass es noch keine Arbeitsverträge für Chefärzte gibt und dass die Pflichtenhefte nicht existieren. Ich habe mich gestern vergewissert, dass alle Chefärzte diese haben, dass ein Teil der Chefärzte diese unterschrieben haben. Man hat ihnen auch noch zusätzliche Sachen genehmigt. Es haben einige Ärzte bis jetzt nicht unterschrieben, das ist richtig. Aber sie haben die Verträge alle bei sich. Das als erstes.

Dann zum zweiten habe ich auch nachgefragt wie das mit der ausserkantonalen Hospitalisation ist, die dieses Jahr gleich sei wie in den vorangehenden Jahren auch. Es stimmt, dass der Kanton nur diejenigen recherchieren kann, die grundversichert sind und die einen Antrag stellen müssen für eine ausserkantonale Hospitalisation. Dann habe ich mich gefragt, was mit denen ist, die zusatzversichert sind, die frei den Spital wählen können. Ich habe das nachgefragt bei der Krankenkasse Visp und Umgebung, die doch im Oberwallis einen rechten Stellenwert hat und die haben mir gesagt, dass es auf 2'000 Fälle zirka 20 Fälle dieses Jahr mehr geben wird. Also bitte, meine Damen und Herren, 20 Fälle, die ausserhalb des Kantons eine Operation machen lassen. Das ist wahrhaftig keine Zahl.

Vielleicht noch etwas zu Frau Zimmermann wegen den Personalkosten.

Wir müssen doch ganz klar festhalten, dass wir 2004 vier Prozent mehr Personalkosten hatten und diese doch dann reell nur um 1,1 Prozent gestiegen sind. Also wir haben fast drei Prozent bereits restrukturiert und geschaut, dass die Kosten sinken. Also dies ist doch eine grosse Anstrengung auf diese grosse Lohnsumme für den ganzen Kanton.

Ich denke hier werden wir dann im Oktober nochmals im Detail darauf eintreten und näher besprechen. Die thematische Kommission wird bis am 17. September - wie es vorgesehen ist - den Bericht hinterlegen und dann im Oktober nochmals auf dies alles zu sprechen kommen, vor allem auf die Defizite, warum die sind und wie und was.

Ich wäre natürlich auch noch froh, wenn der Herr Staatsrat noch die eine oder andere zusätzliche Erklärung dazu abgibt, vor allem wegen der Defizite, damit man doch hier die Sache objektiver anschaut und nicht immer Polemik macht und alle Leute verunsichert.

Ich danke allen für die Aufmerksamkeit.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Aujourd'hui, nous discutons du rapport du Réseau Santé Valais sur la gestion pour l'année 2003. Vous avez souligné à juste titre qu'il faut distinguer différentes phases: il y a en effet deux décrets qui ont été votés par le Grand Conseil, d'une part, le décret sur le Réseau Santé Valais du 1er février 2002 et, d'autre part, celui du 4 septembre 2003. Le rapport du Réseau Santé Valais concernant l'année 2003 est encore régi par le premier décret. Cela veut dire que c'était la phase où le Réseau Santé Valais et ses responsables avaient une tâche de coordination. Ils avaient pour tâches de négocier les tarifs avec les assureurs, de négocier les conditions salariales et sociales avec les syndicats. Cependant, ils n'avaient pas encore la tâche de gérer et de diriger les hôpitaux.

Entre-temps, un nouveau rapport est sorti, rapport demandé par le Gouvernement et par le Grand Conseil, soit le bilan intermédiaire 2004. Il a déjà été discuté dans la commission et a déjà fait l'objet de pas mal de publications dans les médias valaisans.

C'est la raison pour laquelle il est quelque part inévitable que, aujourd'hui, il y ait déjà des remarques sur ce bilan intermédiaire. Cependant, la volonté du Parlement est de discuter de ce bilan intermédiaire en session d'octobre prochain. Toutefois, je vais déjà donner aujourd'hui quelques éléments d'information et des réponses à des questions soulevées ici dans cette salle.

Was die Hinterlegung des Berichts des GNW angeht - die Frau Kommissionspräsidentin hat bereits darauf hingewiesen - dieser wurde anfangs Mai beim Grossratsbüro hinterlegt. Wenn die Organisation des Grossen Rates so ist, dass eine Diskussion über den Bericht erst im September möglich ist, so kann das, glaube ich, weder dem GNW noch der Regierung und dem Departement angelastet werden. Aber es ist so oder so ein Rückblick, ob wir diesen Bericht im Mai diskutieren oder jetzt im September macht eigentlich keinen grossen Unterschied aus.

Je veux donner quelques réponses aux questions posées par les représentants des différents groupes politiques.

Frau Aurelia Zimmermann für die CSPO hat zu Recht darauf hingewiesen was im Jahre 2003 die Aufgaben des GNW waren, hat aber auch darauf hingewiesen und bereits zumindest eine Diskussion angezogen in Bezug auf den Zwischenbericht des GNW. Dort muss man klar sagen wie die Sache ist. Es stimmt, Herr Jean-Marie Schmid, die Ausgaben hat das GNW gut im Griff. Wenn Sie sich dieses Tableau ansehen, stellen Sie fest, dass im Walliser Durchschnitt zwischen 1999 und 2003 die Kosten um 27 Prozent gestiegen sind. Das ist eine jährliche Steigerung zwischen fünf und sechs Prozent. Und wenn ich sage, dass jetzt die Kosten in Bezug auf das Personal bei 1,2 Prozent sind und die übrigen Ausgaben auch in etwa in diesem Bereich, dann kann man sagen, dass in Bezug auf die Kostenseite die Situation durch das GNW im Griff ist, obwohl dass in Bezug auf die Löhne das GNW über die Gewerkschaften für das Personal, für das ich mit Ihnen zusammen einstehe, dass wir dort relativ grosszügige Lösungen gefunden haben.

Le problème qui se pose, je viens de l'expliquer. Les dépenses du Réseau Santé Valais déjà pour cette année, depuis qu'il dirige et gère les hôpitaux, sont bien maîtrisées. Il y avait, dans la moyenne, autour de 6% durant les quatre dernières années et en tout 27%, bien sûr de manière différenciée d'un établissement hospitalier à l'autre. Aujourd'hui, on est un peu plus haut de 2%. Alors, la courbe des dépenses est plus ou moins cassée; elle est maîtrisée.

Ce que nous avons constaté, c'est qu'il y a une baisse spectaculaire des cas. Il y a moins d'hospitalisations. Il y a aussi eu des changements au niveau des médecins-chefs dans certains hôpitaux. Depuis que les communes ne sont plus responsables du résultat de l'hôpital, voire du bénéfice ou du déficit, à l'intérieur du Réseau Santé Valais, personne n'a intérêt

à hospitaliser quelqu'un qui n'en a peut-être pas besoin; ce qui n'était pas toujours le cas avant le 1er janvier 2004. On constate par exemple, et surtout aussi dans le Haut-Valais, qu'il y a une baisse considérable au niveau de la médecine interne. Si on sait que si un directeur ou un médecin prenait en charge un patient plus que 24 heures et qu'il touchait, dans la moyenne, un forfait de 6'000 francs, alors pour faire de l'argent, pour faire du chiffre – bien sûr cela était intéressant au niveau économique, mais pas au niveau de la santé publique –, il était donc intéressant d'hospitaliser des gens et de les faire sortir le lendemain. C'est ce qui s'est partiellement passé. Alors, au niveau des recettes, c'est une chute qui est assez importante. Hier, dans le Tagesanzeiger de Zurich, il y avait un article assez intéressant disant que c'est quelque chose que l'on ne constate qu'en Valais, de sorte que, là, on a une baisse importante au niveau des cas, mais aussi de la longueur des séjours dans la gériatrie.

Un autre problème soulevé est le point TARMED. Il est vrai qu'avec 72 centimes, le point TARMED est le plus bas de toute la Suisse. Ce point TARMED a été négocié par H+, soit la fédération des hôpitaux au niveau suisse, avec santésuisse et avec l'appui de la Confédération. Le canton n'avait rien à faire dans ce processus, malheureusement. Mais où il y a un problème, c'est que ce point TARMED a été défini sur les tarifs négociés durant les années passées par le GEHVAL, le Groupement des établissements hospitaliers, quelque part l'amicale des directeurs des hôpitaux. Il a négocié des tarifs, au niveau du tarif ambulatoire, beaucoup trop bas parce qu'il était d'accord avec les assureurs de dire: on augmente un peu plus les tarifs dans le stationnaire parce que, là, c'est l'Etat qui paie la moitié tandis que, dans le secteur des tarifs ambulatoires, ce ne sont que les assureurs qui paient. C'est la raison pour laquelle, maintenant, nous payons quelque part la facture pour cette politique de tarification, à l'époque, entre santésuisse, soit les assureurs, d'une part, et le GEHVAL, d'autre part. Il est de nôtre tâche et aussi de celle du Réseau Santé Valais d'essayer maintenant d'améliorer le point TARMED parce qu'il est vrai que pour chaque acte fait dans le secteur ambulatoire, le Réseau Santé Valais, actuellement, perd de l'argent.

Was die ausserkantonalen Hospitalisationen anbelangt, Frau Aurelia Zimmermann und Herr Jean-Marie Schmid, kann ich auf die Ausführungen der Kommissionspräsidentin verweisen. Ebenfalls, Herr Schmid, was die Probleme der Chefärzte anbelangt, hat Ihre Fraktionskollegin zu Recht richtiggestellt. Es ist klar, es ist doch die Aufgabe des GNW auch mit den Ärzten korrekte Verträge auszuhandeln und nicht diesen quasi das Geld nachzuschiessen und das braucht dann halt manchmal Zeit. Ich bin froh, dass wir auch in diesem Bereich diese Verträge bald unter Dach und Fach haben.

Sie haben Recht, Herr Schmid, wenn Sie sagen, dass das Walliser Spitalwesen Schwierigkeiten hat, Chefärzte, aber auch Assistenzärzte und qualifiziertes Personal zu finden. Das war insbesondere so bevor wir diese Reorganisation vorgenommen haben, weil es einfach viele Spezialisten gibt, die sagen, ich bin nicht bereit in einem Spital zu arbeiten wo ich nur alle drei Tage einen Fall behandeln kann statt jeden Tag drei Fälle. Durch diese Regruppierung von Disziplinen können wir die Attraktivität der Spitäler erhöhen. Es ist klar, dass es mit einzelnen Ärzten jetzt Schwierigkeiten gab, die nicht bereit waren in einem anderen Spital zu arbeiten und die leider den Kanton verlassen haben. Aber es ist halt so, dass wenn zwei Spitäler wie jene im Oberwallis während Jahren in einem offenen Krieg standen - auch die Ärzte untereinander -, dass man dort nicht per grossrätliches Dekret die grosse Liebe zwischen den verschiedenen Ärzten organisieren kann. Sie haben dann noch eine Attacke geritten, Herr Grossrat Schmid, gegen den Präsidenten des GNW, Herrn Dr. Pernet. Er wird sich dann sicher noch bei Ihnen bei Gelegenheit melden.

Monsieur le député Patrick Schmaltzried, vous avez dit: est-ce que ce rapport est léger, simple ou simpliste? En tout cas, ce que je peux vous dire, c'est que le travail que le

Réseau Santé Valais fait n'est pas simple, mais très compliqué. C'est la suite d'une fusion de tous les établissements hospitaliers du canton du Valais. C'est l'employeur le plus important de tout le canton avec plus de 4'200 personnes qui y travaillent. Je pense que le conseil d'administration, ainsi que la direction générale et toutes les personnes qui oeuvrent dans les hôpitaux méritent notre soutien et notre appréciation pour leur travail.

Frau Eyholzer hat auch auf den Taxpunkt der TARMED hingewiesen. Es ist effektiv so, dass die Vereinigung der Schweizer Spitäler mit den Kassen einen Tarif abgeschlossen haben aufgrund der alten ambulanten Tarife, die damals das GEHVAL abgeschlossen hatte. Dort waren wir nicht beteiligt und es ist Aufgabe, dass wir dort im ambulanten Bereich eine bessere Lösung finden können.

Si nous ne faisons pas une augmentation du point TARMED dans le secteur ambulatoire, il y a un risque qui est déjà là comme pour certaines spécialités que des médecins s'installent à l'extérieur de l'hôpital parce que la valeur du point TARMED est de 78 et pas de 72 centimes.

En ce qui concerne le bilan intermédiaire, je pense que ce n'est pas maintenant le moment d'en parler plus, puisque les députés ne disposent pas encore de ce rapport du Réseau Santé Valais, ni du rapport de la commission thématique qui est en train d'être établi. Je pense que ce sera le moment, lors de la session d'octobre prochain, d'en discuter.

Il est clair pour moi, et c'est la tâche difficile du Réseau Santé Valais, qu'il doit adapter les dépenses aux recettes parce que, comme je l'ai expliqué, s'il y a une diminution des cas, il y a une diminution des recettes. Cependant, s'il y a une diminution des cas, c'est aussi de l'argent qui manque, 10 millions à la fin de l'année. C'est aussi de l'argent qui ne sort pas des poches ni de celles des assureurs ni de celles de l'Etat. C'est la raison pour laquelle c'est un "Nullsummenspiel". Le Réseau Santé Valais avait prévu pour l'année 2004 à peu près un déficit d'environ 7 millions. Maintenant, si les recettes vont diminuer de 10 millions, il est clair que le Réseau Santé Valais devra adapter ses structures et peut-être aussi au niveau de la planification, nous devrons aller encore un peu plus vite que prévu.

Après ces remarques sur le rapport, Monsieur le président du Grand Conseil, je vous rends la parole.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département, pour vos explications.

J'ai une demande de parole exceptionnelle de la part du rapporteur de la commission – il m'a juré qu'il ne s'exprimerait qu'une petite minute – qui s'est senti interpellé.

Je vous cède la parole, Monsieur le rapporteur, mais vraiment pour une minute..., c'est exceptionnel.

M. le député Yves Bagnoud, rapporteur:

Merci, Monsieur le président du Grand Conseil, de m'accorder une minute de parole.

Je dirai, tout d'abord, à l'adresse de notre collègue Patrick Schmaltzried que s'il estime que les membres de la commission font des rapports légers, simples, simplistes, je ne peux que l'inviter à participer aux travaux de la commission étant donné qu'il fait partie de la commission, des membres qui ont été désignés par le Grand Conseil. Je ne sais pas pourquoi il ne participe pas aux travaux de la commission, mais je l'invite à le faire dorénavant, à venir avec nous.

Ensuite, en ce qui concerne le député Jean-Marie Schmid, deux chiffres. Dans le Haut-Valais, puisque vous avez parlé des six premiers mois de l'année, en médecine interne, diminution de 12,6% du nombre de cas; en gériatrie, diminution de 30,7% du nombre d'hospitalisations. En d'autres termes, nous avions, dans le Haut-Valais, une surhospitalisation.

Merci de votre attention.

Le président:
Cela fait 58 secondes...
Oui, Monsieur le chef du département, mais «rasch»!

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:
J'ai malheureusement oublié de répondre à la députée Karin Perraudin-Bertholet.
En ce qui concerne votre proposition, Madame la députée, selon laquelle la commission des finances devrait être intégrée dans le contrôle de la gestion financière du Réseau Santé Valais, il faut appliquer les dispositions que prévoit le décret sur le Réseau Santé Valais.
Pour le bilan intermédiaire, il y avait des membres de la commission de gestion qui étaient présents. C'est la tâche du Parlement et de la commission thématique d'inviter éventuellement aussi la commission des finances. Je ne sais pas si vous étiez peut-être même déjà invités.
Voilà ce que je voulais encore ajouter.

Le président:
Nous avons ainsi pu respecter les formes puisque c'est M. le chef du département qui a pu s'exprimer en dernier sur ce sujet.
Nous avons ainsi terminé la discussion sur ce point, mais nous devons approuver ce rapport.
Nous votons.

Le rapport de gestion 2003 du Réseau Santé Valais est approuvé par 69 voix et 28 abstentions.

8. PROJET DE DECISION concernant l'octroi d'un crédit d'engagement du canton pour l'informatisation des centres médico-sociaux valaisans (CMS) et des établissements médico-sociaux (EMS) pour personnes âgées

MESSAGE ET PROJET DE DECISION
RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
cf. Annexes p. 454 ss

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Gilbert Tornare:
Après les problèmes liés à l'informatisation des hôpitaux valaisans et le feuilleton de la transparence des coûts du secteur hospitalier, nous pouvons être heureux que ce projet nous soit enfin présenté, car, là aussi, les problèmes financiers liés à la transparence nous menacent.
En effet, si une vision globale au niveau de l'informatique des établissements touchant à la santé et au social avait été réfléchie, je pense que cette demande ne serait plus d'actualité.

Nous pouvons tout de même nous poser la question de futures étapes. Pourquoi est-ce qu'un projet d'informatique complet n'est pas présenté, projet englobant également la gestion des institutions, telles que les établissements pour mineurs ou handicapés, l'enseignement spécialisé et, pourquoi pas, une gestion globale de l'aide sociale?

Mais, il est vrai, ne brûlons pas les étapes et contentons-nous actuellement d'examiner les travaux touchant les EMS et les CMS.

Dans le bilan de la situation actuelle, M. Wieser nous fait remarquer qu'une dizaine d'établissements situés dans le Haut-Valais utilisent déjà un système leur permettant de tenir une comptabilité analytique et que, dans le Valais romand, une gestion informatisée des soins est en application. Aujourd'hui, il est temps d'unir ces deux gestions administrative et des soins, et de les appliquer à tous les établissements concernés, tout en espérant que les investissements consentis jusqu'à ce jour pourront encore servir à quelque chose dans ce nouveau système.

Sous l'aspect financier, le Gouvernement propose une participation de 50%. Il nous paraît important de bloquer cette participation à un montant maximum de 2 millions.

Ce projet semblant satisfaire toutes les parties concernées, le groupe radical est favorable à l'entrée en matière.

Hr. Grossrat Markus Truffer:

Die Informatisierung der Walliser SMZ und APH entspricht den Anforderungen unserer Zeit an eine gescheite, effiziente und synergienfördernde Verwaltungsführung. Für eine volle Transparenz ist eine einheitliche Datenerfassung unerlässlich.

Aus der Sicht etlicher Zentren und Heime ist zwar die Übernahme des Pflegedossiers problemlos und willkommen, das Administrationsdossier hingegen nur schweren Herzens übernehmbar, da sie in diesem Bereich, vor allem bei der Kostenrechnung bereits bestens ausgerüstet sind. Vor allem in den Oberwalliser SMZ und APH, wo die Informatisierung fortgeschrittener ist als im Rest des Kantons, müssten die bereits vorhandenen Instrumente in die vorgesehene Lösung mit einbezogen werden. Institutionen, die bereits in eine gute Ausrüstung investiert haben, müsste man bei der Einführung der neuen Informatisierung finanziell entgegen kommen.

Die geschätzten Kosten von vier Millionen Franken erscheinen uns seriös. Unseres Erachtens müsste der fifty-fifty Verteilschlüssel aber auch bei eventuell höheren Kosten angewendet werden.

Die CVPO wird diesbezüglich einen Abänderungsantrag machen.

Wir sind für Eintreten in diesem Sinne.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

Frau Grossrätin (Suppl.) Juliana Eyholzer:

Betreffend der Gewährung eines Verpflichtungskredits des Kantons für die Informatisierung der Walliser SMZ und APH spricht sich die FDPO für eine Vereinheitlichung der Informatik aus.

Angesichts der aktuellen Situation betreffend den hohen Kosten und der Dringlichkeit Einsparungen vorzunehmen, hat die FDPO einige Bedenken anzubringen. Hinsichtlich der Notwendigkeit der Vernetzung fragt sich die FDPO, ob es hier angesichts der Kosten notwendig ist, eine solche Informatiklösung jetzt einzuführen. Wurden diesbezüglich Abklärungen getroffen? Weiter handelt es sich hier um ein Pilotprojekt. Wurden Abklärungen getroffen, ob in einem anderen Kanton der Schweiz bereits ein gleiches oder ähnliches Projekt in Angriff genommen wurde?

Ein weiteres Projekt, das die FDPO stört, ist die Schaffung des neuen Direktionskomitees. Im Wallis haben wir bereits eine Organisation, nämlich das GNW, welches in unseren Augen diese Aufgaben übernehmen müsste.

Die Zweckmässigkeit eines neuen Direktionskomitees ist fraglich und ausserdem zu teuer.

Aus den vorgenannten Gründen lehnt die FDPO-Fraktion den Verpflichtungskredit des Kantons für die Informatisierung der Walliser SMZ und der APH ab.

Wir sind gegen Eintreten.

Besten Dank.

M^me^ la députée Marie-Christine Zen Ruffinen:

Le groupe DC du Centre ne remet absolument pas en question la nécessité du projet d'information des CMS et des EMS. Il est clair qu'informatiser devient une nécessité et permettra d'harmoniser les pratiques administratives des différentes institutions.

L'utilisation d'une comptabilité analytique ainsi que la possibilité de disposer de statistiques fiables sont des exigences des assurances; elles sont donc indispensables.

Cependant, nous nous posons de nombreuses questions. Tout d'abord, le choix d'en faire un projet pilote et surtout en créant de toutes pièces un nouveau programme informatique, réalisé je le veux bien par un professeur de l'EPFL, sans qu'aucune comparaison ne soit faite avec les situations des autres cantons. Ce projet est-il vraiment bien étudié? Est-il vraiment nécessaire de toujours réinventer la roue?

Après une petite enquête dans nos cantons voisins, il semble essentiel d'informatiser tout ce qui concerne la partie administrative et, pour cela, les autres cantons ont déjà résolu ces problèmes avec des programmes beaucoup moins coûteux que ce qui nous est proposé là.

Quant au dossier soins, le problème est beaucoup plus complexe, car le personnel d'aides a souvent de grandes difficultés à utiliser tout ce qui concerne l'informatique et l'application d'un programme uniforme sera certainement beaucoup plus compliquée.

Il nous paraît aussi surprenant que le Service informatique de l'Etat ne soit pas du tout partie prenante de ce dossier et n'ait pas participé à l'élaboration de ce projet.

De plus, nous nous interrogeons sur les dépassements possibles. Certains éléments du genre renouvellement des PC, gestion des projets, coûts des communications, etc. ne sont pas pris en compte. Seront-ils pris en charge par les communes, de même que tous les coûts futurs de fonctionnement?

Une fois de plus, l'Etat entraîne, avec ses exigences, les communes dans un projet surdimensionné. Là où une simple harmonisation de la gestion administrative et comptable avec un programme informatique déjà rodé suffirait, nous nous envolons vers un projet pilote extrêmement coûteux pour tous les partenaires.

Le groupe DC du Centre demande donc un renvoi à la commission pour une nouvelle étude et ainsi répondre à nos différentes interrogations.

Je vous remercie de votre attention.

Frau Grossrätin Aurelia Zimmermann:

Die CSPO-Fraktion hat sich anlässlich ihrer Fraktionssitzung eingehend mit der Gewährung eines Verpflichtungskredits des Kantons für die Informatisierung der Walliser SMZ und der APH auseinandergesetzt.

Für sämtliche 40 Alters- und Pflegeheime sowie für die 6 SMZ will man ein einheitliches Informatiksystem schaffen und einführen. In zehn Oberwalliser Alters- und Pflegeheimen besteht bereits ein einheitliches Informatiksystem für die Kostenrechnung, nicht aber

für die Pflege. Wir möchten den Staatsrat, der in der Projektorganisation als Projektleiter auftritt, bitten, dafür besorgt zu sein, dass die bestehenden Infrastrukturen den jeweiligen EDV-Anlagen in den zehn APH erhalten und mit einbezogen werden.

Wie aus der Botschaft zu entnehmen ist, handelt es sich hier um die Einführung eines Informatiksystems für das gesamte Gesundheitswesen des Kantons Wallis und ist in der Schweiz einmalig und eine Pionierleistung.

Die CSPO-Fraktion fragt sich, ob es in anderen Kantonen nicht bereits solche oder ähnliche Systeme gibt und ob man nicht auf diese hätte zurückgreifen können, damit das Rad nicht neu erfunden werden muss. Die Kosten dieses Pilotprojektes betragen vier Millionen Franken. Der Staat Wallis verpflichtet sich mit einem Kredit von 50 Prozent der effektiven Kosten, jedoch im Maximum mit zwei Millionen Franken. Das Projekt läuft über mehrere Jahre. Wir laden daher den Staatsrat als Projektleiter ein, dafür besorgt zu sein, dass der zeitliche Rahmen und die Kosten nicht überschritten werden, da sich der Kanton nur mit einem Verpflichtungskredit von maximal zwei Millionen Franken beteiligt, ansonsten die Mehrausgaben zu 100 Prozent zu Lasten der Alters- und Pflegeheime resp. SMZ gehen. Einmal mehr würden dann wieder die Gemeinden zur Kasse gebeten.

Die CSPO ist mehrheitlich für Eintreten.

Ich danke.

M. le député Jean-Marc Zufferey:

C'est au nom du groupe socialiste du Valais romand que je me prononce et non pas pro domo.

A juste titre, depuis quelques années, les partenaires qui financent l'exploitation des CMS et des EMS ont revu leurs exigences et leur financement à la hausse. Les exigences se sont portées notamment sur la qualité des soins par l'introduction du système OPTIRUM dans les EMS. Par la remise au Service de la santé de la comptabilité analytique et non plus seulement de la comptabilité financière, la dotation du personnel et essentiellement du personnel qualifié a été revue en fonction des besoins physiques et psychiques des pensionnaires accueillis et, très prochainement, la mise en application du projet d'assistance pharmaceutique, projet commun entre santésuisse, l'AVALEMS et la Société valaisanne de pharmacie. Cela pour vous montrer qu'il est aussi porté ce souci d'économies par les EMS.

Les CMS et les EMS doivent être en mesure tant de répondre aux nouvelles exigences de transparence des assureurs maladie et des instances fédérales qu'en matière administrative et de statistiques à rendre à l'Office fédéral de la statistique.

Mais, à ce jour, aucune des applications utilisées par les CMS et les EMS ne comprend la gestion des soins, si ce n'est un ou deux établissements qui ont fait un contrat privé avec la maison GammadiA.

Le projet de décision qui nous est soumis, s'il est accepté par le Parlement, permettra aux CMS et aux EMS de mettre en place des solutions standards uniformes à tous les établissements.

Il faut bien mettre en évidence que ce n'est pas tant la gestion administrative et financière qui est en cause, tous les établissements étant pratiquement pourvus dans ce domaine-là, mais il s'agit d'informatiser les soins donnés dans les EMS. Si l'on n'est pas convaincu qu'il faille informatiser les soins, il est inutile de renvoyer la balle à la commission pour réanalyser le système; autant abandonner le tout et laisser à chaque établissement investir – ce qui serait fort regrettable.

Vous l'avez compris, notre groupe accepte l'entrée en matière.

Frau Grossrätin Emmy Fux-Summermatter:

Ein einheitliches Informationssystem für das Gesundheitswesen im Kanton Wallis ist heute keine Frage, sondern ein absolutes Muss. Wie will man Daten auswerten und daraus die notwendigen Schlussfolgerungen ziehen, wenn jedes Zentrum, jedes Altersheim eine unterschiedliche Art der Datenerfassung hat. Qualitätskriterien sollten im ganzen Kanton einheitlich sein, zumal auch die Angaben, welche Krankenkassen, Bund und Kanton einfordern, für alle dieselben sind. Die SMZ im Oberwallis verwenden bereits heute ein einheitliches System in ihrer Datenerfassung. Wo sich etwas bereits bewährt hat, macht es Sinn, darauf zurückzugreifen und positive Erfahrungen einzubeziehen. Mit dem hier zur Debatte stehenden einheitlichen System mit einer verbesserten Koordination können längerfristig auch Kosten eingespart werden, da sich nicht jede Institution mit der Erhebung derselben Daten befassen muss.

Die SPO hält die vorgeschlagene Lösung für sinnvoll und notwendig und ist für Eintreten.

Die vorgeschlagene finanzielle Beteiligung von 50 Prozent durch den Kanton erachten wir als angemessen.

Ich danke.

M. le député Maurice Tornay:

Il était tard, la soirée était vraiment avancée, mais, néanmoins, les questions ont été nombreuses dans notre groupe au sujet de ce projet de décision et de ce crédit d'engagement.

Je ne vais pas répéter tout ce que les préopinants ont dit, l'ont bien dit, et les nombreuses questions pertinentes qui ont été évoquées et qui ont également fait l'objet, dans le groupe DC du Bas-Valais, de questions, notamment pourquoi le Conseil d'Etat, au niveau de quelles priorités, ne pourrait-il pas financer un projet de ce type-là en passant par le compte d'exploitation des EMS subventionné à 30% plutôt que de monter le taux de subventionnement à travers un crédit d'engagement à 50%. Quelle est la priorité qui fait que ce dossier doit passer d'un subventionnement de 30 à 50%?

Notre groupe ne s'était pas opposé néanmoins à l'entrée en matière, espérant recevoir à la suite de celle-ci des garanties et déposer des propositions dans le cadre de la lecture de détail.

Néanmoins, comme le dit si joliment le texte, pourquoi ne pas sublimer ce qui existe et renvoyer à la commission pour une étude plus approfondie les diverses questions, sachant notamment que le degré de développement de l'informatique dans les EMS et les CMS est tout à fait différent. Pourquoi faire tabula rasa de ce qui existe et ce qui est déjà, par exemple, harmonisé dans le Haut-Valais?

Le groupe DC du Bas-Valais ira donc probablement vers un renvoi à la commission de ce projet.

Merci de votre attention.

La discussion est close.

Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller, Präsidentin der thematischen Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Integration:

Was wollen wir mit der Informatisierung der SMZ und der Alters- und Pflegeheime?

Wir wollen eine bessere Transparenz gegenüber den Krankenkassen. Dies wird von den Bundesinstanzen gefordert und wir wollen Daten von den einzelnen Institutionen, die miteinander vergleichbar sind.

Dadurch gibt es eine wesentliche Verbesserung für die künftige Gesundheitsplanung. Dass heute die Patienten oder Bewohner im PC erfasst werden und nicht nur Patienten-

dossiers auf Papier existieren, scheint mir im Zeitalter des Computers normal. Ich denke, in allen Lebensbereichen hat das Computerzeitalter Einzug gehalten, also auch bei den Alters- und Pflegeheimen und bei den SMZ.

Was existiert zur Zeit? In den Alters- und Pflegeheimen haben zehn Heime im Oberwallis ein gemeinsames Informatiksystem für die Kostenrechnung. Die Erfassung von Bewohnern, die Pflegedokumentation und die Leistungserfassungen bestehen nicht. Wenn wir jetzt nicht handeln wird jedes Heim für sich was anschaffen, denn die Heime wollen eine Informatisierung. Wenn jedes Heim seine eigene Software hat, wird das mit Sicherheit noch viel teurer werden. Jeder kocht dann wieder seine eigene Suppe. Man kann dann die Heime untereinander nicht vergleichen und es können keine zuverlässigen Daten erhoben werden.

In den SMZ bestehen verschiedene Systeme. Wir haben das Leistungserfassungsprogramm «Dorothee» für den Spitexbereich und das FIS-Programm für die Sozialarbeit. Das «Dorothee» Programm muss Ende 2005 durch ein anderes ersetzt werden und für die Patientendokumentation besteht zurzeit nichts. Auch hier ist es sehr sinnvoll etwas gemeinsames anzuschaffen.

Also Fazit, es gibt nichts einheitliches und das ist der Grund warum dieses neue Projekt hier auf dem Tisch ist.

Die Projektgruppe, die für die Informatisierung dann zuständig sein wird, besteht aus Leuten vom Altersheimbereich, von den SMZ aber auch aus Vertretern vom Departement. Es gibt also keine neue Direktion.

Die Heime und die SMZ können dann ihre Bedürfnisse anbringen, mitentwickeln und auch umsetzen. Es ist aber der Projektleitung klar, dass die bestehenden Programme, von denen ich gesprochen habe, mit integriert werden müssen. Ebenfalls muss man die Informatisierung mit dem Bundesamt für Statistik mit dem Projekt SOSTAD anbinden.

Die Finanzierung des Projekts ist im Bericht der Kommission aufgezeigt. Sowohl der Kanton, aber auch die Heime und die SMZ wollen eine einheitliche Informatisierung.

Aus diesem Grund scheint es mir gerecht, die Kosten je zur Hälfte zu tragen. Der Kanton will nicht die vollen Kosten tragen - per Gesetz könnte er das - , er will aber die SMZ und die Heime unterstützen und Anreize für alle schaffen, damit endlich vergleichbare Daten erhoben werden können, die der Gesundheitsplanung dienen und die dringend nötig sind.

Wenn der Kanton sich nur mit 30 Prozent beteiligen würde, dann bin ich sicher, würden die Altersheime dieses Projekt ablehnen. Denn die Altersheime haben ihre Finanzen sehr knapp berechnet, haben sehr enge Budgets und müssen jedes Jahr schauen, dass sie irgendwie über die Runden kommen. Und ein solches Projekt für die Altersheime kostet dann bald einmal 30 - 50'000 Franken zusätzlich und das würden sie wahrscheinlich nicht verkraften können.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

Noch einen Nachsatz: Ich bin natürlich auch bereit wenn man einen Rückweisungsantrag stellt und das Parlament wünscht, dass die Kommission nochmals alles auflistet, dass wir dann unsere Arbeit machen werden.

Ich danke.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

En ce qui concerne l'informatisation des EMS et des CMS, je constate que tous les groupes se sont penchés avec beaucoup d'intérêt sur ce dossier.

Il est vrai que si l'on veut, aujourd'hui, diriger, gérer un système sanitaire dans un canton, il est clair qu'il faut aussi avoir des moyens au niveau informatique. Je pense que c'est

une évidence et que ce n'est contesté quelque part par personne. Nous avons un projet qui est en train de se réaliser à l'intérieur des hôpitaux, le projet INFOVAL avec le même expert, M. le professeur Wieser, et nous avons maintenant ce projet pour l'informatisation des EMS et des CMS.

Ce projet est quelque part le résultat de longues discussions que le département et le Service de la santé ont menées avec, d'une part, l'Association valaisanne des EMS (AVALEMS) et, d'autre part, avec le Groupement des centres médico-sociaux. Tous les deux sont conscients qu'il faut essayer de mettre sur pied un système informatique qui soit uniforme.

La commission Luyet demande au Conseil d'Etat des propositions de restructuration. Je pense qu'il est important qu'on dispose d'outils informatiques, comme cela a été aussi dit par le député Gilbert Tornare, qui ne serviront pas seulement pour les EMS et les CMS – ce qui est le cas dans cette première phase – , mais il est imaginable qu'une fois pour toutes les institutions qui travaillent avec les personnes handicapées et éventuellement avec les institutions qui travaillent dans le domaine de la petite enfance, etc., on pourrait chercher des solutions, même interdépartementales – ce qui est souhaité –, de sorte que l'on quitte un peu les tiroirs de département par département.

Ce projet est donc, comme je l'ai dit, le résultat des négociations et des discussions avec l'AVALEMS, avec le groupement des CMS qui d'ailleurs, eux, ont écrit une lettre à tous les présidents de groupe, dans laquelle ils disent clairement qu'ils soutiennent, mais ils mettent aussi le doigt sur le fait que la réalisation de ce projet, aussi au niveau du temps, est assez urgente.

Ce projet a des avantages pour l'Etat et pour les EMS et les CMS, c'est la raison du financement proposé aux deux partenaires: l'Etat paie 50% et tous les CMS et les EMS ensemble, selon une répartition à trouver entre eux, paient l'autre moitié.

Le canton a l'avantage de mieux pouvoir planifier les besoins en lits et d'avoir un meilleur contrôle soit sur les EMS, soit sur les CMS. Pour le financement, pour le subventionnement également, il est important que nous disposions des données adéquates de ces institutions

Pour les EMS et les CMS entre eux, Madame la députée (suppl.) Juliana Eyholzer, ce n'est pas une "Vernetzung", cela ne veut pas dire qu'un EMS ait accès aux données d'un autre EMS, mais qu'ils ont le même outil, de sorte qu'on peut faire le benchmark. Par exemple, pour l'AVALEMS, je pense qu'il est important d'avoir de tels outils pour comparer le travail d'un EMS avec un autre, mais aussi pour fournir les informations au Service de la santé publique.

En ce qui concerne les différentes interventions, Monsieur le député Gilbert Tornare, je vous remercie pour le soutien du groupe radical. Vous dites qu'il faut bloquer à 2 millions. Je pense aussi qu'avec les 4 millions, on devrait arriver à faire un bon projet. Vous avez aussi souligné l'importance que peut avoir cet objet pour le mettre en réseau avec d'autres institutions dans le secteur de l'action sociale, mais aussi des institutions pour personnes handicapées.

Herr Markus Truffer sagt, dass die Informatisierung in den Oberwalliser Alters- und Pflegeheimen etwas weiter fortgeschritten ist als in den welschen EMS. Das mag durchaus zutreffen. Auf der anderen Seite ist es wichtig, dass wir kantonsweit ein gleiches System haben und ich bin mit Ihnen und auch mit dem Sprecher der CSPO, Frau Aurelia Zimmermann, einverstanden, dass man im Rahmen des möglichen auch schauen muss, dass man bestehende Instrumente - sei es in bezug auf Software und Hardware - soweit es Sinn macht in das Projekt mit einbezieht. Es hat ja keinen Wert, dass wir unnötig Geld zum Fenster hinauswerfen, sondern überall wo es möglich ist, Einsparungen erwirken. Inwieweit solche Sachen finanziell abgegolten werden können, glaube ich, dass dies insbesondere dann im Rahmen der Projektorganisation zu diskutieren ist, auch in Zusammenarbeit mit der AVALEMS, denn die Aufteilung für die Altersheime ist nicht die Aufgabe des Departements, sondern dies müssen die Heime untereinander ausmachen. Aber wir können, wie dies auch im Bericht der Kommission steht, dort auch einen gewissen Schub geben.

Frau Eyholzer, Sie sagen, dass eine Vereinheitlichung der Informatik notwendig ist und auf der anderen Seite sagen Sie, dass Sie gegen Eintreten sind. Sie sagen Sie hätten Bedenken in bezug auf die Vernetzung. Nochmals, die Heime untereinander werden in diesem Sinne nicht vernetzt, sondern es gibt einfach ein einheitliches Projekt für die verschiedenen Alters- und Pflegeheime und die SMZ. Es gibt andere Kantone, bei denen die Informatisierung fortgeschritten ist, beispielsweise im Kanton Neuenburg gibt es eine Stiftung, die in bezug auf die Spitäler, Alters- und Pflegeheime und selbst die Privatpraxen der Ärzte ein Informationsprojekt vorsieht. Es ist klar, dass Professor Wieser sich auch in der ganzen Schweiz herumgehört hat und geschaut hat, was für Möglichkeiten bestehen.

Toutefois, il n'est pas possible de prendre un projet existant dans un autre canton tel quel parce que les exigences d'un canton à l'autre, suite aussi à la législation et aux besoins, sont différentes. Par exemple, dans nos EMS, nous avons la tarification sur la base du BESA. En Suisse romande surtout, il y a pas mal de cantons qui ont un autre système: le système Plaisir. C'est la raison pour laquelle on ne peut pas adapter un système directement à l'autre, mais il est clair que partout où on peut tirer des expériences dans d'autres cantons, il faut les prendre en compte.

Frau Eyholer, Sie sagen auch, Sie seien gegen die Schaffung eines neuen Direktionskomitees. Es ist vielleicht in der Botschaft unglücklich übersetzt. Das Komitee, das dieses Projekt leitet, quasi das Projektmanagement und auch der strategische Ausschuss, wo selbstverständlich auch der Informationsdienst integriert ist, ist nicht eine Instanz, die dann bleiben wird. Wir können diese Aufgabe nicht auch noch dem Gesundheitsnetz anhängen. Ich denke, dass die im Bereich der Spitäler im Moment genug zu tun haben.

Madame la députée Marie-Christine Zen Ruffinen, pour le groupe DC du Centre, vous faites la proposition, non pas de rejeter le projet, mais de le repousser vers la commission. Je peux vous dire que le Service informatique de M. Hatt, cela va de soi, est et sera surtout, peut-être encore un peu plus que jusqu'à maintenant, impliqué dans ce dossier. M. Hatt est d'ailleurs membre du comité qui suit le projet INFOVAL, l'informatisation dans les hôpitaux. Il travaille là déjà avec M. Wieser. Je ne sais pas si cela amènera beaucoup de reprendre le dossier dans la commission. Bien sûr, on pourrait encore faire une séance, mais on devrait savoir de quoi il faut discuter. Pour ma part, je ne vois ni l'utilité ni la nécessité de reprendre la discussion. Vous dites aussi que ce projet vous semble un peu surdimensionné. Bien sûr, le chiffre de 4 millions est un montant important, mais c'est quand même le financement pour l'information de 40 EMS dans notre canton et de 6 CMS régionaux. En cas de rejet de ce projet, je devrai dire que chaque EMS aille dans sa direction, que chacun achète ce qu'il veut. Cependant, cela ne sera pas la bonne solution, à moyen terme aussi, pour gérer de manière efficace les EMS. C'est la raison pour laquelle je pense que le Grand Conseil devrait donner le feu vert au lancement de ce projet.

Frau Aurelia Zimmermann hat zu Recht darauf hingewiesen, man solle die bestehenden Strukturen mit einbeziehen. Das wird die Aufgabe sein und das werde ich auch beim strategischen Ausschuss einspeisen, dass man wo immer möglich diese Strukturen mit einbezieht. Sie haben gesagt, dass wir darauf achten müssten, dass nicht die Gemeinden zur Kasse kommen. Es stimmt, wenn der Betrag von vier Millionen Franken insgesamt überschritten wird und der Anteil des Kantons bei zwei Millionen definitiv hier festgenagelt ist - was ich hier ausdrücklich unterstütze - dann würden etwas Mehrkosten für die Gemeinden anfallen. Deshalb muss man schauen, dass im Rahmen des Projekts der Kostenrahmen eingehalten wird. Aber ich will auch noch darauf hinweisen, dass wenn wir nicht ein Pilotprojekt machen würden, würden die Altersheime lediglich - wie das Herr Tornay gesagt hat und auch vorschlägt - nur 30 Prozent erhalten. Weil die Heime gemeinsam einen Effort machen und sagen

wir wollen etwas gemeinsames machen, waren wir vom Kanton entgegen der Ansicht der Finanzverwaltung der Meinung, dass man hier eben eine Geste machen und bis 50 Prozent subventionieren soll. Es ist also falsch zu sagen, die Gemeinden kämen zur Kasse. Im Gegenteil, wir bezahlen mehr als was wir im Rahmen der ordentlichen Gesetzgebung eigentlich müssten.

Le député Jean-Marc Zufferey a parlé en tant que député, mais je pense un peu aussi en tant que directeur de deux EMS. Il fait l'expérience quotidienne de la difficulté de gérer des EMS, combien il est difficile d'avoir des contacts soit avec l'AVALEMS, soit avec l'Etat si l'on ne dispose pas d'un système informatique que l'on peut aussi comparer avec d'autres EMS. Il parle aussi de l'urgence parce qu'il est vrai que dans les CMS, le programme «Dorothée» sera terminé en 2005. Au 1er janvier 2006, nous devrons absolument avoir un nouveau système.

Frau Emmy Fux-Summermatter hat zu Recht gesagt, dass dieses Projekt ein absolutes Muss darstellt.

Monsieur le député Maurice Tornay, vous vous êtes posé la question, avec votre groupe, de savoir pourquoi payer 50% et pas seulement 30%, comme cela est prévu dans la législation. Nous disons que c'est un projet pilote. Si on se limite au financement ordinaire de 30%, il y aura un fort risque que les EMS disent: alors, si nous avons seulement les subventions ordinaires, de toute façon chaque EMS fera ce qu'il veut. C'est donc une incitation à se mettre ensemble pour avoir un instrument uniforme.

Comme je l'ai déjà dit, le programme "Dorothée" dans les CMS se terminera fin 2005. C'est la raison pour laquelle devons-nous encore reprendre ce dossier dans la commission? Je ne sais pas quelles nouvelles réponses nous pourrions apporter, mais bien sûr si le Grand Conseil devait aller dans cette direction, c'est bien volontiers que je travaillerais avec la commission. Peut-être les personnes qui ont déposé des propositions pour améliorer ce projet devraient-elles assister à cette séance parce que, autrement, cela ne servira effectivement à rien.

Merci beaucoup.

Le président:

J'ai une demande de parole de la part de la députée (suppl.) Juliana Eyholzer.

J'ai déjà accordé une grâce au député Yves Bagnoud.

Alors, dans les mêmes termes..., 30 secondes..., on divise!

Frau Grossrätin (Suppl.) Juliana Eyholzer:

Ich wollte nur wegen der Abstimmung etwas ändern, damit es schneller zu Ende geht und zwar sind wir nicht gegen das System wenn es eine Vereinfachung bringt und schliessen uns dem Rückweisungsantrag der CVP Mittelwallis an.

Le président:

Madame la députée (suppl.) Juliana Eyholzer, vous vous rapprochez ainsi de la proposition du groupe DC du Centre en demandant que ce projet soit renvoyé à la commission.

Nous votons.

Par 54 voix contre 41 et 5 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent d'entrer en matière sur ce projet de décision.

Ce dossier est ainsi renvoyé à la commission.

Nous sommes arrivés au terme de la séance.

Encore une information.

Cet après-midi, à 14 heures, les 32 députées et députés inscrits pour les cours de langue se retrouvent dans cette salle. Il y a encore de la place pour celles et ceux qui voudraient encore s'inscrire.

Je vous souhaite un excellent apéritif, une bonne rentrée chez vous et donne rendez-vous aux membres du Bureau pour la séance habituelle.

A demain.

Merci.

La séance est levée à 11 h 50 pour permettre aux divers groupes politiques de siéger.

Séance du mercredi 15 septembre 2004

Présidence: M. le député Patrice Clivaz.
Ouverture de la séance: 9 h 05.

Ordre du jour: Pages

1. Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP
Entrée en matière 62

2. Rapport de la commission des finances sur le suivi de ses demandes par le Gouvernement 73

3. Rapport de la commission des finances concernant la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEV) et la Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE) 74

4. **Développements DFAE:**

5. Motion du groupe DC du Bas-Valais, par le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud, concernant les mesures urgentes en faveur des caisses de pension de l'Etat du Valais (11.05.2004), (1.448), (en collaboration avec le DECS) 79

6. Motion du groupe DC du Bas-Valais, par le député Stéphane Marquis, concernant l'assainissement des caisses de pension de l'Etat du Valais - modification de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers (LGCAF) (11.05.2004), (1.449), (en collaboration avec le DECS) 81

7. **Behandlung DFLA:**

8. Postulat von Hrn. Grossrat (Suppl.) Stefan Andenmatten (CSPO) und Konsorten betreffend Staatsdienste (04.11.2003), (1.436) 83

9. Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et Geschinen
Entrée en matière 84

10. Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et Gluringen.
Entrée en matière 93

11. Projet de décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus
Entrée en matière 93

12. Projet de décision concernant l'octroi d'une participation financière cantonale pour l'achat et l'aménagement d'un immeuble pour le projet BioArk 104

13. Projet de décision concernant le financement du nouvel aménagement de la gare de Viège du Matterhorn Gotthard Infrastructure SA (MGI)
Entrée en matière 105

14. Projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à la commune de Vouvry pour l'extension de la station d'épuration
Entrée en matière 111

15. Projet de décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais
Entrée en matière 113

Le président:

J'ai le plaisir de vous accueillir pour cette deuxième séance de notre session de septembre.

Je commence par vous communiquer un résultat sportif. Hier, j'ai parlé des concours de ski; aujourd'hui, je parle du golf. Je félicite Edwin Kuonen et Hans Hutter qui ont terminé respectivement premier et deuxième au tournoi européen des parlements de golf à Berlin.

Wir gratulieren den beiden Vertretern des im Wallis so wichtigen Golfsports. Merci!

1. PROJET DE DECISION concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP

MESSAGE ET PROJET DE DECISION
RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
cf. Annexes p. 488 ss

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Jacques-Roland Coudray:

Il aura fallu, depuis 1998, trois motions, deux questions écrites, un postulat, une interpellation et surtout un violent coup de gueule ce printemps de l'Association valaisanne des entrepreneurs pour qu'enfin le Conseil d'Etat veuille bien se pencher sur ce problème récurrent de l'affectation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, la fameuse RPLP.

Aujourd'hui, enfin, le groupe radical peut saluer ce projet de décision qui découle d'ailleurs du droit fédéral entré en vigueur le 1er janvier 2001. Ainsi, depuis cette date et

jusqu'à l'entrée en force de notre décision au 1er janvier 2005, le canton aura encaissé plus de 92 millions de francs dans le ménage courant, tout en distribuant une part infime au réseau routier.

Ce détournement de fonds légal puisque non encore affectés aura, certes, permis d'équilibrer comptes et budgets depuis 2001 au grand dam de ceux, et ils sont nombreux, qui ont accepté et surtout payé la redevance, tout en attendant son affectation.

Aujourd'hui, cette lacune est enfin comblée et le groupe radical se voit satisfait sur le fond, mais pas tout à fait sur la forme puisque nous déposerons, tout à l'heure, une proposition de modification de l'article premier.

Si nous sommes d'accord sur une répartition à hauteur de 60%, voire plus, pour la réduction des charges liées au secteur routier, il ne nous semble pas justifié de répartir le solde à la manière d'un sucreur de tartelettes. En effet, la liste est non exhaustive et permettrait, si l'on écoutait entre autres les sirènes de l'Association transport et environnement, d'attribuer 5% à la promotion du vélo, 3% pour le filtre à particules, 4% pour le biogaz et l'hydrogène, etc., et, si vous m'écoutiez, 10% pour la rénovation des bâtiments pollués et endommagés par la circulation des poids lourds.

Non, Chers collègues, foin d'épicerie. Laissons un peu de souplesse au Conseil d'Etat qui, sur conseil avisé du Parlement, saura répartir comptablement – puisqu'il ne s'agit en l'espèce que d'un jeu d'écritures – le solde des redevances non affectées au secteur routier.

Nous proposerons donc une répartition de 60% pour la réduction des charges liées au secteur routier et 40% en compensation des charges liées aux coûts indirects et figurant au ménage financier général de l'Etat.

Mais le groupe radical ne veut pas donner un blanc seing au Conseil d'Etat en lui octroyant le 40% pour le ménage général courant. Ces montants, estimés à environ 12 millions de francs, doivent être répartis pour la couverture des coûts directs annexes et indirects identifiés et cités dans le message.

Pour le reste, le groupe radical est satisfait du projet.

Hr. Grossrat Peter Albrecht:

Die Mehrheit der FDPO-Fraktion lehnt den vorliegenden Beschlussentwurf über die Verwendung des Kantonsanteils an der LSVA ab. Die Begehrlichkeiten der einzelnen Dienststellen sind natürlich gross, wenn von irgendwo Geld kommt.

Im Artikel 19, Absatz 3 des Schwerverkehrsabgabegesetzes heisst es: "Die Kantone verwenden ihren Anteil am Reinertrag vorab für den Ausgleich der von ihnen getragenen ungedeckten Kosten im Zusammenhang mit dem Strassenverkehr". Und in Absatz 4: "Bei der Verteilung des Anteils der Kantone nach Absatz 1 sind die besonderen Auswirkungen der Abgabe in Berg- und Randgebieten zu berücksichtigen".

Die Aufgabe unseres Kantons muss sein, die Erhaltung des Strassengutes, die Gewährleistung der Sicherheit des Strassenbenützers sowie das Erhalten des Komforts für den Strassenbenützer. Die Gesellschaft VIAGROUP hat eine Fahrbahnzustandsanalyse über 1'560 km Kantonsstrasse vorgenommen. Laut Bericht sind unsere Kantonsstrassen in einem schlechten Zustand.

- 23% sind schlecht oder kritisch und weisen schwere Schäden auf
- 18% sind genügend und haben wesentliche Schäden
- 59% sind mittelmässig oder gut

Das heisst, der Mittelwert des Index des kantonalen Strassennetzes beträgt 2,46 Punkte, es fehlen 0,54 Punkte, um die mit dem Grossen Rat im Politvertrag festgesetzte Note 3,0 zu erreichen.

Um die Einhaltung der Durchschnittsnote von 3,0, wie sie im Politvertrag festgehalten wird, zu erreichen und um eine Erhöhung der Lebensdauer der Strassen, eine erhöhte Sicherheit, ein Qualitätsangebot für die allgemeine Wirtschaft in Form von Verbesserungen des Güter- und Personenverkehrs sowie eine Verbesserung des Images eines touristischen Kantons zu erreichen, braucht es im Budget 2005 bis 2016 mindestens 19 Millionen Franken.

Zum Zeitpunkt der Volksabstimmung hiess es, das Geld werde ausschliesslich für den Unterhalt und neue Strassen verwendet. Es kann nicht sein, dass jetzt 20 Prozent in die allgemeine Staatskasse fliessen. Übrigens verwenden 11 Kantone den Anteil der LSVA Erträge ebenfalls zu 100 Prozent für einen Strassenfonds.

Laut Aussagen von Herrn Bonvin kann zum heutigen Zeitpunkt für den Kanton Wallis für das Jahr 2005 mit 33,9 Millionen Franken gerechnet werden. Also müsste man unbedingt versuchen unsere Kantonsstrassen auf einen guten Standard zu bringen, der den Fahrkomfort und die Sicherheit der Strassenbenützer verbessert.

Nur ein Beispiel:

In unserem Bezirk kann die Gefahrenzone Zen Hohen Flühen wegen fehlenden finanziellen Mitteln des Bundes und des Kantons in den nächsten Jahren nicht realisiert werden. Die ganze Region ist von dieser Strasse abhängig. Es ist die einzige, die das Goms sowie den Bezirk Östlich Raron erschliesst. Beim Staatsrat heisst es, dass sobald die finanziellen Mittel vorhanden sind, mit dem Projekt begonnen werden kann. So können wir wahrscheinlich noch lange warten und es könnte dann eventuell doch noch Tote geben und genau das wollen wir doch verhindern. Solche Gefahrenzonen wie Zen Hohen Flühen gibt es im ganzen Kanton noch einige. Genau aus diesem Grund ist die FDPO-Fraktion der Meinung, dass der ganze Betrag in einen Strassenfonds fliessen soll, damit man solche Projekte schneller realisieren kann. Wenn wir solche Gefahrenzonen beseitigen, profitieren alle anderen Wirtschaftszweige inklusive Landwirtschaft und Tourismus davon.

Um die Kantonsstrassen aufrecht zu erhalten, braucht es einen Strassenfonds. Unseres Erachten müssen die LSVA Gelder zweckgebunden verwenden werden. Angesichts der Analyse, dass 45 Prozent der Kantonsstrassen in einem schlechten Zustand sind, ist dieses Geld notwendig. Dementsprechend werden wir einen Abänderungsantrag einreichen, der verlangt, dass 100 Prozent dieser Gelder in den Strassenfonds fliessen.

In diesem Sinne ist die FDPO-Fraktion für Eintreten.

Frau Grossrätin (Suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen:

Grundsätzlich sind wir mit der vorgeschlagenen Mischformel der Verteilung der LSVA Gelder einverstanden, obwohl für uns noch ein Punkt zu klären ist.

Gut erschlossene Verkehrswege sind für die wirtschaftliche Entwicklung einer Region sehr wichtig. In den letzten Jahren sind in diesen Bereichen enorm viele Kosten entstanden. Direkte Kosten wie Bau und Unterhalt von Strassen sowie indirekte für Sicherheit, Kontrollen, Massnahmen gegen Umweltschäden, Förderung des öffentlichen Verkehrs usw. machen der öffentlichen Hand speziell zu schaffen. Kosten, die von Bund, Kanton und Gemeinden getragen werden müssen.

Nun können Bund und Kanton von diesen LSVA Geldern profitieren. Wo aber bleiben die Gemeinden? Die Belastungen der Gemeinden am Bau und Unterhalt unserer Strassen hat in der Vergangenheit enorm zugenommen und belastet die Rechnungen sehr. Hat der Staatsrat eine mögliche Rückerstattung an die Gemeinden überprüft?

Im Wissen, dass die totale Gerechtigkeit in der Verteilung der Gelder nicht möglich sein wird, bitten wir den Staatsrat uns zu informieren, ob eine Möglichkeit der Rückerstattung an die Gemeinden besteht, damit wir der Gerechtigkeit etwas näher kommen.

Wir sind für Eintreten.

M. le député (suppl.) Jean-Pierre Meyer:

La redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations a fait couler beaucoup d'encre et a produit beaucoup de prétendants.

Le Conseil d'Etat, par la proposition qu'il a faite au Parlement, a bien élagué le produit. Nous sommes satisfaits de la solution présentée; elle évite ainsi une distribution tous azimuts qui, en finalité, n'aurait pas atteint les buts d'affectation souhaités par le souverain.

Le Conseil d'Etat a su, toutefois, garder une part pour la caisse générale, que le groupe DC du Centre trouve trop importante au regard des autres secteurs ou domaines bénéficiaires.

Depuis sa mise en vigueur, la RPLP n'a pas cessé d'augmenter pour atteindre entre 33 millions et 35 millions environ en 2005. C'est une manne bienvenue qui, nous l'espérons, sera utilisée en totalité pour les buts fixés dans la décision et qui amène le groupe DC du Centre à formuler quelques remarques et questions.

Dans les propositions de répartition en regard des 7% liés au domaine de l'agriculture, le groupe DC du Centre n'a pas accepté le flou des termes "et des autres secteurs économiques". Quels sont ces autres secteurs économiques pour le Conseil d'Etat? Il y aurait lieu de les préciser afin d'éviter un saupoudrage général. Une proposition d'amendement sera déposée afin que notre agriculture y trouve son compte.

De plus, au sein de notre groupe, nous n'avons pas trouvé le lien entre la RPLP et la protection des travailleurs.

Nous déposerons également un amendement en rapport avec les 20% attribués en faveur de la caisse générale. La compensation qui est demandée ne devrait être qu'une réduction des charges comme proposé pour les autres domaines.

L'indemnité des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic poids lourds, selon l'ordonnance du Département fédéral des finances (art. 3), devrait agir comme compensation. Probablement que cette indemnité va directement dans le ménage financier général. Au fait, à combien se monte cette indemnité?

Le groupe DC du Centre a l'impression que tout pourra être possible par la suite pour affecter tel ou tel montant à un secteur ou à un autre, tellement leurs interactions sont étroitement liées.

C'est pourquoi nous demandons que les montants affectés soient identifiés au niveau des services, que ce soit pour les budgets ou pour les comptes.

Dans l'attente d'explications de la part du Conseil d'Etat, le groupe DC du Centre accepte à l'unanimité l'entrée en matière. C'est aussi à l'unanimité qu'il a accepté les amendements proposés à la commission parlementaire.

Hr. Grossrat Konrad Martig:

Das Schwerverkehrsabgabegesetz, welches vom Volk angenommen und seit dem 1. Januar 2001 in Kraft ist, sieht vor, dass der Schwerverkehr mit einer leistungsabhängigen Abgabe belastet wird. In Artikel 19 dieses Gesetzes wird die Abgabeverwendung geregelt. Obwohl dieses Gesetz seit gut drei Jahren in Kraft ist, hat der Kanton Wallis darauf verzichtet, eine Bestimmung über die Zweckbindung des LSVA Anteils zu erlassen. Das Ziel des vorliegenden Entwurfs ist es, die LSVA Gelder im Sinne des Bundesgesetzes Artikel 19 zu verwenden.

Wir von der CVPO sehen es grundsätzlich als falsch an, die dem Kanton zur Verfügung stehenden Gelder mit Zweckbindungen und Spezialkassen quasi im voraus zu verteilen. Der Handlungsspielraum wird eingeengt und die Gefahr, dass Gelder dort eingesetzt werden, wo sie zurzeit nicht nötig sind, ist vorhanden. Verschiedene Gründe sprechen aber im Fall der LSVA für eine Zweckbindung.

Zum einen haben wir das Bundesgesetz, welches diese Zweckbindung klar vorsieht. Im Vorfeld der eidgenössischen Abstimmung über die LSVA war der Einsatz dieser Gelder für den Strassenverkehr ein wichtiges Argument, um Stimmbürgerinnen und Stimmbürger von der Notwendigkeit der Schwerverkehrsabgabe zu überzeugen. Zum andern wird die finanzielle Beteiligung des Bundes am kantonalen Strassennetz in Zukunft abnehmen. Um diese Lücke zu schliessen und die Qualität unserer Strassen in bezug auf Sicherheit zu gewährleisten, wird es nötig sein, einen möglichst grossen Teil der LSVA Gelder für diese Aufgabe zu verwenden.

Aus diesem Grund scheint uns auch der Abänderungsvorschlag der Kommission - Erhöhung des Anteils für die Dienststelle für Strassen- und Flussbau zu Lasten der allgemeinen Staatskasse - als vernünftig.

Die Nationalstrassen im Kanton Wallis werden zu 96 Prozent vom Bund finanziert. Daher ist es für uns irgendwie unverständlich, dass die Nationalstrassen in unserem Kanton durch die Schwerverkehrsabgabe mitfinanziert werden. Dieser Anteil sollte unserer Meinung nach den Kantonsstrassen zur Verfügung stehen. Wir bitten den Staatsrat uns diesbezüglich aufzuklären.

Die CVPO ist für Eintreten.

Hr. Grossrat German Eyer:

In der Politik sollte man ab und zu einen Blick zurückwerfen.

Worum ging es seinerzeit bei der LSVA? Es ging vorab um zwei Zielsetzungen. Es ging zum ersten darum, die Güter von der Strasse auf die Schiene zu verlagern und es ging zum zweiten darum, die externen Kosten des Güterverkehrs zu minimieren. Das waren die zwei Hauptziele. Wenn ich jetzt die Botschaft des Staatsrats anschaue, wenn ich aber noch vielmehr den Vorschlag der Kommission anschaue, stelle ich fest, das ist vorab ein Strassenprogramm. Es hat mit dem Volkswillen von damals rein gar nichts mehr zu tun. Und so geht das nicht, meine Damen und Herren.

Und es gibt noch zwei weitere Widersprüche.

Der erste Widerspruch: Genau die gleichen Kreise, die seinerzeit die Alpeninitiative bekämpft haben, die LSVA bekämpft haben, die die FinöV Vorlage bekämpft haben, genau diese Kreise sind die ersten, die die hohle Hand machen und das Geld abkassieren wollen.

Zweitens: Genau die gleichen Kreise, die sich schon einmal in diesem Saal beklagt haben über den zunehmenden Güterverkehr durch das Wallis über den Simplon, genau die gleichen Kreise, die Petitionen lanciert haben, sind jetzt diejenigen, die Geld in die Strasse investieren wollen. Das ist Verlogenheit, meine Damen und Herren.

Die SPO wird eine ganze Reihe Abänderungsanträge einreichen. Mit diesen Anträgen kann tatsächlich der Volkswille respektiert werden, die Güter verlagert werden und spätestens bei der Detailberatung werden wir dann sehen, ob die Leute, die Petitionen lanciert haben, die Unterschriften gegen den Strassenverkehr am Simplon gesammelt haben, ob diese Kreise unsere Anträge unterstützen werden oder ob es sich wieder einmal um leere Lippenbekenntnisse gehandelt hat.

Danke schön.

M. le député Willy Giroud:

Je m'exprime ici au nom du groupe agricole.

Avant d'entrer dans la guéguerre des pourcentages sur la répartition des parts du gâteau RPLP qui se fera lors de la discussion de détail, j'aimerais vous rappeler que j'étais déjà intervenu devant ce Parlement en mai 2002 au nom du groupe agricole pour demander un retour des taxes RPLP à l'agriculture.

Eh bien!, depuis, ma conviction est la même, malgré le fait que certains s'empressent de dire que les agriculteurs sont d'éternels assistés. Les 7% de la part du gâteau doivent être attribués à l'agriculture, et à elle seule, car les charges engendrées par l'introduction de la taxe se répercutent directement sur les produits agricoles. C'est pourquoi le secteur agricole est en droit de réclamer son dû, et cela sans avoir l'air de demander la charité.

Merci.

M. le député (suppl.) Jean-Pierre Ménabréaz:

Le groupe socialiste du Valais romand a examiné très attentivement le projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations de la RPLP.

Comme vous le savez, l'article 19 de cette loi, entrée en vigueur le 1er janvier 2001, prévoit que les 2/3 du produit net restent acquis à la Confédération. Le 1/3 restant, cette part du gâteau, si vous me passez l'expression, est réparti entre les cantons. Le mode de calcul des répartitions concernant ce tiers est fixé selon les articles 38, 39 et 40 de l'ordonnance d'application du 6 mars 2000 de la loi fédérale.

Selon les calculs, la part du Valais pour 2003 représente 19,6 millions, mais pour 2005, avec le relèvement prévu du tarif de la redevance, ce chiffre pourra atteindre 33,9 millions; ce qui est, vous me l'accorderez, une manne substantielle pour notre canton. Et c'est là que le débat va entrer en matière.

Lors de la session de juin 2002, le Grand Conseil acceptait deux motions: l'une du groupe socialiste du Haut-Valais et l'autre des députés DC d'Entremont, qui demandaient de charger le Conseil d'Etat d'élaborer les bases légales cantonales sur l'utilisation et la répartition des fonds de la RPLP.

Il faut bien le reconnaître, et c'est tant mieux, le canton bénéficie d'une grande liberté de manœuvre pour l'utilisation de ce produit, tout en respectant les priorités de la teneur de l'alinéa 3 de l'article 39 de cette ordonnance et également en tenant compte des précisions apportées par le Conseil fédéral, notamment par la question ordinaire Wiederkehr.

La proposition de répartition qui nous est présentée par le Conseil d'Etat, puis corrigée par la commission thématique équipement et transports a soulevé au sein de notre groupe un très long et un très grand débat, notamment au sujet du pourcentage des répartitions. Demain, lors de la lecture, des propositions de modification seront apportées par notre groupe.

Le groupe socialiste du Valais romand est donc d'accord d'entrer en matière sur cet objet.

Je vous remercie de votre attention.

M. le député Gilbert Tornare:

Je précise d'emblée que cette intervention est faite à titre individuel et non au nom du groupe radical.

A l'article premier de la législation fédérale, il est clairement énoncé que la redevance RPLP doit assurer la couverture des coûts d'infrastructure et des coûts occasionnés à la collectivité par le trafic.

Alors, ne nous posons pas trop de questions sur la manière de répartir la recette de ce nouvel impôt et attribuons la totalité de ce montant au secteur des transports et plus particulièrement au secteur routier.

Le réseau routier est souvent critiqué, notamment en ce qui concerne son entretien. Alors, plutôt que de faire une répartition à l'apothicaire et de ne pas respecter la philosophie de cette loi en ristournant une partie de l'impôt à un secteur plutôt qu'à un autre, tout le monde subit les effets de cet impôt, autant le Service de l'agriculture que le tourisme, le secteur de la

construction ou même les bourgeoisies pour le transport de leurs bois. Je suis certain qu'un réseau efficace et en bon état est encore plus favorable à l'économie valaisanne que toute autre distribution ou ristourne. Il faut attribuer la totalité de cette redevance aux routes et aux transports, tout en n'oubliant pas que si le canton effectue des travaux supplémentaires, les communes sont également appelées à contribution.

Pour éviter cet effet pervers, je vous propose de remplacer la lettre d par une attribution de 32% à l'entretien du secteur routier, sans facturation de la part imputée habituellement aux communes, la totalité étant supportée par le canton.

Je vous remercie de votre attention.

M. le député Gabriel Luisier:

Le groupe DC du Bas-Valais a pris connaissance tant du projet de décision du Conseil d'Etat que des modifications apportées par la commission.

Même s'il ne s'est pas formellement prononcé en la matière, à n'en pas douter et à sa grande majorité, le groupe DC du Bas-Valais est opposé à l'affectation des taxes.

Mais le groupe DC du Bas-Valais a également d'autres principes, notamment celui de respecter la parole donnée ainsi que ses engagements. C'est à coup d'interpellations, de questions écrites et de motions que le groupe DC du Bas-Valais a dû rappeler au Conseil d'Etat les promesses qui étaient les siennes ainsi que celles de l'ensemble des groupes politiques à l'unisson d'affecter les montants RPLP aux secteurs et aux régions les plus touchés par la nouvelle redevance, à savoir les routes et la mise à jour des routes des vallées latérales en particulier, ainsi que l'agriculture.

Le groupe DC du Bas-Valais sait aussi qu'en accord avec la loi fédérale, les montants RPLP doivent être affectés. Il sait aussi qu'il a une grande liberté d'action dans le choix des affectations. C'est ce qui ressort du message du Conseil d'Etat et de la pratique des autres cantons.

Il faut, d'abord, rappeler le côté lacunaire, j'allais dire trompeur, du message du Conseil d'Etat qui, dans l'énumération des interventions parlementaires relatives à la RPLP, oublie, j'allais dire évite, de citer les principales interventions parlementaires de septembre 1998. Il oublie ainsi de rappeler que les fractions politiques se sont toutes prononcées, sans exception, pour l'affectation des montants RPLP à la route et à l'agriculture. Il oublie surtout de se citer lui-même qui déclarait, par la bouche du chef des finances: "Les 50 millions ne seront pas mis comme ça dans la caisse publique. Il y a une affectation claire, telle que voulue par le législateur." Lors du débat de septembre 1998, les groupes socialistes avaient demandé que le Conseil d'Etat précise l'affectation qu'il entendait faire de la RPLP. La réponse de Wilhelm Schnyder fut claire: "Les moyens supplémentaires que le canton du Valais pourra toucher seront utilisés d'abord, selon la volonté du législateur, pour l'entretien et l'extension des infrastructures routières, en particulier dans les vallées latérales."

C'est donc sur cet engagement que le Grand Conseil et le peuple valaisan se sont prononcés sur la RPLP, y compris le groupe socialiste qui a voté à l'unanimité la résolution urgente y relative. Alors, mon Cher collègue German Eyer, effectivement, on doit se rappeler les engagements du passé.

Dans ce contexte, les récriminations de l'ATE et le culot ici de la part de certains de ses représentants sont lamentables, car on passe outre une fois de plus les promesses faites au peuple et à ses représentants. Cette association d'extrémistes n'est pas à son coup d'essai puisque, après le refus massif du peuple valaisan des dimanches sans voiture, elle déposait déjà, par le biais de notre collègue Susanne Hugo-Lötscher, un postulat redemandant la même chose. Faut-il rappeler encore le rôle de ces fossoyeurs de l'économie et de la vie sociale dans la honte nationale qu'est le blocage du nouveau stade de Zurich?

Au groupe socialiste et à ses membres de l'ATE, rappelons aussi que les cantons sont libres d'affecter les montants RPLP comme bon leur semble.

Le respect de la parole donnée et du peuple est une forme d'hygiène mentale qui semble, hélas!, vous échapper.

Il faut également souligner les déclarations incompréhensibles du chef des finances en commission thématique. On ne vient pas dire, mon Cher Wilhelm Schnyder: "à titre personnel, j'aurais préféré que ces montants aillent dans la caisse générale" après avoir lancé haut et fort, publiquement et officiellement: "je suis de l'avis que les 50 millions ne seront pas mis comme ça dans la caisse publique. Il y a une affectation très claire voulue par le législateur et aussi soulignée à plusieurs reprises par le Conseil d'Etat".

Il n'est pas question de mettre comme ça ces 50 millions dans la caisse publique, Monsieur le conseiller d'Etat.

Le message du Conseil d'Etat montre à l'évidence que les promesses ont rendu, une fois de plus, les fous joyeux. Aujourd'hui, nous avons donc l'occasion de corriger le tir.

Tout cela pour dire que chaque franc qui sera laissé à la discrétion du Conseil d'Etat sera un franc détourné de sa destination première et trompera le peuple que le Gouvernement avait dragué en queue de pie dans les journaux au grand complet avec les arguments cités auparavant.

Le groupe DC constate que les modifications apportées par la commission vont dans le bon sens et a conscience qu'une foule de propositions sera présentée pour la ventilation des montants.

Pour sa part, avant de proposer la sienne, le groupe DC du Bas-Valais tient encore à souligner qu'il s'agira de plus de 40 millions à affecter et non pas de 33 millions. L'année 2005 est une mauvaise année de référence. Tant les comptes RPLP que l'encaissement des montants font de l'année 2005 une année de transition et rien de plus. Le calcul est simple: le double d'une année normale, soit un peu plus de 20 millions. Si le Conseil d'Etat cherche à minimiser les montants à affecter, autant lui dire tout de suite que c'est raté.

Le groupe DC du Bas-Valais tient encore à déplorer la forme législative proposée par le Conseil d'Etat. Il aurait souhaité une loi d'application, afin d'ancrer dans la durée l'affectation de ces montants.

Nous demandons au Conseil d'Etat, aussi dans le respect des promesses faites:

- s'il s'engage, d'abord et d'ores et déjà, à présenter une loi d'affectation en bonne et due forme au terme des trois ans,
- s'il s'engage, lors de chaque projet de budget et lors de chaque compte, à détailler pour chaque poste du budget concerné par la RPLP quelle est la part de cette dernière, afin de pouvoir suivre l'évolution de ces postes en dehors de la RPLP. Il est, d'ores et déjà, clair que le Conseil d'Etat devra justifier chaque baisse budgétaire indépendamment de la RPLP,
- enfin, qu'il précise la base de calculs qui ne devrait être que l'année d'entrée en force de la RPLP.

C'est bien le minimum qu'il puisse faire pour maintenir la confiance entre nos deux pouvoirs.

Cela dit, le groupe DC du Bas-Valais accepte l'entrée en matière et fera les propositions suivantes de nouvelle répartition:

- 70% pour les réductions de charges liées au secteur routier,
- 10% pour la réduction des charges du trafic régional et des transports,
- 5% pour la réduction des charges liées à la circulation routière et à la police, et de supprimer "ainsi qu'à la protection des travailleurs",

- 10% pour la réduction des charges dans le domaine de l'agriculture et des autres secteurs économiques y relatifs,
- 5% en compensation des charges liées aux coûts indirects et figurant au ménage financier général de l'Etat.

Je vous remercie de votre attention.

M. le député Pierre-Christian de Roten:

Les élus libéraux se sont penchés sur le projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP.

Le Valais touche 8,66% de la redevance, c'est-à-dire 19,6 millions en 2003 et, dès 2005, ce sera 31,5 millions.

Que faire de cet argent?

La guerre des pour-cent commence.

Les libéraux sont d'avis d'attribuer en toute logique la grande partie de cette somme aux routes.

Quant aux pour-cent restants, les prétendants sont nombreux.

Il serait tentant et d'une certaine logique que l'environnement et la santé publique puissent en bénéficier puisqu'ils subissent l'agression des poids lourds. Pourquoi ne pas faire aussi profiter le tourisme ou même la culture de ce soutien financier supplémentaire? Pourquoi pas l'agriculture, nous sommes dans une période propice?

Les libéraux sont des gens pratiques. Pour simplifier le problème et ne pas tomber dans des comptes d'apothicaires, ils proposent d'attribuer 60% pour les routes et 40% pour la caisse générale de l'Etat. Ils soutiendront en cela la proposition du groupe radical.

A part ces remarques, les élus libéraux acceptent l'entrée en matière.

Le président:

Une deuxième demande de parole adressée par le député German Eyer.

Hr. Grossrat German Eyer:

Ich habe nur eine materielle Berichtigung an Herrn Luisier.

Herr Luisier, ich habe mich seinerzeit an vorderster Front für die LSVA, für die Alpeninitiative, für die FinöV Vorlage eingesetzt im Gegensatz zu einigen Betonköpfen in diesem Saal. Darum lassen Sie diesen Blödsinn, dass sich hier einige Leute profilieren wollen. Sie haben nämlich seinerzeit die LSVA bekämpft. Sie sollten ganz still sitzen bleiben, jetzt wo es ums Geldverteilen geht und nicht hier grosse Töne spucken.

Le président:

Le député Gabriel Luisier demande une très brève réplique.

On la lui accorde, avec sa modération au niveau du temps en tout cas!

M. le député Gabriel Luisier:

Ma foi, nous n'avions pas la chance... ou la malchance..., c'est selon, d'avoir notre collègue German Eyer dans nos rangs!

Simplement, je le l'inviterai à relire les déclarations faites ici même par tous les groupes et surtout celles des groupes socialistes, par la voix de Beat Jost.

Merci.

La discussion est close.

M. le député Claude Oreiller, président de la commission thématique de l'équipement et des transports:

La commission et son président s'attendaient à une large entrée en matière positive, mais s'attendaient également à énormément de propositions d'affectation. Il est clair, en effet, qu'une fois qu'il y a un gâteau à partager, chacun veut plus ou moins sa part.

D'entrée, j'aimerais aller dans le sens mesuré des paroles du député Gabriel Luisier au début de son intervention pleine de bon sens, lorsqu'il rappelait, et ceci a aussi été dit par le député Gilbert Tornare, que la loi, qu'on a votée, que le peuple a votée, que le Conseil d'Etat a soutenue à l'époque, était très, très claire. A l'article premier, le but: la RPLP doit assurer la couverture des coûts à long terme d'infrastructures, etc. Ensuite, dans l'annexe: améliorer les conditions cadres du chemin de fer sur le marché des transports, etc. Il est également dit que les cantons utilisent en priorité leur part pour couvrir les dépenses dans le domaine des coûts non couverts du trafic routier.

La première intervention qui a eu lieu dans ma commission lorsque l'on a étudié ce projet avec M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder était de rappeler justement cette volonté populaire d'affecter véritablement ces montants principalement à la route, là où il y a des coûts directs et indirects qui sont liés au trafic des poids lourds. C'est tout à fait clair.

Il est également clair, et vous l'avez vu dans le message, vous l'avez vu également dans notre rapport, que le Conseil d'Etat a été forcé de rendre, on va dire un projet sous la forme d'une décision, pour aller dans le sens des nombreuses interventions qui ont eu lieu dans ce Parlement.

La commission transports et équipement a accepté la forme de la décision parce qu'il nous semble que c'est une forme souple et qui peut être modifiée dans un délai de trois ans. Nous avons précisé dans la décision que l'on aimerait que cette dernière dure trois ans pour voir justement si ces affectations sont correctement réparties au niveau du budget de l'Etat.

Dans le rapport du Conseil d'Etat, il est aussi fait mention, et c'est là, à un certain moment, que l'on peut dire qu'il y a une certaine volonté de trahir le peuple, en ce sens que le conseiller national Wiederkehr avait déposé une motion en disant: mais ne peut-on pas être un peu plus souple sur l'affectation des montants dans les cantons, etc., et le Conseil fédéral avait accepté que les cantons aient une très grande marge d'autonomie dans l'affectation de ces différents montants.

Vous avez vu également que, sur l'ensemble des cantons suisses, 11 cantons affectent ces montants à des fonds routiers et d'autres au ménage courant, etc.

Ce qui veut quand même dire qu'en quelque part, la volonté exprimée en 1998 n'a pas tout à fait été traduite dans les termes légaux.

Au niveau de l'ensemble des positions exprimées par mes collègues, je pense que M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder aura l'amabilité de citer tous les intervenants.

Pour ma part, je ferai référence à deux ou trois des intervenants parce que ça se recoupe assez largement.

Pour le groupe FDPO, le député Peter Albrecht dit: 100% au compte routier. Il est rejoint également par le député Gilbert Tornare. Alors, je ne sais pas ce que va dire le Grand Conseil demain matin quant à cette affectation, mais on en a également parlé en commission. Le député Peter Albrecht a rappelé les indices routiers. En Valais, nous sommes à un indice de 2,46% sur 5 qui est le bon et le normal qu'on vit, c'est 3. Si on veut arriver à un indice de 3, dans un rapport que le service nous a remis, il faudrait travailler pendant 12 ans avec un budget minimum de 18 millions et, ensuite à partir de 2017, il faudrait arriver à un minimum de 14 millions.

Ici, je rends attentifs soit ma commission, soit le Conseil d'Etat, soit le Parlement qu'il ne faudrait pas que ces montants, si tout à coup on en vient à lever le montant de l'affectation du compte routier, il ne faudrait pas que cela se fasse au détriment du ménage courant. En

clair, il ne faudrait pas que l'on dise: OK, on affecte un montant de 18 millions aux routes, mais d'un autre côté, on prend le ménage courant et puis on le diminue. Il faudrait tout de même faire attention à ce phénomène.

Concernant l'intervention du député Gabriel Luisier, il est clair, en 1998, il fallait des montants affectés, etc. Soit au niveau de la commission, soit au niveau du Grand Conseil, c'est un peu sous la pression que l'on arrive aujourd'hui à ce calcul de répartition.

Je n'entrerai pas dans le débat passionné qui a été ouvert, mais je rappellerai tout de même à mon rapporteur German Eyer, je n'ai pas tout à fait compris, je ne maîtrise pas assez bien la langue allemande, mais je crois qu'il va présenter des propositions qui vont contre ce qui a été établi au niveau de la commission. Vous avez vu que l'ensemble de la proposition a été accepté par 11 oui, un non et une abstention. Je ne me rappelle plus exactement quel était le vote, mais j'ose espérer que German Eyer était soit le non, soit l'abstention, pour avoir la cohérence entre les propos qu'il tient aujourd'hui et la qualité de notre rapport que nous avons rendu aujourd'hui. Je ne me rappelle plus exactement...

Je conclus en relevant le fait que l'ensemble des groupes a accepté l'entrée en matière. Je conclus également qu'il y aura, et on en était sûr, quantité de propositions.

Avant que, dans le rituel, le Conseil d'Etat ne s'exprime, j'aimerais, si d'aventure on termine nos travaux entre 11 h 30 et 11 h 45, inviter toute ma commission à rester dans la salle du Grand Conseil avec M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder pour discuter des propositions présentées. Par contre, si la séance se termine entre 12 h 15 et 12 h 30, j'invite ma commission à partager un sandwich et à se retrouver à 13 heures dans cette même salle pour discuter de ces propositions.

Je m'excuse déjà, je dois partir à l'étranger, ce sera donc sous l'experte conduite du vice-président Anton Andenmatten.

Merci.

Hr. Staatsrat Wilhelm Schnyder, Vorsteher des Departements für Finanzen, Landwirtschaft und äussere Angelegenheiten:

Es gibt eine anerkannte Definition von Politik, die besagt, Politik sei grundsätzlich Handeln im Interesse der Gemeinschaft, sei eine Interessenabwägung nach dem Grundsatz auch der Proportionalität und sei schlussendlich das Austragen von Konflikten.

Das als einleitende Bemerkung.

Zweite Bemerkung. Es ist tatsächlich so, dass die Walliser Regierung bei der Abstimmungskampagne zur LSVA klar gesagt hat, dass sie sich einbinden lässt, um die dann eintretenden Beträge Wirtschaftskreisen zukommen zu lassen, die auch besonders unter dieser LSVA leiden und dies insbesondere im Strassenbau und Strassenunterhalt.

Es trifft auch zu, dass der Sprechende sich nicht gerade beeilt hat, der Regierung einen Antrag zu stellen, um dieses Geschäft abzutraktandieren. Es trifft auch zu, dass Herr Grossrat Gabriel Luisier nicht nur parlamentarisch intervenierte; er hat auch unzählige postparlamentarische mündliche und schriftliche Interventionen beim Sprechenden und bei anderen vorgenommen. Das war auch sein gutes Recht.

Die eidgenössische Gesetzgebung bestimmt klar, wohin die LSVA Gelder zu gehen haben. Die politische Wirklichkeit in diesem Land hat den Beweis angetreten, dass es unzählige Möglichkeiten gibt. Es gibt eine ganze Reihe Kantone, die dieses Geld in die allgemeine Staatskasse fliessen lassen. Dann gibt es einige Kantone, die eine Strassenrechnung haben, die es in die Strassenrechnung fliessen lassen und dann gibt es Kantone - unter denen wir wohl sein werden -, die Zuteilungen machen. Welche Zuteilungen, meine Damen und Herren Abgeordneten, darüber kann man stundenlang streiten. Und ich glaube, Herr Pierre-Christian

de Roten hat das heute hier demonstriert. Man kann für alle Bereiche staatlichen Arbeitens Beträge aufwenden. Für die Gesundheit, für die Kultur, für die Sicherheit auf dem Schulweg. etc. etc. Deshalb ist die Regierung zum Schluss gekommen, dass die vorgeschlagene Lösung angemessen sei, den allgemeinen Interessen entspricht und die Regierung hat auch beschlossen, dass sie bereit ist, den Anträgen der Kommission - so wie sie nun vorliegen - zu folgen.

Herr Grossrat Luisier, est-ce que le Gouvernement a, pendant les quatre dernières années, détourné l'argent RPLP? C'est hasardeux de dire cela. En effet, n'oublions pas une chose, d'abord, les cinq conseillers d'Etat n'ont pas mis cet argent dans leurs proches et puis, ensuite, cet argent est allé dans les secteurs dont a parlé le député Pierre-Christian de Roten, et aussi dans les routes, d'ailleurs vous pouvez le relire dans les comptes annuels; pas l'entier, c'est vrai, mais il faut aussi être très correct et dire: si l'entier n'est pas allé dans les routes, le 75% du reste qui n'est pas allé dans les routes est allé dans trois secteurs. En effet, il y a trois secteurs qui prennent le 75% de notre budget: la santé-prévoyance, la formation et la sécurité. Je comprends votre irritation et je dois faire, en direction du président de la commission des finances: un grand mea culpa – pour que cela soit aussi clair.

Il y a évidemment une multitude de possibilités. Certains cantons ont décidé que l'argent soit drainé partiellement en direction des communes. La plupart ont opté pour un autre chemin. Pour en venir au député (suppl.) Jean-Pierre Meyer, il y a X possibilités de dire que cet argent est lié. Par exemple, lorsque l'on soutient le transport du petit-lait pour qu'il ne soit plus déversé dans certaines rivières, c'est aussi un apport. Et l'on pourrait continuer: est-ce que, demain, on dira: à ceux qui amènent encore la subsistance dans les vallées latérales, tout en haut, est-ce qu'on leur donne un soutien parce que le prix des transports a beaucoup augmenté? Donc, là, il y a toutes les possibilités.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous propose une décision, pour qu'il y ait des bases assez importantes en ce qui concerne les principes et en ce qui concerne – je n'aime pas ce mot, car il est terrible, mais il explique bien – le "fine-tuning", le réglage fin, on pourra le faire lorsque l'on aura les expériences sur les trois années.

Je pense que le Conseil d'Etat, en ce qui concerne le montant qui est proposé pour aller dans la caisse générale, dira aussi quels sont les éléments principaux qui prennent cet argent.

Je suis satisfait de l'unanimité de cette entrée en matière et du nombre de propositions émises. Demain, aussi au vu de ce que la commission décidera, nous prendrons nos responsabilités.

L'entrée en matière est acceptée.

(Suite et fin de l'examen du projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP p. 124.)

2. RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES sur le suivi de ses demandes par le Gouvernement

cf. Annexes p. 525 ss

Hr. Grossrat Louis Ursprung, Präsident der Finanzkommission:

In der Maisession habe ich Ihnen mitgeteilt, dass die Finanzkommission am Ball bleibe. Die Finanzkommission werde während dem Sommer zwei Berichte erstellen und diese voraussichtlich in der Septembersession hinterlegen.

Der erste Bericht über die Berücksichtigung der Forderungen der FIKO durch die Regierung,

der zweite Bericht über die Vorsorgekasse für das Personal des Staates Wallis und der Ruhegehalts- und Vorsorgekasse des Lehrpersonals des Kantons Wallis.

Hier zum ersten Bericht

Während der laufenden Legislaturperiode hat die FIKO in acht Berichten mehr als 90 Anträge und Forderungen hinterlegt. Der vorliegende Bericht mit der Inventarisierung aller Anträge und Forderungen sollte zwei Zielen dienen:

1. Das Aufwecken der Verantwortlichen und das Abstauben der schubladisierten Pendenzen. Wir danken hier all denjenigen, die plötzlich kurzfristig reagierten und so viele Pendenzen erledigten.

2. Das Auflisten der Probleme, die auf eine Lösung resp. auf eine Antwort warten.

Die FIKO fordert den Staatsrat auf in der Oktobersession zu jedem dieser neun offenen Problemen eine Stellungnahme abzugeben.

Abschliessend kann zum hinterlegten Bericht festgehalten werden: Es ist ein Bericht, ein Beitrag, der zur Lösung anstehender Probleme dienen soll.

In diesem Sinne bleibt die Finanzkommission weiterhin am Ball.

Ich danke Ihnen.

3. RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES concernant la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEV) et la Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE)

cf. Annexes p. 575 ss

Le président:

A ce chapitre, j'ai quelques communications à vous faire.

Nous avons reçu une **motion d'ordre** déposée dans les formes correctes et signée par le député Ernst Witschard, président de la CEP.

Cette motion d'ordre nous demande de ne pas traiter cet objet, de le renvoyer à des calendes ultérieures, cela eu égard au fait qu'il faudrait laisser la priorité à la CEP que préside le député Ernst Witschard.

Cet objet a été discuté hier en séance du Bureau avec vos présidents de groupe. Ceux-ci font une contre **motion d'ordre** proposant que cet objet 3 ne sera traité que selon le mode suivant: uniquement une prise de parole du président de la commission et une prise de parole éventuelle du Conseil d'Etat, mais qu'il n'y aura pas de discussion ouverte aux autres députés, ni aux présidents de groupe.

Vous avez compris la situation. Nous sommes en face de deux motions d'ordre:

- la première déposée par la CEP qui voudrait décaler, supprimer le débat aujourd'hui sur ce rapport de la commission des finances et
- la seconde émanant du Bureau unanime dans cette vision des choses que je viens d'expliquer.

Je cède maintenant la parole au député Ernst Witschard pour sa prise de position compte tenu de cette situation, qu'il connaissait déjà puisqu'on la lui a communiquée ce matin.

Hr. Grossrat Ernst Witschard, Präsident der Parlamentarischen Untersuchungskommission:

Mit der Ordnungsmotion hat die Parlamentarische Untersuchungskommission für den Sanierungsbericht der FIKO die Rückweisung beantragt. Dem Antrag wurde nicht stattgegeben um diesen von der Tagesordnung zu streichen. Aus uns unverständlichen Gründen.

Meine sehr geehrten Damen und Herren,

1,4 Milliarden oder 1'400 Millionen - praktisch den halben Jahresstaatshaushalt unseres Kantons, davon sollen alleine 670 Millionen Franken zu Lasten der Staatsrechnung gehen (zwar auf Jahre verteilt) - sind auf jeden Fall eine persönliche Intervention wert.

Im Ansatz beinhaltet der Bericht Michlig wesentliche Sanierungsvorschläge mit Opfersymmetrie, welche die Gesundung der Pensionskassen vorsieht.

Was die PUK jedoch bemängelt ist, dass die FIKO mit diesem so immens wichtigen Geschäft so kurzfristig auf den Zug gesprungen ist und den Bericht Michlig damit praktisch, wenn auch ein wenig verschärft, absegnet ohne die Verantwortlichkeit mit einzubeziehen. Die Kommission fragt sich, ist es die Aufgabe der FIKO eine laufende Vernehmlassung zu übernehmen oder hat sie möglicherweise gar in Übereifer gehandelt. Zumindest ist nicht auszuschliessen, dass sie mit dem Vorstoss die Vernehmlassung beeinflussen könnte. Die FIKO stützt sich zudem auf einen Bericht, dem ein versicherungstechnisches Gutachten im Detail und in seinem Umfang fehlt.

Was die PUK auch nicht versteht, ist der hypernervöse Entscheid der Regierung, den Bericht vor dem PUK-Bericht zu veröffentlichen. Das wird auch der Bürger nicht verstehen, dies obwohl der Bericht Michlig mit der Aufgabenstellung mit derjenigen der Parlamentarischen Untersuchungskommission nichts gemeinsames hat.

Wir kennen die katastrophale Lage der Pensionskassen seit Jahren. Seit Jahren sind hier im Saal diverse Interventionen erfolgt, welche von der Regierung teilweise abgewürgt wurden. Vielfach wurde die Problematik der Nachschusspflicht des Kantons heruntergespielt oder gar verdrängt, dies obwohl für das Pensionskassendefizit die Staatsgarantie vorlag und immer noch vorliegt.

Bei jeder Schadensregelung steht die Verantwortlichkeit im Raume. In unserem Fall bleiben viele Fragen offen oder unbeantwortet.

- Nach den ersten Reaktionen glaubt ein jeder, er zähle zu den Verlierern,
- der Bürger glaubt, wir würden die Lehrer versilbern,
- die Rentner beschweren sich, dass ihnen zu Unrecht etwas weggenommen werde
- und schliesslich sind die Versicherer empört, dass die Prämien steigen werden.

Die Begründung der Opfersymmetrie und damit die Verteilung der Lasten muss somit transparent und in voller Konsequenz kommuniziert werden.

Sehr geehrte Damen und Herren,

Sie haben die PUK beschlossen. Sie ist gegenwärtig intensiv an der Arbeit. Sie verdient ihren Respekt.

Die finanzielle Tragweite der Sanierung der Pensionskassen ist von so ungeheurer Grösse, Tragweite und finanzieller Auswirkung für den gesamten Kanton. Die Mehrheit der Mitglieder der PUK sind der festen Überzeugung, dass vorerst ihr Bericht, welcher spätestens am 15. Dezember 2004 hinterlegt werden muss, abzuwarten ist.

Eines ist klar, mit oder auch ohne Bericht Michlig oder FIKO, die Kassen müssen so oder so saniert werden. Wir kennen die Löcher; sie nach bestem Wissen und mit hoher Verantwortung zu stopfen, das ist unsere Aufgabe und zwar von allen hier im Saal. Nehmen Sie die Verantwortung wahr.

Namens der Kommission beantrage ich die Abstimmung mit dem Text: "Den Bericht der FIKO betreffend der Sanierungsmassnahmen der Pensionskassen bis zum Vorliegen des PUK Berichts auf der Traktandenliste zu streichen".

Ich danke.

Hr. Grossrat Felix Ruppen:

Ich bekämpfe die Ordnungsmotion der PUK. Der Bericht der FIKO hat mit der Arbeit und dem Bericht der PUK nichts zu tun. Es sind unabhängige Kommissionen, die verschiedene Aspekte der Vorsorgekassen durchleuchten.

Ich bekämpfe die Ordnungsmotion der PUK und unterstütze diejenige der Fraktionschefs.

Ich bitte um Ihre Unterstützung.

Danke schön.

M. le député Grégoire Luyet:

Peut-être juste pour vous expliquer la position des membres du Bureau par rapport à la motion d'ordre de la commission d'enquête parlementaire.

Nous comprenons le souci de la commission d'enquête parlementaire et il est juste aussi que nous ne prenions pas de décision dans ce Parlement de manière anticipée et préalable. C'est la raison pour laquelle les présidents de groupe avec la Présidence estiment, puisque les questions se posent dans quel contexte s'est fait le rapport de la commission des finances, juste et utile que le président de la commission des finances puisse au moins informer le Parlement des circonstances qui ont entouré le rapport déposé par notre commission des finances.

Ce rapport ne sera ni discuté ni voté si vous acceptez la motion d'ordre présentée par les présidents de groupe et la Présidence.

C'est uniquement une information générale du président de la commission, voire, si le Conseil d'Etat l'estime nécessaire, une prise de position du Conseil d'Etat expliquant dans quelles circonstances ce rapport a été déposé.

Cela ne préjuge en rien les travaux de la commission d'enquête parlementaire qui, elle, doit régler le passé. Mais j'ai bien entendu le député Ernst Witschard, président de cette commission, qui se pose la question de savoir pourquoi la commission des finances présente ce rapport. C'est justement pour répondre à cette question que les présidents de groupe estiment que le député Louis Ursprung, président de la commission des finances, doit pouvoir prendre la parole pour expliquer pourquoi il a déposé ce rapport, pour que tout le monde puisse comprendre pourquoi ce rapport a été déposé.

Nous avons tous reçu ce rapport. Maintenant, si on nous explique dans quelles circonstances il a été fait, cela ne nous dérange pas.

Bien sûr, la parole ne sera pas laissée aux autres députés, ni aux présidents de groupe, mais il s'agit uniquement de l'explication du contexte dans lequel ce rapport a été fait.

Finalement, ce rapport ne sera pas voté, ce qui ne préjuge non plus en rien les travaux de la commission d'enquête parlementaire.

J'invite ainsi la commission d'enquête parlementaire à retirer sa motion d'ordre et à suivre la manière de procéder, telle que proposée par le Bureau.

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher:

Wie ich schon im Büro gesagt habe, wäre es meiner Meinung nach falsch, wenn man heute hier ohne Kenntnis aller Details, aller Fakten schon quasi zu einer Vorspurung und zu einem Entscheid in Sachen Pensionskassen gehen würde. Der FIKO Bericht kann

also höchstens zur Kenntnis genommen werden. Ich würde mich aber dagegen wehren wenn man hier schon irgendwelche Pisten einschlagen möchte. Das ist verfrüht. Die Arbeit der PUK muss fertiggestellt werden. Man kann parallel arbeiten, aber das eine beeinflusst das andere.

Le président:

Un des messages dont le Bureau a discuté hier était que chaque commission fasse bien son travail dans sa marge de compétence pour qu'il n'y ait pas d'interférence ni de fausse fierté dans le travail des commissions.

Je me permets d'interpeller encore une fois le président de la commission d'enquête parlementaire, le député Ernst Witschard, pour voir si l'appel du pied du député Grégoire Luyet, des présidents de groupe et du Bureau a été entendu ou bien s'il maintient sa volonté de faire voter cet objet présentement ici, avec les risques inhérents à ce vote.

Hr. Grossrat Ernst Witschard, Präsident der Parlamentarischen Untersuchungskommission:

Ich bin in einer sehr, sehr betrübten und unglücklichen Situation. Einerseits haben Sie die Ausführungen der Kommission mitbekommen. Sie will, dass Ihre Verantwortung auf den ganzen Saal übertragen wird und entsprechend dann auch entschieden wird. Anderseits sagt der Bericht nichts aus. Ich glaube, in diesem Sinn verzichte ich namens der Kommission auf die Abstimmung, weil hier die Stimmung derart miserabel ist - aus meiner Sicht gesehen.

Ich mache das sehr ungern und bin heute sehr unglücklich. Ich verzichte auf die Abstimmung.

Le président:

Vous l'avez compris, le président de la commission d'enquête parlementaire renonce à persister avec sa motion d'ordre. Merci.

Nous passons ainsi à la seconde motion d'ordre, celle des présidents de groupe et du Bureau.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette motion d'ordre?

Ce n'est pas le cas. Elle entre ainsi en force.

Le député (suppl.) Matthias Eggel demande la parole; je la lui cède.

Hr. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel:

Wenn schon eine Diskussion eröffnet wird über diesen Bericht, dann wehre ich mich dagegen, dass nur der Präsident der Finanzkommission und die Staatsräte reden können. Dann sollen alle dieses Recht erhalten, denn die FDPO hat ganz klar einige Anmerkungen zum Bericht der FIKO und auch zum Arbeitsbericht zu machen und von daher: wenn es schon eine Diskussion gibt, dann eine offene.

Danke.

Le président:

Nous allons donc passer au vote sur cet objet.

La motion d'ordre présentée par le Bureau (présidents de groupe et Présidence) est acceptée par 86 voix contre 13 et 4 abstentions.

Je passe ainsi la parole au président de la commission des finances.

Hr. Grossrat Louis Ursprung, Präsident der Finanzkommission:

Während der laufenden Legislaturperiode hat die FIKO immer und immer wieder mit aller Hartnäckigkeit die Sanierung der beiden Vorsorgekassen des Personals des Staates Wallis und des Lehrpersonals des Kantons Wallis gefordert. Die Ankündigung unseres Berichts in der Maisession erwirkte bei der eingesetzten Arbeitsgruppe erhöhten Druck zur Beschleunigung ihrer Arbeit.

Die FIKO hält unmissverständlich fest, dass es keine Zweispurigkeit zum Bericht der eingesetzten PUK gibt, in welchem die kriminellen und fahrlässigen Verhalten der Verantwortlichen der Lehrerpensionskasse untersucht werden. Die Gerichtsbarkeit muss das Strafrechtliche der Verantwortlichen beurteilen. Die PUK muss in der Vergangenheit die Verantwortung, sei sie politisch, strategisch oder operativ untersuchen und aufzeigen, wie solche Fehlverhalten in der Zukunft verhindert werden können.

Das Ziel der eingesetzten Arbeitsgruppe und der FIKO war und ist, die lang ersehnte finanzielle Sanierung der beiden erwähnten Pensionskassen in der Zukunft zu erreichen. Der Bericht der PUK und die Berichte der Arbeitsgruppe und der FIKO gehen nicht gegeneinander, sondern nebeneinander und zwar alle drei in die richtige Richtung. Die FIKO will mit diesem Bericht Wegbereiter für eine baldige und wirkungsvolle Sanierung der beiden Pensionskassen sein.

In diesem Sinne unterstützt die FIKO in ihrem Bericht, die von der eingesetzten Arbeitsgruppe vorgeschlagenen Massnahmen, um die vier folgenden, von dieser Gruppe vorgeschlagenen Zielsetzungen, zu erreichen:

1. Erreichung eines Deckungsgrades von 100 Prozent im Jahr 2025,
2. Fusion der beiden Vorsorgeinstitutionen,
3. Aufhebung der Staatsgarantie sobald ein Deckungsgrad von 100 Prozent erreicht ist,
4. Wechsel vom Leistungsprimat zum Beitragsprimat.

Die FIKO fordert in ihrem Bericht drei zusätzliche Bedingungen:

1. Die Fusion der beiden Vorsorgeinstitutionen muss rasch erfolgen, d.h. spätestens nach Ablauf der Übergangsfristen.
2. Die Übergangsfristen sind kurz zu halten und auf maximal drei Jahre zu beschränken.
3. Die Massnahmen bei den Rentnern, die in den Genuss von vorteilhaften Bedingungen kamen, entsprechen nicht dem Prinzip der Opfersymmetrie; die Massnahmen bei den Rentnern müssen mindestens darin bestehen, ihre Renten ab dem 1. Januar 2006 während fünf Jahren vollständig einzufrieren.

Abschliessend kann zu diesem hinterlegten Bericht festgehalten werden:

Es ist ein Bericht, ein Beitrag, der zur Lösung eines seit Jahrzehnten anstehenden Problems dienen soll. Mit der Bewältigung dieses Problems graben wir eine finanzielle Leiche aus, die es verdient schicklich beerdigt zu werden.

Die FIKO ist zuversichtlich, dass langfristig Rentner, Lehrer und Staatspersonal zufrieden sein werden, wenn ihre Leistungen auch in Zukunft gesichert sind.

In diesem Sinne bleibt die FIKO auch in diesem Thema weiterhin am Ball.

Ich danke Ihnen.

M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder, chef du Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures:

Deux ou trois remarques en ce qui concerne le dossier qui nous préoccupe ce matin.

Tout d'abord, pourquoi est-ce que le Conseil d'Etat jusqu'à aujourd'hui n'a pas pris de position, sauf de dire que nous voulons le renforcement du degré de couverture et une symétrie de sacrifices?

C'est très simple, parce qu'il nous semble qu'il serait erroné de se positionner avant de connaître tous les éléments de la consultation. Le Conseil d'Etat se déterminera donc dès que la consultation sera terminée. Il est aussi clair que le Conseil d'Etat tiendra compte des deux éléments phares qu'il a toujours prêchés et auxquels il tient, à savoir la symétrie des sacrifices, tout d'abord, et, ensuite, l'avancement très rapide du renforcement du degré de couverture.

Nous pouvons dire qu'il n'y a, en tout cas de notre point de vue, pas d'opposition en ce qui concerne les commissions qui travaillent actuellement sur ce sujet. Il faudra, le jour où les rapports seront sur la table, où la consultation sera terminée, acheminer un dossier bien ficelé en direction du Grand Conseil.

Le président:
Nous avons ainsi terminé le point 3 de l'ordre du jour.

4. DEVELOPPEMENTS DFAE

5. MOTION
du groupe DC du Bas-Valais, par le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud, concernant les mesures urgentes en faveur des caisses de pension de l'Etat du Valais (11.05.2004), (1.448), (en collaboration avec le DECS)

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 235
DEVELOPPEMENT:

M. le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud:
La motion, déposée par le groupe DC du Bas-Valais, propose de passer du système de la primauté des prestations au système de la primauté des cotisations.

Il faut savoir que toutes les caisses privées fonctionnent justement avec le système de la primauté des cotisations. Plusieurs caisses publiques ont déjà franchi le pas dans ce sens ou envisagent sérieusement d'en faire autant. Au niveau de la Confédération, le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz propose d'aller dans le sens que nous vous proposons aujourd'hui.

A ce stade du débat, il n'y a pas eu d'étude détaillée, du moins à notre connaissance, montrant les conséquences financières, notamment pour les assurés des caisses publiques valaisannes, du passage d'un système à l'autre. Au niveau de la Confédération, cette étude a été menée. Voici les conclusions qui en sont tirées. Je cite ici un communiqué de Publica, la caisse de pension de la Confédération: "Le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations n'entraînera pas de réduction générale des prestations de la prévoyance

professionnelle. Selon un rapport rédigé par un groupe de travail du Département fédéral des finances, l'introduction de la primauté des cotisations n'entraînera pas de modification de la rente de vieillesse pour la grande majorité des employés de la Confédération, comme l'ont montré les comparaisons effectuées sur la base de modèles. Seule une minorité d'employés, par exemple certains cadres, qui ne commencent que tardivement à verser des cotisations au titre de la prévoyance professionnelle pourraient connaître une modification de leur rente en raison d'une période de cotisation plus courte."

En changeant de système, qu'est-ce qui va changer?

Sous le régime de la primauté des prestations, la rente de vieillesse est calculée sur la base d'un pourcentage des derniers salaires assurés. L'inconvénient majeur de ce système réside dans le financement des augmentations du salaire assuré, notamment lorsqu'un fonctionnaire change de classe de salaire.

Pour faire face à ce phénomène, il y a plusieurs possibilités. La première est que le fonctionnaire augmenté fasse du rattrapage (il rachète ses primes) et verse les cotisations qu'il aurait dû verser si son salaire avait été celui d'aujourd'hui durant les années précédentes. Cette solution n'est pas toujours possible en raison des montants qui sont en jeu. Une autre solution consiste à faire supporter ce genre de situation par une augmentation généralisée des cotisations. L'inconvénient de cette manière de procéder est, évidemment, d'être peu sociale et de coûter cher à ceux qui n'ont pas été augmentés. La dernière solution, celle qui est souvent utilisée et qui coûte si cher, est de ne rien faire. La caisse verse ainsi au fonctionnaire sa rente calculée en fonction d'un pourcentage de son dernier salaire, sans compensation pour les années précédentes ou avec des compensations partielles. C'est ce genre de procédé qui coûte si cher aux caisses publiques et qui causent des trous béants.

La mise en place d'un tel système, celui que l'on connaît aujourd'hui, constitue un avantage social en faveur de la fonction publique. Il pouvait se justifier il y a quelques années par la difficulté d'engager du personnel pour l'Etat du Valais, par l'absence du treizième salaire intégral ou par les paliers d'attente qui avaient été instaurés au moment de l'entrée en fonction de ces fonctionnaires. Aujourd'hui, toutes ces justifications ont disparu.

Sous le régime de la primauté des cotisations que nous vous proposons, le montant de la rente découle de la somme des cotisations de l'employeur et de l'employé, rémunérée et multipliée par un taux de conversion fixé selon les règles actuarielles. C'est là le système le plus juste possible. Chacun reçoit en fonction de ce qu'il a payé tout au long de sa vie professionnelle et ce qu'a cotisé pour lui l'Etat du Valais.

Un autre avantage du régime de la primauté des cotisations est de pouvoir s'adapter d'une manière simple à l'allongement de la durée moyenne de vie. Il suffit pour cela de modifier le taux de conversion. L'employé continuera de recevoir, au total, la même somme sous forme de pensions, mais répartie sur une durée allongée. Dans le système actuel, pour faire face à l'augmentation de l'espérance de vie, tout en conservant des rentes qui restent identiques, il faut soit augmenter les cotisations, soit augmenter le trou de la caisse.

Il en va également de même avec les rendements obtenus par la caisse de pension. Avec le système actuel, que les rendements soient énormes ou qu'ils soient négatifs comme celui qu'a connu au cours de l'histoire la Caisse de pension des enseignants, le niveau des rentes ne change pas. Il faut donc, une fois encore, soit augmenter les cotisations, soit augmenter le trou de la caisse.

Or, aujourd'hui, les cotisations ont atteint un niveau au-delà duquel on ne peut plus aller. Rappelons au passage qu'en 1994, les cotisations LPP, pour la majorité des enseignants et des fonctionnaires, étaient de 18% et qu'elles se montent aujourd'hui à 22% payé à hauteur de 60% par l'Etat.

La solution qui consiste à laisser croître le trou des caisses n'a, je crois, pas besoin d'un long développement pour être écartée.

En fin de compte, il ne reste pas d'autre solution que de changer de régime et de passer au système de la primauté des cotisations.

Dans son rapport, le groupe d'experts mandatés par le Conseil d'Etat propose, lui aussi, de changer de régime, mais en 2025 seulement. C'est là un délai beaucoup trop éloigné. C'est le seul point que le groupe de chefs de service n'a pas argumenté en estimant simplement que c'était difficile. Il faudra, certes, deux à trois années pour s'adapter au changement, mais pas plus. Les propositions qui sont faites au niveau de la caisse de pension de la Confédération, qui pourrait instaurer le système que nous vous proposons en 2007 déjà, sont là pour le prouver.

Le groupe DC du Bas-Valais vous propose donc d'accepter cette motion et de passer dès que possible, selon des modalités qui restent à définir, à la primauté des cotisations pour les deux caisses de pension étatiques.

Merci de votre attention.

Le président:

Personne ne demande la parole. Cette motion est transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

6. MOTION
du groupe DC du Bas-Valais, par le député Stéphane Marquis, concernant l'assainissement des caisses de pension de l'Etat du Valais - modification de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers (LGCAF) (11.05.2004), (1.449), (en collaboration avec le DECS)

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 236
DEVELOPPEMENT:

M. le député Stéphane Marquis:

Au 31 décembre 2003, le bilan technique de liquidation des trois caisses de prévoyance assurant les magistrats, le personnel de l'Etat et le personnel enseignant ainsi que le personnel d'autres institutions reconnues d'utilité publique ou privée affiliées faisait ressortir un découvert technique en liquidation de 1'417 millions de francs. Le degré de couverture de la Caisse des fonctionnaires s'élevait à 51,4% et celui de la Caisse de retraite du personnel enseignant à 40,5%. Il était, par ailleurs, démontré par les experts Prasa Hewitt, selon étude du 26 mars 2003, que "les objectifs d'assainissement fixés par le Conseil d'Etat de ramener le degré de couverture de la caisse à 80% en 2020 devraient ne pas se réaliser".

Par décision du 25 juin 2003, le Conseil d'Etat désignait un groupe de travail, composé de fonctionnaires, dont la caractéristique essentielle n'est pas l'indépendance, bien qu'as-

sisté de consultants et d'experts externes, afin d'analyser la situation de la Caisse des fonctionnaires et de la Caisse de retraite du personnel enseignant, et de proposer des mesures pour renforcer leur degré de couverture. Le 14 juin 2004, le groupe de travail a déposé son rapport auprès du Conseil d'Etat et a présenté ses conclusions à la commission des finances, qui a invité le Conseil d'Etat à les soutenir avec quelques nuances temporelles.

Ce projet de loi du groupe de travail est actuellement en phase de consultation.

Au vu de ces éléments, le groupe DC du Bas-Valais prie instamment le Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil, dans les meilleurs délais, ce projet de loi visant à l'assainissement des caisses de pension. En l'occurrence, une nouvelle loi consacrée uniquement aux institutions de prévoyance paraît préférable à une modification de la LGCAF, laquelle contient déjà passablement de dispositions.

Ledit projet de loi devra examiner notamment les points suivants:

- détermination claire sur un objectif de couverture minimum de 80% à l'horizon 2010 et sur la création de réserves de fluctuation de cours suffisantes et contrôle de réalisation tous les deux ans par un expert actuariel;
- fusion des caisses de pension à l'horizon 2010;
- définition de la portée de la garantie de l'Etat en référence notamment à l'avis de droit délivré par Me Schneider en ce qui concerne la Caisse de retraite du personnel enseignant, lequel conclut à une garantie sur la totalité des engagements statutaires de la caisse;
- en cas de suppression de la garantie de l'Etat et de découvert technique subséquent, il conviendra de définir le mode de capitalisation; nous citons à cet égard l'exemple de la caisse de pension du canton de Berne, complètement recapitalisée au 1er décembre 2000 avec suppression de la garantie de l'Etat à la même date et qui présentait au 31.12.2003, soit trois ans après, un découvert technique de plus d'un milliard de francs avec un degré de couverture de 80%;
- ledit projet de loi devra également analyser les incidences financières découlant du passage du système de la primauté des prestations au système de la primauté des cotisations, à l'exemple des cantons de Lucerne et des Grisons et, à terme, de la Confédération;
- en cas de maintien du système de la primauté des prestations, il y aura lieu d'examiner le mode de calcul des prestations fondé sur la moyenne des cinq derniers salaires assurés ou sur le salaire assuré atteint à l'âge de 55 ans par exemple, voire de procéder à une réduction de l'objectif de rente en cas de maintien du calcul sur la base du dernier salaire assuré. Les prestations offertes devront de toute évidence être en adéquation avec les règles de la science actuarielle;
- le projet de loi devra, en outre, définir les modalités relatives à la rentabilisation et à l'amortissement de la différence entre le degré effectif de couverture et l'objectif fixé, ainsi qu'au délai y relatif; il devra aussi déterminer les modalités de répartition des excédents lorsque l'objectif de couverture est dépassé;
- le projet devra également procéder à une remise en question du système de financement des caisses de pension (réduction de la part de cotisation de l'employeur, etc.), ainsi qu'à une modification du mode d'adaptation des rentes au renchérissement ainsi que du financement y relatif;
- enfin, la politique de la stratégie de placements des caisses de pension devra être optimisée.

Au vu de ce qui précède, certains éléments devront faire l'objet d'une analyse actuarielle dépassant les compétences du groupe de travail (par exemple, analyse de l'incidence

financière découlant du passage du système de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations, possibilité de passer au système de la primauté des cotisations avec un objectif de couverture à 80%). S'agissant de l'objectif de couverture, il serait fort intéressant que le Parlement dispose de plusieurs variantes de couverture à différentes échéances afin de pouvoir se déterminer en connaissance de cause et non en fonction de la seule proposition du groupe de travail.

Le groupe DC vous propose d'accepter cette motion.

Merci de votre attention.

Le président:

Il n'y a pas de demande de parole; donc, cette motion est transmise au Gouvernement pour traitement.

7. BEHANDLUNG DFLA

8. POSTULAT von Hrn. Grossrat (Suppl.) Stefan Andenmatten (CSPO) und Konsorten betreffend Staatsdienste (04.11.2003), (1.436)

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 216
ENTWICKLUNG: siehe Memorial Juni 2004
BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates, Annexes/ Beilagen p. 605 ss.)

Le président:

Vous avez reçu la réponse écrite du Conseil d'Etat.

Est-ce que le postulant désire s'exprimer?

C'est le cas.

Hr. Grossrat (Suppl.) Stefan Andenmatten:

Die Antwort des Staatsrats beantwortet die gestellten Fragen nur sehr allgemein oder gar nicht, was mich aber auch nicht überrascht hat. Ich kann daher mit dieser Antwort nicht zufrieden sein. Ich finde es merkwürdig, wenn man die Chefs der Dienststellen fragt, ob ihre Dienststelle noch notwendig ist oder ob sie nicht besser verlagert oder gestrichen wird. Ich werde daher die Berichte der Kommission Luyet abwarten und später - sofern ich dann noch dabei sein kann - mich wieder melden.

Ich danke.

Le président:

Très bien, Monsieur le député, vous attendez donc la suite...

9. PROJET DE DECISION
concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et Geschinen

MESSAGE ET PROJET DE DECISION
RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
cf. Annexes p. 607 ss

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député René Constantin:

Le 10 décembre 2002, au cœur de la vallée de Conches, un projet novateur, rationnel, voire avant-gardiste voit le jour. Les jalons sont posés pour une fusion des quatre communes voisines Münster, Geschinen, Reckingen et Gluringen; quatre communes qui n'en feront qu'une seule: plus de 1'000 habitants sous une même administration. Superbe! Bravo aux initiateurs de cette démarche. Bravo aux conseils communaux concernés qui ont su prendre leur bâton de pèlerin.

Le groupe radical aurait salué comme il se devait cette heureuse initiative, d'autant plus que nous avions échoué l'an dernier dans notre volonté de renvoyer le projet de fusion Greich, Goppisberg et Ried-Mörel pour une nouvelle étude, ce qui aurait permis d'inviter les voisines immédiates à se joindre à la noce et de créer ainsi une entité de 1'000 habitants au moins.

Et puis, soudain, ce coup du sort. Patatras, le projet capote!

Un groupe de travail joue du scalpel se basant – je cite le passage tiré du message – sur "des simulations établies par la commission extraparlementaire chargée du projet de la nouvelle péréquation financière". Le 1x4 devient 2x2. Les villages concernés auraient, d'après ces simulations, trop à perdre financièrement dès 2009 en choisissant la variante initiale. Je rappelle ici que les montants issus de la péréquation actuelle sont garantis durant les quatre années qui suivent le processus de fusion.

Sans jeter la pierre à quiconque, ni jouer au Père fouettard, permettez-nous, tout de même, de vous faire part de notre grand étonnement vis-à-vis de ce mode de faire.

A nos yeux, il est impossible d'établir des simulations sur la base d'un projet qui n'a pas encore été étudié ni par le Gouvernement ni par le Parlement. D'après certains concepteurs mêmes de ce projet de loi en gestation, les modifications seront nombreuses, les critères arrêtés étant par trop nombreux, il faudra revoir la copie en attendant 2007, année probable de sa mise en application.

Forts de cet aveu, Mesdames et Messieurs, nous pensons, et osons le dire à voix haute, que les arguments avancés par le groupe de travail perdent totalement de leur substance ou de leur pertinence. Nous ne pouvons que regretter que ces mêmes arguments aient conduit au démantèlement du projet initial. Au contraire des maths, dans le cas qui nous préoccupe ici, nous avons la conviction que 1x4 aurait bien plus valu que 2x2, en termes d'économies financières à moyen terme ainsi qu'au niveau des services et des infrastructures au sein des communes concernées.

Le groupe radical n'est pas le seul à se poser la question de l'opportunité de cette variante. Le vote final en commission n'a-t-il pas donné 7 oui contre... 6 abstentions!

Force est de constater que le projet, sans pour autant faire allusion à la période de la chasse qui vient de débuter, a du plomb dans l'aile ou dans la cuisse, c'est selon.

Fidèle aux principes émis lors de l'élaboration de la loi sur les communes ainsi que lors de la fondation de la nouvelle Riederalp, notre groupe réitère son opposition aux fusionnettes à répétition, fort coûteuses au demeurant.

Notre groupe refuse l'entrée en matière aux deux projets soumis, souhaite que ces communes reviennent au projet initial, soit à une fusion à quatre et termine cette brève intervention par une proposition au Conseil d'Etat: la nouvelle loi sur les communes invite les districts à établir un plan directeur de fusions dans les trois prochaines années. Il devient impérieux que ces plans directeurs se concrétisent en 2005 déjà. Mettez tout en œuvre pour que ce travail, sous l'impulsion des préfets, débute sans retard. Sans cet instrument de pilotage, nous poursuivrons ce mode de conduite hasardeux, à vue de nez, tantôt à gauche, tantôt à droite, parfois en amont, parfois en aval; ce qui constitue le moyen le plus sûr de faire fausse route.

Merci de votre attention.

M. le député (suppl.) Guy Follonier:

Il ressort, soit du message du Conseil d'Etat, soit du rapport de la commission, que les populations de Münster et de Geschinen, d'une part, et de Reckingen et de Gluringen, d'autre part, ont accepté la fusion à plus des trois quarts des votants dans un cas et près des deux tiers dans l'autre cas. Cette volonté, exprimée à une belle majorité, ne peut être que soutenue par le Grand Conseil. Cependant, il est regrettable que la fusion à quatre ne se soit pas réalisée.

Tout en respectant la volonté des communes, des questions s'imposent:

- Le motif financier (perte de 412'000 francs de subside) est-il le seul argument militant en faveur d'une fusion à deux ou bien existe-t-il des raisons humaines qui s'opposent à une fusion à quatre?
- Quel montant l'Etat versera-t-il lorsque la fusion à quatre se réalisera? Ce calcul n'est-il pas trop égoïstement économique?
- Dans les nouvelles communes, la population n'atteindra guère plus de 500 habitants.

Malgré ces questions, le groupe DC du Centre accepte l'entrée en matière et est pour la fusion des communes municipales et bourgeoisiales susmentionnées.

Je vous remercie de votre attention.

Frau Grossrätin Esther Waeber-Kalbermatten:

Im folgenden rede ich als SP-Vertreterin zu allen drei Fusionsvorlagen, denn für die SP stehen die Vorlagen in einem engen Zusammenhang.

Unbestritten ist, dass Gemeinden heute an den Grenzen ihrer Belastbarkeit sind und dass in gewissen Gemeinden die Behörden nur noch mit Mühe bestellt werden können. Zusätzlich nehmen die Aufgaben ständig zu und der anhaltende Spardruck verschärft die Situation der Gemeinden. Eine Reform der Gemeinden ist mehr als fällig - sie ist überfällig. Hierzu genügt aber das neue Gemeindegesetz nicht. Es braucht dringend die Neuordnung des interkommunalen Finanz- und Lastenausgleichs und ein Konzept der Gemeindefusionen.

Die Vorlagen zu den Fusionen Münster und Geschinen, Reckingen - Gluringen und der Gemeinden Ernen, Mühlebach, Ausserbinn und Steinhaus sind Flickwerke, sind zu wenig reflektierte Lösungen, sind für uns Feuerwehrübungen kurz vor den anstehenden Gemeinderatswahlen. Ohne Konzept und ohne vertiefte Reflektion hier im Grossen Rat kam während der Lesung des Gemeindegesetzes der Artikel zu den Zwangsfusionen neu in das Gemeindegesetz. Dazumal wurde dieser Artikel als eine Lösung in Notlagen formuliert, d.h. die Zwangsfusion kann eingeführt werden wenn Gemeinden ihre Aufgaben nicht erfüllen können. Heute soll das ganze umgekrempelt werden. Der Artikel 135 des Gemeindegesetzes - gedacht als Ausweg aus Notsituationen - soll nun zum Prinzip werden, zum Konzept. So

können wir doch nicht miteinander umgehen und nicht politisieren. Auf der einen Seite sind vier fusionswillige Gemeinden im Obergoms. Weil der interkommunale Finanzausgleich in der Revision Benachteiligungen bringen könnte, verzichten die vier Gemeinden auf die von ihnen anvisierte und gewünschte Fusion und es soll zwei Minifusionen geben. Umgekehrt soll die Kleinstgemeinde Ausserbinn, obwohl sie die Kriterien für eine Zwangsfusion nicht erfüllt, zwangsfusioniert werden. Die SP ist daher mit allen drei Vorlagen, wie sie hier vorliegen, nicht einverstanden. Vorerst braucht es die Neuausrichtung des interkommunalen Finanzausgleichs und ein kantonales Fusionskonzept. Dazu gehören die Rahmenbedingungen und die Mindestanforderungen, welche Gemeinden zur Erfüllung ihrer Aufgaben aufweisen müssen. Dies zur Orientierung der Gemeinden, damit sie ihre künftige Politik der Zusammenarbeit mit anderen Gemeinden oder der Fusion bestimmen können. Des weiteren braucht es die Beseitigung der negativen Anreize gegen Fusionen und eine Verbesserung der Datenlage. Analog dem neuen Finanzausgleich auf Bundesebene sind die Kriterien für die gezielte Entlastung von strukturschwachen Gemeinden und die Abgeltungen für die Zentren zu erarbeiten. Der Kanton hat vorzulegen was die Gemeinden erfüllen sollen, wie sie dies erfüllen sollen, soll Sache der Gemeinden bleiben. Die drei vorliegenden Fusionskonzepte sind in kein Konzept eingebettet und riskieren Beschwerden bis ans Bundesgericht. So kommen wir keinen Schritt weiter in einer vernünftigen Gemeindereform.

Wir fordern daher den Staatsrat auf die Verantwortung für die Gemeindereformen ernsthaft in die Hand zu nehmen.

Die SP lehnt Eintreten auf alle drei Vorlagen ab.

Hr. Grossrat Werner Lagger:

Die Fusionsprojekte Münster - Geschinen einerseits und Reckingen - Gluringen anderseits können in Bezug auf Voraussetzung, Umfang und Finanzkraft miteinander verglichen werden. Was für das eine gilt, gilt weitgehend auch für das andere. Deshalb spreche ich in dieser Eintretensdebatte über beide Projekte gleichzeitig.

Während Reckingen - Gluringen in den letzten Jahrzehnten praktisch zusammengewachsen sind, gehen Münster und Geschinen schon lange den gleichen Weg. Ich erwähne die Pfarrei, Schule, Feuerwehr oder die Vereine. In weiser Voraussicht haben die Gemeindepräsidenten erkannt, dass ein Zusammenschluss der richtige Schritt in die Zukunft ist. Ohne von Anfang an alles zu verschreien, haben sie zuerst unter sich das Machbare eruiert und danach die Idee in die Bevölkerung getragen. Das hat dazu geführt, dass das Projekt mit relativ wenig Nebengeräuschen über die Bühne ging. So ist auch zu erklären, dass sich das Stimmvolk klar für den Zusammenschluss ausgesprochen hat. Bei Reckingen - Gluringen waren es immerhin zwei Drittel der Bevölkerung, bei Münster - Geschinen sogar drei Viertel. Keine dieser Fusionen war ein Muss. Es brauchte keinen Druck von aussen, auch nicht von seiten des Staates. Und als betroffener Einwohner bin ich darüber glücklich und auch ein wenig stolz. Damit können wir unseren Kollegen aus dem Unterwallis auch den Beweis präsentieren, dass es auch ohne Zwang gehen kann.

Wir waren uns aber auch bewusst, dass das Projekt immer eine Gratwanderung war. Mit dem kleinsten Windstoss hätte alles einstürzen können. Die beiden Fusionen können Beispiel sein für weitere Strukturbereinigungen. Dies geht aber nur, wenn der Kanton die Federführung endlich übernimmt.

Im Sinne des Postulats von Andreas Wyden und mir darf man das Schicksal der fusionswilligen Gemeinden nicht mehr ausschliesslich den Betroffenen überlassen. Der Staatsrat muss bald einmal aufzeigen, welche Gemeindestruktur er dem Wallis geben will und danach muss er die Projekte mit wesentlich mehr Engagement begleiten. Ich bin überzeugt, dass dann grössere Fusionen selbstverständlich werden.

Auch wenn die Notwendigkeit für die Fusionen in den Regionen weitgehend erkannt ist, wird im Moment zuviel dem Zufall überlassen. Auch könnte man damit die Informationsmisere ausräumen. Es ist schon bedenklich, dass die betroffenen Gemeinden die Entscheide des Staatsrats und der Kommissionen aus der Zeitung erfahren müssen. Die Fusion Münster - Geschinen und Reckingen - Gluringen ist durchdacht und von der Bevölkerung so gewollt.

Deshalb sagt die CVPO ja zum Eintreten und ich bitte auch Sie, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, den Wunsch der Gluringer, Reckinger, Geschiner und Münsterner zu unterstützen.

Ich danke.

M. le député Gabriel Bender:

Mars 1999. Qui se souvient encore de mars 1999? C'est loin mars 1999. François Gay présidait pour la dernière fois le Grand Conseil tandis que Adolphe Ribordy, en tribun du radical socialisme, versait une larme sur la sortie précipitée de Bodenmann. En mars 1999, le groupe socialiste suivait l'avis de la commission parlementaire "Réformes 2000". Nous approuvions sans réserve les modifications qui ont permis au Parlement de gagner en efficacité. Les propositions de la commission "Réformes 2000" ne se limitaient pas à notre règlement. Elles exigeaient toute une série de modifications qui exigeaient de transmettre à la Constitution. Au nom du groupe socialiste, j'avais signifié notre volonté d'offrir au canton une nouvelle charte pour le siècle XXI parce que les divisions opérantes, issues de l'ancien régime ou du XVIIIe siècle n'ont plus de sens aujourd'hui. J'avais pris à l'époque déjà, en mars 1999, au nom du groupe socialiste, l'exemple du district de Conches. Je me cite: "Il faut avoir le courage de dire une fois pour toutes que la réunion des 21 communes de Conches en une et unique commune est un impératif alliant l'efficacité et le bon sens. La commune de Conches aura un conseil communal et un conseil général d'une cinquantaine de membres représentant la sensibilité et les intérêts des différents villages. Ainsi encore, la commune de Conches aurait 1'000 habitants de moins que la commune de Conthey, 500 habitants de moins que la commune de Bagnes, 300 de moins que la commune de Fully, mais une centaine de plus que Savièse, Conches n'étant ici que l'exemple le plus significatif en la matière." Cela fait drôle de se citer soi-même..., ça me rappelle un peu Oskar Freysinger lorsqu'il lisait le communiqué des femmes UDC!

Bref!, le Parlement de 1999 ne nous avait pas suivis. Il avait opté pour ce que prétendait le conseiller d'Etat Fournier de l'époque, argumentant qu'il était préférable de prendre les chemins bucoliques de la réformette et de la réforminette, de fusionner les communes peu à peu, une après l'autre, lorsqu'elles se sentiront disposées, une à une, puis deux à deux, puis même trois ou quatre, comme aujourd'hui, pour constituer de mini-communes de moins de 500 habitants, et de distribuer des susucres et des petits millions par-ci, des petits millions par-là, allez-y gaiement, puisez dans le panier, c'est pour votre mariage, ce sont les citoyens qui l'offrent!

Aujourd'hui, on se retrouve sans plan, sans vision, sans objectif, sans stratégie, sinon celle du "wait and see"... et paie.

Je ne suis plus aussi convaincu qu'en 1999 qu'il ne faille constituer qu'une seule commune dans la vallée de Conches. J'accepte désormais une variable avec deux communes: Obergoms et Untergoms. Il faut garder le sens des mots lorsque l'on parle de communes. Commune veut dire communauté, communauté de biens, communauté d'intérêts. Moi, le socialiste, sachez-le, Mesdames et Messieurs, je ne désespère plus de la nuit conservatrice haut-valaisanne! Les autorités d'Ausserbinn, elles-mêmes, proposent aujourd'hui dans leur mémoire comme alternative à la fusion forcée de constituer une commune de l'ensemble du district. Post tenebras lux, dirait Calvin.

Bref!, le groupe socialiste pense que le temps est venu de donner un signal fort. Nous voulons une organisation territoriale et politique qui tienne compte des réalités du XXIe siècle. La vallée de Conches forme un territoire géographique, économique, touristique; il lui faut les institutions qu'elle mérite: une grande commune et un marché intérieur.

Il doit être possible de réaliser à 21 ce qui a été fait à 25 au niveau européen.

Le signal donné n'est donc pas le bon.

Le groupe socialiste souhaite, à terme, réunir les petites communes en des entités plus grandes pour permettre leur survie. Le président ou le conseil de Conches aura plus de poids à Sion que 21 présidents qui avancent en ordre dispersé.

Nous voulons une ou deux communes à Conches..., vous pouvez secouer la tête..., deux au maximum! Nous voulons une commune à Lötschen, une pour Saas, etc. et, dans le Valais romand, une pour Anniviers, une pour Hérens et une pour le val d'Illiez. On peut également fusionner d'autres communes, par exemple réunir Savièse, Arbaz et Ayent dans la commune de Sarvient.

Je terminerai en disant que la constitution de grandes communes n'est pas incompatible avec le maintien – je crois que ceci est important –, au niveau local, de conseils de quartier, d'associations constituées des habitants d'un village ou d'amicales d'habitants d'un immeuble puisque, lorsque l'on parle d'Ausserbinn, ce sont 40 habitants, ce qui fait 8 appartements de 5 habitants! Il faut quand même garder les proportions.

La constitution d'une grande commune permet de gérer la proximité et de créer d'autres entités. Cela fonctionnait dans l'ancien régime. C'est ce que propose la théorie du développement durable et l'Agenda 21 que nous allons acclamer tout à l'heure.

A chaque problème doit répondre la bonne échelle de résolutions: canton, districts, communes, quartiers, assemblées d'immeuble.

Bref!, je propose aux Haut-Valaisans de jeter ce que la révolution française a apporté au Valais: une pléthore de communes, de districts et de préfets.

En conclusion, le groupe socialiste refuse d'entrer en matière sur ces trois projets.

Il propose de nous donner les moyens de parvenir à nos fins. Les règles de la péréquation financière doivent être révisées de manière à rendre impossible la voie solitaire et égoïste. Il faudrait, d'abord, enlever les effets pervers de la péréquation financière. En effet, ici, on voit très bien que la péréquation financière devient l'obstacle à la fusion. Par la suite, si des communes souhaitent vivre hors du temps et des réalités de notre canton, qu'elles s'offrent ce luxe, mais toutes seules.

Merci de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député Gabriel Bender, pour vos autocitations!

Hr. Grossrat (Suppl.) Rinaldo Senggen:

Die CSPO hat sich immer für die Förderung von freiwilligen Gemeindefusionen ausgesprochen. Darum unterstützen wir auch die Fusion der Gemeinden Münster mit Geschinen und Reckingen mit Gluringen. Es ist sehr schade, dass finanzielle Überlegungen die geplante Viererfusion verhindert haben. Ist es aber diesen Gemeinden zu verargen, wenn sie nicht bereit waren freiwillig auf 412'000 Franken zu verzichten?

Wir sind für Eintreten.

M. le député Maurice Tornay:

Dans les axes de réformes et de structures de l'Etat, dans la planification quadriennale du Conseil d'Etat, dans les débats du Grand Conseil, il ressort clairement et unanimement que

la fusion des communes est un thème qui occupera le canton ces prochaines années bien plus que le canton n'a été occupé ces années passées. Faut-il s'en réjouir? La réponse est difficile.

En effet, si les fusions de communes s'imposent aujourd'hui au monde politique, économique et social, c'est avant tout à cause de l'évolution centralisatrice de la société, mais peut-être aussi et surtout à cause de l'immense difficulté que nous rencontrons, responsables politiques locaux, depuis quelques années à trouver du personnel politique, conséquence entre autres d'un individualisme galopant.

Ces signes sont, à nos yeux, peu réjouissants.

D'un autre côté, rester figé dans les structures actuelles qui s'essoufflent, qui ont atteint leurs limites, n'est pas possible. Bien plus, ce serait dangereux, voire irresponsable de ne pas agir, car la péréquation financière, elle aussi, n'est pas immuable.

Et je ne me citerai pas, même si je signalerai au Grand Conseil ma première intervention, c'était il y a longtemps, je vous l'accorde, qui demandait, en mai 1989, d'introduire un indice nouveau de répartition de la péréquation attribuant un coefficient de 1 à chaque village habité d'une commune; donc, 20 points à ma commune de domicile – j'étais, à l'époque, un député régionaliste –, 22 points à la commune de Bagnes et 1 point à la commune de Veysonnaz. Faites les comptes, mais surtout pensez à l'aspect incitatif de la proposition! Le grand argentier de l'époque est venu voir le président de groupe qui avait osé laisser passer une proposition aussi impertinente d'un jeune député-suppléant bleu.

Quelques années plus tard, ce critère pourrait revenir sur la table. Cela démontre que les critères de la péréquation financière ne sont pas immuables, qu'ils ne sont pas intouchables et qu'un de ces critères pourrait favoriser les communes avec de nombreux villages.

Il nous faut donc agir, c'est certain, mais comment?

En l'espèce et tout simplement en acceptant que les communes de Reckingen et de Gluringen, de Münster et de Geschinen fusionnent à deux en lieu et place d'une fusion à quatre, et ce essentiellement pour des raisons financières que le groupe DC du Bas-Valais comprend.

Nous acceptons donc la politique des petits pas, la seule nous permettant en l'état actuel d'avancer dans ce dossier et de poursuivre le juste mouvement initié.

Merci de votre attention.

La discussion est close.

M. le député Georges Mariétan, président de la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures:

Je tiens, tout d'abord, à préciser que l'on n'aborde ici la discussion sur l'entrée en matière que sur les deux questions de fusions à deux et non pas sur la fusion à quatre concernant Ausserbinn évoquée par l'un ou l'autre des intervenants. Je crois, en effet, qu'il est important de dissocier dans la discussion et dans les votes ces objets qui sont quand même de nature très distincte.

J'en viens donc à ces deux fusions à deux et je constate qu'une fois de plus, tout le monde prône la fusion, mais beaucoup dans les travées du Grand Conseil voudraient des fusions autrement: des fusions plus élargies, des fusions repensées et, en fait, voudraient débattre du problème général de l'organisation des communes comme il convient de le faire quand on révise la Constitution ou quand on révise une loi.

Il est donc important de dire ici, comme vient d'ailleurs de le faire notre collègue Maurice Tornay, que cette discussion sur la Constitution ou sur la révision de loi va venir manifestement dans les mois prochains, en tout cas dans la législature prochaine concernant

en particulier le régime des districts, le rôle des préfets et toute la question de la loi sur la péréquation financière intercommunale.

En revanche, nous sommes, aujourd'hui, dans une situation clairement posée d'un processus qui est engagé depuis maintenant quelques années (deux, trois ou quatre ans, selon les cas) où les communes ont souhaité réaliser une fusion, l'on fait de concert avec le Conseil d'Etat, avec l'Administration cantonale et qui attendent une décision du Grand Conseil qui est très importante sur le plan psychologique dans l'évolution de ce processus.

C'est en prenant en considération cette situation, ce processus qui est en cours et cette volonté des communes qui est affirmée, ici en l'occurrence de manière très, très nette, que la commission a examiné ces projets.

Nous avons donc, tout d'abord, tenu compte de la loi existant au moment où ces communes se sont déterminées. Il faut rappeler que la loi sur le régime communal n'est plus celle en vigueur depuis le 1er juillet qui est la loi sur les communes qui permet justement au Conseil d'Etat d'intervenir d'une manière beaucoup plus déterminée dans cette approche stratégique et dans l'élaboration des concepts de fusions. Je crois qu'il faut vraiment le redire haut et fort, spécialement aux députés Esther Waeber-Kalbermatten et Gabriel Bender qui s'ingénient à jeter le trouble dans cette approche des problèmes: il n'était pas du ressort du canton dans les années précédentes, sur la base de la loi sur le régime communal, d'intervenir d'une manière brutale auprès des communes pour les forcer à s'organiser d'une autre façon, mais bien de les accompagner dans un processus de fusion qu'elles souhaitaient engager. Dans ce sens-là, je crois que l'on ne peut pas jeter la pierre au Conseil d'Etat s'il n'a pas eu la détermination qu'il aura désormais à travers la loi sur les communes qui prescrit effectivement que des concepts de fusions soient rapidement mis en place. Je crois pouvoir vous rassurer en disant que le Conseil d'Etat est déjà en train de préparer l'ordonnance à ce sujet qui devrait être très rapidement en vigueur pour permettre que ces concepts de fusions soient adoptés peut-être déjà dans le courant de l'année 2005, de manière aussi, pour le cas particulier du district de Conches, que les propositions de réorganisation et de fusions puissent suivre dans les meilleurs délais.

C'est compte tenu de tous ces éléments que la commission a décidé d'entrer en matière en pesant effectivement les avantages et les inconvénients d'un report de la discussion concernant ces fusions de communes. Nous étions conscients qu'en refusant l'entrée en matière, il fallait simplement s'attendre à ce que cette question prenne de nouveau deux à trois ans, voire plus alors que la volonté des quatre communes a été clairement affirmée.

Quant à savoir si ces quatre communes auraient dû effectivement se grouper pour n'en former qu'une seule, nous pouvons faire tous les calculs savants que nous voulons pour essayer de comprendre l'intérêt qu'il y a de la part des communes à procéder par deux fusions successives. Je pense qu'il est aussi assez légitime de la part des présidents de commune de se poser ces questions. On constate qu'il était effectivement difficile d'admettre sans autre une perte en quelque sorte substantielle de 400'000 francs en cas de fusion à quatre. Donc, par conséquent, cet aspect a pesé; nous en sommes conscients. Toutefois, nous avons aussi pris en considération un autre aspect: dans le concept des fusions, qui sera prochainement mis en place, il y aura probablement une approche plus large, qui facilitera de toute manière donc une fusion d'autres communes, soit à l'est, soit à l'ouest de celles-ci. Dans ce sens-là, il n'était pas non plus judicieux d'imposer strictement la fusion de ces quatre communes.

C'est forte de tous ces éléments que la commission a tenu à donner plutôt le signal clair qu'elle souscrivait à la démarche volontaire des communes, approuvée très, très largement par leurs populations, c'est donc en faisant preuve avant tout de pragmatisme et en incitant finalement d'autres communes à suivre ce pas que la commission, à une très large majorité, a accepté cette entrée en matière.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Tout d'abord, un petit brin d'histoire pour rafraîchir quelques mémoires.

Avant le 1er juillet de cette année – vous voyez que ce n'est quand même pas si vieux que cela –, la législation cantonale en matière de loi sur le régime communal, puisque telle était son appellation à l'époque, se souciait si peu de la problématique des collaborations intercommunales et des fusions de communes que pratiquement le seul article qui laissait entrevoir un petit espoir d'encouragement pour des fusions de communes était l'article – souvenez-vous – qui autorisait le Conseil d'Etat à prendre en charge les frais d'études éventuelles engagés par plusieurs communes dans le but d'améliorer soit leur collaboration, soit dans le but d'approcher une fusion. C'était ce que l'on appelait le respect de l'autonomie communale et le respect des vœux aussi des citoyennes et des citoyens de cette organisation communale, premier étage, il faut quand même le rappeler, de notre démocratie directe dans l'architecture politique du pays.

Dès le 1er juillet de cette année, vous, Mesdames et Messieurs les députés – il ne s'agit pas d'un ancien Parlement, il s'agit de vous – avez fixé dans cette loi pour la première fois un chapitre qui traite de la stratégie à suivre en ce qui concerne les fusions de communes. J'aimerais vous rappeler que le principe veut que l'on parte de la base pour monter, c'est-à-dire que ce sont les communes elles-mêmes, après avoir discuté dans le cadre de leur assemblée primaire, avec l'aide bien sûr des services de l'Etat et du Conseil d'Etat, ce sont ces communes qui portent elles-mêmes le projet de fusion et de collaboration. L'Etat vient, ensuite, par des aides, soit de prorogation de la péréquation financière, soit de mise à disposition de fonds, par ce fameux fonds pour les fusions de communes, en aide à ces communes pour permettre leur réorganisation territoriale. A cela s'ajoute, comme l'a très justement dit le président de la commission, l'élaboration en cours d'une ordonnance sur les fusions de communes qui permettra certainement de préciser quand, comment et à quelles conditions de nouveaux moyens seront mis à disposition pour encourager et aider à ces fusions de communes.

Vous avez aussi, Mesdames et Messieurs les députés, voté le principe des trois exceptions qui devraient autoriser le Gouvernement à proposer au Parlement des fusions forcées; on en reparlera certainement tout à l'heure lors de l'entrée en matière du troisième projet de fusion.

Alors, ce matin, j'entends, de la part de ceux qui soutiennent ces fusions volontaires, voulues, de deux fois deux fusions, leurs reproches à l'endroit du Conseil d'Etat de ne pas avoir de stratégie. Cette stratégie est claire, elle est dans la loi, c'est vous qui l'avez fixée; nous allons l'appliquer. Ensuite, bien sûr, on reproche au Conseil d'Etat – ce n'est pas la première ni la dernière fois – un manque d'engagement dans ce dossier. J'aimerais quand même remercier le groupe de travail interdépartemental qui systématiquement dans tous les cas, depuis Guttet-Feschel en passant par les autres fusions et celles dont nous discutons aujourd'hui, ce groupe de travail qui s'est toujours mis à disposition, qui a cherché des solutions et qui, en général, en a trouvé et qui s'est beaucoup investi.

Personnellement, j'hésite encore à déposer mes papiers dans la vallée de Conches; certainement que cela arrangerait mon collègue puisque l'on pourrait garder certaines classes ouvertes..., mais je ne vois pas comment, en plus, je pourrais m'engager, bien que l'on peut toujours mieux faire, et je suis prêt encore à l'envisager pour le futur!

Si l'on se tourne maintenant vers ceux qui ne veulent pas du tout entrer en matière, on connaît l'approche radicale depuis quelques mois maintenant de la problématique des fusions. En n'entrant pas en matière, je l'interprète comme un signe clair qu'il faut non seulement poursuivre l'effort, mais essayer de l'agrandir pour améliorer, je dirai, la taille des communes après fusion; volontiers, mais de nouveau on ne peut pas faire fi dans le terrain des impératifs et on ne peut pas reprocher aux présidents de commune qui analysent leurs dossiers en détail d'es-

sayer de faire des projections avec la péréquation d'aujourd'hui, avec la péréquation de demain, telle qu'on la connaît maintenant dans le projet, qui n'est encore pas admis par le Parlement, parce que ce serait vraiment faire acte d'irresponsabilité que d'aller devant la population en disant: écoutez, tout cela, ce sont des chiffres qui peuvent encore évoluer; votons d'un cœur joyeux la grande fusion à quatre communes et puis il est possible que, dans un avenir très proche, on ait finalement, au niveau financier, des désavantages tels qu'il faudra peut-être réexaminer les décisions après coup. Je pense que c'est un acte de responsabilité fait par les présidents de commune. La commission l'a très bien compris puisqu'elle a décidé, d'abord, de respecter les décisions dans les communes et, ensuite, compte tenu des inconnues au niveau financier, d'appuyer la démarche initiée par les autorités et par la population.

Et puis, ensuite, il y a les représentants du groupe socialiste, avec le député Gabriel Bender, qui refusent parce qu'il aurait fallu fusionner l'ensemble de la vallée de Conches dans une première phase, diviser en deux communes peut-être dans une deuxième phase, voire toute de suite, fusionner Savièse, Arbaz, Ayent..., mais vous avez oublié, Monsieur le député, peut-être de présenter une motion pour transformer le canton du Valais finalement en un arrondissement puisque l'on est plus petit qu'un arrondissement de Milan ou de Paris, et puis de mettre un comité de quartier à la tête du canton devenu arrondissement. Cela simplifierait et enrichirait peut-être les qualités humaines, mais je ne pense pas que, dans le chemin pragmatique, on puisse envisager ce genre de situation.

Et puis, bien sûr, et je les salue, il y a ceux qui veulent entrer en matière dans le respect de la stratégie mise en place, c'est-à-dire du respect d'abord de la volonté populaire qui s'exprime dans ces communes, et ensuite d'un pragmatisme compte tenu des conditions cadres actuelles, et qui décident non seulement d'entrer en matière, mais qui décideront d'applaudir à ces deux fusions de deux communes. Je pense que c'est le chemin le plus pragmatique que l'on puisse prendre aujourd'hui.

Il ne faut pas se faire d'illusions, demain, lorsque les préfets ou d'autres auront établi la "stratégie" – entre guillemets – et les concepts de fusions dans les districts, voire interdistricts, il y aura toujours le souci du Gouvernement, et j'espère aussi d'une majorité du Parlement, de respecter la démocratie et le souci de la population qui s'exprime par des votes, sauf des exceptions prévues par ce Parlement, d'un commun accord entre le Parlement et présentées par le Gouvernement, qui devront aussi, à ce moment-là, être examinées pour le bien général des populations qui habiteront ces communes.

Alors, je vous encourage bien sûr à entrer en matière.

J'aimerais vous dire que la non-entrée en matière, ni d'un côté, ni pour telles raisons, ni pour d'autres raisons, serait de toute façon un signal extraordinairement négatif pour le futur du traitement des dossiers de fusions qui sont, je le répète, encore indispensables pour le bien-être des populations concernées dans un très proche avenir.

Le président:

Nous allons voter.

Bien sûr que nous faisons des votes séparés.

Nous nous prononçons, tout d'abord, sur l'entrée en matière du projet de décision concernant la fusion de Münster et de Geschinen.

L'entrée en matière est acceptée par 76 voix contre 40 et 2 abstentions.

(Suite et fin de l'examen du projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et Geschinen p. 193)

10. PROJET DE DECISION
concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et Gluringen

MESSAGE ET PROJET DE DECISION
RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
cf. Annexes p. 645 ss

Le président:
J'imagine que plus personne ne veut s'exprimer puisque tout a été dit, les deux sujets étant connexes.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est acceptée par 77 voix contre 43 et 2 abstentions.

(Suite et fin de l'examen du projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et Gluringen p. 194.)

11. PROJET DE DECISION
concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus

MESSAGE ET PROJET DE DECISION
RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
cf. Annexes p. 683 ss

Discussion sur l'entrée en matière:

Hr. Grossrat Thomas Lehner:
Die CVPO-Fraktion hat sich eingehend mit der vorgesehenen Zwangsfusion der Gemeinde Ausserbinn mit den Gemeinden Ernen, Mühlebach und Steinhaus beschäftigt.

Auch wenn die Versuchung aus sachlichen Gründen nahe liegen könnte, der gemeinde Ausserbinn Druck aufzusetzen, lehnt die CVPO-Fraktion mit Überzeugung die vorgesehene Zwangsfusion ab. Eine Gemeinde, welche ihre Hausaufgaben erfüllt, eine Gemeinde, welche den Willen gegen eine Fusion demokratisch kundgetan hat, darf nicht mit Zwangsmassnahmen bestraft werden. Hier wird die Demokratie verletzt. Wir bedauern den Umstand, dass durch die Ablehnung der Zwangsfusion die freiwillige Fusion der drei anderen Gemeinden im jetzigen Zeitpunkt nicht stattfinden kann, müssen aber in diesem Fall die Zwangsfusion als übergeordnete Grundsatzfrage betrachten.

Der Staatsrat sieht die Rechtsgrundlage für die Zwangsfusion im neuen Gemeindegesetz, welches seit dem 1. Juli 2004 in Kraft ist, als erfüllt. Aus Sicht der CVPO sind aber genau die vorgesehenen Voraussetzungen, welche den Grossen Rat ermächtigen eine Zwangsfusion zu beschliessen, im Falle von Ausserbinn nicht erfüllt. Ein Vergleich der im Artikel 135 des Gemeindegesetzes vorgesehenen Voraussetzungen zum konkreten Fall von Ausserbinn sieht wie folgt aus:

a) eine Zwangsfusion kann durchgesetzt werden, wenn der finanzielle Weiterbestand der Gemeinde gefährdet ist. Konkret: die Gemeinde Ausserbinn weist per 31.12.2003 keine Schulden auf, im Gegenteil, sie weist ein Nettovermögen von 2'353 Franken pro Kopf der Bevölkerung aus.
b) Eine Zwangsfusion kann durchgesetzt werden, wenn eine einzige Gemeinde ein geographisches Hindernis darstellt. Konkret: rein geographisch gesehen können die Gemeinden Ernen, Mühlebach und Steinhaus ohne die Gemeinde Ausserbinn fusionieren. Die Gemeinde Ausserbinn liegt überhaupt nicht zwischen den drei genannten Gemeinden.
c) Eine Zwangsfusion kann durchgesetzt werden, wenn das Funktionieren der Institution nicht mehr gewährleistet werden kann. Konkret: auch die dritte Voraussetzung ist für die Gemeinde Ausserbinn absolut nicht gegeben. Der Gemeinderat von Ausserbinn ist äusserst aktiv, auch wenn man über die Vorgehensweise diskutieren kann.

Neben den rechtlichen Gründen, welche nicht für eine Zwangsfusion sprechen, gibt es auch noch andere Gründe, welche den Zeitpunkt einer Zwangsfusion als höchst ungünstig erscheinen lassen. Nach wie vor und obwohl wir das hier in diesem Saal bereits mehrmals gefordert haben, vermissen wir eine Strategie für Gemeindefusionen mit klaren Zielsetzungen und Kriterien. Die in Aussicht gestellte Verordnung über Gemeindefusionen liegt bis heute nicht vor. Damit Richtpläne erarbeitet werden können, welche einen einheitlichen Charakter aufweisen, braucht es gewisse Richtlinien und Leitplanken. Es wäre angebracht wenn der Kanton zuerst seine Hausaufgaben erledigt, bevor er Gemeinden, welche ihre Hausaufgaben erledigt haben, bestraft.

Eine Zwangsfusion würde Tür und Tor für weitere konzeptlose und durch irgend welche Mehrheiten diktierte Zusammenschlüsse öffnen, was dem demokratischen Empfinden der CVPO widerspricht.

Die CVPO-Fraktion ist gegen Eintreten.

M. le député (suppl.) Guy Follonier:

Fusionner, reconnaissons-le, c'est abandonner une partie de son identité, de son autonomie; c'est quitter une situation connue, c'est abandonner des acquis pour aller vers quel monde?

Sur le plan humain, le sentiment antifusion est donc compréhensible. De plus, les citoyennes et citoyens des petites communes craignent la domination des grandes communes et éprouvent un sentiment d'insécurité.

Pour combattre cette peur, ne conviendrait-il pas d'établir, dans les meilleurs délais, un plan de fusions, d'abord, d'Aletsch au Léman, pour tout le Valais. Il faudrait également élaborer un contrat cadre de fusion qui garantirait les droits de chaque commune, qu'elle soit grande ou petite. Une juste proportionnalité devrait être assurée, car il n'y a ni assistant ni assisté. L'expérience acquise dans le domaine des fusions devrait permettre d'établir ce contrat qui défendrait la dignité de chaque commune.

Le Conseil d'Etat a raison de ne pas vouloir de suite et à tout prix imposer la fusion forcée, mais d'encourager la collaboration entre les communes, collaboration qui devrait aboutir à la fusion.

Or, dans le cas qui nous préoccupe aujourd'hui, les motifs humains qui inciteraient les citoyens d'Ausserbinn à refuser la fusion semblent réduits à néant. En effet, cette commune collabore déjà dans de nombreux domaines avec Ernen. En outre, pourquoi les citoyens d'Ausserbinn ont-ils accepté la fusion à 74,1% en 2000 et l'ont-ils refusée en 2002 à 57,6%? La situation financière d'Ausserbinn est saine grâce à la péréquation financière qui représente 37% des recettes. Que deviendrait cette situation si une catastrophe naturelle frappait cette commune? De plus, quel sera le montant de l'aide étatique lorsque les critères fixant le montant de la péréquation financière seront revus? La population (41 habitants en 2003) est en diminution constante.

Finalement, les trois communes citées acceptent Ausserbinn dans la fusion; donc, cette commune n'est pas rejetée, mais acceptée.

Considérant que les exigences humaines sont satisfaites et pour des motifs économiques, le groupe DC du Centre accepte l'entrée en matière et est favorable à une fusion forcée.

Je vous remercie de votre attention.

Hr. Grossrat Ambros Ritz:

Wir stehen heute hier im Parlament vor einer wahrhaft historischen Abstimmung.

Es soll entschieden werden, ob eine Gemeinde in unserem Kanton zwangsfusioniert werden soll oder nicht. Die gesetzlichen Grundlagen auf kantonaler Ebene lassen eine solche Massnahme zu. Die Frage der gesetzlichen Grundlage ist für mich klar. Unklar hingegen ist für mich die Frage nach dem Stil, wie man mit den Walliser Bürgern in dieser Angelegenheit überhaupt umgeht.

Ich nehme bewusst Bezug auf die staatsrätliche Botschaft, in welcher in diesem Geschäft die Bedeutung der Gemeinden in der Schweiz einleitend erwähnt wird. Es wird darin aufmerksam gemacht, dass die Gemeinden Identität und Heimat schaffen und zudem auch Rahmenbedingungen für die wirtschaftliche und soziale Entwicklung einer Region bieten. Es wird gar auf ein Zitat von Reto Steiner gegriffen, welcher in seinem Vorwort zu Gemeindezusammenschlüssen, die Gemeinden in der Schweiz weithin als Kernzelle von Staat und Gesellschaft sieht. Und er hat recht.

Es wird auch sinnigerweise auf die Zukunftsherausforderungen für die Gemeinden hingewiesen und dass vor allem kleine Gemeinden immer mehr an personelle und organisatorische Grenzen stossen. Auch wird richtigerweise vermerkt, dass die Gemeinden aufgrund der vielfältigen und komplexer werdenden Aufgaben vermehrt Finanzierungsprobleme bekommen.

Und genau hier liegt für mich - wie auch für die FDPO-Fraktion - das grosse Problem dieser Gemeindefusion. Man geht von einer strategielosen Annahme aus, dass in diesem Fusionspaket alle Gemeinden Finanzprobleme hätten und ignoriert den Finanzbericht der Gemeinde Ausserbinn vom 5. August 2004, welcher einen Bestandteil des Anhörungsberichtes im Zusammenhang mit der angedrohten Zwangsfusion darstellt.

Es kann doch nicht sein, dass der von der Gemeinde Ausserbinn als Kleinstgemeinde verfasste Bericht zuhanden der parlamentarischen Kommission weder von dieser noch von der kantonalen Finanzverwaltung zur Kenntnis genommen und überprüft wird und ein Entscheid getroffen wird, welcher nicht sachlich, sondern rein politisch zu Stande kommen soll.

Warum wird in diesem Fall nicht mit gleichen Ellen gemessen wie bei den andern bis anhin beschlossenen Fusionen?

Der Bericht der Gemeinde Ausserbinn zeigt klar und unmissverständlich eine negative Finanzentwicklung der neuen Fusionsgemeinde auf.

Wir fordern daher vorerst eine Prüfung dieses nachgereichten Finanzberichts durch die kantonale Finanzverwaltung. Nur so ist eine Fusion dieser Gemeinde im vorgeschlagenen

Projekt verantwortbar. Für die FDPO-Fraktion ist die Nachhaltigkeit einer Gemeindefusion sehr wichtig und bedeutungsvoll. Und dies kann nicht mit Zwang, sondern mit Verhandeln und gegenseitigem Respekt erreicht werden.

Die FDPO-Fraktion verlangt, dass dieses Geschäft verschoben wird und beantragt demzufolge Rückweisung dieser Vorlage an die Kommission.

Wir laden sowohl das Parlament wie auch den Staatsrat ein, in Sachen Gemeindefusionen in unserem Kanton beispielhafte Lösungen zu finden und nicht die Gemeindeautonomie mit Füssen zu treten und dadurch Heimat zu zerstören.

Ich danke für die Unterstützung und die Aufmerksamkeit.

Frau Grossrätin Esther Waeber-Kalbermatten:

Ich möchte mich nicht wiederholen, ich habe vorher schon gesagt was für die SP grundsätzlich für Fusionen gilt und trotzdem noch einige Bemerkungen zu dieser Zwangsfusion.

Es wurde gesagt es bestünden ja die gesetzlichen Grundlagen, es bestünde auch die Politik der Fusionen. Dem ist nicht so. Im neuen Gemeindegesetz steht klar, es soll ein kantonales Fusionskonzept geben und erst wenn Gemeinden sich nicht entschliessen der Fusion beizutreten wo sie aufgeführt sind - also diese Vorschläge nicht annehmen innert einer Frist von fünf Jahren - können Sanktionen kommen, können auch Zwangsfusionen kommen. Und dann erst noch nur wenn sie ihren gesetzlichen Verpflichtungen nicht nachkommen.

Ich möchte doch bitten diesen Artikel nicht zum Konzept zu erklären. Wenn Sie den Artikel 135 zu Zwangsfusionen nochmals genau angesehen haben, gibt es drei Bestimmungen, die nicht kumulativ, aber erfüllt sein müssen, einzeln, damit eine Zwangsfusion dann eingeleitet werden kann. Eben wenn ein negativer Entscheid besteht zu einem Fusionsprojekt und der finanzielle Weiterbestand der Gemeinde gefährdet ist.

Ich habe umgekehrtes gehört: Wenn die Gemeinde Ausserbinn nicht fusionieren will werde ihr der Finanzausgleich gestrichen. So einfach kann das Gesetz doch nicht interpretiert und zurecht gebogen werden.

Dann kommt der zweite Punkt wenn es sich um eine bedeutende Fusion handelt. Und gerade dort möchten wir sagen, der Staatsrat muss sagen, was eine Gemeinde soll, wie sie wirtschaftlich, wie sie sozial, wie sie kulturell ein gutes Gebilde bildet und was ist eine bedeutende Fusion, was sind die Kriterien dazu. Das muss jetzt im Fusionskonzept kommen.

Der dritte Punkt heisst: wenn eine Gemeinde ihre Institutionen nicht mehr gewährleisten kann, namentlich wenn sie die freigewordenen Ämter aufgrund der beschränkten Einwohnerzahl nicht wieder besetzen kann. Dieser Punkt ist offen. Das wissen wir bei Ausserbinn auch nicht.

Die SP weist in dem Sinn das Geschäft zurück und will nicht Eintreten, weil wir finden, dass die Vorlage nicht ausgereift ist und so nicht vorgegangen werden kann und ich möchte doch festhalten, dass wir als SPO ganz klar ein Fusionskonzept verlangen und das in Bälde. Wir sind für Fusionen, aber nicht wie dieser Weg nun gegangen werden soll.

Hr. Grossrat (Suppl.) Rinaldo Senggen:

Die CSPO ist sehr enttäuscht über den Entscheid der grossrätlichen Kommission, die Gemeinde Ausserbinn zur Fusion mit den Gemeinden Mühlebach, Ernen und Steinhaus zu zwingen. Ebenso entscheidend lehnt sie einen gesetzlichen Zwang zu Gemeindefusionen ab, solange die Gemeinden ihre Hausaufgaben erledigen und ihren finanziellen Verpflichtungen nachkommen. Die Gemeinde Ausserbinn ist schuldenfrei und ein solcher Zwang verletzt die Gemeindeautonomie aufs höchste und entspricht auch nicht dem gültigen Gemeindegesetz.

Der Kanton Wallis geht hier völlig ziel- und konzeptlos vor. Ein weiteres Mal müssen wir eine reine Machtdemonstration über uns ergehen lassen. Die CSPO hat bereits bei der Beratung zum Gemeindegesetz befürchtet, dass die Unterwalliser Parlamentsmehrheit den kleinen Oberwalliser Gemeinden Fusionen aufzwingen könnte. Und genau das trifft jetzt ein. Als einzige Fraktion hat die CSPO bei der Gesetzesberatung einen formellen Antrag auf Streichung des "Zwangsartikels" eingebracht, doch wurde dieser abgelehnt. Gleichzeitig hat das Parlament auch noch die finanziellen Anreize für fusionswillige Gemeinden aus dem Gesetz gekippt. Das war und ist für die CSPO nicht akzeptabel.

Die Kommission hat sich nicht einmal bemüht den schriftlich abgefassten Anhörungsbericht der Gemeinde Ausserbinn zu beraten.

Falls der Kanton Wallis nicht eine Niederlage vor Bundesgericht riskieren will ist es unbedingt notwendig, diese Zwangsfusion, die für weitere Fusionen Signalwirkung haben wird, zu sistieren.

Die CSPO votiert für Nichteintreten und fordert den Kanton auf, rechtliche Grundlagen und Konzepte zu erstellen und finanzielle Anreize zu schaffen, damit nicht solche Zwangsfusionen zur Willkür führen.

Ich danke Ihnen.

M. le député Maurice Tornay:

Je ne vais par reprendre les divers éléments qui s'appliquent naturellement au projet de fusion à quatre qui nous est présenté ici.

Toutefois, il faut le répéter, décréter la nécessité de mesures structurelles à travers les grands thèmes est relativement facile. Nous sommes à ce moment-là des théoriciens, mais il nous faut, au moment de la mise en œuvre, devenir des praticiens, et les choses se compliquent. Notre bras ne doit pas trembler et notre volonté ne doit pas faiblir.

Certes, forcer une fusion de communes lorsque 19 citoyens sur 33 ont répondu non est audacieux, mais, a contrario et c'est tout aussi important aux yeux du groupe DC du Bas-Valais, ne pas voir un vote global où 210 citoyens ont répondu oui contre 81 non, soit 72% d'avis favorables, n'est pas non plus équitable.

En toute sincérité, en toute sérénité, sans répondre à l'arrogance et aux propos pour le moins déplacés des slogans qui ont été affichés à titre de lauriers d'accueil au président de la commission, aux commissaires délégués et même à M. le président du Gouvernement, nous franchirons très simplement, en toute sérénité, le Rubicon de la sacro-sainte autonomie communale. En effet, à nos yeux, la vraie autonomie communale est celle qui permet à une collectivité d'être autonome en toutes matières, en tous points. Prenez le message et vous constaterez avec moi que la commune d'Ausserbinn touche 3'136 francs par tête d'habitant de péréquation et qu'elle a des recettes fiscales pour le même montant, sauf qu'il est inférieur de 1'000 francs très exactement, soit de 2'136 francs. Nous l'avons dit, les communes de faible capacité ont droit à la péréquation financière. Nous maintiendrons cet objectif, mais ce droit peut aussi, un jour, changer en fonction de nouveaux critères qui viennent du reste d'être rappelés par le groupe CSPO.

Aujourd'hui, nous allons aider les communes en les regroupant et nous voyons, dans cette approche, une bonne logique. D'autres situations semblables à celle de la commune d'Ausserbinn se retrouveront dans le Valais francophone, Chers amis du Haut, et dans ces situations-là, également, notre volonté restera forte.

Notre groupe veut le bien des habitants du Haut comme ceux du Centre et comme ceux du Bas, et notre sincérité n'est pas de façade.

Nous aimerions ici terminer en saluant l'incroyable persévérance dont a fait preuve le président de la commission, et ce n'est pas parce qu'il siège dans mon groupe que je le dis,

face à l'incroyable entêtement d'un influent habitant d'Ausserbinn. Il est vrai que si tout le monde admet que la persévérance est une qualité et que l'entêtement est un défaut, personne ne sait où se trouve la limite. Merci, Monsieur le président de la commission, merci, Monsieur le président du Gouvernement, d'avoir longuement écouté, de vous être engagés fortement vis-à-vis des autorités concernées. C'était votre devoir, c'était nécessaire, c'était votre travail, mais il fallait le faire.

Le groupe DC du Bas-Valais accepte ce projet de fusion, car l'aspect contraignant doit céder le pas aux nombreux autres éléments positifs.

Merci de votre attention.

M. le député René Constantin:

A chacun son feuilleton préféré!

L'été nous a gratifiés d'une saga non dénuée d'intérêt puisque la presse nationale ainsi que divers médias télévisés ont couvert l'événement. Ausserbinn fait de la résistance; résistance qui s'est métamorphosée en véritable courroux au fil des semaines, à juste titre pour certains, attitude déplacée pour d'autres. Nul n'aura totalement raison dans le litige qui nous préoccupe.

La position du groupe radical vous est connue. Nous soutenons le projet du Conseil d'Etat et saluons, comme vient de le faire le député Maurice Tornay, la détermination du chef du département concerné.

Faut-il préciser qu'au niveau financier, le hameau n'a, certes, pas de dettes, mais sans la manne cantonale allouée chaque année, il serait condamné à mettre rapidement les clés sous le paillasson.

Permettez-nous de vous dresser un bref historique, Mesdames et Messieurs.

En 2000, lors du premier épisode de cette fameuse saga, la population d'Ausserbinn dit oui. Hélas!, Binn dit non. Alors, en 2002, c'est non. En 2004, c'est naturellement non au diktat, mais, soudain, c'est un oui, si... de nouveaux critères voient le jour. On parle de confiance renouvelée entre communes, de subventions nouvelles bien sûr, mais encore – et c'est là que le bât blesse – de protection des petites communes vis-à-vis de la grande, en l'occurrence Ernen qui compte, pour les puristes en matière de statistiques, 395 habitants.

Il n'y a pas lieu d'esquisser un sourire moqueur, oh non!, mais de renfrogner la mine, ça oui!

Oui, Mesdames et Messieurs, le groupe radical est inquiet par rapport à ce genre de réflexion qui pourrait éventuellement s'étendre à la Suisse, contrainte soudain d'adhérer à l'Union Européenne, mais, dans notre cas, ce genre de réflexion laisse pantois. Cela traduit, à notre sens, un mauvais état d'esprit. Serait-ce de la méfiance vis-à-vis du voisin ou de la jalousie, ou alors encore une haine ancestrale cultivée au gré des ans, fondée sur des brouilles du temps jadis? Plus décoiffant encore: en écoutant le témoignage d'une habitante de Binn déclarer sur la chaîne Suisse alémanique qu'elle préférerait voir son village fusionner avec les Italiens qu'avec Ernen. Vous constaterez avec moi que le processus en matière d'incitation aux fusions se révélera ardu, parfois même périlleux.

Avec ce genre d'attitude et les déclarations susmentionnées, les mauvais clichés réapparaissent plus forts qu'avant: rusticité, entêtement, hostilité aux changements sont vendus à la criée, ce qui, hélas!, ne fait pas notre beurre.

Certains s'étonneront de notre position après avoir refusé l'entrée en matière des projets antérieurs. Nous soutenons cette fusion contrainte par souci de cohérence avec la nouvelle loi sur les communes, loi dans laquelle nous avons défendu bec et ongles l'option du bâton pour les plus récalcitrants.

Mesdames et Messieurs, les circonstances exigent aujourd'hui, bien que ceci soit dommageable que le bâton se substitue à la carotte. Cela se traduit par un soutien à la décision du Conseil d'Etat.

Je vous remercie de votre attention.

M. le député Gabriel Bender:

Le conseiller d'Etat Jean-René Fournier aime manier l'humour ou la caricature; ce qui lui permet parfois de transformer complètement les faits.

Je crois que j'ai insisté tout à l'heure en disant: à chaque échelle de problèmes doit répondre une organisation administrative. J'ai mis d'abord le canton, ensuite le district, puis la commune, puis le quartier, puis l'assemblée d'immeuble, dans cet ordre. Et c'est bien dans cet ordre-là que nous sommes lorsque nous parlons d'Ausserbinn, nous parlons de la population d'un immeuble de 40 habitants, lorsque nous parlons de Steinhaus de deux immeubles. Je crois que l'on a complètement perdu le sens des réalités dans ce Parlement.

Alors, finalement, le groupe socialiste est assez divisé parce que ces deux immeubles finiront bien par prendre raison. Ce que nous constatons en fait, et l'histoire nous le montre, c'est que les réalités socio-démographiques imposent une organisation territoriale. Si on prend l'histoire des communes valaisannes, c'est évident. C'est ainsi qu'on peut lire les démembrements de communes au début du XIXe siècle lorsque Martigny s'est divisé en cinq communes, avec un acte de la division de la plaine d'avec la montagne et Trient a vécu depuis pendant 200 ans une vie solitaire; Vernayaz s'est séparé de Salvan et Conthey de Vétroz. On a donc eu des démembrements de communes. Aujourd'hui, on va avoir des remembrements de communes. Il n'y a pas là d'urgence puisque le sens de l'histoire pousse.

Où se trouve le problème? Nous avons une loi, mais nous avons une péréquation financière qui joue un effet pervers, car elle empêche d'aller dans le sens de la loi et dans le sens de l'histoire. Ici, pour une fois..., non, ce n'est pas la première fois, ça m'arrive de temps en temps, je suis cent pour cent d'accord avec mon collègue Maurice Tornay: il faut modifier la loi sur la péréquation financière qui n'est pas immuable pour faire en sorte que le bon sens aille dans la fusion. Je suis tout à fait séduit par cette idée de points. Il est clair qu'une commune comme Vollèges qui a sur son territoire, par exemple, le village de Chemin relié à Vollèges par un col, devrait avoir une valeur ajoutée par rapport à une commune qui a un territoire unifié. Donc, il y a un problème dans la péréquation.

Pour nous, les socialistes, il n'est pas urgent de trouver une solution pour cet immeuble d'Ausserbinn et cet immeuble de Steinhaus. Il n'y a pas d'urgence.

Donc, on est très emprunté. A la fois, on est séduit par la position des radicaux qui disent: on va donner un signal fort; donc, on va fusionner cet immeuble avec le quartier, pour constituer, à partir de ces trois quartiers, ce bout de commune pour arriver gentiment – je le redis, ce n'est pas le soviet suprême qui parle – je cite (p. 17-24): "Gemeinde Ausserbinn Zwangsfusion. Comme "beste Lösung" – ce qui veut dire meilleure solution – "eine einzige Gemeinde Goms bilden". Ce n'est pas Karl Marx..., je ne sais pas qui a signé cela...

On est donc assez divisé. Personnellement, dans le cas présent, je voterai oui à la position du Conseil d'Etat.

M. le député Cyrille Fauchère:

Lors de la discussion sur la loi des communes concernant le principe de fusion forcée, nous nous étions déjà opposés, dès l'entrée en matière jusqu'au débat de détail, à cause de cet article.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés aux fruits de la loi que nous avons combattue.

Avec la même conviction développée par le député René Constantin, nous nous opposons à cette fusion forcée à cause de ce principe de force que nous réfutons, car antidémocratique.

En plus des nombreux arguments développés par les opposants à la fusion concernant les critères d'une fusion forcée, l'UDC refuse d'entrer en matière.

Je vous remercie.

La discussion est close.

M. le député Georges Mariétan, président de la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures:

Après avoir entendu quelques belles envolées, où l'on a compris qu'il pouvait y avoir de l'entêtement ou de l'hostilité sur ce dossier, je vais m'efforcer d'apporter un peu de sérénité, celle qui a permis à notre commission en tout cas de conduire ses travaux sereinement et, finalement, avec une décision au bout qui nous paraît la plus sage. Je vais vous le dire en deux mots.

Mon premier constat, c'est que nous partageons pratiquement tous l'idée que la commune a un rôle central, c'est vraiment la cellule de base de la société, et que, en même temps, elle doit disposer d'une certaine capacité de fonctionnement. Donc, on voit, à travers les interventions qui ont été faites tout à l'heure que, sur le fond, tout le monde s'accorde à dire que, dans les années à venir, Ausserbinn sera intégrée dans une plus grande commune. Je crois que personne ici ne conteste ce fait.

Il n'y a, en fait, que deux arguments que j'ai entendus qui paraissent bloquer un certain nombre de députés et les amener à s'opposer à l'entrée en matière: l'absence de concept de fusions et le risque de créer un précédent en provoquant cette fusion forcée.

Pour ce qui est de l'absence de concept de fusions, on en a suffisamment parlé tout à l'heure, il n'y avait pas dans la loi précédente, jusqu'au 1er juillet de cette année, la possibilité pour le Conseil d'Etat d'amener cette politique stratégique d'encouragement à la fusion. Cela a été dit par le chef du département, il y a peu, et je n'insiste donc pas là-dessus. Je crois qu'il n'y a pas à le regretter, si ce n'est qu'on n'ait pas pu prendre, nous, une décision plus rapidement dans notre Parlement. Il a fallu effectivement quelques années pour que cette question mûrisse. C'est seulement maintenant avec cette loi sur les communes que nous avons vraiment clairement donné le signal au Conseil d'Etat d'établir ce concept de fusions. Alors, la question est simple: ou bien on attend indéfiniment et on casse sans autre le processus engagé dans ces communes pour une fusion, ou bien on donne une chance à ce processus qui est souhaité, nous le rappelons, quand même par les trois autres communes avec insistance.

Quant au second argument: le risque de créer un précédent, à mon avis, il n'y a justement plus de risque puisque désormais, avec la nouvelle loi sur les communes, avec l'ordonnance qui est annoncée, les choses se feront d'une manière plus harmonieuse, en tout cas à travers un concept de fusions, et il n'est pas question, à ce moment-là, de se retrouver dans des situations isolées où une commune serait contrainte de manière brutale à la fusion. Ce sera donc dans le cadre d'un concept élaboré où tout le monde aura largement le temps de se faire entendre. Je ne vois donc pas de risque de précédent. Ici, j'insiste aussi – on l'a beaucoup dit en commission et cela a été souligné, tout à l'heure, par notre collègue Maurice Tornay – sur le fait qu'Ausserbinn ne doit pas faire l'objet d'un traitement spécial, ne doit pas être considérée comme un cas vraiment particulier. Nous avons admis qu'il y a des critères objectifs qui permettent de provoquer cette prise de conscience et cette décision, suite aussi à une procédure qui a été conduite pendant ces quatre dernières années. Je souligne ainsi que, dans ce sens-là, le risque de précédent est vraiment à exclure.

Je reviens maintenant sur quelques points qui me paraissent importants. Le point essentiel finalement, ceci n'a pas du tout été dit ici et je m'en étonne énormément de la part des députés Haut-Valaisans, c'est qu'il y a trois communes qui ont demandé la fusion, qui la souhaitent, qui insistent, qui nous ont redit que, pour elles, il était très important que ce processus aboutisse. Nous avons rencontré les présidents de ces communes d'Ernen, Steinhaus et Mühlebach. Pour eux, je dirai, il n'y a pas d'autre issue, dans le sens où les deux plus petites communes ont des difficultés à trouver des candidats pour les élections communales cet automne et ont toutes leurs activités orientées sur Ernen. Il y a donc quelque chose de tellement logique dans la démarche engagée par ces communes que nous ne pouvons pas casser sans autre en refusant d'entrer en matière.

Je crois qu'il faut vraiment prendre conscience qu'en voulant finalement tenir compte d'un avis de quelques personnes d'Ausserbinn, nous sommes en train de porter atteinte à des attentes, à des désirs ardents de quelques centaines de personnes représentant les trois autres communes.

Dans ce sens-là, nous avons surtout tenu compte de la volonté du Conseil d'Etat de garder le cap et d'avancer avec son projet d'ordonnance, comme je viens de le dire, ce qui fait que notre proposition s'inscrit dans une logique qui a été décrite déjà largement dans ces deux entrées en matière.

Je voudrais encore insister sur un point: ce sont les précautions que nous avons prises au sein de la commission pour étudier ce dossier et tout particulièrement les démarches que j'ai faites personnellement auparavant, donc avant même la séance de commission.

Je me suis rendu sur place et j'ai rencontré l'ensemble du conseil communal d'Ausserbinn, en compagnie du secrétaire régional du district de Conches, M. Bernhard Imoberdorf, qui m'a facilité ce contact puisque c'est une personne que je connais bien et qui est parfaitement bilingue. Nous avons donc pu vraiment examiner le cas de figure dans ses moindres détails et, à partir de là, pu préparer les travaux de la commission et comprendre dans quel sens nous pouvons agir. Je l'ai fait en particulier parce que j'étais moi-même aussi comme président de commune très sensible à l'atteinte qui est portée à l'autonomie communale et que je voulais absolument éviter de prendre une décision à l'emporte-pièce. J'ai constaté, tout d'abord, que le contexte est très particulier, que la commune d'Ausserbinn est orientée sur Ernen, que les citoyens d'Ausserbinn étaient très partagés sur cette question. Il faut rappeler ce vote massif en faveur d'une fusion à cinq communes, puis un vote serré où il y a une majorité de non, mais j'ai compris, notamment à travers les propos du président de commune, que cette solution de fusion paraissait tout à fait naturelle, mais évidemment peu souhaitée dans le cas d'une contrainte. Nous avons donc cherché, quant à nous, à trouver des arguments qui pourraient plaider en faveur même d'une nouvelle décision qu'aurait pu prendre la commune d'Ausserbinn, en tenant compte de l'ensemble de ce contexte qui ne lui est peut-être pas suffisamment connu au niveau de la politique cantonale. Je crois qu'il était important, dans ce sens-là, que la population d'Ausserbinn sache que dans nos travées, ici au Parlement, nous avons une approche du problème qui a évolué. Les discussions des années 1998/1999 montraient que nous n'avions une approche que très prudente sur l'encouragement aux fusions; désormais, le pas a été franchi, et on l'a bien entendu aujourd'hui à travers les diverses interventions.

Cela dit, un élément qui doit aussi compter, c'est que la population d'Ausserbinn a finalement toutes ses activités, ses emplois pratiquement orientés sur Ernen. Les équipements et services dans cette région sont à Ernen. C'est donc finalement une commune, en tant que telle (celle d'Ausserbinn), qui n'a pas de fonctionnement propre. Il faut aussi rappeler que ses recettes nettes d'impôts n'atteignent même pas 100'000 francs alors que la péréquation finan-

cière versée par le canton avoisine les 130'000 francs. Donc, vous voyez déjà seulement là, dans le rapport de force, que cette commune est totalement dépendante de l'Etat.

J'ajouterai que les choses ont évolué ces deux dernières années pour faciliter cette fusion parce que la commune d'Ernen a réduit son endettement d'une manière spectaculaire.

On arrive donc à la conclusion que la situation financière de la future commune est tout à fait saine ou en tout cas permet d'envisager l'avenir sans crainte particulière puisque, à la fin de l'année 2003, selon les résultats des comptes des quatre communes, nous avons finalement un endettement de 2,5 millions, parfaitement supportable pour cette commune. Cela dit en particulier pour écarter en quelque sorte la proposition faite par notre collègue Ambros Ritz de reporter la question et de poursuivre les analyses financières. A notre avis, cet exercice n'a pas lieu d'être. La situation financière est suffisamment explicite. Il n'y a pas de crainte donc pour l'avenir de cette future commune.

Voilà, il reste à dire que, dans tout ce contexte – ceci a aussi été signalé par l'un ou l'autre d'entre vous –, nous allons probablement aller vers une révision de la péréquation financière qui va renforcer encore les difficultés de ces petites communes qui sont isolées. Je crois qu'il faut bien le voir à travers la volonté politique qui se dégage de ce Parlement. Il n'est pas certain même qu'il faille attendre cinq ou six ans pour qu'il y ait des mesures plus contraignantes qui soient prises. Je crois qu'il faut en être conscient: une commune de 40 habitants, qui ne survit que par l'apport de la péréquation financière intercommunale, doit chercher son salut dans la collaboration. Les trois autres communes ouvrent les bras à la commune d'Ausserbinn; il n'y a donc pas de raison de craindre cette intégration dans une plus grande commune, si ce n'est peut-être pour l'une ou l'autre personne de la commune d'Ausserbinn qui perdrait certainement quelques avantages actuels.

Voilà, pour l'essentiel, ce qu'il ressort des travaux de la commission.

Je vous invite évidemment à accepter d'entrer en matière.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

J'aimerais dire à ceux qui, à l'époque du traitement de la loi sur les communes, s'étaient opposés à cet article 135, intitulé Fusions obligatoires, que je comprends tout à fait leur position aujourd'hui de ne pas entrer en matière sur une fusion forcée puisque c'est la cohérence finalement de leur comportement politique qu'il faut, bien sûr, aussi reconnaître.

J'ai évidemment un peu moins de compréhension pour ceux qui, avec beaucoup d'enthousiasme à l'époque, ont applaudi à cet article des fusions obligatoires et qui aujourd'hui, confrontés à cette situation, disent: oui, on est d'accord avec les fusions et les fusions forcées, mais pas celle-là..., alors, je vous garantis qu'il n'y en aura jamais d'autres non plus qui rempliront à leurs yeux certainement les critères nécessaires.

J'aimerais m'arrêter sur ces critères, parce que même si je reconnais la cohérence du comportement politique de ceux qui ont refusé l'article 135 et qui refusent maintenant d'entrer en matière sur une fusion forcée, j'aimerais leur dire qu'ils ont tort lorsqu'ils affirment qu'aucune des conditions n'est remplie. C'est la raison pour laquelle si procédure judiciaire, il doit y avoir jusqu'au Tribunal fédéral, je suis bien sûr relativement confiant du sort que le Tribunal fédéral pourra donner à cette question.

Je rappellerai, tout d'abord:

a) qu'il faut une décision négative à un projet de fusion qui met en danger leur pérennité financière. Ont raison ceux qui, dans cette salle, disent que la pérennité financière de la commune d'Ausserbinn n'est pas mise en danger aujourd'hui étant donné que la commune touche 37% de ses revenus en péréquation financière, que

cette péréquation financière est basée sur une loi en vigueur et que, par conséquent, c'est un droit à la commune d'Ausserbinn d'avoir cet argent dans ses recettes;

b) une commune seule fait obstacle à une fusion alors que les communes avoisinantes ont donné leur accord pour une fusion plus importante. Et c'est bien là, j'allais dire, où la chatte a mal à la patte puisque vous devez quand même reconnaître que cette condition est remplie, du simple fait qu'il y avait d'abord un projet de fusion à cinq, qui avait d'ailleurs obtenu l'assentiment de la commune et des habitants d'Ausserbinn. Ensuite, puisque la commune de Binn avait dit non, il y a eu un projet à quatre et qu'alors, la population d'Ausserbinn (19 à 14) refuse ce projet et, par conséquent, met en danger ou remet en question l'ensemble de la problématique de la fusion des quatre communes. Alors prétendre que l'on peut très bien refaire un projet à trois communes, c'est vider cette lettre b de toute sa substance parce que, forcément, on pourra toujours, dans chaque situation, dire que les communes restantes, qui ont donné leur accord, peuvent refaire un projet. Or, ce n'est pas l'esprit du législateur. L'esprit du législateur est de dire: lorsqu'il y a unité géographique, et, ici, elle est plus que géographique puisque, comme on l'a entendu, beaucoup de services sont rendus aux communes avoisinantes par la commune d'Ernen; par conséquent, il y a presque déjà une identité, en tout cas en ce qui concerne les prestations fournies par les collectivités publiques. Donc, cette lettre b est remplie.

Si le Conseil d'Etat, lorsqu'il a pris la décision de présenter au Grand Conseil cette fusion forcée a, en même temps, souligné, et je dis ici le respect que nous portons aux autorités d'Ausserbinn qui, certainement, ont bien fait leur travail, même si parfois, comme on dit en bon français, dans ce dossier, "der Stil war nicht so fair, das muss man auch sagen", j'aimerais donc dire que si le Conseil d'Etat a porté autant de respect aux autorités de la commune d'Ausserbinn et à ses habitants, il en accorde tout autant aux autorités d'Ernen, de Steinhaus et de Mühlebach, c'est parce qu'il est convaincu que le futur se trouve dans la fusion à moyen terme; c'est ce qui a fondé finalement la décision de proposer au Parlement cette fusion forcée. Donc, c'est aussi par respect des autorités des autres communes, comme l'a très justement souligné le président de la commission, et je dis ici, notamment de la commune d'Ernen qui a fait, ces dernières années, par rapport à ce projet de fusion, des efforts considérables pour rétablir sa situation financière. Bien sûr, l'Etat du Valais a également contribué à ce rétablissement, mais je crois que là il faut aussi savoir reconnaître les efforts qui ont été demandés aux habitants des autres communes qui, elles, ont décidé cette fusion.

Alors, bien sûr, le Gouvernement souhaite que le Parlement entre en matière sur cet objet pour, ensuite, l'accepter lors de la lecture de détail.

Merci.

Hr. Grossrat Ambros Ritz:

Ich habe bei der Eintretensdebatte im Namen der FDPO-Fraktion einen Rückweisungsantrag an die Kommission gestellt. Aufgrund verschiedener Voten, die ich jetzt hier mitgehört habe und aus Zeitgründen möchte ich diesen Antrag zurückziehen und aufgrund der Tatsache, dass wir in diesem Falle gegen eine Zwangsfusion sind, auf Nichteintreten votieren.

In diesem Sinne ziehen wir also den Antrag zurück.

Le président:

Nous prenons note du retrait de cette demande de retour à la commission.

Nous passons au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée par 69 voix contre 48 et une abstention.

(Suite et fin de l'examen du projet de décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus p. 200.)

Le président:

Je salue à la tribune die Präsidenten von Ernen und Münster, die Herren Willi Clausen und den Sekretär Stefan Clausen und den Präsidenten Hans Keller.

Puisque je suis au chapitre des salutations, no javin le pléjir do chalua a la tribune lè jotoritè dou val d'Aoste. No javin in commoun lè vatze, lo patouè, ma yè damazo kè chtou moundo y chavi piu le patouè! (patois de Randogne). (Traduction: J'ai le plaisir de saluer à la tribune les représentants du Val d'Aoste. Nous avons en commun les vaches, le patois, mais il est dommage que ce monde-ci ne sache plus le patois.)

Comme je l'ai annoncé en séance d'hier, cette délégation, emmenée par le président du Conseil régional, M. Ego Peron de l'Union valdôtaine, est composée du conseiller secrétaire du Conseil régional, M. Laurent Vierin de l'Union valdôtaine, M. Guido Cesal, président de la commission permanente Institutions et autonomie, M. Marco Fey, vice-président de la commission permanente Aménagement du territoire, M. Giovanni Sandri, chef du groupe de la gauche valdôtaine (Democratici di Sinistra) et M. Carlo Andrea Palombo, chargé de mission.

Bienvenue dans notre Parlement!

Vous avez entendu les débats qui nous occupent aujourd'hui. Je pense que chez vous, dans le Val d'Aoste, vous connaissez aussi de telles situations liées aux communes.

Vous avez même pu entendre que quelqu'un proposait de fusionner la commune d'Ausserbinn avec l'Italie..., donc tout est possible en cette matière.

On peut accueillir cette délégation en l'applaudissant.

Merci.

12. PROJET DE DECISION concernant l'octroi d'une participation financière cantonale pour l'achat et l'aménagement d'un immeuble pour le projet BioArk

Le président:

Le Conseil d'Etat a décidé, en séance de ce matin, de retirer ce projet de décision de l'ordre du jour pour permettre à la commission des finances de présenter son préavis.

L'examen de cet objet est ainsi reporté à une date ultérieure.

13. PROJET DE DECISION concernant le financement du nouvel aménagement la gare de Viège du Matterhorn Gotthard Infrastructure SA (MGI)

MESSAGE ET PROJET DE DECISION
RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
cf. Annexes p. 759 ss

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député (suppl.) Pascal Rey:

Le groupe DC du Centre prend note de cet investissement des plus importants consenti dans une gare du Haut de notre canton et ce en collaboration avec des partenaires aussi importants que le sont les compagnies de chemins de fer concernées.

Après Zermatt, Viège. Alors, jamais deux sans trois?

Nous espérons que ces travaux pharaoniques en matière d'infrastructures ferroviaires soient terminés, mais, par prudence, nous posons toutefois la question à M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet de l'existence éventuelle de nouveaux projets d'aménagement d'infrastructures de ce type.

Nous ne serions, effectivement, que très peu disposés à entrer en matière sur la rénovation d'une gare supplémentaire tant il nous semble que les travaux consentis répondent aux besoins futurs des divers projets de communication en cours.

Nous intervenons une fois de plus en ce qui concerne ce fameux Y du raccordement ouest et les coûts induits par son équipement. Le message de la commission indique qu'il faudrait un milliard de nos francs pour achever les travaux prévus par la NEAT 2 en 2021 et qui permettront l'aménagement de cette sortie ouest fortement souhaitée par le Valais central. Si ce montant semble des plus importants, il est certainement le prix à payer pour que notre canton puisse espérer une voie d'accès sécurisée et rapide, le reliant au cœur économique de notre pays.

C'est parce que nous sommes bien conscients de l'importance de ces coûts que nous demandons une analyse d'opportunité en matière d'achèvement des travaux d'infrastructures générales de ce raccordement ouest.

Il serait irresponsable, à nos yeux, de construire demain ce qui peut l'être aujourd'hui à bien moindres coûts. En effet, dans l'optique de voir ce raccordement ouest se réaliser, il serait inadmissible de ne pas prendre en considération les surcoûts qui seraient occasionnés par un nouveau chantier à installer (voie d'accès et matériel de chantier à amener sur place) alors que, semble-t-il, ces travaux d'infrastructures générales pourraient être réalisés dans la foulée. Une résolution traitant de cet objet sera déposée durant cette session encore.

Puisse donc le Conseil d'Etat trouver les arguments percutants auprès des autorités fédérales; sinon, qu'il propose au moins une concession permettant une culture intensive des champignons de Paris! Cette concession serait renouvelable naturellement de par les reports d'investissements de la Confédération qui nous font reculer l'espoir de la NEAT 2 au-delà de ce terme bien lointain de 2021.

Merci de votre attention et de votre engagement.

M^me^ la députée Brigitte Diserens:

Le groupe radical ne peut que soutenir ce projet de par l'importance qu'il a pour notre canton et se réjouit de la planification du développement de la transversale Lötschberg - Simplon, qui est un développement majeur pour le réseau ferroviaire suisse et qui portera ses fruits durant le prochain centenaire au moins.

Hr. Grossrat (Suppl.) Bernhard Bittel:

Im Zusammenhang mit dem Ausbau des Bahnhofs Visp zum Vollknoten beabsichtigt die Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG (MGI) ihrerseits, um den Anschluss nicht zu verpassen, die Infrastruktur dem neuen Projekt der SBB anzupassen.

Die Investitionen der MGI belaufen sich auf total 28,4 Millionen Franken. Davon bezahlt die SBB eine Verursacherentschädigung von 2,57 Millionen Franken. Die MGB ihrerseits leistet einen Eigenkapitalzuschuss von 2,5 Millionen Franken. Somit reduziert sich der Betrag zu Lasten von Bund und Kanton auf 23,35 Millionen Franken, der wie folgt aufgeteilt wird: Der Bund 54 Prozent, der Kanton 46 Prozent.

Zu erwähnen bleibt, dass dem Kanton, da er nicht Bauherr ist, für den Bau des Personenbahnhofs keine weiteren finanziellen Verpflichtungen erwachsen werden.

Betrachtet man die Gesamtinvestitionen von über 150 Millionen Franken, die für den Vollknoten Oberwallis getätigt werden, so ist der Kantonsanteil von 10,7 Millionen Franken angemessen und gut investiert. Es sind zirka sieben Prozent.

Wir sind überzeugt, dass der neue Bahnhof für den Kanton keine Spitzkehre, sondern ein Kreisel wird.

Die CSPO ist für Eintreten.

Frau Grossrätin (Suppl.) Juliana Eyholzer:

Die FDPO-Fraktion unterstützt den Investitionsbeitrag von zirka 10 Millionen Franken für die Neugestaltung des Bahnhofs Visp und der Matterhorn Gotthard Bahn. Dieses Investitionsprojekt ist nicht nur notwendig, sondern es handelt sich um ein strategisches Projekt mit grosser Tragweite. Diese Investition ermöglicht die bessere Anbindung mit der Nordschweiz, was für den Tourismus und den ganzen Kanton von Bedeutung ist. Das A und O heute im Tourismus und dessen sich rasch wandelnden Gegebenheiten sind schnelle, direkte sowie gute Verbindungen, sei es auf Strassen oder auf Schienen.

In dieser ganzen Angelegenheit erwartet die FDPO-Fraktion aber auch einen raschen Ausbau des Bahnhofs Brig. Die Ostausfahrt beim Bahnhof Brig muss so schnell wie möglich vorangetrieben werden. Der Wettbewerb im Tourismus schreitet voran und andere Destinationen schlafen nicht.

Für die Destination Aletsch ist die gute Anbindung an die Verkehrswege ein absolutes Muss für die weitere Entwicklung.

Die FDPO-Fraktion ist für Eintreten.

Ich danke.

M. le député (suppl.) Jean-Philippe Dubuis:

Le groupe socialiste du Valais romand a examiné attentivement ce projet de décision concernant le financement du nouvel aménagement de la gare de Viège du Matterhorn Gotthard Infrastructure SA (MGI).

Le réaménagement de la gare de Viège constitue un des projets stratégiques de la société Matterhorn Gotthard Infrastructure. MGI réalise ce projet d'entente avec les CFF, la commune de Viège et le Service cars postaux du Haut-Valais. Des travaux très importants y

seront exécutés. Plusieurs constructions existantes des CFF, du MGI ainsi que des immeubles de tiers doivent être supprimés. Des quais supplémentaires seront construits. Les voies ferrées seront complètement réaménagées. Remplacement aussi d'un poste d'aiguillage.

La restructuration de la gare de Viège est importante, car elle servira de plate-forme de transbordement pour les liaisons voyageurs en direction de Sion, Lausanne, Berne, Zurich, Bâle, Brigue et Milan et pour le MGB en direction de Zermatt et de la vallée de Conches, Andermatt, Disentis, sans oublier l'ouverture du tunnel de base du Lötschberg NLFA qui augmentera sensiblement le trafic ferroviaire.

L'objet qui nous est soumis ne porte pas sur l'ensemble du projet qui s'élève à 90 millions de francs, mais sur les 23 millions de francs concernant le MGB. Les bases légales sont réglées par les articles 56 et 60 de la loi sur les chemins de fer ainsi que la loi cantonale sur les transports publics.

Pour les années 2004-2007, la part du canton du Valais aux aides à l'investissement est de 46% et celle de la Confédération de 54%.

Une compensation de 2,7 millions de francs sera versée par les CFF au MGI ainsi qu'une participation du capital propre MGB de 2,5 millions de francs pour l'investissement qui concerne MGB; ce qui réduit le montant à charge de la Confédération et du canton du Valais à 23'350'000 francs, d'où pour la Confédération 12'609'000 francs et pour le canton 10'741'000 francs. La commune de Viège, en plus de sa participation de 2,1 millions de francs prévue dans le financement des infrastructures de la gare, se trouve engagée à raison de 7,2 millions de francs pour les bâtiments d'accueil ainsi que de 6 millions de francs pour le parking.

Pour terminer, nous tenons à signaler que la future gare de Viège, dont les essais sont prévus en juin 2007, sera très intéressante concernant le tourisme en Valais et que les retombées économiques, estimées à environ 200 millions de francs pour le Haut-Valais, ne seront pas négligeables par les temps qui courent.

Le groupe socialiste du Valais romand est d'accord d'entrer en matière concernant le financement de ce projet.

Merci de votre attention.

Frau Grossrätin (Suppl.) Maria Oester-Ammann:

Ich äussere mich im Namen der Gemeinde Visp.

Am 8. April 1999 wurde von der Gemeinde Visp, der SBB und der damaligen BVZ eine Arbeitsgruppe mit der Bezeichnung "Gesamtplanung Bahnhof Visp" eingesetzt. Schon fünf Jahre später, im August 2004, wurde durch das Bundesamt für Verkehr die Plangenehmigung für den Neubau des Bahnhofs Visp erteilt. Diese schnelle Gangart für ein solches Grossprojekt war nur möglich, weil

1. alle Beteiligten - das Bundesamt für Verkehr (BAV), der Kanton Wallis, die Gemeinde Visp, die SBB, die MBG und der Postautodienst Oberwallis gut und speditiv zusammengearbeitet haben,
2. die Bedeutung dieses Projekts für unseren ganzen Kanton erkannt wurde und
3. keine regionalpolitischen Geplänkel dieses Projekt unnötig verzögert haben.

Die überregionale Bedeutung des neuen Visper Bahnhofs ist heute kaum mehr bestritten. Für die Gemeinde Visp sprechen drei Hauptgründe für dieses Projekt.

Nach der Inbetriebnahme des Lötschberg Basistunnels wird der Bahnhof Visp zu einem sogenannten Vollknotenbahnhof, d.h. nach Ankunft in Visp können die Reisenden spätestens in 15 Minuten in alle Hauptrichtungen weiterfahren. Das trifft auch für die wichtigsten Buslinien zu.

Die Fahrzeiten werden bedeutend kürzer. Das Wallis kann beispielsweise von Zürich und Bern aus in zwei Stunden erreicht werden. Die Verbindungen zum Mittelland bringen

einen Zeitgewinn für Brig von 30 Minuten, für Visp eine Stunde, für Zermatt und Saas Fee sogar zwei Stunden, für das Mittelwallis 50 Minuten und für die Region Martinach noch 15 Minuten.

Durch den Neubau eines Busterminals direkt am Bahnhof, die Einbindung des regionalen Bahnverkehr der SBB, die Einbindung der MGB in das Fernverkehrsnetz und die Erweiterung des Parkhauses auf über 500 Plätze wird das gesamte regionale, öffentliche und private Verkehrsnetz davon profitieren.

Die Finanzierung des Neubaus Bahnhof Visp ist gesichert. Dabei ist auch hervorzuheben, dass sich auch die Gemeinde Visp an den Gesamtinvestitionen von 150 Millionen Franken mit einem Betrag von 15,5 Millionen Franken beteiligt. Dies nach einem einstimmigen Beschluss an der Urversammlung vom 25. Mai 2004.

Was die Weiterplanung und Verwirklichung des zweispurigen Lötschbergtunnels mit Westanschluss betrifft, schliessen wir uns der Meinung der thematischen Kommission "Bau und Verkehr" in allen Punkten an.

Ich danke.

Hr. Grossrat Anton Andenmatten:

Die NEAT Lötschberg Basislinie ermöglicht ab dem Jahr 2007 für die Verbindungen nach Bern einen Zeitgewinn von mehr als 30 Minuten für Brig, beinahe eine Stunde für Visp und mehr als 45 Minuten für Sitten.

Damit diese Vorteile für den Personenverkehr auch optimal genutzt werden können, braucht es attraktive Bahnhöfe. Der Neugestaltung des Bahnhofs Visp kommt dabei eine wichtige Rolle zu. Der Bahnhof Visp wird in Zukunft zu einem Vollknotenbahnhof für das Wallis. Dies aufgrund der Fahrzeiten von weniger als einer Stunde zwischen Bern und Visp.

Die Züge von Bern, Lausanne und Mailand werden im Bahnhof Visp kurz vor der vollen Stunde eintreffen und diesen kurz danach verlassen. Der Regionalverkehr kann auf die An- und Abfahrtszeiten der Züge zur vollen Stunde ausgerichtet werden. Damit entfallen lange Wartezeiten. Es wird zu einem Qualitätssprung im öffentlichen Verkehr kommen.

Bei der Neugestaltung des Bahnhofs Visp wird die MGB - also die Matterhorn Gotthard Bahn - optimal in den neuen Bahnhof integriert. Für Bahnreisende der MGB wird dadurch das Umsteigen viel einfacher.

Diese Investition ist für die MGB und damit für den Tourismus von grosser Bedeutung. Neben einer bedeutend besseren Bahnerschliessung für das ganze Wallis wird auch die Vision der Matterhorn Gotthard Bahn "in 3 Stunden mit der Bahn von Zürich nach Zermatt" damit bald zur Realität.

Die CVPO unterstützt diesen Kredit für die Realisierung dieses wichtigen Bahnprojekts.

Hr. Grossrat German Eyer:

Das vorliegende Geschäft ist ein echtes, staatliches, aktives Wirtschaftsprogramm genau nach unserem Verständnis. Zählt man nämlich neben der Vorlage noch weitere Posten hinzu, z. B. das dritte Geleise, ein neues Stellwerk, zählt man noch die Lärmschutzmassnahmen dazu, der neue Postautoterminal, dann lösen diese 10 Millionen Franken 200 Millionen Franken in diesem Raum aus. Das ist Faktor 20 und das ist beachtlich. 200 Millionen Franken Investitionen, die dem ganzen Oberwallis dienen, und ich hoffe, dass endlich alle östlich der Raspille begreifen, dass das dem ganzen Oberwallis dient und nicht nur einzelnen Ortschaften. Der Kreis schliesst sich mit diesem Geschäft ein wenig zum ersten Geschäft von heute Morgen, als es um die Verteilung der LSVA Gelder ging. Dieses Geschäft

ist nur möglich, weil eine Mehrheit in der Schweiz seinerzeit ja gesagt hat zur LSVA, ja gesagt hat zur FinöV Vorlage und das sollte sich vorab Herr Kollege Luisier merken.

Die SP-Fraktion ist also nicht nur aus verkehrspolitischen Gründen, sondern vorab auch aus wirtschaftspolitischen Gründen klar für diese Vorlage.

La discussion est close.

M. le député Claude Oreiller, président de la commission thématique de l'équipement et des transports:

On me demande de faire vite parce que l'heure passe. Alors, je vais essayer de faire vite.

Cependant, je pense qu'il est important de dire une chose essentielle, c'est que le projet qui est soumis aujourd'hui au Grand Conseil est un projet qui va véritablement dessiner la Suisse ferroviaire – osons les grands mots – pour le prochain siècle. Ce qui va se passer à Viège avec le raccordement CFF/MGB/plate-forme postale, etc. est un projet qui est immense, magnifique et qui permettra véritablement au Valais d'offrir une plate-forme d'accès qui est des plus profitables.

Vous avez vu, dans notre rapport, que l'on ne parle pas seulement des 90 millions qui font l'objet principalement de la partie ferroviaire, mais, comme ceci a été dit par la représentante de la commune de Viège, il y a 150 millions d'investissement total qui seront générés dans cette région, et cela dans un laps de temps extrêmement bref. La NLFA doit entrer en vigueur en décembre 2007. Nous sommes en 2004. Cela veut dire que pour un volume de 150 millions (commune, car postal, MGB, CFF, etc.) qui est véritablement important, les délais sont assez restreints.

J'ai compris que l'ensemble des groupes entre en matière sur cet objet. Je vous remercie de votre soutien.

Je constate qu'il n'y a pas de proposition de modification. Je pense ainsi que, demain, la décision sera vite lue.

Merci.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Vous pouvez bien imaginer que c'est avec un certain plaisir que j'ai entendu les propos exprimés dans cette salle et l'unanimité des groupes par rapport à ce très important projet. Je peux constater aussi que, à force d'expliquer les enjeux liés à la gare de Viège, on a enfin réussi à passer par-dessus les conflits régionaux programmés en ce qui concerne notamment l'importance des gares de Viège et de Brigue qui, on ne le dira jamais assez, sont essentielles toutes deux pour la gestion du trafic entre les trois nœuds ferroviaires auxquels nous devons répondre, à savoir celui de Milan, celui de Lausanne et celui de Berne. Le titre du rapport de la commission thématique est à ce sujet-là assez caractéristique: "La gare de Viège" alors que, en réalité, il s'agit, dans cette décision, uniquement de financer la subvention cantonale à la participation qui est relative au Matterhorn Gotthard Bahn. L'enjeu va donc bien plus loin que simplement cette part relative au Matterhorn Gotthard Infrastructure puisque cet enjeu, et ceci a été rappelé à juste titre, n'est pas de 10,7 millions, n'est pas de 25,9 millions, n'est pas de 90,5 millions, mais bien de 150 millions et plus. Si l'on met en rapport la participation du canton à l'ensemble de ces investissements, ce sont 10,7 millions par rapport à plus de 150 millions d'investissements générés. C'est une participation cantonale qui, je crois, a été bien négociée, qui est de l'ordre de 7%.

J'aimerais souligner ici, et pour reprendre une expression qui a été utilisée par la députée (suppl.) Juliana Eyholzer, que les autres partenaires ne dorment pas. Je crois que c'est bien

ce qu'il faut constater puisque, à la suite de la séance de la commission thématique du 6 juillet dernier, l'approbation des plans de la gare de Viège a été effectuée par l'Office fédéral des transports le 23 août 2004, pour la troisième voie St. German – Viège, les travaux sont en cours, pour le Stellwerk Viège, les travaux sont en cours; quant aux mesures antibruit entre Viège, Lalden et Brigue, le nouveau projet a été mis à l'enquête publique du 6 septembre au 6 octobre 2004.

Vous constatez ainsi que si le démarrage a posé peut-être beaucoup de questions, ces travaux avancent maintenant à marche forcée, en liaison évidemment avec l'achèvement du Lötschberg de base première étape. C'est ici que je rejoins les préoccupations du groupe DC du Centre au sujet de l'achèvement complet du Lötschberg. Ce raccordement ouest du Lötschberg, dont nous parlons pratiquement à chaque session, est évidemment un autre problème que celui qui est mentionné ici, qui n'est malheureusement pas de la compétence du canton, mais pour lequel le Conseil d'Etat avec vous-mêmes s'engage fortement afin d'obtenir que ces travaux d'achèvement du Lötschberg complet se fassent dans un horizon de temps convenable. J'aimerais dire ici qu'aucun des travaux prévus n'entre en conflit avec l'achèvement complet de l'axe du Lötschberg, tout au contraire. Mais, Monsieur le député, puisque vous parlez de travaux pharaoniques, je dois vous dire que cette période certainement encore, nous allons vous présenter le financement de la sortie est de la gare de Brigue et que, très probablement, ce projet sera encore présenté cette année. Il est d'une importance capitale pour la sécurité notamment à travers la commune de Naters. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Pour abréger, je ne peux que vous rappeler l'importance stratégique globale de cet investissement, avec un rappel nécessaire probablement encore, pour tordre définitivement le cou de la concurrence entre Viège et Brigue: une "gemeinsame Behördedelegation" travaille périodiquement sur les projets qui concernent à la fois la gare de Viège et la gare de Brigue qui, ensemble, constituent le nœud ferroviaire du Haut-Valais.

Merci de l'appui que vous apportez à ce projet.

L'entrée en matière est acceptée.

Titre et considérants, adoptés.

Articles premier à 4, adoptés.

La discussion sur l'ensemble du projet de décision n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Ainsi décidé par 82 voix en séance du Grand Conseil, à Sion, le 15 septembre 2004.

Le président:

Je salue à la tribune les responsables du Matterhorn Gotthard Bahn, MM. Peter Rütimann et Fernando Lehner.

Bienvenus au Parlement.

14. PROJET DE DECISION
concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à la commune de Vouvry pour l'extension de la station d'épuration

MESSAGE ET PROJET DE DECISION
RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
cf. Annexes p. 794 ss

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Christian Mayor:

Encore un crédit complémentaire, serait-on tenté de penser à la lecture rapide de ce dossier.

Pourquoi ces différentes étapes, ces augmentations, ces changements de cap? Est-ce opportun que le Grand Conseil s'exprime sur une demande portant sur un montant de 450'000 francs? Autant de questions que vous vous êtes posées avec raison.

Et puis, entre nous, vous vous êtes dits: Comment notre collègue Albert Arlettaz, président de Vouvry et ancien président de la commission des finances, si soucieux des deniers publics, si pointilleux sur la transparence, la procédure à suivre, s'est-il laissé prendre dans pareil emberlificotage?

Eh bien!, Estimés collègues, rien de tout cela. Il ne s'agit pas d'un emberlificotage.

1. Depuis 1994, les contraintes légales dues aux exigences environnementales de la Confédération ainsi que les progrès techniques ont évolué et nous font comprendre ces étapes et changements de cap.

2. Les honoraires d'ingénieurs et leur augmentation sont fonction de prestations nouvelles demandées.

3. Approuvées par les offices fédéraux, seules les prestations correspondant réellement à des améliorations de l'existant ou à des réalisations nouvelles ont été prises en compte pour le subventionnement.

4. Soucieux de transparence, opportunément, le Conseil d'Etat a évité la tactique du salami et a considéré les différentes étapes du dossier comme un tout, et donc présenté ce crédit au Grand Conseil.

5. Ce montant est inclus dans la planification financière cantonale 2002-2005 sous l'exercice 2004.

6. La Confédération, toujours plus économe, a octroyé sa subvention sur le même montant reconnu par notre Conseil d'Etat.

7. La population de Vouvry a passé de 2'000 habitants en 1970 à 3'200 en 2003, population en croissant accroissement.

Sept réponses, sept bonnes raisons apportées à vos interrogations au travers du message du Conseil d'Etat et de l'excellent rapport de la commission thématique qui nous fait part de la pertinence de ses commissaires à travers les questions posées.

Ainsi, qui croyait voir le président-député de Vouvry englué en eau trouble, après explication, le voit naviguer, serein, en eau claire.

Vouvry mérite votre soutien. En 1970, en construisant sa station d'épuration, elle faisait preuve d'esprit pionnier en Valais étant la première station d'épuration de plaine.

Dans le Bas, on surnomme les Vouvryens les Tsinos; ce n'est pas pour rien.

Le groupe radical félicite la commune de Vouvry et entre en matière.

Le président:

Eau trouble, eau claire! Si on veut terminer l'ordre du jour et procéder à la discussion sur l'entrée en matière de l'Agenda 21, je vous demande de bien vous restreindre et de ne pas avoir 14 points à vos interventions!

M^me^ la députée Margrit Picon-Furrer:

Je ne veux pas prolonger, mais saluer ce projet qui arrive finalement à terme et qui répondra aux besoins d'une commune qui est en croissance importante.

Par conséquent, ce projet ne pose aucun problème au groupe DC du Bas.

Nous constatons également que ce projet est conforme aux dernières dispositions entrées en vigueur concernant la loi sur la protection des eaux. Nous espérons que Vouvry va naviguer en eau claire, comme l'a déjà dit notre collègue, avec cette nouvelle réalisation.

Nous acceptons d'entrer en matière.

La discussion est close.

M. le député Claude Oreiller, président de la commission thématique de l'équipement et des transports:

Merci pour cette rapide entrée en matière sur cet objet.

Je ne veux pas trop allonger.

Vouvry:

1970: 2'400 équivalents/habitants

2004: 5'000 équivalents/habitants

et toute la technologie qui a évolué pour arriver au projet dont on discute aujourd'hui.

Je ne veux pas trop rajouter parce que je vais emberlificoter le langage fleuri de notre collègue Christian Mayor qui a synthétisé de manière remarquable l'essence de notre rapport et du message du Conseil d'Etat.

J'ai vu que le député Christian Mayor a porté un verre d'eau au conseiller d'Etat; cela me rappelle une anecdote. Cette eau Eden est pure, j'imagine. A l'époque, la STEP de Vouvry était certainement la première STEP de plaine. Vouvry avait fait œuvre de pionnier dans cette matière. Le conseiller d'Etat – je ne veux pas dire son nom – de l'époque avait dit: je bois de l'eau qui sort de cette STEP. Il l'a bue. J'ai entendu dire qu'il avait été malade, mais cela n'a pas empêché ce conseiller d'Etat d'atteindre 90 ans.

Je vous remercie de votre entrée en matière.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Je crois que le règlement du Grand Conseil ne limite pas le temps de parole des conseillers d'Etat. Je me permettrai donc de souligner dans cette entrée en matière que nous avons pu constater que le député Christian Mayor pourrait être également avocat puisqu'il a pris la défense du président de commune, député et ancien président de la commission des finances Albert Arlettaz ou éventuellement du conseiller d'Etat puisqu'il a parfaitement résumé les sept bonnes raisons pour lesquelles il n'y a pas ici matière à emberlificotage.

J'aimerais dire aussi, parce que c'est l'occasion, que le président de Vouvry n'avait pas besoin d'avocat. C'est une très mauvaise habitude que l'on a toujours dans cette République et ailleurs aussi de chercher un coupable lorsque des adaptations sont nécessaires. Ici, nous l'avons constaté, il n'y a pas de coupable à chercher, tout au plus il y a à ajuster un volume de subventions à une réalité.

J'aimerais souligner finalement qu'il ne manquait dans la déclaration du député Christian Mayor que les félicitations finales, non seulement à la commune de Vouvry, mais aussi au département, au Service de la protection de l'environnement et à la commission thématique qui, comme à l'habitude, a fait un travail remarquable.

Je souligne aussi que si nous avons présenté ce crédit complémentaire, c'est par souci de transparence. On peut se demander si le Conseil d'Etat n'aurait pas pu attendre l'année prochaine pour considérer que ce serait un objet de sa compétence. Eh bien!, non, Mesdames et Messieurs les députés, nous voulons cette transparence avec le Parlement et évidemment à part le renchérissement qui est de la compétence du Conseil d'Etat, il convenait de vous présenter ce crédit complémentaire.

C'est aussi l'occasion de souligner, notamment à l'attention du groupe DC du Centre qui avait déposé une motion visant à subventionner deux fois les mêmes travaux, c'est-à-dire les travaux de réfection d'une STEP ou de canalisation, que nous ne subventionnons qu'une fois les dépenses et qu'il en va du devoir des collectivités publiques communales ou régionales de s'assurer que les taxes perçues permettent le renouvellement des installations. Dans le cas particulier, vous aurez pu le constater à la lecture du message, 370'000 francs ne sont pas pris dans le subventionnement une deuxième fois puisqu'ils ne constituent finalement que la remise en état des installations initiales.

Merci, Mesdames et Messieurs les députés, pour l'accueil positif que vous faites à ce projet justifié.

L'entrée en matière est acceptée.

Titre et considérants, adoptés.

Articles premier à 5, adoptés.

La discussion sur l'ensemble du projet de décision n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Ainsi décidé par 84 voix en séance du Grand Conseil, à Sion, le 15 septembre 2004.

15. PROJET DE DECISION concernant l'Agenda 21 du canton du Valais

MESSAGE ET PROJET DE DECISION
RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
cf. Annexes p. 823 ss

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député (suppl.) Pascal Rey:

Le groupe DC du Centre accepte, dans sa majorité, d'entrer en matière sur le projet d'Agenda 21.

Les préoccupations principales de la commission thématique sont partagées par notre groupe. Ce texte ne doit pas devenir une source de blocage des dossiers concernant certaines infrastructures touristiques indispensables à notre canton.

Nous ferons, cependant, une proposition de maintien et de modification de l'article 4, alinéa 1, lettre c, concernant les aides économiques, dont l'octroi pourrait tenir compte du respect de certains critères liés au développement durable.

Si, sur le fond, nous partageons les préoccupations de la commission, la forme et le ton du rapport nous ont quelque peu surpris. Monsieur le président de la commission, le rapport de votre commission sur l'Agenda 21 a ceci de particulier qu'il met fortement et directement en cause les acteurs de ce projet. Le groupe de travail Agenda 21 est ainsi qualifié à tendance fortement écologique, le Conseil d'Etat trompeur dans son message et les services de l'Administration cantonale soupçonnés, je cite, de dérives usuelles. En matière d'acte d'accusation des acteurs du projet, on peut difficilement faire mieux. Nous sommes surpris du ton, car cela ne semble pas être dans les habitudes de notre Parlement.

Nous attendons donc du président de dite commission et du conseiller d'Etat en charge du dossier des éclaircissements concernant ces reproches formulés par la commission, explications qui pourraient éclairer quelque peu nos lanternes.

Monsieur le président, à titre personnel et pour ne pas devoir intervenir une deuxième fois, je m'interroge quant à l'action de développement durable que nous pourrions entreprendre en économisant les quelques stères de bois qui seront utilisés pour la publication de ce texte. A-t-il encore raison d'être dans la teneur présentée par la commission? Ne serait-il plus qu'une sorte de mesures testimoniales comprises dans feu notre projet d'organisation des Jeux Olympiques de 2006, mesures testimoniales que notre Parlement devrait accomplir?

Je m'interroge donc, Chers collègues, et refuserai, quant à moi, de cautionner les dérives que le texte proposé par le Conseil d'Etat pourrait entraîner. Je n'accepte pas plus le texte de la commission, tel qu'issu de ses délibérations et qui – je cite son rapport – a été accepté principalement parce qu'il ne créait pas de difficultés juridiques nouvelles.

Merci de votre attention durable et des 21 éclaircissements que vous pourrez apporter.

M. le député (suppl.) Jérôme Favez:

Le texte élaboré par le Conseil d'Etat et présenté aujourd'hui devant le Parlement inquiète le groupe radical. En effet, trop de projets industriels et touristiques nécessaires au développement économique et social de notre canton ont été retardés, voire tout simplement supprimés sur l'autel de la protection de l'environnement. Le groupe radical ne désire pas donner de nouvelles armes juridiques aux fondamentalistes de l'écologie.

Toutefois, nous pensons que le travail fourni par la commission thématique permet d'éviter cet écueil et ainsi de faire ressortir les aspects positifs de l'Agenda 21.

La présentation par le Conseil d'Etat d'un plan de développement durable quadriennal, respectant l'équilibre nécessaire entre la capacité économique, la solidarité sociale et la responsabilité environnementale, permettra au Valais, à n'en point douter, de mieux orienter ses activités.

Par ailleurs, notre canton ne peut se permettre de snober un programme initié, reconnu mondialement, cela d'autant plus que la notion de développement durable est une notion déjà familière en Valais puisqu'une charte a été adoptée par ce Parlement en 1998 déjà.

La majorité du groupe radical soutiendra un projet qui n'engage pas l'Etat de manière trop contraignante et qui permet d'amener une image plus moderne de notre canton.

M. le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud:

Disons-le d'entrée, une majorité du groupe DC du Bas-Valais a refusé l'entrée en matière sur cet objet lors de notre séance interne.

Cependant, ne vous méprenez pas sur nos intentions. Notre groupe n'est pas composé de bétonneurs impénitents. Comme la population valaisanne dans sa très large majorité, les députés DC du Bas-Valais sont favorables à une action de l'Etat dans le domaine social, sont favorables à une amélioration des conditions cadres en matière économique et sont favorables à une saine protection de l'environnement. Ils sont donc favorables au développement durable lorsque cette notion est prise dans sa globalité.

Le Valais, d'ailleurs, entreprend depuis des générations et des générations des actions importantes en matière de protection de l'environnement, de notre patrimoine et de la diversité de nos espèces. Si vous n'en êtes pas convaincus, prenez la route du Grand-St-Bernard de Martigny au val d'Entremont, montez la vallée d'Illiez ou prenez la route de Salvan. Vous verrez que notre région est composée de vastes forêts, de paysages merveilleux et bien conservés. Comparez nos régions valaisannes aux paysages bétonnés de Genève, de Lausanne ou de Zurich. Vous verrez que, chez eux, un Agenda 21 musclé semble être d'une impérieuse nécessité, mais que, pour eux, il est déjà trop tard; chez eux, une large partie de la nature a passé l'arme à gauche.

Le Valais, par contre, vit de la beauté de ses paysages, de la diversité de ses espèces, de son air pur. Pas un fou ne voudrait abandonner ces richesses, nos richesses.

Par contre, dès que l'on parle de législation en matière de protection de l'environnement ou d'Agenda 21, une grande partie des défenseurs des intérêts légitimes du Valais se méfie. La méfiance ne s'adresse évidemment pas à la protection de l'environnement en tant que telle, mais à ceux qui s'en prétendent les protecteurs. Parmi ceux-ci, il y a des gens honnêtes qui poursuivent des buts louables, les mêmes buts que nous, mais il y a aussi des tenants d'une pseudo écologie qui veulent faire passer le bien-être des plantes avant celui de nos enfants, des extrémistes qui multiplient les attaques administratives et judiciaires pour que des régions entières de notre canton cessent de se développer, cessent tout simplement de vivre. Leur volonté dernière est que nos vallées se vident pour laisser la place libre à une nature vierge de toute présence humaine, une place libre à leur fantasme antihumain. Le pire, c'est qu'ils le disent même à travers des brochures payées par les contribuables.

Dans cette optique, chaque texte légal n'est plus lu seulement en fonction de ce qu'il peut apporter de positif, mais en fonction de ce que des esprits retors pourraient en tirer pour mener leur perpétuel combat contre un développement économique et social harmonieux.

La commission thématique a été habitée par cette crainte légitime face aux dérives possibles de certains groupuscules écologiques et de certains fonctionnaires fédéraux par trop zélés. Ce genre de dérive se vérifie, malheureusement, bien trop souvent, que ce soit ici en Valais ou tout récemment au stade du Hardturm de Zurich où même une décision populaire est foulée aux pieds par l'omnipotence que l'on a bien voulu donner à une association écologique.

Cela dit, il faut reconnaître que des améliorations sensibles ont été apportées au texte initial par la commission et nous pouvons nous réjouir que le Conseil d'Etat ait accepté ces propositions de modification.

Dans ce sens, certains membres de notre groupe se réjouissent d'entendre les arguments du Conseil d'Etat en faveur du texte issu des délibérations de la commission et pourraient se laisser convaincre d'approuver l'entrée en matière.

Malheureusement, le texte issu des délibérations de la commission thématique a, au sens d'une majorité de notre groupe, perdu une partie de sa fluidité. La crainte des contraintes, la crainte de donner des armes aux professionnels des recours sans fin ont été les moteurs des délibérations de la commission, et le résultat final s'en ressent quelque peu.

La majorité de notre groupe votera donc contre l'entrée en matière.

Hr. Grossrat (Suppl.) Stefan Andenmatten:

Die CSPO hat vom abgeänderten Beschlussentwurf betreffend die Agenda 21 des Kantons Wallis Kenntnis genommen und nimmt dazu wie folgt Stellung.

Wir stellen fest, dass

- der Beschlussentwurf keine restriktiven Massnahmen, die die Entwicklung und die Wirtschaft unseres Kantons behindern könnte,4 enthält,
- der Beschlussentwurf ausgewogen auf den drei Grundpfeilern der nachhaltigen Entwicklung der Wirtschaft, der Umwelt und dem Sozialwesen beruht,
- die Stossrichtung dieser Agenda 21 dem Kanton Wallis als Berg- und Tourismuskanton gut ansteht,
- die Ziele zwar klar, aber trotzdem allgemein gefasst sind,
- auch der Aktionsplan klare Definitionen hat, trotzdem aber keine Lawine von unnötiger Administration und nicht definierten Kosten auslöst,
- bei der Umsetzung auf die Gemeinden keine konkreten Aufgaben oder Kosten abgewälzt werden und
- Tragweite dieses Beschlusses klar definiert ist.

Aufgrund dieser Feststellungen kann die CSPO diese Agenda mittragen und ist für Eintreten.

M^me^ la députée Jacqueline Fontannaz-Richard:

Le groupe socialiste a réexaminé cet énième rapport à propos du projet de décision concernant l'Agenda 21.

Mesdames, Messieurs, nous sommes en train de bafouer l'avenir de nos enfants. Déjà en 1998, quand nous avions pour objectif les Jeux Olympiques 2006, une commission était nommée pour créer une charte de développement durable afin de sauvegarder et élaborer des projets économiques, sociaux, culturels, politiques et environnementaux. A l'unanimité, le Parlement s'était engagé à soutenir ce projet d'Agenda 21.

Devons-nous penser à présent que nous, politiciens, nous nous engageons à tout faire ou à ne rien faire en harmonie pour la préservation de notre patrimoine. Les différentes commissions, les rapports successifs n'ont fait qu'engendrer des milliers de mots, mais aucune position réelle quant au développement durable n'a été prise, sinon un retour en arrière alarmant. Ce qui avait été accepté comme une évidence quand nous avions des projets d'envergure nous paraît totalement illusoire quand il s'agit de la durabilité et de la pérennité de notre canton.

Nous pensions que nous devions accepter en urgence ce rapport avant que des personnes, plus soucieuses des progrès économiques que de la sauvegarde de l'humanité, ne trouvent encore des subtilités afin de réduire ce texte à une peau de chagrin.

Après mûres réflexions, le groupe socialiste refuse l'entrée en matière et vous suggère de faire de même.

Toutefois, si l'entrée en matière devait être acceptée, nous ferions la proposition de revenir au texte initial élaboré par le Conseil d'Etat.

Merci.

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher:

Warum so zögerlich bei einem Projekt, das weltweit Anerkennung gefunden hat? Zwölf Jahre nach Rio kann sich nun auch das Walliser Parlament entschliessen auf das Thema Agenda 21 überhaupt einzugehen. In der Zwischenzeit sind schon in vielen Gemeinden, Städten, Kantonen und Ländern gute und sinnvolle Projekte, im Sinne der Agenda 21, ins Leben gerufen worden. Das Internet bietet allen, die sich unter diesem Begriff nicht viel vor-

stellen können, eine schier unerschöpfliche Vielzahl von Links zu interessanten, realisierten Projekten. Und was läuft bei uns? Da beschliesst eine ängstliche Kommission im kleinen Land am Rotten jeglichen Verweis auf die Definition der nachhaltigen Entwicklung, wie sie am Erdgipfel von Rio 1992 festgelegt wurde, zu streichen, weil sie der Ansicht ist, dass dies der Ausdruck eines ökologischen Dogmatismus ist, der zwar damals sehr in Mode war, aber mit der heutigen Realität nichts mehr zu tun hat. Welches Verständnis oder besser gesagt Unverständnis gegenüber Nachhaltigkeit.

Die heutige Realität hat sich nicht zum besseren gewandelt. Das soziale Ungleichgewicht zwischen Nord und Süd ist nicht verschwunden. Die länderübergreifenden Multikonzerne sind bei Rationalisierungsmassnahmen nicht plötzlich sozialer geworden gegenüber ihren Mitarbeitern. Wir haben immer noch Arbeitslosigkeit, Terror und Krieg. Die Luft ist nicht sauberer geworden oder nicht sehr viel und nicht in allen Bereichen, das Wasser ist nicht überall trinkbar und für alle Menschen der Welt zur Genüge vorhanden. Es gibt Umweltkatastrophen durch den Klimawandel und wir nutzen vor allem hier im Wallis unsere erneuerbaren Energien viel zu wenig. Wollen wir auf diesem Standpunkt bleiben? Nein, meine Damen und Herren, so geht das nicht.

Die SPO weist diesen kleinmütigen Vorschlag mit aller Entschiedenheit an die zweite Kommission zurück und fordert sie auf uns ein Papier zu präsentieren, das den Namen Agenda 21 auch wirklich verdient.

Wir sind gegen Eintreten.

La discussion est close.

Le président:

Nous avons ainsi fait le tour des interventions. Avant de céder la parole au président de la commission, je rappelle que le règlement prévoit que l'on finit à 12 heures, mais que l'on peut aller jusqu'à 13 heures..., il reste 12 minutes.

Monsieur le président, vous avez la parole.

M. le député Enrique Caballero, président de la commission thématique de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement:

En préambule, j'aimerais simplement dire que je suis stupéfait de constater que notre collègue députée commissaire de la commission puisse diamétralement proposer une version différente aujourd'hui de celle qui a été proposée lors du vote final de la commission puisque, en l'occurrence, elle avait accepté cette prise de position de la commission. Voilà pour le préambule.

Tout d'abord, en ce qui concerne le rapport et la remarque liée à la dureté du rapport, en ma qualité de président de la commission, je ne puis que regretter si la dureté de certains termes a pu blesser ou vexer certaines personnes; j'en assume naturellement la responsabilité en tant que président. De nouveau en tant que président, on doit s'assurer que le rapport correspond le plus possible aux termes évoqués lors des séances de la commission; ce qui, à mon avis, a été le cas. Je peux vous garantir que la version que vous avez vue a déjà été édulcorée une première fois par mes soins. Voilà pour le deuxième préambule.

En ce qui concerne la comparaison qui a été faite entre l'Agenda 21 et la charte de développement durable, puisque l'on nous a fait comprendre qu'il était inutile de voter sur un projet de décision Agenda 21 alors que nous avions une charte de développement durable dans ce canton, j'aimerais simplement dire que ce projet de décision a une portée politique importante.

Premièrement, il s'agit de la présentation d'objectifs concrets qui vise à élaborer, ensuite, un plan d'actions.

Deuxièmement, cette décision détermine l'attribution de compétences d'exécution et les mesures au Conseil d'Etat.

Troisièmement, comme l'indique l'article 5, cette décision permettra d'inscrire la notion de développement durable dans la Constitution cantonale, ce qui n'est pas le cas, sauf erreur de ma part, de la charte de développement durable.

Enfin, cette décision représente bien le lancement d'un processus, ce que n'est pas la charte de développement durable, élaborée, je le rappelle, dans le cadre des candidatures de Sion en 2002 et en 2006.

Si je reprends le texte de la charte de développement durable, la toute dernière ligne mentionne ceci: "Le développement durable étant un processus évolutif, la charte sera périodiquement discutée et révisée." Approuvé par le Grand Conseil, le 26 juin 1998. Est-ce que quelqu'un parmi vous se rappelle d'avoir rediscuté et révisé la charte de développement durable de manière extrêmement concrète? En l'occurrence, ce projet de décision vient justement en garde-fou vis-à-vis de ces oublis ou vis-à-vis de certains dossiers qui peuvent finir dans des tiroirs.

Enfin, par rapport aux remarques ou aux critiques émises dans le rapport liées au groupe de travail, je répète que le groupe de travail avait une mission bien précise et que la proposition du Conseil d'Etat avait déjà très édulcoré celle du groupe de travail. J'aimerais juste citer brièvement, Monsieur le président du Grand Conseil, deux ou trois positions qui ont été émises lors de la période de consultation, par exemple, pour le Service de l'agriculture: "Le rapport du groupe de travail souligne un déséquilibre entre les volets économique, socio-culturel et environnemental, ce dernier étant prédominant." Pour le Service juridique et administratif du DECS, il mentionne qu'il y a une place dérisoire qui est attribuée au sport eu égard à l'effet durable sur la santé et sur l'éducation. Le Bureau de l'égalité regrette que la seule forme masculine soit adoptée dans le projet du groupe. L'ATE dit que les propositions effleurent des préoccupations estimées fondamentales à ses yeux, etc. Alors, vous pouvez imaginer le melting pot de cette période de consultation et vous pouvez bien imaginer aussi la conséquence que cela a pu avoir sur le projet de texte tel que déposé par le Conseil d'Etat et tel que revu par la commission.

La commission n'a eu qu'un souci fondamental: celui de dire que nous devons, aujourd'hui, communiquer aussi de manière positive sur un développement durable. On le conçoit. Mais il ne faut pas non plus que nous nous donnions un fouet pour mieux nous fouetter. En conséquence, nous ne voulions pas que ce qui définit un dialogue ou un processus de dialogue puisse se retourner contre ceux qui ont eu le bon sens de dialoguer. Je prends l'exemple du stade du Hardturm. Si un tel projet avait été disponible, eh bien!, très probablement, l'ensemble des parties concernées se serait mis autour d'une table et que certainement aucune de ces parties n'aurait pu se retourner en utilisant ce type de processus. Je crois que, dans cet esprit, M. le conseiller d'Etat nous a donné certaines garanties au niveau de la commission. Donc, la commission a agi de manière, je dirai responsable, en disant que nous souhaitons plutôt un outil qu'une contrainte et que nous voulons plutôt un atout qu'une épée de Damoclès qui nous pend au dessus de la tête.

Voilà! Je conclurai en disant que si, d'aventure, cette entrée en matière devait aboutir à un vote positif, ce que je souhaite très sincèrement, je propose à la commission de nous réunir directement à l'issue de la séance pour examiner les différents amendements.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Il me reste 6 minutes pour l'Agenda 21. On peut déjà se poser la question du timing pour traiter les objets d'une certaine importance dans ce Parlement. Mais, enfin, je vais essayer d'utiliser ces 6 minutes et de ne pas dépasser de plus de 3 minutes le temps qui m'est imparti.

Tout d'abord, la question du développement durable. J'aimerais dire que ce n'est pas un concept nouveau, mais déjà ancien. Je dirai même, en ce qui concerne le Valais, que c'est une pratique ancestrale. Par contre, et c'est là le handicap qu'a ce type de projet, la formalisation des principes du développement durable est relativement récente. Nous avons, Mesdames et Messieurs les députés, tous en mémoire, et ceci a été rappelé ce matin, la charte votée par le Grand Conseil. J'aimerais dire encore une fois que cette charte n'était pas un exercice alibi; c'était la première marque concrète de l'attachement du Parlement à un Agenda 21 et au développement durable. J'aimerais aussi rappeler, comme ceci a été déjà fait, qu'un engagement figure dans cette charte: celui selon lequel les collectivités publiques se doteront d'un plan d'actions de développement durable. Mesdames et Messieurs les députés, un plan d'actions de développement durable, c'est un Agenda 21, traduit en jargon de cette matière, et, par conséquent, c'est un devoir que nous remplissons aujourd'hui avec la présentation de cette décision. Cette décision est forcément d'ordre général. Nous devons éviter le piège, lorsqu'une décision de ce type est prise par le Grand Conseil avec des effets à court, à moyen et à long termes, du fourre-tout et de la liste d'actions ponctuelles, sur la liste forcément chacune et chacun d'entre vous se déchireraient. C'est la raison pour laquelle ce projet de décision se présente avec trois éléments principaux:

- les objectifs définis à l'article 3,
- le plan d'actions défini à l'article 4 et
- la fixation du détail, c'est-à-dire la concrétisation dans le temps des différentes actions à travers les lignes directrices.

Quant aux coûts, ils sont intégrés dans les activités normales de l'Etat et, au besoin, si telle ou telle action nécessitait un financement particulier, il y aurait forcément, dans le respect des compétences de ce Parlement, décision du Grand Conseil.

Alors, Mesdames et Messieurs les députés, ce qui vous est présenté est effectivement une déclaration d'intention. Mais je crois qu'ici, c'est aussi une des missions du Grand Conseil, non seulement d'édicter des législations qui autorisent, qui obligent, qui imposent ou qui empêchent, mais c'est aussi une des missions et je pense essentielle du Grand Conseil de déclarer une intention qui devrait être suivie par le Conseil d'Etat et par l'Administration. Donc, à travers vos actes législatifs, celui-ci en est un et porte le nom de décision, il n'y a pas une obligation, il n'y a pas d'interdiction formelle, mais il y a une orientation, et c'est ici éminemment important de le faire, c'est un acte politique important. J'aimerais aussi dire que ce n'est pas une nouveauté pour le Grand Conseil. Le Grand Conseil a déjà, à une époque où j'étais moi-même dans le Parlement, par exemple dans le domaine sectoriel des routes, pris une décision sur les priorités routières. Dans cette décision sur les priorités routières, il ne figure pas du tout l'inventaire des routes à construire dans ce canton ou à ne pas construire, ni le détail, ni l'ordre dans lequel cela doit être construit. Par contre, figurent dans cette décision sur les critères de priorités routières des indications claires à l'intention du Conseil d'Etat pour, périodiquement, réaliser dans une certaine direction les routes qui paraissent importantes.

Ce que nous avons été capables de faire, il y a plus de dix ans, dans le domaine sectoriel des routes, je pense, Mesdames et Messieurs les députés, que nous devrions être en mesure de le faire dans le domaine du développement durable.

J'en viens maintenant plus particulièrement aux travaux de la commission. Oui, Mesdames et Messieurs les députés, et c'est logique, dans cette commission, s'est exprimée fortement la crainte d'un nouveau carcan. Nous avons éliminé cette crainte à travers les déclarations qui figurent expressément dans cette décision.

La commission a voulu une séparation des matières pour éviter la confusion entre les trois domaines du développement durable. Ces matières ont été séparées, mais le projet n'en

a pas été affaibli puisque, à l'article 4, alinéa 2, figure l'obligation de la pesée des intérêts. Lorsque l'on traite un objet, par exemple, dans le domaine économique, la pesée des intérêts doit être faite avec les deux autres domaines. C'est une question finalement de présentation plus qu'autre chose. Cela répond à un esprit qui est peut-être encore plus cartésien que le mien, mais il y a une certaine logique à cette présentation. Il ne faut pas y voir un affaiblissement du projet. Il y a bien sûr eu des ajouts ou certaines suppressions qui peuvent être différemment appréciées, mais, je crois qu'il faut le redire encore une fois, la logique et la systématique sont respectées.

D'ailleurs, le Conseil d'Etat s'est rallié, avec ces corrections, avec une remarque rédactionnelle qu'il souhaiterait à l'article 6: ne pas dire que "cette décision, qui ne constitue qu'une déclaration d'intention", mais que le Grand Conseil ose la formule: "cette décision, qui constitue une déclaration d'intention". Je crois que cette formule serait beaucoup plus élégante et, finalement, mettrait un terme à cette espèce de crainte esquissée, c'est vrai, partout manifestée, face au souci du développement des outils mis à disposition des associations.

Alors, vous le voyez, Mesdames et Messieurs les députés, nous sommes très loin de la morosité exprimée par les groupes socialistes et d'une opération de refus d'entrée en matière, dont on ne sait pas si elle est dictée par la volonté de ne rien faire dans ce domaine ou, au contraire, d'en faire plus. Nous sommes, je crois, assez exactement, avec le projet issu des travaux de la commission, dans le sens d'une déclaration d'intention.

Il y avait – il faut le constater – un déséquilibre, non pas du projet présenté par le Conseil d'Etat, mais un déséquilibre dans l'avant-projet mis en consultation. Ce n'est pas de cet avant-projet que nous discutons aujourd'hui. Nous avons fait un pas de plus. Il n'y a pas d'armes nouvelles données aux milieux environnementaux puisque les garde-fous – si on peut utiliser cette expression – ont été expressément mentionnés dans le projet. Il n'y a pas de tâches spéciales données aux communes puisque les communes elles-mêmes, selon leur bon vouloir, sont invitées à développer leur propre Agenda 21, c'est leur affaire, avec des actions qui sont adaptées à chaque commune, sans obligation, mais, par contre, un encouragement.

J'en viens maintenant à la proposition de refus d'entrer en matière. Mesdames et Messieurs les députés des deux groupes socialistes en particulier, vous courez là le danger d'une tactique particulièrement dangereuse. Vous porterez la responsabilité du refus de l'Agenda 21, il faut le dire ici très clairement, parce que nous en resterons, à ce moment-là, si nous vous suivons, à une charte sans portée, je le souligne bien, et ce serait vraiment un très mauvais signal qui serait donné alors que, dans le fond, vous le savez, vous exercez à travers un refus d'entrée en matière l'essai d'un chantage. J'espère pour vous que vous ne serez pas pris au mot parce que ce serait, je crois, en matière d'Agenda 21, le pire service que vous auriez pu rendre à vos propres idées.

Alors, Mesdames et Messieurs les députés, en espérant avoir convaincu quelques-uns du groupe DC du Bas-Valais qui avaient des hésitations encore à ce sujet-là, j'aimerais vous inviter à voter équilibré, à voter durable, à voter donc l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée par 41 voix contre 22 et 6 abstentions.

(Suite et fin de l'examen du projet de décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais p. 182.)

Le président:
Je vous remercie pour votre participation à la séance de ce matin.

Les membres du Bureau se retrouvent devant le secrétariat pour que nous puissions participer à l'apéritif d'accueil de nos amis du Val d'Aoste.

A toutes et à tous, une bonne rentrée chez vous.

Auf Wiedersehen.

La séance est levée à 13 heures.

Séance du jeudi 16 septembre 2004

Présidence: M. le député Patrice Clivaz.
Ouverture de la séance: 9 h 05.

Ordre du jour: Pages

1. Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP, suite et fin 124

2. Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestations), première lecture, suite et fin
   Débat 134
   Discussion sur l'ensemble du projet de modification 145
   Débat final 145

3. **Traitements DSSE/Behandlungen DGSE:**

4. Motion du groupe socialiste du Valais romand, par le député Yves Ecoeur, concernant la modification de la loi cantonale sur les allocations familiales (07.11.2003), (2.247) 145

5. Postulat du député (suppl.) Pascal Rey (PDCC) et consorts concernant dépistage de l'obésité des élèves de la scolarité obligatoire (13.01.2004), (2.249), (en collaboration avec le DECS) 146

6. Postulat der CSPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat Thomas Brunner, betreffend Geburteneinbruch (15.01.2004), (2.250), (in Zusammenarbeit mit dem DVIS) 147

7. Postulat von Hrn. Grossrat Norbert Brenner (CSPO) und Konsorten betreffend Kostenexplosion im Sozialwesen (05.02.2004), (2.251) 148

8. Loi sur l'imposition des véhicules automobiles, deuxième lecture, suite et fin
   Débat 148
   Discussion sur l'ensemble de la loi 154
   Débat final 154

9. **Traitement DEIS:**

10. Motion de la députation radicale du district de Sierre, par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia, concernant la révision de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18.11.1977 (07.11.2003), (4.448) 157

11. **Heure des questions/Fragestunde** 160

12. **Urgence:**

13. Interpellation urgente des députés Brigitte Diserens et Georges Mariétan concernant l'accord cadre intercantonal et rôle des parlements cantonaux (14.09.2004), (6.061)..... 163

14. **Heure des questions/Fragestunde (suite)**..... 167

15. **Traitements DEIS/Behandlungen DVIS (suite):**

16. Interpellation du groupe socialiste du Valais romand, par le député (suppl.) Fabio Di Giacomo, concernant: touche pas à mon petit commerce! (13.01.2004), (4.453)..... 174

17. Motion der 2. Kommission über die politischen Rechte, durch Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller, betreffend Abänderung des Artikels 87 in der Kantonsverfassung "Wahlmodus, Bedingungen der Wahlfähigkeit Dauer der öffentlichen Ämter" (11.05.2004), (4.463) 176

18. **Dringlichkeit (suite):**

19. Dringliche Interpellation von Hrn. Grossrat Erich Bumann (CSPO) und Konsorten betreffend Personalabbau bei den militärischen Betrieben im Wallis (14.09.2004), (4.469)..... 176

Le président:

J'ai le plaisir d'ouvrir cette troisième séance de notre session de septembre 2004 avec le premier objet prévu à l'ordre du jour.

1. PROJET DE DECISION concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP

(Suite de la p. 73.)

Base de travail:
NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
cf. Annexes p. 517 ss

Titre et considérant, adoptés.

Article premier

Proposition du groupe socialiste du Valais romand par le député Jean-Marc Zufferey:
Vorschlag der SPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter:

Proposition du groupe DC du Centre par le député Jean Rossier:
Proposition du député Gilbert Tornare:
Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray:
Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Peter Albrecht:
Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Gabriel Luisier:
Proposition des députés Gabriel Luisier et Jean-Yves Gabbud (suppl.), (pas développée):
Proposition du député Willy Giroud pour le groupe agricole:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 519

Discussion à l'article premier:

Le président:
Cet objet est un peu complexe dans sa présentation.
Vous avez devant vos yeux l'ensemble des propositions.
J'aimerais vous soumettre un modus vivendi au niveau de la façon de gérer les neuf propositions de modification de l'article premier, alinéa 2.
La procédure habituelle veut que nous prenions les propositions les plus subalternes et que nous les opposions les unes aux autres, d'abord, celles qui sont très, très proches, et puis que l'on remonte graduellement, de proches en proches, jusqu'à la proposition de la commission qui est opposée à celle qui a survécu dans les matches préliminaires.
Or, ici, avec neuf sous-propositions, trouver celle qui est la plus proche est un exercice auquel on s'est livré, mais qui paraît singulièrement difficile, tant parfois ces propositions sont pratiquement les mêmes ou un tout petit peu différentes.
Nous vous proposons ainsi, et vous me donnerez votre avis, de laisser chaque groupe ou député expliquer la teneur de sa proposition; ainsi de suite, les uns après les autres. Puis, quand les explications ont été données, on fait un vote assez spécifique où je ne demanderai de voter qu'à ceux qui sont pour la proposition. Je prends l'exemple de la première proposition qui figure sur le tableau des amendements, celle déposée par le député Jean-Marc Zufferey. Vous votez et elle obtiendra 22 ou 48 ou 72 voix. Puis, je prendrai la proposition déposée par le député (suppl.) Marc Kalbermatter et elle obtiendra 14 ou 30 ou 60 voix, et ainsi de suite. On notera tous ces résultats et, à la fin, on aura 40, 60, 70 voix, et celle qui aura obtenu le plus de voix, on l'opposera à celle de la commission, puisque telle est la façon de faire, la commission a le dernier mot.
Voilà la procédure que l'on vous propose. Elle est un peu nouvelle, mais elle nous permet de solutionner ce cas assez nouveau d'avoir neuf sous-propositions concernant le même article. Autrement, on devrait réfléchir pour savoir quelles sont les propositions les plus proches et proposer une façon de faire qui serait certainement discutée par votre intelligence, en ce sens qu'il est difficile de prouver laquelle de ces propositions est la plus proche d'une autre.
Je vous laisse réfléchir à cette façon de faire et, dans l'intervalle, je passe la parole au vice-président de la commission.

Hr. Grossrat Anton Andenmatten, Vizepräsident der Kommission:
Zu den verschiedenen Anträgen möchte ich kurz einige Vorbemerkungen machen. Die Kommission hat gestern diese Anträge geprüft. Es sind neun Anträge zum Artikel 1, wo es um die Verwendung bzw. die Verteilung der Gelder geht.
Diese Anträge können grob in drei Gruppen unterteilt werden.

Eine erste Gruppe will den Anteil für den Strassenbereich erhöhen bzw. 100 Prozent für den Strassenbereich reservieren und dafür den Anteil für den allgemeinen Finanzhaushalt reduzieren.

Eine zweite Gruppe will das Gegenteil. Sie will an die eigentlichen Strassenkosten nichts geben, sondern nur für die Verlagerung des Güterverkehrs und an die indirekten Kosten des Verkehrs.

Und eine dritte Gruppe verlangt kleinere Verschiebungen innerhalb der vorgesehenen Rubriken.

Es kann also festgestellt werden, dass die Anträge zum Teil sehr gegensätzlich sind und sich zum Teil widersprechen. Die Kommission war daher mehrheitlich der Meinung, dass der Vorschlag der Kommission, dem sich auch der Staatsrat angeschlossen hat, ein guter Mittelweg bzw. ein guter Kompromiss darstellt und man an dem festhalten sollte. Darum wurden dann auch alle Anträge abgelehnt.

Dies auch in Berücksichtigung der Tatsache, dass der Verteilschlüssel in drei Jahren aufgrund der gemachten Erfahrungen wieder überprüft werden kann.

Die Kommission stimmte allerdings einem Antrag zu Artikel 2 zu, der verlangt, dass die Beträge bei den betroffenen Dienststellen speziell ausgewiesen werden. Es handelt sich hier um eine Präzisierung des Textes.

Dies kurz einige Überlegungen zu den Anträgen.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

Le président:

Dans l'intervalle, vous avez pu réfléchir.

J'ai eu une discussion avec le président du groupe radical qui m'a dit la chose suivante, et ceci me paraît une proposition intéressante: il admet la procédure pour procéder aux votes 9, 8, 7, 6 etc. en réduisant, mais il propose que les deux dernières soient votées selon le principe habituel, soit oui-non-abstentions. Celle de ces deux dernières qui va gagner sera opposée à la commission.

Nous allons ainsi procéder de la manière suivante:

La parole sera donnée à chacun des intervenants ayant déposé une proposition pour la motivation. Quand on aura fait le tour des neuf intervenants, peut-être que certains retireront leur proposition au profit d'une autre. Puis, nous ferons la série des votes où ne voteront que ceux qui sont favorables à la proposition. Puis, on comptera les voix. Les deux dernières resteront en lice. Pour celles-là, on fera un vote tout à fait normal, comme je l'ai dit tout à l'heure, et celle qui gagnera sera opposée à la commission.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette façon de faire?

M. le député Jean Rossier:

Je trouve un peu cavalier que les dépositaires des amendements soient obligés de se justifier aujourd'hui devant le Parlement avant de connaître les motifs du refus de la commission.

Finalement, vous auriez pu nous convoquer devant la commission pour nous permettre de donner notre avis sur la proposition présentée. A ce moment-là, la commission aurait pu travailler en toute connaissance de cause.

Pour ma part, j'aimerais connaître les motifs pour lesquels la commission a refusé ces propositions parce que, maintenant, on va travailler uniquement sur des pourcentages et puis vous êtes en train d'oublier le texte qui est à côté.

Le président:

Pour chaque proposition présentée, le vice-président pourra dire pourquoi la commission l'a refusée, respectivement le Conseil d'Etat.

C'est donc comme cela qu'on pensait fonctionner.

Nous allons ainsi procéder de la sorte.

Je prends l'ordre des propositions qui figurent sur le tableau.

Hr. Grossrat German Eyer, Berichterstatter:

Artikel 1, Absatz 2 neu

Hier ist **ein Vorschlag der sozialistischen Gruppe Unterwallis durch Herrn Grossrat Jean-Marc Zufferey**. Der Vorschlag lautet wie folgt: Es wird folgendermassen in der Rechnung des Staates verbucht,

a) 30 Prozent für die Verlagerung des Güterverkehrs von der Strasse auf die Schiene, insbesondere durch die Anbindung von Industriezonen an das Schienennetz, die Realisierung von Warenumschlagplätzen

b) 30 Prozent zur Deckung der indirekten Kosten, insbesondere für Lärmschutzmassnahmen, die Subventionierung von Partikelfiltern und die Sicherung von Fuss- und Radwegen und

c) 40 Prozent für den allgemeinen Finanzhaushalt des Staates.

Dieser Vorschlag wurde in der Kommission mit 11 zu 1 Stimme abgelehnt.

M. le député Jean-Marc Zufferey:

La procédure mise en place pourrait éventuellement changer si, après mon intervention et celle de mon collègue Marc Kalbermatter, il se pourrait que tous les autres retirent leurs propositions. Vous seriez d'accord de revenir, dans ce cas-là, sur la procédure, j'espère.

Concernant ces éléments, pour les lettres a et b, je n'ai pas l'intention de prolonger le développement puisqu'elles ressemblent en grande partie à la proposition de mes collègues socialistes du Haut-Valais. Le député (suppl.) Marc Kalbermatter pourra le faire tout à l'heure.

En ce qui concerne la lettre c et le 40% restant, faut-il une affectation précise ou une affectation générale? Telle est, nous semble-t-il, la question.

Nous pensons qu'il faut attribuer le 40% des revenus de la RPLP au ménage financier général de l'Etat. Nous défendons qu'il ne faut pas l'attribuer à un ou deux postes du budget afin de pouvoir agir ponctuellement pour des besoins précis et éventuellement temporaires. M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder parlait hier, lors de l'entrée en matière, des besoins essentiels, tels que la santé et la prévoyance, la formation et la sécurité.

Ne pas décider aujourd'hui d'une affectation précise ne signifie pas mettre ces montants dans un fourre-tout, mais les laisser disponibles pour une affectation judicieuse, décidée, choisie, voulue par le Conseil d'Etat et par notre Parlement lors des discussions budgétaires.

Accepter cette proposition, c'est nous laisser les portes ouvertes pour une affectation affinée et décidée annuellement.

Merci.

Hr. Grossrat German Eyer, Berichterstatter:

Artikel 1, Absatz 2 neu

Der zweite Vorschlag ist von der SPO-Fraktion durch Herrn Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter. Da ist der Buchstabe a) und b) derselbe wie der Vorschlag der sozialistischen Gruppe Unterwallis. Die Buchstaben c), d), e), beim c) wird vorgeschlagen 15 Prozent für die Reduktion des Aufwands im Regionalverkehr, 10 Prozent für den Aufwand im Zusammenhang mit dem Strassenverkehr und dann noch 15 Prozent für die Staatskasse.

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter:

Also wir möchten das Geld der LSVA, das das Wallis bekommt, für das brauchen, was der Gesetzgeber mit der LSVA auch vorhatte und zwar Anreiz zu schaffen, um die Güter von der Strasse auf die Schiene zu nehmen. Um dies zu machen braucht es auch die nötige Infrastruktur. Das heisst, wir müssen Möglichkeiten schaffen, dass die Industrie direkt ihre Güter auf die Geleise laden kann, Umschlagplätze finanzieren. Man könnte sich sogar vorstellen den Betrieb einer Güterkomposition aufzunehmen.

Im Zusammenhang mit der Verlagerung gibt es natürlich auch Probleme und ein Problem, das im Oberwallis auch heiss diskutiert wurde ist der Lärmschutz. Der Bundesrat hat die Lärmschutzmassnahmen wieder einmal ein bisschen verschoben und so werden wir wohl oder übel einige weitere Jahre mit den zusätzlichen Belastungen leben müssen. Das sollte ja nicht der Zweck sein und hier könnte der Kanton auch in die Bresche springen.

Was den Einbau von Russfiltern betrifft könnten jährlich 200 Krebstote vermieden werden, wenn dort etwas getan wird und das Wallis muss am Schluss auch noch als Tourismuskanton seine Trümpfe ausspielen und könnte auch Geld verwenden um in Radwege und Fusswege zu investieren.

Ich denke hier geht es darum das Geld auch zweckgemäss zu gebrauchen. Im Sinne des nationalen Gesetzgebers entsprechend als er die LSVA eingeführt hat. Ich denke auch, dass uns die CSPO insofern unterstützen wird, da sie auch schon mit Vorstössen und einer Petition auf die Belastung des Schwerverkehrs hingewiesen hat. Ich denke, es ist nicht der richtige Weg zusätzliches Geld in den Strassenverkehr reinzupumpen, sondern machen wir doch jetzt einmal Nägel mit Köpfen und schauen wir auch, dass der Güterverkehr effektiv von der Strasse wegkommt auf die Schiene.

Ich danke Ihnen.

Hr. Grossrat German Eyer, Berichterstatter:

Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis.

Herr Grossrat Jean Rossier schlägt vor, dass unter Buchstabe a) 62 Prozent statt 60 Prozent für die Reduktion des Aufwands im Strassenbereich verwendet werden, dass bei Buchstabe d) lediglich die 7 Prozent für den Landwirtschaftsbereich zu stehen kommen, dass unter Buchstabe e) neu 3 Prozent für andere Wirtschaftssektoren eingesetzt werden sollen, wobei diese Wirtschaftssektoren von der Kommission noch zu bestimmen wären und dass unter Buchstabe f) 15 Prozent an die Verwaltung für die Reduktion des Aufwands im Zusammenhang mit den identifizierten indirekten Kosten des Schwerverkehrs aufgewendet werden. Dieser Vorschlag wurde in der Kommission von 7 Kommissionsmitgliedern abgelehnt, 1 dafür und 4 Enthaltungen.

M. le député Jean Rossier:

Je commencerai par la lettre f pour justifier les 5% de moins à l'administration pour la simple et bonne raison que l'on considère dans notre groupe que ces 5% devraient être compensés selon l'indemnité des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance pour le trafic poids lourds. C'est la question posée à l'entrée en matière par le groupe DC du Centre pour savoir à combien se montait cette compensation.

Nous trouvons que vis-à-vis de tous les autres domaines et secteurs liés à cet article premier, alinéa 2, il n'y a pas de raison que, à l'administration, on compense et que, dans tous les autres secteurs, on réduise les charges.

C'est pourquoi nous proposons 15%, mais nous proposons aussi le texte qui va avec, pour ne plus parler de compensation, mais de réduction.

Concernant les 7% pour l'agriculture, on aimerait faire un distinguo précis entre l'agriculture et les autres secteurs économiques, mais on pourrait se satisfaire d'un 10% pour le total et rester sur la même ligne.

Hr. Grossrat German Eyer, Berichterstatter:

Herr Grossrat Gilbert Tornare schlägt vor, dass Buchstabe c) gestrichen wird. Das sind diese 5 Prozent für die Reduktion des Aufwands im Zusammenhang mit dem Strassenverkehr, der Polizei und dem Arbeitnehmerschutz, dass dies gestrichen wird. Er schlägt neu vor unter Buchstabe d), dass 32 Prozent für den Unterhalt im Strassenbereich aufgewendet werden. Dieser Vorschlag wurde von 11 Kommissionsmitgliedern abgelehnt, 1 Kommissionsmitglied enthielt sich der Stimme.

M. le député Gilbert Tornare:

Cette proposition a été faite dans le sens des lettres a et b puisqu'elles sont principalement liées aux transports et à l'entretien des routes.

Par contre, comme je l'ai clairement exprimé hier, il me semble important que nos routes aient un état meilleur que celui qu'elles ont à ce jour.

Mais comprenant très bien la situation, je suis prêt à retirer cette proposition en faveur de la proposition du groupe radical, déposée par le député Jacques-Roland Coudray.

Hr. Grossrat German Eyer, Berichterstatter:

Der fünfte **Vorschlag der radikalen Gruppe durch Herrn Grossrat Jacques-Roland Coudray** verlangt, dass unter Buchstabe a) 60 Prozent für den Strassenbereich aufgewendet werden und 40 Prozent in den allgemeinen Finanzhaushalt gehen. Dadurch werden die übrigen Buchstaben gestrichen. Dieser Vorschlag wurde mit 9 zu 3 Stimmen abgelehnt.

M. le député Jacques-Roland Coudray:

Si le groupe radical a fait la proposition de 60%-40%, tout comme le groupe DC du Bas-Valais d'ailleurs, mais à hauteur de 70%-30%, à laquelle, comme je l'ai dit à l'entrée en matière, nous pourrions facilement nous rallier, c'est bien pour essayer de trouver un compromis parmi toutes ces propositions suscitées par la convoitise de chacun à vouloir s'approprier une part du gâteau RPLP.

Comme je l'ai dit à l'entrée en matière, laissons un peu de souplesse, laissons une marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour l'affectation de ces moyens. En outre, si ce dernier, par l'intermédiaire de son chef du Département des finances, nous fait une déclaration allant dans le sens d'une répartition équitable du solde non affecté au secteur routier, soit pour le trafic régional, pour l'agriculture – ce sont deux créneaux qui reviennent pratiquement à chaque fois –, pour l'entretien du réseau routier et des bâtiments publics – puisque ce sont aussi des coûts indirects – ainsi que d'autres tâches définies dans le message, le Parlement devrait être à même d'accepter notre proposition ou celle du groupe DC du Bas-Valais à 70%-30%.

Tout le monde s'est précipité sur l'article premier, mais l'article 2 Présentation est clair: "Les montants affectés, recettes et dépenses, font l'objet d'une présentation spécifique lors de la publication du budget et du compte." Donc, on n'aurait même pas, à la limite, besoin de la déclaration de M. le chef du Département des finances puisque, en regard du budget, nous aurions cette présentation. Celle-ci est corroborée par la proposition du député Jean Rossier qui a, du reste, été acceptée par la commission parlementaire, qui va même plus loin dans cette présentation en disant: "Les montants affectés, recettes et dépenses, sont identifiés

spécialement dans les services concernés et font l'objet d'une présentation spécifique lors de la publication du budget et du compte."

Je crois que l'on a ainsi toutes les garanties pour que l'on puisse accepter une proposition à 60%-40% puisque le Conseil d'Etat, à travers le chef du Département des finances, devra présenter ce projet spécifique en regard du budget.

Raison pour laquelle je vous demande d'accepter la proposition du groupe radical, cas échéant, la proposition du groupe DC du Bas-Valais de 70%-30%.

Hr. Grossrat German Eyer, Berichterstatter:

Der nächste Vorschlag kommt von der FDPO-Fraktion durch Herrn Grossrat Peter Albrecht, ein relativ einfacher Vorschlag. Die FDPO verlangt, dass 100 Prozent in den Strassenfonds investiert werden. Dieser Vorschlag wurde mit 11 zu 1 Stimme abgelehnt.

Hr. Grossrat Peter Albrecht:

Um die Kantonsstrassen in unserem Tourismuskanton aufrecht zu erhalten, ist die FDPO der Meinung, dass es einen Strassenfonds braucht. Unseres Erachtens müssen die LSVA Gelder zweckgebunden verwendet werden. Angesichts der Analyse, dass 45 Prozent der Kantonsstrassen in einem schlechten Zustand sind, ist dieses Geld notwendig. Zum Zeitpunkt der Volksabstimmung hiess es, das Geld werde ausschliesslich für den Unterhalt und neue Strassen verwendet. Unser Kanton ist geographisch etwas spezielles und hat viele Seitentäler. Um diese Gefahrenzonen schneller zu beseitigen, Steinschlag, Lawinenzonen, Unwetterschäden usw. braucht es zu 100 Prozent einen Strassenfonds. Bei jedem Projekt in der thematischen Kommission für Verkehr, Bau und Umwelt heisst es immer wieder: Die Arbeiten können realisiert werden sobald das Geld vorhanden ist.

Aus diesem Grund ist die FDPO der Meinung, dass die LSVA Gelder zu 100 Prozent in den Strassenfonds fliessen sollen.

Danke.

Hr. Grossrat German Eyer, Berichterstatter:

Der siebte Vorschlag kommt von der DC-Gruppe Unterwallis durch Herrn Grossrat Gabriel Luisier. Der Vorschlag lautet wie folgt: Es sollen unter a) 70 Prozent statt 60 Prozent für den Strassenbereich aufgewendet werden, b) 10 Prozent statt 8 Prozent für den Regionalverkehr und bei Buchstabe c) soll der Arbeitnehmerschutz gestrichen werden, keine Aufwendungen für den Arbeitnehmerschutz, dann unter d) 10 Prozent für die Landwirtschaft und explizit für diesbezügliche Wirtschaftssektoren und dann verbleiben unter e) noch 5 Prozent für den Staatshaushalt.

Der Vorschlag wurde mit 10 nein, 1 ja und 1 Enthaltung abgelehnt.

M. le député Gabriel Luisier:

Il y a deux raisons d'affecter les montants RPLP:

1. la loi fédérale qui nous l'indique et
2. les engagements du Conseil d'Etat ici lors de débats ainsi que les déclarations de tous les groupes parlementaires lors de la session de septembre 1998 qui s'étaient tous engagés dans ce sens-là.

Alors, notre proposition va dans ce sens.

Précision importante: Je crois qu'il est capital que l'affectation soit inscrite et qu'il n'y ait pas un poste qui laisse la liberté au Conseil d'Etat d'affecter ces montants comme bon lui semble, car, depuis quatre ou cinq ans maintenant, on sait ce qu'il en advient.

Par voie de conséquence, je vous fais grâce des détails, mais nous avons laissé 5% à la discrétion du Conseil d'Etat. Il ne faut pas voir cela comme une moquerie à son intention, mais plutôt comme une possibilité pour les cas particuliers qui peuvent se présenter.

J'ai entendu qu'on pouvait se contenter d'une déclaration du Conseil d'Etat, comme je l'ai déjà dit, on en a déjà eu de nombreuses et on sait qu'on ne peut pas trop y compter, en tout cas pas en la matière.

Par voie de conséquence, je vous demanderai de soutenir la proposition du groupe DC du Bas-Valais.

Le président:

La prochaine proposition, celle des députés Gabriel Luisier et Jean-Yves Gabbud (suppl.), a été retirée.

Hr. Grossrat German Eyer, Berichterstatter:

Das wäre dann der achte Vorschlag von Herrn Grossrat Willy Giroud für die Landwirtschaftsgruppe. Dieser Vorschlag verlangt, dass 7 Prozent für die Reduktion des Aufwands für die Landwirtschaft aufgewendet werden und die übrigen Wirtschaftssektoren dann gestrichen wären, also 7 Prozent nur für die Landwirtschaft. Dieser Vorschlag wurde von der Kommission mit 9 zu 2 Stimmen abgelehnt, 1 Kommissionsmitglied enthielt sich der Stimme.

M. le député Willy Giroud:

Je constate que ma proposition est celle qui se rapproche le plus de celle de la commission, mais je pourrais très bien me rallier à la proposition du groupe DC du Bas-Valais, défendue par le député Gabriel Luisier, qui me paraît la mieux appropriée.

Le président:

Si je résume, je constate que, après les ralliements et le retrait, il reste:

- la proposition du groupe socialiste du Valais romand, défendue par le député Jean-Marc Zufferey,
- la proposition du groupe SPO, défendue par le député (suppl.) Marc Kalbermatter,
- la proposition du groupe DC du Centre, défendue par le député Jean Rossier,
- la proposition du député Gilbert Tornare est retirée en faveur de celle du groupe radical,
- la proposition du groupe radical, défendue par le député Jacques-Roland Coudray,
- la proposition du groupe FDPO, défendue par le député Peter Albrecht,
- la proposition du groupe DC du Bas-Valais, défendue par le député Gabriel Luisier,
- les deux dernières propositions ayant été retirées (celle du groupe agricole au profit de la proposition du groupe DC du Bas-Valais).

Cela fait déjà un petit nettoyage.

Est-ce que quelqu'un aimerait encore faire un retrait?

M. le député Jean Rossier:

Le groupe DC du Centre, après consultation orale, se rallie à la proposition du groupe DC du Bas-Valais.

Le président:
Nous sommes ainsi maintenant en présence de cinq propositions.
M. le chef du département veut s'exprimer avant les votes.

Hr. Staatsrat Wilhelm Schnyder, Vorsteher des Departements für Finanzen, Landwirtschaft und äussere Angelegenheiten:
Ich möchte dem Abgeordneten Marc Kalbermatter eine Antwort geben. Diese Antwort könnte ich auch jenem Kollegen geben, der noch letztes Jahr hinter Ihnen sass. Jetzt muss die Mähr endlich aufhören, Manna für das Wallis von Bern. Das stimmt nicht. Die LSVA Gelder bezahlen unsere Automobilisten. Und wir zahlen überdurchschnittlich, mehr als all jene in anderen Regionen der Schweiz. Hier haben Sie die kantonale Verteilung der Bundesausgaben 1999. Hier stellen Sie fest, dass der Kanton Wallis an zehnter Stelle ist. Wenn wir selber immer wieder behaupten, wir würden so von Bern abhängig sein, es würden uns so viele Gelder von Bern übermittelt, dann wird dann vielleicht jemand von Bern wirklich endgültig daran glauben. Selbst Bundesrat Merz war dieser Ansicht. Er hat sich inzwischen auch aufgrund dieses Dokuments korrigiert. Wenn wir sagen, wir bekommen 40 Prozent unseres kantonalen Budgets vom Bund, dann gehen 230 Millionen allein in den Bereich Gesundheit, Krankenkassenprämien, Direktzahlungen. Das sind ausschliesslich Transfers. Die Gelder, die wir für die Autobahn bekommen, haben wir längstens über unsere Benzinzollzuschläge bezahlt. Also hören wir damit auf, auch im Bereich der LSVA zu behaupten, wir würden Manna von Bern bekommen. Das ist falsch. Ich werde nicht aufhören bis an mein selig Lebensende das immer wieder klarzustellen. Sogar die Nationalbankgelder gehören uns, weil wir auf das Prägungsmonopol verzichtet haben. Wir hatten früher einmal 50 Prozent des kantonalen Budgets vom Bund, heute sind es noch 40 Prozent. Wenn man die Zahl auseinander nimmt, ergibt sich ein ganz anderes Bild.

Le président:
Nous passons maintenant aux différents votes.
Il y a cinq propositions et il devra en rester deux.
Vous devez voter de la manière suivante: quand je lance le vote, vous n'appuyez que sur le bouton vert, ce qui veut dire que vous soutenez la proposition. Vous n'avez donc pas à voter si vous êtes contre ou si vous êtes abstentionnistes. Cela nous indiquera le nombre de voix qu'obtiendra la proposition.

Proposition du groupe socialiste du Valais romand par le député Jean-Marc Zufferey: 19 voix.

Proposition du groupe SPO par le député (suppl.) Marc Kalbermatter: 17 voix.

Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray: 26 voix.

Proposition du groupe FDPO par le député Peter Albrecht: 8 voix.

Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Gabriel Luisier: 52 voix.

Si je résume, **il nous reste maintenant à opposer la proposition du groupe DC du Bas-Valais qui a obtenu 52 voix à celle du groupe radical qui a obtenu 26 voix**, les autres propositions étant éliminées.

Est-ce que quelqu'un aimerait encore s'exprimer avant que je ne lance ce vote.

Non, tout a été dit.

Je vous propose ainsi de voter de manière traditionnelle avec oui-non-abstentions.

J'oppose donc la proposition du groupe DC du Bas-Valais à celle du groupe radical.

Vous avez opté pour la proposition du groupe DC du Bas-Valais par 68 voix contre 44 et 2 abstentions.

Nous allons finalement opposer cette dernière proposition à celle de la commission.

Est-ce que le vice-président de la commission ou le chef du département désirent intervenir avant ce dernier vote?

Ce n'est pas le cas.

Nous votons.

Par 57 voix contre 54 et 5 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la proposition du groupe DC du Bas-Valais, défendue par le député Gabriel Luisier.

Article premier, adopté avec la proposition du groupe DC du Bas-Valais à l'alinéa 2.

Article 2

Proposition du groupe DC du Centre par le député Jean Rossier (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 524

Hr. Grossrat German Eyer, Berichterstatter:

Artikel 2

Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis durch Herrn Grossrat Jean Rossier und zwar sollen die Beträge in den betroffenen Dienststellen gesondert identifiziert werden. Das dies explizit so erwähnt wird. Diesem Vorschlag stimmte die Kommission mit 8 zu 3 Stimmen und einer Enthaltung zu. **Also die Kommission hat diesem Antrag grossmehrheitlich zugestimmt.**

Article 2, adopté avec la proposition du groupe DC du Centre.

Article 3

Hr. Grossrat German Eyer, Berichterstatter:

Artikel 3

Zum Artikel 3 gab es keine Vorschläge. Also nur der Vorschlag der Kommission, der besagt, dass nach drei Jahren der Staatsrat einen Bericht abliefern muss und dass nach Ablauf von drei Jahren der Grosse Rat nochmals über die Verteilung der Mittel diskutieren und entscheiden wird.

Article 3, adopté.

La discussion sur l'ensemble du projet de décision n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Ainsi décidé par 85 voix contre 19 dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique et tel que ressorti des délibérations, en séance du Grand Conseil, à Sion, le 16 septembre 2004.

2. PROJET DE MODIFICATION de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestations), première lecture

(Suite de la p. 28.)

Base de travail:
NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION DE GESTION
Cf. BSGC avril 2004 p. 257 ss

M. le député Jean Rossier, rapporteur:
J'informe, au préalable, le Parlement que la commission a siégé le 15 septembre 2004, à 14 heures, en collaboration avec M. le conseiller d'Etat Claude Roch, qui était accompagné pour la circonstance par M. Pierre Bonvin, chef de l'Administration des finances, et de MM. Xavier Bertelletto et Stéphane Theytaz du CMP.

Titre, *adopté.*

Considérant

Nouvelle proposition de la commission / Neuer Vorschlag der Kommission:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 309

Discussion au considérant:

M. le député Jean Rossier, rapporteur:
Considérant
Il s'agit d'une **nouvelle proposition de la commission**, qui est juridiquement plus correcte, en précisant: article 31, chiffre 1, et article 42, alinéa 1.

Hr. Grossrat Louis Ursprung, Präsident der Finanzkommission:
Die Ergänzung resp. die Bezugnahme auf verfassungsmässige Bestimmungen schafft langfristig klare Verhältnisse und diese langfristige Klarheit sollte bejaht werden.

La discussion est close.

Considérant, adopté avec la nouvelle proposition de la commission.

I

Article premier, alinéa 1, et article 2, adoptés.

Article 3, alinéas 3 et 5

Proposition de la commission des finances (pas développée) / *Vorschlag der Finanzkommission* (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 309

M. le député Jean Rossier, rapporteur:
Article 3, alinéa 3
La commission refuse la proposition de la commission des finances, car le texte proposé par la commission de gestion est déjà clair puisqu'il couvre déjà la Constitution et la loi de par sa spécification qui est faite: "conformément aux dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement".

Le président:
Cette proposition est ainsi refusée par la commission.
Je constate que ni le député Louis Ursprung ni le député Gilbert Tornare de la commission des finances ne désirent prendre la parole.

Article 3, alinéas 3 et 5, adopté.

Article 3bis

Proposition de la commission des finances (par le député Louis Ursprung) / *Vorschlag der Finanzkommission* (durch Hrn. Grossrat Louis Ursprung):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 310

Discussion à l'article 3bis:

M. le député Jean Rossier, rapporteur:
Article 3bis, alinéa 5 nouveau
La commission a refusé la proposition de la commission des finances. Une ordonnance pour les principes énoncés dans le présent article serait trop rigide et ne traiterait que des éléments techniques. La nécessité d'une ordonnance n'est donc pas avérée puisque à comparer avec la gestion financière qui n'a pas d'ordonnance dans les principes du fait que c'est un ensemble de règles évolutives.
La commission a donc refusé cette proposition à l'unanimité.

Hr. Grossrat Louis Ursprung, Präsident der Finanzkommission:

Damit die Anwendung der erwähnten Grundsätze einheitlich ist, ist die Präzisierung auf dem Verordnungsweg wichtig. Es kann und darf nicht sein, dass die Anwendung innerhalb der Verwaltung zur Interpretationsfrage wird.

La discussion est close.

Le président:

Le président de la commission des finances demande le vote sur cet objet.

M. le député Bernard Jacquemoud, président de la commission de gestion:

Une précision quant aux motifs du refus de l'introduction de l'ordonnance.

Il est vrai que la LGCAF traite globalement dans ses articles des principes de la gestion financière et le principe d'un mandat politique.

Pour garder la même unité des différents articles, si vous lisez complètement la loi, il a été souhaité par les juristes de garder cette structure, mais il est important quand même, et il en découlera, de regarder l'avis et le fondamental de ce qui est proposé par la commission des finances: c'est que les règles extérieures ou découlant de cela devront être explicitées.

Merci de soutenir la proposition de la commission de gestion.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Je voudrais apporter une toute petite précision.

Dans les instructions sur l'harmonisation, les définitions sont déjà faites.

Le président:

Le vote a été demandé, nous allons voter sur l'article 3bis, alinéa 5 nouveau.

Par 64 voix contre 22, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition de la commission des finances, défendue par le député Louis Ursprung.

Article 3bis, adopté.

Article 5, alinéa 1, et article 15bis, adoptés.

Article 15ter

Propositions de la commission des finances (pas développées) / *Vorschläge der Finanzkommission* (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 310

M. le député Jean Rossier, rapporteur:

Article 15ter, alinéa 3

La proposition de la commission des finances concernant la première phrase est refusée puisque "opérationnels" s'accorde avec "mandats". C'est donc purement rédactionnel.

En ce qui concerne l'alinéa 3, lettre b, de la nouvelle présentation, la proposition de la commission des finances est refusée puisqu'elle n'apporte pas d'éclairage supplémentaire à la proposition de la commission de gestion.

Le président:
Pas de demande de parole. On admet le texte présenté par la commission de gestion.

Article 15ter, adopté.

Article 15quater, adopté.

Article 15quinquies

Proposition de la commission des finances (pas développée) / *Vorschlag der Finanzkommission* (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 311

M. le député Jean Rossier, rapporteur:
Article 15quinquies, alinéa 4
La commission a refusé la proposition de la commission des finances puisque si nous acceptions cette demande, il y aurait lieu de mettre d'autres tableaux de bord, tels que celui des ratios. De plus, à l'alinéa 2, figure déjà le controlling qui porte sur les finances et le personnel.
La commission a refusé à l'unanimité cette proposition.

Le président:
Pas de demande de parole. On admet le texte présenté par la commission de gestion.

Article 15quinquies, adopté.

Article 22, alinéa 3

Proposition de la commission des finances (par le député Louis Ursprung) / *Vorschlag der Finanzkommission* (durch Hrn. Grossrat Louis Ursprung):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 311

Discussion à l'article 22, alinéa 3:

M. le député Jean Rossier, rapporteur:
Article 22, alinéa 3
La proposition présentée par la commission des finances a été acceptée partiellement avec une modification.
La première phrase a trouvé grâce devant notre commission.
Quant à la deuxième phrase, qui traite des attributions au financement pour les services qui n'auraient pas mis en œuvre la nouvelle gestion publique, qui est effectivement la

gestion par mandats de prestations, la deuxième commission qui traitera de cette loi abordera le sujet sous les Dispositions transitoires.

La troisième phrase a été refusée pour les motifs que les 2 millions proposés bloquent la souplesse voulue par le système, que les montants du compte du financements spécial auront déjà été votés et acceptés par le Parlement pour un objet défini, que la commission des finances n'a pas de compétence opérationnelle dans ce domaine; il faudrait, pour ce faire ou le cas contraire, lui changer ses compétences.

Notre commission a pris cette décision à l'unanimité.

Hr. Grossrat Louis Ursprung, Präsident der Finanzkommission:

Dieser Artikel, wie er uns angepriesen wird, öffnet Tür und Tor für buchhalterische und finanzpolitische Kunstgriffe. Dieser Artikel gibt zuviel grünes Licht, gibt an Regierung und Verwaltung zuviel Kompetenzen. Dieser Artikel dient zur Verwässerung von Budget und Rechnung. Die Folge ist, dass jährlich die Rechnung dem Budget angepasst wird.

Die FIKO ist gegen Übertragungen in der laufenden Rechnung. Ausnahmen dürfen nie zur Regel werden. Die FIKO akzeptiert Übertragungen in der Investitionsrechnung und zwar grundsätzlich den Dienststellen, die diese neue Verwaltungsführung umgesetzt haben. Dies soll ein Anreiz und eine Belohnung sein für die Dienststellen, die ihre Hausaufgaben gemacht haben oder sie umgehend machen. Damit mit diesem Gesetz nicht ein Spiel ohne Grenzen betrieben werden kann, verlangt die FIKO bestimmte Einschränkungen. Jede Entnahme aus dem Spezialfinanzierungsfonds muss vom Staatsrat genehmigt werden und wenn der Betrag pro Rubrik zwei Millionen Franken übersteigt, so ist die vorgängige Genehmigung der FIKO notwendig. Eine restriktive zeitliche Begrenzung ist ein Muss in diesem Artikel. Wenn wir kein Spiel ohne Grenzen aus diesem Gesetz machen wollen, setzen wir hier die Grenzen. Ich verlange die Abstimmung.

Danke.

M. le député Maurice Tornay:

Il ne faut pas oublier – j'interviens en mon nom personnel – que l'article 22bis parle de la compensation. Il est issu des premiers débats de la LGCAF I. Il est absolument indispensable que nous ayons une vision coordonnée entre ces deux principes.

Je cite l'explication donnée par la commission chargée de la deuxième lecture de la LGCAF I, présidée par le député Yves Bagnoud: "Cet outil constitue un instrument tendant à maintenir l'équilibre du compte. Il est principalement réservé à l'usage interne et oblige les services à proposer des compensations." In fine de ce commentaire, la commission dit: "La compensation doit, au contraire, pouvoir s'opérer entre diverses dépenses de fonctionnement de natures comptables différentes." C'est donc une porte extrêmement large qui est ouverte à l'article 22bis. La commission continue ainsi: "Cela vaut également pour les investissements. Pour des raisons de souplesse, il n'est également pas exclu d'envisager la compensation entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissements."

Si donc il y a quelques restrictions à l'article 22 avec le report de crédits, on arrivera facilement à les contourner avec l'article 22bis Compensation. Cela n'est, à mes yeux, pas du tout acceptable. Les règles comptables sont claires. Elles exigent de ne pas enregistrer dans les comptes des faits qui ne sont pas réalisés. Comment mettre dans un bilan que l'on a construit la haute école à Sierre; les travaux commencent en 2005 et on met cela dans le bilan au 31.12.2004.

L'exigence de sincérité du bilan n'est absolument pas respectée dans ce cadre. Il faut donc ne pas accepter cette proposition pour l'instant.

Par contre, et c'est peut-être ici que l'on pourrait ouvrir le débat, un report de crédits au niveau du budget, dans le cadre d'une nouvelle gestion publique plus souple, me paraît personnellement acceptable. Il faudrait probablement aller dans ce sens-là. Nous ne sommes pas prêts aujourd'hui parce qu'il y a l'aspect compensation, il y a l'aspect report de crédits. Nous avons des textes qui sont non pas tronqués, mais qui ne sont pas complets.

Nous nous trouvons face à deux propositions cumulatives et qui ne sont pas complémentaires. Alors, je vous propose d'avoir un texte clair la prochaine fois, de renvoyer le tout à la deuxième commission pour que cet élément puisse vraiment être intégré dans une LGCAF qui reprend les propositions déjà acceptées dans la LGCAF I.

Ainsi, on pourra aller entre autres dans le sens de la commission des finances d'un éclaircissement. En effet, si la première commission accepte que l'on peut compenser entre les dépenses de fonctionnement et d'investissements, non pas à l'article 22, mais à l'article 22bis, tous nos efforts sont vains, y compris ceux du Gouvernement.

Il faut donc éclaircir ce problème. Je vous propose ainsi de renvoyer cela à la deuxième commission.

Le président:

Merci, Monsieur le député Maurice Tornay. Je constate, d'après les documents que j'ai sous les yeux, que vous n'avez pas déposé formellement; donc, vous connaissez mieux que tout le monde la procédure en cette matière avec les années d'expérience qui sont les vôtres.

La discussion est close.

M. le député Bernard Jacquemoud, président de la commission de gestion:

Je précise qu'hier, en séance, la commission a accepté le principe général de limite de report de crédits sur les investissements ainsi que gérer la partie transitoire, même si elle devra être revue dans le cadre futur.

Les deux points divergeant par rapport à la commission des finances sont le montant de crédit (2 millions ou plus), voire respectivement la limite de la durée d'un projet d'une année ou de trois.

Alors, compte tenu de ces deux différences, compte tenu des propos du député Maurice Tornay, je pense que si le sujet n'est pas suffisamment mûr, on peut accéder à la requête générale de transmettre à la deuxième commission.

Le président:

Je prends note de votre suggestion, Monsieur le président de la commission de gestion, mais le député Louis Ursprung avait demandé le vote sur la question.

Monsieur le député, maintenez-vous votre demande de vote ou bien peut-on se satisfaire d'un renvoi en deuxième commission?

Hr. Grossrat Louis Ursprung, Präsident der Finanzkommission:

Im Grundsatz könnte ich auf eine Abstimmung verzichten. Aber ich möchte trotzdem wissen, ob man hier im Grossen Rat über dieses Gesetz ein Spiel ohne Grenzen machen will oder ob man nicht Grenzen setzen soll, sei es betraglich, sei es auch zeitlich.

Und aus diesem Grund möchte ich im Namen der Finanzkommission auf einer Abstimmung beharren. Ich meine es sei auch gut für die zweite Kommission zu spüren wie der Grosse Rat hier denkt.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Je crois qu'il faut quand même compléter: il ne s'agit ni d'artifice ni d'ouvrir les portes, mais l'on travaille par produit et ce sont les exceptions qui viendront en report de produits.

Je crois qu'il faut, comme le demande le député Maurice Tornay, le rediscuter pour la sincérité du bilan, entre la première et la deuxième lectures, entre l'ensemble de ces articles 22.

Le président:

Nous sommes tenus de travailler selon le formalisme qui est le nôtre.

Nous allons voter.

Par 52 voix contre 34 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition de la commission des finances.

Article 22, alinéa 3, adopté avec la nouvelle proposition de la commission.

Articles 23, 24, 26 et 28, alinéa 2, lettre g, adoptés.

Article 31

Proposition de la commission des finances (pas développée) / *Vorschlag der Finanzkommission* (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 312

M. le député Jean Rossier, rapporteur:

Article 31

La proposition de la commission des finances est acceptée avec la nouvelle proposition de la commission.

Article 31, adopté avec la nouvelle proposition de la commission.

Article 33

Proposition de la commission des finances (pas développée) / *Vorschlag der Finanzkommission* (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 313

M. le député Jean Rossier, rapporteur:

Article 33, alinéa 2

Accepté avec la nouvelle proposition de la commission.

L'alinéa 2 aura donc la nouvelle teneur suivante: "Les départements définissent les budgets par produit."

Article 33, alinéa 2, adopté avec la nouvelle proposition de la commission.

Article 34, alinéa 2

Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Maurice Tornay (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 313

M. le député Jean Rossier, rapporteur:
Article 34, alinéa 2
La proposition du groupe DC du Bas-Valais est acceptée par la commission.

Article 34, alinéa 2, adopté avec la proposition du groupe DC du Bas-Valais.

Article 40, abrogé.

Article 44, alinéa 1

Proposition du groupe PRD par le député Jean-Yves Clivaz:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 314

Article 45

Proposition du groupe PRD par le député Jean-Yves Clivaz:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 314

Discussion aux articles 44, alinéa 1, et 45:

M. le député Jean Rossier, rapporteur:
Article 44, alinéa 1
La commission a jugé que l'Inspection des finances avait un mandat pour la gestion financière de l'Etat et que c'était son credo, et que le contrat administratif lié aux finances se fait déjà presque en parallèle.

La commission ne souhaite donc pas ouvrir cette porte qui ferait de l'Inspection des finances un contrôleur purement administratif, d'autant plus que cette question sera réglée au niveau du controlling.

Au vote, la commission a refusé la proposition déposée par le député Jean-Yves Clivaz par 5 non contre 4 oui et une abstention.

M. le député Jean-Yves Clivaz:
Je suis étonné du fait que la commission de gestion refuse les modifications proposées aux articles 44 et 45 de la LGCAF. Mon étonnement est d'autant plus grand que le Conseil d'Etat a admis, dans son principe, le contrôle de la gestion administrative par l'Inspection des finances. Il l'a clairement exprimé, dans la réponse au postulat que je déposais, au nom du groupe radical, en avril 2003. Il a dit, à l'époque, vouloir entrer en matière

sur les propositions visant à rattacher le contrôle de la gestion administrative du canton à l'Inspection des finances. Il précisait dans la foulée, à titre d'exemple, que les ordonnances sur la politique économique cantonale, que les ordonnances sur le controlling des unités pilotes avaient déjà retenu des dispositions de contrôle de la gestion administrative et il citait l'article 20 de l'ordonnance sur la politique économique que je me permets de vous répéter: "L'audit externe, contrôle financier et contrôle de l'efficacité de la gestion, est exercé par l'Inspection des finances. Elle exerce les contrôles financiers et de gestion définis dans la LGCAF. Elle exerce également un contrôle de la cohérence des mandats de prestations ainsi que le caractère économique des prestations." Dans son argumentation, le conseiller d'Etat précisait encore que d'autres lois spécifiques faisaient appel à l'Inspection des finances: la loi sur les subventions pour l'évaluation périodique, l'ordonnance d'application de la loi sur le tourisme pour le contrôle de la gestion administrative. Vous aurez aussi constaté vous-mêmes, Mesdames et Messieurs les députés, en parcourant chaque année le rapport annuel de l'Inspection des finances que celle-ci émet de nombreuses remarques touchant à la gestion administrative.

Le moment est donc venu d'inscrire noir sur blanc, de façon non équivoque dans la loi fondamentale, ce qui se pratique dans les faits.

En optant pour ce principe, vous donnerez une assise plus solide au travail utile et nécessaire de l'Inspection des finances.

Je ne pense pas qu'il se trouve aujourd'hui un seul député qui veuille empêcher un organe neutre et compétent de porter a posteriori un regard critique sur le processus de pilotage des mandats de prestations. Qui s'opposerait à ce que cet organe porte aujourd'hui son regard sur le mandat de prestations confié, par exemple, au Réseau Santé Valais ou à celui du Service de la chasse ou encore à celui du Service des automobiles ou à celui du Service de la formation professionnelle?

A ceux qui doutent du bien-fondé de cette démarche, je rétorque qu'il vaut mieux augmenter les compétences déjà reconnues de l'Inspection des finances en matière administrative plutôt que d'avoir recours systématiquement à des audits externes par des sociétés spécialisées qui nous coûtent quelques millions chaque année et qui finissent souvent au fond d'un tiroir.

Ayant appris, ce matin seulement, que la commission de gestion n'avait pas connaissance de la prise de position du Conseil d'Etat du 2 juin 2003 en la matière, je pense qu'elle n'a pas reçu tout l'éclairage indispensable à la prise d'une bonne décision.

Je vous propose, dès lors, de renvoyer l'examen des articles 44 et 45 à la deuxième commission.

La discussion est close.

M. le député Bernard Jacquemoud, président de la commission de gestion:

Effectivement et malheureusement, je ne peux que confirmer les propos du député Jean-Yves Clivaz concernant la prise de position du Conseil d'Etat du 21 juin 2003. J'en suis non seulement surpris, mais un peu choqué.

Il y a lieu, cependant, de préciser que l'Inspection des finances doit toujours rester un organe de contrôle indépendant et que la notion de controlling, utilisée dans le jargon des mandats de prestations, a peut-être créé de la confusion auprès des représentants de l'Etat qui nous ont assistés hier dans notre débat, mais je précise qu'il faut bien traduire, à défaut de comprendre: controlling = pilotage.

A propos de confusion, je signalerai que, lorsque nous avons traité de la confusion en agriculture, quand le ver est dans le fruit, il faut le traiter.

Nous ne pouvons que renvoyer l'examen de ces propositions à la deuxième commission.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Je vous prie de nous excuser, Monsieur le président de la commission, si cette décision du 21 juin 2003 m'a aussi échappé pour être présentée hier. C'est une question de définition et nous allons la clarifier entre la première et la deuxième lecture parce que les règles de controlling que vous avez reçues démontrent que le contrôle opérationnel se fait à l'intérieur de l'opération, c'est-à-dire en dehors de l'Inspection des finances et que le contrôle de l'observation des règles passe évidemment par l'Inspection des finances.

Cette confusion sur la terminologie de controlling ou de pilotage doit être clarifiée à travers le règlement sur le controlling.

Le président:

Peut-on ainsi admettre, Monsieur le président de la commission et M. le conseiller d'Etat, que ces deux propositions du groupe radical sont renvoyées pour analyse à la deuxième commission et que l'on en reste, pour l'instant, au texte de la commission? Nous n'allons pas faire de vote maintenant sur ce sujet.

Les propositions du groupe radical aux articles 44 et 45 sont ainsi transmises à l'examen de la deuxième commission.

Article 44, alinéa 1, et article 45, inchangés.

M. le député Jean Rossier, rapporteur:

IV Mesures transitoires *(cf. Tableau des amendements p. 312).*

Concernant les mesures transitoires, la commission s'est prononcée tout à l'heure avec les propositions de la commission des finances. C'est donc la deuxième commission qui traitera de ce sujet.

M. le député Bernard Jacquemoud, président de la commission de gestion:

La proposition de la commission des finances a été acceptée telle quelle pour les mesures transitoires entre les unités qui sont mandats de prestations et les autres qui sont traditionnelles.

Cependant, il y a lieu de traiter ce phénomène de mesures transitoires avec toutes les conséquences qu'elles méritent et, dans ce sens, la deuxième commission devra travailler et élaborer le projet des règles transitoires d'une manière plus globale.

Il n'y a donc pas à voter.

II
Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs

Article 26, alinéas 4 et 5

Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Maurice Tornay (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 314

M. le député Jean Rossier, rapporteur:

Article 26, alinéa 4, de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs

La proposition du groupe DC du Bas-Valais, déposée par le député Maurice Tornay, est refusée pour les motifs suivants: Le nouveau modèle actuel est à deux chiffres. Celui qui sera usité dans le futur sera à trois chiffres. Il sera d'un tel volume de papier que les demandes de documents devront se faire comme actuellement selon les besoins, sauf pour les commissions des finances et de gestion. Il va sans dire que les commissions thématiques feront leurs demandes dans leurs domaines propres.

Le but n'est pas de canceller l'information, mais actuellement déjà, c'est déjà du trois chiffres et rien ne figure dans la loi.

Au vote, c'est à l'unanimité que la commission a refusé cette proposition.

Le président:
Je constate que le député Maurice Tornay ne demande pas la parole.
L'affaire est classée.

Article 26, alinéas 4 et 5, adopté.

Article 96, alinéa 1, adopté.

Articles 97 et 98, abrogés.

Article 130bis, adopté.

III
Loi fixant le statut des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais

Article 3, alinéa 2

Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Maurice Tornay (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 315

M. le député Jean Rossier, rapporteur:
Article 3, alinéa 2, de la loi fixant le statut des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais

La proposition du groupe DC du Bas-Valais, déposée par le député Maurice Tornay, est proposée au renvoi à la deuxième commission.

Les unités pilotes n'auront plus la compétence d'engager les auxiliaires dès la mise en vigueur de la gestion par prestation.

Afin d'éviter d'ouvrir des discussions sans réponse, en tout cas actuellement, la deuxième commission aura à traiter ce sujet. Un texte sur le controlling du personnel lui sera remis par le Conseil d'Etat.

Ce problème est réel et devrait être approfondi.

Article 3, alinéa 2, adopté.

IV, adopté.

La discussion sur l'ensemble du projet de modification n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

M. le député Bernard Jacquemoud, président de la commission de gestion:
Au terme de cette première lecture, j'aimerais remercier les députés qui ont fait l'effort de comprendre simplement les mandats de prestations qui, je le rappelle, doivent servir au pilotage de l'Etat, tant du contrôle financier que de l'analyse des prestations.

Il faut également ajouter que le traitement simultané de la LGCAF avec, dans un premier temps, la modification des compétences et, maintenant, l'intégration de la gestion des prestations a rendu l'exercice quelque peu difficile.

Le département vous présentera, dans le courant de l'automne, les modifications légales concernant les échéances des différentes lois ainsi que la planification souhaitée par la commission des finances pour la mise en œuvre.

Je remercie également les membres de la commission et plus spécialement le député Jean Rossier, rapporteur de langue française, et vous invite à soutenir ce projet.

Merci.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:
Je voudrais, à mon tour, remercier le président de la commission de gestion, le rapporteur ainsi que les membres de la commission pour l'efficacité de leur travail, les discussions approfondies qui ont eu lieu et pour leur soutien à un projet qui devrait donner de la qualité et de l'efficacité à notre Gouvernement.

Le projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestations) est adopté par 94 voix contre 5 en première lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la commission de gestion et tel que ressorti des délibérations.

3. TRAITEMENTS DSSE / BEHANDLUNGEN DGSE
4. MOTION
du groupe socialiste du Valais romand, par le député Yves Ecoeur, concernant la modification de la loi cantonale sur les allocations familiales (07.11.2003), (2.247)

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 217
DEVELOPPEMENT: cf. BSGC juin 2004
TRAITEMENT:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates, Annexes/ Beilagen p. 882 ss.)

Le président:

La réponse écrite du Conseil d'Etat vous a été distribuée.

Je lis les conclusions: "...l'objectif de la motion sera réalisé et entend la rejeter pour le surplus".

Personne ne désire prendre la parole.

Cet objet est réglé dans le sens du refus.

5. POSTULAT
du député (suppl.) Pascal Rey (PDCC) et consorts concernant dépistage de l'obésité des élèves de la scolarité obligatoire (13.01.2004), (2.249), (en collaboration avec le DECS)

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 218
DEVELOPPEMENT: cf. BSGC juin 2004
TRAITEMENT:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates, Annexes/ Beilagen p. 885 ss.)

Le président:

Ce postulat est accepté par le Conseil d'Etat.

M. le député (suppl.) Pascal Rey:

En pleine Semaine du goût, ce jeudi 16 septembre a une saveur particulière puisque décrétée "journée nationale du goût" dans les écoles.

Je remercie le Conseil d'Etat de l'acceptation de ce postulat et souhaiterais, cependant, donner brièvement trois informations complémentaires et récentes qui me permettent de renforcer cette problématique.

Dans son étude sur la santé 2002, l'office fédéral concerné annonce que le traitement de l'obésité et des maladies liées au surpoids coûte chaque année à notre Confédération entre 2,2 milliards et 3,2 milliards de francs. Le surpoids nous coûte, vous coûte, Chers collègues, ainsi 130 francs par année prélevés sur vos cotisations aux caisses maladie.

Deuxième petite information qui vaut son pesant d'or: Selon une étude récente de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, les écoliers regardant la télévision une vingtaine de minutes de plus par jour que leurs contemporains plus actifs accusent un poids supérieur de 14 kilos en moyenne. Hélas!, une fois de plus, les enfants de famille monoparentale sont les plus touchés, la télévision étant souvent une baby-sitter bon marché.

Troisième et dernière information: Une émission de la télévision suisse romande a analysé les programmes TV pour les enfants d'une chaîne concurrente française. Ainsi, en deux heures d'analyse, ces programmes destinés aux enfants de 0 à 12 ans ont été entrecoupés par une soixantaine de spots publicitaires, dont plus d'une trentaine concernant des pro-

duits alimentaires aux messages souvent trompeurs. Ainsi, en moyenne, chaque 4 minutes, nos jeunes téléspectateurs sont chatouillés au niveau des papilles et victimes d'un sournois lavage de cerveau les incitant au grignotage.

Une réflexion concernant la qualité des collations prises en classe pourrait être généralisée dans les niveaux primaire et enfantine, Monsieur le conseiller d'Etat. Cette réflexion permettrait de suivre les recommandations des hygiénistes dentaires qui visitent les classes deux à trois fois par année, sachant surtout que, depuis deux ans, le nombre de caries chez les jeunes est en forte augmentation.

Notre canton – ceci est rappelé dans la réponse écrite – peut se targuer d'avoir lancé les distributeurs de pommes dans les écoles qui sont, hélas!, en rupture de stock et une liste d'attente existe tant la demande est grande.

La réponse du Conseil d'Etat cite le projet du label "fourchette verte" qui implique des restaurants servant des repas équilibrés. La généralisation de ce label à toutes les cantines scolaires serait plus que souhaitable. Notre canton soutient actuellement pour un montant de 10'000 francs cette association. Augmenter ce soutien permettrait peut-être à cette association de promouvoir son activité auprès des associations de parents et des autorités scolaires.

Merci de votre attention et des mesures que les départements concernés pourront prendre.

6. POSTULAT der CSPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat Thomas Brunner, betreffend Geburteneinbruch (15.01.2004), (2.250), (in Zusammenarbeit mit dem DVIS)

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 220
ENTWICKLUNG: siehe Memorial Juni 2004
BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates, Annexes/ Beilagen p. 887 ss.)

Le président:

J'ai la réponse écrite du Conseil d'Etat sous les yeux, mais j'ai quelque peine à comprendre le texte.

Est-ce que le Conseil d'Etat accepte ou n'accepte pas ce postulat?

Monsieur le député Thomas Brunner, avez-vous compris la réponse du Conseil d'Etat? Est-ce qu'il dit oui ou est-ce qu'il dit non..., ou est-ce qu'il dit "mitcha-mitcha"?

Il coupe la pomme en deux, dans le sens de la lutte contre l'obésité...

On me dit que ce postulat est accepté dans le sens de la réponse.

Le député Thomas Brunner est satisfait.

7. POSTULAT
von Hrn. Grossrat Norbert Brenner (CSPO) und Konsorten betreffend Kostenexplosion im Sozialwesen (05.02.2004), (2.251)

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 222
ENTWICKLUNG: siehe Memorial Juni 2004
BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates, Annexes/ Beilagen p. 889 ss.)

Le président:
En ce qui concerne la réponse écrite, ici aussi, j'ai mis un petit point d'interrogation.
Monsieur le conseiller d'Etat?
Ce postulat est accepté dans le sens de la réponse.
Monsieur le député Norbert Brenner, alles in Ordnung!

8. LOI
sur l'imposition des véhicules automobiles, deuxième lecture

(Suite de la p. 41.)

Base de travail:
NOUVEAU TEXTE DE LA DEUXIEME COMMISSION PARLEMENTAIRE
cf. Annexes p. 374 ss

Titre et considérants, adoptés.

Article premier

Proposition du groupe radical par le député Willy Giroud (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 386

M^me^ la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, rapporteur:
Article premier
La proposition du groupe radical, qui demande une modification cosmétique, a été acceptée par la commission à l'unanimité.

Article premier, adopté avec la proposition du groupe radical.

Article 2, adopté.

Article 3

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 386

M^me^ la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, rapporteur:
Article 3, alinéa 4
La proposition du groupe SPO, déposée par la députée Susanne Hugo-Lötscher, a été retirée.

M. le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud, vice-président de la commission:
Comme je remplace le président de la commission, qui est sur les terres de St-Hubert, je précise que cette proposition du groupe SPO, déposée par la députée Susanne Hugo-Lötscher, a été retirée puisque nous avons entendu le Conseil d'Etat dire que, dans cet article, dans des normes particulièrement favorables à l'environnement, la notion de bruit était déjà incluse. Le Conseil d'Etat a donc la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement les véhicules qui seraient particulièrement favorables à l'environnement au niveau de la production de bruit.
C'est dans ce sens-là qu'il faut comprendre le retrait de cette proposition.

Article 3, adopté.

Article 4, adopté.

Article 5

Proposition du groupe socialiste par le député (suppl.) Benoît Curdy (par le député Bernard Fauchère):
Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (nicht entwickelt):
Proposition du groupe radical par le député Willy Giroud:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 387

Discussion à l'article 5:

M^me^ la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, rapporteur:
Article 5, alinéa 1
La proposition du groupe socialiste, déposée par le député Benoît Curdy, a été refusée par 5 voix contre 4.

M. le député Christian Mayor:

En ce qui concerne l'article 5 et la proposition du groupe socialiste, si celle-ci peut paraître séduisante dans un premier temps en se disant: pourquoi les motards seraient-ils différenciés des automobilistes, dans le sens où, aux automobilistes, on leur fait une augmentation de taxes en fonction des 100 cm3. Il est vrai que l'on pourrait se dire: pourquoi ne pas appliquer cela aux motards?

Le but de cette loi, en définitive, c'est quoi? C'est d'augmenter de 5% les caisseux, c'est-à-dire de 5% les taxes. Si on prend ce système-là, à partir de 500 cm3 pour les motos d'après l'ancienne loi, on augmenterait de 30% la taxe. Cela veut donc dire qu'il y aurait une injustice face aux automobilistes qui sont augmentés de 5% alors que les motards, à partir de 500 cm3, seraient augmentés de 30%.

Ici, au Parlement, quand on s'est occupé de fiscalité, on a toujours dit qu'il fallait essayer de moins imposer la "middle class". Qui sont les motards dans leur grande majorité? Ce sont des gens de la "middle class", voire de la "middle middle class"..., on a notre conseiller d'Etat qui est peut-être dans les grandes sphères..., mais, enfin, je me demande si, là, on ne se trompe pas de cible.

Alors, j'interviens un peu au nom des motards, qui sont souvent des passionnés, qui sont souvent des gens qui ne sont pas si fortunés que ça. Pourquoi les augmenterait-on de 30% et puis les automobilistes de 5%?

Même si cette loi est séduisante, même si le principe est bon, je vous demande de penser aux motards et de ne pas leur imposer cette augmentation de 30%.

Merci.

M^me^ la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, rapporteur:

Article 5, alinéa 1

Je donne encore l'argumentation de la commission quant au refus de cette proposition du groupe socialiste, déposée par le député (suppl.) Benoît Curdy.

Jusqu'à maintenant, et cela figure dans l'ancienne loi, les motos arrivaient difficilement à plus de 500 cm3, mais, maintenant, il y a des motos beaucoup plus puissantes et, dans la nouvelle loi, on n'a pas repris, au fond, ce changement de catégorie de véhicules parce que les véhicules sont devenus beaucoup plus puissants.

M. le député Bernard Fauchère:

A l'article 5, la proposition déposée par le député (suppl.) Benoît Curdy semble non seulement séduisante, mais tout à fait correcte.

Quand on parle d'un pourcentage de 30%, je précise qu'il s'agit simplement de 20 francs par année. Donc, ce n'est pas une augmentation pour les motards qui est considérable. Je répète qu'il s'agit de 10 à 20 francs par année.

Il faut donc aussi savoir raison garder.

Par comparaison, je trouve aussi logique que les grosses cylindrées soient un peu plus taxées que les 125 cm3 parce qu'elles polluent aussi beaucoup plus.

M. le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud, vice-président de la commission:

Comme Mme le rapporteur était la porte-parole de ceux qui ont perdu le vote concernant la proposition déposée par le député (suppl.) Benoît Curdy, je me permets de présenter la position de ceux qui ont gagné ce vote.

Le groupe socialiste parle d'une augmentation de 20 à 30 francs, ce qui est tout à fait exact, ici on parle d'une augmentation marginale du taux d'impôt. Imaginez ce que paie quel-

qu'un qui achète une moto qui vaut 10'000 francs. Il commence par travailler pour payer cette moto. Il va payer un impôt sur le revenu. Puis, comme il ne pourra pas l'acheter après le premier mois, il va mettre cet argent de côté et payer un impôt sur la fortune. Avec son salaire, il va être solidaire avec les veuves, les orphelins, les retraités, etc. Il va payer la vignette autos. Il va payer une taxe et une surtaxe sur le carburant, la TVA, etc. Donc, c'est exactement la même chose que lorsque l'on fait une prise de sang à quelqu'un. On peut prendre 2 dl, 3 dl, ça ira bien, mais, ensuite, les gouttes supplémentaires vont faire déborder le vase, en l'occurrence vont faire arrêter le cœur.

La question qui se pose est donc: jusqu'où peut-on aller trop loin et jusqu'où peut-on aller trop loin avec ces impôts?

Aux motards, on leur impose une augmentation d'impôt de 5%. Cela semble supportable. Mais aller au-delà, pour la majorité de la commission, semble insupportable, et c'est pourquoi la commission a refusé cette proposition du groupe socialiste.

Alinéa 1, chiffre 2.2

Par 68 voix contre 39 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe socialiste déposée par le député (suppl.) Benoît Curdy.

M^me^ la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, rapporteur:

Article 5, alinéa 2

La proposition du groupe radical de supprimer l'alinéa 2 a été refusée par 5 voix contre 4.

M. le député Willy Giroud:

Je ne sais pas qui a dit "trop de démocratie tue la démocratie", mais plus de démocratie, ça ne va pas non plus.

Nous sommes ici pour légiférer et non pas pour subir le diktat du Conseil d'Etat qui nous dit quand il faut indexer et quand il ne faut pas indexer.

Alors, supprimons cet article antidémocratique et profitons de l'occasion qui nous est donnée de décider de cette indexation au Parlement, sans donner au Conseil d'Etat un blanc seing de plus.

Merci.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

J'aimerais quand même officiellement, au nom du Conseil d'Etat, remercier le député Willy Giroud de la confiance qu'il accorde au Gouvernement!

Un peu plus sérieusement, j'aimerais quand même vous dire que nombreuses sont les lois qui contiennent dans leur texte la problématique de l'indexation. C'est justement parce que le Parlement est souverain que le Parlement décidera d'introduire dans ce texte cette clause qui, ensuite, sera appliquée avec la modération suffisante et nécessaire par le Gouvernement.

Merci.

Alinéa 2

Par 75 voix contre 31, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe radical défendue par le député Willy Giroud.

La discussion est close.

Article 5, adopté.

Articles 6 à 9, adoptés.

Article 10

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Erno Grand (nicht entwickelt):
Proposition du groupe radical par le député Willy Giroud (pas développée):
Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 388

Discussion à l'article 10:

M^me^ la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, rapporteur:
Article 10
La proposition de suppression présentée par le groupe CVPO a été acceptée par la commission par 5 oui, 2 non et 2 abstentions.
Les propositions du groupe radical et du groupe SPO tombent.

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter:
Also ich denke einmal, wir halten an diesem Vorschlag fest. Wir wollten etwas zusätzliches Geld in die Staatskasse bringen und ich finde es einfach ziemlich traurig, wenn man am Anfang von 2,5 bis 3 Millionen Franken zusätzlichen Einnahmen ausgeht wenn man die Staatsfinanzen sanieren will und die gleichen Leute, die sonst immer die grossen Sanierer sein wollen, versuchen jetzt sich selbst steuerlich so gut zu stellen wie es nur geht. Also ich finde das höchst fragwürdig und ziemlich widersprüchlich. Sobald es den eigenen Geldsack betrifft will man plötzlich sparen und ich denke einmal, das ist lächerlich und wir behalten diesen Vorschlag selbstverständlich bei. Es soll darüber abgestimmt werden.

La discussion est close.

Le président:
Monsieur le vice-président de la commission, pouvez-vous nous expliquer ce que veut exactement dire la caducité de cette proposition, tel que cela est précisé par la commission dans le tableau, après l'acceptation de la proposition du groupe CVPO.
Pour moi, c'est clair, mais il semble que pour le député (suppl.) Marc Kalbermatter, ce ne l'est pas absolument.

M. le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud, vice-président de la commission:
Si on accepte la proposition du groupe CVPO qui rejoint celle du groupe radical déposée par le député Willy Giroud, qui supprime l'imposition du deuxième véhicule, il est évident que cette imposition du deuxième véhicule ne peut pas se monter à 40% comme le propose le groupe SPO. Cette proposition est ainsi devenue caduque par rapport à l'acceptation faite par la commission.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Je précise, de manière à clarifier les choses, que le projet du Gouvernement proposait d'imposer le deuxième véhicule à 40%. On a eu un grand débat en première lecture à ce sujet; je pense que tout le monde s'en souvient. Cela a été refusé en première lecture.

Proposition de la deuxième commission: 20% au lieu de 40%, de manière à couvrir les frais qu'engendrent quand même ces véhicules.

Le groupe radical, par le député Willy Giroud, propose de supprimer carrément ce 20%, donc de ne pas imposer du tout le deuxième véhicule.

La commission a accepté la proposition déposée par le groupe CVPO de supprimer cette disposition.

Maintenant, bien sûr, le groupe socialiste est en droit de revenir sur la proposition de la commission en disant: nous proposons quand même 40%.

Il faut que le Parlement se prononce à ce sujet.

Le président:

Nous allons donc trancher.

Les personnes, comme l'a dit le chef du département, qui soutiendraient le retour à la commission...

Ce n'est pas cela?

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Non, la commission a tranché de façon claire, de façon majoritaire dans le sens de la proposition du groupe CVPO qui est la même que celle du groupe radical.

Il faut donc soumettre d'abord cette proposition en disant: Mesdames et Messieurs les députés qui acceptez ce que la commission a décidé, soit de supprimer cet impôt, votent vert et puis ceux qui veulent garder cet impôt votent rouge.

Le président:

Très bien! On sent l'ancien président du Grand Conseil qui agit sur cette matière. Merci, Monsieur le conseiller d'Etat Jean-René Fournier.

On procède donc de la manière suivante:

Les personnes qui agissent dans le sens de ce qu'a dit M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier votent vert et les personnes qui agissent dans le sens proposé par le député (suppl.) Marc Kalbermatter votent rouge...

Non?

Monsieur le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, je vous repasse la parole pour repréciser!

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Ceux qui veulent supprimer tout impôt sur le deuxième véhicule votent vert et ceux qui veulent maintenir l'impôt sur le deuxième véhicule votent rouge.

Merci.

Par 80 voix contre 32, les membres de la Haute Assemblée acceptent la proposition du groupe CVPO, admise par la commission.

Article 10, adopté avec la suppression proposée par le groupe CVPO.

Articles 11 à 16, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la loi n'est pas utilisée.

Débat final:

M. le député Cyrille Fauchère:

Ce n'est pas parce que la légitime manne fédérale diminue qu'il faut compenser par de nouveaux impôts. Dans cette période de prise de conscience des dettes tant fédérales que cantonales, la question à se poser est "comment limiter nos dépenses" et non pas "comment faire plus d'argent". L'assainissement des dettes passe par la diminution des dépenses.

Le Valais est un canton périphérique, déjà bien malmené par les restructurations de La Poste, des transports publics et, en plus, certains offices cantonaux, tels que les postes de la police cantonale, disparaissent de nos vallées. Le besoin des véhicules en Valais est indiscutable, ne serait-ce que pour des raisons de confort du citoyen envers les services publics. Pour pimenter le problème, le relief de notre canton ne joue pas en faveur du citoyen. Celui-ci est souvent contraint d'investir dans un véhicule de grosse cylindrée qui consomme plus, donc qui lui coûte plus et qui rapporte plus à l'Etat grâce aux taxes sur l'essence, etc.

Imposer de manière plus forte ces véhicules est injuste, surtout que, souvent, ceux-ci sont utilisés en alternance et, encore une fois, on veut taxer les véhicules au garage. A quand la taxation des tracteurs pour les enfants?

Ne voyez pas en moi un défenseur et encore moins un membre de l'association des 4X4, mais le besoin de ces véhicules est réel. Le Valais est un consommateur raisonnable de ces véhicules. Notre parc automobile est légèrement supérieur à une voiture par habitant et l'utilisation de grosses cylindrées n'est pas abusive.

L'UDC a toujours combattu et combat toute nouvelle augmentation d'impôts, surtout lorsque celle-ci crée des injustices.

C'est pourquoi nous refusons la loi qui nous est proposée et voterons non lors du vote final.

Je vous remercie.

M. le député Willy Giroud:

Comme dit lors de l'entrée en matière: nous conditionnerons le vote final à l'écho favorable ou non de nos propositions. Cela a été presque bon. Presque! Si l'indexation avait été éliminée, nous aurions accepté cette loi. Mais nous sommes obligés de refuser cette loi, car nous avons dit que nous serions contre toute nouvelle augmentation d'impôt.

Merci.

M^me^ la députée Marcelle Monnet-Terrettaz:

Je trouve quand même dommage que les mêmes groupes qui refusent cet impôt aujourd'hui soient les mêmes qui demandent plus de moyens pour l'entretien du réseau routier.

Nous refusons cette loi.

Merci.

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter:

Ich finde es auch sehr schade. Wir hatten eine Kommission, die sich mit den Finanzen des Staats beschäftigt hat. Man hat dort gesagt, einerseits will man Einsparungen machen, will man

schauen wo gibt es Ausgaben, die unnötig sind, die man vielleicht ein bisschen zusammenstauchen könnte, aber auch war der Wille da zu schauen wo gehen uns Gelder verloren, die wir nicht erheben oder wo gibt es Möglichkeiten auch neue Einnahmequellen zu finden. Wir haben auch gemerkt, dass wir weit am Ende sind bei der Besteuerung der Motorfahrzeuge auf schweizerischer Ebene und es war nicht der Wille des Parlaments hier, ein bisschen in das Mittelfeld zu rücken. Wir sind jetzt noch viel zu billig und so können wir diesen Vorschlag nicht annehmen. Und wenn man sieht, dass am Anfang um die drei Millionen Franken Einnahmen generiert werden sollten und jetzt sind es - wenn es gut geht - noch eine Million, muss man sich fragen, ob der ganze Aufwand hier zusammenzuhocken nicht teurer kommt im Endeffekt als das was reinkommt. Und ich finde es auch höchst fragwürdig, dass die gleichen Leute, die immer sanieren möchten, wenn es um ihren eigenen Geldsack geht, plötzlich auf dem Geldsack hocken bleiben. Also es ist sehr traurig.

Wir lehnen dieses Geschäft ab.

Hr. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel:

Nur noch eines an die Adresse von Herrn Kalbermatter, damit er es vielleicht auch einmal versteht: Man kann einen Staatshaushalt nicht nur über die Einnahmenseite sanieren, sondern auch über die Ausgabenseite! Erster Punkt.

Zweiter Punkt. Die FDPO hat sich klar gegen Steuererhöhungen ausgesprochen und daher werden wir das Gesetz ablehnen.

Danke.

M. le député Maurice Tornay:

Le groupe DC du Bas-Valais est pour un juste effort entre des recettes nouvelles indispensables et un effort préalable de contenir les dépenses.

Nous sommes, aujourd'hui, tout à fait dans cette ligne. Nous voterons donc cette loi.

M. le député Grégoire Luyet:

Le groupe DC du Centre votera cette loi et rappelle peut-être quelques principes avant le vote final.

Aujourd'hui, nous sommes sur la base d'un décret qui arrivera à échéance à la fin de l'année et une loi est indispensable pour pouvoir supprimer ce décret et reporter dans la continuité une loi sur l'imposition des véhicules à moteur dans notre canton.

Tout vouloir remettre en route aujourd'hui nous semble dangereux pour l'avenir, surtout que la loi qui nous est proposée nous semble tout à fait modérée.

Pour ce qui est de l'imposition des 5%, dans la loi fiscale, nous avons prévu quand c'est en faveur du contribuable, que l'indexation lui est favorable, eh bien!, automatiquement, on remonte les taux de la loi fiscale. Il me semble aussi que ce soit dans le bon sens et dans une bonne éthique fiscale que lorsque l'impôt est défavorable aux contribuables, on suive également le coût de la vie puisque l'opération reste neutre pour les contribuables. Il ne s'agit pas d'une augmentation d'impôts. J'ai beaucoup de peine à comprendre le groupe radical là-dessus ou alors il faut aussi changer la loi fiscale: quand le montant augmente de 5% du coût de la vie, il faut aussi avoir une position du Parlement par rapport aux finances cantonales pour que l'opération reste neutre pour le contribuable.

Le groupe DC du Centre accepte cette loi.

M. le député Jeanny Morard:

A titre personnel, je me vois obligé de soutenir cette loi.

Je l'ai effectivement combattue jusqu'à aujourd'hui parce qu'on n'a pas augmenté les

impôts dans ce projet. En effet, avec le vote de tout à l'heure de supprimer l'impôt sur les plaques interchangeables, l'exercice est neutre ou pratiquement neutre au niveau financier. En effet, aujourd'hui, on paie un impôt pour les plaques interchangeables et, avec cette loi, on ne le paiera plus. Je prends un exemple tout à fait personnel. J'ai deux véhicules de plus de 6'000 kg et je paie deux fois l'impôt sur les plaques. Avec cette loi, je ne le paierai plus qu'une fois. Donc, je devrai soutenir cette loi, mais je ne la soutiens pas pour cela: je la soutiens parce que l'on n'a pas pu indexer depuis 50 ans les taxes sur les véhicules à moteur. C'est un point récurrent. Le seul point positif de cette révision est l'introduction de l'automaticité dans cette loi.

Merci.

La discussion est close.

M. le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud, vice-président de la commission:

Je crois que la loi issue des travaux de la deuxième commission et des débats du Parlement est une proposition qui est très équilibrée.

La loi est modernisée. Elle tient compte de la situation actuelle lorsque l'on parle de la puissance des voitures. Ce n'est plus une loi statique avec un impôt fixé ad æternam, mais un impôt qui sera indexé avec modération, nous rassure le Conseil d'Etat. Il y a une légère augmentation, mais cette dernière n'est pas égale pour tous. Elle frappe surtout les véhicules les plus puissants. Cette légère augmentation ne compense pas l'évolution du coût de la vie depuis les origines de la loi jusqu'à nos jours, bien au contraire. Je rappelle également que les véhicules les moins polluants, les voitures électriques et les voitures qui font le moins de bruit seront favorisés. Il n'y aura pas de charges supplémentaires pour le deuxième véhicule.

Le Valais restera le canton le plus favorable en matière d'imposition des véhicules à moteur. Je vous invite ainsi à accepter cette loi qui est équilibrée et moderne.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Peut-être que certains s'attendent à ce que je me fâche contre le groupe radical à la suite de ce qu'a dit tout à l'heure son représentant. Pas du tout, parce que je suis persuadé que dans le groupe radical, on a quand même un brin de raison. Il faut dire les choses comme elles sont.

Lorsque l'on présente une loi qui, comme l'a dit le vice-président de la commission à juste titre, rénove complètement le système de calculation de l'impôt, avec le souci de moins taxer les petites cylindrées et un peu plus les grandes, c'est un aspect qui a été voulu par le Parlement. Il y a des gens qui, comme l'a dit le député Jeanny Morard, paieront moins d'impôt avec cette nouvelle loi.

Le Parlement a fait des pas dans votre direction. La seule chose qui vous dérange, c'est l'indexation. L'indexation, c'est la mise à jour aussi de ce texte qui date de 1952.

Alors, à un moment donné, il faut quand même savoir raison garder, avoir la responsabilité des actes que l'on pose dans le Parlement.

Je vous invite à voter cette modification et modernisation de la loi sur l'imposition des véhicules à moteur, qui n'est pas un impôt supplémentaire, mais simplement une modernisation absolument nécessaire des textes que nous connaissons.

Alors, c'est à la raison que j'en appelle dans ce Parlement pour voter ce texte.

Merci.

La loi sur l'imposition des véhicules automobiles est adoptée par 84 voix contre 26 et 4 abstentions en deuxième lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la deuxième commission parlementaire et telle que ressortie des délibérations.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Deux mots de conclusion.

Peut-être n'a-t-on pas la même définition de la raison dans les travées du Parlement.

J'aimerais remercier le président, le vice-président et M^me^ le rapporteur de la commission pour le travail accompli par la deuxième commission parlementaire.

Je remercie aussi M. Pierre-Jo Udry qui a dû bien mouiller sa chemise dans la préparation de ce texte de loi.

Finalement, je remercie la large majorité du Parlement pour l'acceptation de cette modernisation de la loi sur l'imposition des véhicules à moteur.

Merci.

9. TRAITEMENT DEIS
10. MOTION
de la députation radicale du district de Sierre, par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia, concernant la révision de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18.11.1977 (07.11.2003), (4.448)

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 223
DEVELOPPEMENT: cf. BSGC juin 2004
TRAITEMENT:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates, Annexes/ Beilagen p. 891 ss.)

Le président:

Dans la réponse écrite du Conseil d'Etat qui vous a été distribuée, il est précisé ceci: diese Motion zurückzuweisen.

M^me^ la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia:

Juste pour restituer le contexte en matière de protection contre l'incendie dans les bâtiments publics, la motion visait à trouver un juste milieu entre, d'une part, l'aspiration que nous qualifierons d'humaine à une protection maximale et, d'autre part, le coût de ces mesures, le choix des techniques imposées, les délais de réalisation, en bref, la survie des infrastructures hôtelières de ce canton. Nous avons exprimé par là aussi un souci pour les finances des collectivités publiques puisque la loi s'applique à tous les bâtiments publics, donc également aux collèges et aux autres écoles.

A vous lire, dans votre réponse, nous avons soulevé un faux problème puisque tout semble basé sur le dialogue, sur une discussion ouverte entre le canton, la commune et les intéressés. Le pragmatisme et le principe de proportionnalité, chers aux motionnaires, semblent déjà être respectés et appliqués dans la pratique.

Alors, je m'excuse, mais nous ne devons pas avoir les mêmes sources d'information. Je ne crois pas, en effet, que les principes de proportionnalité et de pragmatisme soient appliqués à l'heure actuelle, notamment dans le choix des solutions techniques qui sont imposées, qui sont souvent très onéreuses et extrêmes, et pour lesquelles certaines entreprises bénéficient malheureusement d'un quasi monopole, ce qui se répercute sur les prix pratiqués.

Alors, pour ne pas avoir à saisir ni "M. Prix" ni la ComCon, nous aurions souhaité avoir une réponse relative à l'application des principes de proportionnalité dans le choix des solutions techniques puisque c'est là aussi un des problèmes essentiels.

Donc, Monsieur le conseiller d'Etat, nous attendions une réponse politique à cette motion. Nous lisons une réponse juridique et administrative qui ne nous satisfait pas.

Je demande ainsi le vote.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Je m'attendais à une prise de position de la part de la motionnaire. J'ai le souci de donner au Parlement l'information la plus complète possible, non seulement administrative et juridique, mais aussi dans les faits.

Il faut savoir, tout d'abord, qu'en Valais, la responsabilité de contrôle des bâtiments qui reçoivent du public est avant tout du ressort de l'administration communale, selon les modalités fixées par la loi aux articles 8 et 9.

Que s'est-il passé ces dix dernières années dans notre canton? Si l'on examine les rapports – puisque chaque bâtiment public de ce canton (hôtel, colonie de vacances, etc.), d'après le contrat de prestations actuellement en vigueur, est répertorié –, le responsable de la sécurité communale et un fonctionnaire du service cantonal visitent ces immeubles et prennent des mesures lorsque cela est nécessaire, en proposant aussi une planification des travaux. Ces dix dernières années, dans le Haut-Valais, trois propriétaires de bâtiments hébergeant des personnes, soit un hôtel et deux colonies, se sont vu signifier une interdiction d'exploiter et ont dû fermer ces établissements. Dans le Valais central, quatre propriétaires d'établissements ont subi le même sort, dont un hôtel, un home et deux colonies. Dans le Bas-Valais, cette mesure a touché trois propriétaires d'établissements et uniquement des propriétaires de colonies. Donc, ces propriétaires ont dû, à un moment donné, fermer leurs établissements. Dans quelles circonstances? Eh bien!, ils ont fermé leurs établissements pendant quelques mois, hors saison, en accord avec le service, pour pouvoir introduire, pendant ce temps-là, les mesures indispensables à la sécurité reconnue par l'Association des hôteliers et des exploitants, de manière à pouvoir accueillir avec un minimum de sécurité les personnes et le public fréquentant ces établissements.

Je vous donne l'ordre des priorités données aux services et selon lequel le service travaille sur le terrain.

Priorité 1: sécurité des personnes, c'est-à-dire aucune concession sur les installations de gaz non conformes et à modifier; aucune concession sur les installations électriques non conformes et à modifier. Début de négociations sur les sorties de secours inutilisables et à rendre praticables tout de suite. Donc, là, on exige immédiatement des mesures (priorité 1). Le délai, c'est immédiatement.

Priorité 2: nouvelles sorties de secours à créer, éclairage de secours et signalisation des sorties de secours et voies d'évacuation des installations techniques. Délai: de 3 à 6 mois.

Enfin, l'alarme interne des personnes et transmission de l'alarme: 12 à 24 mois; installations spécifiques (protection contre la foudre, autres installations spécifiques): de 2 à 5 ans.

Chaque fois, cela fait l'objet d'un protocole d'accord entre le propriétaire, le responsable de la sécurité communale et le service. Et bien sûr, le service suit cela avec beaucoup d'attention et contrôle l'exécution des travaux.

Alors, si, maintenant, le Parlement est prêt à prendre la responsabilité de lever le dispositif et de laisser, au niveau de la sécurité dans les immeubles fréquentés par du public, une absence de sécurité minimale, je ne fais pas partie de ceux qui partagent cette opinion.

J'aimerais dire ici que la Société suisse des hôteliers a édicté des normes de sécurité. Ces normes sont reprises à la lettre par nos services et par la sécurité communale. Donc, on est exactement tous sur la même ligne, soit au niveau intercantonal, soit avec la branche. Voilà pour la réalité.

Maintenant, bien sûr, il y a des cas particuliers. Il y a, par exemple, le cas de celui qui, pour faire sauter le système, présente un devis de 650'000 francs en montrant que cela n'est pas possible pour son hôtel, etc. On ne lui a jamais demandé autant d'investissement, ni un montant aussi conséquent, et surtout on lui demande de montrer, dans le temps, la nécessité des investissements, et on est prêt, avec lui, à faire la démarche, notre but n'étant jamais, bien sûr, comme les statistiques et la réalité le montrent, de fermer ces établissements.

Dans ce sens, la motion est rejetée, mais dans le sens de la réponse que j'ai donnée, c'est-à-dire que l'on va continuer à avoir une attitude ouverte et constructive avec les propriétaires d'immeubles devant recevoir du public. Autrement dit, on aurait pu aussi faire le contraire, c'est-à-dire accepter la motion dans ce sens-là, mais pour montrer l'importance de l'aspect sécuritaire, nous préférons refuser cette motion dans le sens de notre réponse.

M^me^ la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia:

Monsieur le conseiller d'Etat, il est facile de jouer sur la notion de sécurité et puis faire du catastrophisme.

Sur les exemples que vous avez cités, je n'y reviens pas, ils sont extrêmes. Il n'y a personne dans cette salle qui contesterait certainement la décision que vous avez prise de fermer certains établissements pour lesquels il y avait véritablement des risques au niveau du gaz, de l'électricité ou autre.

Mais il y a aussi les autres exemples extrêmes; je n'en prends qu'un seul. Concernant la transmission de l'alarme, vos services refusent une transmission téléphonique avec la centrale d'alarme. On exige l'installation d'antennes qui sont fort coûteuses (cela peut aller de 3'000 à 8'000 francs) sur le toit. C'est ce genre de mesures techniques et c'est le choix des techniques aussi qui nous paraissent disproportionnés et coûteux par rapport à l'objectif à atteindre.

Donc, des exemples extrêmes, on peut les prendre dans les deux sens.

Cette motion vise un juste milieu. Je demande le vote.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Pour être précis sur le système de transmission de l'alarme, c'est l'Alarmnet qui coûte entre 2'500 et 3'500 francs par établissement. Sur les 836 bâtiments existant en Valais, 572 sont déjà équipés de ce système. Ce système est unique sur l'ensemble du territoire, non pas valaisan, mais suisse, pour tous les établissements publics.

Alors, c'est simplement gentiment la mise à jour du parc immobilier en ce qui concerne la transmission d'alarme.

Par 80 voix contre 22 et 6 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la motion 4.448, défendue par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia.

Le président:
Vous avez ainsi accepté la vision du Conseil d'Etat et je n'ai pas été appelé à trancher comme la dernière fois.

(Traitements DEIS, suite et fin, p. 174.)

11. HEURE DES QUESTIONS / FRAGESTUNDE

Le président:
M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder devant nous quitter pour assister à une conférence très importante en Suisse alémanique, nous faisons une petite entorse à l'ordre du jour et nous prenons immédiatement les questions concernant son département.

QUESTION 3
du groupe socialiste du Valais romand, par le député Bernard Fauchère, au Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures, concernant taxation 2003
TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 249

FRAGE 7
von Hrn. Grossrat Thomas Lehner (CVPO), an das Departement für Finanzen, Landwirtschaft und äussere Angelegenheiten, betreffend Steuerveranlagungen 2003

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 250

M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder, chef du Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures:
La réunion très importante, à laquelle le président du Grand Conseil a fait référence, est, en fait, la conférence des directeurs de l'agriculture. Au vu de la situation difficile du secteur agricole, il est absolument indispensable que le responsable de l'agriculture du Valais soit présent.

J'en viens à l'Heure des questions. Si vous êtes d'accord, je répondrai en même temps à la question du député Thomas Lehner et à celle du député Bernard Fauchère.

Erste Bemerkung.

Wir wissen, dass bei der Umstellung im Steuerbereich auch in anderen Kantonen erhebliche Probleme entstanden sind. Man musste die gesamte EDV auswechseln, dies kostete Millionen. Man wusste auch, dass man erhebliche Rückstände hatte. Wir haben uns als erstes Ziel gesetzt, sämtliche provisorischen Veranlagungen aus früheren Jahren abzubauen. Wir haben heute noch vor dem Jahre 2000 insgesamt 122 provisorische Veranlagungen. Wir haben hier eine grosse Anstrengung unternommen. Wir haben über 2'000 provisorische Veranlagungen abgebaut. Das war die erste Zielsetzung.

Die zweite Zielsetzung war, möglichst rasch den Gemeinden die Steuerunterlagen zur Verfügung zu stellen, damit diese ihrerseits die Rechnungen stellen können. Das ist uns leider nicht gelungen und zwar aufgrund folgender Elemente.

Einmal braucht es eine generelle Modifikation der computerunterstützten Veranlagung. Man musste die Verrechnungssteuer in diesen Bereich einbauen. Es gab auch eine Aufteilung der Konten Heirat, Trennung und Scheidung und die Aufteilung auch der Tage pro rata für die Gemeinden.

Die Erneuerung und Änderung der computerunterstützten Veranlagungen erfolgten trotz einem Minimum an personellen Ressourcen in der Sektion von Paul-Alain Antille recht vernünftig, aber wir waren einfach unter einem Zeitdruck.

Heute haben wir bereits gegen 50 Prozent der Unselbständigerwerbenden und 20 Prozent der Selbständigerwerbenden eingeschätzt.

Nombreux sont ceux qui pensent que lorsque les taxations sont rentrées (2003 en mars, avril, mai), on peut taxer en deux ou trois mois. Si tel était le cas, pendant six mois, les taxateurs seraient désoeuvrés jusqu'en mars-avril de l'année prochaine. Cela n'est évidemment pas possible.

Comme je l'ai dit aux représentants des communes, nous avons pris un réel retard (environ un mois et demi), mais nous essayons de tout faire pour avoir tous les éléments aussi en direction des communes.

Je comprends les soucis évoqués tant par le député Thomas Lehner que par le député Bernard Fauchère. Nous nous engageons vraiment avec toute la section des personnes physiques, mais aussi celle des personnes morales, à tenir le mieux possible les délais.

Vous le savez, nous avons aussi un problème, et ceci je le dis à l'adresse du député Bernard Fauchère, en ce qui concerne les délais supplémentaires. Nous avons accordé un délai supplémentaire d'une manière automatique. Cela fait évidemment aussi que de nombreuses déclarations ne sont pas rentrées. Nous savons que, à l'avenir, il faudra éviter une telle situation. Nous suivrons probablement l'exemple du canton de Vaud qui donne, par exemple aux fiduciaires, des quotas pour avoir le plus vite possible les déclarations. Toutefois, pour cette année, cela n'aurait rien changé puisque nous n'avons pas eu les ressources en personnel pour être dans les temps. Grâce aux décisions des commissions permanentes, nous aurons six taxateurs supplémentaires à partir de la fin de cette année et je suis persuadé que nous pourrons, aussi grâce à l'engagement exceptionnel de nos taxateurs, avoir une bonne situation. Prenez uniquement l'exemple du canton de Fribourg pour le secteur des impôts anticipés ou impôts spéciaux 18 personnes; en Valais, nous en avons 6. On pourrait encore comparer les cahiers des charges.

FRAGE 5
von Hrn. Grossrat (Suppl.) Bernhard Bittel (CSPO) und Konsorten, an das Departement für Finanzen, Landwirtschaft und äussere Angelegenheiten, betreffend: Das Raclette gehört dem Wallis

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 249

M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder, chef du Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures:

Je donne cette réponse en français.

Par décision du 3 novembre 2003, l'office fédéral a rejeté les 40 oppositions déposées contre la requête de la Fédération laitière valaisanne et décidé, comme vous le savez, d'octroyer l'AOC Raclette Valais, avec protection du terme raclette.

Contre cette décision, 45 recours ont été interjetés auprès de la commission de recours du département fédéral concerné. Plusieurs recours ont été retirés. Il reste encore 27 recours à traiter.

Plusieurs réunions ont été aménagées sous l'égide de l'OFAC en vue de trouver une solution amiable aux litiges. La fédération et l'Etat du Valais par notre département se sont toujours montrés prêts à négocier une solution qui puisse éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse. Une déclaration d'intention a été signée et nous l'avons dit aussi aux directeurs de l'agriculture de cantons spécifiquement concernés qui se sont vivement élevés lorsqu'ils ont appris la décision de la Confédération en disant: nous devrons arrêter la production du fromage destiné à fondre.

Le 30 juin 2004, le Valais déposait une détermination sur les recours. Cette détermination a été faite dans une écriture unique de 130 pages et comportant 59 annexes – cela dit pour expliquer la complexité d'un tel dossier.

L'agriculture de notre pays, comme vous le savez aussi, vit actuellement une profonde mutation. L'abandon à terme du contingentement laitier 2009 et l'ouverture des frontières, notamment aux pays de l'Union Européenne, engendreront une importante et massive importation de produits agricoles à bas, voire à très bas prix.

Dans ce contexte difficile, l'enregistrement de l'AOC Raclette Valais représente un enjeu majeur, non seulement pour toute l'économie laitière de ce canton, mais aussi pour l'économie laitière et fromagère helvétique, car cela permet de protéger l'appellation Raclette pour la Suisse.

Il faut aussi souligner que les accords bilatéraux avec l'Union Européenne prévoient une reconnaissance mutuelle des registres AOC et IGT. Les appellations non inscrites ne seront pas prises en compte. C'est pourquoi il est essentiel d'enregistrer préalablement l'appellation au niveau national, ce que seul – et ceci aussi, il faut le comprendre en dehors du Valais – le Valais peut obtenir.

S'opposer à l'AOC Raclette Valais au niveau suisse, c'est donc empêcher sa reconnaissance au niveau européen et peut-être ouvrir la porte à une appropriation de l'appellation par un ou plusieurs pays européens. Le Valais et la Suisse, respectivement région et pays d'origine, se verraient alors empêcher l'utilisation de l'appellation.

Actuellement, les négociations continuent et le Valais est prêt à négocier une certaine cohabitation entre l'AOC et les marques existantes, mais cela seulement pour autant qu'elle ne soit pas trompeuse et fasse croire à tort à une provenance valaisanne des produits. D'ailleurs, dans certains endroits ou certaines surfaces, la propagande est faite au moyen d'un raccard typiquement valaisan ou du Matterhorn en faisant croire que ce sont des produits valaisans, alors qu'il s'agit, évidemment, d'une tromperie.

Si la démarche de négociations devait échouer, il y aurait alors l'obligation au département fédéral, à la commission de prendre une décision, qui, dans le meilleur des cas, ne tomberait pas avant les élections cantonales de 2005, mais avant les élections de 2007. Contre cette décision, un recours serait encore possible auprès du Tribunal fédéral, de sorte que le litige pourrait trouver une fin au cours de l'année 2007.

Mais nous nous engageons à trouver une solution à l'amiable avec nos partenaires.

(Heure des questions, suite et fin, p. 167.)

12. URGENCE

13. INTERPELLATION URGENTE des députés Brigitte Diserens et Georges Mariétan concernant l'accord cadre intercantonal et rôle des parlements cantonaux (14.09.2004), (6.061)

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 228
DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT:

Le président:
Comme je l'ai dit, M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder doit nous quitter; nous lui faisons donc encore une facilitation puisqu'il y a aussi l'interpellation urgente des députés Brigitte Diserens et Georges Mariétan qui concerne également notre Parlement. Cet objet, lié au concordat d'accord cadre intercantonal, fait l'objet présentement d'une prise de position du Bureau, d'une prise de position de la commission présidée par le député Georges Mariétan et de cette interpellation déposée par la députée Brigitte Diserens qui connaît fort bien le sujet puisqu'elle est membre du Forum interparlementaire romand.

Il s'agit donc de discuter de la façon de réagir par rapport à ces nouvelles donnes législatives qui nous mettent dans des situations parfois un peu particulières.

L'avis du Conseil d'Etat est intéressant; raison pour laquelle, puisqu'il est aussi consulté, nous vous cédons la parole, Monsieur le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder, pour traiter cette interpellation urgente.

M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder, chef du Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures:
Remarque introductive: Il est clair que la prise de position du Conseil d'Etat tient évidemment compte des soucis qui sont exprimés par le Parlement.

Dans notre détermination en direction de la Confédération, nous tenons compte de tous les éléments soulevés par les intervenants et qui démontrent qu'il n'y a non pas seulement un souci de la part du Parlement, mais un vrai problème.

En ce qui concerne les quatre questions posées, je me permets de vous donner les réponses du Conseil d'Etat.

Réponse à la question 1: L'accord cadre ne soustrait pas le droit intercantonal aux délibérations des Parlements et aux votes du peuple. Les modalités pratiques y afférentes sont contenues en droit cantonal dans la loi d'adhésion, laquelle est susceptible de référendum comme toute autre loi.

Réponse à la question 2: Le canton n'a pas fait de remarque à l'article premier, alinéa 3, de l'accord cadre intercantonal. Une nouvelle convention à l'accord cadre intercantonal ne sera soumise que sur mandat du Grand Conseil conformément à la convention des conventions adoptée par le Parlement cantonal le 17 mai 2001.

Réponse à la question 3: Nous nous sommes préoccupés des insuffisances de l'article 4 du projet accord cadre intercantonal et avons demandé que des mécanismes au moins équi-

valents à ceux qui ont été acceptés par ce Parlement soient mis sur pied. Donc, ici, vous voyez bien que le Parlement cantonal est absolument axé aussi sur les problèmes ou les solutions que vous soutenez.

Réponse à la question 4: Cette réponse est aussi claire. A cette dernière question et considérant que la convention générale du 17 mai 2001 répond à vos désirs, le Conseil d'Etat peut dès lors dire qu'il n'a pas prévu des modalités particulières. Il rappelle à ce propos les spécificités des concordats: texte commun à un certain nombre de cantons soumis à un autre mode de traitement selon les dispositions internes adoptées et cela aussi par des cantons, y compris leurs Parlements.

Nous pouvons ainsi, en conclusion, souligner que le Parlement valaisan partage les soucis qui ont été évoqués et que nous nous engageons aussi au niveau de la Confédération pour que l'on tienne compte de l'élément démocratique: participation aussi d'un Parlement cantonal à ces décisions.

Le président:

Je pense que vous voulez dire, Monsieur le conseiller d'Etat, que le Gouvernement et pas le Parlement valaisan partage ces soucis.

Vous avez parlé du Parlement..., c'est peut-être votre ancienne fonction de président du Grand Conseil qui vous a fait faire la confusion!

M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder, chef du Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures:

Alors, pour que cela soit très clair, j'aurais dû dire que c'est le Gouvernement cantonal, mais je pense qu'il y a concordance au vu de nos prises de position entre le Gouvernement et le Parlement.

Le président:

Merci pour votre réponse, Monsieur le conseiller d'Etat.

Madame la députée Brigitte Diserens, qui connaissez bien le sujet, je vous passe la parole.

M^me^ la députée Brigitte Diserens:

Je me permets d'intervenir après M. le conseiller d'Etat et vous remercie pour les réponses que vous avez données à nos questions et le souci que vous avez par rapport à notre inquiétude.

J'aimerais, tout d'abord, m'adresser à la presse. Peut-être, dans quelque temps, pourrez-vous, Messieurs les journalistes, signer un papier qui portera en gros titre: la mort des Parlements cantonaux!

J'exagère à peine. Vous avez sous vos yeux le texte de l'interpellation. Je ne vais pas vous le relire, mais essayer de l'éclaircir en quelques mots.

Fin novembre de cette année, comme l'a dit M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder, la nouvelle péréquation financière et la répartition des tâches entre cantons et Confédération (dite RPT) prévoit que neuf domaines ressortiront exclusivement de la collaboration intercantonale; vous les avez sous vos yeux.

Des conventions entre cantons détermineront ce droit intercantonal qui primera alors sur la législation cantonale.

Le projet d'accord cadre intercantonal (ACI) préparé par la Conférence des Gouvernements cantonaux (CDC) qui est composée d'un représentant des Exécutifs des cantons, court-circuiterait les Parlements cantonaux et, par là même, le peuple.

Je m'explique. Dans un premier temps, les conventions intercantonales seront approuvées par les Parlements de chaque canton contractant (donc, là, on aura quand même un droit de regard), mais, par la suite, il n'y aura plus qu'un contrôle législatif cantonal, via une commission, et seuls les Exécutifs et leurs administrations seront représentés dans les organes intercantonaux mis sur pied pour la mise en œuvre des conventions.

L'article 4 du texte de l'accord donne la position des Parlements cantonaux. Je cite: "Alinéa 1: Les Gouvernements cantonaux sont tenus d'informer les Parlements cantonaux à temps et de manière complète des conventions existantes ou prévues en matière de collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges". Donc, en gros, le Parlement prend acte et basta! "Alinéa 2: Pour le reste, les droits de participation des Parlements cantonaux sont réglés par le droit cantonal." Ouf!, en 2001, la Suisse occidentale s'est dotée de la convention des conventions; ce qui nous assurera probablement des droits de participation des Parlements cantonaux, mais cela reste à vérifier.

Encore un détail d'importance: A l'article premier, alinéa 3, de l'ACI, les cantons pourront soumettre à l'accord cadre des conventions de collaboration conclues dans d'autres domaines que les neuf tâches précitées; ce qui revient à dire que de nouveaux domaines pourront être arbitrairement exclus du champ de compétence des Parlements et donc, par conséquent, du référendum facultatif.

En ce moment, si vous êtes pour un Etat plutôt centralisateur et que vous faites partie de ceux qui enlèveraient volontiers certains droits à la population, vous devez trouver l'idée sympa. Mais si vous êtes plutôt pour la souveraineté des cantons et que vous trouvez que le référendum est un droit inaltérable, vous êtes peut-être en train de vous dire que le problème est assez grave.

Et l'urgence dans tout ça? A savoir que ce projet d'ACI est en consultation jusqu'au 17 septembre, c'est-à-dire demain, il est bien que le Conseil d'Etat ait répondu à nos questions à temps, et je l'en remercie.

Je vais prendre encore juste une petite minute de votre temps pour citer René Rhinow, qui est un ancien conseiller aux Etats et qui, il y a une année déjà disait à propos de la nouvelle répartition des tâches entre cantons et Confédération: "Il est particulièrement regrettable qu'une réforme institutionnelle de cette ampleur soit aussi peu réfléchie et aussi peu équilibrée, et que la participation démocratique y soit à ce point reléguée à l'arrière-plan. Les Parlements cantonaux se sont-ils vraiment rendu compte du sort qui leur était réservé? Lorsqu'ils en prendront conscience, il sera sans doute trop tard. Surtout, ce n'est qu'alors qu'ils s'apercevront que les Gouvernements ne les ont en fait jamais informés des conséquences concrètes du projet. En fait, l'élaboration de la réforme et la réforme elle-même souffrent d'un mal qu'on pourrait appeler le déficit parlementaire."

Le président:

Merci, Madame la députée.

Pour votre information, le Bureau, comme je l'ai dit, s'est saisi de cet objet. Les présidents de groupe ont fait une réflexion, la commission du député Georges Mariétan également. La prise de position du Conseil d'Etat est pertinente aujourd'hui, les travaux de la députée Brigitte Diserens aussi. Cela nous permet d'échafauder une prise de position montrant le souci de ne pas perdre nos compétences parlementaires, de ne pas voir le Parlement valaisan et d'autres Parlements noyés dans une sorte de collectivité, dont nous avons de la peine à cerner les contours et les buts.

Monsieur le député Georges Mariétan, président de la commission qui a préparé une partie de la prise de position, je vous passe la parole.

M. le député Georges Mariétan, président de la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures:

J'interviens ici brièvement comme président de la commission des affaires extérieures, mais aussi comme président de la commission interparlementaire qui a élaboré la convention des conventions, à laquelle on vient de faire référence.

Peut-être que pour beaucoup d'entre vous, ce sont des termes un peu barbares et ils ne prennent pas forcément la mesure des conséquences de ce qui peut survenir avec le nouvel accord intercantonal qui est proposé maintenant.

Si le 26 novembre, la nouvelle péréquation financière intercantonale est adoptée par la population, nous aurons cet accord intercantonal qui en fait partie intégrante qui viendra sur la table des Parlements et nous ne pourrons que le ratifier. A partir de là, nous retrouvons en fait l'ancien système qui veut que tous les accords intercantonaux soient purement et simplement ratifiés par les Parlements ou refusés. Or, nous avons réussi, dans le cadre des cantons de Suisse occidentale, à mettre en place, par la convention des conventions, une autre procédure qui permet aux Parlements d'intervenir dans la négociation et dans l'élaboration même du projet, voire aussi bien sûr dans le contrôle de tous les accords intercantonaux.

Nous pensons que c'est un plus pour la démocratie et pour la vie des Parlements. Il est très important donc d'y prendre garde et d'éviter que l'on fasse ce retour en arrière, surtout qu'ici nous sommes dans la situation où les domaines seront très nombreux et seront élargis dans la compétence qui sera donnée à ces accords intercantonaux. Ce qui veut dire finalement que les Gouvernements, s'ils s'entendent, pourront prendre des dispositions qui passeront presque comme une lettre à la poste devant les Parlements.

Je crois que nous devons prendre vraiment garde à cette évolution qui menace finalement le fédéralisme tout court. Dans ce sens, j'interviens surtout pour insister sur un point. Le Conseil d'Etat est représenté à la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale. Je ne sais pas quel est actuellement le conseiller d'Etat qui nous représente, mais je pense que c'est notamment par ce canal que nous pouvons préparer des propositions de modification à cet accord intercantonal. Dans ce sens, j'invite le conseiller d'Etat qui nous y représente à demander que soit mise en place une commission interparlementaire pour la Suisse occidentale qui puisse examiner ce projet d'accord et peut-être apporter des amendements qui éviteront justement la situation que nous craignons.

Merci donc de faire le nécessaire.

Le président:

Merci, Monsieur le député Georges Mariétan.

Une information complémentaire pour terminer ce débat: le délai dont a parlé la députée Brigitte Diserens a été prolongé, ce qui fait que nous avons encore un peu de temps pour échafauder, avec l'aide des présidents de groupe et du Bureau, la prise de position définitive du Parlement.

Le Gouvernement a tout intérêt à bien marcher avec nous puisqu'il est plus facile pour lui de travailler avec un Parlement valaisan qu'il connaît bien et qu'il maîtrise bien plutôt qu'une autre instance dont on ne connaît pas les contours.

Alors, merci au représentant du Gouvernement d'aller dans le sens du Parlement pour agir dans le connu et pas trop dans l'inconnu.

Nous reprenons maintenant l'Heure des questions.

14. HEURE DES QUESTIONS / FRAGESTUNDE

(Suite de la p. 162.)

FRAGE 1
der FDPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel, an das Departement für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit, betreffend Polizeiaspirantenschule in Sitten / Savatan

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 247

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

En date du 31 mars de cette année, le Conseil d'Etat a autorisé le commandant de la police cantonale à ouvrir une campagne de recrutement de 20 aspirants en vue d'une école d'aspirants gendarmes, qui devrait se dérouler en 2005.

Dans cette décision, le Conseil d'Etat a précisé que, en principe, la formation des aspirants valaisans aura lieu au centre de compétence du Chablais à Savatan, nouveau centre de compétence de sécurité, avec notamment les homologues de la police cantonale vaudoise et de la police municipale de Lausanne.

Toutefois, le Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé définitivement, d'abord, sur la mise sur pied de l'école en 2005 et, enfin, sur le site retenu, Sion ou Savatan.

Les coûts de formation d'un aspirant valaisan sont évalués à 35'000 francs.

Dans le nouveau centre de sécurité, ces coûts devraient ascender à 26'000 francs par aspirant (salaire, armement, équipement non compris). Ils sont, cependant, susceptibles d'augmenter en fonction de la mise à disposition d'instructeurs permanents sur le site, ce qui, en l'état, n'est pas envisageable pour la police cantonale valaisanne pour des questions d'effectif.

En cas de mise sur pied d'une école en 2005, les aspirants en provenance du Haut-Valais pourront suivre leur formation soit à l'hôtel de police à Sion, soit à Savatan pour certains modules communs d'enseignement.

On nous invite, cependant, à rejoindre le site de Savatan pour l'ensemble de la formation. Cette requête fait actuellement l'objet d'une analyse. Aucune décision définitive n'a été prise.

Si l'école rejoint le centre de formation du Chablais à Savatan, les instructeurs devront effectuer évidemment le déplacement de St-Maurice, ce qui entraînera forcément une augmentation des frais de fonctionnement, notamment par rapport au temps de déplacement et à la subsistance.

Voilà où en est cette question à l'heure actuelle.

FRAGE 6
von Hrn. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO), an das Departement für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit, betreffend Aufgabenentflechtung zwischen Kanton und Gemeinden

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 247

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

En séance du 22 octobre 1997, le Conseil d'Etat a désigné une commission paritaire, appelée commission Zufferey, présidée par le professeur Jean-Baptiste Zufferey de l'Université de Fribourg. Le mandat de la commission consistait:

- tout d'abord, à rapporter sur une nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes,
- ensuite, à étudier et à proposer des mesures visant à améliorer les collaborations intercommunales et
- enfin, à formuler des mesures incitatives à la fusion de communes.

La commission paritaire a établi un rapport sur chacun des trois thèmes qu'elle avait à examiner. Le rapport concernant la répartition des tâches entre le canton et les communes a été adressé au Conseil d'Etat en août 2000. Ce rapport dressait l'inventaire des tâches cantonales et communales, et présentait des principes généraux, mais ne formulait que peu de propositions concrètes. A titre d'exemple, ce rapport proposait notamment d'améliorer la procédure d'attribution des subventions à l'assurance maladie, d'examiner le transfert aux communes des travaux de saisie des déclarations des personnes physiques, de transférer des communes au canton la surveillance des fondations, de créer des services régionaux d'aménagement du territoire ou de centraliser le prélèvement de l'impôt à la source, etc.

Comme les réformes touchant ces trois domaines (répartition des tâches, collaborations intercommunales et fusions de communes) ne pouvaient être entreprises simultanément, le Conseil d'Etat a fixé des priorités. Les mesures visant à encourager les collaborations intercommunales et les fusions de communes ont été privilégiées et se trouvent, comme vous le savez bien, désormais dans la nouvelle loi sur les communes du 5 février 2004 et ses ordonnances d'application, à savoir l'ordonnance sur la gestion financière des communes du 16 juin de cette année et l'ordonnance sur les fusions de communes qui fera l'objet d'une décision tout prochainement. La répartition des tâches entre le canton et les communes, dernier thème en suspens, a été également abordée dans le cadre de la péréquation financière intercommunale et ce pour autant qu'elle concerne directement les finances cantonales et les finances communales. Enfin, la question de la répartition des tâches entre le canton et les communes se discute régulièrement à l'occasion des travaux législatifs. Le rapport de la commission Zufferey sert ainsi à tout le moins de fil rouge pour les transferts de tâches possibles dans le cadre de modification de lois. Une distribution du rapport de cette commission Zufferey au Grand Conseil n'est, en principe, pas prévue. Cependant, ce rapport est à disposition bien sûr de tous les intéressés en tout temps et il peut être obtenu auprès du Service des affaires intérieures.

QUESTION 9
des députés DC du district de Sierre, par le député Edouard Dubuis, à la Présidence, concernant Alcan: conservation des savoir-faire

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 247

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

L'intervenant, le député Edouard Dubuis, évoque la restructuration – entre guillemets – "discrète" d'Alcan et notamment la délocalisation de sa division de recherche et de développement, et demande au Conseil d'Etat ce qu'il entend entreprendre à travers notamment les rabais énergétiques et fiscaux pour, je cite l'intervenant, "conserver les savoir-faire et les compétences reconnues, et protéger les places de travail menacées de démantèlement".

Il est vrai, selon nos informations, que des retards de commandes dans le domaine ferroviaire ont conduit Alcan Aluminium Valais à réintroduire le chômage partiel pour 20% du temps de travail et quelque 300 personnes dès le 1er septembre. On rappelle quand même

qu'une mesure similaire avait déjà été prise en début de cette année durant un peu moins de trois mois. En outre, les laminoirs nord, contrairement à une précédente décision, viennent d'être rattachés à une nouvelle société.

Le groupe Alcan a mis en place un programme de concentration de ses activités de recherche et de développement afin d'en accroître l'efficacité et d'en réduire les coûts. Cette rationalisation s'est traduite, en Valais, par la fermeture de l'unité de recherche, dite CTC, rattachée au centre de recherche de Neuhausen à Schaffhouse et qui gérait cette unité, une fonderie d'essai sur le site de Chippis ainsi qu'un support clients. Alcan Aluminium Valais reprendra les cinq personnes affectées à la fonderie d'essai alors que CTC s'efforcera de proposer des solutions aux autres employés concernés par le transfert de leur activité dans d'autres centres de recherche, notamment dans le centre de recherche de Neuhausen.

Bien sûr que l'on est conscient de la pression à la rentabilité dans le secteur industriel, mais le Conseil d'Etat ne peut, toutefois, que déplorer des mesures de rationalisation prises par le groupe Alcan et qui affaiblissent le centre de production Valais.

Afin d'agir concrètement dans le cadre de ses possibilités et des instruments d'action existants, le Conseil d'Etat a ainsi pris contact, dans un premier temps, avec la direction d'Alcan Valais afin d'examiner la situation de l'entreprise et d'aborder la question de la reconduction éventuelle des mesures évoquées par l'intervenant.

Une rencontre sera menée dans un deuxième temps avec des représentants de la direction du groupe Alcan. Un groupe de travail a également été désigné, groupe qui devra collaborer notamment avec les communes concernées.

Pour la bonne compréhension, il convient encore de souligner que les mesures de soutien prises à l'époque par le Conseil d'Etat en matière de rabais spécial sur l'impôt sur l'énergie et d'exonération fiscale courent jusqu'à la fin de l'année 2005 et non jusqu'à son début, comme on a pu le lire. Une éventuelle prolongation de ces mesures continuera également à être liée à des critères d'investissements et bien sûr à des critères d'emplois.

Actuellement, l'intervenant nous comprendra certainement, il est trop tôt pour préjuger de l'aboutissement de ces démarches. Nous pouvons, toutefois, l'assurer que le Conseil d'Etat suit de près cette question et fera tout ce qui est en son pouvoir pour consolider les conditions cadres de l'activité d'Alcan en Valais pour bien sûr le bon développement de notre économie.

FRAGE 4
von Hrn. Grossrat Anton Andenmatten (CVPO), an das Departement für Verkehr, Bau und Umwelt, betreffend provisorische Umfahrungsstrasse im Raume Visp

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 248

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

C'est par une décision de dernière instance du 8 juin dernier que le Tribunal fédéral a accepté les recours de droit administratif de la commune de Lalden et du WWF Suisse contre le projet de route provisoire en rive droite du Rhône de Lalden à Baltschieder. L'argument qui a été retenu par le Tribunal fédéral, jamais invoqué par les recourants, mais soulevé sans nuance par le BUWAL, qui avait été consulté par le Tribunal fédéral, concernait la suppression de la végétation riveraine. Ainsi, cette route provisoire ne pourra pas être réalisée dans la forme prévue. Une coordination avec la troisième correction du Rhône est évidemment indispensable. La possibilité d'intégrer une route provisoire de délestage sera à nouveau étu-

diée dans le cadre de la mise à l'enquête publique prévue au premier trimestre 2005. Les premiers résultats de cet examen sont attendus pour cet automne. Ces possibilités seront examinées en coordination avec la troisième correction du Rhône et à la lumière de la jurisprudence de l'arrêt du Tribunal fédéral.

Compte tenu de la place très limitée dans le secteur de Viège et des multiples variantes déjà proposées en vain, un nouveau tracé répondant à la fois aux exigences du Tribunal fédéral et aux vœux des communes paraît difficile à trouver.

Dès l'ouverture du contournement sud de Viège par l'autoroute, une telle route de déviation provisoire trouverait ses fonctions essentielles à long terme, à savoir l'accès de sécurité au bord du fleuve et la desserte locale de la région située en rive droite du Rhône.

QUESTION 8

du député Gilbert Tornare (PRD), au Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, concernant: L'axe du Grand-St-Bernard est-il oublié?

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 248

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Je pourrais simplement répondre à cette question par un seul mot: non, et me rasseoir!

En effet, vous le savez, Mesdames et Messieurs les députés, ce type de question peut venir chaque mois d'un intervenant, d'une travée ou d'une autre sur un problème qui, forcément, n'est pas résolu en deux mois. La multiplication des sessions du Grand Conseil incite donc à poser systématiquement ce type de question pour connaître l'évolution du dossier.

Alors, en priant d'ores et déjà les députés qui ont entendu ma réponse à cette question déjà plusieurs fois de m'écouter, je dois m'exécuter.

Suite à l'éboulement survenu le 29 novembre 2003 qui détruisit partiellement la galerie avale, dite galerie de La Monnaie ou des Trappistes, entre Bovernier et Sembrancher, des mesures urgentes ont été aussitôt prises par mon Service des routes et des cours d'eau. La circulation a été rétablie le 19 décembre 2003 déjà avec une seule voie montante dans la galerie endommagée. Depuis cette date, le trafic a été fluide.

Immédiatement après l'accident, les géologues ont entrepris sur plusieurs mois, des campagnes de mesures et de surveillance de la falaise. Ces informations étaient indispensables pour entreprendre des études approfondies sur le massif rocheux. Les premières conclusions montrent que la stabilité générale de la falaise est acceptable – voilà un mot dangereux lorsqu'il s'agit de dangers naturels. Actuellement donc, le danger apparaît réduit pour les usagers.

Pour garantir la sécurité à long terme, des mesures d'assainissement et de purge de la masse rocheuse sont toutefois indispensables. La falaise sera équipée de clous et de filets parepierres pour éviter la chute de petits blocs isolés sur la galerie. Ces travaux sont en cours et devraient s'achever avant l'hiver 2004. De petits blocs isolés, présentant des signes d'instabilité, vont être minés et évacués. Un renforcement de la galerie provisoire n'est pas jugé nécessaire.

Dès que les travaux de sécurité sur la falaise seront terminés, les travaux proprement dits de remise en état de la galerie pourront commencer, vraisemblablement au printemps 2005. Ces travaux ne perturberont pas le trafic routier, car les mesures déjà mises en place suite à l'accident permettront d'exécuter les travaux de réfection sans gêne majeure.

Cet accident a été annoncé à l'Office fédéral des routes. Dès l'établissement du projet définitif de remise en état et connaissance du devis définitif des travaux, les négociations se poursuivront avec cet office en vue d'obtenir un subventionnement spécial hors du budget ordinaire.

Simultanément à ce projet, le département poursuit la procédure sur le projet de correction de la route du Grand-St-Bernard pour le tronçon inférieur situé entre Orsières et Fontaine-Dessous. Les tractations sont en cours avec l'Office fédéral de l'environnement et le CMPF qui ont demandé des modifications de projet. Leur préavis, qui devrait enfin être favorable, est attendu pour la fin de cette année. Le projet partiel (partie inférieure, je le répète) pourra alors être approuvé aussitôt puisqu'il n'a suscité aucune opposition et qu'il a obtenu un préavis positif de tous les services cantonaux.

Quant à la partie supérieure du projet que l'on appelle Queudray-Palasuit et qui inclut la déviation de Liddes, fortement contestée par les deux instances fédérales que j'ai déjà citées, il doit faire l'objet de modifications plus importantes. Actuellement, la priorité est à l'obtention de l'autorisation de construire le tronçon inférieur La Creuse – Fontaine-Dessous où la sécurité des croisements est la plus problématique.

En conclusion, le Conseil d'Etat et le département sont conscients de la nécessité de procéder à la réalisation de ces grands travaux sur la route du Grand-St-Bernard et ils font tout leur possible pour terminer les procédures. Il est, cependant, impératif de disposer de l'appui financier de la Confédération et de répondre aux exigences qui accompagnent cet appui financier afin que ces réalisations, dont le coût dépasse largement les possibilités du canton, puissent être mises en œuvre.

A bientôt!

QUESTION 10

du groupe socialiste du Valais romand, par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, au Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, concernant la lutte contre l'ambroisie

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 248

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

La députée Marcelle Monnet-Terrettaz a précisé, dans sa question, que cette plante avait un bien joli nom. Je pourrais citer Baudelaire qui, dans son poème L'âme du vin, disait: "En toi, je tomberai végétale ambroisie"..., cela nous amènerait bien loin et probablement que l'on nous demanderait de continuer ce propos en privé. C'est la raison pour laquelle je vais en rester à l'aspect purement technique de cette question.

L'ambroisie à feuille d'artémise est une plante qualifiée d'indésirable..., cela arrive aussi. C'est une espèce non indigène, originaire d'Amérique, qui a réussi à se multiplier en causant notamment des problèmes d'allergie. J'en suis d'ailleurs au point de me demander si, depuis les multiples émissions radio, les articles dans la presse et l'intervention de la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, je n'ai pas été victime de cette allergie puisque, depuis hier, vous vous apercevez que j'ai quelques difficultés d'expression et de respiration.

La présence de cette plante est signalée dans notre canton et envahit finalement tout le territoire. Sensibilisation de la population et éradication – sans allusion à un parti qui porte un nom proche de cela –, ce sont les deux axes qui doivent être suivis. Pour ce faire, un groupe de travail multidisciplinaire sur les néophytes envahissants a été créé en 2001 au sein de la commission suisse pour la conservation des plantes sauvages de la Société botanique suisse. Ce groupe, dirigé par M. Weber de l'Institut géobotanique de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, a été mandaté par l'Office fédéral de l'environnement pour établir une liste des espèces problématiques. Le groupe a conçu une liste noire..., vous voyez qu'il y en a pour tous les

goûts..., groupant les espèces qui posent d'ores et déjà des problèmes avérés en Suisse et l'ambroisie en fait partie, mais aussi une liste grise qui comporte des espèces qui ne posent pas de problème, mais qui sont néanmoins suspectes et dont il faut surveiller la progression.

L'Office fédéral de l'environnement et les services cantonaux sont donc confrontés à une tâche nouvelle qui consiste à observer cette plante envahissante et à lutter contre son expansion. Par deux fois déjà, une réunion d'experts a été convoquée au niveau national. Les services de protection de la nature ne sont pas les seuls concernés. Si les médecins sont en première ligne pour le traitement des cas d'allergie à l'ambroisie, son extension concerne les zones à risque que sont les friches industrielles, les chantiers et les gravières, d'où peut-être mon allergie actuelle, ainsi que les services de l'entretien des routes, les chemins de fer et les agriculteurs.

L'Etat du Valais est conscient du danger que représente l'extension de l'ambroisie et surveille de près son évolution.

Concrètement, des informations scientifiques et botaniques sont données. Par exemple, je signale la conférence de la Muritienne par le professeur Daniel Jeanmonod sur les plantes envahissantes le vendredi 21 janvier 2005 au collège de La Planta à 20 h 15. Des observations sont entreprises par les botanistes valaisans, plus spécialement ceux qui travaillent au sein du Service des routes et des cours d'eau et d'autres services encore.

Donc, vous voyez, Madame la députée, nous faisons tout ce que nous pouvons.

FRAGE 11
der SPO-Fraktion, durch Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher und Hrn. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel, an das Departement für Bau, Verkehr und Umwelt, betreffend Agglomerationsprogramm

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 249

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Cette réponse est encore plus longue, mais il faut dire aussi, Mesdames et Messieurs les députés, comment voulez-vous traiter dans l'Heure des questions une question aussi difficile que celle du trafic d'agglomération. La nature même des questions doit poser, à mon avis, quelques interrogations, même si, je le redis encore une fois, c'est une question essentielle. Mais doit-elle trouver sa place ici? C'est une autre affaire.

Le canton du Valais collabore déjà depuis longtemps avec les villes et les agglomérations du canton en vue d'améliorer les conditions du trafic sur leur territoire. Je vous invite d'ailleurs à consulter la loi cantonale sur les transports qui s'en préoccupe. Il va de soi que l'initiative revient aux communes et aux régions.

Plusieurs requêtes, qui concernent notamment les gares de Brigue, Viège, Sierre et Sion, ont été déposées dans le cadre de l'ordonnance sur la séparation du trafic avant sa suspension en 1998.

Face aux réponses négatives que nous avons obtenues, d'autres démarches ont été entreprises sur la base de l'article 56 de la loi sur les chemins de fer qui permet le cofinancement fédéral à hauteur d'environ 50% pour les investissements en faveur de l'amélioration des entreprises de transports publics, notamment les entreprises ferroviaires.

La politique d'agglomération – et notamment celle relative aux grandes agglomérations suisses – est au centre du débat de la politique depuis plusieurs années. Après l'échec du paquet Avanti, le Conseil fédéral a relancé la question et proposé des solutions sous le nom de Dopo Avanti à l'examen des commissions fédérales. Le canton suit avec attention ce projet.

Pour l'heure, sur la base des propositions émanant du canton, l'Office fédéral du développement territorial a retenu comme projet modèle le projet d'agglomération Brigue-Viège-Naters, renforcement de la capacité de concurrence en vue de l'ouverture de la NLFA Lötschberg-Simplon. C'est le nom de ce projet pilote qui n'a de modèle en tout cas pas son nom puisqu'il est difficile de le prononcer sans prendre deux fois sa respiration. Mais enfin, ce projet est soutenu par les communes de Brigue, de Viège et de Naters. Il a l'appui du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité par le Service du tourisme et du développement régional.

Selon l'article 56 de la loi sur les chemins de fer, que j'ai déjà cité, le cofinancement Confédération-canton de la gare de Viège a été conventionné entre les partenaires concernés et approuvé par l'Office fédéral des transports. Et vous le savez, Mesdames et Messieurs les députés, ce cofinancement, du moins pour la partie qui concerne le Matterhorn Gotthard Bahn, (MGB) est soumis à l'approbation du Grand Conseil de cette session.

Concernant la sortie est de Brigue, dont j'ai déjà parlé hier à l'attention du député (suppl.) Pascal Rey, et la suppression de la traversée de Naters par le MGB, le projet se trouve actuellement à l'enquête publique. Son financement n'est pas encore complètement réglé vu l'augmentation des coûts globaux de 47 millions à 64 millions de francs.

Sion, notre capitale, figure comme projet d'agglomération sur proposition de la commune. Il s'agit notamment du projet de réaménagement complet de la place de la gare, dont une première partie a été réalisée avec un financement commun CFF, commune et canton.

Concernant Sierre, le projet de la percée sud ayant été refusé par le peuple, il n'y a pas de projet déposé. Il convient, cependant, de signaler que l'aménagement de la gare de Sierre a été réalisé dans la dernière décennie et offre déjà une amélioration sensible de l'accessibilité à la gare et de l'aménagement de terminaux de transports publics.

Concernant l'agglomération Monthey-Aigle, sur la base d'une étude stratégique réalisée par l'OIDC avec la participation des transports publics du Chablais et des cantons de Vaud et du Valais, le projet prioritaire d'aménagement de la gare d'Aigle est en phase d'étude détaillée en vue de sa mise à l'enquête publique. Le principe de son financement, selon l'article 56 toujours, a été reconnu par l'Office fédéral des transports.

En conclusion, le canton reste attentif à l'évolution de la politique d'agglomération et des propositions du Conseil fédéral dans ce sens.

Il convient, cependant, de relever ce qui, à mon avis, est le principal danger et souci, que les gros investissements vont être affectés dans les grandes agglomérations zurichoises, bernoises, genevoises ou lausannoises. En complément de cette politique d'agglomération, une politique en faveur des régions périphériques doit être mise en place, mais il convient de veiller, en collaboration avec d'autres partenaires que sont les cantons de montagne et ceux de Suisse occidentale, à ne pas opposer la politique régionale et la politique d'agglomération, mais plutôt à rechercher leur complémentarité.

QUESTION 2

du député Pierre-Christian de Roten, au Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, concernant les dettes des hôpitaux valaisans envers la REGA

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 250

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Je veux, tout d'abord, m'excuser formellement auprès des députés Pascal Rey (suppl.), Thomas Brunner et Norbert Brenner, ainsi qu'auprès du groupe socialiste pour mon absence

pendant le traitement des différentes interventions parlementaires. J'ai effectivement sous-estimé la rapidité du Parlement quand vous avez traité le projet de modification de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton. J'ai toutefois donné à tous les intervenants la déclaration détaillée préparée par le Conseil d'Etat.

Maintenant, je m'adresse au député libéral Pierre-Christian de Roten, qui n'est pas dans la salle, mais je pense que la question qu'il a soulevée est quand même d'un intérêt général.

Cette question porte sur les frais liés au transfert de patients au départ d'hôpitaux valaisans vers des hôpitaux hors canton, par exemple vers le CHUV ou l'Inselspital. La majeure partie de ces factures, soit 90%, a été contractée par les associations hospitalières avant le 31 décembre 2003. Ainsi, de 1997 à fin 2003, les factures des différents hôpitaux valaisans s'élèvent à 458'600 francs, montant réparti sur les différents établissements hospitaliers. Ces arriérés proviennent du fait que, de l'avis des hôpitaux valaisans, il ne semble juridiquement pas certain que la totalité de ces frais de transferts soit à la charge des hôpitaux. Il appartient donc encore aux anciennes associations hospitalières d'envisager soit le règlement de cette dette, soit sa contestation.

En ce qui concerne les factures de la REGA adressées au RSV, elles se montent, depuis le début de cette année, à environ 60'000 francs. Le RSV examine actuellement, sur la base de la doctrine et aussi de la jurisprudence, si ces factures sont justifiées ou non. Suivant la réponse à cette question, il décidera soit de les payer, soit de les contester.

15. TRAITEMENTS DEIS /BEHANDLUNGEN DVIS

(Suite de la p. 160.)

16. INTERPELLATION du groupe socialiste du Valais romand, par le député (suppl.) Fabio Di Giacomo, concernant: touche pas à mon petit commerce! (13.01.2004), (4.453)

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 224
DEVELOPPEMENT: cf. BSGC juin 2004
TRAITEMENT:

M. le député (suppl.) Fabio Di Giacomo:

J'ai longuement développé cette interpellation lors de la session de juin dernier. Je ne veux donc pas ici prolonger. Son titre est d'ailleurs assez explicite: "touche pas à mon petit commerce!" J'attends donc la réponse du chef du département concernant les mesures qu'il entend adopter pour lutter contre cette hémorragie que connaissent nos villages et nos centres villes.

Merci.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

L'approvisionnement des villages de montagne s'inscrit dans une problématique centrale pour l'ensemble du canton du Valais.

Le maintien des populations en région de montagne dépend de plusieurs facteurs socio-économiques et notamment l'existence d'infrastructures, telles que les transports, la poste, les écoles, les services médicaux, les cafés, les banques et, bien sûr, les magasins d'alimentation. Le maintien de magasins de village représente donc une composante importante de cette problématique.

Cependant, les habitudes d'achats ont changé. Les consommateurs font leurs emplettes dans les grands centres commerciaux, près de leur lieu de travail, avec des prix d'ailleurs souvent meilleur marché, un assortiment plus large et, parfois et bien souvent, encore une meilleure offre de produits frais.

Ce phénomène n'a pas laissé le canton et la Confédération insensibles. Des prêts LIM sans intérêt sont accordés aujourd'hui lors d'un achat ou d'une rénovation s'il s'agit du dernier magasin du village. Si cette aide est positive et fort appréciée, elle ne permet et ne permettra certainement pas, à elle seule, de conserver de petits centres d'approvisionnement dans toutes les communes et villages du Valais.

L'étude commandée par l'UCOVA propose donc aux pouvoirs publics de prendre des mesures pour le maintien de magasins de proximité. Soulignons, toutefois, que ces mesures, et c'est là le nœud du problème, n'obtiendront les effets souhaités que si les principaux intéressés eux-mêmes, soit les consommatrices et les consommateurs, y adhèrent en faisant leurs achats dans les petits magasins de leur lieu de domicile. Dans le cas contraire, il y a lieu de souligner que les solutions qui pourraient être proposées ne donneront pas les résultats escomptés.

Des initiatives individuelles et innovantes pourraient également fournir une réponse partielle à ce problème. Dans ce sens, nous sommes convaincus que les communes concernées ont un rôle encore beaucoup plus important à jouer que le canton.

Il faut aussi relever de manière générale que l'intervention des pouvoirs publics ne saurait contribuer au maintien de structures obsolètes.

Pour sa part, l'UCOVA constate dans l'étude de Pro Mag, que vous citez, Monsieur l'intervenant, qu'il est impératif d'assurer un approvisionnement suffisant et décentralisé en biens de consommation et de services. Cet avis est partagé bien sûr par le Conseil d'Etat. Comme l'organisation faîtière, nous pensons que la question des magasins de village ne peut être traitée pour elle-même. Les problèmes liés aux équipements et services en région de montagne doivent être étudiés dans leur globalité et non pas sous l'angle de l'une ou l'autre composante, même si l'approvisionnement en bien de première nécessité en constitue certainement un aspect fondamental.

Nous vous proposons, dès lors, de traiter le problème de l'approvisionnement en denrées alimentaires des régions de montagne dans une étude plus globale sur la répartition territoriale des équipements et des services. Un groupe de travail, composé de membres de tous les secteurs concernés, devrait être constitué pour réfléchir aux possibles éléments d'interventions concrètes et à leur financement, ce afin de garantir que de telles mesures répondent effectivement aux attentes des populations concernées et que les pouvoirs publics locaux, régionaux ou cantonaux puissent aussi les assumer.

Nous devons aussi rappeler à cet égard que les mesures d'allégement budgétaire récemment proposées toucheront sensiblement l'Office pour le développement régional. De ce fait, pour cet office, malheureusement, il deviendra toujours plus difficile de remplir sa fonction financièrement parlant pour appuyer des initiatives ou des projets propres à maintenir les populations dans les villages de montagne. Bien sûr, le maintien d'un magasin de proximité fait partie également de ces composantes d'attache au lieu.

Le président:
Merci, Monsieur le chef du département.
L'interpellateur est satisfait.

17. MOTION
der 2. Kommission über die politischen Rechte, durch Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller, betreffend Abänderung des Artikels 87 in der Kantonsverfassung "Wahlmodus, Bedingungen der Wahlfähigkeit Dauer der öffentlichen Ämter" (11.05.2004), (4.463)

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 226
ENTWICKLUNG: siehe Memorial Juni 2004
BEHANDLUNG:

***(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates,** Annexes/ Beilagen p. 895 ss.)*

Le président:
La réponse écrite du Conseil d'Etat est sur vos tables.
Diese Motion ist angenommen.
Nichts zu sagen!

18. DRINGLICHKEIT

19. DRINGLICHE INTERPELLATION von Hrn. Grossrat Erich Bumann (CSPO) und Konsorten betreffend Personalabbau bei den militärischen Betrieben im Wallis (14.09.2004), (4.469)

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 232
ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:

Hr. Grossrat (Suppl.) Hans-Peter Zeiter:
Ich spreche für meinen Kollegen Erich Bumann, der diese dringliche Interpellation eingereicht hat sowie für die CSPO-Fraktion.

Geringes Wachstum prägte die wirtschaftliche Entwicklung der letzten zehn Jahre. Die gleichzeitig einhergehenden Rationalisierungen und Produktivitätsfortschritte, vorab im Dienstleistungssektor Banken und Versicherungen, trafen mit ihrem schleichenden Arbeitsplatzabbau die Berg- und Randgebiete ungleich härter als das schweizerische Mittelland. Dieser Verlust von Arbeitsplätzen im privaten Sektor wird verstärkt durch die Sparanstrengungen und Rationalisierungen im "Service public", d.h. öffentlicher Verkehr, Post, aber auch beim Militär. Es ist auch klar, dass die Verkleinerung der Armee nicht ohne eine Verminderung des Personalbestands vor sich gehen kann. Ein Armeeabbau, für den sich vor allem die sozialistische Partei immer eingesetzt hat. Im schweizerischen Mittelland sind die Chancen wesentlich grösser, Entlassungen durch Anstellungen in anderen Branchen aufzufangen. Hier bei uns schmerzt ein verlorener Arbeitsplatz ungleich mehr, erweist es sich doch als sehr schwierig für diese Leute neue Arbeitsplätze zu finden.

Trotz mehrmaliger Intervention von Herrn Grossrat Erich Bumann beim Staatsrat, hat er darauf keine befriedigende Stellungnahme erhalten.

Was gedenkt der Staatsrat in dieser dringenden Angelegenheit zu tun?

Wir erwarten, dass konkrete Schritte im Sinne der Anliegen des Interpellanten unternommen werden.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

En remerciant l'intervenant de s'intéresser d'une façon sérieuse à la problématique des places de travail, y compris dans le domaine militaire, j'aimerais, tout d'abord, replacer un peu le cadre de ce qui est en train de se passer.

A l'échelon national, au total 1'100 emplois doivent être supprimés dans le domaine de la défense nationale jusqu'à la fin 2005 – décision déjà prise par le département fédéral. Dans une première phase, 167 postes seront supprimés dans les forces terrestres, 397 à la base logistique de l'armée et aux forces aériennes, ce seront au total 235 postes de travail qui devront disparaître d'ici à 2011. Mis à part les aérodromes militaires de Payerne, de Meiringen et de Sion, ainsi qu'un emplacement d'instruction aérienne à Locarno, seul un autre aérodrome au niveau suisse pourra rester en exploitation. Cela veut dire qu'il y a au minimum 4 ou 5 autres aérodromes militaires qui devront fermer en Suisse.

A partir du début septembre 2004, la base logistique de l'armée doit fermer complètement 18 emplacements et partiellement 7 autres emplacements. Il s'agit là exclusivement d'exploitations qui, pour diverses raisons, n'ont pas leur place dans le nouveau concept des emplacements de la logistique de l'armée.

Une remarque ici plus personnelle puisque nous avons vécu, ces dernières années, la restructuration de La Poste, la restructuration de Swisscom et, maintenant, nous arrivons à la restructuration de la logistique de l'armée, et chaque fois, il faut constater que les ordinateurs crachent les mêmes solutions, qu'au niveau de l'efficience, de l'économicité ou de l'efficacité, ces centres, qu'ils soient centres de tri de La Poste ou centres logistiques de l'armée, se situent tous sur une ligne entre Lausanne et St-Gall, en passant par Berne et Zurich.

En tant que président de la Conférence des directeurs militaires, je suis intervenu lors de la conférence annuelle du 8 mai dernier pour que la prise de position suivante, à l'attention du chef du département fédéral, soit approuvée par tous les cantons: une restructuration est indispensable au vu de la situation financière difficile de la Confédération. Le fait de devoir restructurer ne nous a pas surpris. Ce qui était inattendu, par contre, c'est l'ampleur et la vitesse des réductions. Nous ne pouvons le comprendre que pour autant qu'il s'agisse de mesures admissibles sur le plan de la politique de sécurité, du point de vue économique et social, de la politique régionale et également

de mesures supportables pour l'économie privée. Faire preuve de compréhension ne signifie, toutefois, pas que nous acceptons d'avance le concept prévu. Nous arrêterons notre position à ce sujet lors de la planification des sites et lorsque cette planification sera effective et connue.

Le Valais a été touché fortement par cette réduction accélérée. Sur un effectif de 34 postes à l'arsenal de Brigue, 20 postes seront supprimés. On parle d'une fermeture partielle de cet arsenal de Brigue. Le parc automobile de l'armée à Sion, avec un effectif de 15 postes, sera fermé, lui, complètement. Vingt-six postes du corps de fortification à St-Maurice seront supprimés. Le canton du Valais est donc touché, dans cette première phase, par une réduction de 61 postes. Cette réduction devra être réalisée jusqu'à la fin 2005. Trente-cinq postes concernent donc la logistique et 26 postes concernent des employés du bataillon d'infrastructures.

Quels sont les critères pour une fermeture complète ou partielle? Les critères décisifs étaient les suivants:

- les emplacements qui n'ont aucun potentiel comme centres logistiques, c'est-à-dire une infrastructure insuffisante d'ateliers ou de surfaces de stockage, ou insuffisants en matière de voies de communication (routes ou rail), insuffisants aussi au niveau des capacités d'agrandissement, ont été directement écartés,
- ont également été écartés les emplacements qui se trouvent défavorisés par rapport à une prise en charge de leur clientèle sur place. On revient aux mêmes notions que les centres de tri de La Poste. On situe les infrastructures là où se trouve le "client" – entre guillemets – aussi dans l'armée.

Les arsenaux cantonaux, eux, ne sont pas concernés par cette première phase de réduction, mais la résiliation de leur contrat est prévue pour la fin 2006. Autrement dit, l'arsenal cantonal de Sion, à partir du 1er janvier 2007, n'existera plus en tant qu'arsenal puisque la convention qui lie le canton à la Confédération sera dénoncée pour cette date. Pour les 25 postes de travail, payés par le canton avec des contrats cantonaux, mais financés par la Confédération, il faudra trouvé des solutions pour ce personnel.

Qu'est-ce qu'il reste, dès lors, en Valais comme infrastructures militaires?

Il reste encore la place de tirs du Simplon pour les obusiers blindés forcément puisque, apparemment, c'est la dernière place de tirs en Suisse où ces armes peuvent encore s'exercer.

Il reste surtout l'aérodrome de Sion qui – la confirmation est venue d'une façon officielle – est maintenu comme un des trois aérodromes de guerre de Suisse. Il s'agit quand même, je vous le rappelle, de 135 postes de travail et de 40 postes d'apprentis environ.

Il reste aussi l'exploitation de base de St-Maurice, qui n'est pas touchée en tant qu'exploitation de base, cette fois, avec ses 93 postes de travail, mais qui, dans les années précédentes, avait déjà subi de très fortes réductions en postes de travail.

Dans la prise de position des cantons, ceux-ci ont posé les exigences suivantes au chef du département fédéral:

Bien sûr, les cantons sont concernés par ces réductions, notamment par la diminution des postes de travail. Pour ces raisons, les cantons exigent qu'ils soient intégrés dans le projet dès le début, dans la planification et que les décisions soient prises en étroite collaboration avec eux. Si des licenciements sont nécessaires – c'est ce que l'on nous annonce d'ailleurs –, cette mesure devra être réalisée de manière admissible sur le plan social. La réduction de l'infrastructure doit être réalisée de manière équilibrée du point de vue régional et, à notre avis, donc de l'avis des cantons, il est important que, même notablement réduite, l'organisation reste compatible avec le système de milice, et nous avons fixé quelques principes. La planification de renoncement examine parallèlement les trois domaines d'infrastructures. Il y a des modèles de situation en Suisse pour la logistique, mais il y a aussi des modèles de situation pour l'instruction, les infrastructures d'instruction et les infrastructures d'engagement. Par

exemple, le nouveau centre de sécurité à St-Maurice/Savatan, c'est une nouvelle infrastructure d'instruction. Nous demandons à la Confédération d'avoir une vue d'ensemble. Lorsqu'un canton doit faire des efforts, par exemple en abandonnant des infrastructures logistiques, il faut qu'il ait la possibilité en même temps d'être sur la ligne de départ pour offrir soit une infrastructure d'instruction, soit une infrastructure d'engagement.

En cas de licenciements, un délai d'une année doit être assuré et un plan social doit être mis sur pied et financé par la Confédération, les services de rétablissement de l'équipement et personnel dans les cantons et les dépôts décentralisés du matériel pour les engagement subsidiaires soient conservés.

Il s'agit ici d'exigences que l'intervenant a également réclamées sur les points 1 et 2. Mais vous pouvez constater que, malgré les exigences des cantons, le Département de la défense, de la protection de la population et des sports, a bien sûr décidé de sa propre compétence.

En ce qui concerne la troisième exigence de l'intervenant, les premières mesures ont été prises. Le Conseil d'Etat a été invité par une lettre du Service de la sécurité civile et militaire à donner préférence au personnel licencié de la logistique lors d'engagements futurs pour autant que les conditions soient remplies. Donc, à l'intérieur de l'Etat, on va essayer de faire un maximum de transferts. Le Conseil d'Etat a donné mandat au Service du personnel et de l'organisation, le 8 septembre dernier, d'élaborer des solutions en collaboration avec mon département. Des contacts ont eu lieu avec le parc automobile de l'armée, même si c'est du personnel fédéral, le canton se préoccupe de ces places de travail sur son territoire. Dans ce domaine, nous devons attendre le 23 septembre de cette année, date à laquelle le personnel sera informé par sa hiérarchie à propos de son avenir.

En ce qui concerne l'arsenal de Brigue et les places de travail à St-Maurice, les premières séances entre mon service, l'intendant de la région Valais-Chablais, basée à St-Maurice, et l'intendant de Brigue ont déjà eu lieu. Selon les informations du divisionnaire Werner Blauenstein, responsable de la logistique, les lieux de stationnement de 15 centres de rétablissement prévus, chaque centre devant occuper entre 4 et 5 employés, ne sont encore pas définis. Nous avons réclamé l'information et la constitution d'un tel centre de rétablissement bien sûr dans notre canton; nous l'avons réclamé par lettre dernièrement.

Comme vous pouvez le constater, nous nous sommes bien sûr engagés pour que notre canton également puisse, dans la mesure du possible, supporter au mieux cette réduction de places de travail et surtout avoir l'opportunité d'obtenir d'autres centres de compétence, d'autres infrastructures dans notre canton.

Contrairement à ce que l'intervenant laisse entendre dans son texte, le Conseil d'Etat valaisan, par son représentant en l'occurrence qui vous cause, s'est toujours engagé personnellement à la défense de ces postes de travail.

Merci.

Le président:

Nous avons ainsi terminé l'ordre du jour de cette matinée.

Je vous rappelle l'invitation qui vous a été adressée à titre individuel par courriel concernant la Journée du goût qui se tient dans la Rue des Tanneries, à l'invitation de M. Coudray, notre collègue député, et de M. Varone.

Faites honneur à cette invitation.

La reprise du travail est fixée à 14 h 15.

Je vous souhaite un excellent appétit.

La séance est levée à 12 h 15.

Séance de relevée du jeudi 16 septembre 2004

Présidence: M. le député Patrice Clivaz.
Ouverture de la séance: 14 h 20.

Ordre du jour: Pages

1. Projet de décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais, suite et fin 182

2. **Entwicklung DVBU:**

3. Interpellation von Hrn. Grossrat (Suppl.) Bernhard Bittel und Konsorten betreffend Rückklassifizierung der Saastalstrasse H 212 (14.05.2004), (5.241) 190

4. Code de procédure pénale du canton du Valais et loi sur la police cantonale (modification), première lecture, suite et fin
   Débat 192
   Discussion sur l'ensemble de la modification 192
   Débat final 192

5. Projet de loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (modification), première lecture, suite et fin
   Débat 192
   Discussion sur l'ensemble du projet de loi 192
   Débat final 192

6. Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et Geschinen, suite et fin 193

7. Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et Gluringen, suite et fin 194

8. Projet de décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus, suite et fin 200

Le président:

Après ce repas consacré à la Semaine du goût, j'ai le plaisir de vous accueillir pour cette séance de l'après-midi. Ich heisse oben auf der Tribüne die Landwirtschaftliche Schule Visp, 20 Schüler der 3. OS unter der Führung von Frau Andrea Winiger willkommen. Wir sind am Anfang der Nachmittagssession und reden über die Agenda 21, d.h. Projekte, die die Umwelt und die Aussichten für die Zukunft, Ökonomie und Sozialprobleme des Kantons Wallis betreffen.

Bienvenus dans notre Parlement!

1. PROJET DE DECISION concernant l'Agenda 21 du canton du Valais

(Suite de la p. 120.)

Base de travail:
NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
cf. Annexes p. 873 ss

M. le député Gabriel Luisier, rapporteur:
Je précise, en préambule, que nous avons pris note des quelques modifications proposées. Celles-ci ont toutes été refusées. Je pense que nous aurons l'occasion de les aborder les unes après les autres lors de la discussion de détail.
Aucune autre remarque particulière à part celle-là.

Le président:
Nous commençons par la proposition du groupe SPO et du groupe socialiste du Valais romand qui demande de revenir au projet initial du Conseil d'Etat.

Proposition du groupe SPO et du groupe socialiste du Valais romand par les députés Emmy Fux-Summermatter et Jacqueline Fontannaz-Richard (par le député Georges Emery):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 879

Discussion concernant cette proposition :

M. le député Georges Emery:
Les groupes socialistes regrettent que le texte initial ait été vidé de sa substance et vous proposent donc de revenir au texte du Conseil d'Etat plus en adéquation avec la stratégie du développement durable du Conseil fédéral.
Merci.

La discussion est close.

M. le député Gabriel Luisier, rapporteur:
La commission a refusé cette proposition par 7 voix contre 2 pour les raisons principales suivantes: l'acceptation de ce projet a été notamment facilitée par le fait qu'il n'y avait plus de risque notable vis-à-vis de procédures nouvelles ou de droits de recours que pourraient utiliser les associations environnementales et parce que tout a été largement dit à ce sujet lors de l'entrée en matière.
Par voie de conséquence, la commission a maintenu sa position en refusant cette proposition.

M. le député Enrique Caballero, président de la commission thématique de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement:
Juste un petit complément d'information pour dire que, lors du vote final en commission, il y a eu unanimité à l'exception d'une abstention.
C'est la précision que je voulais apporter.

Par 73 voix contre 17 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe SPO et du groupe socialiste du Valais romand, défendue par le député Georges Emery.

Le président:
Nous pouvons ainsi entamer l'examen de détail de ce projet de décision.

Titre et considérants, adoptés.

Articles premier à 3, adoptés.

Article 4

Proposition du groupe DC d'Entremont par le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud (par le député (suppl.) Jean-Albert Ferrez):
Proposition du groupe DC du Centre par le député (suppl.) Pascal Rey (par le député Pierre Gauye):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 879 ss

Discussion à l'article 4:

M. le député Gabriel Luisier, rapporteur:
Article 4
Alinéa 1
La commission a refusé par 8 voix contre une la proposition du groupe DC d'Entremont, déposée par le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud, à savoir l'ajout d'une lettre i nouvelle sous le chiffre 1: "adopter une politique budgétaire permettant le remboursement de la dette de l'Etat", cela malgré le fait que ce refus était manifestement en opposition avec l'article 2 qui précise que nous ne devons pas vivre sur le dos des générations futures.

M. le député (suppl.) Jean-Albert Ferrez:
On peut ergoter sur la définition du développement durable. On peut se déchirer entre nous sur la prépondérance des trois piliers environnementaux, sociaux et économiques qu'il représente. On peut ne pas être d'accord sur la forme que doit représenter cet Agenda 21. Cependant, j'espère que nous sommes tous d'accord sur un point: le but ici, l'objectif ultime, c'est de laisser aux générations futures la même marge de manœuvre que nous avons à l'heure actuelle. Pour réaliser cette marge de manœuvre, présenter à nos descendants un compte de l'Etat avec une dette raisonnable nous apparaît comme étant un des premiers principes à respecter.
Raison pour laquelle je vous appelle à soutenir cette proposition du groupe DC d'Entremont.
Merci.

M. le député Enrique Caballero, président de la commission thématique de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement:
La commission a parfaitement compris cet argument. Il est évident, pour nous, il coule de source que l'on doit avoir une maîtrise des finances publiques. La commission a, tou-

tefois, relevé qu'il existe d'autres textes, notamment le double frein aux dépenses qui prime sur cet élément économique lié à l'Agenda 21.

Je précise aussi qu'à la lettre h, nous parlons de "maîtriser les finances publiques tout en préservant le patrimoine".

Il convient aussi de rappeler que le plan d'actions est fixé par le Conseil d'Etat lors de l'élaboration du plan quadriennal et qu'il est, par conséquent, soumis au Grand Conseil.

On ne pense donc pas qu'il convient d'alourdir ce texte avec cette mention. Ce serait le dénaturer à ce niveau-là.

Je donne aussi un élément non négligeable: dans une période de taux d'intérêts extrêmement bas comme c'est le cas actuellement, on a peut-être intérêt à avoir une dette qui persiste par rapport à la rentabilité immobilière qu'avec des taux d'intérêts plus élevés. C'est aussi un élément qui a été relevé au niveau de la commission.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous avons refusé cette proposition, tout en relevant néanmoins la préoccupation, par rapport au développement durable, d'avoir une maîtrise des finances publiques.

M. le député (suppl.) Jean-Albert Ferrez:

Un petit complément pour dire que, finalement, nous pouvons nous rallier à l'avis du président de la commission, étant bien entendu que l'article constitutionnel auquel il vient de faire allusion a bien plus d'importance que l'exercice auquel nous nous livrons à l'heure actuelle.

Nous retirons donc cette proposition.

M. le député Gabriel Luisier, rapporteur:

Article 4

Alinéa 1

La commission a refusé la proposition du groupe DC du Centre, déposée par le député (suppl.) Pascal Rey, modifiant la lettre c, car elle avait séparé assez clairement les trois domaines économiques, sociaux et environnementaux. A ce titre, elle juge que c'est un mélange des genres peu opportun et puis surtout cette proposition est inutile, car, par définition, tous les projets doivent déjà répondre aux lois sur l'environnement, l'eau, les forêts, etc. Ce sont donc des conditions qui sont d'ores et déjà remplies et qui mélangent les genres inutilement.

M. le député Pierre Gauye:

Cette intervention avait surtout pour but de ne pas trop dénaturer ce texte, mais je constate que la réponse de la commission nous donne, pour l'essentiel, satisfaction puisque les conditions qui sont demandées existent déjà dans la législation.

Nous retirons ainsi notre proposition.

La discussion est close.

Article 4, adopté.

Article 5

Proposition du groupe DC d'Entremont par le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud (par le député (suppl.) Jean-Albert Ferrez):

Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 880

Discussion à l'article 5:

M. le député Gabriel Luisier, rapporteur:
Article 5
Alinéa 1
La commission a refusé la proposition du groupe DC d'Entremont, déposée par le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud, demandant de biffer intégralement l'alinéa 1.

La commission a refusé cette proposition, car, en gros, on peut considérer cette inscription comme un encouragement aux communes et qu'il n'y aurait pas d'obligation. De plus, la Constitution fédérale primerait sur la volonté de la proposition faite.

M. le député (suppl.) Jean-Albert Ferrez:
Je ne voudrais surtout pas donner l'impression ici de faire un yo-yo.

La proposition du groupe DC d'Entremont de supprimer ce passage vise bien évidemment à faire le tri entre une déclaration d'intention, comme nous le faisons maintenant, et la Constitution. Il n'est pas question de laisser dans le texte que nous votons maintenant une espèce d'auto-obligation de venir modifier la Constitution par la suite avec l'inscription de cette notion de développement durable.

Cela dit, au vu des propositions qui sont sur nos tables, nous retirons notre proposition au profit de celle du groupe FDPO qui ne retient que la seconde phrase.

Hr. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel:
Wir haben diesen Abänderungsantrag eingereicht, weil wir das Gefühl haben, dass es nicht gut ist, den Begriff der nachhaltigen Entwicklung in der Kantonsverfassung zu verankern.
Danke.

La discussion est close.

M. le député Enrique Caballero, président de la commission thématique de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement:
On a de nouveau bien compris le message lié à la Constitution, aussi bien du groupe DC du Bas que des radicaux du Haut.

Il faut savoir qu'il y a tout simplement une primauté de la Constitution fédérale puisque la notion de développement durable est inscrite dans la Constitution fédérale – cela est d'ailleurs mentionné dans le message du Conseil d'Etat. La commission a jugé utile de maintenir cette inscription dans la Constitution, dans la mesure où si on ne le fait pas, cela ôterait totalement la substance même de la volonté d'avoir une crédibilité en matière de développement durable dans ce canton.

La position de la commission a d'ailleurs été très nette à ce sujet.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de maintenir ce texte comme nous l'avons proposé préalablement.

Je ne sais pas si le conseiller d'Etat veut ajouter quelque chose à ce sujet.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:
Je crois que si, à juste titre, le groupe DC du Bas-Valais et le groupe FDPO s'inquiètent de l'obligation qui serait faite d'inscrire cette disposition dans la Constitution, il faut se rappeler, tout d'abord, l'article premier, alinéa 2, qui dit expressément qu'il ne s'agit ici que

d'une déclaration d'intention du Grand Conseil et, ensuite, l'article 6 nouveau qui rappelle encore une fois qu'il s'agit d'une déclaration d'intention. Il n'y a donc pas là une obligation, mais il est tout à fait logique que, en prolongation de la Constitution fédérale, la Constitution cantonale prévoie un article de même nature. Quand je dis de même nature, cela ne signifie pas nécessairement le même article. Et forcément le Grand Conseil aura à trancher à l'issue de trois lectures puisque c'est le processus habituel pour la Constitution cantonale. Après un vote sur l'opportunité et deux votes sur le texte, le Parlement aura à trancher du texte définitif dans la Constitution. Pour quelle raison, est-ce que je pense qu'il est utile que la Constitution valaisanne le mentionne? C'est parce que si vous lisez l'article actuel de la Constitution fédérale, vous y verrez un clair déséquilibre entre, d'un côté, l'environnement et, de l'autre côté, les deux autres piliers du développement durable: l'économie et le social. Et, probablement, dans le texte constitutionnel valaisan, nous devons être en mesure d'améliorer cette présentation du développement durable et cela – je le dis encore une fois – sans une obligation, telle qu'elle figure ici dans le projet de décision qui est proposé.

Par conséquent, en ce qui concerne cet article, comme d'ailleurs en ce qui concerne l'ensemble des dispositions de cette décision, il s'agit d'une déclaration d'intention, sur laquelle le Grand Conseil garde un contrôle complet.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à maintenir le texte, tel qu'issu des travaux de la commission. Il n'y a pas là de danger en la matière puisque de toute façon, évidemment, les dispositions constitutionnelles dépendent de ce Parlement et elles dépendent même du peuple au besoin.

Je crois, je le répète, que nous pouvons améliorer la lisibilité du développement à travers la Constitution cantonale et un article qui lui serait consacré.

Je vous invite ainsi encore une fois à soutenir la commission.

Alinéa 1

Par 66 voix contre 26, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe FDPO, défendue par le député (suppl.) Matthias Eggel.

Article 5, adopté.

Article 6

Proposition du Conseil d'Etat / Vorschlag des Staatsrates:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge, Annexes/ Beilagen, p. 881

M. le député Gabriel Luisier, rapporteur:

Article 6

La commission, en accord avec le Conseil d'Etat, a jugé utile de supprimer la négation disant "ne constitue qu'une déclaration d'intention", cela afin de positiver le texte. Par contre, la fin de la phrase, soit "ne contient pas des règles de droit directement applicables pour les tiers", subsiste, car, en effet, c'est un article clé qui vise notamment à éviter les abus d'associations bien connues.

Article 6, adopté avec la proposition du Conseil d'Etat.

Article 7, adopté.

La discussion sur l'ensemble du projet de décision n'est pas utilisée.

Débat final:

M. le député (suppl.) Pascal Rey:

Le groupe DC du Centre accepte ce texte épuré, en regrettant toutefois qu'il devienne, selon la demande du Conseil d'Etat, une déclaration d'intention qui satisfait tant la commission que la grande majorité et la conscience de ce Parlement.

Cela dit et en résumé, il nous en fallait un d'Agenda 21, et nous l'avons. Il permettra de reconnaître, d'accompagner, voire de soutenir les initiatives prises par les communes, tel le PAES (plan actions environnement santé) mis en place par les communes du Haut-Plateau.

Alors, nous nous en satisfaisons.

Merci.

Mme la députée Jacqueline Fontannaz-Richard:

Que faut-il faire pour bien faire? Accepter ce texte, tel que présenté et presque vidé de toute substance, ou alors le refuser et prendre le risque de ne plus avoir de ligne de conduite pour la pérennité de notre canton?

A notre grand regret, la création de cette charte de développement durable ne veut plus dire grand-chose.

A l'origine, cette décision, prise à l'unanimité par le Parlement, avait pour but, et tenant compte du Sommet de Rio, de se soucier de gérer les ressources de l'humanité de manière équitable. Un développement est durable s'il garantit que les besoins de la génération actuelle sont satisfaits, sans porter préjudice à la faculté des générations futures de satisfaire leurs propres besoins et en maintenant la biodiversité.

En Valais, le processus de développement durable est ou était axé sur cinq domaines: l'efficacité économique, la sauvegarde des fonctions du milieu naturel, la solidarité sociale, le rayonnement culturel et le caractère participatif des prises de décision.

Déjà pour les JO 2006, nous nous étions engagés, en profitant de cet événement, à donner au concept de développement durable un contenu concret avant, pendant et après:

- un engagement soutenu de la part du canton, des communes, des régions, des partenaires sociaux, des entreprises et du secteur associatif,
- faire du Valais un pôle technologique, culturel et de formation, promouvoir une nouvelle orientation du tourisme qui, à la fois, valorise notre patrimoine naturel et culturel, ainsi que les produits valaisans et améliore la qualité de nos prestations,
- enfin, promouvoir l'emploi pour tous dans des conditions socialement satisfaisantes.

Le développement durable est un processus qui exige la participation aux décisions de tous les acteurs concernés et qui privilégie la concertation, la recherche du consensus et de solutions sans perdant.

Mais j'avais oublié, nous n'avons pas eu les JO, donc peut-on laisser penser et dire que toutes ces discussions, ces signatures ne sont que du vent?

Le développement durable étant un processus évolutif, la charte sera périodiquement discutée et révisée. Doit-on conclure que discuter et réviser veut dire éliminer toute substance à ce texte?

Le texte, élaboré par le Conseil d'Etat, nous semblait correspondre le plus à un moindre mal. Toutes les transformations de ce texte n'ont pour but que de protéger un peu plus certains milieux peu scrupuleux, très peu au clair des fondements théoriques du déve-

loppement durable ou en tout cas moins soucieux de la pérennité de notre patrimoine ainsi que de l'héritage que nous laisserons à nos enfants.

Je vous remercie.

M. le député (suppl.) Jérôme Favez:

Bien que le groupe radical se soucie des dépenses publiques et constate qu'une simple déclaration d'intention coûte 200'000 francs à l'Etat, la majorité de notre groupe accepte le projet de décision concernant l'Agenda 21.

Hr. Grossrat (Suppl.) Stefan Andenmatten:

Ich habe bereits gestern gesagt, dass die CSPO die Agenda 21 in dieser abgeänderten Fassung unterstützen kann. Die Lesung hat nun keine wesentlichen Änderungen mehr ergeben und dies ist auch gut so. Wer gestern Abend die Nachrichten gehört hat, konnte vernehmen, wo überall wichtige Projekte verzögert oder sogar verhindert werden. Es scheint uns daher wichtig, dass wir die Ziele und die Massnahmen zur nachhaltigen Entwicklung definiert haben, ohne irgendwelchen Vertretern Verhinderungs- und Verzögerungsmechanismen in die Hände zu spielen.

Die CSPO ist mit dieser Fassung der Agenda 21 einverstanden.

La discussion est close.

M. le député Enrique Caballero, président de la commission thématique de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement:

En tant que président de la commission agriculture, tourisme et environnement ATE..., je m'en suis rendu compte pendant que nous traitions cet Agenda 21, eh bien!, cela me permet de faire un parallèle sur le fait qu'il ne faut pas, de manière indispensable, être membre d'un groupement écologique pour faire preuve d'un sentiment proche de l'écologie. Ce qui veut dire que nous sommes tous les défenseurs de l'écologie. Pour le préciser, je signalerai qu'une étude, qui avait été menée, il y a quelques années (sauf erreur 4 ans), par Valais Tourisme, qui visait à rechercher quels étaient les principaux atouts d'intérêt de notre canton auprès de notre clientèle, contrairement à ce que nous, responsables du tourisme, pouvions penser, donc nous étions forcément dans l'erreur, car nous étions convaincus que c'était notre infrastructure, nous étions convaincus que c'étaient les moyens mis à disposition pour les congrès, nos hôtels, etc., eh bien!, les trois premiers atouts sont l'air pur, le paysage et la tranquillité. Je peux donc vous rassurer à ce niveau-là, les milieux touristiques sont parfaitement conscients de l'importance du paysage. Nous pensons ainsi qu'il mérite d'être analysé en tous les cas à part égale avec les deux autres secteurs mentionnés dans l'Agenda 21.

Pour conclure, j'aimerais remercier les membres de la commission ainsi que les services de l'Etat, le département ainsi que M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet pour leur collaboration et leur travail. J'aimerais aussi remercier le juriste du département qui nous a bien aidés puisqu'il nous a fallu demander quand même un avis de droit et qui nous a passablement dépannés.

Voilà! Merci à tous et j'espère, comme ceci semble être le cas, que vous soutiendrez ce projet au vote final.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Une fois de plus, il faut constater que la marge du Parlement, entre la crainte et l'espoir ou bien entre la prudence et l'enthousiasme, est souvent très étroite. Le travail dynamique de la commission parlementaire et les débats de ce Parlement ont prouvé cela une fois de plus.

J'aimerais, au moment de passer au vote final, redire que ce texte, s'il a subi de nombreuses modifications, n'a pas été vidé de sa substance. Tout s'y retrouve encore, même si c'est d'une autre façon. Tout a été peut-être réorganisé, mais l'essentiel s'y trouve toujours. Parfois, le balisage a été précisé; parfois, un certain canalisage – si je puis exprimer cela sous cette forme – a été rendu nécessaire.

Je crois que l'essentiel du travail de la commission, qu'il faut saluer ici, c'est ce souci permanent de l'égalité de traitement à assurer entre les trois domaines du développement durable: le domaine économique, le domaine environnemental et le domaine social. Je les cite dans l'ordre alphabétique parce qu'il n'y a pas d'autre ordre de primauté entre ces trois domaines. Il n'y a pas de prépondérance de l'un sur l'autre; il y a nécessité de les considérer tous trois.

J'aimerais insister aussi sur l'importance d'une décision du Grand Conseil, qui n'est pas une décision financière. Le Parlement est, malheureusement, trop habitué, dans la situation actuelle, à prendre des décisions du domaine financier. Ces débats financiers, nous les avons au Conseil d'Etat, vous les avez dans ce Parlement d'une manière très insistante, à cause de la situation insatisfaisante que nous connaissons. Mais le rôle d'un Parlement va bien au-delà du rôle des décisions financières. Il ne s'agit pas seulement dans un Parlement d'accorder des subventions ou d'exprimer des interdictions; il s'agit aussi pour un Parlement, comme d'ailleurs pour le Gouvernement, d'imprimer une direction politique et une direction stratégique à travers des décisions qui ne sont pas nécessairement financières.

J'aimerais également dire qu'il s'agit ici de la réalisation d'un engagement du Grand Conseil pris dans le cadre de l'adoption de la charte du développement durable. Nous prouvons ainsi, un peu tard peut-être, qu'il ne s'agissait pas là un exercice alibi, mais, comme dans beaucoup de domaines essentiels, l'avancement se fait toujours par étapes. Je suis heureux d'ailleurs de constater que les communes et les régions ont anticipé sur cette deuxième étape de l'engagement du canton en montrant l'exemple par des Agendas 21 locaux ou régionaux. Nous concrétiserons ces engagements, ces intentions dans les planifications quadriennales.

J'aimerais aussi dire, lorsque nous avons des soucis financiers, que le développement durable ne coûte pas nécessairement plus que de ne pas appliquer les principes du développement durable. A terme en tout cas, le développement durable, c'est une méthode de gestion des affaires publiques qui est particulièrement économique.

Nous formalisons ainsi aujourd'hui, pour autant que vous l'acceptiez, une pratique ancestrale du bon sens des Valaisans. Le développement durable, si c'est une expression relativement nouvelle, est pratiqué chez nous depuis longtemps.

Alors, avec le Conseil d'Etat, j'espère une approbation qui montre qu'il y a aussi dans ce débat une pesée des intérêts qui a été effectuée, de manière à ce qu'il n'y ait pas de perdants, mais que des gagnants.

Merci de votre approbation.

Ainsi décidé par 92 voix contre 14 et 6 abstentions, dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique et tel que ressorti des délibérations, en séance du Grand Conseil, à Sion, le 16 septembre 2004.

2. ENTWICKLUNG DVBU

3. INTERPELLATION von Hrn. Grossrat (Suppl.) Bernhard Bittel und Konsorten betreffend Rückklassifizierung der Saastalstrasse H 212 (14.05.2004), (5.241)

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 239
ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat (Suppl.) Stefan Andenmatten:

Stellvertretend für meinen Kollegen Bernhard Bittel, aber vor allem als waschechter und stolzer Saaser, mache ich zu dieser Interpellation folgende Bemerkungen.

Der Bund beabsichtigt die Hauptstrasse H212 Illas - Saas Grund aus dem eidgenössischen Hauptstrassennetz zu streichen. Diesem Vorhaben sind jedoch drei gewichtige Argumente entgegenzusetzen.

1. Durch verschiedene Naturgefahren, durch den ständig zunehmenden Verkehr sowie die immer höher und breiter werdenden Cars, sind immer wieder Anpassungen der Fahrbahnen und der Galerien nötig, um einen sicheren Verkehrsfluss zu garantieren. Ohne Bundessubventionen würden diese zurückgestellt und teilweise verunmöglicht.

2. Tourismus ist für das Saastal der wichtigste und fast einzige Wirtschaftszweig. Eine sichere und gut ausgebaute Strasse ist für unsere Region geradezu überlebenswichtig, vor allem weil es sich um die einzige Verbindung ins Tal handelt.

3. In diesem konkreten Fall geht es auch um die Bewohner des Saastals, die Anspruch auf eine sichere Strasse haben. Pendler machen hier einen Teil der Bevölkerung aus. Diese sind auf eine sichere Verkehrsverbindung angewiesen. Unsichere Strassen würden dazu beitragen, dass Leute vermehrt abwandern.

Wir sind deshalb besorgt über die laufenden Verschiebungen, Verzichte und Redimensionierungen wichtiger Verkehrsinfrastrukturprojekte durch den Bund.

Unser Kanton als finanzschwache Randregion würde abermals ins Abseits gedrängt. Damit verstösst der Bund nach unserer Ansicht gegen Treu und Glauben.

Deshalb bitten wir den Staatsrat, mit Nachdruck zu versuchen, das Unheil einer Rückklassifizierung der Hauptstrasse H212 abzuwenden.

Wir danken Ihnen.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

La préoccupation du député (suppl.) Bernhard Bittel, rapportée ici par le député (suppl.) Stefan Andenmatten, est parfaitement justifiée.

La Confédération a mis en consultation, en novembre 2002, un projet de plan sectoriel des routes "Sachplanstrasse", qui établit deux variantes d'un futur réseau routier fédéral correspondant à un réseau de routes jugées d'importance nationale. La définition de ce réseau, subdivisé entre un réseau de base et un réseau complémentaire, se fonde sur la conception

envisagée par la Confédération pour les transports routiers et sur les tâches qu'elle entend assumer ainsi que sur des critères de fonction que doit assurer chaque route classée dans ce nouveau réseau routier fédéral. Ces projets de réseaux routiers fédéraux seraient destinés à remplacer l'actuel système qui comprend le réseau des routes nationales et le réseau des routes principales suisses, auquel appartient le tronçon Stalden – Illas – Saas Grund que l'on appelle la H212. Globalement et en fonction de la variante proposée, la longueur totale du nouveau réseau dit fédéral serait inférieure de 7,5 à 9% à celle du réseau actuel. Pour une augmentation maximale de 30% du réseau de base correspondant au niveau des routes nationales de l'avenir, la diminution pourrait atteindre 37,5% pour le réseau complémentaire (ancien réseau des routes principales suisses). Vous voyez le danger de déclassement d'un certain nombre de nos routes principales suisses qui tomberaient ainsi complètement à charge du canton.

A l'instar d'autres routes, situées presque exclusivement dans des régions périphériques, le tronçon Stalden – Illas – Saas Grund ne figurerait plus dans le réseau fédéral. L'origine de ce déclassement est à rechercher dans l'abandon souhaité par la Confédération du critère de raccordement des lieux touristiques importants, qui a servi justement à classer cette route dans les routes principales suisses.

Dans le cadre de la consultation de ce plan sectoriel, le Conseil d'Etat s'est élevé de manière déterminée contre les projets présentés et il a argumenté en détail sa prise de position. Pour des motifs divers, rejoignant parfois les raisons évoquées par le Gouvernement valaisan dans sa réponse, plusieurs cantons, associations, milieux concernés ont, eux aussi, demandé à la fois une révision de ce plan sectoriel et la possibilité pour les cantons de participer à son élaboration. La Confédération a accédé à cette demande et elle a engagé, dès fin 2003, l'élaboration d'un nouveau projet de plan sectoriel.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a décidé, dans sa séance du 26 novembre 2003, la Constitution d'un groupe de travail interdépartemental. Sa mission est d'élaborer et de défendre la teneur des concepts que le canton entend voir figurer dans le nouveau projet de plan sectoriel, d'assurer la représentation cantonale dans toutes les phases d'avancement de ce projet, de rechercher un partenariat aussi avec d'autres cantons sur les points fondamentaux. Nous ne gagnerons pas cet objet tout seuls. Une liste détaillée de toutes les requêtes valaisannes, accompagnées des justifications correspondantes, a, en outre, été adressée à la Confédération en janvier 2004. Cette liste inclut le tronçon Stalden – Illas – Saas Grund de la H212.

Il faut relever encore que le projet de fiche C52, routes principales suisses de notre plan directeur cantonal, actuellement en consultation et présenté à l'Office fédéral du développement territorial, fait mention explicite de ce tronçon et confirme à notre sens son statut de route principale suisse.

Le Conseil d'Etat suit donc avec la plus grande attention l'élaboration en cours des nouvelles moutures du plan sectoriel des transports et du plan sectoriel des routes, la mise au point de ce dernier projet devant intervenir en 2005 pour être soumise au Conseil fédéral.

Le groupe de travail cantonal intervient à chaque étape de l'élaboration des plans pour défendre nos objectifs et nos requêtes, au rang desquels figure le maintien impératif dans le futur réseau routier fédéral des routes qui répondent aux critères actuels du développement touristique et en particulier le tronçon Stalden – Illas – Saas Grund, la H212, dont l'importance est évidente, non seulement aux yeux du Gouvernement cantonal, mais, j'en suis sûr, aux yeux de l'ensemble du Parlement.

Donc, Monsieur le député, nous allons entièrement dans le sens de vos préoccupations, mais il s'agit encore une fois d'une bataille engagée sur le plan fédéral.

4. CODE DE PROCEDURE PENALE DU CANTON DU VALAIS
et
LOI SUR LA POLICE CANTONALE
(modification), première lecture

(Suite de la p. 30.)

Base de travail:
NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
cf. Annexes p. 334 ss

Titre et considérants, adoptés.

I (art. 41, ch. 4 nouveau, art. 90a, art. 99, ch. 5, art. 103k, art. 130a abrogé, et art. 172, ch. 1), II (art. 25) et III, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la modification n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

La modification du code de procédure pénale du canton du Valais et de la loi sur la police cantonale est adoptée par 77 voix en première lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique.

Le président:
La proposition de lecture unique a été faite par la commission. Nous votons.

La lecture unique est acceptée par 76 voix.

5. PROJET DE LOI
sur la protection contre l'incendie
et les éléments naturels (modification), première lecture

(Suite de la p. 32.)

Titre et considérant, adoptés.

I (art. 6, al. 4 et 5) et II, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la modification n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Le projet de loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (modification) est adopté par 82 voix en première lecture.

Le président:

Avec la bénédiction du président de la commission, je fais la même proposition que pour l'objet précédent: procéder à une lecture unique de cet objet.

La lecture unique est acceptée par 81 voix.

M. le député Serge Solliard, président de la commission thématique de la sécurité publique:

J'aimerais brièvement remercier la Haute Assemblée pour le plébiscite en faveur de ces deux lois. Pour la commission que j'ai l'honneur de présider, c'est un véritable feu d'artifice qui, je l'espère, enflammera l'enthousiasme des membres de ma commission pour les objets à venir.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier le chef du département, les personnes responsables dans son département qui nous ont aidés à élaborer nos rapports. Un merci particulier au commandant de la police cantonale, M. Bernard Geiger, ainsi qu'à M[me] Rey, juriste au département.

Merci à notre brillant commandant des pompiers, notre rapporteur Felix Ruppen, ainsi qu'à tous les membres de la commission.

Merci de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Deux mots pour vous dire que, tout à l'heure, j'étais quand même un peu envieux du résultat obtenu par mon collègue lors de la votation sur l'Agenda 21. Maintenant, je ne lui en veux plus et je vous remercie pour votre appui unanime dans ces quatre votes..., quatre votes quasi soviétiques..., mais bien sûr on ne peut pas s'attendre à d'autres votes lorsque c'est le député Serge Solliard qui préside la commission sécurité!

Je vous remercie ainsi de l'appui que vous avez donné à ces deux modifications de loi.

Je remercie le président de la commission, le rapporteur, toute la commission ainsi que les collaborateurs de l'Etat qui ont planché sur ces deux projets.

Merci.

6. PROJET DE DECISION concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et Geschinen

(Suite de la p. 92.)

Base de travail:
NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
cf. Annexes p. 641 ss

Titre et considérants, adoptés.

Articles premier à 9, adoptés.

La discussion sur l'ensemble du projet de décision n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Ainsi décidé par 64 voix contre 22 et une abstention, dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique, en séance du Grand Conseil, à Sion, le 16 septembre 2004.

7. PROJET DE DECISION concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et Gluringen

(Suite de la p. 93.)

Base de travail:
NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
cf. Annexes p. 679 ss

Titre et considérants, adoptés.

Articles premier à 4, adoptés.

Article 5

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:
In Artikel 5 ist im deutschen Text ein Fehler unterlaufen. Im Absatz 1 muss Münster und Geschinen durch **Reckingen und Gluringen** ersetzt werden.

Article 5, adopté avec la modification orale apportée dans le texte allemand par le rapporteur, le député Erno Grand.

Articles 6 à 9, adoptés.

La discussion sur l'ensemble du projet de décision n'est pas utilisée.

Débat final:

Hr. Grossrat Werner Lagger:
Eine Abstimmung ist durch, damit wissen wir auch etwa, wie die zweite laufen kann. Ich wollte eigentlich vorher sprechen, aber was ich sage, gilt für beide.

Im Prinzip sind wir uns alle einig. Wir wollen im Wallis eine verbesserte Gemeindestruktur. Wir wollen weniger Gemeinden. Wir streiten uns nur um das Tempo und die Marschroute. Es ist auch offensichtlich, dass die Gemeindeautonomie im Oberwallis wohl eine andere Wertschätzung kennt als im Unterwallis.

Ich wende mich vorerst an die Kollegen der radikalen Partei.

Wir anerkennen, dass Sie die Fusion vorantreiben möchten. Wir haben auch ein gewisses Verständnis für die Tempoverschärfung, dass Sie sich aber gegen die Fusion Münster - Geschinen und Reckingen - Gluringen aussprechen, ist für mich völlig unverständlich. In beispielhafter Art wurden diese Projekte ausgearbeitet und in der Bevölkerung verankert. Dies verdient meines Erachtens Anerkennung und Zustimmung. Wenn sie sich nun gegen die vorliegenden Fusionen aussprechen, wird dies von der Bevölkerung nicht verstanden. Dann müssen Sie den Gemeindevertretern hier auf der Tribüne auch erklären, was Sie überhaupt wollen. Oder wollen Sie etwa sagen, diese Fusion wollen wir zwar nicht, wir behalten uns aber vor, die rechtlichen Möglichkeiten auszuschöpfen um sie mit Zwang in die Knie zu zwingen. Das Oberwallis schaut heute gespannt auf den Walliser Grossen Rat. Zeigen wir, dass wir fusionswillige Regionen unterstützen.

Ich bin überzeugt, dass weitere Gemeinden einen Zusammenschluss vorantreiben. Glauben Sie aber nicht, dass sich die Bevölkerung durch die Mühle der politischen Machtspiele pressen lässt.

Und hier noch eine kurze Antwort an unseren Kollegen, Herrn Bender. Sie haben sich gestern zu den Fusionen geäussert und haben die Fusion im Goms in Zusammenhang gebracht mit der französischen Revolution. Ich glaube, Sie zeigen hier meines Erachtens wenig Fingerspitzengefühl. Sie wissen wohl bestens, warum die Gommer in den ersten Maitagen 1798 bewaffnet nach Westen marschierten. Selbstbestimmung und Unabhängigkeit waren damals in Gefahr. Ich bitte Sie, erklären Sie uns - den Gommern – nie, was die französische Revolution für Vorzüge hat. Unsere Vorfahren haben schwer darunter gelitten. Die fremden Truppen haben geplündert, das Volk ausgehungert und ihnen auch Ehre und Stolz genommen. Wer nicht parieren wollte, wurde vor den Augen der Angehörigen auch erschossen. Ich verstehe auch nicht, dass Sie für das Goms - das gilt auch für andere Seitentäler - eine einzige Gemeinde fordern. Gemeindestrukturen sind gewachsen und lassen sich nicht auf dem Papier planen. Als Politiker, der sich mit der Walliser Geschichte befasst, sollten Sie wissen, dass der Gommer an sich pflegeleicht ist, dass er sich aber vehement gegen Fremdbestimmung wehrt.

Ich frage Sie auch, warum ist es so schwierig, diesen Fusionen zuzustimmen? Sagen Sie doch ja, dann tun Sie eigentlich das, was Sie auch wollen.

Ich danke.

Hr. Grossrat German Eyer:

Wenn ich heute die Berichterstattung zu den Fusionsprojekten, die wir gestern beraten haben, gelesen habe, bin ich erschrocken. Vorab bin ich erschrocken, als ich im Nouvelliste gelesen habe "c'est le Raspille-Graben". So stimmt das nicht. Wenn ich die Debatte gestern verfolgt habe - und da gehe ich mit Herrn Lagger einig - besteht in einem wesentlichen Punkt Einigkeit. Wir sagen, für eine sinnvolle Gemeinde, die sinnvoll funktioniert, braucht es eine kritische Grösse. Ich meine diese Grösse wird so bei 2 - 3'000 Einwohnern liegen. Und ich glaube, über diesen Punkt besteht in diesem Saal weitgehend Einigkeit.

Werte Kolleginnen und Kollegen aus dem Unterwallis. Ich war im letzten Sommer eine Woche in der Gemeinde Bagnes in den Ferien. Ich habe diese Gemeinde sehr gut ken-

nen gelernt. Ich habe auch mit dem Gemeindepräsidenten gesprochen. Ich habe festgestellt, dass diese Gemeinde bestens funktioniert, sowohl was die Zusammenarbeit unter den verschiedenen Ortschaften anbelangt, was auch die Finanzen betrifft und diese Gemeinde Bagnes - und da habe ich eine erhebliche Differenz mit Ihnen, Herr Lagger - ist durchaus vergleichbar mit dem Goms, was die Grössenordnung betrifft, was die Einwohnerzahl betrifft und was die Strukturen betreffen. Darum sagen wir von der Linken, es braucht Gemeinden in der Grössenordnung der Gemeinde Bagnes. Das ist das Vorzeigemuster was die Grössenordnung anbelangt, nicht unbedingt was die politische Ausrichtung betrifft, aber die Grössenordnung sehr wohl. Und darum müssten Gemeindefusionen mit dieser Grössenordnung bewältigt werden.

Darum stimmen wir von der Linken gegen diese Kleinfusionen, wie sie jetzt oben im Goms vorgesehen sind.

Danke schön.

M. le député René Constantin:

Je me dois d'intervenir au nom du groupe radical pour préciser ce qui suit, tout d'abord, par rapport aux propos de notre collègue Werner Lagger: nous ne sommes pas contre les fusions de Münster, Geschinen, Reckingen et Gluringen, pas du tout. Nous avons, depuis une année et demie, défini une ligne, une position qui sont claires. D'ailleurs, le conseiller d'Etat Jean-René Fournier l'a souligné lors de l'entrée en matière: nous connaissons la position radical. Nous ne faisons que suivre la même ligne débattue depuis 18 mois, à savoir que nous pensons qu'il est judicieux de pouvoir créer des entités plus grandes. Nous soutenons ce processus de fusions, mais nous voulons à tout prix que ces entités puissent survivre, assurer leur pérennité dans le futur. Si dans 4 ans, dans 8 ans, Binn intervient, sollicite le Grand Conseil pour que nous puissions à nouveau donner la manne afin qu'elle puisse fusionner avec la nouvelle commune, nous dirons non; nous ne serons pas d'accord. Elle a voulu jouer la carte solitaire, elle a fait preuve d'égoïsme, nous ne lui donnerons pas des moyens, nous lutterons – peut-être pas nous, mais nos successeurs – pour que ce message porte, à savoir que l'on respecte le principe de décision, mais il ne faut pas, par la suite, demander des subventions.

Je répète que le groupe radical soutient le processus des fusions. Il espère uniquement que cette manière de faire ne coûte pas trop à l'Etat et les deniers économisés, avec la solution que nous avons préconisée, auraient permis peut-être de profiter à la formation ou à d'autres secteurs. Economiser dans le secteur des fusions ne coûte en rien aux citoyens, absolument rien. Il n'y a aucune privation. C'est une manière de voir les choses.

Le groupe radical garde une ligne et défend ce principe. C'est pour cela qu'il refuse ce projet, mais n'est pas contre les fusions.

Merci de votre attention.

M. le député Gabriel Bender:

Puisque j'ai été interpellé, j'interviens ici, même si je voulais parler un peu plus tard.

La nuit porte conseille, dit-on, et les langues se délient. Il y a toute une série de Haut-Valaisans, notamment Conchards, qui disent: vous avez tout à fait raison, l'idéal, c'est une commune. Alors qu'on lit dans la presse "Psychodrame", "Vote ethnique", "Raspille-Graben", soyons francs: pourquoi si les Haut-Valaisans pensent que la meilleure solution est une seule commune à Conches, pourquoi n'entrent-ils pas en matière? C'est pour une raison toute simple, soyons francs: c'est pour l'argent. En effet, le système actuel de la péréquation et du fonds pour les communes n'encourage pas les grandes fusions. A chaque fusion, on peut puiser dans la caisse, un peu comme au Monopoly, chaque fois que l'on passe au star, on touche

8'000 dollars. Le rapport de la commission est très, très clair là-dessus: c'est pour des raisons financières que l'on présente deux mini-fusions. Je suis d'accord avec la commune d'Ausserbinn qui dit qu'une seule commune à Goms est une "beste Lösung". La première raison, c'est donc l'argent.

La deuxième, c'est le conservatisme. Pour le conservateur, le présent est forcément un impératif, le passé est simple et le futur est forcément imparfait. Un conservateur, par conséquent, n'accepte le changement que s'il est acculé. Il est incapable d'anticiper les changements, de les accompagner, de préparer les conditions et surtout de les provoquer. C'est marrant parce que j'interviens après le débat sur l'Agenda 21 où l'on dit: le Valais ne nous a été non pas légué par nos grands-pères, mais prêté par nos petits-fils. Cela veut dire que l'on devrait être capable d'anticiper. C'est la logique du développement durable. Le conservateur ne peut pas le faire tant il est empêtré dans le respect de ses ancêtres. Et ici il faut admettre que, hélas!, Jean-René Fournier n'est pas un visionnaire comme l'étaient Bernard Comby ou Maurice Troillet.

Revenons aux faits. Pourquoi ne veut-on pas une grande commune à Conches alors qu'on sait que c'est la bonne solution? C'est la peur du dégel. C'est la grande peur du dégel parce qu'une seule commune à Conches, et soyons francs, une seule commune à Conches, ça veut dire quoi? Cela veut dire qu'il n'y a plus de district à Conches. Il ne peut pas y avoir un district composé d'une seule commune. La vraie raison est donc là. Tout le monde sait que s'il n'y a plus de district à Conches, toute la question des districts va être mise à plat. C'est là qu'il faut admettre la crainte parce que l'on dira: alors, la commune de Conches adhère au district de Brigue, évidemment, et alors les sièges de députés du district ne sont plus garantis, et il faudra aussi fusionner les préfets. En effet, l'article 26 de notre Constitution, je crois que c'est important de le dire ici, camarades réformistes, cet article donne au Parlement la possibilité de fixer le nombre de districts: "Le canton est divisé en districts. Les districts sont composés de communes (au pluriel)." Donc, il n'y aurait pas besoin de modifier la Constitution pour fusionner par la suite le district de Conches qui n'existerait plus avec celui de Brigue. C'est évident que si on ouvre la brèche, c'est-à-dire que si Conches passe à la trappe, je ne donne pas cher de Loèche, Rarogne oriental et Rarogne occidental qui sont menacés de la sorte. Et on aboutit à ce que la réalité réclame et ce qu'instinctivement les conservateurs refusent: 6 districts, soit 2 dans le Haut, 2 dans le Bas et 2 dans le Centre. Vous voulez que je vous donne les noms de ces districts? Brigue, Viège, Sierre, Sion, Martigny et Monthey. Mais si le sol se dégèle dans le Haut-Valais – c'est pour cela que je vais parler de permafrost –, c'est tout le canton qui va bouger. Plus personne dans le Haut-Valais ne sera garanti de garder son siège était mécaniquement garanti comme l'attribution de 2 sièges à Goms.

On comprend que les conservateurs tremblent et on comprend que les progressistes se réjouissent parce que c'est cela la grande jouissance des progressistes: ils ont tout le temps et le temps leur donne toujours raison, et c'est ça le grand drame des conservateurs: le temps leur donne toujours tort, ils finissent toujours par perdre. Alors, nous disent les Haut-Valaisans, le plus tard sera le mieux. Voilà pourquoi on privilégie les petits pas dans le Haut. Peu importe le coût, ce n'est de toute façon pas eux qui paient.

Donc, pour les socialistes, il y a trois raisons de dire non: La première raison, c'est la raison financière. Ici, on viole l'esprit de la loi et on détourne le fonds des communes. Je pense qu'il y a mieux à faire avec l'argent des contribuables. Ici, je peux m'étonner quand même, je dois dire, du silence étourdissant des popes de l'orthodoxie financière. Le député Louis Ursprung, par exemple, ne s'est pas ému de cette violation de l'esprit de la loi, de ce détournement de fonds qu'il ignore parce qu'il profite aux siens. Orthodoxie financière à géométrie variable à quelques mois des élections: soyons francs, parlons vrai. Il en est de même

de la commission Luyet, autre exemple, qui fait le tour des bureaux de l'Administration pour répartir les crayons, les chandelles et les bouts de ficelle; on aurait pu l'entendre dénoncer ce gâchis et proposer des mesures d'économies comme une réorganisation de la péréquation financière. Le deuxième non, c'est parce qu'on ne veut pas donner une caution au conservatisme. Le troisième non, c'est parce que les petites structures, on le sait, les petits districts favorisent les grands partis au détriment des minorités. Ici, nous sommes fidèles à un dépôt que nous avons fait, le 14 juillet, au Tribunal fédéral: dix socialistes haut-valaisans qui ont déposé une plainte pour des circonscriptions plus grandes.

Donc, trois raisons de dire non et nous dirons trois fois non.

C'est ce qui explique pourquoi, dans le cas présent, le non de la gauche rejoint le non des conservateurs. C'est un non progressiste parce qu'on veut aller plus vite tandis que le non des conservateurs, c'est pour aller plus lentement!

La discussion est close.

M. le député Georges Mariétan, président de la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures:

Je ne croyais pas nécessaire de rouvrir aujourd'hui le débat que nous avons eu hier, et c'est bien ainsi que les choses se sont déroulées, tout à l'heure, pour l'objet précédent; en revanche, il vient de se dire un peu trop de choses ici pour que le président de la commission reste sans intervenir.

Comme hier, le député Gabriel Bender mélange en quelque sorte les trois dossiers qui nous occupent alors que nous avons clairement défini qu'il fallait, d'abord, traiter les deux sujets qui sont effectivement analogues, puis, traiter le troisième qui concerne la fusion de quatre communes, dont une fusion forcée, dans des termes qui sont très différents.

Je n'ai pas envie aujourd'hui de poursuivre le débat avec le député Gabriel Bender en termes de politique fiction; ce n'est ni le lieu ni le moment puisque les réflexions qui viennent d'être faites concernent davantage des discussions relevant de la Constitution et non pas des objets que nous devons vraiment traiter ici, c'est-à-dire la proposition de fusionner deux fois deux communes. J'insiste finalement sur le fait qu'il ne s'agit, puisque le premier objet est déjà admis, de n'aborder que le second qui concerne les communes de Reckingen et de Gluringen.

Une chose d'abord dans le ton que j'aimerais donner à ce débat: nous parlons de fusions. Si nous voulons fusionner, il faudrait peut-être avoir le souci de fédérer et non pas constamment de chercher à diviser. Dans ce sens-là, je lance un appel aux soi-disant réformistes qui nous annoncent un Valais futur rayonnant qu'il serait bon de chercher d'abord ce qui nous rapproche et non ce qui nous divise.

Je suis, par exemple, heureux d'apprendre que des députés Haut-Valaisans vont passer leurs vacances dans le Bas-Valais; j'ai moi-même été, durant les deux étés précédents, passer mes vacances dans le district de Conches et j'ai découvert des particularités qui expliquent aussi pourquoi ces communes ont gardé si longtemps leur autonomie et pourquoi elles ont des difficultés à imaginer des alliances à plus grande échelle. Il y a un étirement dans la configuration de ces villages qui ne permet pas sans autre de les relier parce qu'il n'y a pas manifestement un point central qui facilite une cohérence de l'action politique. Je crois qu'il faut bien le comprendre et qu'il y a maintenant une manière d'engager une procédure de fusion qui demande du temps.

Les raisons financières qui ont été évoquées, nous les trouvons parfaitement légitimes au sein de la commission. Il faudrait être un fort mauvais président de commune pour venir proposer à sa population une solution de fusion qui serait vraiment dommageable pour les

finances. Il faut comprendre cela et admettre simplement que le processus de fusion demande du temps. C'est un processus qui repose sur la volonté des communes. Il n'y a pas, pour l'instant, il n'y avait pas au moment des votations en 2000 et en 2002, une loi permettant d'aborder le problème sous une forme différente, d'une manière beaucoup plus globale sur l'ensemble du district. Il faut donc respecter cette procédure.

Etre visionnaire, c'est aussi comprendre qu'un processus engagé est le meilleur garant de l'évolution. Si le processus est cassé, le pire est à craindre. C'est dans ce sens que la commission a tenu à donner aux quatre communes l'accord à une fusion deux fois deux comme une première étape, et de permettre ensuite des fusions qui pourraient prendre des formes d'ailleurs assez différentes. En effet, rien ne dit que ces quatre communes ne formeront finalement qu'une seule commune puisque, sur l'ensemble du district, nous voyons bien qu'il y a encore d'autres possibilités de mettre des communes ensemble.

Alors, avec cette manière de voir, la commission est d'avis que nous ferons du bon travail.

Je vous invite donc à accepter ce projet de décision.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Tout d'abord, j'avais l'intention de féliciter le Parlement pour la qualité des débats d'hier, soit quant au niveau, soit quant à l'émotion qui avait été donnée dans le cadre des débats sur ces fusions de communes dans la vallée de Conches. Aujourd'hui, je suis un peu plus en retrait par rapport à mon enthousiasme précédent.

Tout d'abord, j'aimerais dire, par rapport à l'intervention du député Werner Lagger, que la pensée du Gouvernement et sa philosophie dans cette problématique, ce n'est pas de dire systématiquement que nous avons trop de communes, qu'il faut diminuer le nombre de communes. Nous ne cherchons pas forcément comme objectif final à diminuer le nombre de communes. Nous cherchons à avoir des communes capables, à l'avenir, de fournir à leur population les prestations qu'elle attend de sa commune en qualité, en nombre, etc., et puis, forcément, cela pousse à la fusion de communes qui paraît, dans bien des parties du territoire du canton, la seule solution pour atteindre cet objectif. C'est ça la philosophie du Gouvernement.

Alors, quand on a cette philosophie, Monsieur le député Gabriel Bender, il est possible, dans la progression des événements et de l'évolution des choses, que les communes de la vallée de Conches, et certainement dans un avenir encore proche, ne vont pas stopper ici leurs efforts de fusion et de collaboration, et que maintenant que le mouvement semble bien parti, cela va encore continuer. Est-ce qu'il faut, pour cela, partir dans des fantasmes politico-socio-etc. puisque, finalement, vous prêtez des intentions à certaines personnes que vous qualifiez de "conservateurs" de vouloir empêcher la réforme des districts, etc. Je vous dis franchement, j'ai eu beaucoup de plaisir à vous écouter, pas par rapport au contenu du discours que vous avez tenu, mais par rapport au plaisir évident que vous y avez pris! Je trouve cela extraordinaire parce que j'ai reconnu, dans votre regard et dans votre intonation, le même plaisir qu'ont parfois les enfants lorsqu'ils jouent avec un jeu vidéo et qu'ils passent les différents level, et plus le level montait, plus vous étiez jouissant et rayonnant, à la seule différence près, c'est que votre CD est rayé au mauvais endroit: vous persistez à croire que "conservateur" s'écrit en deux mots! Bien.

Maintenant, pour être un peu plus sérieux, on traite ici de deux projets voulus par les populations et les autorités locales, et qui sont certainement porteurs d'avenir pour ces nouvelles communes fusionnées. Aller reprocher aux autorités que, pour des questions d'argent,

elles ne proposent pas à leur population un projet qui leur est forcément défavorable, c'est quand même être naïf et puis prendre peut-être ces autorités pour ce qu'elles ne sont pas. Par conséquent, le pragmatisme veut, par respect pour ces autorités qui ont pris ce projet en main, de leur dire: la direction est bonne, le premier pas que vous avez franchi est un bon pas, et c'est le message que le Parlement devrait donner à ces deux fusions et c'est le message que donne d'ailleurs également le Gouvernement.

Und jetzt möchte ich auch etwas auf deutsch sagen.

Ich möchte nun der neuen fusionierten Gemeinde viel Glück und Erfolg wünschen.

Merci beaucoup.

Ainsi décidé par 66 voix contre 34 et 2 abstentions, dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique et tel que ressorti des délibérations, en séance du Grand Conseil, à Sion, le 16 septembre 2004.

8. PROJET DE DECISION concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus

(Suite de la p. 104.)

Base de travail:
NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
cf. Annexes p. 753 ss

Titre et considérants, adoptés.

Articles premier à 11, adoptés.

La discussion sur l'ensemble du projet de décision n'est pas utilisée.

Débat final:

Hr. Grossrat Werner Lagger:

Nur ganz kurz.

Auch als Politiker hat man gute und weniger gute Momente. Zuerst freue ich mich ganz besonders, dass Sie zur Fusion Münster - Geschinen einerseits und Reckingen - Gluringen anderseits ja gesagt haben. Ich freue mich und ich sage Ihnen auch aus meiner Sicht ein herzliches Dankeschön.

Aber es gibt auch andere Momente. Ich habe ein gewisses Unbehagen beim Fusionsprojekt Ernen, Mühlebach, Steinhaus, Ausserbinn. In wenigen Minuten werden wir hier grün auf schwarz sehen, wer im Wallis befiehlt, leider. Wir haben einen fundamentalen

Angriff auf die Gemeindeautonomie. Welcher Entscheid ist in einer Demokratie wohl wichtiger, der Entscheid einer Dorfbevölkerung oder der eines Parlaments? Wir haben die Gelegenheit, jeder darauf seine Antwort zu geben.

Ich danke.

Hr. Grossrat Fredy Huber:

Die CSPO hat sich immer für die Förderung von freiwilligen Gemeindefusionen ausgesprochen und aus diesem Grund unterstützen wir auch die Fusion der Gemeinden Münster mit Geschinen und Reckingen mit Gluringen und wir gratulieren deren Vertretern dazu. Dass die Viererfusion nicht zustande kam ist finanzieller Natur und nicht ein Fehler dieser vier Gemeinden.

Bereits bei der Revision des Gemeindegesetzes hat sich die CSPO gegen den Artikel der Zwangsfusion gewehrt. Aus gutem Grunde, wie wir jetzt feststellen. Zu allem Überfluss wurde in diesem Grossen Rat auch der finanzielle Anreiz, fusionswillige Gemeinden zu entschädigen, aus dem Gesetz gekippt. Die Gemeinde Ausserbinn wird entgegen ihrem Willen zwangsfusioniert und dies obwohl die Bevölkerung von Ausserbinn ihren Willen gegen eine Fusion demokratisch bekundet hat. Ausserbinn ist finanziell gesund, erfüllt seine Pflichten und auch geographische Gründe können hier nicht geltend gemacht werden. Es fehlt hier ganz klar eine Strategie zur Territorialreform. Rein willkürlich wird hier eine Gemeinde zwangsfusioniert und weil sie Fusionsverhandlungen aufgenommen hat und darin verwickelt war, war das ein Grund. Damit sage ich nichts, aber auch gar nichts, meine Herren Gemeindevertreter aus Steinhaus, Ausserbinn und Ernen, gegen eine Fusion dieser drei fusionswilligen Gemeinden. Dafür stehe ich ein. Es ist jedoch ein schwarzer Tag für unsere Demokratie und vor allem für viele Kleinstgemeinden im Oberwallis. Diese müssen nun zu Recht befürchten, dass unser heutiger Entscheid Signalwirkung hat. Wir haben es heute hier im Parlament bereits erlebt.

Der Raspille-Graben, den Sie da wegreden wollten, hat sich spätestens nach der Rede von Herrn Grossrat Bender weit geöffnet. Herr Grossrat Bender, Ihre Äusserungen gegenüber dem Bezirk Goms sind eine Schande, eine Taktlosigkeit sondergleichen und ist Zeuge davon, dass Sie von der Geographie des Wallis nichts, aber überhaupt nichts verstehen und von der Kultur, dem Land, den Leuten des Goms überhaupt nichts.

Der Raspille-Graben hat einmal mehr das Oberwallis mit dem Unterwallis entzweit. Ich habe dafür nur drei Worte, konzeptlos, ziellos, herzlos, diese Debatte.

Ich danke Ihnen.

Frau Grossrätin Esther Waeber-Kalbermatten:

Geglückte Reformen sind begleitet von einer Aufbruchstimmung, von festem Willen Verbesserungen anzustreben. Nichts von dem habe ich gestern gehört und gespürt und alle drei Fusionsprojekte, zwei Minifusionen und eine Zwangsfusion lassen beim besten Willen keine Aufbruchstimmung aufkommen. Dies bedauern wir.

Von der Sache her ist die Zwangsfusion auch alles andere als eindeutig.

Der Staatsrat konnte gestern nicht beantworten was eine bedeutende Fusion darstellt. Auch konnte er keine Kriterien nennen, nach welchen sich Gemeinden zur Erfüllung ihrer Aufgaben orientieren können. Von der politischen Kultur her ist diese Zwangsfusion mehr als fragwürdig. Würde der Grosse Rat die gleichen Massstäbe ansetzen wenn es sich nicht um eine Kleinstgemeinde handeln würde? Der rigorose Umgang mit einer Minderheit, eben einer kleinen Gemeinde, indem der Stärkere befielt, ist hoffentlich nicht der Beginn eines verhärteten politischen Umgangs in unserem Kanton.

Wir lehnen daher eine Zwangsfusion ohne klare Parameter ab und möchten die negative Signalwirkung für andere Gemeinden vermeiden. Zusätzlich fordern wir erneut den Staatsrat auf, ein kantonales Fusionskonzept zu erstellen und seitens des Kantons eine aktive und kompetente Vermittlung zwischen den Gemeinden aufzubauen.

La discussion est close.

M. le député Georges Mariétan, président de la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures:

Dans ce dossier, notre commission a dû, tout d'abord, faire preuve de patience, de très grande patience, pour analyser les avantages et les inconvénients d'une telle décision, et pour écouter surtout les différents interlocuteurs. Très vite, nous avons dû faire usage de notre diplomatie, mais nous avons aussi compris qu'il fallait recourir à une certaine fermeté, et aujourd'hui, nous vous demandons d'aller au-delà en ayant une certaine vision politique et stratégique en ce qui concerne la réorganisation territoriale du canton du Valais.

Certes, cette proposition de décision a un caractère historique, mais elle est surtout l'occasion de prendre acte de réalités, de certaines réalités qui sont effectivement un peu nouvelles. Je voudrais vous inviter à le faire en considérant trois plans: le plan politique, le plan démocratique et le plan législatif.

Sur le plan politique, tout est dans la perception que l'on a de la commune, de son rôle et de son autonomie, de sa réelle capacité à être autonome. Là, il faut bien le voir, les choses ont changé rapidement dans notre canton. La mentalité a évolué. Celle que nous connaissons ici même dans les travées du Parlement s'est modifiée en peu d'années. Elle a été marquée notamment lors de l'adoption de la nouvelle loi sur les communes où nous avons voulu encourager ce processus de fusions.

C'est vrai, les petites communes ont des raisons de se poser des questions et de se demander jusqu'à quelle grandeur elles pourront bénéficier d'une réelle capacité d'intervention pour traiter les affaires publiques.

Mais il n'y a autonomie communale que s'il y a autonomie financière. Il n'est pas pensable de pouvoir gérer raisonnablement un territoire si l'on ne dispose que de 90 et quelques mille francs de recettes fiscales alors que nous devons, pour équilibrer un budget, bénéficier d'une manne cantonale dans le cadre de la péréquation nettement supérieure, qui avoisine les 130'000 francs. Il n'y a donc pas d'agression à dire que cette situation ne peut pas durer. Je vous pose la question qu'a soulevée le député Werner Lagger: qui commande? C'est la sagesse qui commande.

Sur le plan démocratique, tout est une affaire de proportion. Nous parlons de 41 habitants, qui occupent et sollicitent actuellement l'attention de tout le Landernau politique valaisan, médias y compris. Mais, en fait, combien de personnes se sont-elles opposées à cette fusion? Lors de la première votation, il n'y avait que 8 non à Ausserbinn pour une fusion à 5. Lors de la deuxième, il y en avait 19. Il y a donc 19 personnes qui ne veulent pas cette fusion. Je précise qu'il y avait quand même 14 oui et il y avait surtout en même temps 3 autres communes qui se sont exprimées et qui représentent au total 196 oui contre 62 non. Faites le total complet des 4 communes: 210 oui contre 81 non sur 291 bulletins valables. C'est cela la démocratie. C'est la volonté clairement affirmée des autres communes d'empoigner leur avenir et de travailler réellement ensemble au développement de cette région. Ce cas des 3 autres communes est à bien prendre en compte. Je dois dire que je suis très surpris que les députés Haut-Valaisans n'y soient pas réellement sensibles, en tout cas pas d'une manière bien exprimée ici au Parlement.

Sur le plan législatif maintenant, il s'agit surtout de prendre en compte l'adaptation à une bonne gestion publique. C'est l'usage que l'on va faire de la nouvelle loi sur les communes et puis ce sont toutes les perspectives d'autres débats sur la Constitution en repensant le régime des districts et le rôle des préfets, et la recomposition des régions socio-économiques. C'est donc à terme aussi, très rapidement même, quelques modifications de la loi sur les communes toute récente et surtout l'ordonnance qui va suivre concernant le concept des fusions. C'est enfin aussi cette fameuse loi sur la péréquation financière intercommunale qui ira fatalement dans le sens qui ressort nettement aujourd'hui de renforcer encore ce processus de fusion.

Reste alors à voir comment Ausserbinn peut faire face à cette nouvelle réalité et admettre que, de toute manière, il y aura fusion à terme, même si elle veut poursuivre ce combat devant le Tribunal fédéral.

Il y a donc des recommandations que la commission tient à faire à la commune d'Ausserbinn, qu'elle a rencontrée en ce qui me concerne à trois reprises. Je rappelle que, après une séance préliminaire que j'ai eue avec le conseil communal et la séance ordinaire de la commission avec tous les présidents de commune, une délégation de la commission (trois députés Haut-Valaisans et moi-même) ainsi que le chef du département, M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, sont retournés à Ausserbinn pour tenter de poursuivre encore le dialogue et de trouver une solution à l'amiable. Hélas!, cela n'a pas été possible.

Mais il faut voir l'avenir. L'avenir, ce sont des équipements, ce sont des services, ce sont des enfants – il n'y en a pas beaucoup à Ausserbinn. Il faut bien voir que cette population locale n'existera que si elle peut se reconnaître dans une entité réelle, ayant une dimension sociale et culturelle, et ce sera possible dans la nouvelle commune.

En conclusion, la décision que nous pouvons prendre aujourd'hui permettra à cette commune de se préparer à une politique de développement et à une approche plus large de la collaboration entre les communes dans tout le district de Conches. Pour aller peut-être vers d'autres regroupements à terme, comme cela a été évoqué, même si je ne pense pas que la solution d'une seule commune soit vraiment la meilleure, compte tenu des très longues distances qu'il y a d'un point à l'autre de la vallée. En revanche, 3, 4, 5 ou 6 communes, c'est certainement une vision d'avenir à avoir dans un délai que je situerai entre 8 et 10 ans.

Il reste à prendre nos responsabilités. Ceux qui disent oui font franchir une étape importante dans ce processus d'organisation territoriale. Ceux qui disent non donnent un réel coup de frein à ce processus et laissent planer l'impression que le Parlement n'ose pas suivre le Conseil d'Etat, je dis bien n'ose pas suivre le Conseil d'Etat. On a suffisamment reproché au Conseil d'Etat de manquer de stratégie dans ce domaine. Je crois que, en l'occurrence, ce serait ne pas le suivre lorsque celui-ci a le courage de proposer des réformes structurelles qui correspondent à l'esprit et aux textes des lois que nous venons d'adopter.

Cela dit, en vous invitant bien sûr à approuver ce projet, je tiens ici déjà à remercier le chef du département et ses collaborateurs pour l'excellent travail accompli dans ce dossier difficile. Je remercie également les membres de ma commission et tout spécialement notre rapporteur, le député Erno Grand.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

J'aimerais d'entrée peut-être répéter ma prise de position lors de l'entrée en matière en ce qui concerne les députées et les députés essentiellement Haut-Valaisans qui, lors de la discussion sur l'article 135 de la loi sur les communes, avaient clairement exprimé dans leurs votes la réticence à accepter cet article. Par conséquent, je leur reconnais volontiers aujourd'hui la cohérence de leur comportement et de leurs votes lorsqu'ils refusent justement l'application de cet article 135.

Si je reconnais cette cohérence dans le comportement politique, il n'en demeure pas moins que je ne peux pas admettre lorsque l'on parle, par rapport à la décision d'Ausserbinn, d'une décision arbitraire qui créerait en plus "einen Präzedenzfall", un précédent. Ce n'est absolument pas le cas, vous le savez très bien, puisque comme l'a justement rappelé le président de la commission, il s'agit d'une commune qui avait dit oui à une fusion à 5, qui revient avec un vote, c'est vrai, négatif pour une fusion à 4 et qui, dans l'intervalle, laisse aux 3 autres communes partenaires dans ce projet, parce que ce projet était quand même un projet à 4 communes, prendre les dispositions nécessaires, faire voter la population, assainir en grande partie la situation financière qui rendait difficile cet exercice par les autorités et la population de la commune d'Ernen avec l'aide de l'Etat, comme je l'ai déjà dit, et, pour ensuite, dans les séances soit avec la commission, soit aussi en présence du Gouvernement, tenir ferme cette position négative dans le cadre de ce projet, il faut le dire, d'avenir pour les 4 communes. Alors, arbitraire, en tout cas pas compte tenu de l'importance des démarches, de l'écoute que cette commune a eue auprès de la commission parlementaire et du Gouvernement. Et puis "ein Präzedenzfall", alors je vous dis que certainement si, à l'avenir, une petite commune ou une commune tout simplement dans un même cadre ayant accepté une fusion plus grande refuse une fusion plus petite, qu'elle soit dans le Bas-Valais, dans le Valais central ou dans le Haut-Valais, alors là je compte sur le Parlement pour avoir exactement la même attitude qu'aujourd'hui, comme l'avait très justement, à l'entrée en matière, affirmé le président du groupe DC du Bas-Valais, le député Maurice Tornay.

Pour ma part, j'aimerais dire que je suis persuadé qu'aucun d'entre vous ne prend une décision de fusion forcée joyeusement. Nous sommes tous ici respectueux des principes démocratiques, mais nous sommes aussi respectueux de la démocratie à Ausserbinn et autant à Ernen, Mühlebach et Steinhaus, et surtout lorsque l'on sait dans quelle direction le futur doit guider les autorités communales et la population notamment des petites communes de montagne.

Alors, si le Tribunal fédéral devait, à un moment donné, débouter une éventuelle action de la commune d'Ausserbinn, personnellement, je n'en ressentirai aucune joie particulière et je suis persuadé que le Gouvernement avec moi et certainement aussi la commission parlementaire qui a œuvré dans ce projet. Par contre, si, dans les mois qui viennent, nous devons apprendre que la commune d'Ausserbinn s'intègre d'une façon cohérente, compte tenu de la situation locale, dans la nouvelle commune, là, vraiment nous en ressentirons du plaisir certainement, mais de la fierté aussi.

C'est dans cet esprit que je vous encourage à suivre la proposition de la commission et du Gouvernement, en remerciant particulièrement le président de la commission ainsi que les membres du bureau de la commission pour l'engagement, pour l'écoute et la volonté constructive permanente de chercher d'autres solutions que celle qui vous est présentée aujourd'hui, mais qui, malheureusement, n'ont pas abouti. Je vous encourage donc à donner ce signe et à voter dans le sens de la commission et du Gouvernement en égard pour les efforts faits par les communes concernées et en respect aussi pour les mesures qui ont déjà été prises avec l'accord de ces populations.

Merci.

Ainsi décidé par 66 voix contre 35 et 9 abstentions, dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique, en séance du Grand Conseil, à Sion, le 16 septembre 2004.

Le président:

Ich möchte auf der Tribüne die Präsidenten von Geschinen, Helmut Werlen, Rolf Blatter von Reckingen, Paul Carlen von Gluringen und Willi Clausen von Ernen herzlich begrüssen und

danken, dass sie die 94 km gemacht haben, die das Obergoms bis Sitten verbinden; 94 km, ça veut dire une heure et demie, ça veut dire que pour les gens de Conches pour venir ici, c'est la même chose que pour ceux qui viennent de Genève pratiquement, ceci expliquant cela.

Also danke den Freunden aus dem Goms. Es war heute ein ganz besonderer Tag, den wir erlebt haben. Ich möchte allen danken für das Mitmachen bei dieser Debatte und je vous souhaite bien sûr une bonne rentrée chez vous.

Nous nous retrouverons dans cette salle pour la session ordinaire d'octobre prochain.

Merci Mesdames et Messieurs, auf Wiedersehn!

La session ordinaire de septembre 2004 est officiellement close à 15 h 50.

ANNEXES - BEILAGEN

Pages

- Liste des commissions ad hoc / *Liste der ad hoc Kommissionen* 211
- Liste des motions, postulats, résolutions et interpellations, dont le **traitement** est prévu / *Liste der Motionen, Postulate, Resolutionen und Interpellationen, welche zur **Behandlung** kommen* 214
- **Urgences** / ***Dringlichkeiten*** 228
- Liste des motions, postulats, résolutions et interpellations, dont le **développement** est prévu / *Liste der Motionen, Postulate, Resolutionen und Interpellationen, welche zur **Entwicklung** kommen* 234
- Liste des motions, postulats, etc. déposés durant la session / *Liste der Motionen, Postulate usw., welche im Verlaufe der Session hinterlegt wurden* 240
- Liste des questions écrites déposées durant la session / *Liste der schriftlichen Anfragen, welche im Verlaufe der Session hinterlegt wurden* 244
- Heure des questions / *Fragestunde* 245

Séance du mardi 14 septembre 2004

- Message et projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestations), première lecture, suite / *Botschaft und Entwurf zur Änderung des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrollen (Verwaltungsführung über Leistungsaufträge), erste Lesung, Fortsetzung*
  (Cf. BSGC de la session ordinaire d'avril 2004 p. 216ss.)
  Rapport complémentaire au message du 14 janvier 2004 relatif au projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers – Projet de modification "Gestion des prestations" / *Ergänzender Bericht zur Botschaft vom 14. Januar 2004 zum Entwurf zur Änderung des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle – Änderungsentwurf "Leistungssteuerung"* 251/280
  Tableau des amendements / *Liste der Abänderungsvorschläge* 309
- Message et projet de loi modifiant le code de procédure pénale du canton du Valais et la loi sur la police cantonale (modification), première lecture / *Botschaft und Gesetzesentwurf betreffend Änderung der Strafprozessordnung und des Gesetzes über die Kantonspolizei (Änderung), erste Lesung* 316/323
  Rapport de la commission thématique / *Bericht der thematischen Kommission* 330/332
  Nouveau texte de la commission thématique / *Neuer Text der thematischen Kommission* 334/336
- Message et projet de loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (modification), première lecture / *Botschaft und Gesetzesentwurf zum Schutz gegen Feuer und Naturelemente, erste Lesung* 899/902
  Rapport de la commission thématique / *Bericht der thematischen Kommission* 905/906

- Message et projet de loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (modification), première lecture / *Botschaft und Ausführungsgesetzesentwurf zum Bundesgesetz über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer (Änderung), erste Lesung* 338/342
Rapport de la commission thématique / *Bericht der thematischen Kommission* 346/349
Nouveau texte de la commission thématique / *Neuer Text der thematischen Kommission* 352/353
- Loi sur l'imposition des véhicules automobiles, deuxième lecture / *Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge, zweite Lesung* 354/359
Rapport de la deuxième commission parlementaire / *Bericht der zweiten parlamentarischen Kommission* 364/369
Nouveau texte de la deuxième commission parlementaire / *Neuer Text der zweiten parlamentarischen Kommission* 374/380
Tableau des amendements / *Liste der Abänderungsvorschläge* 386
- Rapport de gestion 2003 du Réseau Santé Valais / *Jahresbericht 2003 des Gesundheitsnetz Wallis* 389
Rapport de la commission thématique / *Bericht der thematischen Kommission* 430/442
- Message et projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement du canton pour l'informatisation des centres médico-sociaux valaisans (CMS) et des établissements médico-sociaux (EMS) pour personnes âgées / *Botschaft und Beschlussentwurf betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredits des Kantons für Informatisierung der Walliser Sozialmedizinischen Zentren (SMZ) und Alters- und Pflegeheime (APH)* 454/464
Rapport de la commission thématique / *Bericht der thematischen Kommission* 474/481

Séance du mercredi 15 septembre 2004

- Message et projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP / *Botschaft und Beschlussentwurf über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe LSVA* 488/497
Rapport de la commission thématique / *Bericht der thematischen Kommission* 507/512
Nouveau texte de la commission thématique / *Neuer Text der thematischen Kommission* 517/518
Tableau des amendements / *Liste der Abänderungsvorschläge* 519
- Rapport de la commission des finances sur le suivi de ses demandes par le Gouvernement / *Bericht über die Berücksichtigung der Forderungen der Finanzkommission durch die Regierung* 525/550
- Rapport de la commission des finances concernant la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEV) et la Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE) / *Bericht der Finanzkommission über die Vorsorgekasse für das Personal des Staates Wallis (VPSW) und die Ruhegehalts- und Vorsorgekasse des Lehrpersonals des Kantons Wallis (RVKL)* 575/590
- Antwort des Staatsrates auf das Postulat von Hrn. Grossrat (Suppl.) Stefan Andenmatten (CPO) und Konsorten betreffend Staatsdienste (04.11.2003), (1.436) / *Réponse* 605/606

- Message et projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et Geschinen / *Botschaft und Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Münster und Geschinen* 607/620
Rapport de la commission thématique / *Bericht der thematischen Kommission* 633/637
Nouveau texte de la commission thématique / *Neuer Text der thematischen Kommission* 641/643
- Message et projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et Gluringen / *Botschaft und Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Reckingen und Gluringen* 645/658
Rapport de la commission thématique / *Bericht der thematischen Kommission* 671/675
Nouveau texte de la commission thématique / *Neuer Text der thematischen Kommission* 679/681
- Message et projet de décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus / *Botschaft und Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus* 683/709
Rapport de la commission thématique / *Bericht der thematischen Kommission* 735/744
Nouveau texte de la commission thématique / *Neuer Text der thematischen Kommission* 753/756
- Message et projet de décision concernant le financement du nouvel aménagement de la gare de Viège du Matterhorn Gotthard Infrastructure SA (MGI) / *Botschaft und Beschlussentwurf betreffend die Finanzierung der Neugestaltung des Bahnhofs Visp der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG (MGI)* 759/765
Rapport de la commission thématique / *Bericht der thematischen Kommission* 771/782
- Message et projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à la commune de Vouvry pour l'extension de la station d'épuration / *Botschaft und Beschlussentwurf für die Gewährung einer zusätzlichen Subvention an die Gemeinde Vouvry für die Erweiterung ihrer Kläranlage* 794/800
Rapport de la commission thématique / *Bericht der thematischen Kommission* 807/815
- Message et projet de décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais / *Botschaft und Beschlussentwurf betreffend die Agenda 21 des Kantons Wallis* 823/838
Rapport de la commission thématique / *Bericht der thematischen Kommission* 854/863
Nouveau texte de la commission thématique / *Neuer Text der thematischen Kommission* 873/876
Tableau des amendements / *Liste der Abänderungsvorschläge* 879

Séance du jeudi matin 16 septembre 2004

- Réponse du Conseil d'Etat à la motion du groupe socialiste du Valais romand, par le député Yves Ecoeur, concernant la modification de la loi cantonale sur les allocations familiales (07.11.2003), (2.247) / *Antwort* 882/884
- Réponse du Conseil d'Etat au postulat du député (suppl.) Pascal Rey (PDCC) et consorts concernant dépistage de l'obésité des élèves de la scolarité obligatoire (13.01.2004), (2.249), (en collaboration avec le DECS) / *Antwort* 885/886

- Antwort des Staatsrates auf das Postulat der CSPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat Thomas Brunner, betreffend Geburteneinbruch (15.01.2004), (2.250), (in Zusammenarbeit mit dem DVIS) / *Réponse* 887/888
- Antwort des Staatsrates auf das Postulat von Hrn. Grossrat Norbert Brenner (CSPO) und Konsorten betreffend Kostenexplosion im Sozialwesen (05.02.2004), (2.251) / *Réponse* 889/890
- Réponse du Conseil d'Etat à la motion de la députation radicale du district de Sierre, par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia, concernant la révision de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18.11.1977 (07.11.2003), (4.448) / *Antwort* 891/893
- Antwort des Staatsrates auf die Motion der 2. Kommission über die politischen Rechte, durch Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller, betreffend Abänderung des Artikels 87 in der Kantonsverfassung "Wahlmodus, Bedingungen der Wahlfähigkeit Dauer der öffentlichen Ämter" (11.05.2004), (4.463) / *Réponse* ... 895/897

Plan de la session / Sessionsplan 907/908

Liste des commissions parlementaires pour la session de septembre 2004

Liste der parlamentarischen Kommissionen für die Septembersession 2004

---

1. Projet **II** de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton **(gestion par mandat de prestation)** ***(première lecture)***
Entwurf **II** zur Änderung des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrollen **(Verwaltungsführung über Leistungsaufträge)** ***(erste Lesung)***

Commission de gestion / Geschäftsprüfungskommission

2. Projet de loi modifiant le code de procédure pénale et la loi sur la police cantonale ***(première lecture)***
Gesetzesentwurf betreffend die Änderung der Strafprozessordnung und des Gesetzes über die Kantonspolizei ***(erste Lesung)***

3. Projet de loi modifiant la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels ***(première lecture)***
Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes zum Schutz gegen Feuer und Naturelemente ***(erste Lesung)***

Commission de la sécurité publique / Kommission für öffentliche Sicherheit

4. Projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers ***(première lecture)***
Gesetzesentwurf betreffend die Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer ***(erste Lesung)***

5. Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et de Geschinen
Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Münster und Geschinen

6. Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et de Gluringen
Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Reckingen und Gluringen

7. Projet de décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus
Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus

Commission des institutions, de la famille et des affaires extérieures / Kommission für Institutionen, Familienfragen und auswärtige Angelegenheiten

8. Loi sur l'imposition des véhicules automobiles *(deuxième lecture)*
Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge *(zweite Lesung)*

TRUFFER Markus, **président**
GABBUD Jean-Yves, suppl., **vice-président**
MONNET-TERRETTAZ Marcelle, **rapporteur**
ANDENMATTEN Stefan, suppl.
BONVIN Marc, suppl.
BREGY Philipp Matthias, suppl.
DUPERTUIS Jean-Paul, suppl.
MAYOR Christian
METRAILLER Sonia, suppl.
MORARD Jeanny
PHILIPPOZ Freddy, suppl.
SCHMIDT Gaston, suppl.
THEYTAZ Andréane, suppl.

9. Rapport de gestion 2003 du Réseau Santé Valais
Jahresbericht 2003 Gesundheitsnetz Wallis

10. Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement du canton pour l'informatisation des centres médico-sociaux valaisans (CMS) et des établissements médico-sociaux régionaux (EMS) pour personnes âgées
Beschlussentwurf betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredits des Kantons für die Informatisierung der Walliser Sozialmedizinischen Zentren (SMZ) und Alters- und Pflegeheime (APH)

Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration / Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Integration

11. Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la RPLP
Beschlussentwurf über die Verwendung des Kantonsanteils an der LSVA

12. Projet de décision concernant le financement du nouvel aménagement de la gare de Viège du Matterhorn Gotthard Infrastructure SA
Beschlussentwurf betreffend die Finanzierung der Neugestaltung des Bahnhofs Visp der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG

13. Projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à la commune de Vouvry pour l'extension de sa station d'épuration
Beschlussentwurf für die Gewährung einer zusätzlichen Subvention an die Gemeinde Vouvry für die Erweiterung ihrer Kläranlage

Commission des équipements et des transports /
Kommission für Bau und Verkehr

14. Projet de décision concernant l'octroi d'une participation financière cantonale pour l'achat et l'aménagement d'un immeuble pour le projet Bioark
Beschlussentwurf über eine finanzielle Beteiligung des Kantons für den Erwerb und den Umbau eines Gebäudes für das Projekt Bioark

Commission de l'économie et de l'énergie /
Kommission für Volkswirtschaft und Energie

15. Projet de décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais
Beschlussentwurf betreffend die Agenda 21 des Kantons Wallis

Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement /
Kommission für Landwirtschaft, Tourismus und Umwelt

Sion, le 17 août 2004

Liste des motions, postulats, résolutions et interpellations dont **le traitement** est prévu en session de septembre 2004, les 14, 15 et 16 septembre 2004

Liste der Motionen, Postulate, Resolutionen und Interpellationen, welche während der Septembersession, am 14., 15. und 16. September 2004 **behandelt** werden.

1.436 Postulat du député (suppl.) Stefan **ANDEMATTEN** (CSPO) et consorts concernant les services de l'Etat (04.11.2003)
Postulat von Hrn. Grossrat (Suppl.) Stefan **ANDEMATTEN** (CPO) und Konsorten betreffend Staatsdienste (04.11.2003)

2.247 Motion du groupe socialiste du Valais romand, par le député Yves **ECOEUR**, concernant la modification de la loi cantonale sur les allocations familiales (07.11.2003)
Motion der sozialistischen Gruppe Unterwallis, durch Hrn. Grossrat Yves **ECOEUR**, betreffend Änderung des kantonalen Gesetzes über die Familienzulagen (07.11.2003)

2.249 Postulat du député (suppl.) Pascal **REY** (PDCC) et consorts concernant dépistage de l'obésité des élèves de la scolarité obligatoire (13.01.2004)
(en collaboration avec le DECS)
Postulat von Hrn. Grossrat (Suppl.) Pascal **REY** (PDCC) und Konsorten betreffend Erkennung der Fettleibigkeit bei Schülerinnen und Schülern der obligatorischen Schule (13.01.2004)
(in Zusammenarbeit mit dem DEKS)

2.250 Postulat du groupe CSPO, par le député Thomas **BRUNNER,** concernant la chute de la natalité (15.01.2004)
(en collaboration avec le DEIS)
Postulat der CSPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat Thomas **BRUNNER,** betreffend Geburteneinbruch (15.01.2004)
(in Zusammenarbeit mit dem DVIS)

2.251 Postulat du député Norbert **BRENNER** (CSPO) et consorts concernant l'explosion des coûts dans le social (05.02.2004)
Postulat von Hrn. Grossrat Norbert **BRENNER** (CSPO) und Konsorten betreffend Kostenexplosion im Sozialwesen (05.02.2004)

4.448 Motion de la députation radicale du district de Sierre, par la députée Bénédicte **CRETTOL-VALMAGGIA**, concernant la révision de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18.11.1977 (07.11.2003)
Motion der radikalen Abgeordneten des Bezirkes Siders, durch Frau Grossrätin Bénédicte **CRETTOL-VALMAGGIA**, betreffend Revision des Gesetzes zum Schutz gegen Feuer und Naturelemente vom 18.11.1977 (07.11.2003)

4.453 Interpellation du groupe socialiste du Valais romand, par le député (suppl.) Fabio **DI GIACOMO**, concernant: touche pas à mon petit commerce! (13.01.2004)
Interpellation der sozialistischen Gruppe Unterwallis, durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Fabio **DI GIACOMO** betreffend Unterstützung des Kleinhandels (13.01.2004)

4.463 Motion de la 2ème commission chargée de l'examen du projet de loi sur les droits politiques, par la députée Verena **SARBACH-BODENMÜLLER**, concernant la modification de l'article 87 de la Constitution Cantonale "Mode d'élection, conditions d'éligibilité, durée des fonctions publiques" (11.05.2004)
Motion der 2. Kommission über die politischen Rechte, durch Frau Grossrätin Verena **SARBACH-BODENMÜLLER**, betreffend Abänderung des Artikels 87 in der Kantonsverfassung "Wahlmodus, Bedingungen der Wahlfähigkeit Dauer der öffentlichen Ämter" (11.05.2004)

Sion, le 3 août 2004

POSTULAT
von Hrn. Grossrat (Suppl.) Stefan Andenmatten (CSPO) und Konsorten betreffend Staatsdienste (04.11.2003) 1.436

Gemäss Veröffentlichung in der Zeitung "Cash" haben die Arbeitsplätze in der freien Wirtschaft um durchschnittlich neun Prozent abgenommen, währenddem die Staatsdienste um durchschnittlich zwei Prozent zugelegt haben. Der Kanton Wallis bewegt sich in dieser Statistik sicher im vordersten Mittelfeld (siehe Budget 2004, 60 neue Stellen).

Ich fordere daher den Staatsrat auf, die Staatsdienste durch interne oder externe Experten nach folgenden Kriterien zu durchforsten:

1. Welches sind eigentliche ureigene staatliche Dienstleistungen und müssen auch vom Staat erbracht werden?
2. Welche Dienstleistungen sind zugewandt und könnten gestrichen oder gekürzt werden, oder müssten von andern Institutionen erbracht werden?
3. Welche Dienstleistungen könnten ausgelagert und im freien Wettbewerb vergeben und erbracht werden?
4. Welche Dienste müssten reorganisiert und modernisiert werden?

Sitten, den 4. November 2003 (09h35)

Stefan Andenmatten, Grossrat (Suppl.) (CSPO) und Konsorten

POSTULAT
du député (suppl.) Stefan Andenmatten (CSPO) et consorts concernant les services de l'Etat (04.11.2003) 1.436

D'après un article publié dans la revue "Cash", les places de travail ont diminué de 9 pour cent en moyenne dans l'économie privée, tandis qu'elles ont augmenté de 2 pour cent en moyenne dans les services de l'Etat. Le canton du Valais se situe assurément dans la bonne moyenne de cette statistique (voir le budget 2004, 60 nouveaux postes).

Je prie donc le Conseil d'Etat de faire analyser les services de l'Etat par des experts internes ou externes selon les critères suivants:

1. Quelles sont les prestations de services de l'Etat absolument personnelles, et doivent-elles également être fournies par l'Etat?
2. Quelles sont les prestations de services apparentées qui pourraient être supprimées ou réduites, ou devraient être fournies par d'autres institutions?
3. Quelles sont les prestations de service qui pourraient être externalisées et soumises à la libre concurrence?
4. Quels sont les services qui devraient être réorganisés et modernisés ?

Sion, le 4 novembre 2003 (09h35)

Stefan Andenmatten, député (suppl.) (CSPO) et consorts

MOTION

du groupe socialiste du Valais romand, par le député Yves Ecoeur, concernant la modification de la loi cantonale sur les allocations familiales (07.11.2003) 2.247

De plus en plus de jeunes peinent à trouver une place d'apprentissage au sortir de leur scolarité obligatoire. En attendant, et afin d'augmenter leurs chances, ceux-ci fréquentent divers stages et sortent du cadre des allocations familiales et ne bénéficient parfois pas des allocations de formation. Cependant, pour les parents, les coûts restent les mêmes car les enfants sont toujours à charge sans exercer d'activité rémunérée.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de modifier la loi afin de permettre aux parents de continuer à toucher des allocations familiales durant cette période.

Sion, le 7 novembre 2003
(09h20)

Groupe socialiste du Valais romand, par
Yves Ecoeur, député

MOTION

der sozialistischen Gruppe Unterwallis, durch Hrn. Grossrat Yves Ecoeur, betreffend Änderung des kantonalen Gesetzes über die Familienzulagen (07.11.2003) 2.247

Immer mehr Jugendliche haben Mühe, nach Abschluss der Schulpflicht eine Lehrstelle zu finden. In der Zwischenzeit absolvieren sie verschiedene Praktika, um ihre Chancen auf dem Lehrstellenmarkt zu erhöhen. Dadurch fallen sie allerdings aus dem Rahmen der Familienzulagen und kommen manchmal nicht in den Genuss von Ausbildungszuschüssen. Für die Eltern bleiben die Kosten allerdings gleich, denn die Kinder sind nach wie vor unterhaltsberechtigt, ohne eine Erwerbstätigkeit auszuüben.

Wir fordern deshalb den Staatsrat auf, das Gesetz dahingehend zu ändern, dass die Eltern in diesem Zeitraum weiterhin Familienzulagen erhalten.

Sitten, den 7. November 2003
(09h20)

Sozialistische Gruppe Unterwallis, durch
Yves Ecoeur, Grossrat

POSTULAT

du député (suppl.) Pascal Rey (PDCC) et consorts concernant dépistage de l'obésité des élèves de la scolarité obligatoire(13.01.2004) 2.249

(en collaboration avec le DECS)

Huit pour cent des élèves de la scolarité obligatoire sont aujourd'hui affectés d'une surcharge pondérale importante alors que cette proportion n'était que de trois pour cent il y a une dizaine d'années. Cette évolution préoccupante découlant de nouvelles habitudes alimentaires n'est pas sans conséquence pour la santé générale de la population.

Avant que nous n'atteignions les 30 pour cent de jeunes en surpoids que connaissent certains pays anglosaxons, il devient important d'agir tant en matière de dépistage de l'obésité chez les élèves qu'en matière d'information des parents face à cette forme particulière de maltraitance alimentaire.

A l'instar du canton de Genève et d'autres pays, le canton du Valais doit mettre en place des structures de dépistage et de remédiation des troubles alimentaires dans la population scolaire enfantine et des premiers degrés primaires.

Les infirmières et médecins scolaires doivent avoir des moyens, flyers ou brochures, invitant les parents à consulter rapidement les nutritionnistes ou diététiciens lorsqu'une obésité est avérée et leur transmettant une information claire des risques de santé encourus par leurs enfants.

Les programmes d'éducation à la santé devront également traiter de cette problématique et ce dès le plus jeune âge.

Sion, le 13 janvier 2004
(09h35)

Pascal Rey, député (suppl.) (PDCC)
et consorts

POSTULAT

von Hrn. Grossrat (Suppl.) Pascal Rey (PDCC) und Konsorten betreffend Erkennung der Fettleibigkeit bei Schülerinnen und Schülern der obligatorischen Schule (13.01.2004) 2.249

(in Zusammenarbeit mit dem DEKS)

Acht Prozent der Schulkinder der obligatorischen Schule sind heute von erheblichem Übergewicht betroffen. Vor ungefähr zehn Jahren lag diese Zahl noch bei drei Prozent. Diese besorgniserregende Entwicklung, welche eine Folge neuer Ernährungsgewohnheiten ist, bleibt nicht ohne Auswirkungen auf den allgemeinen Gesundheitszustand der Bevölkerung.

In gewissen angelsächsischen Ländern sind 30 Prozent der Jugendlichen übergewichtig. Damit wir bei uns nicht auch bald solche Zustände vorfinden, ist es wichtig, Fettleibigkeit bei Schulkindern früh zu erkennen und die Eltern über diese spezielle Form des Nahrungsmissbrauchs zu informieren.

So wie der Kanton Genf und andere Länder muss auch der Kanton Wallis Strukturen zur Erkennung und Bekämpfung von Ernährungsproblemen auf der Kindergarten- und unteren Primarschulstufe schaffen.

Schulkrankenschwestern und Schulärzte sollten mittels Flyer oder Broschüren an die Eltern gelangen, um diese aufzufordern, umgehend einen Ernährungsberater oder Diätetiker aufzusuchen, wenn bei ihren Kindern Fettleibigkeit festgestellt wird und um sie über die Gesundheitsrisiken, denen ihre Kinder ausgesetzt sind, aufzuklären.

Die Gesundheitserziehung sollte diese Problematik ebenfalls bereits ab unterster Stufe aufgreifen.

Sitten, den 13. Januar 2004
(09h35)

Pascal Rey, Grossrat (Suppl.) (PDCC)
und Konsorten

POSTULAT
der CSPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat Thomas Brunner, betreffend Geburteneinbruch (15.01.2004) 2.250
(in Zusammenarbeit mit dem DVIS)

Im Wallis musste man in den letzten Jahren einen besorgniserregenden Einbruch der Geburten feststellen. Es gibt eine grosse Anzahl Gemeinden, in denen nur noch wenige Geburten und in bestimmten Gemeinden nicht eine einzige Geburt per annum registriert werden kann.

Der Kanton Wallis hat zwar die kinderfreundlichsten und höchsten Zulagen und gemäss einer letzthin durchgeführten schweizerischen Studie verbleiben einer Einelternfamilie und einer Familie überhaupt mit mittleren und kleineren Einkommen im Kanton Wallis mehr Mittel zur Verfügung als in allen anderen Kantonen. Dennoch müssen wir den eingangs festgestellten Geburtenrückgang beklagen.

Wir bitten den Staatsrat, Abklärungen in die Wege zu leiten, um folgende Fragen zu beantworten:

a) Welche spezifischen Gründe führen in unserem Kanton zu einem solchen Rückgang?
b) Gibt es regional markante Unterschiede und auf was sind diese allenfalls zurückzuführen?

Wir bitten den Staatsrat zudem, aufgrund dieser Erhebung und der gewonnenen Erkenntnisse

a) ein Massnahmenpaket zu erarbeiten;
b) einen Zeitplan zur Durchsetzung dieser Massnahmen festzulegen.

Ein besonderes Augenmerk soll dabei auf Massnahmen gelegt werden, welche keine oder nur geringe Kosten zur Folge haben.

Sitten, den 15. Januar 2004
(17h15)

CSPO-Fraktion, durch
Thomas Brunner, Grossrat

POSTULAT
du groupe CSPO, par le député Thomas Brunner, concernant la chute de la natalité
(15.01.2004) 2.250
(en collaboration avec le DEIS)

Ces dernières années, on a assisté à une chute inquiétante de la natalité en Valais. Un grand nombre de communes n'ont enregistré que très peu de naissances, voire pour certaines aucune naissance en une année.

Le canton du Valais offre certes les allocations les plus élevées et les plus favorables aux enfants, et selon une étude effectuée dernièrement à l'échelle nationale, les familles monoparentales et autres à revenus moyens et faibles disposent dans le canton du Valais de plus de moyens que dans tous les autres cantons. Il n'en reste pas moins que nous devons déplorer le recul de la natalité évoqué ci-dessus.

Nous prions le Conseil d'Etat de procéder à des vérifications, afin de répondre aux questions suivantes :

a) Quelles sont les raisons spécifiques qui entraînent un tel recul dans notre canton ?
b) Existe-t-il des différences régionales marquantes et à quoi sont-elles dues ?

Nous prions en outre le Conseil d'Etat, à l'appui de cette enquête et de ses résultats :

a) d'élaborer un paquet de mesures;
b) de définir un calendrier de mise en œuvre de ces mesures.

Il conviendra de veiller tout particulièrement à privilégier les mesures n'entraînant que des frais réduits, voire aucun frais.

Sion, le 15 janvier 2004
(17h15)

Groupe CSPO, par
Thomas Brunner, député

POSTULAT
von Hrn. Grossrat Norbert Brenner (CSPO) und Konsorten betreffend Kostenexplosion im Sozialwesen (05.02.2004) 2.251

Der Umstand, dass auch dank einer hervorragenden medizinischen Versorgung die Lebenserwartung wesentlich erhöht wird und sich dies in den nächsten Jahren noch fortsetzt sowie der Umstand, dass immer mehr Einelternfamilien bestehen, wirkt sich unweigerlich auf die Staatsausgaben im sozialen Bereich aus.

Vor einigen Jahren ist das Wirken im Benevolat (Freiwilligkeit) gewürdigt worden und man konnte damals zur Kenntnis nehmen, dass in unserem Land von Freiwilligen kostenlos ein Arbeitsvolumen geleistet wird, welches über zweihunderttausend Vollzeitstellen entspricht.

Wir bitten die Regierung folgendes zu prüfen:

- In welchen Sozialbereichen könnte die Freiwilligenarbeit noch gefördert werden?
- Welche Förderprogramme müssten in die Wege geleitet werden, damit bei der Betagtenbetreuung und auch in anderen Bereichen vermehrt Freiwillige (unter anderem mehr Frührentner) zum Einsatz kommen könnten?

Die CSPO-Fraktion ist überzeugt, dass in breiten Bevölkerungskreisen eine grosse Bereitschaft zur Freiwilligenarbeit besteht. Was fehlt sind jedoch entsprechende Initialzündungen durch die öffentliche Hand.

Sitten, den 5. Februar 2004
(14h00)

Norbert Brenner, Grossrat (CSPO)
und Konsorten

POSTULAT
du député Norbert Brenner (CSPO) et consorts concernant l'explosion des coûts dans le social (05.02.2004) 2.251

Le fait que l'excellence des soins médicaux permette de prolonger considérablement l'espérance de vie, et que cela risque de progresser encore ces prochaines années, et le fait qu'il y ait de plus en plus de familles monoparentales se répercutent fatalement sur les dépenses de l'Etat dans le secteur social.

Il y a quelques années, les activités de bénévolat ont été reconnues et l'on a alors pu se rendre compte que dans notre pays, les bénévoles exécutent gratuitement un volume de travail qui correspond à plus de deux cent mille places à plein temps.

Nous prions le Gouvernement d'examiner les points suivants:

- Dans quels secteurs sociaux serait-il encore possible d'encourager le bénévolat?
- Quels programmes d'encouragement pourraient être lancés pour faire en sorte qu'un plus grand nombre de bénévoles (entre autres des préretraités) puissent s'engager pour la prise en charge de personnes âgées et dans d'autres domaines?

Le groupe CSPO est convaincu qu'une grande partie de la population a de fortes dispositions pour le bénévolat. Ce qui manque, ce sont des incitations initiales adéquates de la part des pouvoirs publics.

Sion, le 5 février 2004
(14h00)

Norbert Brenner, député (CSPO)
et consorts

MOTION

de la députation radicale du district de Sierre, par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia, concernant la révision de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18.11.1977 (07.11.2003) 4.448

Si les équipements de 1ère intervention (extincteurs, poste incendie...) sont nécessaires et financièrement "relativement" supportables, en revanche de nombreuses installations de sécurité (détection automatique, sprinkler, voies d'évacuation de secours, portes coupe-feu,...) sont fort coûteuses. L'exigence systématique et sans nuance de leur mise en place est financièrement problématique pour un grand nombre d'exploitations publiques, notamment les hôtels.

Il est demandé:

- que lors de l'analyse des situations des distinctions soient clairement faites entre les bâtiments construits ou à construire, avec une réelle estimation du taux de risque, du taux d'occupation et de l'impact architectural, selon le type de bâtiment,
- un assouplissement dans l'application des exigences relatives aux installations de sécurité,
- une approche pragmatique des dossiers,
- l'introduction du principe de proportionnalité dans la loi.

Sion, le 7 novembre 2003
(10h50)

Députation radicale du district de Sierre, par
Bénédicte Crettol-Valmaggia, députée

MOTION

der radikalen Abgeordneten des Bezirks Siders, durch Frau Grossrätin Bénédicte Crettol-Valmaggia, betreffend Revision des Gesetzes zum Schutz gegen Feuer und Naturelemente vom 18. 11. 1977 (07.11.2003) 4.448

Ist die unabdingbare Ausrüstung für erste Hilfeleistung (Feuerlöscher, Wasserlöschposten...) finanziell noch "relativ" verkraftbar, so gehen andere Sicherheitseinrichtungen (automatische Brandmelder, Sprinkleranlagen, Fluchtwege, Brandtüren...) ziemlich ins Geld. Die Installation dieser Anlagen wird systematisch und undifferenziert vorgeschrieben, was für viele Betriebe - besonders Hotels - finanziell problematisch ist.

Wir fordern,

- dass bei der Situationsanalyse zwischen bereits bestehenden Gebäuden und Neubauten eine klare Unterscheidung gemacht wird, mit einer reellen Bewertung des Risikos, der Belegungsdichte und der architektonischen Gegebenheiten, je nach Gebäudeart,
- eine Lockerung bei der Anwendung der Vorschriften im Bereich der Sicherheitseinrichtungen,
- ein pragmatisches Vorgehen bei der Behandlung der Dossiers,
- die Aufnahme des Verhältnismässigkeitsprinzips in das Gesetz.

Sitten, den 7. November 2003
(10h50)

Radikale Abgeordnete des Bezirks Siders, durch
Bénédicte Crettol-Valmaggia, Grossrätin

INTERPELLATION

du groupe socialiste du Valais romand, par le député (suppl.) Fabio Di Giacomo, concernant: touche pas à mon petit commerce !(13.01.2004) 4.453

En avril 2002, une étude de l'UCOVA tirait la sonnette d'alarme et réclamait des pouvoirs publics une intervention urgente afin d'assurer la survie des magasins de village. Certes, les organes valaisans responsables de la promotion économique ont déjà à disposition quelques instruments de soutien au commerce de détail. Cependant force est de constater qu'ils n'ont pas été en mesure jusqu'à maintenant de stopper la véritable hémorragie subie par le commerce de proximité depuis une vingtaine d'années : les chiffres signalés par l'UCOVA en 2002 peignent une situation bien préoccupante pour notre canton puisque plus de 50 pour cent des communes valaisannes ne disposeraient plus d'un approvisionnement de proximité adéquat.

Il n'est pas nécessaire de rappeler combien l'absence de commerce conduit à la rupture du lien social, accélère le phénomène de désertification de certaines zones rurales et interdit assurément tout espoir de "renaissance" ultérieure. En effet, au-delà des drames personnels qui se jouent, alors qu'une installation de commerce peut devenir une source de revitalisation, la fermeture de magasins risque d'amener un "effet domino" sur un environnement économique déjà fragilisé. Cette disparition progressive des petits commerces doit être admise comme une atteinte à un service public et à l'intérêt général. Il revient dès lors au canton du Valais de prendre les mesures politiques urgentes qui s'imposent.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat qu'il nous indique qu'elles sont les mesures qu'il a choisi de retenir parmi le catalogue de propositions de l'UCOVA ainsi que celles qu'il entend appliquer dans un avenir proche afin de venir en aide aux petits commerces valaisans.

Sion, le 13 janvier 2004
(11h35)

Groupe socialiste du Valais romand, par
Fabio Di Giacomo, député (suppl.)

INTERPELLATION
der sozialistischen Gruppe Unterwallis, durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Fabio Di Giacomo, betreffend Unterstützung des Kleinhandels (13.01.2004) 4.453

Im April 2002 schlug eine Studie des WHV Alarm und forderte vom Staat eine dringliche rasche Intervention, um das Überleben der Dorfläden zu sichern. Die Walliser Wirtschaftsförderungsorgane verfügen zwar bereits über gewisse Instrumente zur Unterstützung des Detailhandels. Sie waren jedoch bislang nicht in der Lage, das seit rund zwanzig Jahren zu beobachtende "Lädelisterben" zu stoppen: Die vom WHV für das Jahr 2002 angegebenen Zahlen malen ein düsteres Bild für unseren Kanton, denn rund 50 Prozent der Walliser Gemeinden verfügen gemäss diesen Zahlen über keine angemessene Nahversorgung mehr.

Es steht ausser Zweifel, dass das Fehlen von Geschäften zur sozialen Isolation führt, die Entvölkerung gewisser Bergregionen beschleunigt und jede Hoffnung auf eine spätere "Wiederbelebung" im Keim erstickt. So wie die Eröffnung eines Geschäfts einer Region neues Leben einhauchen kann, so kann dessen Schliessung - über die persönlichen Dramen hinaus - einen regelrechten "Dominoeffekt" auf ein bereits geschwächtes Wirtschaftsumfeld haben. Dieses allmähliche Aussterben des Kleinhandels stellt eine Beeinträchtigung des Service public und des Gemeinwohls dar. Es ist also höchste Zeit, dass der Kanton Wallis, die sich aufdrängenden politischen Massnahmen ergreift.

Wir möchten deshalb vom Staatsrat wissen, welche Massnahmen er aus dem Massnahmenkatalog des WHV zu berücksichtigen und welche er kurzfristig umzusetzen gedenkt, um dem Walliser Kleinhandel unter die Arme zu greifen.

Sitten, den 13. Januar 2004
(11h35)

Sozialistische Gruppe Unterwallis, durch
Fabio Di Giacomo, Grossrat (Suppl.)

MOTION

der zweiten Kommission über die politischen Rechte, durch Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller, betreffend Abänderung des Artikels 87 in der Kantonsverfassung "Wahlmodus, Bedingungen der Wahlfähigkeit, Dauer der öffentlichen Ämter" (11.05.2004) 4.463

Die zweite Kommission, die das Gesetz über die politischen Rechte behandelte, schlägt folgende Änderung in der Kantonsverfassung vor:

7. Titel: Wahlmodus, Bedingungen der Wahlfähigkeit, Dauer der öffentlichen Ämter
Artikel 87.6

[1] Die Gemeinde- und Burgerwahlen finden alle vier Jahre statt.

Die Ergänzung "am ersten Sonntag Dezember" kann gestrichen werden.

Bis jetzt waren die Gemeinderats- und Burgerratswahlen am ersten Sonntag im Dezember und am nachfolgenden Sonntag Präsidenten- und Vizepräsidentenwahlen. Durch die generalisierte briefliche Stimmabgabe, die im Gesetz über die politischen Rechte verankert wird, müssen zwischen den Wahlgängen mindesten 2 Wochen sein. In Gemeinden, die nach Majorzsystem wählen, würden die Wahen unter Umständen bis in den Januar gehen.

Die zweite Kommission über die politischen Rechte schlägt nun auf dringlichem Weg vor den Artikel 87 in der Kantonsverfassung zu ändern, damit an den nächsten Gemeinderats- und Burgerratswahlen 2008 die Gemeinden ihre Wahlen mit dem Majorzsystem nach absolutem Mehr durchführen können.

Sitten den 4. Mai 2004
(09h35)

Zweite Kommission über die
politischen Rechte, durch
Verena Sarbach-Bodenmüller, Grossrätin

MOTION

de la 2ème commission chargée de l'examen du projet de loi sur les droits politiques, par la députée Verena Sarbach-Bodenmüller, concernant la modification de l'article 87 de la Constitution cantonale "Mode d'élection, conditions d'éligibilité, durée des fonctions publiques" (11.05.2004) 4.463

La 2ème commission, qui a traité la loi sur les droits politiques, propose les modifications de la Constitution cantonale suivantes :

7. Titre : Mode d'élection, conditions d'éligibilité, durée des fonctions publiques

Art. 87.6

[1] Les élections communales et bourgeoisiales ont lieu tous les quatre ans.

Le complément "le premier dimanche de décembre" peut être supprimé.

Jusqu'à présent, l'élection du conseil communal et l'élection du conseil bourgeoisial avaient lieu le premier dimanche de décembre, et le dimanche suivant l'élection du président et du vice-président. L'introduction du vote par correspondance généralisé, lequel sera ancré dans la loi sur les droits politiques, impose un délai minimum de 2 semaines entre les deux tours de scrutin. Dans les communes qui élisent au système majoritaire, les élections pourraient donc, le cas échéant, s'étendre jusqu'en janvier.

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur les droits politiques propose donc en urgence de modifier l'article 87 de la Constitution cantonale, afin que lors des prochaines élections communales et bourgeoisiales en 2008, les communes puissent organiser leurs élections selon le système majoritaire à la majorité absolue.

Sion, le 11 mai 2004
(09h35)

2ème commission chargée de l'examen du projet de loi sur les droits politiques, par Verena Sarbach-Bodenmüller, députée

INTERPELLATION URGENTE
des députés Brigitte Diserens et Georges Mariétan concernant l'accord cadre intercantonal et rôle des parlements cantonaux (14.09.04) 6.061

L'urgence se justifie en raison de l'enjeu démocratique et du délai que la Conférence des cantons a fixé au 17 septembre 2004 pour sa consultation.

Soumise en votation fin novembre, la péréquation financière et la répartition des tâches entre cantons et Confédération (dite RPT) prévoit que 9 domaines ressortent exclusivement de la collaboration intercantonale, selon le nouvel article 48a de la Constitution fédérale :

a) exécution des peines et des mesures
b) universités cantonales
c) hautes écoles spécialisées
d) institutions culturelles d'importance suprarégionale
e) élimination de déchets
f) épuration des eaux
g) transports publics en agglomération urbaine
h) médecine de pointe et cliniques spécialisées
i) institutions d'intégration et de prise en charge des personnes handicapées.

Des conventions entre cantons détermineront ce droit intercantonal, qui primera sur la législation cantonale.

Or le projet d'Accord cadre intercantonal (ACI), issu de la RPT, préparé par la Conférence des gouvernements cantonaux, courtcircuiterait volontiers peuple et parlements cantonaux dans l'élaboration du nouveau droit intercantonal.

En consultation jusqu'au 17 septembre prochain, ce projet se contente d'instaurer un droit à l'information des Grands Conseils « à temps et de manière complète » concernant les conventions en matière de collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges.

Plus grave : les cantons pourront également soumettre à l'Accord cadre des conventions de collaboration conclues dans d'autres domaines de tâches que les neuf indiqués ci-dessus (art. 3, al. 1 de la dernière version de l'ACI). Avec le plus libre arbitraire, ils pourront ainsi exclure de nouveaux domaines hors du champ de compétences des parlements, et par conséquent du référendum facultatif. Les députés mais le peuple avant tout se verraient ainsi retirer progressivement leurs prérogatives, au profit d'une zone de droit intercantonal, floue et extensive, vouée aux négoces des seuls exécutifs cantonaux.

La convention des conventions, dont s'est dotée la Suisse occidentale lui donne une procédure et des modalités pour la négociation, la ratification, l'application et le contrôle des conventions entre cantons. Avant d'approuver le document, chaque Grand Conseil concerné désigne sa délégation à la commission interparlementaire, qui peut alors modifier le projet - parfois très largement à l'exemple de la convention sur la HES santé – social. Le texte de la convention est ensuite soumis aux parlements, qui le ratifient ou le renvoient à leurs auteurs.

La Convention des conventions assure sans nul doute des « droits de participation des parlements cantonaux » (au sens de l'art. 4, al. 2 de l'ACI). On sait toutefois que sa mise en œuvre souffre encore de faiblesses ou d'insuffisances, qu'il importe de corriger sans trop tarder :

- méconnaissance de son dispositif procédural dans de larges champs des administrations cantonales concernées ;
- article 4 resté lettre morte (consultation de la commission chargée de traiter les affaires extérieures sur les lignes directrices du mandat de négociation)

Les membres du comité du Forum Interparlementaire Romand (FIR) ainsi que les présidents des différents cantons des commissions des affaires extérieures se sentent très concernés par ce problème et ont d'ores et déjà réagi dans différents cantons.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Approuve-t-il le principe d'une soustraction du droit intercantonal aux délibérations et aux déterminations des parlements concernés, et donc au vote du peuple ?
2. Accepte-t-il l'élargissement de la portée de l'ACI à des conventions de collaboration conclues dans d'autres domaines de tâches que ceux que le peuple suisse aurait dûment acceptés le 28 novembre prochain ?
3. Se satisfait-il des dispositions qui définissent la position des parlements cantonaux et le contrôle de gestion (art. 4 et 14 de l'ACI) du point de vue démocratique ?
4. Quels sont les droits de participation du Grand Conseil qu'il souhaite assurer, pour pallier le « déficit démocratique » des doubles projets RPT et ACI ?

Sion, le 14 septembre 2004
(09h55)

Brigitte Diserens, députée
Georges Mariétan, député

DRINGLICHE INTERPELLATION

von Frau Grossrätin Brigitte Diserens und Hrn. Grossrat Georges Mariétan betreffend interkantonale Rahmenvereinbarung und Rolle der Kantonsparlamente (14.09.2004) 6.061

Die Dringlichkeit ist durch den Umstand gerechtfertigt, dass hier für die Demokratie viel auf dem Spiel steht und die Konferenz der Kantonsregierungen die Vernehmlassungsfrist auf den 17. September 2004 festgesetzt hat.

Ende November gelangt die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgaben zwischen Bund und Kantonen (NFA) zur Abstimmung. Die NFA sieht gemäss dem neuen Artikel 48a der Bundesverfassung neun Bereiche der interkantonalen Zusammenarbeit vor:

a) Straf- und Massnahmenvollzug
b) Kantonale Universitäten
c) Fachhochschulen
d) Kultureinrichtungen von überregionaler Bedeutung
e) Abfallbewirtschaftung
f) Abwasserreinigung
g) Agglomerationsverkehr
h) Spitzenmedizin und Spezialkliniken
i) Institutionen zur Eingliederung und Betreuung Behinderter

Vereinbarungen zwischen Kantonen werden dieses interkantonale Recht bestimmen, das über dem kantonalen Recht steht.

Der von der Konferenz der Kantonsregierungen ausgearbeitete Entwurf einer interkantonalen Rahmenvereinbarung (IRV), die auf dem NFA basiert, würde allerdings das Volk und die Kantonsparlamente bei der Erarbeitung des neuen interkantonalen Rechts absichtlich umgehen.

Dieser Entwurf, der bis zum kommenden 17. September in der Vernehmlassung ist, räumt den kantonalen Parlamenten lediglich das Recht ein, „rechtzeitig und umfassend" über Vereinbarungen im Bereich der interkantonalen Zusammenarbeit mit Lastenausgleich informiert zu werden.

Schlimmer noch: Die Kantone können der Rahmenvereinbarung auch Zusammenarbeitsverträge ausserhalb der neun oben erwähnten Aufgabenbereiche unterstellen (Artikel 3 Absatz 1 der letzten Version der IRV). Sie können also willkürlich neue Bereiche der Zuständigkeit der Parlamente und somit dem fakultativen Referendum entziehen. Den Abgeordneten, aber vor allem dem Volk würden so schrittweise ihre Vorrechte entzogen und zwar zugunsten einer unklar definierten interkantonalen Rechtszone, in der lediglich die Kantonsregierungen etwas zu sagen haben.

Mit der Vereinbarung der Vereinbarungen hat die Westschweiz Verfahren und Modalitäten zur Aushandlung, Ratifikation, Ausführung und Kontrolle von interkantonalen Verträgen festgelegt. Vor Genehmigung des Dokuments wird eine interparlamentarische Kommission, bestehend aus Vertretern der betroffenen Kantonsparlamente eingesetzt, welche den Entwurf ändern kann. Diese Änderungen können durchaus umfangreich sein, wie die Vereinbarung zur Schaffung der FH-GS gezeigt hat. Der Vereinbarungstext wird anschliessend den Parlamenten unterbreitet, die ihn ratifizieren oder zurückweisen.

Die Vereinbarung der Vereinbarungen gewährleistet zweifellos die „Mitwirkungsrechte der Parlamente" (im Sinne von Artikel 4 Absatz 2 des IRV). Es ist allerdings kein Geheimnis, dass sie noch gewisse Schwächen oder Unzulänglichkeiten aufweist, die es möglichst rasch zu korrigieren gilt.

- die betroffenen Kantonsverwaltungen sind nur ungenügend über ihr Verfahrensdispositiv informiert;
- Artikel 4 bleibt toter Buchstabe (Konsultation der Kommission für Vereinbarungen über auswärtige Angelegenheiten zu den Richt- und Leitlinien für das Verhandlungsmandat)

Die Mitglieder des Komitees des Interparlamentarischen Forums der Westschweiz (FIR) sowie die Präsidenten der Kommissionen für auswärtige Angelegenheiten der verschiedenen Kantone fühlen sich von diesem Problem betroffen und haben auch schon in verschiedenen Kantonen reagiert.

Wir wollen deshalb vom Staatsrat Folgendes wissen:

1. Befürwortet er die Umgehung der betroffenen Parlamente und somit auch des Volks in Fragen des interkantonalen Rechts?
2. Ist er mit der Erweiterung der IRV auf Zusammenarbeitsverträge in anderen Aufgabenbereichen als jenen, über die das Schweizervolk am kommenden 28. November befinden wird, einverstanden?
3. Begnügt er sich mit den Bestimmungen, welche die Stellung der Kantonsparlamente und die Geschäftsprüfung definieren (Artikel 4 und 14 IRV), in demokratischer Hinsicht?
4. Wie sehen die Mitwirkungsrechte des Grossen Rates aus, die er gewährleisten will, um das „demokratische Defizit" der beiden Entwürfe (NFA und IRV) auszugleichen?

Sitten, den 14. September 2004
(09h55)

Brigitte Diserens, Grossrätin
Georges Mariétan, Grossrat

DRINGLICHE INTERPELLATION

von Hrn. Grossrat Erich Bumann (CPSO) und Konsorten betreffend Personalabbau bei den militärischen Betrieben im Wallis (14.09.2004) 4.469

Aktualität: Entscheid des VBS, Wallis in hohem Masse betroffen

Unvorhersehbarkeit: Es war nicht voraussehbar, dass das Wallis in dieser Härte getroffen wird.

Notwendigkeit: Durch die Schwierigkeit eines Randkantons diese Arbeitsplätze zu ersetzen (neue Regionalpolitik des Bundes)

Die neuesten Ankündigungen des VBS betreffend den Abbau von 11'000 Stellen bis Ende 2005 betrifft in hohem Masse auch unseren Kanton. Ja wir liegen wieder einmal weit vorne bei den Verlierern (2. Platz). Im Wallis sollen bis Ende 2005 61 Stellen wegfallen und in den folgenden Jahren werden noch weitere folgen. So wird auch das Kantonale Zeughaus in Sitten Ende 2006 seine Pforten schliessen.

Obwohl ich den Staatsrat inklusive seinen Dienstchef mehrmals auf diese Problematik hingewiesen habe, wurde dagegen nichts unternommen.

Ich fordere den Staatsrat auf beim Bundesrat vorstellig zu werden mit folgenden Forderungen:

1. Der Abbau dieser Stellen hat über mehrere Jahre zu erfolgen und es darf keine Entlassungen geben.
2. Die Möglichkeit der vorzeitigen Pensionierungen muss gewährleistet werden und muss sozialverträglich erfolgen.
3. Der Staatsrat hat dafür zu sorgen, dass die verbleibenden Stellen VBS im Wallis im Verhältnis der Bevölkerung verteilt werden. Das heisst wir haben im Oberwallis auch ein Anrecht auf Arbeitsstellen des VBS.

Sitten, den 14. September 2004
(09h35)

Ericht Bumann, Grossrat (CSPO)
und Konsorten

INTERPELLATION URGENTE

du député Erich Bumann (CSPO) et consorts concernant les réductions de personnel au sein des exploitations militaires en Valais (14.09.2004) 4.469

Actualité: décision du DDPS, Valais fortement touché

Imprévisibilité: il était impossible de prévoir que le Valais serait touché à ce point

Nécessité: de par la difficulté pour un canton périphérique à compenser ces postes de travail (nouvelle politique régionale de la Confédération).

La toute dernière annonce du DDPS concernant la suppression de 1100 emplois d'ici à fin 2005 touche très fortement notre canton. Une fois de plus, nous figurons en tête de liste des perdants (2^{e} place). D'ici à fin 2005, ce sont 61 postes qui vont disparaître en Valais, et d'autres suivront encore les années suivantes. Par exemple l'arsenal cantonal de Sion va fermer ses portes à fin 2006.

Bien que j'aie déjà attiré l'attention du Conseil d'Etat, chefs de services compris, sur cette problématique à plusieurs reprises, rien n'a été entrepris pour l'enrayer.

Je vous prie, Monsieur le conseiller d'Etat, de faire les démarches nécessaires auprès du Conseil fédéral avec les requêtes suivantes :

1. La suppression de ces emplois devra s'étendre sur plusieurs années et ne devra entraîner aucun licenciement.
2. La possibilité d'une mise à la retraite anticipée doit être garantie et se faire conformément aux contrats sociaux.
3. Le Conseil d'Etat doit veiller à ce que les emplois restants du DDPS en Valais soient répartis proportionnellement à la population. Autrement dit, nous avons également droit à des postes de travail du DDPS dans le Haut-Valais.

Sion, le 14 septembre 2004
(09h35)

Erich Bumann, député (CSPO)
et consorts

Liste des motions, postulats, résolutions et interpellations dont **le développement** est prévu en session de septembre 2004, les 14, 15 et 16 septembre 2004

Liste der Motionen, Postulate, Resolutionen und Interpellationen, welche während der Septembersession, am 14., 15. und 16. September 2004 **entwickelt** werden.

1.448 Motion du groupe DC du Bas-Valais, par le député (suppl.) Jean-Yves **GABBUD**, concernant les mesures urgentes en faveur des caisses de pension de l'Etat du Valais (11.05.2004)
(en collaboration avec le DECS)
Motion der DC-Gruppe Unterwallis, durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Jean-Yves **GABBUD**, betreffend dringliche Massnahmen zugunsten der Pensionskassen des Staates Wallis (11.05.2004)
(in Zusammenarbeit mit dem DEKS)

1.449 Motion du groupe DC du Bas-Valais, par le député Stéphane **MARQUIS**, concernant l'assainissement des caisses de pension de l'Etat du Valais - modification de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers (LGCAF) (11.05.2004)
(en collaboration avec le DECS)
Motion der DC-Gruppe Unterwallis, durch Hrn. Grossrat Stéphane **MARQUIS**, betreffend Sanierung der Pensionskassen des Staates Wallis - Änderung des Gesetzes über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle (FHG) (11.05.2004)
(in Zusammenarbeit mit dem DEKS)

Sion, le 3 août 2004

MOTION

du groupe DC du Bas-Valais, par le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud, concernant les mesures urgentes en faveur des caisses de pension de l'Etat du Valais (11.05.2004) 1.448

(en collaboration avec le DECS)

L'affaire de la Caisse de pension des enseignants jettent une lumière crue sur le fonctionnement des caisses servant des pensions aux serviteurs de l'Etat.

Le découvert technique des différentes caisses cumulés dépassent 1,4 milliard de francs, ce qui représente 5'000 francs par habitant de ce canton.

Des mesures urgentes s'imposent, car, sans sérieuses modifications du mode de fonctionnement de ces caisses, ce déficit technique ne pourra pas être résorbé.

La caisse de l'Etat, et donc les contribuables valaisans, ne saurait seule prendre à sa charge le découvert.

Par la présente, nous demandons donc au Conseil d'Etat de prendre les mesures qui s'imposent pour passer le plus rapidement possible du système de la primauté des prestations à la primauté des cotisations.

Cette modification mettra les caisses étatiques sur le même pied que les caisses privées. Elle permettra de tenir compte des rendements de la caisse, ce qui évitera d'accumuler le découvert technique lorsque les rendements seront insuffisants.

Sion, le 11 mai 2004
(09h30)

Groupe DC du Bas-Valais, par
Jean-Yves Gabbud, député (suppl.)

MOTION

der DC-Gruppe Unterwallis, durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Jean-Yves Gabbud, betreffend dringliche Massnahmen zugunsten der Pensionskassen des Staates Wallis (11.05.2004) 1.448

(in Zusammenarbeit mit dem DEKS)

Die Affäre der Pensionskasse des Lehrpersonals wirft ein schlechtes Licht auf die Funktionsweise der Pensionskassen des Staatspersonals.

Die kumulierte technische Unterdeckung der verschiedenen Kassen übersteigt 1,4 Milliarden Franken, was 5'000 Franken pro Bewohner dieses Kantons ausmacht.

Es ist höchste Zeit für dringliche Massnahmen, denn ohne einschneidende Veränderungen bei der Funktionsweise dieser Kassen, kann die technische Unterdeckung nicht behoben werden.

Die Staatskasse und somit die Walliser Steuerzahler können nicht alleine für die Unterdeckung aufkommen.

Mit dieser Motion wird der Staatsrat aufgefordert, die nötigen Massnahmen für einen möglichst raschen Übergang vom Leistungs- zum Beitragsprimat zu ergreifen.

Mit dieser Änderung werden die staatlichen Kassen den privaten Kassen gleichgestellt. Dank ihr kann den Erträgen der Kasse Rechnung getragen und somit ein Anwachsen der technischen Unterdeckung bei ungenügenden Erträgen vermieden werden.

Sitten, den 11. Mai 2004
(09h30)

DC-Gruppe Unterwallis, durch
Jean-Yves Gabbud, Grossrat (Suppl.)

MOTION

du groupe Dc du Bas-Valais, par le député Stéphane Marquis, concernant l'assainissement des caisses de pension de l'Etat du Valais - modification de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers (LGGAF) (11.05.2004) 1.449

(en collaboration avec le DECS)

Dans le cadre du mandat spécial qui lui a été conféré par le Conseil d'Etat concernant la gestion de la Caisse de retraite du personnel enseignant (CRPE), l'Inspectorat cantonal des finances (ICF) a clairement mis en évidence le manque de professionnalisme et les contrôle défaillants qui ont finalement conduit à un manque à gagner de 112 millions de francs et par voie de conséquence à une aggravation du découvert technique de cette caisse.

Au 31 décembre 2003, le bilan technique de liquidation des trois caisses de prévoyance assurant les magistrats, le personnel de l'Etat (CRPEV) et le personnel enseignant (CRPE) ainsi que le personnel d'autres institutions reconnues d'utilité publique ou privée affiliées fait ressortir un découvert technique en liquidation de 1417 millions de francs. Le degré de couverture de la CRPEV s'élève à 51,4 pour cent et celui de la CRPE à 40,5 pour cent. Il est par ailleurs démontré par les experts Prasa Hewitt, selon étude du 26 mars 2003, que "les objectifs d'assainissement fixés par le Conseil d'Etat de ramener le degré de couverture de la Caisse à 80 pour cent en 2020 devraient ne pas se réaliser".

Au vu de ces éléments, le groupe DCBV prie instamment le Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil, dans les meilleurs délais, un projet de modification de la LGCAF visant l'assainissement desdites caisses.

Ledit projet devra examiner notamment les points suivants:

- Fusion des caisses de pensions, éventuellement de leur gestion administrative;
- Définition de la portée de la garantie de l'Etat;
- Incidences financières découlant du passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations, à l'exemple du canton de Lucerne et, à terme, de la Confédération;
- En cas de maintien de la primauté des prestation, examen du mode de calcul des prestations fondé sur la moyenne des 3-5 derniers salaires assurés ou sur le salaire assuré atteint à un âge donné (situé entre 55 et 60 ans par exemple), voire réduction de l'objectif de rente en cas de maintien du calcul sur la base du dernier salaire assuré. Adéquation entre les prestations offertes et les règles de la science actuarielle.
- Détermination claire sur un objectif de couverture minimum (80 pour cent);
- Définition des modalités relatives à la rentabilisation et à l'amortissement de la différence entre le degré effectif de couverture et l'objectif fixé, ainsi qu'au délai y relatif;
- Modalité de répartition des excédents lorsque l'objectif de couverture est dépassé;
- Remise en question du système de financement des caisses de pensions (réduction de la part de cotisation de l'employeur, etc.);
- Modification du mode d'adaptation des rentes au renchérissement ainsi que du financement y relatif;
- Optimisation de la politique et de la stratégie de placements des caisses de pensions.

Sion, le 11 mai 2004
(09h30)

Groupe DC du Bas-Valais par
Stéphane Marquis, député

MOTION

der DC-Gruppe Unterwallis, durch Hrn. Grossrat Stéphane Marquis, betreffend Sanierung der Pensionskassen des Staates Wallis - Änderung des Gesetzes über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle (FHG) (11.05.2004) 1.449

(in Zusammenarbeit mit dem DEKS)

Im Rahmen des staatsrätlichen Spezialmandats betreffend die Geschäftsführung der Ruhegehalts- und Vorsorgekasse des Lehrpersonals des Kantons Wallis (RVKL) hat das kantonale Finanzinspektorat (KFI) klar und deutlich den Mangel an Professionalität und die unzulänglichen Kontrollen, die schliesslich zu einem Einnahmenausfall von 112 Millionen Franken und einer entsprechenden Verschlimmerung des technischen Fehlbetrags geführt haben, aufgezeigt.

Am 31. Dezember 2003 weist die technische Liquidationsbilanz der drei Vorsorgekassen der Magistraten, des Staatspersonals (VPSW) und des Lehrpersonals (RVKL) sowie des Personals anderer als gemeinnützig anerkannten öffentlichen oder privaten Einrichtungen einen technischen Fehlbetrag bei Liquidation von 1'417 Millionen Franken aus. Der Deckungsgrad der VPSW beträgt 51,4 Prozent und jener der RVKL 40,5 Prozent. Gemäss der Studie von Prasa Hewitt vom 26. März 2003 kann der vom Staatsrat angestrebte Deckungsgrad von 80 Prozent im Jahre 2020 nicht erreicht werden.

Angesichts dieser Tatsachen fordert die DC-Gruppe Unterwallis den Staatsrat mit Nachdruck auf, dem Grossen Rat innert nützlicher Frist einen Entwurf zur Änderung des FHG hinsichtlich der Sanierung der besagten Kassen zu unterbreiten.

Dieser Entwurf sollte sich namentlich mit folgenden Punkten befassen:

- Fusion der Vorsorgekassen und allenfalls ihrer Geschäftsführung;
- Definition der Tragweite der Staatsgarantie;
- Finanzielle Auswirkungen des Übergangs vom Leistungsprimat zum Beitragsprimat anhand des Beispiels des Kantons Luzern und schlussendlich des Bundes;
- Im Falle einer Beibehaltung des Beitragsprimats Überprüfung der Berechnung der Leistungen aufgrund des Durchschnitts der letzten 3-5 versicherten Löhne oder aufgrund des versicherten Lohns bei einem bestimmten Alter (beispielsweise zwischen 55 und 60 Jahren) oder gar Reduktion des Rentenziels bei einer Beibehaltung der Berechnung aufgrund des letzten versicherten Lohns. Übereinstimmung zwischen den Leistungen und den Regeln der Versicherungsmathematik;
- Klare Festlegung eines minimalen Deckungsziels (80 Prozent);
- Festlegung der Modalitäten hinsichtlich der Rentabilisierung und der Amortisation der Differenz zwischen dem effektiven Deckungsgrad und dem gesteckten Ziel sowie hinsichtlich der diesbezüglichen Frist;
- Modalitäten für die Verteilung der Überschüsse wenn das Deckungsziel übertroffen wird;
- Infragestellung des Finanzierungssystems der Vorsorgekassen (Reduktion des Arbeitgeberanteils, usw.);
- Änderung des Modus zur Anpassung der Renten an die Teuerung sowie der diesbezüglichen Finanzierung;
- Optimierung der Anlagepolitik und –strategie der Vorsorgekassen.

Sitten, den 11. Mai 2004
(09h30)

DC-Gruppe Unterwallis, durch
Stéphane Marquis, Grossrat

Grand Conseil
Service parlementaire

Grosser Rat
Parlamentsdienst

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ADJONCTION
NACHTRAG

Liste des motions, postulats, résolutions et interpellations dont **le développement** est prévu en session de septembre 2004, les 14, 15 et 16 septembre 2004

Liste der Motionen, Postulate, Resolutionen und Interpellationen, welche während der Septembersession, am 14., 15. und 16. September 2004 **entwickelt** werden.

5.241 Interpellation du député (suppl.) Bernhard **BITTEL** et consorts concernant le déclassement de la route du Saastal 212 (14.05.2004)
Interpellation von Hrn. Grossrat (Suppl.) Bernhard **BITTEL** und Konsorten betreffend Rückklassifizierung der Saastalstrasse 212 (14.05.2004)

Sion, le 17 août 2004

INTERPELLATION
von Hrn. Grossrat (Suppl.) Bernhard Bittel und Konsorten betreffend Rückklassifizierung der Saastalstrasse 212 (14.05.2004) 5.241

Es ist zu befürchten, dass der Bund im Zusammenhang mit der nächsten Sparrunde unter anderem auch die Kantonsstrasse 212 Illas-Saas Fee wieder aus dem eindgenössischen Hauptstrassennetz kippen will. Für die betroffene Bevölkerung unserer Bergtäler ist eine sichere und gesicherte Zufahrt geradezu überlebenswichtig. Es ist eine Tatsache, dass unsichere Verkehrsverbindungen die jungen Leute noch mehr zum Verlassen der Bergdörfer veranlasst und somit die Entvölkerung ganzer Talschaften zu befürchten ist. Wir bitten den Staatsrat bei den zuständigen Stellen in Bern dafür zu sorgen, dass der Bund auf sein Vorhaben einer Rückklassifizierung verzichtet.

Sitten, den 14. Mai 2004
(09h05)

Bernhard Bittel, Grossrat (Suppl.)
und Konsorten

INTERPELLATION
du député (suppl.) Bernhard Bittel et consorts concernant le déclassement de la route du Saastal 212 (14.05.2004) 5.241

On peut craindre que la Confédération, dans la lancée du prochain paquet d'économies, veuille à nouveau éjecter la route cantonale 212 Illas - Saas Fee du réseau fédéral des routes nationales. La survie des populations concernées de nos vallées alpestres dépend vraiment d'un accès sûr et sécurisé. C'est un fait que des liaisons routières peu sûres incitent encore plus les jeunes à abandonner les villages de montagne, ce qui laisse craindre un dépeuplement de vallées entières. Nous prions le Conseil d'Etat de veiller auprès des services compétents à Berne à ce que la Confédération renonce à son projet de déclassement.

Sion, le 14 mai 2004
(09h05)

Bernhard Bittel, député (suppl.)
et consorts

Liste des motions, postulats, etc. **déposés** en session de septembre 2004, du 14 au 16 septembre 2004

Liste der Motionen, Postulate usw., welche in der Septembersession 2004, vom 14. bis 16. September 2004, **hinterlegt** wurden

---

DEPARTEMENT DES FINANCES, DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES EXTERIEURES
DEPARTEMENT FÜR FINANZEN, LANDWIRTSCHAFT UND ÄUSSERE ANGELEGENHEITEN

1.459 Postulat du groupe FDPO, par le député (suppl.) Matthias **EGGEL**, concernant un rapport indépendant relatif à l'assainissement des caisses de prévoyance CRPE et CPPEV (14.09.2004)
(en collaboration avec le DECS)
(développé et traité le 14.10.2004)
Postulat der FDPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias **EGGEL**, betreffend unabhängiger Bericht zur Sanierung der Pensionskassen RVKL und VPSW (14.09.2004)
(in Zusammenarbeit mit dem DEKS)
(entwickelt und behandelt am 14.10.2004

1.460 Motion du groupe DC, par les députés Paul-André **ROUX**, Maurice **TORNAY** et Grégoire **LUYET**, concernant la modification de la fiscalité valaisanne en faveur des familles et de l'économie (14.09.2004)
Motion der DC-Gruppe, durch die Herren Grossräte Paul-André **ROUX**, Maurice **TORNAY** und Grégoire **LUYET**, betreffend kantonale Steuererleichterungen zugunsten der Familien und der Wirtschaft (14.09.2004)

1.461 Résolution dés députés Grégoire **LUYET**, Albert **ARLETTAZ**, Yves **BAGNOUD** et André **QUINODOZ** concernant: ne prenons pas d'une main, ce que nous donnons dans l'autre (14.09.2004)
Resolution der Herren Grossräte Grégoire **LUYET**, Albert **ARLETTAZ**, Yves **BAGNOUD** und André **QUINODOZ** betreffend: Geben ist seliger denn nehmen (14.09.2004)

1.462 Postulat du député Erno **GRAND** concernant un fonds de crises et de catastrophes (14.09.2004)
(en collaboration avec le DEIS)
Postulat von Hrn. Grossrat Erno **GRAND** betreffend Fonds für Krisen und Katastrophen (14.09.2004)
(in Zusammenarbeit mit dem DVIS)

DEPARTEMENT DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ENERGIE
DEPARTEMENT FÜR GESUNDHEIT, SOZIALWESEN UND ENERGIE

2.261 Interpellation du député (suppl.) Jean-Yves **GABBUD** concernant le soutien de l'Etat à l'Association Transport Handicap (14.09.2004)
Interpellation von Hrn. Grossrat (Suppl.) Jean-Yves **GABBUD** betreffend staatliche Unterstützung für die Association Transport Handicap (14.09.2004)

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT
DEPARTEMENT FÜR ERZIEHUNG, KULTUR UND SPORT

3.282 Interpellation des députés Marie-Christine **ZEN RUFFINEN** (PDCC), Sonia **METRAILLER** (suppl.) (PRD), Edith **NANZER-HUTTER** (CVPO) et Jean-Marc **ZUFFEREY** (PS) concernant l'organisation de la logopédie en Valais (14.09.2004)
(développement session de novembre 2004)
Interpellation der Grossrätinnen Marie-Christine **ZEN RUFFINEN** (PDCC), Sonia **METRAILLER** (Suppl.) (PRD), Edith **NANZER-HUTTER** (CVPO) und Hrn. Grossrat Jean-Marc **ZUFFEREY** (PS) betreffend Organisation der Logopädie im Wallis (14.09.2004)
(Entwicklung Novembersession 2004)

3.283 Postulat de la députée Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) et consorts concernant la validation des aptitudes acquises hors école (15.09.2004)
Postulat von Frau Grossrätin Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) und Konsorten betreffend Validierung ausserschulisch erworbener Fähigkeiten (15.09.2004)

3.284 Interpellation du député (suppl.) Rolf **EGGEL** (SPO) concernant le concept de langues (16.09.2004)
Interpellation von Hrn. Grossrat (Suppl.) Rolf **EGGEL** (SPO) betreffend Sprachenkonzept (16.09.2004)

3.285 Interpellation du député (suppl.) Rolf **EGGEL** (SPO) concernant le traitement d'enfants souffrant de graves troubles d'élocution (16.09.2004)
Interpellation von Hrn. Grossrat (Suppl.) Rolf **EGGEL** (SPO) betreffend Behandlung von Kindern mit schweren Sprachgebrechen (16.09.2004)

3.286 Postulat du député Christian **MAYOR** concernant les examens cantonaux de fin d'année au cycle d'orientation (16.09.2004)
Postulat von Hrn. Grossrat Christian **MAYOR** betreffend kantonale Abschlussprüfungen an der Orientierungsschule (16.09.2004)

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE
DEPARTEMENT FÜR VOLKSWIRTSCHAFT, INSTITUTIONEN UND SICHERHEIT

4.469 Interpellation urgente du député Erich **BUMANN** (CSPO) et consorts concernant les réductions de personnel au sein des exploitations militaires en Valais (14.09.2004)
(développée et traitée le 16.09.2004)
Dringliche Interpellation von Hrn. Grossrat Erich **BUMANN** (CSPO) und Konsorten betreffend Personalabbau bei den militärischen Betrieben im Wallis (14.09.2004)
(entwickelt und behandelt am 16.09.2004)

4.471 Interpellation du député Hans **HUTTER** (CVPO) concernant tolérance zéro en cas de violence de la part d'extrémistes de gauche et de droite (14.09.2004)
Interpellation von Hrn. Grossrat Hans **HUTTER** (CVPO) betreffend Null-Toleranz bei Gewalt von Links- und Rechtsextremen (14.09.2004)

4.472 Postulat du groupe SPO, par les députés Marc **KALBERMATTER** (suppl.) et Susanne **HUGO-LÖTSCHER**, concernant la violence de droite : la police ferme-t-elle les yeux? (14.09.2004)
(développement session de novembre 2004)
Postulat der SPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Marc **KALBERMATTER** und Frau Grossrätin Susanne **HUGO-LÖTSCHER**, betreffend rechte Gewalt: Schaut die Polizei weg? (14.09.2004)
(Entwicklung Novembersession 2004)

4.473 Interpellation des députés Marc **KALBERMATTER** (suppl.), Thomas **STUDER** (suppl.), German **EYER**, Esther **WAEBER-KALBERMATTEN** concernant les renvois forcés (16.09.2004)
Interpellation der HH. Grossräte Marc **KALBERMATTER** (Suppl.), Thomas **STUDER** (Suppl.), German **EYER** und Frau Grossrätin Esther **WAEBER-KALBERMATTEN** betreffend Zwangsausschaffungen (16.09.2004)

DEPARTEMENT DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
DEPARTEMENT FÜR VERKEHR, BAU UND UMWELT

5.242 Résolution du député Jacques-Roland **COUDRY** (PRD) concernant "achevons notre autoroute" (14.09.2004)
(développée et traitée le 14.10.2004)
Resolution von Hrn. Grossrat Jacques-Roland **COUDRAY** (PRD) betreffend Fertigstellung unserer Autobahn (14.09.2004)
(entwickelt und behandelt am 14.10.2004)

5.243 Résolution du groupe DC du Centre, par le député Grégoire **LUYET**, du groupe radical, par le député François **GIANADDA**, et le chef du groupe DC du Bas-Valais, le député Maurice **TORNAY**, concernant: Y - Investissons pour mieux économiser (15.09.2004)
(développée et traitée le 14.10.2004)
Resolution der DC-Gruppe Mittelwallis, durch Hrn. Grossrat Grégoire **LUYET**, der radikalen Gruppe, durch Hrn. Grossrat François **GIANADDA**, und des Chefs der DC-Gruppe Unterwallis, Hrn. Grossrat Maurice **TORNAY**, betreffend Y-Linienführung: Investieren um mehr zu sparen (15.09.2004)
(entwickelt und behandelt am 14.10.2004)

5.244 Interpellation de la députée (suppl.) Angelica **BRUNNER-WYSS** (CVPO) et consorts concernant l'autorisation d'itinéraires pour mountainbike (MTB) et leur signalisation (16.09.2004)
(en collaboration avec le DEIS)
Interpellation von Frau Grossrätin (Suppl.) Angelica **BRUNNER-WYSS** (CVPO) und Konsorten betreffend Bewilligung von Mountainbike (MTB)-Routen und ihre Beschilderung (16.09.2004)
(in Zusammenarbeit mit dem DVIS)

PRESIDENCE
PRÄSIDIUM

6.061 Interpellation urgente des députés Brigitte **DISERENS** et Georges **MARIETAN** concernant l'accord cadre intercantonal et rôle des parlements cantonaux (14.09.2004)
(développée et traitée le 16.09.2004)
Dringliche Interpellation von Frau Grossrätin Brigitte **DISERENS** und Hrn. Grossrat Georges **MARIETAN** betreffend interkantonale Rahmenvereinbarung und Rolle der Kantonsparlamente (14.09.2004)
(entwickelt und behandelt am 16.09.2004)

6.062 Postulat des députés Claude-Alain **SCHMIDHALTER** (CVPO) et Gilbert **TORNARE** (PRD) et consorts concernant l'adaptation des standards (16.09.2004)
(en collaboration avec tous les départements)
Postulat der Herren Grossräte Claude-Alain **SCHMIDHALTER** (CVPO) und Gilbert **TORNARE** (PRD) und Konsorten betreffend Anpassung Standards (16.09.2004)
(in Zusammenarbeit mit allen Departementen)

Sion, le 15 octobre 2004

Grand Conseil
Service parlementaire

Grosser Rat
Parlamentsdienst

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Liste des **questions écrites** déposées en session de septembre 2004

Liste der **schriftlichen Anfragen**, welche in der Septembersession 2004 hinterlegt wurden

---

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT
DEPARTEMENT FÜR ERZIEHUNG, KULTUR UND SPORT

2. Question écrite du député (suppl.) Jean-Yves **GABBUD** concernant le soutien de l'Etat à la scolarité non obligatoire (14.09.2004)
Schriftliche Anfrage von Hrn. Grossrat (Suppl.) Jean-Yves **GABBUD** betreffend Unterstützung des Staates für die nicht-obligatorischen Schulen (14.09.2004)

5. Question écrite du député Markus **TRUFFER** concernant les frais de scolarité des communes durant l'école obligatoire (14.09.2004)
Schriftliche Anfrage von Hrn. Grossrat Markus **TRUFFER** betreffend Schulgeld der Gemeinden während der obligatorischen Schulzeit (14.09.2004)

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE
DEPARTEMENT FÜR VOLKSWIRTSCHAFT, INSTITUTIONEN UND SICHERHEIT

3. Question écrite du député (suppl.) Jean-Yves **GABBUD** concernant: Quel soutien de la BCVs à l'économie valaisanne? (14.09.2004)
Schriftliche Anfrage von Hrn. Grossrat (Suppl.) Jean-Yves **GABBUD** betreffend: Wie unterstützt die WKB die Walliser Wirtschaft? (14.09.2004)

Sion, le 15 octobre 2004

Session de septembre 2004
HEURE DES QUESTIONS

Septembersession 2004
FRAGESTUNDE

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE
DEPARTEMENT FÜR VOLKSWIRTSCHAFT, INSTITUTIONEN UND SICHERHEIT

1. Question du groupe FDPO, par le député (suppl.) Matthias Eggel, concernant l'école d'aspirants de police à Sion / Savatan
   Frage der FDPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel betreffend Polizeiaspirantenschule in Sitten / Savatan

6. Question du député Beat Abgottspon (CVPO) concernant la décentralisation des tâches entre canton et communes
   Frage von Hrn. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO) betreffend Aufgabenentflechtung zwischen Kanton und Gemeinden

9. Question des députés DC du district de Sierre, par le député Edouard Dubuis, concernant ALCAN: conservation des savoir-faire
   Frage der DC-Abgeordneten des Bezirks Siders, durch Hrn. Grossrat Edouard Dubuis, betreffend ALCAN: Erhaltung des Know-how

DEPARTEMENT DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
DEPARTEMENT FÜR VERKEHR, BAU UND UMWELT

4. Question du député Anton Andenmatten (CVPO) concernant la route d'évitement provisoire dans la région de Viège
   Frage von Hrn. Grossrat Anton Andenmatten (CVPO) betreffend provisorische Umfahrungsstrasse im Raume Visp

8. Question du député Gilbert Tornare (PRD) concernant: L'axe du Gd-St-Bernard est-il oublié?
   Frage von Hrn. Grossrat Gilbert Tornare (PRD) betreffend: Ist die Achse des Grossen Sankt Bernhard in Vergessenheit geraten?

10. Question du groupe socialiste du Valais romand, par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, concernant la lutte contre l'ambroisie
    Frage der sozialistischen Gruppe Unterwallis, durch Frau Grossrätin Marcelle Monnet-Terrettaz, betreffend Bekämpfung der Ambrosia

11. Question du groupe SPO, par les députés Susanne Hugo-Lötscher et Rolf Eggel (suppl.), concernant le programme d'agglomérations
Frage der SPO-Fraktion, durch Frau Grosstärin Susanne Hugo-Lötscher und Hrn. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel, betreffend Agglomerationsprogramm

DEPARTEMENT DES FINANCES, DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES EXTERIEURES
DEPARTEMENT FÜR FINANZEN, LANDWIRTSCHAFT UND ÄUSSERE ANGELEGENHEITEN

3. Question du groupe socialiste du Valais romand, par le député Bernard Fauchère, concernant Taxation 2003
Frage der sozialistischen Gruppe Unterwallis, durch Hrn. Grossrat Bernard Fauchère, betreffend Veranlagungen 2003

5. Question du député (suppl.) Bernhard Bittel et consorts concernant: "La raclette appartient au Valais"
Frage von Hrn. Grossrat (Suppl.) Bernhard Bittel und Konsorten betreffend: "Das Raclette gehört dem Wallis"

7. Question du député Thomas Lehner (CVPO) concernant la taxation fiscale 2003
Frage von Hrn. Grossrat Thomas Lehner (CVPO) betreffend Steuerveranlagung 2003

DEPARTEMENT DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ENERGIE
DEPARTEMENT FÜR GESUNDHEIT, SOZIALWESEN UND ENERGIE

2. Question du député Pierre-Christian de Roten concernant les dettes des hôpitaux valaisans envers la REGA
Frage von Hrn. Grossrat Pierre-Christian de Roten betreffend Schulden der Walliser Spitäler bei der REGA

Sion, le 16 septembre 2004

Le Service parlementaire

F. Melly-Fux

F. Melly-Fux, adjointe

FRAGE 1

der FDPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel, an das Departement für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit, betreffend Polizeiaspirantenschule in Sitten / Savatan

Wie zu vernehmen war, wurde der Entscheid getroffen, dass die französischsprachigen Aspiranten der Kantonspolizei bereits nächstes Jahr ihre Schule nicht mehr in Sitten, sondern in Savatan absolvieren werden. Durch diese Standortverschiebung sollen für den Kanton Wallis offenbar hohe zusätzliche Kosten entstehen.

Deshalb frage ich den Staatsrat:

1. Stimmt es, dass der Kanton Wallis den Standort der Polizeiaspirantenschule von Sitten nach Savatan verschiebt und dadurch hohe Kosten entstehen? Wenn ja, wie hoch sind diese Kosten (einmalig und wiederkehrend)?
2. Was hat dies für Auswirkungen für die Oberwalliser Polizeiaspiranten?

   Was hat dies für Auswirkungen auf den Personalbestand am Standort Sitten und insgesamt?

FRAGE 6

von Hrn. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO), an das Departement für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit, betreffend Aufgabenentflechtung zwischen Kanton und Gemeinden

Im Auftrag des Staatsrates hat sich eine ausserparlamentarische Kommission unter Prof. Zufferey mit der Aufgabenentflechtung zwischen Kanton und Gemeinden befasst.

Im Hinblick auf die dringend nötigen strukturellen Massnahmen, die der Kanton Wallis treffen muss, ist die saubere Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden ein wichtiger Ausgangspunkt.

Wann und in welcher Form gedenkt der Staatsrat, die Schlussfolgerungen der Kommission Zufferey dem Grossen Rat zur Verfügung zu stellen?

QUESTION 9

des députés DC du district de Sierre , par le député Edouard Dubuis, à la Présidence, concernant ALCAN: conservation des savoir-faire

Alcan restructure dans la discrétion créant ainsi un climat d'insécurité grandissant parmi ses collaborateurs.

Nous avons appris dernièrement, entre autre, que sa division "Recherche & Développement" allait être délocalisée. Cette situation est déplorable.

Qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat, notamment au travers des rabais énergétiques et fiscaux, pour conserver des savoir-faire et des compétences reconnues et protéger des places de travail menacées de démantèlement?

FRAGE 4

von Hrn. Grossrat Anton Andenmatten (CVPO), an das Departement für Verkehr, Bau und Umwelt, betreffend provisorische Umfahrungsstrasse im Raume Visp

Ausgangslage

Im Rahmen des Beschwerdeverfahrens bezüglich der provisorischen Umfahrungsstrasse hat das Bundesgericht in seinem Entscheid vom 8. Juni 2004 den Artikel 22 NHG (Beseitigung von Ufervegetation) sehr restriktiv ausgelegt. Gemäss Bundesgericht sind die Voraussetzungen zur Erteilung einer Ausnahmebewilligung für die Beseitigung von Ufervegetation für ein Strassenprojekt nicht gegeben. Die Umfahrungsstrasse kann damit in der aufgelegten Form nicht realisiert werden. Die Lösung der Verkehrsprobleme im Raume Visp bleibt jedoch nach wie vor dringend.

Das Trasse der geplanten Umfahrungsstrasse verläuft auf weiten Teilen im Bereich des linken Rhoneufers. Auf diesem Abschnitt werden zurzeit auch die prioritären Massnahmen der 3. Rhonekorrektion projektiert. Die Koordination dieser beiden Projekte mit einer gleichzeitigen öffentlichen Planauflage drängt sich auf.

Fragen

- Wird der Staatsrat die zwei dringlichen Projekte, die provisorische Umfahrungsstrasse und die prioritären Massnahmen der 3. Rhonekorrektion, koordiniert weiterbearbeiten?
- Welche Strategie verfolgt der Staatsrat diesbezüglich und wie sieht der Zeitplan aus?

QUESTION 8

du député Gilbert Tornare (PRD), au Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, concernant: L'axe du Gd-St-Bernard est-il oublié ?

Le samedi 29 novembre 2003, un éboulement de près de 600 m^3 a fortement endommagé le tunnel de la Monnaie à Sembrancher et a malheureusement provoqué la mort d'une personne.

Les premières mesures ont été prises rapidement pour rendre à la circulation au moins une des pistes montantes.

Avec les retards et les incertitudes sur les projets de Pont Sec et du contournement de Liddes, on peut penser que l'axe international du Gd-St-Bernard est oublié.

La saison d'hiver approche et aucun travail ne semble avoir été entrepris pour rétablir une situation normale au Tunnel de la Monnaie, alors que ce passage donne accès à de nombreux domaines skiables et qu'il est vital pour l'économie de tout l'Entremont.

- Cette galerie représente-elle un danger pour les utilisateurs pour les mois à venir?
- Quelles sont les mesures envisagées pour la remise en état des lieux et dans quels délais?

QUESTION 10

du groupe socialiste du Valais romand, par la députée Marcelle Monnet Terrettaz, au Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, concernant la lutte contre l'ambroisie

L'ambroisie est une plante qui porte un joli nom mais malheureusement son pollen est terriblement allergène et provoque de graves problèmes respiratoires.

Cette plante est à nos portes. Elle utilise pour se propager les voies de communication. Elle aime les terrains en friche et les bords de nos routes et de nos voies ferrées lui conviennent particulièrement.

Il serait nécessaire de former le personnel travaillant le long des routes et des voie de chemin-de-fer à la reconnaître et à la détruire.

Que compte faire le gouvernement pour lutter contre cette nouvelle menace qui plane sur la santé des habitants de notre canton ?

FRAGE 11

der SPO-Fraktion, durch Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher und Hrn. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel, an das Departement für Bau, Verkehr und Umwelt, betreffend Agglomerationsprogramm

Mit dem Bericht zur Agglomerationspolitik des Bundes vom 19.11.2001 hat der Bundesrat das Startzeichen für ein verstärktes Engagement des Bundes zugunsten der Agglomerationen gegeben. Der Bund beabsichtigt ab dem Jahre 2006 jährlich im gesamten 300 bis 350 Millionen Franken für den Agglomerationsverkehr bereitzustellen. Die Mitfinanzierung durch den Bund ist aber unter anderem an die Bedingungen geknüpft, dass die Agglomerationen bis zum Herbst 2004 ein Agglomerationsprogramm vorlegen.

Anfrage

Wie sieht das Konzept des Kantons Wallis für seine vier Agglomerationen (Sion, Sierre, Brig/Visp, und Monthey/Aigle) und die Stadt Martinach aus?

QUESTION 3

du groupe socialiste du Valais romand, par le député Bernard Fauchère, au Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures, concernant taxation 2003

Si les taxations définitives sont importantes pour tous les contribuables, elles sont indispensables pour toute une catégorie de personnes qui attendent une décision, par exemple, demande de bourse ou de prêt d'honneur, subside pour les caisses maladie, etc.

Les déclarations d'impôt 2003 devaient être retournées pour le 31 mars 2004, ou pour le 30 juin 2004 en cas de versement d'un émolument de 30 francs.

Le DFAE peut-il nous donner le pourcentage de décisions de taxation 2003 déjà envoyées aux contribuables?

FRAGE 5

von Hrn. Grossrat (Suppl.) Bernhard Bittel (CSPO) und Konsorten, an das Departement für Finanzen, Landwirtschaft und äussere Angelegenheiten, betreffend: Das Raclette gehört dem Wallis

Mit diesem Slogan wurde letztes Jahr landauf, landab auf nicht zu übersehenden Plakaten für den AOC Eintrag geworben.

In letzter Zeit stellen wir fest, dass in den Massenmedien und besonders im Fernsehen recht aggressiv mit "Raclette Suisse" geworben wird.

In diesem Zusammenhang möchten wir fragen, wann die Walliser Landwirtschaft mit der Registrierung der Ursprungsbezeichnung "Raclette du Valais" rechnen kann.

FRAGE 7

von Hrn. Grossrat Thomas Lehner (CVPO), an das Departement für Finanzen, Landwirtschaft und äussere Angelegenheiten, betreffend Steuerveranlagungen 2003

Die Erfassung der Steuererklärungen 2003 B hat EDV-mässig beim Kanton zu grossen Schwierigkeiten und Verzögerungen geführt. Nachdem das Erfassungsprogramm nun endlich zu laufen scheint, müssen die Gemeinden mit einer weiteren Verzögerung bei der elektronischen Übermittlung der Veranlagungsprotokolle 2003 rechnen. Gemäss Schreiben der Kantonalen Steuerverwaltung an alle Gemeinden sind die Daten nicht vor Ende September 2004 erhältlich.

Wie begründet der Departementvorsteher die katastrophalen Verhältnisse und was gedenkt er zu unternehmen, um solche Missstände in Zukunft zu vermeiden?

QUESTION 2

du député Pierre-Christian de Roten, au Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, concernant les dettes des hôpitaux valaisans envers la REGA

Au 31.8.2004 les dettes des hôpitaux valaisans envers la REGA se montent à 516.315 francs. Elles représentent 54,46 pour cent des dettes de toute la Suisse. Cela est préoccupant et fait douter du sérieux de certaines administrations et laisse planer sur le Valais une réputation dont il se passerait volontiers. Etes-vous au courant de ces dettes et avez-vous l'intention de les régler au plus vite avant que d'autres mesures soient envisagées par la REGA?

Rapport complémentaire au message du 14 janvier 2004 relatif au projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers

Projet de modification II « Gestion des prestations »

Session de septembre 2004

RÉSUMÉ

Questions / demandes	Réponses du Conseil d'Etat
Est-il opportun d'introduire dans la LGCAF la notion de prestation ? *(p.5)*	La transparence des prestations à réaliser par l'administration, de même que le lien avec les ressources affectées à leur réalisation, doivent être assurés. Pour garantir une cohérence et une unicité de doctrine sans multiplier les référentiels et processus, le principe de gestion des prestations est intégré aux processus du budget et du compte. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il doit dès lors être spécifié dans la LGCAF. Plusieurs cantons ont opté pour cette solution.
La question des reports de crédits budgétaires doit être réglée *(p.6)*	Le projet d'article 22 al. 3 ne permet pas de reporter automatiquement des crédits budgétaires qui n'auraient pas été épuisés. Seul les crédits budgétaires destinés à des acquisitions ou à la réalisation de projets prévus et clairement définis dans les mandats de prestations (budget) pourront être reportés. En aucun cas, des reports ne sauraient être justifiés par des projets nouveaux ne figurant pas dans la planification pluriannuelle. Des dispositions semblables existent dans les cantons qui ont généralisé la gestion par mandats de prestations et à la Confédération. Elles sont également prévues dans le nouveau modèle comptable des cantons et communes, actuellement en cours de finalisation.
Le budget et le compte doivent être tenus selon le plan comptable harmonisé *(p.6)*	Le Conseil d'Etat n'entend pas s'affranchir des règles comptables en vigueur: budgets et comptes seront toujours réalisés selon le plan comptable harmonisé. Les rubriques budgétaires seront ventilées sur les prestations afin d'assurer le lien ressources / prestations demandé par le Grand Conseil. La comptabilité financière et les rubriques resteront toujours la base de la tenue des comptes de l'Etat du Valais.
Quelle sera concrètement la nouvelle présentation du budget ? *(p.7)*	Le budget et le compte seront toujours réalisés selon les règles comptables en vigueur (plan comptable harmonisé), mais feront l'objet d'une présentation remaniée intégrant les notions relatives à la gestion des prestations. Pour chaque service, les informations suivantes seront présentées: objectifs, priorités annuelles, critères de performance, rubriques financières à 2 positions, nombre d'unités de personnel, énoncé des prestations et de leur coût, informations complémentaires (p.ex. principales subventions...). Les pages «étoiles»* (message du Conseil d'Etat) et les récapitulatifs, tout comme le volume des fascicules, demeurent inchangés.
Les ordonnances d'applications doivent être fournies *(p.6)*	Une seule ordonnance nouvelle devra être créée. Un avant-projet, non approuvé par le Conseil d'Etat, est remis en annexe. Les règlements sur la gestion financière et sur la délégation des compétences financières devront être adaptés en fonction des modifications I et II de la LGCAF. Ces textes seront consolidés d'ici la deuxième lecture et présentés à la commission désignée.
Pourquoi 3 niveaux de mandats de prestations ? *(p.8)*	Cette distinction répond à l'exigence de séparation des compétences et responsabilités entre le parlement, le gouvernement et l'administration et à leurs besoins différents en terme d'information de direction et de gestion.

Quels sont les résultats du projet de réformes «Administration 2000» ? *(p.8)*	Les réformes –gestion par mandats de prestations– avaient comme objectif l'expérimentation de nouveaux instruments de gestion. Ont notamment pu être réalisées dans ce cadre: - l'identification et la définition de toutes les prestations de l'administration cantonale (lien prestations / ressources) - la mise en place d'instruments de direction et de gestion des prestations (e-DICS), des ressources et des procédures de l'administration. L'utilisation de ces instruments devrait permettre d'améliorer l'efficacité, l'efficience et la qualité des prestations - la mise au point d'une méthode d'analyse des prestations, utilisée par la commission «réformes structurelles» pour la formulation d'économies. L'évolution des comptes des unités-pilotes démontre que les budgets ont été respectés. Par ailleurs, le Grand Conseil a ainsi régulièrement pu autoriser le report sur l'exercice suivant de crédits budgétaires non utilisés.
Quels ont été et quels seront les coûts du projet de Réformes ? *(p.9)*	Les coûts directs liés au projet de réformes s'élèvent à moins d'un million de francs par an et correspondent à une partie des coûts du centre de management public (en guise de comparaison: Tessin: 3 mios/an, Lucerne: 1.05 mio./an, Argovie: 1.7 mio./an). Les coûts indirects (travail effectué par le personnel des unités pilotes et des services centraux) ne peuvent être énoncés. Ils représentent le coût de l'expérimentation voulu par le Grand Conseil et s'inscrivent dans le cadre des activités régulières réalisées par ces services. Aucun poste supplémentaire n'est prévu pour la suite des réformes. Il sera possible d'affecter les postes du CMP à la réalisation du controlling gouvernemental et départemental.
Pourquoi St Gall a-t-il décidé de stopper les réformes ? *(p.11)*	L'état des lieux de l'ensemble des projets cantonaux montre clairement que plus de vingt cantons ont introduit ou testent la gestion des prestations, selon un modèle proche de celui que le Conseil d'Etat propose d'étendre au terme de la phase expérimentale débutée en 1997. Le canton de St Gall n'a, par ailleurs, pas stoppé ses réformes. Le Grand Conseil de ce canton a refusé, en 2003, à une voix près et pour des raisons d'économies à court terme, le crédit de 14 millions demandé pour lancer la phase expérimentale.

1. Introduction

Le présent rapport fait suite à la proposition du Conseil d'Etat du 31 mars 2004, acceptée par le Grand Conseil le 6 avril 2004, de surseoir à la décision d'entrée en matière sur le projet de modification de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers « gestion par mandats de prestations » (LGCAF II).

Les remarques et questions soulevées dans les rapports de la commission des finances et de la commission de gestion, lors du débat d'entrée en matière sur le projet de modification de la LGCAF II, du débat de fond sur les réformes du 12 décembre 2003 et du débat de septembre 2003 relatif à la deuxième prorogation de la loi sur les clauses expérimentales ont été regroupées en cinq thèmes et formulées de manière génériques (cf. points 2.1 à 2.5 ci-dessous). Ces remarques et questions font chacune l'objet d'une réponse circonstanciée permettant au Conseil d'Etat de réaffirmer son soutien à la mise en place de la gestion des prestations, codifiée dans la modification II de la LGCAF.

2. Réponses aux questions, interrogations et demandes formulées par les membres du Grand Conseil et ses commissions

2.1 Gestion des prestations, gestion des ressources, reports de reliquats

Il n'est pas opportun d'introduire dans la LGCAF la notion de gestion des prestations. Des exemples de dispositions légales de cantons ayant mis en place ces nouveaux principes et instruments de direction et de gestion doivent être fournis.

Le Conseil d'Etat est convaincu de la nécessité d'améliorer la transparence des prestations que doit réaliser l'administration et d'assurer le lien entre les prestations et les ressources nécessaires à leur réalisation. Le projet de modification de la LGCAF qui vous est soumis s'inscrit dans cette double perspective.

La maîtrise des dépenses publiques passe de plus en plus par la maîtrise des prestations. Or cette maîtrise n'est pas possible sans l'établissement du lien systématique entre les prestations et leur financement (y.c. ressources humaines) tel que proposé par la modification de la LGCAF II « gestion des prestations ». Les démarches d'économies structurelles entreprises récemment par de nombreux cantons (BE, GE, GR, AG, LU, ZH, NW...) et par la Confédération sont autant d'exemples expliquant la nécessité de mettre en place un système rigoureux de gestion des prestations et d'institutionnaliser cette approche dans nos dispositions légales.

Par souci de cohérence et de simplification, les principes et les instruments de la gestion des prestations ont été intégrés dans les procédures ordinaires du budget, du compte et de la planification. Le Conseil d'Etat est donc persuadé de la pertinence d'intégrer dans la loi ordinaire sur la gestion administrative et financière les dispositions de la gestion des prestations.

Cette façon de faire a l'avantage de permettre l'intégration des textes dérivés: les deux ordonnances sur la gestion financière et sur la délégation des compétences de janvier 1997 pourront être inclues, après adaptation, dans le droit existant, de manière à rassembler tous les mécanismes de la gestion administrative dans des documents complets qui permettent une cohérence et une unicité de doctrine.

Cette option (intégration des principes de la gestion des prestations dans la loi sur la gestion administrative et financière) a d'ailleurs été retenue par plusieurs cantons ayant généralisé la gestion par mandats de prestations (BE, LU, SO, ZH cf. annexes).

La question des reports de crédits budgétaires doit être réglée.

Le respect du double frein aux dépenses et à l'endettement est une priorité du Conseil d'Etat. Cette nouvelle exigence ne permet plus les reports de reliquats, sans autres, tels que pratiqués jusqu'à ce jour avec les unités pilotes.

Selon la nouvelle formulation, les reports de crédits ne seront pas automatiques. Ils seront uniquement destinés à des acquisitions ou à la réalisation de projets prévus et clairement définis dans les mandats de prestations (budget). Par exemple, lorsque pour des raisons techniques, de procédures, ou autres, une construction décidée ne peut pas être réalisée l'année prévue, le crédit budgétaire peut être reporté sur l'année suivante pour la réalisation de ce même objet. En aucun cas, des reports ne sauraient être justifiés par des projets nouveaux ne figurant pas dans la planification pluriannuelle.

La nouvelle teneur de l'article 22 alinéa 3, telle que prévue dans le projet actuel, doit permettre d'affecter à un compte de financement spécial les moyens budgétaires décidés par le parlement non utilisés en fin d'exercice comptable (rubrique 380 du plan comptable harmonisé). Le financement des réalisations différées dans le temps se fera par un prélèvement du fonds (rubrique 480 du plan comptable harmonisé)[1]. Des dispositions semblables existent également dans les cantons qui ont généralisé la gestion par mandats de prestations et budgets globaux (AG, BE, LU, SO, ZH, etc.).

Un principe similaire est en vigueur à la Confédération pour les offices gérés sur la base de mandats de prestations et de budgets globaux (offices GMEB/FLAG). Des rubriques spécifiques sont prévues à cet effet dans le nouveau modèle comptable de la Confédération (rubriques 37 et 47: fonds spéciaux et réserves pour les offices gérés sur la base de mandats de prestations et de budgets globaux). Le nouveau modèle harmonisé de comptabilité des cantons et des communes (MHC), actuellement en cours de finalisation, prévoit lui aussi des rubriques spécifiques, destinées aux réserves pour les reliquats des services disposant de budgets globaux. La solution proposée à l'article 22 n'est pas en contradiction avec le nouveau modèle harmonisé de comptabilité.

La conformité de la tenue du budget et du compte selon le plan comptable harmonisé doit être garantie.
L'adéquation entre les rubriques budgétaires et les montants figurant dans les mandats de prestations doit être assurée.

Nous devons une fois de plus lever un malentendu. Il n'est pas question et il n'a jamais été question pour le Conseil d'Etat de s'affranchir des règles comptables en vigueur: budget et compte seront toujours réalisés selon les règles comptables en vigueur (plan comptable harmonisé). Par contre, il est prévu, comme le réclament à juste titre la Cofi dans son rapport sur le budget 2004 et la commission « Mesures structurelles » dans son rapport de mai 2004, de généraliser la gestion des prestations à l'ensemble de l'administration. La présentation du budget et du compte sera dès lors complétée par l'énoncé d'objectifs, de priorités et de critères. Les ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes prestations seront précisées et les budgets annuels mis en perspective dans une planification pluriannuelle roulante. Ce mode de présentation est déjà en vigueur dans plusieurs cantons (cf. exemples en annexes).

[1] Les modalités comptables pratiques des reports doivent encore faire l'objet d'un examen complémentaire (évaluation de la possibilité de réaliser ces reports sous la forme de crédits sur le budget suivant).

Précisons, par ailleurs, que l'adéquation entre les rubriques du budget et du compte et les montants figurant dans les mandats de prestations et leur rapport de controlling est par définition garantie, puisque les ressources financières attribuées aux prestations résultent de la ventilation du budget, respectivement du compte, par rubrique.

2.2 Ordonnances et mise en place du controlling

Les dispositions d'application (ordonnances) du projet de modification de la LGCAF doivent être remises au Grand Conseil en prévision de la 1ère lecture.

Quatre ordonnances spécifiques, à savoir, l'ordonnance sur la gestion financière, l'ordonnance sur le controlling, l'ordonnance sur la délégation des compétences financières et l'ordonnance sur la gestion du personnel, explicitent actuellement les nouveaux principes de direction et de gestion testés par les unités pilotes depuis 1998. L'expérimentation de ces ordonnances a fait l'objet d'une analyse très détaillée dans le cadre des évaluations internes et externes.

Pour la suite, il est prévu de rédiger une seule nouvelle ordonnance. Il s'agit de l'ordonnance sur le controlling dont un avant-projet est remis en annexes. Cette ordonnance sera complétée par un *Manuel à l'intention des responsables du controlling.*

En ce qui concerne la délégation des compétences financières, la gestion financière et la gestion du personnel, il est prévu d'adapter les règlements actuels, sur la base des dispositions figurant dans les ordonnances relatives aux unités pilotes. Ces adaptations sont d'ailleurs rendues nécessaires suite à l'adoption de la LGCAF I. La commission chargée de la deuxième lecture disposera de versions consolidées de ces divers documents.

Comment le controlling va-t-il être assuré ? Quel organe assurera le contrôle de l'application du système ?

L'organisation, les responsabilités et le processus du controlling sont décrits dans l'avant-projet d'ordonnance sur le controlling (cf. annexes) et l'avant-projet de *Manuel à l'intention des responsables du controlling.*

En ce qui concerne le contrôle de la gestion (audit externe), il est prévu que cette tâche soit confiée pour l'ensemble des services à l'Inspection des finances, comme ce fut le cas lors de la phase expérimentale et cela en conformité avec son mandat.

2.3 Opportunité des trois niveaux de mandats de prestations, qualité et niveau de détail des informations

La qualité des informations présentées (objectifs, critères, priorités) dans les contrats politiques (budget) et leur rapport de controlling (compte) doit être améliorée.
Sur quels éléments porteront les décisions du Grand Conseil ? Le parlement n'a pas été véritablement consulté jusqu'ici pour déterminer les informations dont il souhaitait bénéficier pour assumer son rôle.
Des exemples concrets de nouvelle présentation du budget doivent être fournis, de même que des exemples d'autres cantons.

Qualité des informations des contrats politiques

Tous les éléments (objectifs, critères, priorités) figurant dans les actuels contrats politiques des six unités pilotes ne sont de loin pas tous définis de manière optimale, mais ils ont au moins le mérite d'exister.

Il convient de rappeler que la qualité des informations présentées dans les contrats politiques dépend également du parlement. En effet, deux fois par année lors du budget et du compte, les commissions thématiques, la Cofi, la Cogest et le plénum ont tout loisir d'exiger des compléments, de proposer de nouveaux objectifs, critères et priorités, de les modifier ou de proposer de nouvelles valeurs.

Informations mises à disposition du parlement

Dès 1996, le parlement, par sa commission Réformes 2000, a participé activement à la mise en place du nouveau système de direction et de gestion et en particulier à la définition des informations qui doivent être présentées au Grand Conseil lors du budget et du compte. Ces réflexions, présentées dans le rapport final de la commission Réformes 2000, ont abouti à la structure de l'actuel contrat politique.

Depuis 1997, les contrats politiques, ainsi que leur rapport de controlling, ont été discutés chaque année entre la commission de Réformes, puis les commission thématiques, et les chefs de département. Ils ont été débattus et approuvés par le plénum lors de chaque budget et de chaque compte.

Un exemple concret de la nouvelle présentation du budget[2], de même que des exemples d'autres cantons sont présentés en annexes (sur demande, d'autres exemples peuvent être mis à disposition). Ce modèle pourra encore être discuté avec la commission chargée de la 2ème lecture du projet de modification de la LGCAF II « gestion des prestations ».

Pourquoi trois niveaux de mandats de prestations ?

Le modèle du canton du Valais compte trois niveaux de mandats de prestations, allant du général (objectifs politiques du mandat de prestations politiques), au particulier (objectifs opérationnels du mandat de prestations opérationnels), en passant par le niveau intermédiaire, le mandat de prestations stratégique. Cette structure pyramidale répond à l'exigence de séparation des niveaux entre le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et l'administration. Chacune de ces instances a des compétences, des responsabilités et des besoins, en terme d'information de direction et de gestion, qui lui sont propres et doit, de ce fait, disposer d'un instrument qui lui soit adapté.

Les cantons qui ont opté pour une solution à deux niveaux constatent actuellement que le parlement est noyé par de trop nombreuses informations opérationnelles. Par exemple, dans les cantons de Zurich, Lucerne, Soleure ou Bâle Campagne, les documents transmis au parlement lors du budget et du compte comportent plus de 500 pages.

2.4 Résultats, coûts passés et futurs de l'expérimentation

Quels sont les résultats de la phase expérimentale ? Quelle est la plus-value des nouveaux principes de direction et de gestion ? Quelles sont les économies réalisées ?

Résultats et plus-value du projet de Réformes « A-2000 »

Afin de démontrer la plus-value, l'échec ou le succès de l'expérimentation, il convient de se référer aux objectifs fixés au début du projet de Réformes « Gestion par mandats de prestations » et de les comparer aux résultats actuels.

A ce sujet, nous pouvons signaler les principaux résultats suivants:

- Toutes les prestations réalisées l'administration ont été identifiées et définies.

[2] La présentation du compte sera similaire à celle du budget. Une colonne supplémentaire sera ajoutée pour présenter les résultats obtenus en regard des objectifs, priorités, critères fixés et des ressources allouées (budget – compte).

- Les prestations sont spécifiées par des critères de qualité et de performance.
- Les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation des différentes prestations ont été fixées.
- Les prestations ont été regroupées dans des mandats de prestations politiques, stratégiques et opérationnels pour tenir compte des compétences respectives du parlement, du gouvernement et de l'administration.
- Le parlement a depuis 1998 pu se prononcer sur les contrats politiques des six unités pilotes.
- Les principes et les outils du controlling ont été définis et sont utilisés par les unités pilotes et de nombreux autres services.

D'une manière générale, les chefs des unités pilotes et les chefs de service ayant mis en place les nouveaux instruments de direction et de gestion (e-DICS) relèvent par ailleurs que ce système améliore la transparence des objectifs à atteindre, facilite le suivi des activités et permet de simplifier et de mieux maîtriser les procédures de travail (cf. *Evaluation interne*, p.33).

Signalons que si la commission parlementaire « Mesures structurelles » présidée par M. le député G. Luyet a pu, en l'espace de trois semaines, disposer d'une vue d'ensemble des prestations réalisées par l'administration et de leur coût, c'est grâce aux travaux de définition des prestations qui ont été préalablement réalisés dans le cadre du projet de réformes. Ce simple exemple démontre une des plus-values concrètes de ce projet.

Economies réalisées

L'expérimentation de la gestion par mandats de prestations n'a pas eu comme objectif premier la réalisation d'économies immédiates Elle visait avant tout une plus grande transparence, une meilleure systématique dans la gestion, ainsi qu'une amélioration de la pertinence des politiques publiques et de la qualité des prestations fournies par l'Etat.

L'évolution des comptes des unités pilotes démontre néanmoins que les budgets ont été respectés. Le Grand Conseil a ainsi pu régulièrement autoriser le report sur l'exercice suivant de crédits budgétaires non utilisés. Les observations réalisées dans d'autres cantons confirment ce constat.

Quels ont été et quels seront les coûts du projet de Réformes ? Quels seront les moyens nécessaires au fonctionnement du nouveau système ?

Coûts directs passés

Les coûts directs passés du projet de réformes (Projet Partiel 2, c'est-à-dire non compris la migration de la comptabilité financière de BS2000 vers SAP) se sont élevés à moins d'un million de francs par année. Ces coûts directs sont inférieurs aux coûts enregistrés par les cantons ayant entrepris des démarches similaires (cf. ci-dessous).

Coûts indirects passés

Il n'est pas possible de chiffrer précisément les coûts indirects passés des réformes. Ceux-ci découlent du temps consacré au projet par les collaborateurs de l'administration, par les membres du gouvernement et par les députés (il en va du reste de même pour tous les projets de ce type, comme par exemple la mise en place de SAP ou l'introduction des logiciels de bureautique...). Ils représentent le coût de l'expérimentation voulu par le Grand Conseil et s'inscrivent dans le cadre des activités régulières réalisées par ces services. La plupart des activités réalisées par les partenaires concernés par le projet de réformes, à savoir la définition des prestations, la fixation d'objectifs, de critères, de priorités, l'évaluation des moyens

nécessaires à la réalisation de ces prestations, de même que la mesure des résultats obtenus doivent être considérées comme des opérations qui doivent être effectuées d'une manière ou d'une autre. Grâce à la mise en place d'outils et de processus standards communs (système e-DICS développé en interne sur la base du budget usuel du SCI et du CMP), nous devrions même obtenir des gains d'efficacité et d'efficience substantiels dans ces domaines.

Coûts futurs

Le budget pour la poursuite du développement des nouveaux instruments de direction et de gestion et l'accompagnement de la généralisation par le parlement, le gouvernement et l'administration fait partie intégrante du budget ordinaire du CMP. Les montants nécessaires à l'informatisation de ces instruments sont prélevés sur les rubriques ordinaires du CMP et du Service cantonal de l'informatique.

Comme indiqué ci-dessus, la plupart des activités liées au fonctionnement du nouveau système devraient de toute façon se faire dans le cadre des activités courantes de gestion (définition des prestations, objectifs, critères, priorités, évaluation des ressources nécessaires, mesure des résultats). S'agissant essentiellement d'une amélioration des instruments et de processus existants, l'utilisation de ces nouveaux outils de direction et de gestion ne nécessitera pas l'engagement de personnel supplémentaire, mais devra être assuré par des collaborateurs déjà en place, moyennant une formation complémentaire, à réaliser dans le cadre du cursus habituel de mise à niveau des connaissances et des compétences du personnel de l'administration cantonale (à l'heure actuelle plus de 150 personnes ont déjà accès aux premiers modules de l'e-DICS et ont été formées à leur utilisation).

Les postes actuellement dévolus au CMP pourraient être répartis entre la présidence et les départements pour assurer la réalisation du controlling gouvernemental et départemental, une fois la phase de généralisation terminée.

L'utilisation de nouveaux instruments de direction et de gestion uniformes permettra, en revanche, d'accroître l'efficience de la gestion de l'Etat. En créant la transparence des prestations, les réformes instaurent une condition-cadre absolument nécessaire à un pilotage actif des politiques cantonales, garantissant ainsi une allocation optimale des moyens et la maîtrise des dépenses.

Comparaison des coûts avec d'autres cantons

A titre comparatif, les coûts directs des projets de réformes des cantons de Lucerne, du Tessin, d'Argovie et de Saint-Gall sont les suivants:

- Lucerne: 1.05 million par année (de 1996 à 1999, sans les outils informatiques)
- Tessin: 3 millions par année (coût total des réformes, y.c. outils informatiques et frais de consultants = 30 millions)
- Argovie: 1.7 million par année (total = 13.56 millions, sans les outils informatiques)
- St Gall: coût total du projet 16.4 millions
- Valais: < 1 million par année (ce coût inférieur s'explique en grande partie par le fait que la canton du Valais ne fait appel à aucun consultant extérieur).

2.5 Modalités de la généralisation, modifications légales et expériences des autres cantons

Le calendrier et les modalités de la généralisation tels que prévus par le Conseil d'Etat sont-ils réalistes (gestion de la période de transition) ? Sera-t-il toujours possible de garantir les délais de publication du budget et des comptes ?

Définition des trois niveaux de mandats de prestations

Des avant-projets de mandats de prestations aux trois niveaux existent déjà pour pratiquement l'ensemble des services et ont été introduits dans la base de données e-DICS. Afin de faciliter la transition, d'améliorer activement les faiblesses constatées avec les unités pilotes et de permettre à chaque partenaire de se familiariser progressivement avec les nouveaux instruments de direction et de gestion, le Conseil d'Etat a prévu, dans son message du 14 janvier 2004, une généralisation par étapes de la gestion par mandats de prestations. L'ajournement de la première lecture décidée en avril pourrait néanmoins provoquer un retard de quelques mois.

Mise en place du controlling

La mise en place et la formation des organes de controlling constituent le deuxième point essentiel pour le fonctionnement du système. A l'heure actuelle, les unités pilotes, les services ayant mis en place tous les instruments de l'e-DICS et ayant obtenu sur cette base une certification ISO 9001 disposent déjà de responsables du controlling. Un avant-projet de *Manuel à l'intention des responsables du controlling*, complétant l'ordonnance sur le controlling et le système informatique e-DICS (plus de 150 utilisateurs), a été rédigé.

Délais de la publication du budget et du compte

La tenue du budget et du compte selon les rubriques du plan comptable harmonisé continuera à se faire comme cela a toujours été le cas. Lorsque le système sera totalement opérationnel, la principale opération supplémentaire demandée aux services qui vont entrer progressivement dans la démarche consiste à ventiler les rubriques budgétaires du plan comptable harmonisé sur les prestations. Lors de la phase expérimentale avec les six services pilotes, qui représentaient environ le 30% du budget de l'Etat, les délais ont pu être respectés chaque année et ce depuis 1998. D'autre part, la modification I de la LGCAF repousse le délai de publication du compte en juin, ce qui accroîtra la sécurité pour la clôture de la comptabilité.

Pour quelles raisons le canton de Saint-Gall a-t-il décidé de stopper les réformes ? Qu'en est-il des réformes dans les autres cantons ?

Il n'est pas exact d'affirmer que le canton de Saint-Gall a stoppé les réformes. Pour être plus précis, Saint-Gall n'a jamais réellement lancé les réformes. Des travaux préliminaires (définition d'un projet de concept) ont certes été entrepris, mais l'expérience concrète avec des services pilotes n'a jamais débuté. En fait, le parlement, à une voix près, n'a pas accordé le crédit nécessaire à l'expérimentation (14 millions de francs[3]). Les motifs de cette décision n'étaient pas liés à un problème de fond quant à l'utilité d'une telle approche, mais reposaient sur la nécessité pour le canton de trouver des mesures d'économies à très court terme.

[3] Ce montant ne comprend pas le budget consacré aux travaux préliminaires.

L'état des lieux de l'ensemble des projets cantonaux (cf. annexes) montre clairement que plus de vingt cantons ont introduit ou testent la gestion des prestations, selon un modèle proche de celui que le Conseil d'Etat propose d'étendre au terme de la phase expérimentale.

3. Conclusions

Le Grand Conseil doit être conscient qu'un refus pur et simple d'entrée en matière sur le projet de modification de la LGCAF II « gestion des prestations » signifierait de facto l'arrêt des Réformes, la fin de la gestion par mandats de prestations pour les unités pilotes (la loi sur les clauses expérimentales sera échue définitivement à la fin 2004) et hypothèquerait très sérieusement la mise en place de l'e-DICS, en raison de l'absence de base légale légitimant et régulant l'application des principes de direction et de gestion qui sous-tendent son utilisation (principes de la gestion intégrée des prestations et des ressources, controlling etc.).
Pour toutes les raisons mentionnées, le Conseil d'Etat recommande une fois de plus vivement au Grand Conseil d'accepter la présente modification de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton.
Nous saisissons cette occasion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, pour vous exprimer notre parfaite considération et vous recommander, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 14 juillet 2004

Le président du Conseil d'Etat: **Jean-René Fournier**
Le chancelier d'Etat: **Henri von Roten**

Principaux documents de références complémentaires

(disponibles sur internet : www.vs.ch > Les Réformes à l'Etat du Valais, ou auprès du CMP)

Message du 14 janvier 2004 relatif au projet de modification de la LGCAF (gestion par mandats de prestations)

Options retenues par le Conseil d'Etat au terme de la phase expérimentale « Administration 2000 », Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, 12 novembre 2003

Evaluation de la phase expérimentale des Réformes « Administration 2000 », Audit externe de l'évaluation interne, Lucerne, Interface, août 2003

Evaluation de la phase expérimentale des Réformes « Administration 2000 », Rapport du comité d'évaluation à l'intention du Conseil d'Etat, 21 mai 2003

Rapport intermédiaire de l'évaluation de la phase expérimentale des Réformes « Administration 2000 », Comité d'évaluation des Réformes, 6.12.2002

Rieder, Stefan ; Bächtiger, Christine : *Evaluation de l'introduction d'Administration 2000 dans le canton du Valais*, Lucerne, Interface, 2000

Rieder, Stefan ; Farago, Peter ; *Evaluation comparative des expériences de nouvelle gestion publique dans les cantons d'Argovie, de Lucerne, de Soleure, du Valais et de Zurich*, Lucerne, Interface, 2000

Commission parlementaire Réformes 2000, *Rapport final au terme de la législature 1998-2001*, 02.2001

Message accompagnant le projet de décret concernant les clauses expérimentales pour les projets pilotes de la Réforme cantonale « Administration 2000 », 12.95

Message relatif au projet de décret modifiant la loi concernant les clauses expérimentales pour les unités pilotes du projet de réforme cantonale « Administration 2000 », 6.12.02

Liste des annexes :

documents réclamés par le Grand Conseil

- Avant-projet d'ordonnance sur le controlling..... a.
- Exemple concret de la nouvelle présentation du budget (Service de la sécurité civile et militaire)..... c.
- Exemples de nouvelle présentation du budget de cantons ayant mis en œuvre la gestion par mandats de prestations et budgets globaux
  - Lucerne..... e.
  - Soleure..... g.
  - Zurich..... j.
- Situations des projets de Réformes dans tous les cantons suisses..... k.
- Exemple de disposition légale de canton ayant mis en œuvre la gestion par mandats de prestations et budgets globaux (Berne, Loi sur le pilotage des finances et des prestations, LFP)..... l.

Ordonnance sur le controlling

du ...

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

vu l'article 57 alinéa 2 de la Constitution cantonale;
vu l'article 15 quinquies de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers,
sur la proposition du Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures,

ordonne:

Article premier Définition et structure

[1] Le controlling est une fonction d'aide à la direction. Il regroupe l'ensemble des activités liées à la définition, au contrôle de la réalisation et à l'amélioration des mandats de prestations politiques, stratégiques et opérationnels.
[2] Le controlling porte sur les prestations, les processus, les finances et le personnel.
[3] Des organes de controlling sont institués au niveau du Conseil d'Etat, des départements et des services.

Art. 2 Controlling gouvernemental

[1] Le controlling gouvernemental est un organe d'appui stratégique du Conseil d'Etat. Il assure, dans le cadre de la planification pluriannuelle roulante, des mandats de prestations politiques et stratégiques, le controlling des prestations et des ressources financières et humaines. Il est dirigé par la Présidence. Font partie intégrante du controlling gouvernemental, des représentants du département en charge des finances, responsables des questions relatives aux finances et au personnel.

[2] Ses tâches et compétences sont en particulier les suivantes:
a) il dirige le développement et la mise en place des instruments du controlling;
b) il formule, par la voie hiérarchique, des directives à l'intention des organes de controlling des départements et des services et s'assure de leur application;
c) il analyse, consolide et adapte la planification pluriannuelle roulante;
d) dans le cadre de la préparation du budget, il analyse, à l'intention du Conseil d'Etat, les mandats de prestations politiques et stratégiques, ainsi que leur concordance avec la planification pluriannuelle roulante;
e) dans les cadres de l'établissement des comptes, il analyse, à l'intention du Conseil d'Etat, les rapports de controlling des mandats de prestations politiques et stratégiques;
f) il soumet au Conseil d'Etat d'éventuelles propositions de corrections et d'améliorations.

[3] Le Conseil d'Etat peut confier au controlling gouvernemental des mandats d'évaluation.

Art. 3 Controlling départemental

[1] Le controlling départemental est un organe d'aide à la direction au service du chef du département. Cette tâche est confiée à un(e) collaborateur(-trice) subordonné(e) fonctionnellement au controlling gouvernemental et hiérarchiquement au chef du département. Le responsable du controlling départemental a en particulier les tâches et les compétences suivantes:
a) il s'assure de la mise en place et du bon fonctionnement des organes de controlling des services du département;

b) dans le cadre de la préparation du budget, il analyse à l'intention du chef du département les mandats de prestations politiques, stratégiques et opérationnels;
c) dans les cadres de l'établissement des comptes, il analyse à l'intention du chef du département les rapports de controlling des mandats de prestations politiques, stratégiques et opérationnelles;
d) il soumet au chef de département d'éventuelles propositions de corrections et d'améliorations.

Art. 4 Controlling des services

[1] Le chef du service, avec l'appui des instances de controlling départemental et gouvernemental, est responsable de la mise en place et du bon fonctionnement du controlling opérationnel. Pour le seconder dans cette mission, il désigne un responsable du controlling.
[2] Le responsable du controlling du service a en particulier les tâches et compétences suivantes:
a) dans le cadre de la préparation du budget, il conduit l'élaboration des projets de mandats de prestations opérationnelles, stratégiques et politiques;
b) il s'assure en particulier de la pertinence de la définition des produits, de la mise à disposition des ressources financières et humaines nécessaires à leur réalisation et de l'existence d'un calcul des coûts pour chaque produit;
c) il veille à la mise en place de dispositions permettant le suivi de la réalisation des produits;
d) il informe le chef du service sans délai en cas de déviation par rapport aux directives-cadres fixées de même qu'en cas d'écart par rapport aux mandats de prestations et lui propose les mesures correctives correspondantes;
e) dans le cadre de l'établissement des comptes, il supervise l'élaboration des projets de rapports de controlling des mandats de prestations opérationnelles, stratégiques et politiques qui seront transmis avec les mesures correctives éventuelles au controlling départemental.

Art. 5 Audit externe

[1] L'audit externe est exercé par l'Inspection des finances, de manière indépendante et autonome.
[2] Ce service exerce le contrôle de la gestion conformément aux dispositions fixées dans la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers.

Art. 6 Entrée en vigueur

[1] La présente ordonnance sera publiée au Bulletin officiel pour entrer en vigueur au 1er janvier 2005.

Ainsi arrêté en Conseil d'Etat, à Sion, le ....

Le président du Conseil d'Etat: **Jean-René Fournier**
Le chancelier d'Etat: **Henri v. Roten**

OBJECTIF POLITIQUE (OP) 1: Assurer la sécurité et la protection de la population et préserver ses bases d'existence par les moyens civils (Feu / PCi)

SOUS-OBJECTIFS POLITIQUES (SOP)	
1	Améliorer la collaboration et les capacités d'action des forces d'intervention et leur état de préparation en cas de catastrophes
2	Informer et sensibiliser la population sur les dangers, la prévention et les comportements à adopter
3	Augmenter la sécurité des sites (forêts) et de tous les bâtiments recevant du public

PRIORITES POLITIQUES 2004	
1	Mise en vigueur des nouvelles bases légales cantonales de la Pci
2	Mise en oeuvre du concept PCi 2004 VS
3	Réaliser la phase 3 (régionalisation / fusion / collaboration des CSP) du concept "sapeurs-pompiers 2000 plus VS"
4	Opérationnalisation de la section organisation, planification et prévention en cas de catastrophes
5	Promouvoir des exercices communs sur le plan communal, régional et cantonal
6	Elaborer un concept d'information sur le plan cantonal

	CRITERES DE QUALITE ET DE PERFORMANCE POLITIQUES	Effectif 2002	Planifié 2003	Planifié 2004
1	% des communes disposant d'un service du feu satisfaisant	90%	93%	93%
2	Introduction du nouveau concept d'instruction PCi 2004 VS (école de recrues)	100%	90%	100%
3	% d'interventions n'ayant posé aucun problème majeur (analyse des rapports d'intervention)	90%	92%	90%
4	% des interventions réalisées dans des délais jugés acceptables (rapidité des interventions selon rapports)	97%		
5	% de la population connaissant les comportements à adopter en cas d'alarme	90%	pas de sondage	sondage cible
6	% des bâtiments recevant du public conformes aux normes de sécurité	60%	70%	75%
7	Nombre de communes ayant des concepts d'intervention pour les sites	130	140	145

OBJECTIF POLITIQUE (OP) 2: Assurer la sécurité et la protection de la population et de ses bases d'existence en cas de crise et en cas de catastrophes par la contribution à la préparation des moyens militaires

SOUS-OBJECTIFS POLITIQUES (SOP)	
1	Réaliser le concept Armée XXXI d'une manière optimale pour notre canton
2	Obtenir une présence militaire optimale dans notre canton (occupation des casernes, places de tir etc.)

PRIORITES POLITIQUES 2004	
1	Obtenir une présence de l'armée optimale en Valais
2	Mettre à disposition des infrastructures aptes à répondre aux besoins de la nouvelle armée XXI
3	Promouvoir les tirs hors service
4	Obtenir de la Confédération une base de stationnement de moyens lourds pour les interventions en cas de catastrophe (Welab, hélicoptères, etc...)

	CRITERES DE QUALITE ET DE PERFORMANCE POLITIQUES	Effectif 2002	Planifié 2003	Planifié 2004
1	Nombre de jours de service militaire en Valais (2002 = env. 280'000)			plafonnement à 250'000
2	Nombre des places de travail militaires (2000 = 546; 2003 = env. 490)	510	env. 490	450
3	Taux de participation au tir obligatoire	82%		85%

	PLANIFICATION DES RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2002	Budget 2003	Budget 2004	Ecart 03/04
	3 Charges de fonctionnement	14'057'106	13'213'200	13'079'600	-133'600
	30 Charges de personnel	8'571'439.95	9'369'900	9'430'500	60'600
	31 Biens, services et marchandises	3'599'938.31	2'715'800	2'331'800	-384'000
	33 Amortissement	15'517.30			0
	36 Subventions accordées	543'611.61	533'700	487'300	-46'400
	37 Subventions redistribuées	197'170.73	230'000		-230'000
	38 Attributions aux financements spéciaux	52'855.30		352'200	352'200
	39 Imputations internes	1'076'573.25	363'800	477'800	114'000
	4 Revenus de fonctionnement	10'769'840	9'387'200	10'633'000	1'245'800
	42 Revenus des biens	58'401.87	132'000	50'000	-82'000
	43 Contributions	2'086'879.49	1'037'000	969'000	-68'000
	44 Part à des recettes et contributions sans affectation	1'239'453.35	1'100'000	1'250'000	150'000
	45 Dédommagements de collectivités publiques		150'000	861'600	711'600
	46 Subventions acquises	6'391'685.76	5'970'500	7'352'400	1'381'900
	47 Subventions à redistribuer	197'170.73	230'000		-230'000
	48 Prélèvement sur les financements spéciaux		727'700		-727'700
	49 Imputations internes	796'249.05	40'000	150'000	110'000
	CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT*	3'287'266	3'826'000	2'446'600	-1'379'400
	5 Dépenses d'investissement	6'310'076	4'381'000	4'736'800	355'800
	50 Investissements propres	1'712'374.20	465'000	140'000	-325'000
	56 Subventions accordées	4'389'864.60	3'666'000	4'146'800	480'800
	57 Subventions redistribuées	207'837.30	250'000	450'000	200'000
	6 Recettes d'investissement	5'399'522	3'986'000	4'366'800	380'800
	66 Subventions acquises	5'191'684.65	3'736'000	3'916'800	180'800
	67 Subventions à redistribuer	207'837.30	250'000	450'000	200'000
	DEPENSES NETTES D'INVESTISSEMENT*	910'554	395'000	370'000	-25'000
	* montants déterminants **TOTAL**	4'197'820.35	4'221'000	2'816'600	-1'404'400

Exemple de nouvelle présentation du budget sur la base du contrat politique 2004 approuvé par le Gd Conseil

Service de la sécurité civile et militaire : informations complémentaires

PLANIFICATION DES RESSOURCES HUMAINES

Selon statuts et catégories "SAP"	E 2002	P 2003	P 2004	Remarques complémentaires - Détail
Emplois fixes	74.06	75.35	75.90	
Emplois temporaires				
En formation				
Autres				
Total	74.06	75.35	75.90	

GROUPES DE PRODUITS (GP) / PRODUITS (P)

	Budget 2004 Montant net	Remarques complémentaires - Détail	
GP 11 Organisation, planification et préparation en cas de catastrophe	618'387.50		
P1101 Instructions des états-majors communaux, intercommunaux, régionaux et cantonaux	180'320.62		
P1102 Organisation des exercices combinés	136'405.20		
P1103 Gestion de l'inventaire des ressources humaines, des moyens lourds d'intervention et de l'infrastructure	79'341.07		
P1104 Information et sensibilisation de la population et des autorités	21'638.46		
P1105 Conseils, renseignements, documentation et coordination	198'682.15		
GP 12 Prévention incendie et préparation des forces de 1ère intervention	107'175.00	Contributions des compagnies d'assurances pour le financement de la police du feu	6'000'000
P 1201 Prévention des incendies	15'220.90	Contribution à des organisations intercantonales	28'500
P 1202 Gestion et organisation des corps de sapeurs-pompiers	5'949.29	Subventions à l'exploitation des centres secours incendie	192'000
		Contributions aux associations prof. de la police du feu	12'500
P 1203 Instruction des sapeurs-pompiers	9'426.16		
P 1204 Gestion du système d'alarme	59'271.62		
P1205 Financement et achat des équipements des corps de sapeurs-pompiers	12'516.69	Subventions pour achats de matériel de lutte contre le feu	2'1168'00
		Subventions pour la protection contre le feu sur les RN	170'000
		Subventions fédérales acquises pour l'office du feu	520'000
		Subventions aux centres de secours incendie	1'200'000
		Subventions pour les locaux du feu	500'000
P1206 Appui à l'engagement	4'790.34		
GP 13 Préparation de la PCi et intervention en cas de catastrophe et de situations extraordinaires	2'884'575.00		
P 1301 Organisation et planification de la Pci	151'496.56		
P1302 Instruction du personnel de la Pci	1'290'500.46	Subventions pour cours communaux de protection civile	46'000
P1303 Construction, alarme et matériel	1'132'931.77	Subventions pour les abris de protection civile et sirènes	330'000
		Subventions pour les abris de protection civile et sirènes	450'000
P1304 Gestion et engagements des détachements régionaux	306'646.21		
GP 21 Gestion des affaires militaires	151'777.00	Contributions à des offices intercantonaux	1'800
P 2101 Gestion des données des citoyens astreints domiciliés en Valais	320'309.23		
P 2102 Recrutement des conscrits, inspections et libération militaires	303'819.35		
P 2103 Déplacements de services	219'413.42		
P 2104 Activités hors service	62'745.50	Indemnités aux sociétés de tir	36'500
P 2105 Assujettissement et exonération de la taxe	-576'361.75	Part de l'Etat à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	1'250'000
P 2106 Encaissement de la taxe	-178'150.75		
GP 22 Mise à disposition des infrastructures militaires cantonales	942'412.50		
P 2201 Gestion et personnel	-6'025.02	Subventions fédérales acquises pour l'Arsenal de Sion	3'677'800
		Subventions fédérales acquises pour les Casernes de Sion	871'400
P 2202 Infrastructures et investissements	-936'287.48		
BUDGET GLOBAL DU SERVICE	7'816'600.00		

REMARQUES

Exemple de nouvelle présentation du budget sur la base du contrat politique 2004 approuvé par le Gd Conseil

Amt für Volksschulbildung 2211 Leistungsauftrag/Globalbudget 2004

Grundauftrag, Ziele, Indikatoren und Globalbudget

Grundauftrag

Das Amt für Volksschulbildung ist zuständig für alle Vollzugsmassnahmen im Bereich der Volksschule, die durch Gesetz und Verordnung nicht anderen Organen übertragen sind. Dem Amt für Volksschulbildung obliegt insbesondere die Bearbeitung der pädagogischen, didaktischen, organisatorischen und personaladministrativen Belange der Volksschule mit dem Ziel, den Schulen optimale Bedingungen zu schaffen für die Erfüllung ihrer Aufgabe und ihre Weiterentwicklung.

Gesamtzielsetzungen

Die Qualität des Gesamtsystems Volksschule Kanton Luzern sichern und weiterentwickeln.
Die einzelnen Schulen bei der Organisation und Weiterentwicklung ihrer Angebote unterstützen.
Die Lehrpersonen und Fachpersonen der schulischen Dienste der Volksschulen und der kantonalen Schulen personaladministrativ betreuen.
Das Personal- und Besoldungsrecht der Lehrpersonen und Fachpersonen der schulischen Dienste weiterentwickeln und die verantwortlichen Schulbehörden und Schulleitungen bei der Umsetzung unterstützen.

Indikator Gesamtzielsetzung	Ist 2002	Soll 2003	Soll 2004	Abweich. 04 zu 03
Anzahl Gemeinden, die die Neuerungen des Gesetzes über die Volksschulbildung und die Neuerungen des Projektes "Schulen mit Profil" umgesetzt haben.			88.00%	0%
Zufriedenheit mit einzelnen Unterstützungsangeboten			90.00%	0%
Auszahlung von Entschädigungen mit Abrechnungspflicht im darauffolgenden Monat bei Meldung bis zum 5. des Monats			95.00%	0%
Kenngrössen für die ganze Dienststelle	**Ist 2002**	**Soll 2003**	**Soll 2004**	**Abweich. 04 zu 03**
Durchschnittl. Personalbestand in 100%-Stellen	36.45	44.50	40.00	-10%
Leistungsgruppen	**Ist 2002**	**Soll 2003**	**Soll 2004**	**Abweich. 04 zu 03**
1. Organisation und Entwicklung Volksschulbildung				
+ Kosten			4 381 791	0%
- Erlöse			128 500	0%
= **Globalkredit/Ertragsüberschuss (-)**			**4 253 291**	**0%**
= Nettokosten / betriebliches Ergebnis			4 253 291	0%
+ Ausgehende Staatsbeiträge			1 050 000	0%
= Total Aufwand-Ertragsüberschuss (-)			5 303 291	0%
Kostendeckungsgrad Finanzbuchh.			2.9%	0%
2. Personaladministration				
+ Kosten			2 156 145	0%
- Erlöse			91 300	0%
= **Globalkredit/Ertragsüberschuss (-)**			**2 064 845**	**0%**
= Nettokosten / betriebliches Ergebnis			2 064 845	0%
= Total Aufwand-/Ertragsüberschuss (-)			2 064 845	0%
Kostendeckungsgrad Finanzbuchh.			4.2%	0%
Finanzierung aller Leistungsgruppen (in Franken)	**Rechnung 2002**	**Voranschlag 2003**	**Voranschlag 2004**	**Abweichung zum Vorjahresbudget**
Laufende Rechnung (Total)				
+ Kosten		7 025 800	6 537 936	-7%
- Erlöse		198 500	219 800	11%
= **Globalkredit/Ertragsüberschuss (-)**		**6 827 300**	**6 318 136**	**-7%**
= Nettokosten / betriebliches Ergebnis		6 827 300	6 318 136	-7%
+ Ausgehende Staatsbeiträge		900 000	1 050 000	17%
= Total Aufwand-/Ertragsüberschuss (-)		7 727 300	7 368 136	-5%
Kostendeckungsgrad Finanzbuchh.		2.8%	3.4%	19%
Investitionen				
Ausgaben				0%
Einnahmen				0%
Ausgaben-/Einnahmenüberschuss (-)	**0**	**0**	**0**	**0%**

Begründung von Abweichungen / Besonderheiten				
Informationen zu Aufwand und Ertrag	**Ist 2002**	**Soll 2003**	**Soll 2004**	**Abweich. 04 zu 03**
Personalaufwand			5 251 736	
Sachaufwand			756 500	
Eigene Beiträge			1 050 000	
Interne Verrechnungen			529 700	
Aufwand	**0**	**0**	**7 587 936**	
Entgelte			219 800	
Ertrag	**0**	**0**	**219 800**	

Amt für Volksschulbildung — Leistungsinformationen

1. Organisation und Entwicklung Volksschulbildung

Leistungen		Ziele
1.1	Unterstützung	Das AVS unterstützt die Schulleitungen bei Fragen und Problemen zur Organisation der Primarschulen.
1.2	Entscheide und Bewilligungen	Das AVS trifft formal und inhaltlich korrekte Entscheide.
1.3	Umsetzung von Lehrplaninhalten	Das AVS informiert die Schulleitungen über die Entwicklungen im Lehrmittelbereich.
1.4	Schulentwicklungsprojekte	Das AVS unterstützt die Schulen bei der rechtzeitigen Einführung des Niveaus A in der Sekundarstufe I.
1.5	Überwachung, Aufsicht, Evaluation	Das AVS informiert die für die Schulqualität Verantwortlichen über die Ergebnisse der Erhebungen zu relevanten Fragestellungen und über die abgeleiteten Massnahmen.
1.6	Statistik und Kantonsbeiträge	Das AVS berechnet die Kantonsbeiträge an die Volks- und Musikschulen sowie die Weiterbildung richtig und verständlich.

Indikatoren	Ist 2002	Soll 2003	Soll 2004	Abw. 04/03
1.1 Zufriedenheit der Schulleitungen mit der Unterstützung.			90%	
1.2 Entscheide halten dem Rechtsverfahren stand			100%	
1.3 Zufriedenheit der Schulleitungen mit der Information.			90%	
1.4 Zahl der Schulen mit eingeführtem Niveau A.			70%	
1.5 Information hat über mindestens 2 Kanäle stattgefunden.			100%	
1.6 Rückfragen der Gemeinden			< 5 %	

2. Personaladministration

Leistungen		Ziele
2.1	Personaladministration	2.1 Das AVS unterstützt und überwacht die Umsetzung des neuen Personalrechts bezüglich der Anstellungsverhältnisse.
2.2	Personalentwicklung	2.2 Das AVS bereitet die Vorlage zum neuen Besoldungsrecht 2005 vor.

Indikatoren	Ist 2002	Soll 2003	Soll 2004	Abw. 04/03
2.1 Anzahl nötiger Korrekturen durch AVS			< 5%	
2.2 Vorlage zu Handen des Grossen Rates liegt bis Ende 2004 vor			erfüllt	

Der Leistungsauftrag für das Amt für Landwirtschaft

Für die Jahre 2003 bis 2005 werden für das Amt für Landwirtschaft folgende übergeordnete Ziele festgelegt:

- Schaffen der für eine rationelle, kostensparende, umwelt- und tiergerechte Landwirtschaft nötigen Strukturen.
- Sicherstellen eines korrekten und kostengünstigen Vollzugs des Bundesrechts.
- Schaffen von Anreizen für innovative Projekte und Bewirtschaftungsformen.
- Sicherstellen einer artgerechten Haltung und verantwortungsvollen Nutzung der Tiere. Erhalt der Tiergesundheit und Schutz der Menschen vor übertragbaren Krankheiten.
- Sicherstellen einer praxisbezogenen, wissenschaftlich fundierten land- und hauswirtschaftlichen Aus- und Weiterbildung.

Produktgruppe ‚Strukturverbesserungen'

- 11 Unterstützung der periodischen Wiederinstandstellung von Berghofzufahrten
- 12 Durchführen von ökologischen Begleitplanungen bei allen grösseren landschaftsrelevanten Projekten (Kosten mehr als Fr. 50'000.--)

Indikatoren	Einh.	RE00	RE01	RE02	VA03	VA04	VA05	Bemerkungen
11 Wiederinstandstellung von Berghofzufahrten	km	17	40	25	> 15	> 15	>15	
12 Ökologische Begleitplanung bei grösseren Projekten	%	100	100	100	100	100	100	
Statistische Werte								
Kontinuierliche Weiterführung von Güterregulierungsprojekten gemäss kantonalem Richtplan	Anz.	10	10	10	10	> 5		

PG ‚Einzelbetriebliche Massnahmen, Dienstleistungen, interkantonale Zusammenarbeit'

- 21 Sicherstellen eines korrekten und kostengünstigen Vollzugs der Bundesmassnahmen
- 22 Sicherstellen einer genügenden Kontrolle der Betriebsstrukturdaten, der Flächen und der Einhaltung von ökologischen Leistungen durch die Landwirte
- 23 Schaffen von Anreizen für innovative Projekte und neue Bewirtschaftungsformen
- 24 Unterstützen von Einzelbetrieben mit Investitionshilfen

Indikatoren	Einh.	RE00	RE01	RE02	VA03	VA04	VA05	Bemerkungen
21 Anteil ökologischer Ausgleichsflächen	%	12.3	13.1	13.3	13	13.5	14	% der LN
22 Anzahl kontrollierte Betriebe	Anz.	1'426	1'485	1'398	1'200	1'000	800	
221 Anteil beanstandete Betriebe	%	4.9	2.9	5.9	<5	<5	<5	
23 Bewilligte Projekte MJPL	Anz.	7	10	9	10	10	10	
231 Ausgerichtete Beiträge MJPL	KFr.	184	275	569	400	400	400	
Statistische Werte								
24 Eingereichte Investitionsgesuche	Anz.	97	72	78				
241 Bewilligte Kredite	Anz.	64	56	65				
242 Bewilligte Kreditsumme	KFr.	7'600	5'200	8'100				
Beitragsberechtigte Bewirtschafter	Anz.	1'504	1'485	1'348				
Ausgerichtete Direktzahlungen	KFr..	61'100	66'300	68'700				

Produktgruppe ‚Veterinärdienst'

- 31 Gesunde Tierhaltungen, Schutz der menschlichen Gesundheit vor Ansteckung mit Zoonosen, Eliminierung von Seuchenherden, keine Einschleppung von Krankheiten, Rückverfolgbarkeit der Tiere, Unterstützung der Entsorgung tierischer Abfälle und deren unschädliche Beseitigung
- 32 Konsequente Dokumentation über neue Vorschriften
- 33 Artgerechte Haltung und verantwortungsvolle Nutzung von Tieren
- 34 Rückstandsfreie, hygienisch unbedenkliche Produktion von Lebensmitteln tierischer Herkunft

Indikatoren	Einh.	RE00	RE01	RE02	VA03	VA04	VA05	Bemerkungen
31 Vermeidbare Folgeschäden nach Seuchenfällen verhindert	%	-	-	100	98	98	98	
32 Erfüllungsgrad der jährlichen Betriebskontrollen	%	-	-	95	> 90	> 90	> 90	
33 Verfügungen ohne berechtigte Beschwerden	%	-	-	98	98	98	98	
34 Abnehmende Beanstandungen bei den Blauen Kontrollen	%	-	-	-	> 20	> 20	> 20	Im Vergleich zum Vorjahr
Statistische Werte								
Anzahl Schlachtungen	Anz.	401'310	406'255	396'276				Alle Tierarten
Anzahl Rückstandsuntersuchung	Anz.	660	796	827				Alle Tierarten
Anzahl Bestandsuntersuchungen	Anz.	3'177	3'308	2'915				Alle Tierarten

Produktgruppe ‚Aus- und Weiterbildung'

- 41 Durchführen und Sicherstellen der land- und hauswirtschaftlichen Ausbildung
- 42 Effizientes Vermitteln von Informationen und Wissen von öffentlichem und regionalem Interesse und rasches Verbreiten von neuen Erkenntnissen und Anforderungen aus Agrarpolitik, Wissenschaft und Markt
- 43 Bereitstellen einer geeigneten Infrastruktur zur Durchführung der praktischen Aus- und Weiterbildung (Schulgutsbetrieb, Schulgärtnerei, Tagungszentrum). Die vielseitige Nutzung als Tagungszentrum weiter ausbauen.

Indikatoren	Einh.	RE00	RE01	RE02	VA03	VA04	VA05	Bemerkungen
41 Kundenzufriedenheit ehemaliger Schüler / -innen	%	-	-		> 85	> 85	> 85	2 Jahre nach der Ausbildung
42 Kundenzufriedenheit Kurse	%	-	-		> 85	> 85	> 85	W u. I.
43 Kundenzufriedenheit Tagungszentrum (Gäste / Schüler)	%	90	90	97	> 90	> 90	> 90	
Statistische Werte								
41 Anteil erfolgreiche LAP2-Absolventen	%	100	93	100	>90	> 90		
43 Gäste am Tagungszentrum	Anz.							Ohne Schule
43 Durchgeführte Anlässe am Bildungszentrum	Anz.							Ohne Schule

Globalbudget | **Amt für Landwirtschaft** | **Volkswirtschafts-departement**

Zusammenfassung Voranschlag 2004 Erfolgsrechnung

Der Voranschlag Erfolgsrechnung 2004 schliesst bei einem Gesamtaufwand von Fr. 86'142'800.-- und einem Gesamtertrag von Fr. 74'951'500.-- mit einem Aufwandüberschuss von Fr. 11'191'300.-- ab.

	Gesamtaufwand	Gesamtertrag	**Saldo**	*Voranschlag 03*	*Rechnung 02*
Aufwand/Ertrag ER (695)	82'064'300	73'787'500	**-8'276'800**	*-7'624'300*	*-7'584'003*
Verrechnungen	4'078'500	1'164'000	**-2'914'500**	*-3'358'700*	*-3'077'466*
Globalbudget	**86'142'800**	**74'951'500**	**-11'191'300**	***-10'983'000***	***-10'661'469***
1. Strukturverbesserungen	3'044'092	615'000	**-2'429'092**	*-2'527'831*	*-2'242'884*
2. Einzelbetr. Massnahmen und Dienstleistungen, interk. Zus.	73'329'429	69'458'500	**-3'870'929**	*-3'724'215*	*-3'606'939*
3. Veterinärdienst	4'378'679	3'219'000	**-1'159'679**	*-960'254*	*-1'139'342*
4. Aus- und Weiterbildung	5'390'600	1'659'000	**-3'731'600**	*-3'770'700*	*-3'672'304*
Globalbudgetsaldo	86'142'800	74'951'500	**-11'191'300**	***-10'983'000***	***-10'661'469***

Bemerkungen:

Spezialfinanzierung:			*Voranschlag 04*	*Voranschlag 03*	*Rechnung 02*
Tierseuchenkasse					
Aufwand	797'000	0	-797'000	*-847'500*	*-765'590*
Ertrag	0	867'000	867'000	*636'800*	*656'473*
Fondseinlage(-) / -entnahme(+)	70000	0	-70'000	*210'700*	*109'117*

Verpflichtungskredit für Versuchsperiode 2003 - 2005 (Aufwandüberschuss): **Fr. 32'769'000.--**

	Globalbudget	Voranschlag	Rechnung	Reserven-zuweisung (+) bzw. -bezug (-)	kum. Reserven
Stand Reserven per 1.1.2003					Fr. 800'000.--
2003	Fr. 10'983'000.--	Fr. 10'983'000.--			
2004	Fr. 10'943'000.--	Fr. 11'191'300.--			
2005	Fr. 10'843'000.--				
Total	**Fr. 32'769'000.--**	Fr. 22'174'300.--	Fr. 0.--	Fr. 0.--	

Direktion für Soziales und Sicherheit

Amt für Militär und Zivilschutz

2320

Finanzierung					
Laufende Rechnung	**RE 2000**	**RE 2001**	**VA 2002**	**VA 2003**	
Ertrag	18'897'547	18'749'940	15'763'900	16'360'100	
Aufwand	-36'067'798	-38'409'648	-36'590'400	-36'538'400	
Saldo	-17'370'251	-19'659'708	-20'826'500	->	-20'178'300
Investitionen					
Einnahmen	250'335	21'379	367'500	->	355'000
Ausgaben	-2'144'158	-1'504'226	-6'524'500	->	-12'466'000
Saldo	-1'893'823	-1'482'847	-6'157'000		-12'111'000

Auftrag / Rahmenordnung

1 Vollzug bundesrechtlicher Vorgaben im Militärwesen, im Zivilschutz und in der zivilen Führungsorganisation (Kontroll-, Schiess- und Strafwesen, Aushebung / Entlassung, Wehrpflichtersatz, persönliche Ausrüstung, Administration, Ausbildung, Ausbildungsinfrastruktur, Schutzbauten, Material).

Wirkung / Effektivität		RE 2000	RE 2001	VA 2002	VA 2003
10 Zufriedenheit der Kommandanten mit der administrativen Unterstützung;	-	-	-	-	-
Umfrageergebnis: sehr gut - gut (in %)	min.	95	95	95	95
11 Fristgerechte Wehrpflichtersatzveranlagungen;	-	-	-	-	-
Veranlagungen bis Mitte Jahr (in %)	min.	87	98	95	95
12 Hoher Bereitschaftsgrad der persönlichen Ausrüstung;	-	-	-	-	-
Mängel der kontrollierten Ausrüstung (in %)	max.	10	16	10	10
13 Erhaltung der Werte;	-	-	-	-	-
Mängelfreiheit: Einsatzvorbereitung/Schutzbauten/Material (in %)	min.	80	92.5	80	80
Leistungen / Effizienz		RE 2000	RE 2001	VA 2002	VA 2003
20 Effizientes militärisches Kontrollwesen;	-	-	-	-	-
Anzahl Stellenprozente pro 1'000 Angehörige von Zürcher Truppen (in %)	max.	17	14	16	16
21 Zeitgerechter Arrestvollzug;	-	-	-	-	-
Anzahl Verjährungen	max.	0	6	5	5
22 Gleichbleibende Kosten im Bereich der persönlichen Ausrüstung (Zeughaus);	-	-	-	-	-
Kosten pro Angehöriger der Armee im Kt. ZH für die persönliche Ausrüstung (in Fr.)	max.	59	51	59	59
23 Einsatzbereitschaft Schutzbauten;	-	-	-	-	-
einsatzbereit gemäss Vorschriften und Checklisten (in %)	min.	90	85	80	80

Wirtschaftlichkeit		RE 2000	RE 2001	VA 2002	VA 2003
40 Kosten pro Wehrpflichtiger mit Wohnsitz im Militärkreis (in Fr.)	max.	31	27	31	30
41 Kostendeckungsgrad der Abteilung Wehrpflichtersatz (in %)	min.	213	245	200	200
42 Kostendeckungsgrad Schlesspflichtversäumer (in %)	min.	85	85	80	80

Bemerkungen / Grafiken

50 Ab VA01 sind im Amt 2320 neu auch die Ämter 2321, 2322, 2323, 2324 und 2326 integriert. Die Finanzierung ist nach dieser Struktur rückwirkend abgebildet.
Durch die engen bundesrechtlichen Verflechtungen sind die Möglichkeiten zur Einflussnahme des Amtes für Militär und Zivilschutz auf Voranschlag und Rechnung gering.

Beilage
NPM: Stand der Projekte in den Kantonen (Stand: Januar 2004)

Ohne Gewähr bezüglich des Stands der Aktualität

	Vorphase im Hinblick auf (Pilot)Projekte
	Pilotphase geplant (bei Abbruch: ursprüngliche Planung)
	Pilotphase im Gange oder abgeschlossen (in Klammer Anzahl Piloten)
x	Pilot nur in Einzelprojekt(en)
	Umstellung oder Erweiterung geplant
	Umstellung für generelle Einführung im Gange
	Umstellung vollzogen (effektiv oder Planung; bei Abbruch/Rückweisung: ursprüngl. Termin)
	Umstellung teilweise erfolgt (einzelne oder mehrere Dienststellen)
x	NPM-Umstellung nur in einzelnen Betrieben/Ämtern (in Klammer: geplant)
●	Beschluss für Pilotphase
●	Beschluss für generelle Einführung (Exekutive und / oder Parlament)
● (●)	Beschluss für Abbruch (in Klammern: Nichtstart)
▲	Rückweisung des Instruments des Globalbudgets durch das Parlament
O	Voraussichtlicher Termin für nächsten Projektentscheid

		95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08
AG	WOV							O							
AI															
AR															
BL	WOV		●●			80 %									
BS	PuMa/NPM														
BE	NEF2000	●					O								
FR	NGP			●	9		●				O				
GE	réforme....							●							
GL	Verw.org.200X			x				(x)			O				
GR	GRiforma												9 O		
JU		Projekt „Vers un nouveau service publique" (diverse Reformvorhaben, seit 1995 im Gange)													
LU	WOV	●													
NE	GESPA														
NW	NWtop	Überprüfung der staatl. Strukturen, Aufgaben und Leistungen, seit 1999; u.a. Globalbudgets/Leist.auftr.													
OW	NOW						x								
SH	WOV	●													
SZ	WOV												. . .		
SO	WoV														
SG	WOV					●		●							
TG	OPTIMA							O							
TI	autonomia 2000														
UR	WOV						(●)								
VD	NGP														
VS	A2000														
ZG	WOV							●							
ZH	wif!														

OW verschiedene Gesetzesänderungen im Sinne von WOV-Ausrichtung (seit 1995)
TI Projektensemble zur Reform von Verwaltungsprozessen, darunter Steuerung über Leistungsaufträge
UR Projekte neue Verwaltungsstruktur und Materielle Verwaltungsreform (u.a. WOV) (seit 1995)

■ PuMaConsult GmbH, Birkenweg 61, 3013 Bern ■ Telefon 031 335 68 68, Telefax 031 335 68 61 ■ info@pumaconsult.ch, www.pumaconsult.ch ■

Canton de Berne

Exemple d'un canton ayant introduit le principe de la gestion des prestations dans la loi sur la gestion financière (extraits)

Loi
sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)

Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:

1. Dispositions fondamentales

Art. 1
Objet
La présente loi règle

a la gestion financière,

b les dépenses et les autorisations de dépenses,

c le pilotage des finances et des prestations,

d les principes régissant la perception des émoluments.

Art. 2
Champ d'application
[1] La présente loi s'applique aux autorités cantonales et à l'administration, y compris aux établissements qui ne sont pas dotés de la personnalité juridique.
[2] La législation spéciale peut prévoir que la présente loi s'applique également aux établissements qui sont dotés de la personnalité juridique ou à d'autres institutions autonomes du droit cantonal.

Art. 3
Principes généraux
[1] Le Grand Conseil, le Conseil-exécutif et l'administration assurent le pilotage des finances et des prestations ainsi que la gestion financière, en mettant l'accent sur

a la direction stratégique,

b les effets produits par l'action publique,

c les prestations fournies par l'administration,

d les coûts et les rentrées financières.

[2] Mettre l'accent sur la direction stratégique implique en particulier que

a le canton agisse conformément à la Constitution et à la loi;

b le compte de fonctionnement soit équilibré à moyen terme (art. 101, al.1 de la Constitution cantonale; ConstC *[RSB 101.1]*);

c le découvert du bilan soit réduit à moyen terme au moyen d'excédents du compte de fonctionnement;

d la situation conjoncturelle soit prise en considération (art. 101, al.1 ConstC);

e le Grand Conseil exerce le pilotage stratégique au niveau approprié et que le Conseil-exécutif assume la direction au niveau approprié;

f une large délégation de la direction opérationnelle soit accordée à certaines unités administratives;

g les instruments et processus de gestion soient utilisés de manière adéquate et en fonction des besoins des différentes catégories administratives.

[3] Mettre l'accent sur les effets produits par l'action publique implique en particulier que

a le canton agisse en fonction des objectifs fixés au plan politique;

b les actes législatifs et les arrêtés fassent l'objet d'une évaluation prospective de leur impact potentiel;

c les actes législatifs et les arrêtés fassent l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative de leur impact.

[4] Mettre l'accent sur les prestations implique en particulier que

a le management de l'administration s'exerce en fonction d'objectifs de prestation fixés au niveau approprié;

b les prestations soient fournies de manière efficiente avec un haut degré de qualité et en fonction des besoins des citoyens et des citoyennes;

c l'évaluation des prestations soit réalisée en regard des objectifs.

[5] Mettre l'accent sur les coûts et les rentrées financières implique en particulier que

a le principe de la transparence et de la réalité des coûts soit respecté;

b l'emploi des ressources soit efficient et économe;

c la gestion des revenus s'opère de manière rationnelle en respectant le principe du paiement par l'utilisateur.

Art. 4

Systèmes d'indication

[1] Le Conseil-exécutif peut créer par voie d'ordonnance des systèmes collectifs d'incitation.

[2] Il peut décider qu'au cas où les objectifs de prestation sont atteints, des parts équitables d'économies sur les coûts ou de revenus supplémentaires enregistrés par rapport au budget soient mises à la disposition des unités administratives concernées qui peuvent les utiliser les années suivantes.

[3] En créant des systèmes collectifs d'incitation, le Conseil-exécutif applique les lignes directrices suivantes:

a les composants incitatifs sont établis à partir du controlling des prestations et des finances relatif aux produits;

b il est tenu compte des différences de capacité budgétaire et des différences de marge de manœuvre juridique des unités administratives;

c le versement de bonifications ou les distributions à des unités administratives ne doivent pas servir à contourner abusivement le principe d'annualité;

d les fonds doivent être affectés à des fins d'exploitation;

e les composants incitatifs ne doivent pas être utilisés pour augmenter ou étendre les subventions cantonales;

f il est interdit de verser à des agents ou des agentes les fonds bonifiés à des unités administratives;

g les excédents de coûts ou les insuffisances de revenus des années antérieures qui ne découlent pas des prestations fournies doivent être compensés;

h les montants bonifiés sont mentionnés dans le rapport de gestion.

Art. 27

Décompte horaire par prestation

[1] Le décompte horaire par prestation sert de fondement à la ventilation des frais de personnel et du coût des outils de travail entre les centres de coûts et les unités d'imputation, en fonction de l'utilisation.

[2] Les agents et les agentes sont tenus d'enregistrer leur temps de travail conformément aux instructions des supérieurs et aux instructions techniques de la Direction des finances.

[3] Le relevé des temps de travail peut être utilisé à des fins de contrôle et de gestion du temps de travail.

2.2 Calcul des prestations

Art. 37

Fonction du calcul des prestations

[1] Le calcul des prestations inclut de manière systématique l'ensemble des prestations fournies par le canton (les produits et leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives).

[2] Avec le calcul des coûts et des rentrées financières (art. 21), il forme le calcul des coûts, des prestations et des rentrées financières (CCPR).

[3] Le calcul des prestations détermine la structure du calcul des coûts par unité d'imputation.

Art. 38
Produit
[1] Un produit correspond à une prestation fournie par le canton à un client externe, ou définie comme prestation transversale.
[2] Le produit est essentiellement déterminé par
a sa description,
b les objectifs de prestation,
c les indicateurs servant à mesurer de manière pertinente et significative les objectifs qualitatifs et quantitatifs,
d les coûts et les rentrées financières.

Art. 39
Groupe de produits
[1] Le groupe de produits réunit un ou plusieurs produits d'un domaine d'activité.
[2] Le groupe de produits est essentiellement déterminé par
a sa description,
b les objectifs d'effet,
c les objectifs de prestation,
d les indicateurs servant à mesurer de manière pertinente et significative les objectifs qualitatifs et quantitatifs,
e les coûts et les rentrées financières.

Art. 40
Relevé des prestations et imputation
[1] Les données relatives à l'exploitation sont enregistrées et affectées aux produits; les prestations en temps de travail et les prestations matérielles sont enregistrées et imputées aux produits.
[2] Le décompte horaire des prestations fait l'objet d'une comptabilité auxiliaire (art. 27).
[3] Le Conseil-exécutif et l'administration se dotent des instruments appropriés servant à enregistrer et à imputer les données relatives à l'exploitation ainsi que les prestations matérielles.

Art.56
Report de crédit
[1] Le Conseil-exécutif peut reporter une seule fois les crédits budgétaires non utilisés de la comptabilité d'exploitation sur l'exercice suivant à condition qu'il s'agisse d'un retard inhérent au projet et que le report porte sur un tiers au maximum des coûts totaux du projet.
[2] Le solde du crédit budgétaire non utilisé est reporté.
[3] En même temps qu'il procède au report de crédit dans le compte d'exploitation, le Conseil-exécutif corrige en conséquence les postes correspondants du compte administratif et des subventions cantonales.
[4] Les reports de crédit sont portés à la connaissance du Grand Conseil dans l'annexe aux comptes annuels (art. 15).

4. Instruments de pilotage et pilotage

Art. 60
Programme gouvernemental de législature
Le Conseil-exécutif soumet le programme gouvernemental de législature au Grand Conseil conformément à l'article 2a de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA) *[RSB 152.01]* et en application de la législation sur le Grand Conseil.

Art. 61
Plan intégré «missionfinancement»
[1] Le plan intégré «mission-financement» sert à piloter les finances et les prestations à moyen terme.
[2] A l'échelon du canton, il contient

a des indications sur la concordance avec le programme gouvernemental de législature,

b des indications sur la concordance avec le plan directeur cantonal et les principales planifications sectorielles,

c des données de référence en matière de politique financière et de politique économique,

d le bilan,

e le compte administratif,

f les financements spéciaux,

g les comptes spéciaux,

h les crédits,

i le tableau de financement.

[3] Pour chaque Direction et la Chancellerie d'Etat, il contient

a le compte administratif,

b le calcul des coûts, des prestations et des rentrées financières des groupes de produits.

[4] Il porte sur l'exercice budgétaire suivant et les trois années civiles qui lui succèdent.

[5] Au plan formel, il est un rapport du Conseil-exécutif. Il est soumis au Grand Conseil en même temps que le budget pour qu'il en prenne connaissance.

Art. 62

Budget

[1] Le budget sert à piloter les finances et les prestations à court terme.

[2] A l'échelon du canton, il contient

a des indications sur la concordance avec le programme gouvernemental de législature,

b des indications sur la concordance avec le plan directeur cantonal et les principales planifications sectorielles,

c des données de référence en matière de politique financière et de politique économique,

d le bilan,

e le compte administratif,

f les financements spéciaux,

g les comptes spéciaux,

h les crédits,

i le tableau de financement.

[3] Pour chaque Direction et la Chancellerie d'Etat, il contient

a le compte administratif,

b le calcul des coûts, des prestations et des rentrées financières des groupes de produits.

[4] Il est soumis au Grand Conseil sous la forme

a d'une proposition d'arrêté émanant du Conseil-exécutif pour ce qui est des soldes du compte de fonctionnement et du compte des investissements du canton, des Directions et de la Chancellerie d'Etat, des variations de la fortune des financements spéciaux, des chiffres des comptes spéciaux et des soldes de chaque groupe de produits ainsi que des valeurs-cadres des subventions cantonales,

b d'un rapport du Conseil-exécutif pour ce qui est des autres parties et des chiffres clés (art.58ss de la loi du 8 novembre 1988 sur le Grand Conseil; LGC *[RSB 151.21]*).

[5] Le Grand Conseil traite le budget au plus tard en novembre de l'exercice précédent. S'il ne l'arrête pas, le Conseil-exécutif lui en présente un nouveau lors de la session suivante. Le Conseil-exécutif est autorisé, jusqu'à ce que le Grand Conseil arrête le budget, à engager les dépenses indispensables à l'accomplissement des tâches publiques.

Art. 63
Rapport de gestion
[1] Le rapport de gestion rend compte des activités de l'administration et de la gestion financière d'une année civile.
[2] A l'échelon du canton, il contient
a le rapport d'activité du Conseil-exécutif accompagné d'une appréciation,
b des tableaux synoptiques sur le personnel, les projets législatifs et les projets informatiques,
c des données de référence économiques,
d le bilan,
e le compte administratif,
f les financements spéciaux,
g les comptes spéciaux,
h les crédits,
i le tableau de financement,
k l'annexe aux comptes annuels (art. 15).
[3] Pour chaque Direction et la Chancellerie d'Etat, il contient
a le rapport sur les points forts de leurs activités (incluant les problèmes importants survenus et les mesures prises),
b des tableaux synoptiques sur le personnel, les évaluations législatives et le traitement des interventions parlementaires,
c le compte administratif,
d le calcul des coûts, des prestations et des rentrées financières des groupes de produits.
[4] Il contient en outre
a les clôtures consolidées des sociétés dans lesquelles le canton a des participations,
b une liste des rapports et expertises importants,
c le rapport de révision du Contrôle des finances.
[5] Il est soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Art. 64
Pilotage parlementaire
Le Grand Conseil assume sa fonction de pilotage en légiférant, en arrêtant le budget, en examinant les rapports du Conseil-exécutif, en prenant position sur ces rapports et en utilisant les instruments parlementaires.

Art. 65
Controlling
[1] Le Conseil-exécutif, les Directions et les offices mettent en œuvre un système de controlling adapté et intégré.
[2] Le controlling porte sur les effets, les prestations, les coûts et les rentrées financières ainsi que sur les valeurs de référence financières du compte administratif.

Ergänzender Bericht zur Botschaft vom 14. Januar 2004 zum Entwurf zur Änderung des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle

Änderungsentwurf II „Leistungssteuerung"

Septembersession 2004

ZUSAMMENFASSUNG

Fragen / Forderungen	Antworten des Staatsrates
Ist es sinnvoll, im FHG den Begriff der Leistung einzuführen? *(S. 5)*	Die Transparenz der von der Verwaltung zu erbringenden Leistungen wie auch die Verbindung zwischen den Leistungen und den dafür vorgesehenen Ressourcen müssen gewährleistet werden. Um die Kohärenz und eine einheitliche Doktrin zu garantieren, ohne dabei die Abläufe und Verfahren zu vervielfachen, wird der Grundsatz der Leistungssteuerung in die Voranschlags- und Rechnungsverfahren integriert. Der Staatsrat ist daher der Ansicht, dass er im FHG verankert werden muss. Mehrere Kantone haben sich für diese Lösung entschieden.
Die Frage der Übertragung von Budgetkrediten muss geregelt werden *(S. 6)*	Der Entwurf von Artikel 22 Absatz 3 ermöglicht keine automatische Übertragung von nicht ausgeschöpften Budgetkrediten. Es können lediglich jene Budgetkredite übertragen werden, die für Anschaffungen oder Projektrealisierungen bestimmt sind, welche in den Leistungsaufträgen (Voranschlag) klar ausgewiesen sind. In keinem Fall dürfen die Überträge zur Finanzierung neuer, in der Mehrjahresplanung nicht vorgesehener Vorhaben dienen. Sowohl in den Kantonen, welche die Führung mit Leistungsaufträgen eingeführt haben, als auch beim Bund gelten ähnliche Bestimmungen. Sie sind ebenfalls im neuen Rechnungsmodell der Kantone und Gemeinden vorgesehen, das momentan erarbeitet wird.
Voranschlag und Rechnung müssen gemäss dem harmonisierten Rechnungsmodell geführt werden *(S. 6)*	Der Staatsrat hat keineswegs die Absicht, sich über die geltenden Buchführungsbestimmungen hinwegzusetzen: Voranschlag und Rechnung werden nach wie vor gemäss dem harmonisierten Rechnungsmodell erstellt. Die Budgetrubriken werden den Leistungen zugeordnet, um die vom Grossen Rat geforderte Verbindung zwischen Ressourcen/Leistungen zu garantieren. Die Finanzbuchhaltung und die Rubriken bleiben nach wie vor ein fester Bestandteil der Rechnungsführung des Staates Wallis.
Wie wird die neue Darstellung des Voranschlags konkret aussehen? *(S. 6)*	Voranschlag und Rechnung werden nach wie vor nach den geltenden Buchführungsregeln erstellt (harmonisiertes Rechnungsmodell). Allerdings wird es aufgrund der Integration der Leistungssteuerung Änderungen bei der Darstellung geben. Für jede Dienststelle werden folgende Informationen ersichtlich sein: Ziele, jährliche Prioritäten, Leistungskriterien, 2-stellige Finanzrubriken, Anzahl Personaleinheiten, Auflistung der Leistungen und ihrer Kosten, Zusatzinformationen (z.B. hauptsächliche Subventionen...). Die mit einem Stern* versehenen Seiten (Botschaft des Staatsrates), die Zusammenfassungen wie auch der Dokumentumfang bleiben unverändert.
Die Vollziehungsverordnungen müssen geliefert werden *(S.7)*	Es bedarf lediglich einer einzigen neuen Verordnung. Ein noch nicht vom Staatsrat angenommener Vorentwurf findet sich in der Beilage. Die Bestimmungen über die Finanzhaushaltsführung und die Delegation der Finanzkompetenzen müssen aufgrund der Änderungen I und II des FHG angepasst werden. Diese Texte werden bis zur zweiten Lesung konsolidiert und der zuständigen Kommission unterbreitet.
Warum 3 Leistungsauftragsebenen? *(S. 8)*	Diese Unterteilung entspricht der Anforderung an die Kompetenz- und Verantwortlichkeitstrennung zwischen Parlament, Regierung und Verwaltung und ihren unterschiedlichen Bedürfnissen in Sachen Führungs- und Verwaltungsinformation.

Was sind die Ergebnisse des Reformprojekts „Administration 2000"? *(S. 9)*	Ziel der Reformen – Führung mit Leistungsaufträgen - war die Erprobung von neuen Instrumenten der Verwaltungsführung. In diesem Rahmen konnte namentlich Folgendes realisiert werden: - Identifikation und Definition sämtlicher Leistungen der Kantonsverwaltung (Verbindung Leistungen/Ressourcen) - Einführung von Instrumenten zur Führung und Verwaltung der Leistungen (e-DIKS), der Ressourcen und der Verwaltungsabläufe. Die Verwendung dieser Instrumente dürfte eine Verbesserung der Effizienz, der Wirtschaftlichkeit und der Qualität der Leistungen bringen - Erarbeitung einer Methode zur Leistungsanalyse, die von der Kommission „Strukturelle Massnahmen" zur Bestimmung von Einsparungen verwendet wurde. Die Entwicklung der Jahresrechnungen der Piloteinheiten zeigt, dass die Budgets eingehalten wurden. Ausserdem konnte der Grosse Rat regelmässig den Übertrag von nicht verwendeten Budgetkrediten auf das folgende Rechnungsjahr autorisieren.
Wie hoch sind die bisherigen und zukünftigen Kosten des Reformprojekts? *(S. 10)*	Die direkten Kosten im Zusammenhang mit dem Reformprojekt belaufen sich auf weniger als eine Million Franken pro Jahr und entsprechen einem Teil der Kosten des Zentrums für Verwaltungsmanagement (zum Vergleich: Tessin 3 Mio./Jahr, Luzern: 1.05 Mio./Jahr, Aargau: 1.7 Mio./Jahr). Die indirekten Kosten (vom Personal der Piloteinheiten und den Zentraldiensten erbrachte Arbeit) können nicht beziffert werden. Sie stellen die vom Grossen Rat gewollten Kosten für das Experiment dar und werden im Rahmen der laufenden Tätigkeiten dieser Dienststellen ausgeführt. Für die Fortsetzung der Reformen sind keine zusätzlichen Stellen vorgesehen. Die Stellen des ZVM können für die Realisierung des Regierungs- und Departementscontrollings eingesetzt werden.
Warum hat St. Gallen die Reformen abgebrochen? *(S. 12)*	Mehr als 20 Kantone haben die Leistungssteuerung eingeführt oder befinden sich in der Experimentierphase. Die jeweiligen Modelle decken sich weitgehend mit jenem, dessen Ausweitung der Staatsrat am Ende der im Jahre 1997 gestarteten Experimentierphase vorschlägt. Der Kanton St. Gallen hat seine Reformen nicht abgebrochen. Vielmehr hat der Kantonsrat im Jahre 2003 mit nur einer Stimme Unterschied und aus kurzfristigen Spargründen den für den Start der Experimentierphase notwendigen Kredit von 14 Millionen Franken abgelehnt.

1. Einleitung

Der vorliegende Bericht ist eine Folge des Vorschlags des Staatsrates vom 31. März 2004 - der vom Grossen Rat am 6. April 2004 angenommen wurde - den Eintretensbeschluss über den Entwurf zur Änderung des Gesetzes über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle „Führung mit Leistungsaufträgen" (FHG II) auszusetzen.
Die in den Berichten der Finanz- und der Geschäftsprüfungskommission sowie anlässlich der Eintretensdebatte über den Änderungsentwurf FHG II, der Grundsatzdebatte über die Reformen vom 12. Dezember 2003 und der Debatte vom September 2003 über die zweite Verlängerung des Gesetzes betreffend die Experimentierklauseln aufgeworfenen Fragen und Bemerkungen wurden in fünf Themenbereiche gegliedert (siehe Punkte 2.1 bis 2.5). Diese Fragen und Bemerkungen bilden jeweils Gegenstand einer ausführlichen Antwort, die es dem Staatsrat erlaubt, seine Unterstützung für die Einführung der in der Änderung II des FHG kodifizierten Leistungssteuerung zu bekräftigen.

2. Antworten auf die Fragen, Bemerkungen und Forderungen der Mitglieder des Grossen Rates und seiner Kommissionen

2.1 Leistungssteuerung, Ressourcenverwaltung, Übertrag der Restbeträge

Es ist nicht sinnvoll, im FHG den Begriff der Leistungssteuerung einzuführen.
Es müssen Beispiele für Gesetzesbestimmungen von Kantonen, welche diese neuen Führungs- und Verwaltungsgrundsätze und -instrumente eingeführt haben, geliefert werden.

Der Staatsrat ist von der Notwendigkeit überzeugt, die Transparenz der von der Verwaltung zu erbringenden Leistungen zu verbessern und den Bezug zwischen den Leistungen und den zu ihrer Realisierung nötigen Ressourcen zu gewährleisten. Der Entwurf zur Änderung des FHG wird diesen Anforderungen gerecht.
Die Beherrschung der öffentlichen Ausgaben orientiert sich je länger je mehr an der Beherrschung der Leistungen. Dies ist aber nur möglich, wenn die Leistungen und deren Finanzierung (einschliesslich personelle Ressourcen) systematisch miteinander in Beziehung gesetzt werden, so wie dies in der Änderung II des FHG „Leistungssteuerung" vorgeschlagen wird. Die Schritte in Richtung strukturelle Einsparungen, die unlängst in zahlreichen Kantonen (BE, GE, GR, AG, LU, ZH, NW...) und beim Bund unternommen wurden, zeigen die Notwendigkeit eines rigorosen Leistungssteuerungssystems und dessen Verankerung in unseren Gesetzesbestimmungen auf.
Im Sinne der Kohärenz und der Vereinfachung wurden die Grundsätze und Instrumente der Leistungssteuerung in die ordentlichen Voranschlags-, Rechnungs- und Planungsverfahren integriert. Der Staatsrat ist davon überzeugt, dass die Integration der Bestimmungen über die Leistungssteuerung in das ordentliche Gesetz über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt die beste Lösung darstellt.
Diese Vorgehensweise hat den Vorteil, dass abgeleitete Bestimmungen integriert werden können: die beiden Verordnungen über die finanzielle Geschäftsführung und die Delegation der Finanzkompetenzen vom Januar 1997 können nach Anpassung ins vorhandene Recht übernommen werden, um sämtliche Mechanismen der Verwaltungsführung in kompletten Dokumenten zusammenzufassen, welche die Kohärenz und eine einheitliche Doktrin gewährleisten.
Diese Lösung (Integration der Grundsätze der Leistungssteuerung ins Gesetz über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt) wurde denn auch von mehreren Kantonen

gewählt, welche die Führung mit Leistungsaufträgen allgemein eingeführt haben (BE, LU, SO, ZH siehe Beilagen).

Die Frage der Übertragung von Budgetkrediten muss geregelt werden.

Die Einhaltung der doppelten Ausgaben- und Schuldenbremse ist eine Priorität des Staatsrates. Diese neue Anforderung erlaubt es nicht mehr, die Restbeträge ohne weiteres zu übertragen, wie dies bislang mit den Piloteinheiten praktiziert wurde.
Gemäss der neuen Formulierung finden Kreditübertragungen nicht automatisch statt. Sie sind ausschliesslich für Anschaffungen oder Projektrealisierungen bestimmt, die in den Leistungsaufträgen (Voranschlag) klar ausgewiesen sind. Wenn beispielsweise ein Bauvorhaben aus technischen Gründen, aus Verfahrensgründen oder aus anderen Gründen nicht im vorgesehenen Jahr realisiert werden kann, ist es möglich, den Budgetkredit auf das folgende Jahr für die Realisierung des gleichen Vorhabens zu übertragen. In keinem Fall dürfen die Überträge zur Finanzierung neuer, in der Mehrjahresplanung nicht vorgesehener Vorhaben dienen.
Der neue Wortlaut von Artikel 22 Absatz 3 – so wie er im aktuellen Entwurf vorgesehen ist – soll ermöglichen, die vom Parlament beschlossenen und nicht verwendeten Budgetmittel am Ende des Rechnungsjahres einem Spezialfinanzierungsfonds zuzuweisen (Rubrik 380 des harmonisierten Rechnungsmodells). Die Finanzierung von zeitlich verschobenen Realisierungen erfolgt durch eine Entnahme aus diesem Fonds (Rubrik 480 des harmonisierten Rechnungsmodells)[1]. Die Kantone, welche die Führung mit Leistungsaufträgen und Globalbudgets allgemein eingeführt haben (AG, BE, LU, SO, ZH, usw.), kennen analoge Bestimmungen.
Beim Bund gilt ein ähnlicher Grundsatz für die aufgrund von Leistungsaufträgen und Globalbudgets geführten Ämter (FLAG-Ämter). Im neuen Rechnungsmodell des Bundes sind zu diesem Zweck spezifische Rubriken vorgesehen (Rubriken 37 und 47: Spezialfinanzierungen und Reserven für die Ämter, die über Leistungsaufträge und Globalbudgets verwaltet werden). Das neue harmonisierte Rechnungsmodell der Kantone und Gemeinden (HRM), das momentan erarbeitet wird, enthält ebenfalls spezifische Rubriken zur Verbuchung der Reserven für die Restbeträge der Dienststellen, die über Globalbudgets verfügen. Die unter Artikel 22 vorgeschlagene Lösung steht im Einklang mit dem neuen harmonisierten Rechnungsmodell.

Die Übereinstimmung von Voranschlag und Rechnung gemäss dem harmonisierten Rechnungsmodell muss gewährleistet werden.
Die Übereinstimmung zwischen den Budgetrubriken und den Beträgen in den Leistungsaufträgen muss gewährleistet werden.

Wir müssen erneut ein Missverständnis ausräumen. Der Staatsrat hat keineswegs die Absicht, sich über die geltenden Regeln der Buchführung hinwegzusetzen: Voranschlag und Rechnung werden nach wie vor gemäss den geltenden Regeln der Buchführung erstellt (harmonisiertes Rechnungsmodell). Hingegen ist vorgesehen – wie dies auch die Fiko in ihrem Bericht über den Voranschlag 2004 und die Kommission „Strukturelle Massnahmen" in ihrem Bericht vom Mai 2004 zu Recht fordern – die Leistungssteuerung auf die gesamte Verwaltung auszuweiten. Die Darstellung des Voranschlags und der Rechnung wird folglich

[1] Die praktischen buchhalterischen Modalitäten dieser Überträge bedürfen noch einer weiteren Prüfung (Evaluierung der Möglichkeit, diese Überträge in Form von Krediten auf dem folgenden Voranschlag zu bewerkstelligen).

durch die Angabe der Ziele, Prioritäten und Kriterien ergänzt. Die für die Realisierung der verschiedenen Leistungen nötigen Finanzressourcen werden ausgewiesen und die jährlichen Voranschläge werden in eine rollende Mehrjahresplanung eingebettet. Diese Art der Darstellung wird bereits von mehreren Kantonen angewendet (siehe beiliegende Beispiele).
Zudem ist die Übereinstimmung zwischen den Voranschlags- und Rechnungsrubriken und den in den Leistungsaufträgen und ihrem Controllingbericht erscheinenden Beträgen per Definition gewährleistet, da sich die für die Leistungen bereitgestellten Finanzressourcen aus einer rubrikweisen Aufschlüsselung des Voranschlags beziehungsweise der Rechnung ergeben.

2.2 Verordnungen und Einführung des Controllings

Die Ausführungsbestimmungen (Verordnungen) des Entwurfs zur Änderung des FHG müssen dem Grossen Rat vorgängig der 1. Lesung unterbreitet werden.

Die neuen Führungs- und Verwaltungsgrundsätze, die von den Piloteinheiten seit 1998 erprobt werden, sind gegenwärtig in vier spezifischen Verordnungen geregelt: Verordnung über die finanzielle Geschäftsführung, Verordnung über das Controlling, Verordnung über die Delegation der Finanzkompetenzen, Verordnung über die Personalführung. Die Experimentierphase dieser Verordnungen war Gegenstand einer eingehenden Analyse im Rahmen von internen und externen Evaluationen.
Für das weiter Vorgehen ist vorgesehen, nur eine einzige neue Verordnung zu verfassen. Es handelt sich um die Verordnung über das Controlling (ein Vorentwurf findet sich in der Beilage). Diese Verordnung wird durch ein *Handbuch zuhanden der Controllingverantwortlichen* ergänzt.
Was die Delegation der Finanzkompetenzen, die finanzielle Geschäftsführung und die Personalführung anbelangt, so ist eine Anpassung der aktuellen Reglemente aufgrund der Bestimmungen in den Verordnungen betreffend die Piloteinheiten vorgesehen. Diese Anpassungen sind im Übrigen bereits durch die Annahme des FHG I notwendig. Die mit der zweiten Lesung betraute Kommission wird über konsolidierte Fassungen dieser verschiedenen Dokumente verfügen.

Wie wird das Controlling gewährleistet? Welches Organ wird die Kontrolle der Umsetzung des Systems wahrnehmen?

Die Organisation, die Verantwortlichkeiten und das Verfahren im Controllingbereich sind im Vorentwurf der Verordnung über das Controlling (siehe Beilagen) und im Vorentwurf des *Handbuchs zuhanden der Controllingverantwortlichen* beschrieben.
Was die Kontrolle der Anwendung des Systems unter dem Gesichtspunkt der Geschäftsführung (externer Audit) anbelangt, so ist vorgesehen, das Finanzinspektorat – in Übereinstimmung mit seinem Mandat – für sämtliche Dienststellen mit dieser Aufgabe zu betrauen, wie dies bereits in der Experimentierphase der Fall war.

2.3 Zweckmässigkeit der drei Leistungsauftragsebenen, Qualität und Detaillierungsgrad der Informationen

Die Qualität der in den Politikkontrakten (Voranschlag) und ihrem Controllingbericht (Rechnung) enthaltenen Informationen (Ziele, Kriterien, Prioritäten) muss verbessert werden. Über welche Elemente wird der Grosse Rat entscheiden? Das Parlament wurde bis anhin nicht wirklich konsultiert, um die Informationen zu bestimmen, die es benötigt, um seine Aufgabe wahrzunehmen.
Es müssen konkrete Beispiele der neuen Darstellung des Voranschlags sowie Beispiele anderer Kantone geliefert werden.

Qualität der in den Politikkontrakten enthaltenen Informationen

Es sind bei weitem nicht alle in den gegenwärtigen Politikkontrakten der sechs Piloteinheiten enthaltenen Elemente (Ziele, Kriterien, Prioritäten) optimal definiert, aber wenigstens sind sie vorhanden.

Es sei daran erinnert, dass die Qualität der in den Politikkontrakten enthaltenen Informationen auch vom Parlament abhängt. Die thematischen Kommissionen, die Fiko, die GPK und das Plenum haben denn auch zweimal pro Jahr anlässlich des Voranschlags und der Rechnung die Möglichkeit, Ergänzungen zu verlangen, neue Ziele, Kriterien und Prioritäten vorzuschlagen, sie zu ändern oder neue Werte einzubringen.

Informationen zuhanden des Parlaments

Ab 1996 hat sich das Parlament – durch seine Kommission Reformen 2000 – aktiv an der Einführung des neuen Führungs- und Verwaltungssystems und insbesondere an der Definition der Informationen, die dem Grossen Rat anlässlich des Voranschlags und der Rechnung unterbreitet werden müssen, beteiligt. Diese im Schlussbericht der Kommission Reformen 2000 dargelegten Überlegungen haben zur Struktur des aktuellen Politikkontrakts geführt.

Seit 1997 haben die Reformkommission und danach die thematischen Kommissionen und die Departementsvorsteher Jahr für Jahr die Politikkontrakte sowie deren Controllingbericht eingehend geprüft. Sie wurden anlässlich jeden Voranschlags und jeder Rechnung vom Plenum behandelt und angenommen.

Ein konkretes Beispiel der neuen Darstellung des Voranschlags[2] sowie Beispiele anderer Kantone finden sich in der Beilage (auf Anfrage können weitere Beispiele geliefert werden). Dieses Modell kann noch mit der für die zweite Lesung des Änderungsentwurfs FHG II „Leistungssteuerung" zuständigen Kommission besprochen werden.

Warum drei Leistungsauftragsebenen?

Das Modell des Kantons Wallis beinhaltet drei Leistungsauftragsebenen: die generelle (politische Ziele, welche sich aus dem politischen Leistungsauftrag ergeben), die spezifische (operative Ziele, welche sich aus dem operativen Leistungsauftrag ergeben) und – als Zwischenstufe – die strategische. Diese pyramidale Struktur der Leistungsaufträge deckt sich mit den unterschiedlichen Zuständigkeiten und Verantwortungen der Gewalten des öffentlichen Sektors, d.h. des Grossen Rates, des Staatsrates und der Verwaltung. Jede dieser Instanzen braucht gemäss ihrem Zuständigkeitsbereich und ihrer Verantwortung auch

[2] Die Darstellung der Rechnung wird jener des Voranschlags gleichen. Es wird eine zusätzliche Spalte angefügt, in der die Ergebnisse im Vergleich zu den festgelegten Zielen, Prioritäten und Kriterien sowie den gewährten Ressourcen (Voranschlag – Rechnung) erscheinen.

spezifische Informationen und entsprechende Instrumente, um die ihr zustehende Führungsaufgabe wirksam wahrnehmen zu können.
Jene Kantone, die sich für eine Lösung mit zwei Ebenen entschieden haben, stellen heute fest, dass das Parlament mit zu vielen operativen Informationen überhäuft wird. So umfassen die Dokumente, die dem Parlament anlässlich des Voranschlags und der Rechnung unterbreitet werden, in den Kantonen Zürich, Luzern, Solothurn oder Basel-Landschaft über 500 Seiten.

2.4 Ergebnisse, bisherige und künftige Kosten der Experimentierung

Welche Ergebnisse hat die Experimentierphase geliefert? Welcher Mehrwert ergibt sich aus den neuen Verwaltungs- und Führungsgrundsätzen? Welche Einsparungen konnten erreicht werden?

Ergebnisse und Mehrwert des Reformprojekts „A-2000"

Um den Mehrwert, das Scheitern oder den Erfolg der Experimentierphase aufzuzeigen, vergleichen wir die zu Beginn des Reformprojekts „Führung mit Leistungsaufträgen" definierten Ziele mit den aktuellen Ergebnissen.
In diesem Zusammenhang können folgende Ergebnisse genannt werden:

- Alle von der Verwaltung erbrachten Leistungen wurden identifiziert und definiert.
- Die Leistungen wurden durch Qualitäts- und Leistungskriterien spezifiziert.
- Die für die Realisierung der verschiedenen Leistungen nötigen personellen und finanziellen Ressourcen wurden festgelegt.
- Die Leistungen wurden in politische, strategische und operative Leistungsaufträge unterteilt, um den verschiedenen Zuständigkeiten des Parlaments, der Regierung und der Verwaltung Rechnung zu tragen.
- Das Parlament konnte sich seit 1998 zu den Politikkontrakten der sechs Piloteinheiten äussern.
- Die Grundsätze und Instrumente des Controllings wurden definiert und werden von den Piloteinheiten sowie zahlreichen anderen Dienststellen angewendet.

Allgemein heben die Dienstchefs der Piloteinheiten und anderer Dienststellen, welche mit den neuen Verwaltungs- und Führungsinstrumenten (e-DIKS) arbeiten, hervor, dass das System die Transparenz der Ziele verbessere sowie die Verlaufskontrolle der Tätigkeiten und die Arbeitsabläufe vereinfache (siehe *Interne Evaluation*, S. 33).
Es gilt zu beachten, dass sich die von Grossrat G. Luyet präsidierte parlamentarische Kommission „Strukturelle Massnahmen" dank der bereits definierten Leistungen innerhalb von nur drei Wochen einen Gesamtüberblick über die Leistungen der Verwaltung und deren Kosten verschaffen konnte. Dieses einfache Beispiel zeigt einen der konkreten Mehrwerte des Reformprojekts auf.

Realisierte Einsparungen

Die Realisierung von kurzfristigen Einsparungen war nicht das primäre Ziel der versuchsweisen Einführung der Führung mit Leistungsaufträgen. In erster Linie wurden eine erhöhte Transparenz, eine bessere Führungssystematik sowie eine Verbesserung in Sachen Wirksamkeit der Politikbereiche und der staatlichen Leistungen angestrebt.
Die Entwicklung der Rechnungen der Piloteinheiten zeigt zumindest, dass die Budgets eingehalten wurden. Der Grosse Rat konnte so mehrmals den Übertrag von nicht verwendeten Budgetkrediten auf das folgende Rechnungsjahr autorisieren. Beobachtungen in anderen Kantonen bestätigen diese Ergebnisse.

Wie hoch sind die bisherigen und zukünftigen Kosten des Reformprojekts? Welche Mittel werden für das Funktionieren des neuen Systems nötig sein?

Bisherige direkte Kosten

Die bisherigen direkten Kosten des Reformprojekts (Teilprojekt 2, d.h. ohne Migration der Finanzbuchhaltung von BS2000 auf SAP) betrugen weniger als eine Million Franken pro Jahr und liegen somit unter den Kosten der anderen Kantone, die ähnliche Schritte unternommen haben (siehe nachstehend).

Indirekte bisherige Kosten

Es ist nicht möglich, die bisherigen indirekten Kosten der Reformen, d.h. die Arbeitszeit der Mitarbeitenden der Verwaltung, der Regierungsmitglieder und der Abgeordneten im Zusammenhang mit diesem Projekt genau zu beziffern (dies gilt im Übrigen für alle Projekte dieser Art wie z.B. Einführung von SAP, Office-Produkten...). Sie stellen die vom Grossen Rat gewollten Kosten für das Experiment dar und fügen sich in den Rahmen der laufenden Tätigkeiten dieser Dienststellen ein. Der grösste Teil der Arbeiten, welche von den Partnern im Rahmen des Reformprojekts erbracht wurden (Definition der Leistungen, Festlegung von Zielen, Kriterien und Prioritäten, Evaluierung der für die Realisierung dieser Leistungen nötigen Mittel und der erzielten Ergebnisse) müssen als Tätigkeiten angesehen werden, die so oder so erbracht werden müssen. Die gemeinsamen standardisierten Instrumente und Abläufe (System e-DIKS, welches intern mit dem ordentlichen Budget der KDI und des ZVM entwickelt wurde) dürften sogar zu wesentlich grösserer Effizienz und Wirtschaftlichkeit in diesen Bereichen führen.

Zukünftige Kosten

Die Kosten für die Weiterentwicklung der neuen Führungs- und Verwaltungsinstrumente sowie die Begleitung der allgemeinen Einführung durch Parlament, Regierung und Verwaltung sind im ordentlichen Voranschlag des ZVM enthalten. Die Kosten für die Informatisierung der neuen Führungsinstrumente werden durch die ordentlichen Rubriken des ZVM und der Dienststelle für Informatik voll abgedeckt.

Wie bereits weiter oben aufgeführt, müssten die meisten Arbeiten, welche für das Funktionieren des neuen Systems nötig sind, in jedem Falle im Rahmen der normalen Verwaltungstätigkeiten ausgeführt werden (Definition der Leistungen, Ziele, Kriterien und Prioritäten sowie Evaluierung der nötigen Ressourcen und der erzielten Ergebnisse). Da es sich weitgehend um die Verbesserung bereits vorhandener Instrumente und Abläufe handelt, zieht die Einführung der neuen Führungs- und Verwaltungsinstrumente keine Personalaufstockungen nach sich, sondern muss mit bereits angestelltem Personal bestritten werden. Die erforderlichen Kenntnisse werden in Zusatzausbildungen erworben, welche im üblichen Rahmen der Weiterbildungen für das Personal der Kantonsverwaltung angeboten werden (zurzeit haben fast 150 Personen Zugang zu den ersten e-DIKS-Modulen und die entsprechende Ausbildung absolviert).

Ausserdem könnten die Stellen, welche gegenwärtig dem ZVM zugeteilt sind, auf das Präsidium und die Departemente für das Regierungs- und Departementscontrolling aufgeteilt werden, sobald die Implementierungsphase abgeschlossen ist.

Im Gegenzug wird die Anwendung der neuen Führungs- und Verwaltungsinstrumente eine Effizienzsteigerung des Staates ermöglichen. Die neu geschaffene Leistungstransparenz bildet eine absolut notwendige Rahmenbedingung für eine aktive Führung der kantonalen

Politikbereiche und gewährleistet dadurch eine optimale und kostenbewusste Zuteilung der Mittel.

Kostenvergleich mit anderen Kantonen

Zum Vergleich haben wir nachstehend die direkten Kosten der Reformprojekte der Kantone Luzern, Tessin, Aargau und St. Gallen aufgelistet:

- Luzern: 1.05 Millionen pro Jahr (von 1996 bis 1999, ohne Informatikinstrumente)
- Tessin: 3 Millionen pro Jahr (Gesamtkosten der Reformen, einschliesslich Informatikinstrumente und Beraterkosten = 30 Millionen)
- Aargau: 1.7 Millionen pro Jahr (Total = 13.56 Millionen, ohne Informatikinstrumente)
- St. Gallen: Gesamtkosten des Projekts 16.4 Millionen
- Wallis: < 1 Million pro Jahr (die niedrigen Kosten sind grösstenteils darauf zurückzuführen, dass der Kanton Wallis nicht auf externe Berater zurückgegriffen hat).

2.5 Modalitäten der allgemeinen Einführung, gesetzliche Änderungen, Erfahrungen anderer Kantone

Sind der vom Staatsrat vorgesehene Zeitplan sowie die Modalitäten für die allgemeine Einführung realistisch (Bewältigung der Übergangsphase)? Können die Fristen zur Veröffentlichung des Voranschlags und der Rechnung eingehalten werden?

Definition der drei Leistungsauftragsebenen

Für fast alle Dienststellen wurden bereits Vorentwürfe von dreistufigen Leistungsaufträgen in der Datenbank e-DIKS erfasst. Um die Übergangsphase zu erleichtern, die bei den Piloteinheiten festgestellten Mängel zu beheben und jedem Partner die Möglichkeit zu bieten, sich sukzessive mit den neuen Führungs- und Verwaltungsinstrumenten anzufreunden, hat der Staatsrat in seiner Botschaft vom 14. Januar 2004 eine etappenweise Einführung der Führung mit Leistungsaufträgen vorgesehen. Die im April beschlossene Vertagung der ersten Lesung könnte allerdings eine Verzögerung um einige Monate zur Folge haben.

Einführung des Controllings

Ein weiterer wichtiger Eckpfeiler des Systems ist die Einführung des Controllings und die entsprechende Ausbildung der damit betrauten Organe. Gegenwärtig verfügen die Piloteinheiten sowie die Dienststellen, welche e-DIKS vollumfänglich installiert und auf dieser Grundlage eine ISO-9001-Zertifizierung erhalten haben, bereits über Controllingverantwortliche. Ergänzend zur Verordnung über das Controlling und zum Informatiksystem e-DIKS (bereits rund 150 BenutzerInnen) wurde ein Vorentwurf des *Handbuchs zuhanden der Controllingverantwortlichen* verfasst.

Fristen für die Unterbreitung des Voranschlags und der Rechnung

Voranschlag und Rechnung werden weiterhin gemäss den Rubriken des harmonisierten Rechnungsmodells erstellt. Sobald das System vollumfänglich einsatzbereit ist, wird die wichtigste zusätzliche Aufgabe der Dienststellen – die Schritt für Schritt eingebunden werden – in der Aufschlüsselung der Voranschlagsrubriken des harmonisierten Rechnungsmodells auf die Leistungen bestehen. Während der Experimentierphase mit den sechs Piloteinheiten, die rund 30% des Budgets des Staates ausmachen, konnten die Fristen seit 1998 stets eingehalten werden. Ausserdem wird die Frist für die Unterbreitung der Rechnung mit der

Änderung I des FHG auf den Juni verschoben, was mehr Zeit für den Abschluss der Buchhaltung lässt.

Aus welchen Gründen wurden die Reformen im Kanton St. Gallen abgebrochen? Wie steht es mit den Reformen in den anderen Kantonen?

Die Aussage, der Kanton St. Gallen habe die Reformen abgebrochen, stimmt so nicht ganz. Genau genommen hat St. Gallen gar nie richtig mit den Reformen begonnen. Es fanden zwar Vorarbeiten statt (Konzeptentwurf), doch kam es nie zur Experimentierung mit konkreten Piloteinheiten. Das Parlament lehnte den Kredit für das Experiment (14 Millionen Franken[3]) nämlich knapp ab. Der Grund für diesen Entscheid lag nicht in der Frage der Zweckmässigkeit, sondern in der Notwendigkeit, sehr kurzfristige Sparmassnahmen zu ergreifen.
Mehr als 20 Kantone (s. Beilage) haben die Leistungssteuerung eingeführt oder befinden sich in der Experimentierphase. Die jeweiligen Modelle decken sich weitgehend mit jenem, dessen Ausweitung der Staatsrat am Ende der Experimentierphase vorschlägt.

3. Schlussfolgerungen

Der Grosse Rat muss sich darüber bewusst sein, dass ein Nichteintreten auf den Änderungsentwurf FHG II „Leistungssteuerung" de facto den Abbruch der Reformen und das Ende der Führung mit Leistungsaufträgen in den Piloteinheiten bedeuten würde (das Gesetz betreffend die Experimentierklauseln gilt nur bis Ende 2004). E-DIKS würde grundsätzlich in Frage gestellt, da keine gesetzliche Grundlage existiert, welche die Anwendung der neuen Führungs- und Verwaltungsgrundsätze – auf denen e-DIKS basiert – rechtfertigt oder regelt (Grundsatz der integrierten Leistungssteuerung und Ressourcenverwaltung, Controlling, usw.).
Aufgrund der dargelegten Gründe empfiehlt der Staatrat dem Grossen Rat einmal mehr mit Nachdruck, der vorliegenden Änderung des Gesetzes über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle zuzustimmen.
Wir nehmen die Gelegenheit war, um Sie, sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete, unserer vorzüglichen Hochachtung zu versichern und Sie, samt uns, dem Machtschutz Gottes zu empfehlen.

Sitten, den 14. Juli 2004

Der Präsident des Staatsrates: **Jean-René Fournier**
Der Staatskanzler: **Henri von Roten**

[3] In diesem Betrag ist das Budget für die Vorarbeiten nicht eingeschlossen.

Wichtige zusätzliche Referenzdokumente

(abrufbar im Internet unter www.vs.ch > Die Reformen im Staat Wallis oder erhältlich beim ZVM)

Botschaft vom 14. Januar 2004 zum Entwurf zur Änderung des FHG (Führung mit Leistungsaufträgen)

Reformstrategie des Staatsrates aufgrund der Experimentierphase von "Administration 2000", Bericht des Staatsrates an den Grossen Rat, 12. November 2003

Evaluation der versuchsweisen Einführung der Reformen „Administration 2000", externes Audit zur internen Evaluation, Luzern, Interface, August 2003

Evaluation der versuchsweisen Einführung der Reformen „Administration 2000", Bericht des Evaluationsausschusses zuhanden des Staatsrates, 21. Mai 2003

Zwischenbericht der Evaluation der versuchsweisen Einführung der Reformen „Administration 2000", Evaluationsausschuss, 6.12.2002

Rieder, Stefan; Bächtiger, Christine: *Beurteilung der Einführung von Administration 2000 im Kanton Wallis*, Luzern, Interface, 2000

Rieder Stefan; Farago, Peter; *Vergleichende Evaluation der NPM-Projekte in den Kantonen Aargau, Luzern, Solothurn, Wallis und Zürich*, Luzern, Interface, 2000

Parlamentarische Kommission Reformen 2000, *Schlussbericht am Ende der Legislaturperiode 1998 - 2001*, 02.2001

Botschaft zum Dekretsentwurf betreffend die Experimentierklauseln für die Pilotprojekte der kantonalen Reform „Administration 2000", 12.95

Botschaft zum Dekretsentwurf zur Abänderung des Gesetzes betreffend die Experimentierklauseln für die Piloteinheiten des kantonalen Reformprojektes „Administration 2000", 6.12.02

Anhänge

Vom Grossen Rat geforderte Dokumente

- Vorentwurf der Verordnung über das Controlling ..... a.
- Konkretes Beispiel für die neue Darstellung des Voranschlags (Dienststelle für zivile Sicherheit und Militär) ..... c.
- Beispiele für die neue Darstellung des Voranschlags in Kantonen, welche die Führung mit Leistungsaufträgen und Globalbudgets bereits umgesetzt haben
  - Luzern ..... e.
  - Solothurn ..... g.
  - Zürich ..... j.
- Stand der Reformprojekte in den Kantonen ..... k.
- Beispiel für die Gesetzesgrundlage in einem Kanton, der die Führung mit Leistungsaufträgen und Globalbudgets bereits umgesetzt hat (Bern, Gesetz über die Steuerung von Finanzen und Leistungen, FLG) ..... l.

Verordnung über das Controlling

vom...

Der Staatsrat des Kantons Wallis

eingesehen Artikel 57 Absatz 2 der Kantonsverfassung;
eingesehen Artikel 15 quinquies des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle;
auf Antrag des Departements für Finanzen, Landwirtschaft und äussere Angelegenheiten,

verordnet:

Art. 1 Begriffe und Aufbau

[1] Das Controlling ist ein Führungsinstrument. Es umfasst alle Tätigkeiten, die sich mit der Definition, der Umsetzungskontrolle und der Verbesserung der politischen, strategischen und operativen Leistungsaufträge befassen.
[2] Das Controlling befasst sich mit den Leistungen, den Leistungsprozessen, den Finanzressourcen und den Personalressourcen.
[3] Die Controllingorgane sind auf der Regierungsebene, der Departementsebene und der Dienststellenebene angesiedelt.

Art. 2 Controlling auf Stufe Regierung

[1] Beim Regierungscontrolling handelt es sich um ein Organ zur strategischen Unterstützung des Staatsrates. Es gewährleistet im Rahmen der rollenden Mehrjahresplanung der politischen und strategischen Leistungsaufträge das Controlling der Leistungen und der finanziellen und personellen Ressourcen. Es wird vom Präsidium geleitet. Vertreter des mit den Finanzen betrauten Departements, die für Finanz- und Personalfragen zuständig sind, bilden integrierenden Bestandteil des Regierungscontrollings.
[2] Seine Aufgaben und Kompetenzen sind insbesondere:
a) es leitet die Entwicklung und Einführung der Controllinginstrumente;
b) es erlässt auf dem Dienstweg Weisungen zuhanden der Controllingorgane der Departemente und Dienststellen und überwacht deren Anwendung;
c) es analysiert, konsolidiert und adaptiert die rollende Mehrjahresplanung;
d) im Rahmen der Vorbereitung des Voranschlags analysiert es zuhanden des Staatsrates die politischen und strategischen Leistungsaufträge sowie deren Übereinstimmung mit der rollenden Mehrjahresplanung;
e) im Rahmen der Erstellung der Rechnung analysiert es zuhanden des Staatsrates die Controllingberichte der politischen und strategischen Leistungsaufträge;
f) es unterbreitet dem Staatsrat allfällige Korrektur- und Verbesserungsvorschläge.

[3] Der Staatsrat kann dem Regierungscontrolling Evaluationsaufträge erteilen.

Art. 3 Controlling auf Stufe Departement

[1] Beim Departementscontrolling handelt es sich um ein Führungsinstrument für den Departementsvorsteher. Diese Aufgabe wird von einem Mitarbeiter/einer Mitarbeiterin wahrgenommen, der/die funktionell dem Regierungscontrolling und hierarchisch dem Departementsvorsteher unterstellt ist.

[2] Der Verantwortliche für das Departementscontrolling hat insbesondere folgende Aufgaben und Kompetenzen:

a) er überwacht die Einsetzung und das reibungslose Funktionieren der Controllingorgane der Dienststellen des Departements;

b) im Rahmen der Vorbereitung des Voranschlags analysiert er zuhanden des Departementsvorstehers die politischen, strategischen und operativen Leistungsaufträge;

c) im Rahmen der Erstellung der Rechnung analysiert er zuhanden des Departementsvorstehers die Controllingberichte der politischen, strategischen und operativen Leistungsaufträge;

d) er unterbreitet dem Departementsvorsteher allfällige Korrektur- und Verbesserungsvorschläge.

Art. 4 Controlling auf Stufe Dienststelle

[1] Der Dienstchef ist mit Unterstützung der Controllinginstanzen der Stufe Departement und Regierung für die Einführung und das reibungslose Funktionieren des operativen Controllings verantwortlich. Er bezeichnet einen Controllingverantwortlichen, der ihn bei dieser Aufgabe unterstützt.

[2] Der Verantwortliche für das Dienststellencontrolling hat insbesondere folgende Aufgaben und Kompetenzen:

a) im Rahmen der Vorbereitung des Voranschlags leitet er die Erarbeitung der Entwürfe der operativen, strategischen und politischen Leistungsaufträge;

b) er überprüft insbesondere die Definition der Produkte, die entsprechenden finanziellen und personellen Ressourcen und das Vorhandensein einer Kostenrechnung für jedes Produkt;

c) er sorgt für die Einführung von Bestimmungen, die eine Überwachung der Realisierung der Produkte ermöglichen;

d) im Falle von Abweichungen von den festgelegten Rahmenvorgaben oder von den Leistungsaufträgen informiert er unverzüglich den Dienstchef und schlägt ihm entsprechende Korrekturmassnahmen vor;

e) im Rahmen der Erstellung der Rechnung überwacht er die Erarbeitung der Entwürfe der Controllingberichte der operativen, strategischen und politischen Leistungsaufträge, die zusammen mit allfälligen Korrekturmassnahmen an das Departementscontrolling übermittelt werden.

Art. 5 Externes Audit

[1] Das externe Audit wird vom Finanzinspektorat selbstständig und unabhängig ausgeübt.

[2] Es übt die Kontrolle über die Verwaltung gemäss den Bestimmungen des Gesetzes über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle aus.

Art. 6 Inkrafttreten

[1] Die vorliegende Verordnung wird im Amtsblatt veröffentlicht und tritt am 1. Januar 2005 in Kraft.

So entworfen im Staatsrat, in Sitten, am...

Der Präsident des Staatsrates: **Jean-René Fournier**
Der Staatskanzler: **Henri v. Roten**

Département de l'économie, des institutions et de la sécurité
Service de la sécurité civile et militaire

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit
Dienststelle für zivile Sicherheit und Militär

Voranschlag 2004

Beispiel

Vom Staatsrat genehmigt am:
tt.mm.jjjj

POLITISCHES ZIEL (PZ) 1: Gewährleisten der Sicherheit und des Schutzes der Bevölkerung und sicherstellen ihrer Existenzgrundlagen mit zivilen Mitteln (Feuerwehr / Zivilschutz)

POLITISCHE TEILZIELE (PTZ)
1 Verbessern der Zusammenarbeit und der Leistungsfähigkeit der Einsatzkräfte und ihres Vorbereitungsstandes im Katastrophenfall
2 Informieren und sensibilisieren der Bevölkerung über die Gefahren, die Vorbeugungs- und die Verhaltensmassnahmen
3 Erhöhen der Sicherheit der Landschaft (Wald) und aller öffentlichen Gebäude mit Publikumsverkehr

POLITISCHE PRIORITÄTEN 2004
1 Umsetzen der neuen kantonalen gesetzlichen Grundlagen des ZS
2 Umsetzen des Konzeptes ZS 2004 VS
3 Realisieren der Phase 3 (Regionalisation / Fusion / Zusammenarbeit der FWK) des Konzeptes "Feuerwehr 2000 plus VS"
4 Einsatzbereitschaft der Sektion Organisation, Planung und Vorbeugung im Katastrophenfall
5 Fördern von gemeinsamen Übungen auf Gemeinde-, Kantons- und Regionsebene
6 Erarbeiten eines kantonalen Informationskonzeptes

POLITISCHE QUALITÄTS- UND LEISTUNGSKRITERIEN	effektiv 2002	geplant 2003	geplant 2004
1 % der Gemeinden, die über eine zufriedenstellende Feuerwehr verfügen	90%	93%	93%
2 Einführung des neuen Ausbildungskonzeptes ZS 2004 VS (Rekrutenschulen)	100%	90%	100%
3 % der Einsätze ohne grössere Probleme (Analyse der Einsatzrapporte)	90%	92%	94%
4 % der Einsätze innerhalb der vorgeschriebenen Zeitlimiten (Schnelligkeit beim Einsatz gemäss Rapporten)	97%		97%
5 % der Bevölkerung die Verhaltensmassnahmen bei einem Alarm kennen	90%	keine Umfrage	gezielte Umfrage
6 % der öffentlichen Gebäude die den Sicherheitsnormen entsprechen	60%	70%	75%
7 Anzahl Gemeinden die über Einsatzpläne für die Landschaft (Wälder)	130	140	145

POLITISCHES ZIEL (PZ) 2: Gewährleisten der Sicherheit und des Schutzes der Bevölkerung und ihrer Existenzgrundlagen im Krisen- und Katastrophenfalle durch Mithilfe bei der Vorbereitung der militärischen Mittel

POLITISCHE TEILZIELE (PTZ)
1 Umsetzen des Konzeptes Armee XXI auf eine für den Kanton optimale Art
2 Erreichen einer optimalen Militärpräsenz in unserem Kanton (Belegung der Kasernen, Schiessplätze usw.)

POLITISCHE PRIORITÄTEN 2004
1 Erreichen einer optimalen Armeepräsenz im Wallis
2 Bereitstellen einer Infrastruktur welche den Anforderungen der neuen Armee XXI entsprechen
3 Fördern des ausserdienstlichen Schiesswesens
4 Erhalten einer Stationierungsbasis (vom Bund) für schwere Mittel für Katastropheneinsätze (Welab, Helikopter, usw...)

POLITISCHE QUALITÄTS- UND LEISTUNGSKRITERIEN	effektiv 2002	geplant 2003	geplant 2004
1 Anzahl der militärischen Diensttage im Wallis (2002 = ca. 280'000)			Begrenzung des Verlustes
2 Anzahl der militärischen Arbeitsplätze (2000 = 546; 2003 = ca. 490)	510	ung. 490	450
3 Beteiligungsgrad am obligatorischen Schiessen	82%		

PLANUNG DER FINANZRESSOURCEN	Rechnung	Budget 2003	Budget 2004	Differenz 2003/2004
3 Brutto-Aufwand der Laufenden Rechnung	14'057'106	13'213'200	13'079'600	-133'600
30 Personalaufwand	8'571'439.95	9'369'900	9'430'500	60'600
31 Güter, Dienstleistungen und Waren	3'599'938.31	2'715'800	2'331'800	-384'000
33 Abschreibungen	15'517.30			0
36 Eigene Beiträge	543'611.61	533'700	487'300	-46'400
37 Durchlaufende Beiträge	197'170.73	230'000		-230'000
38 Einlagen in Spezialfinanzierunger	52'855.30		52'200	352'200
39 Interne Verrechnungen	1'076'573.25	363'800	477'800	114'000
4 Brutto-Ertrag der Laufenden Rechnung	10'769'840	9'387'200	10'633'000	1'245'800
42 Vermögenserträge	58'401.87	132'000	50'000	-82'000
43 Entgelte	2'086'879.49	1'037'000	969'000	-68'000
44 Einnahmenanteile ohne Zweckbindungen	1'239'453.35	1'100'000	1'250'000	150'000
45 Rücherstattungen von Gemeinwesen		150'000	861'600	711'600
46 Beiträge für eigene Rechnung	6'391'685.76	5'970'500	7'352'400	1'381'900
47 Durchlaufende Beiträge	197'170.73	230'000		-230'000
48 Entnahmen aus Spezialfinanzierunger		727'700		-727'700
49 Interne Verrechnungen	796'249.05	40'000	150'000	110'000
NETTO-AUFWAND DER LAUFENDEN RECHNUNG	3'287'266	3'826'000	2'446'600	-1'379'400
5 Brutto-Ausgaben der Investitionsrechnung	6'310'076	4'381'000	4'736'800	355'800
50 Eigene Investitionen	1'712'374.20	465'000	140'000	-325'000
56 Eigene Beiträge	4'389'864.60	3'666'000	4'146'800	480'800
57 Durchlaufende Beiträge	207'837.30	250'000	450'000	200'000
6 Brutto-Einnahmen der Investitionsrechnung	5'399'522	3'986'000	4'366'800	380'800
66 Beiträge für eigene Rechnungen	5'191'684.65	3'736'000	3'916'800	180'800
67 Durchlaufende Beiträge	207'837.30	250'000	450'000	200'000
NETTO-AUSGABEN DER INVESTITIONS-RECHNUNG	910'554	395'000	370'000	-25'000
* massgeblicher Betrag **GLOBALBUDGET**	4'197'820.35	4'221'000	2'816'600	-1'404'400

Beispiel der neuen Darstellung des Voranschlags aufgrund des vom GR angenommenen Politikkontrakts 2004

Dienststelle für zivile Sicherheit und Militär : Ergänzende Informationen

PLANUNG DER FINANZRESSOURCEN

Gem. Dienstverhältnisse und Kat. "SAP"	E 2002	P 2003	P 2004	Kommentar
Festanstellungen	74.06	75.35	75.90	
Befristete Anstellungen				
In Ausbildung				
Übrige				
Total	74.06	75.35	75.90	

Produktgruppen (PG) / PRODUKTE (P)

	Budget 2004 Netto-Betrag	Kommentar	
PG 11 Organisation, Planung und Vorbeugung im Katastrophenfall	618'387.50		
P1101 Ausbildung der Krisenstäbe der Gemeinden, Regionen und des Kantons	180'320.62		
P1102 Organisation von kombinierten Übungen	138'405.20		
P1103 Inventarführung der personellen Mittel, der schweren Einsatzmittel und der Infrastruktur	79'341.07		
P1104 Information und Sensibilisierung der Bevölkerung und der Behörden	21'638.46		
P1105 Beratung, Auskünfte, Dokumentation und Koordination	198'682.15		
PG 12 Brandschutz und Vorbereitung der Ersteinsatzkräfte	407'175.00	Beiträge der Versicherungsgesellschaften zur Finanzierung der Feuerpolizei	6'000'00
P 1201 Brandschutz	15'220.90	Beiträge an interkantonale Organisationen	28'50
P 1202 Verwaltung und Organisation der Feuerwehrkorps	5'949.29	Betriebsbeiträge für die Stützpunktfeuerwehren	192'00
		Beiträge an Berufsvereinigungen der Feuerpolizei	12'50
P 1203 Ausbildung der Angehörigen der Feuerwehr	9'426.16		
P 1204 Verwaltung des Alarmsystems	59'271.62		
P1205 Finanzierung und Kauf der Ausrüstung der Feuerwehrkorps	12'516.69	Beiträge zum Erwerb von Brandbekämpfungsmittel	2'116'80
		Beiträge für den Schutz gegen Feuer auf den Nationalstrassen	170'00
		Bundesbeiträge an das Amt für Feuerwesen	520'00
		Beiträge für die Stützpunktfeuerwehren	1'200'00
		Beiträge für Feuerwehrlokale	500'00
P1206 Einsatzunterstützung	4'790.34		
PG 13 Vorbereitung des ZS und Einsatz bei Katastrophen und ausserordentlichen Situationen	2'881'575.00		
P 1301 Organisation und Planung des ZS	151'496.56		
P1302 Ausbildung der Angehörigen des ZS	1'290'500.46	Beiträge an Gemeinden für Zivilschutzkurse	46'00
P1303 Bauten, Alarm und Material	1'132'931.77	Beiträge für Luftschutzräume und Sirenen	330'00
		Beiträge für Zivilschutzräumlichkeiten	450'00
P1304 Verwaltung und Einsatz der regionalen Detachemente	306'646.21		
PG 21 Militärverwaltung	-151'775.00	Beiträge an interkantonale Organisationen	1'80
P 2101 Verwaltung der Daten der im Wallis wohnhaften Stellungspflichtigen	320'309.23		
P 2102 Rekrutierung, Inspektionen und Entlassung aus dem Militärdienst	303'819.35		
P 2103 Dienstverschiebungen	219'413.42		
P 2104 Ausserdienstliche Tätigkeiten	62'745.50	Vergütungen an Schiessvereine	36'50
P 2105 Unterstellung und Befreiung vom Militärpflichtersatz	-576'361.75	Kantonsanteil der Militärpflichtersatzsteuer	1'250'00
P 2106 Inkasso des Ersatzbeitrages	-178'150.75		
PG 22 Zurverfügungstellung der kantonalen militärischen Infrastruktur	-942'312.50		
P 2201 Verwaltung und Personal	-6'025.02	Bundesbeiträge für das Zeughaus von Sitten	3'677'80
		Bundesbeiträge für die Kasernen von Sitten	871'40
P 2202 Infrastuktur und Investitionen	-936'287.48		
GLOBALBUDGET DER DIENSTSTELLE	2'816'600.00		

BEMERKUNGEN

Beispiel der neuen Darstellung des Voranschlags aufgrund des vom GR angenommenen Politikkontrakts 2004

Amt für Volksschulbildung 2211 Leistungsauftrag/Globalbudget 2004

Grundauftrag, Ziele, Indikatoren und Globalbudget

Grundauftrag

Das Amt für Volksschulbildung ist zuständig für alle Vollzugsmassnahmen im Bereich der Volksschule, die durch Gesetz und Verordnung nicht anderen Organen übertragen sind. Dem Amt für Volksschulbildung obliegt insbesondere die Bearbeitung der pädagogischen, didaktischen, organisatorischen und personaladministrativen Belange der Volksschule mit dem Ziel, den Schulen optimale Bedingungen zu schaffen für die Erfüllung ihrer Aufgabe und ihre Weiterentwicklung.

Gesamtzielsetzungen

Die Qualität des Gesamtsystems Volksschule Kanton Luzern sichern und weiterentwickeln.
Die einzelnen Schulen bei der Organisation und Weiterentwicklung ihrer Angebote unterstützen.
Die Lehrpersonen und Fachpersonen der schulischen Dienste der Volksschulen und der kantonalen Schulen personaladministrativ betreuen.
Das Personal- und Besoldungsrecht der Lehrpersonen und Fachpersonen der schulischen Dienste weiterentwickeln und die verantwortlichen Schulbehörden und Schulleitungen bei der Umsetzung unterstützen.

Indikator Gesamtzielsetzung	Ist 2002	Soll 2003	Soll 2004	Abweich. 04 zu 03
Anzahl Gemeinden, die die Neuerungen des Gesetzes über die Volksschulbildung und die Neuerungen des Projektes "Schulen mit Profil" umgesetzt haben.			88.00%	0%
Zufriedenheit mit einzelnen Unterstützungsangeboten			90.00%	0%
Auszahlung von Entschädigungen mit Abrechnungspflicht im darauffolgenden Monat bei Meldung bis zum 5. des Monats			95.00%	0%
Kenngrössen für die ganze Dienststelle	**Ist 2002**	**Soll 2003**	**Soll 2004**	**Abweich. 04 zu 03**
Durchschnittl. Personalbestand in 100%-Stellen	36.45	44.50	40.00	-10%
Leistungsgruppen	**Ist 2002**	**Soll 2003**	**Soll 2004**	**Abweich. 04 zu 03**
1. Organisation und Entwicklung Volksschulbildung				
+ Kosten			4 381 791	0%
- Erlöse			128 500	0%
= **Globalkredit/Ertragsüberschuss (-)**			**4 253 291**	**0%**
= Nettokosten / betriebliches Ergebnis			4 253 291	0%
+ Ausgehende Staatsbeiträge			1 050 000	0%
= Total Aufwand-Ertragsüberschuss (-)			5 303 291	0%
Kostendeckungsgrad Finanzbuchh.			2.9%	0%
2. Personaladministration				
+ Kosten			2 156 145	0%
- Erlöse			91 300	0%
= **Globalkredit/Ertragsüberschuss (-)**			**2 064 845**	**0%**
= Nettokosten / betriebliches Ergebnis			2 064 845	0%
= Total Aufwand-/Ertragsüberschuss (-)			2 064 845	0%
Kostendeckungsgrad Finanzbuchh.			4.2%	0%
Finanzierung aller Leistungsgruppen (in Franken)	**Rechnung 2002**	**Voranschlag 2003**	**Voranschlag 2004**	**Abweichung zum Vorjahresbudget**
Laufende Rechnung (Total)				
+ Kosten		7 025 800	6 537 936	-7%
- Erlöse		198 500	219 800	11%
= **Globalkredit/Ertragsüberschuss (-)**		**6 827 300**	**6 318 136**	**-7%**
= Nettokosten / betriebliches Ergebnis		6 827 300	6 318 136	-7%
+ Ausgehende Staatsbeiträge		900 000	1 050 000	17%
= Total Aufwand-/Ertragsüberschuss (-)		7 727 300	7 368 136	-5%
Kostendeckungsgrad Finanzbuchh.		2.8%	3.4%	19%
Investitionen				
Ausgaben				0%
Einnahmen				0%
Ausgaben-/Einnahmenüberschuss (-)	0	0	0	0%

Begründung von Abweichungen / Besonderheiten

Informationen zu Aufwand und Ertrag	Ist 2002	Soll 2003	Soll 2004	Abweich. 04 zu 03
Personalaufwand			5 251 736	
Sachaufwand			756 500	
Eigene Beiträge			1 050 000	
Interne Verrechnungen			529 700	
Aufwand	**0**	**0**	**7 587 936**	
Entgelte			219 800	
Ertrag	**0**	**0**	**219 800**	

Amt für Volksschulbildung — Leistungsinformationen

1. Organisation und Entwicklung Volksschulbildung

Leistungen	Ziele
1.1 Unterstützung	Das AVS unterstützt die Schulleitungen bei Fragen und Problemen zur Organisation der Primarschulen.
1.2 Entscheide und Bewilligungen	Das AVS trifft formal und inhaltlich korrekte Entscheide.
1.3 Umsetzung von Lehrplaninhalten	Das AVS informiert die Schulleitungen über die Entwicklungen im Lehrmittelbereich.
1.4 Schulentwicklungsprojekte	Das AVS unterstützt die Schulen bei der rechtzeitigen Einführung des Niveaus A in der Sekundarstufe I.
1.5 Überwachung, Aufsicht, Evaluation	Das AVS informiert die für die Schulqualität Verantwortlichen über die Ergebnisse der Erhebungen zu relevanten Fragestellungen und über die abgeleiteten Massnahmen.
1.6 Statistik und Kantonsbeiträge	Das AVS berechnet die Kantonsbeiträge an die Volks- und Musikschulen sowie die Weiterbildung richtig und verständlich.

Indikatoren	Ist 2002	Soll 2003	Soll 2004	Abw. 04/03
1.1 Zufriedenheit der Schulleitungen mit der Unterstützung.			90%	
1.2 Entscheide halten dem Rechtsverfahren stand			100%	
1.3 Zufriedenheit der Schulleitungen mit der Information.			90%	
1.4 Zahl der Schulen mit eingeführtem Niveau A.			70%	
1.5 Information hat über mindestens 2 Kanäle stattgefunden.			100%	
1.6 Rückfragen der Gemeinden			< 5 %	

2. Personaladministration

Leistungen	Ziele
2.1 Personaladministration	2.1 Das AVS unterstützt und überwacht die Umsetzung des neuen Personalrechts bezüglich der Anstellungsverhältnisse.
2.2 Personalentwicklung	2.2 Das AVS bereitet die Vorlage zum neuen Besoldungsrecht 2005 vor.

Indikatoren	Ist 2002	Soll 2003	Soll 2004	Abw. 04/03
2.1 Anzahl nötiger Korrekturen durch AVS			< 5%	
2.2 Vorlage zu Handen des Grossen Rates liegt bis Ende 2004 vor			erfüllt	

Der Leistungsauftrag für das Amt für Landwirtschaft

Für die Jahre 2003 bis 2005 werden für das Amt für Landwirtschaft folgende übergeordnete Ziele festgelegt:

- Schaffen der für eine rationelle, kostensparende, umwelt- und tiergerechte Landwirtschaft nötigen Strukturen.
- Sicherstellen eines korrekten und kostengünstigen Vollzugs des Bundesrechts.
- Schaffen von Anreizen für innovative Projekte und Bewirtschaftungsformen.
- Sicherstellen einer artgerechten Haltung und verantwortungsvollen Nutzung der Tiere. Erhalt der Tiergesundheit und Schutz der Menschen vor übertragbaren Krankheiten.
- Sicherstellen einer praxisbezogenen, wissenschaftlich fundierten land- und hauswirtschaftlichen Aus- und Weiterbildung.

Produktgruppe ‚Strukturverbesserungen'

- 11 Unterstützung der periodischen Wiederinstandstellung von Berghofzufahrten
- 12 Durchführen von ökologischen Begleitplanungen bei allen grösseren landschaftsrelevanten Projekten (Kosten mehr als Fr. 50'000.--)

Indikatoren	Einh.	RE00	RE01	RE02	VA03	VA04	VA05	Bemerkungen
11 Wiederinstandstellung von Berghofzufahrten	km	17	40	25	> 15	> 15	>15	
12 Ökologische Begleitplanung bei grösseren Projekten	%	100	100	100	100	100	100	
Statistische Werte								
Kontinuierliche Weiterführung von Güterregulierungsprojekten gemäss kantonalem Richtplan	Anz.	10	10	10	10	> 5		

PG ‚Einzelbetriebliche Massnahmen, Dienstleistungen, interkantonale Zusammenarbeit'

- 21 Sicherstellen eines korrekten und kostengünstigen Vollzugs der Bundesmassnahmen
- 22 Sicherstellen einer genügenden Kontrolle der Betriebsstrukturdaten, der Flächen und der Einhaltung von ökologischen Leistungen durch die Landwirte
- 23 Schaffen von Anreizen für innovative Projekte und neue Bewirtschaftungsformen
- 24 Unterstützen von Einzelbetrieben mit Investitionshilfen

Indikatoren	Einh.	RE00	RE01	RE02	VA03	VA04	VA05	Bemerkungen
21 Anteil ökologischer Ausgleichsflächen	%	12.3	13.1	13.3	13	13.5	14	% der LN
22 Anzahl kontrollierte Betriebe	Anz.	1'426	1'485	1'398	1'200	1'000	800	
221 Anteil beanstandete Betriebe	%	4.9	2.9	5.9	<5	<5	<5	
23 Bewilligte Projekte MJPL	Anz.	7	10	9	10	10	10	
231 Ausgerichtete Beiträge MJPL	KFr.	184	275	569	400	400	400	
Statistische Werte								
24 Eingereichte Investitionsgesuche	Anz.	97	72	78				
241 Bewilligte Kredite	Anz.	64	56	65				
242 Bewilligte Kreditsumme	KFr.	7'600	5'200	8'100				
Beitragsberechtigte Bewirtschafter	Anz.	1'504	1'485	1'348				
Ausgerichtete Direktzahlungen	KFr..	61'100	66'300	68'700				

Produktgruppe ‚Veterinärdienst'

- 31 Gesunde Tierhaltungen, Schutz der menschlichen Gesundheit vor Ansteckung mit Zoonosen, Eliminierung von Seuchenherden, keine Einschleppung von Krankheiten, Rückverfolgbarkeit der Tiere, Unterstützung der Entsorgung tierischer Abfälle und deren unschädliche Beseitigung
- 32 Konsequente Dokumentation über neue Vorschriften
- 33 Artgerechte Haltung und verantwortungsvolle Nutzung von Tieren
- 34 Rückstandsfreie, hygienisch unbedenkliche Produktion von Lebensmitteln tierischer Herkunft

Indikatoren	Einh.	RE00	RE01	RE02	VA03	VA04	VA05	Bemerkungen
31 Vermeidbare Folgeschäden nach Seuchenfällen verhindert	%	-	-	100	98	98	98	
32 Erfüllungsgrad der jährlichen Betriebskontrollen	%	-	-	95	> 90	> 90	> 90	
33 Verfügungen ohne berechtigte Beschwerden	%	-	-	98	98	98	98	
34 Abnehmende Beanstandungen bei den Blauen Kontrollen	%	-	-	-	> 20	> 20	> 20	Im Vergleich zum Vorjahr
Statistische Werte								
Anzahl Schlachtungen	Anz.	401'310	406'255	396'276				Alle Tierarten
Anzahl Rückstandsuntersuchung	Anz.	660	796	827				Alle Tierarten
Anzahl Bestandsuntersuchungen	Anz.	3'177	3'308	2'915				Alle Tierarten

Produktgruppe ‚Aus- und Weiterbildung'

- 41 Durchführen und Sicherstellen der land- und hauswirtschaftlichen Ausbildung
- 42 Effizientes Vermitteln von Informationen und Wissen von öffentlichem und regionalem Interesse und rasches Verbreiten von neuen Erkenntnissen und Anforderungen aus Agrarpolitik, Wissenschaft und Markt
- 43 Bereitstellen einer geeigneten Infrastruktur zur Durchführung der praktischen Aus- und Weiterbildung (Schulgutsbetrieb, Schulgärtnerei, Tagungszentrum). Die vielseitige Nutzung als Tagungszentrum weiter ausbauen.

Indikatoren	Einh.	RE00	RE01	RE02	VA03	VA04	VA05	Bemerkungen
41 Kundenzufriedenheit ehemaliger Schüler / -innen	%	-	-		> 85	> 85	> 85	2 Jahre nach der Ausbildung
42 Kundenzufriedenheit Kurse	%	-	-		> 85	> 85	> 85	W u. I.
43 Kundenzufriedenheit Tagungszentrum (Gäste / Schüler)	%	90	90	97	> 90	> 90	> 90	
Statistische Werte								
41 Anteil erfolgreiche LAP2-Absolventen	%	100	93	100	>90	> 90		
43 Gäste am Tagungszentrum	Anz.							Ohne Schule
43 Durchgeführte Anlässe am Bildungszentrum	Anz.							Ohne Schule

Globalbudget | **Amt für Landwirtschaft** | **Volkswirtschafts-departement**

Zusammenfassung Voranschlag 2004 Erfolgsrechnung

Der Voranschlag Erfolgsrechnung 2004 schliesst bei einem Gesamtaufwand von Fr. 86'142'800.-- und einem Gesamtertrag von Fr. 74'951'500.-- mit einem Aufwandüberschuss von Fr. 11'191'300.-- ab.

	Gesamtaufwand	Gesamtertrag	**Saldo**	*Voranschlag 03*	*Rechnung 02*
Aufwand/Ertrag ER (695)	82'064'300	73'787'500	**-8'276'800**	*-7'624'300*	*-7'584'003*
Verrechnungen	4'078'500	1'164'000	**-2'914'500**	*-3'358'700*	*-3'077'466*
Globalbudget	**86'142'800**	**74'951'500**	**-11'191'300**	***-10'983'000***	***-10'661'469***
1. Strukturverbesserungen	3'044'092	615'000	**-2'429'092**	*-2'527'831*	*-2'242'884*
2. Einzelbetr. Massnahmen und Dienstleistungen, interk. Zus.	73'329'429	69'458'500	**-3'870'929**	*-3'724'215*	*-3'606'939*
3. Veterinärdienst	4'378'679	3'219'000	**-1'159'679**	*-960'254*	*-1'139'342*
4. Aus- und Weiterbildung	5'390'600	1'659'000	**-3'731'600**	*-3'770'700*	*-3'672'304*
Globalbudgetsaldo	86'142'800	74'951'500	**-11'191'300**	***-10'983'000***	***-10'661'469***

Bemerkungen:

Spezialfinanzierung:			*Voranschlag 04*	*Voranschlag 03*	*Rechnung 02*
Tierseuchenkasse					
Aufwand	797'000	0	-797'000	*-847'500*	*-765'590*
Ertrag	0	867'000	867'000	*636'800*	*656'473*
Fondseinlage(-) / -entnahme(+)	70000	0	-70'000	*210'700*	*109'117*

Verpflichtungskredit für Versuchsperiode 2003 - 2005 (Aufwandüberschuss): **Fr. 32'769'000.--**

	Globalbudget	Voranschlag	Rechnung	Reserven-zuweisung (+) bzw. -bezug (-)	kum. Reserven
Stand Reserven per 1.1.2003					Fr. 800'000.--
2003	Fr. 10'983'000.--	Fr. 10'983'000.--			
2004	Fr. 10'943'000.--	Fr. 11'191'300.--			
2005	Fr. 10'843'000.--				
Total	**Fr. 32'769'000.--**	Fr. 22'174'300.--	Fr. 0.--	Fr. 0.--	

Kanton Zürich

Direktion für Soziales und Sicherheit

Amt für Militär und Zivilschutz

2320

Finanzierung					
Laufende Rechnung	**RE 2000**	**RE 2001**	**VA 2002**	**VA 2003**	
Ertrag	18'897'547	18'749'940	15'763'900	16'360'100	
Aufwand	-36'067'798	-38'409'648	-36'590'400	-36'538'400	
Saldo	-17'370'251	-19'659'708	-20'826'500	-20'178'300	
Investitionen					
Einnahmen	250'335	21'379	367'500	355'000	->
Ausgaben	-2'144'158	-1'504'226	-6'524'500	-12'466'000	->
Saldo	-1'893'823	-1'482'847	-6'157'000	-12'111'000	

Auftrag / Rahmenordnung

1 Vollzug bundesrechtlicher Vorgaben im Militärwesen, im Zivilschutz und in der zivilen Führungsorganisation (Kontroll-, Schiess- und Strafwesen, Aushebung / Entlassung, Wehrpflichtersatz, persönliche Ausrüstung, Administration, Ausbildung, Ausbildungsinfrastruktur, Schutzbauten, Material).

Wirkung / Effektivität		RE 2000	RE 2001	VA 2002	VA 2003
10 Zufriedenheit der Kommandanten mit der administrativen Unterstützung;	-	-	-	-	-
Umfrageergebnis: sehr gut - gut (in %)	min.	95	95	95	95
11 Fristgerechte Wehrpflichtersatzveranlagungen;	-	-	-	-	-
Veranlagungen bis Mitte Jahr (in %)	min.	87	98	95	95
12 Hoher Bereitschaftsgrad der persönlichen Ausrüstung;	-	-	-	-	-
Mängel der kontrollierten Ausrüstung (in %)	max.	10	15	10	10
13 Erhaltung der Werte;	-	-	-	-	-
Mängelfreiheit: Einsatzvorbereitung/Schutzbauten/Material (in %)	min.	80	92.5	80	80

Leistungen / Effizienz		RE 2000	RE 2001	VA 2002	VA 2003
20 Effizientes militärisches Kontrollwesen;	-	-	-	-	-
Anzahl Stellenprozente pro 1'000 Angehörige von Zürcher Truppen (in %)	max.	17	14	16	16
21 Zeitgerechter Arrestvollzug;	-	-	-	-	-
Anzahl Verjährungen	max.	0	6	5	5
22 Gleichbleibende Kosten im Bereich der persönlichen Ausrüstung (Zeughaus);	-	-	-	-	-
Kosten pro Angehöriger der Armee im KL ZH für die persönliche Ausrüstung (in Fr.)	max.	59	51	59	59
23 Einsatzbereitschaft Schutzbauten;	-	-	-	-	-
einsatzbereit gemäss Vorschriften und Checklisten (in %)	min.	90	85	80	80

Wirtschaftlichkeit		RE 2000	RE 2001	VA 2002	VA 2003
40 Kosten pro Wehrpflichtiger mit Wohnsitz im Militärkreis (in Fr.)	max.	31	27	31	30
41 Kostendeckungsgrad der Abteilung Wehrpflichtersatz (in %)	min.	213	245	200	200
42 Kostendeckungsgrad Schlesspflichtversäumer (in %)	min.	85	85	80	80

Bemerkungen / Grafiken

50 Ab VA01 sind im Amt 2320 neu auch die Ämter 2321, 2322, 2323, 2324 und 2326 integriert. Die Finanzierung ist nach dieser Struktur rückwirkend abgebildet.
Durch die engen bundesrechtlichen Verflechtungen sind die Möglichkeiten zur Einflussnahme des Amtes für Militär und Zivilschutz auf Voranschlag und Rechnung gering.

Beilage
NPM: Stand der Projekte in den Kantonen (Stand: Januar 2004)

Ohne Gewähr bezüglich des Stands der Aktualität

	Vorphase im Hinblick auf (Pilot)Projekte
	Pilotphase geplant (bei Abbruch: ursprüngliche Planung)
	Pilotphase im Gange oder abgeschlossen (in Klammer Anzahl Piloten)
x	Pilot nur in Einzelprojekt(en)
	Umstellung oder Erweiterung geplant
	Umstellung für generelle Einführung im Gange
	Umstellung vollzogen (effektiv oder Planung; bei Abbruch/Rückweisung: ursprüngl. Termin)
	Umstellung teilweise erfolgt (einzelne oder mehrere Dienststellen)
x	NPM-Umstellung nur in einzelnen Betrieben/Ämtern (in Klammer: geplant)
●	Beschluss für Pilotphase
●	Beschluss für generelle Einführung (Exekutive und / oder Parlament)
● (●)	Beschluss für Abbruch (in Klammern: Nichtstart)
▲	Rückweisung des Instruments des Globalbudgets durch das Parlament
O	Voraussichtlicher Termin für nächsten Projektentscheid

		95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08
AG	WOV							O							
AI															
AR															
BL	WOV		●●			80%									
BS	PuMa/NPM							O							
BE	NEF2000	●					O								
FR	NGP			●	9		●				O				
GE	réforme....							●							
GL	Verw.org.200X			x				(x)			O				
GR	GRiforma												9 O		
JU		Projekt „Vers un nouveau service publique" (diverse Reformvorhaben, seit 1995 im Gange)													
LU	WOV	●													
NE	GESPA														
NW	NWtop	Überprüfung der staatl. Strukturen, Aufgaben und Leistungen, seit 1999; u.a. Globalbudgets/Leist.auftr.													
OW	NOW						X								
SH	WOV	●													
SZ	WOV												. . .		
SO	WoV														
SG	WOV					●		●							
TG	OPTIMA							O							
TI	autonomia 2000														
UR	WOV						(●)								
VD	NGP														
VS	A2000				6										
ZG	WOV							●							
ZH	wif!														

OW verschiedene Gesetzesänderungen im Sinne von WOV-Ausrichtung (seit 1995)
TI Projektensemble zur Reform von Verwaltungsprozessen, darunter Steuerung über Leistungsaufträge
UR Projekte neue Verwaltungsstruktur und Materielle Verwaltungsreform (u.a. WOV) (seit 1995)

Kanton Bern

Beispiel eines Kantons, der den Grundsatz der Leistungssteuerung im Gesetz über die Haushaltsführung verankert hat (Auszüge)

Gesetz
über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG)

Der Grosse Rat des Kantons Bern,
auf Antrag des Regierungsrates,
beschliesst:

1. Grundsätzliche Bestimmungen

Art. 1
Gegenstand
Dieses Gesetz regelt
a die Haushaltsführung,
b Ausgaben und Ausgabenbewilligungen,
c die Steuerung von Finanzen und Leistungen,
d die Grundsätze der Gebührenerhebung.

Art. 2
Geltungsbereich
[1] Dieses Gesetz gilt für die kantonalen Behörden und die Verwaltung einschliesslich der Anstalten ohne Rechtspersönlichkeit.
[2] Die besondere Gesetzgebung kann vorsehen, dass dieses Gesetz auch für Anstalten mit eigener Rechtspersönlichkeit oder andere selbstständige Institutionen des kantonalen Rechts gilt.

Art. 3
Allgemeine Grundsätze
[1] Der Grosse Rat, der Regierungsrat und die Verwaltung steuern die Finanzen und Leistungen und führen den Haushalt. Sie beachten dabei die Grundsätze der
a Führungsorientierung,
b Wirkungsorientierung,
c Leistungsorientierung,
d Kosten- und Erlösorientierung.
[2] Die Führungsorientierung umfasst insbesondere
a das verfassungs- und gesetzmässige staatliche Handeln,
b den mittelfristigen Ausgleich der Laufenden Rechnung (Art. 101 Abs. 1 der Kantonsverfassung, KV *[BSG 101.1]*),
c das mittelfristige Abtragen des Bilanzfehlbetrags durch Überschüsse in der Laufenden Rechnung,
d die Berücksichtigung der Konjunkturlage (Art. 101 Abs. 1 KV),
e eine stufengerechte strategische Steuerung durch den Grossen Rat und eine stufengerechte Führung durch den Regierungsrat,
f eine weit gehende Delegation der operativen Führung an die einzelnen Organisationseinheiten der Verwaltung,
g einen zweckmässigen, auf den konkreten Bedarf der verschiedenen Verwaltungskategorien abgestimmten Einsatz von Führungsinstrumenten und -prozessen.
[3] Die Wirkungsorientierung umfasst insbesondere
a die Ausrichtung des staatlichen Handelns an den politisch gesetzten Zielen,
b die vorgängige Beurteilung möglicher Auswirkungen von Erlassen und Beschlüssen,
c die qualitative und quantitative Überprüfung der Auswirkungen von Erlassen und Beschlüssen.

[4] Die Leistungsorientierung umfasst insbesondere

a die Führung der Verwaltung mit stufengerechten Leistungszielen,

b das wirtschaftliche und bürgernahe Erbringen von Leistungen mit hoher Qualität,

c die Überprüfung der Leistungserbringung hinsichtlich Zielerreichung.

[5] Die Kosten- und Erlösorientierung umfasst insbesondere

a den Grundsatz der Transparenz und der Kostenwahrheit,

b den wirtschaftlichen und sparsamen Einsatz der Ressourcen,

c eine sachgerechte Ertragsbewirtschaftung unter Beachtung des Verursacherprinzips.

Art. 4

Anreizsysteme

[1] Der Regierungsrat kann durch Verordnung kollektive Anreizsysteme schaffen.

[2] Er kann festlegen, dass bei Einhaltung der Leistungsziele angemessene Anteile der gegenüber dem Voranschlag erzielten Minderkosten bzw. Mehrerträge den betreffenden Organisationseinheiten für die Verwendung in den Folgejahren zur Verfügung gestellt werden.

[3] Der Regierungsrat folgt bei der Schaffung von kollektiven Anreizsystemen folgenden Leitlinien:

a Basis für die Herleitung von Anreizkomponenten ist das produktbezogene Leistungs- und Finanzcontrolling.

b Der unterschiedlichen Budgetkraft und dem unterschiedlichen rechtlichen Handlungsspielraum der Organisationseinheiten ist Rechnung zu tragen.

c Gutschriften bzw. Ausschüttungen an Organisationseinheiten dürfen nicht zur missbräuchlichen Umgehung des Jährlichkeitsprinzips führen.

d Die Verwendung erfolgt für betriebliche Zwecke.

e Anreizkomponenten dürfen nicht zur Erhöhung oder Erweiterung der Staatsbeiträge verwendet werden.

f Gutschriften an Organisationseinheiten dürfen nicht an Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter ausgeschüttet werden.

g Leistungsbereinigte Mehrkosten oder Mindererträge der Vorjahre sind auszugleichen.

h Gutschriften werden im Geschäftsbericht ausgewiesen.

[4] Der Grosse Rat legt den Rahmen der für kollektive Anreizsysteme zur Verfügung stehenden Mittel im Voranschlag fest.

Art. 27

Zeiterfassung und -zurechnung

[1] Die Zeiterfassung und -zurechnung ist die Grundlage für die Zuordnung der Personalkosten und der Kosten von Arbeitsgeräten auf die Kostenstellen und Kostenträger nach Massgabe der verursachten Beanspruchung.

[2] Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter sind verpflichtet, eine Arbeitszeiterfassung nach den Weisungen der Vorgesetzten und nach den fachtechnischen Weisungen der Finanzdirektion zu führen.

[3] Die Arbeitszeiterfassung kann zur Kontrolle und Bewirtschaftung der Arbeitszeit verwendet werden.

2.2 Leistungsrechnung

Art. 37

Funktion der Leistungsrechnung

[1] Die Leistungsrechnung umfasst systematisch die vom Kanton erbrachten Leistungen (Produkte und ihre qualitativen und quantitativen Ausprägungen).

[2] Sie bildet zusammen mit der Kosten- und Erlösrechnung (Art. 21) die Kosten-, Leistungs- und Erlösrechnung (KLER).
[3] Die Leistungsrechnung bestimmt die Struktur der Kostenträgerrechnung.

Art. 38
Produkt
[1] Ein Produkt entspricht einer bestimmten nach aussen erbrachten oder einer als Querschnittsleistung definierten Leistung des Kantons.
[2] Das Produkt wird im Wesentlichen festgelegt durch
a seine verbale Umschreibung,
b die Leistungsziele,
c die Indikatoren als relevante und aussagekräftige Messgrössen zur Erfassung von qualitativen und quantitativen Zielvorgaben,
d die Kosten und Erlöse.

Art. 39
Produktgruppe
[1] Die Produktgruppe fasst ein oder mehrere Produkte eines Aufgabenbereichs zusammen.
[2] Die Produktgruppe wird im Wesentlichen festgelegt durch
a ihre verbale Umschreibung,
b die Wirkungsziele,
c die Leistungsziele,
d die Indikatoren als relevante und aussagekräftige Messgrössen zur Erfassung von qualitativen und quantitativen Zielvorgaben,
e die Kosten und Erlöse.

Art. 40
Leistungserfassung- und -zurechnung
[1] Betriebsdaten werden erfasst und den Produkten zugeordnet; Arbeits- und Sachleistungen werden erfasst und den Produkten zugerechnet.
[2] Für die Zeiterfassung und -zurechnung wird eine Hilfsrechnung geführt (Art. 27).
[3] Der Regierungsrat und die Verwaltung stellen geeignete Instrumente für die Erfassung und Zurechnung von Betriebsdaten und Sachleistungen zur Verfügung.

Art. 56
Kreditübertragung
[1] Nicht beanspruchte Voranschlagskredite der Betriebsbuchhaltung können durch den Regierungsrat mittels Kreditübertragung einmalig auf das nächste Rechnungsjahr übertragen werden, wenn eine projektbedingte Verzögerung vorliegt und höchstens ein Drittel der gesamten Projektkosten übertragen werden.
[2] Übertragen wird der Saldo des nicht beanspruchten Voranschlagskredits.
[3] Der Regierungsrat passt gleichzeitig mit der Kreditübertragung in der Betriebsrechnung die entsprechenden Positionen in der Verwaltungsrechnung und der Staatsbeiträge an.
[4] Die Kreditübertragungen werden dem Grossen Rat im Anhang zur Jahresrechnung (Art. 15) zur Kenntnis gebracht.

4. Steuerungsinstrumente und Steuerung

Art. 60
Richtlinien der RegierungspolitikDer Regierungsrat unterbreitet dem Grossen Rat die Richtlinien der Regierungspolitik gemäss Artikel 2a des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des

Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG) [BSG 152.01] und in Anwendung der Gesetzgebung über den Grossen Rat.

Art. 61

Aufgaben und Finanzplan

[1] Der Aufgaben- und Finanzplan dient der mittelfristigen Steuerung von Finanzen und Leistungen.

[2] Er enthält für die Stufe Gesamtstaat

a Aussagen über die Abstimmung mit den Richtlinien der Regierungspolitik,

b Aussagen über die Abstimmung mit dem kantonalen Richtplan und mit wesentlichen Sachplanungen,

c finanz- und wirtschaftspolitische Eckdaten,

d die Bilanz,

e die Verwaltungsrechnung,

f die Spezialfinanzierungen,

g die Besonderen Rechnungen,

h das Kreditwesen,

i die Mittelflussrechnung.

[3] Er enthält für jede Direktion und die Staatskanzlei

a die Verwaltungsrechnung,

b die Kosten-, Leistungs- und Erlösrechnung der Produktgruppen.

[4] Er umfasst das nächste Voranschlagsjahr und die drei darauf folgenden Kalenderjahre.

[5] Der Aufgaben- und Finanzplan ist formell ein Bericht des Regierungsrates. Er wird dem Grossen Rat zusammen mit dem Voranschlag zur Kenntnisnahme unterbreitet.

Art. 62

Voranschlag

[1] Der Voranschlag dient der kurzfristigen Steuerung von Finanzen und Leistungen.

[2] Er enthält auf Stufe Gesamtstaat

a Aussagen über die Abstimmung mit den Richtlinien der Regierungspolitik,

b Aussagen über die Abstimmung mit dem kantonalen Richtplan und mit wesentlichen Sachplanungen,

c finanz- und wirtschaftspolitische Eckdaten,

d die Bilanz,

e die Verwaltungsrechnung,

f die Spezialfinanzierungen,

g die Besonderen Rechnungen,

h das Kreditwesen,

i die Mittelflussrechnung.

[3] Er enthält für jede Direktion und die Staatskanzlei

a die Verwaltungsrechnung,

b die Kosten-, Leistungs- und Erlösrechnung der Produktgruppen.

[4] Der Voranschlag ist

a bezüglich der Saldi der Laufenden Rechnung und der Investitionsrechnung des Kantons und der Direktionen sowie der Staatskanzlei, der Vermögensveränderungen der Spezialfinanzierungen, der Werte der Besonderen Rechnungen und der Saldi jeder einzelnen Produktgruppe sowie bezüglich der Rahmenwerte für Staatsbeiträge formell ein Beschlussesantrag des Regierungsrates an den Grossen Rat,

b bezüglich der übrigen Teile und Kennziffern ein Bericht des Regierungsrates an den Grossen Rat (Art. 58 ff. des Gesetzes vom 8. November 1988 über den Grossen Rat; GRG *[BSG 151.21]*).

[5] Der Grosse Rat behandelt den Voranschlag spätestens im November des vorangehenden Jahres. Beschliesst der Grosse Rat den Voranschlag nicht, so unterbreitet der Regierungsrat in der nächsten Session einen neuen Voranschlag. Bis zum Beschluss über den Voranschlag durch den Grossen Rat ist der Regierungsrat ermächtigt, die für die Erfüllung der öffentlichen Aufgaben unerlässlichen Ausgaben zu tätigen.

Art. 63
Geschäftsbericht

[1] Der Geschäftsbericht dient der Rechenschaftsablage über die Verwaltungstätigkeit und das Finanzgebaren eines Kalenderjahres.

[2] Er enthält auf Stufe Gesamtstaat

a den Bericht des Regierungsrates über die Geschäftstätigkeit mit einer Würdigung,

b Übersichten über das Personal, die Gesetzgebungsprojekte und die Informatikprojekte,

c ökonomische Eckdaten,

d die Bilanz,

e die Verwaltungsrechnung,

f die Spezialfinanzierungen,

g die Besonderen Rechnungen,

h das Kreditwesen,

i die Mittelflussrechnung,

k den Anhang zur Jahresrechnung (Art. 15)

[3] Er enthält für jede Direktion und die Staatskanzlei

a den Bericht über die Schwerpunkte der Tätigkeit (inkl. wesentliche Problempunkte und ergriffene Massnahmen),

b Übersichten über das Personal, die Evaluationen und die Bearbeitung parlamentarischer Vorstösse,

c die Verwaltungsrechnung,

d die Kosten-, Leistungs- und Erlösrechnung der Produktgruppen.

[4] Der Geschäftsbericht enthält weiter

a die konsolidierten Abschlüsse der Beteiligungsgesellschaften des Kantons,

b ein Verzeichnis über wichtige Berichte und Gutachten,

c den Prüfbericht der Finanzkontrolle.

[5] Der Geschäftsbericht wird dem Grossen Rat zur Genehmigung unterbreitet.

Art. 64
Parlamentarische Steuerung

Der Grosse Rat nimmt seine Steuerungsfunktion durch Rechtsetzung, Beschluss über den Voranschlag, Behandlung von Berichten des Regierungsrates, Stellungnahmen zu diesen Berichten und durch Einsatz parlamentarischer Instrumente wahr.

Art. 65
Controlling

[1] Der Regierungsrat, die Direktionen und die Ämter führen ein angemessenes, aufeinander abgestimmtes Controlling.

[2] Das Controlling umfasst Wirkungen, Leistungen, Kosten und Erlöse sowie die finanziellen Eckwerte der Verwaltungsrechnung.

LOI
sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (projet II, gestion par mandats de prestation)

GESETZ
über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle (Entwurf II, Verwaltungsführung über Leistungsaufträge)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Commission de gestion
Geschäftsprüfungskommission

Considérant	Erwägungen
Nouvelle proposition de la commission:	**Neuer Vorschlag der Kommisson**
Vu les articles 31 chiffre 1 et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale;	Eingesehen die Artikel 31 Ziffer 1 und 42 Absatz 1 der Kantonsverfassung;
Article 3 alinéa 3	**Artikel 3 Absatz 3**
Proposition de la commission des finances, par les députés Louis Ursprung et Gilbert Tornare	*Vorschlag der Finanzkommission durch die Herren Grossräte Louis Ursprung und Gilbert Tornare*
...conformément aux dispositions **constitutionnelles** sur le frein...	...gemäss den **verfassungsmässigen** Bestimmungen ~~**des Gesetzes**~~ über die Ausgaben- und Schuldenbremse...
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

Article 3 bis alinéa 5 (nouveau)	**Artikel 3 bis Absatz 5 (neu)**
Proposition de la commission des finances, par les députés Louis Ursprung et Gilbert Tornare	*Vorschlag der Finanzkommission durch die Herren Grossräte Louis Ursprung und Gilbert Tornare*
Le Conseil d'Etat précise par voie d'ordonnance à l'intention de l'administration les définitions précises des principes énoncés dans le présent article.	**Der Staatsrat präzisiert auf dem Verordnungsweg zuhanden der Verwaltung die genauen Definitionen der in diesem Artikel erwähnten Grundsätze.**
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
Article 15 ter alinéa 3	**Artikel 15 ter Absatz 3**
Proposition de la commission des finances, par les députés Louis Ursprung et Gilbert Tornare	*Vorschlag der Finanzkommission durch die Herren Grossräte Louis Ursprung und Gilbert Tornare*
Les mandats de prestations **opérationnelles...**	Keine Änderung im Deutschen
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
Article 15 ter alinéa 3	**Artikel 15 ter Absatz 3**
Proposition de la commission des finances, par les députés Louis Ursprung et Gilbert Tornare	*Vorschlag der Finanzkommission durch die Herren Grossräte Louis Ursprung und Gilbert Tornare*
~~Ces~~ **Les** produits sont la ~~déclinaison~~ **conséquence** opérationnelle de la stratégie du conseil d'Etat...	**Die Produkte sind die operative Folge** der strategischen Vorgaben des Staatsrates auf der Ebene der Produktegruppen;
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

Article 15 quinquies alinéa 4	Artikel 15 quinquies Absatz 4
Proposition de la commission des finances, par les députés Louis Ursprung et Gilbert Tornare	*Vorschlag der Finanzkommission durch die Herren Grossräte Louis Ursprung und Gilbert Tornare*
...du controlling sont spécifiées dans **l'ordonnance du Conseil d'Etat en particulier concernant les tableaux de bord du personnel.**	**... werden in der Verordnung des Staatsrats geregelt, insbesondere was die Führungstabellen des Personals betrifft.**
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
Article 22 alinéa 3	**Artikel 22 Absatz 3**
Proposition de la commission des finances, par les députés Louis Ursprung et Gilbert Tornare	*Vorschlag der Finanzkommission durch die Herren Grossräte Louis Ursprung und Gilbert Tornare*
Si les moyens ~~**budgétaires**~~ prévus **dans le budget d'investissement** pour une acquisition... dans le but d'un préfinancement de dépenses. **Toute attribution aux financements spéciaux est justifiée par l'administration auprès du Conseil d'Etat qui n'entrera en matière que si le service en question a mis en œuvre la nouvelle gestion publique. Tout prélèvement sur le compte des financements spéciaux doit être approuvé par le Conseil d'Etat et si le montant par rubrique dépasse 2 millions, l'approbation préalable de la Commission des finances est nécessaire.** Les comptes de financement spéciaux sont dans tous les cas limités à une période de compensation **de douze mois**.	**Investitions**budgetkredite zur Beschaffung...einem Spezialfinanzierungsfonds zugewiesen werden. **Die Verwaltung rechtfertigt jede Zuweisung an den Spezialfinanzierungsfonds gegenüber dem Staatsrat, welcher nur dann darauf eintritt, wenn die betreffende Dienststelle die neue Verwaltungsführung umgesetzt hat. Jede Entnahme aus dem Spezialfinanzierungsfonds muss vom Staatsrat genehmigt werden und wenn der Betrag pro Rubrik 2 Millionen übersteigt, so ist die vorgängige Genehmigung der Finanzkommission notwendig.** Die Bildung dieser Spezialfinanzierungsfonds ist in jedem Fall auf eine Ausgleichsperiode von **zwölf Monaten** beschränkt.
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
Nouvelle proposition de la commission: Si les moyens **prévus dans le budget d'investissement** pour une acquisition ou la réalisation d'un projet définie dans les mandats de	**Neuer Vorschlag der Kommission:** **Sofern die im Investitionsbudget vorgesehenen Geldmittel** zur Beschaffung oder zur Realisierung von bestimmten, in den

prestations ne sont pas totalement utilisés à la fin d'un exercice comptable, ceux-ci peuvent être affectés à un compte de financement spécial dans le but d'un préfinancement des dépenses.
Le prélèvement sur le compte du financement spécial intervient lorsque l'acquisition ou le projet aura été réalisé ou supprimé des mandats de prestations. Les comptes de financement spéciaux sont dans tous les cas limités à la période de compensation de trois ans par projet.

Point IV Mesures transitoires:

Toute attribution aux financements spéciaux est justifiée par l'administration auprès du Conseil d'Etat qui n'entrera en matière que si le service en question a mis en œuvre la nouvelle gestion publique.

(transmise à la deuxième commission.)

Article 31

Proposition de la commission des finances, par les députés Louis Ursprung et Gilbert Tornare

(Cogest)

b) définit pour chaque service, les budgets globaux par objectif politique et groupe de produits sur la base ~~du budget global~~ **des budgets** annuels de fonctionnement et d'investissement arrêtés par le Grand Conseil ;

Décision de la commission : acceptée avec nouvelle proposition de la commission:

b) définit pour chaque service, les budgets globaux par objectif politique et groupe de produits sur la base des budgets annuels de fonctionnement

Leistungsaufträgen vorgesehenen Vorhaben auf Ende des Rechnungsjahres nicht voll eingesetzt **wurden**, können im Sinne einer Vorfinanzierung einem Spezialfinanzierungsfonds zugewiesen werden. Die Entnahme aus dem Spezialfinanzierungsfonds erfolgt mit der tatsächlichen Beschaffung oder Realisierung der Leistung oder durch deren Verzicht im Leistungsauftrag. Die Bildung dieser Spezialfinanzierungsfonds istin jedem Fall auf eine Ausgleichsperiode von drei Jahren beschränkt.

Punkt IV Übergangsbestimmungen:

Die Verwaltung rechtfertigt jede Zuweisung an den Spezialfinanzierungsfonds gegenüber dem Staatsrat, welcher nur dann darauf eintritt, wenn die betreffende Dienststelle die neue Verwaltungsführung umgesetzt hat.

(an die Zweite Kommission überwiesen.)

Artikel 31

Vorschlag der Finanzkommission durch die Herren Grossräte Louis Ursprung und Gilbert Tornare

(GPK)

b) bestimmt für jede Dienststelle die Globalbudgets nach politischen Zielen und nach Produktegruppen auf der Grundlage ~~des jährlichen Globalbudgets~~ **der jährlichen Budgets** der Laufenden Rechnung und der Investitionsrechnung, wie diese vom Grossen Rat festgelegt wurden;

Beschluss der Kommission: angenommen mit neuem Vorschlag der Kommission

b) bestimmt auf der Grundlage der jährlichen Budgets der Laufenden Rechnung und der Investitionsrechnung für jede Dienststelle die

et d'investissement;	Globalbudgets, geordnet nach politischen Zielen und Produktegruppen.
Article 33 alinéa 2	**Artikel 33 Absatz 2**
Proposition de la commission des finances, par les députés Louis Ursprung et Gilbert Tornare	*Vorschlag der Finanzkommission durch die Herren Grossräte Louis Ursprung und Gilbert Tornare*
~~**Les départements définissent, sur la base des budgets globaux par groupe de produits, les budgets globaux par produit.**~~	~~**Die Departemente bestimmen, auf der Grundlage der Globalbudgets der Produktegruppen, die Globalbudgets der Produkte.**~~
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
Nouvelle proposition de la commission:	**Neuer Vorschlag der Kommission:**
Les départements définissent les budgets par produit.	Die Departemente legen die Budgets der Produkte fest.
Article 34 alinéa 2	**Artikel 34 Absatz 2**
Proposition du groupe DC du Bas-Valais, par le député Maurice Tornay	*Vorschlag der DC-Gruppe Unterwallis durch Hrn. Grossrat Maurice Tornay*
g) l'élaboration de la statistique financière **et de critères (indicateurs) de performance permettant de mesurer et d'évaluer l'évolution des finances cantonales, tant au niveau du bilan que du compte administratif.**	g) die Erstellung der Finanzstatistik **sowie die Definition von Leistungskriterien (Indikatoren), welche es erlauben, die Entwicklung der Kantonsfinanzen zu messen und zu evaluieren, sowohl auf Ebene der Bestandesrechnung wie auch der Verwaltungsrechnung.**
Décision de la commission : acceptée	**Beschluss der Kommission: angenommen**

Article 44 alinéa 1	**Artikel 44 Absatz 1**
Proposition du groupe PRD, par le député Jean-Yves Clivaz	*Vorschlag der radikalen Gruppe durch Hrn. Grossrat Jean-Yves Clivaz*
...en matière de contrôle de la gestion financière **et administrative**.	ist das oberste Fachorgan der Finanz- **und Geschäftsführungs**aufsicht des Kantons.
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
Article 45	**Artikel 45**
Proposition du groupe PRD, par le député Jean-Yves Clivaz	*Vorschlag der radikalen Gruppe durch Hrn. Grossrat Jean-Yves Clivaz*
(nouveau) **e) de vérifier la légalité et la conformité de la gestion administrative**	(neu) **e) die Überprüfung der Gesetzmässigkeit und Konformität der Geschäftsführung**
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
Point IV Mesures transitoires: cf. page 4	**Punkt IV Übergangsbestimmungen: siehe Seite 4**
Article 26 alinéa 4 **(loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs)**	**Artikel 26 Absatz 4** **(Gesetz betreffend die Organisation der Räte und die Beziehungen unter den Gewalten)**
Proposition du groupe DC du Bas-Valais, par le député Maurice Tornay	*Vorschlag der DC-Gruppe Unterwallis durch Hrn. Grossrat Maurice Tornay*
Par des rapports...finances et gestion. **Ces commissions bénéficient des rubriques à trois chiffres.**	Über das Vorberichtsverfahren...und der Staatsrechnung. **Diese Kommissionen verfügen über 3-stellige Rubriken.**
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

Article 3 alinéa 2 **(loi fixant de statut des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais)**	Artikel 3 Absatz 2 **(Gesetz betreffend das Dienstverhältnis der Beamten und Angestellten des Staates Wallis)**
Proposition du groupe DC du Bas-Valais, par le député Maurice Tornay ... ou auxiliaire, **pour un an non renouvelable** au département,...	*Vorschlag der DC-Gruppe Unterwallis durch Hrn. Grossrat Maurice Tornay* ...oder Hilfskräften **für ein Jahr und nicht erneuerbar** an die Departemente...
Décision de la commission : transmise à la deuxième commission.	**Beschluss der Kommission: an die Zweite Kommission überwiesen**

Message
accompagnant le projet de loi modifiant le code de procédure pénale et la loi sur la police cantonale

---

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de modification du code de procédure pénale du canton du Valais du 22 février 1962 (CPP) et la loi sur la police cantonale du 20 janvier 1953 (LPol).

1. Nécessité législative

Le 1er janvier 2005, deux lois fédérales en matière pénale entreront en vigueur. Il s'agit de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'investigation secrète (RO 2004, 1409 - LFIS) ainsi que de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (loi sur les profils d'ADN).

Ces deux lois imposent d'adapter le droit cantonal en conséquence, en modifiant le CPP (RS/VS 312.0) et la LPol (RS/VS 550.1).

En outre, dans un arrêt du 10 décembre 2002 (ATF 129 I 103), le Tribunal fédéral a reconnu à l'accusé les droits procéduraux garantis par l'article 6 § 1 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH, RS 0.101) lorsqu'un séquestre équivaut dans ses effets à une atteinte à un droit de caractère civil. Il s'agit d'aménager ces droits de procédure par une révision du CPP, en élargissant cette problématique à toute autre personne concernée par un acte d'instruction entrepris dans une procédure pénale.

2. Commentaire du projet de modification

A. Loi fédérale sur les profils ADN/ art. 41 ch. 4 P.CPP et 25 al. 2 P.LPol

1. La loi fédérale du 20 juin 2003 portant sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (loi sur les profils d'ADN) prévoit le recours à l'analyse de l'ADN pour élucider tous crimes ou délits lorsqu'elle permet d'obtenir un résultat. En outre, la loi règle également l'identification de personnes inconnues, disparues ou décédées (art. 1er). Le prélèvement d'un échantillon, soit en général un frottis de la muqueuse jugale effectué sur les personnes vivantes, pourra être ordonné par la police aux fins du traitement signalétique; si la personne en cause s'y oppose, une autorité d'instruction pénale devra trancher. Ce n'est que dans des cas particuliers, notamment lors d'enquêtes de grande envergure, que la décision relèvera exclusivement d'une autorité judiciaire (art. 7 al. 1 et 3). Les échantillons prélevés seront analysés après confirmation par un juge (art. 7 al. 3 lettre b in fine, art. 3 al. 3)[1].

2. La loi fédérale sur les profils d'ADN règle de manière exhaustive, non seulement le fond, mais aussi la procédure à suivre dans ce domaine. Toutefois, un relais cantonal est nécessaire pour désigner les autorités habilitées à ordonner cette mesure d'investigation (art. 7) et l'autorité judiciaire compétente au sens de l'article 17. Ce relais est assuré dans le CPP, sur le modèle des articles 36a et suivants CPP énonçant les normes d'application de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP, RS 351.1). Pour l'essentiel, le projet (art. 41 ch. 4 nouveau) renvoie à la loi d'organisation judiciaire (LOJ, RS/VS 173.1).

---

[1] Message relatif à la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans le cadre d'une procédure pénale et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues, FF 2001 20.

Toutefois, concernant l'article 41 chiffre 4 lettre b P.CPP, il sied de préciser que la compétence est donnée au juge d'instruction ayant ordonné la mesure initiale, et non au juge d'instruction cantonal, car il connaît les tenants et les aboutissants de l'enquête sur un plan général, mais aussi les raisons qui l'ont amené à ordonner la mesure et l'intérêt technique – donc judiciaire - de ne pas effacer le profil avant que la prescription ne soit échue, notamment parce qu'il n'exclut pas que le profil d'ADN doive être réutilisé[2].

Sous réserve du déni de justice, il ne peut être porté plainte contre les décisions et mesures d'une autorité judiciaire prises en vue d'amener la procédure pénale à son terme que dans les cas expressément prévus par la loi (art. 166 CPP). Ce principe de la spécialité de la plainte nécessite de prévoir expressément cette voie de droit à l'encontre des décisions rendues par l'autorité judiciaire en application de la loi sur les profils d'ADN (art. 41 ch. 4 lettre d P.CPP). La décision sur plainte n'est pas définitive. Les décisions querellées se basant sur du droit fédéral[3], le recours de droit administratif au Tribunal fédéral est ouvert. Partant, il sied de rappeler que, saisie d'un tel recours, la Chambre pénale se doit de vérifier l'application du droit fédéral avec un plein pouvoir d'examen, y compris l'excès et l'abus du pouvoir d'appréciation, et revoir d'office les constatations de fait (art. 98a, 104 let. a et 105 al. 1 OJF, RS 173.110)[4].

Aucune disposition particulière ne doit être prévue pour aménager une voie de recours contre les décisions prises par la police cantonale. Si la contestation porte sur la décision de la police de prélever un échantillon, l'article 7 alinéa 2 de la loi sur les profils d'ADN permet de saisir l'autorité d'instruction pénale. En dehors d'une procédure pénale (art. 25 al. 2 P.LPol), la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) trouve application, de sorte que le recours administratif au Conseil d'Etat (art. 43 LPJA) et le recours de droit administratif au Tribunal cantonal (art. 72ss LPJA) sont recevables sans norme spéciale.

Selon le CPP, la police judiciaire s'entend de la police cantonale seule pour les crimes et délits (art. 37 ch. 1 CPP); elle s'entend de la police cantonale et des polices municipales pour la répression des contraventions de la compétence du tribunal de police (art. 216 ch. 1 CPP). Il faut rappeler que le prélèvement d'un échantillon de profil d'ADN sert à élucider un crime ou un délit (art. 3 al. 1 loi sur les profils d'ADN), de sorte que la police municipale ne pourra pas procéder à un tel acte d'instruction.

3. L'article 6 de la nouvelle loi fédérale sur les profils d'ADN prévoit l'identification d'une personne décédée ou d'une personne incapable de donner une information sur son identité **en dehors d'une procédure pénale**.

L'article 7 alinéa 5 de cette même loi répond partiellement à la question de savoir quelle est l'autorité compétente pour ordonner un prélèvement dans ces deux hypothèses : Il peut s'agir des autorités prévues aux alinéas 1 et 3 ou "*d'autres autorités compétentes*". Le message y relatif prévoit que : "*L'identification de personnes décédées relève souvent, mais non systématiquement, de la compétence de la police. D'autres autorités peuvent s'en charger, telles le bureau d'enquêtes sur les accidents d'aviation*"[5].

A l'égard de personnes décédées, trouve application en droit cantonal, l'ordonnance sur la constatation des décès et les interventions sur les cadavres humains (RS/VS 818.400) qui prévoit, aux articles 1 et 2, la compétence du médecin pour établir le certificat de décès et le transmettre à l'autorité compétente, sauf en cas de mort extraordinaire où ce dernier doit annoncer le décès à la police ou aux autres autorités compétentes et suivre les instructions des autorités pénales.

De manière générale, le devoir d'identification incombe à la police (art. 25 de la loi sur la police cantonale, LPol RS/VS 550.1; art. 21 et 22 de son ordonnance, OPol RS/VS 550.100); l'article 25 LPol doit être complété d'un alinéa 2 pour ancrer en droit cantonal sa compétence pour l'identification des personnes en dehors d'une procédure pénale par prélèvement et analyse d'un profil ADN. En effet, lorsque l'identification n'est pas possible d'une autre manière, la police doit être informée du cas et c'est à elle qu'il incombe le devoir de procéder ou de faire procéder à une identification par prélèvement et analyse d'un profil ADN. La décision relève du commandant, la LPJA (RS/VS 172.6) étant applicable pour le surplus.

Ainsi, l'article 25 alinéa 2 P.LPol prévoit le renvoi tout général à l'article 6 de la loi sur les profils d'ADN, la compétence étant donnée à la police cantonale dans tous les cas prévus par cet article.

---

[2] FF 2001 p.45
[3] A ce sujet, ATF 128 II 259ss; JT 2003 I 411ss.
[4] Arrêt du Tribunal fédéral du 18 mars 2003 (1.A 223/2002).
[5] FF 2001, p. 37

B. Loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS) – art. 90a, 103k et 130a P.CPP

1. La loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'investigation secrète (LFIS) a pour but d'infiltrer le milieu criminel par des membres de la police qui ne sont pas reconnaissables comme tels (agents infiltrés) et de contribuer ainsi à élucider des infractions particulièrement graves (art. 1er LFIS). Elle s'applique dans les procédures pénales fédérales et cantonales (art. 2 LFIS).

2. L'intervention de l'agent infiltré est déjà prévue en droit cantonal à l'article 103k CPP. Cet article doit être remanié, compte tenu notamment du fait que la loi fédérale prévoit les cas dans lesquels une investigation secrète peut être ordonnée, les personnes qui peuvent être désignées comme agent infiltré, la procédure d'autorisation, l'étendue de l'intervention, etc. Elle règle donc le rôle et les tâches de l'agent infiltré, ainsi que la procédure y relative.

3. Il appartient au canton de déterminer quelles sont les autorités cantonales compétentes. En raison de la matière, celles-ci sont désignées dans le CPP sur le modèle des articles 36a et suivants CPP assurant l'application de l'EIMP.

   Les autorités judiciaires (art. 103k ch. 2 lettres a, b P.CPP) sont désignées sur le modèle des autorités compétentes en matière de surveillance de la correspondance postale et des télécommunications, comme proposé par l'article 25 alinéa 3 LFIS (art. 103c et 103d CPP).

   Les autorités policières (art. 103k ch. 2 lettres c, d P.CPP) sont désignées par référence à la loi sur la police cantonale (art. 4 et 8) et son ordonnance (art. 6 et 11 OPol).

   L'article 9 alinéa 3 LFIS prévoit la réglementation des dispositions de service spécifiques à l'investigation secrète, par le Conseil fédéral et les autorités cantonales compétentes, soit le **Conseil d'Etat** (art. 57 al. 1 Cst. cant., RS/VS 101.1). La compétence réglementaire du Conseil d'Etat est réservée (art. 103k ch. 3 nouveau P.CPP).

4. La procédure est réglée par la LFIS aux articles 5 à 8, 13, 17 à 19 et 22.

5. L'article 130a CPP prévoit les conditions dans lesquelles l'agent infiltré peut être entendu comme témoin ou cité par le prévenu.

   L'article 23 LFIS prévoit les mesures de protection de l'agent infiltré en procédure et rend ainsi sans objet l'article 130a CPP qui doit être abrogé compte tenu de la force dérogatoire du droit fédéral.

   Il est vrai que l'article 23 LFIS ne mentionne pas expressément le droit du prévenu de faire citer l'agent infiltré devant le tribunal et de l'interroger (art. 130a ch. 1 CPP). Toutefois, le message de la loi dit clairement : "*Si l'on veut garantir suffisamment les droits des parties conformément à l'article 6, chiffre 3, lettre d CEDH, il n'est pas toujours possible d'éviter une confrontation entre l'accusé et l'agent infiltré (...)*"[6]. Le droit fédéral est donc exhaustif.

   Actuellement, l'article 90a CPP renvoie à l'article 130a CPP. Compte tenu de l'abrogation de l'article 130a CPP, l'article 90a P.CPP est modifié et prévoit les mesures qui doivent être prises lors d'un témoignage sous couverture d'anonymat.

[6] Message ad article 20 LFIS (actuel art. 23 LFIS) in FF 1998 IV 3748

C. Atteinte à un droit de caractère civil résultant d'un acte d'instruction dans une procédure pénale (ATF 129 I 103) – art. 172 P.CPP

Dans une affaire X c/ le procureur du district de Winterthour et le Ministère public du canton de Zurich, le Tribunal fédéral a jugé que : "*Le séquestre prononcé jusqu'à la clôture de la procédure pénale empêche l'utilisation des plants de chanvre conformément à leur but, les dévalorise de cette manière et entrave ainsi l'activité lucrative de l'accusé pour un temps indéterminé. Du point de vue des garanties juridiques conventionnelles, une telle mesure équivaut à un ordre de destruction ayant le caractère d'une atteinte à un droit de caractère civil*" (ATF 129 I p. 104). Compte tenu de l'article 6 § 1 CEDH, applicable en l'espèce, le recourant doit se voir reconnaître l'accès à une instance cantonale judiciaire.

La portée de l'arrêt en question doit être élargie en droit cantonal **à tout acte d'instruction** entraînant une atteinte à un droit de caractère civil, afin d'éviter d'éventuelles lacunes liées à la terminologie restrictive de "*séquestre*". On ne saurait en effet exclure d'emblée qu'un autre acte d'instruction que le séquestre soit considéré comme une mesure ayant le caractère d'une atteinte à un droit de caractère civil.

L'article 172 CPP a été modifié le 13 mai 1992 suite à plusieurs arrêts du Tribunal fédéral, notamment suite à l'arrêt Magharian (ATF 115 Ia 293) établissant des exigences minimales de procédure auxquelles est soumis le contrôle judiciaire relatif à la privation de liberté en vertu de l'article 5 § 4 CEDH, notamment pour ce qui a trait au droit d'être entendu et au caractère réellement contradictoire de la procédure[7].

Cet article doit être complété aujourd'hui suite à l'ATF 129 I 103. Lorsque les garanties de l'article 6 § 1 CEDH doivent être appliquées en procédure de plainte parce qu'il y a atteinte à un droit de caractère civil, la Chambre pénale doit non seulement examiner avec plein pouvoir de cognition, mais sa décision doit pouvoir être rendue en contradictoire (le débat contradictoire étant un élément de la notion de "*procès équitable*" prévu à l'article 6 § 1 CEDH[8]).

En outre, le terme "*intéressé*" doit être préféré à celui de "*prévenu*" dans ce cas, car l'acte de procédure peut porter atteinte au droit d'un tiers (art. 97 ch. 4 CPP).

D. Manutention et entreposage des objets séquestrés – art. 99, 172 P.CPP

Lors de la mise en consultation restreinte du projet, le Tribunal cantonal et le juge d'instruction cantonal ont exposé la solution du canton du Tessin notamment qui propose une destruction ordonnée des objets séquestrés déjà au stade de l'enquête, afin de régler les problèmes pratiques liés à l'entreposage et à la manutention d'objets tels que le chanvre sous forme de boutures, plantons et plantes sur pied.

Cette proposition est reprise à l'article 99 chiffre 5 1$^{\text{ère}}$ phrase P.CPP. Le juge d'instruction est compétent pour ordonner cette destruction, avec l'accord du Ministère public : Si le juge arrive ensuite à la conclusion que cette décision n'est pas justifiée, l'ayant droit parvenant à démontrer que le produit était effectivement destiné à un but licite, il ordonnera alors le dédommagement du lésé sur la base des prix du marché, solution considérablement moins chère que la location d'un dépôt.

Le juge d'instruction, comme le juge du jugement peuvent parvenir à cette conclusion, dès lors que, comme l'indique l'article 100 chiffre 1 CPP, il peut être statué sur le sort des objets séquestrés dans un jugement au fond ou une autre décision, dont le résultat est de mettre fin à l'instance.

---

[7] Message accompagnant le projet de loi modifiant et complétant le code de procédure pénale du 22 février 1962 et la loi d'organisation judiciaire du 13 mai 1960, in BSGC, session prorogée de novembre 1991 (première partie janvier 1992), p. 35

[8] Petiti, la Convention européenne des droits de l'homme, commentaire article par article, 2$^{\text{ème}}$ éd., Paris 1999, p. 266

Ainsi, l'article 99 chiffre 5 2ème phrase P.CPP donne la possibilité au lésé de contester le dédommagement octroyé par la voie de l'appel, **quelle que soit la décision rendue**, et ce, afin de garantir le respect de l'article 6 § 1 CEDH.

L'article 99 chiffre 5 P.CPP statue sur le sort d'un bien séquestré dans une hypothèse spéciale : la destruction d'un bien dont l'entreposage est coûteux, destruction s'avérant en sus illicite à un stade ultérieur de la procédure. Ainsi, l'article 99 chiffre 5 P.CPP est-il une lex specialis par rapport à l'article 100 CPP. Le régime de l'indemnisation retenu à l'article 99 chiffre 5 P.CPP s'inspire de l'article 114 CPP traitant de l'indemnité en raison d'un préjudice subi dans le cadre de la procédure d'instruction.

3. Incidence financière

Aucune incidence financière directe.

4. Dispositions transitoires et finales

Le régime transitoire (ch. III.2) consacre le principe de l'application immédiate des lois de procédure aux causes en cours d'instruction. En effet, il est présumé que la nouvelle règle de procédure est introduite aussi bien dans l'intérêt du particulier que dans celui de la société[9].

Les présentes modifications entreront en vigueur en même temps que les lois fédérales susmentionnées.

Vu le développement qui précède, nous vous proposons Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter le projet de modification du code de procédure pénale et de la loi sur la police cantonale, et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 5 mai 2004

Le président du Conseil d'Etat : **Jean-René Fournier**

Le chancelier d'Etat : **Henri v. Roten**

[9] G. Piquerez, Précis de procédure pénale suisse, Lausanne 1994, p. 34

Code de procédure pénale du canton du Valais
Loi sur la police cantonale

Modification du

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 1 chiffre 1 et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale;
vu la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (loi sur les profils d'ADN);
vu la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'investigation secrète (LFIS);
sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne :

I
Le code de procédure pénale du 22 février 1962 est modifié comme il suit :

Art. 41 ch. 4 nouveau Autres interventions
4. *Les mesures d'identification au moyen d'un profil ADN sont réglées par la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (loi sur les profils d'ADN) sous les réserves suivantes :*
   a) *L'autorité d'instruction pénale, le tribunal pénal et l'autorité de jugement au sens de l'article 7 de la loi sur les profils d'ADN sont désignés par la loi d'organisation judiciaire;*
   b) *L'autorité judiciaire compétente au sens de l'article 17 de la loi sur les profils d'ADN est :*
      - *le juge d'instruction ayant ordonné la mesure, pour se prononcer sur l'existence d'un soupçon concret relatif à un crime ou à un délit non prescrit;*
      - *le président du tribunal ayant statué en dernière instance, pour se prononcer sur le risque de récidive;*
   c) *La police judiciaire au sens du présent code est seule habilitée à ordonner un prélèvement non invasif d'échantillons sur des personnes pour l'établissement d'un profil ADN (art. 7 de la loi sur les profils d'ADN);*
   d) *Il peut être porté plainte contre les décisions des autorités judiciaires rendues en application de la loi sur les profils d'ADN.*

Art. 90a Témoignage sous couverture d'anonymat
1. *Lorsque le témoin rend vraisemblable que sa déposition risquerait de mettre sérieusement en péril sa vie ou son intégrité physique ou celle de ses proches, il ne dévoile son identité qu'au juge, qui procède à une enquête sur son passé et sa crédibilité. Il établit un rapport. Les mesures d'identification du témoin sont consignées séparément au dossier.*
2. *Le tribunal peut prendre les mesures suivantes :*
   a) *modification de l'apparence et de la voix du témoin;*
   b) *audition à huis clos du témoin.*
3. *Le prévenu a le droit de consulter le rapport du président du tribunal aux fins de contester le besoin d'anonymat du témoin, sa crédibilité et l'origine de ses connaissances.*

Art. 99 ch. 5 Exécution
5. Les objets et valeurs séquestrés qui risquent de se déprécier rapidement ou qui exigent un entretien coûteux peuvent faire *soit* l'objet d'une réalisation anticipée de gré à gré si leur restitution n'entre pas en ligne de compte pour des motifs de fait ou de droit, *soit être détruits déjà au stade de l'enquête par décision du juge avec l'accord du ministère public. Dans ce dernier cas, si le jugement au fond ou la décision de procédure mettant fin à l'instance établit que cette décision n'était pas justifiée et que l'objet en cause était licite, le lésé, à sa requête, est dédommagé sur la base du prix du marché; la voie de l'appel est ouverte. La requête doit être présentée en deux exemplaires, dans les 60 jours dès l'entrée en force du jugement ou de la décision à peine d'irrecevabilité.*

Art. 103k

1. L'intervention d'un agent infiltré est régie par la loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS).

2. Au sens de la LFIS :

a) L'autorité compétente pour ordonner l'intervention d'un agent infiltré est le commandant de la police cantonale dans le cadre de l'enquête préliminaire de police (art. 5, 6 LFIS et 37 ch. 1 CPP) et le juge d'instruction dans le cadre d'une procédure pénale, y compris l'enquête préliminaire judiciaire (art. 14 lettre b LFIS et 45bis CPP);

b) L'autorité compétente pour autoriser l'investigation secrète est le président de la chambre pénale (art. 7, 8, 17, 18 al. 2 LFIS);

c) La personne de contact (art. 5 al. 3, 11, 21 LFIS) est le chef de l'unité régionale ou de l'unité spécialisée de la police de sûreté dont relève l'agent infiltré;

d) Le commandement de la police cantonale (art. 6, 13, 20 al. 1 LFIS) est formé du commandant et de son état-major;

e) L'autorité compétente pour demander à la Confédération les montants nécessaires à la conclusion d'un marché fictif (art. 20 al. 2 LFIS) est le commandement de la police cantonale.

3. Le Conseil d'Etat est compétent pour édicter les dispositions de service spécifiques à l'investigation secrète (art. 9 al. 3 LFIS).

Art. 130a Audition de l'agent infiltré

Abrogé.

Art. 172 ch. 1 Décision

1. La chambre pénale statue sans débats. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une détention préventive, d'une mise au secret ou de la prolongation de l'une de ces mesures, elle entend le prévenu qui le requiert; celui-ci ainsi que le ministère public ou le plaignant peuvent alors intervenir à huis clos. *Sur requête de l'intéressé, cette procédure contradictoire s'applique par analogie lorsqu'un autre acte d'instruction entraîne une atteinte à un droit de caractère civil.*

II

La loi sur la police cantonale du 20 janvier 1953 est modifiée comme il suit :

Art. 25

[1] Les membres de la police cantonale ont le droit d'exiger que toute personne qu'ils interpellent dans l'intérêt de leur service établisse la preuve de son identité. Ils doivent préalablement faire connaître leur qualité en présentant au besoin une pièce de légitimation.

[2] *En dehors d'une procédure pénale, le commandant de la police cantonale est compétent pour ordonner, par prélèvement et analyse d'un profil d'ADN, l'identification d'une personne dans les cas prévus à l'article 6 de la loi fédérale sur les profils d'ADN.*

III

[1] Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

[2] La présente loi s'applique aux procédures pendantes lors de son entrée en vigueur.

[3] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[4] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ainsi projeté en Conseil d'Etat à Sion, le 5 mai 2004

Le président du Conseil d'Etat : **Jean-René Fournier**
Le chancelier d'Etat : **Henri v. Roten**

Botschaft
zum Gesetzesentwurf betreffend Änderung der Strafprozessordnung und des Gesetzes über die Kantonspolizei

---

Der Staatsrat des Kantons Wallis

an den

Grossen Rat

Sehr geehrter Herr Präsident
Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

Wir unterbreiten Ihnen zusammen mit der vorliegenden Botschaft den Entwurf zur Änderung der Strafprozessordnung des Kantons Wallis vom 22. Februar 1962 (StPO) und zum Gesetz über die Kantonspolizei vom 20. Januar 1953.

1. Gesetzgeberische Notwendigkeit

Am 1. Januar 2005 treten im Bereich des Strafrechts zwei neue Bundesgesetze in Kraft. Es handelt sich dabei um das Bundesgesetz über die verdeckte Ermittlung (BBl 2004, S. 1409; BVE) vom 20. Juni 2003 sowie um das Bundesgesetz über die Verwendung von DNA-Profilen im Strafverfahren und zur Identifizierung von unbekannten oder vermissten Personen vom 20. Juni 2003 (DNA-Profil-Gesetz).

Diese zwei Gesetze führen dazu, dass auch das kantonale Recht, nämlich die StPO (RS/VS 312.0) und das Gesetz über die Kantonspolizei (PolG, RS/VS 550.1), angepasst werden muss.

Des Weiteren hat das Bundesgericht in seinem Urteil vom 10. Dezember 2002 (BGE 129 I 103) dem Angeklagten die Verfahrensgarantien von Artikel 6 Ziffer 1 der Europäischen Menschenrechtskonvention (EMRK, RS 0.101) zugestanden, wenn eine Beschlagnahmung seiner Gegenstände einen Angriff zivilrechtlichen Charakters darstellt. Deshalb soll durch eine Revision der StPO die Verfahrensrechte auf alle Personen erweitert werden, die von einer Instruktionshandlung in einem Strafverfahren betroffen sind.

2. Kommentar des Änderungsentwurfs

A. DNA-Profil-Gesetz / Artikel 41 Ziffer 4f. StPO und Artikel 25 Absatz 2f. PolG

1. Das Bundesgesetz über die Verwendung von DNA-Profilen im Strafverfahren und zur Identifizierung von unbekannten oder vermissten Personen vom 20. Juni 2003 (DNA-Profil-Gesetz) sieht den Rückgriff auf die DNA-Analyse vor, um Vergehen und Verbrechen aufzuklären, wenn davon eine Ergebnis zu erwarten ist. Des Weiteren regelt das Gesetz die Identifizierung von unbekannten, vermissten oder toten Personen (Art. 1). Die Entnahme einer Stichprobe, welche bei lebenden Personen normalerweise ein Schleimhautabstrich der betroffenen Person ist, kann von der Polizei zu Identifizierungszwecken angeordnet werden; wenn sich die betroffene Person dem widersetzt, muss die Strafuntersuchungsbehörde darüber entscheiden. Nur in besonderen Fällen, bei Untersuchungen von grossem Ausmass, wird die Entnahme von einer gerichtlichen Behörde angeordnet (Art. 7 Abs. 1 und 3 DNA-Profil-Gesetz). Die entnommenen Stichproben werden nach der Genehmigung durch den Richter analysiert (Art. 7 Abs. 3 lit. b in fine, Art. 3 Abs. 3)[1].

[1] Botschaft zum Bundesgesetz über die Verwendung von DNA-Profilen im Strafverfahren und zur Identifizierung von unbekannten oder vermissten Personen, BB 2001 20.

2. Das DNA-Profil-Gesetz regelt nicht nur den Grund der Entnahme, sondern auch das diesbezügliche Verfahren abschliessend. Ausserdem bedarf es einer kantonalen Bestimmung, um die Behörden zu ernennen, welche die Untersuchungsmassnahmen (Art. 7 DNA-Profil-Gesetz) anordnen und die zuständige gerichtliche Behörde im Sinne von Artikel 17 DNA-Profil-Gesetz bestimmt. Diese Behörde wird in Artikel 36f. der StPO bestimmt, welche die Bestimmungen des Bundesgesetzes über die internationale Rechtshilfe in Strafsachen ausführt (IRSG, RS 351.1). In der Hauptsache verweist der Entwurf (Art. 41 Abs. 4 neu) auf das Gesetz über die Gerichtsbehörden (RS/VS 173.1).

   Bezüglich Artikel 41 Ziffer 4 lit. b des Entwurfs der StPO muss präzisiert werden, dass die Kompetenz dem Untersuchungsrichter, welcher die notwendige Massnahme angeordnet hat, übergeben wird und nicht an den kantonalen Untersuchungsrichter, denn dieser verfügt über Kenntnisse der näheren Umstände der Untersuchung im Allgemeinen und ausserdem der Umstände, die dazu geführt haben die Massnahme anzuordnen, sowie auch das fachliche Interesse – juristisch gesehen – das DNA-Profil vor der Verjährung nicht zu löschen, vor allem auch weil nicht ausgeschlossen werden kann, dass das DNA-Profil wieder verwendet werden muss[2].

   Um dem Sinn des Strafverfahrens Rechnung zu tragen, kann vorbehältlich der Rechtsverweigerung gegen die Entscheidungen und Massnahmen einer gerichtlichen Autorität nur in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen Beschwerde erhoben werden (Art. 166 StPO). Dieser Grundsatz der Spezialität der Beschwerde macht es nötig, dass dieses Recht gegen Entscheidungen der richterlichen Behörden in Anwendung des DNA-Profil-Gesetzes ausdrücklich in das Gesetz aufgenommen wird (Art. 42 Ziff. 4 lit. d). Der Entscheid ist nicht endgültig. Für die angefochtenen Entscheide steht gestützt auf Bundesrecht die Verwaltungsgerichtsbeschwerde ans Bundesgericht offen[3]. Es sei daran erinnert, dass im Falle einer Beschwerde die Strafkammer die Anwendung des Bundesrechts mit voller Kognition überprüfen kann, einschliesslich die Ermessensausübung und die Sachverhaltsfeststellung von Amtes wegen (Art. 98a, 104 lit. a und 105 Abs. 1 OG; SR 173.110)[4].

   Bezüglich Rechtsmittel gegen die Entscheidungen der Kantonspolizei darf keine Sonderregelung vorgesehen werden. Wird die Entscheidung der Polizei ein Stichprobe zu entnehmen angefochten, muss gemäss Artikel 7 Absatz 2 des DNA-Profil-Gesetzes die Strafuntersuchungsbehörde beigezogen werden. Ausserhalb eines Strafverfahrens (Art. 25 Abs. 2 PolG) findet das Gesetz über die Verwaltungsverfahren und die Verwaltungsrechtspflege (VVRG) Anwendung. Demgemäss ist die Verwaltungsbeschwerde an den Staatsrat (Art. 43 VVRG) und die Verwaltungsgerichtsbeschwerde an das Kantonsgericht (Art. 72ff. VVRG) ohne Sondernorm möglich.

   Gemäss der StPO wird die gerichtliche Polizei von der Kantonspolizei nur für Vergehen und Verbrechen beansprucht (Art. 37 Ziffer 1 StPO). Bei Strafverfolgung von Übertretungen, welche in der Zuständigkeit des Polizeigerichts liegen, wird die gerichtliche Polizei von der Kantonspolizei und von der Gemeindepolizei herangezogen (Art. 216 Ziffer 1 StPO). Es muss noch einmal daran erinnert werden, dass die Entnahme einer DNA-Stichprobe nur dazu dient ein Vergehen oder Verbrechen aufzudecken (Art. 3 Abs. DNA-Profil-Gesetz), so dass die Gemeindepolizei eine solche Instruktionshandlung nicht vornehmen kann.

3. Artikel 6 des neuen DNA-Profil-Gesetzes sieht die Identifikation für eine verstorbenen Person oder eine Person, die über ihre Identifikation keine Auskunft geben kann **ausserhalb eines Strafverfahrens** vor.

   Artikel 7 Absatz 5 desselben Gesetzes antwortet teilweise auf die Frage, welches die zuständige Behörde für die Anordnung eines Abstrichs ist: es kann sich um die in Absatz 1 und 3 vorgesehenen Behörden handeln oder um *„andere zuständige Behörden"*. Die diesbezüglichen Botschaft erläutert dies: *„Die Identifizierung von verstorbenen Personen liegt oft, aber nicht immer, in der Zuständigkeit der Polizei. Andere Behörden, wie zum Beispiel das Büro für die Untersuchung von Flugzeugunfällen, können sich ebenfalls damit beschäftigen"*.[5]

   Hinsichtlich verstorbener Personen findet auf kantonaler Ebene die Verordnung über die Todesfeststellung und die Eingriffe an Leichen Anwendung (RS/VS 818.400), welche in Artikel 1 und 2 für das Ausfüllen der Todesbescheinigung die Zuständigkeit des Arztes vorsieht. Dieser übermittelt die Todesbescheinigung an die zuständige Behörde, ausser bei einem ausserordentlichen Todesfall, wo der Arzt den Tod der Polizei oder an die anderen zuständigen Behörden mitteilen muss und die Anweisungen der Strafbehörde befolgen muss.

---

[2] BBI 2001 S. 45
[3] BGE 128 II 259 ff.; JT 2003 I 41 1 ff.
[4] BGE vom 18. März 2003 (1.A 223/2002)
[5] BBI 2001 S. 37

Im Allgemeinen obliegt die Identifikationspflicht der Polizei (Art. 25 des Gesetzes über die Kantonspolizei, RS/VS 550.1; Art. 21 und 22 der Verordnung zum Gesetz über die Kantonspolizei, RS/VS 550.100); Artikel 25 des Polizeigesetzes muss mit einem Absatz 2 ergänzt werden, um im kantonalen Recht die Kompetenz der Polizei für die Entnahme und Analyse eines DNA-Profils ausserhalb eines Strafverfahrens festzulegen. Denn falls eine Identifikation auf andere Weise nicht möglich ist, muss die Polizei über den Fall informiert werden, und sie hat die Pflicht eine Identifikation mit Hilfe einer Entnahme und Analyse vorzunehmen oder vornehmen zu lassen. Der Entscheid wird vom Kommandanten gefällt. Anwendbar ist das Gesetz über das Verwaltungsverfahren und die Verwaltungsrechtspflege (VVRG, RS/VS 172.6).

Artikel 25 Absatz 2 des Gesetzes über die Kantonspolizei enthält den allgemeinen Verweis auf Artikel 6 des DNA-Profil-Gesetzes. Die Kompetenz für alle in diesem Artikel vorgesehenen Fälle wird der Kantonspolizei übertragen.

B. Bundesgesetz über die verdeckte Ermittlung (BVE) – Artikel 90a, 103k et 130a des Entwurfs der StPO

1. Das Bundesgesetz vom 20. Juni 2003 über die verdeckte Ermittlung (BVE) hat zum Ziel, durch Mitglieder der Polizei, welche nicht als solche erkennbar sind (Ermittler), in das kriminelle Umfeld vorzudringen und damit beizutragen, dass besonders schwere Straftaten aufgeklärt werden können (Art. 1 BVE). Das Gesetz gilt für die Strafverfahren des Bundes und der Kantone (Art. 2 BVE).

2. Der Einsatz eines V-Mannes ist bereits im kantonalen Recht in Artikel 103k vorgesehen. Dieser Artikel muss abgeändert werden, vor allem deshalb, weil das Bundesgesetz die Fälle vorsieht in welchen eine verdeckte Ermittlung angeordnet werden kann, die Personen bestimmt, welche als V-Männer eingesetzt werden können, das Genehmigungsverfahren erläutert, den Umfang der Intervention festlegt, usw. Das Bundesgesetz regelt des Weiteren die Rolle und die Aufgaben des V-Mannes sowie das entsprechende Verfahren.

3. Das Gesetz verlangt vom Kanton die zuständigen kantonalen Behörden zu bestimmen. Diese werden in Artikel 36a ff. StPO genannt, womit die Anwendung der IRSG gewährleistet werden soll.

   Die gerichtlichen Behörden (Art. 103k Ziffer 2 lit. a und b des Entwurfs zur StPO) werden nach dem Modell der zuständigen Behörden im Bereich der Überwachung des Post- und Fernmeldeverkehrs ernannt, wie dies in Artikel 25 Absatz 3 BVE vorgeschlagen wird (Art. 103c et 103d StPO)

   Die polizeilichen Behörden (Art. 103k Ziffer 2 lit. c und des Entwurfs der StPO) werden unter Bezugnahme auf das Gesetz über die Kantonspolizei (Art. 4 und 8) und dessen Verordnung (Art. 6 und 11) ernannt.

   Artikel 9 Absatz 3 BVE führt auf, dass die Bestimmungen über die verdeckte Ermittlung durch den Bundesrat und die zuständige kantonale Behörde, nämlich durch den **Staatsrat** (Art. 57 Abs. 1 KV, RS/VS 101.1), erlassen werden. Artikel 103k Ziffer 3 des Entwurfs der StPO sieht die Zuständigkeit des Staatsrates ausdrücklich vor.

4. Das Verfahren wird durch das BVE in den Artikeln 5 bis 8, 17 bis 19 und 22 geregelt.

5. Artikel 130a der StPO enthält die Bedingungen unter welchen der verdeckte Ermittler als Zeuge vom Beschuldigten vorgeladen und befragt werden kann.

   Artikel 23 BVE enthält die Schutzmassnahmen für den verdeckten Ermittler während des Verfahrens. Dadurch wird Artikel 130a StPO gegenstandslos und muss aufgrund der derogatorischen Kraft des Bundesrechts aufgehoben werden.

   Es ist richtig, dass Artikel 23 BVE nicht ausdrücklich das Recht des Beschuldigten vorsieht, den verdeckten Ermittler vor Gericht vorzuladen und ihn zu befragen (Art. 130a Ziffer 1 StPO). Allerdings äussert sich hiezu die Botschaft des Gesetzes deutlich: *„Wenn man die Rechte der Parteien gemäss Artikel 6 Ziffer 3 lit. d EMRK ausreichend gewährleisten will, ist es nicht immer möglich eine Gegenüberstellung des Angeschuldigten und des verdeckten Ermittlers zu vermeiden (....)*[6]*."* Das Bundesrecht ist somit abschliessend.

[6] Botschaft zu Artikel 20 BVE (aktuell Art. 23 BVE) in BBl 1998 IV 3748

Zur Zeit verweist Artikel 90a StPO auf Artikel 130a StPO. Da Artikel 130a StPO aufgehoben wird, muss Artikel 90a angepasst werden. Er sieht die Massnahmen vor, welche bei einer Zeugenaussage zur Wahrung der Anonymität ergriffen werden müssen.

C. Eingriff in ein Recht mit zivilrechtlichem Charakter durch eine Instruktionshandlung eines Strafverfahrens (BGE 129 I 103) – Artikel 172 des Entwurfs der StPO

In einer Angelegenheit X gegen die Bezirksanwaltschaft Winterthur und die Staatsanwaltschaft des Kantons Zürich hat das Bundesgericht folgendes entschieden: *„Die angefochtene Beschlagnahme bis zum Abschluss des Strafverfahrens verhindert die Verwendung der Hanfpflanzen zum vorgesehenen Zweck, entwertet sie auf diese Weise und schränkt damit die Erwerbstätigkeit des Beschuldigten für eine unbestimmte Zeitspanne ein. Damit kommt dieser Beschlagnahme mit Blick auf die EMRK-Rechtsschutzgarantien ähnlich einer Vernichtungsanordnung der Charakter eines Eingriffs in ein „civil right" zu (BGE 129 I 103)."* In Anbetracht des anwendbaren Artikels 6 Ziffer 1 EMRK muss der Beschwerdeführer Zugang zu einer kantonalen Gerichtsinstanz haben.

Der Anwendungsbereich des betreffenden Erlasses muss im kantonalen Recht **auf alle Instruktionshandlungen**, welche einen Eingriff in ein *„civil right"* darstellen, ausgeweitet werden, um mögliche Lücken zu vermeiden, die mit der restriktiven Terminologie der *„Beschlagnahmung"* zusammenhängen. Man könnte in der Tat nur eine andere Instruktionshandlung als die Beschlagnahmung, welche als eine Massnahme mit dem Charakter eines Eingriffs in ein *„civil right"* bezeichnet werden kann, ausschliessen.

Artikel 172 StPO, der am 13. Mai 1992 aufgrund mehrerer Bundesgerichtsentscheide vor allem aber aufgrund des Magharian Entscheides (BGE 115 Ia 293) geändert wurde, nennt die minimalsten Verfahrensgarantien, denen die gerichtliche Kontrolle betreffend der Freiheitsstrafe gemäss Artikel 5 Ziffer 4 EMRK unterstellt ist. Dies gilt insbesondere für das rechtliche Gehör und den kontradiktorischen Charakter des Verfahrens[7].

Aufgrund von BGE 129 I 103 muss dieser Artikel nun ergänzt werden. Wenn die Garantien von Artikel 6 Ziffer 1 EMRK auf das Klageverfahren angewendet werden müssen, weil dort ein Eingriff in ein *„civil right"* betroffen ist, muss die Strafkammer nicht nur mit voller Kognition entscheiden, sondern der Entscheid muss im kontradiktorischen Verfahren ergangen sein (das kontradiktorische Verfahren ist ein Element des Begriffs des *„gerechten Prozesses"* der in Artikel 6 Ziffer 1 EMRK vorgesehen ist[8]).

Des Weiteren muss für den Fall, dass eine Verfahrenshandlung die Rechte eines Dritten betreffen, der Begriff *„Betroffener"* dem Begriff *„Angeschuldigter"* vorgezogen werden (Art. 97 Ziffer 4 StPO).

D. Behandlung und Lagerung der beschlagnahmten Gegenstände

Als der Entwurf in die Vernehmlassung gesandt wurde, haben sowohl das Kantonsgericht und der kantonale Untersuchungsrichter die Lösung des Kantons Tessin übernommen, welcher insbesondere die Zerstörung der beschlagnahmten Gegenstände bereits auf Stufe der Untersuchung vorsieht, um praktische Probleme, die mit der Lagerung und Behandlung von Gegenständen verbunden sind, zu lösen, wie etwa Hanf in Form von Stecklingen, Setzlingen und ausgewachsenen Pflanzen.

Dieser Vorschlag wird in Artikel 99 Ziffer 5 Satz 1 des Entwurfs der StPO wiedergegeben. Der Untersuchungsrichter ist zuständig, um diese Vernichtung anzuordnen. Er braucht das Einverständnis des Staatsanwalts. Kommt der Richter zum Schluss, dass dieser Entscheid nicht rechtens war und kann er beweisen, dass dieser Gegenstand tatsächlich für ein erlaubtes Ziel benötigt wurde, wird er eine Entschädigung aufgrund der Marktpreise anordnen, was immer noch die günstigere Lösung ist, als ein Lager zu mieten.

Der Untersuchungsrichter wie auch der urteilende Richter können zu diesem Entschluss gelangen, sobald Artikel 100 Ziffer 1 StPO dies vorsieht. Sie können über die beschlagnahmten Gegenstände in einem Endurteil oder in einem anderen Entscheid, welcher instanzabschliessend ist, befinden.

---

[7] Message accompagnant le projet de loi modifiant et complétant le code de procédure pénale du 22 février 1962 et la loi d'organisation judiciaire du 13 mai 1960, in BSGC, session prorogée de novembre 1991 (première partie janvier 1992). S. 35

[8] Petiti, la convention européenne des droits de l'homme, commentaire article par article, 2ème éd., Paris 1999, S. 266

Somit gibt Artikel 99 Ziffer 5 Satz 2 des Entwurfs der StPO dem Verletzten die Möglichkeit, die genehmigte Vernichtung, **ungeachtet der getroffenen Entscheidung,** mittels Berufung anzufechten und somit Artikel 6 Ziffer 1 EMRK durchzusetzen.

Artikel 99 Ziffer 5 des Entwurfs der StPO bestimmt über das Schicksal eines beschlagnahmten Gegenstandes in aussergewöhnlichen Annahmen: die Zerstörung eines Gegenstandes dessen Lagerung kostspielig ist und die Zerstörung eines Gegenstandes, die sich in einer späteren Stufe des Verfahrens als unzulässig erweist. Somit ist Artikel 99 Ziffer 5 des Entwurfs der StPO hinsichtlich Artikel 100 StPO eine lex specialis. Das in Artikel 99 Ziffer 5 des Entwurfs der StPO erwähnte Modell der Entschädigung wird von Artikel 114 StPO abgeleitet, welcher die Entschädigung eines Schadens behandelt, der im Rahmen eines Instruktionsverfahrens entstanden ist.

3. Finanzielle Auswirkungen

Die Gesetzesänderungen haben keine direkten finanziellen Auswirkungen zur Folge.

4. Übergangs- und Schlussbestimmungen

Die Übergangsbestimmung (Ziffer III. 2) bestätigt den Grundsatz der unmittelbaren Anwendbarkeit der Gesetze für Verfahren, welche im Instruktionsstadium sind. Es wird angenommen, dass die neue Verfahrensordnung im Interesse des Einzelnen wie auch im Interesse der Gesellschaft ist[9].

Vorliegende Änderungen treten zur selben Zeit in Kraft wie die obgenannten Bundesgesetze.

Angesichts der vorgenannten Entwicklung schlagen wir vor, sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete, den Entwurf zur Änderung der Strafprozessordnung und den Entwurf zur Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei anzunehmen und dem Machtschutz Gottes zu empfehlen.

Sitten, den 5. Mai 2004

Der Staatsratspräsident : **Jean-René Fournier**

Der Staatskanzler : **Henri v. Roten**

[9] G. Piquerez, Précis de procédure pénale suisse, Lausanne 1994, S. 34

Strafprozessordnung des Kantons Wallis
Gesetz über die Kantonspolizei

Änderung vom

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen Artikel 31 Absatz 1 Ziffer 1 und Artikel 42 Absatz 1 der Kantonsverfassung;
eingesehen das Bundesgesetz über die Verwendung von DNA-Profilen im Strafverfahren und zur Identifizierung von unbekannten oder vermissten Personen vom 20. Juni 2003 (DNA-Profil-Gesetz);
eingesehen das Bundesgesetz vom 20. Juni 2003 über die verdeckte Ermittlung (BVE);
auf Vorschlag des Staatsrates,

verordnet:

I
Die Strafprozessordnung vom 22. Februar 1962 wird wie folgt geändert :

Artikel 41 Ziffer 4 neu Andere Handlungen
4. Die Identifikationsmassnahmen mit Hilfe eines DNA-Profils werden durch das Bundesgesetz über die Verwendung von DNA-Profilen im Strafverfahren und zur Identifizierung von unbekannten oder vermissten Personen (DNA-Profil-Gesetz) unter folgenden Vorbehalten geregelt:
a) Die Strafuntersuchungsbehörde, das Strafgericht und die anordnende Behörde im Sinne von Artikel 7 des DNA-Profil-Gesetzes werden durch das Gesetz über die Gerichtsbehörden ernannt;
b) Die zuständige richterliche Behörde im Sinne von Artikel 17 des DNA-Profil-Gesetzes ist:
- der Untersuchungsrichter, welcher die Massnahme betreffend Äusserung des konkret bestehenden Verdachts eines Verbrechens oder nicht verjährten Vergehens angeordnet hat;
- der Gerichtspräsident, welcher letztinstanzlich betreffend Äusserung über das Rückfallrisiko entschieden hat;
c) Die gerichtliche Polizei im Sinne des vorliegenden Gesetzes ist nur ermächtigt eine nicht invasive Entnahme von Stichproben an Personen, für die Errichtung eines DNA-Profils, anzuordnen (Art. 7 des DNA-Profil-Gesetzes).
d) Gegen Entscheide der gerichtlichen Behörde in Anwendung des DNA-Profil-Gesetzes kann Beschwerde erhoben werden.

Art. 90a Anonyme Zeugenaussage
1. Macht der Zeuge glaubhaft, dass seine Aussage eine ernsthafte Gefährdung des Lebens oder der körperlichen Integrität seiner selbst oder seiner Angehörigen bewirken könnte, gibt er seine Identität nur dem Richter bekannt, welcher eine Untersuchung seiner Vergangenheit und seiner Glaubwürdigkeit durchführt. Er erstellt einen Bericht. Die Massnahmen zur Identifikation des Zeugen werden getrennt von der Akte festgehalten.
2. Das Gericht kann folgende Massnahmen vornehmen:
a) Veränderung des Aussehens und der Stimme des Zeugen;
b) Einvernahme unter Ausschluss der Öffentlichkeit.
3. Der Beschuldigte hat das Recht, den Bericht des Gerichtspräsidenten einzusehen, um die Notwendigkeit der Anonymität des Zeugen, dessen Glaubwürdigkeit sowie die Richtigkeit seiner Aussage zu bestreiten.

Art. 99 Ziff. 5 Durchführung
5. Beschlagnahmte Gegenstände und Vermögenswerte, die schneller Wertverminderung ausgesetzt sind oder einen kostspieligen Unterhalt erfordern, können entweder vorzeitig freihändig verwertet werden, sofern eine Rückerstattung aus rechtlichen oder tatsächlichen Gründen nicht in Frage kommt, *oder können bereits während der Voruntersuchung mit Entscheid des Richters und der Zustimmung des Staatsanwaltes zerstört werden. Wenn im zweiten Fall das Endurteil oder der instanzabschliessende Verfahrensentscheid feststellt, dass die Vernichtung nicht rechtens war, und dass der betroffene Gegenstand zulässig war, wird auf Gesuch des Betroffenen der Gegenstand zum Markwert ersetzt; die Berufung ist möglich. Das Gesuch muss innert 60 Tagen nach Inkrafttreten des Urteils oder des Entscheids der Unzulässigkeit der Strafe, in zweifacher Ausführung, eingereicht werden.*

Art. 103k

1. Der Einsatz eines V-Mannes wird im Bundesgesetz über die verdeckte Ermittlung (BVE) geregelt.

2. Im Sinne des BVE:

a) Die zuständige Behörde, um den Einsatz eines V-Mannes anzuordnen, ist der Kommandant der Kantonspolizei im Rahmen eines polizeilichen Ermittlungsverfahrens (Art. 5, 6 BVE und Art. 37 Ziff. 1 StPO) und der Untersuchungsrichter im Rahmen eines Strafverfahrens einschliesslich der gerichtlichen Voruntersuchung (Art. 14 lit. b BVE und Art. 45bis StPO);

b) Die zuständige Genehmigungsbehörde für die Anordnung eines V-Mannes ist der Präsident der Strafkammer (Art. 7, 8, 17, 18 Abs. 2 BVE);

c) Die Führungsperson, welcher der V-Mann untersteht, ist der Chef der Regionaleinheit oder der Spezialeinheit der Sicherheitspolizei (Art. 5 Abs. 3, 11, 21 BVE);

d) Das Kommando der Kantonspolizei besteht aus dem Kommandanten und seinem Stab (Art. 6, 13, 20 Abs. 1 BVE);

e) Die zuständige Behörde, um beim Bund die benötigten Geldmittel für Scheingeschäfte zu beantragen, ist das Kommando der Kantonspolizei (Art. 20 Abs. 2 BVE).

3. Der Staatsrat ist zuständig, um besondere dienstrechtliche Bestimmungen über die verdeckte Ermittlung zu erlassen (Art. 9 Abs. 3 BVE).

Art. 130a Einvernahme des V-Mannes

Aufgehoben.

Art. 172 Ziff. 1 Entscheid

1. Die Strafkammer entscheidet ohne mündliche Verhandlung. Handelt es sich jedoch um eine Untersuchungshaft, um eine Versetzung in Einzelhaft oder um die Verlängerung einer dieser Massnahmen, hört sie den Angeschuldigten auf dessen Gesuch hin an; dieser sowie der Staatsanwalt oder der Kläger können alsdann, unter Ausschluss der Öffentlichkeit, intervenieren. *Auf Gesuch des Betroffenen kann dieses kontradiktorische Verfahren analog auch bei einer anderen Untersuchungshandlung, die einen Eingriff in ein Recht mit zivilrechtlichem Charakter bewirkt, angewendet werden.*

II

Das Gesetz über die Kantonspolizei vom 20. Januar 1953 wird wie folgt geändert :

Art. 25

[1] Die Mitglieder der Kantonspolizei haben das Recht, von all jenen Personen einen Nachweis ihrer Personalien zu verlangen, die sie im Interesse ihres Dienstes anhalten. Vorerst haben sie sich vorzustellen und nötigenfalls ihre Beamteneigenschaft auszuweisen.

[2] *Ausserhalb eines Strafverfahrens ist der Kommandant der Kantonspolizei ermächtigt, durch Anordnung einer Entnahme und Analyse eines DNA-Profils, die Identifikation einer Person in den in Artikel 6 des DNA-Profil-Gesetzes genannten Fällen festzustellen.*

III

[1] Alle Bestimmungen die im Widerspruch zum vorliegenden Gesetz stehen werden aufgehoben.

[2] Das vorliegende Gesetz findet nach seinem Inkrafttreten auf alle hängigen Verfahren Anwendung.

[3] Das vorliegende Gesetz untersteht dem fakultativen Referendum.

[4] Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes.

So beschlossen im Staatsrat zu Sitten, am 5. Mai 2004

Der Staatsratspräsident : **Jean-René Fournier**
Der Staatskanzler : **Henri v. Roten**

Rapport
de la Commission de la sécurité publique
mandatée de l'examen du projet de loi modifiant le code de procédure pénale (CPP)
et la loi sur la police cantonale (LPol) (profils ADN / investigation secrète)

Séance du 27 mai 2004

---

1. Débat d'entrée en matière

Monsieur le Conseiller d'Etat Jean-René Fournier, Chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité, est excusé. Monsieur le Député Pierre Meier est également excusé.

a/ Le service administratif et juridique du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité présente les caractéristiques du projet soumis à l'examen de la Commission de la Sécurité publique :

- L'entrée en vigueur, au 1er janvier 2005, de la loi fédérale sur les profils d'ADN et de la loi fédérale sur l'investigation secrète est à l'origine de la présente procédure législative. Le Conseil d'Etat propose, en outre, d'adapter le droit cantonal à un arrêt du Tribunal fédéral reconnaissant à l'accusé des droits nouveaux en cas de séquestre.

  * La loi fédérale sur les profils d'ADN permet le recours à l'analyse de l'ADN pour élucider tout crime ou délit ainsi que l'identification de personnes inconnues, disparues ou décédées. La législation fédérale règle le prélèvement, l'utilisation et la conservation des profils d'ADN. Les autorités compétentes sont désignées par les cantons.

  * La loi fédérale sur l'investigation secrète a pour but l'infiltration du milieu criminel par des membres de la police, non reconnaissables comme tels (agents infiltrés) et, par voie de conséquence, l'élucidation d'infractions particulièrement graves. L'ensemble des questions relatives à l'agent infiltré sont réglées par le droit fédéral. En raison de la primauté du droit fédéral, les dispositions du droit cantonal en la matière doivent être abrogées. Les cantons doivent néanmoins désigner les autorités compétentes.

  * Le séquestre - dont les effets équivalent à la destruction de l'objet séquestré - constitue une mesure particulièrement grave relevant d'une atteinte à un droit de caractère civil. Un arrêt du Tribunal fédéral (ATF 129 I 103) - fondé sur la Convention européenne des droits de l'homme - reconnaît au détenteur de l'objet séquestré la faculté de pouvoir faire contrôler la décision par un juge indépendant disposant d'un plein pouvoir d'examen. Cette jurisprudence nécessite une adaptation de la procédure de plainte devant la Chambre pénale du Tribunal cantonal. Le projet règle en outre, au chapitre du séquestre, la destruction de l'objet séquestré plutôt que sa conservation et, le cas échéant, l'indemnisation en cas de destruction injustifiée; cette solution, appliquée dans le canton du Tessin, a l'avantage d'être économiquement très intéressante.

- La loi fédérale sur les profils d'ADN et la loi fédérale sur l'investigation secrète entrant en vigueur au 1er janvier 2005, et la présente révision législative ayant reçu le soutien de tous les milieux concernés, il est suggéré à la Commission de la sécurité publique de proposer au Parlement l'adoption de cette loi en lecture unique à la session du Grand Conseil de septembre 2004.

b/ Monsieur le Député Werner Lagger formule de vives critiques à l'endroit de la traduction du message en langue allemande; le texte est difficilement compréhensible et plusieurs lectures sont nécessaires pour en cerner le sens.

c/ Les coûts d'entreposage du chanvre à Chavalon retiennent l'attention de la commission. Les coûts de location du "*dépôt*" de Chavalon s'élèvent à environ 2'700 francs par mois, auxquels il faut ajouter les frais importants liés à la surveillance et aux contrôles. Selon le projet d'article 99 chiffre 5 CPP, un dédommagement maximal sur la base du prix du marché, soit de l'ordre de 3'000 francs l'hectare peut être versé en cas de destruction injustifiée. Le projet vise donc une économie sensible des coûts pour l'Etat.

d/ L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

2. Discussion de détail

a/ **Article 41 chiffre 4 P.CPP**

Le *"prélèvement non invasif"* consiste en un prélèvement de la salive, prélèvement qui ne porte aucune atteinte à l'intégrité de la personne, c'est-à-dire qui ne cause aucune lésion de l'organisme.

b/ **Article 99 chiffre 5 P.CPP**

La décision du juge d'instruction ordonnant la destruction est définitive. En revanche, la question du montant du dédommagement octroyé peut être attaquée par la voie d'un recours au Tribunal cantonal.

c/ **Article 103k P.CPP**

Le commandement de la police cantonale est composé du commandant et des officiers de l'état-major (chef de la gendarmerie, chef de la sûreté, juriste, chef de la formation).

d/ **Article 130a P.CPP**

L'article 23 de la loi fédérale sur l'investigation secrète prévoit les mesures visant à protéger l'agent infiltré en cas d'interrogatoire. L'article 130a actuel CPP réglant l'audition de l'agent infiltré doit donc être abrogé en raison de la primauté du droit fédéral. Cette abrogation nécessite une adaptation de l'article 90a CPP (traitant du témoignage sous couvert d'anonymat) qui opère un renvoi à l'article 130a CPP abrogé.

e/ **Article 172 chiffre 1 P.CPP**

La notion d'"*acte d'instruction entraînant une atteinte à un droit de caractère civil*" consiste en une décision dont les effets portent gravement préjudice au particulier; celui-ci doit dès lors être en mesure de contester dite décision par la voie de la plainte devant la Chambre pénale du Tribunal cantonal qui doit, non seulement examiner la plainte avec un plein pouvoir de cognition, mais encore rendre un jugement en débat contradictoire, pour satisfaire aux exigences posées par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

f/ **Article 25 P.LPol**

La commission décide de compléter le titre de l'article en raison principalement de l'alinéa 2 nouveau traitant essentiellement de l'identification d'une personne. Il est en outre précisé que l'interpellation d'une personne par la police pour contrôle d'identité doit être motivée par des raisons objectives. En outre, la personne interpellée doit être en mesure de présenter une pièce justifiant son identité; à défaut, elle peut être conduite à un poste de police afin d'entreprendre toutes démarches utiles visant à son identification (art. 20, 21 ordonnance de la loi sur la police cantonale, du 1er octobre 1986).

3. Vote final

A l'unanimité, la Commission de la sécurité publique accepte le projet de loi modifiant le code de procédure pénale et la loi sur la police cantonale.

La commission proposera d'adopter en une seule lecture la modification du code de procédure pénale et de la loi sur la police cantonale, notamment eu égard au fait que le Conseil fédéral a fixé au 1er janvier 2005 l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les profils d'ADN et de la loi fédérale sur l'investigation secrète.

Sion, le 27 mai 2004

Serge SOLLIARD, Président

Felix RUPPEN, Rapporteur

Bericht
der Kommission für öffentliche Sicherheit
zum Gesetzesentwurf betreffend Änderung der Strafprozessordnung (StPO)
und des Gesetzes über die Kantonspolizei (PolG) (DNA-Profile / verdeckte Ermittlung)

Sitzung vom 27. Mai 2004

---

1. Eintretensdebatte

Staatsrat Jean-René Fournier, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit, liess sich entschuldigen. Entschuldigt hat sich auch der Abgeordnete Pierre Meier.

a/ Der Verwaltungs- und Rechtsdienst des Departements für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit umreisst den Entwurf, welcher der Kommission für öffentliche Sicherheit unterbreitet wurde:

- Ausgangspunkt für die vorliegende Änderung sind die Bundesgesetze über die Verwendung von DNA-Profilen und über die verdeckte Ermittlung, welche am 1. Januar 2005 in Kraft treten werden. Ausserdem schlägt der Staatsrat vor, das kantonale Recht an einen Bundesgerichtsentscheid anzupassen, welcher dem Angeklagten im Falle einer Beschlagnahme gewisse neue Rechte zuspricht.

  * Das Bundesgesetz über die Verwendung von DNA-Profilen sieht den Rückgriff auf die DNA-Analyse vor, um Vergehen und Verbrechen aufzuklären sowie um unbekannte, vermisste oder tote Personen zu identifizieren. Ausserdem werden im Bundesgesetz die Entnahme, Verwendung und Aufbewahrung von DNA-Profilen geregelt. Die zuständigen Behörden werden von den Kantonen ernannt.

  * Das Bundesgesetz über die verdeckte Ermittlung hat zum Ziel, durch Mitglieder der Polizei, welche nicht als solche erkennbar sind (Ermittler), in das kriminelle Umfeld vorzudringen und damit beizutragen, dass besonders schwere Straftaten aufgeklärt werden können. Alle Fragen im Zusammenhang mit den Ermittlern werden vom Bundesrecht geregelt. Da das Bundesrecht über dem kantonalen Recht steht, müssen die betreffenden Bestimmungen des Letzteren aufgehoben werden. Die Ernennung der zuständigen Behörden ist jedoch Sache der Kantone.

  * Die Beschlagnahme – die in Bezug auf ihre Folgen einer Zerstörung der beschlagnahmten Sache gleichkommt – ist ein besonders schwerer Eingriff in ein Recht mit zivilrechtlichem Charakter. Ein Bundesgerichtsentscheid (BGR 129 I 103) spricht – gestützt auf die Europäische Menschenrechtskonvention – dem Besitzer der beschlagnahmten Sache das Recht zu, den Entscheid durch einen unabhängigen Richter mit umfassender Prüfungsgewalt prüfen zu lassen. Dies erfordert eine Anpassung des Beschwerdeverfahrens vor der Strafkammer des Kantonsgerichts. Ausserdem hat im vorliegenden Entwurf die Vernichtung der beschlagnahmten Sache Vorrang vor deren Aufbewahrung. Im Falle ungerechtfertigter Vernichtung wird der Besitzer gegebenenfalls entschädigt. Diese Lösung wird auch im Kanton Tessin angewendet und ist vom wirtschaftlichen Standpunkt her gesehen sehr interessant.

- Da die Bundesgesetze über die Verwendung von DNA-Profilen und über die verdeckte Ermittlung am 1. Januar 2005 in Kraft treten und die vorliegende Gesetzesrevision von allen betroffenen Kreisen begrüsst wurde, wird der Kommission für öffentliche Sicherheit empfohlen, dem Grossen Rat in der Septembersession 2004 die Annahme dieses Gesetzes in einer Lesung vorzuschlagen.

b/ Der Abgeordnete Werner Lagger übt heftige Kritik an der deutschen Übersetzung der Botschaft; der Text sei schwer verständlich und nur nach mehrmaligem Lesen wisse man, was gemeint sei.

c/ Die Aufbewahrungskosten für den in Chavalon gelagerten Hanf erregen die Aufmerksamkeit der Kommission. Die Miete für das „Depot" in Chavalon beträgt rund Fr. 2'700 pro Monat. Hinzu kommen Kosten für Überwachung und Kontrolle. Gemäss dem Entwurf von Artikel 99 Ziffer 5 StPO würde im Falle einer ungerechtfertigten Vernichtung eine Entschädigung in der Höhe des Marktwerts fällig, was hier rund Fr. 3'000 pro Hektar entspräche. Hier zeigen sich die Sparmöglichkeiten, welche sich dem Staat durch diesen Entwurf eröffnen.

d/ Eintreten wird einstimmig beschlossen.

2. Detailberatung

a/ **Artikel 41 Ziffer 4 StPO**

Eine *„nicht invasive Entnahme"* entspricht der Entnahme einer Speichelprobe, wobei die Integrität der Person gewahrt bleibt, d.h. wobei es zu keinen Verletzungen des Organismus kommt.

b/ **Artikel 99 Ziffer 5 StPO**

Der Vernichtungsentscheid des Untersuchungsrichters ist endgültig. Die Höhe der Entschädigung hingegen kann mittels Beschwerde vor dem Kantonsgericht angefochten werden.

c/ **Artikel 103k StPO**

Das Kommando der Kantonspolizei besteht aus dem Kommandanten und den Stabsoffizieren (Chef der Gendarmerie, Chef der Kriminalpolizei, Jurist, Chef Ausbildung).

d/ **Artikel 130a StPO**

Artikel 23 des Bundesgesetzes über die verdeckte Ermittlung regelt den Schutz des Ermittlers im Falle einer Einvernahme. Der gegenwärtige Artikel 130a StPO (Einvernahme des V-Mannes) muss aufgrund des Vorrangs des Bundesrechts vor dem kantonalen Recht aufgehoben werden. Diese Aufhebung bedingt eine Anpassung des Artikels 90a StPO (Anonyme Zeugenaussage), welcher auf den aufgehobenen Artikel 130a StPO verweist.

e/ **Artikel 172 Ziffer 1 StPO**

Mit *„Eingriff in ein Recht mit zivilrechtlichem Charakter"* ist ein Entscheid gemeint, dessen Folgen für den Betroffenen einen beträchtlichen Schaden darstellen. In einem solchen Falle muss der Betroffene den Entscheid mittels Beschwerde vor dem Kantonsgericht anfechten können. Das Kantonsgericht hat dabei nicht nur eine umfassende Prüfungsgewalt, sondern muss seinen Entscheid auch im kontradiktorischen Verfahren fällen, um den Ansprüchen von Artikel 6 der Europäischen Menschenrechtskonvention zu genügen.

f/ **Artikel 25 PolG**

Die Kommission entscheidet sich für eine Ergänzung im Titel, da der neue Absatz 2 im Wesentlichen die Identifizierung von Personen behandelt. Es wird ausserdem festgehalten, dass die Polizei nur aufgrund von objektiven Gründen eine Person anhalten darf, um deren Personalien zu überprüfen. Ist die Person nicht in der Lage, ihre Identität nachzuweisen, kann sie zur Einleitung aller nötigen Schritte, welche zu ihrer Identifikation führen, auf einen Polizeiposten gebracht werden (Art. 20 und 21 Verordnung zum Gesetz über die Kantonspolizei vom 1. Oktober 1986).

3. Schlussabstimmung

Die Kommission für öffentliche Sicherheit nimmt den Gesetzesentwurf zur Änderung der Strafprozessordnung und des Gesetzes über die Kantonspolizei einstimmig an.

Insbesondere in Anbetracht des Inkrafttretens der Bundesgesetze über die Verwendung von DNA-Profilen und über die verdeckte Ermittlung wird die Kommission vorschlagen, die Änderung der Strafprozessordnung und des Gesetzes über die Kantonspolizei in einer einzigen Lesung anzunehmen.

Sitten, den 27. Mai 2004

Serge SOLLIARD, Präsident

Felix RUPPEN, Berichterstatter

Code de procédure pénale du canton du Valais
Loi sur la police cantonale

Modification du

Proposition de la Commission de la sécurité publique (1ère lecture)

(Complément en caractères **gras et soulignés**)

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 1 chiffre 1 et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale;
vu la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (loi sur les profils d'ADN);
vu la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'investigation secrète (LFIS);
sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne :

I

Le code de procédure pénale du 22 février 1962 est modifié comme il suit :

Art. 41 ch. 4 nouveau Autres interventions

4. *Les mesures d'identification au moyen d'un profil ADN sont réglées par la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (loi sur les profils d'ADN) sous les réserves suivantes :*
   a) *L'autorité d'instruction pénale, le tribunal pénal et l'autorité de jugement au sens de l'article 7 de la loi sur les profils d'ADN sont désignés par la loi d'organisation judiciaire;*
   b) *L'autorité judiciaire compétente au sens de l'article 17 de la loi sur les profils d'ADN est :*
      - *le juge d'instruction ayant ordonné la mesure, pour se prononcer sur l'existence d'un soupçon concret relatif à un crime ou à un délit non prescrit;*
      - *le président du tribunal ayant statué en dernière instance, pour se prononcer sur le risque de récidive;*
   c) *La police judiciaire au sens du présent code est seule habilitée à ordonner un prélèvement non invasif d'échantillons sur des personnes pour l'établissement d'un profil ADN (art. 7 de la loi sur les profils d'ADN);*
   d) *Il peut être porté plainte contre les décisions des autorités judiciaires rendues en application de la loi sur les profils d'ADN.*

Art. 90a Témoignage sous couverture d'anonymat

1. *Lorsque le témoin rend vraisemblable que sa déposition risquerait de mettre sérieusement en péril sa vie ou son intégrité physique ou celle de ses proches, il ne dévoile son identité qu'au juge, qui procède à une enquête sur son passé et sa crédibilité. Il établit un rapport. Les mesures d'identification du témoin sont consignées séparément au dossier.*
2. *Le tribunal peut prendre les mesures suivantes :*
   a) modification de l'apparence et de la voix du témoin;
   b) audition à huis clos du témoin.
3. *Le prévenu a le droit de consulter le rapport du président du tribunal aux fins de contester le besoin d'anonymat du témoin, sa crédibilité et l'origine de ses connaissances.*

Art. 99 ch. 5 Exécution

5. Les objets et valeurs séquestrés qui risquent de se déprécier rapidement ou qui exigent un entretien coûteux peuvent faire *soit* l'objet d'une réalisation anticipée de gré à gré si leur restitution n'entre pas en ligne de compte pour des motifs de fait ou de droit, *soit être détruits déjà au stade de l'enquête par décision du juge avec l'accord du ministère public. Dans ce dernier cas, si le jugement au fond ou la décision de procédure mettant fin à l'instance établit que cette décision n'était pas justifiée et que l'objet en cause était licite, le lésé, à sa requête, est dédommagé sur la base du prix du marché; la voie de l'appel est ouverte.*

La requête doit être présentée en deux exemplaires, dans les 60 jours dès l'entrée en force du jugement ou de la décision à peine d'irrecevabilité.

Art. 103k

1. L'intervention d'un agent infiltré est régie par la loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS).

2. Au sens de la LFIS :

a) L'autorité compétente pour ordonner l'intervention d'un agent infiltré est le commandant de la police cantonale dans le cadre de l'enquête préliminaire de police (art. 5, 6 LFIS et 37 ch. 1 CPP) et le juge d'instruction dans le cadre d'une procédure pénale, y compris l'enquête préliminaire judiciaire (art. 14 lettre b LFIS et 45bis CPP);

b) L'autorité compétente pour autoriser l'investigation secrète est le président de la chambre pénale (art. 7, 8, 17, 18 al. 2 LFIS);

c) La personne de contact (art. 5 al. 3, 11, 21 LFIS) est le chef de l'unité régionale ou de l'unité spécialisée de la police de sûreté dont relève l'agent infiltré;

d) Le commandement de la police cantonale (art. 6, 13, 20 al. 1 LFIS) est formé du commandant et de son état-major;

e) L'autorité compétente pour demander à la Confédération les montants nécessaires à la conclusion d'un marché fictif (art. 20 al. 2 LFIS) est le commandement de la police cantonale.

3. Le Conseil d'Etat est compétent pour édicter les dispositions de service spécifiques à l'investigation secrète (art. 9 al. 3 LFIS).

Art. 130a Audition de l'agent infiltré

Abrogé.

Art. 172 ch. 1 Décision

1. La chambre pénale statue sans débats. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une détention préventive, d'une mise au secret ou de la prolongation de l'une de ces mesures, elle entend le prévenu qui le requiert; celui-ci ainsi que le ministère public ou le plaignant peuvent alors intervenir à huis clos. *Sur requête de l'intéressé, cette procédure contradictoire s'applique par analogie lorsqu'un autre acte d'instruction entraîne une atteinte à un droit de caractère civil.*

II

La loi sur la police cantonale du 20 janvier 1953 est modifiée comme il suit :

Art. 25 Légitimation ***- Identification***

[1] Les membres de la police cantonale ont le droit d'exiger que toute personne qu'ils interpellent dans l'intérêt de leur service établisse la preuve de son identité. Ils doivent préalablement faire connaître leur qualité en présentant au besoin une pièce de légitimation.

[2] *En dehors d'une procédure pénale, le commandant de la police cantonale est compétent pour ordonner, par prélèvement et analyse d'un profil d'ADN, l'identification d'une personne dans les cas prévus à l'article 6 de la loi fédérale sur les profils d'ADN.*

III

[1] Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

[2] La présente loi s'applique aux procédures pendantes lors de son entrée en vigueur.

[3] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[4] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Strafprozessordnung des Kantons Wallis
Gesetz über die Kantonspolizei

Änderung vom

Vorschlag der Kommission für öffentliche Sicherheit (1. Lesung)
(Ergänzung ist **fett und unterstrichen**)

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen Artikel 31 Absatz 1 Ziffer 1 und Artikel 42 Absatz 1 der Kantonsverfassung;
eingesehen das Bundesgesetz über die Verwendung von DNA-Profilen im Strafverfahren und zur Identifizierung von unbekannten oder vermissten Personen vom 20. Juni 2003 (DNA-Profil-Gesetz);
eingesehen das Bundesgesetz vom 20. Juni 2003 über die verdeckte Ermittlung (BVE);
auf Vorschlag des Staatsrates,

verordnet:

I
Die Strafprozessordnung vom 22. Februar 1962 wird wie folgt geändert :

Artikel 41 Ziffer 4 neu Andere Handlungen
4. Die Identifikationsmassnahmen mit Hilfe eines DNA-Profils werden durch das Bundesgesetz über die Verwendung von DNA-Profilen im Strafverfahren und zur Identifizierung von unbekannten oder vermissten Personen (DNA-Profil-Gesetz) unter folgenden Vorbehalten geregelt:
a) Die Strafuntersuchungsbehörde, das Strafgericht und die anordnende Behörde im Sinne von Artikel 7 des DNA-Profil-Gesetzes werden durch das Gesetz über die Gerichtsbehörden ernannt;
b) Die zuständige richterliche Behörde im Sinne von Artikel 17 des DNA-Profil-Gesetzes ist:
- *der Untersuchungsrichter, welcher die Massnahme betreffend Äusserung des konkret bestehenden Verdachts eines Verbrechens oder nicht verjährten Vergehens angeordnet hat;*
- *der Gerichtspräsident, welcher letztinstanzlich betreffend Äusserung über das Rückfallrisiko entschieden hat;*

c) Die gerichtliche Polizei im Sinne des vorliegenden Gesetzes ist nur ermächtigt, eine nicht invasive Entnahme von Stichproben an Personen für die Errichtung eines DNA-Profils anzuordnen (Art. 7 des DNA-Profil-Gesetzes).
d) Gegen Entscheide der gerichtlichen Behörde in Anwendung des DNA-Profil-Gesetzes kann Beschwerde erhoben werden.

Art. 90a Anonyme Zeugenaussage
1. Macht der Zeuge glaubhaft, dass seine Aussage eine ernsthafte Gefährdung des Lebens oder der körperlichen Integrität seiner selbst oder seiner Angehörigen bewirken könnte, gibt er seine Identität nur dem Richter bekannt, welcher eine Untersuchung seiner Vergangenheit und seiner Glaubwürdigkeit durchführt. Er erstellt einen Bericht. Die Massnahmen zur Identifikation des Zeugen werden getrennt von der Akte festgehalten.
2. Das Gericht kann folgende Massnahmen vornehmen:
a) Veränderung des Aussehens und der Stimme des Zeugen;
b) Einvernahme unter Ausschluss der Öffentlichkeit.
3. Der Beschuldigte hat das Recht, den Bericht des Gerichtspräsidenten einzusehen, um die Notwendigkeit der Anonymität des Zeugen, dessen Glaubwürdigkeit sowie die Richtigkeit seiner Aussage zu bestreiten.

Art. 99 Ziff. 5 Durchführung
5. Beschlagnahmte Gegenstände und Vermögenswerte, die schneller Wertverminderung ausgesetzt sind oder einen kostspieligen Unterhalt erfordern, können entweder vorzeitig freihändig verwertet werden, sofern eine Rückerstattung aus rechtlichen oder tatsächlichen Gründen nicht in Frage kommt, *oder können bereits während der Voruntersuchung mit Entscheid des Richters und der Zustimmung des Staatsanwaltes zerstört werden. Wenn im zweiten Fall das Endurteil oder der instanzabschliessende Verfahrensentscheid feststellt, dass die Vernichtung*

nicht rechtens war, und dass der betroffene Gegenstand zulässig war, wird auf Gesuch des Betroffenen der Gegenstand zum Markwert ersetzt; die Berufung ist möglich. Das Gesuch muss innert 60 Tagen nach Inkrafttreten des Urteils oder des Entscheids der Unzulässigkeit der Strafe, in zweifacher Ausführung, eingereicht werden.

Art. 103k

1. Der Einsatz eines V-Mannes wird im Bundesgesetz über die verdeckte Ermittlung (BVE) geregelt.

2. Im Sinne des BVE:

a) Die zuständige Behörde, um den Einsatz eines V-Mannes anzuordnen, ist der Kommandant der Kantonspolizei im Rahmen eines polizeilichen Ermittlungsverfahrens (Art. 5, 6 BVE und Art. 37 Ziff. 1 StPO) und der Untersuchungsrichter im Rahmen eines Strafverfahrens einschliesslich der gerichtlichen Voruntersuchung (Art. 14 lit. b BVE und Art. 45bis StPO);

b) Die zuständige Genehmigungsbehörde für die Anordnung eines V-Mannes ist der Präsident der Strafkammer (Art. 7, 8, 17, 18 Abs. 2 BVE);

c) Die Führungsperson, welcher der V-Mann untersteht, ist der Chef der Regionaleinheit oder der Spezialeinheit der Sicherheitspolizei (Art. 5 Abs. 3, 11, 21 BVE);

d) Das Kommando der Kantonspolizei besteht aus dem Kommandanten und seinem Stab (Art. 6, 13, 20 Abs. 1 BVE);

e) Die zuständige Behörde, um beim Bund die benötigten Geldmittel für Scheingeschäfte zu beantragen, ist das Kommando der Kantonspolizei (Art. 20 Abs. 2 BVE).

3. Der Staatsrat ist zuständig, um besondere dienstrechtliche Bestimmungen über die verdeckte Ermittlung zu erlassen (Art. 9 Abs. 3 BVE).

Art. 130a Einvernahme des V-Mannes

Aufgehoben.

Art. 172 Ziff. 1 Entscheid

1. Die Strafkammer entscheidet ohne mündliche Verhandlung. Handelt es sich jedoch um eine Untersuchungshaft, um eine Versetzung in Einzelhaft oder um die Verlängerung einer dieser Massnahmen, hört sie den Angeschuldigten auf dessen Gesuch hin an; dieser sowie der Staatsanwalt oder der Kläger können alsdann, unter Ausschluss der Öffentlichkeit, intervenieren. *Auf Gesuch des Betroffenen kann dieses kontradiktorische Verfahren analog auch bei einer anderen Untersuchungshandlung, die einen Eingriff in ein Recht mit zivilrechtlichem Charakter bewirkt, angewendet werden.*

II

Das Gesetz über die Kantonspolizei vom 20. Januar 1953 wird wie folgt geändert :

Art. 25 Ausweispapiere - ***Identifizierung***

[1] Die Mitglieder der Kantonspolizei haben das Recht, von all jenen Personen einen Nachweis ihrer Personalien zu verlangen, die sie im Interesse ihres Dienstes anhalten. Vorerst haben sie sich vorzustellen und nötigenfalls ihre Beamteneigenschaft auszuweisen.

[2] *Ausserhalb eines Strafverfahrens ist der Kommandant der Kantonspolizei ermächtigt, durch Anordnung einer Entnahme und Analyse eines DNA-Profils, die Identifikation einer Person in den in Artikel 6 des DNA-Profil-Gesetzes genannten Fällen festzustellen.*

III

[1] Alle Bestimmungen die im Widerspruch zum vorliegenden Gesetz stehen werden aufgehoben.

[2] Das vorliegende Gesetz findet nach seinem Inkrafttreten auf alle hängigen Verfahren Anwendung.

[3] Das vorliegende Gesetz untersteht dem fakultativen Referendum.

[4] Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes.

Message
accompagnant le projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

---

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LALSEE).

1. Introduction

L'introduction d'un article sur l'intégration des étrangers dans la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (art. 25a LSEE, RS 142.20) a permis à la Confédération de soutenir financièrement les cantons et les communes les plus actifs dans ce domaine.

A la suite de la mise en place par le Conseil fédéral des principes d'une nouvelle politique de l'intégration des étrangers, l'ordonnance fédérale du 13 septembre 2000 sur l'intégration des étrangers (OIE, RS 142.205) a fixé les buts de l'intégration, réglementé les tâches et la structure de la Commission fédérale des étrangers et l'attribution des subventions fédérales prévues à l'article 25a LSEE (art. 1er OIE). En outre, il est précisé que cette tâche pluridisciplinaire doit être prise en compte par les autorités au plan fédéral, cantonal, communal ou local (art. 3 OIE).

Le projet de révision de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr, FF 2002, p. 3469ss.), transmis aux Chambres, contient un chapitre important traitant de l'intégration. Il devrait constituer l'ancrage légal nécessaire au développement d'une politique d'intégration cohérente à l'échelon fédéral.

2. En Valais

En ce qui concerne le canton du Valais, le Conseil d'Etat a souhaité mettre en place une structure adéquate en matière d'intégration des étrangers. Le 21 juin 2000, il a décidé de créer une Commission des étrangers ainsi qu'un poste de coordinateur de l'intégration des étrangers rattaché, selon le modèle préconisé par la Confédération (Message concernant la loi sur les étrangers du 8 mars 2002, ad. art. 56, FF 2002 p. 3559), au Service de l'état civil et des étrangers. Le coordinateur désigné est entré en fonction le 1er mars 2002. Il a également été désigné en qualité de correspondant cantonal de la Commission fédérale de lutte contre le racisme.

Préalablement à la constitution d'une Commission cantonale des étrangers, le Conseil d'Etat a chargé le 2 octobre 2002 un groupe de travail extraparlementaire d'élaborer un projet de concept cantonal d'intégration des étrangers.

Il ressort de ce concept, accepté par le Conseil d'Etat, les principes de base suivants :

1. Maîtrise par chaque migrant de la langue parlée du lieu d'habitation.
2. Acquisition par chaque migrant des connaissances nécessaires concernant nos institutions et les principes fondamentaux de notre Etat de droit : séparation des pouvoirs, droits de l'homme, (par ex. liberté individuelle, liberté de croyance, égalité homme - femme, droit à l'intégrité physique, etc.).

3. Encouragement à la connaissance de nos us et coutumes, du fonctionnement de notre société et à la participation à la vie associative.
4. Développement des échanges entre autochtones et migrants dans le respect mutuel, en favorisant la culture d'origine et en permettant une meilleure connaissance des uns et des autres.

Ces principes devront constituer le fil conducteur de la politique cantonale d'intégration à moyen et long terme.

Il s'agira ensuite de créer et de mettre en place des mesures d'application concrètes et appropriées selon les différents domaines.

De plus, il est indispensable de fixer sans tarder des bases structurelles permettant la réalisation efficace et rationnelle de la politique d'intégration.

Il est nécessaire d'agir à la fois sur le plan des structures et de la coordination, en matière d'information, de sensibilisation et de formation; il convient également de soutenir les initiants de projets et de promouvoir les actions positives en fonction des besoins avérés des différents publics cibles.

3. Subventions

Les moyens financiers et logistiques disponibles détermineront, dans une large mesure, à la fois les priorités d'action et l'ampleur ou la fréquence de ces actions.

On le voit clairement, le soutien à des projets qui vont dans le sens des principes retenus et cités plus haut jouera un rôle important pour le développement dans notre canton des mesures souhaitées.

Le soutien par la Confédération à des projets visant à améliorer l'intégration des étrangers ou à lutter contre le racisme est conditionnel à une participation appropriée du canton et des communes.

Pour ces raisons, nous demandons d'approuver les modifications de la loi proposées qui permettront au canton de disposer pour l'intégration et la lutte contre le racisme de la base légale nécessaire pour subventionner des projets qui vont dans le sens des principes cités plus haut.

Le montant disponible pour l'ensemble de ces tâches pour 2004 est de Frs 100'000.--. Il est destiné à des projets qui correspondent aux principes retenus ci-dessus ainsi qu'à l'ordre de priorité de la Confédération (points forts pour les années 2004-2007).

Plusieurs projets très intéressants développés dans notre canton ont été présentés à la Commission fédérale des étrangers. Il serait particulièrement dommageable pour les initiants que le canton ne puisse soutenir leurs projets qui s'inscrivent dans la ligne voulue par le concept et qui, faute de soutien financier, risquent de ne pas être poursuivis.

4. Au plan légal

Sur le plan juridique, conformément à l'article 9 de la loi sur les subventions du 13 novembre 1995 (RS/VS 616.1), les subventions nécessitent une base légale. Or, en matière d'intégration et de lutte contre le racisme cette base légale cantonale n'existe pas encore.

Pour permettre le subventionnement en 2004 déjà, nous préconisons des modifications mineures de la loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

Les modifications proposées se limitent à préciser l'autorité en charge de l'intégration conformément à l'ordonnance fédérale, et à introduire la possibilité pour le canton de verser des subventions pour l'intégration des étrangers et la lutte contre le racisme et à préciser qu'en règle générale, ces subventions sont accordées de manière complémentaire au subventionnement de la Confédération, en faveur de projets conformes aux objectifs et priorités fixés dans l'ordonnance cantonale d'application, et lorsque les communes ou des tiers les financent de manière adéquate.

L'avantage de ces modifications, en plus de permettre un soutien immédiat aux projets, déjà réalisés ou en phase de réalisation, serait d'assurer leur pérennité et de favoriser un travail à long terme indispensable en la matière. De plus, la Commission cantonale consultative disposerait ainsi de davantage de temps pour l'élaboration définitive de l'ordonnance d'application dont un avant-projet a d'ailleurs été établi.

Au terme de l'article 57 alinéa 2 de la Constitution cantonale (RS/VS 101.1), l'ordonnance cantonale fondée sur une délégation législative peut revêtir un caractère primaire. Elle a notamment pour tâche de définir si la nature de la subvention est une indemnité ou une aide financière (art. 5 de la loi sur les subventions), si elle est unique ou périodique (art. 11 let. e), quels sont les bénéficiaires de la subvention et leurs obligations (art. 6 et 14), si elle est octroyée par décision ou contrat écrit de droit public (art. 15) ainsi que les frais reconnus y donnant droit (art. 13). Précisons que les articles 15 et suivants de l'OIE règlent le détail du versement des subventions au niveau fédéral et peuvent servir de référence pour le droit cantonal.

Par ailleurs, le projet de nouvelle loi fédérale sur les étrangers (LEtr) dont le message a été remis aux Chambres le 8 mars 2002 devrait être discuté par le Parlement dès la prochaine session. Ce projet modifie considérablement la loi actuelle.

L'acceptation de cette loi nouvelle nécessitera la révision complète de la loi cantonale d'application. S'il est vrai que celle-ci contient déjà nombre de dispositions obsolètes et qu'elle mériterait d'ores et déjà une révision sur de nombreux points, il nous paraît préférable d'attendre le texte définitif de la loi fédérale pour entreprendre la révision et de nous limiter pour l'instant aux modifications mineures proposées.

5. Conclusion

Comme précisé ci-dessus, les modifications proposées ont pour but de désigner formellement l'autorité en charge de l'intégration et de la lutte contre le racisme en regard de la législation fédérale et de créer une base légale permettant le subventionnement de projets conformes aux principes retenus dans le concept cantonal d'intégration et faisant également l'objet d'un subventionnement fédéral.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet que nous lui soumettons avec le présent message, et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 3 juin 2004

Le président du Conseil d'Etat : **Jean-René Fournier**

Le chancelier d'Etat : **Henri v. Roten**

Loi d'application
de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

Modification du

Le Grand Conseil du canton du Valais

Vu les articles 31 alinéa 1 chiffre 1 et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale ;
vu l'article 25a de la loi du 26 juin 1998 modifiant la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 26 mars 1931;
vu les articles 8 et suivants de la loi sur les subventions du 13 novembre 1995;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne :

I
La loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 1er février 1967 est modifiée comme il suit :

Art. 4 al. 3 (nouveau) Service cantonal des étrangers
[3] Il est chargé de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme.

Art. 36bis (nouveau) Subventions
[1] Le canton peut verser des subventions pour l'intégration sociale des étrangers et la lutte contre le racisme.
[2] En règle générale, ces subventions sont accordées de manière complémentaire au subventionnement de la Confédération et pour des projets que les communes ou des tiers financent de manière adéquate ; les projets devront être conformes aux objectifs et priorités fixés dans une ordonnance du Conseil d'Etat.
[3] La nature et le montant maximal de la subvention, ses bénéficiaires, ainsi que les frais donnant lieu à subvention sont arrêtés dans ladite ordonnance, le cas échéant par référence à la législation fédérale.

II

[1] La présente loi s'applique aux procédures pendantes lors de son entrée en vigueur.
[2] La présente loi est soumise au référendum facultatif.
[3] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ainsi projeté en Conseil d'Etat à Sion, le 3 juin 2004

Le président du Conseil d'Etat : **Jean-René Fournier**
Le chancelier d'Etat : **Henri v. Roten**

Botschaft
zum Gesetzesentwurf betreffend die Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer

---

Der Staatsrat des Kantons Wallis

an den

Grossen Rat

Sehr geehrter Herr Präsident
Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete
Wir beehren uns, Ihnen mit der vorliegenden Botschaft den Gesetzesentwurf betreffend die Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer (EGANAG) zu unterbreiten.

1. Einleitung

Mit der Aufnahme eines Integrationsartikels in das Bundesgesetz über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer (Art. 25a ANAG, SR 142.20) wurde die Möglichkeit geschaffen, dass der Bund die im Bereich der Integration von Ausländerinnen und Ausländern hauptsächlich tätigen Kantone und Gemeinden finanziell unterstützen kann.

In der Verordnung vom 13. September 2000 über die Integration der Ausländerinnen und Ausländer (VIntA, SR 142.205) hat der Bundesrat die wichtigsten Grundsätze der Integrationspolitik festgelegt. Es werden darin die Ziele, die Aufgaben und die Organisation der Eidgenössischen Ausländerkommission und die Gewährung von Finanzhilfen nach Art. 25a ANAG formuliert (Art. 1 VIntA). Zudem wird betont, dass diese Querschnittaufgabe von den eidgenössischen, kantonalen, kommunalen und lokalen Behörden wahrzunehmen ist (Art. 3 VIntA).

Der den Kammern übermittelte Entwurf zur Revision des Bundesgesetzes für Ausländerinnen und Ausländer (AuG, BBl 2002, Nr. 20, S. 3851) enthält neu ein Integrationskapitel. Dieses soll die notwendige gesetzliche Verankerung für die Entwicklung einer kohärenten Integrationspolitik auf Bundesebene bilden.

2. Im Wallis

Was unseren Kanton anbetrifft, hat der Staatsrat in Sachen Ausländerintegration eine entsprechende Struktur eingerichtet. Am 21. Juni 2000 wurde die Einführung einer der Dienststelle für Zivilstandswesen und Fremdenkontrolle zugeordneten Ausländerkommission sowie eines Koordinators für Ausländerintegration entschieden, gemäss dem vom Bund vorgesehenen Modell (Botschaft zum Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer vom 8. März 2002, Art. 56, BBl 2002, Nr. 20, S. 3709). Der Koordinator hat sein Amt am 1. März 2002 angetreten. Gleichzeitig wurde er zum kantonalen Ansprechpartner der Eidgenössischen Kommission gegen Rassismus bestimmt.

Vor der Bildung einer kantonalen Ausländerkommission hat der Staatsrat am 2. Oktober 2002 eine ausserparlamentarische Arbeitsgruppe mit der Ausarbeitung eines kantonalen Konzeptes für die Ausländerintegration beauftragt.

Dieses Konzept, welches vom Staatsrat genehmigt wurde, umfasst folgende Grundprinzipien:

1. Beherrschung der im Wohnort gesprochenen Sprache durch jeden Ausländer.
2. Erwerb der nötigen Kenntnisse über Institutionen und Grundsätze unseres Rechtsstaates durch jeden Ausländer. Gewaltentrennung, Menschenrechte (z. B. persönliche Freiheit, Glaubensfreiheit, Gleichstellung von Mann und Frau, Recht auf körperliche Integrität, usw.).

3. Ermutigung zur Kenntnis unserer Sitten und Gebräuche, der Funktionsweise unserer Gesellschaft und zur Teilnahme am Vereinsleben.
4. Förderung des Austauschs zwischen Einheimischen und Ausländern im gegenseitigen Respekt, unter Berücksichtigung der Herkunftskultur und zur Verbesserung des gegenseitigen Kennenlernens.

Diese Prinzipien müssen mittel- und längerfristig zum Leitfaden der kantonalen Integrationspolitik werden.

Anschliessend gilt es, konkrete und den verschiedenen Bereichen angepasste Ausführungsmassnahmen zu erarbeiten und einzuführen.

Zudem müssen raschmöglichst strukturelle Grundlagen für eine wirksame und rationelle Umsetzung der Integrationspolitik festgelegt werden.

Dabei ist sowohl der Strukturplan wie auch die Koordination in Sachen Information, Sensibilisierung und Ausbildung zu berücksichtigen; gleichzeitig sind die Projekt-Initianten zu unterstützen und positive Aktionen je nach erwiesenen Bedürfnissen der verschiedenen Zielgruppen zu fördern.

3. Subventionen

Die verfügbaren finanziellen und logistischen Mittel werden in erheblichem Mass die Prioritäten und den Umfang bzw. die Frequenz dieser Aktionen festlegen.

Es geht klar hervor, dass die Unterstützung von Projekten im Sinne der vorerwähnten Prinzipien eine wichtige Rolle für die Entwicklung der gewünschten Massnahmen in unserem Kanton spielt.

Die Unterstützung des Bundes von Projekten zur Verbesserung der Ausländerintegration oder zur Bekämpfung von Rassismus bedingt eine entsprechende Teilnahme des Kantons und der Gemeinden.

Aus diesen Gründen bitten wir um Genehmigung der vorgeschlagenen Gesetzesänderungen, welche dem Kanton ermöglichen, im Bereich Integration und Kampf gegen den Rassismus über die notwendige Gesetzesgrundlage zu verfügen, um die Projekte im Sinne der vorerwähnten Prinzipien zu subventionieren.

Der für diese Aufgaben im Jahr 2004 verfügbare Betrag beläuft sich auf CHF 100'000.--. Er dient für Projekte im Sinne der vorerwähnten Prinzipien und gemäss Prioritätenordnung des Bundes (Schwerpunkte für die Jahre 2004-2007).

Mehrere sehr interessante und in unserem Kanton entwickelte Projekte wurden der Eidgenössischen Ausländerkommission unterbreitet. Es wäre für die Initianten äusserst nachteilig, wenn der Kanton ihre Projekte, welche die vom Konzept gewünschte Linie verfolgen, nicht vertreten würde, oder diese, aufgrund fehlender finanzieller Unterstützung, nicht realisiert werden könnten.

4. Gesetzliche Grundlage

Rechtlich gesehen bedürfen Subventionen gemäss Artikel 9 des Subventionsgesetzes vom 13. November 1995 (SR/VS 616.1) einer gesetzlichen Grundlage. In Sachen Integration und Bekämpfung von Rassismus existiert diese gesetzliche Grundlage auf kantonaler Ebene noch nicht.

Um eine Subventionierung bereits im Jahr 2004 zu ermöglichen, befürworten wir die geringfügigen Änderungen des Einführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer.

Die vorgeschlagenen Änderungen beschränken sich auf die Bezeichnung einer Ansprechstelle für Integrationsfragen gemäss Bundesverordnung sowie der Möglichkeit für den Kanton, Subventionen für die Ausländerintegration und die Bekämpfung von Rassismus zu erlangen. Die Integrationsförderung des Bundes kommt zu den Leistungen der Gemeinden oder von Privaten, welche sich an den Kosten von bewilligten Projekten angemessen beteiligen müssen, ergänzend hinzu. Die Projekte müssen die Ziele und Prioritäten verfolgen, die in der kantonalen Durchführungsverordnung festgelegt sind.

Neben der Möglichkeit einer sofortigen Unterstützung von bereits realisierten oder sich in der Realisierungsphase befindlichen Projekten, liegt der Vorteil dieser Änderungen darin, den Fortbestand dieser Projekte zu sichern und die in diesem Bereich unerlässliche Arbeit längerfristig zu begünstigen. Zudem würde die kantonale Konsultativkommission über mehr Zeit verfügen, um die Durchführungsverordnung, von der ein Vorentwurf bereits erstellt wurde, endgültig auszuarbeiten.

Gemäss Artikel 57 Absatz 2 der Verfassung des Kantons Wallis (SR/VS 101.1) kann die kantonale Verordnung, die sich an eine gesetzgeberische Delegation stützt als primär betrachtet werden. Ihre Aufgabe ist es hauptsächlich festzustellen, ob es sich bei der Subvention um eine Abgeltung oder eine Finanzhilfe handelt (Art. 5 des Subventionsgesetzes), ob sie einmalig oder wiederkehrend ist (Art. 11 Bst. e), wer der Subventionsempfänger ist und welche Pflichten er hat (Art. 6 und 14), ob sie durch Verfügung oder schriftlichem öffentlichrechtlichem Vertrag gewährt wurde (Art. 15) und um die anerkannten Kosten festzulegen (Art. 13).
Die Einzelheiten der durch den Bund gewährten Finanzhilfen sind in den Artikeln 15 und folgende der VIntA geregelt und können als Referenz für die kantonale Gesetzgebung dienen.

Der Entwurf für das neue Ausländergesetz (AuG), dessen Botschaft am 8. März 2002 den Kammern übermittelt wurde, sollte vom Parlament ab der nächsten Session behandelt werden. Das aktuelle Gesetz wird durch diesen Entwurf erheblich verändert.

Die Genehmigung dieses neuen Gesetzes erfordert die vollständige Überarbeitung des kantonalen Ausführungsgesetzes. Obwohl das kantonale Einführungsgesetz mehrere veraltete Weisungen enthält, die eine Überarbeitung verschiedener Punkte verlangen, ist es unseres Erachtens vorzuziehen, den definitiven Text des Bundesgesetzes abzuwarten, um eine Revision zu erarbeiten und im Moment nur die vorgeschlagenen geringfügigen Änderungen zu berücksichtigen.

5. Schlussfolgerung

Wie bereits erwähnt, beschränken sich die vorgeschlagenen Änderungen auf die Bezeichnung einer Ansprechstelle für Integrationsfragen und Bekämpfung von Rassismus gemäss Bundesverordnung sowie die Einführung einer gesetzlichen Grundlage für die Subventionierung von Projekten, die den Prinzipien des kantonalen Integrationskonzeptes entsprechen und vom Bund mitsubventioniert werden.

Wir hoffen, dass der mit der vorliegenden Botschaft unterbreitete Entwurf die Zustimmung des Grossen Rates finden wird und entbieten Ihnen, sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete, den Ausdruck unserer vorzüglichen Hochachtung und empfehlen Sie, samt uns, dem Machtschutze Gottes.

Sitten, den 3. Juni 2004

Der Präsident des Staatsrates: **Jean-René Fournier**

Der Staatskanzler: **Henri v. Roten**

Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer

Änderung vom

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen die Artikel 31 Absatz 1 Ziffer 1 und 42 Absatz 1 der Kantonsverfassung;
eingesehen den Artikel 25a des Gesetzes vom 26. Juni 1998 über die Änderung des Bundesgesetzes über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer vom 26. März 1931;
eingesehen die Artikel 8 und folgende des Subventionsgesetzes vom 13. November 1995;
auf Antrag des Staatsrates,

verordnet:

I
Das Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer vom 1. Februar 1967 wird wie folgt abgeändert:

Art. 4 Abs. 3 (neu) Kantonale Dienststelle für Ausländer
[3] *Ist zuständig für die Integration der Ausländer und die Bekämpfung des Rassismus.*

Art. 36bis (neu) Subventionen
[1] *Der Kanton kann Subventionen für die soziale Integration der Ausländer und die Bekämpfung des Rassismus gewähren.*
[2] *Grundsätzlich kommen diese Subventionen ergänzend zu denen des Bundes hinzu, namentlich für Projekte, an denen sich die Gemeinden oder Dritte angemessen beteiligen; die Projekte müssen den Zielsetzungen und Prioritäten entsprechen, die in einer Verordnung des Staatsrates festgelegt sind.*
[3] *Die Art und der Höchstbetrag der Subvention, deren Empfänger sowie die anerkannten Kosten sind in der entsprechenden Verordnung festgehalten und richten sich gegebenenfalls nach der Bundesgesetzgebung.*

II

[1] Das vorliegende Gesetz ist bei seinem Inkrafttreten auf hängige Verfahren anwendbar.
[2] Das vorliegende Gesetz untersteht dem fakultativen Referendum.
[3] Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes.

So entworfen im Staatsrat in Sitten, am 3. Juni 2004

Der Präsident des Staatsrates: **Jean-René Fournier**
Der Staatskanzler: Henri v. Roten

Commission thématique

Institutions, famille et affaires extérieures

Rapport concernant
le projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

La commission a siégé le 24 juin 2004 à la Maison de commune d'Ernen de 14h30 à 16h30.

PARTICIPANTS

COMMISSION

Fonction	Prénom et Nom	Présents	Suppléant
Président	Georges MARIETAN	x	
Vice-présidente	Esther WAEBER-KALBERMATTER	x	
Rapporteur	Erno GRAND	x	
Membres	Alexandre ANTONIN	x	
	Ambros RITZ	x	
	Gabriel BENDER	excusé	Pierre A. MILHIT
	Narcisse CRETTENAND	x	
	Pierre GAUYE	x	
	Jeanine ZUFFEREY	excusé	André FAGIOLI
	Fernand NANCHEN	excusé	René CONSTANTIN
	Ernst WITSCHARD	excusé	Edith INDERKUMMEN
	Karin PERRAUDIN	excusé	Jean-Daniel BRUCHEZ
	Thomas LEHNER	x	

CANTON

DEIS	Jacques ROSSIER, Service de l'état civil et des étrangers

Le Président de la commission, M. Georges Mariétan, ouvre la séance et souhaite aux membres de la commission la bienvenue à cette seconde après-midi de séance.

Présentation du message

Monsieur Rossier présente le message en quelques mots. Il s'agit de l'intégration et de l'implantation légale du service. Un service qui s'occupe de projets d'intégration des étrangers et de lutte contre le racisme.
La Confédération soutient l'intégration et les projets de lutte contre le racisme par des subventions qui viennent compléter celles du canton. Le Valais soutient des programmes sans même avoir créé les bases légales dans ce sens.

Le nombre total de projets déposés auprès de la Confédération a fortement augmenté. Un état de fait qui pourrait amener la Confédération à ne plus soutenir que des projets qui seraient cofinancés par le canton concerné sur une base légale. Pour ne pas perdre des subventions fédérales, le canton doit lui-même accorder des subventions garanties par une base légale.

Discussion générale

Quelques membres de la commission aimeraient savoir quel montant est actuellement dépensé pour ces projets. Monsieur Rossier mentionne le montant de 100'000 francs par année, avec une tendance à la hausse. La commission reconnaît la nécessité de l'intégration, mais elle a également conscience de sa responsabilité financière. Si l'entrée en matière est approuvée, un membre de la commission entend déposer une proposition de modification du texte de la loi lors de la délibération article par article.

Vote de l'entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée par 13 oui, sans oppositions.

Délibération et propositions de modifications concernant les différents articles

Titre et considérants	pas de remarques
Chiffre I **Art. 4 al. 3 (nouveau)**	pas de remarques
Art. 36bis (nouveau) Alinéa 1 à 3	pas de remarques

A Berne, l'intégration et la lutte contre le racisme sont rattachées à deux départements différents. C'est pourquoi les deux termes doivent être mentionnés dans le titre. On ne peut par ex. supprimer purement et simplement le terme « lutte contre le racisme ».

Alinéa 4 nouveau **proposition de la commission :**
« Cette subvention constitue une rubrique particulière du budget. »

Cette proposition est approuvée. La commission entend par là éviter que cette dépense ne devienne incontrôlable.

Débats de clôture et vote

Plus personne ne demande la parole.

La commission approuve la loi d'application par 11 voix et 1 abstention.

Le président de la commission, M. Georges Mariétan, remercie et clôt la séance.

Susten/Ernen, le 24 juin 2004

Le Rapporteur
Erno Grand

Le Président de la Commission
Georges Mariétan

Thematische Kommission

Institutionen, Familie und auswärtige Angelegenheiten

Bericht zum *Gesetzesentwurf betreffend die Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer*

Die Kommission hat am 24. Juni 2004 im Gemeindehaus von Ernen von 14.30 Uhr bis 16.30 Uhr getagt.

TEILNEMER/INNEN

KOMMISSION

Funktion	Vorname und Name	Anwesend	Ersatz
Präsident	Georges MARIETAN	x	
Vize-Präsidentin	Esther WAEBER-KALBERMATTER	x	
Berichterstatter	Erno GRAND	x	
Mitglieder	Alexandre ANTONIN	x	
	Ambros RITZ	x	
	Gabriel BENDER	entschuldigt	Pierre A. MILHIT
	Narcisse CRETTENAND	x	
	Pierre GAUYE	x	
	Jeanine ZUFFEREY	entschuldigt	André FAGIOLI
	Fernand NANCHEN	entschuldigt	René CONSTANTIN
	Ernst WITSCHARD	entschuldigt	Edith INDERKUMMEN
	Karin PERRAUDIN	entschuldigt	Jean-Daniel BRUCHEZ
	Thomas LEHNER	x	

KANTON

DVIS	Jacques ROSSIER, Dienststelle für Zivilstandswesen und Fremdenkontrolle

Kommissionspräsident Georges Mariétan eröffnet die Sitzung und begrüsst die Kommissionsmitglieder/Innen zur zweiten Nachmittagssitzung.

Vorstellung der Botschaft

Herr Rossier stellt in kurzen Worten die Botschaft vor. Es geht um die Integration und die rechtliche Ansiedlung der Dienststelle. Eine Dienststelle die sich mit Projekten der Integration von Ausländern sowie der Bekämpfung von Rassismus beschäftigt.
Der Bund unterstützt, in Ergänzung zum Kanton, mit Subventionen Integration und Projekte gegen den Rassismus. Der Kanton Wallis unterstützt Programme ohne dafür die gesetzlichen Grundlagen bereits geschaffen zu haben.

Die Zahl der total eingegebenen Projekte beim Bund ist stark angestiegen. Eine Tatsache die den Bund veranlassen könnte nur noch Projekte zu unterstützen, die vom jeweiligen Kanton mit der gesetzlichen Grundlage mitfinanziert werden. Um den Bundessubventionen nicht verlustig zu gehen, muss der Kanton seinerseits Subventionen leisten, welche mit einer legalen Grundlage abgestützt sind.

Allgemeine Diskussion

Einige Kommissionsmitglieder möchten wissen wieviel Geld heute für diese Projekte aufgewendet wird. Herr Rossier nennt die Zahl von 100'000 Franken pro Jahr, mit steigender Tendenz. Die Kommission anerkennt die Notwendigkeit der Integration, ist sich aber auch der finanziellen Verantwortung bewusst. Ein Kommissionsmitglied wird, falls Eintreten beschlossen wird, in der Detailberatung einen Abänderungsantrag im Gesetzestext stellen.

Abstimmung zu Eintreten

Eintreten wurde mit 13 Ja, ohne Gegenstimme, beschlossen.

Beratung und Änderungsvorschläge zu den einzelnen Artikeln

Titel und Erwägungen keine Bemerkungen

Ziffer I
Art. 4 Abs. 3 (neu) keine Bemerkungen

Art. 36bis (neu)
Absatz 1 bis 3 keine Bemerkungen

In Bern sind die Integration und die Bekämpfung von Rassismus zwei verschieden Departementen zugeordnet. Daher müssen auch im Titel beide Wörter aufgeführt werden. Es kann z.B. das Wort „Bekämpfung von Rassismus" nicht einfach weggelassen werden.

Absatz 4 neu	**Vorschlag der Kommission:** **"Diese Subventionen bilden eine eigene Budgetrubrik."**

Dem Vorschlag wird zugestimmt. Die Kommission will damit vermeiden, dass diese Ausgabe nicht unkontrollierbar wird.

Schlussdebatte und Abstimmung

Das Wort wird nicht mehr verlangt.

Mit 11 Ja und 1 Enthaltung stimmt die Kommission dem Ausführungsgesetz zu.

Kommissionspräsident Georges Mariétan dankt und schliesst die Sitzung.

Susten/Ernen, den 24. Juni 2004

Der Berichterstatter	**Der Kommissionspräsident**
Erno Grand	Georges Mariétan

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION
(Modifications en **gras et soulignées**)

Loi d'application
de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

Modification du

Le Grand Conseil du canton du Valais

Vu les articles 31 alinéa 1 chiffre 1 et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale ;
vu l'article 25a de la loi du 26 juin 1998 modifiant la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 26 mars 1931;
vu les articles 8 et suivants de la loi sur les subventions du 13 novembre 1995;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne :

I
La loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 1er février 1967 est modifiée comme il suit :

Art. 4 al. 3 (nouveau) Service cantonal des étrangers
[3] Il est chargé de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme.

Art. 36bis (nouveau) Subventions
[1] Le canton peut verser des subventions pour l'intégration sociale des étrangers et la lutte contre le racisme.
[2] En règle générale, ces subventions sont accordées de manière complémentaire au subventionnement de la Confédération et pour des projets que les communes ou des tiers financent de manière adéquate ; les projets devront être conformes aux objectifs et priorités fixés dans une ordonnance du Conseil d'Etat.
[3] La nature et le montant maximal de la subvention, ses bénéficiaires, ainsi que les frais donnant lieu à subvention sont arrêtés dans ladite ordonnance, le cas échéant par référence à la législation fédérale.
[4] Cette subvention constitue une rubrique particulière du budget.

II

[1] La présente loi s'applique aux procédures pendantes lors de son entrée en vigueur.
[2] La présente loi est soumise au référendum facultatif.
[3] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

VORSCHLÄGE DER KOMMISSION
(Änderungen **fett und unterstrichen**)

Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer

Änderung vom

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen die Artikel 31 Absatz 1 Ziffer 1 und 42 Absatz 1 der Kantonsverfassung;
eingesehen den Artikel 25a des Gesetzes vom 26. Juni 1998 über die Änderung des Bundesgesetzes über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer vom 26. März 1931;
eingesehen die Artikel 8 und folgende des Subventionsgesetzes vom 13. November 1995;
auf Antrag des Staatsrates,

verordnet:

I
Das Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer vom 1. Februar 1967 wird wie folgt abgeändert:

Art. 4 Abs. 3 (neu) Kantonale Dienststelle für Ausländer
[3] Ist zuständig für die Integration der Ausländer und die Bekämpfung des Rassismus.

Art. 36bis (neu) Subventionen
[1] Der Kanton kann Subventionen für die soziale Integration der Ausländer und die Bekämpfung des Rassismus gewähren.
[2] Grundsätzlich kommen diese Subventionen ergänzend zu denen des Bundes hinzu, namentlich für Projekte, an denen sich die Gemeinden oder Dritte angemessen beteiligen; die Projekte müssen den Zielsetzungen und Prioritäten entsprechen, die in einer Verordnung des Staatsrates festgelegt sind.
[3] Die Art und der Höchstbetrag der Subvention, deren Empfänger sowie die anerkannten Kosten sind in der entsprechenden Verordnung festgehalten und richten sich gegebenenfalls nach der Bundesgesetzgebung.
[4] Diese Subventionen bilden eine eigene Budgetrubrik.

II

[1] Das vorliegende Gesetz ist bei seinem Inkrafttreten auf hängige Verfahren anwendbar.
[2] Das vorliegende Gesetz untersteht dem fakultativen Referendum.
[3] Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes.

Loi
sur l'imposition des véhicules automobiles

du

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 105 de la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958;
vu les articles 24, 31 et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

Article premier Assujettissement
Le canton perçoit un impôt pour tout véhicule automobile et remorque immatriculés en Valais.

Art. 2 Autorité compétente
[1]Le Service de la circulation routière et de la navigation, ci-après service, est chargé de l'application de la présente loi, sous réserve des compétences attribuées au département et au Conseil d'Etat.
[2]Le service est compétent pour déterminer la catégorie dans laquelle chaque véhicule doit être classé pour son imposition.
[3]Le service est également compétent pour fixer par analogie l'impôt des nouvelles catégories de véhicules qui pourraient être mis sur le marché.

Art. 3 Sujet - Exonérations
[1]L'impôt est dû par le détenteur de véhicule dès la délivrance des plaques de contrôle et jusqu'à leur restitution.
[2]Sont exonérés de l'impôt:
a) les véhicules appartenant à la Confédération, à l'Etat, aux communes et aux organismes intercommunaux;
b) les véhicules appartenant à des personnes indigentes souffrant d'un handicap qui doivent avoir recours à un tel moyen de transport pour leurs déplacements.
[3]Sur demande, le département compétent peut accorder d'autres exonérations partielles ou totales de l'impôt à des institutions ou entreprises d'utilité publique.
[4]Le Conseil d'Etat exonère totalement ou partiellement, pour des périodes déterminées, des véhicules répondant à des normes particulièrement favorables à l'environnement.
[5]Les dispositions du droit international concernant les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires sont réservées.

Art. 4 Taxation
[1]Le montant de l'impôt est fixé pour chaque genre de véhicules selon le barème fixé à l'article 5 de la présente loi.
[2]La classification des genres de véhicules est faite conformément à l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers.
[3]Le détenteur d'un véhicule est tenu d'annoncer au service toute circonstance pouvant influer sur son imposition en vertu de la présente loi.

Art. 5 Barème de l'impôt
[1]Le montant annuel de l'impôt est le suivant:

1. Voitures automobiles de transport ou de travail

1.1. véhicules automobiles destinés au transport de personnes jusqu'à 9 places au plus (y compris celle du conducteur) et au transport de marchandises jusqu'à 3'500 kg de poids total		
- jusqu'à 1'000 cm³ de cylindrée	Fr.	125.-
puis, supplément pour chaque tranche entière ou entamée de 100 cm³ de cylindrée jusqu'à 1'300 cm³	Fr.	10.-
- de 1'301 cm³ à 1'400 cm³	Fr.	175.-
puis, supplément pour chaque tranche entière ou entamée de 100 cm³ de cylindrée jusqu'à 2'900 cm³	Fr.	10.-
- de 2'901 cm³ à 3'000 cm³	Fr.	345.-
puis, supplément pour chaque tranche entière ou entamée de 100 cm³ de cylindrée	Fr.	10.-
1.2. véhicules automobiles destinés au transport de marchandises de plus de 3'500 kg de poids total		
- jusqu'à 4'000 kg de poids total	Fr.	350.-
puis, supplément pour chaque tranche entière ou entamée de 1'000 kg de poids total en plus, jusqu'à 15'000 kg	Fr.	50.-
- de 15'001 kg à 23'000 kg	Fr.	1'300.-
- de 23'001 kg à 32'000 kg	Fr.	1'500.-
- dès 32'001 kg	Fr.	1'700.-
1.3. véhicules automobiles destinés au transport de personnes et comportant 10 places et plus (y compris celle du conducteur)		
- par place assise (deux places debout comptent pour une place assise)	Fr.	21.-
1.4. machines de travail, chariots de travail		
- jusqu'à 3'500 kg de poids total	Fr.	50.-
- de plus de 3'500 kg de poids total	Fr.	100.-
1.5. chariots à moteur		
- jusqu'à 3'500 kg de poids total	Fr.	100.-
- de plus de 3'500 kg de poids total	Fr.	200.-
1.6. tracteurs industriels avec une remorque	Fr.	400.-
1.7. voitures automobiles lourdes servant d'habitation ou dont la carrosserie sert de local		
- jusqu'à 10'000 kg de poids total	Fr.	500.-
- de plus de 10'000 kg de poids total	Fr.	800.-

2. Motocycles de tous genres, quadricycles à moteur et monoaxes industriels		
2.1. motocycles légers ou quadricycles à moteur	Fr.	35.-
2.2. motocycles ou quadricycles à moteur jusqu'à 125 cm³	Fr.	45.-
motocycles ou quadricycles à moteur de 126 à 500 cm³	Fr.	55.-
motocycles ou quadricycles à moteur plus de 500 cm³	Fr.	65.-
2.3. monoaxes industriels	Fr.	55.-
3. Cyclomoteurs	Fr.	15.-

4. Véhicules agricoles		
4.1. tracteurs	Fr.	50.-
4.2. chariots à moteur	Fr.	30.-
4.3. chariots de travail	Fr.	30.-
4.4. monoaxes	Fr.	20.-
5. Remorques		
5.1. remorques et semi-remorques servant au transport de personnes ou de choses		
- jusqu'à 2'000 kg de poids total	Fr.	80.-
- de 2'001 kg à 10'000 kg de poids total	Fr.	210.-
- de plus de 10'000 kg de poids total	Fr.	320.-
5.2. remorques à bagages	Fr.	55.-
5.3. remorques servant au transport de choses et attelées à un motocycle	Fr.	15.-
5.4. caravanes et remorques pour engins de sport		
- jusqu'à 3'500 kg de poids total	Fr.	80.-
- de plus de 3'500 kg de poids total	Fr.	210.-
5.5. remorques dont la carrosserie sert de local (atelier, bureau, vestiaire)		
- jusqu'à 3'500 kg de poids total	Fr.	80.-
- de plus de 3'500 kg de poids total	Fr.	210.-
5.6. remorques de travail	Fr.	55.-
6. Véhicules mus par des moteurs électriques		
6.1. motocycles	Fr.	30.-
6.2. autocars, par place (deux places debout comptent pour une place assise)	Fr.	10.-
6.3. autres véhicules automobiles		
- jusqu'à 10 kW	Fr.	80.-
- supplément pour chaque tranche ou fraction de 5 kW en plus	Fr.	20.-
7. Plaques professionnelles		
7.1. pour motocycles de tous genres	Fr.	70.-
7.2. pour voitures automobiles légères et lourdes de tous genres	Fr.	350.-
7.3. pour voitures automobiles agricoles de tous genres	Fr.	70.-
7.4. pour remorques de tous genres	Fr.	70.-

[2]Chaque fois que l'indice des prix à la consommation augmente de cinq pour cent, le Conseil d'Etat peut adapter le montant de l'impôt dans cette même proportion. Les fractions négligées de l'indexation précédente seront reprises en considération pour la suivante. Les fractions inférieures à un franc sont abandonnées.

Art. 6 Période d'imposition

[1]L'impôt est dû à partir du premier jour du mois dans lequel le véhicule est mis en circulation. Si cette date coïncide avec un des deux derniers jours ouvrables du mois, l'impôt n'est perçu qu'à partir du mois suivant.

[2]L'impôt est perçu pour l'année civile entière. Il est payable en une seule fois et doit être acquitté au 31 janvier de l'année en cours.

Art. 7 Transfert du lieu de stationnement

Les véhicules dont le lieu de stationnement est transféré en Valais sont soumis à l'impôt dès le premier jour du mois où ils sont munis de plaques valaisannes ou auraient dû en être munis en vertu des dispositions légales.

Art. 8 Changement de véhicule
[1]En cas de changement de véhicule, l'impôt pour le mois en cours est calculé sur le véhicule le plus imposé et pour le reste de la période fiscale sur le nouveau véhicule.
[2]En cas de remplacement d'un véhicule au sens des prescriptions fédérales, le véhicule remplacé reste soumis à l'impôt. Le véhicule de remplacement n'est pas assujetti.

Art. 9 Dépôt des plaques
[1]Le détenteur qui veut mettre un véhicule hors circulation doit déposer les plaques de contrôle ou, s'il s'agit de plaques interchangeables, le permis de circulation auprès du dépositaire désigné par le service.
[2]Ce dépôt doit être effectué pour le premier jour ouvrable du mois au plus tard, à défaut de quoi l'impôt est perçu pour le mois entier.
[3]L'impôt payé en trop par le détenteur qui dépose les plaques avant la fin de l'année est remboursé ou porté en compte de l'intéressé.

Art. 10 Plaques interchangeables
Lorsque plusieurs véhicules du même genre sont immatriculés sous le même numéro de plaques et au nom du même détenteur, conformément aux prescriptions fédérales sur la responsabilité civile et l'assurance en matière de circulation routière, l'impôt du véhicule le plus fortement imposé est perçu dans sa totalité. Les autres véhicules ne sont pas imposés.

Art. 11 Carrosserie interchangeable
Lorsqu'un véhicule automobile est muni d'une carrosserie interchangeable, l'impôt dû est celui afférent à la catégorie la plus fortement imposée.

Art. 12 Retrait du permis de circulation et des plaques de contrôle
[1]Lorsque l'impôt n'a pas été payé dans le délai fixé par le service, ce dernier prononce après un rappel le retrait du permis de circulation et des plaques de contrôle du véhicule.
[2]Si la situation n'est pas régularisée dans le délai imparti par la décision de retrait, la police procédera au séquestre des plaques et du permis de circulation du véhicule.

Art. 13 Taxation ultérieure et demande de restitution de l'impôt
[1]Si l'impôt n'a pas été perçu ou s'il a été fixé trop bas, le service procède au rappel de l'impôt dû pour l'année fiscale en cours et les cinq périodes fiscales précédentes.
[2]Si l'impôt a été perçu par erreur, l'assujetti peut demander le remboursement du montant payé pour l'année fiscale en cours et les cinq périodes fiscales précédentes.

Art. 14 Voies de droit
[1]Le détenteur peut déposer auprès du service une réclamation écrite contre le bordereau d'impôt qui lui a été adressé dans les 30 jours dès sa notification.
[2]La réclamation doit être motivée et contenir des conclusions ainsi que les moyens de preuve invoqués.
[3]La décision sur réclamation du service ensuite faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat selon les règles de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

Art. 15 Dispositions pénales
[1]Les contrevenants aux dispositions de la présente loi sont passibles d'une amende de 50 à 1'000 francs prononcée par le service.
[2]Les procédures de première instance et d'appel sont régies par les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

Art. 16 Dispositions finales

[1]Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi, notamment la loi sur l'imposition des véhicules à moteur du 15 novembre 1950.

[2]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[3]Le Conseil d'Etat édicte toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi et fixe la date de son entrée en vigueur.

Ainsi adopté en première lecture en séance du Grand Conseil, à Sion, le 13 mai 2004.

Le président du Grand Conseil: **Patrice Clivaz**
Le chef du Service parlementaire: **Claude Bumann**

Gesetz
über die Besteuerung der Motorfahrzeuge

vom

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen den Artikel 105 des Bundesgesetzes über den Strassenverkehr vom 19. Dezember 1958;
eingesehen die Artikel 24, 31 und 42 Absatz 1 der Kantonsverfassung;
auf Antrag des Staatsrates,

beschliesst:

Art. 1 Steuerpflicht
Der Kanton erhebt eine Steuer auf alle Motorfahrzeuge und Anhänger, die im Kanton Wallis immatrikuliert sind.

Art. 2 Zuständige Behörde
[1]Die Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt, nachstehend Dienststelle genannt, wird mit dem Vollzug dieses Gesetzes beauftragt; die Zuständigkeit des Departements und des Staatsrats bleibt vorbehalten.
[2]Die Dienststelle bestimmt, in welche Steuerkategorie jedes Fahrzeug einzuteilen ist.
[3]Die Dienststelle legt entsprechend die Steuer für neue Fahrzeugkategorien fest, die auf den Markt kommen.

Art. 3 Subjekt - Befreiung
[1]Die Steuer wird vom Fahrzeughalter von der Erteilung der Kontrollschilder an bis zu deren Rückgabe geschuldet.
[2] Steuerfrei sind:
a) Fahrzeuge des Bundes, des Staates Wallis, der Gemeinden sowie der interkommunalen Gruppenverbänden;
b) Fahrzeuge von bedürftigen behinderten Personen, die für ihre Fortbewegung auf ein solches Transportmittel angewiesen sind.
[3]Auf Verlangen kann das zuständige Departement Anstalten oder Unternehmen, die der Allgemeinheit dienen, ganz oder teilweise von der Steuer befreien.
[4]Der Staatsrat befreit für eine bestimmte Zeit Fahrzeuge, die besonders umweltfreundliche Normen erfüllen, ganz oder teilweise von der Steuer.
[5]Die Bestimmungen des internationalen Rechts über die diplomatischen und konsularischen Privilegien und die Immunität bleiben vorbehalten.

Art. 4 Veranlagung
[1]Der Betrag der Steuer wird für jede Art von Fahrzeug nach der Tabelle in Artikel 5 des vorliegenden Gesetzes festgesetzt.
[2]Die Klassierung der Fahrzeugarten erfolgt gemäss der Verordnung über die technischen Anforderungen an die Strassenfahrzeuge.
[3]Der Fahrzeughalter hat der Dienststelle alle Gegebenheiten zu melden, die auf die Besteuerung nach dem vorliegenden Gesetz einen Einfluss haben könnten.

Art. 5 Steuertabelle

[1]Die jährliche Steuer wird wie folgt festgesetzt:

1. Motorfahrzeuge und Arbeitsmaschinen

1.1.	Motorfahrzeuge für die Personenbeförderung bis höchstens 9 Plätze (inklusive Fahrer) und für den Warentransport bis höchstens 3500 kg Gesamtgewicht		
	- bis zu einem Hubraum von 1'000 cm^3	Fr.	125.-
	Zuschlag für je zusätzliche 100 cm^3 Hubraum oder einen Bruchteil davon bis zu einem Hubraum von 1'300 cm^3	Fr.	10.-
	- von einem Hubraum von 1'301 cm^3 bis 1'400 cm^3	Fr.	175.-
	Zuschlag für je zusätzliche 100 cm^3 Hubraum oder einen Bruchteil davon bis zu einem Hubraum von 2'900 cm^3	Fr.	10.-
	- von einem Hubraum von 2'901 cm^3 bis 3'000 cm^3	Fr.	345.-
	Zuschlag für je zusätzliche 100 cm^3 Hubraum oder einen Bruchteil davon	Fr.	10.-
1.2.	Motorfahrzeuge für den Warentransport mit über 3500 kg Gesamtgewicht		
	- bis 4'000 kg Gesamtgewicht	Fr.	350.-
	Zuschlag für je zusätzliche 1'000 kg Gesamtgewicht oder einen Bruchteil davon, bis höchstens 15'000 kg	Fr.	50.-
	- von 15'001 kg bis 23'000 kg	Fr.	1'300.-
	- von 23'001 kg bis 32'000 kg	Fr.	1'500.-
	- ab 32'001 kg	Fr.	1'700.-
1.3.	Motorfahrzeuge zur Personenbeförderung mit 10 und mehr Plätzen (inklusive Fahrer)		
	- pro Sitzplatz (zwei Stehplätze entsprechen einem Sitzplatz)	Fr.	21.-
1.4.	Arbeitsmaschinen, Arbeitswagen		
	- bis 3'500 kg Gesamtgewicht	Fr.	50.-
	- über 3'500 kg Gesamtgewicht	Fr.	100.-
1.5.	Motorkarren		
	- bis 3'500 kg Gesamtgewicht	Fr.	100.-
	- über 3'500 kg Gesamtgewicht	Fr.	200.-
1.6.	Traktoren von Industriebetrieben mit einem Anhänger	Fr.	400.-
1.7.	Schwere Motorfahrzeuge, die als Wohnung dienen oder deren Karosserie als Lokal dient		
	- bis 10'000 kg Gesamtgewicht	Fr.	500.-
	- über 10'000 kg Gesamtgewicht	Fr.	800.-

2.	**Motorräder aller Art, Kleinmotorfahrzeuge und industrielle Motoreinachser**		
2.1.	leichte Motorräder oder Kleinmotorfahrzeuge	Fr.	35.-
2.2.	Motorräder oder Kleinmotorfahrzeuge bis 125 cm^3	Fr.	45.-
	Motorräder oder Kleinmotorfahrzeuge von 126 bis 500 cm^3	Fr.	55.-
	Motorräder oder Kleinmotorfahrzeuge über 500 cm^3	Fr.	65.-
2.3.	industrielle Motoreinachser	Fr.	55.-
3.	**Motorfahrräder**	Fr.	15.-

4.	**Landwirtschaftsfahrzeuge**		
4.1.	Traktoren	Fr.	50.-
4.2.	Motorwagen	Fr.	30.-
4.3.	Arbeitswagen	Fr.	30.-
4.4.	Motoreinachser	Fr.	20.-
5.	**Anhänger**		
5.1.	Anhänger und Sattelanhänger für die Personenbeförderung oder den Warentransport		
	- bis 2000 kg Gesamtgewicht	Fr.	80.-
	- von 2001 kg bis 10000 kg Gesamtgewicht	Fr.	210.-
	- über 10000 kg Gesamtgewicht	Fr.	320.-
5.2.	Gepäckanhänger	Fr.	55.-
5.3.	Motorradanhänger für den Warentransport	Fr.	15.-
5.4.	Wohnwagen und Anhänger für Sportgeräte		
	- bis 3500 kg Gesamtgewicht	Fr.	80.-
	- über 3500 kg Gesamtgewicht	Fr.	210.-
5.5.	Anhänger deren Karosserie als Lokal dient (Werkstätte, Büro, Garderobe)		
	- bis 3500 kg Gesamtgewicht	Fr.	80.-
	- über 3500 kg Gesamtgewicht	Fr.	210.-
5.6.	Arbeitsanhänger	Fr.	55.-
6.	**Fahrzeuge mit elektrischem Antrieb**		
6.1.	Motorräder	Fr.	30.-
6.2.	Autobusse, pro Platz (zwei Stehplätze entsprechen einem Sitzplatz)	Fr.	10.-
6.3.	andere Fahrzeuge		
	- bis 10 kW	Fr.	80.-
	- Zuschlag für je zusätzliche 5 kW oder einen Bruchteil davon	Fr.	20.-
7.	**Händlerschilder**		
7.1.	für Motorräder aller Art	Fr.	70.-
7.2.	für leichte und schwere Motorfahrzeuge aller Art	Fr.	350.-
7.3.	für landwirtschaftliche Motorfahrzeuge aller Art	Fr.	70.-
7.4.	für Anhänger aller Art	Fr.	70.-

[2]Bei jeder Erhöhung des Landesindex der Konsumentenpreise um fünf Prozent kann der Staatsrat den Betrag der Steuer im selben Ausmass anheben. Bruchteile, die bei der letzten Anpassung nicht berücksichtigt wurden, werden bei der folgenden berücksichtigt. Auf Teilbeträge von unter einem Franken wird verzichtet.

Art. 6 Steuerperiode

[1]Die Steuer wird vom ersten Tag an geschuldet, an dem das Fahrzeug in Verkehr gesetzt wird. Wenn dieser Tag auf einen der beiden letzten Werktage des Monats fällt, wird die Steuer erst vom folgenden Monat an erhoben.

[2]Die Steuer wird für das Kalenderjahr erhoben. Sie ist einmal jährlich, spätestens am 31. Januar des laufenden Jahres zu bezahlen.

Art. 7 Verlegung des Standortes

Fahrzeuge, deren Standort in den Kanton Wallis verlegt wird, sind vom ersten Tag an steuerpflichtig, an dem sie mit Walliser Schildern versehen werden oder aufgrund der gesetzlichen Bestimmungen hätten versehen werden müssen.

Art. 8 Fahrzeugwechsel

[1]Bei einem Fahrzeugwechsel wird die Steuer für den laufenden Monat aufgrund des Fahrzeugs, für das am meisten Steuern geschuldet werden, berechnet und für den Rest der Steuerperiode aufgrund des neuen Fahrzeugs.

[2]Bei einem Ersatz des Fahrzeugs im Sinne der Vorschriften des Bundes bleibt das ersetzte Fahrzeug steuerpflichtig. Das Ersatzfahrzeug ist nicht steuerpflichtig.

Art. 9 Hinterlegung der Schilder

[1]Der Halter, der ein Fahrzeug aus dem Verkehr nehmen will, muss die Kontrollschilder oder im Falle von Wechselschildern, den Fahrzeugausweis, bei der von der Dienststelle bezeichneten Stelle hinterlegen.

[2]Die Hinterlegung muss spätestens am ersten Werktag des Monats erfolgen, ansonsten wird die Steuer für den ganzen Monat erhoben.

[3]Steuern, die der Halter bei einer Hinterlegung vor Jahresende zu viel bezahlt hat, werden zurückbezahlt oder der betreffenden Person gutgeschrieben.

Art. 10 Wechselschilder

Wenn mehrere gleichartige Fahrzeuge gemäss den Vorschriften des Bundes über die Haftpflicht-Versicherung im Strassenverkehr für dieselbe Schildernummer und auf denselben Halter immatrikuliert sind, wird die Steuer für das Fahrzeug, für das am meisten Steuern geschuldet werden, vollständig erhoben. Die anderen Fahrzeuge werden nicht besteuert.

Art. 11 Auswechselbare Karosserie

Bei Personenwagen, die mit einer auswechselbaren Karosserie versehen sind, entspricht die geschuldete Steuer derjenigen der Kategorie, für die am meisten Steuern geschuldet werden.

Art. 12 Entzug des Fahrzeugausweises und der Kontrollschilder

[1]Wenn die Steuer nicht in der von der Dienststelle festgesetzten Frist bezahlt wird, verfügt diese nach einer Mahnung den Entzug des Fahrzeugausweises und der Kontrollschilder des Fahrzeugs.

[2]Wenn die geschuldeten Beträge nicht in der Frist, die in der Entzugsverfügung festgesetzt wurde, bezahlt werden, beschlagnahmt die Polizei die Schilder und den Fahrzeugausweis des Fahrzeugs.

Art. 13 Nachträgliche Veranlagung und Gesuch um Steuerrückerstattung

[1]Wenn die Steuer nicht erhoben oder ein zu geringer Betrag festgesetzt wurde, setzt die Dienststelle eine Nachsteuer für die im Steuerjahr und für die in den vorangegangenen fünf Steuerperioden geschuldete Steuer fest.

[2]Wenn die Steuer irrtümlich erhoben wurde, kann der Steuerpflichtige die Rückerstattung des Betrags verlangen, der für das laufende Steuerjahr und die fünf vorangegangenen Steuerperioden bezahlt wurde.

Art. 14 Rechtsmittel

[1]Der Halter kann bei der Dienststelle innerhalb von 30 Tagen nach der Zustellung schriftlich Einsprache gegen die Steuerrechnung einreichen.

[2]Die Einsprache muss begründet sein und die Forderungen und vorgebrachten Beweismittel enthalten.

[3]Der Einspracheentscheid der Dienststelle kann anschliessend gemäss Gesetz über das Verwaltungsverfahren und die Verwaltungsrechtspflege mit Beschwerde beim Staatsrat angefochten werden.

Art. 15 Strafbestimmung

[1]Wer gegen die Bestimmungen dieses Gesetzes verstösst, wird mit einer Busse zwischen 50 und 1'000 Franken, die von der Dienststelle ausgesprochen wird, bestraft.

[2]Das erstinstanzliche Verfahren und das Berufungsverfahren werden durch die Bestimmungen des Gesetzes über das Verwaltungsverfahren und die Verwaltungsrechtspflege geregelt.

Art. 16 Schlussbestimmungen

[1]Alle Bestimmungen, die diesem Gesetz widersprechen, insbesondere das Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge vom 15. November 1950, werden aufgehoben.

[2]Das vorliegende Gesetz untersteht dem fakultativen Referendum.

[3]Der Staatsrat erlässt die notwendigen Ausführungsbestimmungen zu diesem Gesetz und setzt das Datum des In-Kraft-Tretens fest.

So angenommen in erster Lesung im Grossen Rat in Sitten, den 13. Mai 2004.

Der Präsident des Grossen Rates: **Patrice Clivaz**
Der Chef des Parlamentsdienstes: **Claude Bumann**

Rapport de la deuxième commission concernant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles

Date : lundi 28 juin 2004
Lieu : salle de conférence du service parlementaire, à Sion
Début : 14 heures

Commission parlementaire

Présents : TRUFFER Markus, président
GABBUD Jean-Yves, vice-président
ANDENMATTEN Stefan
CURDY Benoît remplace MORARD Jeanny
DISERENS Brigitte remplace METRAILLER Sonia
DUPERTUIS Jean-Paul
PHILIPPOZ Freddy
SCHMIDT Gaston
THEYTAZ Andréane
VOLKEN Marco remplace BREGY Philipp Matthias
MONNET-TERRETTAZ Marcelle, rapporteuse

Absent : BONVIN Marc
MAYOR Christian

Département

Présents : FOURNIER Jean-René
UDRY Pierre-Joseph

Accueil

Le président de la commission, M. Markus Truffer, ouvre la séance, salue les membres de la commission présents, M. Pierre-Joseph Udry et excuse le léger retard de M. Jean-René Fournier.

Présentation du nouveau projet par M. Fournier.

Monsieur le Conseiller d'Etat explique que la deuxième commission à deux problèmes à résoudre : Les véhicules de collection et les plaques interchangeables.
Il admet que les propriétaires de véhicules vétérans offrent un service à la collectivité en restaurant et en sauvegardant un patrimoine qui sans eux disparaîtrait.

Définition d'un véhicule vétéran : Véhicule de plus de 30 ans d'âge, conforme à l'exécution d'origine, servant à l'usage privé et ne circulant pas plus de 3'000 km. par année (directive fédérale du 2.10.1998).

Pour les véhicules roulant avec des plaques interchangeables il soutient que tout véhicule a un coût pour l'Etat et que l'impôt devrait être perçu sur chaque véhicule, qu'il roule ou soit au garage. Il précise que la décision prise par le Parlement pose un problème d'équité entre les propriétaires de véhicules à plaques interchangeables. Jusqu'à maintenant le deuxième véhicule était dispensé de payer l'impôt si sa charge utile ne dépassait pas 600 kg.Tous les autres véhicules payaient l'impôt en plein, aussi pour le deuxième véhicule. Supprimer cet impôt serait faire un grand cadeau aux propriétaires de véhicules plus lourds, ayant une charge utile supérieure à 600kg et laisserait le statu quo pour ceux qui disposent d'une deuxième petite voiture.
Le canton compte 27'000 véhicules en plaques interchangeables pour lesquels seul le véhicule le plus fortement imposé paie l'impôt et 11'000 véhicules pour lesquels les deux véhicules sont imposés.
M. Fournier rappelle que la révision de la loi devait faire rentrer dans les caisses de l'Etat 2 millions 100 mille francs et que la suppression de l'impôt sur le deuxième véhicule ferait perdre à l'Etat 1 million de francs. Pour conclure, il propose à la commission de, peut-être, baisser le taux mais de garder quand même un impôt sur le deuxième véhicule.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Les membres de la commission expriment leur avis :
M. Gabbud relève que le peuple ne veut pas d'une augmentation de l'impôt sur les véhicules automobiles.
M. Curdy propose d'augmenter le barème datant de 1952 car il est normal de couvrir les frais, surtout pour les gros véhicules, plus polluants.
M. Andenmatten rétorque que les gros véhicules paient déjà plus par les taxes sur l'essence et les impôts plus chers.
Mme Monnet-Terrettaz suggère que, comme auparavant, l'on dispense de l'impôt le deuxième véhicule, lors de plaques interchangeables, lorsqu'il est de petite cylindrée mais que l'on conserve un impôt sur les deuxièmes véhicules de grosse cylindrée afin de donner un signe d'encouragement pour l'achat de véhicules moins gourmands en énergie.
M. Volken, répète que le parlement a refusé d'imposer le deuxième véhicule car on ne roule qu'avec un véhicule à la fois et que l'on est déjà imposé sur le véhicule le plus puissant.
Mme Diserens prétend qu'un impôt bas en Valais peut inciter nos voisins à venir s'installer chez nous et donc être positif pour notre canton au niveau des entrées fiscales. Elle demande aussi ce qui a motivé la révision de cette loi. Monsieur Fournier lui répond que le décret régissant la perception de l'impôt sur les véhicules expire en fin d'année et qu'il était indispensable de réviser et de moderniser la loi.

Discussion de détail

Titre et considérants
Pas de remarque, admis

Article premier Assujettissement
Pas de remarque, admis

Article 2 Autorité compétente
Pas de remarque, admis

Article 3 Sujet - Exonération
Pas de remarque, admis
(texte allemand mentionner « Steuersubjekt »)

Article 4..Taxation
Pas de remarque, admis

Article 5 Barème de l'impôt

1. Voitures automobiles de transport ou de travail
1.1. à 1.7.
Pas de remarque, admis

2. Motocycles de tous genres, quadricycles à moteur et monoaxes industriels
2.1 Une précision rédactionnelle est proposée :
motocycles légers ou quadricycles **légers** à moteur
2.2.
M. Truffer s'étonne que pour les motos le barème soit moins fin que pour les voitures et qu'il s'arrête à 500 cm3. Il demande que pour les motos on applique aussi une augmentation chaque 100 cm3
M. Curdy soutient la proposition et ajoute qu'on pourrait augmenter facilement de une ou deux catégories pour les motos au lieu de s'arrêter à 500 cm3.
M. Fournier rétorque que cela est semblable dans les autres cantons et que les motos ne circulent pas toute l'année. Il ne peut soutenir la proposition de M. Truffer car les motards ne sont pas, en général, des gens aisés.
Au vote la proposition de M. Truffer est rejetée par 8 voix contre 3

2.3.
Pas de remarque, admis

3. Cyclomoteurs
Pas de remarque, admis

4. Véhicules agricoles
4.1.
Pas de remarque, admis
4.2.
Proposition de modification
Chariots à moteur, **chariots de travail, remorques** **Fr. 30.-**
Texte allemand remplacer „Motorwagen" par „Motorkarren" et „Arbeitswagen" par „Arbeitskarren"
4.3.
Monoaxes **Fr. 20.-**
4.4.
supprimé

5. Remorques
5.1 à 5.6
Pas de remarque, admis

6. Véhicules mus par des moteurs électriques
Proposition d'un ajout dans le titre
Véhicules mus par des moteurs électriques **et véhicules hybrides**
6.1. à 6.3
Pas de remarque, admis
Proposition d'ajouter un point 6.4.
6.4. Les véhicules à mode de propulsion hybride sont imposés sur la base du chiffre 1

7. Plaques professionnelles
M. Gabbud propose que l'on attire les véhicules de location par des tarifs préférentiels.
M. Udry répond que cette proposition ne peut être faite dans le cadre de cette révision. En effet, au niveau fédéral une modification de la réglementation de l'imposition des véhicules de location est en préparation. Il est prévu de constituer un pot commun confédéral pour ces véhicules dès 2005, avec répartition du produit en fonction du parc des véhicules des cantons.

7.1. à 7.4
Pas de remarque, admis

Alinéa 2
Pas de remarque, admis

Art. 6 Période d'imposition
Pas de remarque, admis

Art. 7 Transfert du lieu de stationnement
Pas de remarque, admis

Art. 8 Changement de véhicule
Pas de remarque, admis

Art. 9 Dépôt des plaques
Pas de remarque, admis

Art. 10 Plaques interchangeables
M. Curdy propose que la taxe des autres véhicules soit réduite de 4/5 ème.
M. Udry suggère, si la proposition est acceptée, de garder la même formulation que dans la première mouture de la loi :
« ..... Pour les autres véhicules, seul le 20 % de leur impôt est dû ».
Proposition acceptée par 7 voix contre 4

La demande du parlement, en première lecture, de favoriser l'imposition des véhicules vétérans est acceptée à l'unanimité. Ces véhicules étant immatriculés en plaques interchangeables, il est proposé de renoncer à percevoir ce 20% d'impôt pour cette catégorie spéciale.
« ....Pour les autres véhicules, à l'exception des véhicules vétérans qui en sont exonérés, seul le 20 % de leur impôt est dû ».

Art.11.. Carrosseries interchangeables
Pas de remarque, admis

Art. 12 Retrait du permis de circulation et des plaques de contrôle
Pas de remarque, admis

Art. 13 Taxation ultérieure et demande de restitution de l'impôt
Pas de remarque, admis

Art. 14 Voie de droit
Al. 3 il manque le mot « peut » dans la phrase, admis

Art. 15 Dispositions pénales
Pas de remarque, admis

Art. 16 Dispositions finales
Pas de remarque, admis

Vote final

Le projet de loi, modifié par la deuxième commission, est accepté par 9 voix pour et 2 voix contre

Riddes/St. Niklaus, le 28 juin 2004

La rapporteuse	Le Président de la commission
Marcelle Monnet-Terrettaz	Markus Truffer

Bericht der zweiten Kommission betreffend das Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge

Datum: Montag, 28. Juni 2004
Ort : Konferenzraum des Parlamentsdienstes, Sitten
Beginn: 14 Uhr

Parlamentarische Kommission

Anwesend : TRUFFER Markus, Präsident
GABBUD Jean-Yves, Vizepräsident
ANDENMATTEN Stefan
CURDY Benoît in Vertretung von MORARD Jeanny
DISERENS Brigitte in Vertretung von METRAILLER Sonia
DUPERTUIS Jean-Paul
PHILIPPOZ Freddy
SCHMIDT Gaston
THEYTAZ Andréane
VOLKEN Marco in Vertretung von BREGY Philipp Matthias
MONNET-TERRETTAZ Marcelle, Berichterstatterin

Abwesend : BONVIN Marc
MAYOR Christian

Departement

Anwesend : FOURNIER Jean-René
UDRY Pierre-Joseph

Begrüssung

Der Kommissionspräsident, Markus Truffer, eröffnet die Sitzung, begrüsst die anwesenden Kommissionsmitglieder sowie Pierre-Joseph Udry und entschuldigt die geringfügige Verspätung von Jean-René Fournier.

Vorstellung des neuen Entwurfs durch Hrn. Fournier

Staatsrat Fournier erklärt, dass es für die zweite Kommission zwei Probleme zu lösen gilt: Die Veteranenfahrzeuge und die Wechselschilder.
Er räumt ein, dass die Besitzer von Veteranenfahrzeugen der Gemeinschaft einen Dienst erweisen, indem sie diese Fahrzeuge restaurieren und instand halten und somit ein Stück Zeitgeschichte erhalten.

Definition eines Veteranenfahrzeugs: Fahrzeug, dessen erste Inverkehrsetzung vor mehr als 30 Jahren erfolgte, das der ursprünglichen Ausführung entspricht, das nur für private Zwecke verwendet wird und mit dem nicht mehr als 3'000 km pro Jahr zurückgelegt werden (Weisung des Bundes vom 2.10.1998).

Was Fahrzeuge mit Wechselschildern anbelangt, so vertritt Staatsrat Fournier die Ansicht, dass jedes Fahrzeug Kosten für den Staat mit sich bringe und folglich auch jedes Fahrzeug besteuert werden müsse, ob es nun benutzt wird oder in der Garage steht. Er weist darauf hin, dass der Beschluss des Parlaments zu einer Ungleichbehandlung unter den Besitzern von Fahrzeugen mit Wechselschildern führe. Bislang wurde das zweite Fahrzeug nicht besteuert, wenn seine Nutzlast 600 kg nicht überstieg. Alle übrigen Fahrzeuge wurden voll besteuert, auch die Zweitfahrzeuge. Eine Aufhebung dieser Steuer käme einem grosszügigen Geschenk für die Besitzer von schwereren Fahrzeugen mit einer Nutzlast von über 600 kg gleich, während die Besitzer von leichteren Zweitfahrzeugen leer ausgehen würden.
Der Kanton zählt 27'000 Fahrzeuge mit Wechselschildern, bei denen nur das Fahrzeug mit der grösseren Anzahl Steuer-PS besteuert wird und 11'000 Fahrzeuge, bei denen beide Fahrzeuge besteuert werden.
Staatsrat Fournier erinnert daran, dass mit der Gesetzesrevision 2.1 Millionen Franken in die Staatskasse fliessen sollten und dass eine Aufhebung der Steuer auf dem zweiten Fahrzeug einen Verlust von 1 Million Franken für den Staat zur Folge hätte. Abschliessend schlägt er der Kommission vor, allenfalls den Steuersatz zu senken, aber trotzdem eine Steuer auf dem zweiten Fahrzeug beizubehalten.

Eintreten wird einstimmig beschlossen.

Die Kommissionsmitglieder äussern ihre Meinung:
Hr. Gabbud weist darauf hin, dass das Volk keine Erhöhung der Motorfahrzeugsteuer will.
Hr. Curdy schlägt eine Erhöhung der Ansätze aus dem Jahre 1952 vor, denn die Kosten müssen gedeckt werden, vor allem für die umweltschädlicheren Grossfahrzeuge.
Hr. Andenmatten entgegnet, dass die Grossfahrzeuge bereits über die Treibstoffsteuern und die höheren Abgaben stärker zu Kasse gebeten werden.
Frau Monnet-Terretaz schlägt vor, dass bei Fahrzeugen mit Wechselschildern wie bis anhin das zweite Fahrzeug von den Steuern befreit wird, wenn es einen kleinen Hubraum hat; hingegen sollte die Besteuerung von Zweitfahrzeugen mit grossem Hubraum beibehalten werden, um einen Anreiz zum Kauf von sparsameren Fahrzeugen zu schaffen.
Hr. Volken erinnert daran, dass das Parlament eine Besteuerung des zweiten Fahrzeugs abgelehnt hat, da zwei Fahrzeuge nicht gleichzeitig verkehren können und bereits das stärkere Fahrzeug besteuert wird.
Frau Diserens ist der Ansicht, dass eine tiefe Motorfahrzeugsteuer unsere Nachbarn dazu bewegen könnte, sich im Wallis niederzulassen, was wiederum zusätzliche Steuererträge für unseren Kanton bringen würde. Sie möchte auch wissen, was die Gründe für diese Gesetzesrevision waren. Staatsrat Fournier erklärt, dass das Dekrets über die Besteuerung der Motorfahrzeuge nur noch bis Ende Jahr gültig und eine Revision und Modernisierung des Gesetzes unabdingbar ist.

Detailberatung

Titel und Erwägungen
Keine Bemerkungen, angenommen

Art. 1 Steuerpflicht
Keine Bemerkungen, angenommen

Art. 2 Zuständige Behörde
Keine Bemerkungen, angenommen

Artikel 3 Subjekt - Befreiung
Im deutschen Text Subjekt durch **Steuersubjekt** ersetzen.

Artikel 4 Veranlagung
Keine Bemerkungen, angenommen

Artikel 5 Steuertabelle

1. Motorfahrzeuge und Arbeitsmaschinen
1.1. bis 1.3.
Keine Bemerkungen, angenommen
1.4.
Änderung im deutschen Text: Arbeitsmaschinen, **Arbeitskarren**
1.5. bis 1.7.
Keine Bemerkungen, angenommen

2. Motorräder aller Art, Leichtmotorfahrzeuge, Kleinmotorfahrzeuge und industrielle Motoreinachser
2.1. Es wird folgende redaktionelle Präzisierung vorgeschlagen:
leichte Motorräder oder **Leichtmotorfahrzeuge**
2.2.
Hr. Truffer zeigt sich erstaunt darüber, dass die Steuertabelle für die Motorräder weniger fein unterteilt wurde als für die Autos und bereits bei 500 cm3 endet. Er fordert, dass für die Motorräder ebenfalls eine Erhöhung je 100 cm3 vorgesehen wird.
Hr. Curdy unterstützt den Vorschlag und fügt hinzu, dass man die Steuertabelle für Motorräder ohne weiteres um eine oder zwei Kategorien erhöhen könnte, anstatt sich auf 500 cm3 zu beschränken.
Staatsrat Fournier entgegnet, dass die übrigen Kantone eine ähnliche Lösung gewählt haben und die Motorräder nicht das ganze Jahr verkehren. Er kann den Vorschlag von Hrn. Truffer nicht unterstützen, denn bei den Motorradfahrern handelt es sich im Allgemeinen nicht um wohlhabende Leute.
Bei der Abstimmung wird der Vorschlag von Hrn. Truffer mit 8 gegen 3 Stimmen verworfen.

2.3.
Keine Bemerkungen, angenommen

3. Motorfahrräder
Keine Bemerkungen, angenommen

4. Landwirtschaftsfahrzeuge
4.1.
Keine Bemerkungen, angenommen
4.2.
Änderungsantrag:
Motorkarren, Arbeitskarren und Anhänger **Fr. 30.-**
4.3.
Motoreinachser **Fr. 20.-**

4.4.
gestrichen

5. Anhänger
5.1. bis 5.6.
Keine Bemerkungen, angenommen

6. Fahrzeuge mit elektrischem Antrieb
Folgende Ergänzung im Titel wird vorgeschlagen:
Fahrzeuge mit elektrischem Antrieb **und Hybridfahrzeuge**
6.1. bis 6.3.
Keine Bemerkungen, angenommen
Es wird vorgeschlagen, folgenden Punkt 6.4. anzufügen:
6.4. Die Hybridfahrzeuge werden gemäss Ziffer 1 besteuert.

7. Händlerschilder
Hr. Gabbud schlägt vor, das Wallis mittels Vorzugstarifen für Mietfahrzeuge interessant zu machen.
Hr. Udry entgegnet, dass dieser Vorschlag nicht im Rahmen dieser Revision umgesetzt werden kann. Auf Bundesebene ist denn auch eine Änderung der Regelung betreffend die Besteuerung der Mietfahrzeuge in Vorbereitung. Ab 2005 soll ein gemeinsamer Topf für diese Fahrzeuge geschaffen und der Ertrag aufgrund der Fahrzeugparks der Kantone verteilt werden.

7.1. bis 7.4.
Keine Bemerkungen, angenommen

Absatz 2
Keine Bemerkungen, angenommen

Art. 6 Steuerperiode
Keine Bemerkungen, angenommen

Art. 7 Verlegung des Standortes
Keine Bemerkungen, angenommen

Art. 8 Fahrzeugwechsel
Keine Bemerkungen, angenommen

Art. 9 Hinterlegung der Schilder
Keine Bemerkungen, angenommen

Art. 10 Wechselschilder
Hr. Curdy schlägt eine Reduktion der Steuer für die anderen Fahrzeuge um 4/5 vor.
Hr. Udry ist der Ansicht, dass bei einer Annahme des Vorschlags der Wortlaut der ersten Fassung des Gesetzes beibehalten werden sollte:
„ ..... Für die anderen Fahrzeuge werden nur 20 % der Steuern geschuldet."
Der Vorschlag wird mit 7 gegen 4 Stimmen angenommen

Der vom Parlament in erster Lesung angenommene Vorschlag, die Veteranenfahrzeuge steuerlich zu begünstigen, wird einstimmig gutgeheissen. Da diese Fahrzeuge mit Wechselschildern immatrikuliert sind, wird vorgeschlagen, auf die Erhebung der Steuer für diese Spezialkategorie zu verzichten.
„...Für die anderen Fahrzeuge werden nur 20% der Steuern geschuldet. Die Veteranenfahrzeuge sind davon befreit".

Art. 11 Auswechselbare Karosserie
Keine Bemerkungen, angenommen

Art. 12 Entzug des Fahrzeugausweises und der Kontrollschilder
Keine Bemerkungen, angenommen

Art. 13 Nachträgliche Veranlagung und Gesuch um Steuerrückerstattung
Keine Bemerkungen, angenommen

Art. 14 Rechtsmittel
Abs. 3 im französischen Text fehlt das Wort „peut", angenommen

Art. 15 Strafbestimmungen
Keine Bemerkungen, angenommen

Art. 16 Schlussbestimmungen
Keine Bemerkungen, angenommen

Schlussabstimmung

Der durch die zweite Kommission geänderte Gesetzesentwurf wird mit 9 gegen 2 Stimmen angenommen.

Riddes/St. Niklaus, den 28. Juni 2004

Die Berichterstatterin

Marcelle Monnet-Terrettaz

Der Kommissionspräsident

Markus Truffer

Propositions de la 2ème Commission

Loi
sur l'imposition des véhicules automobiles

du

Le Grand Conseil du canton du Valais,

Vu l'article 105 de la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 ;
vu les articles 24, 31 et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale ;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne :

Article premier Assujettissement

Le canton perçoit un impôt pour tout véhicule automobile et remorque immatriculés en Valais.

Art. 2 Autorité compétente

[1]Le service de la circulation routière et de la navigation, ci-après service, est chargé de l'application de la présente loi, sous réserve des compétences attribuées au département et au Conseil d'Etat.

[2]Le service est compétent pour déterminer la catégorie dans laquelle chaque véhicule doit être classé pour son imposition.

[3]Le service est également compétent pour fixer par analogie l'impôt des nouvelles catégories de véhicules qui pourraient être mis sur le marché.

Art. 3 Sujet - Exonération

[1]L'impôt est dû par le détenteur de véhicule dès la délivrance des plaques de contrôle et jusqu'à leur restitution.

[2]Sont exonérés de l'impôt :

a/ les véhicules appartenant à la Confédération, à l'Etat, aux communes et aux organismes intercommunaux.

b/ les véhicules appartenant à des personnes indigentes souffrant d'un handicap qui doivent avoir recours à un tel moyen de transport pour leurs déplacements.

[3]Sur demande, le département compétent peut accorder d'autres exonérations partielles ou totales de l'impôt à des institutions ou entreprises d'utilité publique.

[4]Le Conseil d'Etat exonère totalement ou partiellement, pour une période déterminée, des véhicules répondant à des normes particulièrement favorables à l'environnement.

[5]Les dispositions du droit international concernant les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires sont réservées.

Art. 4 Taxation

[1]Le montant de l'impôt est fixé pour chaque genre de véhicule selon le barème fixé à l'article 5 de la présente loi.

[2]La classification des genres de véhicule est faite conformément à l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers.

[3]Le détenteur d'un véhicule est tenu d'annoncer au service de la circulation routière toute circonstance pouvant influer sur son imposition en vertu de la présente loi

Art. 5 Barème de l'impôt

[1]Le montant annuel de l'impôt est le suivant :

1. Voitures automobiles de transport ou de travail

1.1. véhicules automobiles destinés au transport de personnes jusqu'à 9 places au plus (y compris celle du conducteur) et au transport de marchandises jusqu'à 3'500 kg de poids total

- jusqu'à 1'000 cm³ de cylindrée	fr. 125.-
puis, supplément pour chaque tranche entière ou entamée de 100 cm³ de cylindrée jusqu'à 1'300 cm^3	fr. 10.-
- de 1'301 cm^3 à 1'400 cm^3	fr. 175.-
puis, supplément pour chaque tranche entière ou entamée de 100 cm^3 de cylindrée jusqu'à 2'900 cm^3	fr. 10.-
- de 2'901 cm^3 à 3'000 cm^3	fr. 345.-
puis, supplément pour chaque tranche entière ou entamée de 100 cm^3 de cylindrée	fr. 10.-

1.2. véhicules automobiles destinés au transport de marchandises de plus de 3'500 kg de poids total

- jusqu'à 4'000 kg de poids total	fr. 350.-
puis, supplément pour chaque tranche entière ou entamée de 1'000 kg de poids total en plus, jusqu'à 15'000 kg	fr. 50.-
- de 15'001 kg à 23'000 kg	fr. 1'300.-
- de 23'001 kg à 32'000 kg	fr. 1'500.-
- dès 32'001 kg	fr. 1'700.-

1.3. véhicules automobiles destinés au transport de personnes et comportant 10 places et plus (y compris celle du conducteur)

- par place assise (deux places debout comptent pour une place assise)	fr. 21.-

1.4. machines de travail, chariots de travail

- jusqu'à 3'500 kg de poids total	fr. 50.-
- de plus de 3'500 kg de poids total	fr. 100.-

1.5. chariots à moteur

- jusqu'à 3'500 kg de poids total	fr. 100.-
- de plus de 3'500 kg de poids total	fr. 200.-

1.6. tracteurs industriels avec une remorque	fr. 400.-

1.7. voitures automobiles lourdes servant d'habitation ou dont la carrosserie sert de local

- jusqu'à 10'000 kg de poids total	fr. 500.-
- de plus de 10'000 kg de poids total	fr. 800.-

2. Motocycles de tous genres, quadricycles à moteur et monoaxes industriels

2.1. motocycles légers ou quadricycles ***légers*** à moteur	fr. 35.-
2.2. motocycles ou quadricycles à moteur jusqu'à 125 cm³	fr. 45.-
motocycles ou quadricycles à moteur de 126 à 500 cm³	fr. 55.-
motocycles ou quadricycles à moteur de plus de 500 cm³	fr. 65.-
2.3. monoaxes industriels	fr. 55.-

3. Cyclomoteurs	fr. 15.-

4. Véhicules agricoles

4.1. tracteurs	fr. 50.-
4.2. chariots à moteur, ***chariots de travail, remorques***	fr. 30.-
4.3. monoaxes	fr. 20.-

5. Remorques

5.1. remorques et semi-remorques servant au transport de personnes ou de choses

- jusqu'à 2'000 kg de poids total	fr. 80.-
- de 2'001 kg à 10'000 kg de poids total	fr. 210.-
- de plus de 10'000 kg de poids total	fr. 320.-

5.2. remorques à bagages	fr. 55.-

5.3. remorques servant au transport de choses et attelées à un motocycle	fr. 15.-
5.4. caravanes et remorques pour engins de sport	
- jusqu'à 3'500 kg de poids total	fr. 80.-
- de plus de 3'500 kg de poids total	fr. 210.-
5.5. remorques dont la carrosserie sert de local (atelier, bureau, vestiaire)	
- jusqu'à 3'500 kg de poids total	fr. 80.-
- de plus de 3'500 kg de poids total	fr. 210.-
5.6. remorques de travail	fr. 55.-

6. Véhicules mus par des moteurs électriques ***et véhicules hybrides***

6.1. motocycles	fr. 30.-
6.2. autocars, par place	fr. 10.-
deux places debout comptent pour une place assise	
6.3. autres véhicules automobiles	
- jusqu'à 10 kw	fr. 80.-
- supplément pour chaque tranche ou fraction de 5 kw en plus	fr. 20.-

6.4. Les véhicules à mode de propulsion hybride sont imposés sur la base du chiffre 1.

7. Plaques professionnelles

7.1. pour motocycles de tous genres	fr. 70.-
7.2. pour voitures automobiles légères et lourdes de tous genres	fr. 350.-
7.3. pour voitures automobiles agricoles de tous genres	fr. 70.-
7.4. pour remorques de tous genres	fr. 70.-

[2]Chaque fois que l'indice des prix à la consommation augmente de cinq pour cent, le Conseil d'Etat peut adapter le montant de l'impôt dans cette même proportion. Les fractions négligées de l'indexation précédente seront reprises en considération pour la suivante. Les fractions inférieures à un franc sont abandonnées.

Art. 6 Période d'imposition

[1]L'impôt est dû à partir du premier jour du mois dans lequel le véhicule est mis en circulation. Si cette date coïncide avec un des deux derniers jours ouvrables du mois, l'impôt n'est perçu qu'à partir du mois suivant.

[2]L'impôt est perçu pour l'année civile entière. Il est payable en une seule fois et doit être acquitté au 31 janvier de l'année en cours.

Art. 7 Transfert du lieu de stationnement

Les véhicules dont le lieu de stationnement est transféré en Valais sont soumis à l'impôt dès le premier jour du mois où ils sont munis de plaques valaisannes ou auraient dû en être munis en vertu des dispositions légales.

Art. 8 Changement de véhicule

[1]En cas de changement de véhicule, l'impôt pour le mois en cours est calculé sur le véhicule le plus imposé et pour le reste de la période fiscale sur le nouveau véhicule.

[2]En cas de remplacement d'un véhicule au sens des prescriptions fédérales, le véhicule remplacé reste soumis à l'impôt. Le véhicule de remplacement n'est pas assujetti.

Art. 9 Dépôt des plaques

[1]Le détenteur qui veut mettre un véhicule hors circulation doit déposer les plaques de contrôle ou, s'il s'agit de plaques interchangeables, le permis de circulation auprès du dépositaire désigné par le service.

[2]Ce dépôt doit être effectué pour le premier jour ouvrable du mois au plus tard à défaut de quoi l'impôt est perçu pour le mois entier.

[3]L'impôt payé en trop par le détenteur qui dépose les plaques avant la fin de l'année est remboursé ou porté en compte de l'intéressé.

Art. 10 Plaques interchangeables

Lorsque plusieurs véhicules du même genre sont immatriculés sous le même numéro de plaques et au nom du même détenteur, conformément aux prescriptions fédérales sur la responsabilité civile et l'assurance en matière de circulation routière, l'impôt du véhicule le plus fortement imposé est perçu dans sa totalité. ***Pour les autres véhicules, à l'exception des véhicules vétérans qui en sont exonérés, seul le 20% de leur impôt est dû.***

Art. 11 Carrosserie interchangeable

Lorsqu'un véhicule automobile est muni d'une carrosserie interchangeable, l'impôt dû est celui afférent à la catégorie la plus fortement imposée.

Art. 12 Retrait du permis de circulation et des plaques de contrôle

[1]Lorsque l'impôt n'a pas été payé dans le délai fixé par le service, ce dernier prononce après un rappel le retrait du permis de circulation et des plaques de contrôle du véhicule.

[2]Si la situation n'est pas régularisée dans le délai imparti par la décision de retrait, la police procèdera au séquestre des plaques et du permis de circulation du véhicule.

Art. 13 Taxation ultérieure et demande de restitution de l'impôt

[1]Si l'impôt n'a pas été perçu ou s'il a été fixé trop bas, le service procède au rappel de l'impôt dû pour l'année fiscale en cours et les cinq périodes fiscales précédentes.

[2]Si l'impôt a été perçu par erreur, l'assujetti peut demander le remboursement du montant payé pour l'année fiscale en cours et les cinq périodes fiscales précédentes.

Art. 14 Voies de droit

[1]Le détenteur peut déposer auprès du service une réclamation écrite contre le bordereau d'impôt qui lui a été adressé dans les 30 jours dès sa notification.

[2]La réclamation doit être motivée et contenir des conclusions ainsi que les moyens de preuve invoqués.

[3]La décision sur réclamation du service peut ensuite faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat selon les règles de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

Art. 15 Dispositions pénales

[1]Les contrevenants aux dispositions de la présente loi sont passibles d'une amende de 50 à 1'000 francs prononcée par le service.

[2]Les procédures de première instance et d'appel sont régies par les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

Art. 16 Dispositions finales

[1]Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi, notamment la loi sur l'imposition des véhicules à moteur du 15 novembre 1950.

[2]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[3]Le Conseil d'Etat édicte toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi et fixe la date de son entrée en vigueur.

Vorschläge der 2. Kommission

Gesetz
über die Besteuerung der Motorfahrzeuge

vom

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

Eingesehen den Artikel 105 des Bundesgesetzes über den Strassenverkehr vom 19. Dezember 1958;
eingesehen die Artikel 24, 31 und 42 Absatz 1 der Kantonsverfassung;
auf Antrag des Staatsrates;

beschliesst

Art. 1 Steuerpflicht

Der Kanton erhebt eine Steuer auf alle Motorfahrzeuge und Anhänger, die im Kanton Wallis immatrikuliert sind.

Art. 2 Zuständige Behörde

[1]Die Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt, nachstehend Dienststelle genannt, wird mit dem Vollzug dieses Gesetzes beauftragt; die Zuständigkeit des Departements und des Staatsrats bleibt vorbehalten.

[2]Die Dienststelle bestimmt, in welche Steuerkategorie jedes Fahrzeug einzuteilen ist.

[3]Die Dienststelle legt entsprechend die Steuer für neue Fahrzeugkategorien fest, die auf den Markt kommen.

Art. 3 ***Steuersubjekt*** - Befreiung

[1]Die Steuer wird vom Fahrzeughalter von der Erteilung der Kontrollschilder an bis zu deren Rückgabe geschuldet.

[2] Von der Steuer befreit sind:

a/ Fahrzeuge des Bundes, des Staates Wallis, der Gemeinden sowie der interkommunalen Gruppenverbänden;

b/ Fahrzeuge von bedürftigen behinderten Personen, die für ihre Fortbewegung auf ein solches Transportmittel angewiesen sind.

[3]Auf Verlangen kann das zuständige Departement Anstalten oder Unternehmen, die der Allgemeinheit dienen, ganz oder teilweise von der Steuer befreien.

[4]Der Staatsrat befreit Fahrzeuge, die besonders umweltfreundlichen Normen entsprechen, für eine bestimmte Dauer ganz oder teilweise von der Steuer.

[5]Die Bestimmungen des internationalen Rechts über die diplomatischen und konsularischen Privilegien und die Immunität bleiben vorbehalten.

Art. 4 Veranlagung

[1]Der Betrag der Steuer wird für jede Fahrzeugart nach der Tabelle in Artikel 5 des vorliegenden Gesetzes festgesetzt.

[2]Die Klassierung der Fahrzeugarten erfolgt gemäss der Verordnung über die technischen Anforderungen an die Strassenfahrzeuge.

[3]Der Fahrzeughalter hat der Dienststelle alle Gegebenheiten zu melden, die auf die Besteuerung nach dem vorliegenden Gesetz einen Einfluss haben könnten.

Art. 5 Steuertabelle

[1]Die jährliche Steuer ist wie folgt festgesetzt:

1. Motorfahrzeuge und Arbeitsmaschinen

1.1. Motorfahrzeuge für die Personenbeförderung bis höchstens 9 Plätze (inklusive Fahrer) und für den Warentransport bis höchstens 3'500 kg Gesamtgewicht

- bis zu einem Hubraum von 1'000 cm^3	Fr.	125.-
- Zuschlag je zusätzliche 100 cm^3 Hubraum oder einen Bruchteil davon bis zu einem Hubraum von 1'300 cm^3	Fr.	10.-
- von einem Hubraum von 1'301 cm^3 bis 1'400 cm^3	Fr.	175.-
- Zuschlag je zusätzliche 100 cm^3 Hubraum oder einen Bruchteil davon bis zu einem Hubraum von 2'900 cm^3	Fr.	10.-
- von einem Hubraum von 2'901 cm^3 bis 3'000 cm^3	Fr.	345.-
- Zuschlag je zusätzliche 100 cm^3 Hubraum oder einen Bruchteil davon	Fr.	10.-

1.2. Motorfahrzeuge für den Warentransport mit über 3'500 kg Gesamtgewicht

- bis 4'000 kg Gesamtgewicht	Fr.	350.-
- Zuschlag je zusätzliche 1'000 kg Gesamtgewicht oder einen Bruchteil davon, bis höchstens 15'000 kg	Fr.	50.-
- von 15'001 kg bis 23'000 kg	Fr.	1'300.-
- von 23'001 kg bis 32'000 kg	Fr.	1'500.-
- ab 32'001 kg	Fr.	1'700.-

1.3. Motorfahrzeuge zur Personenbeförderung mit 10 und mehr Plätzen (inklusive Fahrer)

- pro Sitzplatz (zwei Stehplätze entsprechen einem Sitzplatz)	Fr.	21.-

1.4. Arbeitsmaschinen, ***Arbeitskarren***

- bis 3'500 kg Gesamtgewicht	Fr.	50.-
- über 3'500 kg Gesamtgewicht	Fr.	100.-

1.5. Motorkarren

- bis 3'500 kg Gesamtgewicht	Fr.	100.-
- über 3'500 kg Gesamtgewicht	Fr.	200.-

1.6. Traktoren von Industriebetrieben mit einem Anhänger	Fr.	400.-

1.7. Schwere Motorfahrzeuge, die als Wohnung dienen oder deren Karosserie als Lokal dient

- bis 10'000 kg Gesamtgewicht	Fr.	500.-
- über 10'000 kg Gesamtgewicht	Fr.	800.-

2. Motorräder aller Art, ***Leichtmotorfahrzeuge,*** Kleinmotorfahrzeuge und industrielle Motoreinachser

2.1.	leichte Motorräder oder ***Leichtmotorfahrzeuge***	Fr.	35.-
2.2.	Motorräder oder Kleinmotorfahrzeuge bis 125 cm^3	Fr.	45.-
	Motorräder oder Kleinmotorfahrzeuge von 126 bis 500 cm^3	Fr.	55.-
	Motorräder oder Kleinmotorfahrzeuge über 500 cm^3	Fr.	65.-
2.3.	industrielle Motoreinachser	Fr.	55.-

3. Motorfahrräder	Fr.	15.-

4. Landwirtschaftsfahrzeuge

4.1.	Traktoren	Fr.	50.-
4.2.	***Motorkarren, Arbeitskarren und Anhänger***	Fr.	30.-
4.3.	Motoreinachser	Fr.	20.-

5. Anhänger

5.1. Anhänger und Sattelanhänger für die Personenbeförderung oder den Warentransport

- bis 2'000 kg Gesamtgewicht	Fr.	80.-
- von 2'001 kg bis 10'000 kg Gesamtgewicht	Fr.	210.-
- über 10'000 kg Gesamtgewicht	Fr.	320.-

5.2. Gepäckanhänger	Fr.	55.-
5.3. Motorradanhänger für den Warentransport	Fr.	15.-

5.4. Wohnwagen und Anhänger für Sportgeräte

- bis 3'500 kg Gesamtgewicht	Fr.	80.-
- über 3'500 kg Gesamtgewicht	Fr.	210.-

5.5. Anhänger deren Karosserie als Lokal dient (Werkstätte, Büro, Garderobe)

- bis 3'500 kg Gesamtgewicht	Fr.	80.-
- über 3'500 kg Gesamtgewicht	Fr.	210.-
5.6. Arbeitsanhänger	Fr.	55.-

6. Fahrzeuge mit elektrischem Antrieb ***und Hybridfahrzeuge***

6.1. Motorräder	Fr.	30.-
6.2. Autobusse, pro Platz; zwei Stehplätze entsprechen einem Sitzplatz	Fr.	10.-
6.3. andere Fahrzeuge		
- bis 10 kW	Fr.	80.-
- Zuschlag je zusätzliche 5 kW oder einen Bruchteil davon	Fr.	20.-

6.4. Die Hybridfahrzeuge werden gemäss Ziffer 1 besteuert.

7. Händlerschilder

7.1. für Motorräder aller Art	Fr.	70.-
7.2. für leichte und schwere Motorfahrzeuge aller Art	Fr.	350.-
7.3. für landwirtschaftliche Motorfahrzeuge aller Art	Fr.	70.-
7.4. für Anhänger aller Art	Fr.	70.-

[2]Bei jeder Erhöhung des Landesindex der Konsumentenpreise um fünf Prozent kann der Staatsrat den Betrag der Steuer im selben Ausmass anheben. Bruchteile, die bei der letzten Anpassung nicht berücksichtigt wurden, werden bei der folgenden berücksichtigt. Auf Teilbeträge von unter einem Franken wird verzichtet.

Art. 6 Steuerperiode

[1]Die Steuer wird vom ersten Tag des Monats an geschuldet, an dem das Fahrzeug in Verkehr gesetzt wird. Wenn dieser Tag auf einen der beiden letzten Werktage des Monats fällt, wird die Steuer erst vom folgenden Monat an erhoben.

[2]Die Steuer wird für das volle Kalenderjahr erhoben. Sie ist einmal jährlich, spätestens am 31. Januar des laufenden Jahres zu bezahlen.

Art. 7 Verlegung des Standortes

Fahrzeuge, deren Standort in den Kanton Wallis verlegt wird, sind vom ersten Tag des Monats an steuerpflichtig, an dem sie mit Walliser Schildern versehen werden oder aufgrund der gesetzlichen Bestimmungen hätten versehen werden müssen.

Art. 8 Fahrzeugwechsel

[1]Bei einem Fahrzeugwechsel wird die Steuer für den laufenden Monat auf dem höher besteuerten Fahrzeug und für den Rest der Steuerperiode auf dem neuen Fahrzeug berechnet.

[2]Bei einem Ersatz des Fahrzeugs im Sinne der Vorschriften des Bundes bleibt das ersetzte Fahrzeug der Steuer unterworfen. Das Ersatzfahrzeug wird nicht besteuert.

Art. 9 Hinterlegung der Schilder

[1]Der Halter, der ein Fahrzeug aus dem Verkehr nehmen will, muss die Kontrollschilder oder im Falle von Wechselschildern, den Fahrzeugausweis, bei der von der Dienststelle bezeichneten Stelle hinterlegen.

[2]Die Hinterlegung muss spätestens am ersten Werktag des Monats erfolgen, ansonsten wird die Steuer für den ganzen Monat erhoben.

[3]Steuern, die der Halter bei einer Hinterlegung vor Jahresende zu viel bezahlt hat, werden zurückerstattet oder der betreffenden Person gutgeschrieben.

Art. 10 Wechselschilder

Wenn gemäss den Vorschriften des Bundes über die Haftpflicht-Versicherung im Strassenverkehr mehrere gleichartige Fahrzeuge für dieselbe Schildernummer und auf denselben Halter immatrikuliert sind, wird die Steuer für das am höchsten besteuerte Fahrzeug in vollem Unfang erhoben. ***Für die anderen Fahrzeuge werden nur 20% der Steuern geschuldet. Die Veteranenfahrzeuge sind davon befreit.***

Art. 11 Auswechselbare Karosserie

Bei Personenwagen, die mit einer auswechselbaren Karosserie versehen sind, entspricht die geschuldete Steuer derjenigen der Kategorie, die am höchsten besteuert wird.

Art. 12 Entzug des Fahrzeugausweises und der Kontrollschilder

[1]Wenn die Steuer nicht in der von der Dienststelle festgesetzten Frist bezahlt wird, verfügt diese nach einer Mahnung den Entzug des Fahrzeugausweises und der Kontrollschilder des Fahrzeugs.

[2]Wird die Angelegenheit nicht innert der in der Entzugsverfügung festgesetzten Frist geregelt, beschlagnahmt die Polizei die Schilder und den Fahrzeugausweis des Fahrzeugs.

Art. 13 Nachträgliche Veranlagung und Gesuch um Steuerrückerstattung

[1]Wenn die Steuer nicht erhoben oder ein zu geringer Betrag festgesetzt wurde, setzt die Dienststelle eine Nachsteuer für die im Steuerjahr und für die in den vorangegangenen fünf Steuerperioden geschuldete Steuer fest.

[2]Wenn die Steuer irrtümlich erhoben wurde, kann der Steuerpflichtige die Rückerstattung des Betrags verlangen, der für das laufende Steuerjahr und die fünf vorangegangenen Steuerperioden bezahlt wurde.

Art. 14 Rechtsmittel

[1]Der Halter kann bei der Dienststelle innerhalb von 30 Tagen nach der Zustellung schriftlich Einsprache gegen die Steuerrechnung einreichen.

[2]Die Einsprache muss begründet sein und die Rechtsbegehren sowie die angegebenen Beweismittel enthalten.

[3]Der Einspracheentscheid der Dienststelle kann anschliessend gemäss dem Gesetz über das Verwaltungsverfahren und die Verwaltungsrechtspflege mit Beschwerde beim Staatsrat angefochten werden.

Art. 15 Strafbestimmungen

[1]Wer gegen die Bestimmungen dieses Gesetzes verstösst, wird von der Dienststelle mit einer Busse zwischen 50 und 1'000 Franken bestraft.

[2]Erstinstanzliche Verfahren und Berufungsverfahren werden durch die Bestimmungen des Gesetzes über das Verwaltungsverfahren und die Verwaltungsrechtspflege geregelt.

Art. 16 Schlussbestimmungen

[1]Alle Bestimmungen, die diesem Gesetz widersprechen, insbesondere das Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge vom 15. November 1950, werden aufgehoben.

[2]Das vorliegende Gesetz untersteht dem fakultativen Referendum.

[3]Der Staatsrat erlässt die notwendigen Ausführungsbestimmungen zu diesem Gesetz und setzt das Datum des In-Kraft-Tretens fest.

LOI
sur l'imposition des véhicules automobiles (deuxième lecture)

GESETZ
über die Besteuerung der Motorfahrzeuge (zweite Lesung)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission : *Markus Truffer*
Rapporteur : *Marcelle Monnet-Terrettaz*

Article premier	**Artikel 1**
Proposition du groupe radical par le député Willy Giroud	*Vorschlag der radikalen Gruppe durch Hrn. Grossrat Willy Giroud*
Le canton perçoit un impôt pour **les** véhicules automobiles et **les** remorques immatriculés en Valais.	Der Kanton erhebt eine Steuer auf **die im Kanton Wallis immatrikulierten** Motorfahrzeuge und Anhänger.
Décision de la commission : acceptée	**Beschluss der Kommission: angenommen**
Article 3 alinéa 4	**Artikel 3 Absatz 4**
Proposition du groupe SPO par la députée Susanne Hugo-Lötscher	*Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher*
Le Conseil d'Etat exonère… des véhicules **particulièrement peu bruyants** et/ou répondant à des normes...	Der Staatsrat befreit Fahrzeuge, die besonders **lärmarm sind und/oder** umweltfreundlichen…
Retirée	**Zurückgezogen**

Article 5	**Artikel 5**
Proposition du groupe socialiste par le député (suppl.) Benoît Curdy	*Vorschlag der sozialistischen Gruppe durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Benoît Curdy*
2.2. motocycles ou quadricycles à moteur jusqu'à 125 cm^3 Fr. 45.- motocycles ou quadricycles à moteur de 126 à 500 cm^3 Fr. 55.- motocycles ou quadricycles à moteur de 500 à 1000 cm^3 Fr. 65.- motocycles ou quadricycles à moteur de 1001 à 1500 cm^3 Fr. 75.- motocycles ou quadricycles à moteur de plus de 1500 cm^3 Fr. 85.-	2.2. Motorräder oder Kleinmotorfahrzeuge bis 125 cm^3 Fr. 45.- Motorräder oder Kleinmotorfahrzeuge von 126 bis 500 cm^3 Fr. 55.- Motorräder oder Kleinmotorfahrzeuge von 500 bis 1000 cm^3 Fr. 65.- Motorräder oder Kleinmotorfahrzeuge von 1001 bis 1500 cm^3 Fr. 75.- Motorräder oder Kleinmotorfahrzeuge über 1500 cm^3 Fr. 85.-
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
Article 5	**Artikel 5**
Proposition du groupe SPO par la députée Susanne Hugo-Lötscher	*Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher*
2.2. (nouveau) tricycles motorisés Fr. 55.-	2.2. (neu) Motorisierte Dreiräder Fr. 55.-
Retirée	**Zurückgezogen**
Article 5 alinéa 2	**Artikel 5 Absatz 2**
Proposition du groupe radical par le député Willy Giroud	*Vorschlag der radikalen Gruppe durch Hrn. Grossrat Willy Giroud*
supprimer	streichen
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

Article 10	**Artikel 10**
Proposition du groupe CVPO par le député Erno Grand	*Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Erno Grand*
~~**Pour les autres véhicules, à l'exception des véhicules vétérans qui en sont exonérés, seul le 20% de leur impôt est dû.**~~	~~**Für die anderen Fahrzeuge werden nur 20% der Steuern geschuldet. Die Veteranenfahrzeuge sind davon befreit.**~~
Décision de la commission : acceptée	**Beschluss der Kommission: angenommen**
Article 10	**Artikel 10**
Proposition du groupe radical par le député Willy Giroud	*Vorschlag der radikalen Gruppe durch Hrn. Grossrat Willy Giroud*
Lorsque plusieurs…est perçu dans sa totalité. **Les autres véhicules ne sont pas imposés.**	Wenn gemäss…in vollem Unfang erhoben. **Die anderen Fahrzeuge werden nicht besteuert.**
(Caduque suite à l'acceptation de la proposition du groupe CVPO)	**(Hinfällig wegen Annahme des Vorschlages der CVPO-Fraktion)**
Article 10	**Artikel 10**
Proposition du groupe SPO par la députée Susanne Hugo-Lötscher	*Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher*
Pour les autres véhicules, …, seul le **40%** de leur impôt est dû.	Für die anderen Fahrzeuge werden nur **40%** der Steuern geschuldet.
(Caduque suite à l'acceptation de la proposition du groupe CVPO)	**(Hinfällig wegen Annahme des Vorschlages der CVPO-Fraktion)**

R S V G N W

LE RÉSEAU SANTÉ VALAIS

DAS GESUNDHEITSNETZ WALLIS

RAPPORT DE GESTION 2003 DU RESEAU SANTE VALAIS

A L'ATTENTION DU GRAND-CONSEIL

JAHRESBERICHT 2003 DES GESUNDHEITSNETZ WALLIS

ZU HANDEN DES GROSSEN RATS

Sion, Sitten, 30. 04. 2004

JAHRESBERICHT 2003 DES GNW ZUHANDEN DES GROSSEN RATS

Sehr geehrter Herr Präsident
Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

1. EDITORIAL

Das Jahr 2003 war für das Gesundheitsnetz Wallis (GNW) ein Übergangsjahr. Das neue Dekret des Grossen Rats vom September 2003 ist am 1. Januar 2004 in Kraft getreten. 2003 hatte das GNW zwar Koordinationsaufgaben und Kompetenzen in Sachen Budget; das Gesetz übertrug ihm jedoch keinerlei Verantwortung für die Geschäftsführung. Diese blieb den Spitalverbänden vorbehalten. Der neue Gesetzestext überträgt dem GNW Leitung und Verwaltung der Spitaleinrichtungen. Die Gemeindeverbände haben weder für die Finanzen noch die Geschäftsführung mehr Verantwortung.

Für die Organisation der Walliser Spitäler hat dies weitreichende Veränderungen zur Folge. Es handelt sich um einen historischen Entscheid, für den nicht nur finanzielle Überlegungen, sondern auch und vor allem medizinische Gründe massgeblich waren – in erster Linie in Bezug auf die Rekrutierung der Ärzte und die Erhaltung der Kompetenzen. Es wird für die kleinen Spitäler schwierig, kompetente Nachfolger für Chefärzte zu finden, die bereit sind, die Verantwortung für eine medizinische Disziplin mit der Verpflichtung zu übernehmen, jeden zweiten Tag Bereitschaftsdienst zu leisten. Es wird auch schwierig, Assistenzärzte zu rekrutieren, während seit langem bereits ein Mangel an paramedizinischem Personal herrscht. Bei der vorgesehenen Bündelung der Kräfte, die wir nach und nach umsetzen werden, geht es also um die Erhaltung der Pflegequalität, denn die medizinischen Techniken entwickeln sich immer rascher weiter.

Finanziell gesehen führten die von den Spitälern Ende 2003 erstellten Budgets zu einem für 2004 vorhersehbaren Defizit in der Grössenordnung von dreissig Millionen Franken für alle Walliser Spitäler, was für das GNW vollkommen unannehmbar war, weil es die Tendenz der letzten Jahre zu einem uferlosen Anstieg der Walliser Spitalkosten bestätigt hätte. Für diese Entwicklung sind zum Teil die gewährten Gehaltserhöhungen verantwortlich. Es ist jedoch auch zu vermerken, dass sich die Zahl der Arbeitsstellen in gewissen Spitälern beträchtlich erhöht hat.

Dem Gesundheitsnetz wurde also ein schweres finanzielles Erbe hinterlassen. Dringende und mutige Reorganisationsmassnahmen sowie die Umsetzung der kürzlich von der Regierung veröffentlichten Planungsentscheide sind nötig. Deshalb wurde ein «Einfrieren des Personalbestands» beschlossen. Die Budgets für 2004 wurden einer erneuten Analyse unterzogen.

Mit der Unterstützung eines externen Beraters investiert die Direktion des GNW gemeinsam mit den Ärzten, den Krankenpflegern und dem Verwaltungspersonal Zeit und Energie, um die Pflegeprozesse unter dem Gesichtspunkt der Effizienz und Qualität zu überprüfen. Zum ersten Mal in der Geschichte dieses Kantons denken multidisziplinäre Teams aus verschiedenen Spitaleinrichtungen gemeinsam über das Management von Prozessen nach. Diese Arbeit ist für die Heranbildung einer «GNW-Unternehmenskultur» unerlässlich. Das persönliche Engagement der Verantwortlichen sowie aller Spitalmitarbeiter bei diesen Arbeiten ist erfreulich und bietet unserer Ansicht nach Gewähr für künftigen Erfolg. Dafür haben diese Personen sowie das gesamte Spitalpersonal bereits jetzt unseren Dank verdient – aber auch für die täglichen Pflegeaufgaben, die sie mit Kompetenz, Gewissenhaftigkeit und Hingabe im Dienste der Walliser Bevölkerung erfüllen.

Wir sind uns darüber im Klaren, dass Veränderungen Zeit brauchen, zumal sie in finanziell mageren Jahren durchgeführt werden müssen, und dass die meisten Probleme nicht technischer Natur sind, sondern Beziehungsprobleme zwischen den Akteuren betreffen. Wir sind jedoch überzeugt, dass es unsere Pflicht ist, alles zu unternehmen, damit dieses Unterfangen gelingt,

RAPPORT DE GESTION 2003 DU RSV

A L'ATTENTION DU GRAND-CONSEIL

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Députés

1. EDITORIAL

L'année 2003 a été pour le RSV une année de transition. En effet, le nouveau décret du Grand Conseil de septembre 2003 est entré en vigueur le premier janvier 2004. Si, en 2003, le RSV avait des tâches de coordination et des compétences en matière de budget, la loi ne lui donnait aucune responsabilité de gestion. Cette dernière restait l'apanage des associations hospitalières. Avec le nouveau texte de loi, le RSV dirige et gère les établissements et les associations de communes n'ont plus ni responsabilités financières ni de gestion.

Les changements que cela implique pour l'organisation hospitalière valaisanne sont majeurs. Il s'agit d'une décision historique dictée non seulement par des motifs financiers, mais aussi et surtout par des raisons médicales touchant essentiellement au recrutement des médecins et au maintien des compétences. En effet, il devient difficile pour les hôpitaux de petite taille de trouver une relève de médecins-chefs compétents et acceptant la responsabilité d'une discipline médicale avec un service de garde un jour sur deux. Il devient difficile aussi de recruter des médecins-assistants alors que la pénurie du personnel paramédical est déjà installée depuis longtemps. Il y a donc un enjeu de maintien de la qualité des soins dans le regroupement des forces prévues que nous mettons en place progressivement alors que les techniques médicales évoluent toujours plus rapidement.

Sur le plan financier, les budgets établis par les établissements en fin d'année 2003 nous conduisaient à un déficit prévisible de l'ordre de trente millions en 2004 pour l'ensemble des hôpitaux valaisans, ce qui était totalement inacceptable pour le RSV car cela aurait confirmé la pente de croissance non maîtrisée des coûts hospitaliers valaisans de ces dernières années. Si les améliorations salariales consenties sont responsables pour une partie de cette évolution, il faut, toutefois, remarquer qu'il y a eu une augmentation considérable des postes de travail dans certains établissements.

L'héritage qui nous est transmis au Réseau est donc lourd financièrement et nécessite des mesures urgentes et courageuses de réorganisation en plus de la mise en œuvre des décisions de planification publiées récemment par le Gouvernement. Ainsi un «gel du personnel» a été décrété et les budgets 2004 ont été réanalysés. Avec le soutien d'un consultant externe, la direction du RSV investit du temps et de l'énergie avec les médecins, les infirmières et le personnel administratif des établissements pour analyser les processus de soins dans une perspective d'efficience et de qualité. C'est la première fois dans l'histoire de ce canton que des équipes pluridisciplinaires, provenant des divers établissements, réfléchissent ensemble à la gestion des processus de soins. Ce travail est indispensable pour élaborer une «culture d'entreprise RSV». L'engagement personnel, tant des responsables que de l'ensemble des collaborateurs des établissements, dans ces travaux, est réjouissant et constitue, à notre avis, un gage de succès pour le futur. Ces personnes, comme tout le personnel hospitalier méritent, d'ores et déjà, nos remerciements pour cela mais aussi pour les tâches quotidiennes de soins qu'ils remplissent avec compétence, assiduité et dévouement au service de la population valaisanne.

Si nous sommes conscients qu'il faudra du temps pour conduire le changement, si nous savons que nous devons le faire dans une période de «vaches maigres financières», si nous savons que la plupart des problèmes ne sont pas d'ordre technique mais relationnel entre les acteurs, nous sommes cependant certains que notre devoir est de tout mettre en œuvre pour que ce chantier réussisse car il n'y a pas d'autres alternatives

denn es gibt keine anderen glaubwürdigen Alternativen. Es geht um die Zukunft der Walliser Spitalmedizin, die in den kommenden Jahren auf dem Spiel steht.

Zum Zeitpunkt der Abfassung dieses Berichts verzogen sich vom Walliser Gesundheitshimmel einige Wolken. Aufgrund der Entscheide des Bundesrats vom 15.12.2003 hat die Regierung am 4.02.2004 die Tarife für 2001 und 2002 festgesetzt. Unmittelbar danach hat sie am 3.03.2004 die Tarife für 2003 festgesetzt. Es wurden keine neuen Rekurse gegen diese Tarife eingereicht. Schliesslich haben sich das GNW und die Versicherer auf eine gemeinsame Festlegung der Tarife für 2004 geeinigt, obwohl der neue ambulante TARMED-Tarif die Spitaleinnahmen unseres Kantons in der Grössenordnung von 5 bis 7 Millionen Franken schmälern wird. Die zwischen santésuisse und H+ unter der Leitung des Bundesrats auf Bundesebene abgeschlossenen Verträge legen den Walliser TARMED-Taxpunktwert mit 72 Rappen fest – das ist der niedrigste Wert der Schweiz! Wir können diesen Wert zwar nicht juristisch anfechten, aber wir haben sehr wohl die Absicht, am Ende der Kostenneutralitätsphase erneut über eine Erhöhung dieses Werts zu verhandeln, da sonst die Fachärzte nicht ins Wallis zurückkommen, sondern es vorziehen werden, sich in Kantonen mit lohnenderen Punktwerten niederzulassen. Trotz dieses Abstrichs befinden wir uns also für 2004 in einer normalen, vertraglichen Situation mit den Versicherern: Das ist das Ende des seit 1999 geführten Tarifkriegs.

Nachstehend finden Sie eine nicht abschliessende Zusammenfassung der Tätigkeiten des GNW. Sie werden die Tragweite und Komplexität der laufenden Vorhaben feststellen können, mit denen das Personal des GNW in Zusammenarbeit mit den Direktionen der Zentren und dem Spitalpersonal konfrontiert ist. Sie werden die Jahresabrechnungen des GNW (zentrale Struktur), aber noch nicht die Jahresabrechnungen der Spitäler vorfinden. Für das Jahr 2003 gelten noch die früheren Bewilligungsverfahren (Dekret vom 1. Februar 2002): Die Abrechnungen fallen in den Zuständigkeitsbereich der Spitalverbände und stehen deshalb für diesen Bericht noch nicht zur Verfügung.

2. AKTIVITÄTEN / BILANZ

Das GNW hat die bereits im Jahr 2002 in Angriff genommenen Arbeiten fortgesetzt. Den nachstehenden Abschnitten wird der Leser entnehmen können, dass sich das GNW intensiv den Fragen im Zusammenhang mit den Finanzen und der Verwaltung widmen musste.

Eine seiner wichtigsten Aktivitäten war die Fortsetzung der Tarifverhandlungen mit santésuisse. Die vorbereitenden Arbeiten für die Einführung des Spital-TARMED und die Verbesserung der Management-Instrumente, insbesondere die Vereinheitlichung des Kontoplans und die Entwicklung der analytischen Buchführung, zählten zu den Prioritäten des GNW. Damit eng verbunden sind die Kodierung, die EDV-Anwendung sowie die Fortführung der Analyse der finanziellen Daten der Spitäler.
Ein anderes Gebiet, auf dem sich das GNW eingeschaltet hat, waren die Verhandlungen über die Sozial- und Lohnbedingungen, sowohl mit dem Personal, das dem Gesamtarbeitsvertrag untersteht, als auch mit den Chefärzten und den Assistenzärzten. Auf der medizinischen Ebene wurde eine wichtige Vorbereitungs- und Sensibilisierungsarbeit für die Planung durchgeführt, und in diesem Zusammenhang wurden die Kontakte mit den Universitäten verstärkt. Desgleichen hat sich das GNW mit der medizinischen und administrativen Qualitätsförderung befasst. Schliesslich hat das GNW weiterhin die Programme für die Gesundheitsförderung unterstützt.
Der Verwaltungsrat des GNW hat sich nicht nur an den gesetzgeberischen Arbeiten beteiligt und in Zusammenarbeit mit dem Departement für Gesundheit die vorgeschlagenen Entwürfe analysiert, sondern auch laufend die Planungsprojekte verfolgt. Ausserdem mussten die Mitglieder des Verwaltungsrats im Jahr 2003 das ganze Jahr hindurch wegen der begrenzten Struktur des Generalsekretariats an der laufenden Geschäftsführung mitwirken. 2004 werden es die neue Organisation der Generaldirektion sowie die Einbeziehung von Kräften aus den Spitälern gestatten, sie von einem Grossteil dieser operationellen Tätigkeiten zu entlasten (Sozial- und Lohnbedingungen, Tarifver-

crédibles qui ont été proposées. C'est l'avenir de la médecine hospitalière valaisanne qui est en jeu et qui se joue dans les années qui viennent.

Alors que nous écrivons ces lignes, quelques nuages disparaissent du ciel sanitaire valaisan, nuages qui nous ont fait naviguer à vue financièrement au cours de ces dernières années. A la suite des décisions du Conseil fédéral du 15.12.2003, le Gouvernement a fixé les tarifs 2001 et 2002 le 4.02.2004. Puis dans la foulée, il a fixé d'autorité les tarifs 2003 le 03.03.2004. Il n'y a pas eu de nouveaux recours déposés sur ces tarifs. Enfin le RSV et les assureurs se sont mis d'accord pour fixer l'ensemble des tarifs 2004 malgré le fait que le nouveau tarif ambulatoire TARMED prétériterait les recettes hospitalières de notre canton de l'ordre de 5 à 7 millions. Les conventions fédérales passées entre santésuisse et H+ sous l'égide du Conseil fédéral fixent mathématiquement la valeur valaisanne du point TARMED hospitalier à 72 centimes, valeur la plus basse de Suisse! Si nous ne pouvons déroger juridiquement à ces textes, nous comptons bien renégocier à la hausse cette valeur à la fin de la phase de neutralité des coûts car, sans cela, les médecins spécialistes ne reviendront plus en Valais préférant s'installer dans des cantons qui ont des valeurs de point plus rémunératrices. Malgré ce bémol, nous retrouvons donc pour 2004 une situation normale, contractuelle avec les assureurs: c'est la fin de la guerre tarifaire qui prévalait depuis 1999 !

Dans la suite de ce rapport vous trouverez un résumé non exhaustif des activités du RSV, vous constaterez l'étendue et la complexité des chantiers en cours, chantiers assumés par le personnel du RSV avec la collaboration des directions de centres et du personnel des établissements. Vous trouverez les comptes du RSV (structure centrale) mais pas encore les comptes des établissements. En effet pour 2003, les procédures antérieures (décret du 1er février 2002) d'approbation prévalent encore : les décomptes sont de la responsabilité des associations hospitalières et ne sont donc pas encore disponibles pour ce rapport.

2. ACTIVITES / BILAN

Le RSV a poursuivi les travaux déjà entrepris lors de l'année 2002. Le lecteur pourra remarquer dans les différents paragraphes qui suivent, que le RSV a dû se consacrer de manière intensive aux questions touchant aux finances et à l'administration.

Une de ses activités majeures a été la poursuite des négociations tarifaires avec santésuisse. Les travaux préparatoires à l'introduction du TARMED hospitalier et l'assainissement des outils de gestion, dont plus spécialement l'uniformisation du plan comptable et le développement de la comptabilité analytique, ont figuré parmi les priorités du RSV. S'y trouvent liés très étroitement le codage, le développement de l'informatique ainsi que la poursuite de l'analyse des données financières des établissements.
Un autre champ d'intervention du RSV a été celui des négociations portant sur les conditions sociales et salariales tant avec le personnel soumis à la convention collective qu'avec les médecins-chefs et les médecins-assistants. Un travail important de préparation et de sensibilisation à la planification a été conduit sur le plan médical et les contacts universitaires ont été intensifiés dans ce contexte. De même, la promotion de la qualité tant au niveau médical qu'administratif, a retenu l'attention du RSV. Enfin, celui-ci a continué à soutenir les programmes de promotion de la santé.

Non seulement, le Conseil d'administration du RSV s'est impliqué dans les travaux législatifs en analysant les projets proposés en collaboration avec le Département de la santé, mais il a suivi constamment les projets de planification. Les membres du Conseil d'administration ont dû, en outre, s'impliquer tout au long de l'année 2003 dans la gestion des affaires courantes eu égard à la structure restreinte du Secrétariat général. En 2004, la nouvelle organisation de la Direction générale et l'incorporation de forces vives venant des établissements permettront aux membres du Conseil d'administration de se décharger progressivement de la majeure partie de ces fonctions opérationnelles (conditions sociales et salariales, négociations tarifaires, centrale d'achats, projet TARMED, etc.).

handlungen, Einkaufszentrale, TARMED-Projekt etc.). Über die Direktorenkonferenz und die Krankenpflegekonferenz wurde im Laufe des Jahres ein Informationsaustausch mit den Spitälern eingeführt.
Was die Konferenz der Chefärzte anbelangt, so hat sie sich insbesondere mit den Fragen in Bezug auf die Sozial- und Lohnbedingungen der leitenden Ärzte befasst. Sie war auch eine Plattform für den Meinungsaustausch über Planungsfragen.

Das GNW hat ferner in verschiedenen Kommissionen wie der Planungskommission, der Subkommission für Einrichtungen, dem Leitungsausschuss für das Projekt Infoval und der Arbeitsgruppe für das Datawarehouse, mitgearbeitet. Nachdem das neue Dekret vom Grossen Rat verabschiedet worden war, oblag es den bereits bestehenden Organen des GNW, die ersten Übergangsphasen vorzubereiten, wie später in diesem Bericht im Einzelnen dargelegt wird.

2.1 Tarifverhandlungen

Die Tätigkeiten der Spitäler können gemäss nachstehender Tabelle je nach Garanten für den ambulanten, den teilstationären und den stationären Bereich unterteilt werden.

Aktivitäten der Spitaleinrichtungen nach Garanten

■ = vertragliche oder für 2003 festgelegte Tarife

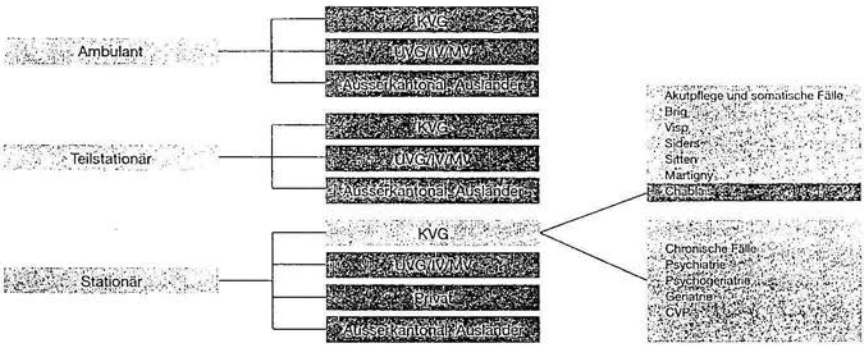

Nach der Unterzeichnung eines Vertrags über die Wartebetten, der sich speziell auf die Spitäler Brig und Martigny bezog, jedoch auch auf andere Spitäler ausgedehnt werden dürfte, sowie nach Abschluss eines Vertrags zwischen dem GNW und santésuisse über den Taxpunktwert für ambulante paramedizinische Leistungen brachten die Partner am 18. Februar 2003 ein Vereinbarungsprotokoll für 2003 zu Papier. Diese Vereinbarung bezog sich auf die Spitaltarife des Spitals Chablais, auf die ambulanten und teilstationären Behandlungen, auf die stationären Behandlungen in der Geriatrie, Psychogeriatrie, Psychiatrie und Pädopsychiatrie sowie auf die Behandlungen im Walliser Pneumologiezentrum CVP[1]. Dann folgte eine schwierige Redaktions- und Kontrollarbeit, damit im Juni die Vertragstexte unterzeichnet werden konnten. Von der Genauigkeit der vertraglichen Formulierungen hängt weitgehend die optimale Abwicklung der Rechnungen und damit die Vermeidung der Anrufung der Schlichtungskommission oder der Gerichte ab.
Nachdem diese Dokumente der Preisüberwachung vorgelegt worden waren, wurden sie am 20. August 2003 vom Staatsrat genehmigt.

[1] Siehe obige Tabelle

Des échanges ont été instaurés avec les établissements par le biais de la Conférence des directeurs et la Conférence des soins infirmiers instaurée en cours d'année. Quant à la Conférence des médecins-chefs, elle s'est particulièrement penchée sur les questions relatives aux conditions sociales et salariales des médecins cadres. Elle a été également un forum d'échanges pour des questions de planification.

De plus, le RSV a travaillé dans différentes commissions, telles que la commission de planification, la sous-commission équipement, le comité directeur du projet Infoval ou le groupe de travail du datawarehouse. Une fois le nouveau décret adopté par le Grand Conseil, il a incombé aux organes déjà existants du RSV de préparer les premières phases de la transition comme cela sera décrit plus en détail dans la suite du rapport.

2.1 Négociations tarifaires

Les activités des établissements hospitaliers peuvent être subdivisées en fonction des garants pour les secteurs ambulatoires, semi-stationnaires et stationnaires selon la tabelle ci-dessous.

Activités des établissementes hospitaliers en fonction des garants

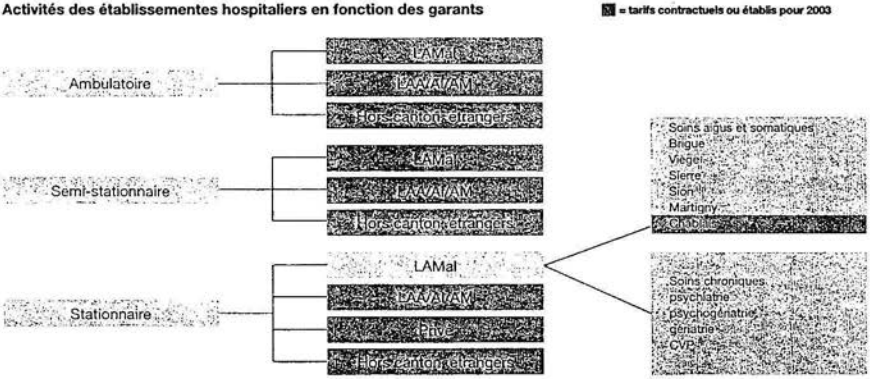

Pour 2003, après la signature d'une convention concernant les lits d'attente spécifiques aux hôpitaux de Brigue et de Martigny mais susceptible d'être étendue à d'autres établissements ainsi que celle d'un accord entre le RSV et santésuisse concernant la valeur du point des prestations ambulatoires paramédicales, les partenaires ont pu concrétiser un protocole d'accord en date du 18 février 2003. Cet accord portait sur les tarifs hospitaliers de l'hôpital du Chablais, sur les traitements ambulatoires et semi-hospitaliers, les traitements stationnaires en gériatrie, psychogériatrie, psychiatrie, pédopsychiatrie et à ceux du CVP[1]. Il s'en est suivi un travail ardu de rédaction et de contrôle pour permettre la signature des textes de convention dans le courant du mois de juin. Du degré de précision de ces derniers dépend fortement le traitement optimal des factures évitant des interventions auprès de la commission paritaire ou des tribunaux.

Ces documents, après soumission à la Surveillance des prix, ont pu être approuvés par le Conseil d'Etat en date du 20 août 2003. La convention d'hospitalisation du Chablais, quant à elle, n'a pu être approuvée par le Conseil d'Etat qu'en date du 4 janvier 2004 et ce en raison de la procédure devant la Surveillance des prix.

[1] Cf tableau ci-dessus

Hingegen konnte der Spitalvertrag von Chablais wegen des Verfahrens bei der Preisüberwachung erst am 4. Januar 2004 vom Staatsrat genehmigt werden.
Für die stationären Tarife 2003 und 2004 der Akutspitäler Martigny, Sitten, Siders, Visp und Brig konnten 2003 die Verhandlungen mit den Partnern nicht weiter geführt werden, da die Entscheide des Bundes und des Kantons noch nicht vorlagen. Wir waren gezwungen, die Walliser Regierung zu ersuchen, die Tarife für 2003 von Amts wegen festzulegen. Sie hat diesen Entscheid am 3. März 2004 formalisiert.
Der intensive Meinungsaustausch mit den Vertretern von santésuisse zur Festlegung des TARMED-KVG-Punktwerts 2004 wurde fortgesetzt. Es handelte sich hierbei um ein komplexes Fachdossier, das von den bereits bestehenden Verträgen zwischen santésuisse und H+ abhing und einen strikten methodischen Rahmen auf der Grundlage von Leistungen eines bereits im Jahr 2001 erstellten Leistungskorbs festlegte.
Dieser Bundesrahmen benachteiligt den Kanton Wallis in doppelter Weise: Der Taxpunktwert für die Walliser Patienten muss mit dem für die Patienten aus anderen Kantonen oder der EU[2] identisch sein. Die Vergütung der ambulanten Leistungen stagniert in den Walliser Spitälern seit 1996; der tatsächliche Zuwachs des Leistungsvolumens wird in der «TARMED-Methodologie» nur zum Teil berücksichtigt; das Gleiche gilt für die 2003 ausgehandelte Erhöhung. Aus diesem Grund hat es das GNW vorerst vorgezogen, auf die Unterzeichnung einer Vereinbarung zu verzichten, die 2004 systematisch Verluste für die Walliser Spitäler zur Folge hätte. Die Diskussionen werden im Rahmen der Verhandlungen für 2004 fortgesetzt.
Das GNW hat sich in Zusammenarbeit mit der Dienststelle für Gesundheitswesen auch sehr für das Projekt zur Einführung eines Spitalfinanzierungssystems mittels APDRG[3] eingesetzt. Die Walliser Versicherer haben zunächst technisch die Einführung dieser neuen Finanzierungsart befürwortet und das GNW hatte auch in die Ausbildung und die EDV-Ausrüstung investiert, um eine Umsetzung per 1. Januar 2004 zu ermöglichen.
Der Verwaltungsrat von santésuisse, der seit 2000 die Tarife der Akutsektoren anficht, erachtete die vom GNW vorgelegten Indexierungen als zu hoch und lehnte im Dezember 2003 – in Erwartung der Tarifentscheidungen der Rekursbehörden – die Einführung dieses APDRG-Projekts ab.
Zum Zeitpunkt der Abfassung dieses Berichts haben sich das GNW und die Versicherer auf Tarife für Fall-/Abteilungspauschalen für das Jahr 2004 sowie auf eine Grundlage für den Finanzrahmen für 2005 geeinigt, der die Einführung der APDRG's gestattet. Der endgültige Wortlaut dieser Vereinbarung mit den Versicherern, in der auch die TARMED-Verhandlung erwähnt wird, ist jedoch noch ausstehend.
Für den Sektor der Bundesversicherungen (UVG, IV, EMV) wird der Tarif für die ambulanten Leistungen (TARMED) auf Bundesebene festgelegt und von den Spitälern seit dem 01.01.04 angewandt. Was den stationären Bereich für die Geriatrie und Akutfälle anbelangt, so hat sich per 1. Juli 2003 eine tarifliche Änderung ergeben. Die durchgesetzte Erhöhung berücksichtigt sowohl die Gehaltserhöhungen als auch den Preisanstieg für medizinisches Material und insbesondere für Medikamente.
Mit der MTK[4] konnte ein enger Kontakt für die Vorbereitung der Einführung einer Finanzierung nach Pathologie für die stationären Akutpflegefälle beibehalten werden. Da der finanzielle Rahmen bekannt war, konnte am 26. Januar 2004 eine Vereinbarung unterzeichnet werden, die ab dem 1. Januar 2004 die Einführung von APDRG's auf diesem Sektor gestattet. Für die in Walliser Spitälern bei ausserkantonalen und ausländischen Patienten erbrachten Leistungen musste in allen Spitälern sowohl 2003 als auch 2004 eine Systematik auf der Grundlage der Tarife des Vorjahres und der bestehenden interkantonalen und supranationalen Abkommen eingeführt werden.

Für das Jahr 2003 wurden global 50 % der Einnahmen der Spitäler auf einer vertraglichen Grundlage erzielt. Die Spitäler mussten zwar für die rekursabhängigen

[2] Aufgrund der bilateralen Verträge
[3] «All Patient Diagnosis Related Groups» = Finanzierung nach Pathologien
[4] Medizinaltarifkommission = Organ, das sich mit den Bundesversicherungen befasst

Pour les tarifs stationnaires 2003 et 2004 des établissements de soins aigus de Martigny, Sion, Sierre, Viège et Brigue, ne connaissant pas les décisions fédérales et cantonales, il n'a pas été possible, en 2003, de poursuivre plus avant les négociations avec les partenaires. Nous avons été contraints de demander au Gouvernement valaisan de bien vouloir fixer les tarifs 2003 d'autorité. Il vient de pouvoir formaliser cette décision en date du 3 mars 2004.
Des échanges intenses se sont poursuivis avec les représentants de santésuisse pour fixer la valeur 2004 du point TARMED LAMal. Il s'agissait là d'un dossier complexe et technique dépendant des conventions déjà existantes entre santésuisse et H+ fixant un cadre méthodologique rigide basé sur un échantillonnage de corbeille de prestations, établi en 2001 déjà.
Ce cadre fédéral pénalise doublement le canton du Valais: la valeur du point doit être identique pour les patients valaisans et pour ceux provenant d'autres cantons ou de la communauté européenne[2]. La rémunération des prestations ambulatoires stagne dans les établissements valaisans depuis 1996; l'augmentation du volume réel des prestations n'est prise en compte que partiellement dans la «méthodologie TARMED», de même que l'augmentation négociée pour 2003. De ce fait, le RSV a préféré, dans un premier temps, renoncer à signer un accord amenant systématiquement pour 2004 des pertes pour les établissements valaisans. Les discussions se poursuivront dans le cadre des négociations 2004.
Le RSV, en collaboration avec le SSP, s'est également beaucoup investi dans le projet introduction du système de financement hospitalier par APDRG[3]. Les assureurs valaisans s'étaient d'abord déclarés favorables sur le plan technique à l'introduction de ce nouveau mode de financement et le RSV avait également investi dans la formation et dans les équipements informatiques pour permettre une mise en application au 1er janvier 2004. Le Conseil d'administration de santésuisse Soleure contestant les tarifs des secteurs aigus depuis 2000 et estimant les indexations présentées par le RSV trop élevées, a, en décembre 2003, dans l'attente des décisions tarifaires des autorités de recours, refusé, l'introduction de ce projet APDRG.

Au moment où nous écrivons ces lignes, le RSV et les assureurs ont trouvé une entente pour des tarifs forfait cas / service en 2004 et pour une base d'enveloppe financière en 2005 permettant l'introduction des APDRG; il faut cependant encore finaliser dans les textes cet accord avec les assureurs, la négociation TARMED y figurera également.

Pour le secteur des assurances fédérales (LAA, AI, AMF), le tarif des prestations ambulatoires (TARMED) est fixé sur le plan fédéral et il est appliqué par les établissements depuis le 01.01.04. Pour ce qui touche à l'activité stationnaire tant pour les «chroniques» que pour les aigus, un changement tarifaire est intervenu au 1er juillet 2003. La hausse obtenue tient compte des améliorations salariales et de l'augmentation des prix du matériel médical et plus particulièrement de celui du médicament.
Des contacts étroits ont pu être maintenus avec la CTM[4] pour préparer l'introduction du financement par pathologie pour les hospitalisations de soins aigus. Le cadre financier étant connu, une convention a pu être signée en date du 26 janvier 2004 permettant les introductions des APDRG dès le 1er janvier 2004 dans ce secteur.

Pour les prestations prodiguées dans les établissements valaisans à des patients hors canton ou étrangers, une systématique basée sur les tarifs de l'année précédente et sur les conventions intercantonales ou supranationales existantes, a dû être introduite dans tous les établissements et ce tant en 2003 qu'en 2004.

Pour l'année 2003, globalement 50% des recettes ont pu être obtenues sur une base contractuelle et si les hôpitaux ont dû continuer à facturer les tarifs 1999

[2] En raison des accords bilatéraux

[3] «all patients diagnoses related groups» = financement par pathologie

[4] centrale des tarifs médicaux = organisme s'occupant des assurances fédérales

stationären Fälle weiterhin die Tarife von 1999 in Rechnung stellen. Ein Abkommen mit santésuisse wird jedoch eine globale Fakturierung nach den von der Regierung für 2001 und 2002 neu festgesetzten Tarifen gestatten. Den Schätzungen der Dienststelle für Gesundheitswesen zufolge würden diese Anpassungen für die Spitäler des GNW global ein Jahresergebnis von Fr. -2.219 Millionen bzw. Fr. -8.684 Millionen im Jahr 2001 bzw. 2002 zur Folge haben. Wenn man den Walliser Anteil an den Verlusten des Spitals Chablais dazu rechnet, erhöhen sich die Verluste auf Fr. -2'637'141.- im Jahr 2001 bzw. Fr. -10'455'835.- im Jahr 2002. Es ist ausserdem auf die Beteiligung der öffentlichen Gemeinwesen an den Ausbildungskosten und an der Kosten wegen mangelnder Transparenz in Anwendung der Entscheide des Bundesrats vom 15. Dezember 2003 hinzuweisen. Im Übrigen wird der Grosse Rat einen «Dekretentwurf für die Übergangsbestimmungen für die Periode von 2001 und 2002 des Dekrets über das GNW vom 1. Februar 2002» prüfen. Dieser Dekretentwurf betrifft die Aufteilung der Kosten für die Ausbildung sowie für die mangelnde Transparenz zwischen den öffentlichen Gemeinwesen.

Was das globale Ergebnis für 2003 in der Akutpflege (ohne das Spital Chablais) anbelangt, so wird zum Zeitpunkt der Abfassung dieses Berichts davon ausgegangen, dass es nach der Anpassung der Einnahmen an die von Amtes wegen für 2003 festgesetzten Tarife Frs. -7'835'000.- betragen wird.

Betriebsergebnis der Spitäler 2001-2002

	Ergebnis 2001	Ergebnis 2002
Akutsektor		
Martigny	-2'050'000	-4'470'000
Sitten	-1'900'000	-6'830'000
Siders	90'000	1'030'000
Zwischensumme Unterwallis	*-3'860'000*	*-10'270'00*
Visp	1'100'000	1'060'000
Brig	760'000	1'210'000
Zwischensumme Oberwallis	*1'860'000*	*2'270'000*
Gesamt (Akutsektor)	-2'000'000	-8'000'000
*Ohne HDC, Defizite 2001: Frs. 770'000.–, Defizite 2002: Frs. 3'200'000.–		
Sektor Geriatrie		
St Amé	83'000	-80'000
Martigny	82'000	274'000
Gravelone	-345'000	198'000
Siders	132'000	122'000
Zwischensumme Unterwallis	*-48'000*	*514'000*
Visp	70'000	242'000
Brig	-41'000	-150'000
Zwischensumme Oberwallis	*29'000*	*92'000*
Gesamt (Sektor Geriatrie)	-19'000	606'000
Akutpflege + Geriatrie		
Gesamt Unterwallis	-3'908'000	-9'756'000
Gesamt Oberwallis	1'889'000	2'362'000
Gesamt (Akutpflege + Geriatrie)	**-2'019'000**	**-7'394'000**
Komplementäre Einrichtungen		
IPV/CVE/RZO/Psycho	-200'000	-1'300'000
Gesamt (alle Sektoren ohne HDC)	-2'219'000	-8'694'000
Gesamt (alle Spitäler mit Beteiligung VS/HDC)	-2'637'141	-10'455'835

*- = Betriebsverluste

Es ist darauf hinzuweisen, dass das GNW auf dem Sektor der komplementären Versicherungen darauf verzichtet hat, für 2004 mit den Versicherern Verträge abzuschliessen, da diese Vergütungen für ärztliche Leistungen vorschlagen, die mit den laufenden Verhandlungen mit den Chefärzten nicht vereinbar sind. Diese Verhandlungen werden 2005 fortgesetzt.

pour les cas stationnaires dépendant des recours, un accord interviendra avec santésuisse pour permettre une facturation globale selon les tarifs refixés par le Gouvernement pour 2001 et 2002. Selon les estimations faites par le SSP, ces réajustements permettraient de clore les comptes dans les établissements du RSV avec globalement des résultats de -2.219 millions et -8.684 millions, respectivement en 2001 et 2002. En rajoutant la participation valaisanne aux pertes de l'hôpital du Chablais, les résultats sont respectivement de Frs. -2'637'141.- en 2001 et Frs. -10'455'835.- en 2002. Il convient, en outre, de relever la participation des collectivités publiques aux coûts de formation et de prise en charge de la non transparence et ce en application des décisions du Conseil fédéral du 15 décembre 2003. A noter que le Grand Conseil examinera un «projet de décret sur les dispositions transitoires pour la période 2001 et 2002, du décret sur le RSV du 1er février 2002». Ce projet de décret concerne la répartition des coûts de formation et de non transparence entre les collectivités publiques.
Quant au résultat global 2003, dans le secteur des soins aigus (sans l'hôpital du Chablais), il est estimé, après adaptation des recettes aux tarifs d'autorité 2003, au moment de la rédaction de ce rapport, à Frs. -7'835'000.-.

Résultat d'exploitation des hôpitaux 2001-2002

	Résultats 2001	Résultats 2002
Secteur aigu		
Martigny	-2'050'000	-4'470'000
Sion	-1'900'000	-6'830'000
Sierre	90'000	1'030'000
Sous-Total Valais romand	*-3'860'000*	*-10'270'00*
Viège	1'100'000	1'060'000
Brigue	760'000	1'210'000
Sous-Total Haut-Valais	*1'860'000*	*2'270'000*
Total (secteur aigu)	-2'000'000	-8'000'000
sans l'HDC, déficits 2001: Frs. 770'000.–, déficits 2002: Frs. 3'200'000.–		
Secteur gériatrique		
St-Amé	83'000	-80'000
Martigny	82'000	274'000
Gravelone	-345'000	198'000
Sierre	132'000	122'000
Sous-Total Valais romand	*-48'000*	*514'000*
Viège	70'000	242'000
Brigue	-41'000	-150'000
Sous-Total Haut-Valais	*29'000*	*92'000*
Total (secteur gériatrique)	-19'000	606'000
Aigus + Gériatrie		
Total Valais romand	-3'908'000	-9'756'000
Total Haut-Valais	1'889'000	2'362'000
Total (aigus + gériatrie)	**-2'019'000**	**-7'394'000**
Participation tiers		
IPVR/CVP/PZO/Psycho	-200'000	-1'300'000
Total (tous les secteurs sans l'HDC)	-2'219'000	-8'694'000
Total (tous les établissements avec participation VS/HDC)	-2'637'141	-10'455'835

*- = pertes d'exploitation

Il doit être noté que, dans le secteur des assurances complémentaires, le RSV a renoncé à signer, pour 2004, des conventions avec les assureurs, ces derniers proposant des rémunérations des actes médicaux non compatibles avec les négociations en cours avec les médecins-chefs; les négociations se poursuivent pour 2005.

2.2 Einführung der TARMED

Nach jahrelanger Arbeit von santésuisse, der MTK, der FMH und H+ ist am 1. Januar 2004 für die Spitäler auf dem Gebiet des KVG und des UVG eine neue Bundestarifstruktur TARMED in Kraft getreten. Diese neue Nomenklatur unterscheidet sich grundlegend von der bisher im Kanton Wallis angewandten und sieht rund 4600 Positionen vor. Ihre Anwendung hat einen grossen Arbeitsaufwand der betroffenen Personen erforderlich gemacht (d.h. für die Mitglieder des Lenkungsausschusses des GNW, die Ärzte sowie die mit der Fakturierung betrauten Angestellten).
Das Ziel dieses Projektteams, das von der Beratungsfirma Advimed Sàrl unterstützt wurde, war es, den Spitälern Instrumente (elektronisch und in Papierform) zur Verfügung zu stellen, die es gestatten, die Informationssammlung zu vereinfachen, eine optimale Erfassungsqualität zu erzielen und die Vergütung aller Leistungen im Zusammenhang mit den durchgeführten Behandlungen zu erhalten.
Aufgrund einer eingehenden Prüfung der TARMED-Version 1.1r wurden Musterformulare für die Erfassung entworfen, die von den Ärzten und den Verwaltungsdienststellen anerkannt wurden. Auf dieser Grundlage wurden Formulare für die Leistungserfassung ausgearbeitet, unter Berücksichtigung der Automatismen der Informatikinstrumente (OPALE und INES). Man entschied sich für die Option einer dezentralisierten Erfassung mit Hilfe von Opale-Web und INES-Dezentral. Diese Erfassung durch die Leistungserbringer bleibt jedoch problematisch und muss im Laufe des Jahres 2004 noch verbessert werden.

Das allgemeine Konzept von TARMED sieht eine elektronische Übermittlung der Rechnungen an die Versicherer vor. Man geht davon aus, dass die Spitäler des GNW im Laufe des Jahres 2004 in der Lage sein werden, mittels Opale diese elektronischen Rechnungen im XML-Format an die Versicherer zu schicken, so dass alle Leistungen ohne jegliche Benachteiligung in Rechnung gestellt und zudem Portokosten gespart werden können.

[5] Bundesamt für Statitsik

2.3 Entwicklung eines neuen Kontoplans und Kostenrechnung (CAE)

Das Generalsekretariat hat wichtige Projekte koordiniert, und zwar sowohl auf der Ebene der Finanzbuchhaltung als auch der analytischen Buchhaltung.
Als vorrangiges Ziel sollte per 1. Januar 2004 ein Kontoplan eingeführt werden, der nicht nur einheitlich, sondern auch für alle Spitäler gleich sein sollte. Der Plan sollte die Zwänge des Buchhaltungsplans H+ sowie die Anweisungen des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie beachten, welche eine Differenzierung sowohl nach Garanten als auch nach Tätigkeitssektoren verlangten. Ausserdem sollte TARMED in die Verbuchung der Leistungen integriert werden, und es musste eine Anpassung an die Definitionen des BFS[5] auf der Ebene der beruflichen Funktionen vorgenommen werden, wobei auch diesen Definitionen entsprechende Kategorien von Gehaltskonten entsprechend diesen Definitionen vorzusehen waren. Dieser Kontoplan konnte mit dem neuen Dekret eingeführt werden. Er wurde zentral parametriert. Deshalb wird für 2004 eine effiziente Interpretation der Buchhaltungsdaten zwischen den Spitälern möglich sein, was die Konsolidierung erleichtert. Es handelt sich um eine unverzichtbare Etappe vor der Einführung einer zentralisierten Buchhaltung.
Auf der Ebene der analytischen Buchhaltung werden die Arbeiten noch fortgesetzt, mit dem Ziel, über ein modulierbares Handbuch zu verfügen, das die Anpassung der neuen Aufteilung der medizinischen Tätigkeiten auf die verschiedenen Standorte gestattet. Alle Definitionen hinsichtlich der Tragweite und der Etappen der Aufteilungen sowie die diesbezüglichen Schlüssel wurden überprüft und vereinheitlicht. Die Anzahl der Kostenstellen wurde ebenfalls erhöht. Das Wichtigste in dieser ersten Phase war die Vorbereitung aller für die Buchhaltung verantwortlichen Personen auf eine identische Arbeitsweise.
All diese Entwicklungen werden uns endlich die Möglichkeit bieten, die Buchhaltungen der verschiedenen Spitäler ohne Interpretationsschwierigkeiten konsolidieren zu können.

2.2 Introduction du TARMED

Après de nombreuses années de travaux menés par santésuisse, la CTM, la FMH et H+, la nouvelle structure tarifaire fédérale TARMED entrait en vigueur le 1er janvier 2004 pour les hôpitaux dans les domaines LAMal et LAA. Cette nouvelle nomenclature, totalement différente de celle utilisée à ce jour dans le canton du Valais, propose quelque 4600 positions. Son application a nécessité une implication forte des personnes concernées que ce soit des membres du comité de pilotage du RSV, des médecins ou des employés de facturation.

Le but de cette équipe de projet, assistée par la société de conseil Advimed Sàrl, a été de mettre à disposition des hôpitaux des outils (informatique et papier) permettant de simplifier au maximum la récolte de l'information, d'atteindre une qualité de saisie optimale et d'obtenir le remboursement de toutes les prestations liées aux actes effectués.

L'étude de la version 1.1r de TARMED a abouti à la création de formulaires de saisie type validés par les médecins et les services administratifs. Sur cette base, des formulaires de saisie de prestations ont été élaborés tenant compte des automatismes des outils informatiques (OPALE et INES). L'option d'une saisie décentralisée à l'aide des outils Opale-Web et INES-Dezentral a été retenue. Cette saisie par les prestataires de soins reste cependant problématique et doit encore être améliorée en cours d'année 2004.

Dans le concept général de TARMED, il est prévu une transmission électronique de la facture aux assureurs. Il est attendu qu'au cours de l'année 2004, les hôpitaux du RSV puissent transmettre à partir d'Opale ces factures électroniques aux assureurs selon le format XML de manière à pouvoir facturer toutes les prestations sans aucune pénalisation, tout en économisant des frais de port.

2.3 Développement d'un nouveau plan comptable et CAE

Le Secrétariat général a coordonné d'importants projets, tant au niveau de la comptabilité financière que de la comptabilité analytique.
L'objectif premier était l'introduction, au 1er janvier 2004, d'un plan comptable non seulement uniforme, mais identique pour tous les établissements. Ce dernier se devait de respecter les contraintes du plan comptable H+ ainsi que les consignes du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie requerrant une différenciation à la fois par garant et par secteur d'activité. Il s'agissait également d'intégrer l'introduction du TARMED dans la comptabilisation des prestations et de s'aligner sur les définitions de l'OFS[5] au niveau des fonctions professionnelles tout en prévoyant des catégories de compte salaire conformes à ces définitions.

Ce plan comptable a pu être introduit avec le nouveau décret. Il a été paramétrisé de manière centralisée. Aussi, pour 2004, l'interprétation des données comptables pourra se faire de manière effective entre les établissements et la consolidation en sera facilitée. Il s'agit d'une étape indispensable avant l'introduction d'une comptabilité centralisée.
Les travaux se poursuivent encore au niveau de l'analytique de manière à pouvoir disposer d'un manuel modulable permettant d'adapter la nouvelle répartition des activités médicales sur les différents sites. Actuellement, toutes les définitions quant à l'étendue et aux étapes des répartitions de même que les clés s'y référant ont été revues et rendues uniformes. Le nombre de centres de charges a également été augmenté. Dans cette première phase, l'essentiel était de préparer tous les responsables de comptabilité à un mode de travail identique.
Tous ces développements nous permettront de disposer enfin d'une possibilité de consolider, sans problème d'interprétation, les comptabilités des différents établissements.

[5] Office Fédéral des statistiques

2.4 Kontrolle der Jahresrechnung 2002, Zusammenarbeit mit der DGW

Mit der Dienststelle für Gesundheitswesen wurde bereits bei der Kontrolle der Jahresrechnung 2002 zusammengearbeitet, um den Übergang gemäss Dekret vom 1.02.02 vorzubereiten und die Mitarbeiter des GNW in diese neuen Aufgaben einzuführen. So war das GNW bereits 2003 an der Kontrolle der Jahresrechnungen gewisser Spitäler beteiligt.

2.5 Einkaufszentrale

Gemäss den Bestimmungen des Dekrets hat im Laufe des Jahres 2003 die vorgesehene Einkaufszentrale des GNW konkrete Formen angenommen. Aus Vertretern der verschiedenen Sprachregionen wurde ein Leitungsausschuss gebildet, der für die leitenden Funktionen im Zusammenhang mit Anschaffungen und Investitionen repräsentativ ist. Es wurde auch ein Kooperationsvertrag mit der CADES («Centrale d'achats des établissements hospitaliers sur le plan romand») abgeschlossen. Für Büromaterial und alltägliches medizinisches Material wurden Vergleiche und Bestellungen durchgeführt. Die Ergebnisse werden 2004 in Form von Verträgen konkrete Formen annehmen. Von diesen ersten Massnahmen werden Einsparungen in der Grössenordnung von Fr. 190'000.– erwartet.

Was die Telefonie anbelangt, so sind die Spitäler des GNW seit dem 1. Oktober 2003 in den Vertrag des Kantons Wallis einbezogen, was erhebliche Rabatte sowohl für den Kanton als auch das GNW zur Folge hat. So war aufgrund des früheren Vertrags für das Festnetz ein Rabatt von 28 % möglich, während er jetzt 50 % beträgt.

Was die Versicherungen anbelangt, so waren wir aufgrund der gesetzlichen Änderungen infolge der Einführung des neuen Dekrets gezwungen, innerhalb kürzester Frist eine Vertragsübernahme im Namen des GNW zu organisieren. Dazu ist zu bemerken, dass das Jahr 2004 auf diesem Gebiet ein Übergangsjahr sein wird und dass wir im Hinblick auf 2005 Ausschreibungsverfahren gemäss den Bestimmungen für das öffentliche Beschaffungswesen vorbereiten.

2.6 Informatik

Das Informatisierungsprojekt der Spitäler (Infoval), das die Einführung neuer einheitlicher Informationssysteme für alle Spitäler zum Ziel hat, wurde unter der Leitung der DGW fortgeführt. Im Jahr 2003 konnte das elektronische Patientendossier auf die gesamte Chirurgie-Abteilung von Sitten, dann auf die Abteilung für Innere Medizin sowie auf den Standort Siders ausgedehnt werden.

Auf der administrativen Ebene wurde Opale an den Standorten Sitten und Montana per 1. Januar für die gesamte administrative Verwaltung dieser Einrichtungen eingeführt. Der Rest des Jahres war der Einführung von Opal für die zentrale Apotheke des Zentralinstitutes der Walliser Spitäler sowie der Vorbereitung der Umstellung aller anderen Standorte auf dieses Programm per 1. Januar 2004, den wegen der Einführung von TARMED erforderlichen Änderungen sowie der in Aussicht gestellten Fakturierung nach APDRG's gewidmet.

Im Übrigen wurde der Identitätsserver, der es gestattet, administrative Doppelspurigkeiten von Patientenerfassungen zu vermeiden, in Betrieb genommen. Die Vorbereitungs- und Definitionsarbeiten für die Online-Datenverwaltung (Datawarehouse) wurden fortgesetzt, so dass den für die Entscheidung zuständigen Instanzen gebündelte Informationen in Form von Führungstabellen vorgelegt werden konnten. Wenn diese Entwicklungen erst einmal optimiert sind, wird das operative Management am jeweiligen Standort durch den medizinischen und administrativen Informatikdienst erfolgen. Die Kosten werden dann als vom GNW delegierte Aufgabe auf alle begünstigten Einrichtungen verteilt.

All diese Veränderungen machen ein beträchtliches persönliches Engagement des Personals erforderlich, damit die medizinischen Daten, die erbrachten Leistungen sowie alle Parameter administrativer und finanzieller Natur «online» eingegeben werden können. Die Optimierung dieser Arbeitsinstrumente wird noch einige Zeit dauern. Gleichzeitig werden die Bemühungen fortgesetzt, diese Instrumente anwenderfreundlicher zu gestalten.

2.4 Contrôle des comptes 2002, participation avec le SSP

Une collaboration s'est déjà instaurée avec le Service de la santé publique sur le contrôle des comptes 2002, afin de préparer la transition en fonction du décret du 1.02.02 et introduire les collaborateurs du RSV à ces nouvelles tâches. Le RSV a ainsi participé au contrôle des comptes de certains établissements en 2003 déjà.

2.5 Centrale d'achat

Conformément aux dispositions du décret, la création de la centrale d'achats du RSV s'est concrétisée durant l'année 2003. Un comité directeur constitué de personnes issues des différentes régions linguistiques et représentatif des fonctions dirigeantes liées aux achats et aux investissements, a été mis sur pied. Une convention de partenariat avec la CADES (centrale d'achats des établissements hospitaliers sur le plan romand) a été également conclue. Des comparatifs et des souscriptions ont été réalisés dans le domaine des consommables de bureau et de matériel médical courant; les résultats seront concrétisés par des contrats en 2004. Les économies attendues de ces premières mesures sont de l'ordre de Frs. 190'000.--.

Pour ce qui touche à la téléphonie, les établissements du RSV ont été intégrés dès le 1er octobre 2003 dans le contrat de l'Etat du Valais permettant ainsi des rabais notoires tant pour le canton que pour le RSV.
Si l'accord antérieur permettait d'obtenir, par exemple, sur les communications fixes, un rabais de 28%, il est actuellement de 50%.

Pour ce qui touche aux assurances, les modifications législatives avec l'introduction du nouveau décret ont fait que nous avons dû, dans des délais très brefs, organiser une reprise des contrats au nom du RSV. Il convient de savoir que l'année 2004 sera une année de transition dans ce domaine et que nous préparons, en prévision de 2005, des procédures d'appel d'offre selon les marchés publics.

2.6 Informatique

Le projet Infoval (informatisation des hôpitaux valaisans) qui vise à mettre en place des nouveaux systèmes d'information unifiés pour l'ensemble des hôpitaux a poursuivi sa mission sous la conduite du SSP. L'année 2003 a permis l'extension du dossier patient électronique dans tout le département de chirurgie de Sion, puis dans celui de médecine interne ainsi que sur le site de Sierre.

Sur le plan administratif, l'applicatif Opale a été déployé sur le site de Sion et Montana au 1er janvier pour toute la gestion administrative de ces établissements. Le reste de l'année a été consacré à l'introduction d'Opale pour la pharmacie centrale de l'ICHV et la préparation de la migration de tous les autres sites sur ce même logiciel pour le 1er janvier 2004, ainsi qu'aux modifications rendues nécessaires par l'introduction du TARMED et les perspectives de facturation par APDRG.
Par ailleurs, le serveur d'identité qui permet d'éviter les doublons administratifs de patients a été mis en production et les travaux de préparation et de définition du datawarehouse se sont poursuivis de manière à pouvoir fournir des informations de synthèse aux instances décisionnelles sous la forme de tableaux de bord.

Une fois optimisés, les développements sont gérés sur site dans l'opérationnel par le service d'informatique médicale et administrative. Les coûts sont alors répartis sur les établissements bénéficiaires en tant que tâche déléguée du RSV.

Tous ces changements impliquent un engagement individuel considérable de la part de tout le personnel pour introduire «on-line» les données médicales, les prestations fournies ainsi que tous les paramètres de nature administrative ou financière. Il faudra du temps pour optimiser ces outils de travail. Les efforts pour rendre plus convivial ces outils se poursuivent.
A la fin 2004, le «projet Infoval» arrivant à son terme, le RSV reprendra tout le secteur informatique à son compte et gérera l'ensemble des outils informatiques.

Ende 2004, wenn das «Projekt Infoval» zu Ende geht, wird das GNW selbst den gesamten Informatiksektor übernehmen und alle Informatikinstrumente verwalten.

2.7 Kodierung

Das Gesundheitsnetz Wallis hat das Walliser Gesundheitsobservatorium beauftragt, im Laufe des Jahres 2003 eine Einheit für die medizinische Kodierung in allen öffentlichen Walliser Spitälern zu bilden und zu organisieren. Diese Einheit hat den Auftrag – insbesondere im Hinblick auf eine Finanzierung der Akutpflege nach Pathologie (APDRG) – eine einheitliche Kodierung und eine übereinstimmende Interpretation der schweizerischen und der internationalen Vorschriften sicherzustellen. Diese zweisprachige Kodierungseinheit umfasste Ende 2003 8.7 vollzeit-äquivalente Stellen, von denen zwei auf das Oberwallis entfielen. Zwar hatte die Betreuung der Akutpflegespitäler Priorität, aber Ende 2003 wurden alle Spitäler des GNW von der Kodierungseinheit betreut.
Der Anschluss der Kodierungseinheit an das Walliser Gesundheitsobservatorium ist ausserdem für die Tarifpartner eine Gewähr für Neutralität und methodische Unabhängigkeit. Ihre Kosten werden unter dem Titel delegierte Aufgabe verteilt.
Das Gesundheitsnetz Wallis und das Walliser Gesundheitsobservatorium haben auch den Lenkungsausschuss einbezogen, der die Aufgabe hat, die Qualität der Kodierung im Kanton Waadt zu validieren. Ein erster Bericht über die Kodierungsqualität wird für beide Kantone im Laufe von 2004 vom Institut für Sozial- und Präventivmedizin der Universität Lausanne erstellt.

2.8 Verhandlungen mit den Gewerkschaften

Ende Juni 2003 hat das GNW mit den Gewerkschaften einen neuen Gesamtarbeitsvertrag abgeschlossen. Am 17. Dezember 2003 wurde eine neue Vereinbarung über die Gehaltserhöhungen für 2004 getroffen – mit einer Lohnerhöhung von 0.5 %, einem Teuerungsausgleich (0. 5%) sowie einer Anerkennung der Dienstjahre. Die Einführung einer Frühpensionierung für das gesamte Personal, das dem Gesamtarbeitsvertrag untersteht, ist für den 1. Juli 2004 vorgesehen. Ausserdem konnte am 25.02.04 bereits eine Regelung über die Berufsausbildung erzielt werden.
Das GNW wünscht, dass für das gesamte Personal attraktive Sozial- und Lohnbedingungen beibehalten werden und dass die bestehende Zusammenarbeit mit den Sozialpartnern für die Umsetzung der vom Staatsrat beschlossenen Planung fortgeführt wird. Das Personal der Spitäler hatte bereits im Voraus erhebliche finanzielle Vorteile hinsichtlich der Vergütung und der Arbeitsbedingungen erhalten, trotz der Verspätungen bei den Entscheidungen und der Umsetzung der Planung.

2.9 Assistenzärzte – neues Statut

Der kantonale Konsultativausschuss, dem sowohl Assistenzärzte der ASMAVAL als auch Vertreter des GNW auf der administrativen Ebene sowie jener der Chefärzte angehören, hat eine schrittweise Anpassung des Statuts der Assistenzärzte und der Klinikchefs an das Arbeitsgesetz ausgehandelt, dem sie ab dem 1. Januar 2005 unterstellt sind. Diese Verhandlungen haben im Unterschied zu zahlreichen anderen Kantonen in einem entspannten Klima stattgefunden.
2005 wird die lückenlose Anwendung der gesetzlichen Bestimmungen in Sachen Arbeitsbedingungen für Assistenzärzte die Schaffung neuer Stellen (+10 %) erforderlich machen und das Budget erheblich belasten.

2.10 Fortsetzung der Verhandlungen über die neuen Rahmenbedingungen für Chefärzte

Die Konferenz der Chefärzte, der alle medizinischen Direktoren oder Präsidenten der Spitalkollegien des Kantons angehören, ist oft zusammengetreten, um die Verträge der Chefärzte (pauschal oder leistungsbezogen) auszuhandeln und bestimmte Themen in Bezug auf die Planung zu behandeln. Der Präsident der Kommission für die Interessenvertretung der Spitäler des Walliser Ärzteverbands (CIH) und der Präsident der Chefärzte der Schweizer Spitäler (AMPHS) haben ebenfalls an allen Sitzungen teilgenommen.
Die Verhandlungen über den Vertrag der Spitalärzte haben zahlreiche Vollversammlungen der Konferenz der Chefärzte, aber auch zahlreiche Zusammenkünfte einer Ad-hoc-Vertragskommission für die Ärzte mit

2.7 Codage

Le Réseau Santé Valais a mandaté l'Observatoire valaisan de la santé pour mettre sur pied et organiser, durant l'année 2003, une unité chargée du codage médical pour l'ensemble des hôpitaux publics valaisans. Cette unité a pour mission, en particulier dans l'optique d'un financement des soins aigus par pathologie (AP-DRG), de garantir l'uniformité du codage et l'interprétation identique des règles suisses et internationales. Cette unité de codage bilingue comportait 8.7 postes équivalents plein-temps à la fin 2003, dont 2 pour le Haut-Valais. Si la prise en charge des établissements de soins somatiques aigus a été prioritaire, l'unité de codage désert en fin de l'année 2003 l'ensemble des établissements du RSV.

Le rattachement de l'unité de codage à l'Observatoire valaisan de la santé est, en outre, un gage de neutralité et d'indépendance méthodologique pour les partenaires tarifaires. Son coût est réparti en tant que tâche déléguée.

Le Réseau Santé Valais et l'Observatoire valaisan de la santé ont également intégré le comité de pilotage chargé de valider la qualité du codage dans le canton de Vaud. Un premier rapport sur la qualité du codage, commun pour les deux cantons, sera réalisé courant 2004 par l'Institut de médecine sociale et préventive de l'université de Lausanne.

2.8 Négociation syndicats

Fin juin 2003, une nouvelle convention collective de travail a été signée entre le RSV et les syndicats. Le 17 décembre 2003, un nouvel accord pour les augmentations salariales 2004 est intervenu avec une revalorisation des salaires de 0.5 %, un paiement intégral du renchérissement (0.5%) et des parts d'expérience. L'institution d'une pré-retraite pour tout le personnel soumis à la convention collective est également programmée pour le 1er juillet 2004. De plus, un règlement de formation professionnelle s'est déjà concrétisé le 25.02.04.

Le RSV formule sa volonté de maintenir des conditions sociales et salariales attractives pour tout le personnel et souhaite que la collaboration existante perdure avec les partenaires sociaux pour la mise en œuvre de la planification décidée par le Conseil d'Etat. Le personnel des établissements a déjà recueilli par anticipation des avantages pécuniers appréciables sur le plan des rémunérations et des conditions de travail et ceci malgré les retards de décision et de mise en œuvre de la planification.

2.9 Médecins-assistants – nouveaux statuts

La Commission consultative cantonale regroupant des médecins-assistants de l'ASMAVAL et des représentants du RSV tant au niveau administratif qu'à celui des médecins-chefs, a négocié une adaptation progressive des statuts des médecins assistants et chefs de clinique à la loi sur le travail auxquels ils seront soumis dès le 1er janvier 2005. Ces négociations se sont déroulées dans un climat serein contrairement à ce qui s'est passé dans de nombreux cantons.
Pour 2005, l'application intégrale aux médecins-assistants des dispositions légales en matière de conditions de travail va nécessiter la création de nouveaux postes (+10%) et peser lourdement sur le budget.

2.10 Poursuite des négociations quant aux conditions cadre des médecins-chefs

La Conférence des médecins-chefs comprenant tous les Directeurs médicaux ou Présidents de Collèges des hôpitaux du canton s'est réunie à de nombreuses reprises pour, d'une part, négocier les contrats des médecins-chefs, contrats au forfait ou à l'acte et, d'autre part, pour aborder certains thèmes liés à la planification. Le président de la Commission des intérêts des hospitaliers de la Société médicale du Valais (CIH) et le président de l'Association des médecins principaux d'hôpitaux de Suisse (AMPHS) ont participé également à toutes ces séances.

Pauschalverträgen oder leistungsbezogenen Verträgen erforderlich gemacht.
Die Verhandlungen über den Nachtrag für Ärzte mit Pauschalverträgen konnten Ende 2003 abgeschlossen werden. Der Nachtrag für Ärzte mit leistungsbezogenen Verträgen steht vor dem Abschluss, da er durch die Einführung von TARMED kompliziert wurde.
Der Nachtrag für Ärzte mit Pauschalverträgen enthält gewisse Verbesserungen, insbesondere hinsichtlich einer Beteiligung an den Ausbildungskosten, der Möglichkeit, der Höhe nach begrenzte Einnahmen ausserhalb der Spitaltätigkeit für Gutachten (im Rahmen der Sozialversicherungen wie der IV) zu erzielen, sowie der BVG-Höchstgrenze.

2.11 Beteiligung an der Ausarbeitung der Spitalplanung

Für die Planung ist zwar der Staatsrat zuständig, das GNW hat sich jedoch über seinen medizinischen Direktor und seinen Verwaltungsratspräsidenten an den Arbeiten unter der engagierten Führung der Dienststelle für Gesundheitswesen beteiligt. Für die Ausarbeitung der Planung wurden zahlreiche Chefärzte und Chefs von Universitätsspitälern konsultiert.
Im Rahmen des zuvor gewählten Planungsmodells hat das GNW im Februar 2003 beschlossen, eine Kommission zu bilden, der Professoren für Chirurgie und Medizin sowie ein Experte der ETH Lausanne angehören, um die Optionen einer Wahl zwischen den Standorten Visp und Brig, je nach Aufteilung der ärztlichen Tätigkeiten, zu prüfen.
Die Kommission hat auf die Qualität der beiden Spitäler von Brig und Visp hingewiesen. Aufgrund dieser Qualität ist jeder der beiden Standorte für Akutpflege bzw. chronische Behandlungen geeignet. Angesichts der Schlussfolgerungen des Berichts hat der Verwaltungsrat des GNW diesen ohne Stellungnahme dem Staatsrat vorgelegt, da man der Auffassung war, dass unter diesen Umständen die Entscheidung allein im Zuständigkeitsbereich der politischen Behörden liegt.
In Anbetracht der medizinischen Bedeutung der Onkologie, zu der auch die Radioonkologie und die Onkohämatologie zählen, haben sich die Dienststelle für Gesundheitswesen und das GNW für die Kantonalisierung entschieden. Zu diesem Zweck haben zahlreiche Zusammenkünfte mit den betroffenen Ärzten stattgefunden, die im Februar 2003 zum Erfolg führten. Professor Reto Obrist ist der erste leitende Arzt des Walliser Onkologie-Departements (DVO). Es ist auf das ausgezeichnete Klima an diesen Treffen hinzuweisen, zumal die ersten Diskussionen über diese Kantonalisierung bereits vor mehr als zehn Jahre aufgenommen worden waren.
Seit mehreren Jahren hat das Wallis auf verschiedenen Gebieten – Kardiologie, Herzchirurgie, Thoraxchirurgie, Pneumologie, Sozial- und Präventivmedizin – Verträge mit den Universitätsspitälern Lausanne, Genf und Bern abgeschlossen. Diese Verträge sind zunehmend in der medizinischen Landschaft des Wallis verwurzelt. Es müssten neue Verträge geschlossen werden, um im Interesse der Patienten die Qualität der Medizin des Kantons zu erhalten und zu verbessern. Neue Projekte für eine Zusammenarbeit mit den Universitätsspitälern, insbesondere auf dem Gebiet der Neurochirurgie, sind in Vorbereitung.

2.12 Investitionen

Das GNW hat über seinen medizinischen Direktor den Vorsitz über die Subkommission für Einrichtungen innegehabt. Deren Aufgabe ist es, zu Beschaffungsanträgen der Spitäler und Institute Vormeinungen abzugeben. Aufgrund der neuen Spitalplanung vom 27. Januar 2004 wurden noch nicht alle zur Verfügung stehenden Beträge vergeben. Für 2003 wurde von den Fr. 17'175'000.- für Investitionen der Spitäler ein Betrag von 2 Millionen für Investitionen im Zusammenhang mit der Umsetzung der Planung einbehalten.

2.13 Qualität der Pflege und Sicherheit der Patienten

Die Tätigkeiten zur Förderung der Qualität der Pflege, die hospitalisierten Patienten geboten wird, und zur Gewährleistung einer optimalen Sicherheit der Patienten wurden 2003 nach den Modellen fortgesetzt, die zuvor unter der Leitung von Herrn Dr. Nicolas Troillet PD ausgearbeitet worden waren.

Les négociations concernant le contrat des médecins hospitaliers ont nécessité de nombreuses réunions plénières de la Conférence des médecins-chefs mais également de nombreuses réunions d'une Commission des contrats ad hoc pour les médecins avec contrat au forfait ou pour les médecins avec contrat à l'acte.
Si les négociations sur l'avenant pour les médecins au forfait ont abouti à la fin 2003, celui pour les médecins à l'acte est sur le point d'aboutir, compliqué qu'il a été par l'introduction du TARMED.
L'avenant pour les médecins au forfait comprend certaines améliorations touchant notamment à une participation aux frais de formation, à la possibilité d'acquérir des gains extra-hospitaliers plafonnés en intervenant pour des expertises (dans le cadre des assurances sociales telles que l'AI) ainsi qu'au plafond de la LPP.

2.11 Participation à l'élaboration de la planification hospitalière

Si la planification reste du ressort du Conseil d'Etat, le RSV, par son médecin-chef et par son Président du Conseil d'administration, a participé aux travaux menés avec diligence par le Service de la Santé publique. La planification a été élaborée en consultant de nombreux médecins-chefs ainsi que des patrons d'hôpitaux universitaires.
Dans le contexte du modèle de planification préalablement retenu, le RSV a décidé en février 2003 de créer une Commission composée de Professeurs de chirurgie et de médecine et d'un expert de l'EPFL afin d'analyser les options de choix entre les sites de Viège et Brigue en fonction de la répartition des activités médicales.
La Commission a relevé la qualité des deux hôpitaux de Brigue et de Viège, qualité telle que chacun des deux sites pouvait convenir pour accueillir des activités de soins aigus et/ou de soins chroniques. Le Conseil d'administration du RSV, au vu des conclusions du rapport, a remis ce dernier au Conseil d'Etat sans prendre parti estimant que, dans ces conditions, la décision était du seul ressort des Autorités politiques.
Etant donné l'importance médicale de l'oncologie qui regroupe encore la radio-oncologie et l'onco-hématologie, le Service de la Santé publique et le RSV ont opté pour sa cantonalisation. Pour ce faire, de nombreuses réunions ont eu lieu avec tous les médecins concernés et ont abouti en février 2003. Le Professeur Reto Obrist est le premier médecin directeur du Département valaisan d'oncologie (DVO). Il convient de relever l'excellent climat qui a empreint les réunions successives alors même que les premières discussions concernant cette cantonalisation avaient débuté il y a déjà plus de dix ans.
Depuis plusieurs années, le Valais a passé des conventions avec les hôpitaux universitaires (Lausanne, Genève et Berne) dans différents domaines: cardiologie, chirurgie cardiaque, chirurgie thoracique, pneumologie, médecine sociale et préventive. Ces conventions s'ancrent toujours davantage dans le paysage médical valaisan. De nouvelles conventions devraient être passées afin de maintenir et d'améliorer la qualité de la médecine du canton et ce dans l'intérêt des patients. De nouveaux projets de collaboration avec les hôpitaux universitaires sont en route notamment dans le domaine de la neurochirurgie.

2.12 Investissements

Le RSV, par son médecin-chef, a présidé la sous-commission équipements chargée de préaviser les demandes d'équipements des hôpitaux et des instituts. L'ensemble des montants à disposition n'a pas encore été attribué en raison de la nouvelle planification hospitalière intervenue le 27 janvier 2004. Pour 2003 sur les Frs. 17'175'000.- affectés aux investissements des hôpitaux, un montant de 2 millions a été retenu en vue d'investissements liés à la mise en œuvre de la planification.

2.13 Qualité des soins et sécurité des patients

Les activités destinées à promouvoir la qualité des soins fournis aux patients hospitalisés et à garantir au mieux leur sécurité se sont poursuivies en 2003 selon les modèles établis antérieurement et sous la responsabilité de M. le Dr Nicolas Troillet PD.

Die meisten Spitalstandorte des GNW sind jetzt zertifiziert oder werden es bis 2005 sein. Ausserdem war man bemüht, die Zertifizierungsverfahren auf der Ebene der Spitalzentren zu koordinieren, insbesondere für das Zentralwallis und das Oberwallis.

Die Überwachung der Qualitätsindikatoren, zu denen insbesondere mehrere Aspekte von nosokomialen Infektionen, die nicht geplanten Wiedereintritte in Spitäler und die spitalinterne Sterblichkeit zählen, wurde unter der Leitung des Zentrums für Infektionskrankheiten und Epidemiologie des Zentralinstituts der Walliser Spitäler in Zusammenarbeit mit dem Walliser Gesundheitsobservatorium und dem Institut für Sozial- und Präventivmedizin der Universität Lausanne fortgesetzt.

Vergleichende Analysen, die auf der Ebene des GNW und auf einer breiteren Grundlage durchgeführt wurden, haben gezeigt, dass die Zahl ungewollter Vorfälle im Zusammenhang mit Hospitalisierungen 2003 in einem als normal erachteten Rahmen lagen. Es wurden dennoch mehrere Projekte zur weiteren Verbesserung dieser Ergebnisse entwickelt, sowohl auf Initiative der einzelnen Standorte als auch in einem koordinierten Rahmen. Das war insbesondere auf dem Gebiet der Spitalhygiene (zum Beispiel: Bekämpfung des Vorkommens von Legionellen in den Wassernetzen, Überprüfung der Sterilisierungsdienste der chirurgischen Instrumente und Vereinheitlichung der Desinfektionstechniken) und der Gesundheitsförderung der Fall.

2.14 Gesundheitsförderung

Dieses Projekt, das auf der Charta von Ottawa, der Erklärung von Wien über die «gesundheitsfördernden Spitäler», den Empfehlungen der WHO[6] etc. basiert, propagiert die Vision eines Spitals, das zur Konkretisierung der Gesundheitsförderung beiträgt. Diese Vision äussert sich im Angebot, das sich an die Patienten, die Mitarbeiter und deren Umfeld richtet und ihnen die Möglichkeit bietet, in einem Umfeld, das für die Entwicklung einer Unternehmenskultur förderlich ist, Kenntnisse und Kompetenzen für eine gesunde Lebensweise zu erwerben.
Diese Aktion wurde im Jahr 2003 von der Steuerungsgruppe und den Gruppen für Gesundheitsförderung in allen Spitälern verfolgt. Die wichtigsten behandelten Projekte waren die Charta, die Erfahrungen der ersten Jahre, rauchfreie Spitäler mit Raucherzonen sowie die Einführung des Projekts «Fourchette Verte» in den Personalrestaurants. Der Beschluss des GNW und der Spitaldirektoren, die Ausarbeitung eines Programms für 2004-2006 zu fördern, kam der Anerkennung der Bemühungen der Personen, die sich dafür eingesetzt haben, gleich. Dieses Programm wird auf die allgemeinen Rahmenbedingungen, den Stress und die Mobilität ausgerichtet sein. Der Bericht 2003 ist auf der Webseite des GNW (www.rsv-gnw.ch) abrufbar und dokumentiert im Detail die Entwicklung der einzelnen Projekte.

2.15 Vorbereitung des Übergangs

Das Dekret vom 4. September 2003 ist seit 1. Januar 2004 in Kraft. Es ändert die Rolle, die dem GNW gemäss Dekret vom 1.02.02 zugedacht war.
Von nun an leitet und verwaltet das GNW die Spitäler. Die Einführung der neuen Strukturen wird in Kapitel 4 erörtert. Hier werden wir kurz auf die wichtigen administrativen und praktischen Projekte eingehen, die 2003 mit dem reduzierten Team des Generalsekretariats innerhalb kürzester Frist in Angriff genommen werden mussten.
Die Dienststelle für Gesundheitswesen hat die Ausführungsverordnungen für das Dekret in enger Zusammenarbeit mit dem GNW ausgearbeitet. Es war Aufgabe des GNW, rasch die ersten Direktiven für die Umsetzung auszuarbeiten.
Die Verordnung über die buchhalterischen Übergänge zwischen dem GNW und den Spitaleinrichtungen war mit einem sehr grossen Arbeitsaufwand verbunden. Es mussten detaillierte Regelungen für den buchhalterischen Übergang erstellt werden, wobei insbesondere die Modalitäten für den Rechnungsabschluss durch die Spitäler sowie die Aufteilung der Einnahmen für

[6] Weltgesundheitsorgoanisation

La plupart des sites hospitaliers du RSV sont maintenant certifiés ou en voie de l'être d'ici 2005. De plus, des efforts de coordination des processus de certification sont réalisés au niveau des centres hospitaliers, en particulier pour le Valais Central et le Haut-Valais.

La surveillance d'indicateurs de qualité incluant notamment plusieurs aspects des infections nosocomiales, les ré-hospitalisations non planifiées et la mortalité intra-hospitalière s'est poursuivie sous l'égide du Centre de Maladies Infectieuses et d'Epidémiologie de l'Institut Central des Hôpitaux Valaisans, en collaboration avec l'Observatoire Valaisan de la Santé et l'Institut Universitaire de Médecine Sociale et Préventive de Lausanne.

Des analyses comparatives effectuées au niveau du RSV et sur une base plus large ont montré que le nombre d'événements indésirables liés à l'hospitalisation se situait en 2003 dans une fourchette considérée comme normale. Néanmoins, plusieurs projets destinés à améliorer encore ces résultats ont été développés, tant à l'initiative de chaque site que de façon coordonnée. Ceci fut notamment le cas dans les domaines de l'hygiène hospitalière (par exemple : lutte contre la présence de légionelles dans les réseaux d'eau, audit des services de stérilisation des instruments chirurgicaux, unification des techniques de désinfection) et de la promotion de la santé.

2.14 Promotion de la santé

De ce projet basé sur la Charte d'Ottawa, la déclaration de Vienne sur les «hôpitaux promoteurs de santé», les recommandations de l'OMS [6], etc., se dégage une vision de l'hôpital qui contribue à la concrétisation de la promotion de la santé. Cette vision se traduit par l'offre faite aux patients, aux collaborateurs et à leur entourage, qui leur procure l'occasion d'acquérir, dans un environnement approprié favorisant le développement d'une culture d'entreprise, des connaissances et des compétences qui permettent des choix de santé sains.

Cette action a été suivie par le groupe de pilotage et les groupes de promotion de la santé dans tous les établissements durant l'année 2003. Les projets principaux traités étaient la charte, les expériences des premières années, l'hôpital sans fumée mais non sans fumeurs et l'introduction du projet Fourchette verte dans les restaurants du personnel. La décision du RSV et des directeurs d'établissements d'encourager l'élaboration d'un programme 2004-2006 couronna les efforts des personnes engagées. Ce dernier se focalisera sur les conditions cadre générales, le stress et la mobilité. Le rapport 2003, disponible sur le site Internet du RSV (www.rsv-gnw.ch), documente en détail l'évolution des divers projets.

2.15 Préparation de la transition

Le décret du 4 septembre 2003, avec son introduction au 1er janvier 2004, change le rôle que le RSV était amené à jouer selon le décret du 1.02.02.

En effet, désormais le RSV dirige et gère les établissements. La mise en place des nouvelles structures fait l'objet d'une discussion au chapitre 4. Ici, nous traiterons brièvement des importants projets administratifs et pratiques ayant dû être engagés dans les plus brefs délais avec l'équipe réduite du Secrétariat général en 2003.

Le Service de la santé publique a préparé les ordonnances d'application du décret en partenariat étroit avec le RSV et il a incombé à ce dernier de préparer très rapidement les premières directives de mise en application.

L'ordonnance sur les transitions comptables entre le RSV et les établissements hospitaliers a demandé un travail très important. Il s'agissait de donner dans le détail les règles permettant la transition comptable, de régler plus particulièrement les modalités pour la clôture des comptes par les établissements ainsi que la manière de répartir les recettes concernant les patients hospitalisés à cheval sur les périodes comptables. Les différents cas de figure ont été envisagés;

[6] Organisation mondiale de la santé

Patienten mit einer auf beide Rechnungsperioden übergreifenden Hospitalisierung zu regeln waren. Die verschiedenen Hypothesen wurden in Betracht gezogen; es konnten genaue Regeln für die Verantwortlichen der Einrichtungen erlassen werden, und auch für die Übergangsfälle wurden präzise Anweisungen erteilt. In den letzten Monaten des Jahres 2003 hat das Sekretariat auch für alle Spitäler neue Bankkonten eröffnen lassen und die Folgen der gesetzlichen Änderungen im Zusammenhang mit der MWSt, der AHV und CIVAF geregelt. Es wurden auch erste Anweisungen gegeben, die später die Einführung einheitlicher Verfahren für alle Spitäler gestatten sollen, insbesondere hinsichtlich der Unterschriftenregelung und der diesbezüglichen Kompetenzen.
Die Direktive des GNW über den buchhalterischen und finanziellen Übergang wurde am 18.12.03 erlassen und am 12.01.04 vom DGSE gebilligt.

3. JAHRESRECHNUNG 2003, BUDGET 2004: ZENTRALSTRUKTUR (GNW-Sekretariat)

Die beiliegende Jahresrechnung 2003 schliesst für das GNW mit Ausgaben in Höhe von
Fr. 1'527'488.45 ab – gegenüber einem vorgelegten Budget von Fr. 1'650'000.00. Die finanzielle Beteiligung der Spitäler beträgt Fr. 1'504'988.45 (abzüglich des Berufsbildungsbeitrags 2002-2003). Demnach wurde gegenüber dem Budget eine Einsparung in der Grössenordnung von Fr. 145'000.00 erzielt.
Die an die Spitäler ausbezahlte ordentliche Subvention belief sich auf Fr. 106'056'000.-. Das GNW hat auch die finanzielle Koordinierung des TARMED-Projekts und die Verteilung der Kosten in Höhe von Fr. 223'171.30 auf die Spitäler übernommen. Das Budget betrug Fr. 300'000.-. Das GNW hat ferner die folgenden delegierten Aufgaben aufgeteilt:

- die Epidemiologie in Höhe von Fr. 583'620.15
- die Kodierung in Höhe von Fr. 783'367.-
- die Informatik in Höhe von Fr. 1'031'005.05.

Die Jahresrechnung wurde am 8. April 2004 vom Treuhandbüro Fidag geprüft und am 30.04.04 dem Departement für Gesundheit zur Genehmigung vorgelegt.

Das Budget 2004 für die Zentralstruktur des GNW (Generaldirektion) beträgt Fr. 1'908'500.-. Es wurde am 17.12.03 vom Staatsrat genehmigt. Die gemeinsamen Aufgaben, die wieder auf die verschiedenen Spitäler verteilt werden, sind nicht enthalten.

4. ZUKUNFTSPERSPEKTIVEN, NEUE ORGANISATION

4.1 Ernennungen im Rahmen der neuen Struktur

An der Pressekonferenz vom 12. Dezember 2003 hat der Staatsrat die Schaffung von drei Spitalzentren angekündigt. Der Verwaltungsrat hat für die Generaldirektion eine Stellenausschreibung gemäss den kantonalen Verfahren durchgeführt.
Mit vorheriger Zustimmung des Staatsrats ist die Wahl auf Herrn Dietmar Michlig, Vizedirektor der Lonza AG in Visp, gefallen. Das allgemeine Organigramm der Generaldirektion und der drei Spitalzentren wurde veröffentlicht.

des règles strictes ont pu être édictées pour les responsables des établissements, le traitement pour les transitoires a également fait l'objet de consignes précises.

Le Secrétariat, au cours des derniers mois de l'année 2003, s'est également chargé de l'ouverture de nouveaux comptes bancaires pour tous les établissements et de régler les conséquences des modifications législatives pour ce qui touche à la TVA, à l'AVS et à la CIVAF. Des premières indications ont également été données pour permettre, par la suite, l'établissement de procédures uniformes pour tous les établissements, spécialement pour ce qui touche aux signatures et compétences y relatives.
La directive du RSV sur la transition comptable et financière a été émise le 18.12.03 et approuvée par le DSSE en date du 12.01.04.

3. COMPTES 2003, BUDGET 2004 : STRUCTURE CENTRALE (secrétariat RSV)

Les comptes 2003 ci-joints se bouclent pour le RSV par des dépenses de Frs. 1'527'488.45 pour un budget présenté de Frs. 1'650'000.00. La participation financière des établissements se monte à Frs. 1'504'988.45 (déduction faite de la contribution professionnelle 2002-2003). Il y a donc une économie de l'ordre de Frs. 145'000.00 par rapport au budget.

La subvention ordinaire a été versée aux établissements pour un montant de Frs. 106'056'000.-. Le RSV s'est également chargé de coordonner au niveau financier le projet TARMED et d'en répartir les coûts sur les établissements pour un montant de Frs. 223'171.30, le budget était de Frs. 300'000.-.

Le RSV a également réparti les tâches déléguées suivantes :

- L'épidémiologie pour un montant de Frs. 583'620.15
- le codage pour un montant de Frs. 783'367.-
- l'informatique pour un montant de Frs. 1'031'005.05.

Les comptes ont été contrôlés par la fiduciaire Fidag le 8 avril 2004. Ils ont été présentés pour approbation au Département de la santé en date du 30.04.04.

Le budget 2004 de la structure centrale du RSV (Direction générale) s'élève à Frs. 1'908'500.-. Il a été approuvé par le Conseil d'Etat en date du 17.12.03. Il ne comprend naturellement pas les tâches communes qui seront à nouveau réparties sur les différents établissements.

4. PERSPECTIVES FUTURES, NOUVELLE ORGANISATION

4.1 Nominations dans la nouvelle structure

Lors de la conférence de presse du 12 décembre 2003, le Conseil d'Etat a annoncé la création de trois centres hospitaliers et le Conseil d'administration a procédé, pour la Direction générale, à un appel d'offre ouvert selon les procédures de l'Etat.
Avec l'accord préalable du Conseil d'Etat, le choix conjoint s'est porté sur M. Dietmar Michlig, vice-directeur de Lonza SA à Viège. L'organigramme général de la Direction générale et des trois centres hospitaliers ont été rendus officiels.

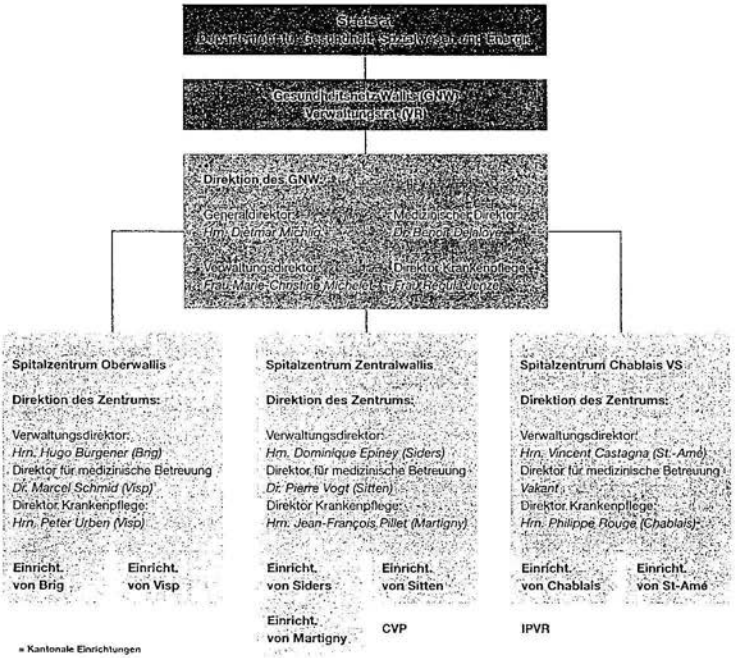

Der Verwaltungsrat setzt sich zur Zeit wie folgt zusammen:

Dr. Raymond Pernet, Präsident
Rosemarie Antille, Vizepräsidentin
Odilo Guntern
Bernhard Andenmatten
François Couchepin
Jean-Noël Rey, ersetzt durch Olivier Derivaz (Entscheid des Staatsrats vom 2.12.03)
Bernard Donzé, ersetzt durch Richard Meyer (Entscheid des Staatsrats vom 14.01.04)

Die drei vom Staatsrat geschaffenen Spitalzentren werden aus medizinischer Sicht durch einen ärztlichen Direktor geleitet. Die Spitalzentren sind in Departemente (bzw. Verwaltungseinheiten im Fall von Chablais) gegliedert. Das Spitalzentrum des Zentralwallis umfasst zehn Departemente, das Spitalzentrum des Oberwallis sieben. Für das Chablais wurden schon 1999 zehn Verwaltungseinheiten gebildet, zu welchen noch das Geriatrie-Zentrum des Unterwallis (Klinik St-Amé) hinzugefügt wird. Dessen Organisation ist Gegenstand einer Studie der Ausführungskommission für das Abkommen Waadt/Wallis vom 17. Dezember 2003. Die Departemente werden von einem Departementschef und im Zentralwallis in Anbetracht der Grösse des Zentrums zusätzlich von einem stellvertretenden Departementschef geleitet.

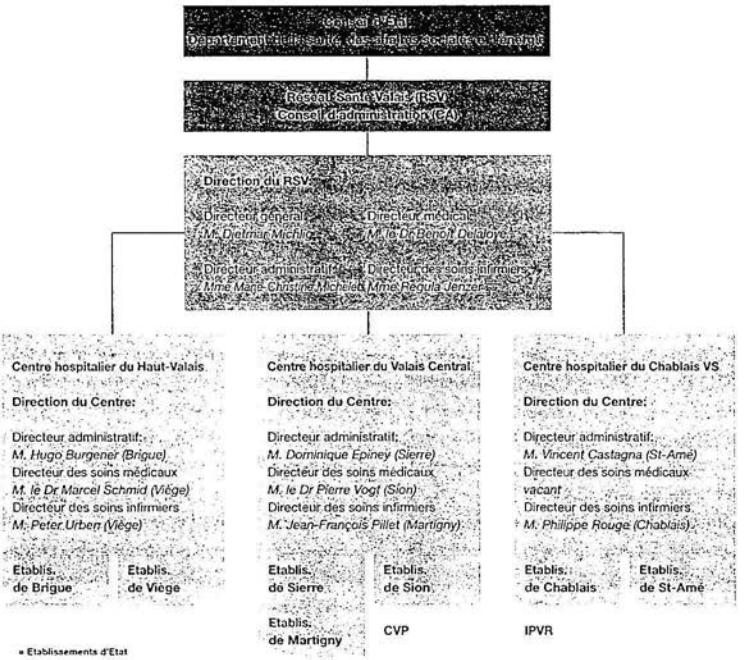

La composition du Conseil d'administration est actuellement la suivante:

M. le Dr Raymond Pernet, Président
Mme Rosemarie Antille, Vice-Présidente
Me Odilo Guntern
M. Bernhard Andenmatten
Me François Couchepin
M. Jean-Noël Rey remplacé par Me Olivier Derivaz (décision du Conseil d'Etat du 2.12.03)
M. Bernard Donzé remplacé par M. Richard Meyer (décision du Conseil d'Etat du 14.01.04)

D'un point de vue médical, les trois Centres hospitaliers créés par le Conseil d'Etat sont dirigés notamment par un Directeur des soins médicaux. Les Centres hospitaliers sont organisés en Départements (ou Unités de gestion pour le Chablais). Ces Départements sont au nombre de dix pour le Centre hospitalier du Valais central et de sept pour le Centre hospitalier du Haut-Valais. Pour le Chablais, il y a dix Unités de gestion déjà créées en 1999 auxquelles va s'adjoindre le Centre de gériatrie du Bas-Valais (Clinique St-Amé). Son organisation fait encore l'objet d'étude de la part de la commission d'application de l'accord Vaud / Valais du 17 décembre 2003. Les Départements sont dirigés par un chef de Département et avec, en sus, pour le Valais central, vu l'ampleur du centre, un adjoint au chef de Département.

So ist zum Beispiel für das Medizinische Departement, dem alle Ärzte der verschiedenen Standorte (CVP, Sitten, Siders und Martigny) angehören, Professor Jean-Marie Tschopp der Departementschef und Dr. Edouard Blanc der stellvertretende Chef.

4.2 Budgets Spitäler 2004

Das globale Budget 2004 für die Spitäler sieht Ausgaben in Höhe von Fr. 395'846'757.- vor. Die budgetierten Einnahmen belaufen sich auf Fr. 382'552'849.-. Zum Verlust von Fr. 13'293'907.- kommt noch die Beteiligung des GNW am Defizit des Spitals Chablais in Höhe von Fr 844'250.- hinzu, was ca. 14 Millionen Verlust ergibt.
Das GNW hat diese letzten Budgetdaten dem Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie am 1. April 2004 vorgelegt. Es wurde zwar für 2004 eine Tariferhöhung von 2.5 % gegenüber den am 3. März 2004 von Amts wegen festgelegten Tarifen für 2003 berücksichtigt, hingegen konnte den noch ungewissen Auswirkungen der Einführung von TARMED (Punktwert, Vergütung der Ärzteschaft, Fakturierungsmodalitäten und sonstige Kosten im Zusammenhang mit der Katalogänderung, etc.) nicht Rechnung getragen werden.

2004 hat des GNW eine Eindämmung der Defizite durch gezielte Sparmassnahmen und eine strikte monatliche Kontrolle der Geschäftsführung zum Ziel. Die Defizite müssen unbedingt unter dem Niveau von 2003 liegen. Für 2005 betont das GNW seinen Wunsch, die Rechnung ausgleichen zu können, da bis dahin die Auswirkungen der Planungsmassnahmen zum Tragen kommen müssten.

4.3 Spitalkonzept 2004 und Reorganisationsprojekt

Es wurde am 28. Januar 2004 vom Staatsrat veröffentlicht.
Es ist auf der Webseite des Kantons Wallis unter der Adresse: www.vs.ch/sante abrufbar. Für seine Umsetzung ist das GNW zuständig.

Parallel zu den Verlegungen von Disziplinen, die das GNW zwischen den verschiedenen Standorten vornehmen muss, wurde es als unerlässlich erachtet, diese Veränderungen in ein globales Reorganisationsprojekt einzubeziehen.
Die Hauptlinien dieser Reorganisation sind die Einführung eines Leitungsprozesses sowie eine effiziente und systematische Reorganisation der Leistungen, der Ressourcen und der Qualität. Ausserdem soll sie die Identifizierung der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter mit der neuen GNW-Firma begünstigen und eine allen gemeinsame Unternehmenskultur entwickeln.
In diesem Sinn wurden mehrere Arbeitsgruppen in Form von Task-Forces gebildet, denen Mitglieder des Personals der verschiedenen Spitalfunktionen angehören. Die ersten Ergebnisse werden in Kürze erwartet. Die Ausarbeitung eines allgemeinen Kommunikationskonzeptes ist im Gange. Es soll eine detaillierte Information über den Fortschritt der Arbeiten und den Ausführungszeitplan gestatten. Zahlreiche Punkte sind bereits auf unserer Webseite zugänglich. Die Behörden, die Bevölkerung, die Mitarbeiter der Spitäler, die Ärzteschaft und die anderen Gesundheitsinstanzen werden sowohl eine allgemeine Information als auch präzise Anweisungen erhalten, sobald die ersten beschlossenen Massnahmen für eine Umsetzung bereit sind.
Die Termine für die Verlegung von Disziplinen zwischen den Spitalstandorten sind bereits festgelegt. Im Oberwallis finden die grössten Veränderungen zwischen Juni und September 2004 statt. Im Zentralwallis werden sich die Massnahmen wegen der grösseren Komplexität und der notwendigen Integration von drei Zentren auf einen längeren Zeitraum erstrecken und Ende September 2004 beginnen.

Par exemple, pour le Département de médecine, Département composé de l'ensemble des médecins des différents sites (CVP, Sion, Sierre et Martigny), le chef du Département est le Professeur Jean-Marie Tschopp et l'adjoint le Docteur Edouard Blanc.

4.2 Budgets 2004 hôpitaux

Le budget 2004 global des établissements prévoit des charges pour un montant de Frs. 395'846'757.- ; les produits escomptés sont évalués à Frs. 382'552'849.-. A la perte de Frs. 13'293'907.- s'ajoute la participation du RSV au déficit de l'Hôpital du Chablais de Frs. 844'250.-, ce qui donne environ 14 millions.
Le RSV a présenté ces dernières données budgétaires au Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie en date du 1er avril 2004; si elles tiennent compte d'une hausse tarifaire de 2.5% basée sur les tarifs d'autorité 2003 fixés le 3 mars 2004, elles n'ont pas pu intégrer les conséquences encore incertaines de l'introduction du TARMED (valeur du point, rémunération du corps médical, modalités de facturation et autres coûts liés au changement de catalogue, ...).

En 2004, le RSV a pour objectif une maîtrise des déficits grâce à des mesures d'économie ciblées et un contrôle de gestion stricte de mois en mois; aussi, ces déficits devront impérativement se situer en dessous de la barre des résultats 2003. Pour 2005, les mesures de planification devant porter leur fruit, le RSV souligne sa volonté de pouvoir alors équilibrer les comptes.

4.3 Concept hospitalier 2004 et projet de réorganisation

Il a été publié par le Conseil d'Etat en date du 28 janvier 2004.
Il est disponible sur le site Internet de l'Etat du Valais à l'adresse suivante: www.vs.ch/sante et il appartient au RSV de procéder à sa mise en application.

Parallèlement aux transferts de disciplines que le RSV doit opérer entre les sites, il a été jugé indispensable d'intégrer la réalisation de ces changements dans un projet global de réorganisation.

Les principales orientations de cette réorganisation se définissent par l'établissement d'un processus de direction et par une réorganisation efficace et systématique des prestations, des ressources et de la qualité. De plus, elles doivent favoriser l'identification des collaboratrices et des collaborateurs à la nouvelle entité RSV et développer une culture d'entreprise commune à tous.
Dans ce sens, plusieurs groupes de travail sous forme de «Task Forces» intégrant les membres du personnel des diverses fonctions hospitalières ont été constitués et les premiers résultats sont attendus incessamment. L'élaboration d'un concept général de communication est en cours pour permettre une information détaillée sur l'avancement des travaux et sur l'agenda des réalisations. Nombre d'éléments sont déjà disponibles sur notre site Internet. Les Autorités, la population, les collaborateurs des établissements, les milieux médicaux et les autres instances sanitaires recevront tant une information générale que des consignes précises, une fois que les premières mesures décidées seront matériellement prêtes à être mises en place.
Des transferts de disciplines entre les sites hospitaliers sont d'ores et déjà agendés. Dans le Haut-Valais, les changements majeurs interviendront entre les mois de juin et septembre 2004. Pour le Valais central, vu la plus grande complexité et la nécessité d'intégrer trois centres, de telles mesures seront étalées sur une plus longue période et débuteront à fin septembre 2004.

5. SCHLUSSFOLGERUNG

Auch im Jahr 2003 hat das GNW seine Tätigkeit unter schwierigen Bedingungen ausgeübt. Es konnte jedoch bereits einige Erfolge verzeichnen, sowohl in Bezug auf die Tarifverhandlungen als auch die Organisation. Sie wurden möglich durch die Einführung von Elementen, die in den Spitälern die Entwicklung einer transparenteren Geschäftsführung gestatten. 2004 wird ein Jahr der Stabilisierung der Defizite. 2005 muss dank der Umsetzung der Planungsentscheide und des neuen Dekrets über das GNW das Jahr sein, in dem diese Defizite abgebaut werden.

Bereits jetzt können wir feststellen, dass sich die Mentalitäten verändern und dass sich Begriffe wie Kosten-Wirksamkeits-Analysen und Effizienz durchsetzen. Zwischen den Standorten bahnt sich ein Austausch und eine Kommunikation zwischen den Betroffenen an. Das allein ist bereits eine Evolution, ja sogar eine Revolution.

Unser Dank gilt insbesondere dem gesamten Team des Generalsekretariats, den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern der Spitäler, die sich unermüdlich für die Patienten einsetzen, sowie der Dienststelle für Gesundheitswesen für ihre stete Unterstützung im Laufe der vergangenen Monate.

Die Verabschiedung des neuen Dekrets war für uns ein konkreter Beweis für das Vertrauen, das Parlament und Regierung dieser neuen Institution entgegenbringen. Wir danken ihnen an dieser Stelle aufrichtig. Wir brauchen ihre Unterstützung ganz besonders, um dieses schwierige Unterfangen, das dem Walliser im Hinblick auf die künftigen Herausforderungen im Gesundheitswesen eine Stärkeposition verleihen soll, zum Erfolg zu führen.

Mit freundlichen Grüssen

Dr. Raymond Pernet

Präsident des Verwaltungsrats

Sitten, 30. April 2004

Die französische Originalversion ist massgebend

5. CONCLUSION

Durant cette année 2003, le RSV a continué à œuvrer dans des conditions difficiles, mais remportant déjà quelques succès, tant au niveau des négociations tarifaires qu'au niveau organisationnel grâce à des éléments mis en place pour permettre le développement d'une gestion plus transparente au niveau des établissements hospitaliers. L'année 2004 est une année de stabilisation des déficits. 2005 doit être, par la mise en place des décisions de planification et l'application du nouveau décret sur le RSV, celle de la résorption de ces déficits.

Déjà nous constatons que les mentalités changent et que les notions de coût-efficacité et d'efficience s'assimilent. Des échanges entre les sites s'instaurent, les gens commencent à se parler entre eux. Rien que cela est déjà une évolution pour ne pas dire une révolution.

Nos remerciements particuliers vont à toute l'équipe du Secrétariat général, aux collaborateurs et collaboratrices des établissements hospitaliers qui se sont dévoués sans relâche auprès des patients, ainsi qu'au Service de la santé publique qui a apporté un soutien continu au cours des mois écoulés.

L'adoption du nouveau décret a été pour nous une preuve tangible de la confiance que le Parlement et le Gouvernement accordent à cette nouvelle institution, nous profitons pour les en remercier vivement. Nous avons encore besoin tout particulièrement de votre soutien pour réussir cette entreprise difficile qui doit placer le secteur hospitalier valaisan dans une position de force face aux futurs défis de la santé.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Dr Raymond Pernet

Président du Conseil d'administration

Sion, le 30 avril 2004

La version française fait foi

JAHRESRECHNUNG GESUNDHEITSNETZ WALLIS

GESCHÄFTSJAHR 2003

COMPTES DU RESEAU SANTE VALAIS

EXERCICE 2003

Bilanz per 31. 12. 2003 (Geschäftsjahr vom 01. 01. 2003 bis 31. 12. 2003)

Beschreibung	Stand per 31. 12. 2003	Vorher. Geschäftsjahr per 31. 12. 2002
AKTIVEN Umlaufvermögen		
Liquide Mittel & Titel		
BCVs H 0863.16.87 / GNW	156'899.65	126'998.50
BCVs Z 0865.33.33 / Betrieb Spitäler	946.20	0.00
BCVs H 0865.33.34 / Investitionen Spitäler	0.00	0.00
BCVs Z 0865.45.94 / Delegierte Aufgaben	-7.20	0.00
BCVs E 0842.11.95 / Kantonaler Reservefonds	1'630'644.45	0.00
BCVs L 0867.91.58 / Gesundheitsförderung	21'233.55	0.00
Total Liquide Mittel & Titel	**1'809'716.65**	**126'998.50**
Ausstände		
Schuldner	844.35	0.00
Spitäler als Schuldner	1'547'337.85	0.00
Kurzfristige Vorschüsse	0.00	0.00
Vorschüsse Proj. Tarmed	0.00	0.00
c/c Kanton Wallis, Investitionen	21'576.80	0.00
Verrechnungssteuer	716.15	64.55
Vorschuss Postspesen	2'127.50	1'384.10
Total Ausstände	**1'572'602.65**	**1'448.65**
Aktive Rechnungsbegrenzung		
Transitorische Aktiven	41'134.40	1'190.10
Ausgleichskonto	0.00	0.00
Total aktive Rechnungsbegrenzung	**41'134.40**	**1'190.10**
TOTAL AKTIVEN	**3'423'453.70**	**129'637'25**
PASSIVEN (kurzfristige Schulden)		
Kurzfristige Schulden		
Lieferanten-Gläubiger	247'067.30	96'428.35
Spitäler als Gläubiger	106'685.90	0.00
Gläubiger ZIWS (delegierte Aufgaben)	1'276'992.20	0.00
Kanton Wallis	0.00	623.70
Anzahlungen Spitäler	0.00	0.00
Total kurzfristige Schulden	**1'630'745.40**	**97'052.05**
Sonstige kurzfristige Schulden		
Kantonaler Reservefonds (Ausgleichsfonds)*	1'630'644.45	0.00
Fonds Gesundheitsförderung	21'233.55	0.00
Total sonstige kurzfristige Schulden	**1'651'878.00**	**0.00**
Passive Rechnungsbegrenzung		
Transitorische Passiven	140'830.30	32'585.20
Total passive Rechnungsbegrenzung	**140'830.30**	**32'585.20**
TOTAL PASSIVEN	**3'423'453.70**	**129'637.25**

* Gemäss Art. 30 der Verordnung über das GNW vom 26. Juni 2002 (noch nicht in der Buchhaltung 2002 berücksichtigt)

Bilan au 31. 12. 2003 (exercice du 01. 01. 2003 au 31. 12. 2003)

Description	Etat au 31. 12. 2003	Exercice préc. au 31. 12. 2002
ACTIFS Actif mobilisé		
Liquidités et titres		
BCVs H 0863.16.87 / RSV	156'899.65	126'998.50
BCVs Z 0865.33.33 / Exploitation hôpitaux	946.20	0.00
BCVs H 0865.33.34 / Investissements hôpitaux	0.00	0.00
BCVs Z 0865.45.94 / Tâches déléguées	7.20	0.00
BCVs E 0842.11.95 / Fonds de réserve cantonal	1'630'644.45	0.00
BCVs L 0867.91.58 / Promotion de la santé	21'233.55	0.00
Total Liquidités et titres	**1'809'716.65**	**126'998.50**
Créances		
Débiteurs	844.35	0.00
Débiteurs Hôpitaux	1'547'337.85	0.00
Avances à court terme	0.00	0.00
Avances projet Tarmed	0.00	0.00
c/c Etat du Valais, investissements	21'576.80	0.00
Impôt anticipé	716.15	64.55
Acompte frais postaux	2'127.50	1'384.10
Total Créances	**1'572'602.65**	**1'448.65**
Actifs de régularisation		
Actifs transitoires	41'134.40	1'190.10
Compte compensation	0.00	0.00
Total Actifs de régularisation	**41'134.40**	**1'190.10**
TOTAL ACTIFS	**3'423'453.70**	**129'637'25**
PASSIFS (dettes à court terme)		
Dettes à court terme		
Créanciers-fournisseurs	247'067.30	96'428.35
Créanciers Hôpitaux	106'685.90	0.00
Créanciers ICHV (tâches déléguées)	1'276'992.20	0.00
Etat du Valais	0.00	623.70
Acomptes Hôpitaux	0.00	0.00
Total Dettes à court terme	**1'630'745.40**	**97'052.05**
Autres dettes à court terme		
Fonds de réserve cantonal (fds compensation)*	1'630'644.45	0.00
Fonds Promotion de la Santé	21'233.55	0.00
Total Autres dettes à court terme	**1'651'878.00**	**0.00**
Passifs de régularisation		
Passifs transitoires	140'830.30	32'585.20
Total Passifs de régularisation	**140'830.30**	**32'585.20**
TOTAL PASSIFS	**3'423'453.70**	**129'637.25**

* selon art. 30 de l'ordonnance sur RSV du 26 juin 2002 (pas encore intégré dans la comptabilité en 2002)

Erfolgsrechnung vom 01. 01. 2003 bis zum 31. 12. 2003

Beschreibung	Jahresrechnung 2003	Budget 2003
EINNAHMEN		
Kanton Wallis	0.00	
Spitäler	1'504'988.45	1'650'000.00
Andere Einnahmen	22'500.00	0.00
TOTAL EINNAHMEN	**1'527'488.45**	**1'650'000.00**
PERSONALKOSTEN		
Verwaltungspersonal (Generalsekretariat)	536'652.20	526'000.00
Vergütung der Aktivitäten des medizinischen Pols	294'654.60	280'000.00
Aufträge Dritter (Beratungen, externe Arbeiten)	183'434.90	170'000.00
Entschädigungen des Verwaltungsrats	216'596.10	239'000.00
Temporäre Angestellte	0.00	0.00
Arbeitgeberanteil Sozialversicherungen	143'536.55	144'800.00
Sonstige Kosten des Verwaltungspersonals und des VR	11'624.90	28'000.00
TOTAL PERSONALKOSTEN	**1'386'499.25**	**1'387'800.00**
SONSTIGE BETRIEBSKOSTEN		
Kosten für Räumlichkeiten Dritter	40'301.25	44'000.00
Unterhalt, Reparaturen	3'281.00	4'000.00
Versicherungen	612.00	2'100.00
Energiekosten	58.10	2'000.00
Verwaltungskosten	37'144.55	39'000.00
Informatik	2'317.20	12'000.00
Kommunikationskosten	24'530.50	139'100.00
Bank-Zinsen	2'046.15	-200.00
Bank Spesen	58.90	200.00
Investitionen < Fr. 3000.–	1'445.05	20'000.00
TOTAL SONSTIGE BETRIEBSKOSTEN	**140'989.20**	**262'200.00**
TOTAL KOSTEN	**1'527'488.45**	**1'650'000.00**

Compte de résultat du 01. 01. 2003 au 31. 12. 2003

Description	Comptes 2003	Budget 2003
PRODUITS		
Etat du Valais	0.00	
Hôpitaux	1'504'988.45	1'650'000.00
Autres produits	22'500.00	0.00
TOTAL PRODUITS	**1'527'488.45**	**1'650'000.00**
CHARGES DE PERSONNEL		
Personnel administratif (secrétariat général)	536'652.20	526'000.00
Rétribution activités du pôle médical	294'654.60	280'000.00
Mandats de tiers (conseils, travaux externes)	183'434.90	170'000.00
Indemnités du Conseil d'administration	216'596.10	239'000.00
Employés temporaires	0.00	0.00
Charges d'assurances sociales part patronale	145'536.55	144'800.00
Autres charges du personnel administratif et du CA	11'624.90	28'000.00
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**1'386'499.25**	**1'387'800.00**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
Charges pour locaux de tiers	40'301.25	44'000.00
Entretiens, réparations	1'481.00	4'000.00
Assurances	1'612.00	2'100.00
Charges d'énergie	1'581.10	2'000.00
Charges d'administration	37'134.55	39'000.00
Informatique	2'617.20	12'000.00
Charges de communication	24'510.50	139'100.00
Intérêts banque/CP	2'046.15	-200.00
Frais bancaires/CP	355.90	200.00
Investissements < Fr. 3000.–	14'451.05	20'000.00
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	**140'989.20**	**262'200.00**
TOTAL CHARGES	**1'527'488.45**	**1'650'000.00**

SELBSTFINANZIERTE AUFGABEN

Beschreibung	Jahresrechnung 2003	Budget 2003
Subventionen Betrieb		
Kanton Wallis	106'056'000.00	100'000'000.00
Zahlung an Spital Brig	15'896'000.00	
Zahlung an Spital Visp	11'888'000.00	
Zahlung an Spital Siders	10'480'000.00	
Zahlung an Klinik St-Claire	2'872'000.00	-100'000'000.00
Zahlung an Spital Sitten	37'152'000.00	
Zahlung an Spital Martigny	12'992'000.00	
Zahlung an Klinik St-Amé	5'088'000.00	
Zahlungen an Spital Chablais	9'688'000.00	
Total Subventionen Betrieb	**0.00**	**0.00**
Subventionen Investitionen Kanton Wallis		
Kanton Wallis	487'635.10	10'000'000.00
Erstattungen an das Spital Sitten	-487'635.10	-10'000'000.00
Total Subventionen Investitionen	**0.00**	**0.00**
Projekt Tarmed		
Aufteilung des Projekts «Tarmed»	223'171.30	300'000.00
Kosten des Projekts «Tarmed»	-223'171.30	-300'000.00
Total Projekt Tarmed	**0.00**	**0.00**
Spital-Epidemiologie (delegiert an ZIWS)		
Aufteilung «Epidemiologie»	583'620.15	630'000.00
Kosten des Projekts «Epidemiologie»	-583'620.15	-630'000.00
Total Spital-Epidemiologie	**0.00**	**0.00**
Kodierung (delegiert an ZIWS)		
Aufteilung «Kodierer»	783'367.00	460'000.00
Kosten des Projekts «Kodierer»	-783'367.00	-460'000.00
Total Kodierung	**0.00**	**0.00**
Informatik (delegiert an ZIWS)		
Aufteilung «Informatik»	1'031'005.05	520'000.00
Kosten des Projekts «Informatik»	-1'031'005.05	-520'000.00
Total Informatik	**0.00**	**0.00**

TACHES AUTOFINANCEES

Description	Comptes 2003	Budget 2003
Subventions exploitation		
Etat du Valais	106'056'000.00	100'000'000.00
Versement hôpital de Brigue	-15'896'000.00	
Versement hôpital de Viège	-11'888'000.00	
Versement hôpital de Sierre	-10'480'000.00	
Versement clinique Ste-Claire	-2'872'000.00	-100'000'000.00
Versement hôpital de Sion	-37'152'000.00	
Versement hôpital de Martigny	-12'992'000.00	
Versement clinique St-Amé	-5'088'000.00	
Versement hôpital du Chablais	-9'688'000.00	
Total Subventions exploitation	**0.00**	**0.00**
Subventions investissement Etat Valais		
Etat du Valais	487'635.10	10'000'000.00
Remboursement hôpital de Sion	-487'635.10	-10'000'000.00
Total Subventions investissement	**0.00**	**0.00**
Projet Tarmed		
Répartition projet «Tarmed»	223'171.30	300'000.00
Coût du projet «Tarmed»	-223'171.30	-300'000.00
Total Projet Tarmed	**0.00**	**0.00**
Epidémiologie hospitalière (délégué à l'ICHV)		
Répartition «Epidémiologie»	583'620.15	630'000.00
Coûts du projet «Epidémiologie»	-583'620.15	-630'000.00
Total Epidémiologie hospitalière	**0.00**	**0.00**
Codage (délégué à l'ICHV)		
Répartition «Codeurs»	783'367.00	460'000.00
Coûts du projet «Codeurs»	-783'367.00	-460'000.00
Total Codage	**0.00**	**0.00**
Informatique (délégué à l'ICHV)		
Répartition «Informatique»	1'031'005.05	520'000.00
Coût du projet «Informatique»	-1'031'005.05	-520'000.00
Total Informatique	**0.00**	**0.00**

BERICHT DES TREUHAND-KONTROLLORGANS AN DEN VERWALTUNGSRAT DES GESUNDHEITSNETZ WALLIS

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE FIDUCIAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RESEAU SANTE VALAIS

**BERICHT DES TREUHAND-KONTROLLORGANS
AN DEN VERWALTUNGSRAT
DES GESUNDHEITSNETZ WALLIS – SITTEN**

Sehr geehrter Herr Präsident
Sehr geehrte Damen und Herren

In Ausführung des von Ihnen erteilten Auftrags haben wir die per 31. Dezember 2003 abgeschlossene Jahresrechnung Ihrer Institution geprüft.

Unsere Prüfung wurde nach den Schweizer Berufsnormen durchgeführt. Wir sind der Ansicht, dass die Untersuchungen und Stichproben eine ausreichende Grundlage für unsere Meinungsbildung darstellen.

Nach unserer Beurteilung entsprechen die Buchhaltung und die Jahresrechnung den gesetzlichen Bestimmungen.

Wir empfehlen Ihnen, die Ihnen vorgelegte Jahresrechnung zu genehmigen.

FIDUCIAIRE FIDAG S.A.

M.-André Ballestraz (Verantwortlicher Prüfer)
Raphy Morard

Sitten, 26. April 2004
15 Ex.

Beilagen: vom GNW erstellte Jahresrechnung 2003

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE FIDUCIAIRE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE RESEAU SANTE VALAIS – SION

Monsieur le Président,
Madame, Messieurs,

En exécution du mandat qui nous a été confié, nous avons procédé au contrôle des comptes de votre institution arrêtés au 31 décembre 2003.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Nous estimons que les analyses et sondages effectués constituent une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales.

Nous recommandons d'approuver les comptes qui vous sont soumis.

FIDUCIAIRE FIDAG S.A.

M.-André **Ballestraz**
(Réviseur responsable)

Raphy **Morard**

Sion, le 26 avril 2004
15 ex.

Annexes : comptes 2003 établis par le RSV

COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE,
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTEGRATION

RAPPORT

SUR LE RAPPORT DE GESTION 2003 DU RESEAU SANTE VALAIS

Présidente: Verena SARBACH-BODENMUELLER

Rapporteur: Yves BAGNOUD

Session de septembre 2004

1. Préambule

La commission thématique chargée d'examiner le rapport de gestion 2003 du Réseau Santé Valais composée de Mesdames et Messieurs

Verena SARBACH-BODENMUELLER, présidente
Pascal MOULIN, vice-président
Yves BAGNOUD, rapporteur
Pascal GAILLARD (remplace Patrick Schmaltzried)
Marc-Henri GAUCHAT
Laurent METRAILLER
Emmy FUX-SUMMERMATTER
Bernhard SCHWESTERMANN (remplace Markus Truffer)
Rébecca VOLKEN (remplace François Gianadda)
Aurelia ZIMMERMANN
Jean-Marc ZUFFEREY

a siégé le lundi 21 juin 2004 à 10h15 à Sion.

Représentants du Département de la santé, de l'action sociale et de l'énergie
Monsieur le Conseiller d'Etat Thomas BURGENER, chef du Département
Monsieur Georges DUPUIS, médecin cantonal et chef du Service de la santé.

Représentants du Réseau Santé Valais (RSV)
Dr Raymond PERNET, président du Conseil d'Administration
Monsieur Dietmar MICHLIG, directeur général

Membres de la commission excusés
Monsieur Erich BUMANN
Monsieur Nicolas CORDONIER

2. Présentation du rapport de gestion

Après les salutations d'usage **Madame la présidente** souhaite la bienvenue aux représentants du DSSE et du RSV et les remercie de leur disponibilité.

A la suite de quoi elle passe la parole à **Monsieur le Conseiller d'Etat** lequel, après quelques mots d'introduction rappelle, comme il l'avait déjà fait au Grand Conseil lors de la session du mois de juin, que le Conseil d'Etat avait reçu ledit rapport à la fin du mois d'avril. Il l'avait ensuite transmis au bureau du Grand Conseil au début du mois de mai et ce dernier avait décidé, compte tenu des délais, de le traiter au courant de la session de septembre. Ces prochaines années ce rapport sera présenté au Grand Conseil au mois de juin, en même temps que les comptes de l'Etat.

Il tient à souligner l'immense travail accompli par le RSV en 2003 et invite les représentants du RSV à présenter leur rapport.

En premier lieu le **Dr Pernet** remercie tous les participants à la séance pour la confiance témoignée au Conseil d'Administration du RSV.
Puis il rappelle que l'année écoulée a été une année de transition pour le RSV dont la mission était définie par le 1er décret. Contrairement à aujourd'hui, le RSV n'était pas encore responsable de la gestion des établissements hospitaliers qui étaient administrés par les Associations hospitalières. **Jusqu'à l'entrée en force du deuxième décret le premier janvier 2004, le RSV n'assumait que des tâches de coordination et des compétences en matière de budget.**
Une des raisons qui ont fait que le rapport de gestion n'a pas pu être publié plus tôt tient justement au fait que les comptes 2003 des hôpitaux ont dû être approuvés par les Associations hospitalières avant d'être transmis au RSV.

Par ailleurs, il constate un important déficit d'information de la part du RSV et s'engage à tout mettre en œuvre afin d'améliorer la situation. Evidemment, il n'appartient pas au Conseil d'administration du RSV de convoquer la députation à une séance d'information, mais il se déclare tout à fait disposé à présenter l'activité du RSV au plénum si le Conseil d'Etat lui en faisait la demande et le bureau du Grand Conseil était d'accord.
Un effort sera également entrepris pour intensifier l'information dans le public en général ainsi que dans les établissements hospitaliers.

Puis, le **Dr Pernet** présente dans le détail le rapport de gestion 2003 fort complet.

En complément du contenu du rapport la commission entend apporter les informations complémentaires suivantes dont elle a pris connaissance.

Résultats d'exploitation des établissements pour les exercices 2001 à 2003

(le tableau en page 6 du rapport du RSV ne comprend pas l'exercice 2003)

	Résultats 2001	Résultats 2002	Résultats 2003
* Secteur aigu			
Martigny	-2'050'000	-4'470'000	-2'945'000
Sion	-1'900'000	-6'830'000	-6'520'000
Sierre	90'000	1'030'000	-1'000'000
Sous-Total Valais romand	*-3'860'000*	*-10'270'000*	*-10'465'000*
Viège	1'100'000	1'060'000	930'000
Brigue	760'000	1'210'000	1'700'000
Sous-Total Haut-Valais	*1'860'000*	*2'270'000*	*2'630'000*
Total (secteur aigu)	**-2'000'000**	**-8'000'000**	**-7'835'000**
* sans l'HDC, déficits 2001 : Frs. 770'000.--, déficits 2002 Frs. 3'200'000.--, déficits 2003 Frs. 668'900.--			
Secteur gériatrique			
St-Amé	83'000	-80'000	150'000
Martigny	82'000	274'000	602'000
Gravelone	-345'000	198'000	492'000
Sierre	132'000	122'000	70'000
Sous-Total Valais romand	*-48'000*	*514'000*	*1'314'000*
Viège	70'000	242'000	133'000
Brigue	-41'000	-150'000	-233'000
Sous-Total Haut-Valais	*29'000*	*92'000*	*-100'000*
Total (secteur gériatrique)	**-19'000**	**606'000**	**1'214'000**
Aigus/Gériatrie			
Total Valais romand	-3'908'000	-9'756'000	-9'151'000
Total Haut-Valais	1'889'000	2'362'000	2'530'000
Total (aigus + gériatrie)	**-2'019'000**	**-7'394'000**	**-6'621'000**
Etablissements d'Etat			
IPVR/CVP/PZO + psycho	-200'000	-1'300'000	1'225'000
Total (tous les secteurs sans l'HDC)	**-2'219'000**	**-8'694'000**	**-5'396'000**
Total (tous les secteurs avec participation VS/HDC)	**-2'687'441**	**-10'455'835**	**-5'760'551**

* Résultats après subventionnement par le Canton des services de consultations ambulatoires (pour 2003 Fr. 4'492'000.--).

Résultats provisoires avant contrôle et révision

Il convient de noter que ce tableau ne comprend pas l'hôpital du Chablais.

Résultats d'exploitation des hôpitaux de soins aigus pour les années 2001 à 2003

Etablissements	2001	2002	2003	Total
Hôpital de Brigue	760'000	1'210'000	1'700'000	3'670'000
Hôpital de Viège	1'100'000	1'060'000	930'000	3'090'000
Hôpital de Sierre	90'000	1'030'000	*-1'000'000*	120'000
Hôpital de Sion	*-1'900'000*	*-6'830'000*	*-6'520'000*	*-15'250'000*
Hôpital de Martigny	*-2'050'000*	*-4'470'000*	*-2'945'000*	*-9'465'000*
Hôpital du Chablais (55%)	*-420'000*	*-1'760'000*	*-470'000*	*-2'650'000*
Total VS	**-2'420'000**	**-9'760'000**	**-8'305'000**	**-20'485'000**

Hôp. du Chablais 2003: y compris subventionnement extraordinaire de Fr. 700'000.—
Monsieur Pernet fait constater que la courbe des déficits est en train de se casser.

Investissements **(chiffre 2.12, page 10 du rapport du RSV)**

Le détail des dépenses d'investissements 2003 à la charge de l'Etat se présente comme suit:

Intérêts et amortissements de la dette reprise des hôpitaux	19'280'001.--
Subventionnement équipements des hôp. à 80% (20% communes)	6'854'767.--
Subventionnement équipements des hôp. à 100%	1'555'479.--
Subventionnement informatisation des hôp.	3'977'904.--

(voir compte 2003 de l'Etat, page 156)

Au 31.12. 2003, le solde de la dette des hôpitaux reprise par le canton s'élevait à Fr. 206'619'025.-- .

Monsieur le **Conseiller d'Etat** précise à nouveau qu'en ce qui concerne les dépenses d'investissements rendues indispensables à la suite de transferts de certaines disciplines d'un hôpital à un autre, elles seront intégrées dans les budgets annuels des investissements (en moyenne environ 10/12 millions par année). A l'exception des dépenses pour la construction du nouvel hôpital du Chablais, le Conseil d'Etat n'envisage pas d'importants investissements ces prochaines années et ne présentera pas de demande de crédit supplémentaire.

Adjudications

La commission est informée que des appels d'offres concernant le traitement du linge et les assurances immeubles et RC seront lancés prochainement en application des dispositions de la loi sur les marchés publics.

Transfert des infrastructures des Associations hospitalières au RSV

Une commission composée de 3 représentants du DSSE et de 3 délégués des communes travaille sous la présidence de Monsieur Pierre Boillat, ancien ministre du canton du Jura (art. 14 et 15 du décret).

Compte du RSV

Le compte de résultat du RSV pour l'année en revue qui fait apparaître un non-dépensé par rapport au budget de Fr. 122'511.45 n'appelle pas de remarque spéciale de la part des membres de la commission.

Autres informations

Monsieur **Dietmar Michlig** présente à la commission et commente plusieurs tableaux relatifs l'évolution des dépenses des hôpitaux, des tarifs, du nombre de sorties de patients, du transfert des disciplines dans les centres hospitaliers, etc. Quelques-uns de ces documents sont annexés au présent rapport.

Avant de terminer la séance Monsieur le **Conseiller d'Etat Thomas Burgener** rappelle qu'un rapport circonstancié sur l'activité du RSV en 2004 et l'état des lieux sera présenté au Grand Conseil au courant de la session du mois d'octobre (intervention Georges Mariétan).

Chermignon/Viège, le 16 juillet 2004

La présidente de la commission	Le rapporteur:
Verena Sarbach-Bodenmüller	Yves Bagnoud

Indice d'évolution des dépenses d'exploitation des hôpitaux aigus et indice des prix à la consommation (IPC)

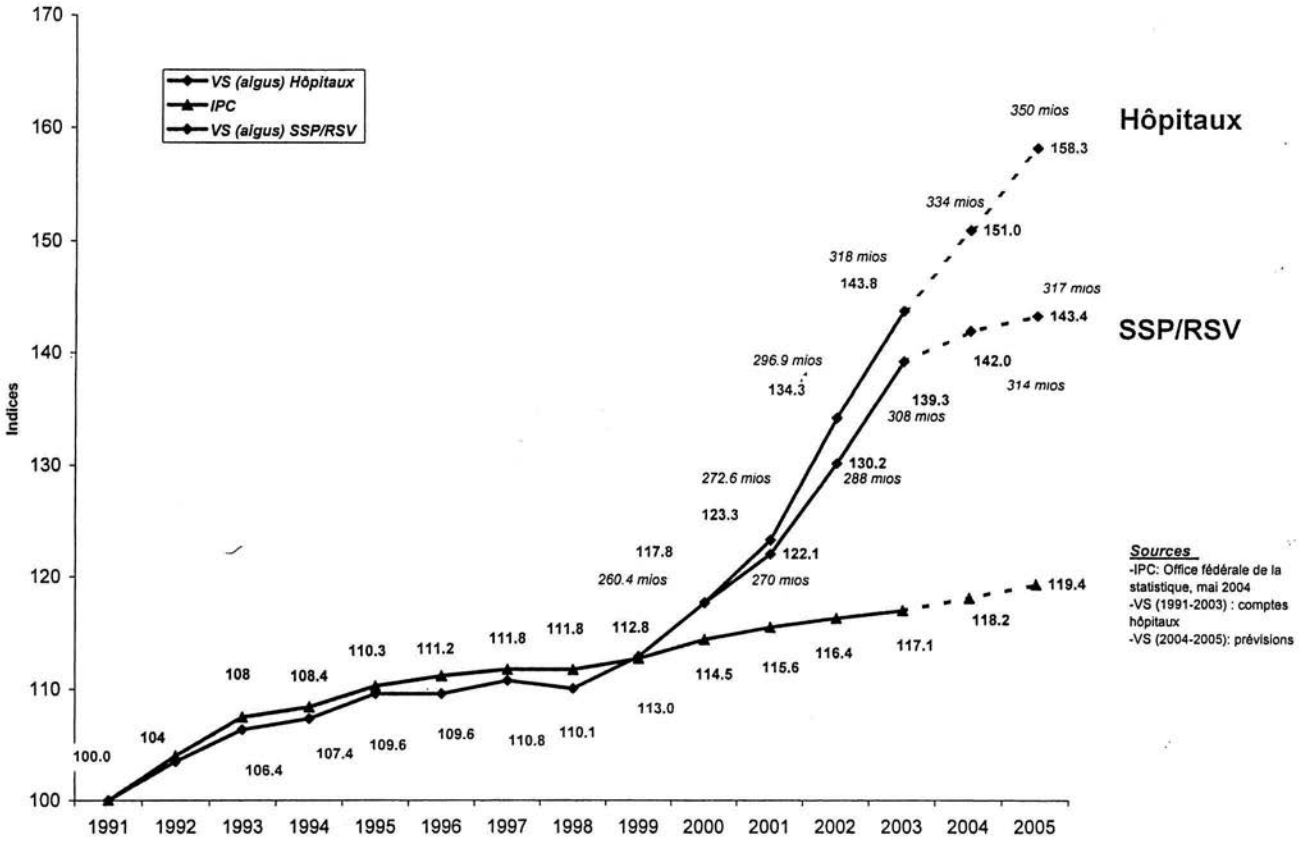

SSP / Mai 2004

Augmentation en % des charges des hôpitaux aigus de 1999 à 2003

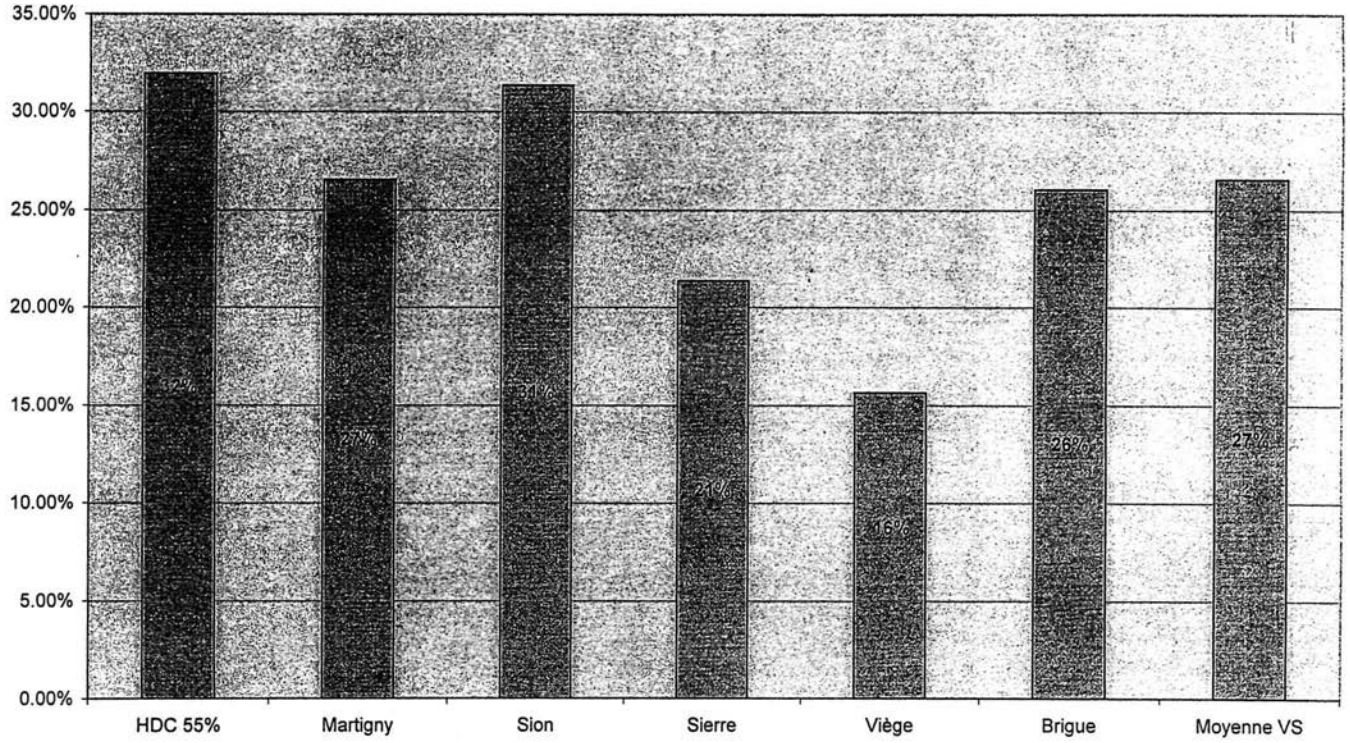

Evolution tarifs du secteur aigus stationnaire
LAMal VS 2000-2005
(base sorties facturables VS 2003)

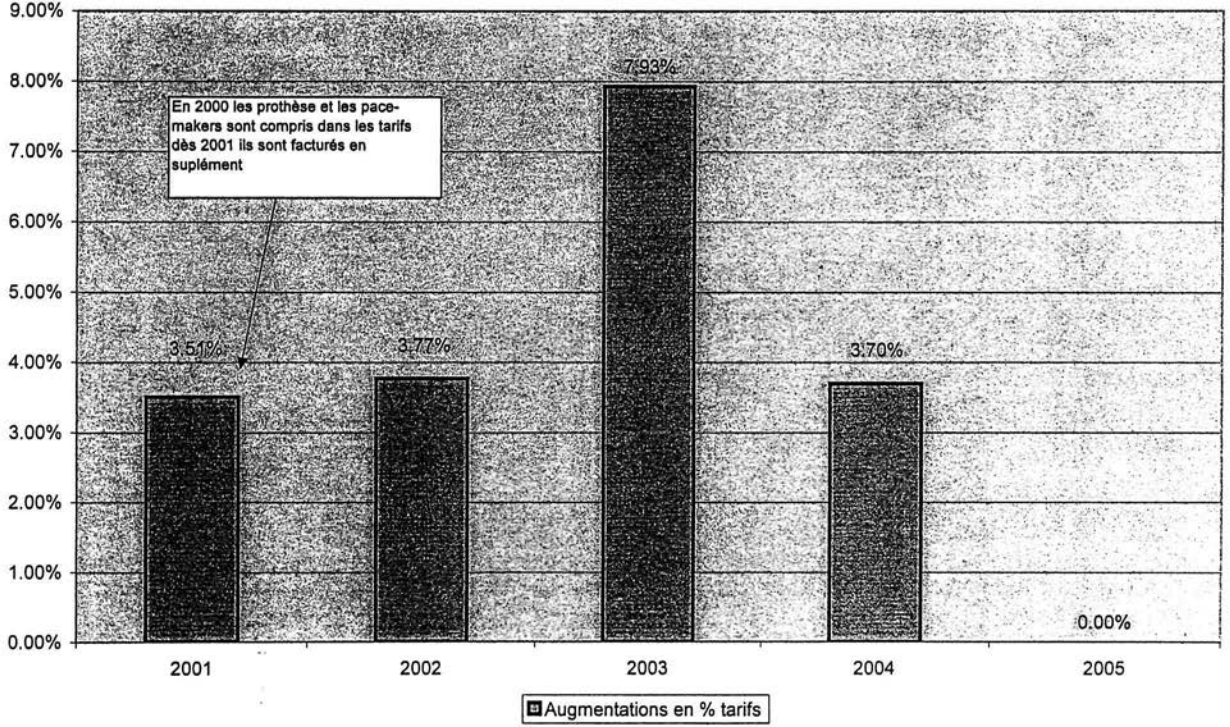

Priorisation des mesures

Les 14 mesures les plus importantes ***Mise en application des mesures***

Nr.	Mesures	Groupe	Rapport intermédiaire jusqu'à
a	Information à la population	U10	fin sept. 2004
b	Concept des soins intensifs et monitorés du RSV (Lead monitoring)	SI3	fin sept. 2004
c *	Concept de radiologie du RSV (concept informatique inclus)	R1/R2/R4	fin sept. 2004
d	Organisation d'un centre de consultation pré-hospitalière	C1	fin sept. 2004
e *	Optimisation du taux d'occupation des salles d'opération	C2	fin sept. 2004
f	Infirmière d'accueil et d'orientation (IAO)	O5/U6	fin sept. 2004
g	Unité d'hospitalisation de courte durée	MI4/U8	fin sept. 2004
h	Intégration du médecin de garde (garde Grimm)	U5	fin sept. 2004
i	Gestion des lits de médecine interne / Infirmière de liaison	MI5/MI6	fin sept. 2004
j	Commission de recrutement des médecin assistants		fin sept. 2004
k **	Optimisation de la saisie des prestations: unité fonctionelle/codage et contrôle des prestations en même temps	MI1/MI2/MI7/ U11/SUP1	fin sept. 2004
l	Optimisation du service IT (Information Technology)	SUP6	fin sept. 2004
m	Service d'achat		fin sept. 2004
n	Transports intersites		fin mai 2004

* avec le Dr Damian König

** avec Albert Gaspoz

Récapitulatif RSV de la situation mensuelle cumulée au 31.05.04 (sans HDC)

CPTE	LIBELLE	Comptes au 31.05.04	Budget 2004 au 31.05.04	Ecarts cptes-budget 2004		Comptes au 31.05.03	Ecarts cptes 04-cptes 03	
				Fr.	%		Fr.	%
30	MEDECINS + UNIVERSITAIRE	17'778'901.18	18'385'746.85	-606'845.67	-3%	17'204'700.27	574'200.91	3%
31	PERSONNEL SOIGNANT	38'436'429.59	38'985'122.83	-548'693.24	-1%	38'178'022.86	258'406.73	1%
32	AUTRES DISCIPLINES MEDICALES	19'258'542.46	19'670'260.10	-411'717.64	-2%	19'075'824.32	182'718.15	1%
33	PERSONNEL ADMINISTRATIF	5'458'201.23	5'430'300.02	27'901.21	1%	5'069'731.42	388'469.81	8%
34	ECONOMAT+SERVICE MAISON	10'379'713.89	10'470'130.47	-90'416.58	-1%	10'768'485.86	-388'771.97	-4%
35	SERVICE TECHNIQUE	1'944'763.39	1'950'922.62	-6'159.23	-0%	1'983'860.85	-39'097.46	-2%
30-35	**SALAIRES**	**93'256'551.74**	**94'892'482.88**	**-1'635'931.14**	**-2%**	**92'280'625.58**	**975'926.16**	**1%**
37	CHARGES SOCIALES	19'043'625.90	19'836'451.65	-792'825.75	-4%	18'634'201.04	409'524.86	2%
38	HONORAIRES DES MEDECINS	3'446'516.50	4'280'227.08	-833'710.58	-19%	4'063'228.41	-616'711.91	-15%
39	CHARGES DU PERSONNEL	641'803.82	933'007.03	-291'203.21	-31%	844'450.03	-202'646.21	-24%
3	**SALAIRES ET CHARGES SOCIALES**	**116'388'497.96**	**119'942'168.65**	**-3'553'670.69**	**-3%**	**115'822'405.07**	**566'092.90**	**0%**
40	MATERIEL MEDICAL	25'463'617.90	25'408'516.22	55'001.69	0%	25'174'115.83	289'502.08	1%
41	PRODUITS ALIMENTAIRES	3'454'631.21	3'526'957.00	-72'325.79	-2%	3'767'327.91	-312'696.70	-8%
42	CHARGES MENAGERES	1'777'164.12	1'976'960.80	-199'796.68	-10%	1'846'497.39	-69'333.27	-4%
43	ENTRETIEN ET REPARATION	3'429'992.69	3'581'442.08	-151'449.39	-4%	3'887'241.43	-457'248.74	-12%
44	CHARGES DES INVESTIS.	626'793.30	667'876.47	-41'123.17	-6%	604'768.46	21'984.84	4%
45	EAU ET ENERGIE	1'746'890.58	1'785'058.97	-39'168.41	-2%	1'878'213.48	-131'322.92	-7%
46	INTERETS		550'000.00	-550'000.00	-100%	484'680.90	-484'680.90	-100%
47	FRAIS D'ADMINISTRATION	4'182'343.12	4'561'889.67	-379'546.45	-8%	3'321'769.05	860'574.07	26%
48	EVACUATION DES DECHETS	230'525.71	250'305.17	-19'779.46	-8%	164'505.55	66'020.16	40%
49	ASSURANCES ET TAXES	2'128'397.85	2'187'872.88	-59'475.03	-3%	2'189'161.20	-60'763.35	-3%
4	**CHARGES D'EXPLOITATION**	**43'040'316.47**	**44'497'979.15**	**-1'457'662.68**	**-3%**	**43'318'281.20**	**-277'964.73**	**-1%**
3 + 4	**CHARGES**	**159'428'814.43**	**164'440'147.80**	**-5'011'333.37**	**-3%**	**159'140'686.26**	**288'128.17**	**0%**

Calcul des incidences financières 2004 et 2005

Estimations, sans CVP ni IPVR (établissements d'Etat), sans ICHV, avec HDC à 100%

	2004	2005
Dim. heures médecins-assistants (55 à 50h) *(Loi sur le travail)*		*2'100'000.00*
Piquets et gardes *(Loi sur le travail - CCT)*	2'200'000	
Repas gratuits pour gardes *(Loi sur le travail - CCT)*	285'000	
Part d'expérience (+ 1.3% en moyenne) *(CCT)*	2'800'000	2'800'000
Renchérissement 2004 [1) et 2)] *(CCT)*	1'100'000	2'100'000
Revalorisation personnel CCT 0.5% *(CCT)*	900'000	
Formation professionnelle *(Protocole d'accord 2004)*	1'100'000	
Retraite anticipée 1% dès le 1.7.04 *(Protocole d'accord 2004)*	1'185'000	1'185'000
Augmentation plafond LPP *(Contrat)*	467'500	
5 jours vacances supplémentaires pour médecins-assistants et chef de clinique *(Contrat)*	501'000	
Formation des médecins hospitaliers *(Contrat)*	120'000	
Ophtalmologues (250 à 400.- par cataracte)	300'000	300'000
Contrat des médecins	?	?
Mesures d'accompagnement : Indemnités transport, déménagement, frais formation,...)	250'000	250'000
Projet de restructuration	500'000	
	11'708'500	8'735'000

1) IPC novembre 03 - novembre 04 : 0.5%

2) IPC novembre 03 - avril 04 : 0.8%

Masse salariale 2003 : 277 Mio

Augmentation en % par rapport à l'année précédente	4.2%	3.0%
Augmentation 2003-2005	**7.4%**	

I:\Ressources humaines\Incidences financières\2005\Incidences 2005 CCT 1.6.04.xls

THEMATISCHE KOMMISSION FÜR GESUNDHEIT, SOZIALWESEN UND EINGLIEDERUNG

BERICHT

ÜBER DEN JAHRESBERICHT 2003 DES GESUNDHEITSNETZES WALLIS

Präsidentin: Verena SARBACH-BODENMÜLLER

Berichterstatter: Yves BAGNOUD

Septembersession 2004

1. Einleitung

Die mit der Prüfung des Jahresberichts 2003 des Gesundheitsnetzes Wallis betraute thematische Kommission trat am Montag, 21. Juni 2004, um 10.15 Uhr, in Sitten zusammen. Folgende Mitglieder waren anwesend:

Verena SARBACH-BODENMÜLLER, Präsidentin
Pascal MOULIN, Vizepräsident
Yves BAGNOUD, Berichterstatter
Pascal GAILLARD (in Vertretung von Patrick Schmaltzried)
Marc-Henri GAUCHAT
Laurent METRAILLER
Emmy FUX-SUMMERMATTER
Bernhard SCHWESTERMANN (in Vertretung von Markus Truffer)
Rébecca VOLKEN (in Vertretung von François Gianadda)
Aurelia ZIMMERMANN
Jean-Marc ZUFFEREY

Vertreter des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie
Staatsrat Thomas BURGENER, Departementsvorsteher
Georges DUPUIS, Kantonsarzt und Chef der Dienststelle für Gesundheitswesen

Vertreter des Gesundheitsnetzes Wallis (GNW)
Dr. Raymond PERNET, Verwaltungsratspräsident
Dietmar MICHLIG, Generaldirektor

Entschuldigte Kommissionsmitglieder
Erich BUMANN
Nicolas CORDONIER

2. Vorstellung des Jahresberichts

Die **Kommissionspräsidentin**, Verena Sarbach-Bodenmüller, begrüsst die SitzungsteilnehmerInnen - insbesondere auch die Vertreter des DGSE und des GNW - und dankt ihnen für ihr Erscheinen.

Anschliessend übergibt sie das Wort an **Staatsrat Thomas Burgener**, welcher nach ein paar einleitenden Worten daran erinnert - wie er dies bereits im Grossen Rat anlässlich der Junisession getan hat - dass der Staatsrat den besagten Bericht Ende April erhalten habe. Der Staatsrat hat ihn anschliessend Anfang Mai an das Büro des Grossen Rates weitergeleitet, welches angesichts der Fristen beschloss, den Bericht in der Septembersession zu behandeln. Inskünftig wird dieser Bericht, wie auch die Staatsrechnung, dem Grossen Rat im Juni unterbreitet.

Staatsrat Burgener weist auf das enorme Arbeitspensum hin, welches vom GNW im Jahre 2003 bewältigt wurde, und fordert die Vertreter des GNW auf, ihren Bericht vorzustellen.

Zuallererst dankt **Dr. Pernet** den SitzungsteilnehmerInnen für das Vertrauen, das sie dem Verwaltungsrat des GNW entgegenbringen.
Anschliessend erinnert er daran, dass es sich beim vergangenen Jahr um ein Übergangsjahr für das GNW handelte, dessen Auftrag im 1. Dekret definiert worden war. Im Gegensatz zu heute wurden die Spitäler damals nicht vom GNW, sondern vielmehr von den Spitalvereinen verwaltet. **Bis zum Inkrafttreten des zweiten Dekrets am 1. Januar 2004, nahm das GNW lediglich Koordinationsaufgaben wahr und hatte Kompetenzen im Budgetbereich.**
Einer der Gründe dafür, dass der Jahresbericht nicht früher veröffentlicht werden konnte, ist denn auch auf die Tatsache zurückzuführen, dass die Rechnungen 2003 der Spitäler zuerst von den Spitalvereinen angenommen werden mussten, bevor sie an das GNW weitergeleitet werden konnten.

Dr. Pernet bemängelt ein deutliches Informationsdefizit seitens des GNW und will alles in seiner Macht Stehende unternehmen, um diesen Missstand zu beheben. Natürlich ist es nicht Sache des Verwaltungsrats des GNW, die Abgeordneten zu einer Informationssitzung einzuberufen; er erklärt sich allerdings durchaus dazu bereit, dem Plenum die Tätigkeit des GNW dazulegen, falls der Staatsrat dies wünscht und sich das Büro des Grossen Rates damit einverstanden erklärt.
Zudem werden Anstrengungen unternommen, um die Öffentlichkeit im Allgemeinen und die Spitäler besser zu informieren.

Anschliessend stellt **Dr. Pernet** den umfassenden Jahresbericht 2003 im Detail vor.

Zusätzlich zum Inhalt des Jahresberichts möchte die Kommission folgende Informationen anbringen:

Betriebsergebnisse der Spitäler für die Rechnungsjahre 2001 bis 2003
(in der Tabelle auf Seite 6 des Berichts des GNW fehlen die Ergebnisse 2003)

	Ergebnisse 2001	Ergebnisse 2002	Ergebnisse 2003
* Akutsektor			
Martigny	-2'050'000	-4'470'000	-2'945'000
Sitten	-1'900'000	-6'830'000	-6'520'000
Siders	90'000	1'030'000	-1'000'000
Zwischensumme Unterwallis	*-3'860'000*	*-10'270'000*	*-10'465'000*
Visp	1'100'000	1'060'000	930'000
Brig	760'000	1'210'000	1'700'000
Zwischensumme Oberwallis	*1'860'000*	*2'270'000*	*2'630'000*
Gesamt (Akutsektor)	**-2'000'000**	**-8'000'000**	**-7'835'000**
* ohne HDC, Defizite 2001: Fr. 770'000.–, Defizite 2002: Fr. 3'200'000.–, Defizite 2003: Fr. 668'900.–			
Sektor Geriatrie			
St-Amé	83'000	-80'000	150'000
Martigny	82'000	274'000	602'000
Gravelone	-345'000	198'000	492'000
Siders	132'000	122'000	70'000
Zwischensumme Unterwallis	*-48'000*	*514'000*	*1'314'000*
Visp	70'000	242'000	133'000
Brig	-41'000	-150'000	-233'000
Zwischensumme Oberwallis	*29'000*	*92'000*	*-100'000*
Gesamt (Sektor Geriatrie)	**-19'000**	**606'000**	**1'214'000**
Akutpflege/Geriatrie			
Gesamt Unterwallis	-3'908'000	-9'756'000	-9'151'000
Gesamt Oberwallis	1'889'000	2'362'000	2'530'000
Gesamt (Akutpflege + Geriatrie)	**-2'019'000**	**-7'394'000**	**-6'621'000**
Kantonale Einrichtungen			
IPVR/WZP/PZO + Psycho	-200'000	-1'300'000	1'225'000
Gesamt (alle Sektoren ohne HDC)	**-2'219'000**	**-8'694'000**	**-5'396'000**
Gesamt (alle Spitäler mit Beteiligung VS/HDC)	**-2'657'141**	**-10'455'825**	**-5'760'551**

* Ergebnisse nach Subventionierung der Ambulatorien durch den Kanton (Fr. 4'492'000 im Jahre 2003)

Provisorische Ergebnisse vor Kontrolle und Revision

Es gilt zu beachten, dass das Spital des Chablais in dieser Tabelle nicht erscheint.

Betriebsergebnisse der Akutspitäler für die Jahre 2001 bis 2003

Spitäler	2001	2002	2003	Gesamt
Spital Brig	760'000	1'210'000	1'700'000	3'670'000
Spital Visp	1'100'000	1'060'000	930'000	3'090'000
Spital Siders	90'000	1'030'000	*-1'000'000*	120'000
Spital Sitten	*-1'900'000*	*-6'830'000*	*-6'520'000*	*-15'250'000*
Spital Martigny	*-2'050'000*	*-4'470'000*	*-2'945'000*	*-9'465'000*
Spital des Chablais (55%)	*-420'000*	*-1'760'000*	*-470'000*	*-2'650'000*
Gesamt VS	-2'420'000	-9'760'000	-8'305'000	-20'485'000

Spital des Chablais 2003: einschliesslich ausserordentlicher Beitrag von Fr. 700'000.--
Dr. Pernet weist darauf hin, dass sich die Verlustkurve abschwächt.

Investitionen (**Ziffer 2.12, Seite 10 des Berichts des GNW**)

Bei den Investitionsausgaben 2003 zu Lasten des Staates zeigt sich folgendes Bild:

Zinsen und Amortisationen der übernommenen Spitalschulden	19'280'001.--
Subventionierung der Spitaleinrichtungen zu 80% (20% Gemeinden)	6'854'767.--
Subventionierung der Spitaleinrichtungen zu 100%	1'555'479.--
Subventionierung der Informatisierung der Spitäler	3'977'904.--

(siehe Staatsrechnung 2003, Seite 152)

Am 31.12.2003 belief sich der Saldo der vom Kanton übernommenen Spitalschulden auf Fr. 206'619'025.--.

Staatsrat Burgener weist erneut darauf hin, dass die aufgrund des Disziplinentransfers zwischen den Spitälern unabdingbaren Investitionsausgaben in die jährlichen Investitionsbudgets (durchschnittlich rund 10/12 Millionen pro Jahr) einfliessen werden. Mit Ausnahme der Ausgaben für den Bau des neuen Spitals des Chablais plant der Staatsrat in den kommenden Jahren keine grösseren Investitionen und wird kein Nachtragskreditbegehren stellen.

Arbeitsvergaben

Die Kommission wird darüber informiert, dass demnächst Ausschreibungen für die Lingerie sowie die Gebäude- und Haftpflichtversicherung gemäss den Bestimmungen des Gesetzes betreffend das öffentliche Beschaffungswesen durchgeführt werden.

Übertragung der Infrastrukturen von den Spitalvereinen auf das GNW

Eine aus 3 Vertretern des DGSE und 3 Delegierten der Gemeinden zusammengesetzte Kommission beschäftigt sich unter der Leitung von Pierre Boillat, ehemaliger Gesundheitsminister des Kantons Jura, mit diesem Punkt (Art. 14 und 15 des Dekrets).

Rechnung des GNW

Die Rechnung des GNW für das Geschäftsjahr 2003 weist Ausgaben aus, die um Fr. 122'511.45 tiefer als budgetiert ausfallen, und gibt zu keinen besonderen Bemerkungen seitens der Kommissionsmitglieder Anlass.

Übrige Informationen

Dietmar Michlig präsentiert und erläutert der Kommission eine Reihe von Aufstellungen betreffend die Entwicklung der Spitalausgaben, der Tarife, der Anzahl Patientenaustritte, des Disziplinentransfers in den Spitalzentren, usw. Einige dieser Dokumente finden sich in der Beilage.

Zum Abschluss der Sitzung weist **Staatsrat Thomas Burgener** noch darauf hin, dass dem Grossen Rat in der Oktobersession ein umfassender Bericht über die Tätigkeit des GNW im Jahre 2004 und den momentanen Stand der Dinge unterbreitet wird (Vorstoss Georges Mariétan).

Chermignon / Visp, den 16. Juli 2004

Die Kommissionspräsidentin:	Der Berichterstatter:
Verena Sarbach-Bodenmüller	Yves Bagnoud

Indice d'évolution des dépenses d'exploitation des hôpitaux aigus et indice des prix à la consommation (IPC)

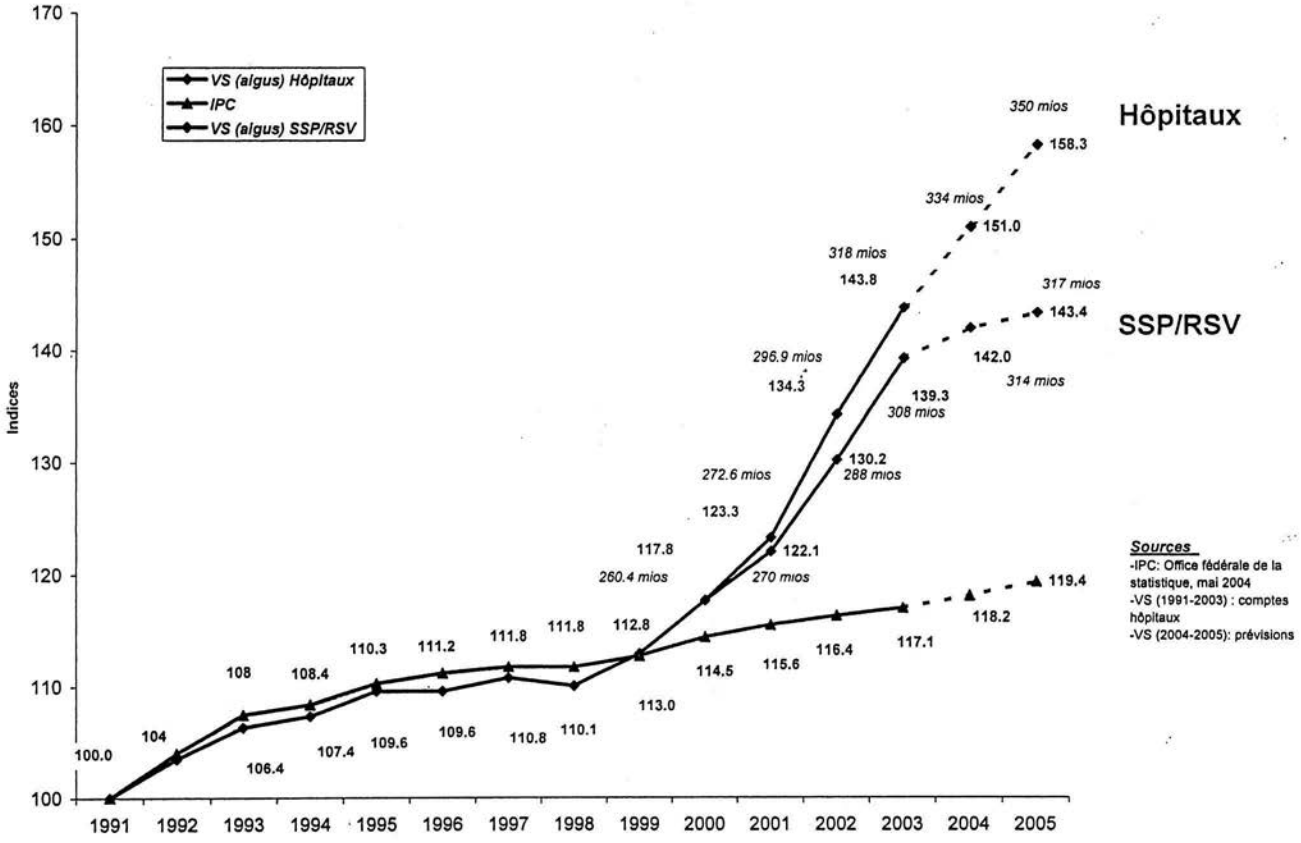

SSP / Mai 2004

Augmentation en % des charges des hôpitaux aigus de 1999 à 2003

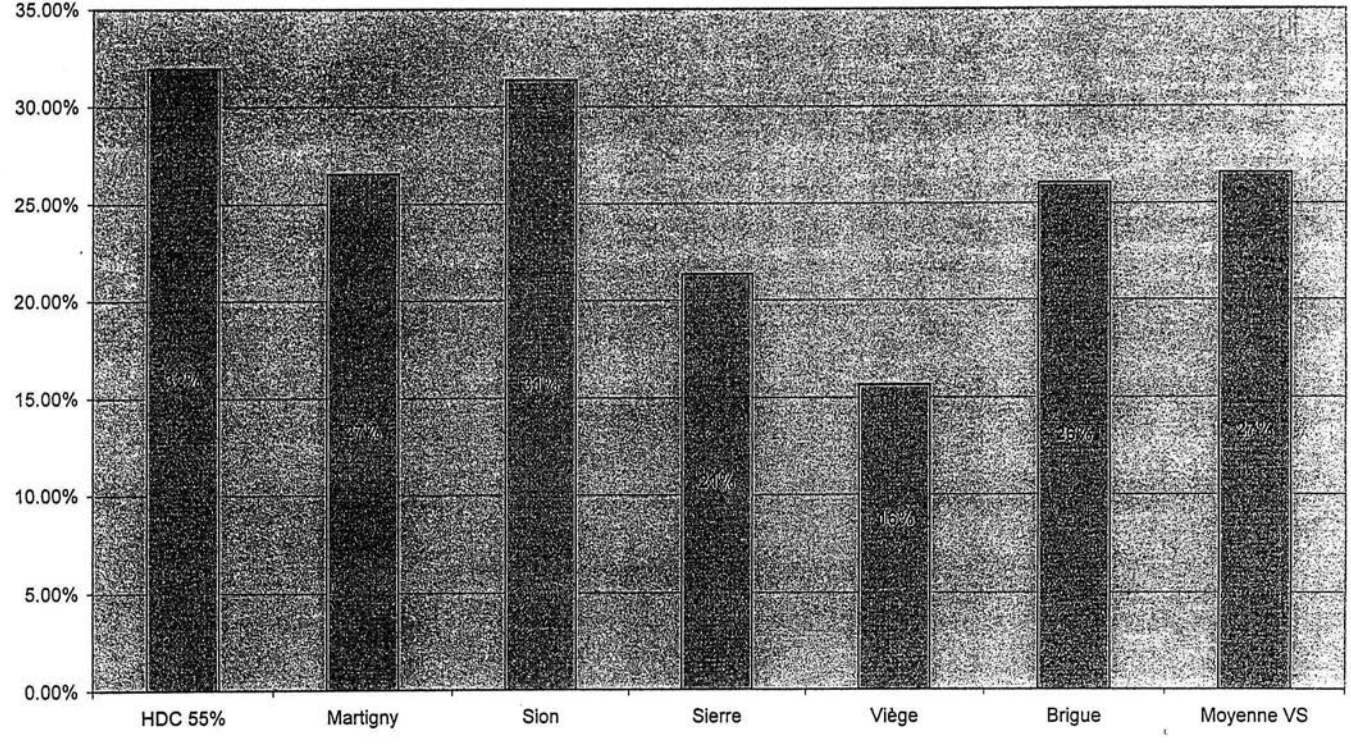

I:\Nouveau décret\Rapports CE\Rapport CE séance 02.06.04.xls

Graph charges % 99 à 03

Evolution tarifs du secteur aigus stationnaire
LAMal VS 2000-2005
(base sorties facturables VS 2003)

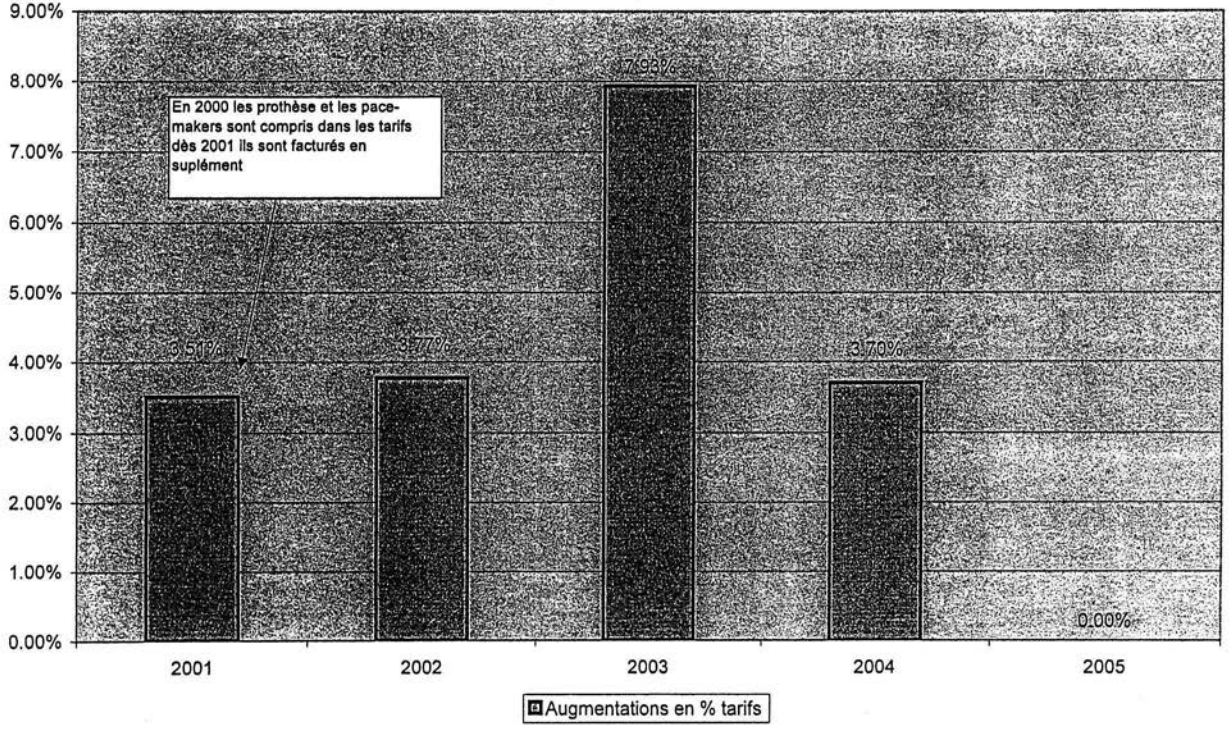

Priorisation des mesures

Les 14 mesures les plus importantes ***Mise en application des mesures***

Nr.	Mesures	Groupe	Rapport intermédiaire jusqu'à
a	Information à la population	U10	fin sept. 2004
b	Concept des soins intensifs et monitorés du RSV (Lead monitoring)	SI3	fin sept. 2004
c *	Concept de radiologie du RSV (concept informatique inclus)	R1/R2/R4	fin sept. 2004
d	Organisation d'un centre de consultation pré-hospitalière	C1	fin sept. 2004
e *	Optimisation du taux d'occupation des salles d'opération	C2	fin sept. 2004
f	Infirmière d'accueil et d'orientation (IAO)	O5/U6	fin sept. 2004
g	Unité d'hospitalisation de courte durée	MI4/U8	fin sept. 2004
h	Intégration du médecin de garde (garde Grimm)	U5	fin sept. 2004
i	Gestion des lits de médecine interne / Infirmière de liaison	MI5/MI6	fin sept. 2004
j	Commission de recrutement des médecin assistants		fin sept. 2004
k **	Optimisation de la saisie des prestations: unité fonctionelle/codage et contrôle des prestations en même temps	MI1/MI2/MI7/ U11/SUP1	fin sept. 2004
l	Optimisation du service IT (Information Technology)	SUP6	fin sept. 2004
m	Service d'achat		fin sept. 2004
n	Transports intersites		fin mai 2004

* avec le Dr Damian König

** avec Albert Gaspoz

Récapitulatif RSV de la situation mensuelle cumulée au 31.05.04 (sans HDC)

CPTE	LIBELLE	Comptes au 31.05.04	Budget 2004 au 31.05.04	Ecarts cptes-budget 2004		Comptes au 31.05.03	Ecarts cptes 04-cptes 03	
				Fr.	%		Fr.	%
30	MEDECINS + UNIVERSITAIRE	17'778'901.18	18'385'746.85	-606'845.67	-3%	17'204'700.27	574'200.91	3%
31	PERSONNEL SOIGNANT	38'436'429.59	38'985'122.83	-548'693.24	-1%	38'178'022.86	258'406.73	1%
32	AUTRES DISCIPLINES MEDICALES	19'258'542.46	19'670'260.10	-411'717.64	-2%	19'075'824.32	182'718.15	1%
33	PERSONNEL ADMINISTRATIF	5'458'201.23	5'430'300.02	27'901.21	1%	5'069'731.42	388'469.81	8%
34	ECONOMAT+SERVICE MAISON	10'379'713.89	10'470'130.47	-90'416.58	-1%	10'768'485.86	-388'771.97	-4%
35	SERVICE TECHNIQUE	1'944'763.39	1'950'922.62	-6'159.23	-0%	1'983'860.85	-39'097.46	-2%
30-35	**SALAIRES**	**93'256'551.74**	**94'892'482.88**	**-1'635'931.14**	**-2%**	**92'280'625.58**	**975'926.16**	**1%**
37	CHARGES SOCIALES	19'043'625.90	19'836'451.65	-792'825.75	-4%	18'634'101.04	409'524.86	2%
38	HONORAIRES DES MEDECINS	3'446'516.50	4'280'227.08	-833'710.58	-19%	4'063'228.41	-616'711.91	-15%
39	CHARGES DU PERSONNEL	641'803.82	933'007.03	-291'203.21	-31%	844'450.03	-202'646.21	-24%
3	**SALAIRES ET CHARGES SOCIALES**	**116'388'497.96**	**119'942'168.65**	**-3'553'670.69**	**-3%**	**115'822'405.07**	**566'092.90**	**0%**
40	MATERIEL MEDICAL	25'463'617.91	25'408'616.22	55'001.69	0%	25'174'115.83	289'502.08	1%
41	PRODUITS ALIMENTAIRES	3'454'631.21	3'526'957.00	-72'325.79	-2%	3'767'327.91	-312'696.70	-8%
42	CHARGES MENAGERES	1'777'164.12	1'976'960.80	-199'796.68	-10%	1'846'497.39	-69'333.27	-4%
43	ENTRETIEN ET REPARATION	3'429'992.69	3'581'442.08	-151'449.39	-4%	3'887'241.43	-457'248.74	-12%
44	CHARGES DES INVESTIS.	626'753.30	667'876.47	-41'123.17	-6%	604'768.46	21'984.84	4%
45	EAU ET ENERGIE	1'746'890.56	1'786'058.97	-39'168.41	-2%	1'878'213.48	-131'322.92	-7%
46	INTERETS		550'000.00	-550'000.00	-100%	484'680.90	-484'680.90	-100%
47	FRAIS D'ADMINISTRATION	4'182'343.12	4'561'889.57	-379'546.45	-8%	3'321'769.05	860'574.07	26%
48	EVACUATION DES DECHETS	230'525.71	250'305.17	-19'779.46	-8%	164'505.55	66'020.16	40%
49	ASSURANCES ET TAXES	2'128'397.85	2'187'872.88	-59'475.03	-3%	2'189'161.20	-60'763.35	-3%
4	**CHARGES D'EXPLOITATION**	**43'040'316.47**	**44'497'979.15**	**-1'457'662.68**	**-3%**	**43'318'281.20**	**-277'964.73**	**-1%**
3 + 4	**CHARGES**	**159'428'814.43**	**164'440'147.80**	**-5'011'333.37**	**-3%**	**159'140'686.26**	**288'128.17**	**0%**

Calcul des incidences financières 2004 et 2005

Estimations, sans CVP ni IPVR (établissements d'Etat), sans ICHV, avec HDC à 100%

	2004	2005
Dim. heures médecins-assistants (55 à 50h) *(Loi sur le travail)*		*2'100'000.00*
Piquets et gardes *(Loi sur le travail - CCT)*	2'200'000	
Repas gratuits pour gardes *(Loi sur le travail - CCT)*	285'000	
Part d'expérience (+ 1.3% en moyenne) *(CCT)*	2'800'000	2'800'000
Renchérissement 2004 [1) et 2)] *(CCT)*	1'100'000	2'100'000
Revalorisation personnel CCT 0.5% *(CCT)*	900'000	
Formation professionnelle *(Protocole d'accord 2004)*	1'100'000	
Retraite anticipée 1% dès le 1.7.04 *(Protocole d'accord 2004)*	1'185'000	1'185'000
Augmentation plafond LPP *(Contrat)*	467'500	
5 jours vacances supplémentaires pour médecins-assistants et chef de clinique *(Contrat)*	501'000	
Formation des médecins hospitaliers *(Contrat)*	120'000	
Ophtalmologues (250 à 400.- par cataracte)	300'000	300'000
Contrat des médecins	?	?
Mesures d'accompagnement : Indemnités transport, déménagement, frais formation,...)	250'000	250'000
Projet de restructuration	500'000	
	11'708'500	8'735'000

1) IPC novembre 03 - novembre 04 : 0.5%

2) IPC novembre 03 - avril 04 : 0.8%

Masse salariale 2003 : 277 Mio

Augmentation en % par rapport à l'année précédente	4.2%	3.0%
Augmentation 2003-2005	**7.4%**	

I:\Ressources humaines\Incidences financières\2005\Incidences 2005 CCT 1.6.04.xls

MESSAGE

accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'une participation financière cantonale pour l'informatisation des établissements médico-sociaux (EMS) et des centres médico-sociaux (CMS)

LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DU VALAIS

au

GRAND CONSEIL

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre avec le présent message, le projet de décision concernant l'octroi d'une participation financière cantonale pour l'informatisation des établissements médico-sociaux (EMS) et des centres médico-sociaux (CMS) valaisans.

1. INTRODUCTION

La planification sanitaire est un processus de réévaluation constant qui doit tenir compte de l'évolution des besoins. C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat a décidé de soutenir financièrement le projet d'informatisation des établissements médico-sociaux (EMS) et des Centres médico-sociaux (CMS).

Pour les Centres médico-sociaux (CMSR) et pour les EMS valaisans, un système d'information harmonisé fait défaut jusqu'à présent. Les exigences devenant de plus en plus grandes à l'égard de ces institutions (liées à la LAMal, aux assureurs, à la Confédération et aux cantons) nécessitent des solutions informatiques standardisées et un système d'information uniforme.

Les exigences des assureurs-maladie (santésuisse) envers les CMSR et EMS pour la prise en charge des frais de soins sont les suivantes:

- Introduction de la comptabilité analytique;
- Saisie uniforme de toutes les données statistiques;
- Introduction de systèmes uniformes de contrôle de la qualité et des besoins.

1.1 Généralités

Dans le canton du Valais, il existe à l'heure actuelle 40 établissements médico-sociaux et 6 Centres médico-sociaux régionaux. Les établissements médico-sociaux sont représentés par l'Association Valaisanne des Etablissements médico-sociaux (AVALEMS). Les Centres médico-sociaux régionaux sont réunis au sein du Groupement Valaisan des Centres médico-sociaux.

1.2 Situation actuelle: Systèmes informatiques

1.2.1 Centres médico-sociaux

Les 6 Centres médico-sociaux régionaux ont une structure d'applications informatiques relativement homogène. En effet, 5 CMS ont adopté une solution commune : «Dorothée» (ID Informatique), alors qu'un CMS a choisi une autre application: WinCMS.

Ces applications, en fonction des besoins à couvrir, sont interfacées avec d'autres modules. Par exemple, certains CMS liés à «Dorothée» ont choisi le logiciel «Totem» pour leurs activités de planification. **Aucune des deux applications ne comprend également la gestion des soins** (activités de base). S'agissant du système actuel „Dorothée", le soutien du fournisseur ne sera plus disponible **à partir de la fin 2005.** Ce fait souligne l'urgence de l'acquisition d'une nouvelle solution informatique.

1.2.2 EMS

Les EMS ont une structure d'applications informatiques disparates, indépendantes et non homogènes nécessitant un large recours aux outils bureautiques (environnement Windows : Word, Excel, ...). **Chaque établissement a ainsi son propre système.** Même si, initialement, certains modules sont communs, leur évolution et leurs interfaçages avec d'autres applications ont conduit à cette disparité actuelle.

Comme pour les CMS, **aucune informatisation des soins n'est mise en place dans les EMS, à l'exception d'un projet pilote.** Cette mission des EMS, dont les pensionnaires sont de plus en plus âgés et demandent de plus en plus de soins, constitue pourtant une activité majeure du fonctionnement et de la qualité de l'établissement.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Introduction

Le Département de la Santé, des Affaires Sociales et de l'Energie a confié un mandat à l'Ecole Polytechnique Fédérale à Lausanne en vue de l'informatisation des Centres médico-sociaux et des établissements médico-sociaux pour personnes âgées. Ce concept a été réalisé en mai 2002.

Après que le concept a été accepté sur le principe par l'Association valaisanne des établissements médico-sociaux et par le Groupement valaisan des Centres médico-sociaux, l'EPFL de Lausanne a élaboré en mai 2003 un deuxième rapport par le Dr. P. Wieser en vue de l'évaluation des coûts.

Après la présentation de ce rapport, à la fois l'Association Valaisanne des Etablissements médico-sociaux et le Groupement Valaisan des Centres médico-sociaux se sont déclarés prêts à soutenir activement le projet et à y collaborer. Dès lors, ce projet concerne tous les 40 établissements médico-sociaux et les 6 Centres médico-sociaux régionaux du canton du Valais, lesquels sont motivés à collaborer activement à ce système d'information.

2.2 Objectifs du projet

2.2.1 Saisie de données uniforme

L'intérêt du canton dans un tel projet réside principalement en **l'obtention de données harmonisées permettant de véritables comparaisons entre les institutions.** Afin de pouvoir gérer **la politique sanitaire** du canton du Valais, des **indicateurs performants** sont très importants. Grâce à ces indicateurs, les besoins futurs des CMS et des EMS peuvent être rapidement évalués et des mesures ciblées prises. Ceci permet de mettre en oeuvre rapidement et de manière efficace la planification du système sanitaire. En se basant sur une architecture informatique harmonisée, les exigences futures du canton, de la Confédération et des assureurs en matière de gestion, de statistique et de planification pourront être transposées uniformément, rapidement et plus économiquement.

2.2.2 Coordination améliorée des différents soumissionnaires de performance

Les différents prestataires seront liés par ce système d'information. Pour la prise en charge des patients, de grands avantages résulteront de la circulation de l'information, notamment en matière de coordination et de placement approprié. Des frais pourront être économisés, dans la mesure où par exemple la répétition des mêmes investigations auprès de différentes institutions pourra être évitée.

2.2.3 Économies d'échelle par une amélioration de la coordination et de la collaboration

La nécessité d'investir dans des moyens informatiques des établissements médico-sociaux et des Centres médico-sociaux est indéniable. **Les établissements médico-sociaux et les Centres médico-sociaux vont de toute façon renouveler leurs moyens informatiques ou les remplacer**, étant donné que l'entretien des anciens systèmes n'est plus assuré ou que ces institutions ne disposent pas de suffisamment de moyens informatiques. Afin de mettre à profit des synergies dans le cadre de cette informatisation, et afin **d'atteindre une certaine masse critique**, qui puisse être utile lors des négociations avec les fournisseurs informatiques, les 40 établissements médico-sociaux pour personnes âgées et les 6 Centres médico-sociaux ont décidé de collaborer de manière étroite à ce projet et de se **munir d'une plate-forme commune**. Cette plate-forme servira à s'adapter rapidement à des situations changeantes.

2.2.4 Satisfaire aux exigences futures

Les exigences toujours plus grandes des différents partenaires (canton, Confédération et assureurs-maladie) du système sanitaire face aux Centres médico-sociaux et aux établissements médico-sociaux doivent être prises en considération par le biais d'un système d'information harmonisé. Il s'agit des éléments suivants:

- Introduction de la comptabilité analytique (condition des assureurs-maladie au remboursement des prestations de soins);
- Saisie uniforme de toutes les données statistiques ; (article 95 de la loi cantonale sur la santé du 9 février 1996)
- Introduction de systèmes uniformes de contrôle de la qualité et des besoins;

2.3 *Nouveau système informatique des établissements médico-sociaux et des Centres médico-sociaux régionaux*

Le concept d'informatisation des Centres médico-sociaux et des établissements médico-sociaux doit faire partie intégrante du système global d'informatisation harmonisé du système sanitaire valaisan.

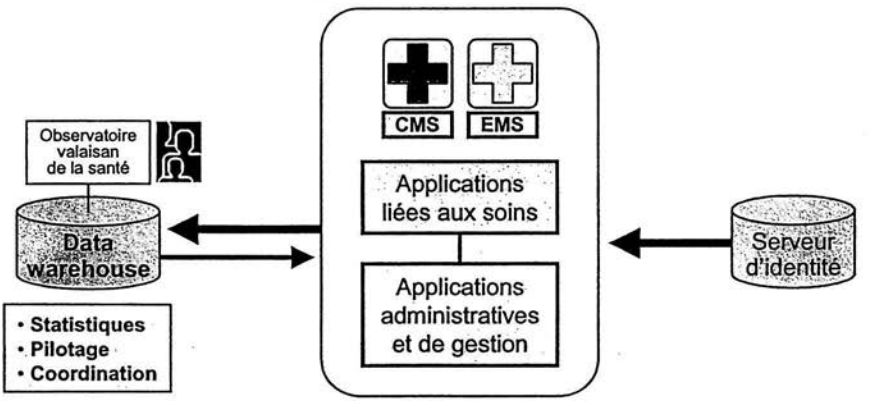

2.3.1 Applications des établissements médico-sociaux et des Centres médico-sociaux régionaux

Ces besoins peuvent être structurés en deux ensembles distincts:

- la gestion des soins (dossier patient, statistiques etc.);
- la gestion administrative (comptabilité générale, comptabilité analytique, gestion du personnel, etc.)

Les groupes de travail « administration » et « dossier de soins» du projet documentent de manière détaillée les besoins plus précis en applications et font l'objet d'un cahier de charges. Ces indications servent de base à l'évaluation d'une solution informatique future.

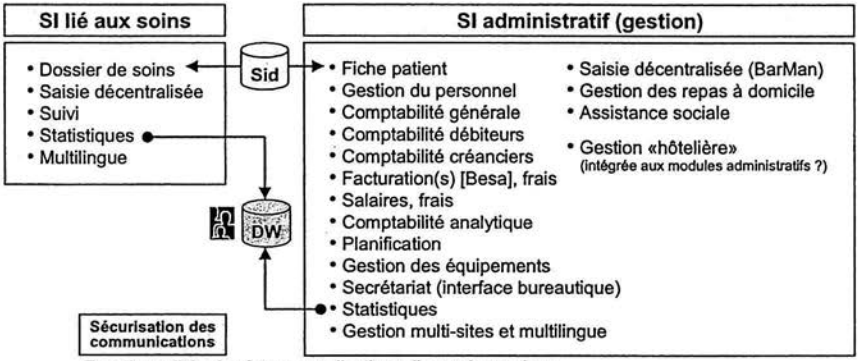

Fonctionnalités des futures applications, liens nécessaires

2.3.2 Datawarehouse

La mission du Datawarehouse consiste à fournir des données anonymisées destinées à l'élaboration de statistiques et d'indicateurs nécessaires au pilotage, à la planification, au suivi et à la coordination de la politique sanitaire valaisanne. Les CMS et les EMS reçoivent la possibilité de comparer et d'améliorer, de façon continue et objective, l'exploitation de leurs établissements. Le fondement à un système d'information harmonisé constitue la base de données déjà existante (Datawarehouse) de l'Observatoire valaisan de la santé.

2.3.3 Serveur d'identité

Le serveur d'identité aide à éviter le dédoublement des données personnelles. Il permet d'effectuer le lien entre les applications informatiques dans les soins et dans l'administration.

Les CMS et les EMS valaisans doivent impérativement s'intégrer au système global d'information sanitaire valaisan. Cette condition implique, pour ces deux institutions:

- une informatisation des soins
- la mise en place d'une comptabilité analytique intégrée au système de gestion administrative
- l'identification unique des patients.

C'est pourquoi, le système informatique des EMS et des CMS doit être raccordé au serveur d'identité de l'Observatoire valaisan de la santé.

2.4 Organisation du projet

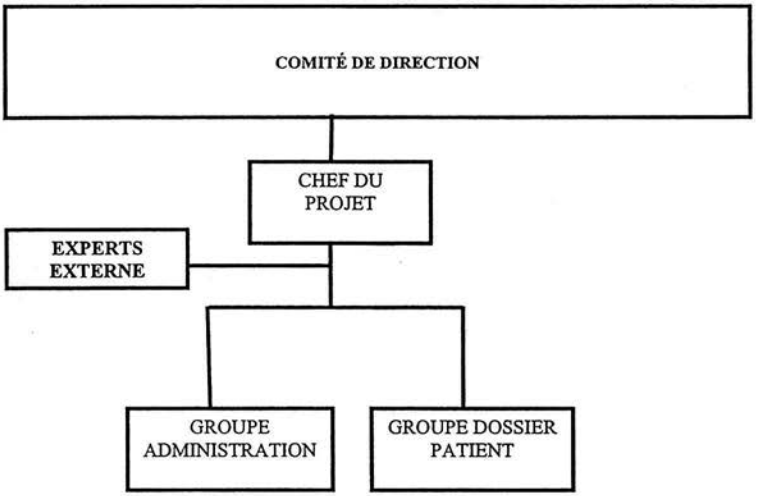

Avec la mise en place d'une organisation de projet adéquate en lieu et place de 46 projets individuels, il est également plus facile pour le Département de la santé, des affaires sociales et l'énergie (DSSE) de surveiller et de soutenir le projet dans son ensemble.

Dans la mesure où le Service de l'action sociale examine actuellement des outils informatiques propres à répondre aux besoins et aux exigences de la Confédération pour le domaine social des CMS, il est également important de l'intégrer dans l'organisation de ce projet.

2.5 Estimation des coûts du projet

L'estimation des coûts de l'informatisation des Centres médico-sociaux et des établissements médico-sociaux part des hypothèses suivantes:

- Les moyens informatiques sont exploités et gérés de manière centralisée en un lieu unique;
- Pour les Centres médico-sociaux et les établissements médico-sociaux, il existe une solution informatique harmonisée.

Le rapport de l'EPFL estime les coûts de l'informatisation des 6 CMSR et des 40 EMS au maximum au montant de CHF 4'000'000.–. Ce montant contient tous les coûts liés au développement du logiciel (paramètres), aux licences et à la formation des utilisateurs.

2.6 Echéancier

Le déroulement du projet est explicité ici de façon générale.

Phase 1: Etablissement des cahiers de charge

Après l'approbation du Grand Conseil, les responsables du projet vont commencer immédiatement leur travail et élaborer les cahiers de charge dans les domaines de l'administration et des soins pour les établissements médico-sociaux et les Centres médico-sociaux, nécessaires à l'évaluation des solutions informatiques. Ces travaux devraient être achevés **à la fin 2004.**

Phase 2: processus sélectif d'évaluation et test de software

La procédure d'évaluation sélective intervient sur la base des cahiers de charge. Les tests répétés du logiciel par les différents fournisseurs constituent un des éléments fondamentaux de cette démarche. Le choix des fournisseurs et la phase d'expérimentation commencent après la conclusion de la phase 1. Cette étape du projet devrait être terminée jusqu'au mois de **mars 2005.**

Phase 3: Choix des unités pilotes

Une fois que la procédure d'évaluation sélective aura été achevée, les sites pilotes seront choisis, qui permettront de tester de manière exhaustive les différentes solutions informatiques. Les unités pilotes devraient commencer leurs travaux en avril 2005 et établir un premier rapport pour **l'automne 2005.**

Phase 4: Réalisation du système d'information

Après cette étape, on peut introduire le système informatique de tout le canton. L'introduction du nouveau système d'information devrait débuter **en janvier 2006.**

3. IMPLICATIONS FINANCIÈRES

3.1 Financement

Suite aux premiers préavis positifs du Groupement des centres médico-sociaux régionaux et de l'Association valaisanne des EMS concernant le concept de l'informatisation des CMSR et des EMS, **les conséquences budgétaires du projet, déjà prévues dans la planification quadriennale du Service de la Santé publique, ont fait l'objet de calculations détaillées.**

Dans le rapport de mai 2003 concernant la détermination des frais du projet, l'EPFL à Lausanne a estimé les frais pour l'informatisation des 6 CMSR et des 40 EMS à environ CHF 4'000'000.-- . Sur la base du rapport et compte tenu de la législation en vigueur en matière de projets-pilote, **le Conseil d'Etat propose de fixer la participation financière du Département de la Santé, des Affaires Sociales et de l'Energie au projet d'informatisation à 50% des frais effectifs.** Le solde (50%) des frais liés au projet est couvert par les institutions concernées dans le cadre de leurs budgets d'exploitation.

La coopération étroite entre les 6 CMSR et les 40 EMS et ainsi que la mise en commun des ressources budgétaires annuelles d'investissements démontrent clairement qu'il s'agit ici **d'un projet-pilote** qui doit faire l'objet d'un soutien financier distinct. L'intérêt des différents partenaires des deux catégories d'institutions et la possibilité d'intégrer ce système d'information dans des systèmes déjà existants démontrent le fait que ce projet dépasse le cadre ordinaire d'une collaboration entre les EMS et les CMS.

L'informatisation des CMSR et des EMS ne constitue donc ni un projet des EMS ni un projet des CMSR. Il s'agit au contraire d'une introduction d'un instrument d'évaluation et d'amélioration de la qualité et des prestations dans ce domaine du système sanitaire valaisan. Selon l'article 5 de l'ordonnance sur la planification et le subventionnement des établissements et institutions sanitaires du 1er décembre 1999, le canton peut prendre en charge les coûts de projet-pilote jusqu'à concurrence de 100%.

Cependant, l'introduction d'un système d'information sanitaire et la mise en réseau des 40 EMS et des 6 CMSR est unique en Suisse. En l'occurrence, le Valais fait œuvre de pionnier. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il est justifié de fixer la participation financière cantonale à ce projet à **50% des coûts effectifs du projet jusqu'à concurrence d'un montant maximal de CHF 2'000'000.–.** Les montants correspondants ont déjà été prévus dans le cadre du budget du Service de la Santé publique. Il ne s'agit pas de nouvelles dépenses.

L'autre moitié des coûts du projet serait couverte **exclusivement** par les institutions concernées. Afin de réaliser une répartition équitable des coûts entre les CMS et les EMS, une clé de répartition sera élaborée et appliquée en collaboration avec l'association valaisanne des établissements médico-sociaux et du Groupement valaisan des Centres médico-sociaux.

Pendant toute la durée du projet-pilote, le Conseil d'Etat assurera la surveillance et la gestion du projet par le biais du comité directeur de l'informatisation des établissements médico-sociaux pour personnes âgées et des Centres médico-sociaux.

La participation financière cantonale est étalée de façon échelonnée sur plusieurs années. Les coûts du projet interviennent en grande partie avec l'acquisition définitive des différents logiciels:

2004 Participation du canton: environ CHF 100'000.-- (5% des coûts du projet)

2005 Participation du canton: environ CHF 500'000.-- (25% des coûts du projet)

2006-2007 Participation du canton: environ CHF 1'400'000.-- (70% des coûts du projet)

*** La participation du canton est déterminée en fonction de l'évolution des frais effectifs du projet.**

4. CONCLUSION ET PROPOSITION AU GRAND CONSEIL

La mise en œuvre de ce projet doit commencer immédiatement. La nécessité d'une informatisation des CMS et des EMS propre à couvrir les besoins, dans le cadre d'un système d'information du domaine sanitaire n'est plus à démontrer. En outre, elle permet d'accroître l'efficacité du système sanitaire.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet que nous lui soumettons avec le présent message, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 9 juin 2004

Le Président du Conseil d'Etat : **Jean-René Fournier**
Le Chancelier d'Etat : **Henri v. Roten**

Projet de décision
concernant l'octroi d'un crédit d'engagement du canton pour l'informatisation des centres médico-sociaux valaisans (CMS) et des établissements médico-sociaux (EMS) pour personnes âgées

du

Le Grand Conseil du Canton du Valais,

vu l'article 42, alinéa 4 de la Constitution cantonale;
vu les dispositions de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratif et financier du canton;
vu les dispositions de la loi sur la santé du 9 février 1996, en particulier les articles 95 et 97;
vu les dispositions de l'ordonnance sur la planification et le subventionnement des établissements et institutions sanitaires du 1er décembre 1999, en particulier l'article 5;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

arrête:

Article premier

[1]Un crédit d'engagement est octroyé s'élevant à 50% des frais effectifs du projet, mais jusqu'à concurrence de CHF 2'000'000.-- de participation au projet-pilote de l'informatisation des centres médico-sociaux (CMS) et des établissements médico-sociaux valaisans (EMS).

[2]Le Conseil d'Etat nomme un comité de direction chargé de la gestion du projet-pilote de l'informatisation des CMS et des EMS.

Art. 2

[1]Le crédit d'engagement sera versé sous la forme d'acomptes en fonction de l'avancement des travaux.

[2]Le solde de la participation financière cantonale sera versé au plus tôt suite à l'approbation du décompte final par le Conseil d'Etat.

Art. 3

[1]Le Conseil d'Etat, par le Département de la Santé, des affaires sociales et de l'énergie, est chargé de l'application de la présente décision.

[2]Cette décision n'est pas soumise au référendum populaire, étant donné qu'elle n'engendre que des dépenses ordinaires. Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Ainsi projeté en séance du Conseil d'Etat, à Sion, le 9 juin 2004.

Le président du Conseil d'Etat: **Jean René Fournier**
Le chancelier d'Etat : **Henri v. Roten**

BOTSCHAFT

welche den Entwurf des Beschlusses betreffend der Gewährung eines Verpflichtungskredits des Kantons an die Informatisierung der Walliser Sozialmedizinischen Zentren (SMZ) und Alters- und Pflegeheime (APH) begleitet

---

DER STAATSRAT DES KANTONS WALLIS

an den

GROSSEN RAT

Sehr geehrter Herr Präsident
Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

Wir haben die Ehre, Ihnen mit der vorliegenden Botschaft den Beschlussentwurf betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredits des Kantons an die Informatisierung der Walliser Sozialmedizinischen Zentren (SMZ) und Alters- und Pflegeheime (APH) zu unterbreiten.

1. EINLEITUNG

Die Gesundheitsplanung ist ein Prozess der ständigen Neuüberprüfung, welche die Entwicklung der Bedürfnisse zu berücksichtigen hat. In diesem Zusammenhang hat der Staatsrat beschlossen, die Informatisierung der Walliser Sozialmedizinischen Zentren und Alters- und Pflegeheime finanziell zu unterstützen.

Für die Walliser sozialmedizinischen Zentren und die Walliser Alters- und Pflegeheime fehlte bis jetzt ein einheitliches Informationssystem. Die immer grösser werdenden Anforderungen an diese Institutionen im Informatikbereich (bedingt durch das Krankenversicherungsgesetz, die Krankenkassen, Bund und Kantone) erfordern standardisierte Informatiklösungen und ein einheitliches Informationssystem für das Gesundheitswesen im Kanton Wallis.

Die folgenden Anforderungen der Krankenkassen (Santésuisse) sind von den SMRZ und APH zu erfüllen um die Übernahme aller Pflegekosten zu erreichen:

- Einführung der Kostenrechnung
- Einheitliche Erfassung aller Statistikdaten
- Einführung einheitlicher Bedarfs- und Qualitätssysteme

1.1 Allgemeines

Im Kanton Wallis existieren zurzeit 40 Pflegeheime und 6 Sozialmedizinische Regionalzentren. Die Walliser Alters-und Pflegeheime werden durch die Vereinigung Walliser Alters-und Pflegeheime (VWAP) vertreten. Die Sozialmedizinischen Regionalzentren sind in der Walliser Vereinigung der sozialmedizinischen Zentren zusammengeschlossen.

1.2 Aktueller Stand: EDV Systeme

1.2.1 SMZ

Die 6 regionalen SMZ haben relativ einheitliche EDV-Anwendungen. So haben sich 5 SMRZ für eine einheitliche Lösung entschieden: «Dorothée» (ID Informatique) und ein SMRZ hat sich für eine andere Anwendung entschieden: WinCMS.

Diese Anwendungen sind je nach dem abzudeckenden Bedarf mit anderen Modulen verbunden. So haben z.B. einige SMZ, die mit «Dorothée» arbeiten, für ihre Planungsarbeiten als Software «Totem» gewählt. **Keine der beiden Anwendungen umschliesst auch die Verwaltung der Pflege** (Grundtätigkeiten). Für die bestehende Lösung „Dorothée wird **ab Ende 2005 kein Support des Lieferanten** mehr angeboten, was den dringenden Bedarf der Beschaffung einer neuen Informatiklösung unterstreicht.

1.2.2 Pflegeheime

Die APH haben uneinheitliche, voneinander getrennte und nicht homogene EDV-Anwendungen, aufgrund derer ein langwieriger Zugriff auf Bürokommunikationssysteme (Windows-Umfeld: Word, Excel, ...) notwendig ist. **Jede Einrichtung hat somit ihr eigenes System.** Auch wenn anfangs noch einige Module übereinstimmten, so haben doch ihre Entwicklung und ihre Vernetzungen mit anderen Anwendungen zu der derzeitigen Uneinheitlichkeit geführt.

Wie im Falle der SMZ wird auch **in den APH mit Ausnahme eines Pilotprojekts die Pflege nicht per EDV erfasst.** Obwohl die Pflege in den APH aufgrund des ständig ansteigenden Alters der Heimbewohner, die immer mehr Pflege brauchen, die Haupttätigkeit innerhalb des Betriebs und das Qualitätsmerkmal dieser Institutionen ist.

2. *BESCHREIBUNG DES PROJEKTES*

2.1 *Einleitung*

Das DGSE erteilte ein Mandat an die ETH in Lausanne (EPFL), ein Konzept zur Informatisierung der SMZ und APH zu erstellen. Dieses Konzept wurde im Mai 2002 fertig gestellt.

Nach dem das Konzept grundsätzlich von der Vereinigung der Walliser Alters- und Pflegeheime (VWAP) und der Walliser Vereinigung der sozialmedizinischen Zentren akzeptiert wurde, erstellte die ETH Lausanne im Mai 2003 durch Herrn Dr. Ph. Wieser einen zweiten Bericht zur Berechnung der Kosten.

Nach der Präsentation dieses Berichts zeigten sich sowohl die der Vereinigung der Walliser Alters- und Pflegeheime (VWAP) und der Walliser Vereinigung der sozialmedizinischen Zentren bereit, das Projekt aktiv zu unterstützen und mitzuarbeiten. Dieses Projekt repräsentiert so alle 40 Pflegeheime und die 6 sozialmedizinischen Regionalzentren des Kantons Wallis die an diesem Informationssystem mitarbeiten werden.

2.2 *Projektziele*

2.2.1 Einheitliche Datenerfassung

Das Interesse des Kantons für die Informatisierung der SMZ und der APH liegt darin, durch die **einheitliche Datenerfassung bessere Vergleiche und aussagekräftigere Daten zu erhalten.** Um die **Gesundheitspolitik** des Kantons Wallis zu steuern sind **leistungsfähige Indikatoren** von grosser Bedeutung. Mit diesen kann der zukünftige Bedarf der SMZ und APH rasch evaluiert werden und gezielte Massnahmen können eingeleitet werden. So kann die Planung des Gesundheitswesens rasch und effizient umgesetzt werden. Wenn das Gesundheitswesen im Kanton Wallis auf einer einheitlichen Informatik-Architektur basiert, können künftige Anforderungen an die Informatik einheitlich, kostengünstiger umgesetzt werden.

2.2.2 Verbesserte Koordination der verschiedenen Leistungsanbieter

Durch dieses integrative Informationssystem können die verschiedenen Leistungsanbieter miteinander vernetzt werden. Für die Patienten entstehen aus dem durchgehenden Informationsfluss grosse Vorteile. Koordinierte Behandlungs- und Betreuungspfade können optimal umgesetzt werden. Kosten können eingespart werden, da die Wiederholung der gleichen Untersuchungen bei verschiedenen Institutionen vermieden wird.

2.2.3 Grössenvorteile durch koordinierte Zusammenarbeit

Die Notwendigkeit von Investitionen in die Informatikmittel der APH und SMZ ist unbestritten. **Die APH und SMZ werden in jedem Fall ihre Informatikmittel erneuern oder neu beschaffen,** weil der Support der alten Systeme nicht mehr gewährleistet ist oder sie über keine genügenden Informatikmittel verfügen. Um bei dieser Informatisierung Synergien zu nutzen und eine gewisse **kritische Masse zu erreichen,** die bei den Verhandlungen mit den Informatikanbietern hilfreich ist, haben sich die 40 APH und die 6 SMRZ entschlossen, bei diesem Projekt eng zusammen zu arbeiten und **mit einer gemeinsamen Plattform** zu arbeiten. Diese Plattform wird helfen, sich rasch an veränderte Situationen anzupassen.

2.2.4 Erfüllung der zukünftigen Anforderungen

Den ständig steigenden Anforderungen der verschiedenen Partner (Kanton, Bund und Krankenversicherer) im Gesundheitswesen an die SMZ und APH muss durch ein einheitliches Informationssystem Rechnung getragen werden:

- Einführung der Kostenrechnung
- Einheitliche Erfassung aller Statistikdaten (Art. 95, Gesundheitsgesetz vom 9. Februar 1996)
- Einführung einheitlicher Bedarfs- und Qualitätssysteme

2.3 Neues Informatik- und Informationssystem der PH und SMRZ

Das EDV-Konzept der SMZ & PH muss sich in das umfassende und vereinheitlichte Walliser EDV-Gesundheitssystem eingliedern, dass durch die Informatisierung der Spitäler initialisiert wurde.

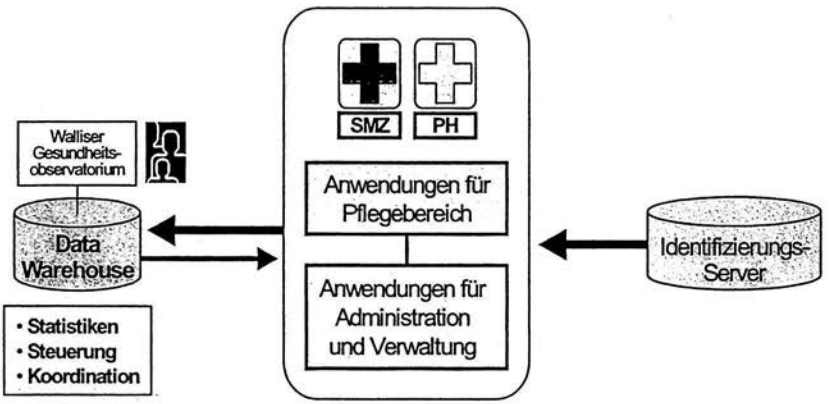

2.3.1 Anwendungen der PH und SMRZ

Der Bedarf an Anwendungen kann in zwei große Bereiche eingeteilt werden:

- die Verwaltung der Pflege (Patientendossier, Statistiken, etc.)
- die Administration (allg. Buchhaltung, Kostenrechnung Personalverwaltung, etc.)

Der genaue Bedarf der Anwendungen wird durch die Arbeitsgruppen „Administration" und „Pflegedossier" des Projekts in einem Pflichtenheft detailliert aufgeführt und dient als Grundlage zur Evaluation der zukünftigen Informatiklösung.

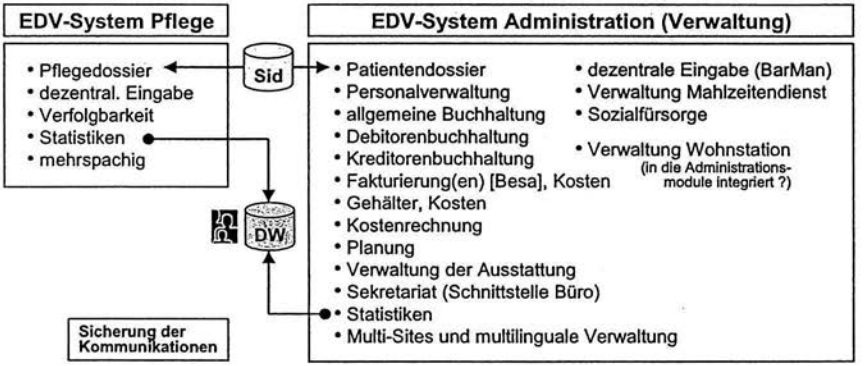

Funktionalitäten der künftigen Anwendungen, notwendige Vernetzungen

2.3.2 Datawarehouse

Die Aufgabe des Data Warehouse ist die Lieferung von anonymisierten Daten für die Erstellung von Statistiken und die Festlegung von Indikatoren für die Steuerung, Planung, Nachverfolgbarkeit und Koordination der Walliser Gesundheitspolitik. Die SMZ und APH erhalten so die Möglichkeit, den Betrieb ihrer Einrichtungen fortwährend und objektiv zu vergleichen und zu verbessern. Die Basis für ein einheitliches Informationssystem bildet die bereits bestehende Datenbank (Datawarehouse) des Walliser Gesundheitsobservatoriums.

2.3.3 Identifizierungsserver

Der Identifizierungsserver hilft dabei, die doppelte Eingabe von Personendaten zu verhindern. Er stellt die Verbindung dar zwischen den Informatikanwendungen in der Pflege und der Administration.

Die Walliser SMZ und PH müssen sich zwingend in das globale EDV-Gesundheitssystem des Wallis eingliedern. Diese Bedingung impliziert für die beiden Einrichtungsarten:

- eine Informatisierung der Pflege
- die Einrichtung einer in das administrative Verwaltungssystem integrierten Kostenrechnung
- die einmalige Identifizierung des Patienten

Deshalb muss das Informatiksystem der APH und SMZ auch mit dem Identifizierungsserver des Gesundheitsobservatoriums vernetzt werden.

2.4 Projektorganisation

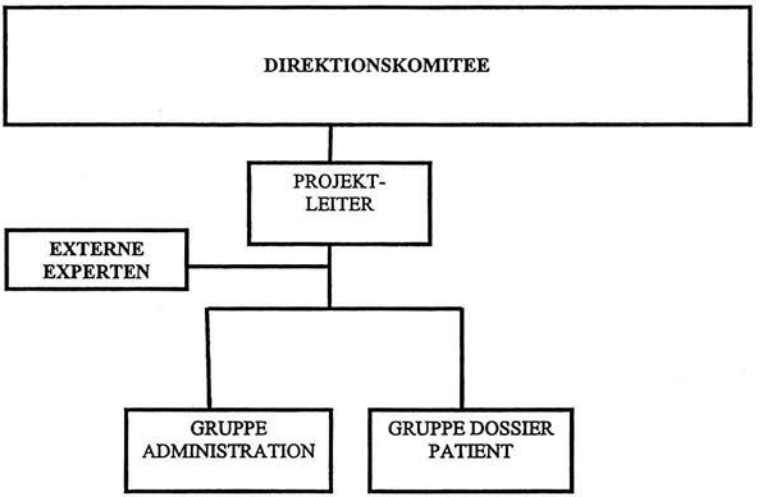

Mit dem Aufbau einer adäquaten Projektorganisation ist es ebenfalls für das Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE) leichter, das Projekt als Ganzes zu überwachen und zu unterstützen, als wenn es 46 Einzelprojekte wären.

Da die Dienststelle für Sozialwesen zurzeit eine Informatiklösung sucht, um die Bedürfnisse und Anforderungen des Bundes in der Sozialhilfe der SMZ zu erfüllen, ist es ebenfalls wichtig diese in die Organisation dieses Projekts zu integrieren.

2.5 *Geschätzte Kosten des Projekts*

Die Schätzung der Kosten für die Informatisierung der sozialmedizinischen Zentren und Pflegeheimen ging von folgenden Annahmen aus:

- Die Informatikmittel werden zentral an einem Ort betrieben und verwaltet
- Für die sozialmedizinischen Zentren und die Pflegeheime gibt es eine einheitliche Informatiklösung

Im Bericht zur Ermittlung der Kosten der ETH Lausanne werden die Kosten für die Informatisierung der 6 SMRZ und der 40 APH auf maximal CHF 4'000'000.- geschätzt. In diesem Betrag sind alle Kosten im Zusammenhang mit dem Erstellen der Software (Parametrisierung), den Software-Lizenzen und der Ausbildung der Benützer inbegriffen.

2.6 *Zeitplan*

Der Ablauf des Projekts wird hier zum besseren Verständnis nur sehr grob und ohne Angabe der Details wiedergegeben.

Phase 1: Erstellen der Pflichtenhefte
Nach der Zustimmung des Grossen Rates werden die Projektverantwortlichen umgehend ihre Arbeit aufnehmen und die Pflichtenhefte in den Bereichen Administration und Pflege für die Pflegeheime und die sozialmedizinischen Zentren ausarbeiten, die nötig sind um die Evaluation der Informatiklösungen durchzuführen. Diese Arbeiten sollten **bis Ende 2004** abgeschlossen sein.

Phase 2: Selektives Evaluationsverfahren und Softwaretest
Auf der Basis der Pflichtenhefte wird das selektive Evaluationsverfahren durchgeführt. Ein wichtiges Element ist dabei auch das ausgiebige Testen der Software der verschiedenen Lieferanten. Die Auswahl der Lieferanten und die Tests beginnen nach dem Abschluss der Phase 1 und sollten bis **März 2005** fertig sein.

Phase 3: Auswahl der Piloteinheiten
Nach Abschluss des selektiven Evaluationsverfahrens werden die Pilotstandorte ausgewählt, in denen die verschiedenen Softwarelösungen ausgiebig getestet werden. Die Piloteinheiten sollte im April 2005 ihre Arbeit beginnen und bis zum **Herbst 2005** ihren ersten Bericht erstellt haben.

Phase 4: Umsetzung des Informatiksystems
Nach dieser Phase kann mit der Einführung des Informatiksystems im ganzen Kanton begonnen werden. Die Einführung des neuen Informatiksystems sollte im **Januar 2006** beginnen.

3. FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN

3.1 Finanzierung

Nach den ersten positiven Vormeinungen der Vereinigung der Walliser sozialmedizinischen Regionalzentren und der Vereinigung der Walliser Alters- und Pflegeheime zum Konzept der Informatisierung der SMRZ und der APH wurden die Kosten dieses Projekts, welche in der **Vierjahresplanung der Dienststelle für Gesundheitswesen bereits vorgesehen sind** im Detail berechnet.

Im Bericht zur Ermittlung der Kosten des Projekts der ETH Lausanne schätzt man die Kosten für die Informatisierung der 6 SMRZ und der 40 APH auf ca. CHF 4'000'000.- Auf der Grundlage des Berichtes und der bestehenden Gesetzgebung in Sachen Pilotprojekte schlägt der Staatsrat vor, **die Beteiligung des DGSE** an der Informatisierung auf **50% der effektiven Projektkosten** festzusetzen. Die andere Hälfte der Projektkosten decken die beteiligten Institutionen aus ihren laufenden Betriebsbudgets.

Die enge Zusammenarbeit der SMRZ und der APH und das gemeinsame Budget zeigen klar auf, dass es sich hier um ein **Pilotprojekt** handelt, welches auch als solches als eine Einheit finanziell einheitlich unterstützt werden muss. Das Interesse der verschiedenen Partner der beiden Institutionen im Gesundheitswesen und die Möglichkeit der Einbindung dieses Informatiksystem in bestehende Systeme zeigt, dass dieses Projekt den normalen Rahmen einer Zusammenarbeit der APH und der SMZ sprengt.

Bei der Informatisierung der APH und SMZ handelt es sich weder um ein Projekt der APH noch um ein Projekt der SMZ, sondern um die Einführung eines Instrumentes zur Messung und Verbesserung der Qualität und der Leistungen in diesem Bereich des Walliser Gesundheitswesen. Nach Artikel 5 der Verordnung über die Gesundheitsplanung und die Subventionierung der Krankenanstalten und -institutionen vom 1. Dezember 1999 kann der Kanton für entsprechende Pilotprojekte die Kosten bis zu 100% übernehmen.

Die Einführung eines Informationssystems für das gesamte Gesundheitswesen des Kantons und die Vernetzung aller 40 APH und der 6 SRMZ ist in der Schweiz **einmalig und eine Pionierleistung**. Deshalb ist der Staatsrat der Meinung, dass es gerechtfertigt ist, dass der Kanton sich an diesem Pilotprojekt mit einem **Verpflichtungskredit in der Höhe von 50% der effektiven Projektkosten aber maximal CHF 2'000'000.– beteiligt.** Diese Beteiligung ist bereits im Budget der Dienststelle für Gesundheitswesen vorgesehen. Es handelt sich somit **nicht um neue Ausgaben**.

Die andere Hälfte der Projektkosten wird **exklusiv** von den beteiligten Institutionen getragen. Um eine gerechte Aufteilung der verbleibenden Kosten zwischen den SMZ und APH zu erreichen, wird ein Verteilschlüssel angewandt, der in Zusammenarbeit mit der Vereinigung der Walliser Alters-und Pflegeheime (VWAP) und der Walliser Vereinigung der sozialmedizinischen Zentren erarbeitet wird.

Während des gesamten Pilotprojekts führt der Staatsrat, durch das Direktionskomitee des Projekts der Informatisierung der APH und SMZ, die Aufsicht und Verwaltung des Projekts aus.

Die finanzielle Beteiligung des Kantons erfolgt gestaffelt über mehrere Jahre, wobei die Projektkosten grösstenteils bei der definitiven Beschaffung der verschiedenen Softwarelösungen anfallen:

2004 Beteiligung des Kantons: ca. CHF 100'000.-- (5% der Projektkosten) *

2005 Beteiligung des Kantons: ca. CHF 500'000.-- (25% der Projektkosten) *

2006 - 2007 Beteiligung des Kantons: ca. CHF 1'400'000.-- (70% der Projektkosten) *

*** Die Beteiligung des Kantons richtet sich nach der Entwicklung der effektiven Kosten des Projekts.**

4. SCHLUSSFOLGERUNGEN UND ANTRAG AN DEN GROSSEN RAT

Der Beginn der Umsetzung dieses Projekts hat umgehend zu erfolgen. Die Notwendigkeit einer bedarfsgerechten Informatisierung der SMZ und APH, im Rahmen eines einheitlichen Walliser Gesundheitsinformationssystems, ist gegeben und erhöht die Effizienz im öffentlichen Gesundheitswesen.

Wir hoffen, dass der mit der vorliegenden Botschaft unterbreitete Entwurf die Zustimmung des Grossen Rates finden wird und entbieten Ihnen, sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete, den Ausdruck unserer vorzüglichen Hochachtung und empfehlen Sie, samt uns, dem Machtschutze Gottes.

Sitten, den 9. Juni 2004

Der Präsident des Staatsrates: **Jean-René Fournier**
Der Staatskanzler: **Henri v. Roten**

Beschlussentwurf
betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredits des Kantons für Informatisierung der Walliser Sozialmedizinischen Zentren (SMZ) und Alters- und Pflegeheime (APH)

vom

Der Grosse Rat des Kantons Wallis,

eingesehen den Artikel 42 Absatz 4 der Kantonsverfassung;
eingesehen die Bestimmungen des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle;
eingesehen die Bestimmungen des Gesundheitsgesetzes vom 9. Februar 1996, insbesondere die Artikel 95 und 97;
eingesehen die Bestimmungen der Verordnung über die Gesundheitsplanung und die Subventionierung der Krankenanstalten und -institutionen vom 1. Dezember 1999, insbesondere Artikel 5;
auf Antrag des Staatsrates,

beschliesst:

Art. 1

[1]Ein Verpflichtungskredit in der Höhe von 50% der effektiven Projektkosten aber maximal CHF 2'000'000.-- an dem Pilotprojekt der Informatisierung der Walliser Sozialmedizinischen Zentren (SMZ) und Alters- und Pflegeheime (APH) wird gewährt.

[2]Der Staatsrat ernennt ein Direktionskomitee welches verantwortlich ist für die Verwaltung des Pilotprojekts der Informatisierung der APH und SMZ

Art. 2

[1]Der Verpflichtungskredit wird je nach Fortschreiten der Arbeiten in der Form von Anzahlungen entrichtet werden.

[2]Der Restbetrag der kantonalen Beteiligung wird frühestens nach der Genehmigung der Schlussabrechnung durch den Staatsrat entrichtet werden.

Art. 3

[1]Der Staatsrat, durch das Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie, wird mit der Ausführung dieses Beschlusses betraut.

[2]Dieser Beschluss ist nicht dem Volksreferendum unterstellt, da er nur ordentliche Ausgaben verursacht. Er tritt mit sofortiger Wirkung in Kraft.

So entworfen im Staatsrat zu Sitten, den 9. Juni 2004.

Der Präsident des Staatsrates: **Jean-René Fournier**
Der Staatskanzler: **Henri v. Roten**

COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE,
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTEGRATION

RAPPORT

CONCERNANT L'OCTROI D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT DU CANTON POUR L'INFORMATISATION DES CENTRES MEDICO-SOCIAUX VALAISANS (CMS) ET DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX (EMS) POUR PERSONNES AGEES

Présidente : Verena SARBACH-BODENMUELLER

Rapporteur : Yves BAGNOUD

Session de septembre 2004

1. Préambule

La commission thématique chargée d'examiner le projet de décision concernant l'octroi d'une participation financière cantonale pour l'informatisation des EMS et des CMS composée de Mesdames et Messieurs

Verena SARBACH-BODENMUELLER, présidente
Pascal MOULIN, vice-président
Yves BAGNOUD, rapporteur
Pascal GAILLARD (remplace Patrick SCHMALTZRIED)
Marc-Henri GAUCHAT
Emmy FUX-SUMMERMATTER
Bernhard SCHWESTERMANN (remplace Markus TRUFFER)
Rébecca VOLKEN (remplace François GIANADDA)
Aurelia ZIMMERMANN
Jean-Marc ZUFFEREY

a siégé le lundi 21 juin 2004 à 14h00 à Sion.

Représentants du Département de la santé, de l'action sociale et de l'énergie(DSSE):
Monsieur le Conseiller d'Etat Thomas BURGENER, chef du Département
Monsieur Dr Georges DUPUIS, médecin cantonal chef du SSP
Monsieur Bernard Z'GRAGGEN, ingénieur EPF au Service de la santé publique (SSP)
Monsieur Simon DARIOLI, chef du service de l'action sociale (SAS)
Monsieur Markus LEHNER, collaborateur spécialisé au SSP.

Autres représentants:
Monsieur Nicolas COGNALETTI, président de l'AVALEMS
Monsieur Philippe FOURNIER, président du GVCMS
Monsieur Frank MOOS, secrétaire général du GVCMS
Madame Bettina RAMSEYER-REY, secrétaire générale de l'AVALEMS
Monsieur Philippe WIESER, Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL).

Membres de la commission excusés:
Monsieur Erich BUMANN
Monsieur Nicolas CORDONIER
Monsieur Laurent METRAILLER

2. Présentation du projet et débat d'entrée en matière

Madame la Présidente ouvre la séance, salue et remercie toutes les personnes présentes. Elle souhaite en particulier la bienvenue aux représentants de l'Etat, de l'AVALEMS, du GVCMS ainsi qu'à Monsieur Philippe WIESER de l'EPFL qui a élaboré le projet de concept.

Puis elle passe la parole à **Monsieur le Conseiller d'Etat Thomas BURGENER** qui, après avoir à son tour salué les participants, rappelle que l'objectif de ce projet est de créer et de mettre en place un système informatique uniforme pour tous les CMS et les EMS qui permette, d'une part, de répondre aux nouvelles exigences de transparence des assureurs-maladie et des instances fédérales en matière administrative et statistique, ainsi que, d'autre

part, de fournir aux autorités cantonales des informations fiables et cohérentes facilitant la prise de décisions dans le cadre de la planification sanitaire.

Ensuite, **Monsieur Philippe WIESER** (EPFL) précise que l'étude en question a débuté par une série de visites incluant l'ensemble des 6 CMS et une sélection d'EMS représentatifs du canton dont le choix a été établi par le SSP (3 dans le Haut-Valais, 5 dans le Centre et 3 dans le Bas).
Les besoins généraux que doivent satisfaire les applications informatiques à mettre en place dans les EMS et les CMS peuvent être structurés en deux ensembles distincts:

- **la gestion des soins**
- **la gestion administrative.**

Le concept retenu tient compte d'un certain nombre de conditions de base et/ou de contraintes incontournables, à savoir:

- *l'Etat du Valais et le RSV, par l'intermédiaire de l'Observatoire valaisan de la santé, doivent pouvoir disposer de données de synthèse (anonymes) en quasi-temps réel, de manière à pouvoir établir des tableaux de bord performants et efficaces (coûts par cas, comparaison, suivi) destinés, en fonction de ses objectifs, à piloter et à coordonner la politique de santé du canton*
- *les données doivent être centrées sur le patient*
- *l'identification du patient doit impérativement être unique* (sécurité nécessaire en matière de traitements et d'analyses médicales, suivi du dossier)
- *les données doivent être cohérentes, homogènes et non redondantes*
- *la traçabilité des données* (qualité de l'information) doit être garantie
- tout concept d'informatisation du système de santé du canton doit être coordonné *avec le projet INFOVAL* (informatisation des hôpitaux valaisans) et intégrer les règles et demandes des institutions fédérales.

Bilan de la situation actuelle

La situation actuelle des applications informatiques dans les EMS et les CMS est décrite en page 2 du message du Gouvernement.

En ce qui concerne les EMS il convient de relever qu'une dizaine d'établissements situés dans le Haut-Valais appliquent aujourd'hui déjà un même système informatique pour l'élaboration de leur comptabilité analytique (CAE). Système qui donne satisfaction.
Quant au projet pilote de l'informatisation de la gestion des soins (GammadiA) il est en fonction depuis 3 ans au Foyer Christ-Roi à Lens et depuis une année au Foyer Riond Vert à Vouvry.

Présentation et organisation du concept

Messieurs Wieser et Z'graggen présentent dans le détail le concept retenu.

La commission prend notamment connaissance que les membres du Comité de Direction (page 6 du Message) seront nommés par le Conseil d'Etat. Ce comité sera composé en principe 3 représentants du SSP, d'un du service informatique de l'Etat, de 4 des EMS et CMS et de Monsieur Wieser. Elle partage l'avis que le nombre de personnes devant assumer cette lourde tâche est suffisant et qu'il ne convient pas de l'augmenter au risque de diluer les responsabilités.

En ce qui concerne la protection des données il est précisé par le médecin-cantonal que le SSP se réfèrera à l'expérience acquise dans le cadre de l'informatisation des hôpitaux.

Monsieur Simon Darioli, chef du SAS, constate que le projet en question s'inscrit dans le programme d'informatisation du réseau sanitaire du canton (hôpitaux, Infoval, dossiers médicaux, etc.). Il lui paraît absolument important et judicieux que ce projet soit coordonné avec celui développé par l'Office fédéral de la statistique (projet SOSTAT) qui intègrera l'aide sociale, les pensions alimentaires, les prestations complémentaires, les allocations familiales, et l'aide aux chômeurs et dont la mise an application est prévue pour 2006.

Aspect financier

Dans un rapport du mois de mai 2003 l'EPFL a estimé les frais pour l'informatisation des 6 CMS et des 40 EMS à environ **Frs. 4'000'000.--**. Les détails de ce montant sont précisés dans les annexes 1 et 2 au présent rapport.

Etant donné q'il s'agit en l'occurrence d'un projet pilote, le Gouvernement propose de fixer la participation du DSSE à **50% des frais**. En effet, selon l'art. 5 de l'Ordonnance sur la planification et le subventionnement des établissements et institutions sanitaires du 1er décembre 1999, le canton peut prendre en charge les coûts de projet-pilote jusqu'à concurrence de 100%.

Le solde sera pris en charges par les CMS et les EMS. En l'occurrence, la commission demande que la participation de ces derniers soit différenciée et qu'il soit tenu compte des investissements déjà consentis par certains EMS pour l'achat de logiciels pouvant être repris par les autres établissements (p.ex. pour la CAE ou les soins).

La participation de l'Etat est comprise dans la planification financière quadriennale du DSSE.

Position des représentants de l'AVALEMS et du GVCMS

Les représentants de l'AVALEMS et du GVCMS participant à la séance soulignent qu'à la quasi-unanimité (1 abstention seulement) les établissements et les centres se sont déclarés prêts à soutenir le projet et à collaborer activement à sa mise en application. Ils relèvent en outre qu'il serait fortement dommageable et coûteux que chacun, ou des groupes d'établissements ou de centres, choisissent des voies séparées.

La commission a pris acte de la déclaration de M. Wieser qu'il ne sera pas fait table rase des systèmes déjà en application dans certains EMS, mais au contraire qu'il conviendra, dans toute la mesure du possible, de sublimer ce qui existe.

3. Vote d' entrée en matière

Après avoir obtenu des réponses satisfaisantes aux multiples questions posées, les membres de la commission **par 9 voix et une abstention acceptent l'entrée en matière.**

4. Lecture de détail

Aucune correction n'est apportée au texte du projet de décision proposé par le Conseil d'Etat.

5. Débat final

La commission tient à réitérer les demandes suivantes:

- *reprise si possible de l'existant*
- *financement différencié entre les institutions pour la part non subventionnée.*

6. Vote final

Par 9 voix et une abstention les membres de la commission acceptent le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement du canton pour l'informatisation des EMS et des CMS.

Chermignon/Viège, le 15 juillet 2004

La présidente de la commission	Le rapporteur:
Verena Sarbach-Bodenmüller	Yves Bagnoud

Première estimation d'un budget prévisionnel
SYNTHESE I

Logiciel « Administration » et

Logiciel « Dossier patient » **2'600 à 2'900 KF**

Montants auxquels il faut ajouter un module de planification ainsi que les divers et imprévus

Soit globalement, environ : 3.0 à 3.5 MF

Non compris :
- renouvellement éventuel des PC's dans les établissements
- coût des communications
- gestion de projet
- coût de remplacement à terme des BARMan

Première estimation d'un budget prévisionnel
SYNTHESE II

Coût d'investissement global des applicatifs (matériel+logiciel), **environ : 3.0 à 3.5 MF**

Gestion de projet ⟶ Délégué du projet INFOVAL
(c.f. § Organisation d'étude)

Durée 2 à 3 ans

Chef de projet délégué	**450 KF**
Adjoints (paramètrage, implantation)	**600 KF**
Total (arrondi)	**1'000 KF**

THEMATISCHE KOMMISSON FÜR GESUNDHEIT, SOZIALWESEN UND EINGLIEDERUNG

BERICHT

BETREFFEND DIE GEWÄHRUNG EINES VERPFLICHTUNGSKREDITS DES KANTONS FÜR DIE INFORMATISIERUNG DER WALLISER SOZIALMEDIZINISCHEN ZENTREN (SMZ) UND DER ALTERS- UND PFLEGEHEIME (APH)

Präsidentin: Verena SARBACH-BODENMÜLLER

Berichterstatter: Yves BAGNOUD

Septembersession 2004

1. Einleitung

Die mit der Prüfung des Beschlussentwurfs betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredits des Kantons für die Informatisierung der APH und der SMZ betraute Kommission trat am Montag, den 21. Juni 2004, um 14.00 in Sitten zusammen. Folgende Mitglieder waren anwesend:

Verena SARBACH-BODENMÜLLER, Präsidentin
Pascal MOULIN, Vizepräsident
Yves BAGNOUD, Berichterstatter
Pascal GAILLARD (in Vertretung von Patrick SCHMALTZRIED)
Marc-Henri GAUCHAT
Emmy FUX-SUMMERMATTER
Bernhard SCHWESTERMANN (in Vertretung von Markus TRUFFER)
Rébecca VOLKEN (in Vertretung von François GIANADDA)
Aurelia ZIMMERMANN
Jean-Marc ZUFFEREY

Vertreter des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE):
Staatsrat Thomas BURGENER, Departementsvorsteher
Dr. Georges DUPUIS, Kantonsarzt, Chef der DGW
Bernard Z'GRAGGEN, Ingenieur ETH bei der Dienststelle für Gesundheitswesen (DGW)
Simon DARIOLI, Chef der Dienststelle für Sozialwesen (DSW)
Markus LEHNER, wirtschaftlicher Mitarbeiter bei der DGW

Andere Vertreter:
Nicolas COGNALETTI, Präsident der Vereinigung der Walliser Alters- und Pflegeheime (VWAP)
Philippe FOURNIER, Präsident der Walliser Vereinigung der sozialmedizinischen Zentren (GVCMS)
Frank MOOS, Generalsekretär der GVCMS
Bettina RAMSEYER-REY, Generalsekretärin der VWAP
Philippe WIESER, Eidgenössische Technische Hochschule Lausanne (ETHL)

Entschuldigte Kommissionsmitglieder:
Erich BUMANN
Nicolas CORDONIER
Laurent METRAILLER

2. Vorstellung des Entwurfs und Eintretensdebatte

Die **Kommissionspräsidentin** eröffnet die Sitzung, begrüsst die Anwesenden und dankt für ihr Erscheinen. Insbesondere heisst sie die Vertreter des Staates, der VWAP, der GVCMS und Philippe WIESER von der ETHL, der den Konzeptentwurf erarbeitet hat, willkommen.

Anschliessend übergibt sie das Wort an **Staatsrat Thomas BURGENER**, der seinerseits die SitzungsteilnehmerInnen begrüsst und daran erinnert, dass es bei diesem Projekt darum geht, ein einheitliches Informatiksystem für sämtliche SMZ und APH zu schaffen und einzuführen.

Dieses System soll es ermöglichen, einerseits den neuen Transparenzanforderungen der Krankenversicherer und der Bundesinstanzen in administrativer und statistischer Hinsicht gerecht zu werden und andererseits den Kantonsbehörden zuverlässige und kohärente Informationen zu liefern, welche den Entscheidungsfindungsprozess im Bereich der Gesundheitsplanung vereinfachen.

Philippe WIESER (ETHL) erläutert anschliessend die fragliche Studie, an deren Anfang die Besichtigung sämtlicher 6 SMZ und einer Reihe von APH, die von der DGW ausgewählt wurden (3 im Ober-, 5 im Mittel- und 3 im Unterwallis), stand.
Die allgemeinen Anforderungen, denen die in den APH und den SMZ einzuführenden Informatikapplikationen gerecht werden müssen, können in zwei Gruppen unterteilt werden:

- **die Verwaltung der Pflege**
- **die Administration**

Das gewählte Konzept trägt einer Reihe von Grundbedingungen und/oder unumgänglichen Einschränkungen Rechnung:

- *Der Kanton Wallis und das GNW müssen über das Kantonale Gesundheitsobservatorium als Vermittler quasi in Echtzeit über (anonyme) Synthesedaten verfügen, um wirksame und leistungsfähige Führungstabellen (Kosten pro Fall, Vergleich, Weiterverfolgung) erstellen zu können, die dazu dienen, je nach Zielsetzung die Gesundheitspolitik des Kantons zu steuern und zu koordinieren*
- *Die Daten müssen patientenorientiert sein*
- *Die Identifizierung des Patienten muss unbedingt einmalig sein* (erforderliche Sicherheit bezüglich der ärztlichen Behandlung und medizinischen Analysen, Fortführung des Dossiers)
- *Die Daten müssen zusammenhängend und homogen sein, sie dürfen nicht redundant sein*
- *Die Rückverfolgbarkeit der Daten* (Qualität der Information) muss garantiert sein
- Jedes Informatisierungskonzept des Walliser Gesundheitssystems muss *mit dem INFOVAL-Projekt* (Informatisierung der Walliser Spitäler) koordiniert werden und die Vorschriften und Forderungen der Bundesbehörden berücksichtigen

Aktueller Stand

Der aktuelle Stand in Sachen Informatikapplikationen in den APH und den SMZ ist auf Seite 2 der staatsrätlichen Botschaft beschrieben.

Was die APH anbelangt, so muss darauf hingewiesen werden, dass rund 10 Oberwalliser Einrichtungen bereits heute ein einheitliches Informatiksystem für ihre Kostenrechnung anwenden und damit zufrieden sind.
Im Bereich der Informatisierung der Verwaltung der Pflege läuft im Foyer Christ-Roi in Lens seit 3 Jahren und im Foyer Riond Vert in Vouvry seit einem Jahr ein Pilotprojekt (GammadiA).

Vorstellung und Organisation des Konzepts

Die **Herren Wieser und Z'graggen** stellen das Konzept im Detail vor.

Die Kommission nimmt namentlich davon Kenntnis, dass die Mitglieder des Direktionskomitees (Seite 6 der Botschaft) vom Staatsrat ernannt werden. Dieses Komitee wird grundsätzlich aus 3 Vertretern der DGW, einem Vertreter der kantonalen Dienststelle für Datenverarbeitung, 4 Vertretern der APH und der SMZ und Herrn Wieser bestehen. Die

Kommission teilt die Ansicht, dass die Zahl der Personen, welche diese anspruchsvolle Aufgaben wahrnehmen müssen, ausreichend ist und die Zahl nicht erhöht werden sollte, um eine Verwässerung der Verantwortlichkeiten zu vermeiden.

Der Kantonsarzt weist noch darauf hin, dass sich die DGW in Sachen Datenschutz auf die im Rahmen der Informatisierung der Spitäler gewonnene Erfahrung stützen wird.

Simon Darioli, Chef der DSW, stellt fest, dass sich das fragliche Projekt ins Programm zur Informatisierung des kantonalen Gesundheitsbereichs (Spitäler, Infoval, Patientendossiers, usw.) einfügt. Es scheint ihm äusserst wichtig und ratsam, dieses Projekt mit jenem des Bundesamtes für Statistik (Projekt SOSTAT) zu koordinieren, welches die Sozialhilfe, die Unterhaltsbeiträge, die Ergänzungsleistungen, die Familienzulagen und die Arbeitslosenhilfe umfasst und voraussichtlich 2006 eingeführt wird.

Finanzierung

In einem Bericht vom Mai 2003 schätzt die EPFL die Kosten für die Informatisierung der 6 SMZ und der 40 APH auf rund **CHF. 4'000'000.–**. Die detaillierte Aufschlüsselung dieses Betrags findet sich in den Beilagen 1 und 2 dieses Berichts.

Da es sich hier um ein Pilotprojekt handelt, schlägt die Regierung eine Beteiligung des DGSE in der Höhe von **50% der Kosten** vor. Gemäss Artikel 5 der Verordnung über die Gesundheitsplanung und die Subventionierung der Krankenanstalten und –institutionen vom 1. Dezember 1999 kann der Kanton denn auch für derartige Pilotprojekte bis zu 100% der Kosten übernehmen.

Die restlichen Kosten werden von den SMZ und den APH übernommen. Die Kommission fordert, dass die Beteiligung Letzterer differenziert wird und den von gewissen APH bereits getätigten Investitionen für Applikationen, die von den übrigen Einrichtungen übernommen werden können (z.B. für die Kostenrechnung oder die Pflege), Rechnung getragen wird.

Die Beteiligung des Staates ist in der Vierjahresplanung des DGSE bereits vorgesehen.

Standpunkt der Vertreter der VWAP und der GVCMS

Die an der Sitzung anwesenden Vertreter der VWAP und der GVCMS unterstreichen, dass sich die APH und SMZ fast einstimmig (nur 1 Enthaltung) dazu bereit erklärt haben, das Projekt zu unterstützen und an dessen Umsetzung aktiv mitzuwirken. Sie weisen zudem darauf hin, dass ein Alleingang einzelner APH oder SMZ äusserst nachteilig und kostspielig wäre.

Die Kommission hat von der Erklärung von Hrn. Wieser Kenntnis genommen, dass die Systeme, welche bereits in gewissen APH in Betrieb sind, nicht einfach ausgemustert, sondern vielmehr im Rahmen des Möglichen übernommen und verbessert würden.

3. Eintretensabstimmung

Angesichts der befriedigenden Antworten auf die zahlreichen Fragen sprechen sich die Kommissionsmitglieder mit **9 Stimmen und 1 Enthaltung für Eintreten** aus.

4. Detailberatung

Der vom Staatsrat unterbreitete Beschlussentwurf wird unverändert belassen.

5. Schlussberatung

Die Kommission möchte nochmals folgende Forderungen bekräftigen:

- *nach Möglichkeit Übernahme des Bestehenden*
- *Differenzierung zwischen den Institutionen bei der Finanzierung der nicht subventionierten Kosten*

6. Schlussabstimmung

Mit 9 Stimmen und 1 Enthaltung nehmen die Kommissionsmitglieder den Beschlussentwurf betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredits des Kantons für die Informatisierung der SMZ und der APH an.

Chermignon / Visp, den 15. Juli 2004

Die Kommissionspräsidentin:	Der Berichterstatter:
Verena Sarbach-Bodenmüller	Yves Bagnoud

Première estimation d'un budget prévisionnel
SYNTHESE I

Logiciel « Administration » et

Logiciel « Dossier patient » **2'600 à 2'900 KF**

Montants auxquels il faut ajouter un module de planification ainsi que les divers et imprévus

Soit globalement, environ : 3.0 à 3.5 MF

Non compris :
- renouvellement éventuel des PC's dans les établissements
- coût des communications
- gestion de projet
- coût de remplacement à terme des BARMan

Première estimation d'un budget prévisionnel
SYNTHESE II

Coût d'investissement global des applicatifs (matériel+logiciel), **environ : 3.0 à 3.5 MF**

Gestion de projet ⟶ Délégué du projet INFOVAL
(c.f. § Organisation d'étude)

Durée 2 à 3 ans

Chef de projet délégué	**450 KF**
Adjoints (paramètrage, implantation)	**600 KF**
Total (arrondi)	**1'000 KF**

Message
accompagnant le projet de décision sur l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Avec le présent message, nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décision sur l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations.

1. Législation

1.1 Droit fédéral

La redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (dénommée ci-après RPLP) a été introduite sur le plan fédéral par la loi ad hoc (LRPL) du 19 décembre 1997, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2001.

Selon l'article premier de cette loi, le but de la perception de cette nouvelle redevance est le suivant :

Art. 1 But

[1]La redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations doit assurer la couverture à long terme des coûts d'infrastructure et des coûts occasionnés à la collectivité par ce trafic, dans la mesure où celui-ci ne compense pas ces coûts par d'autres prestations ou redevances.

[2]L'introduction de cette redevance doit par ailleurs contribuer à :

a) améliorer les conditions-cadre du chemin de fer sur le marché des transports ;

b) acheminer davantage de marchandises par le rail.

L'utilisation du produit de la redevance est prévue à l'art. 19 de cette même loi :

Art. 19

[1]Un tiers du produit net est destiné aux cantons au titre d'une dépense liée, tandis que les deux autres tiers restent acquis à la Confédération.

[2]La part de la Confédération au produit net est destinée en premier lieu au financement des grands projets ferroviaires, au sens de l'art. 23 des dispositions transitoires de la Constitution fédérale, ainsi qu'à la couverture des coûts non couverts du trafic routier qu'elle supporte.

[3]Les cantons utilisent en priorité leur part au produit net pour couvrir leurs dépenses dans le domaine des coûts non couverts du trafic routier.

[4]Lors de la répartition des contributions entre les cantons conformément à l'al. 1, il sera tenu compte des répercussions les plus lourdes de la redevance sur les régions de montagnes et les régions périphériques. La répartition s'opère pour le reste en fonction des critères suivants :

a) la longueur du réseau des routes ouvertes au trafic motorisé;
b) les charges des cantons dans le domaine des routes;
c) la population des cantons;
d) l'imposition des véhicules à moteur.

1.2 Forme législative

L'article 42 de la Constitution précise que le Grand Conseil édicte les règles de droit sous la forme de :

- loi, qui est, en principe, mise en vigueur pour une durée illimitée ;
- loi d'application, pour les dispositions absolument nécessaires pour assurer l'exécution du droit de rang supérieur ;
- dispositions urgentes par la voie du décret lorsque les circonstances l'exigent ;
- décisions pour toutes les autres affaires.

Les cantons de Lucerne et Soleure ont pour leur part introduit l'utilisation de la RPLP dans la loi sur les routes.

La base légale cantonale proposée pour l'utilisation de la part cantonale de la RPLP est une décision du Grand Conseil. Cet acte laisse au législateur la souplesse et la marge de manœuvre nécessaire à des modifications futures en cas de changement des priorités affectant la répartition.

2. Répartition par la Confédération du produit net de la RPLP entre les cantons

Le mode de calcul de cette répartition est fixé aux articles 38 à 40 de l'Ordonnance d'application du 6 mars 2000 de la loi fédérale (LRPL).

Les deux tiers du produit net restent acquis à la Confédération. La répartition entre les cantons du tiers restant s'effectue de la manière suivante :

- 20 %, part préalable répartie entre les cantons comportant des régions de montagne et des régions périphériques (art. 39 ORPL) ;
- 80 %, part restante répartie entre tous les cantons selon les clés de répartitions suivantes (art. 40 ORPL) :
  - 20 % pour la longueur des routes
  - 15 % pour les charges routières
  - 60 % pour la population
  - 5 % pour l'imposition des véhicules à moteur.

L'application de ces clés de répartition conduit au taux de répartition suivant pour le Valais en 2003:

- Part préalable : **5 %** (25 % des 20 % selon annexe 2 de l'ORPL) ;
- Part restante : **3.66 %** composée de :
  - 1.14 % pour la longueur des routes
  - 0.61 % pour les charges routières
  - 1.82 % pour la population
  - 0.09 % pour l'imposition des véhicules à moteur.

Total : env. **8.66 %** du produit net distribué.

La part du canton du Valais en 2003 soit 8.66 % du montant net distribué aux cantons représente 19.6 millions de francs. Dès 2005, avec le relèvement prévu du tarif de la redevance, ce chiffre devrait atteindre 31,5 millions de francs.[1]

3. Généralités sur l'affectation de la redevance

3.1 Principe et contexte

Conformément à l'article premier de la loi fédérale citée (LRPL), la redevance sur les poids lourds est destinée à couvrir à long terme les coûts directs d'infrastructure et les coûts indirects externes occasionnés à la collectivité par le trafic des poids lourds. Elle doit en outre permettre d'améliorer les conditions cadre du chemin de fer sur le marché des transports et favoriser le transfert de marchandises sur le rail.

Selon l'article 19 al. 3 LRPL, les cantons utiliseront en priorité leur part au produit net pour couvrir leurs dépenses dans le domaine des coûts non couverts du trafic routier.

Dans sa réponse à une question ordinaire du Conseiller national Wiederkehr, le Conseil fédéral a eu l'occasion de préciser cette disposition et d'expliquer que les cantons disposent d'une grande marge de manœuvre dans l'utilisation de leur part de redevances. Ces recettes seront engagées prioritairement dans le domaine des infrastructures mais pourront aussi l'être par exemple pour le soutien du trafic régional, pour promouvoir le trafic cycliste, pour la surveillance et la régulation de la circulation routière, pour la couverture des frais non couverts pouvant résulter d'accidents de la circulation, pour la lutte contre le bruit et la pollution, pour la mise en place de mesures anti-bruit, pour la construction de chemins pédestres et cyclables sécurisés, etc...

3.2 Rappel des débats parlementaires concernant la RPLP

La question de l'utilisation de ces recettes a provoqué très tôt, dans notre canton, des débats parlementaires qui se sont traduits par le dépôt de diverses interventions écrites (postulat, motions, interpellations, questions écrites) brièvement rappelées ci-après :

- Postulat du 9 novembre 1998 du Groupe radical du district de Sierre, par le député Dominique Germann, demandant au Conseil d'Etat d'ouvrir une réflexion prospective sur l'utilisation de ces fonds (1.147) ;

[1] Les chiffres retenus sont ceux prévus et annoncés par l'Administration fédérale des douanes, à Berne

- Motion du 17 mai 1999 du député Gabriel Luisier demandant au Conseil d'Etat de créer une base légale afin de régler l'utilisation de ces nouveaux moyens financiers (1.195);
- Interpellation du 16 mai 2001 du député Markus Truffer (CVPO) est consorts demandant la suspension de la RPLP pour les PME et l'industrie dans notre canton (1.336);
- Motion du groupe SPO du 18 mai 2001 par les députés German Eyer et Suzanne Hugo-Lötscher demandant la création d'une loi d'application valaisanne pour la RPLP (1.337) ;
- Motion du groupe DC d'Entremont du 16 novembre 2001, par le député Maurice Tornay, qui demande une compensation, par la RPLP, des régions les plus durement touchées par les effets négatifs de la RPLP (1.360).
- Question écrite du député Willy Giroud du 21 mai 2002 proposant d'utiliser les revenus de la RPLP pour compenser partiellement le surcoût estimé par le seul secteur primaire de 4 millions de francs (collecte de lait et soutien à la promotion de fruits, légumes et vins valaisans);
- Question écrite du groupe DC d'Entremont du 13 juin 2002, par le député Maurice Tornay, visant à une compensation, par les recettes de la RPLP, en faveur des régions valaisannes les plus durement touchées par l'introduction de la RPLP.

Dans ses réponses à ces différentes interventions parlementaires, le Conseil d'Etat a toujours estimé que la création d'une base légale spécifique d'affectation constituerait un frein inopportun à la souveraineté parlementaire, et proposé son rejet.

Lors de la session de juin 2002, le Grand Conseil, à l'issue des débats relatifs aux motions 1.337 du groupe socialiste du Haut-Valais et 1.360 du groupe DC d'Entremont, a décidé, s'écartant en cela de l'avis du Conseil d'Etat, d'accepter les deux motions précités par 54 voix contre 35 et 3 abstentions et de charger ainsi le Conseil d'Etat d'élaborer les bases légales cantonales sur l'utilisation et la répartition des fonds de la RPLP.

3.3 Utilisation actuelle de la part RPLP dans les autres cantons

Le Service de l'administration cantonale des finances a demandé une étude à l'Institut de Fédéralisme de l'Université de Fribourg sur l'état des législations des cantons sur la question de la RPLP. Une enquête effectuée auprès des cantons sur l'utilisation du produit de la redevance a donné les résultats suivants (état au 1.1.2004) :

- recettes RPLP affectée à un « fonds routier »
  - 11 cantons 100 % (AG, AR, GL, NE, OW, SH, SO; SZ, TG, UR, ZH)
  - 4 cantons 45-70 % (FR, GR, LU, SG)
- recettes RPLP attribuées au ménage courant
  - 10 cantons à 100 % (AI, BE, BL, BS, GE, JU, NW, TI, VD, ZG)
  - 3 cantons 20-55 % (FR, GR, LU)
- recettes RPLP redistribuées aux communes
  - 1 canton 30 % (SG), 1 canton 10 % (LU)

- dispositions légales en la matière
  - 11 cantons
  - travaux en cours dans 2 cantons (BE, GL)

Les comparaisons avec d'autres cantons doivent toutefois être appréciées avec prudence en raison de concepts très différents à propos du financement de l'exploitation et de l'entretien des routes cantonales et communales.

3.4 Utilisation actuelle de la part RPLP dans notre canton

Les redevances RPLP encaissées à ce jour par le Valais sont de 19.4 millions en 2001, 21.2 millions en 2002 et 19.6 millions en 2003.

Le Valais a renoncé jusqu'à ce jour à une disposition affectant obligatoirement la part aux recettes de la RPLP, mais des moyens financiers supplémentaires provenant de la RPLP ont toutefois permis de renforcer un certain nombre de positions budgétaires.

Les principaux secteurs ayant bénéficié des recettes de la RPLP sont les suivants :

- **Routes**

  Routes nationales

  1.200 million au budget 2001
  1.000 million au budget 2002
  1.324 million au compte 2003

  Ces montants correspondent toutefois à l'excédent des comptes de fonctionnement des routes nationales qui a permis des investissements complémentaires non pris en charge par la Confédération. Cet excédent de recettes ne provient donc pas de la RPLP.

  Routes cantonales

  - Frais nécessaires au contrôle supplémentaire des ouvrages d'art;
  - Assainissement dans le cadre de la lutte contre le bruit

  2.196 millions au budget 2001
  2.190 million au budget 2002
  0.667 million au compte 2003

  Entretien des routes

  Frais supplémentaires d'entretien dus à
  - la sollicitation accrue des routes par les poids lourds (40 to)
  - l'adaptation de la signalisation routière
  - la mise en place des mesures de lutte contre le bruit

  3.70 millions au budget 2001
  3.29 millions au budget 2002
  6.74 millions au compte 2003

En ce qui concerne les routes cantonales, les montants indiqués ressortent de la comparaison avec le budget 2000 (avant l'introduction de la RPLP) pour les rubriques 313 et 314 relatives à l'entretien des routes sans le service hivernal. Les montants du budget 2000 n'ont cependant pas été indexés pour cette comparaison.

- **Transports**

Trafic régional
- Reprise par le canton d'une partie de l'aide à des lignes régionales non reconnues par la Confédération
  0.400 million au budget 2001
  0.678 million au budget 2002
  0.691 million au compte 2003

- **Agriculture**

Aucun montant n'a été porté dans les budgets 2001 et 2002 pour le service de l'agriculture. Seul le compte 2003 fait apparaître la dépense de 1,295 million selon le détail suivant :

- Observatoire exploitations viti-arboricole	Fr.	27'000.--
- Contrôle marque collective	Fr.	18'000.--
- Concept Agriculture et Nature fruits	Fr.	45'000.--
- Concept Nature et Vin	Fr.	45'000.--
- Actions jeunes consommateurs	Fr.	54'000.--
- Mise en place IFLV	Fr.	72'000.--
- Communication VS-WS	Fr.	135'000.--
- Observatoire marché viticole	Fr.	153'000.--
- Adaption de l'encépagement vignoble	Fr.	90'000.--
- Mesures qualité	Fr.	18'000.--
- Développement variétal	Fr.	457'650.--
- Mise en valeur produits laitiers	Fr.	180'000.--
	Fr.	1'294'650.--

4. Proposition de législation

4.1 Concept

Les diverses possibilités d'utilisation du produit de la RPLP revenant au canton doivent respecter en priorité la teneur de l'al. 3 de l'article 39 de l'ordonnance RPLP tout en tenant compte des précisions apportées par le Conseil fédéral à la question ordinaire Wiederkehr.

4.2 Principes

Les frais généraux liés au trafic des poids lourds englobent d'une part les coûts directs et d'autre part les coûts indirects.

Parmi les coûts directs, on peut distinguer entre les coûts directs principaux et les coûts directs annexes :

Coûts directs principaux du secteur routier (infrastructures) :

- les adaptations et corrections de chaussée (tracé, gabarits, équipements) ;
- le maintien du patrimoine routier cantonal (adaptation et réfection des ouvrages d'art, gros entretien des routes) ;
- l'entretien et l'exploitation des routes ;
- l'encouragement à la sécurité du trafic (assainissements locaux, sécurisation des usagers et des piétons) ;
- la construction de nouvelles routes (déviations de localités) ;
- la construction de parois anti-bruit ;
- les adaptations, compléments, système de surveillance et de régulation de la signalisation routière ;
- l'encouragement au trafic lent (création et maintien de pistes cyclables sécurisées).

Coûts directs annexes :

- le transfert des véhicules de la route sur le rail, y c. Autoverlad ;
- l'encouragement aux transports publics (contributions d'investissement, dédommagement pour le trafic régional non reconnu par la Confédération) ;
- la gestion générale de la circulation par la police, le contrôle des transporteurs, des chauffeurs et des marchandises dangereuses ;
- la gestion du trafic lourd et des places de stockage des poids lourds ;
- les dégâts aux bâtiments privés en raison de la pollution atmosphérique ;
- les dépenses liées non couvertes dans l'agriculture et les autres secteurs économiques (charges de transport, renforcement de la capacité concurrentielle et la promotion des fruits et légumes et des vins, etc.).

Les coûts indirects identifiés pris en charge par la collectivité sont :

- les frais non couverts pouvant résulter d'accidents de la circulation ;
- les atteintes à l'environnement (protection de l'air, dégâts aux forêts).

Il va sans dire que, s'il génère des coûts indirects, le trafic génère également d'importants profits pour l'économie et la société dans son ensemble.

En fonction de ce qui précède et des besoins cantonaux avérés auxquels cette taxe est destinée, il est proposé la répartition suivante de la redevance RPLP versée au canton du Valais :

55 % pour la couverture des coûts directs principaux pour le réseau routier cantonal, en faveur du Service des routes et des cours d'eau ;

20 % pour la couverture des coûts directs annexes à raison de :
- 8 % pour le Service des transports ;
- 5 % pour le Service de la circulation routière, la Police cantonale ainsi que le Service de protection des travailleurs ;
- 7 % pour le Service de l'agriculture et autres secteurs économiques ;

25 % pour la couverture des coûts indirects identifiés ou non, versés à la caisse générale de l'Etat.

Le Conseil d'Etat arrêtera les modalités d'attribution de ces recettes.

4.3 Présentation dans le compte de l'Etat

La simulation suivante peut être effectuée sur la base du montant de 31.5 millions de redevances à recevoir par le Canton en 2005 selon les prévisions fédérales :

Répartition (en millions de francs)	
- 55 % au Service des routes et des cours d'eau	17.325
- 8 % au Service des transports	2.520
- 5 % au Service de la circulation routière et de la navigation, à la Police cantonale ainsi qu'au Service de protection des travailleurs	1.575
- 7 % au Service de l'agriculture et autres secteurs économiques	2.205
- 25 % à l'Administration cantonale des finances pour la réduction des coûts indirects identifiés ou non liés au trafic des poids lourds	7.875
	31.500

La recette sera enregistrée directement dans les différents services concernés selon la répartition proposée (rubriques 440).

Les dépenses liées à l'utilisation de la RPLP seront identifiées spécialement dans les services concernés. Les montants affectés, recettes et dépenses, font l'objet d'une présentation spécifique lors de la publication du budget et du compte.

5. Conclusion et proposition du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat souhaite que la Haute Assemblée accepte le projet de décision sur l'utilisation de la part cantonale des redevances sur le trafic des poids lourds liés aux prestations soumis à son appréciation.

Nous saisissons la présente occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommander, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 26 mai 2004

Le président du Conseil d'Etat : Jean-René Fournier
Le Chancelier d'Etat : Henri v. Roten

Projet de décision
concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liés aux prestations RPLP

Le Grand Conseil du canton du Valais

Vu les dispositions de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations du 19 décembre 1997;

décide:

Article premier Affectation

[1] La part cantonale à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) est destinée à financer à long terme les coûts directs d'infrastructure et les coûts indirects occasionnés à la collectivité par ce trafic.

[2] Elle est comptabilisée comme suit dans le compte de l'Etat :

a) 55 pour-cent pour la réduction des charges liées au secteur routier ;

b) 8 pour-cent pour la réduction des charges du trafic régional et des transports ;

c) 5 pour-cent pour la réduction des charges liées à la circulation routière, à la police ainsi qu'à la protection des travailleurs ;

d) 7 pour-cent pour la réduction des charges dans le domaine de l'agriculture et des autres secteurs économiques ;

e) 25 pour-cent en compensation des charges liées aux coûts indirects et figurant au ménage financier général de l'Etat.

[3] Le Conseil d'Etat arrête les modalités d'attribution de ces recettes.

Article 2 Présentation

Les montants affectés, recettes et dépenses, font l'objet d'une présentation spécifique lors de la publication du budget et du compte.

Article 3 Entrée en vigueur

La présente décision n'est pas soumise à votation populaire. Elle entre en vigueur le 1er janvier 2005 et s'applique dès l'exercice 2005.

Ainsi projeté en Conseil d'Etat, à Sion, le 26 mai 2004

Le président du Conseil d'Etat: **Jean-René Fournier**
Le chancelier d'Etat: **Henri v. Roten**

Botschaft
zum Beschlussentwurf über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe LSVA

Der Staatsrat des Kantons Wallis

an den

Grossen Rat

Sehr geehrter Herr Präsident
Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

Es ist uns eine Ehre, Ihnen zusammen mit der vorliegenden Botschaft einen Beschlussentwurf über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe zu unterbreiten.

1. Gesetzgebung

1.1 Bundesrecht

Die leistungsabhängige Schwerverkehrsabgabe (nachstehend LSVA) wurde auf Bundesebene durch das Schwerverkehrsabgabegesetz (SVAG) vom 19. Dezember 1997 mit Inkrafttreten am 1. Januar 2001 eingeführt.

Gemäss Artikel 1 dieses Gesetzes sieht das Ziel der Erhebung dieser neuen Abgabe folgendermassen aus:

> *Art. 1 Zweck*
>
> *[1]Mit der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe soll der Schwerverkehr die ihm zurechenbaren Wegekosten und Kosten zulasten der Allgemeinheit langfristig decken, soweit er für diese nicht bereits durch andere Leistungen oder Abgaben aufkommt.*
>
> *[2]Mit der Abgabe wird ausserdem ein Beitrag dazu geleistet, dass:*
> *a) die Rahmenbedingungen der Schiene im Transportmarkt verbessert werden;*
> *b) die Güter vermehrt mit der Bahn befördert werden.*

Die Abgabeverwendung wird in Artikel 19 dieses Gesetzes geregelt:

> *Art. 19*
>
> *[1]Der Reinertrag wird zu einem Drittel als gebundene Ausgabe den Kantonen zugewiesen und verbleibt zu zwei Dritteln beim Bund.*
>
> *[2]Der Bund verwendet seinen Anteil am Reinertrag vorab zur Finanzierung der Eisenbahngrossprojekte nach Artikel 23 der Übergangsbestimmungen der Bundesverfassung sowie zum Ausgleich der von ihm getragenen ungedeckten Kosten im Zusammenhang mit dem Strassenverkehr.*

[3]Die Kantone verwenden ihren Anteil am Reinertrag vorab für den Ausgleich der von ihnen getragenen ungedeckten Kosten im Zusammenhang mit dem Strassenverkehr.

[4]Bei der Verteilung des Anteils der Kantone nach Absatz 1 sind die besonderen Auswirkungen der Abgabe in Berg- und Randgebieten zu berücksichtigen. Im Übrigen berechnet sich die Verteilung der Beiträge an die Kantone nach:

a) der Länge der dem Motorfahrzeugverkehr geöffneten Strassen;
b) den Strassenlasten der Kantone;
c) der Bevölkerung der Kantone;
d) der steuerlichen Belastung des Motorfahrzeugverkehrs.

1.2 Erlassform

Artikel 42 der Kantonsverfassung besagt, dass der Grosse Rat die Rechtsnormen in folgenden Formen erlässt:
- Gesetz, das grundsätzlich für eine unbegrenzte Dauer in Kraft gesetzt wird;
- Ausführungsgesetz für die zum Vollzug des übergeordneten Gesetzes absolut notwendigen Bestimmungen;
- Dekret für die dringlichen Bestimmungen, wenn es die Umstände erfordern;
- Beschlüsse für alle übrigen Geschäfte.

Die Kantone Luzern und Solothurn haben ihrerseits die Bestimmungen über die Verwendung der LSVA im Strassengesetz vorgesehen.

Wir schlagen als Gesetzesgrundlage für die Verwendung des Kantonsanteils an der LSVA einen Beschluss des Grossen Rates vor. Diese Erlassform lässt dem Gesetzgeber die nötige Flexibilität und den nötigen Handlungsspielraum für künftige Änderungen, falls sich die Prioritäten für die Verwendung ändern sollten.

2. Verteilung des Reinertags der LSVA durch den Bund auf die Kantone

Der Berechnungsmodus dieser Verteilung ist in den Artikeln 38 bis 40 der Schwerverkehrsabgabeverordnung vom 6. März 2000 (SVAV) festgelegt.

Zwei Drittel des Reinertrags verbleiben beim Bund. Das verbleibende Drittel wird folgendermassen unter den Kantonen verteilt:
- 20 % werden vorab auf die Kantone mit Berg- und Randgebieten verteilt (Art. 39 SVAV);
- Die verbleibenden 80 % werden nach folgendem Verteilungsschlüssel auf alle Kantone verteilt (Art. 40 SVAV);
  - 20 % für die Strassenlänge
  - 15 % für die Strassenlasten
  - 60 % für die Bevölkerung
  - 5 % für die steuerliche Belastung des Motorfahrzeugverkehrs.

Die Anwendung dieses Verteilungsschlüssels ergibt folgenden Verteilungssatz für das Wallis im Jahre 2003:

- Vorabanteil: **5%** (25 % der 20 % gemäss Anhang 2 der SVAV);
- Verbleibender Anteil: **3.66%** zusammengesetzt aus:
  - 1.14 % für die Strassenlänge
  - 0.61 % für die Strassenlasten
  - 1.82 % für die Bevölkerung
  - 0.09 % für die steuerliche Belastung des Motorfahrzeugverkehrs.

Total: rund **8.66%** des verteilten Reinertrags.

Der Anteil des Kantons Wallis im Jahre 2003, also 8.66% des an die Kantone verteilten Reinertrags, beträgt 19.6 Millionen Franken. Ab 2005 dürfte sich dieser Betrag mit der geplanten Anhebung des Abgabetarifs auf 31.5 Millionen Franken erhöhen[1].

3. Allgemeines zur Abgabeverwendung

3.1 Grundsatz und Hintergrund

Gemäss Artikel 1 des erwähnten Bundesgesetzes (SVAG) soll die LSVA die dem Schwerverkehr zurechenbaren Wegekosten und Kosten zulasten der Allgemeinheit langfristig decken. Zudem muss sie eine Verbesserung der Rahmenbedingungen der Schiene im Transportmarkt ermöglichen und dazu beitragen, dass die Güter vermehrt mit der Bahn befördert werden.

Gemäss Artikel 19 Absatz 3 SVAG verwenden die Kantone ihren Anteil am Reinertrag vorab für den Ausgleich der von ihnen getragenen ungedeckten Kosten im Zusammenhang mit dem Strassenverkehr.

In seiner Antwort auf die Einfache Anfrage von Nationalrat Wiederkehr hatte der Bundesrat die Gelegenheit, diese Bestimmung zu präzisieren und zu erklären, dass für die Kantone bezüglich Verwendung der ihnen zustehenden Erträge aus der LSVA ein grosser Handlungsspielraum bestehe. Diese Erträge werden in erster Linie im Infrastrukturbereich eingesetzt, können aber auch beispielsweise zur Unterstützung des Regionalverkehrs, zur Förderung des Veloverkehrs, zur Überwachung und Regulierung des Strassenverkehrs, zur Deckung der ungedeckten Unfallkosten, für den Lärm- und Umweltschutz, für die Einführung von Lärmschutzmassnahmen, für den Bau von gesicherten Fuss- und Radwegen, usw. verwendet werden.

3.2 Parlamentarische Debatten über die LSVA

Die Frage der Verwendung dieser Erträge hat in unserem Kanton schon sehr früh für parlamentarische Debatten gesorgt, die zu Einreichung von verschiedenen schriftlichen Vorstössen geführt haben (Postulat, Motionen, Interpellationen, schriftliche Anfragen):

[1] Diese Zahlen entsprechen den von der Eidgenössischen Zollverwaltung vorgesehenen und angekündigten Zahlen.

- Postulat vom 9. November 1998 der radikalen Gruppe des Bezirks Siders, durch Hrn. Grossrat Dominique Germann, mit dem der Staatsrat aufgefordert wird, sich über die Verwendung der LSVA-Erträge Gedanken zu machen (1.147);
- Motion vom 17. Mai 1999 von Hrn. Grossrat (Suppl.) Gabriel Luisier, mit welcher der Staatsrat aufgefordert wird, eine Gesetzesgrundlage für die Verwendung dieser neuen Finanzmittel zu schaffen (1.195);
- Interpellation vom 16. Mai 2001 von Hrn. Grossrat Markus Truffer (CVPO) und Konsorten betreffend Abfederung der LSVA für KMU und Industriebetriebe in unserem Kanton (1.336);
- Motion der SPO-Fraktion vom 18. Mai 2001 durch Hrn. Grossrat German Eyer und Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher, mit der die Schaffung eines Walliser Anwendungsgesetzes für die LSVA gefordert wird (1.337);
- Motion der DC-Gruppe Entremont vom 16. November 2001, durch Hrn. Grossrat Gabriel Luisier, mit der ein Ausgleich durch die LSVA für die von den negativen Auswirkungen der LSVA am stärksten betroffenen Regionen gefordert wird (1.360);
- Einfache Anfrage von Hrn. Grossrat Willy Giroud vom 21. Mai 2002, mit der die Verwendung der LSVA-Erträge zum teilweisen Ausgleich der Mehrkosten, die alleine für den primären Sektor auf 4 Millionen Franken geschätzt werden (Milchsammlung und Unterstützung des Walliser Obst-, Gemüse- und Weinbaus) vorgeschlagen wird;
- Einfache Anfrage der DC-Gruppe Entremont vom 13. Juni 2002, durch Hrn. Grossrat Maurice Tornay, mit der ein Ausgleich – durch die LSVA-Erträge – für die von der Einführung der LSVA am stärksten betroffenen Walliser Regionen gefordert wird.

In seinen Antworten auf diese verschiedenen parlamentarischen Vorstösse war der Staatsrat stets der Ansicht, dass die Schaffung einer spezifischen Gesetzesgrundlage bezüglich der Verwendung des Kantonsanteils an der LSVA die parlamentarische Souveränität unnötig einschränke und er hat sich deshalb dagegen ausgesprochen.

Anlässlich der Junisession 2002 hat der Grosse Rat im Anschluss an die Beratungen über die Motionen 1.337 der SPO und 1.360 der DC-Gruppe Entremont - entgegen der Meinung des Staatsrates - diese beiden Motionen mit 54 gegen 35 Stimmen und 3 Enthaltungen angenommen und den Staatsrat mit der Erarbeitung der Gesetzesgrundlagen über die Verwendung und Aufteilung der Mittel aus der LSVA beauftragt.

3.3 Gegenwärtige Verwendung des LSVA-Anteils in den übrigen Kantonen

Im Auftrag der kantonalen Finanzverwaltung hat das Institut für Föderalismus der Universität Freiburg eine Studie über den Stand der Gesetzgebungen der Kantone im Bereich der LSVA durchgeführt. Eine Umfrage bei den Kantonen über die Abgabeverwendung zeigte folgendes Bild (Stand am 1.1.2004):

- Verwendung der LSVA-Erträge für einen „Strassenfonds"
  - 11 Kantone zu 100 % (AG, AR, GL, NE, OW, SH, SO, SZ, TG, UR, ZH)
  - 4 Kantone zu 45-70 % (FR, GR, LU, SG)
- Verwendung der LSVA-Erträge für den laufenden Haushalt
  - 10 Kantone zu 100 % (AI, BE, BL, BS, GE, JU, NW, TI, VD, ZG)
  - 3 Kantone zu 20-55 % (FR, GR, LU)
- Verteilung der LSVA-Erträge an die Gemeinden
  - 1 Kanton zu 30 % (SG), 1 Kanton zu 10 % (LU)
- einschlägige Gesetzesgrundlagen
  - 11 Kantone
  - Arbeiten in 2 Kantonen im Gange (BE, GL)

Die Vergleiche mit anderen Kantonen sind allerdings mit Vorsicht zu geniessen, da die Konzepte in Sachen Finanzierung von Betrieb und Unterhalt der Kantons- und Gemeindestrassen doch sehr unterschiedlich sind.

3.4 Gegenwärtige Verwendung des LSVA-Anteils in unserem Kanton

Der LSVA-Anteil des Wallis belief sich auf 19.4 Millionen im Jahre 2001, 21.2 Millionen im Jahre 2002 und 19.6 Millionen im Jahre 2003.

Obwohl der Kanton Wallis bislang darauf verzichtet hat, eine Bestimmung über die Zweckbindung des LSVA-Anteils zu erlassen, sind die zusätzlichen Mittel aus der LSVA doch in eine gewisse Zahl von Budgetposten geflossen.

Die hauptsächlichen Bereiche, die von den LSVA-Erträgen profitiert haben sind:

- **Strassen**

  Nationalstrassen

  1.200 Millionen im Voranschlag 2001
  1.000 Million im Voranschlag 2002
  1.324 Millionen in der Rechnung 2003

  Diese Beträge entsprechen allerdings dem Überschuss der Laufenden Rechnung der Nationalstrassen, der Zusatzinvestitionen ermöglichte, die nicht vom Bund übernommen werden. Dieser Ertragsüberschuss stammt also nicht aus der LSVA.

  Kantonsstrassen

  - Kosten für die zusätzliche Kontrolle der Kunstbauten;
  - Sanierung im Rahmen des Lärmschutzes

  2.196 Millionen im Voranschlag 2001
  2.190 Millionen im Voranschlag 2002
  0.667 Millionen in der Rechnung 2003

Strassenunterhalt

Zusätzliche Unterhaltskosten aufgrund
- der verstärkten Belastung der Strassen durch den Schwerverkehr (40-Tönner)
- der Anpassung der Strassensignalisation
- der Einführung von Lärmschutzmassnahmen

3.70 Millionen im Voranschlag 2001
3.29 Millionen im Voranschlag 2002
6.74 Millionen in der Rechnung 2003

Was die Kantonsstrassen anbelangt, so ergeben sich die aufgeführten Beträge aus dem Vergleich mit dem Voranschlag 2000 (vor Einführung der LSVA) für die Rubriken 313 und 314 betreffend den Strassenunterhalt ohne Winterdienst.
Die Beträge des Voranschlags 2000 wurden allerdings für diesen Vergleich nicht indexiert.

- **Öffentlicher Verkehr**

Regionalverkehr
- Übernahme durch den Kanton eines Teils der Hilfe für regionale Linien, die vom Bund nicht anerkannt werden
0.400 Millionen im Voranschlag 2001
0.678 Millionen im Voranschlag 2002
0.691 Millionen in der Rechnung 2003

- **Landwirtschaft**

In den Voranschlägen 2001 und 2002 der Dienststelle für Landwirtschaft erscheint kein entsprechender Betrag. Lediglich in der Rechnung 2003 erscheint ein Aufwand von 1.295 Millionen, der folgendermassen aufgeteilt ist:

- Beobachtungsstelle Wein- und Obstbaubetriebe	Fr.	27'000.--
- Gemeinsame Markenkontrolle	Fr.	18'000.--
- Konzept Landwirtschaft und Naturprodukte	Fr.	45'000.--
- Konzept Natur und Wein	Fr.	45'000.--
- Aktion "Junge Konsumenten"	Fr.	54'000.--
- Einführung IFLV	Fr.	72'000.--
- Kommunikation VS-WS	Fr.	135'000.--
- Weinmarktbeobachtungsstelle	Fr.	153'000.--
- Anpassung der Bestockung der Rebberge	Fr.	90'000.--
- Qualitätsmassnahmen	Fr.	18'000.--
- Spezalitätenentwicklung	Fr.	457'650.--
- Aufwertung der Milchprodukte	Fr.	180'000.--
	Fr.	1'294'650.--

4. Gesetzgebungsvorschlag

4.1 Konzept

Die verschiedenen Möglichkeiten zur Verwendung des Kantonsanteils am Reinertrag müssen in erster Linie im Einklang mit dem Wortlaut von Artikel 39 Absatz 3 der

Schwerverkehrsabgabeverordnung und der Antwort des Bundesrates auf die Einfache Anfrage Wiederkehr stehen.

4.2 Grundsätze

Die allgemeinen Kosten im Zusammenhang mit dem Schwerverkehr umfassen einerseits die direkten und andererseits die indirekten Kosten.

Unter den direkten Kosten kann zwischen den direkten Haupt- und den direkten Nebenkosten unterschieden werden:

Direkte Hauptkosten im Strassenbereich (Infrastrukturen):

- Fahrbahnanpassungen und –korrektionen (Verlauf, Profil, Ausrüstung);
- Erhalt der kantonalen Strassenbausubstanz (Anpassung und Instandsetzung der Kunstbauten, baulicher Strassenunterhalt);
- Strassenunterhalt und –betrieb;
- Förderung der Verkehrssicherheit (lokale Sanierungen, Erhöhung der Sicherheit für die Verkehrsteilnehmer und die Fussgänger);
- Bau von neuen Strassen (Umfahrungen von Ortschaften);
- Bau von Lärmschutzwänden;
- Anpassungen, Ergänzungen, Überwachung und Regulierung der Strassensignalisation;
- Förderung des langsamen Verkehrs (Schaffung und Unterhalt von gesicherten Fahrradwegen).

Direkte Nebenkosten:

- Verlagerung der Fahrzeuge von der Strasse auf die Schiene, einschl. Autoverlad;
- Förderung des öffentlichen Verkehrs (Investitionsbeiträge, Entschädigung für den vom Bund nicht anerkannten Regionalverkehr);
- Verkehrslenkung durch die Polizei, Kontrolle der Transporteure, der Chauffeure und der gefährlichen Güter;
- Organisation des Schwerverkehrs und der Abstellflächen für Lastwagen;
- Schäden an privaten Gebäuden aufgrund der Luftverschmutzung;
- nicht gedeckte gebundene Ausgaben in der Landwirtschaft und in den übrigen Wirtschaftsbereichen (Transportkosten, Stärkung der Wettbewerbsfähigkeit und Förderung des Obst-, Gemüse- und Weinbaus, usw.)

Die identifizierten indirekten Kosten zu Lasten des Staates sind:

- nicht gedeckte Kosten aufgrund von Verkehrsunfällen;
- Umweltbeeinträchtigungen (Luftreinhaltung, Waldschäden).

Der Verkehr verursacht allerdings nicht nur indirekte Kosten, er beschert der Wirtschaft und der gesamten Gesellschaft auch bedeutende Erträge.

Aufgrund der obigen Ausführungen und der erwiesenen kantonalen Bedürfnisse, für die diese Abgabe bestimmt ist, wird folgende Aufteilung des Anteils des Kantons Wallis an der LSVA vorgeschlagen:

55 % zur Deckung der direkten Hauptkosten des kantonalen Strassennetzes, zu Gunsten der Dienststelle für Strassen- und Flussbau;

20 % zur Deckung der direkten Nebenkosten:
- 8 % für die Dienststelle für Verkehrsfragen;
- 5 % für die Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt, die Kantonspolizei sowie die Dienststelle für Arbeitnehmerschutz und Dienstverhältnisse;
- 7 % für die Dienststelle für Landwirtschaft und andere Wirtschaftsbereiche.

25 % zur Deckung der identifizierten und nicht identifizierten indirekten Kosten, zu Gunsten der allgemeinen Staatskasse.

Der Staatsrat wird die Modalitäten für die Zuweisung dieser Mittel festlegen.

4.3 Darstellung in der Rechnung des Staates

Sollte sich der LSVA-Anteil des Kantons im Jahre 2005 gemäss den Prognosen des Bundes auf 31.5 Millionen Franken belaufen, so würde sich folgendes Bild ergeben;

Aufteilung (in Millionen Franken)	
- 55 % für die Dienststelle für Strassen- und Flussbau	17.325
- 8 % für die Dienststelle für Verkehrsfragen	2.520
- 5 % für die Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt, die Kantonspolizei sowie die Dienststelle für Arbeitnehmerschutz und Dienstverhältnisse	1.575
- 7 % für die Dienststelle für Landwirtschaft und andere Wirtschaftsbereiche	2.205
- 25 % für die kantonale Finanzverwaltung zur Reduktion der indirekten Kosten (identifiziert und nicht identifiziert) im Zusammenhang mit dem Schwerverkehr	7.875
	31.500

Der Ertrag wird direkt bei den betroffenen Dienststellen gemäss der vorgeschlagenen Aufteilung verbucht (Rubriken 440).

Der Aufwand im Zusammenhang mit der Verwendung der LSVA wird speziell in den betreffenden Dienststellen zugeordnet. Die entsprechenden Beträge (Ertrag und Aufwand) werden im Rahmen des Voranschlags und der Rechnung speziell ausgewiesen.

5. Schlussfolgerung und Antrag des Staatsrates

Der Staatsrat empfiehlt der Hohen Versammlung den Beschlussentwurf über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe zur Annahme.

Wir nutzen diese Gelegenheit, Sie, sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren, unserer vorzüglichen Hochachtung zu versichern und Sie mit uns dem Machtschutze Gottes zu empfehlen.

Sitten, den 26. Mai 2004

Der Präsident des Staatsrates: Jean-René Fournier
Der Staatskanzler: Henri v. Roten

Beschlussentwurf
über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe LSVA

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

Eingesehen die Bestimmungen des Bundesgesetzes vom 19. Dezember 1997 über eine leistungsabhängige Schwerverkehrsabgabe,

beschliesst:

Art. 1 Abgabeverwendung

[1]Mit dem Kantonsanteil an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe (LSVA) soll der Schwerverkehr die ihm zurechenbaren Wegekosten und Kosten zulasten der Allgemeinheit langfristig finanzieren.

[2]Er wird folgendermassen in der Rechnung des Staates verbucht:

a) 55 Prozent für die Reduktion des Aufwands im Strassenbereich;
b) 8 Prozent für die Reduktion des Aufwands des Regionalverkehrs und der Transporte;
c) 5 Prozent für die Reduktion des Aufwands im Zusammenhang mit dem Strassenverkehr, der Polizei und dem Arbeitnehmerschutz;
d) 7 Prozent für die Reduktion des Aufwands im Bereich der Landwirtschaft und der übrigen Wirtschaftssektoren;
e) 25 Prozent für den Ausgleich des im allgemeinen Finanzhaushalt des Staates erscheinenden Aufwands im Zusammenhang mit den indirekten Kosten.

[3]Der Staatsrat legt die Modalitäten für die Zuweisung dieser Mittel fest.

Art. 2 Darstellung

Die entsprechenden Beträge (Ausgaben und Einnahmen) werden im Rahmen des Voranschlags und der Rechnung speziell ausgewiesen.

Art. 3 Inkrafttreten

Der vorliegende Beschluss unterliegt nicht der Volksabstimmung. Er tritt am 1. Januar 2005 in Kraft und findet ab dem Rechnungsjahr 2005 Anwendung.

So entworfen im Staatsrat zu Sitten, am 26. Mai 2004

Der Präsident des Staatsrates: **Jean-René Fournier**
Der Staatskanzler: **Henri v. Roten**

ETAT DU VALAIS

GRAND CONSEIL

COMMISSION THEMATIQUE

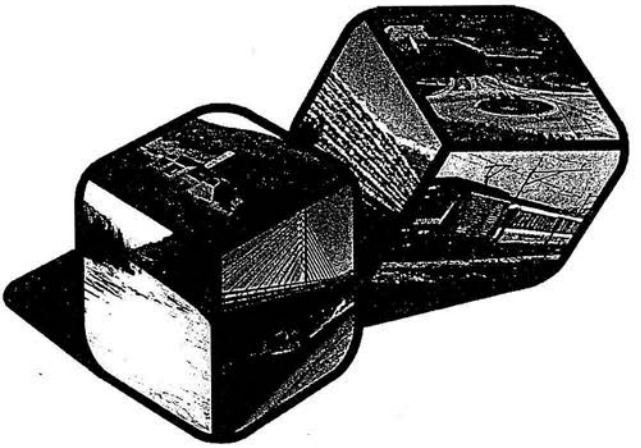

EQUIPEMENT ET TRANSPORTS

« RPLP »

SEPTEMBRE 2004

Commission de l'équipement et des transports

Rapport de la commission de l'équipement et des transports de la séance du 12 juillet 2004 à 14 heures à la salle 105 du DFAE concernant le projet de décision relatif à l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liés aux prestations RPLP

Présents :

Président :	M. Claude Oreiller
Rapporteur :	M. German Eyer
Membres :	M. Anton Andenmatten, Vice –Président
	M. Peter Albrecht
	M. Imboden Ignaz
	M. Jean-Yves Clivaz
	M. Laurent Léger
	M. Edouard Dubuis
	M. Innocent Fontannaz
	M. Damien Luyet, en remplacement de Grégoire Luyet,
	M. Konrad Martig
	M. André Vernay, en remplacement de Christian Besse,
	M. Claude-Alain Richard

- M. Wilhelm Schnyder, chef du Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures
- M. Pierre Bonvin, chef de l'Administration cantonale des finances
- M. Pierre-André Charbonnet, chef de la Comptabilité générale de l'Etat

Introduction et présentation du projet

Le président de la commission, M. Claude Oreiller, ouvre la séance avec les salutations d'usage et invite M. Wilhelm Schnyder, chef du DFAE, à présenter le projet et à donner les raisons pour lesquelles celui-ci est traité par son département.

M. Wilhelm Schnyder : le Conseil d'Etat a décidé de confier la présentation de son projet au DFAE qui est actuellement le département concerné par l'encaissement de cette recette, bien que cette présentation aurait également pu être effectuée par un des autres départements concernés par l'utilisation de la part cantonale à la RPLP, notamment le DTEE.

Tout en rappelant que les responsables des finances ne sont pas favorables aux affectations de recettes, le chef du DFAE précise que la solution valaisanne proposée s'apparente à celle retenue dans les autres cantons. Il convient de rappeler à ce sujet que le Conseil d'Etat s'est engagé in corpore pour l'affectation lors de la votation populaire. Il s'agit toutefois de relever qu'avec cette affectation, l'allocation de moyens supplémentaires demeure dépendante du ménage cantonal. Le chef du département en charge des finances aurait, à titre personnel, été content que les recettes provenant de la RPLP aillent dans la caisse générale et que les moyens soient affectés à l'occasion du débat budgétaire, mais il peut se satisfaire de la solution retenue par le Conseil d'Etat.

Le président, M. Claude Oreiller, formule deux remarques à titre préalable avant le débat d'entrée en matière, à savoir

1) la réponse donnée par le Conseil fédéral à la question du Conseiller national Wiederkehr n'est pas compréhensible. La volonté populaire ne doit pas être détournée car il avait été clairement question que les parts dévolues aux cantons soient des dépenses liées.

2) il est important d'expliquer le choix retenu par le Conseil d'Etat qui propose une décision. Quelle sera la durée de celle-ci ?

M. Wilhelm Schnyder rappelle les aspects principaux ressortant de la réponse du Conseil fédéral. Il relève les nombreux exemples cités pour l'affectation et indique que les cantons bénéficient d'une grande

liberté de manœuvre. Dans ce domaine, la Confédération ne s'immisce pas. Pour l'utilisation de la part cantonale de la RPLP, le Conseil d'Etat a opté pour une décision car il faudra peut-être dans quelques années revoir les priorités et par exemple donner un poids plus fort au trafic régional ou dans le secteur de l'agriculture.

Invité par le président de la commission à apporter les informations complémentaires, sur le plan technique notamment, M. Pierre Bonvin relève que la perception de la RPLP est effectuée par les douanes. La Confédération verse directement le tiers revenant aux cantons. L'affectation des parts cantonales est secondaire pour la Confédération, considérant que ces recettes peuvent financer toute dépense liée (bâtiment endommagé par des fissures, effets sur la santé, l'environnement, etc). M. Bonvin a le sentiment que l'affectation n'est pas la bonne formule et il faut aussi compter sur des surprises comme celle surgie en 2004 : les recettes sont en diminution par rapport à celles prévues au budget. Il faut constater que les moyens ne seraient pas disponibles si le système de l'affectation était applicable. Pour l'année 2005, les derniers chiffres annoncés par la Confédération sont supérieurs à ceux cités dans le message du Conseil d'Etat : à ce stade, les prévisions fédérales permettraient d'encaisser 33,9 millions de francs. M. Bonvin explique encore du point de vue technique le mode de comptabilisation retenu.

M. Wilhelm Schnyder indique que la totalité de la part du canton à la RPLP est affectée. Cependant, la base avant l'attribution de ces moyens supplémentaires devra être réévaluée. Il faut une pesée des intérêts pour équilibrer le budget et une réduction des moyens de base est indispensable.

Entrée en matière

Les points principaux suivants ressortent de la discussion sur l'entrée en matière.

Au moment de la votation populaire, il avait été question que l'argent serait employé uniquement pour les routes (entretien, nouvelles routes). Il n'est pas admissible que 25% puisse aller dans la caisse générale.

L'état des routes est dégradé à un niveau qui se situe entre mauvais et moyen. Un rapport du DTEE a mis en évidence le budget nécessaire pour atteindre un indice de 3, soit un état moyen. Des moyens supplémentaires doivent être consentis pour l'entretien des routes jusqu'au jour où l'indice de satisfaction est honnête. Ce jour-là, il est possible d'utiliser la part de la RPLP pour les coûts indirects. A défaut, l'utilisation de la part de la RPLP est affectée à l'entretien des routes.

Le 7% prévu pour la réduction des charges dans le domaine de l'agriculture et des autres secteurs économiques est contesté avec des considérations qui tendent soit à le diminuer, voire à le supprimer, soit à l'augmenter.

L'opportunité d'entrer en matière sur ce projet doit être examinée en fonction de la réponse du Conseil d'Etat au sujet des trois inconnues suivantes :

- incidences et effets concrets de la nouvelle péréquation et de la nouvelle répartition des tâches
- effets concrets des mesures d'économie de la Confédération
- mesures de lutte contre le bruit pour le trafic entre Raron et Brig (NLFA).

Le prélèvement de la RPLP induit une dépense liée. Il s'agit en particulier d'une aide aux régions périphériques. L'utilisation de la RPLP doit être effectuée en identifiant les coûts et il n'est pas admissible que 25% des moyens aillent à la caisse générale sans identification.

Compte tenu de l'évolution prévisible dans le domaine des transports, il faut envisager d'anticiper et retenir un pourcentage plus élevé pour la réduction du trafic régional et des transports.

La durée de la décision devrait être fixée. Au terme du délai de validité, une révision doit être effectuée pour tenir compte de l'évolution. Cette réévaluation permettra de tenir compte d'éléments nouveaux. Un avis contraire est émis dans le sens où la décision est un moyen léger de régler la question de l'utilisation de la part à la RPLP et qu'il n'est donc pas nécessaire de limiter la durée de cette décision.

Le président de la commission, M. Oreiller, constate que l'opportunité d'entrer en matière est en discussion et il demande au chef du DFAE d'indiquer quels sont les effets en lien avec la nouvelle péréquation financière. Il observe cependant qu'il n'y a pas de péril à une non entrée en matière car la part du canton à la RPLP est encaissée et peut être affectée avec le budget.

M. Wilhelm Schnyder déclare que la nouvelle péréquation n'a pas d'incidence et relève l'importance d'entrer en matière sur ce projet. Le Conseil d'Etat est d'avis de donner un signal clair quant à l'utilisation des moyens en provenance de la RPLP. Les secteurs concernés attendent cette décision qui permet de ne pas tout « figer » et de s'adapter à l'évolution. M. Schnyder est d'avis cependant de ne pas donner de signaux qui pourraient être considérés comme un feu vert au niveau fédéral pour réaliser des économies par un transfert sur les cantons. Il n'est donc pas favorable à l'anticipation et notamment à l'augmentation

du pourcentage dans le domaine des transports. M. Schnyder peut partager l'avis émis au sujet d'une limite temporelle pour la validité de la décision d'utilisation avec l'assurance d'une révision. En ce qui concerne le pourcentage de 25% pour les coûts indirects, le chef du DFAE précise qu'il s'agit d'un taux bas puisque les autres cantons ont retenu un taux bien plus élevé.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Examen de détail

Le titre et les considérants sont acceptés sans remarques.

Article premier : affectation

Les premier et troisième alinéas sont acceptés sans remarques, alors que le deuxième alinéa donne lieu à une série de propositions de modifications des pourcentages prévus.

Article premier alinéa 2 – lettre d) : proposition de suppression de la lettre d)

La proposition est refusée : 5 oui et 8 non.

Article premier alinéa 2 – lettre e) : proposition de réduire la lettre e) de 25% à 20%, soit – 5% au profit de la lettre a) qui passe de 55% à 60%, soit + 5%.

La proposition est acceptée : 9 oui, 3 non et 1 abstention.

Cette proposition a été soumise au vote au profit d'une autre proposition (retirée) de réduire la lettre e) à 15% au profit de la lettre a) qui passe à 65%.

Article premier alinéa 2 – lettre d) : proposition de réduire la lettre d) de 7% à 5%, soit – 2% au profit de la lettre e). L'auteur de la proposition n'est pas favorable à l'attribution prévue sous lettre d). Il est notamment dérangeant de prévoir l'utilisation pour un pourcentage non défini en faveur des autres secteurs économiques.

Le président de la commission demande si la proposition consiste à supprimer « autres secteurs économiques ». Le chef du DFAE souhaite exprimer son avis selon lequel il ne faut pas oublier les autres secteurs qui sont également touchés, par exemple le secteur forestier pour le transport du bois, les transporteurs, etc.

La proposition est refusée : 4 oui, 8 non et 1 abstention.

En réponse à la demande de savoir les moyens prévus pour les autres secteurs économiques, M. Pierre Bonvin précise qu'à ce stade du projet de budget 2005, 7% de la part à la RPLP sont affectés au Service de l'agriculture.

Article premier alinéa 2 – lettre d) : proposition d'augmenter la lettre d) à 10%, soit + 3%, en réduisant le pourcentage de la lettre e) à 17%, soit – 3 % par rapport au nouveau pourcentage de 20% suite l'acceptation ci-devant.

La proposition est refusée : 6 oui et 7 non.

En conclusion, l'article premier alinéa 2 est modifié comme suit :

« ...

a) 60 pour-cent pour la réduction des charges liées au secteur routier ;

...

e) 20 pour-cent en compensation des charges liées aux coûts indirects et figurant au ménage financier général de l'Etat. »

Article 2 : présentation

Accepté sans remarque.

Article 3 : Entrée en vigueur

Proposition de spécifier une durée de validité de trois ans.

La proposition est acceptée : 11 oui, 1 non et 1 abstention.

Le texte retenu est le suivant : « La présente décision n'est pas soumise à votation populaire. Elle entre en vigueur le 1er janvier 2005 pour une durée de trois ans. Elle sera révisée après cette période. ».

Vote final

Le projet est approuvé par 10 oui, 1 non et 2 abstentions.

Le Président de la commission	Le rapporteur
Claude OREIILLER	German EYER

STAAT WALLIS

GROSSER RAT

THEMATISCHE KOMMISSION

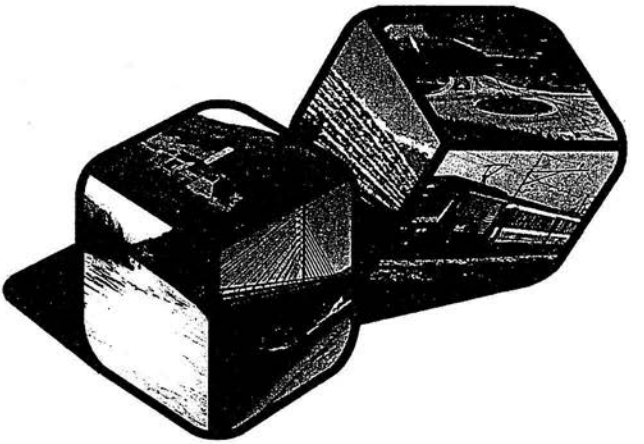

BAU UND VERKEHR

«LSVA»

SEPTEMBER 2004

Kommission für Bau und Verkehr

Bericht über die Sitzung der Kommission für Bau und Verkehr vom 12. Juli 2004, um 14.00 Uhr, im Sitzungszimmer 105 des DFLA, betreffend den Beschlussentwurf über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe LSVA

Anwesend:

Präsident:	Claude Oreiller
Berichterstatter:	German Eyer
Mitglieder:	Anton Andenmatten, Vizepräsident
	Peter Albrecht
	Ignaz Imboden
	Jean-Yves Clivaz
	Laurent Léger
	Edouard Dubuis
	Innocent Fontannaz
	Damien Luyet, in Vertretung von Grégoire Luyet
	Konrad Martig
	André Vernay, in Vertretung von Christian Besse
	Claude-Alain Richard

- Wilhelm Schnyder, Vorsteher des Departements für Finanzen, Landwirtschaft und äussere Angelegenheiten
- Pierre Bonvin, Chef der kantonalen Finanzverwaltung
- Pierre-André Charbonnet, Chef der Hauptbuchhaltung des Staates

Einleitung und Vorstellung des Entwurfs

Der Kommissionspräsident, Claude Oreiller, eröffnet die Sitzung, begrüsst die Anwesenden und fordert anschliessend Wilhelm Schnyder, Vorsteher des DFLA, auf, den Entwurf vorzustellen und zu erklären, warum dieser von seinem Departement behandelt wird.

Wilhelm Schnyder: Der Staatsrat hat beschlossen, das DFLA, über welches gegenwärtig das Inkasso des Kantonsanteils läuft, mit diesem Entwurf zu betrauen; diese Aufgabe hätte allerdings durchaus auch von einem der übrigen Departemente, die von der Verwendung des Kantonsanteils an der LSVA betroffen sind - namentlich vom DVBU - wahrgenommen werden können.

Unter Hinweis auf die Tatsache, dass die Finanzverantwortlichen mit der Zweckbindung von Erträgen nicht gerade glücklich sind, erklärt der Vorsteher des DFLA, dass sich die vorgeschlagene Walliser Lösung an der Lösung der übrigen Kantone orientiert. Es muss an dieser Stelle daran erinnert werden, dass der Staatsrat anlässlich der Volksabstimmung in corpore für eine Zweckbindung eingetreten ist. Es darf allerdings nicht vergessen werden, dass die Gewährung zusätzlicher Mittel mit dieser Zweckbindung vom Kantonshaushalt abhängig bleibt. Persönlich hätte es der für die Finanzen zuständige Departementsvorsteher vorgezogen, wenn die LSVA-Erträge in die allgemeine Staatskasse geflossen wären und die Verwendung der Mittel anlässlich der Budgetdebatte beschlossen worden wäre; er kann allerdings mit der vom Staatsrat gewählten Lösung leben.

Kommissionspräsident Claude Oreiller bringt vor der Eintretensdebatte zwei Bemerkungen an:

1) Die Antwort des Bundesrates auf die Einfache Anfrage von Nationalrat Wiederkehr ist unverständlich. Der Volkswille muss respektiert werden, denn es war klar davon die Rede, dass es sich bei den Kantonsanteilen um gebundene Ausgaben handelt.

2) Kann der Staatsrat begründen, weshalb er sich für die Form eines Beschlusses entschieden hat? Wie sieht es mit der Gültigkeitsdauer des Beschlusses aus?

Wilhelm Schnyder erläutert die hauptsächlichen Aspekte, die sich aus der Antwort des Bundesrates ergeben. Er weist auf die zahlreichen Verwendungsbeispiele hin und unterstreicht, dass die Kantone über einen grossen Handlungsspielraum verfügen. Der Bund mischt sich in diesem Bereich nicht ein. Der

Staatsrat hat sich für einen Beschluss über die Verwendung des Kantonsanteils an der LSVA entschieden, da sich die Prioritäten in einigen Jahren ändern können und beispielsweise dem Regionalverkehr oder der Landwirtschaft mehr Gewicht beigemessen werden muss.

Der Kommissionspräsident fordert Pierre Bonvin auf, die verfahrenstechnischen Aspekte zu erläutern. Herr Bonvin erklärt, dass die Oberzolldirektion für die LSVA-Erhebung zuständig sei. Der Bund überweist den Kantonen direkt das ihnen zustehende Drittel. Die Zweckbindung der Kantonsanteile ist für den Bund zweitrangig, da diese Mittel zur Finanzierung jeder gebundenen Ausgabe verwendet werden können (beschädigte Bauten, Auswirkungen auf die Gesundheit oder die Umwelt, usw.). Herr Bonvin ist der Ansicht, dass die Zweckbindung nicht die richtige Lösung ist und auch mit Überraschungen, wie der diesjährigen (die Einnahmen fallen tiefer als budgetiert aus), gerechnet werden muss. Mit dem System der Zweckbindung wären die Mittel nicht verfügbar. Für das Jahr 2005 liegen die vom Bund unlängst angekündigten Zahlen über jenen, die in der Botschaft des Staatsrates erwähnt werden: Zum heutigen Zeitpunkt kann mit einem Betrag von 33,9 Millionen Franken gerechnet werden. Schliesslich erläutert Herr Bonvin noch das für die Verbuchung gewählte Verfahren.

Wilhelm Schnyder erklärt, dass der Kantonsanteil an der LSVA vollumfänglich zweckgebunden ist. Allerdings muss die Ausgangslage vor der Gewährung dieser zusätzlichen Mittel neu beurteilt werden. Hinsichtlich eines ausgeglichenen Budgets bedarf es einer Abwägung der Interessen und eine grundsätzliche Reduktion der Mittel ist unabdingbar.

Eintreten

In der Eintretensdebatte kommen insbesondere folgende Punkte zur Sprache:

Zum Zeitpunkt der Volksabstimmung hiess es, das Geld werde ausschliesslich für die Strassen verwendet (Unterhalt, neue Strassen). Es kann nicht angehen, dass 25% in die allgemeine Staatskasse fliessen.

Die Walliser Strassen befinden sich in einem mittleren bis schlechten Zustand. Ein Bericht des DVBU zeigt das nötige Budget auf, um den Zustandsindex 3, also einen mittleren Zustand, zu erreichen. Es bedarf zusätzlicher Mittel für den Strassenunterhalt, um einen akzeptablen Zustandsindex zu erreichen. Sobald dies geschafft ist, kann der LSVA-Anteil für die indirekten Kosten verwendet werden. Andernfalls wird der LSVA-Anteil für den Strassenunterhalt zweckgebunden.

Bei den 7%, welche für die Reduktion des Aufwands im Bereich der Landwirtschaft und der übrigen Wirtschaftssektoren vorgesehen sind, scheiden sich die Geister: Während einige eine Verringerung oder Aufhebung fordern, treten andere für eine Erhöhung ein.

Das Eintreten auf diesen Entwurf muss im Lichte der Erläuterungen des Staatsrates zu folgenden drei Punkten geprüft werden:

- konkrete Auswirkungen der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgaben
- konkrete Auswirkungen der Sparmassnahmen des Bundes
- Lärmschutzmassnahmen für den Verkehr zwischen Raron und Brig (NEAT)

Die Einnahmen aus der LSVA müssen zweckgebunden eingesetzt werden. Es handelt sich insbesondere um eine Hilfe für die Randregionen. Für die Verwendung der LSVA ist eine Identifikation der Kosten unabdingbar und es kann nicht angehen, dass 25% der Mittel ohne Identifikation in die allgemeine Staatskasse fliessen.

Angesichts der voraussichtlichen Entwicklung im Verkehrsbereich muss ein höherer Prozentsatz für die Reduktion des Aufwands im Zusammenhang mit dem Regionalverkehr und dem Transport ins Auge gefasst werden.

Die Gültigkeitsdauer des Beschlusses sollte festgelegt werden. Nach Ablauf der Gültigkeitsdauer muss eine Revision vorgenommen werden, um der Entwicklung Rechnung zu tragen. Dank dieser Neubeurteilung können neue Elemente berücksichtigt werden. Es wird hingegen auch die Ansicht geäussert, der Beschluss sei ein flexibles Mittel, um die Frage der Verwendung des Kantonsanteils an der LSVA zu regeln und es sei daher nicht nötig, die Dauer dieses Beschlusses zu begrenzen.

Kommissionspräsident Claude Oreiller stellt fest, dass die Zweckmässigkeit des Eintretens umstritten ist und er fordert den Vorsteher des DFLA auf, die Auswirkungen im Zusammenhang mit dem neuen Finanzausgleich zu erläutern. Er hält allerdings auch fest, dass ein Nichteintreten keine Katastrophe wäre, da der Kantonsanteil an der LSVA einkassiert ist und mit dem Voranschlag zugewiesen werden kann.

Wilhelm Schnyder erklärt, dass der neue Finanzausgleich keine Auswirkungen habe und ein Eintreten auf diesen Entwurf äusserst wichtig sei. Der Staatsrat ist der Meinung, ein klares Signal in Sachen Verwendung der Mittel aus der LSVA zu geben. Die betroffenen Bereiche erwarten diesen Entscheid, der eine gewisse Flexibilität und eine Anpassung an die Entwicklung zulässt. Herr Schnyder ist allerdings der Ansicht, dass Signale vermieden werden müssen, die vom Bund als grünes Licht für Einsparungen mittels eines Lastentransfers auf die Kantone aufgefasst werden könnten. Er spricht sich deshalb gegen eine Vorwegnahme und namentlich eine Erhöhung des Prozentsatzes im Transportbereich aus. Herr Schnyder unterstützt eine Begrenzung der Gültigkeit des Beschlusses mit einer anschliessenden Revision. Die 25% für die indirekten Kosten erachtet der Vorsteher des DFLA als tief, da die übrigen Kantone einen bedeutend höheren Prozentsatz gewählt haben.

Eintreten wird einstimmig beschlossen.

Detailberatung

Titel und Erwägungen werden kommentarlos angenommen.

Art. 1: Abgabeverwendung

Die Absätze 1 und 3 werden kommentarlos angenommen. Hingegen werden bei Absatz 2 eine Reihe von Änderungen hinsichtlich der vorgesehenen Prozentsätze vorgeschlagen.

Art. 1 Abs. 2 - Bst. d): Es wird die Streichung von Buchstabe d) vorgeschlagen.

Der Vorschlag wird abgelehnt: 5 Ja und 8 Nein.

Art. 1 Abs. 2 - Bst. e): Es wird vorgeschlagen, den Prozentsatz von 25% auf 20% zu senken und im Gegenzug den Prozentsatz bei Buchstabe a) von 55% auf 60% zu erhöhen.

Der Vorschlag wird angenommen: 9 Ja, 3 Nein und 1 Enthaltung.

Dieser Vorschlag tritt an die Stelle eines anderen Vorschlags (zurückgezogen), der auf eine Reduktion des Prozentsatzes auf 15% zugunsten des Prozentsatzes bei Buchstabe a), der entsprechend auf 65% erhöht worden wäre, abzielte.

Art. 1 Abs. 2 - Bst. d): Es wird vorgeschlagen, den Prozentsatz bei Buchstabe d) von 7% auf 5% zu reduzieren und den Prozentsatz bei Buchstabe e) entsprechend zu erhöhen. Der Urheber des Vorschlags spricht sich gegen die bei Buchstabe d) vorgeschlagene Zuweisung aus. Er stört sich namentlich daran, dass der Prozentsatz zugunsten der übrigen Wirtschaftssektoren nicht festgelegt ist.

Der Kommissionspräsident will wissen, ob der Vorschlag eine Streichung der „übrigen Wirtschaftssektoren" bezweckt. Der Vorsteher des DFLA gibt zu bedenken, dass die übrigen Wirtschaftssektoren, die ebenfalls betroffen sind, wie beispielsweise der Forstbereich in Sachen Holztransport, die Transporteure, usw., nicht vergessen werden dürfen.

Der Vorschlag wird abgelehnt; 4 Ja, 8 Nein und 1 Enthaltung.

In Beantwortung der Frage nach den vorgesehenen Mitteln für die übrigen Wirtschaftssektoren erklärt Pierre Bonvin, dass im Voranschlag 2005 momentan 7% des LSVA-Anteils für die Dienststelle für Landwirtschaft vorgesehen sind.

Art. 1 Abs. 2 - Bst. d): Es wird vorgeschlagen, den Prozentsatz bei Buchstabe d) um 3% auf 10% zu erhöhen und im Gegenzug den Prozentsatz bei Buchstabe e) um 3% auf 17% zu verringern (der Betrag bei Buchstabe e) war aufgrund eines weiter oben genannten Vorschlags auf 20% reduziert worden).

Der Vorschlag wird abgelehnt; 6 Ja und 7 Nein.

Art. 1 Abs. 2 wird also folgendermassen geändert:

- ...

a) 60 Prozent für die Reduktion des Aufwands im Strassenbereich;

...

e) 20 Prozent für den Ausgleich des im allgemeinen Finanzhaushalt des Staates erscheinenden Aufwands im Zusammenhang mit den indirekten Kosten."

Artikel 2: Darstellung

Kommentarlos angenommen.

Artikel 3: Inkrafttreten

Es wird vorgeschlagen, die Gültigkeit auf 3 Jahre zu begrenzen.

Der Vorschlag wird angenommen: 11 Ja, 1 Nein und 1 Enthaltung.

Der Text lautet neu: „Der vorliegende Beschluss unterliegt nicht der Volksabstimmung. Er tritt am 1. Januar 2005 in Kraft und findet ab dem Rechnungsjahr 2005 Anwendung für eine Dauer von 3 Jahren. Nach diesem Zeitraum wird er überprüft.

Schlussabstimmung

Der Entwurf wird mit 10 Ja, 1 Nein und 2 Enthaltungen angenommen.

Der Kommissionspräsident	Der Berichterstatter
Claude OREILLER	German EYER

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION
(Modifications en **gras et soulignées**)

Projet de décision
concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liés aux prestations RPLP

Le Grand Conseil du canton du Valais

Vu les dispositions de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations du 19 décembre 1997;

décide:

Article premier Affectation

[1] La part cantonale à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) est destinée à financer à long terme les coûts directs d'infrastructure et les coûts indirects occasionnés à la collectivité par ce trafic.

[2] Elle est comptabilisée comme suit dans le compte de l'Etat :

a) **60** ~~55~~ pour-cent pour la réduction des charges liées au secteur routier ;

b) 8 pour-cent pour la réduction des charges du trafic régional et des transports ;

c) 5 pour-cent pour la réduction des charges liées à la circulation routière, à la police ainsi qu'à la protection des travailleurs ;

d) 7 pour-cent pour la réduction des charges dans le domaine de l'agriculture et des autres secteurs économiques ;

e) **20** ~~25~~ pour-cent en compensation des charges liées aux coûts indirects et figurant au ménage financier général de l'Etat.

[3] Le Conseil d'Etat arrête les modalités d'attribution de ces recettes.

Article 2 Présentation

Les montants affectés, recettes et dépenses, font l'objet d'une présentation spécifique lors de la publication du budget et du compte.

Article 3 Entrée en vigueur

La présente décision n'est pas soumise à votation populaire. Elle entre en vigueur le 1er janvier 2005 et s'applique dès l'exercice 2005 **pour une durée de trois ans. Elle sera révisée après cette période.**

VORSCHLÄGE DER KOMMISSION
(Änderungen **fett und unterstrichen**)

Beschlussentwurf
über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe LSVA

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

Eingesehen die Bestimmungen des Bundesgesetzes vom 19. Dezember 1997 über eine leistungsabhängige Schwerverkehrsabgabe,

beschliesst

Art. 1 Abgabeverwendung

[1]Mit dem Kantonsanteil an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe (LSVA) soll der Schwerverkehr die ihm zurechenbaren Wegekosten und Kosten zulasten der Allgemeinheit langfristig finanzieren.

[2]Es wird folgendermassen in der Rechnung des Staates verbucht:

a) **60** ~~55~~ Prozent für die Reduktion des Aufwands im Strassenbereich;
b) 8 Prozent für die Reduktion des Aufwands des Regionalverkehrs und der Transporte;
c) 5 Prozent für die Reduktion des Aufwands im Zusammenhang mit dem Strassenverkehr, der Polizei und dem Arbeitnehmerschutz;
d) 7 Prozent für die Reduktion des Aufwands im Bereich Landwirtschaft und der übrigen Wirtschaftssektoren;
e) **20** ~~25~~ Prozent für den Ausgleich des im allgemeinen Finanzhaushalt des Staates erscheinenden Aufwands im Zusammenhang mit den indirekten Kosten.

[3]Der Staatsrat legt die Modalitäten für die Zuweisung der Mittel fest.

Art. 2 Darstellung

Die entsprechenden Beträge (Ausgaben und Einnahmen) werden im Rahmen des Voranschlags und der Rechnung speziell ausgewiesen.

Art. 3 Inkrafttreten

Der vorliegende Beschluss unterliegt nicht der Volksabstimmung. Er tritt am 1. Januar 2005 in Kraft und findet ab dem Rechnungsjahr 2005 Anwendung **für eine Dauer von 3 Jahren. Nach diesem Zeitraum wird er überprüft.**

PROJET DE DECISION
concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liés aux prestations RPLP

BESCHLUSSENTWURF
über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe LSVA

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Commission des équipements et des transports
Kommission für Bau und Verkehr

Article premier alinéa 2(nouveau)	Artikel 1 Absatz 2 (neu)
Proposition du groupe socialiste du Valais romand par le député Jean-Marc Zufferey	*Vorschlag der sozialistischen Gruppe Unterwallis durch Hrn. Grossrat Marc Zufferey*
Elle est comptabilisée comme suit dans le compte de l'Etat : a) 30 pour-cent pour le transfert du transport routier vers le rail, notamment par le raccordement au rail des zones industrielles, la réalisation de plateforme de transbordement de marchandises ; b) 30 pour-cent pour couvrir les frais indirects, notamment la protection contre le bruit, le subventionnement de filtre de particules, la sécurisation des chemins pédestres et des pistes cyclables ; c) 40 pour-cent pour le ménage financier général de l'Etat.	Es wird folgendermassen in der Rechnung des Staates verbucht: a) 30 Prozent für die Verlagerung des Güterverkehrs von der Strasse auf die Schiene, insbesondere durch die Anbindung von Industriezonen an das Schienennetz und die Realisierung von Warenumschlagsplätzen. b) 30 Prozent zur Deckung der indirekten Kosten, insbesondere für Lärmschutzmassnahmen, die Subventionierung von Partikelfiltern und die Sicherung von Fuss- und Radwegen; c) 40 Prozent für den allgemeinen Finanzhaushalt des Staates.
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

Article premier alinéa 2(nouveau)	Artikel 1 Absatz 2 (neu)
Proposition du groupe SPO par le député (suppl.) Marc Kalbermatter	*Vorschlag der SPO Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter*
Elle est comptabilisée comme suit dans le compte de l'Etat : a) **30 pour-cent pour le transfert du transport routier vers le rail, notamment pour la construction de raccordements au rail dans les zones industrielles, la réalisation de plates-formes de transbordement de marchandises, l'acquisition et l'exploitation d'une composition de trains de marchandises ;** b) **30 pour-cent pour couvrir les frais externes, notamment pour des mesures de protection contre le bruit, le subventionnement de l'installation de filtres de particules de suie, la sécurisation des chemins pédestres et des pistes cyclables ;** c) (anc. b) **15** pour-cent pour la réduction des charges du trafic régional et des transports ; d) (anc. c) **10** pour-cent pour la réduction des charges liées à la circulation routière, à la police ainsi qu'à la protection des travailleurs ; e) **15** pour-cent en compensation des charges liées aux coûts indirects et figurant au ménage financier général de l'Etat.	Es wird folgendermassen in der Rechnung des Staates verbucht: a) **30 Prozent für die Verlagerung des Güterverkehrs von der Strasse auf die Schiene, namentlich für das Erstellen von Geleiseanschlüssen in den Industriezonen, Schaffen von Umladeplattformen, die Anschaffung und den Betrieb einer Güterzugskomposition;.** b) **30 Prozent zur Deckung der externen Kosten, namentlich für Lärmschutzmassnahmen, Subventionierung des Einbaus von Russpartikelfiltern, Sicherung von Fuss- und Radwegen;** c) (alt b) **15** Prozent für die Reduktion des Aufwands des Regionalverkehrs und der Transporte; d) (alt c) **10** Prozent für die Reduktion des Aufwands im Zusammenhang mit dem Strassenverkehr, der Polizei und dem Arbeitnehmerschutz; e) **15** Prozent für den Ausgleich des im allgemeinen Finanzhaushalt des Staates erscheinenden Aufwands im Zusammenhang mit den indirekten Kosten.
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

Article premier alinéa 2	Artikel 1 alinéa 2
Proposition du groupe DC du Centre par le député Jean Rossier	*Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis durch Hrn. Grossrat Jean Rossier*
a) **62% ~~60%~~** pour la réduction… d) …de l'agriculture **~~et des autres secteurs économiques~~** ; **e) (nouveau) 3% autres secteurs économiques** (qui seront à préciser par la commission) **f) ~~e)~~ 15% ~~20%~~ à l'administration ~~en compensation~~** pour la réduction der charges liés aux coûts indirects **identifiés liés au trafic des poids lourds ~~et figurant au ménage financier général de l'Etat.~~**	a) **62% ~~60%~~** für die Reduktion… d)…im Bereich Landwirtschaft **~~und der übrigen Wirtschaftssektoren;~~** **e) (neu) 3% andere Wirtschaftssektoren** (von der Kommission zu präzsisieren) **f) ~~e)~~ 15% ~~20%~~ an die Verwaltung** für **~~den Ausgleich des im allgemeinen Finanzhaushalt des Staates erscheinenden~~ die Reduktion des** Aufwands im Zusammenhang mit den **identifizierten** indirekten Kosten **des Schwerverkehrs.**
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
Article premier alinéa 2	**Artikel 1 Absatz 2**
Proposition du député Gilbert Tornare	*Vorschlag von Hrn. Grossrat Gilbert Tornare*
c) supprimer	c) streichen
d) 32 pour-cent en faveur de l'entretien du secteur routier. Le Canton assumant la totalité des coûts de cet entretien, sans transfert de charges sur les communes ;	**d) 32 Prozent für den Unterhalt im Strassenbereich. Der Kanton übernimmt die gesamten Kosten dieses Unterhalts, ohne Verlagerung der Lasten auf die Gemeinden;**
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

Article premier alinéa 2	Artikel 1 Absatz 2
Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray	*Vorschlag der radikalen Gruppe durch Hrn. Grossrat Jacques-Roland Coudray*
a) 60 pour-cent pour la réduction des charges liées au secteur routier ; b) biffer c) biffer d) biffer e) biffer	a) 60 Prozent für die Reduktion des Aufwands im Strassenbereich; b) streichen c) streichen d) streichen e) streichen
b) 40 pour-cent en compensation des charges liées aux coûts indirects et figurant au ménage financier général de l'Etat.	b) 40 Prozent für den Ausgleich des im allgemeinen Finanzhaushalt des Staates erscheinenden Aufwands im Zusammenhang mit den indirekten Kosten.
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
Article premier alinéa 2	**Artikel 1 Absatz 2**
Proposition du groupe FDPO par le député Peter Albrecht	*Vorschlag der FDPO Fraktion durch Hrn. Grossrat Peter Albrecht*
Elle est comptabilisée comme suit dans le compte de l'Etat :	Es wird folgendermassen in der Rechnung des Staates verbucht:
100 pour-cent **dans un fonds routier.**	100 Prozent **in einen Strassenfond.**
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

Article premier alinéa 2	Artikel 1 Absatz 2
Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Gabriel Luisier	*Vorschlag der DC-Gruppe Unterwallis durch Hrn. Grossrat Gabriel Luisier*
a) **70** pour-cent pour la réduction des charges liées au secteur routier ; b) **10** pour-cent pour la réduction des charges du trafic régional et des transports ; c) 5 pour-cent pour la réduction des charges liées à la circulation routière, à la police ; ~~**ainsi qu'à la protection des travailleurs**~~ d) **10** pour-cent pour la réduction des charges dans le domaine de l'agriculture et des autres secteurs économiques **y relatif** ; e) **5** pour-cent en compensation des charges liées aux coûts indirects et figurant au ménage financier général de l'Etat.	a) **70** Prozent für die Reduktion des Aufwands im Strassenbereich; b) **10** Prozent für die Reduktion des Aufwands des Regionalverkehrs und der Transporte; c) 5 Prozent für die Reduktion des Aufwands im Zusammenhang mit dem Strassenverkehr **und** der Polizei ~~**und dem Arbeitnehmerschutz**~~; d) **10** Prozent für die Reduktion des Aufwands im Bereich Landwirtschaft und der übrigen **diesbezüglichen** Wirtschaftssektoren; e) **5** Prozent für den Ausgleich des im allgemeinen Finanzhaushalt des Staates erscheinenden Aufwands im Zusammenhang mit den indirekten Kosten.
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
Article premier alinéa 2	**Artikel 1 Absatz 2**
Proposition des députés Gabriel Luisier et Jean-Yves Gabbud	*Vorschlag der Herren Grossräte Gabriel Luisier und Jean-Yves Gabbud*
La part cantonale de la RPLP est répartie de la manière suivante : a) **70** pour-cent pour la réduction des charges liées au secteur routier ; b) **30 pour-cent pour les charges du trafic régional et des transports, pour les charges liées à la circulation routière, pour la réduction des charges dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture.**	**Der Kantonsanteil an der LSVA wird folgendermassen aufgeteilt:** a) **70** Prozent für die Reduktion des Aufwands im Strassenbereich; b) **30 Prozent für den Aufwand des Regionalverkehrs und der Transporte, für den Aufwand im Zusammenhang mit dem Strassenverkehr, für die Reduktion des Aufwands im Bereich der Land- und Forstwirtschaft.**
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

Article premier alinéa 2	Artikel 1 Absatz 2
Proposition par le député Willy Giroud pour le groupe agricole	*Vorschlag von Hrn. Grossrat Willy Giroud für die Landwirtschaftsgruppe*
d) **7 pour-cent pour la réduction des charges dans le domaine de l'agriculture.**	d) **7 Prozent für die Reduktion des Aufwands im Bereich Landwirtschaft.**
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
Article 2	**Artikel 2**
Proposition du groupe DC du Centre par le député Jean Rossier	*Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis durch Hrn. Grossrat Jean Rossier*
...recettes et dépenses, **sont identifiés spécialement dans les services concernés** et font l'objet...	...Beträge (Ausgaben und Einnahmen) **werden in den betroffenen Dienststellen gesondert identifiziert** und werden im Rahmen...
Décision de la commission : acceptée	**Beschluss der Kommission: angenommen**

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

RAPPORT

sur

le suivi de ses demandes

par le Gouvernement

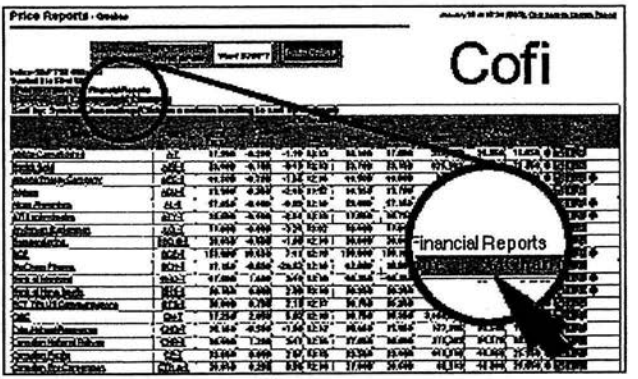

Sion, le 2 août 2004

AU GRAND CONSEIL DU CANTON DU VALAIS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des finances (Cofi), composée de Madame et Messieurs les députés :

Louis Ursprung
président

Daniel Pignat
vice-président

Norbert Brenner
rapporteur de langue allemande

Gilbert Tornare
rapporteur de langue française

Christoph Bürgin

Dominique Epiney

Philippe Es-Borrat

Gérard Follonier

Marc-Henri Gauchat

Marcelle Monnet-Terrettaz

Christophe Perruchoud

André Quinodoz

et

Dominique Savioz

membres,

vous présente ci-après son rapport sur le suivi de ses demandes par le Gouvernement.

1. Introduction

Chaque année, la Cofi dépose au minimum deux rapports, un sur les comptes et un sur le budget de l'Etat du Valais. De plus, elle a déposé en 2002 un rapport sur la planification financière 2002–2005 et en 2003 un rapport sur les axes de réformes et de restructuration. Dans chacun de ces rapports, la Cofi formulait des exigences, invitait le Gouvernement à analyser de plus près certains objets ou problèmes et le rendait attentif à des aspects particuliers. Un grand nombre de points soulevés dépassait en général la gestion financière quotidienne. Les exigences de la Cofi sont-elles prises en considération par le Gouvernement ou celles-ci sont-elles classées dans les tiroirs de l'Administration ? Afin de répondre à cette question, la Cofi a examiné le suivi donné à ses remarques. Elle a fait la récapitulation des demandes formulées dans les conclusions des rapports suivants :

Date du rapport	Rapport
26.10.2001	Rapport sur le budget 2002
19.04.2002	Rapport sur le compte 2001
17.07.2002	Rapport sur les lignes directrices de la politique gouvernementale et le plan financier 2002-2005
11.10.2002	Rapport sur le budget 2003
14.03.2003	Rapport sur les axes de réformes et de restructuration
16.04.2003	Rapport sur le compte 2002
07.10.2003	Rapport sur le budget 2004
20.04.2004	Rapport sur le compte 2003

Il ressort de ces 8 rapports que plus de 90 demandes ou exigences ont été formulées. Elles peuvent être regroupées dans les domaines suivants :

- Gestion financière en général
- Gestion du personnel
- Réformes de l'Administration et unités pilotes
- Caisses de pension

Leur détail figure en annexe au présent rapport.

2. Constatations

Sur la base de l'examen du suivi des ses remarques, la Cofi constate que plusieurs d'entre elles ont été prises en considération par le Gouvernement qui a proposé au Parlement des solutions appropriées. A titre d'exemple :

- Décret concernant l'octroi d'aides financières en vue de l'assainissement des communes en situation financière précaire
- Décision concernant l'assainissement de la commune municipale de Leukerbad
- Décret sur le Réseau Santé Valais avec la cantonalisation des hôpitaux
- Projet pour l'assainissement des caisses de pension
- Elaboration des directives dans plusieurs domaines subventionnés

A plusieurs reprises, la Cofi a demandé au Conseil d'Etat de revoir les structures de l'Etat. Pour le moment, aucune décision n'a pu être constatée et par conséquent il n'en découle pas de résultats concrets. A ce sujet, la Cofi a pris note que la commission «Mesures structurelles» traitera ces aspects dans son deuxième rapport.

3. Réponses à apporter par le Conseil d'Etat

Si le suivi donné par le Conseil d'Etat correspond pour bon nombre de questions soulevées aux attentes émises, la Cofi constate malgré tout que pour certains points, la réponse fait encore défaut notamment en ce qui concerne les problèmes suivants :

- Lors de l'examen des comptes 2001, la Cofi demandait d'intégrer au plus vite toute la gestion financière de l'Etat sur SAP, par ailleurs choix du Conseil d'Etat. Actuellement, la facturation ne se fait que partiellement sur le système SAP. C'est pourquoi, la Cofi demande une réponse sur l'état d'intégration avec indication du timing pour cette réalisation.

- L'information au sujet de l'évolution des effectifs à l'organigramme et des auxiliaires ne ressort ni des comptes ni des budgets. A plusieurs reprises, une demande a pourtant été formulée dans ce sens. La Cofi exige que ces informations soient publiées avec les comptes et les budgets d'une manière transparente.

- Dans son rapport sur les comptes 2001, la Cofi demandait d'analyser l'opportunité de contracter une couverture pour perte de gain en cas de maladies pour le personnel de l'Etat. La Cofi n'a pas encore reçu de réponse à cette requête.

- Lors de l'examen des comptes 2001, la Cofi recommandait de mettre en soumission la couverture d'assurance de l'ensemble des bâtiments et des équipements de l'Etat en intégrant dans la mesure du possible le patrimoine des institutions subventionnées. La Cofi attend une réponse à cette proposition. Des analyses internes ont-elles été réalisées ? Quel en est le constat ?

- Lors de l'examen des comptes 2002, la Cofi invitait le Gouvernement à saisir l'opportunité de la révision de la péréquation intercommunale pour poser une réflexion sur les distorsions constatées, en particulier au sujet des grandes disparités fiscales pour les contribuables des différentes communes. Bien que la nouvelle péréquation n'ait pas encore été soumise au Parlement, la Cofi demande que le Conseil d'Etat soit attentif à cette problématique. Elle rappelle que c'est un outil pour lutter contre le dépeuplement des régions périphériques, souci qui préoccupe la Cofi.

- La Cofi attend toujours une première information au sujet du retour des concessions du Rhône.

- L'information aux communes concernant la comptabilisation des salaires pour les enseignants des écoles obligatoires n'a pas encore été donnée. Pourtant la Cofi l'avait déjà réclamée dans son rapport en 2002 sur le plan financier. Le DFAE et le DECS doivent se mettre à table pour effectuer cette tâche.

- Au sujet de l'école obligatoire, plusieurs points ont été soulevés (structure, répartition des charges sociales, statuts des enseignants, etc...) et sont en suspens. La Cofi attend que le DECS prenne en main ces problèmes et donne des informations sur le temps nécessaire à leur réalisation.

- Dans le rapport sur les comptes 2002, la Cofi invitait le Conseil d'Etat à préciser les dispositions qu'il entend prendre pour le cas où la Confédération réduirait l'importance de sa participation aux salaires du DTEE, en particulier pour la section des routes nationales. La Cofi attend toujours une réponse. Elle est d'autant plus d'actualité au regard des divers programmes d'allégements budgétaires de la Confédération.

La Cofi attend les déterminations du Gouvernement aux problèmes soulevés ci-devant pour la session d'octobre.

4. Conclusions

La Cofi est satisfaite du résultat de l'examen du suivi de ses demandes par le Gouvernement. Il en ressort que la grande partie de ces dernières a été traitée. Mais, comme relevé ci-devant, la Cofi attend encore des réponses sur certains points.

En ce qui concerne les réformes structurelles, la Cofi espère que la commission ad hoc proposera des mesures concrètes.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité par les 12 membres présents de la Cofi.

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL :

Le président :	Le vice-président :	Le rapporteur de langue française :	Le rapporteur de langue allemande :
Louis Ursprung	Daniel Pignat	Gilbert Tornare	Norbert Brenner

Annexe

- Détail des demandes et exigences de la Cofi

Demandes de la Cofi	Rapports de la Cofi (26.10.2001 - 20.04.2004)								Constatations
	Budget 2002 (26.10.2001)	Comptes 2001 (19.04.2002)	Plan financier 2002 2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Axes de réformes et de restructuration (14.03.2003)	Comptes 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Comptes 2003 (20.04.2004)	
CONSEIL d'ETAT									
Gestion financière en générale									
Centraliser toutes les activités informatiques au sein du Service informatique et intégrer au plus vite toute la gestion financière de l'Etat sur SAP.		x							La facturation ne se fait que partiellement sur le système SAP. La Cofi attend qu'une planification lui soit remise avec indication de la date de la réalisation. Probablement en août 2004, le Service informatique déposera un rapport au Conseil d'Etat concernant "la nouvelle procédure budgétaire" en lien avec le regroupement des affaires informatiques.
La Cofi insiste pour que les développements informatiques restent prioritaires en matière de gestion financière (cf. pages 5 et 6).					x				
Tous les ordres de priorité des investissements programmés doivent être reconsidérés.	x								Cette préoccupation de la Cofi a été reprise par la commission "mesures structurelles".
Les Départements doivent suivre en interne de manière stricte la gestion financière de toutes les institutions et organisations subventionnées (cf. page 27).						x			Le Conseil d'Etat a arrêté en 2003 de nouvelles directives concernant les subventions aux frais d'exploitation des institutions destinées à l'hébergement et l'occupation des personnes handicapées adultes. Le DECS a édité en 2003 des directives pour les institutions spécialisées et organisations subventionnées dans le cadre de la loi en faveur de la jeunesse. Actuellement, le Service de l'enseignement spécialisé élabore des directives.
Renforcer au niveau des départements les mesures de contrôle des institutions subventionnées et ainsi éviter à l'avenir les dérapages constatés par l'IF dans certaines institutions.		x							

Demandes de la Cofi	Rapports de la Cofi (26.10.2001 - 20.04.2004)								Constatations
	Budget 2002 (26.10.2001)	Comptes 2001 (19.04.2002)	Plan financier 2002 2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Axes de réformes et de restructuration (14.03.2003)	Comptes 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Comptes 2003 (20.04.2004)	
Les Services ne remplissant pas leur mission lors des opérations de clôture ou ne respectant pas les règles prévalant pour les crédits d'engagement ou budgétaires doivent faire l'objet d'une intervention du Conseil d'Etat.						x			Il incombe au Conseil d'Etat de prendre des mesures pour le cas où les services ne les respectent pas.
La Cofi invite le Gouvernement à mettre sur pied les dispositions et instruments de la loi sur les subventions du 13 novembre 1995 qui n'ont à ce jour pas encore été réalisés (cf. pages 7, 8 et 9).					x				La Commission "mesures structurelles", dans laquelle 3 membres de la Cofi siègent, a disposé du détail des subventions tel que ressortant de SAP et géré par l'ACF.
Analyser les engagements conditionnels du canton en particulier sous l'angle du risque pour l'Etat de devoir faire face à des engagements probables. Dans ce sens, une provision doit être intégrée dans la planification financière quadriennale 2001-2005.		x							Le Conseil d'Etat a mandaté le 25.06.2003 un groupe de travail ayant pour but de proposer des mesures pour renforcer le degré de couverture des deux caisses de pension. Le rapport a été déposé le 14.06.2004. Ainsi, l'analyse du plus grand engagement conditionnel a été entreprise.

Demandes de la Cofi	Rapports de la Cofi (26.10.2001 - 20.04.2004)								Constatations
	Budget 2002 (26.10.2001)	Comptes 2001 (19.04.2002)	Plan financier 2002 2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Axes de réformes et de restructuration (14.03.2003)	Comptes 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Comptes 2003 (20.04.2004)	
Personnel									
Le Gouvernement doit déterminer des indicateurs à même de mesurer l'évolution réelle du nombre de postes et de la masse salariale de l'Etat du Valais permettant ainsi la vérification du respect du « personal stop » (cf. page 9). Ceux-ci devront être publiés avec le compte comme demandé à maintes reprises.						x			Actuellement, le nombre de postes et l'évolution du nombre de postes ne ressortent pas des comptes publiés. Par contre, la Cofi dispose pour ces analyses - des effectifs à l'organigramme; - de la masse salariale des postes à l'organigramme - de la masse salariale des auxiliaires - de la masse salariale des auxiliaires par unité d'organisation (fichier) La Cofi maintient sa demande que l'évolution des effectifs à l'organigramme et des auxiliaires soit publiée avec les comptes et les budgets d'une manière transparente.
Etablir la transparence en matière de gestion des postes du personnel, notamment lors de la création de nouveaux postes.		x							
Ne traiter à l'avenir toute augmentation du personnel seulement lorsque le besoin a été démontré et que le profil et le cahier des charges ont été établis.		x							
Afin que cette mesure (plafonnement des effectifs) ne soit pas un miroir aux alouettes, la Cofi demande que chaque année, le compte publié indique : le nombre de postes équivalant à un plein temps, le nombre d'auxiliaires rémunérés par l'Etat et le nombre d'auxiliaires rémunérés par des agences de placement. La gestion du nombre de postes soit faite sur la base d'une gestion brute, il n'est donc pas question d'introduire des éléments de recettes en déduction des effectifs. Les commissions permanentes soient informées des transferts de postes à l'intérieur d'un Service, d'un Département ou de l'Etat dans le cadre du rapport de gestion du Conseil d'Etat.			x						
La Cofi constate une nouvelle fois que la pratique d'engager du personnel sous prétexte qu'il est totalement ou partiellement autofinancé est maintenue avec indication « postes nets » afin de minimiser l'évolution des effectifs à disposition (cf. page 11).								x	Lors de l'analyse des budgets, la Cofi contrôlera que cette pratique ne se reproduise plus.

Demandes de la Cofi	Rapports de la Cofi (26.10.2001 - 20.04.2004)								Constatations
	Budget 2002 (26.10.2001)	Comptes 2001 (19.04.2002)	Plan financier 2002 2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Axes de réformes et de restructuration (14.03.2003)	Comptes 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Comptes 2003 (20.04.2004)	
Réformes									
Certains textes législatifs, sources de dépenses de plus en plus incontrôlées ou d'insuffisances de recettes, doivent être immédiatement revus et corrigés.	x								La préoccupation de la Cofi au sujet des réformes structurelles a été reprise par la commission "mesures structurelles". Dans son deuxième rapport, elle traitera des réformes structurelles.
Les doublons constatés au niveau des établissements cantonaux doivent être supprimés.	x								
Les structures trop lourdes pour un canton économiquement faible doivent être allégées.	x								
Des réformes structurelles doivent être entreprises dans le cadre du plan financier quadriennal.	x								
Le plafonnement des effectifs est un excellent instrument de pilotage de l'Etat. Le Service du personnel et de l'organisation doit pouvoir disposer des indications indispensables à la réalisation de cet objectif fixé par le Conseil d'Etat et approuvé par le Parlement (cf. page 24). De plus, le fait que plus de 50% des chefs de service seront mis au bénéfice de la retraite d'ici à sept ans, le Conseil d'Etat devrait poser une réflexion stratégique sur l'organisation des services à moyen et long terme.					x				
Retenir comme objectif la mise en place d'une comptabilité analytique d'exploitation à l'Etat du Valais en établissant prioritairement un recensement très clair des véritables besoins à tous les niveaux et s'y tenir.		x							La décision du Conseil d'Etat d'adopter le système E-dics répond à cette demande de la Cofi.

Demandes de la Cofi	Rapports de la Cofi (26.10.2001 - 20.04.2004)								Constatations
	Budget 2002 (26.10.2001)	Comptes 2001 (19.04.2002)	Plan financier 2002 2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Axes de réformes et de restructuration (14.03.2003)	Comptes 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Comptes 2003 (20.04.2004)	
Unité pilote									
L'enveloppe budgétaire accordée aux unités pilotes devrait préciser la part concernant le personnel (cf. page 8).						x			La Cofi suit d'une manière active l'évolution dans ce domaine. Elle a déposé le 22.03.2004 un rapport concernant la révision partielle de la LGCAF (projet II, intégration de la NPM). Le Conseil d'Etat a promis des réponses aux questions soumises par la Cofi. Elle sera attentive aux réponses.
La compétence accordée aux unités pilote en matière de création de nouveaux postes explique en grande partie l'augmentation du personnel à l'Etat. La Cofi exige qu'à l'avenir les unités pilote respectent également le personal stop faute de quoi, l'on assistera à court terme à une inégalité dans le traitement des demandes entre les services qui sont concernés par le NPM de ceux qui ne le sont pas (cf. page 12).								x	
La Cofi réitère sa demande d'audit externe de la période ayant vu la mise en place des clauses expérimentales. Elle est d'avis qu'une analyse interne se risque au danger de l'autosatisfaction.						x			
Nécessité d'obtenir la transparence pour évaluer la phase expérimentale des unités pilotes avant toute décision définitive à ce sujet.							x		
Mise en place d'une politique de gestion et de suivi à même de permettre un pilotage actif des missions de l'Etat.							x		

Demandes de la Cofi	Rapports de la Cofi (26.10.2001 - 20.04.2004)								Constatations
	Budget 2002 (26.10.2001)	Comptes 2001 (19.04.2002)	Plan financier 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Axes de réformes et de restructuration (14.03.2003)	Comptes 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Comptes 2003 (20.04.2004)	
Caisses de pension									
Compléter la mesure d'assainissement de la CPPEV de l'ordre de 2 mios en 2004 pour respecter le plan d'assainissement décidé par le Conseil d'Etat.			x						
Assurer la prise en considération dans le plan quadriennal des mesures d'assainissement de la CRPE en application de la décision du Conseil d'Etat précitée (de l'ordre de 4 mios en 2004 et 2005).			x						
Le Gouvernement est invité à prendre des mesures concrètes, efficaces et à cesser de se satisfaire de réflexions et approches théoriques pour la problématique des caisses de pension, dont l'employeur doit assumer ses responsabilités en lien avec la garantie donnée (cf. page 18).						x			Le groupe de travail qui a été mandaté par le Conseil d'Etat le 25.06.2003 pour proposer des mesures pour renforcer le degré de couverture des deux caisses de pension (CPPEV + CRPE) a remis son rapport le 24.06.2004. Le Conseil d'Etat a promis de soumettre encore cet automne au Parlement des propositions pour assainir les caisses. Le groupe de travail a aussi soumis un avant-projet de loi concernant la CPPEV et la CRPE. Le Conseil d'Etat a transmis ces documents à la Cofi qui a établi un rapport à ce sujet.
Assainissement des caisses de pension de l'Etat.							x		
La Cofi est convaincue de l'opportunité d'une fusion, à terme, des deux caisses de pension (cf. page 15).								x	
Elaboration d'une législation cantonale régissant la prévoyance professionnelle des collaborateurs de l'Etat (fonctionnaires et enseignants).							x		
La Cofi demande l'intégration du découvert des trois caisses de pension dans le bilan de l'Etat avant l'entrée en vigueur de la loi sur le double frein aux dépenses et à l'endettement (cf. page 15).								x	
S'agissant des caisses de pension, la Cofi est de l'avis que les magistrats doivent manifester une certaine solidarité avec la fonction publique, pour le versement d'un retrait anticipé destiné à financer la propriété privée, en mettant en œuvre une règle de délai permettant de pouvoir budgétiser les montants nécessaires (cf. page 14).								x	

Demandes de la Cofi	Rapports de la Cofi (26.10.2001 - 20.04.2004)								Constatations
	Budget 2002 (26.10.2001)	Comptes 2001 (19.04.2002)	Plan financier 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Axes de réformes et de restructuration (14.03.2003)	Comptes 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Comptes 2003 (20.04.2004)	
Divers									
Un fichier population doit être créé permettant à l'Administration centrale une plus grande efficience (cf. page 14).					x				La Cofi attend une réponse du Conseil d'Etat à cette proposition.
DFAE									
Service du personnel et de l'organisation									
Analyser l'opportunité de contracter une couverture pour pertes de gains en cas de maladie pour le personnel de l'Etat.		x							La Cofi n'a pas encore reçu de réponse à cette demande.
Service des contributions									
L'arsenal informatique et bureautique du Service des contributions doit être complété et développé (cf. page 10).						x			Le budget d'investissement 2004 prévoit Fr. 300'000.00. La fixation des priorités au niveau de l'informatique est prévu dans le rapport d'août 2004 du Service informatique.
Avec la perception annuelle de l'impôt, le 100% des taxations doit être réalisé dans les 12 mois à partir de la date légale du dépôt des taxations (31 mars) (cf. page 11).						x			Un état de situation est à faire avec le SCC lors d'une prochaine visite.
Le modèle actuel relatif aux commissions d'impôt de district est désuet. Il devrait être construit sur le modèle des personnes morales (cf. page 12).					x				Cette proposition est à analyser lors de la révision de la loi fiscale, éventuellement elle sera déjà abordée par la commission "mesures structurelles".

Demandes de la Cofi	Rapports de la Cofi (26.10.2001 - 20.04.2004)								Constatations
	Budget 2002 (26.10.2001)	Comptes 2001 (19.04.2002)	Plan financier 2002 2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Axes de réformes et de restructuration (14.03.2003)	Comptes 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Comptes 2003 (20.04.2004)	
Administration des finances									
Mettre en soumission la couverture d'assurance de l'ensemble des bâtiments et des équipements de l'Etat en intégrant dans la mesure du possible le patrimoine des institutions subventionnées.		x							La Cofi attend une réponse à cette proposition.
Mise en place de dispositions légales à même de permettre à l'Etat de participer à une opération d'assainissement lorsqu'il fait partie des créanciers, notamment lorsque des crédits LIM ont été alloués.							x		Cette proposition a été reprise dans la modification de la LGCAF (projet partiel 1).
Les préavis donnés par l'ACF soient élaborés et complets afin que la situation telle que rencontrée dans l'examen du dossier « aide financière à la commune de Loèche pour la société Ival Holding » ne se reproduise pas (cf. page 10).								x	A discuter lors d'une prochaine visite.

Demandes de la Cofi	Rapports de la Cofi (26.10.2001 - 20.04.2004)								Constatations
	Budget 2002 (26.10.2001)	Comptes 2001 (19.04.2002)	Plan financier 2002 2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Axes de réformes et de restructuration (14.03.2003)	Comptes 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Comptes 2003 (20.04.2004)	
Péréquation financière intercommunale / communes									
Renforcer la péréquation financière en direction des communes les plus faibles et encourager, par des mesures incitatives, la fusion des communes.		x							Le 04.09.2003, le Grand Conseil a décidé le décret concernant l'octroi d'aides financières en vue de l'assainissement des communes en situation financière précaire. L'expérience montrera si ce décret correspond aux attentes. Un fonds pour les assainissements a été créé (budget 2004 : Fr. 10 mios). Le rapport du groupe de travail présidé par M. E. Delalay a été mis en consultation et le résultat de celle-ci est à examiner puis le dossier suivra son cours.
La nouvelle péréquation financière cantonale doit devenir l'instrument d'incitation à la fusion des communes. Elle devra donner le ton en matière de définition des tâches canton-communes (cf. pages 18 et 19).					x				
Doubler au moins le fonds de péréquation intercommunale passant de 16 à 36 mios dès 2003. Pour 2002, le Conseil d'Etat est chargé d'apprécier le besoin immédiat et supprimer la nouvelle ligne budgétaire fusions et assainissements des communes prévue à hauteur de 10 mios par année dès 2003, intégrée dans l'augmentation du fonds de péréquation.			x						
Augmentation du fonds ordinaire de la péréquation financière de 2 millions (de 16 à 18 millions) conformément à la décision prise par le Parlement en automne 2002 (cf. page 6).				x					
Augmentation du montant mis à disposition du fonds de péréquation (soit de 18 à 36 millions) ; suppression du montant de 10 millions pour la nouvelle ligne budgétaire « fusions et assainissements des communes ». Les nouvelles bases légales pour la répartition du fonds de la péréquation doivent être soumises au Parlement au plus vite afin qu'elles puissent entrer en vigueur au courant de l'année 2003 (cf. page 7).				x					
Prendre les dispositions à même de corriger les anomalies constatées au niveau du subventionnement différentiel (subventionnement contrastant avec le besoin réel des communes).		x							

Demandes de la Cofi	Rapports de la Cofi (26.10.2001 - 20.04.2004)								Constatations
	Budget 2002 (26.10.2001)	Comptes 2001 (19.04.2002)	Plan financier 2002 2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Axes de réformes et de restructuration (14.03.2003)	Comptes 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Comptes 2003 (20.04.2004)	
Un coefficient pour l'impôt cantonal devrait être introduit dans la loi fiscale de telle manière à offrir la souplesse nécessaire dans le cadre de l'application du double frein aux dépenses et à l'endettement (cf. page 11).						x			Cette proposition est à analyser lors de la révision de la loi fiscale.
L'harmonisation du coefficient communal et de l'indexation de l'échelle devrait constituer un objectif prioritaire à moyen terme. Le Gouvernement est invité à saisir l'opportunité de la révision de la péréquation financière pour poser une réflexion sur les distorsions constatées, en particulier les grandes disparités fiscales pour les contribuables des différentes communes (cf. page 11).						x			La Cofi attend toujours des propositions dans ce domaine. Le dépeuplement des régions périphériques préoccupe la Cofi.
La recherche d'une solution acceptable pour la Commune de Loèche-les-Bains, à même d'assurer sa pérennité, doit être considérée comme une priorité (cf. page 14).						x			Le Parlement a accepté le projet de décision du Conseil d'Etat concernant l'assainissement de la commune municipale de Leukerbad en décembre 2003.
Le DFAE informe clairement le Parlement sur le rôle qu'il entend assumer vis-à-vis du suivi des finances communales réalisées par l'ACF, par sa section « finances communales ». La Cofi s'inquiète du manque d'implication de ce service dans le suivi régulier des communes présentant une situation financière difficile (cf. page 10).								x	La loi sur les communes est entrée en vigueur le 01.07.2004. Les tâches des divers acteurs sont définies dans l'ordonnance. La tâche et le rôle de l'ACF sont à préciser.

Demandes de la Cofi	Rapports de la Cofi (26.10.2001 - 20.04.2004)								Constatations
	Budget 2002 (26.10.2001)	Comptes 2001 (19.04.2002)	Plan financier 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Axes de réformes et de restructuration (14.03.2003)	Comptes 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Comptes 2003 (20.04.2004)	
DSSE									
Service de la santé publique									
La Cofi est de l'avis qu'il est nécessaire d'entreprendre une étude en vue de cantonaliser la santé (la Cofi a déposé une motion le 3.12.2002 pour cantonaliser les hôpitaux de soins aigus et de soins gériatriques).			x						Cette proposition de la Cofi a été réalisée par le décret sur le Réseau Santé Valais du 04.09.2003.
Réduire les crédits d'investissements du DSSE de 18 mios par année (au total 72 mios) en lien avec le transfert des prêts et participations concernant la dette reprise des hôpitaux à la rubrique du bilan « subventions d'investissements ».			x						Le Conseil d'Etat n'a pas maintenu sa proposition initiale. Il a suivi partiellement la Cofi. Dans les comptes 2003, un amortissement extraordinaire de Fr. 50 mios sur les subventions activées au bilan de l'Etat a été enregistré. Le budget 2004 ne prévoit plus d'amortissements extraordinaires.
Adapter les amortissements comptables en raison du transfert des prêts et participations précités sous « subventions à des tiers » à amortir à raison de 20%, (2002 : 43 mios, 2003 : 35 mios, 2004 : 28 mios et 2005 : 22 mios), soit au total 128 mios.			x						
Supprimer l'amortissement extraordinaire sur le même objet de 50 mios en 2003, 2004 et 2005, soit au total 150 mios.			x						
Transférer le montant concernant la dette des hôpitaux de la rubrique « prêts et participations » à la rubrique « subventions d'investissements » (cf. page 22).				x					
Supprimer l'amortissement extraordinaire sur le même objet de 50 millions (cf. page 22) .				x					
Adapter les amortissements comptables y relatifs à raison de 20% par année (cf. page 22) .				x					
Le crédit d'investissement de 18 millions prévu pour le remboursement de la dette des hôpitaux est maintenu mais pour un montant de Fr. 0.3 million pour assumer les intérêts et les amortissements des dettes dont la gestion n'est pas encore reprise par l'Etat (cf. page 22).				x					

Demandes de la Cofi	Rapports de la Cofi (26.10.2001 - 20.04.2004)								Constatations
	Budget 2002 (26.10.2001)	Comptes 2001 (19.04.2002)	Plan financier 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Axes de réformes et de restructuration (14.03.2003)	Comptes 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Comptes 2003 (20.04.2004)	
Le Conseil d'Etat est rendu attentif au fait que depuis la reprise par le canton de la dette des hôpitaux, l'Etat assume seul le service de la dette et son remboursement sans pour autant que la propriété des immeubles ne lui ait été transférée. Le Conseil d'Etat est invité à remédier à cet état de fait dans les plus brefs délais (cf. page 23).						x			L'art. 15 du décret sur le RSV stipule que la loi fixera avant l'échéance du décret les modalités, la procédure et la date du transfert au RSV des infrastructures mises à disposition. Une commission a été nommée et les travaux sont en cours.
Intégration des institutions psychiatriques du Valais romand et du Centre Valaisan de Pneumologie au Réseau Santé Valais (RSV).							x		Effectué dès le 01.01.2004
Prise de position du Conseil d'Etat concernant le déficit prévisible pour l'année 2004 du RSV (5 à 15 millions).							x		Le déficit est à la charge du RSV. Le montant cumulé et reporté au bilan ne peut excéder 3% du budget annuel d'exploitation (art. 14bis).
Attribuer le mandat de révision du Réseau Santé Valais à l'Inspection cantonale des finances en lui attribuant à cet effet les ressources nécessaires (cf. page 22).								x	Le RSV va faire un appel d'offres pour le mandat de révision. En tant qu'établissement subventionné par le canton, il entre dans le champ d'application de la LGCAF et ainsi l'IF a la possibilité d'effectuer des contrôles.

Demandes de la Cofi	Rapports de la Cofi (26.10.2001 - 20.04.2004)								Constatations
	Budget 2002 (26.10.2001)	Comptes 2001 (19.04.2002)	Plan financier 2002 2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Axes de réformes et de restructuration (14.03.2003)	Comptes 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Comptes 2003 (20.04.2004)	
Service des forces hydrauliques									
Refus d'anticipation de la modification de la loi sur les forces hydrauliques (incidence : 8.4 millions).							x		Le Grand Conseil a suivi la proposition de la Cofi lors du débat sur le budget 2004. La loi cantonale sur les forces hydrauliques doit être modifiée pour être conforme à la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques.
Informer le Parlement sur les conséquences pour les finances du canton des effets du retour actuel des concessions du Rhône tout comme l'ont fait les communes qui ont informé leur assemblée primaire lorsqu'elles ont bénéficié des droits de retour (cf. page 24).								x	Il est prévu que le Parlement sera informé sur les conséquences pour les finances du canton des effets du retour actuel des concessions du Rhône, lorsque la nouvelle concession sera proposée au Grand Conseil pour ratification. L'aménagement Chippis-Rhône est pour l'instant au bénéfice de mesures provisoires (art. 28 LFH-VS).

Demandes de la Cofi	Rapports de la Cofi (26.10.2001 - 20.04.2004)								Constatations
	Budget 2002 (26.10.2001)	Comptes 2001 (19.04.2002)	Plan financier 2002 2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Axes de réformes et de restructuration (14.03.2003)	Comptes 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Comptes 2003 (20.04.2004)	
DECS									
Service de l'enseignement									
Les salaires du personnel de l'enseignement obligatoire doivent figurer comme tel obligatoirement dans une comptabilité publique : canton ou communes (cf. page 6).						x			
La Cofi constate que, pour la 2ème année consécutive, le salaire du personnel enseignant obligatoire ne figure dans aucune comptabilité publique en tant que salaires. Elle renouvelle pour la 3ème fois sa demande d'adresser immédiatement des directives précises aux communes quant à la nouvelle comptabilisation des salaires du personnel enseignant (cf. pages 32 et 33).			x					x	Les communes n'ont pas encore été informées au sujet de la comptabilisation des salaires comme demandé par la Cofi.
Soutien du moratoire sur le transfert des charges de douze millions relatifs aux charges sociales des enseignants de la scolarité obligatoire.							x		Pour le moment, aucun nouveau argument n'a été porté à la connaissance de la Cofi; elle maintient le moratoire.
Réponses à donner au Parlement sur les points soulevés par la Cofi ces dernières années et ayant trait à une approche globale de l'enseignement (changement de structure).							x		Le DECS attend le deuxième rapport de la commission des réformes structurelles pour connaître la volonté politique de changement.
Désenchevêtrement des tâches et missions liées à l'Etat et aux communes en matière d'enseignement obligatoire.							x		
Finalisation d'une révision générale du statut du personnel enseignant.							x		La révision des statuts est en cours.
Au vu des faiblesses constatées, la Cofi demande un regroupement du traitement administratif et financier des domaines subventionnés représentant une similitude évidente (cf. page 31).								x	Le regroupement n'a pas encore été analysé par le DECS.

Demandes de la Cofi	Rapports de la Cofi (26.10.2001 - 20.04.2004)								Constatations
	Budget 2002 (26.10.2001)	Comptes 2001 (19.04.2002)	Plan financier 2002 2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Axes de réformes et de restructuration (14.03.2003)	Comptes 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Comptes 2003 (20.04.2004)	
Haute école pédagogique (HEP)									
Avec la nouvelle formation de 3 ans de la HEP, la Cofi demande un rééquilibrage des heures d'enseignement fournies par les enseignants du secondaire I, II et professionnel. Cette intention va dans le sens d'une révision générale du statut des enseignants (cf. page 15).					x				Cette préoccupation sera réglée par la révision du statut du personel enseignant.
La Cofi demande qu'une étude soit entreprise afin d'analyser la possibilité de former l'ensemble des enseignants de la scolarité obligatoire au sein de la HEP valaisanne (cf. page 27).								x	En cours de réalisation. Dès 2005, les mentions "degré élémentaire" et "degré moyen" seront supprimées sur les diplômes HEP.
HEVs / HEVs2									
Il est demandé que soit étudiée la possibilité d'un poste HR unique pour la HEVs2 et HEVs et que la gestion des salaires soit centralisée à la HEVs afin que celle-ci soit unifiée pour les HEVs et HEVs2.								x	Un responsable HR unique a été nommé pour la HEVs et la HEVs2. La question d'une gestion des salaires centralisée sera analysée cette année.
Il est qualifié d'inadmissible le fait d'avoir à nouveau constituer de nouvelles provisions dans les comptes 2003, ce malgré le rapport de l'IF qui était clair sur la non-conformité de cette manière de faire et rappelle que les deniers publics doivent être alloués selon les coûts effectifs et dans le respect de la LGCAF qui précise l'emploi économique et judicieux des fonds. Le préciput versé par la commune site ne doit en aucun cas servir de moyens supplémentaires à disposition de la HEVs2.								x	La provison de Fr. 600'000.00 créée en 2002 a été dissoute dans l'exerice 2003 qui boucle avec un bénéfice de Fr. 1.3 mios. Comme en 2002, la subvention communale 2003 (Fr. 1 mio) a été comptabilisée comme recette de fonctionnement. L'IF révise actuellement les comptes 2003.
Il est exigé la restitution aux Départements du montant de Fr. 790'000.00 pour l'exercice 2002 ainsi que le bénéfice réalisé en 2003.								x	Le remboursement n'a pas été effectué à fin juillet 2004.
Le DECS est invité à prendre les mesures à même d'adapter les structures à la baisse d'effectifs d'étudiants qu'elle a déjà annoncée comme probable.								x	L'horaire de travail d'une partie du corps enseignant a été réduit en conséquence.

Demandes de la Cofi	Rapports de la Cofi (26.10.2001 - 20.04.2004)								Constatations
	Budget 2002 (26.10.2001)	Comptes 2001 (19.04.2002)	Plan financier 2002 2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Axes de réformes et de restructuration (14.03.2003)	Comptes 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Comptes 2003 (20.04.2004)	
DEIS									
Service administratif et juridique									
La Cofi se rallie à la recommandation du Tribunal cantonal visant à étatiser les Offices des poursuites et faillites actuellement en régie (cf. page 30).						x			Adoption du projet par le Conseil d'Etat le 19 mai 2004 - Séance de la commission parlementaire le 24 août 2004.
Service de la circulation routière et de la navigation									
Une nouvelle fois, la Cofi déplore qu'aucune solution informatique acceptable pour la gestion du Service de la circulation et de la navigation n'ait pu aboutir. Elle demande de prendre immédiatement les mesures appropriées (cf. pages 35 et 36).								x	Un appel d'offres a été lancé pour le développement d'une nouvelle application informatique, cela en collaboration avec 9 autres cantons. Le choix du produit a été fait et les montants nécessaires à cette réalisation ont été inscrits au budget 2005. Dans le courant de l'an prochain, ce problème sera donc réglé, à condition que les montants consignés soient maintenus au budget.
Service des affaires intérieures									
La Cofi demande la création à l'Etat d'un « Service des communes » indépendant de la gestion des finances du canton (cf. page 34).						x			Le Parlement a refusé la création d'un service des communes lors de l'élaboration de la loi sur les communes du 5 février 2004.

Demandes de la Cofi	Rapports de la Cofi (26.10.2001 - 20.04.2004)								Constatations
	Budget 2002 (26.10.2001)	Comptes 2001 (19.04.2002)	Plan financier 2002 2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Axes de réformes et de restructuration (14.03.2003)	Comptes 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Comptes 2003 (20.04.2004)	
Service du tourisme et du développement régional									
S'assurer des disponibilités financières pour honorer, dans les limites des engagements pris par le Parlement, les décisions prises par l'Etat notamment en matière de crédits LIM.		x							Mise sur pied d'un tableau de bord mensuel permettant de contrôler l'état des engagements pris, des versements effectués, des remboursements obtenus et des débiteurs douteux.
Adapter les crédits LIM en 2002 et 2003 par la prise en considération des paiements devant être assumés par la mise en place contestée du fonds spécial hors procédure budgétaire (de l'ordre de 20 mios).			x						Par l'obtention du crédit supplémentaire de 13.7 millions en 2002 et d'un montant ordinaire de 5.3 millions, ainsi que par la gestion plus rigoureuse des dossiers (cf. ci-dessus), le solde des engagements à honorer a été ramené de 54.2 millions au 31 décembre 2001 à 24.3 millions au 31 décembre 2003.
Augmentation du montant net mis à disposition pour les crédits LIM de Fr. 5.3 millions (cf. page 6).				x					

Demandes de la Cofi	Rapports de la Cofi (26.10.2001 - 20.04.2004)								Constatations
	Budget 2002 (26.10.2001)	Comptes 2001 (19.04.2002)	Plan financier 2002 2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Axes de réformes et de restructuration (14.03.2003)	Comptes 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Comptes 2003 (20.04.2004)	
Vision d'une auto-rotation du fonds du crédit LIM et mise en place d'une analyse systématique des risques encourus sur les crédits octroyés.							x		Le projet de message pour la mise en autorotation du fonds a été présenté une première fois au Conseil d'Etat et les modifications demandées sont en cours de préparation. Le décret prévoit également la nécessité de créer des provisions pour les éventuelles pertes. Un poste destiné à la gestion des risques a été intégré au nouvel organigramme du service adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 2004. Ce poste découle de la réorganisation interne du secrétariat qui a permis de dégager des disponibilités et il doit être officiellement mis en soumission dans les mois prochains.
Adaptation du budget du SECO (cf. page 25).				x					Le nécessaire a été fait dans le cadre des préparatons budgétaires et le SECO a disposé de son propre budget. Dans l'intervalle, les services ont été à nouveau fusionnés, ce qui a pour conséquence que le budget sera réunifié en 2005.
Transfert des montants budgétisés auprès de Protec et qui concernent les mandats de prestations (Centre de Compétences Financières, CIMTEC, Chambre Valaisanne de Commerce et de l'Industrie et Communauté Information-Valais) (cf. page 25).				x					
La Cofi interpelle le Conseil d'Etat pour qu'il se détermine sur la part de la redevance liée à la mise à disposition des surfaces pour les restoroutes qu'il entend laisser à disposition de la promotion économique (société de promotion des restoroutes valaisans) (cf. page 38).								x	Cette problématique sera examinée par la commission "mesures structurelles".

Demandes de la Cofi	Rapports de la Cofi (26.10.2001 - 20.04.2004)								Constatations
	Budget 2002 (26.10.2001)	Comptes 2001 (19.04.2002)	Plan financier 2002 2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Axes de réformes et de restructuration (14.03.2003)	Comptes 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Comptes 2003 (20.04.2004)	
Une réorganisation administrative du Service de la promotion économique et touristique s'impose vu les nombreuses lacunes constatées (cf. page 38).								x	Le Conseil d'Etat a accepté le 31 mars 2004 le nouvel organigramme du service à la suite de la fusion de SECO et du STODR. Cette organisation prévoit une administation unifiée, sous la direction d'un collaborateur spécifique, M. Dominique Luyet, qui, pour cette fonction, est appelé à rejoindre physiquement le service au Palais du Gouvernement, afin de mettre en oeuvre les démarches voulues.
Redécoupage des régions en matière de politique régionale en conservant les seules régions constitutionnelles (Haut – Centre et Bas).							x		Cette problématique sera traitée par la commission "mesures structurelles". Elle dépend, en outre, de la nouvelle politique régionale de la Confédération, qui est actuellement en consultation auprès des cantons.
Service de l'industrie, du commerce et du travail									
Il est en va de même pour ce qui est de l'étatisation de la fonction de vérificateur des poids et mesures (cf. page 31).						x			Le projet est actuellement soumis au Grand Conseil

Demandes de la Cofi	Rapports de la Cofi (26.10.2001 - 20.04.2004)								Constatations
	Budget 2002 (26.10.2001)	Comptes 2001 (19.04.2002)	Plan financier 2002 2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Axes de réformes et de restructuration (14.03.2003)	Comptes 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Comptes 2003 (20.04.2004)	
DTEE									
Maintenir une position ferme pour l'octroi d'acomptes aux entreprises fournissant des prestations en se conformant aux contrats et à la règle qui veut que l'on honore en principe que les prestations réalisées.		x							Des directives à ce sujet ont été établies et sont entrées en vigueur par la décision du Conseil d'Etat du 02.10.2002 et confirmées un nouvelle fois le 12.11.2003.
Le Conseil d'Etat est invité à préciser les dispositions qu'il entend prendre pour le cas où la Confédération réduirait sa participation importante aux salaires du DTEE, en particulier pour la section des routes nationales (cf. page 7).						x			La Cofi est toujours en attende d'une réponse.

FINANZKOMMISSION DES GROSSEN RATES

Bericht über die Berücksichtigung der Forderungen der Fiko durch die Regierung

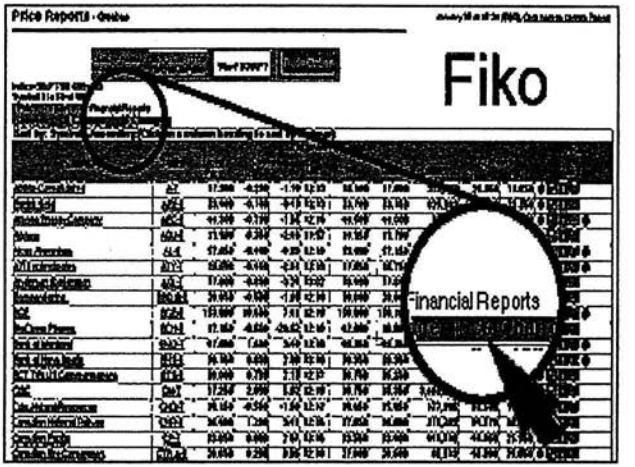

Sitten, 2. August 2004

AN DEN GROSSEN RAT DES KANTONS WALLIS

Sehr geehrter Herr Präsident,
Sehr geehrte Damen und Herren,

Die Finanzkommission (Fiko), bestehend aus den nachfolgenden Abgeordneten:

Louis Ursprung
Präsident

Daniel Pignat
Vizepräsident

Norbert Brenner
Berichterstatter deutscher Sprache

Gilbert Tornare
Berichterstatter französischer Sprache

Christoph Bürgin

Dominique Epiney

Philippe Es-Borrat

Gérard Follonier

Marc-Henri Gauchat

Marcelle Monnet-Terrettaz

Christophe Perruchoud

André Quinodoz

und

Dominique Savioz

Mitglieder,

unterbreitet folgenden Bericht betreffend die Überprüfung der Berücksichtigung ihrer Forderungen durch die Regierung.

1. Einleitung

Jährlich hinterlegt die Fiko mindestens zwei Berichte, einen zur Rechnung und einen zum Voranschlag des Kantons. Zudem hat sie im Jahr 2002 einen Bericht über die Richtlinien der Regierungspolitik und den Finanzplan 2002 – 2005 und im Jahr 2003 einen Bericht über die Reform- und Restrukturierungsschwerpunkte erstellt. In all diesen Berichten hielt die Fiko Forderungen fest. Auch forderte sie die Regierung jeweils auf, bestimmte Probleme näher zu analysieren oder machte sie auf besondere Sachverhalte aufmerksam. Eine beachtliche Anzahl der aufgeführten Punkte ging über das finanzielle Tagesgeschäft hinaus. Nahm sich die Regierung den Forderungen der Fiko an oder wurden diese bei der Verwaltung schubladisiert? Zur Beantwortung dieser Frage hat die Fiko überprüft, inwieweit die Regierung ihren Forderungen nachgekommen ist. Zu diesem Zweck hat sie die in den Schlussfolgerungen der nachfolgenden Berichte aufgeführten Forderungen zusammengefasst:

Datum des Berichts	Bericht
26.10.2001	Bericht zum Voranschlag 2002
19.04.2002	Bericht zur Rechnung 2001
17.07.2002	Bericht über die Regierungspolitik und den Finanzplan 2002 - 2005
11.10.2002	Bericht zum Voranschlag 2003
14.03.2003	Bericht über die Reform- und Restrukturierungsschwerpunkte
16.04.2003	Bericht zur Rechnung 2002
07.10.2003	Bericht zum Voranschlag 2004
20.04.2004	Bericht zur Rechnung 2003

Diese 8 Berichte enthalten mehr als 90 Anträge oder Forderungen, die in folgende Bereiche aufgegliedert werden können:

- Finanzielle Geschäftsführung allgemein;
- Personalverwaltung;
- Verwaltungsreform und Piloteinheiten;
- Vorsorgekassen.

Das Detail geht aus der Beilage zu diesem Bericht hervor.

2. Feststellungen

Aufgrund der durchgeführten Kontrolle stellt die Fiko fest, dass die Regierung mehreren ihrer Forderungen nachgekommen ist und dem Parlament angemessene Lösungen vorgeschlagen hat. Als Beispiele seien erwähnt:

- Dekret betreffend die Gewährung von Finanzhilfen zur Sanierung von Gemeinden mit prekären Finanzen;
- Beschluss zur Sanierung der Munizipalgemeinde Leukerbad;
- Dekret über das Gesundheitsnetz Wallis mit der Kantonalisierung der Spitäler;
- Entwurf zur Sanierung der Vorsorgekassen;
- Erarbeitung von Weisungen für verschiedene Subventionsbereiche.

Mehrmals forderte die Fiko den Staatsrat auf, die Strukturen des Staates zu überprüfen. Bisher wurden in diesem Bereich keine Entscheide gefällt und somit liegen auch keine konkreten Ergebnisse vor. In diesem Zusammenhang hat die Fiko zur Kenntnis genommen, dass sich die Kommission "Strukturelle Massnahmen" im zweiten Bericht mit diesem Thema auseinandersetzen wird.

3. Vom Staatsrat zu beantworten

Wenn auch der Staatsrat auf zahlreiche Forderungen der Fiko in ihrem Sinne gehandelt hat, stellt sie dennoch fest, dass auf einige Fragen die Antworten noch ausstehen. Dies betrifft vor allem nachfolgende Punkte:

- Bei der Prüfung der Rechnung 2001 verlangte die Fiko, möglichst rasch die gesamte finanzielle Geschäftsführung über das vom Staatsrat gewählte SAP-System abzuwickeln. Gegenwärtig erfolgt die Fakturierung jedoch nur teilweise über dieses System. Die Fiko erwartet daher Auskunft über den Stand der Integration sowie einen Zeitplan für die weitere Umsetzung.

- Die Entwicklung der Anzahl Stellen im Organigramm sowie der Aushilfen geht weder aus der Rechnung noch aus dem Voranschlag hervor. Mehrmals wurde in diesem Sinne interveniert. Die Fiko verlangt, dass diese Angaben transparent in der Rechnung und im Voranschlag publiziert werden.

- Im Bericht zur Rechnung 2001 beantragte die Fiko, für das Staatspersonal die Zweckmässigkeit einer Versicherungsdeckung für Erwerbsausfall infolge Krankheit abzuklären. Die Fiko hat diesbezüglich noch keine Antwort erhalten.

- Bei der Prüfung der Rechnung 2001 empfahl die Fiko auch, die Versicherungsdeckung der Gebäude und Einrichtungen des Staats auszuschreiben. Je nach Möglichkeit sollten auch die Güter der subventionierten Betriebe integriert werden können. Die Fiko wartet noch auf eine Antwort. Wurden interne Abklärungen getroffen? Welche Feststellungen ergaben sich daraus?

- Bei der Kontrolle der Rechnung 2002 ersuchte die Fiko den Staatsrat, sich bei der Revision des Finanzausgleichs mit den festgestellten Missverhältnissen, insbesondere in bezug auf die grossen Unterschiede in der Steuerbelastung unter den Gemeinden, auseinanderzusetzen. Obwohl der neue Finanzausgleich dem Parlament noch nicht unterbreitet worden ist, ersucht die Fiko den Staatrat, diesem Problem die notwendige Aufmerksamkeit zu schenken. Sie weist erneut darauf hin, dass dies eine Massnahme gegen die Entvölkerung der Randgebiete ist; ein Problem, das die Fiko beschäftigt.

- Die Fiko wartet immer noch auf erste Informationen zum Heimfall der Konzession des Kraftwerkes Rhone.

- Die Gemeinden wurden noch nicht über die Verbuchung der Gehälter der obligatorischen Schule informiert. Die Fiko verlangte dies bereits im Jahre 2002 im Bericht über den Finanzplan. Das DFLA und das DEKS haben sich hierfür an einen Tisch zu setzen.

- In bezug auf die obligatorische Schule wurden verschiedene Punkte aufgeführt (Strukturen, Aufteilung der Soziallasten, Statut des Lehrpersonals usw.), welche immer noch hängig sind. Die Fiko erwartet, dass das DEKS diese Probleme in die Hand nimmt und einen Zeitplan für deren Erledigung vorlegt.

- Im Bericht zur Rechnung 2002 wurde der Staatsrat aufgefordert, Massnahmen darzulegen, die er zu treffen beabsichtigt, falls der Bund seine bedeutende Beteiligung an den Gehältern des DVBU, insbesondere bei der Sektion Nationalstrassen, kürzt. Die Fiko wartet immer noch auf eine Antwort. Angesichts der verschiedenen Entlastungsprogramme des Bundes ist die Intervention aktueller denn je.

Die Fiko erwartet zu den aufgeführten Problemen in der Oktobersession eine Stellungnahme der Regierung.

4. Schlussfolgerungen

Die Fiko ist mit dem Ergebnis der Überprüfung betreffend die Berücksichtigung ihrer Forderungen durch die Regierung durchwegs zufrieden. Ein Grossteil ihrer Anliegen wurde behandelt. Wie jedoch vorgängig aufgeführt, erwartet die Fiko noch Antworten zu bestimmten Punkten.

In bezug auf die strukturellen Reformen hofft die Fiko, dass die hierfür bestimmte Kommission konkrete Massnahmen vorschlagen wird.

Der vorliegende Bericht wurde von den 12 anwesenden Mitgliedern der Fiko einstimmig genehmigt.

FINANZKOMMISSION DES GROSSEN RATES:

Der Präsident:	**Der Vizepräsident:**	**Der Berichterstatter franz. Sprache:**	**Der Berichterstatter deutscher Sprache:**
Louis Ursprung	Daniel Pignat	Gilbert Tornare	Norbert Brenner

Beilage

- Detail der Anträge und Forderungen der Fiko

Anträge und Forderungen der Fiko	Berichte der Fiko (26.10.2001 - 20.04.2004)								Feststellungen
	Budget 2002 (26.10.2001)	Rechnung 2001 (19.04.2002)	Finanzplan 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Reform- und Restrukturierungs-schwerpunkte (14.03.2003)	Rechnung 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Rechnung 2003 (20.04.2004)	
Staatsrat									
Finanzielle Geschäftsführung allgemein									
Alle Aktivitäten im Bereich der Informatik sind bei der Dienststelle für Informatik zu zentralisieren. Die gesamte finanzielle Geschäftsführung ist möglichst rasch über das SAP-System abzuwickeln.		x							Die Fakturierung erfolgt bisher nur teilweise über das SAP-System. Die Fiko verlangt, dass ihr ein Zeitplan für die Umsetzung ihrer Forderung unterbreitet wird. Wahrscheinlich im August 2004 wird die Dienststelle für Informatik dem Staatsrat den Bericht "Das neue Budgetierungsverfahren" im Zusammenhang mit der Zentralisierung der Informatik unterbreiten.
Die Fiko unterstreicht, dass der Ausbau der EDV auf dem Gebiet der Finanzverwaltung Priorität haben muss (Seiten 5 und 6).					x				
Alle Prioritätenlisten von geplanten Investitionen sind zu überarbeiten.	x								Diese Forderung der Fiko wurde von der Kommission "Strukturelle Massnahmen" übernommen.
Die finanzielle Geschäftsführung aller subventionierten Institutionen und Organisationen ist departementsintern strikt zu überwachen (vgl. Seite 27).						x			Der Staatsrat hat im Jahr 2003 neue Richtlinien betreffend die Betriebsbeiträge an Institutionen für Beherbergung und Beschäftigung von erwachsenen behinderten Personen erlassen. Ebenfalls im Jahr 2003 hat das DEKS Weisungen für die über das Jugendgesetz subventionierten Institutionen und Organisationen erlassen. Das Amt für Sonderschulen erarbeitet zur Zeit Weisungen.
Die Kontrollaktivitäten in den Departementen in bezug auf die subventionierten Institutionen sind zu verstärken, um in Zukunft Fehlentwicklungen, wie sie vom Finanzinspektorat in einigen Institutionen festgestellt wurden, zu verhindern.		x							

Anträge und Forderungen der Fiko	Berichte der Fiko (26.10.2001 - 20.04.2004)								Feststellungen
	Budget 2002 (26.10.2001)	Rechnung 2001 (19.04.2002)	Finanzplan 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Reform- und Restrukturierungs-schwerpunkte (14.03.2003)	Rechnung 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Rechnung 2003 (20.04.2004)	
Sofern die Dienststellen ihren Verpflichtungen beim Abschluss der Jahresrechnung nicht nachkommen oder die Vorschriften betreffend die Verpflichtungskredite oder die Budgetierung nicht einhalten, hat der Staatsrat zu intervenieren.						x			Sofern die Dienststellen ihren Verpflichtungen nicht nachkommen, obliegt es dem Staatsrat, Massnahmen zu treffen.
Die Fiko fordert die Regierung auf, die Bestimmungen und Instrumente des Subventionsgesetzes vom 13. November 1995 umzusetzen, bei denen dies bis jetzt noch nicht der Fall war (Seiten 7,8 und 9).					x				Die Kommission "Strukturelle Massnahmen", in der drei Mitglieder der Fiko Einsitz haben, verfügt über ein detailliertes Subventionsinventar, wie es aus dem SAP-System hervorgeht. Die Verwaltung dieses Inventars erfolgt durch die Finanzverwaltung.
Die Risiken des Kantons betreffend die bestehenden Eventualverpflichtungen sind abzuklären. In diesem Sinne ist in der vierjährigen Finanzplanung 2001-2005 eine entsprechende Rückstellung aufzunehmen.		x							Der Staatsrat ernannte am 25.06.2003 eine Arbeitsgruppe mit dem Auftrag, Massnahmen zur Erhöhung der Deckungsgrade der zwei Vorsorgekassen vorzuschlagen. Sie hinterlegte ihren Bericht am 14.06.2004. Demnach wurde die grösste Eventualverpflichtung überprüft.

Anträge und Forderungen der Fiko	Berichte der Fiko (26.10.2001 - 20.04.2004)								Feststellungen
	Budget 2002 (26.10.2001)	Rechnung 2001 (19.04.2002)	Finanzplan 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Reform- und Restrukturierungs-schwerpunkte (14.03.2003)	Rechnung 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Rechnung 2003 (20.04.2004)	
Personal									
Die Regierung hat Indikatoren über die Entwicklung des Personalbestandes und der Lohnsumme zu erarbeiten, damit die Einhaltung des Personalstopps überprüft werden kann (vgl. Seite 9). Sie sind, wie bereits mehrmals gefordert, mit der Rechnung zu publizieren.						x			Gegenwärtig gehen die Anzahl Stellen sowie deren Entwicklung aus der veröffentlichten Rechnung nicht hervor. Die Fiko verfügt für ihre Analysen über: - die Anzahl Stellen im Organigramm - den Lohnaufwand für die Stellen im Organigramm - den Lohnaufwand für die Aushilfen - den Lohnaufwand für die Aushilfen je Organisationseinheit (Datei). Die Fiko hält an ihrer Forderung fest, dass die Entwicklung der Anzahl Stellen im Organigramm und der Aushilfen jeweils transparent in der Rechnung und im Budget aufzuführen ist.
Im Bereich der Stellenverwaltung ist Transparenz zu schaffen, insbesondere bei der Schaffung neuer Stellen.		x							
Gesuche um Personalerhöhung sind in Zukunft nur zu behandeln, wenn der Bedürfnisnachweis sowie die Stellenbeschreibung und das Pflichtenheft vorliegen.		x							
Damit diese Massnahme (Plafonierung des Personalbestandes) nicht nur Programm bleibt, verlangt die Fiko, dass jedes Jahr in der Rechnung aufgeführt werden: die Anzahl Vollzeitstellen, die Anzahl der vom Kanton entlöhnten Aushilfen und die Anzahl Aushilfen, die über Personalvermittlungsbüros entlöhnt werden. Die Stellenbewirtschaftung hat brutto zu erfolgen. Es geht nicht an, dass Einnahmen in Abzug gebracht werden und nur der verbleibende Saldo im Personalbestand berücksichtigt wird. Die ständigen Kommissionen sind im Rahmen des Verwaltungsberichtes des Staatsrates über Stellenverschiebungen innerhalb der Dienststelle, der Departmente oder des Kantons zu informieren.			x						
Die Fiko stellt erneut fest, dass unter dem Vorwand, dass sich diese ganz oder teilweise selber finanzieren, weiterhin Stellen geschaffen und als Nettostellen ausgewiesen werden, um so die Entwicklung des Personalbestandes herunterzuspielen (Seite 11).								x	Bei der Budgetanalyse wird die Fiko entsprechende Prüfungen vornehmen, damit sich diese Praxis nicht mehr wiederholt.

Anträge und Forderungen der Fiko	Berichte der Fiko (26.10.2001 - 20.04.2004)								Feststellungen
	Budget 2002 (26.10.2001)	Rechnung 2001 (19.04.2002)	Finanzplan 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Reform- und Restrukturierungs-schwerpunkte (14.03.2003)	Rechnung 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Rechnung 2003 (20.04.2004)	
Reformen									
Gewisse Gesetzestexte, die eine Quelle von zunehmend unkontrollierten Ausgaben oder ungenügenden Einnahmen bilden, müssen unverzüglich geprüft und korrigiert werden.	x								Die Forderung der Fiko nach strukturellen Reformen wurde von der Kommission "Strukturelle Massnahmen" übernommen. In ihrem zweiten Bericht wird sie sich mit diesem Thema auseinandersetzen.
Festgestellte Doppelspurigkeiten bei kantonalen Institutionen müssen aufgehoben werden.	x								
In einem wirtschaftlich schwachen Kanton müssen zu schwerfällige Strukturen angepasst werden.	x								
Im Rahmen des Vierjahresplanes müssen strukturelle Reformen unternommen werden.	x								
Die Plafonierung des Personalbestandes ist ein ausgezeichnetes Führungsinstrument für den Staat. Die Dienststelle für Personal und Organisation muss über die notwendigen Angaben zur Verwirklichung dieses Zieles verfügen, das vom Staatsrat festgelegt und vom Parlament genehmigt wurde (Seite 24). Ausserdem sollte der Staatsrat aufgrund der Tatsache, dass über 50% der Dienstchefs in sieben Jahren pensioniert werden, eine strategische Überlegung über die mittel- und langfristige Organisation der Dienststellen anstellen.					x				
Die Einführung der Kostenrechnung im Kanton, aufgrund der prioritär zu erhebenden echten Bedürfnisse auf allen Stufen, ist als Zielsetzung aufzunehmen.		x							Der Entscheid des Staatsrates, E-dics einzuführen, entspricht dieser Forderung.

Anträge und Forderungen der Fiko	Berichte der Fiko (26.10.2001 - 20.04.2004)								Feststellungen
	Budget 2002 (26.10.2001)	Rechnung 2001 (19.04.2002)	Finanzplan 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Reform- und Restrukturierungs-schwerpunkte (14.03.2003)	Rechnung 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Rechnung 2003 (20.04.2004)	
Piloteinheiten									
Im Globalbudget der Piloteineinheiten sollte der Anteil des Personalaufwandes festgelegt werden (vgl. Seite 8).						x			Die Fiko verfolgt aktiv die Entwicklung in diesem Bereich. Sie hinterlegte am 22.03.2004 einen Bericht über die Teilrevision des FHG (Entwurf II, Integration des NPM). Der Staatsrat hat die Beantwortung der Fragen der Fiko zugesichert. Sie wird diese aufmerksam prüfen.
Die den Piloteinheiten gewährte Kompetenz für die Schaffung neuer Stellen erklärt zu einem Grossteil die Zunahme des Personalbestandes des Kantons. Die Fiko verlangt, dass in Zukunft auch die Piloteinheiten den Personalstopp einzuhalten haben. Ansonsten wird es schon bald zu einer ungleichen Behandlung der Gesuche der Dienststellen kommen, nämlich zwischen jenen der Piloteinheiten und der übrigen Dienststellen (Seite 12).								x	
Die Fiko fordert erneut ein externes Audit über die Erfahrungen mit den Experimentierklauseln. Sie befürchtet, dass eine interne Überprüfung zu einer reinen Alibiübung verkommt.						x			
Bevor über das weitere Vorgehen entschieden wird, ist die notwendige Transparenz zu schaffen, um die Evaluation der Experimentierphase durchführen zu können.							x		
Der Aufbau von Führungsinstrumenten, die eine aktive Steuerung der staatlichen Tätigkeiten ermöglichen, ist vorzunehmen.							x		

Anträge und Forderungen der Fiko	Berichte der Fiko (26.10.2001 - 20.04.2004)								Feststellungen
	Budget 2002 (26.10.2001)	Rechnung 2001 (19.04.2002)	Finanzplan 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Reform- und Restrukturierungs-schwerpunkte (14.03.2003)	Rechnung 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Rechnung 2003 (20.04.2004)	
Pensionskassen									
Ergänzung der Sanierungsmassnahmen für die VPSW um rund Fr. 2 Mio. im Jahr 2004, damit der vom Staatsrat beschlossene Sanierungsplan eingehalten werden kann.			x						
Sicherstellen, dass die Sanierungsmassnahmen für die RVKL, wie sie vom Staatsrat beschlossen wurden, in den Finanzplan aufgenommen werden (rund Fr. 4 Mio. im 2004 und 2005).			x						
Die Regierung ist aufgefordert, in bezug auf die Vorsorgekassen konkrete und wirkungsvolle Massnahmen zu treffen, anstatt sich mit allgemeinen Überlegungen und theoretischen Studien zufrieden zu geben. Als Arbeitgeber hat der Kanton zu seinen Pflichten im Zusammenhang mit den eingegangenen Garantien zu stehen (vgl. Seite 18).						x			Die Arbeitsgruppe, die vom Staatsrat am 25.06.2003 beauftragt wurde, Massnahmen zur Erhöhung der Deckungsgrade der zwei Vorsorgekassen (VPSW + RVKL) vorzuschlagen, hat ihren Bericht am 24.06.2004 hinterlegt. Der Staatsrat hat versprochen, die Sanierungsvorschläge noch diesen Herbst dem Parlament zu unterbreiten. Die Arbeitsgruppe hat auch einen Gesetzesvorentwurf betreffend die VPSW und die RVKL hinterlegt. Der Staatsrat hat diese Unterlagen der Fiko ausgehändigt, die darüber einen Bericht erstellt hat.
Sanierung der Vorsorgekassen des Kantons.							x		
Die Fiko ist von der Opportunität einer zukünftigen Fusion der zwei Vorsorgekassen überzeugt (Seite 15).								x	
Erarbeiten einer kantonalen Gesetzgebung für die berufliche Vorsorge der Mitarbeiterinnen des Kantons (Beamte und Lehrpersonal).							x		
Die Fiko fordert, die Integration der Unterdeckung der drei Vorsorgekassen in die Staatsbilanz vor dem Inkrafttreten der doppelten Schulden- und Ausgabenbremse vorzunehmen (Seite 15).								x	
Die Fiko ist der Meinung, dass die Magistraten betreffend die Auszahlung von Beträgen für die private Wohnbauförderung eine gewisse Solidarität mit den Angestellten der öffentlichen Hand an den Tag legen sollten. Das Vorgehen soll so geregelt werden, dass die notwendigen Beträge in den Voranschlag aufgenommen werden können (Seite 14).								x	

Anträge und Forderungen der Fiko	Berichte der Fiko (26.10.2001 - 20.04.2004)								Feststellungen
	Budget 2002 (26.10.2001)	Rechnung 2001 (19.04.2002)	Finanzplan 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Reform- und Restrukturierungs-schwerpunkte (14.03.2003)	Rechnung 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Rechnung 2003 (20.04.2004)	
Diverse									
Eine Bevölkerungsdatenbank muss geschaffen werden, um der Zentralverwaltung mehr Effizienz zu verleihen (Seite 14).					x				Die Fiko erwartet eine Antwort des Staatsrates zu diesem Vorschlag.
DFLA									
Dienststelle für Personal und Organisation									
Die Zweckmässigkeit einer Versicherungsdeckung für Erwerbsausfälle infolge Krankheit für das Staatspersonal ist abzuklären.		x							Die Fiko hat auf diese Anfrage noch keine Antwort erhalten.
Steuerverwaltung									
Die EDV der Steuerverwaltung ist weiter zu ergänzen und auszubauen (vgl. Seite 10).						x			Im Voranschlag 2004 sind Fr. 300'000.00 budgetiert. Das Festlegen der Prioritäten in der EDV ist im Bericht vom August 2004 der Dienststelle für Informatik vorgesehen.
Mit der jährlichen Veranlagung haben alle Einschätzungen innert 12 Monaten nach der gesetzlich festgelegten Frist (31. März) zur Hinterlegung der Steuererklärungen zu erfolgen (vgl. Seite 10).						x			Bei der nächsten Sitzung mit der Steuerverwaltung ist der Ist-Zustand in Erfahrung zu bringen.
Das gegenwärtige Modell der Bezirks-Steuerkommissionen ist überholt. Es sollte sich am Modell der juristischen Personen orientieren (Seite 12).					x				Dieser Vorschlag ist bei der Revision des Steuergesetzes zu überprüfen. Vielleicht erfolgt dies bereits durch die Kommission "Strukturelle Massnahmen".

Anträge und Forderungen der Fiko	Berichte der Fiko (26.10.2001 - 20.04.2004)								Feststellungen
	Budget 2002 (26.10.2001)	Rechnung 2001 (19.04.2002)	Finanzplan 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Reform- und Restrukturierungs-schwerpunkte (14.03.2003)	Rechnung 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Rechnung 2003 (20.04.2004)	
Finanzverwaltung									
Die Versicherungsdeckung aller Gebäude und Einrichtungen des Staates ist auszuschreiben. Nach Möglichkeit sollten auch die Güter der subventionierten Betriebe zu den neuen Bedingungen versichert werden können.		x							Die Fiko erwartet eine Antwort auf diesen Vorschlag.
Schaffung von Gesetzesgrundlagen, die die Teilnahme des Kantons an Sanierungen ermöglichen, namentlich in Fällen, in denen IHG-Darlehen gewährt wurden.							x		Dieser Vorschlag wurde bei der Änderung des FHG (Entwurf I) berücksichtigt.
Die Fiko fordert, dass die von der KFV zu erarbeitenden Vormeinungen vollständig erstellt werden, damit sich Situationen, wie sie bei der Überprüfung des Dossier über die Finanzhilfe an die Gemeinde Leuk für die Gesellschaft Ival Holding festgestellt wurden, nicht mehr wiederholen (Seite 10).								x	Die Situation ist bei der nächsten Vorsprache in der Dienststelle zu erörtern.

Anträge und Forderungen der Fiko	Berichte der Fiko (26.10.2001 - 20.04.2004)								Feststellungen
	Budget 2002 (26.10.2001)	Rechnung 2001 (19.04.2002)	Finanzplan 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Reform- und Restrukturierungs-schwerpunkte (14.03.2003)	Rechnung 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Rechnung 2003 (20.04.2004)	
Interkommunaler Finanzausgleich									
Der Finanzausgleich zu Gunsten der schwächsten Gemeinden ist zu verstärken und durch Anreizsysteme sind Gemeindefusionen zu fördern.		x							Am 04.09.2003 hat der Grosse Rat das Dekret betreffend die Gewährung von Finanzhilfen zur Sanierung von Gemeinden mit prekären Finanzen beschlossen. Die Erfahrung wird zeigen, ob das Dekret die Erwartungen erfüllt. Ein Sanierungsfonds wurde geschaffen (Budget 2004: Fr. 10 Mio.). Der Bericht, der von Herrn E. Delalay präsidierten Arbeitsgruppe, wurde in die Vernehmlassung gegeben. Das Ergebnis ist zu analysieren und anschliessend ist das Dossier weiter voranzutreiben.
Der neue kantonale Finanzausgleich muss Anreize für Gemeindefusionen schaffen. Er sollte auch bei der Festlegung der Aufgaben von Kanton und Gemeinden bestimmend sein (Seite 15).					x				
Mindestens eine Verdoppelung des interkommunalen Ausgleichsfonds von Fr. 16 Mio. auf Fr. 36 Mio. ab dem Jahr 2003. Für das Jahr 2002 wird es dem Staatsrat überlassen, die unmittelbaren Bedürfnisse abzuschätzen. Durch die aufgeführte Erhöhung des Fonds ist die im Finanzplan ab 2003 vorgesehene neue Budgetrubrik für Fusionen und Sanierungen von Fr. 10 Mio. zu streichen.			x						
Erhöhung des ordentlichen Finanzausgleichsfonds um Fr. 2 Mio. (von Fr. 16 auf Fr. 18 Mio.) entsprechend dem Beschluss des Grossen Rates im Herbst 2002 (vgl. Seite 6);				x					
Erhöhung des Betrages des Finanzausgleichsfonds (von Fr. 18 auf Fr. 36 Mio.) und gleichzeitige Streichung des Betrages von Fr. 10 Mio. in der neuen Budgetrubrik "Fusionen und Sanierungen von Gemeinden". Die neuen Gesetzesbestimmungen für die Verteilung des Finanzausgleichs sind so rasch als möglich dem Parlament zu unterbreiten, damit sie im Verlaufe des Jahres 2003 in Kraft treten können (vgl. Seite 7);				x					
Massnahmen zur Korrektur der festgestellten Mängel bei der abgestuften Subventionierung sind einzuleiten (Subventionen entsprechen nicht den reellen Bedürfnissen der Gemeinden).		x							

Anträge und Forderungen der Fiko	Berichte der Fiko (26.10.2001 - 20.04.2004)								Feststellungen
	Budget 2002 (26.10.2001)	Rechnung 2001 (19.04.2002)	Finanzplan 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Reform- und Restrukturierungs-schwerpunkte (14.03.2003)	Rechnung 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Rechnung 2003 (20.04.2004)	
Ein Koeffizient für die Kantonssteuern sollte ins Steuergesetz aufgenommen werden, um eine grössere Flexibilität bei der Anwendung der doppelten Ausgaben- und Schuldenbremse zu haben (vgl. Seite 11).						x			Dieser Vorschlag ist bei der Revision des Steuergesetzes zu prüfen.
Die Harmonisierung der Steuerkoeffizienten und der Indexierung auf Gemeindeebene sollte eine mittelfristige Priorität sein. Der Staatsrat ist aufgefordert, sich im Rahmen der Revision des Finanzausgleichs mit den festgestellten Missverhältnissen auseinanderzusetzen, die insbesondere zu grossen Unterschieden in der Steuerbelastung zwischen den verschiedenen Gemeinden führen (vgl. Seite 11).						x			Die Fiko wartet immer noch auf Vorschläge in diesem Bereich. Die Entvölkerung der Randgebiete gibt der Fiko zu Besorgnis Anlass.
Die Suche nach einer für die Gemeinde Leukerbad akzeptablen Lösung, um deren Fortbestehen sicherzustellen, muss Priorität haben (vgl. Seite 14).						x			Das Parlament hat im Dezeber 2003 den Beschlussentwurf des Staatsrates zur Sanierung der Munizipalgemeinde Leukerbad angenommen.
Das DFLA hat das Parlament über die Art und Weise zu informieren, wie es die Überwachung der Gemeindefinanzen über die Sektion Gemeindefinanzen der KFV wahrnehmen will. Die Fiko ist beunruhigt, wie wenig sich diese Dienststelle mit der regelmässigen Überwachung der Gemeinden mit Finanzproblemen befasst (Seite 10).								x	Das Gemeindegesetz ist am 01.07.2004 in Kraft getreten. Die Aufgaben der verschiedenen Beteiligten sind in der Verordnung festgelegt. Die Aufgabe und Rolle der Finanzverwaltung in diesem Bereich ist zu präzisieren.

Anträge und Forderungen der Fiko	Berichte der Fiko (26.10.2001 - 20.04.2004)								Feststellungen
	Budget 2002 (26.10.2001)	Rechnung 2001 (19.04.2002)	Finanzplan 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Reform- und Restrukturierungs-schwerpunkte (14.03.2003)	Rechnung 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Rechnung 2003 (20.04.2004)	
DGSE									
Dienststelle für Gesundheitswesen									
Die Fiko ist der Meinung, dass eine Studie über die Kantonalisierung des Gesundheitswesens vorzunehmen ist (die Fiko hat am 03.12.2002 eine Motion für die Kantonalisierung der Akut- und Geriatriespitäler hinterlegt).			x						Mit dem Dekret vom 04.09.2003 über das Gesundheitsnetz Wallis wurde diese Forderung erfüllt.
Reduktion der Investitionskredite der DGW um Fr. 18 Mio. pro Jahr (insgesamt Fr. 72 Mio.) im Zusammenhang mit der Umbuchung der Darlehen betreffend die übernommenen Spitalschulden auf die Bilanzposition "Investitionsbeiträge".			x						Der Staatsrat hat an seinem ursprünglichen Vorschlag nicht festgehalten. In der Rechnung 2003 wurde eine ausserordentliche Abschreibung von Fr. 50 Mio. auf die in der Staatsbilanz aktivierten Subventionen vorgenommen. Der Voranschlag 2004 enthält keine ausserordentlichen Abschreibungen mehr.
Anpassung der buchmässigen Abschreibungen bedingt durch die Umbuchung der aufgeführten Darlehen auf die Bilanzposition "Investitionsbeiträge", die zu 20 % abgeschrieben werden (2002: Fr. 43 Mio.; 2003: Fr. 35 Mio.; 2004: Fr. 28 Mio.; 2005: Fr. 22 Mio.), insgesamt Fr. 128 Mio.			x						
Streichung der vorgesehenen ausserordentlichen Abschreibungen auf den Spitalschulden von je Fr. 50 Mio.in den Jahren 2003, 2004 und 2005, insgesamt Fr. 150 Mio.			x						
Umbuchung der Spitalschulden von der Rubrik "Darlehen und Beteiligungen" auf die Rubrik "Investitionsbeiträge" (vgl. Seite 22);				x					
Streichung der ausserordentlichen Abschreibung von Fr. 50 Mio. auf den Spitalschulden (vgl. Seite 22);				x					
Anpassung der ordentlichen Abschreibungen von 20 % bedingt durch die Umbuchung (vgl. Seite 22);				x					
Reduktion des Investitionskredits zur Rückzahlung der Spitalschulden von Fr. 18 Mio. auf Fr. 0.3 Mio. Dieser Betrag ist notwendig für die Zahlung der Zinsen und Amortisationen der noch nicht vom Kanton übernommenen Darlehen (vgl. Seite 22).				x					

Anträge und Forderungen der Fiko	Berichte der Fiko (26.10.2001 - 20.04.2004)								Feststellungen
	Budget 2002 (26.10.2001)	Rechnung 2001 (19.04.2002)	Finanzplan 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Reform- und Restrukturierungs-schwerpunkte (14.03.2003)	Rechnung 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Rechnung 2003 (20.04.2004)	
Der Staatsrat wird darauf aufmerksam gemacht, dass seit der Übernahme der Spitalschulden durch den Kanton dieser allein für die Zinsen und die Rückzahlung der Schulden aufkommt, ohne dass dabei der Kanton Eigentümer der Gebäude wurde. Der Staatsrat wird eingeladen, diese Situation umgehend zu beheben (vgl. Seite 23).						x			Gemäss Art. 15 des Dekrets über das GNW sind im Gesetz vor Ende der Gültigkeitsdauer dieses Dekrets das Verfahren und das Datum der Übertragung der zur Verfügung gestellten Infrastrukturen an das GNW festzulegen. Eine Kommission wurde ernannt und hat die Arbeit aufgenommen.
Integration der Psychiatrischen Institutionen des Unterwallis und des Walliser Zentrums für Pneumologie in das Gesundheitsnetz Wallis (GNW).							x		Realsiert seit dem 01.01.2004
Stellungnahme des Staatsrates betreffend das voraussehbare Defizit 2004 des GNW (Fr. 5 bis Fr. 15 Mio.).							x		Der Verlust ist durch das GNW zu tragen. Bei Verlusten darf der kumulierte und in der Bilanz vorgetragene Betrag 3% des jährlichen Betriebsbudgets nicht überschreiten (Art. 14bis).
Die Fiko verlangt, dass das Revisionsmandat des Gesundheitsnetzes Wallis dem Finanzinspektorat übertragen und ihm die notwendigen Ressourcen zugeteilt werden (Seite 22 und 23).								x	Das GNW wird das Revisionsmandat ausschreiben. Als vom Kanton subventionierte Anstalt fällt sie in den Geltungsbereich des FHG und somit hat das FI die Möglichkeit, Kontrollen durchzuführen.

Anträge und Forderungen der Fiko	Berichte der Fiko (26.10.2001 - 20.04.2004)								Feststellungen
	Budget 2002 (26.10.2001)	Rechnung 2001 (19.04.2002)	Finanzplan 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Reform- und Restrukturierungs-schwerpunkte (14.03.2003)	Rechnung 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Rechnung 2003 (20.04.2004)	
Dienststelle für Wasserkraft									
Ablehnung der vorgezogenen Gesetzesänderung betreffend die Nutzbarmachung der Wasserkräfte (Auswirkung Fr. 8.4 Mio.).							x		Bei der Budgetberatung 2004 ist das Parlament dem Vorschlag der Fiko gefolgt. Das kantonale Gesetz über die Nutzbarmachung der Wasserkräfte ist, damit es mit dem entsprechenden Bundesgesetz übereinstimmt, anzupassen.
Das Parlament ist über die Auswirkungen des Verfalls der Konzession des Kraftwerkes Rhone auf die Kantonsfinanzen zu informieren, wie dies die Gemeinden, die mit dem Heimfall konfrontiert waren, getan haben (Seite 24).								x	Es ist vorgesehen, im Zeitpunkt, in dem dem Parlament die neue Konzession zur Ratifizierung unterbreitet wird, auch über die finanziellen Auswirkungen des Verfalls der Konzession auf die Kantonsfinanzen zu informieren. Aufgrund provisorischer Massnahmen (Art. 28 des Gesetzes über die Wasserkräfte) kann der Betrieb Chippis-Rhone zur Zeit aufrecht erhalten werden.

Anträge und Forderungen der Fiko	Berichte der Fiko (26.10.2001 - 20.04.2004)								Feststellungen
	Budget 2002 (26.10.2001)	Rechnung 2001 (19.04.2002)	Finanzplan 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Reform- und Restrukturierungs-schwerpunkte (14.03.2003)	Rechnung 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Rechnung 2003 (20.04.2004)	
DEKS									
Dienststelle für Unterrichtswesen									
Die Gehälter des Lehrpersonals der obligatorischen Schulen müssen entweder in der Rechnung des Kantons oder in jener der Gemeinden als Lohnaufwand ausgewiesen werden (vgl. Seite 6).						x			Obwohl von der Fiko gefordert, wurden die Gemeinden noch nicht über die Verbuchung der Gehälter informiert.
Bereits zum zweiten Mal in Folge stellt die Fiko fest, dass die Gehälter des Lehrpersonals der obligatorischen Schulen in den Buchhaltungen der öffentlichen Haushalte nicht als solche ausgewiesen werden. Sie fordert zum dritten Mal, dass den Gemeinden umgehend eine Direktive über die neue Verbuchungsart der Lehrergehälter zugestellt wird (Seiten 32 und 33).			x					x	
Unterstützung des Moratoriums in Bezug auf die Kostenüberwälzung von Fr. 12 Mio. betr. die Sozialaufwendungen für das Lehrpersonal der obligatorischen Schulen.							x		Der Finanzkommission wurden bisher keine neuen Argumente vorgebracht. Sie hält daher am Moratorium fest.
Auskunfterteilung an das Parlament in bezug auf die von der Fiko aufgeworfenen Fragen, die das Unterrichtswesen insgesamt betreffen (Änderung der Strukturen).							x		Das DEKS wartet den zweiten Bericht der Kommission "Strukturelle Massnahmen" ab, um vorerst die effektive politische Willensänderung zu kennen.
Entflechtung der Aufgaben und Tätigkeiten zwischen Kanton und Gemeinden im Bereich der obligatorischen Schulen.							x		
Abschluss der Revision des Lehrerstatuts.							x		Die Revision ist in Bearbeitung.
Aufgrund der festgestellten Schwachstellen und da offensichtlich gleichartige Arbeiten anfallen, verlangt die Fiko, die administrative und finanzielle Bearbeitung der subventionierten Bereiche zusammenzulegen (Seite 31).								x	Das Zusammenlegen wurde bisher vom DEKS noch nicht überprüft.

Anträge und Forderungen der Fiko	Berichte der Fiko (26.10.2001 - 20.04.2004)								Feststellungen
	Budget 2002 (26.10.2001)	Rechnung 2001 (19.04.2002)	Finanzplan 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Reform- und Restrukturierungs-schwerpunkte (14.03.2003)	Rechnung 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Rechnung 2003 (20.04.2004)	
Pädagogische Hochschule									
Mit der neuen 3-jährigen PH-Ausbildung verlangt die Fiko einen Ausgleich der Unterrichtsstunden der Lehrkräfte der Sekundarstufen I, II und der Berufsschulen. Diese Absicht geht in Richtung einer Totalrevision des Dienstverhältnisses der Lehrkräfte (Seite 15).					x				Diese Forderung wird im Rahmen der Änderung des Lehrerstatuts geregelt.
Die Fiko verlangt, dass im Rahmen einer Studie die Möglichkeit abgeklärt wird, alle Lehrpersonen der obligatorischen Schule an der PH-VS auszubilden (Seite 27).								x	Zur Zeit in Bearbeitung. Ab 2005 werden auf den Diplomen der PH die Bezeichnungen "Vorschulstufe" und "Primarstufe" weggelassen.
Hochschule Wallis /HEVs / FHW-GS (HEVs2)									
Die Möglichkeit einer einzigen Stelle für das Personalwesen der HEVs und der FHW-GS ist zu überprüfen und die Lohnverwaltung ist bei der HEVs zu zentralisieren, damit diese für beide Schulen gleich gehandhabt wird.								x	Ein einziger Personalverantwortlicher für die HEVs und FHW-GS wurde ernannt. Die Frage einer Zentralisierung der Lohnverwaltung wird im Verlaufe dieses Jahres geprüft.
Die erneute Verbuchung einer Rückstellung in der Rechnung 2003, obwohl der Bericht des FI vorlag, kann nicht angenommen werden. Aus dem Bericht des FI ging klar hervor, dass dieses Vorgehen nicht konform ist und es wurde daran erinnert, dass öffentliche Beiträge aufgrund der effektiven Kosten zu berechnen sind und dies in Übereinstimmung mit dem FHG, welches den sparsamen und wirtschaftlichen Einsatz der Mittel verlangt. Der Beitrag der Standortgemeinde darf auf keinen Fall zu zusätzlichen Mitteln für die FHW-GS führen.								x	Die im Jahr 2002 gebildete Rückstellung von Fr. 600'000.00 wurde in der Rechnung 2003, die mit einem Gewinn von Fr. 1.3 Mio. abschliesst, aufgelöst. Wie in der Rechnung 2002 wurde auch im Jahr 2003 die Gemeindesubvention (Fr. 1 Mio.) als Ertrag verbucht. Das FI revidiert zur Zeit die Jahresrechnung 2003.
Es wird die Rückerstattung des Betrages von 790'000.00 für das Jahr 2002 und des erzielten Gewinnes 2003 an die Departemente verlangt.								x	Bis Ende Juli 2004 ist die Rückzahlung noch nicht erfolgt.
Das DEKS wird aufgefordert, Massnahmen zu treffen, um die Strukturen dem Rückgang der Schülerbestände, die bereits als realistisch eingestuft werden, anzupassen.								x	Die Arbeitsstunden eines Teils des Lehrkörpers wurden entsprechend gekürzt.

Anträge und Forderungen der Fiko	Berichte der Fiko (26.10.2001 - 20.04.2004)								Feststellungen
	Budget 2002 (26.10.2001)	Rechnung 2001 (19.04.2002)	Finanzplan 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Reform- und Restrukturierungs-schwerpunkte (14.03.2003)	Rechnung 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Rechnung 2003 (20.04.2004)	
DVIS									
Verwaltungs- und Rechtsdienst									
Die Fiko schliesst sich den Empfehlungen des Kantonsgerichts betreffend die Verstaatlichung der in Regie geführten Betreibungs- und Konkursämter an (vgl. Seite 30).						x			Der Staatsrat hat den Entwurf am 19.05.2004 genehmigt. Die parlamentarische Kommission ist auf den 24.08.2004 einberufen.
Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt									
Einmal mehr bedauert die Fiko, dass für die Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt keine akzeptable EDV-Lösung gefunden wurde. Sie verlangt, dass die entsprechenden Massnahmen umgehend getroffen werden (Seiten 35 und 36).								x	In Zusammenarbeit mit neun Kantonen wurde die Entwicklung eines neuen Programms ausgeschrieben. Die Produkteauswahl ist erfolgt und die entsprechenden Beträge wurden in das Budget 2005 aufgenommen. Im Verlaufe des nächsten Jahres sollte das Problem behoben sein. Voraussetzung ist allerdings, dass die geforderten Beträge im Budget verbleiben.
Dienststelle für innere Angelegenheiten									
Die Fiko fordert die Schaffung einer unabhängigen Dienststelle für Gemeinden, der nicht noch Aufgaben in der finanziellen Geschäftsführung des Kantons zukommen (vgl. Seite 34).						x			Das Parlament lehnte bei der Debatte über das neue Gemeindegesetz vom 05.02.2004 die Schaffung einer Dienststelle für Gemeinden ab.

Anträge und Forderungen der Fiko	Berichte der Fiko (26.10.2001 - 20.04.2004)								Feststellungen
	Budget 2002 (26.10.2001)	Rechnung 2001 (19.04.2002)	Finanzplan 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Reform- und Restrukturierungs-schwerpunkte (14.03.2003)	Rechnung 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Rechnung 2003 (20.04.2004)	
Dienststelle für Tourismus und Regionalentwicklung									
Die Budgetkredite, namentlich im Bereich der IHG-Darlehen, sind so festzulegen, damit die Zahlungen der vom Kanton gefällten Entscheide im Rahmen der vom Parlament festgelegten Verpflichtungshöhe vorgenommen werden können.		x							Monatliche Übersichtstabellen wurden geschaffen. Diese erlauben es, die eingegangenen Verpflichtungen, die ausgeführten Zahlungen, die erhaltenen Rückzahlungen und die zweifelhaften Debitoren zu kontrollieren.
Anpassung der IHG-Kredite in den Jahren 2002 und 2003 mit Berücksichtigung der Zahlungen, die über den bestrittenen Fonds ausserhalb der ordentlichen Budgetierungsprozesse erfolgen sollen (rund Fr. 20 Mio.).			x						Bedingt durch den Nachtragskredit von Fr. 13.7 Mio. im Jahr 2002 zum ordentlichen Budget von Fr. 5.3 Mio. sowie durch eine rigorosere Dossierverwaltung, konnte der Saldo der auszuzahlenden Verpflichtungen von Fr. 54.2 Mio. am 31.12.2001 auf Fr. 24.3 Mio. am 31.12.2003 abgebaut werden.
Erhöhung des Nettobetrages für die IHG-Darlehen um Fr. 5.3 Mio. (vgl. Seite 6).				x					

Anträge und Forderungen der Fiko	Berichte der Fiko (26.10.2001 - 20.04.2004)								Feststellungen
	Budget 2002 (26.10.2001)	Rechnung 2001 (19.04.2002)	Finanzplan 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Reform- und Restrukturierungs-schwerpunkte (14.03.2003)	Rechnung 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Rechnung 2003 (20.04.2004)	
Selbstfinazierung des Fonds für IH-Darlehen als Vision und Aufbau eines Instrumentariums zur systematischen Überwachung der Risiken auf den gewährten Darlehen.							x		Der Botschaftsentwurf zur Selbstfinanzierung des Fonds wurde ein erstes Mal dem Staatsrat unterbreitet und die geforderten Änderungen werden zur Zeit bearbeitet. Das Dekret sieht ebenfalls vor, Rückstellungen für allfällige Verluste zu schaffen. Eine Einheit für das Risikomanagment wurde in das neue Organigramm, das der Staatsrat am 31.03.2004 genhmigt hat, aufgenommen. Durch die Reorganisation des Sekretariats konnte diese Einheit gewonnen werden. Diese neue Stelle muss demnächst ausgeschrieben werden.
Anpassung des Voranschlags des Sekretariats für Wirtschaftspolitik (Seco / vgl. Seite 25).				x					Die notwendigen Vorkehrungen wurden bei der Erarbeitung des Voranschlags getroffen und das Sekretariat für Wirtschaftspolitik verfügte über ein eigenes Budget. Inzwischen wurden die Dienststellen wieder zusammengelegt und so werden im Voranschlag 2005 auch die Budgets wieder vereint.
Übertragung der in der Dienststelle für Tourismus- und Wirtschaftsförderung budgetierten Beträge für Dienstleistungsaufträge (Kompetenzzentrum für Finanzhilfen, Cimtec-Valais, Walliser Industrie- und Handelskammer und Information-Wallis) auf das Budget des Seco (vgl. Seite 25).				x					
Die Fiko fordert den Staatsrat auf, sich über den Anteil der Gebühren, die er für die Wirtschaftsförderung zur Verfügung stellen will, zu äussern (Gesellschaft zur Förderung der Walliser Autobahnraststätten). Die Gebühren werden für die den Autobahnraststätten zur Verfügung gestellten Flächen erhoben (Seite 38).								x	Die Kommission "Strukturelle Massanhmen" wird sich dieser Problematik annehmen.

Anträge und Forderungen der Fiko	Berichte der Fiko (26.10.2001 - 20.04.2004)								
	Budget 2002 (26.10.2001)	Rechnung 2001 (19.04.2002)	Finanzplan 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Reform- und Restrukturierungs-schwerpunkte (14.03.2003)	Rechnung 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Rechnung 2003 (20.04.2004)	Feststellungen
Aufgrund der zahlreich festgestellten Mängel drängt sich eine administrative Reorganisation der Dienststelle für Tourismus und Regionalentwicklung auf (Seite 38).								x	Der Staatsrat hat am 31.03.2004 das neue Organigramm der Dienststelle, die aus der Fusion des Seco und der DTORE hervorgeht, genehmigt. In dieser Organisationseinheit wird die Administration zusammengelegt und von Herrn Dominique Luyet geleitet. Für die Umsetzung der vorgesehenen Massnahmen wird sein Arbeitsplatz in das Regierungsgebäude verlegt.
Neuaufteilung der Regionen für die Regionalpolitik entsprechend den in der Verfassung festgelegten Regionen (Ober-, Mittel- und Unterwallis).							x		Die Kommission "Strukturelle Massnahmen" wird sich eingehend mit dieser Problematik auseinandersetzen. Sie hängt auch von der Regionalpolitik des Bundes ab, die zur Zeit bei den Kantonen zur Vernehmlassung vorliegt.
Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit									
In diesem Sinne ist auch die Funktion der Eichmeister zu verstaatlichen (vgl. Seite 31).						x			Der Entwurf wird zur Zeit dem Grossen Rat unterbreitet.

Anträge und Forderungen der Fiko	Berichte der Fiko (28.10.2001 - 20.04.2004)								Feststellungen
	Budget 2002 (26.10.2001)	Rechnung 2001 (19.04.2002)	Finanzplan 2002-2005 (17.07.2002)	Budget 2003 (11.10.2002)	Reform- und Restrukturierungs-schwerpunkte (14.03.2003)	Rechnung 2002 (16.04.2003)	Budget 2004 (7.10.2003)	Rechnung 2003 (20.04.2004)	
DVBU									
Die Voraussetzungen für Akontozahlungen sind strikte einzuhalten. Die vertraglichen Bestimmungen sind zu beachten und Akontozahlungen sind grundsätzlich nur für ausgeführte Arbeiten zu leisten.		x							Entsprechende Weisungen wurden erarbeitet und sind mit Staatsratsentscheid vom 02.10.2002 in Kraft getreten. Am 12.11.2003 hat der Staatsrat seinen Entscheid bestätigt.
Der Staatsrat ist aufgefordert, die Massnahmen darzulegen, die er zu treffen beabsichtigt, falls der Bund seine bedeutende Beteiligung an den Gehältern des DVBU, insbesondere bei der Sektion der Nationalstrassen, kürzt (vgl. Seite 7).						x			Die Fiko wartet immer noch auf eine Antwort.

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

Rapport concernant

la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEV)

et

la caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE)

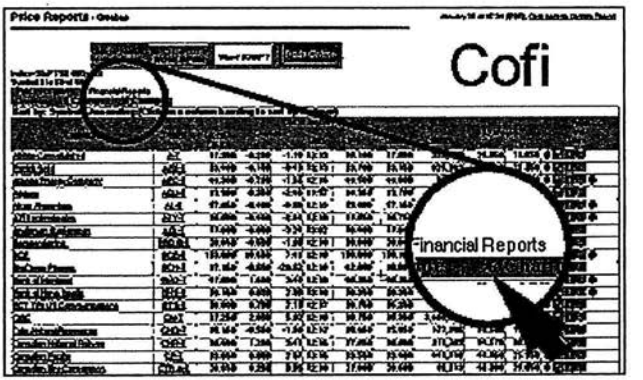

Sion, le 2 août 2004

AU GRAND CONSEIL DU CANTON DU VALAIS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des finances (Cofi), composée de Madame et Messieurs les députés :

Louis Ursprung
président

Daniel Pignat
vice-président

Norbert Brenner
rapporteur de langue allemande

Gilbert Tornare
rapporteur de langue française

Christoph Bürgin

Dominique Epiney

Philippe Es-Borrat

Gérard Follonier

Marc-Henri Gauchat

Marcelle Monnet-Terrettaz

Christophe Perruchoud

André Quinodoz

et

Dominique Savioz

membres,

vous présente ci-après son rapport concernant l'assainissement de la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat et de la caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant.

1. Introduction

Les institutions de prévoyance du canton se trouvent dans une « situation catastrophique » qui rend leur assainissement incontournable. Cette situation se reflète par des degrés de couverture qui se trouvent parmi les plus bas de Suisse (au 31 décembre 2003 : 41.0% pour la CRPE et 51.4% pour la CPPEV) et par les découverts techniques cumulés de ces deux institutions de prévoyance qui se montent à plus de Fr. 1.3 milliards. L'Etat du Valais garantit les engagements statutaires des institutions de prévoyance de la fonction publique et les montants y relatifs sont présentés en tant qu'engagements conditionnels en annexe du bilan de l'Etat.

D'autre part, les modifications législatives discutées au niveau fédéral vont dans le sens de fixer un degré de couverture minimum également pour les institutions de prévoyance des corporations de droit public. Plusieurs collectivités publiques (Confédération et cantons) dont les institutions de prévoyance se trouvaient ou se trouvent dans une situation de découvert ont pris ou sont actuellement en train de prendre des mesures d'assainissement.

Les découverts inquiétants de la CPPEV et de la CRPE de plus de Fr. 1.3 milliards c.r. représentent des défis majeurs pour le canton qui doit, par sa garantie, assurer la pérennité des institutions de prévoyance de la fonction publique.

Dans ce souci, la Cofi a relevé à maintes reprises dans ses rapports la nécessité d'agir en vue d'améliorer la « situation catastrophique » des caisses de prévoyance de la fonction publique du canton du Valais ; cet aspect représente un enjeu majeur pour les finances cantonales :

- Rapport du 17 juillet 2002 sur les lignes directrices de politique gouvernementale et le plan financier 2002-2005 :
  « ... compléter la mesure d'assainissement de la CPPEV de l'ordre de 2 mios en 2004 pour respecter le plan d'assainissement décidé par le Conseil d'Etat ; assurer la prise en considération dans le plan quadriennal des mesures d'assainissement de la CRPE en application de la décision du Conseil d'Etat précitée (de l'ordre de 4 mios en 2004 et 2005)... ».

- Rapport du 16 avril 2003 sur les comptes de l'Etat du Valais pour l'année 2002 :
  « Une fois de plus, la Cofi prend connaissance avec un grand souci de l'évolution des engagements conditionnels envers les caisses de pension. » (...) « La Cofi constate de nouveau que les mesures prises en son temps sont insuffisantes. Cette situation devient de plus en plus un risque irresponsable pour les finances cantonales et met en péril les prestations futures en faveur des assurés. » (...) « Il est temps que le Gouvernement prenne sans attendre des mesures concrètes, efficaces et cesse de se satisfaire de réflexions et approches théoriques pour la problématique des caisses de pension ».

- Rapport du 7 octobre 2003 sur le budget de l'Etat du Valais pour l'année 2004 : *« La prévoyance des collaborateurs de l'Etat devrait être ancrée dans une législation cantonale... » (...) «Dans ce dossier, il faut donc que le Conseil d'Etat décide rapidement des mesures qu'il entend prendre. Et comme la passivité ne fera qu'aggraver la situation, il est impératif que des mesures transitoires, en adéquation avec la solution définitive, soient introduites ».*

- Rapport du 20 avril 2004 sur le compte de l'Etat du Valais pour l'année 2003 : *« Il est urgent d'agir car plus le temps passe, plus la facture sera lourde. La Confédération et d'autres cantons ont assumé bien avant l'Etat du Valais leurs obligations. Le Conseil d'Etat pourrait s'en inspirer dans ses réflexions et ses actions ».*

Par décision du 23 août 2000, le Conseil d'Etat a constitué un groupe de travail chargé d'*« examiner la situation des deux caisses de pension de la fonction publique cantonale et de présenter des propositions de voies stratégiques visant à contenir, voire à réduire, le déficit technique garanti par l'Etat pour ces deux caisses ».*

Par décision du 25 juin 2003, le Conseil d'Etat reconduisait, dans une composition quelque peu modifiée, le groupe de travail ayant élaboré le premier rapport d'octobre 2001. Le groupe de travail qui a également fait appel à des consultants ou experts externes ainsi qu'aux directeurs des caisses était composé comme suit :

- M. Franz Michlig, chef du Service du personnel et de l'organisation
- M. Christian Melly, chef de l'Inspection cantonale des finances
- M. Jacques Darioly, chef du Service administratif et juridique du DECS
- M. Pierre Bonvin, chef de l'Administration cantonale des finances
- M. Gilles de Riedmatten, chef du Service juridique du DFAE

En date du 14 juin 2004, le groupe de travail a déposé son rapport auprès du Conseil d'Etat. Les conclusions du rapport ont été présentées par le président du groupe de travail à la Cofi lors de sa séance du 16 juin 2004.

Le 23 juin 2004, le Conseil d'Etat a remis le rapport du groupe de travail au bureau de la Cofi. A cette occasion, il sied de relever que la Cofi avait demandé, dans son rapport du 7 octobre 2003 sur le budget de l'Etat du Valais pour l'année 2004, d'être informée dans les meilleurs délais sur les conclusions du rapport du groupe de travail afin de pouvoir analyser les propositions formulées et être associée au processus d'appréciation et de décision.

2. Situation actuelle des caisses de pension de la fonction publique

2.1 Situation juridique

Caisse de prévoyance et du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)
La CPPEV est une fondation de droit privé au sens des articles 80ss du code civil suisse. Elle assure en prévoyance professionnelle les fonctionnaires et employés de l'Administration cantonale, des établissements d'Etat, des tribunaux et des institutions affiliées ainsi que les enseignants de l'école secondaire du 2ème degré (professionnelle et non-professionnelle) et des Hautes Ecoles Valaisannes. Le plan de prestations appliqué par la caisse est un plan dit « en primauté des prestations». Selon l'article 3 des statuts de la CPPEV, l'Etat du Valais garantit les engagements de celle-ci; cette garantie porte sur la totalité des engagements et non pas exclusivement sur les prestations obligatoires au regard de la LPP.

Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE)
La CRPE est une institution de droit public créée par décret du Grand Conseil du 24 novembre 1906 et dont la base légale est constituée actuellement par les articles 95 et 97 de la loi du 4 juillet 1962 sur l'instruction publique. Elle assure le personnel laïc de l'enseignement primaire et des écoles secondaires du premier degré, ainsi que le personnel des institutions affiliées. Le plan de prestations appliqué par la caisse est également un plan « en primauté des prestations ». Selon l'article 2, chiffre 1 des statuts de la caisse, « l'Etat du Valais garantit le paiement des prestations dues en vertu de la LPP ». Dans son avis de droit du 22 octobre 2002, le prof. Schneider arrive à la conclusion que, malgré le texte de la disposition statutaire précitée, la garantie de l'Etat s'étendait en plus des prestations LPP également aux prestations statutaires de la CRPE.

Régime de pension des magistrats
Le Régime de pension des magistrats de l'ordre exécutif, judiciaire et du ministère public du canton du Valais a été instauré par le règlement du Grand Conseil du 30 mars 1979. La gestion administrative et comptable de cette institution est effectuée par la CPPEV conformément à la décision du Conseil d'Etat du 20 janvier 1982.

2.2 Situation financière

BILAN TECHNIQUE DE LIQUIDATION	CPPEV		CRPE	
	31.12.2003	31.12.2002	31.12.2003	31.12.2002
Fortune disponible en mios de fr. (situation de liquidation)	805	717	405	408
Total des engagements (en mios de fr.)	-1'567	-1'507	-989	-951
Découvert technique selon OPP2 (en mios de fr.)	**-762**	**-790**	**-584**	**-543**
Degré de couverture selon OPP2	**51.4%**	**47.6%**	**41.0%**	**42.9%**
Données statistiques:				
Nombre d'assurés actifs	5'332	5'145	3'926	3'854
Nombre de pensionnés	1'927	1'881	1'270	1'186
Rapport démographique	2.77	2.74	3.09	3.25

Suite à la décision du Conseil d'Etat du 6 février 2002 qui fixait notamment l'objectif financier de la CPPEV et de la CRPE en terme de degré de couverture à 80% (liquidation) en 2020, les deux caisses ont mandaté l'expert en prévoyance, la société Prasa Hewitt Associates SA, pour effectuer une étude sur l'évolution de la situation financière des caisses jusqu'au 31 décembre 2020.

Il ressort des conclusions formulées pour la CPPEV par l'expert dans son rapport daté du 26 mars 2003 que *« les objectifs d'assainissement fixés par le Conseil d'Etat, lesquels consistent à amener le degré de couverture de la caisse à 80% à l'horizon précité, devraient ne pas se réaliser »* (cf. rapport de la Cofi sur le budget 2004). Dans son rapport complémentaire de décembre 2003, l'expert estime que, sans modification des conditions d'assurance et du financement, le degré de couverture de la CPPEV devrait s'élever à 61.6% au 31 décembre 2020 compte tenu d'un rendement du capital de 5%.
L'étude sur la CRPE, déposée en avril 2003 et complétée en mai et juin 2003, fait notamment ressortir que sans modification des conditions d'assurance et du financement, l'objectif d'un degré de couverture de 80% ne peut être atteint. Le degré de couverture estimé par l'expert à cette date est de l'ordre de 43% dans l'hypothèse d'un rendement du capital de 5%.

En ce qui concerne le régime de pension des magistrats, celui-ci est directement financé par le ménage courant du canton. Contrairement à la CPPEV et la CRPE qui reposent sur le principe de la capitalisation, cette institution est fondée sur celui de la répartition. Concrètement, cette caisse ne dispose d'aucun capital-réserve. Au 31 décembre 2003, le découvert affiché par le régime de pension des magistrats s'élève à 59.3 mios de francs.

Par décision du 25 juin 2003, le Conseil d'Etat a reconduit le groupe de travail (les directeurs des deux caisses n'étaient plus membre du groupe de travail, mais associés à titre de consultant) ayant élaboré le premier rapport d'octobre 2001 en lui attribuant notamment le mandat d'établir un rapport de synthèse des mesures nécessaires pour renforcer le degré de couverture de la CPPEV et de la CRPE et de formuler des propositions de mesures à l'intention du Conseil d'Etat.

3. Assainissement des caisses de pension entrepris par d'autres cantons et la Confédération

Précisant dans son rapport sur les comptes 2003 de l'Etat du Valais qu'il était urgent d'agir, la Cofi a relevé que la Confédération et d'autres cantons ont assumé bien avant l'Etat du Valais leurs obligations et que le Conseil d'Etat pourrait s'en inspirer dans ses réflexions et ses actions.

Ainsi, la Cofi résume ci-après la problématique, les solutions trouvées et les incidences financières à travers des exemples de collectivités publiques qu'elle a déjà mentionnés dans son rapport sur le compte de l'Etat du Valais pour l'année 2003 (Confédération, cantons d'Argovie, de Lucerne et des Grisons).

3.1 Confédération

La caisse de pension de la Confédération affichait un découvert depuis 1921. Sur la base de la nouvelle loi fédérale régissant la caisse fédérale de pension du 23 juin 2000, les assurés de la caisse de pension de la Confédération ont été transférés avec effet au 1er juin 2003 à la nouvelle caisse fédérale de pension PUBLICA (établissement autonome de droit public).
Le découvert technique de PUBLICA s'élève au 31 décembre 2003 à Fr. 12 milliards c.r. qui se répartit en 7 milliards de cotisations non versées par l'employeur et en Fr. 5 milliards de pertes boursières. Ce coût n'englobe pas le financement que la Confédération a dû assurer lors de la privatisation des régies fédérales.

L'assainissement proposé prévoit la prise en charge du découvert par la Confédération et certaines organisations affiliées ainsi que le versement d'un intérêt de 4% sur le montant du découvert qui doit être amorti sur une période maximale de 8 ans (le Conseil fédéral propose l'amortissement de la dette sur 5 ans). Dès que le découvert est amorti, la garantie de la Confédération s'éteint. Lors de l'assainissement, il est également prévu le passage de la primauté des prestations à celle des cotisations. Pour des revenus supérieurs à Fr. 177'000.-, le régime des primautés des cotisations est déjà applicable aujourd'hui. La date technique de retraite est de 63.5 ans.

3.2 Canton d'Argovie

Par décret du 13 mai 2003, le Grand Conseil argovien a décidé de fusionner et d'assainir ses trois caisses de pension (soit deux caisses pour les enseignants et une pour le personnel de l'administration). Au 31 décembre 2002, la caisse du personnel de l'administration présentait un degré de couverture de 77.7% et les deux caisses des enseignants 23.9% (consolidé). Ainsi, le découvert total des trois caisses s'est chiffré à Fr. 1.9 milliards. Le Grand Conseil a décidé de fusionner les trois caisses et d'assainir les deux caisses des enseignants à hauteur du degré de couverture de la caisse du personnel de l'administration de manière à ce que les trois caisses aient un niveau de couverture identique au moment de la fusion au 1er janvier 2004.

Le canton d'Argovie prend en charge une part du découvert qui va s'élever, selon les dernières estimations, à Fr. 980 millions. Le financement s'effectue par un versement de Fr. 830 millions empruntés sur le marché des capitaux et par un prêt de Fr. 150 millions accordé par la nouvelle caisse de retraite. Pour l'année 2004, le taux d'intérêt moyen sur les fonds empruntés s'élève à 1.86%.

Au niveau comptable, la prise en charge de la part du découvert est une opération au niveau du bilan, soit l'inscription d'une dette à amortir à l'actif et un montant identique au passif (fonds étrangers). Avec la reprise du découvert, la dette brute et nette du canton augmentent ainsi de Fr. 980 millions. Le compte de fonctionnement est influencé par l'amortissement annuel de la dette et par les intérêts.

La garantie étatique subsiste jusqu'à ce que le degré de couverture de la caisse atteigne 100%. Pour autant que la caisse n'ait pas un degré de couverture de 100%, le régime de primauté des prestations est maintenu.

3.3 Canton de Lucerne

Le canton de Lucerne a déjà pris des mesures d'assainissement en 1989 et 1990 compte tenu du découvert technique de 30% que la caisse affichait à cette époque. Pourtant, certaines des mesures ne seraient plus applicables aujourd'hui suite à l'entrée en vigueur en 1995 de la loi fédérale sur le libre passage. Dans le cadre de ces premières mesures d'assainissement, la caisse était passée du système de primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations.

En l'an 2000, les deux caisses de pension (enseignants et fonctionnaires) ont fusionné et le découvert technique de Fr. 745 millions c.r. a été entièrement pris en charge par l'employeur, soit Fr. 500 millions par le canton et Fr. 245 millions par les communes (du fait que du personnel communal était affilié aux caisses). Suite à l'assainissement, la garantie étatique a été supprimée.
Lors de la reprise du découvert, le canton a procédé à une opération comptable uniquement au niveau du bilan (actif à amortir au bilan et emprunt au passif), ce qui n'influence pas le compte de fonctionnement. Avec la reprise du découvert, la dette brute et nette du canton a ainsi augmenté de Fr. 500 millions.
Le découvert est financé par un prêt de la caisse de pension. Ce prêt est amorti par le canton sur une période 48 ans par des annuités constantes de Fr. 33.8 millions à un taux d'intérêt de 4%, ce qui influence le compte de fonctionnement du même montant.

3.4 Canton des Grisons

La caisse de pension du canton des Grisons présente un découvert depuis sa fondation en 1902. En 2001, le changement de la primauté des prestations à celui des cotisations a été effectué. Au 31 décembre 2003, le découvert s'élève à Fr. 549 millions dont la part du canton est chiffrée à Fr. 381 millions. Les communes sont appelées à participer au découvert restant puisque du personnel communal est également affilié à la caisse du canton.

Selon le projet de loi sur la gestion financière, le canton doit financer entièrement le découvert dès 2005 jusqu'à fin 2011 au plus tard. Le canton a la faculté d'effectuer un versement unique ou par des tranches annuelles. Le canton doit un intérêt sur le découvert calculé en fonction du taux minimum LPP (2004 : 2.25%) et du taux technique (2004 : 4 %) avec une augmentation de 0.5%. La garantie étatique est supprimée dès le financement intégral du découvert par l'Etat. Toutefois, le canton reste garant pendant 10 ans pour 15% du capital de couverture afin de permettre à la caisse de constituer des réserves de fluctuations.

La reprise du découvert est comptabilisée comme dépense d'investissement et activée au bilan en tant que patrimoine administratif. Une dette du même montant figurera au passif du bilan.
Le montant porté à l'actif du bilan sera amorti comptablement sur 40 ans. Ainsi, la dette du canton augmentera à hauteur de Fr. 381 millions lors de la reprise du découvert.

4. Rapport du groupe de travail concernant l'assainissement de la CPPEV et la CRPE

Le groupe de travail exprime dans son rapport du 14 juin 2004 la nécessité d'une augmentation du degré de couverture et constate que *« l'objectif de l'augmentation notable du degré de couverture des deux institutions de prévoyance, objectif déjà poursuivi par dites institutions et le Conseil d'Etat depuis plusieurs années, doit être confirmé sans hésitation »*.
Le groupe de travail précise également que la situation s'est modifiée depuis 10-15 ans : la croissance économique s'est affaiblie, le rapport démographique entre les assurés et les rentiers s'est péjoré, accompagné d'un allongement de l'espérance moyenne de vie et une augmentation de la sinistralité.
D'autre part, le groupe de travail mentionne qu'il y a une forte probabilité que le résultat des travaux *parlementaires « se dirige vers une législation fédérale imposant aux institutions de prévoyance des corporations du droit public un degré de couverture minimum, lequel pourrait être de l'ordre de 80%, voire même plus »*.

Fort de ces constats, le groupe de travail a retenu 4 objectifs d'assainissement :

1. ***Atteinte d'un degré de couverture de 100% en 2025***
2. ***Fusion des deux institutions de prévoyance (CPPEV et CRPE) au plus tard en 2025***
3. ***Suppression de la garantie de l'Etat dès qu'un degré de couverture de 100% est atteint (en 2025)***
4. ***Passage au régime de la primauté des cotisations dès qu'un degré de couverture de 100% est atteint (en 2025)***

Pour atteindre ces objectifs, le groupe de travail propose un train de **mesures** différenciées touchant à la fois :

- l'Etat du Valais en sa qualité d'employeur et de garant,
- les assurés actifs,
- les rentiers et
- les institutions affiliées.

En résumé, les propositions contiennent les mesures suivantes :

1. **Mesures concernant l'Etat du Valais**

- L'Etat verse immédiatement (ou à court terme) **Fr. 670 millions** dans le but de recapitaliser la CPPEV à hauteur de 75% et la CRPE à hauteur de 70% de ses engagements actuariels ; le versement de l'Etat de Fr. 670 millions se répartit en Fr. 360 millions à la CPPEV et Fr. 310 millions à la CRPE. Cette mesure permet de couvrir immédiatement la moitié du découvert actuel des deux caisses de prévoyance.

- Le taux de cotisation de l'employeur est abaissé de 1.5%. Selon le groupe de travail, la recapitalisation, combinée avec l'élévation de l'âge de retraite, permet d'abaisser les cotisations globalement de 1.5%. Le groupe de travail est d'avis que cette réduction doit s'opérer exclusivement sur les cotisations de l'employeur vu son effort financier important de Fr. 670 millions.

- Le paiement des Fr. 670 millions est opéré au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de la loi. Dans l'intervalle, cette dette porte intérêt de 4.5%.

- Pour assumer l'engagement concernant la prise en charge partielle du découvert, un fonds spécial de financement au sens de l'article 9 de la LGCAF est constitué. L'Etat avance audit fonds de financement le montant de Fr. 670 millions sous forme d'un prêt avec intérêt de 3.5%. Le remboursement du prêt et le paiement des intérêts se font par un premier versement de Fr. 20 millions en 2005, puis par des annuités constantes de Fr. 30.4 millions durant les 40 années suivantes.

- En considérant les incidences financières pour l'Etat, la baisse des charges liées aux cotisations et aux rentes pont AVS est mise en relation avec les coûts liés à la recapitalisation des deux caisses (intérêts sur l'emprunt de Fr. 670 millions et remboursement du financement spécial) pour déterminer la charge nette. Le tableau ci-après présente la charge nette de l'Etat jusqu'à l'an 2025 :

	CHARGES LIEES A LA RECAPITALISATION			REDUCTION DE CHARGES POUR L'ETAT			CHARGE NETTE
Année	Intérêt 3.5%	Amortissements	Total	Cotisations	Rentes-pont	Total	
2005	0	20'000'000	20'000'000	0	0	0	20'000'000
2006	22'750'000	7'687'730	30'437'730	8'755'828	1'599'009	10'354'837	20'082'893
2007	22'480'930	7'956'800	30'437'730	8'909'062	2'302'697	11'211'759	19'225'971
2008	22'202'440	8'235'290	30'437'730	9'052'127	2'784'007	11'836'134	18'601'596
2009	21'914'210	8'523'520	30'437'730	9'188'321	3'190'607	12'378'928	18'058'802
2010	21'615'880	8'821'850	30'437'730	9'330'602	4'305'240	13'635'842	16'801'888
2011	21'307'120	9'130'610	30'437'730	9'475'240	5'549'809	15'025'049	15'412'681
2012	20'987'550	9'450'180	30'437'730	9'617'858	6'162'615	15'780'472	14'657'258
2013	20'656'790	9'780'940	30'437'730	9'768'483	6'588'592	16'357'075	14'080'655
2014	20'314'460	10'123'270	30'437'730	9'926'366	6'848'243	16'774'608	13'663'122
2015	19'960'140	10'477'590	30'437'730	10'085'070	7'031'335	17'116'405	13'321'325
2016	19'593'430	10'844'300	30'437'730	10'279'637	7'016'622	17'296'259	13'141'471
2017	19'213'880	11'223'850	30'437'730	10'452'599	6'865'851	17'318'450	13'119'280
2018	18'821'040	11'616'690	30'437'730	10'628'699	6'647'181	17'275'880	13'161'850
2019	18'414'460	12'023'270	30'437'730	10'801'660	6'389'851	17'191'511	13'246'219
2020	17'993'640	12'444'090	30'437'730	10'976'294	6'159'249	17'135'544	13'302'186
2021	17'558'100	12'879'630	30'437'730	11'157'117	6'045'552	17'202'670	13'235'060
2022	17'107'310	13'330'420	30'437'730	11'339'057	5'876'132	17'215'190	13'222'540
2023	16'640'750	13'796'980	30'437'730	11'515'739	5'709'147	17'224'886	13'212'844
2024	16'157'850	14'279'880	30'437'730	11'692'078	5'567'140	17'259'218	13'178'512
2025	15'658'060	14'779'670	30'437'730	11'870'992	5'347'906	17'218'899	13'218'831
Total	391'348'040	237'406'560	628'754'600	204'822'831	107'986'784	312'809'615	315'944'985

2. Mesures concernant les assurés actifs

- L'âge de la retraite harmonisé dans une 1ère phase à **62 ans** avec effet au **1er janvier 2006** est élevé dans une 2ème phase à **63 ans** au **1er janvier 2010**. Pour le personnel des établissements pénitentiaires, de la police cantonale, des juges d'instruction pénale et des juges des mineurs, l'âge de la retraite est fixé à **60 ans** au 1er janvier 2006 et à **61 ans** au 1er janvier 2010.

- Le pont AVS est harmonisé pour tous les assurés en fixant une limite globale accordée indépendamment d'une retraite anticipée ou à l'âge ordinaire.

- A partir du 1er janvier 2006, le pont AVS sera financé paritairement par l'employeur et l'assuré (aujourd'hui 60% / 40%).

3. Mesures concernant les rentiers

- Les mesures concernant les rentiers consistent en un **gel des rentes** pendant une durée de 5 ans à concurrence d'un maximum de 2% par année et de 6% au total.

4. Mesures concernant les institutions affiliées

- La charge financière des institutions affiliées reste inchangée. La réduction de 1.5% sur les cotisations de l'employeur est accordée à l'Etat du fait de son apport de Fr. 670 millions.

5. Dispositions légales

- Création d'une loi-cadre dans le but de fixer les objectifs financiers des deux institutions de prévoyance, d'arrêter les principales mesures permettant d'atteindre ces objectifs et de clarifier la portée de la garantie d'Etat en particulier en ce qui concerne celle envers la CRPE qui, selon les statuts, ne porte que sur les engagements LPP mais selon un avis de droit du prof. Schneider sur l'ensemble des engagements.

5. Prise de position de la Cofi sur les propositions du groupe de travail

En préambule, la Cofi constate, lors de l'examen du rapport, le **travail consciencieux, important et approfondi fourni par le groupe de travail qui ne s'est pas satisfait de solutions simplistes ou superficielles mais qui s'est penché à fond sur la problématique dans le but d'apporter des solutions réelles, concrètes et efficaces** et en examinant de nombreuses solutions envisageables.

Après examen des propositions du groupe de travail, la Cofi relève que celles-ci sont courageuses et mettent l'accent sur des effets importants déjà à court et moyen termes. Ainsi, les efforts financiers importants se basent sur la symétrie des sacrifices et sollicitent de manière non négligeable l'Etat du Valais par des versements immédiats ou à court terme de Fr. 670 millions, ainsi que les assurés actifs, les pensionnés, mais également les institutions affiliées. Il sied de relever que les propositions d'assainissement du groupe de travail sont plus ambitieuses que les objectifs fixés par le Conseil d'Etat en date du 6 février 2002 qui consistaient notamment à atteindre un degré de couverture de 80% (en liquidation) en 2020.

Si la Cofi regrette les graves manquements de gestion au niveau de la CRPE soulevés par l'Inspection des finances, dénoncés au juge d'instruction pénal et dont la CEP analyse les procédures, ils ne doivent pas empêcher l'autorité à prendre des mesures d'assainissement permettant d'assurer la viabilité des caisses de pension à terme. De plus, les actions prises sur le plan civil devront être concrétisées par la procédure.

Pour la majorité des propositions, la Cofi peut se rallier à celles du groupe de travail et ainsi approuver, à quelques exceptions près, les conclusions du rapport. La Cofi est consciente que, malgré la situation des finances cantonales, l'assainissement des caisses de pension doit être entrepris aujourd'hui et ne peut être repoussé à *« de meilleurs temps »*. Différer cet assainissement et le transférer à charge des générations futures ne feraient qu'aggraver la situation.

La Cofi formule les remarques suivantes :

1. **Fusion des deux institutions de prévoyance**

La Cofi partage entièrement l'avis formulé par le groupe de travail en soulignant que la fusion des deux institutions de prévoyance peut entraîner des effets bénéfiques au niveau de la rationalisation de l'administration ainsi qu'au niveau de l'amélioration du placement de la fortune. D'autre part, la fusion éviterait des problèmes liés au passage d'une institution de prévoyance à l'autre en cas de changement de statut des assurés.
De plus, comme le précise à juste titre le groupe de travail, une institution de prévoyance disposant d'une surface financière considérable pourrait s'ouvrir également à d'autres institutions publiques, notamment les communes, qui sont aujourd'hui souvent affiliées à des institutions de prévoyance hors canton.

Le groupe de travail mentionne dans son rapport que la *« fusion est envisageable au plus tôt en 2010, mais au plus tard en 2025 »*.

Vu les arguments avancés, la Cofi demande que la fusion des deux institutions se réalise dans les meilleurs délais, soit au plus tard à l'expiration des délais transitoires. La Cofi est d'avis que l'horizon de temps 2025 est trop lointain et que cela ne présente aucun avantage d'attendre l'année 2025 pour fusionner les deux institutions de prévoyance.

2. **Mesures concernant les rentiers**

Les mesures concernant les rentiers, telles que proposées par le groupe de travail, consistent au gel des rentes dès le 1er janvier 2006 pendant une durée de 5 ans à concurrence d'un maximum de 2% par année et de 6% au total.

La Cofi constate qu'il s'agit de mesures très « douces » à l'égard des rentiers. Il est rappelé que d'importantes mesures déjà fortement mises à la charge des assurés actifs au moyen des révisions des statuts en 1995 et 2000 (augmentation des taux de cotisation et du montant de coordination, financement partiel du pont AVS par les employés, facturation aux employeurs et aux assurés des coûts liés aux promotions de carrière, etc.) ont permis d'améliorer le degré de couverture de la CPPEV de 36.9% à fin 1994 à 51.4% à fin 2003 et de stabiliser celui de la CRPE à 41%.
D'autre part, les rentiers ont bénéficié, durant leur période active, des caractéristiques particulièrement avantageuses des systèmes des deux institutions de prévoyance (notamment le financement par les institutions du pont AVS et du renchérissement, sans prélèvement des cotisations correspondantes, l'abaissement, pour les assurés de la CPPEV, de l'âge de la retraite de trois ans, l'octroi gratuit de trois années de cotisations, sans contreprestations correspondantes, aucun rattrapage lors de la promotion de carrière, etc.) sans que le financement de ces prestations n'ait été assuré. **C'est essentiellement ces prestations généreuses offertes par le passé qui sont la source des découverts d'aujourd'hui.**

Au vu de ces faits, la Cofi juge d'autant plus justifié que les rentiers soient appelés à un effort plus conséquent en vue de l'assainissement des deux institutions. Le gel des rentes à 2% par année et 6% au maximum sur 5 ans ne constitue guère un effort à l'assainissement, comparé à l'effort demandé aux assurés dont les cotisations actuelles sont en adéquation avec le plan de prévoyance. En plus, les cotisations actuelles comprennent déjà une contribution de rattrapage destinée à compenser le sous-financement du passé.

Ainsi, la Cofi est d'avis que le principe de la symétrie des sacrifices justifie que la contribution des rentiers à l'assainissement des deux institutions de prévoyance consiste au moins en un gel intégral des rentes pendant 5 ans sans rattrapage à son échéance.

3. Dispositions transitoires

Le groupe de travail propose que les institutions de prévoyance puissent prévoir des dispositions transitoires de brève durée en ce qui concerne l'élévation de l'âge de la retraite au 1er janvier 2006 pour les assurés proches de l'âge ordinaire actuel de retraite.

La Cofi demande que **les délais transitoires soient au maximum de 3 ans.** Des délais transitoires très brefs évitent d'avoir de multiples catégories d'assurés bénéficiant de statuts différents et permettent de mettre en vigueur rapidement les nouvelles dispositions pour l'ensemble des assurés. La Cofi est d'avis que des délais transitoires plus longs que 3 ans ne résoudront rien et ne feront que retarder l'application des nouvelles dispositions.

En conclusion, la Cofi salue les propositions d'assainissement du groupe de travail présentées dans son rapport concernant la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV) et la caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du Canton du Valais (CRPE) qui consistent notamment en un effort important de l'Etat par un versement de Fr. 670 millions, de la part des assurés actifs et des institutions affiliées.

La Cofi soutient les quatre objectifs et le train de mesures pour atteindre ces derniers que le groupe propose comme suit :

1. ***atteinte d'un degré de couverture de 100% en 2025 ;***
2. ***fusion des deux institutions de prévoyance (CPPEV et CRPE) ;***
3. ***suppression de la garantie de l'Etat dès atteinte d'un degré de couverture de 100% (en 2025) ;***
4. ***passage du régime de primauté des prestations à celui des cotisations.***

Au terme de cette analyse, la Cofi soutient d'ores et déjà le projet d'assainissement déposé et apporte les trois exigences supplémentaires, à savoir.:

1. ***La fusion des deux institutions doit intervenir dans les meilleurs délais, soit à l'expiration des délais transitoires ;***
2. ***Les délais transitoires doivent être très brefs, soit au maximum de 3 ans ;***
3. ***Les mesures concernant les rentiers ayant bénéficié de conditions avantageuses ne correspondent pas au principe de la symétrie des sacrifices ; ces mesures doivent consister au minimum en un gel des rentes pendant 5 ans dès le 1er janvier 2006.***

En conclusion, la Cofi invite le Conseil d'Etat à soutenir les mesures de ce projet d'assanissement avec les exigences qu'elle a formulées.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité par les 12 membres présents de la Cofi.

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL :

Le président :	Le vice-président :	Le rapporteur de langue française :	Le rapporteur de langue allemande :
Louis Ursprung	Daniel Pignat	Gilbert Tornare	Norbert Brenner

FINANZKOMMISSION DES GROSSEN RATES

Bericht über

die Vorsorgekasse für das Personal des Staates Wallis (VPSW)

und

die Ruhegehalts- und Vorsorgekasse des Lehrpersonals des Kantons Wallis (RVKL)

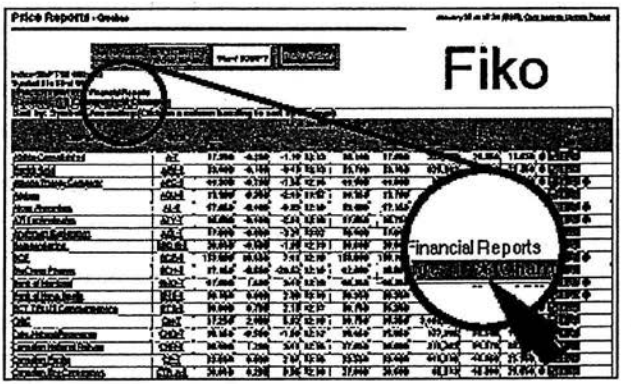

Sitten, 2. August 2004

AN DEN GROSSEN RAT DES KANTONS WALLIS

Sehr geehrter Herr Präsident,
Sehr geehrte Damen und Herren,

Die Finanzkommission (Fiko), bestehend aus den nachfolgenden Abgeordneten:

Louis Ursprung
Präsident

Daniel Pignat
Vizepräsident

Norbert Brenner
Berichterstatter deutscher Sprache

Gilbert Tornare
Berichterstatter französischer Sprache

Christoph Bürgin

Dominique Epiney

Philippe Es-Borrat

Gérard Follonier

Marc-Henri Gauchat

Marcelle Monnet-Terrettaz

Christophe Perruchoud

André Quinodoz

und

Dominique Savioz

Mitglieder,

unterbreitet folgenden Bericht betreffend die Vorsorgekasse für das Personal des Staates Wallis (VPSW) und die Ruhegehalts- und Vorsorgekasse des Lehrpersonals des Kantons Wallis (RVKL).

1. Einleitung

Die Institutionen der beruflichen Vorsorge des Kantons befinden sich in einer « katastrophalen Situation », die eine Sanierung unumgänglich macht. Diese Situation widerspiegelt sich durch Deckungsgrade, die zu den tiefsten der Schweiz gehören (am 31. Dezember 2003: 41.0% bei der RVKL und 51.4% bei der VPSW). Die technischen Fehlbeträge beider Vorsorgekassen des Kantons haben kumuliert den Betrag von Fr. 1.3 Milliarden überschritten. Der Kanton garantiert die statutarischen Verpflichtungen seiner Vorsorgeinstitutionen und legt diese als Eventualverpflichtungen im Anhang der Staatsbilanz offen.

Andererseits tendieren die gegenwärtig auf Bundesstufe diskutierten Änderungen der Gesetzgebung dahin gehend, einen minimalen Deckungsgrad auch für Vorsorgeinstitutionen von öffentlich-rechtlichen Körperschaften festzulegen. Mehrere öffentliche Körperschaften (Bund und Kantone), deren Vorsorgeinstitutionen Unterdeckungen aufwiesen bzw. aufweisen, haben Sanierungsmassnahmen ergriffen oder befinden sich in Vorbereitung dazu.

Die beunruhigenden Unterdeckungen der VPSW und der RVKL von mehr als Fr. 1.3 Milliarden gehören zu den wichtigsten Herausforderungen des Kantons, der mit seiner Garantie die Dauerhaftigkeit seiner Vorsorgeinstitutionen sicherstellen muss.

Die Finanzkommission wies in ihren Berichten mehrmals auf die Notwendigkeit hin, Massnahmen zur Verbesserung der „katastrophalen Situation" der Vorsorgeinstitutionen des Kantons zu treffen. Dieser Bereich hat einen wesentlichen Einfluss auf die Kantonsfinanzen:

- Bericht vom 17. Juli 2002 über die Richtlinien der Regierungspolitik und den Finanzplan 2002-2005 :
  « ... Ergänzung der Sanierungsmassnahmen für die VPSW um rund 2 Mio. im Jahr 2004, damit der vom Staatsrat beschlossene Sanierungsplan eingehalten werden kann ; Sicherstellen, dass die Sanierungsmassnahmen für die RVKL, wie sie vom Staatsrat beschlossen wurden, in den Finanzplan aufgenommen werden (rund Fr. 4 Mio. im 2004 und 2005) ».

- Bericht vom 16. April 2003 zur Staatsrechnung 2002 :
  « Einmal mehr nimmt die Fiko mit grosser Besorgnis die Entwicklung der Eventualverpflichtungen gegenüber den Vorsorgekassen zur Kenntnis. » (...) « Die Fiko stellt erneut fest, dass die damals getroffenen Massnahmen ungenügend sind. Dieser Zustand stellt je länger je mehr ein unverantwortliches Risiko für die Kantonsfinanzen dar und gefährdet die künftigen Leistungen zu Gunsten der Versicherten.» (...) « Es ist höchste Zeit, dass die Regierung in Bezug auf die Vorsorgekassen umgehend konkrete und wirkungsvolle Massnahmen ergreift und sich nicht länger mit allgemeinen Überlegungen und theoretischen Studien zufrieden stellt ».

- Bericht vom 7. Oktober 2003 zum Voranschlag des Kantons Wallis für das Jahr 2004 :
  « Die Vorsorge der MitarbeiterInnen des Kantons sollte in einer kantonalen Gesetzgebung geregelt werden...» (...) «Es ist daher nötig, dass der Staatsrat möglichst rasch entscheidet, welche Massnahmen er zu treffen gedenkt. Da Passivität die Situation nur verschlimmert, ist es zwingend, dass in Übereinstimmung mit der definitiven Lösung vorübergehende Massnahmen getroffen werden ».

- Bericht vom 20. April 2004 zur Staatsrechnung 2003
  « Es muss rasch gehandelt werden, je länger zugewartet wird, umso höher wird die Rechnung ausfallen. Der Bund und andere Kantone sind – viel früher als der Kanton Wallis – ihren Verpflichtungen nachgekommen. Der Staatsrat kann sich von deren Vorgehen in seinen Überlegungen und Aktivitäten inspirieren lassen ».

Mit Entscheid vom 23. August 2000 hat der Staatsrat eine Arbeitsgruppe eingesetzt und beauftragt, *die Situation der beiden kantonalen Pensionskassen der öffentlichen Hand zu überprüfen und strategische Vorschläge zu unterbreiten, um das technische Defizit, welches durch den Staat für diese beiden Kassen garantiert wird, einzudämmen oder sogar zu reduzieren.*

Am 25. Juni 2003 entschied der Staatsrat, die Arbeitsgruppe, welche den ersten Bericht im Oktober 2001 erarbeitete, in leicht abgeänderter Zusammensetzung weiterzuführen. Die Arbeitsgruppe, die auch die Dienste von externen Beratern und Experten sowie der beiden Direktoren der Vorsorgekassen in Anspruch nahm, setzte sich aus folgenden Personen zusammen:

- Herr Franz Michlig, Chef der Dienststelle für Personal und Organisation
- Herr Christian Melly, Chef des kantonalen Finanzinspektorates
- Herr Jacques Darioly, Chef des Verwaltungs- und Rechtsdienstes des DEKS
- Herr Pierre Bonvin, Chef der kantonalen Finanzverwaltung
- Herr Gilles de Riedmatten, Chef des Rechtsdienstes des DFLA

Am 14. Juni 2004 hinterlegte die Arbeitsgruppe ihren Bericht beim Staatsrat. Die Schlussfolgerungen wurden der Fiko an ihrer Sitzung vom 16. Juni 2004 durch den Präsidenten der Arbeitsgruppe präsentiert.

Am 23. Juni 2004 überreichte der Staatsrat dem Büro der Fiko den Bericht der Arbeitsgruppe. Diesbezüglich ist zu erwähnen, dass die Fiko in ihrem Bericht vom 7. Oktober 2003 über den Voranschlag 2004 verlangt hatte, möglichst rasch über die Schlussfolgerungen der Arbeitsgruppe informiert zu werden, um die Vorschläge zu analysieren und in den Beurteilungs- und Entscheidungsprozess eingebunden zu werden.

2. Aktuelle Situation der Vorsorgekassen des Kantons

2.1 Rechtliche Eigenschaften

Vorsorgekasse des Personals des Staates Wallis (VPSW)
Die VPSW ist eine privatrechtliche Stiftung im Sinne der Artikel 80ff ZGB. Sie versichert die berufliche Vorsorge der Beamten und Angestellten der kantonalen Verwaltung, der Anstalten des Staates, der Gerichte, der angeschlossenen Institutionen, des Lehrpersonals der sekundären Stufe (Berufs- und nicht Berufsschulen) sowie des Lehrpersonals der Walliser Hochschulen. Der Leistungsplan beruht auf dem so genannten „Leistungsplan". In Anlehnung an Artikel 3 der Statuten garantiert der Staat die gesamten Verpflichtungen der VPSW und nicht nur die obligatorischen Leistungen nach BVG.

Ruhegehalts- und Vorsorgekasse des Lehrpersonals des Kantons Wallis (RVKL)
Die RVKL ist eine öffentlich-rechtliche Institution, die per Dekret des Grossen Rates vom 24. November 1906 geschaffen wurde. Die Artikel 95 und 97 des Gesetzes vom 4. Juli 1962 über das öffentliche Unterrichtswesen bilden gegenwärtig die gesetzliche Grundlage. Die RVKL versichert die berufliche Vorsorge des weltlichen Lehrpersonals der Primar- und Orientierungsschulen sowie das Personal der angeschlossenen Institutionen. Der angewandte Leistungsplan beruht ebenfalls auf dem „Leistungsprimat". Auf der Grundlage von Artikel 2, Ziff.1 der Statuten garantiert der Kanton Wallis die Leistungen der Kasse gemäss BVG. In seinem Gutachten vom 22. Oktober 2002 kam Prof. Schneider jedoch zum Schluss, dass die Garantie des Kantons zusätzlich zu den BVG-Leistungen auch die statutarischen Leistungen umfasst.

Ruhegehaltsordnung der Magistraten
Die Ruhegehaltsordnung der Magistraten der Exekutive, Judikative und der Staatsanwaltschaft basiert auf dem vom Grossen Rat am 30. März 1979 verabschiedeten Reglement. Gemäss Staatsratsentscheid vom 20. Januar 1982 obliegt die administrative und buchhalterische Führung dieser Institutionen der VPSW.

2.2 Finanzielle Situation

TECHNISCHE BILANZ ZU LIQUIDATIONSWERTEN	VPSW		RVKL	
	31.12.2003	31.12.2002	31.12.2003	31.12.2002
Verfügbares Vermögen (in Mio. Fr. und zu Liquidationswerten)	805	717	405	408
Gesamte Verpflichtungen (in Mio. Fr.)	-1'567	-1'507	-989	-951
Technische Unterdeckung gemäss BVV2 (in Mio. Fr.)	**-762**	**-790**	**-584**	**-543**
Deckungsgrad gemäss BVV2	**51.4%**	**47.6%**	**41.0%**	**42.9%**
Statistische Angaben:				
Anzahl aktive Versicherte	5'332	5'145	3'926	3'854
Anzahl Pensionierte	1'927	1'881	1'270	1'186
Demographisches Verhältnis	2.77	2.74	3.09	3.25

Nachdem der Staatsrat am 6. Februar 2002 für die VPSW und die RVKL das Ziel gesetzt hatte, im Jahr 2020 einen Deckungsgrad von 80% (zu Liquidationswerten) zu erreichen, beauftragten beide Vorsorgeinstitutionen den Vorsorgeexperten, die Firma Prasa Hewitt Associates SA, eine Studie zur Entwicklung der finanziellen Situation der Kassen bis zum 31. Dezember 2020 vorzulegen.

Den Schlussfolgerungen des Expertenberichts vom 26. März 2003 ist für die VPSW zu entnehmen, dass die Sanierungsziele des Staatsrates zur Erreichung eines Deckungsgrades von 80% bis 2020 nicht erreicht werden können (siehe Bericht der Fiko zum Voranschlag 2004). In seinem Zusatzbericht vom Dezember 2003 schätzt der Experte, dass ohne Änderung der Versicherungs- und Finanzierungsbedingungen der Deckungsgrad der VPSW am 31. Dezember 2020 bei einer 5%-Rendite 61.6% betragen werde.
Die im April 2003 hinterlegte und im Mai/Juni 2003 vervollständigte Studie über die RVKL zeigt, dass ohne Anpassung der Versicherungs- und Finanzierungsbedingungen der gewünschte Deckungsgrad von 80% ebenfalls nicht erreichbar ist. Der Experte schätzt den Deckungsgrad im Jahr 2020 auf 43% unter der Annahme einer Rendite von 5% auf dem Kapital.

Die Ruhegehaltsordnung der Magistraten wird direkt über die laufende Rechnung des Kantons finanziert. Im Gegensatz zur VPSW und zur RVKL, die auf dem Kapitaldeckungsverfahren beruhen, basiert die Ruhegehaltsordnung der Magistraten auf dem Umlageverfahren. Konkret bedeutet dies, dass die Kasse über kein Kapital und keine Reserven verfügt. Am 31. Dezember 2003 betrug die Unterdeckung der Ruhegehaltsordnung der Magistraten Fr. 59.3 Millionen.

Mit Entscheid vom 25. Juni 2003 setzte der Staatsrat die Arbeitsgruppe, die den ersten Bericht vom Oktober 2001 erarbeitet hatte, wieder ein. Die Direktoren der VPSW und der RVKL waren nicht mehr Mitglieder der Arbeitsgruppe, sondern übten eine beratende Funktion aus. Die Arbeitsgruppe hatte unter anderem den Auftrag, einen Synthesebericht der notwendigen Massnahmen zur Stärkung des Deckungsgrades der beiden Vorsorgekassen zu erstellen und Vorschläge von Massnahmen zuhanden des Staatsrates zu formulieren.

3. Sanierung von Vorsorgekassen durch andere Kantone und durch den Bund

In ihrem Bericht zur Staatsrechnung 2003 verlangte die Fiko rasches Handeln im Bereich der Vorsorgekassen. Die Fiko zeigte auf, dass der Bund und mehrere Kantone bereits vor dem Kanton Wallis ihren Verpflichtungen nachgekommen sind und sich der Staatsrat von deren Vorgehen in seinen Überlegungen und Aktivitäten inspirieren lassen kann.

Nachfolgend fasst die Fiko die Problematik, die gewählten Lösungen und deren finanzielle Auswirkungen am Beispiel von öffentlichen Körperschaften zusammen, die die Fiko bereits in ihrem Bericht zur Staatsrechnung 2003 erwähnt hat (Bund, Kantone Aargau, Luzern und Graubünden).

3.1 Bund

Die Pensionskasse des Bundes wies seit 1921 eine Unterdeckung auf. Auf der Grundlage des neuen Bundesgesetzes über die Pensionskasse des Bundes vom 23. Juni 2000 wurde die Pensionskasse PUBLICA als öffentlich-rechtliche Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit gegründet. Per 1. Juni 2003 wurden alle Versicherten des Bundes in die neu gegründete Pensionskasse PUBLICA transferiert.
Die Unterdeckung der PUBLICA belief sich am 31 Dezember 2003 auf rund Fr. 12 Milliarden. Dieser Betrag setzt sich zusammen aus Fr. 7 Milliarden ungenügender Beiträge des Arbeitgebers und Fr. 5 Milliarden Börsenverluste. In diesen Kosten sind die vom Bund übernommenen Finanzierungen im Rahmen der Privatisierung der Regiebetriebe nicht enthalten.

Die vorgeschlagene Sanierung beinhaltet die Übernahme der Unterdeckung durch den Bund und durch einige angeschlossene Institutionen sowie die 4%-ige Verzinsung der Unterdeckung. Der Bund amortisiert den übernommenen Fehlbetrag innert maximal 8 Jahren, wobei der Bundesrat einen Zeitraum von 5 Jahren vorschlägt. Sobald die vollständige Deckung sichergestellt ist, wird die Garantie des Bundes aufgehoben. Im Rahmen der Sanierung ist zudem der Wechsel vom Leistungs- zum Beitragsprimat vorgesehen. Bereits heute wird für Jahreseinkommen über Fr. 177'000.- das Beitragsprimat angewandt. Das versicherungstechnische Rentenalter beträgt 63.5 Jahre.

3.2 Kanton Aargau

Per Dekret vom 13. Mai 2003 beschloss der Grosse Rat des Kantons Aargau die Fusion und die Sanierung seiner drei Pensionskassen (zwei Pensionskassen des Lehrpersonals und eine Pensionskasse des Verwaltungspersonals). Am 31. Dezember 2002 wies die Pensionskasse des Verwaltungspersonals einen Deckungsgrad von 77.7% und jene des Lehrpersonals (konsolidiert) von 23.9% auf. Die gesamte Unterdeckung der drei Kassen bezifferte sich damit auf Fr. 1.9 Milliarden. Der Grosse Rat beschloss die Fusion der drei Kassen bei gleichzeitiger Rekapitalisierung der beiden Kassen des Lehrpersonals auf einen Deckungsgrad, der jenem der Kasse des Verwaltungspersonals entspricht. Damit sollten alle drei Pensionskassen einen identischen Deckungsgrad zum Zeitpunkt der Fusion per 1. Januar 2004 aufweisen.

Der Kanton Aargau übernimmt einen Teil der Unterdeckung, der sich gemäss letzten Schätzungen auf Fr. 980 Millionen beläuft. Die Finanzierung stellt der Kanton durch eine Darlehensaufnahme auf dem Kapitalmarkt (Fr. 830 Millionen) und ein Darlehen der neuen Pensionskasse (Fr. 150 Millionen) sicher. Die durchschnittlichen Zinskosten der Darlehen betragen 1.86% für das Jahr 2004.

Buchhalterisch bildet die Übernahme der Unterdeckung eine Transaktion auf Stufe Bilanz, d.h. Aktivierung einer abzuschreibenden Schuld und Passivierung desselben Betrages als Fremdkapital. Durch die Übernahme der Unterdeckung von Fr. 980 Millionen steigt die Bruttoschuld des Kantons um diesen Betrag an. Die laufende Rechnung wird durch die jährliche Amortisation der Schuld und die Zinskosten belastet.

Die Staatsgarantie wird weiterhin gewährt, bis die Kasse einen Deckungsgrad von 100% erreicht. Zudem bleibt die Kasse bis zu diesem Zeitpunkt beim Leistungsprimat.

3.3 Kanton Luzern

Der Kanton Luzern unternahm bereits in den Jahren 1989 und 1990 Sanierungsmassnahmen aufgrund der damaligen Unterdeckung von 30%. Einige der damals getroffenen Sanierungsmassnahmen wären heute aufgrund des 1995 in Kraft gesetzten Freizügigkeitsgesetzes nicht mehr möglich. Im Rahmen dieser ersten Sanierungsmassnahmen wechselte die Pensionskasse vom Leistungs- zum Beitragsprimat.

Im Jahr 2002 fusionierten die beiden Pensionskassen des Lehr- und Verwaltungspersonals. Der Fehlbetrag der technischen Unterdeckung von Fr. 745 Millionen wurde vollständig vom Arbeitgeber übernommen (d.h. Fr. 500 Millionen vom Kanton und Fr. 245 Millionen durch die Gemeinden, da deren Personal teilweise bei diesen Kassen versichert war). Nach der Sanierung wurde die Staatsgarantie aufgehoben.
Die Übernahme der Unterdeckung verbuchte der Kanton auf Stufe Bilanz (zu amortisierendes Aktivum und Darlehen in den Passiven), womit die laufende Rechnung nicht beeinflusst wurde. Die Brutto- und Nettoschuld des Kantons Luzern verzeichnete damit einen Anstieg von Fr. 500 Millionen.
Der Kanton Luzern finanziert die Unterdeckung mittels eines Darlehens der Pensionskasse. Die Rückzahlbarkeit des Darlehens wurde auf 48 Jahre zu Annuitäten von Fr. 33.8 Millionen bei einem Zinssatz von 4% vereinbart. Diese jährliche Zahlung findet ihren Niederschlag in der laufenden Rechnung des Kantons.

3.4 Kanton Graubünden

Die Pensionskasse des Kantons Graubünden weist seit ihrer Gründung von 1902 eine Unterdeckung auf. Im Jahr 2001 erfolgte der Wechsel vom Leistungs- zum Beitragsprimat. Am 31. Dezember 2003 betrug die technische Unterdeckung Fr. 549 Millionen, wovon der Anteil des Kantons an der Unterdeckung auf Fr. 381 beziffert wird. Die Gemeinden sind zur Beteiligung an der Deckung des Fehlbetrages aufgefordert, da Gemeindepersonal ebenfalls bei der Pensionskasse des Kantons versichert ist.

Gemäss dem Entwurf des neuen Finanzhaushaltsgesetzes finanziert der Kanton die gesamte Unterdeckung ab dem Jahr 2005 bis spätestens 2011. Der Kanton kann dabei zwischen einer einmaligen Zahlung oder jährlichen Überweisungen wählen. Die Unterdeckung wird durch den Kanton verzinst zu einem Satz, der auf der Basis des BVG-Mindestzinssatzes (2004: 2.25%) und des technischen Zinssatzes (2004: 4%) mit einem Zuschlag von 0.5% berechnet wird. Nach der vollständigen Finanzierung des Deckungsfehlbetrages erlischt die Staatsgarantie. Der Kanton leistet zwar weiterhin eine Garantie, um der Kasse die Bildung von Schwankungsreserven zu ermöglichen. Diese Garantie ist jedoch auf 10 Jahre und 15% des Deckungskapitals beschränkt.

Der Kanton verbucht die Übernahme der Unterdeckung als Investitionsausgabe und damit als Aktivum des Verwaltungsvermögens. In den Passiven wird eine Schuld des gleichen Betrages ausgewiesen.
Der als Aktivum verbuchte Betrag wird buchhalterisch auf 40 Jahre abgeschrieben. Die Schulden des Kantons Graubünden steigen durch die Übernahme der Unterdeckung um Fr. 381 Millionen an.

4. Bericht der Arbeitsgruppe über die Sanierung der VPSW und der RVKL

Die Arbeitsgruppe hält in ihrem Bericht vom 14. Juni 2004 fest, dass *„die Zielsetzung einer deutlichen Erhöhung des Deckungsgrades der beiden Vorsorgeeinrichtungen – eine Zielsetzung, die von den Vorsorgeeinrichtungen und dem Staatsrat schon seit mehreren Jahren verfolgt wird – ohne Zögern bekräftigt werden"* muss.
Weiter verweist die Arbeitsgruppe auf die veränderte Situation in den vergangenen 10-15 Jahren hin, die sich durch ein abgeschwächtes Wirtschaftswachstum, eine negative Entwicklung des demographischen Verhältnisses (Verhältnis aktive Versicherte und Rentner) bei gleichzeitiger Erhöhung der Lebenserwartung und der Schadensfälle charakterisiert.
Zudem erwähnt die Arbeitsgruppe die hohe Wahrscheinlichkeit im Rahmen der jetzigen parlamentarischen Arbeiten, *"dass man zu einer Bundesgesetzgebung tendiert, in der den Vorsorgeeinrichtungen der öffentlich-rechtlichen Körperschaften ein Mindestdeckungsgrad vorgeschrieben wird. Dieser könnte in der Grössenordnung von 80% oder noch höher liegen"*.

Angesichts dieser Feststellungen hat die Arbeitsgruppe folgende vier Sanierungsziele formuliert:

1. ***Erreichung eines Deckungsgrades von 100% im Jahre 2025***
2. ***Fusion der beiden Vorsorgeinstitutionen (VPSW und RVKL) bis spätestens im Jahr 2025***
3. ***Aufhebung der Staatsgarantie, sobald ein Deckungsgrad von 100% erreicht ist (im Jahr 2025)***
4. ***Wechsel vom Leistungsprimat zum Beitragsprimat, sobald ein Deckungsgrad von 100% erreicht ist (im Jahr 2025)***

Um diese Zielsetzungen zu erreichen, schlägt die Arbeitsgruppe eine Palette von differenzierten **Massnahmen** vor, die gleichzeitig die folgenden Kreise betreffen:

- Staat Wallis als Arbeitgeber und Garant der Verpflichtungen der Pensionskassen,
- aktive Versicherte,
- Rentner,
- angeschlossene Institutionen.

Zusammengefasst beinhalten die Vorschläge der Arbeitsgruppe folgende Massnahmen:

1. Massnahmen für den Staat Wallis

- Der Staat leistet sofort (oder kurzfristig) eine Zahlung von **Fr. 670 Millionen** und rekapitalisiert damit die VPSW auf 75% und die RVKL auf 70% ihrer gegenwärtigen Verpflichtungen. Die Zahlung von Fr. 670 Millionen verteilt sich auf Fr. 360 Millionen zu Gunsten der VPSW und Fr. 310 Millionen zu Gunsten der RVKL. Diese Massnahme ermöglicht beiden Kassen die unverzügliche Deckung der Hälfte ihres Fehlbetrages.

- Der Beitragssatz des Arbeitgebers wird um 1.5%-Punkte reduziert. Gemäss Ausführungen der Arbeitsgruppe ermöglicht die Rekapitalisierung bei gleichzeitiger Erhöhung des ordentlichen Rentenalters eine Reduktion der Arbeitgeberbeiträge um 1.5%-Punkte. Die Arbeitsgruppe vertritt die Ansicht, dass diese Reduktion ausschliesslich dem Arbeitgeber gewährt wird, da dieser mittels seiner Zahlung von Fr. 670 Millionen bereits einen hohen Beitrag leistet.

- Der Kanton bezahlt die Fr. 670 Millionen spätestens innerhalb von zwei Jahren nach Inkraftsetzung des Gesetzes. In der Zwischenzeit wird die Schuld zu 4.5% verzinst.

- Zur Sicherstellung der Verpflichtung bei der partiellen Übernahme der Unterdeckung wird ein Spezialfinanzierungsfonds im Sinne von Artikel 9 FHG gebildet. Der Kanton leistet einen Vorschuss von Fr. 670 Millionen an diesen Fonds in Form eines Darlehens zu einem Zinssatz von 3.5%. Die Rückzahlung des Darlehens und die Zinszahlungen erfolgen durch eine erste Zahlung von Fr. 20 Millionen im Jahr 2005 und anschliessend durch konstante Annuitäten von Fr. 30.4 Millionen während den folgenden 40 Jahren.

- Bei der Berechnung der finanziellen Auswirkungen für den Kanton sind nicht nur die Kosten der Rekapitalisierung der beiden Vorsorgekassen (Kapitalkosten auf dem Darlehen von Fr. 670 Millionen und Rückzahlung des Spezialfonds) zu berücksichtigen, sondern auch die Minderkosten aufgrund der Reduktion der Arbeitgeberbeiträge und der AHV-Überbrückungsrente. Die nachfolgende Tabelle zeigt die Nettobelastung für den Kanton bis zum Jahr 2025:

Jahr	BELASTUNG AUFGRUND DER REKAPITALISIERUNG			REDUKTION DER BELASTUNG FÜR DEN KANTON			NETTO-BELASTUNG
	Zins 3.5%	Tilgung	Total	Beiträge	AHV-Überbrückungsrente	Total	
2005	0	20'000'000	20'000'000	0	0	0	20'000'000
2006	22'750'000	7'687'730	30'437'730	8'755'828	1'599'009	10'354'837	20'082'893
2007	22'480'930	7'956'800	30'437'730	8'909'062	2'302'697	11'211'759	19'225'971
2008	22'202'440	8'235'290	30'437'730	9'052'127	2'784'007	11'836'134	18'601'596
2009	21'914'210	8'523'520	30'437'730	9'188'321	3'190'607	12'378'928	18'058'802
2010	21'615'880	8'821'850	30'437'730	9'330'602	4'305'240	13'635'842	16'801'888
2011	21'307'120	9'130'610	30'437'730	9'475'240	5'549'809	15'025'049	15'412'681
2012	20'987'550	9'450'180	30'437'730	9'617'858	6'162'615	15'780'472	14'657'258
2013	20'656'790	9'780'940	30'437'730	9'768'483	6'588'592	16'357'075	14'080'655
2014	20'314'460	10'123'270	30'437'730	9'926'366	6'848'243	16'774'608	13'663'122
2015	19'960'140	10'477'590	30'437'730	10'085'070	7'031'335	17'116'405	13'321'325
2016	19'593'430	10'844'300	30'437'730	10'279'637	7'016'622	17'296'259	13'141'471
2017	19'213'880	11'223'850	30'437'730	10'452'599	6'865'851	17'318'450	13'119'280
2018	18'821'040	11'616'690	30'437'730	10'628'699	6'647'181	17'275'880	13'161'850
2019	18'414'460	12'023'270	30'437'730	10'801'660	6'389'851	17'191'511	13'246'219
2020	17'993'640	12'444'090	30'437'730	10'976'294	6'159'249	17'135'544	13'302'186
2021	17'558'100	12'879'630	30'437'730	11'157'117	6'045'552	17'202'670	13'235'060
2022	17'107'310	13'330'420	30'437'730	11'339'057	5'876'132	17'215'190	13'222'540
2023	16'640'750	13'796'980	30'437'730	11'515'739	5'709'147	17'224'886	13'212'844
2024	16'157'850	14'279'880	30'437'730	11'692'078	5'567'140	17'259'218	13'178'512
2025	15'658'060	14'779'670	30'437'730	11'870'992	5'347'906	17'218'899	13'218'831
Total	391'348'040	237'406'560	628'754'600	204'822'831	107'986'784	312'809'615	315'944'985

2. Massnahmen für die aktiven Versicherten

- Das Rentenalter wird in einer ersten Phase auf den **1. Januar 2006** auf **62 Jahre** und in einer zweiten Phase auf den **1. Januar 2010** auf **63 Jahre** harmonisiert.
  Für das Personal der Strafanstalten, der Kantonspolizei, der Strafuntersuchungsrichter und der Jugendrichter wird das Rentenalter auf **60 Jahre** auf den 1. Januar 2006 und auf **61 Jahre** auf den 1. Januar 2010 festgelegt.

- Die AHV-Überbrückungsrente wird für alle Versicherten harmonisiert, indem ein gewährter Maximalbetrag unabhängig eines frühzeitigen oder ordentlichen Rücktritts festgelegt wird.

- Ab dem 1. Januar 2006 wird die AHV-Überbrückungsrente paritätisch durch Arbeitgeber und Arbeitnehmer finanziert (gegenwärtig 60% / 40%).

3. Massnahmen für die Rentner

- Die Massnahmen für die Rentner bestehen in einer **Einfrierung der Renten** für eine Dauer von 5 Jahren bis zu einem Maximum von 2% pro Jahr und insgesamt 6%.

4. **Massnahmen für die angeschlossenen Institutionen**

- Die finanzielle Belastung der angeschlossenen Institutionen bleibt unverändert. Die Reduktion von 1.5%-Punkten auf den Arbeitgeberbeiträgen wird nur dem Kanton aufgrund seiner Einlage von Fr. 670 Millionen gewährt.

5. **Gesetzesbestimmungen**

- Die Arbeitsgruppe schlägt ein Rahmengesetz vor, in dem die finanziellen Ziele der beiden Vorsorgeinstitutionen und die Massnahmen zu deren Erreichung definiert werden sollen. Gleichzeitig soll im Gesetz der Umfang der Staatsgarantie bei der RVKL geklärt werden, da sich die Staatsgarantie gemäss den RVKL-Statuten auf die BVG-Leistungen beschränkt. In seinem Rechtsgutachten kam Prof. Schneider jedoch zum Schluss, dass sich die Staatsgarantie auch auf die statutarischen Leistungen erstrecke.

5. Stellungnahme der Fiko zu den Vorschlägen der Arbeitsgruppe

Einleitend hält die Fiko nach der Analyse des Berichts fest, dass die **Arbeitsgruppe eine gewissenhafte, fundierte und bedeutende Arbeit geleistet hat. Dabei gab sie sich nicht mit simplen oder oberflächlichen Lösungen zufrieden, sondern widmete sich eingehend der bestehenden Problematik, um aufgrund der Analyse zahlreicher Szenarien reelle, konkrete und wirksame Lösungen vorzuschlagen.**

Die Fiko hebt hervor, dass die Vorschläge der Arbeitsgruppe mutig sind und den Schwerpunkt auf Massnahmen legen, die bereits kurz- und mittelfristig zu sichtbaren Resultaten führen. Die finanziellen Massnahmen basieren auf dem Prinzip der Opfersymmetrie: vom Kanton wird sofort oder kurzfristig eine bedeutende Einlage von Fr. 670 Millionen verlangt, zudem sind Anstrengungen seitens der aktiven Versicherten, der Rentner und der angeschlossenen Institutionen gefordert. Es ist hervorzuheben, dass die Sanierungsvorschläge der Arbeitsgruppe ambitiöser sind als die vom Staatsrat am 6. Februar 2002 gesetzten Ziele, die unter anderem einen Deckungsgrad von 80% (zu Liquidationswerten) im Jahr 2020 anstrebten.

Auch wenn die Fiko die schweren, durch das Finanzinspektorat dargelegten und dem Untersuchungsrichter angezeigten Unzulänglichkeiten im Bereich der Verwaltung der RVKL bedauert und auf die vom Grossen Rat eingesetzte PUK verweist, darf dies die Behörden nicht daran hindern, Sanierungsmassnahmen zur Sicherung der Vorsorgekassen zu treffen. Die zivilrechtlichen Aspekte müssen sich aus den diesbezüglich eingeleiteten Verfahren konkretisieren.

Die Fiko kann sich der Mehrzahl der Vorschläge und der Schlussfolgerungen der Arbeitsgruppe anschliessen. Die Fiko ist sich bewusst, dass die Sanierung der beiden Pensionskassen trotz der gegenwärtigen finanziellen Situation des Kantons jetzt erfolgen muss und nicht auf „bessere Zeiten" verschoben werden kann. Die Aufschiebung der Sanierung und Verlagerung auf die nächste Generation würde die Situation noch verschlimmern.

Die Fiko formuliert zum Bericht der Arbeitsgruppe folgende Bemerkungen:

1. **Fusion der beiden Vorsorgeinstitutionen**

Die Fiko teilt die Meinung der Arbeitsgruppe, dass eine Fusion der beiden Vorsorgeinstitutionen positive Auswirkungen auf die Rationalisierung der Verwaltung und Geschäftsführung erzielen und zu interessanteren Anlagebedingungen des Vermögens führen kann. Zudem würden durch die Fusion verschiedene Probleme gelöst, da heute bei einem Stellenwechsel oftmals auch ein Wechsel innerhalb der beiden Kassen vollzogen werden muss.

Wie die Arbeitsgruppe berechtigterweise hervorhebt, kann sich eine Vorsorgeinstitution mit einer entsprechenden finanziellen Grösse auch für andere öffentliche Institutionen, insbesondere Gemeinden, öffnen. Diese sind heute meist bei ausserkantonalen Institutionen angeschlossen.

Die Arbeitsgruppe erwähnt in ihrem Bericht, dass eine Fusion *„frühestens im Jahre 2010 und spätestens im Jahre 2025 anzustreben"* sei.

In Anbetracht der oben dargelegten Argumente verlangt die Fiko, dass die Fusion der beiden Vorsorgeeinrichtungen rasch möglichst realisiert wird, spätestens aber nach Ablauf der Übergangsfristen. Der Zeithorizont bis 2025 erscheint der Fiko als zu weit entfernt; die Fiko sieht keinen Vorteil darin, mit der Fusion bis ins Jahr 2025 zuzuwarten.

2. **Massnahmen für die Rentner**

Die von der Arbeitsgruppe vorgeschlagenen Massnahmen für die Rentner bestehen in der Einfrierung der Renten auf den 1. Januar 2006 für eine Dauer von 5 Jahren bis zu einem Maximum von 2% pro Jahr oder insgesamt 6%.

Die Fiko erachtet dies als sehr « milde » Massnahmen gegenüber den Rentnern. Es sei in Erinnerung gerufen, dass die Massnahmen im Rahmen der 1995 und 2000 beschlossenen Statutenrevisionen (Erhöhung der Beitragssätze und des Koordinationsabzugs, Mitfinanzierung der AHV-Überbrückungsrente durch die Arbeitnehmer, Nachzahlungen des Arbeitgebers und Arbeitnehmers bei Beförderungen usw.) bereits im hohen Ausmasse zu Lasten der aktiven Versicherten gingen und eine Verbesserung des Deckungsgrades der VPSW (von 36.9% Ende 1994 auf 51.4% Ende 2003) und eine Stabilisierung des Deckungsgrades der RVKL bei 41% ermöglichten.

Andererseits kamen die Rentner während ihrer aktiven Erwerbstätigkeit in den Genuss von besonders vorteilhaften Bedingungen bei beiden Vorsorgeeinrichtungen (insbesondere Finanzierung der AHV-Überbrückungsrente und der Teuerung durch die Institutionen ohne Erhebung von entsprechenden Beiträgen, Herabsetzung des Rücktrittsalters um drei Jahre bei der VPSW, Gewährung von drei kostenlosen Beitragsjahren ohne entsprechende Gegenleistungen, keine Nachzahlungen bei Beförderungen usw.). **Diese grosszügigen, in der Vergangenheit gewährten Leistungen sind vorwiegend die Ursachen der heutigen Unterdeckungen.**

Angesichts dieser Tatsachen erachtet es die Fiko als umso gerechtfertigter, von den Rentnern einen höheren Beitrag zur Sanierung der beiden Pensionskassen zu verlangen. Die Einfrierung der Renten auf jährlich 2% und maximal 6% während 5 Jahren kann, im Vergleich zu den von den aktiven Versicherten verlangten Opfern, kaum als Sanierungsbeitrag bezeichnet werden. Diesbezüglich sei darauf hingewiesen, dass die heutigen Beiträge der aktiven Versicherten zur Finanzierung des Leistungsplans bei einem Deckungsgrad von 100% genügen und zudem noch einen „Aufholbeitrag" zur Finanzierung der in der Vergangenheit verursachten Unterdeckung enthalten.

Die Fiko ist daher der Ansicht, dass nach dem Prinzip der Opfersymmetrie ein Sanierungsbeitrag der Rentner gerechtfertigt ist, der mindestens aus einer vollumfänglichen Einfrierung der Renten während 5 Jahren ohne Kompensation am Ende dieses Zeitraumes besteht.

3. Übergangsbestimmungen

Die Arbeitsgruppe schlägt vor, dass die beiden Vorsorgeinstitutionen im Zusammenhang mit der Erhöhung des Rücktrittsalters auf den 1. Januar 2006 für jene aktiven Versicherten, die kurz vor dem heutigen ordentlichen Rücktrittsalter stehen, Übergangsbestimmungen von kurzer Dauer erlassen können.

Die Fiko verlangt, die **Übergangsfristen auf maximal 3 Jahre** zu beschränken. Sehr kurze Übergangsfristen ermöglichen eine rasche Umsetzung der neuen Bestimmungen für alle Versicherten und verhindern, dass mehrere Leistungskategorien geführt werden müssen. Die Fiko vertritt die Meinung, dass Übergangsfristen von länger als drei Jahren nichts zur Lösung beitragen und die Einführung der neuen Bestimmungen nur verzögern.

Schlussfolgernd begrüsst die Fiko die Sanierungsvorschläge, welche die Arbeitsgruppe in ihrem Bericht über die beiden Vorsorgekassen VPSW und RVKL darlegt. Die Sanierungsvorschläge beinhalten unter anderem einen wesentlichen Beitrag des Kantons von Fr. 670 Millionen sowie Anstrengungen seitens der aktiven Versicherten und der angeschlossenen Institutionen.

Die Fiko unterstützt die Massnahmen, um die vier folgenden von der Arbeitsgruppe vorgeschlagenen Zielsetzungen zu erreichen :

1. ***Erreichung eines Deckungsgrades von 100% im Jahre 2025;***
2. ***Fusion der beiden Vorsorgeinstitutionen (VPSW und RVKL);***
3. ***Aufhebung der Staatsgarantie, sobald ein Deckungsgrad von 100% erreicht ist (im Jahr 2025);***
4. ***Wechsel vom Leistungsprimat zum Beitragsprimat.***

Abschliessend unterstützt die Fiko nach eingehender Analyse die vorgeschlagenen Sanierungsmassnahmen und formuliert drei zusätzliche Bedingungen:

1. ***Die Fusion der beiden Vorsorgeinstitutionen muss rasch möglichst erfolgen, d.h. spätestens nach Ablauf der Übergangsfristen.***
2. ***Die Übergangfristen sind kurz zu halten und auf maximal 3 Jahre zu beschränken.***
3. ***Die Massnahmen bei den Rentnern, die in den Genuss von vorteilhaften Bedingungen kamen, entsprechen nicht dem Prinzip der Opfersymmetrie; die Massnahmen bei den Rentnern müssen mindestens darin bestehen, ihre Renten ab dem 1. Januar 2006 während 5 Jahren vollständig einzufrieren.***

Die Fiko lädt den hohen Staatsrat ein, die von der Arbeitsgruppe vorgeschlagenen Massnahmen unter Berücksichtigung der zusätzlich von der Fiko formulierten Bedingungen zu unterstützen.

Der vorliegende Bericht wurde von den 12 anwesenden Mitgliedern der Fiko einstimmig genehmigt.

FINANZKOMMISSION DES GROSSEN RATES

Der Präsident :	Der Vizepräsident :	Der Berichterstatter franz. Sprache:	Der Berichterstatter deutscher Sprache:
Louis Ursprung	Daniel Pignat	Gilbert Tornare	Norbert Brenner

Antwort auf das Postulat vom 4. November 2003 von Hrn. Grossrat (Suppl.) Stefan Andenmatten (CSPO) und Konsorten betreffend Staatsdienste (1.436)

Der Staatsrat wird aufgefordert, die Dienststellen des Staates durch interne und externe Experten analysieren zu lassen.

Einleitung

Im Grunde begrüssen wir die Analyse der Dienststellen des Staates zur Ortung von Synergiepotenzialen. Deshalb werden die Strukturen und Abläufe der verschiedenen Organisationseinheiten der kantonalen Verwaltung regelmässig analysiert und den qualitativen internen und externen Bedürfnissen angepasst (zum Beispiel: die Reorganisation der Zivilstandsämter).

Im Allgemeinen trachtet der Kanton Wallis mit jeder organisatorischen Entwicklung nicht nur nach einer Lösung eines aktuellen Problems, sondern auch nach einem Übergang von einer bürokratischen zu einer flexiblen Organisation.

Schaffung neuer Arbeitsplätze

Dem Kanton Wallis wird vorgeworfen, dass er eine gewisse Anzahl Stellen schafft, während in der Privatwirtschaft Stellen abgebaut werden. Wenn der Gesetzgeber die Anwendung und Ausführung neuer Gesetzesgrundlagen auf den Kanton überträgt, dann müssen leider auf Kantonsebene neue Stellen geschaffen werden.

In diesem Zusammenhang unterstützen wir den Vorschlag der Geschäftsprüfungskommission in ihrem Bericht über die Dienststelle für Personal und Organisation „Personalführung im Staat Wallis" vom Januar 2004, systematisch den Einfluss von Gesetzen und Reglementen auf die Personalentwicklung zu prüfen und den Grundsatz einzuführen, dass kein neuer Gesetzestext geschaffen und kein bestehender Gesetzestext abgeändert werden darf, wenn der Staatsrat nicht garantieren kann, dass diesbezüglich genug Personal zur Verfügung steht oder wenn der Grosse Rat die dafür nötige Erhöhung des Personalbestandes nicht genehmigt hat.

Parallelen zur Kommission Luyet

Die parlamentarische Kommission *Strukturelle Massnahmen* wurde vom Grossen Rat im November 2003 im Anschluss an die Beratung über den Voranschlag 2004 ernannt. Sie sollte die nötigen Sparmassnahmen hinsichtlich eines ausgeglichenen Finanzhaushalts ab 2005, so wie er vom verfassungsmässigen Grundsatz der doppelten Ausgaben- und Schuldenbremse vorgeschrieben wird, aufzeigen.

Jede Dienststelle wurde aufgefordert eine Leistungsanalyse durchzuführen und aufzuzeigen, welche Leistungen von Rechts wegen ausgeführt werden müssen und welche entweder eingeschränkt, nach aussen verlagert oder sogar gestrichen werden können.

In einer zweiten Phase wurden alle Dienststellen gebeten, konkrete strukturelle Massnahmen aufzulisten, die in einem zweiten Bericht der Kommission Luyet behandelt werden. In welchem Masse diese Analysen durch interne oder externe Experten unterstützt oder erarbeitet werden müssen, hängt von der Komplexität und Auswirkung der verschiedenen Massnahmen ab.

Im Rahmen der Kommission Luyet wird die geforderte Analyse der Dienststellen des Staates bereits realisiert, d.h. dem Postulat wurde bereits Folge gegeben.

September 2004

Réponse au postulat déposé le 4 novembre 2003 par le député (suppl.) Stefan Andenmatten (CSPO) et consorts concernant les services de l'Etat (1.436)

Le Conseil d'Etat est invité à faire analyser les services de l'Etat par des experts internes ou externes.

Introduction

Par principe, nous saluons l'analyse des services de l'Etat ayant pour objectif de détecter les potentiels de synergie. C'est la raison pour laquelle les structures et processus des différentes unités d'organisation de l'Administration cantonale sont analysés régulièrement et seront adaptés aux besoins qualitatifs internes et externes (par exemple : la réorganisation des offices d'état civil).

En règle générale, le canton du Valais vise, par chaque développement organisationnel, non seulement à la résolution d'un problème actuel, mais également au passage d'une organisation bureaucratique à une organisation apprenante.

Création de nouveaux postes

Il est reproché au Canton du Valais de créer un certain nombre de postes; par contre dans le privé, c'est l'inverse, le nombre de postes est en diminution. Malheureusement, de nouveaux postes doivent être créés au niveau du Canton du Valais pour l'application et l'exécution de nouvelles bases légales car le législateur transmet l'application des bases légales au Canton.

Dans ce contexte, nous soutenons la suggestion de la Commission de gestion dans son rapport sur le Service du personnel et de l'organisation "gestion du personnel à l'Etat du Valais" de janvier 2004 de systématiser l'étude de l'impact des lois et règlements sur l'évolution du personnel et d'adopter le principe du refus de tout nouveau texte de loi ou de toute modification pour lesquels le Conseil d'Etat n'apporterait pas la garantie de la disponibilité d'effectifs ou le Grand Conseil l'acceptation de l'augmentation des postes des effectifs nécessaires.

Parallèle avec la Commission Luyet

Nommée par le bureau du Grand Conseil en novembre 2003 suite à l'examen parlementaire du budget 2004, la Commission parlementaire Mesures structurelles a pour tâche de dégager les pistes d'économies nécessaires pour parvenir, dès 2005, à l'équilibre financier voulu par le principe constitutionnel du double frein aux dépenses et à l'endettement.

Chaque Service a été prié d'effectuer une analyse des prestations et de démontrer quelles prestations doivent être légalement exécutées et quelles prestations pourraient être réduites, externalisées ou même supprimées.

Dans une deuxième étape, tous les services ont été priés de démontrer des mesures structurelles concrètes qui seront traitées dans un deuxième rapport de la Commission Luyet. Jusqu'à quel stade ces analyses doivent Cire soutenues ou couchées par des experts internes ou externes dépend de la complexité et de l'impact des différentes mesures.

Comme dans le cadre de la Commission Luyet, l'analyse demandée des Services de l'Etat est en cours de réalisation, donc une suite a déjà été donnée à ce postulat.

Septembre 2004

Message
accompagnant le projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et de Geschinen

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Députés,

Nous avons l'avantage de vous soumettre pour approbation le projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et de Geschinen, accompagné du présent message explicatif.

1. Introduction

1.1 L'importance des communes en Suisse

Les communes ont une importance particulière en Suisse. Elles forment un «point d'identification essentiel avec la population».[1] Selon Reto Steiner, toutes les habitantes et les habitants d'un pays sont directement concernés par les prestations d'une commune. (...) Les citoyennes et citoyens ne se sentent plus proches d'aucune autre institution fédérale que de la commune (...). La commune constitue une identité et une patrie et offre en même temps les conditions de base pour le développement économique et social d'une région.[2] Il ajoute qu'en Suisse, les communes continuent à être considérées comme la cellule centrale de l'Etat et de la société.[3]

1.2 Les prochains défis pour les communes

Au cours de ces dernières années, la pression sur les communes politiques en Suisse s'est accentuée. Les communes se voient exposées à des défis de taille, tout comme la Confédération et les cantons. D'une part, les tâches des communes sont devenues plus variées et plus complexes, ou bien elles atteignent des dimensions inattendues ; d'autre part, l'apport de moyens financiers stagne. En conséquence, les communes doivent faire face à des problèmes de financement, et les petites communes se heurtent en outre à des limites sur le plan de l'organisation

[1] Reto Steiner, Interkommunale Zusammenarbeit und Gemeindezusammenschlüsse in der Schweiz, Erklärungsansätze, Umsetzungsmöglichkeiten und Erfolgsaussichten, Bern 2002, page 27 (ci-après: Reto Steiner, Gemeindezusammenschlüsse, 2002).
[2] Reto Steiner, Gemeindezusammenschlüsse, 2002, Avant-Propos.
[3] Reto Steiner, Kooperationen und Fusionen der Gemeinden in der Schweiz, Konzeptionelle Grundlage und Ergebnisse aus einer empirischen Studie, Berne 1999, page 6 (ci-après: Reto Steiner, Kooperationen und Fusionen, 1999).

et du personnel. En même temps, le citoyen s'attend à des prestations constamment améliorées et toujours plus différenciées.[4]

1.3 Les réformes de structure

De ce fait, les communes et cantons suisses discutent de façon accrue la manière d'assurer, à l'avenir, l'exécution effective et efficiente de leurs tâches. Une des solutions possibles est la collaboration intercommunale et la fusion de communes. Depuis quelques années, la question de fusions de communes se pose avec intensité aux communes et au canton du Valais. En raison de la multitude de petites et micro-communes dans notre canton[5], la fusion de communes est un instrument important, qui doit être favorisé et encouragé.

1.4 Une taille de commune optimale ?

Il faut d'abord se poser la question de principe, à savoir si des petites communes peuvent être fusionnées de façon à atteindre une taille optimale, leur permettant d'exécuter les tâches communales de façon efficiente et à peu de frais.

La définition même d'une taille de commune optimale est très contestée. Une approche purement gestionnaire, tendant à orienter la taille optimale à un nombre d'habitants, ne suffit pas à déterminer une taille de commune optimale. Les aspects sociaux, géographiques et culturels doivent également être pris en compte. Selon les conclusions de différentes publications, il n'existe pas de taille de commune véritablement idéale: [6] une réflexion menée d'un point de vue économique, statistique et théorique fait apparaître que la relation généralement valable entre les dépenses et la taille de la commune (mesurée au nombre d'habitants) n'est pas décisive du moins pas pour déterminer la taille optimale d'une commune.[7]

1.5 La structure des communes en Valais

Comme le montre le tableau suivant, 62 des 158 communes valaisannes ont moins de 500 habitants, ce qui correspond à 39.3% des communes valaisannes. Ainsi, le Valais est tout à fait dans la moyenne suisse.

	Nombre de communes	pourcentage	Communes <500 habitants	pourcentage	moyenne suisse	Communes <1'000 habitants	pourcentage	moyenne suisse
< 100 habitants	9	5.7%						
100 à 250 habitants	20	12.7%						
250 à 500 habitants	33	20.9%	62	39.3%	40.0%			
500 à 1'000 habitants	29	18.3%				91	57.6%	60.0%
> 1'000 habitants	67	42.4%						
Total de communes	158	100.0%						

Tableau 1 : structure actuelle des communes du Valais

[4] Dr. Andreas Ladner, Dr. Daniel Arn, Dr. Ueli Friedrich, Reto Steiner, Jürg Wichtermann, Gemeindereformen zwischen Handlungsfähigkeit und Legitimation, Uni Berne 2000, page 35; Reto Steiner, Gemeindezusammenschlüsse, 2002, page 1; Reto Steiner, Kooperationen und Fusionen, 1999, page 6.

[5] Cf. chap. 1.5.

[6] Bruno Keel/Beat Hensler, Zielstrukturplan für die Gebietsreform oder Landkarte für die Entwicklung der Gemeindestrukturen, Lucerne 2000, chap. 4.2.3.; Kantonales Gemeindeinspektorat Graubünden, Bündner Gemeinden nach 2000, page 24; Simone Hofer, Die optimale Gemeindegrösse, Seminararbeit im Rahmen des Seminars „Gemeindereformen", Berne 1999, page 8, (ci-après : Simone Hofer, Gemeindegrösse, 1999).

[7] Simone Hofer, Gemeindegrösse, 1999, page 8.

1.6 Point de vue du Conseil d'Etat concernant les fusions de communes

Le Conseil d'Etat a, à de réitérées reprises, exposé son point de vue concernant la fusion de communes. Sous réserve d'exceptions qui ne sont pas réalisées en l'espèce (cf. cas semblables à ceux visés par l'article 135 de la future loi sur les communes du 5 février 2004), les fusions de communes ne devraient en principe pas être imposée. Au travers de mesures incitatives et d'un soutien approprié, le Conseil d'Etat entend favoriser les initiatives communales, tout en gardant à l'esprit qu'un système reposant sur le volontariat ne fonctionne pas sans mesures financières d'accompagnement. Les communes doivent se réunir en fonction de critères sociaux, culturels, géographiques, historiques et financiers, ce sur la base d'une résolution propre et librement consentie. Pour ce faire, le Conseil d'Etat soutient chaque projet de fusion, même s'il ne touche que des petites voire très petites communes. En effet, même une petite amélioration structurelle, à première vue insignifiante, peut constituer le premier jalon pour la formation de plus grandes entités communales. Une politique profilée dans ce sens permet un développement des institutions communales nécessaire pour relever les défis actuels et futurs.

2. Le projet de fusion de Gluringen, Reckingen, Münster et de Geschinen

Les quatre communes de Gluringen, Reckingen, Münster et de Geschinen ont décidé, durant l'année 2002, d'examiner de manière plus approfondie les avantages et inconvénients pouvant résulter d'une réunion de ces quatre communes ainsi que les conséquences de cette fusion sur les différents domaines administratifs. A cette fin, elles ont transmis au Chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité (DEIS), le 10 décembre 2002, une requête tendant au subventionnement des frais d'élaboration d'un rapport de base pour la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Gluringen, Reckingen, Münster et de Geschinen. Les frais y afférent ont été intégralement pris en charge par le canton.

Le rapport de base pour la fusion des quatre communes de Gluringen, Reckingen, Münster et de Geschinen a été déposé le 12 juillet 2003. Les quatre communes ont simultanément transmis différents souhaits et recommandations. Ceux-ci ont été examinés par le groupe de travail interne à l'administration désigné par le Conseil d'Etat et composé de Helmut Ritz, économiste auprès de l'Administration des finances et de Martin Zurwerra, juriste auprès du Service des affaires intérieures. Le groupe de travail Ritz/Zurwerra a eu pour vocation de servir d'interlocuteur auprès des communes, en vue d'esquisser des propositions avec le concours des services cantonaux concernés. Le rapport de la fusion envisagée assorti des conclusions et propositions du groupe de travail Ritz/Zurwerra a été soumis au Conseil d'Etat le 21 novembre 2003.

3. Une fusion à deux en lieu et place d'une fusion à quatre

En corrélation avec l'analyse de l'aide financière qui peut être octroyée par le canton dans le cadre d'une fusion au moyen du fonds de péréquation financière intercommunale, le groupe de travail a également examiné les incidences de la révision en cours de la péréquation financière intercommunale sur le projet de fusion. Le tableau ci-dessous dresse une comparaison entre les montants alloués avec le régime actuel de la péréquation financière et ceux après la révision (selon le projet de la commission extra-parlementaire). Le groupe de travail s'est fondé sur les simulations publiées, établies par la commission extra-parlementaire. En l'état actuel de la révision et en l'absence de fusion, chaque commune bénéficierait d'un montant issu de la péréquation financière intercommunale.

En l'absence de fusion et selon la simulation résultant de la révision de la péréquation financière, les quatre communes percevraient les montants suivants de la péréquation ordinaire : Gluringen 202'000 CHF; Reckingen 258'000 CHF; Münster 105'000 CHF; Geschinen 140'000 CHF. Soit un total de 705'000 CHF/an pour les quatre communes.

En cas de fusion des quatre communes et conformément à l'ordonnance du 23 septembre 1992 sur la péréquation financière intercommunale, la nouvelle commune composée de Gluringen, Reckingen, Münster et de Geschinen recevrait durant quatre ans le montant total des aides octroyées aux quatre communes (Gluringen 325'000 CHF; Reckingen 291'155 CHF; Münster 0 CHF; Geschinen 225'000 CHF), soit au total 841'555 CHF/an. En l'état actuel de la révision, la nouvelle commune bénéficierait dès la 5ème année suivant la fusion de la péréquation financière intercommunale. Le montant estimé pour la nouvelle commune selon la révision de la péréquation financière intercommunale se monte à 293'000 CHF/an (simulation ceteris paribus).

Ainsi, en cas de fusion des quatre communes et sous l'angle de la péréquation financière intercommunale, la nouvelle commune (Gluringen-Reckinen-Münster-Gechinen) recevrait dès la cinquième année suivant la fusion un montant annuel inférieur de 412'000 CHF à celui alloué en l'absence de fusion (705'000 CHF – 293'000 CHF).

Les observations qui précèdent ont rapidement laissé augurer un risque élevé de refus d'une fusion des quatre communes. Le projet de fusion paraissait voué à l'échec. Les présidents des communes n'étaient à l'évidence pas enclins, à recommander l'approbation d'un projet qui avait pour conséquence de leur faire perdre, ensemble, un montant annuel de 412'000 CHF.

(en Fr.)

Commune	Péréquation financière ordinaire 2003/2004		Contributions selon la péréquation financière réformée (Calcul simulé)
sans fusion			
Geschinen	**225'000.-**		**140'000.-**
Gluringen	**325'000.-**		**202'000.-**
Münster	**0.-**		**105'000.-**
Reckingen	**291'155.-**		**258'000.-**
Total	**841'155.-**		**705'000.-**
avec fusion			
Commune fusionnée dés le 5ème années après la fusion	**néant**		**293'000.-**

Tableau 2: Comparaison des montants provenant de la péréquation financière intercommunale

Pour ce motif essentiellement, le groupe de travail Ritz/Zurwerra a suggéré au Conseil d'Etat de proposer aux administrations communales de soumettre aux assemblées un projet de deux fusions à deux communes. Dans un tel cas de figure, la perte du point de vue de la péréquation financière intercommunale s'avère en effet moindre. Tant le Conseil d'Etat que les présidents des quatre communes concernées se sont ralliés à cette proposition.

Hormis les aspects financiers ayant trait à la péréquation financière intercommunale, d'autres motifs militent en faveur de la solution précitée :

- Dans l'hypothèse où la population n'est pas encore prête à consentir à une réunion des quatre communes (en particulier celle des deux plus grandes communes de Reckingen et de Münster), il en résulte tout de même de légères améliorations structurelles.
- La fusion des quatre communes peut également intervenir de manière échelonnée. La fusion à quatre reste toujours possible.
- Dans l'hypothèse où les deux fusions de deux communes viennent à chef, la situation géographique laisse la porte ouverte à d'autres alternatives en matière de fusion. Ainsi, les communes de Münster et de Geschinen pourraient s'orienter, à l'est, vers les trois dernières communes du district de Conches, à savoir Ulrichen, Obergesteln et Oberwald. Les communes de Reckingen et de Gluringen pourraient elles lorgner à l'ouest en direction de la commune de Grafschaft, respectivement des communes de Blitzingen et de Niederwald.

Deux réunions informatives à l'intention de la population Münster et de Geschinen, respectivement de Reckingen et de Gluringen se sont tenues en présence de Monsieur le Conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder. Le scrutin s'est déroulé les 7 et 8 février 2004 [consultation des assemblées primaires et bourgeoisiales au sens des art. 67 al. 1 let. d et 114 de la loi sur le régime communal du 13 novembre 1980 (LRC)].

4. Résultats du scrutin et requête sollicitant la fusion

Le résultat des scrutins du 7 et 8 février 2004 dans les communes municipales et bourgeoisiales de Münster et de Geschinen est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

	Electeurs	Votants	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Bulletins valables	Oui	Pourcentage % des bulletins valables	Non	Pourcentage % des bulletins valables
Commune municipale									
Münster	344	213	1	2	210	158	75.23	52	24.77
Geschinen	50	43	0	1	42	39	92.85	3	7.15
Commune bourgeoisiale									
Münster	217	141	1	3	137	101	73.72	36	26.28
Geschinen	40	34	0	0	34	26	76.47	8	23.53

Tableau 3: Résultat du scrutin du 7 et 8 février 2004 dans les communes municipales et bourgeoisiales de Münster et de Geschinen

Au vu de ces résultats, les communes de Münster et de Geschinen ont déposé le 28 février 2004 une requête commune auprès du Conseil d'Etat sollicitant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et de Geschinen en une nouvelle commune de Münster-Geschinen.

5. Motifs pour la fusion des communes Münster et de Geschinen

Les communes concernées ont avancé les éléments essentiels suivants qui plaident en faveur de la fusion des deux communes de Münster et de Geschinen :

- Afin d'appréhender efficacement les problèmes au niveau des communes et de l'économie et pour mieux faire face aux menaces constituées par les diminution d'emploi et l'exode des jeunes, les communes doivent se doter de nouvelles structures;
- Les communes se voient attribuer de nouvelles tâches coûteuses, ce qui a pour conséquence de surcharger le personnel et les finances des petites communes;
- Il devient de plus en plus difficile de trouver des candidats pour endosser les fonctions officielles;
- Les attentes des citoyens à l'égard des administrations communales et leurs aspirations à des services professionnalisés se sont accrues;
- Les deux communes collaborent déjà étroitement dans plusieurs domaines.

6. Données statistiques

	Münster	Geschinen	Commune fusionnée
Superficie			
Total (ha)	3'852	1'008	4'860
Zone à bâtir (ha)	34	17	51
Population (1.1.02)			
Population résidente	437	68	505

Tableau 4: Superficie et population des communes de Münster et Geschinen ainsi de la nouvelle commune fusionnée

7. Situation financière des communes de Münster et de Geschinen

7.1 Principales données financières au 31.12.2002

	Münster	Geschinen
Population au 01.01.	437	68
Coefficient d'impôt (min. 1.0, max. 1.5)	1.4	1.3
Indexation (min. 160%, max. 100%)	140 %	110 %
Indice de la force financière	89	70
Péréquation financière ordinaire	0	276'000
Péréquation financière extraordinaire	0	0
Marge d'autofinancement (MAF)	314'663	420'260
Amortissements	619'210	415'742
Endettement brut au 31.12.	3'419'456	1'782'813
Endettement net au 31.12.	1'987'507	883'087
Endettement net par tête au 31.12.	4'548	12'986
Fortune nette au 31. 12.	4'554'346	395'267
Facteur d'endettement / dette nette	15.8 %	47.6 %
Durée de remboursement de dette *(avec MAF existante sans endettement supplémentaire)*	6 ans	2 ans
taux de volume de dette brute *(dette nette x 100 / revenus du compte de fonctionnement) < 150 % très bien ; > 250 % assainissement nécessaire*	57.8 %	45.8 %

Tableau 5: Situation financière des communes municipales de Münster et Geschinen au 31. 12. 2002

7.2 Situation financière de la commune municipale de Münster

La situation financière de la commune municipale de Münster au 31 décembre 2002 est considérée comme suffisante. La dette nette de la commune municipale de Münster se montait à Fr. 2 mio. Cela fait Fr. 4'550.- par habitant. Il sied de relever que la situation financière de la municipalité (fortune nette d'environ 3 mio. CHF) s'est continuellement dégradée depuis 1996. La municipalité de Münster ne bénéficie pas de la péréquation financière ordinaire.

7.3 Situation financière de la commune municipale de Geschinen

La situation financière de la commune municipale de Geschinen au 31 décembre 2002 est considérée comme insuffisante. Suite aux avalanches de l'année 1999, la commune a dû investir pour réaliser une digue pare-avalanche à l'est du village. Ceci a contribué à péjorer subitement la situation financière de la commune, auparavant saine. Avec le versement des subventions, la situation financière de cette petite commune de 70 habitants s'est sensiblement améliorée. En 2001, la dette nette se montait encore à 1.5 mio. CHF (dette par habitant : 21'300 CHF), tandis qu'à la fin de l'année 2002, celle se montait à 0.9 mio. CHF (dette par habitant : 13'000 CHF). La municipalité de Geschinen a, durant les années 2001/2002, obtenu annuellement le montant de 276'000 CHF du fonds de péréquation financière ordinaire.

7.4 Appréciation de la situation financière de la commune fusionnée de Münster-Geschinen

La situation financière de la nouvelle commune municipale de Münster-Geschinen se présente au 31 décembre 2002 comme suit:

Population :		505
Endettement net :	Fr.	2'870'594
Endettement net par tête :	Fr.	5'684
Fortune nette :	Fr.	4'949'613

Globalement, il peut être constaté que la commune fusionnée de Münster-Geschinen repose sur une base financière solide (cf. à titre de comparaison les constatations émises à propos de chaque commune aux points 7.2 et 7.3).

8. Subventions allouées pour la fusion de Münster-Geschinen

8.1 Ordonnance du 23 septembre 1992 sur la péréquation financière intercommunale

La commune municipale de Münster ne bénéficie pas de la péréquation financière ordinaire. Par contre la commune municipale de Geschinen a touché dans les années 2003 et 2004 un montant de Fr. 225'000.- par an de la péréquation financière ordinaire. La nouvelle commune peut ainsi prétendre au maintien de ce montant annuel de 225'000 CHF durant les quatre années suivant la fusion (cf. art. 5bis al. 1 de l'ordonnance du 23 septembre 1992 sur la péréquation financière intercommunale, selon modification du 14 avril 1999, en vigueur depuis le 1er janvier 2000).

L'ordonnance permet du reste d'octroyer une aide financière par le biais du fonds spécial de péréquation, ce dès la cinquième année. Le Conseil d'Etat ne saurait toutefois s'engager dès lors que la révision de la péréquation financière intercommunale (actuellement le projet se trouve en procédure de consultation) sera achevée d'ici là et que la nouvelle commune bénéficiera vraisemblablement de la péréquation financière ordinaire dès la cinquième année.

En effet, la simulation fondée sur l'état actuel de la révision de la péréquation financière intercommunale et sur les données connues à ce jour montre que pour la fusion de Münster – Geschinen, la nouvelle commune se verrait allouer un montant annuel d'environ 130'000 CHF par le biais de la péréquation financière. Dès lors, l'octroi d'un montant spécial à partir de la cinquième année suivant la fusion paraît aléatoire.

8.2 Décret du 4 septembre 2003 concernant l'octroi d'aides financières en vue de l'assainissement de communes en situation financière précaire

La nouvelle commune ne peut prétendre à une aide financière sur la base du décret susmentionné; la situation financière de celle-ci, après la fusion, ne remplit pas les critères prescrits par ladite réglementation.

9. Nom de la commune

Les communes municipales de Münster et de Geschinen sont réunies sous la dénomination de «Commune de Münster-Geschinen» et les communes bourgeoisiales de Münster et de Geschinen sous la dénomination de «Bourgeoisie de Münster-Geschinen».

10. Nombre des membres du conseil municipal et bourgeoisial

Le conseil municipal peut être composé de 3 à 15 membres au maximum,[8] tandis que le nombre de conseillers bourgeoisiaux peut s'élever entre 3 et 9 membres[9], et ce nombre doit toujours être impair[10]. Le nombre de conseillers municipaux de la nouvelle commune municipale de Münster-Geschinen est arrêté à 5. Ils constituent en même temps le conseil bourgeoisial de la nouvelle commune bourgeoisiale. Demeure réservée la possibilité pour l'assemblée primaire de la nouvelle commune de modifier ce nombre conformément à l'article 79 de la loi du 17 mai 1972 sur les élections et votations (LEV).

11. Modalités de l'élection

Les élections municipales et bourgeoisiales se déroulent en principe selon le système de la représentation proportionnelle,[11] à moins qu'un cinquième des électeurs demande une élection selon le système majoritaire. Suite à la fusion, il est constitué une nouvelle entité, de sorte qu'il y a lieu d'appliquer en règle générale ce principe.

[8] Article 78 alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst. cant.); article 105 alinéa 1 de la loi sur les élections et votations (LEV).
[9] Article 82 alinéa 2 Cst. cant.; article 48 alinéa 1 lettre b LRC; article 110 alinéa 1 LEV.
[10] Article 82 alinéa 2 Cst. cant.; article 48 alinéa 1 lettre b LRC; articles 105 alinéa 3 et 110 alinéa 2 LEV.
[11] Article 87 alinéa 1 Cst. cant.; article 81 LEV.

Cependant à Münster et à Geschinen, les dernières élections communales ont eu lieu selon le système majoritaire au sens de l'article 87 alinéa 3 de la Constitution cantonale. Le Conseil d'Etat est d'avis, qu'il ne semble pas opportun d'imposer au deux communes un autre système électoral dans le cadre de la fusion. Le système majoritaire peut donc être considéré comme applicable au sens de la Constitution cantonale dans les deux communes de Münster et de Geschinen et sera maintenu tant qu'un cinquième des électeurs ne demande pas l'introduction du système proportionnel.[12]

12. Communes bourgeoisiales de Münster et de Geschinen

Les communes bourgeoisiales de Münster et de Geschinen ne disposent pas d'un conseil bourgeoisial séparé de la commune municipale correspondante. Elles sont administrées par le conseil de la commune municipale correspondante au sens de l'article 79 alinéa 2 Cst. cant. et de l'article 49 alinéa 1 LRC. La commune bourgeoisiale fusionnée est administrée par le conseil municipal, sous réserve de l'article 50 de la loi sur le régime communal, selon laquelle un cinquième des membres de l'assemblée bourgeoisiale peut déposer dans les 60 jours avant les élections communales au greffe municipal une requête demandant la création d'un conseil bourgeoisial séparé. L'actuelle organisation politique et les actuelles modalités de vote sont maintenues.

13. Entrée en vigueur

En principe, une fusion entre en vigueur à la fin d'une période administrative, dans un délai permettant à la nouvelle commune de constituer normalement ses autorités.[13] En outre, le Grand Conseil peut décider d'une période transitoire avec la mise en place d'une administration transitoire.

La période administrative actuelle se termine le 31 décembre 2004 et le renouvellement des autorités communales et bourgeoisiales aura lieu le premier dimanche de décembre 2004.[14] Il sied de préciser que les représentants municipaux et bourgeoisiaux des communes fusionnées pourront être élus lors de cette élection. Afin d'éviter certaines difficultés durant le déroulement des élections municipales et bourgeoisiales, la fusion prendra effet au 1er octobre 2004, au motif que les activités préparatoires liées aux élections du premier dimanche de décembre 2004 commencent début octobre. La période transitoire dure alors du 1er octobre 2004 jusqu'au 31 décembre 2004.

14. Régime transitoire

14.1 Conseil communal et bourgeoisial ainsi que président communal et bourgeoisial

Selon l'article 118 alinéa 2 lettre b LRC, le nombre des conseillers municipaux peut, à titre transitoire, dépasser celui prévu par la loi. Il peut atteindre l'effectif total des exécutifs des anciennes collectivités.

[12] Article 87 alinéa. 2 Cst. cant.
[13] Article 119 alinéa 2 LRC.
[14] Article 87 alinéa 1 Cst. cant.

Les conseillers municipaux en fonction dans les communes de Münster (5) et de Geschinen (3) restent en place jusqu'au renouvellement du conseil, à savoir jusqu'au 1er janvier 2005, jour de l'entrée en fonction des nouveaux conseillers.[15] Ils forment les conseils municipaux et bourgeoisiaux de la nouvelle commune de Münster-Geschinen durant cette période transitoire. Le nouveau conseil communal et bourgeoisial est présidé par l'actuel président de la commune de Münster, et en cas d'empêchement, par celui de la commune de Geschinen.

14.2 Les règlements

Les règlements en vigueur dans les deux communes de Münster et de Geschinen lors de la fusion, restent en force pendant une période transitoire échéant le 31 décembre 2005,[16] pour autant qu'ils ne soient pas abrogés avant cette date par une réglementation uniforme. Restent réservés les règlements déjà uniformisés.

14.3 Clotûre des comptes

Selon la loi, la fusion des deux communes de Münster et de Geschinen entraîne la reprise des actifs et passifs de ces deux collectivités de droit public. En principe, la reprise des actifs et des passifs est effectuée à la date de l'entrée en vigueur de la fusion. Une entrée en vigueur de la fusion au 1er octobre 2004 entraînerait une clôture des comptes à cette date, ce qui pourrait poser des problèmes dans plusieurs domaines, à savoir le calcul de l'impôt, les paiements de cotisation prorata temporis, etc.. Pour des raisons pratiques, les comptes des deux communes Münster et de Geschinen devront donc être clos au 31 décembre 2004 et le bilan de fusion établi au 1er janvier 2005.

Les dépense faites après l'entrée en vigueur de la fusion seront comptabilisées dans les comptes de la commune-siège correspondante. La même solution vaut pour les recettes.

Les comptes des deux commune de Münster et Geschinen au 31 décembre 2004 ainsi que le bilan de fusion au 1er janvier 2005 de la nouvelle commune Münster-Geschinen, seront soumis à l'approbation de la première assemblée primaire de la commune fusionnée en 2005.

Cette réglementation vaut de la même façon aussi pour les communes bourgeoisiales.

15. Incidences financières de la décision

La décision n'entraîne pas de frais supplémentaires pour le canton du Valais, puisque le montant total de Fr. 900'000.- pour la commune fusionnée provient du fonds de péréquation intercommunale. Ce montant sera versé à la nouvelle commune, de manière échelonnée, dans les quatre années qui suivent la fusion, en tranches de Fr. 225'000.- par ans. Ce montant correspond à celui qui est actuellement alloué aux deux communes prises ensemble. Une dépense supplémentaire n'échoit au canton que si une nouvelle péréquation financière intercommunale entre en vigueur avant l'écoulement du délai de quatre ans suivant la fusion, et pour autant que le montant prévu pour la commune de Münster-Geschinen serait inférieur à celui versé actuellement. La charge supplémentaire correspond ainsi à la différence entre le montant alloué actuellement et celui à déterminer (cf. art. 5bis al. 1 de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale du 23 septembre 1992).

[15] Article 87 alinéa 4 Cst. cant.; article 78 alinéa 2 LEV.
[16] Article 118 alinéa 2 lettre a LRC.

16. Eurocompatibilité

Chaque pays est chargé de l'organisation des structures communales. L'Union européenne n'a pas de compétence législative dans ce domaine. Le présent projet de décision correspond à la charte européenne de l'autogestion communale. Il est entièrement compatible avec le droit européen.

17. Conclusion

Fort des considérations qui précèdent, le Grand Conseil du Canton du Valais est invité à prononcer la fusion des communes municipales et bourgeoisiale de Münster et de Geschinen.

Nous saisissons la présente occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre très haute considération et vous recommander avec nous à la protection divine.

Sion, le 21 avril 2004

Le Président du Conseil d'Etat: **Jean-Jacques Rey-Bellet**
Le Chancelier: **Henri v. Roten**

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et Geschinen

---

Le Grand Conseil du Canton du Valais

vu l'article 26 de la Constitution cantonale;
vu les dispositions de la loi du 28 mars 1996 sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs;
vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal;
vu les dispositions de la loi du 17 mai 1972 sur les élections et les votations;
vu les dispositions de l'ordonnance du 23 septembre 1992 sur la péréquation financière intercommunale;

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Article premier
[1] Les communes municipales de Münster et de Geschinen sont réunies en une seule commune sous la dénomination de "Commune de Münster-Geschinen".
[2] Les territoires de Münster et de Geschinen forment le nouveau territoire de la commune de Münster-Geschinen.

Art. 2
[1] Les communes bourgeoisiales de Münster et de Geschinen sont réunies en une seule bourgeoisie sous la dénomination de "Bourgeoisie de Münster-Geschinen".
[2] Les bourgeois des anciennes bourgeoisies de Münster et de Geschinen deviennent de plein droit bourgeois de la nouvelle bourgeoisie de Münster-Geschinen.

Art. 3
[1] Les comptes des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et de Geschinen seront clôturés au 31 décembre 2004.
[2] La réunion entraîne de plein droit la reprise des actifs et passifs des deux communes.
[3] Les comptes des communes au 31 décembre 2004 ainsi que le bilan de la fusion au 1er janvier 2005 sont soumis pour approbation lors de la première assemblée primaire respectivement assemblée bourgeoisiale de la commune municipale respective bourgeoisiale de Münster-Geschinen de l'année 2005.

Art. 4
[1] Les règlements en vigueur dans les deux communes restent en vigueur pour une période transitoire échéant le 31 décembre 2005, ce pour autant qu'ils n'aient pas été abrogés dans l'intervalle, par une réglementation uniforme. Font exception les règlements déjà uniformisés.
[2] La nouvelle commune bourgeoisiale de Münster-Geschinen est tenue à adopter une réglementation commune d'ici le 31 décembre 2005 au plus tard.

Art. 5
[1] Les conseils municipaux actuels des communes de Münster et de Geschinen restent en fonction jusqu'au début de la prochaine période législative et forment le conseil municipal de la commune de Münster-Geschinen.
[2] Durant cette période transitoire, la présidence du conseil municipal est assurée par le président actuel de la commune municipale de Münster et en cas d'empêchement, par celui de la commune municipale de Geschinen.
[3] La commune bourgeoisiale de Münster-Geschinen ne dispose pas d'un conseil séparé ; elle est administrée par le conseil municipal de Münster-Geschinen. Demeure réservée l'article 50 de la loi sur le régime communal.

Art. 6
[1] Le nombre des conseillers municipaux et bourgeoisiaux de la nouvelle commune de Münster-Geschinen est arrêté à cinq.
[2] Demeure réservée une modification du nombre des sièges par l'assemblée primaire de la nouvelle commune constituée conformément à l'article 79 de la loi sur les élections et votations.

Art. 7
[1] Les élections du conseil municipal et bourgeoisial de la nouvelle commune de Münster-Geschinen se dérouleront selon le système majoritaire.
[2] Demeurent réservés les articles 87 alinéa 2 de la Constitution cantonale et 88 de la loi sur les élections et votations.

Art. 8
Il est octroyée à la nouvelle commune municipale de Münster-Geschinen en application de l'article 5bis alinéa 1 de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale le montant total des aides ordinaires octroyées à ces communes avant la fusion est maintenu pendant quatre années qui suivent l'entrée en vigueur de la fusion.

Art. 9
[1] La présente décision entre en vigueur le 1er octobre 2004.
[2] Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer la présente décision et d'arrêter les mesures nécessaires à son exécution.

Ainsi projeté par le Conseil d'Etat en séance du 21 avril 2004.

Le Président du Conseil d'Etat: **Jean-Jacques Rey-Bellet**
Le Chancelier d'Etat: **Henri v. Roten**

Botschaft
zum Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Münster und Geschinen

Der Staatsrat des Kantons Wallis

an den

Grossen Rat

Sehr geehrter Herr Präsident
Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

Wir beehren uns, Ihnen mit der vorliegenden Botschaft den Entwurf des Beschlusses, der dem Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Münster und Geschinen Rechtskraft verleiht, zur Genehmigung zu unterbreiten.

1. Einleitung

1.1 Die Bedeutung der Gemeinden in der Schweiz

Die Gemeinden in der Schweiz haben eine besondere Bedeutung. Sie bilden einen „wesentlichen Identifikationspunkt mit der Bevölkerung."[1] „Alle Einwohnerinnen und Einwohner eines Landes sind unmittelbar von den Leistungen einer Gemeinde betroffen. (...) Mit keiner anderen staatlichen Institution fühlen sich die Bürgerinnen und Bürger mehr verbunden als mit der Gemeinde (...). Die Gemeinde schafft Identität und Heimat, bietet aber auch Rahmenbedingungen für die wirtschaftliche und soziale Entwicklung einer Region."[2] „Die Gemeinden gelten in der Schweiz weithin als Kernzelle von Staat und Gesellschaft."[3]

1.2 Zukunftsherausforderungen für die Gemeinden

In den letzten Jahren hat sich der Druck auf die politischen Gemeinden in der Schweiz verstärkt. Die Gemeinden sind, genauso wie Bund und Kantone, enormen Herausforderungen ausgesetzt. Einerseits sind die Aufgaben der Gemeinden vielfältiger und komplexer geworden oder nehmen ganz ungewollte Dimensionen an, andererseits stagniert der Zufluss finanzieller Mittel. Als Folge davon entstehen für Gemeinden Finanzierungsprobleme; kleine Gemeinden stossen dabei aber auch an personelle und organisatorische Grenzen. Gleichzeitig erwartet der Bürger stets eine bessere und differenziertere Dienstleistung.[4]

---

[1] Reto Steiner, Interkommunale Zusammenarbeit und Gemeindezusammenschlüsse in der Schweiz, Erklärungsansätze, Umsetzungsmöglichkeiten und Erfolgsaussichten, Bern 2002, S. 27 (nachfolgend: Reto Steiner, Gemeindezusammenschlüsse, 2002).

[2] Reto Steiner, Gemeindezusammenschlüsse, 2002, Vorwort.

[3] Reto Steiner, Kooperationen und Fusionen der Gemeinden in der Schweiz, Konzeptionelle Grundlage und Ergebnisse aus einer empirischen Studie, Bern 1999, S. 6 (nachfolgend: Reto Steiner, Kooperationen und Fusionen, 1999).

[4] Dr. Andreas Ladner, Dr. Daniel Arn, Dr. Ueli Friedrich, Reto Steiner, Jürg Wichtermann, Gemeindereformen zwischen Handlungsfähigkeit und Legitimation, Uni Bern 2000, S. 35; Reto Steiner, Gemeindezusammenschlüsse, 2002, S. 1; Reto Steiner, Kooperationen und Fusionen, 1999, S. 6.

1.3 Strukturreformen

Aufgrund dieser Gegebenheiten diskutieren die Schweizer Gemeinden und die Kantone vermehrt, wie eine effiziente Aufgabenerfüllung auch in Zukunft gewährleistet werden kann. Mögliche Lösungsansätze bestehen in der interkommunalen Zusammenarbeit und in Gemeindefusionen. Die Frage von Gemeindefusionen im Wallis stellt sich bei den Gemeinden und beim Kanton erst in jüngster Zeit mit der notwendigen Intensität. Aufgrund der Vielzahl von Klein- und Kleinstgemeinden in unserem Kanton[5] ist es ein wichtiges Anliegen, Gemeindefusionen zu fördern und zu unterstützen.

1.4 Optimale Gemeindegrösse?

Grundsätzlich stellt sich für die Frage, ob sich kleine Gemeinden durch Fusionen zu einer optimalen Gemeindegrösse zusammenschliessen lassen, welche es erlaubt, die Gemeindeaufgaben effizient und kostengünstig zu erledigen.

Die Definition einer optimalen Gemeindegrösse ist bestritten. Ein rein betriebswirtschaftlicher Ansatz, der die optimale Grösse bei einer bestimmten Einwohnerzahl orten will, genügt nicht zur Bestimmung einer optimalen Gemeindegrösse. Geographische, kulturelle und soziale Merkmale dürfen nicht ausser Acht gelassen werden. Verschiedenen Publikationen ist zu entnehmen, dass es eine eigentliche optimale Gemeindegrösse gar nicht gibt.[6] „Aus ökonomischen und aus statistisch-theoretischen Überlegungen ist der Nachweis eines allgemein gültigen Zusammenhangs zwischen Ausgaben und Gemeindegrösse (gemessen an der Bevölkerungszahl) zumindest insofern nicht möglich, als daraus keine optimale Gemeindegrösse abgeleitet werden kann."[7]

1.5 Gemeindestruktur im Wallis

Gemäss der nachfolgenden Zusammenstellung leben in 62 der 158 Walliser Gemeinden weniger als 500 Einwohner, was 39.3% aller Walliser Gemeinden entspricht. Prozentual liegt das Wallis hier unter dem schweizerischen Durchschnitt.

	Anzahl Gemeinden	In Prozent	Gemeinden < 500 Einwohner	In Prozent	Prozentvergleich Schweiz	Gemeinden < 1'000 Einwohner	In Prozent	Prozentvergleich Schweiz
< 100 Einwohner	9	5.7%						
100 – 250 Einwohner	20	12.7%						
250 – 500 Einwohner	33	20.9%	62	39.3%	40.0%			
500 – 1'000 Einwohner	29	18.3%				91	57.6%	60.0%
> 1'000 Einwohner	67	42.4%						
Total Gemeinden	158	100.0%						

Tabelle 1: Aktuelle Gemeindestruktur im Kanton Wallis

[5] Siehe Ziff. 1.5.

[6] Bruno Keel/Beat Hensler, Zielstrukturplan für die Gebietsreform oder Landkarte für die Entwicklung der Gemeindestrukturen, Luzern 2000, Ziff. 4.2.3.; Kantonales Gemeindeinspektorat Graubünden, Bündner Gemeinden nach 2000, S. 24; Simone Hofer, Die optimale Gemeindegrösse, Seminararbeit im Rahmen des Seminars „Gemeindereformen", Bern 1999, S. 8, (nachfolgend: Simone Hofer, Gemeindegrösse, 1999).

[7] Simone Hofer, Gemeindegrösse, 1999, S. 8.

1.6 Standpunkt des Staatsrats hinsichtlich Gemeindefusionen

Der Staatsrat hat mehrfach seinen Standpunkt betreffend Gemeindefusionen dargelegt. Unter Vorbehalt von Ausnahmen, die vorliegend nicht gegeben sind (vgl. ähnliche Fälle i.S.v. Art. 135 des künftigen Gemeindegesetzes vom 5. Februar 2004), sollen Gemeindefusionen grundsätzlich nicht von oben diktiert werden. Mit geeigneten Förderungs- und Unterstützungsmassnahmen will der Staatsrat die Gemeinden zur Eigeninitiative animieren, wobei sich der Staatsrat bewusst ist, dass ein System auf der Basis von Freiwilligkeit nicht ohne begleitende finanzielle Massnahmen funktioniert. Die Gemeinden sollen sich aufgrund sozialer, kultureller, geografischer, historischer und finanzieller Gegebenheiten selber und aus freiwilligem Entschluss zusammenfinden. In diesem Sinn unterstützt der Staatsrat jedes Gemeindefusionsprojekt, auch wenn es nur Kleinst- oder Kleingemeinden betrifft. Denn jede noch so kleine und auf den ersten Blick vielleicht unbedeutende Strukturverbesserung kann weitergehende Schritte bis hin zu einem grösseren Gemeindegebilde initiieren. Eine Politik in diesem Sinn und Geist erlaubt es, funktionierende Gemeindeinstitutionen zu entwickeln, die den gegenwärtigen und zukünftigen Herausforderungen gerecht werden.

2. Das Fusionsprojekt Gluringen, Reckingen, Münster und Geschinen

Die vier Gemeinden Gluringen, Reckingen, Münster und Geschinen haben im Jahre 2002 beschlossen, näher abklären zu lassen, welche Vor- und Nachteile ein Zusammenschluss der vier Gemeinden mit sich bringt, und wie sich eine Gemeindefusion auf die verschiedenen Verwaltungsbereiche auswirkt. Zu diesem Zweck haben sie am 10. Dezember 2002 beim Vorsteher des Departementes für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit (DVIS) einen Antrag auf Subventionierung der Kosten für die Erarbeitung eines Grundlagenberichts für die Fusion der Munizipal- und Burgergemeinden Gluringen, Reckingen, Münster und Geschinen gestellt. Die Kosten dieses Grundlagenberichts wurden vollumfänglich vom Kanton übernommen.

Mit Datum vom 12. Juli 2003 hinterlegten die Gemeinden Gluringen, Reckingen, Münster und Geschinen den Grundlagenbericht zu einer Fusion dieser vier Gemeinden. Gleichzeitig mit diesem Grundlagenbericht hinterlegten die vier Gemeinden diverse Begehren und Anträge. Diese Begehren und Anträge wurden von der vom Staatsrat eingesetzten verwaltungsinternen Arbeitsgruppe, bestehend aus Helmut Ritz, lic. rer. pol. von der Kantonalen Finanzverwaltung und Martin Zurwerra, lic. iur. von der Dienststelle für innere Angelegenheiten, geprüft. Der Arbeitsgruppe Ritz/ Zurwerra oblag es insbesondere, gegenüber den Gemeinden als Ansprechpartner aufzutreten und mit den betroffenen Dienststellen Vorschläge auszuarbeiten. Den Bericht zur geplanten Gemeindefusion an den Staatsrat samt den Schlussfolgerungen und Anträgen hinterlegte die Arbeitsgruppe Ritz/ Zurwerra am 21. November 2003.

3. Zwei Zweierfusionen statt eine Viererfusion

Im Zusammenhang mit der Prüfung der Frage der Finanzhilfen, die der Kanton aus dem interkommunalen Finanzausgleich an das Fusionsprojekt gewähren kann, hat die Arbeitsgruppe auch die Auswirkungen der laufenden Revision des interkommunalen Finanzausgleichs auf die geplante Fusion geprüft. Ein Vergleich der Beiträge nach dem gegenwärtigen und nach dem revidierten interkommunalen Finanzausgleich (aufgrund des Entwurfs der ausserparlamentarischen Kommission) ergibt sich aus untenstehender Tabelle. Die Arbeitsgruppe stützte sich dabei auf die publizierten Simulationsrechnungen, die auf der Basis des Entwurfs der

ausserparlamentarischen Kommission vorgenommen wurden. Nach dem gegenwärtigen Stand der Revision würden alle vier Gemeinden bei einem Alleingang in den Genuss eines Beitrags aus dem revidierten interkommunalen Finanzausgleich gelangen.

Bei einem Alleingang der vier Gemeinden würde gemäss der Simulationsrechnung aufgrund des revidierten Finanzausgleichs den vier Gemeinden folgende Beiträge aus dem ordentlichen Finanzausgleich zuteil: Gluringen 202'000 CHF; Reckingen 258'000 CHF; Münster 105'000 CHF; Geschinen 140'000 CHF. Insgesamt für alle vier Gemeinden also 705'000 CHF/ Jahr.

Bei einer Fusion der vier Gemeinden würde basierend auf der Verordnung vom 23. September 1992 zum interkommunalen Finanzausgleich der neuen Gemeinde bestehend aus Gluringen, Reckingen, Münster und Geschinen während vier Jahren der bisherige Finanzausgleich (Gluringen 325'000 CHF; Reckingen 291'155 CHF; Münster 0 CHF; Geschinen 225'000 CHF) weiter gewährt, d.h. insgesamt 841'555 CHF pro Jahr. Im 5. Jahr nach der Fusion würde die neue Gemeinde nach dem gegenwärtigen Stand der Revision in den Genuss des interkommunalen Finanzausgleichs gelangen. Der voraussichtliche Betrag aus dem revidierten interkommunalen Finanzausgleich beträgt für die fusionierte Gemeinde 293'000 CHF/ Jahr (Simulation ceteris paribus).

Mit einer Fusion aller vier Gemeinden würde die neue Gemeinde (Gluringen-Reckinen-Münster-Geschinen) ab dem 5. Jahr nach der Fusion 412'000 CHF (= 705'000 CHF – 293'000 CHF) pro Jahr weniger aus dem interkommunalen Finanzausgleich erhalten, als ohne Fusion.

Aufgrund dessen war bald einmal klar, dass so die Gefahr einer Ablehnung der Fusion in allen vier Gemeinden sehr gross war. Das Fusionsprojekt schien zum Scheitern verurteilt. Die Gemeindepräsidenten waren verständlicherweise nicht bereit, der Bevölkerung ein Projekt zur Annahme zu empfehlen, bei dem die vier Gemeinden zusammen jährlich voraussichtlich 412'000 CHF verlieren.

(in CHF)

Gemeinde	Ordentlicher Finanzausgleich 2003/2004		Beiträge gemäss dem revidierten neuen Finanzausgleich (Simulierte Berechnung)
Ohne Fusion			
Gluringen	**325'000**		**202'000**
Reckingen	**291'155**		**258'000**
Münster	**0**		**105'000**
Geschinen	**225'000**		**140'000**
Total	**841'555**		**705'000**
Mit Fusion			
Fusionsgemeinde ab dem 5. Jahr nach der Fusion	**neant**		**293'000**

Tabelle 2: Vergleich der Beiträge aus dem interkommunalen Finanzausgleich

Vor allem aus diesem Grund hat die Arbeitsgruppe Ritz/ Zurwerra in ihrem Bericht vorgeschlagen, dass der Staatsrat den Gemeindeverwaltungen zwei Zweierfusionen zur Abstimmung vorschlägt, zumal mit zwei Zweierfusionen die voraussichtliche Einbusse aus dem interkommunalen Finanzausgleich weniger gross ist. Mit diesem Vorschlag haben sich sowohl der Staatsrat als auch die Gemeindepräsidenten der vier Gemeinden einverstanden erklärt.

Neben diesem finanziellen Aspekt betreffend den interkommunalen Finanzausgleich sprechen aber auch noch weitere Gründe für das vorgeschlagene Vorgehen:

- Für den Fall, dass die Bevölkerung zu einem Zusammenschluss aller vier Gemeinden noch nicht bereit ist (insbesondere in den beiden grösseren Gemeinden Reckingen und Münster), sind wenigstens kleine Strukturverbesserungen anzustreben.
- Die Fusion der vier Gemeinden kann auch schrittweise, respektive gestaffelt erfolgen. Die Viererfusion ist immer noch möglich.
- Falls die zwei Zweierfusionen zustande kommen, lassen diese aufgrund der geografischen Gegebenheiten weitere begrüssenswerte Fusions-Alternativen offen. So könnten sich die Gemeinden Münster und Geschinen gegen Osten hin zu den letzten drei Gemeinden des Bezirkes Goms, nämlich Ulrichen, Obergesteln und Oberwald orientieren. Die Gemeinden Reckingen und Gluringen könnten sich nach Westen hin zur Gemeinde Grafschaft und den nachfolgenden Gemeinden Blitzingen und Niederwald orientieren.

Alsdann fanden in Anwesenheit von Staatsrat Wilhelm Schnyder zwei Informationsversammlungen für die Bevölkerung von Münster und Geschinen einerseits sowie für die Bevölkerung von Reckingen und Gluringen anderseits statt. Der Urnengang in den Gemeinden (Vormeinungen der Ur- und Burgerversammlungen im Sinne von Art. 67 Abs. 1 lit. d und Art. 114 des Gesetzes vom 13. November 1980 über die Gemeindeordnung (GGO) fand am Wochenende vom 7./8. Februar 2004 statt.

4. Abstimmungsergebnisse und Fusionsbegehren

Die Abstimmungsergebnisse der Urnengänge vom 7./8. Februar 2004 in den Munizipal- und Burgergemeinden Münster und Geschinen lauten wie folgt:

	Stimmberechtigte	Stimmende	Leere Stimmzettel	Ungültige Stimmzettel	Gültig	Ja	In % der gültigen Stimmen	Nein	In % der gültigen Stimmen
Munizipalgemeinden									
Münster	344	213	1	2	210		75.23	52	24.77
Geschinen	50	43	0	1	42		92.85	3	7.15
Burgergemeinden									
Münster	217	141	1	3	137		73.72	36	26.28
Geschinen	40	34	0	0	34		76.47	8	23.53

Tabelle 3: Abstimmungsergebnisse des Urnengangs vom 7./8. Februar 2004 in den Munizipal- und Burgergemeinden Münster und Geschinen

Gestützt auf diese Ergebnisse haben die Gemeinden Münster und Geschinen am 28. Februar 2004 beim Staatsrat des Kantons Wallis ein gemeinsames Begehren zur Fusion der Munizipal- und Burgergemeinden Münster und Geschinen zur neuen Gemeinde Münster-Geschinen eingereicht.

5. Argumente für eine Gemeindefusion von Münster-Geschinen

Von den Gemeinden werden im Wesentlichen folgende Gründe angeführt, die für eine Fusion der beiden Gemeinden Münster-Geschinen sprechen:

- Um die Probleme in den Gemeinden und in der Wirtschaft wirkungsvoller anzupacken und dem drohenden Verlust von Arbeitsplätzen und der Abwanderung von jungen Leuten entgegenzuwirken, brauchen die Gemeinden neue Strukturen;
- Auf die Gemeinden kommen immer neue und aufwändige Arbeiten zu, welche die kleinen Gemeinden personell und finanziell überfordern;
- Es wird in den Gemeinden immer schwieriger, Kandidaten für die öffentlichen Ämter zu finden;
- Die Ansprüche der Bürger an die Gemeindeverwaltungen und das Bedürfnis nach professionellen Dienstleistungen sind gestiegen;
- In vielen Bereichen arbeiten die beiden Gemeinden bereits jetzt eng zusammen.

6. Statistische Angaben

	Münster	Geschinen	Fusionsgemeinde
Arealstatistik			
Gesamtfläche in ha	3'852	1'008	4'860
Siedlungsfläche in ha	34	17	51
Einwohnerstatistik (1.1.02)			
Ständige Wohnbevölkerung	437	68	505

Tabelle 4: Areal- und Einwohnerstatistik der Gemeinden Münster und Geschinen sowie der Fusionsgemeinde

7. Finanzhaushalt der Munizipalgemeinden Münster und Geschinen

7.1 Einige wichtige Finanzdaten per 31.12.2002

	Münster	Geschinen
Bevölkerung am 01.01.	437	68
Steuerkoeffizient (1.0 ist die tiefste - 1.5 die höchste Belastung)	1.4	1.3
Indexierung (160% ist die tiefste – 100% die höchste Belastung)	140 %	110 %
Finanzkraftindex	89	70
ordentlicher Finanzausgleich (FZA)	0	276'000
ausserordentlicher FZA	0	0
Selbstfinanzierungsmarge (SFM)	314'663	420'260
Abschreibungen	619'210	415'742
Bruttoschuld per 31.12.	3'419'456	1'782'813
Nettoschuld per 31.12.	1'987'507	883'087
Nettoschuld pro Kopf per 31.12.	4'548	12'986
Eigenkapital per 31.12.2002	4'554'346	395'267
Verschuldungsfaktor: SFM / Nettoschuld	15.8 %	47.6 %
Rückzahlungsdauer der Schulden *(mit bestehender SFM ohne Neuverschuldung)*	6 Jahre	2 Jahre
Bruttoschuldenvolumenquote *(Bruttoschuld x 100 / Ertrag der LR)* *< 150 % sehr gut, resp. > 250 % Sanierung angezeigt*	57.8 %	45.8 %

Tabelle 5: Finanzkennzahlen der Gemeinden Münster und Geschinen per 31. 12. 2002

7.2 Finanzielle Situation der Munizipalgemeinde Münster

Die finanzielle Lage der Munizipalgemeinde Münster ist per 31.12.2002 genügend. Die Munizipalgemeinde Münster weist am 31.12.2002 eine Nettoschuld von rund 2 Mio. CHF auf. Pro Kopf der Bevölkerung sind das 4'550 CHF. Es ist darauf hinzuweisen, dass sich die finanzielle Lage der Munizipalgemeinde Münster seit 1996 (Nettovermögen von rund 3 Mio. CHF) kontinuierlich von Jahr zu Jahr verschlechtert hat. Die Munizipalgemeinde Münster kommt nicht in den Genuss des ordentlichen Finanzausgleichs.

7.3 Finanzielle Situation der Munizipalgemeinde Geschinen

Die finanzielle Lage der Munizipalgemeinde Geschinen ist per 31.12.2002 ungenügend. Die Munizipalgemeinde Geschinen musste aufgrund des Lawinenwinters 1999 in einen Lawinenleitdamm am östlichen Dorfrand investieren. Dies hat die Verschuldungssituation der damals finanziell gesunden Gemeinde schlagartig verschlechtert. Mit dem Eingang der Subventionsbeiträge verbessert sich die finanzielle Lage der kleinen Gemeinde mit 70 Einwohnern zusehends. Betrug die Nettoschuld im Jahr 2001 noch 1.5 Mio. CHF (Pro-Kopf-Verschuldung 21'300 CHF), so beträgt diese Ende 2002 noch 0.9 Mio. CHF, was mit 70 Einwohnern eine Pro-Kopf-Verschuldung von 13'000 CHF ausmacht. Die Munizipalgemeinde Geschinen erhielt 2001/ 2002 Beiträge aus dem ordentlichen Finanzausgleich von jährlich 276'000 CHF zugesprochen.

7.4 Beurteilung der Finanzlage der Fusionsgemeinde Münster-Geschinen

Die finanzielle Lage der neuen Munizipalgemeinde Münster-Geschinen präsentiert sich im Überblick per 31.12.2002 wie folgt:

Einwohner:		505
Nettoschuld:	CHF	2'870'594
Nettoschuld pro Kopf:	CHF	5'684
Eigenkapital:	CHF	4'949'613

Insgesamt kann festgehalten werden, dass die fusionierte Munizipalgemeinde Münster-Geschinen auf einer finanziell soliden Basis steht (vgl. die für die einzelnen Gemeinden gemachten Feststellungen in Punkt 7.2 und 7.3 hiervor).

8. Finanzhilfen des Kantons an die Fusion Münster-Geschinen

8.1 Verordnung vom 23. September 1992 zum interkommunalen Finanzausgleich

Die Munizipalgemeinde Münster bezieht keinen ordentlichen Finanzausgleich. Demgegenüber kommt die Munizipalgemeinde Geschinen für die Jahre 2003/ 2004 in den Genuss eines ordentlichen Finanzausgleichs von 225'000 CHF pro Jahr. Die neue Gemeinde hat demnach Anspruch auf eine Weitergewährung des bisherigen Finanzausgleichs von 225'000 CHF pro Jahr während 4 Jahren nach der Fusion (vgl. Art. 5bis Abs. 1 der Verordnung vom 23. September 1992 zum interkommunalen Finanzausgleich, Änderung vom 14. April 1999, in Kraft seit 1. Januar 2000).

Die Verordnung ermöglicht im Weiteren ab dem fünften Jahr die Gewährung einer finanziellen Hilfe aus dem ausserordentlichen Finanzausgleichsfonds. Der Staatsrat kann sich indes hierzu nicht verpflichten, zumal die Revision des interkommunalen Finanzausgleichs (gegenwärtig läuft die Auswertung des Vernehmlassungsverfahrens) bis dahin abgeschlossen sein wird und die neue Gemeinde ab dem fünften Jahr wahrscheinlich in den Genuss des ordentlichen Finanzausgleichs kommt.

Die Simulation aufgrund des heutigen Kenntnisstandes des revidierten interkommunalen Finanzausgleichs mit den aktuellen Daten hat ergeben, dass bei der Zweierfusion Münster – Geschinen der neuen Gemeinde ein Finanzausgleichsbeitrag von rund 130'000 CHF pro Jahr zugeteilt wird. Daher scheint ein Abfederungsbetrag im fünften Jahr nach der Fusion als ungewiss.

8.2 Dekret betreffend die Gewährung von Finanzhilfen zur Sanierung von Gemeinden mit prekären Finanzen vom 4. September 2003

Aus diesem Dekret vom 4. Sept. 2003 kann der neuen Gemeinde keine Finanzhilfe zugesprochen werden, da aufgrund der finanziellen Situation die neue Gemeinde Münster-Geschinen nach der Fusion die Kriterien des Dekrets nicht erfüllt.

9. Name der neuen Gemeinde

Die Munizipalgemeinden Geschinen und Münster werden unter dem Namen „Gemeinde Münster-Geschinen" und die Burgergemeinden Geschinen und Münster unter dem Namen „Burgergemeinde Münster-Geschinen" zusammengeschlossen.

10. Anzahl Mitglieder des Gemeinde- und Burgerrats

Der Gemeinderat hat aus 3 bis höchstens 15 Mitgliedern[8] und der Burgerrat aus 3 bis höchstens 9 Mitgliedern[9] zu bestehen, wobei die Zahl der Mitglieder immer ungerade sein muss.[10] Die Anzahl Gemeinderäte der neuen Munizipalgemeinde Münster-Geschinen wird auf 5 festgelegt. Diese bilden gleichzeitig auch den Burgerrat der neu gebildeten Burgergemeinde. Vorbehalten bleibt eine Änderung der Anzahl Sitze durch die Urversammlung der neu gebildeten Gemeinde gemäss Art. 79 des Gesetzes vom 17. Mai 1972 über die Wahlen und Abstimmungen (GWA).

11. Wahlmodalitäten

Grundsätzlich werden die Gemeinde- und Burgerwahlen nach dem Proporzsystem durchgeführt,[11] wenn nicht mindestens ein Fünftel der Wähler die Wahl nach dem Majorzsystem ver-

[8] Art. 78 Abs. 2 der Kantonsverfassung (KV); Art. 105 Abs. 1 des Gesetzes vom 17. Mai 1972 für Wahlen und Abstimmungen (GWA).
[9] Art. 82 Abs. 2 KV; Art. 48 Abs. 1 lit. b GGO; Art. 110 Abs. 1 GWA.
[10] Art. 82 Abs. 2 KV; Art. 48 Abs. 1 lit. b GGO; Art. 105 Abs. 3 und Art. 110 Abs. 2 GWA.
[11] Art. 87 Abs. 1 KV und Art. 81 GWA.

langt. Da durch die Fusion der beiden Gemeinden eine neue Gemeinde entsteht, ist für die neue Gemeinde in der Regel von diesem Grundsatz auszugehen.

Vorliegend wurden aber die letzten Gemeindewahlen in beiden Gemeinden Münster und Geschinen nach dem Majorzsystem im Sinn von Art. 87 Abs. 3 KV durchgeführt. Der Staatsrat vertritt die Ansicht, dass es nicht angebracht ist, im Rahmen einer Gemeindefusion den beiden Gemeinden ein anderes Wahlsystem gleichsam aufzuzwingen. Das Majorzsystem gilt nämlich in den Gemeinden Münster und Geschinen als eingeführt im Sinn der Kantonsverfassung. Demnach ist das Majorzsystem beizubehalten, solange nicht mindestens ein Fünftel der Wähler die Einführung der Wahlen nach dem Proporzsystem verlangt.[12]

12. Burgergemeinden Münster und Geschinen

Die Burgergemeinden Münster und Geschinen haben keinen von der jeweiligen Munizipalgemeinde getrennten Burgerrat. Sie werden im Sinn von Art. 79 Abs. 2 KV und Art. 49 Abs. 1 GGO vom Rat der jeweiligen Munizipalgemeinde verwaltet. Die fusionierte Burgergemeinde wird unter Vorbehalt von Art. 50 GGO, wonach innerhalb von sechzig Tagen vor den Gemeindewahlen ein Fünftel der Mitglieder der Burgerversammlung ein Begehren einreichen kann, welches die Bildung eines getrennten Burgerrates verlangt, vom Rat der Munizipalgemeinde verwaltet. Die bisherige politische Organisation und die bisherigen Wahlmodalitäten werden beibehalten.

13. Inkrafttreten

Grundsätzlich wird die Fusion am Ende einer Verwaltungsperiode wirksam, in einer Frist, die es der neuen Gemeinde ermöglicht, die neuen Gemeindebehörden normal zu konstituieren.[13] Der Grosse Rat kann während einer bestimmten Übergangsperiode eine Übergangsverwaltung einsetzen.

Die gegenwärtige Legislaturperiode läuft Ende 2004 ab und die Erneuerung der Gemeinde- und Burgerbehörden wird am ersten Dezembersonntag 2004 stattfinden.[14] Es ist darauf zu achten, dass an diesem Wahlwochenende die Gemeinde- und Burgerbehörden der fusionierten Munizipal- und Burgergemeinde gewählt werden können. Um ernsthafte Schwierigkeiten bei der Durchführung der Gemeinde- und Burgerratswahlen zu vermeiden, ist der Fusion bereits ab 1. Oktober 2004 Rechtskraft zu verleihen, denn die Tätigkeiten im Hinblick auf die Wahlen vom ersten Dezembersonntag 2004 beginnen bereits ab Anfang Oktober. Die Übergangsperiode dauert demnach vom 1. Oktober 2004 bis zum 31. Dezember 2004.

14. Übergangsverwaltung

14.1 Gemeinde- und Burgerrat sowie Gemeinde- und Burgerpräsident

Gemäss Art. 118 Abs. 2 lit. b GGO kann während der Übergangsperiode die Zahl der Gemeinderatsmitglieder die im Gesetz vorgesehene überschreiten. Sie kann die Gesamtzahl aller bisherigen Gemeinderäte erreichen.

---

[12] Art. 87 Abs. 2 KV.
[13] Art. 119 Abs. 2 GGO.
[14] Art. 87 Abs. 1 KV.

Vorliegend bleiben die amtierenden Gemeinderäte von Münster (5) und Geschinen (3) bis zur periodischen Erneuerung der Räte, d.h. bis zum 1. Januar 2005, dem Tag des Amtsantritts der neu gewählten Ratsmitglieder,[15] im Amt und bilden während dieser Übergangszeit den Gemeinde- und Burgerrat der neu gebildeten Munizipal- und Burgergemeinde Münster-Geschinen. Der neue Gemeinde- und Burgerrat wird vom gegenwärtigen Präsidenten der Gemeinde Münster und im Verhinderungsfall vom gegenwärtigen Präsidenten der Gemeinde Geschinen präsidiert.

14.2 Reglemente

Die im Zeitpunkt des Zusammenschlusses der beiden Gemeinden Münster und Geschinen in Kraft stehenden Reglemente bleiben während einer Übergangszeit bis zum 31. Dezember 2005 weiterhin rechtskräftig,[16] und zwar in dem Masse, als sie nicht vor diesem Datum durch eine einheitliche Reglementation aufgehoben werden. Vorbehalten bleiben die Reglemente, die bereits vereinheitlicht sind.

14.3 Rechnungsabschluss

Der Zusammenschluss der beiden Gemeinden Münster und Geschinen hat von Rechts wegen die Übernahme der Aktiven und Passiven der beiden öffentlichrechtlichen Körperschaften zur Folge. Grundsätzlich erfolgt die Übernahme der Aktiven und Passiven per Datum des Inkrafttretens der Fusion. Ein Inkrafttreten der Fusion per 1. Oktober 2004 hat zur Folge, dass die Gemeinderechnungen auf dieses Datum abzuschliessen sind, was aber mit Abgrenzungsschwierigkeiten in verschiedenen Sachbereichen verbunden ist (Steuerveranlagungen, Beitragszahlungen pro rata temporis, u.a.). Aus Praktikabilitätsgründen ist daher der Rechnungsabschluss der beiden Gemeinden Münster und Geschinen per 31. Dezember 2004 und die Fusionsbilanz per 1. Januar 2005 zu bewerkstelligen.

Aufwände, die nach Inkrafttreten der Fusion anfallen, sind in der Rechnung der jeweiligen Standortgemeinde zu verbuchen. Dasselbe gilt bezüglich der anfallenden Erträge.

Die Verwaltungsrechnungen der beiden Gemeinden Münster und Geschinen per 31. Dezember 2004 sowie die Fusionsbilanz der neuen Gemeinde Münster-Geschinen per 1. Januar 2005 werden der ersten Urversammlung der fusionierten Gemeinde Münster-Geschinen im Jahr 2005 zur Beschlussfassung unterbreitet.

Diese Regelung gilt gleichermassen auch für die Burgergemeinden.

15. Finanzielle Auswirkungen des Beschlusses

Der Beschluss hat für den Kanton Wallis keine Mehrausgaben zur Folge, da die Beiträge an die Fusionsgemeinde von insgesamt CHF 900'000 dem interkommunalen Finanzausgleich entnommen werden. Diese Beiträge werden in den vier Jahren nach der Fusion gestaffelt an die neue Gemeinde in jährlichen Tranchen von CHF 225'000 ausbezahlt. Dieser Betrag entspricht jenem, der den beiden Gemeinden gesamthaft bereits heute ausbezahlt wird. Mehrausgaben entstehen dem Kanton nur dann, wenn vor Ablauf von vier Jahren nach der Fusion ein neuer interkommunaler Finanzausgleich in Kraft tritt, gemäss welchem die neue Gemeinde

[15] Art. 87 Abs. 5 KV; Art. 78 Abs. 3 GWA.
[16] Art. 118 Abs. 2 lit. a GGO.

Münster-Geschinen nur mehr Anspruch auf einen Beitrag hat, der tiefer ist als jener, den sie aktuell bezieht. Die Mehrausgaben entsprechen sodann der Differenz des heutigem zum dann zu bestimmenden neuen Beitrag (vgl. Art. 5bis Abs. 1 der Verordnung zum interkommunalen Finanzausgleich vom 23. September 1992).

16. Eurokompatibilität

Die Gestaltung der Gemeindestrukturen ist Sache jedes einzelnen Landes. Die Europäische Union hat diesbezüglich keine gesetzgeberischen Kompetenzen. Der vorliegende Beschlussentwurf entspricht der Europäischen Charta der kommunalen Selbstverwaltung. Er ist mit dem europäischen Recht vollumfänglich kompatibel.

17. Schlussbemerkung

Aufgrund der erwähnten Ausführungen und im Hinblick auf die von der Regierung geäusserte Absicht, Gemeindefusionen zu fördern und zu unterstützen, wird der Grosse Rat des Kantons Wallis eingeladen, die Fusion der Munizipal- und Burgergemeinden Münster und Geschinen zu beschliessen.

Wir entbieten Ihnen, sehr geehrter Herr Präsident des Grossen Rates, sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete, den Ausdruck unserer vorzüglichen Hochachtung und empfehlen Sie samt uns dem Machtschutz Gottes.

Sitten, den 21. April 2004

Der Präsident des Staatsrates: **Jean-Jacques Rey-Bellet**
Der Staatskanzler: **Henri v. Roten**

Beschlussentwurf
betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Münster und Geschinen

---

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen den Artikel 26 der Kantonsverfassung;
eingesehen die Bestimmungen des Gesetzes vom 28. März 1996 über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten;
eingesehen die Bestimmungen des Gesetzes vom 13. November 1980 über die Gemeindeordnung;
eingesehen die Bestimmungen des Gesetzes vom 17. Mai 1972 über die Wahlen und Abstimmungen;
eingesehen die Verordnung vom 23. September 1992 zum interkommunalen Finanzausgleich;

auf Antrag des Staatsrates,

beschliesst:

Erster Artikel
[1] Die Munizipalgemeinden Münster und Geschinen werden unter der Bezeichnung "Gemeinde Münster-Geschinen" zu einer einzigen Gemeinde zusammengeschlossen.
[2] Die Gebiete von Münster und Geschinen bilden das neue Gebiet der Gemeinde Münster-Geschinen.

Art. 2
[1] Die Burgergemeinden Münster und Geschinen werden unter der Bezeichnung "Burgergemeinde Münster-Geschinen" zu einer einzigen Burgergemeinde zusammengeschlossen.
[2] Die Burger der früheren Burgergemeinden Münster und Geschinen werden von Rechts wegen Burger der neuen Burgergemeinde Münster-Geschinen.

Art. 3
[1] Die Verwaltungsrechnungen der Munizipal- und Burgergemeinden Münster und Geschinen werden auf den 31. Dezember 2004 abgeschlossen.
[2] Der Zusammenschluss hat von Rechts wegen die Übernahme der Aktiven und Passiven der zwei öffentlichrechtlichen Körperschaften zur Folge.
[3] Die Verwaltungsrechnungen per 31. Dezember 2004 sowie die Fusionsbilanz per 1. Januar 2005 werden der ersten Ur- beziehungsweise Burgerversammlung der fusionierten Munizipal- beziehungsweise Burgergemeinde Münster-Geschinen im Jahre 2005 zur Beschlussfassung unterbreitet.

Art. 4
[1] Die im Zeitpunkt des Zusammenschlusses in den beiden Gemeinden in Kraft stehenden Reglemente bleiben während einer Übergangszeit, die bis zum 31. Dezember 2005 dauert, weiterhin rechtskräftig und zwar in dem Masse, wo sie nicht vor diesem Datum durch eine einheitliche

Reglementation aufgehoben wurden. Ausgenommen bleiben die Reglemente, die bereits vereinheitlicht sind.
[2] Die neue Burgergemeinde Münster-Geschinen ist gehalten, bis zum 31. Dezember 2005 eine gemeinsame Reglementation anzunehmen.

Art. 5
[1] Bis zu Beginn der nächsten Legislaturperiode bleiben die gegenwärtigen Gemeinderäte von Münster und Geschinen im Amt und bilden den Gemeinderat von Münster-Geschinen.
[2] Während dieser Übergangsperiode wird der Gemeinderat vom gegenwärtigen Präsidenten der Munizipalgemeinde Münster und im Verhinderungsfall vom gegenwärtigen Präsidenten der Munizipalgemeinde Geschinen präsidiert
[3] Die Burgergemeinde Münster-Geschinen hat keinen getrennten Burgerrat und wird vom Gemeinderat der Munizipalgemeinde Münster-Geschinen verwaltet. Artikel 50 des Gesetzes über die Gemeindeordnung bleibt vorbehalten.

Art. 6
[1] Die Zahl der Mitglieder des Gemeinde- und Burgerrates der neuen Gemeinde Münster-Geschinen beträgt 5.
[2] Vorbehalten bleibt eine Änderung der Anzahl Sitze durch die Urversammlung der neu gebildeten Gemeinde gemäss Artikel 79 des Gesetzes über die Wahlen und Abstimmungen.

Art. 7
[1] Die Gemeinde- und Burgerratswahlen der neuen Gemeinde Münster-Geschinen werden nach dem Majorzsystem durchgeführt.
[2] Artikel 87 Absatz 2 der Kantonsverfassung und Artikel 88 des Gesetzes über die Wahlen und Abstimmungen bleiben vorbehalten.

Art. 8
Der neuen Munizipalgemeinde Münster-Geschinen wird gemäss Artikel 5bis Absatz 1 der Verordnung zum interkommunalen Finanzausgleich der Gesamtbetrag an ordentlichen Hilfen, der diesen Gemeinden vor der Fusion gewährt wurde, noch während vier Jahren nach Inkrafttreten der Fusion ausbezahlt.

Art. 9
[1] Dieser Beschluss tritt am 1. Oktober 2004 in Kraft.
[2] Der Staatsrat wird beauftragt, diesen zu veröffentlichen und die zu seiner Ausführung erforderlichen Massnahmen zu treffen.

So entworfen im Staatsrat in Sitten, den 21. April 2004.

Der Präsident des Staatsrates: **Jean-Jacques Rey-Bellet**
Der Staatskanzler: **Henri v. Roten**

Commission thématique

Institutions, famille et affaires extérieures

Rapport concernant *le projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et Geschinen*

La commission a siégé le 24 juin 2004 à la Maison de commune d'Ernen de 14h00 à 15h30.

PARTICIPANTS

COMMISSION

Fonction	Prénom et Nom	Présents	Suppléant
Président	Georges MARIETAN	x	
Vice-présidente	Esther WAEBER-KALBERMATTER	x	
Rapporteur	Erno GRAND	x	
Membres	Alexandre ANTONIN	x	
	Ambros RITZ	x	
	Gabriel BENDER	excusé	Pierre A. MILHIT
	Narcisse CRETTENAND	x	
	Pierre GAUYE	x	
	Jeanine ZUFFEREY	excusé	André FAGIOLI
	Fernand NANCHEN	excusé	René CONSTANTIN
	Ernst WITSCHARD	excusé	Edith INDERKUMMEN
	Karin PERRAUDIN	excusé	Jean-Daniel BRUCHEZ
	Thomas LEHNER	x	

CANTON

DEIS	Martin ZURWERRA, Juriste, Service des affaires intérieures

Le Président de la commission Georges Mariétan ouvre la séance et souhaite aux membres de la commission la bienvenue à cette après-midi de séance.

Présentation du message

M. Martin Zurwerra présente le message. A l'origine, une fusion à quatre était prévue : Münster, Geschinen, Reckingen et Gluringen.

Dans le cas d'une fusion simultanée des quatre communes en une seule nouvelle commune, cette dernière bénéficierait certes de montants de péréquation financière, conformément à l'état actuel de la révision de la péréquation financière intercommunale ; toutefois, à partir de la cinquième année suivant la fusion, la nouvelle commune percevrait environ 400'000 francs de moins par année que si les quatre communes n'avaient pas fusionné.

Dans ces conditions, les quatre présidents de communes n'auraient pas pu recommander à leur population de voter oui à une fusion, et la fusion aurait très vraisemblablement été refusée dans les quatre communes. Pour éviter que le projet de fusion ne soit voué à l'échec, le groupe de travail interdépartemental a suggéré au Conseil d'Etat de proposer aux communes, dans une première étape, un projet de deux fusions à deux communes. Dans un tel cas de figure, la perte du point de vue de la péréquation financière intercommunale s'avère en effet moindre.

Par ailleurs, deux fusions à deux communes ouvrent d'autres perspectives intéressantes pour l'avenir. Il serait par exemple envisageable que la nouvelle commune constituée de Reckingen et Gluringen et celle constituée de Münster et Geschinen agrandissent leur territoire communal, fusionnent avec des communes et concluent des accords de coopération, la première vers l'ouest et la seconde vers l'est.

Incidence financière pour le canton. La décision n'entraîne pas de frais supplémentaires pour le canton. Seuls les montants de la péréquation ordinaire que les deux communes perçoivent déjà actuellement seront encore versés pendant quatre ans. Selon le décret du 4 septembre 2003, aucune aide financière supplémentaire ne peut être accordée.

Discussion générale

Quelques membres de la commission souhaiteraient la fusion des quatre communes en une seule commune. Toutefois, la discussion a montré que même si elle serait souhaitable, cette solution ne pourrait guère ou que très difficilement s'imposer. La perte considérable en matière d'aide financière serait trop douloureuse. En outre, il faudrait encore procéder à une votation sur une fusion des quatre communes dans les communes concernées, et ces dernières n'accepteraient jamais une fusion à large échelle, compte tenu des circonstances. La commission est donc parvenue à la conviction que dans le cas présent, l'étape des deux fusions amènerait plus rapidement à l'objectif visé, même si elle n'est pas unanime à ce sujet.

Vote de l'entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée par 7 oui, 3 non et 3 abstentions.

Délibération et propositions de modifications concernant les différents articles

Titre et considérants	supprimer : « vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal » à remplacer par « **vu les dispositions de la loi sur les communes du 5 février 2004** »

Le message avait été rédigé avant la loi sur les communes du 5 février 2004 (Lco). La loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal était alors encore en vigueur.

Art. 1	à compléter par un nouvel alinéa 3 comme suit : « [3]**La nouvelle commune décide de ses armoiries par voie de scrutin secret (art. 5 et 68 al. 1 let. e Lco) ».**
Art. 2	pas de remarques
Art. 3	correction rédactionnelle à l'al. 3 de la version française : ... »de la commune municipale ,respective**ment** bourgeoisiale , de« ...
Art4 .	pas de remarques
Art5 . **Alinéa 3**	remplacer la deuxième phrase « article 50 » par « **article 52** » remplacer « loi sur le régime communal » par « **loi sur les communes** » correction rédactionnelle à l'al. 3 de la version française : supprimer le « e » à la fin du mot « réservée »

Le message avait été rédigé avant la loi sur les communes du 5 février 2004 (Lco). La loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal était alors encore en vigueur.

Art. 6 et 7	pas de remarques

Art. 8	correction rédactionnelle dans le texte français : supprimer définitivement « Il est octroyé à la nouvelle commune municipale de Münster-Geschinen ». Ecrire « en » avec une majuscule « **En** ». Ajouter une virgule après « intercommunale » et ajouter le mot « **les** » après « pendant ».
Art. 9	pas de remarques

Débats de clôture et vote

Plus personne ne demande la parole.

La fusion est approuvée par 7 oui, 0 non et 6 abstentions.

Le président de la commission, M. Georges Mariétan, remercie et clôt la séance.

Susten/Ernen, le 24 Juin 2004

Le Rapporteur	**Le Président de la Commission**
Erno Grand	Georges Mariétan

Thematische Kommission

Institutionen, Familie und auswärtige Angelegenheiten

Bericht zum *Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Münster und Geschinen*

Die Kommission hat am 24. Juni 2004 im Gemeindehaus von Ernen, von 14.00 Uhr bis 15.30 Uhr getagt.

TEILNEHMER/INNEN

KOMMISSION

Funktion	Vorname und Name	Anwesend	Ersatz
Präsident	Georges MARIETAN	x	
Vize-Präsidentin	Esther WAEBER-KALBERMATTER	x	
Berichterstatter	Erno GRAND	x	
Mitglieder	Alexandre ANTONIN	x	
	Ambros RITZ	x	
	Gabriel BENDER	entschuldigt	Pierre A. MILHIT
	Narcisse CRETTENAND	x	
	Pierre GAUYE	x	
	Jeanine ZUFFEREY	entschuldigt	André FAGIOLI
	Fernand NANCHEN	entschuldigt	René CONSTANTIN
	Ernst WITSCHARD	entschuldigt	Edith INDERKUMMEN
	Karin PERRAUDIN	entschuldigt	Jean-Daniel BRUCHEZ
	Thomas LEHNER	x	

KANTON

DVIS	Martin ZURWERRA, Jurist, Dienststelle für innere Angelegenheiten

Kommissionspräsident Georges Mariétan eröffnet die Sitzung und begrüsst die Mitglieder/Innen der Kommission zur Nachmittagssitzung.

Vorstellung der Botschaft

Martin Zurwerra stellt die Botschaft vor. Ursprünglich war eine Viererfusion geplant. Münster, Geschinen, Reckingen und Gluringen.

Im Fall einer gleichzeitigen Fusion aller vier Gemeinden zu einer einzigen neuen Gemeinde, würde die neue Gemeinde nach dem gegenwärtigen Stand der Revision des interkommunalen Finanzausgleichs zwar in den Genuss von Finanzausgleichsbeträgen gelangen, diese wären aber ab dem fünften Jahr nach der Fusion für die neue Gemeinde um rund 400'000 Franken pro Jahr tiefer, als wenn die vier Gemeinden nicht fusionieren würden.

Aus diesem Grunde hätten die vier Gemeindepräsidenten ihrer Bevölkerung kein Ja zu einer Fusion empfehlen können und die Fusion wäre in allen vier Gemeinden mit grosser Wahrscheinlichkeit abgelehnt worden. Um das Fusionsprojekt nicht scheitern zu lassen, beantragte die interdepartementale Arbeitsgruppe dem Staatsrat, den Gemeinden wenigstens als erster Schritt zwei Zweierfusionen vorzuschlagen, zumal mit zwei Zweierfusionen die voraussichtliche Einbusse aus dem interkommunalen Finanzausgleich weniger gross ist.

Zwei Zweierfusionen lassen im Übrigen für die Zukunft noch interessante Perspektiven offen. So wäre es vorstellbar, dass die neue Gemeinde, bestehend aus Reckingen und Gluringen mit Gemeinden in Richtung Westen, und die neue Gemeinde bestehend aus Münster und Geschinen in Richtung Osten ihr Gemeindegebiet vergrössern und mit Gemeinden fusionieren und Kooperationsverträge eingehen könnten.

Finanzielle Auswirkung für den Kanton. Der Beschluss hat für den Kanton keine Mehrausgaben zur Folge. Es werden einzig die Beiträge aus dem ordentlichen Finanzausgleich, welche die beiden Gemeinden heute schon erhalten, während vier Jahren weiterbezahlt. Aus dem Dekret vom 4. September 2003 kann keine zusätzliche Finanzhilfe gewährt werden.

Allgemeine Diskussion

Einige Kommissionsmitglieder möchten die Fusion aller vier Gemeinden zu einer Gemeinde. Während der Diskussion zeigte sich aber, dass dies wohl wünschenswert, aber im Augenblick nicht oder nur sehr schwer durchsetzbar ist. Der grosse Verlust an Finanzhilfe wäre zu schmerzhaft. Zudem müsste die Abstimmung in den Gemeinden zu einer Viererfusion noch durchgeführt werden und die Gemeinden würden - angesichts der Umstände - einer grossen Fusion nie zustimmen. So ist die Kommission, wenn auch nicht einstimmig, zur Überzeugung gekommen, dass in diesem Fall, der Schritt über zwei Fusionen schneller zum Ziel führt.

Abstimmung zu Eintreten

Eintreten ist mit 7 Ja, 3 Nein und 3 Enthaltungen beschlossen worden.

Beratung und Änderungsvorschläge zu den einzelnen Artikeln

Titel und Erwägungen streichen: „eingesehen die Bestimmungen des Gesetzes vom 13. November 1980 über die Gemeindeordnung" ersetzen durch **„eingesehen die Bestimmungen des Gemeindegesetzes vom 5. Februar 2004„**

Die Botschaft wurde noch vor dem Gemeindegesetz vom 5. Februar 2004 (GG) verfasst. Es galt damals noch das Gesetz vom 13. November 1980 über die Gemeindeordnung.

Art. 1 ergänzen durch einen neuen Absatz 3 und zwar wie folgt:
„[3]Die neue Gemeinde beschliesst in einem geheimen Urnengang ein neues Gemeindewappen (Art. 5 und 68 Abs. 1 lit. e GG)."

Art. 2 keine Bemerkungen

Art. 3 redaktionelle Korrektur in Abs. 3 des franz. Textes:
„...de la commune municipale, respective**ment** bourgeoisiale, de..."

Art. 4 keine Bemerkungen

Art. 5
Absatz 3 Zweiter Satz „Artikel 50" ersetzen durch **„Artikel 52"**
„Gesetzes über die Gemeindeordnung" ersetzen durch **„Gemeindegesetzes"**
Redaktionelle Korrektur in Abs. 3 des franz. Textes: das „e" am Schluss von „réservée" streichen"

Die Botschaft wurde noch vor dem Gemeindegesetz vom 5. Februar 2004 (GG) verfasst. Es galt damals noch das Gesetz vom 13. November 1980 über die Gemeindeordnung.

Art. 6 und 7 keine Bemerkungen

Art. 8 redaktionelle Korrektur im franz. Text: « Il est octroyée à la nouvelle commune municipale de Münster-Geschinen » ersatzlos streichen. „en" neu gross geschrieben „**En**". Nach „intercommunale" ein Komma einfügen und nach „pendant" das Wort „**les**" einfügen.

Art. 9 keine Bemerkungen

Schlussdebatte und Abstimmung

Das Wort wird nicht mehr verlangt.

Mit 7 Ja, 0 Nein und 6 Enthaltungen wird der Fusion zugestimmt.

Kommissionspräsident Georges Mariétan dankt und schliesst die Sitzung.

Susten/Ernen, den 24. Juni 2004

Der Berichterstatter	**Der Kommissionspräsident**
Erno Grand	Georges Mariétan

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION
(Modifications en **gras et soulignées**)

Projet de décision
concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et Geschinen

---

Le Grand Conseil du Canton du Valais

vu l'article 26 de la Constitution cantonale;
vu les dispositions de la loi du 28 mars 1996 sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs;
vu les dispositions de la loi du ~~13 novembre 1980 sur le régime communal~~ **5 février 2004 sur les communes;**
vu les dispositions de la loi du 17 mai 1972 sur les élections et les votations;
vu les dispositions de l'ordonnance du 23 septembre 1992 sur la péréquation financière intercommunale;

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Article premier
[1] Les communes municipales de Münster et de Geschinen sont réunies en une seule commune sous la dénomination de "Commune de Münster-Geschinen".
[2] Les territoires de Münster et de Geschinen forment le nouveau territoire de la commune de Münster-Geschinen.
[3] **La nouvelle commune décide de ses armoiries par voie de scrutin secret (art. 5 et 68 al. 1 let. e LCO).**

Art. 2
[1] Les communes bourgeoisiales de Münster et de Geschinen sont réunies en une seule bourgeoisie sous la dénomination de "Bourgeoisie de Münster-Geschinen".
[2] Les bourgeois des anciennes bourgeoisies de Münster et de Geschinen deviennent de plein droit bourgeois de la nouvelle bourgeoisie de Münster-Geschinen.

Art. 3
[1] Les comptes des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et de Geschinen seront clôturés au 31 décembre 2004.
[2] La réunion entraîne de plein droit la reprise des actifs et passifs des deux communes.
[3] Les comptes des communes au 31 décembre 2004 ainsi que le bilan de la fusion au 1er janvier 2005 sont soumis pour approbation lors de la première assemblée primaire respectivement assemblée bourgeoisiale de la commune municipale respective**ment** bourgeoisiale de Münster-Geschinen de l'année 2005.

Art. 4
[1] Les règlements en vigueur dans les deux communes restent en vigueur pour une période transitoire échéant le 31 décembre 2005, ce pour autant qu'ils n'aient pas été abrogés dans l'intervalle, par une réglementation uniforme. Font exception les règlements déjà uniformisés.
[2] La nouvelle commune bourgeoisiale de Münster-Geschinen est tenue à adopter une réglementation commune d'ici le 31 décembre 2005 au plus tard.

Art. 5
[1] Les conseils municipaux actuels des communes de Münster et de Geschinen restent en fonction jusqu'au début de la prochaine période législative et forment le conseil municipal de la commune de Münster-Geschinen.
[2] Durant cette période transitoire, la présidence du conseil municipal est assurée par le président actuel de la commune municipale de Münster et en cas d'empêchement, par celui de la commune municipale de Geschinen.
[3] La commune bourgeoisiale de Münster-Geschinen ne dispose pas d'un conseil séparé ; elle est administrée par le conseil municipal de Münster-Geschinen. Demeure réservée l'article ~~50~~ **52** de la loi sur ~~le régime communal~~ **les communes**.

Art. 6
[1] Le nombre des conseillers municipaux et bourgeoisiaux de la nouvelle commune de Münster-Geschinen est arrêté à cinq.
[2] Demeure réservée une modification du nombre des sièges par l'assemblée primaire de la nouvelle commune constituée conformément à l'article 79 de la loi sur les élections et votations.

Art. 7
[1] Les élections du conseil municipal et bourgeoisial de la nouvelle commune de Münster-Geschinen se dérouleront selon le système majoritaire.
[2] Demeurent réservés les articles 87 alinéa 2 de la Constitution cantonale et 88 de la loi sur les élections et votations.

Art. 8
~~Il est octroyée à la nouvelle commune municipale de Münster-Geschinen~~ **En** application de l'article 5bis alinéa 1 de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale, le montant total des aides ordinaires octroyées à ces communes avant la fusion est maintenu pendant **les** quatre années qui suivent l'entrée en vigueur de la fusion.

Art. 9
[1] La présente décision entre en vigueur le 1er octobre 2004.
[2] Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer la présente décision et d'arrêter les mesures nécessaires à son exécution.

VORSCHLÄGE DER KOMMISSION
(Änderungen **fett und unterstrichen**)

Beschlussentwurf
betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Münster und Geschinen

---

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen den Artikel 26 der Kantonsverfassung;
eingesehen die Bestimmungen des Gesetzes vom 28. März 1996 über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten;
eingesehen die Bestimmungen des ~~Gesetzes vom 13. November 1980 über die Gemeindeordnung~~ **Gemeindegesetzes vom 5. Februar 2004**;
eingesehen die Bestimmungen des Gesetzes vom 17. Mai 1972 über die Wahlen und Abstimmungen;
eingesehen die Verordnung vom 23. September 1992 zum interkommunalen Finanzausgleich;

auf Antrag des Staatsrates,

beschliesst:

Erster Artikel
[1] Die Munizipalgemeinden Münster und Geschinen werden unter der Bezeichnung "Gemeinde Münster-Geschinen" zu einer einzigen Gemeinde zusammengeschlossen.
[2] Die Gebiete von Münster und Geschinen bilden das neue Gebiet der Gemeinde Münster-Geschinen.
[3] **Die neue Gemeinde beschliesst in einem geheimen Urnengang ein neues Gemeindewappen (Art.5 und 68 Abs. 1 lit e GG).**

Art. 2
[1] Die Burgergemeinden Münster und Geschinen werden unter der Bezeichnung "Burgergemeinde Münster-Geschinen" zu einer einzigen Burgergemeinde zusammengeschlossen.
[2] Die Burger der früheren Burgergemeinden Münster und Geschinen werden von Rechts wegen Burger der neuen Burgergemeinde Münster-Geschinen.

Art. 3
[1] Die Verwaltungsrechnungen der Munizipal- und Burgergemeinden Münster und Geschinen werden auf den 31. Dezember 2004 abgeschlossen.
[2] Der Zusammenschluss hat von Rechts wegen die Übernahme der Aktiven und Passiven der zwei öffentlichrechtlichen Körperschaften zur Folge.
[3] Die Verwaltungsrechnungen per 31. Dezember 2004 sowie die Fusionsbilanz per 1. Januar 2005 werden der ersten Ur- beziehungsweise Burgerversammlung der fusionierten Munizipal- beziehungsweise Burgergemeinde Münster-Geschinen im Jahre 2005 zur Beschlussfassung unterbreitet.

Art. 4

[1] Die im Zeitpunkt des Zusammenschlusses in den beiden Gemeinden in Kraft stehenden Reglemente bleiben während einer Übergangszeit, die bis zum 31. Dezember 2005 dauert, weiterhin rechtskräftig und zwar in dem Masse, wo sie nicht vor diesem Datum durch eine einheitliche Reglementation aufgehoben wurden. Ausgenommen bleiben die Reglemente, die bereits vereinheitlicht sind.

[2] Die neue Burgergemeinde Münster-Geschinen ist gehalten, bis zum 31. Dezember 2005 eine gemeinsame Reglementation anzunehmen.

Art. 5

[1] Bis zu Beginn der nächsten Legislaturperiode bleiben die gegenwärtigen Gemeinderäte von Münster und Geschinen im Amt und bilden den Gemeinderat von Münster-Geschinen.

[2] Während dieser Übergangsperiode wird der Gemeinderat vom gegenwärtigen Präsidenten der Munizipalgemeinde Münster und im Verhinderungsfall vom gegenwärtigen Präsidenten der Munizipalgemeinde Geschinen präsidiert

[3] Die Burgergemeinde Münster-Geschinen hat keinen getrennten Burgerrat und wird vom Gemeinderat der Munizipalgemeinde Münster-Geschinen verwaltet. Artikel ~~50~~ **52** des ~~Gesetzes über die Gemeindeordnung~~ **Gemeindegesetzes** bleibt vorbehalten.

Art. 6

[1] Die Zahl der Mitglieder des Gemeinde- und Burgerrates der neuen Gemeinde Münster-Geschinen beträgt 5.

[2] Vorbehalten bleibt eine Änderung der Anzahl Sitze durch die Urversammlung der neu gebildeten Gemeinde gemäss Artikel 79 des Gesetzes über die Wahlen und Abstimmungen.

Art. 7

[1] Die Gemeinde- und Burgerratswahlen der neuen Gemeinde Münster-Geschinen werden nach dem Majorzsystem durchgeführt.

[2] Artikel 87 Absatz 2 der Kantonsverfassung und Artikel 88 des Gesetzes über die Wahlen und Abstimmungen bleiben vorbehalten.

Art. 8

Der neuen Munizipalgemeinde Münster-Geschinen wird gemäss Artikel 5bis Absatz 1 der Verordnung zum interkommunalen Finanzausgleich der Gesamtbetrag an ordentlichen Hilfen, der diesen Gemeinden vor der Fusion gewährt wurde, noch während vier Jahren nach Inkrafttreten der Fusion ausbezahlt.

Art. 9

[1] Dieser Beschluss tritt am 1. Oktober 2004 in Kraft.

[2] Der Staatsrat wird beauftragt, diesen zu veröffentlichen und die zu seiner Ausführung erforderlichen Massnahmen zu treffen.

Message
accompagnant le projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et de Gluringen

---

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Députés,

Nous avons l'avantage de vous soumettre pour approbation le projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et de Gluringen, accompagné du présent message explicatif.

1. Introduction

1.1 L'importance des communes en Suisse

Les communes ont une importance particulière en Suisse. Elles forment un «point d'identification essentiel avec la population».[1] Selon Reto Steiner, toutes les habitantes et les habitants d'un pays sont directement concernés par les prestations d'une commune. (...) Les citoyennes et citoyens ne se sentent plus proches d'aucune autre institution fédérale que de la commune (...). La commune constitue une identité et une patrie et offre en même temps les conditions de base pour le développement économique et social d'une région.[2] Il ajoute qu'en Suisse, les communes continuent à être considérées comme la cellule centrale de l'Etat et de la société.[3]

1.2 Les prochains défis pour les communes

Au cours de ces dernières années, la pression sur les communes politiques en Suisse s'est accentuée. Les communes se voient exposées à des défis de taille, tout comme la Confédération et les cantons. D'une part, les tâches des communes sont devenues plus variées et plus complexes, ou bien elles atteignent des dimensions inattendues ; d'autre part, l'apport de moyens financiers stagne. En conséquence, les communes doivent faire face à des problèmes de financement, et les petites communes se heurtent en outre à des limites sur le plan de l'organisation

---

[1] Reto Steiner, Interkommunale Zusammenarbeit und Gemeindezusammenschlüsse in der Schweiz, Erklärungsansätze, Umsetzungsmöglichkeiten und Erfolgsaussichten, Bern 2002, page 27 (ci-après: Reto Steiner, Gemeindezusammenschlüsse, 2002).
[2] Reto Steiner, Gemeindezusammenschlüsse, 2002, Avant-Propos.
[3] Reto Steiner, Kooperationen und Fusionen der Gemeinden in der Schweiz, Konzeptionelle Grundlage und Ergebnisse aus einer empirischen Studie, Berne 1999, page 6 (ci-après: Reto Steiner, Kooperationen und Fusionen, 1999).

et du personnel. En même temps, le citoyen s'attend à des prestations constamment améliorées et toujours plus différenciées.[4]

1.3 Les réformes de structure

De ce fait, les communes et cantons suisses discutent de façon accrue la manière d'assurer, à l'avenir, l'exécution effective et efficiente de leurs tâches. Une des solutions possibles est la collaboration intercommunale et la fusion de communes. Depuis quelques années, la question de fusions de communes se pose avec intensité aux communes et au canton du Valais. En raison de la multitude de petites et micro-communes dans notre canton[5], la fusion de communes est un instrument important, qui doit être favorisé et encouragé.

1.4 Une taille de commune optimale ?

Il faut d'abord se poser la question de principe, à savoir si des petites communes peuvent être fusionnées de façon à atteindre une taille optimale, leur permettant d'exécuter les tâches communales de façon efficiente et à peu de frais.

La définition même d'une taille de commune optimale est très contestée. Une approche purement gestionnaire, tendant à orienter la taille optimale à un nombre d'habitants, ne suffit pas à déterminer une taille de commune optimale. Les aspects sociaux, géographiques et culturels doivent également être pris en compte. Selon les conclusions de différentes publications, il n'existe pas de taille de commune véritablement idéale: [6] une réflexion menée d'un point de vue économique, statistique et théorique fait apparaître que la relation généralement valable entre les dépenses et la taille de la commune (mesurée au nombre d'habitants) n'est pas décisive du moins pas pour déterminer la taille optimale d'une commune.[7]

1.5 La structure des communes en Valais

Comme le montre le tableau suivant, 62 des 158 communes valaisannes ont moins de 500 habitants, ce qui correspond à 39.3% des communes valaisannes. Ainsi, le Valais est tout à fait dans la moyenne suisse.

	Nombre de communes	pourcentage	Communes <500 habitants	pourcentage	moyenne suisse	Communes <1'000 habitants	pourcentage	moyenne suisse
< 100 habitants	9	5.7%						
100 à 250 habitants	20	12.7%						
250 à 500 habitants	33	20.9%	62	39.3%	40.0%			
500 à 1'000 habitants	29	18.3%				91	57.6%	60.0%
> 1'000 habitants	67	42.4%						
Total de communes	158	100.0%						

Tableau 1 : structure actuelle des communes du Valais

[4] Dr. Andreas Ladner, Dr. Daniel Arn, Dr. Ueli Friedrich, Reto Steiner, Jürg Wichtermann, Gemeindereformen zwischen Handlungsfähigkeit und Legitimation, Uni Berne 2000, page 35; Reto Steiner, Gemeindezusammenschlüsse, 2002, page 1; Reto Steiner, Kooperationen und Fusionen, 1999, page 6.

[5] Cf. chap. 1.5.

[6] Bruno Keel/Beat Hensler, Zielstrukturplan für die Gebietsreform oder Landkarte für die Entwicklung der Gemeindestrukturen, Lucerne 2000, chap. 4.2.3.; Kantonales Gemeindeinspektorat Graubünden, Bündner Gemeinden nach 2000, page 24; Simone Hofer, Die optimale Gemeindegrösse, Seminararbeit im Rahmen des Seminars „Gemeindereformen", Berne 1999, page 8, (ci-après : Simone Hofer, Gemeindegrösse, 1999).

[7] Simone Hofer, Gemeindegrösse, 1999, page 8.

1.6 Point de vue du Conseil d'Etat concernant les fusions de communes

Le Conseil d'Etat a, à de réitérées reprises, exposé son point de vue concernant la fusion de communes. Sous réserve d'exceptions qui ne sont pas réalisées en l'espèce (cf. cas semblables à ceux visés par l'article 135 de la future loi sur les communes du 5 février 2004), les fusions de communes ne devraient en principe pas être imposée. Au travers de mesures incitatives et d'un soutien approprié, le Conseil d'Etat entend favoriser les initiatives communales, tout en gardant à l'esprit qu'un système reposant sur le volontariat ne fonctionne pas sans mesures financières d'accompagnement. Les communes doivent se réunir en fonction de critères sociaux, culturels, géographiques, historiques et financiers, ce sur la base d'une résolution propre et librement consentie. Pour ce faire, le Conseil d'Etat soutient chaque projet de fusion, même s'il ne touche que des petites voire très petites communes. En effet, même une petite amélioration structurelle, à première vue insignifiante, peut constituer le premier jalon pour la formation de plus grandes entités communales. Une politique profilée dans ce sens permet un développement des institutions communales nécessaire pour relever les défis actuels et futurs.

2. Le projet de fusion de Gluringen, Reckingen, Münster et de Geschinen

Les quatre communes de Gluringen, Reckingen, Münster et de Geschinen ont décidé, durant l'année 2002, d'examiner de manière plus approfondie les avantages et inconvénients pouvant résulter d'une réunion de ces quatre communes ainsi que les conséquences de cette fusion sur les différents domaines administratifs. A cette fin, elles ont transmis au Chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité (DEIS), le 10 décembre 2002, une requête tendant au subventionnement des frais d'élaboration d'un rapport de base pour la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Gluringen, Reckingen, Münster et de Geschinen. Les frais y afférent ont été intégralement pris en charge par le canton.

Le rapport de base pour la fusion des quatre communes de Gluringen, Reckingen, Münster et de Geschinen a été déposé le 12 juillet 2003. Les quatre communes ont simultanément transmis différents souhaits et recommandations. Ceux-ci ont été examinés par le groupe de travail interne à l'administration désigné par le Conseil d'Etat et composé de Helmut Ritz, économiste auprès de l'Administration des finances et de Martin Zurwerra, juriste auprès du Service des affaires intérieures. Le groupe de travail Ritz/Zurwerra a eu pour vocation de servir d'interlocuteur auprès des communes, en vue d'esquisser des propositions avec le concours des services cantonaux concernés. Le rapport de la fusion envisagée assorti des conclusions et propositions du groupe de travail Ritz/Zurwerra a été soumis au Conseil d'Etat le 21 novembre 2003.

3. Une fusion à deux en lieu et place d'une fusion à quatre

En corrélation avec l'analyse de l'aide financière qui peut être octroyée par le canton dans le cadre d'une fusion au moyen du fonds de péréquation financière intercommunale, le groupe de travail a également examiné les incidences de la révision en cours de la péréquation financière intercommunale sur le projet de fusion. Le tableau ci-dessous dresse une comparaison entre les montants alloués avec le régime actuel de la péréquation financière et ceux après la révision (selon le projet de la commission extra-parlementaire). Le groupe de travail s'est fondé sur les simulations publiées, établies par la commission extra-parlementaire. En l'état actuel de la révision et en l'absence de fusion, chaque commune bénéficierait d'un montant issu de la péréquation financière intercommunale.

En l'absence de fusion et selon la simulation résultant de la révision de la péréquation financière, les quatre communes percevraient les montants suivants de la péréquation ordinaire : Gluringen 202'000 CHF; Reckingen 258'000 CHF; Münster 105'000 CHF; Geschinen 140'000 CHF. Soit un total de 705'000 CHF/an pour les quatre communes.

En cas de fusion des quatre communes et conformément à l'ordonnance du 23 septembre 1992 sur la péréquation financière intercommunale, la nouvelle commune composée de Gluringen, Reckingen, Münster et de Geschinen recevrait durant quatre ans le montant total des aides octroyées aux quatre communes (Gluringen 325'000 CHF; Reckingen 291'155 CHF; Münster 0 CHF; Geschinen 225'000 CHF), soit au total 841'555 CHF/an. En l'état actuel de la révision, la nouvelle commune bénéficierait dès la 5ème année suivant la fusion de la péréquation financière intercommunale. Le montant estimé pour la nouvelle commune selon la révision de la péréquation financière intercommunale se monte à 293'000 CHF/an (simulation ceteris paribus).

Ainsi, en cas de fusion des quatre communes et sous l'angle de la péréquation financière intercommunale, la nouvelle commune (Gluringen-Reckinen-Münster-Gechinen) recevrait dès la cinquième année suivant la fusion un montant annuel inférieur de 412'000 CHF à celui alloué en l'absence de fusion (705'000 CHF – 293'000 CHF).

Les observations qui précèdent ont rapidement laissé augurer un risque élevé de refus d'une fusion des quatre communes. Le projet de fusion paraissait voué à l'échec. Les présidents des communes n'étaient à l'évidence pas enclins, à recommander l'approbation d'un projet qui avait pour conséquence de leur faire perdre, ensemble, un montant annuel de 412'000 CHF.

(en Fr.)

Commune	Péréquation financière ordinaire 2003/2004		Contributions selon la péréquation financière réformée (Calcul simulé)
sans fusion			
Geschinen	**225'000.-**		**140'000.-**
Gluringen	**325'000.-**		**202'000.-**
Münster	**0.-**		**105'000.-**
Reckingen	**291'155.-**		**258'000.-**
Total	**841'155.-**		**705'000.-**
avec fusion			
Commune fusionnée dés le 5ème années après la fusion	**néant**		**293'000.-**

Tableau 2: Comparaison des montants provenant de la péréquation financière intercommunale

Pour ce motif essentiellement, le groupe de travail Ritz/Zurwerra a suggéré au Conseil d'Etat de proposer aux administrations communales de soumettre aux assemblées un projet de deux fusions à deux communes. Dans un tel cas de figure, la perte du point de vue de la péréquation financière intercommunale s'avère en effet moindre. Tant le Conseil d'Etat que les présidents des quatre communes concernées se sont ralliés à cette proposition.

Hormis les aspects financiers ayant trait à la péréquation financière intercommunale, d'autres motifs militent en faveur de la solution précitée :

- Dans l'hypothèse où la population n'est pas encore prête à consentir à une réunion des quatre communes (en particulier celle des deux plus grandes communes de Reckingen et de Münster), il en résulte tout de même de légères améliorations structurelles.
- La fusion des quatre communes peut également intervenir de manière échelonnée. La fusion à quatre reste toujours possible.
- Dans l'hypothèse où les deux fusions de deux communes viennent à chef, la situation géographique laisse la porte ouverte à d'autres alternatives en matière de fusion. Ainsi, les communes de Münster et de Geschinen pourraient s'orienter, à l'est, vers les trois dernières communes du district de Conches, à savoir Ulrichen, Obergesteln et Oberwald. Les communes de Reckingen et de Gluringen pourraient elles lorgner à l'ouest en direction de la commune de Grafschaft, respectivement des communes de Blitzingen et de Niederwald.

Deux réunions informatives à l'intention de la population Münster et de Geschinen, respectivement de Reckingen et de Gluringen se sont tenues en présence de Monsieur le Conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder. Le scrutin s'est déroulé les 7 et 8 février 2004 [consultation des assemblées primaires et bourgeoisiales au sens des art. 67 al. 1 let. d et 114 de la loi sur le régime communal du 13 novembre 1980 (LRC)].

4. Résultats du scrutin et requête sollicitant la fusion

Le résultat des scrutins du 7 et 8 février 2004 dans les communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et de Gluringen est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

	Electeurs	Votants	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Bulletins valables	Oui	Pourcentage % des bulletins valables	Non	Pourcentage % des bulletins valables
Commune municipale									
Reckingen	277	218	5	1	212	135	63.70	77	36.20
Gluringen	111	95	1	0	94	64	68.10	30	31.90
Commune bourgeoisiale									
Reckingen	198	157	4	2	151	93	61.60	58	38.40
Gluringen	77	68	0	0	68	41	60.30	27	39.70

Tableau 3: Résultat du scrutin du 7 et 8 février 2004 dans les communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et de Gluringen

Au vu de ces résultats, les communes de Reckingen et de Gluringen ont déposé le 28 février 2004 une requête commune auprès du Conseil d'Etat sollicitant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et de Gluringen en une nouvelle commune de Reckingen-Gluringen.

5. Motifs pour la fusion des communes Reckingen et de Gluringen

Les communes concernées ont avancé les éléments essentiels suivants qui plaident en faveur de la fusion des deux communes de Reckingen et de Gluringen :

- Afin d'appréhender efficacement les problèmes au niveau des communes et de l'économie et pour mieux faire face aux menaces constituées par les diminution d'emploi et l'exode des jeunes, les communes doivent se doter de nouvelles structures;
- Les communes se voient attribuer de nouvelles tâches coûteuses, ce qui a pour conséquence de surcharger le personnel et les finances des petites communes;
- Il devient de plus en plus difficile de trouver des candidats pour endosser les fonctions officielles;
- Les attentes des citoyens à l'égard des administrations communales et leurs aspirations à des services professionnalisés se sont accrues;
- Les deux communes collaborent déjà étroitement dans plusieurs domaines.

6. Données statistiques

	Reckingen	Gluringen	Commune fusionnée
Superficie			
Total (ha)	3'385	744	4'129
Zone à bâtir (ha)	36	15	51
Population (1.1.02)			
Population résidente	409	154	563

Tableau 4: Superficie et population des communes de Reckingen et de Gluringen ainsi de la nouvelle commune fusionnée

7. Situation financière des communes de Reckingen et de Gluringen

7.1 Principales données financières au 31.12.2002

	Reckingen	Gluringen
Population au 01.01.	409	154
Coefficient d'impôt (min. 1.0, max. 1.5)	1.3	1.3
Indexation (min. 160%, max. 100%)	140 %	125 %
Indice de la force financière	79	70
Péréquation financière ordinaire	265'388	379'127
Péréquation financière extraordinaire	0	0
Marge d'autofinancement (MAF)	363'519	122'819
Amortissements	357'715	189'112
Endettement brut au 31.12.	4'219'531	2'764'237
Endettement net au 31.12.	3'257'935	1'799'292
Endettement net par tête au 31.12.	7'965	11'683
Fortune nette au 31. 12.	763'664	628'433
Facteur d'endettement / dette nette	11.2 %	6.8 %
Durée de remboursement de dette *(avec MAF existante sans endettement supplémentaire)*	9 Jahre	15 Jahre
taux de volume de dette brute *(dette nette x 100 / revenus du compte de fonctionnement) < 150 % très bien ; > 250 % assainissement nécessaire*	44 %	34.8 %

Tableau 5: Situation financière des communes municipales de Reckingen et de Gluringen au 31. 12. 2002

7.2 Situation financière de la commune municipale de Reckingen

La situation financière de la commune municipale de Reckingen au 31 décembre 2002 est considérée comme insuffisante. La commune municipale de Reckingen avait – vue les dix dernières années – en 1999 une dette nette la plus élevé de Fr. 3.9 mio.; cela fait Fr. 9'530.- par habitant. Par la suite la commune municipale der Reckingen a diminué en trois ans la dette nette jusqu'à Fr. 3.25 mio., ce qui correspond à Fr. 7'965.- par habitant. La municipalité de Reckingen a, durant les années 2001/2002, obtenu annuellement le montant de Fr. 265'388.- du fonds de la péréquation financière ordinaire.

7.3 Situation financière de la commune municipale de Gluringen

La situation financière de la commune municipale de Gluringen au 31 décembre 2002 est considérée comme insuffisante. La commune municipale de Gluringen a fait des investissements nets de Fr. 5 mio. entre 1994 et 1997 (par exemple une salle polyvalente), ce qui a eu pour conséquence d'accroître son endettement. Depuis lors, la municipalité de Gluringen s'attelle a réduire sa dette à grand pas compte tenu de sa petite taille (154 habitants). La municipalité de Gluringen a, durant les années 2001/2002, obtenu annuellement le montant maximum de Fr. 379'127.- du fonds de la péréquation financière ordinaire.

7.4 Appréciation de la situation financière de la commune fusionnée de Reckingen-Gluringen

La situation financière de la nouvelle commune municipale de Reckingen-Gluringen se présente au 31 décembre 2002 comme suit:

Population :		563
Endettement net :	Fr.	5'057'227
Endettement net par tête :	Fr.	8'983
Fortune nette :	Fr.	1'392'097

Globalement, il peut être constaté que la commune fusionnée de Reckingen-Gluringen repose sur une base financière solide (cf. à titre de comparaison les constatations émises à propos de chaque commune aux points 7.2 et 7.3).

8. Subventions allouées pour la fusion de Reckingen-Gluringen

8.1 Ordonnance du 23 septembre 1992 sur la péréquation financière intercommunale

La commune municipale de Reckingen touche un montant de Fr. 291'155.- par ans de la péréquation financière ordinaire et la commune municipale de Gluringen un montant de Fr. 325'000.- ; soit un total pour les deux communes de Fr. 616'155.- par an. La nouvelle commune a dès lors droit au maintien du montant total des aides ordinaires de Fr. 616'155.- par ans durant les quatre années suivant la fusion (cf. art. 5bis al. 1 de l'ordonnance du 23 septembre 1992 sur la péréquation financière intercommunale, selon modification du 14 avril 1999, en vigueur depuis le 1er janvier 2000).

L'ordonnance permet du reste d'octroyer une aide financière par le biais du fonds spécial de péréquation, ce dès la cinquième année. Le Conseil d'Etat ne saurait toutefois s'engager dès lors que la révision de la péréquation financière intercommunale (actuellement le projet se trouve en procédure de consultation) sera achevée d'ici là et que la nouvelle commune bénéficiera vraisemblablement de la péréquation financière ordinaire dès la cinquième année.

En effet, la simulation fondée sur l'état actuel de la révision de la péréquation financière intercommunale et sur les données connues à ce jour montre que pour la fusion de Reckingen – Gluringen, la nouvelle commune se verrait allouer un montant annuel d'environ Fr. 325'000.- par le biais de la péréquation financière. Dès lors, l'octroi d'un montant spécial à partir de la cinquième année suivant la fusion paraît aléatoire.

8.2 Décret du 4 septembre 2003 concernant l'octroi d'aides financières en vue de l'assainissement de communes en situation financière précaire

La nouvelle commune ne peut prétendre à une aide financière sur la base du décret susmentionné; la situation financière de celle-ci, après la fusion, ne remplit pas les critères prescrits par ladite réglementation.

9. Nom de la commune

Les communes municipales de Reckingen et de Gluringen sont réunies sous la dénomination de «Commune de Reckingen-Gluringen» et les communes bourgeoisiales de Reckingen et de Gluringen sous la dénomination de «Bourgeoisie de Reckingen-Gluringen».

10. Nombre des membres du conseil municipal et bourgeoisial

Le conseil municipal peut être composé de 3 à 15 membres au maximum,[8] tandis que le nombre de conseillers bourgeoisiaux peut s'élever entre 3 et 9 membres[9], et ce nombre doit toujours être impair[10]. Le nombre de conseillers municipaux de la nouvelle commune municipale de Reckingen-Gluringen est arrêté à 5. Ils constituent en même temps le conseil bourgeoisial de la nouvelle commune bourgeoisiale. Demeure réservée la possibilité pour l'assemblée primaire de la nouvelle commune de modifier ce nombre conformément à l'article 79 de la loi du 17 mai 1972 sur les élections et votations (LEV).

11. Modalités de l'élection

Les élections municipales et bourgeoisiales se déroulent en principe selon le système de la représentation proportionnelle,[11] à moins qu'un cinquième des électeurs demande une élection selon le système majoritaire. Suite à la fusion, il est constitué une nouvelle entité, de sorte qu'il y a lieu d'appliquer en règle générale ce principe.

---

[8] Article 78 alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst. cant.); article 105 alinéa 1 de la loi sur les élections et votations (LEV).
[9] Article 82 alinéa 2 Cst. cant.; article 48 alinéa 1 lettre b LRC; article 110 alinéa 1 LEV.
[10] Article 82 alinéa 2 Cst. cant.; article 48 alinéa 1 lettre b LRC; articles 105 alinéa 3 et 110 alinéa 2 LEV.
[11] Article 87 alinéa 1 Cst. cant.; article 81 LEV.

Les dernières élections dans la commune de Gluringen se déroulaient selon le système majoritaire, et dans la commune de Reckingen selon le system proportionnelle. Selon la pratique du Conseil d'Etat le système majoritaire peut être décidé pour la nouvelle commune, quand il est en vigueur dans les deux communes, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. La règle pour la nouvelle commune Reckingen-Gluringen est en conséquence le système de la représentation proportionnelle, sous réserve de l'article 87 alinéa 1 Cst. cant et de l'article 89 LEV. Le fait, que dans la commune de Reckingen, les élections communales 2000 se sont déroulées selon le système majoritaire en raison du dépôt d'une seule liste[12] ne change rien. Dans un tel cas le système majoritaire ne peut pas être considéré comme introduit au sens de l'article 87 alinéa 1 ou alinéa 3 Cst. cant..

12. Communes bourgeoisiales de Reckingen et de Gluringen

Les communes bourgeoisiales de Reckingen et de Gluringen ne disposent pas d'un conseil bourgeoisial séparé de la commune municipale correspondante. Elles sont administrées par le conseil de la commune municipale correspondante au sens de l'article 79 alinéa 2 Cst. cant. et de l'article 49 alinéa 1 LRC. La commune bourgeoisiale fusionnée est administrée par le conseil municipal, sous réserve de l'article 50 de la loi sur le régime communal, selon laquelle un cinquième des membres de l'assemblée bourgeoisiale peut déposer dans les 60 jours avant les élections communales au greffe municipal une requête demandant la création d'un conseil bourgeoisial séparé. L'actuelle organisation politique et les actuelles modalités de vote sont maintenues.

13. Entrée en vigueur

En principe, une fusion entre en vigueur à la fin d'une période administrative, dans un délai permettant à la nouvelle commune de constituer normalement ses autorités.[13] En outre, le Grand Conseil peut décider d'une période transitoire avec la mise en place d'une administration transitoire.

La période administrative actuelle se termine le 31 décembre 2004 et le renouvellement des autorités communales et bourgeoisiales aura lieu le premier dimanche de décembre 2004.[14] Il sied de préciser que les représentants municipaux et bourgeoisiaux des communes fusionnées pourront être élus lors de cette élection. Afin d'éviter certaines difficultés durant le déroulement des élections municipales et bourgeoisiales, la fusion prendra effet au 1er octobre 2004, au motif que les activités préparatoires liées aux élections du premier dimanche de décembre 2004 commencent début octobre. La période transitoire dure alors du 1er octobre 2004 jusqu'au 31 décembre 2004.

[12] Article 71 LEV.
[13] Article 119 alinéa 2 LRC.
[14] Article 87 alinéa 1 Cst. cant.

14. Régime transitoire

14.1 Conseil communal et bourgeoisial ainsi que président communal et bourgeoisial

Selon l'article 118 alinéa 2 lettre b LRC, le nombre des conseillers municipaux peut, à titre transitoire, dépasser celui prévu par la loi. Il peut atteindre l'effectif total des exécutifs des anciennes collectivités.

Les conseillers municipaux en fonction dans les communes de Reckingen (7) et de Gluringen (5) restent en place jusqu'au renouvellement du conseil, à savoir jusqu'au 1er janvier 2005, jour de l'entrée en fonction des nouveaux conseillers.[15] Ils forment les conseils municipaux et bourgeoisiaux de la nouvelle commune de Reckingen-Gluringen durant cette période transitoire. Le nouveau conseil communal et bourgeoisial est présidé par l'actuel président de la commune de Reckingen, et en cas d'empêchement, par celui de la commune de Gluringen.

14.2 Les règlements

Les règlements en vigueur dans les deux communes de Reckingen et de Gluringen lors de la fusion, restent en force pendant une période transitoire échéant le 31 décembre 2005,[16] pour autant qu'ils ne soient pas abrogés avant cette date par une réglementation uniforme. Restent réservés les règlements déjà uniformisés.

14.3 Clotûre des comptes

Selon la loi, la fusion des deux communes de Reckingen et de Gluringen entraîne la reprise des actifs et passifs de ces deux collectivités de droit public. En principe, la reprise des actifs et des passifs est effectuée à la date de l'entrée en vigueur de la fusion. Une entrée en vigueur de la fusion au 1er octobre 2004 entraînerait une clôture des comptes à cette date, ce qui pourrait poser des problèmes dans plusieurs domaines, à savoir le calcul de l'impôt, les paiements de cotisation prorata temporis, etc.. Pour des raisons pratiques, les comptes des deux communes Reckingen et de Gluringen devront donc être clos au 31 décembre 2004 et le bilan de fusion établi au 1er janvier 2005.

Les dépense faites après l'entrée en vigueur de la fusion seront comptabilisées dans les comptes de la commune-siège correspondante. La même solution vaut pour les recettes.

Les comptes des deux commune de Reckingen et Gluringen au 31 décembre 2004 ainsi que le bilan de fusion au 1er janvier 2005 de la nouvelle commune Reckingen-Gluringen, seront soumis à l'approbation de la première assemblée primaire de la commune fusionnée en 2005.

Cette réglementation vaut de la même façon aussi pour les communes bourgeoisiales.

15. Incidences financières de la décision

La décision n'entraîne pas de frais supplémentaires pour le canton du Valais, puisque le montant total de Fr. 2'464'620.- pour la commune fusionnée provient du fonds de péréquation intercommunale. Ce montant sera versé à la nouvelle commune, de manière échelonnée, dans les quatre années suivant la fusion, en tranches de Fr. 616'000.- par ans. Ce montant corres-

[15] Article 87 alinéa 4 Cst. cant.; article 78 alinéa 2 LEV.
[16] Article 118 alinéa 2 lettre a LRC.

pond à celui qui est actuellement alloué aux deux communes prises ensemble. Une dépense supplémentaire n'échoit au canton que si une nouvelle péréquation financière intercommunale entre en vigueur avant l'écoulement du délai de quatre ans suivant la fusion, et pour autant que le montant prévu pour la commune de Reckingen-Gluringen serait inférieur à celui versé actuellement. La charge supplémentaire correspond ainsi à la différence entre le montant alloué actuellement et celui à déterminer (cf. art. 5bis al. 1 de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale du 23 septembre 1992).

16. Eurocompatibilité

Chaque pays est chargé de l'organisation des structures communales. L'Union européenne n'a pas de compétence législative dans ce domaine. Le présent projet de décision correspond à la charte européenne de l'autogestion communale. Il est entièrement compatible avec le droit européen.

17. Conclusion

Fort des considérations qui précèdent, le Grand Conseil du Canton du Valais est invité à prononcer la fusion des communes municipales et bourgeoisiale de Reckingen et de Gluringen.

Nous saisissons la présente occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre très haute considération et vous recommander avec nous à la protection divine.

Sion, le 21 avril 2004

Le Président du Conseil d'Etat: **Jean-Jacques Rey-Bellet**
Le Chancelier: **Henri v. Roten**

Projet de décision
concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et Gluringen

---

Le Grand Conseil du Canton du Valais

vu l'article 26 de la Constitution cantonale;
vu les dispositions de la loi du 28 mars 1996 sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs;
vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal;
vu les dispositions de la loi du 17 mai 1972 sur les élections et les votations;
vu les dispositions de l'ordonnance du 23 septembre 1992 sur la péréquation financière intercommunale;

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Article premier
[1] Les communes municipales de Reckingen et de Gluringen sont réunies en une seule commune sous la dénomination de "Commune de Reckingen-Gluringen".
[2] Les territoires de Reckingen et de Gluringen forment le nouveau territoire de la commune de Reckingen-Gluringen.

Art. 2
[1] Les communes bourgeoisiales de Reckingen et de Gluringen sont réunies en une seule bourgeoisie sous la dénomination de "Bourgeoisie de Reckingen-Gluringen".
[2] Les bourgeois des anciennes bourgeoisies de Reckingen et de Gluringen deviennent de plein droit bourgeois de la nouvelle bourgeoisie de Reckingen-Gluringen.

Art. 3
[1] Les comptes des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et de Gluringen seront clôturés au 31 décembre 2004.
[2] La réunion entraîne de plein droit la reprise des actifs et passifs des deux communes.
[3] Les comptes des communes au 31 décembre 2004 ainsi que le bilan de la fusion au 1er janvier 2005 sont soumis pour approbation lors de la première assemblée primaire respectivement assemblée bourgeoisiale de la commune municipale respective bourgeoisiale de Reckingen-Gluringen de l'année 2005.

Art. 4
[1] Les règlements en vigueur dans les deux communes restent en vigueur pour une période transitoire échéant le 31 décembre 2005, ce pour autant qu'ils n'aient pas été abrogés dans l'intervalle, par une réglementation uniforme. Font exception les règlements déjà uniformisés.
[2] La nouvelle commune bourgeoisiale de Reckingen-Gluringen est tenue à adopter une réglementation commune d'ici le 31 décembre 2005 au plus tard.

Art. 5
[1] Les conseils municipaux actuels des communes de Reckingen et de Gluringen restent en fonction jusqu'au début de la prochaine période législative et forment le conseil municipal de la commune de Reckingen-Gluringen.
[2] Durant cette période transitoire, la présidence du conseil municipal est assurée par le président actuel de la commune municipale de Reckingen et en cas d'empêchement, par celui de la commune municipale de Gluringen.
[3] La commune bourgeoisiale de Reckingen-Gluringen ne dispose pas d'un conseil séparé; elle est administrée par le conseil municipal de Reckingen-Gluringen. Demeure réservée l'article 50 de la loi sur le régime communal.

Art. 6
[1] Le nombre des conseillers municipaux et bourgeoisiaux de la nouvelle commune de Reckingen-Gluringen est arrêté à cinq.
[2] Demeure réservée une modification du nombre des sièges par l'assemblée primaire de la nouvelle commune constituée conformément à l'article 79 de la loi sur les élections et votations.

Art. 7
[1] Les élections du conseil municipal et bourgeoisial de la nouvelle commune de Reckingen-Gluringen se dérouleront selon le système de la représentation proportionnelle.
[2] Demeurent réservés les articles 87 alinéa 2 de la Constitution cantonale et 89 de la loi sur les élections et votations.

Art. 8
Il est octroyée à la nouvelle commune municipale de Reckingen-Gluringen en application de l'article 5bis alinéa 1 de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale le montant total des aides ordinaires octroyées à ces communes avant la fusion est maintenu pendant quatre années qui suivent l'entrée en vigueur de la fusion.

Art. 9
[1] La présente décision entre en vigueur le 1er octobre 2004.
[2] Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer la présente décision et d'arrêter les mesures nécessaires à son exécution.

Ainsi projeté par le Conseil d'Etat en séance du 21 avril 2004.

Le Président du Conseil d'Etat: **Jean-Jacques Rey-Bellet**
Le Chancelier d'Etat: **Henri v. Roten**

Botschaft
zum Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Reckingen und Gluringen

Der Staatsrat des Kantons Wallis

an den

Grossen Rat

Sehr geehrter Herr Präsident
Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

Wir beehren uns, Ihnen mit der vorliegenden Botschaft den Entwurf des Beschlusses, der dem Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Reckingen und Gluringen Rechtskraft verleiht, zur Genehmigung zu unterbreiten.

1. Einleitung

1.1 Die Bedeutung der Gemeinden in der Schweiz

Die Gemeinden in der Schweiz haben eine besondere Bedeutung. Sie bilden einen „wesentlichen Identifikationspunkt mit der Bevölkerung."[1] „Alle Einwohnerinnen und Einwohner eines Landes sind unmittelbar von den Leistungen einer Gemeinde betroffen. (...) Mit keiner anderen staatlichen Institution fühlen sich die Bürgerinnen und Bürger mehr verbunden als mit der Gemeinde (...). Die Gemeinde schafft Identität und Heimat, bietet aber auch Rahmenbedingungen für die wirtschaftliche und soziale Entwicklung einer Region."[2] „Die Gemeinden gelten in der Schweiz weithin als Kernzelle von Staat und Gesellschaft."[3]

1.2 Zukunftsherausforderungen für die Gemeinden

In den letzten Jahren hat sich der Druck auf die politischen Gemeinden in der Schweiz verstärkt. Die Gemeinden sind, genauso wie Bund und Kantone, enormen Herausforderungen ausgesetzt. Einerseits sind die Aufgaben der Gemeinden vielfältiger und komplexer geworden oder nehmen ganz ungewollte Dimensionen an, andererseits stagniert der Zufluss finanzieller Mittel. Als Folge davon entstehen für Gemeinden Finanzierungsprobleme; kleine Gemeinden stossen dabei aber auch an personelle und organisatorische Grenzen. Gleichzeitig erwartet der Bürger stets eine bessere und differenziertere Dienstleistung.[4]

[1] Reto Steiner, Interkommunale Zusammenarbeit und Gemeindezusammenschlüsse in der Schweiz, Erklärungsansätze, Umsetzungsmöglichkeiten und Erfolgsaussichten, Bern 2002, S. 27 (nachfolgend: Reto Steiner, Gemeindezusammenschlüsse, 2002).
[2] Reto Steiner, Gemeindezusammenschlüsse, 2002, Vorwort.
[3] Reto Steiner, Kooperationen und Fusionen der Gemeinden in der Schweiz, Konzeptionelle Grundlage und Ergebnisse aus einer empirischen Studie, Bern 1999, S. 6 (nachfolgend: Reto Steiner, Kooperationen und Fusionen, 1999).
[4] Dr. Andreas Ladner, Dr. Daniel Arn, Dr. Ueli Friedrich, Reto Steiner, Jürg Wichtermann, Gemeindereformen zwischen Handlungsfähigkeit und Legitimation, Uni Bern 2000, S. 35; Reto Steiner, Gemeindezusammenschlüsse, 2002, S. 1; Reto Steiner, Kooperationen und Fusionen, 1999, S. 6.

1.3 Strukturreformen

Aufgrund dieser Gegebenheiten diskutieren die Schweizer Gemeinden und die Kantone vermehrt, wie eine effiziente Aufgabenerfüllung auch in Zukunft gewährleistet werden kann. Mögliche Lösungsansätze bestehen in der interkommunalen Zusammenarbeit und in Gemeindefusionen. Die Frage von Gemeindefusionen im Wallis stellt sich bei den Gemeinden und beim Kanton erst in jüngster Zeit mit der notwendigen Intensität. Aufgrund der Vielzahl von Klein- und Kleinstgemeinden in unserem Kanton[5] ist es ein wichtiges Anliegen, Gemeindefusionen zu fördern und zu unterstützen.

1.4 Optimale Gemeindegrösse?

Grundsätzlich stellt sich für die Frage, ob sich kleine Gemeinden durch Fusionen zu einer optimalen Gemeindegrösse zusammenschliessen lassen, welche es erlaubt, die Gemeindeaufgaben effizient und kostengünstig zu erledigen.

Die Definition einer optimalen Gemeindegrösse ist bestritten. Ein rein betriebswirtschaftlicher Ansatz, der die optimale Grösse bei einer bestimmten Einwohnerzahl orten will, genügt nicht zur Bestimmung einer optimalen Gemeindegrösse. Geographische, kulturelle und soziale Merkmale dürfen nicht ausser Acht gelassen werden. Verschiedenen Publikationen ist zu entnehmen, dass es eine eigentliche optimale Gemeindegrösse gar nicht gibt.[6] „Aus ökonomischen und aus statistisch-theoretischen Überlegungen ist der Nachweis eines allgemein gültigen Zusammenhangs zwischen Ausgaben und Gemeindegrösse (gemessen an der Bevölkerungszahl) zumindest insofern nicht möglich, als daraus keine optimale Gemeindegrösse abgeleitet werden kann."[7]

1.5 Gemeindestruktur im Wallis

Gemäss der nachfolgenden Zusammenstellung leben in 62 der 158 Walliser Gemeinden weniger als 500 Einwohner, was 39.3% aller Walliser Gemeinden entspricht. Prozentual liegt das Wallis hier unter dem schweizerischen Durchschnitt.

	Anzahl Gemeinden	In Prozent	Gemeinden < 500 Einwohner	In Prozent	Prozentvergleich Schweiz	Gemeinden < 1000 Einwohner	In Prozent	Prozentvergleich Schweiz
< 100 Einwohner	9	5.7%						
100 – 250 Einwohner	20	12.7%						
250 – 500 Einwohner	33	20.9%	62	39.3%	40.0%			
500 – 1'000 Einwohner	29	18.3%				91	57.6%	60.0%
> 1'000 Einwohner	67	42.4%						
Total Gemeinden	158	100.0%						

Tabelle 1: Aktuelle Gemeindestruktur im Kanton Wallis

[5] Siehe Ziff. 1.5.

[6] Bruno Keel/Beat Hensler, Zielstrukturplan für die Gebietsreform oder Landkarte für die Entwicklung der Gemeindestrukturen, Luzern 2000, Ziff. 4.2.3.; Kantonales Gemeindeinspektorat Graubünden, Bündner Gemeinden nach 2000, S. 24; Simone Hofer, Die optimale Gemeindegrösse, Seminararbeit im Rahmen des Seminars „Gemeindereformen", Bern 1999, S. 8, (nachfolgend: Simone Hofer, Gemeindegrösse, 1999).

[7] Simone Hofer, Gemeindegrösse, 1999, S. 8.

1.6 Standpunkt des Staatsrats hinsichtlich Gemeindefusionen

Der Staatsrat hat mehrfach seinen Standpunkt betreffend Gemeindefusionen dargelegt. Unter Vorbehalt von Ausnahmen, die vorliegend nicht gegeben sind (vgl. ähnliche Fälle i.S.v. Art. 135 des künftigen Gemeindegesetzes vom 5. Februar 2004), sollen Gemeindefusionen grundsätzlich nicht von oben diktiert werden. Mit geeigneten Förderungs- und Unterstützungsmassnahmen will der Staatsrat die Gemeinden zur Eigeninitiative animieren, wobei sich der Staatsrat bewusst ist, dass ein System auf der Basis von Freiwilligkeit nicht ohne begleitende finanzielle Massnahmen funktioniert. Die Gemeinden sollen sich aufgrund sozialer, kultureller, geografischer, historischer und finanzieller Gegebenheiten selber und aus freiwilligem Entschluss zusammenfinden. In diesem Sinn unterstützt der Staatsrat jedes Gemeindefusionsprojekt, auch wenn es nur Kleinst- oder Kleingemeinden betrifft. Denn jede noch so kleine und auf den ersten Blick vielleicht unbedeutende Strukturverbesserung kann weitergehende Schritte bis hin zu einem grösseren Gemeindegebilde initiieren. Eine Politik in diesem Sinn und Geist erlaubt es, funktionierende Gemeindeinstitutionen zu entwickeln, die den gegenwärtigen und zukünftigen Herausforderungen gerecht werden.

2. Das Fusionsprojekt Gluringen, Reckingen, Münster und Geschinen

Die vier Gemeinden Gluringen, Reckingen, Münster und Geschinen haben im Jahre 2002 beschlossen, näher abklären zu lassen, welche Vor- und Nachteile ein Zusammenschluss der vier Gemeinden mit sich bringt, und wie sich eine Gemeindefusion auf die verschiedenen Verwaltungsbereiche auswirkt. Zu diesem Zweck haben sie am 10. Dezember 2002 beim Vorsteher des Departementes für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit (DVIS) einen Antrag auf Subventionierung der Kosten für die Erarbeitung eines Grundlagenberichts für die Fusion der Munizipal- und Burgergemeinden Gluringen, Reckingen, Münster und Geschinen gestellt. Die Kosten dieses Grundlagenberichts wurden vollumfänglich vom Kanton übernommen.

Mit Datum vom 12. Juli 2003 hinterlegten die Gemeinden Gluringen, Reckingen, Münster und Geschinen den Grundlagenbericht zu einer Fusion dieser vier Gemeinden. Gleichzeitig mit diesem Grundlagenbericht hinterlegten die vier Gemeinden diverse Begehren und Anträge. Diese Begehren und Anträge wurden von der vom Staatsrat eingesetzten verwaltungsinternen Arbeitsgruppe, bestehend aus Helmut Ritz, lic. rer. pol. von der Kantonalen Finanzverwaltung und Martin Zurwerra, lic. iur. von der Dienststelle für innere Angelegenheiten, geprüft. Der Arbeitsgruppe Ritz/ Zurwerra oblag es insbesondere, gegenüber den Gemeinden als Ansprechpartner aufzutreten und mit den betroffenen Dienststellen Vorschläge auszuarbeiten. Den Bericht zur geplanten Gemeindefusion an den Staatsrat samt den Schlussfolgerungen und Anträgen hinterlegte die Arbeitsgruppe Ritz/ Zurwerra am 21. November 2003.

3. Zwei Zweierfusionen statt eine Viererfusion

Im Zusammenhang mit der Prüfung der Frage der Finanzhilfen, die der Kanton aus dem interkommunalen Finanzausgleich an das Fusionsprojekt gewähren kann, hat die Arbeitsgruppe auch die Auswirkungen der laufenden Revision des interkommunalen Finanzausgleichs auf die geplante Fusion geprüft. Ein Vergleich der Beiträge nach dem gegenwärtigen und nach dem revidierten interkommunalen Finanzausgleich (aufgrund des Entwurfs der ausserparlamentarischen Kommission) ergibt sich aus untenstehender Tabelle. Die Arbeitsgruppe stützte sich dabei auf die publizierten Simulationsrechnungen, die auf der Basis des Entwurfs der

ausserparlamentarischen Kommission vorgenommen wurden. Nach dem gegenwärtigen Stand der Revision würden alle vier Gemeinden bei einem Alleingang in den Genuss eines Beitrags aus dem revidierten interkommunalen Finanzausgleich gelangen.

Bei einem Alleingang der vier Gemeinden würde gemäss der Simulationsrechnung aufgrund des revidierten Finanzausgleichs den vier Gemeinden folgende Beiträge aus dem ordentlichen Finanzausgleich zuteil: Gluringen 202'000 CHF; Reckingen 258'000 CHF; Münster 105'000 CHF; Geschinen 140'000 CHF. Insgesamt für alle vier Gemeinden also 705'000 CHF/ Jahr.

Bei einer Fusion der vier Gemeinden würde basierend auf der Verordnung vom 23. September 1992 zum interkommunalen Finanzausgleich der neuen Gemeinde bestehend aus Gluringen, Reckingen, Münster und Geschinen während vier Jahren der bisherige Finanzausgleich (Gluringen 325'000 CHF; Reckingen 291'155 CHF; Münster 0 CHF; Geschinen 225'000 CHF) weiter gewährt, d.h. insgesamt 841'555 CHF pro Jahr. Im 5. Jahr nach der Fusion würde die neue Gemeinde nach dem gegenwärtigen Stand der Revision in den Genuss des interkommunalen Finanzausgleichs gelangen. Der voraussichtliche Betrag aus dem revidierten interkommunalen Finanzausgleich beträgt für die fusionierte Gemeinde 293'000 CHF/ Jahr (Simulation ceteris paribus).

Mit einer Fusion aller vier Gemeinden würde die neue Gemeinde (Gluringen-Reckinen-Münster-Geschinen) ab dem 5. Jahr nach der Fusion 412'000 CHF (= 705'000 CHF – 293'000 CHF) pro Jahr weniger aus dem interkommunalen Finanzausgleich erhalten, als ohne Fusion.

Aufgrund dessen war bald einmal klar, dass so die Gefahr einer Ablehnung der Fusion in allen vier Gemeinden sehr gross war. Das Fusionsprojekt schien zum Scheitern verurteilt. Die Gemeindepräsidenten waren verständlicherweise nicht bereit, der Bevölkerung ein Projekt zur Annahme zu empfehlen, bei dem die vier Gemeinden zusammen jährlich voraussichtlich 412'000 CHF verlieren.

(in CHF)

Gemeinde	Ordentlicher Finanzausgleich 2003/2004		Beiträge gemäss dem revidierten neuen Finanzausgleich (Simulierte Berechnung)
Ohne Fusion			
Gluringen	**325'000**		**202'000**
Reckingen	**291'155**		**258'000**
Münster	**0**		**105'000**
Geschinen	**225'000**		**140'000**
Total	**841'155**		**705'000**
Mit Fusion			
Fusionsgemeinde ab dem 5. Jahr nach der Fusion	**neant**		**293'000**

Tabelle 2: Vergleich der Beiträge aus dem interkommunalen Finanzausgleich

Vor allem aus diesem Grund hat die Arbeitsgruppe Ritz/ Zurwerra in ihrem Bericht vorgeschlagen, dass der Staatsrat den Gemeindeverwaltungen zwei Zweierfusionen zur Abstimmung vorschlägt, zumal mit zwei Zweierfusionen die voraussichtliche Einbusse aus dem interkommunalen Finanzausgleich weniger gross ist. Mit diesem Vorschlag haben sich sowohl der Staatsrat als auch die Gemeindepräsidenten der vier Gemeinden einverstanden erklärt.

Neben diesem finanziellen Aspekt betreffend den interkommunalen Finanzausgleich sprechen aber auch noch weitere Gründe für das vorgeschlagene Vorgehen:

- Für den Fall, dass die Bevölkerung zu einem Zusammenschluss aller vier Gemeinden noch nicht bereit ist (insbesondere in den beiden grösseren Gemeinden Reckingen und Münster), sind wenigstens kleine Strukturverbesserungen anzustreben.
- Die Fusion der vier Gemeinden kann auch schrittweise, respektive gestaffelt erfolgen. Die Viererfusion ist immer noch möglich.
- Falls die zwei Zweierfusionen zustande kommen, lassen diese aufgrund der geografischen Gegebenheiten weitere begrüssenswerte Fusions-Alternativen offen. So könnten sich die Gemeinden Münster und Geschinen gegen Osten hin zu den letzten drei Gemeinden des Bezirkes Goms, nämlich Ulrichen, Obergesteln und Oberwald orientieren. Die Gemeinden Reckingen und Gluringen könnten sich nach Westen hin zur Gemeinde Grafschaft und den nachfolgenden Gemeinden Blitzingen und Niederwald orientieren.

Alsdann fanden in Anwesenheit von Staatsrat Wilhelm Schnyder zwei Informationsversammlungen für die Bevölkerung von Münster und Geschinen einerseits sowie für die Bevölkerung von Reckingen und Gluringen anderseits statt. Der Urnengang in den Gemeinden (Vormeinungen der Ur- und Burgerversammlungen im Sinne von Art. 67 Abs. 1 lit. d und Art. 114 des Gesetzes vom 13. November 1980 über die Gemeindeordnung (GGO) fand am Wochenende vom 7./8. Februar 2004 statt.

4. Abstimmungsergebnisse und Fusionsbegehren

Die Abstimmungsergebnisse der Urnengänge vom 7./8. Februar 2004 in den Munizipal- und Burgergemeinden Reckingen und Gluringen lauten wie folgt:

	Stimmberechtigte	Stimmende	Leere Stimmzettel	Ungültige Stimmzettel	Gültig	Ja	In % der gültigen Stimmen	Nein	In % der gültigen Stimmen
Munizipalgemeinden									
Reckingen	277	218	5	1	212	[illegible]	63.70	77	36.20
Gluringen	111	95	1	0	94	[illegible]	68.10	30	31.90
Burgergemeinden									
Reckingen	198	157	4	2	151	[illegible]	61.60	58	38.40
Gluringen	77	68	0	0	68	[illegible]	60.30	27	39.70

Tabelle 3: Abstimmungsergebnisse des Urnengangs vom 7./8. Februar 2004 in den Munizipal- und Burgergemeinden Reckingen und Gluringen

Gestützt auf diese Ergebnisse haben die Gemeinden Reckingen und Gluringen am 28. Februar 2004 beim Staatsrat des Kantons Wallis ein gemeinsames Begehren zur Fusion der Munizipal- und Burgergemeinden Reckingen und Gluringen zur neuen Gemeinde Reckingen-Gluringen eingereicht.

5. Argumente für eine Gemeindefusion von Reckingen-Gluringen

Von den Gemeinden werden im Wesentlichen folgende Gründe angeführt, die für eine Fusion der beiden Gemeinden Reckingen-Gluringen sprechen:

- Um die Probleme in den Gemeinden und in der Wirtschaft wirkungsvoller anzupacken und dem drohenden Verlust von Arbeitsplätzen und der Abwanderung von jungen Leuten entgegenzuwirken, brauchen die Gemeinden neue Strukturen;
- Auf die Gemeinden kommen immer neue und aufwändige Arbeiten zu, welche die kleinen Gemeinden personell und finanziell überfordern;
- Es wird in den Gemeinden immer schwieriger, Kandidaten für die öffentlichen Ämter zu finden;
- Die Ansprüche der Bürger an die Gemeindeverwaltungen und das Bedürfnis nach professionellen Dienstleistungen sind gestiegen;
- In vielen Bereichen arbeiten die beiden Gemeinden bereits jetzt eng zusammen.

6. Statistische Angaben

	Reckingen	Gluringen	Fusionsgemeinde
Arealstatistik			
Gesamtfläche in ha	3'385	744	4'129
Siedlungsfläche in ha	36	15	51
Einwohnerstatistik (1.1.02)			
Ständige Wohnbevölkerung	409	154	563

Tabelle 4: Areal- und Einwohnerstatistik der Gemeinden Reckingen und Gluringen sowie der Fusionsgemeinde

7. Finanzhaushalt der Munizipalgemeinden Reckingen und Gluringen

7.1 Einige wichtige Finanzdaten per 31.12.2002

	Reckingen	Gluringen
Bevölkerung am 01.01.	409	154
Steuerkoeffizient (1.0 ist die tiefste - 1.5 die höchste Belastung)	1.3	1.3
Indexierung (160% ist die tiefste – 100% die höchste Belastung)	140 %	125 %
Finanzkraftindex	79	70
ordentlicher Finanzausgleich (FZA)	265'388	379'127
ausserordentlicher FZA	0	0
Selbstfinanzierungsmarge (SFM)	363'519	122'819
Abschreibungen	357'715	189'112
Bruttoschuld per 31.12.	4'219'531	2'764'237
Nettoschuld per 31.12.	3'257'935	1'799'292
Nettoschuld pro Kopf per 31.12.	7'965	11'683
Eigenkapital per 31.12.2002	763'664	628'433
Verschuldungsfaktor: SFM / Nettoschuld	11.2 %	6.8 %
Rückzahlungsdauer der Schulden *(mit bestehender SFM ohne Neuverschuldung)*	9 Jahre	15 Jahre
Bruttoschuldenvolumenquote *(Bruttoschuld x 100 / Ertrag der LR)* *< 150 % sehr gut, resp. > 250 % Sanierung angezeigt*	44 %	34.8 %

Tabelle 5: Finanzkennzahlen der Gemeinden Reckingen und Gluringen per 31. 12. 2002

7.2 Finanzielle Situation der Munizipalgemeinde Reckingen

Die finanzielle Lage der Munizipalgemeinde Reckingen ist per 31.12.2002 ungenügend. Die Munizipalgemeinde Reckingen hat - über den Zeitraum der letzten zehn Jahre betrachtet - im Jahre 1999 die höchste Nettoverschuldung von 3.9 Mio. CHF zu verzeichnen, was einer Pro-Kopf-Verschuldung von 9'530 CHF gleichkommt. Danach hat die Munizipalgemeinde Reckingen innert drei Jahren die Nettoschulden auf 3.25 Mio. CHF abgebaut, woraus eine Pro-Kopf-Verschuldung von 7'965 CHF resultiert. Die Munizipalgemeinde Reckingen hat in den Jahren 2001/ 2002 jeweils 265'388 CHF aus dem ordentlichen Finanzausgleich zugesprochen erhalten.

7.3 Finanzielle Situation der Munizipalgemeinde Gluringen

Die finanzielle Lage der Munizipalgemeinde Gluringen ist per 31.12.2002 ungenügend. Die Munizipalgemeinde Gluringen hat in den Jahren 1994-1997 Netto-Investitionen von rund 5 Mio. CHF (z.B. Mehrzweckgebäude) getätigt, was zu einer Erhöhung der Verschuldung der Gemeinde geführt hat. Seither strengt sich die Munizipalgemeinde Gluringen, eine Kleingemeinde mit 154 Einwohnern, mit dem Abbau diese Verschuldung an. Die Munizipalgemeinde Gluringen hat in den Jahren 2001/ 2002 die Maximalbeiträge von jährlich 379'127 CHF aus dem ordentlichen Finanzausgleichsfonds erhalten.

7.4 Beurteilung der Finanzlage der Fusionsgemeinde Reckingen-Gluringen

Die finanzielle Lage der neuen Munizipalgemeinde Reckingen-Gluringen präsentiert sich im Überblick per 31.12.2002 wie folgt:

Einwohner:		563
Nettoschuld:	CHF	5'057'227
Nettoschuld pro Kopf:	CHF	8'983
Eigenkapital:	CHF	1'392'097

Insgesamt kann festgehalten werden, dass die fusionierte Munizipalgemeinde Reckingen-Gluringen auf einer finanziell soliden Basis steht (vgl. die für die einzelnen Gemeinden gemachten Feststellungen in Punkt 7.2 und 7.3 hiervor).

8. Finanzhilfen des Kantons an die Fusion Reckingen-Gluringen

8.1 Verordnung vom 23. September 1992 zum interkommunalen Finanzausgleich

Die Munizipalgemeinde Reckingen erhält einen ordentlichen Finanzausgleich von 291'155 CHF und die Munizipalgemeinde Gluringen einen ordentlichen Finanzausgleich von 325'000 CHF pro Jahr, also total 616'155 CHF pro Jahr. Die neue Gemeinde hat demnach Anspruch auf eine Weitergewährung des bisherigen Finanzausgleichs von 616'155 CHF pro Jahr während 4 Jahren ab der Fusion (vgl. Art. 5bis Abs. 1 der Verordnung vom 23. September 1992 zum interkommunalen Finanzausgleich, Änderung vom 14. April 1999, in Kraft seit 1. Januar 2000).

Die Verordnung ermöglicht im Weiteren ab dem fünften Jahr die Gewährung einer finanziellen Hilfe aus dem ausserordentlichen Finanzausgleichsfonds. Der Staatsrat kann sich indes hierzu nicht verpflichten, zumal die Revision des interkommunalen Finanzausgleichs (gegen-

wärtig läuft die Auswertung des Vernehmlassungsverfahrens) bis dahin abgeschlossen sein wird und die neue Gemeinde ab dem fünften Jahr wahrscheinlich in den Genuss des ordentlichen Finanzausgleichs kommt.

Die Simulation aufgrund des heutigen Kenntnisstandes des revidierten interkommunalen Finanzausgleichs mit den aktuellen Daten hat ergeben, dass bei der Zweierfusion Reckingen – Gluringen der neuen Gemeinde ein Finanzausgleichsbeitrag von rund 325'000 CHF pro Jahr zugeteilt wird. Daher scheint ein Abfederungsbetrag im fünften Jahr nach der Fusion als ungewiss.

8.2 Dekret betreffend die Gewährung von Finanzhilfen zur Sanierung von Gemeinden mit prekären Finanzen vom 4. September 2003

Aus diesem Dekret vom 4. Sept. 2003 kann der neuen Gemeinde keine Finanzhilfe zugesprochen werden, da aufgrund der finanziellen Situation die neue Gemeinde Reckingen-Gluringen nach der Fusion die Kriterien des Dekrets nicht erfüllt.

9. Name der neuen Gemeinde

Die Munizipalgemeinden Reckingen und Gluringen werden unter dem Namen „Gemeinde Reckingen-Gluringen" und die Burgergemeinden Reckingen und Gluringen unter dem Namen „Burgergemeinde Reckingen-Gluringen" zusammengeschlossen.

10. Anzahl Mitglieder des Gemeinde- und Burgerrats

Der Gemeinderat hat aus 3 bis höchstens 15 Mitgliedern[8] und der Burgerrat aus 3 bis höchstens 9 Mitgliedern[9] zu bestehen, wobei die Zahl der Mitglieder immer ungerade sein muss.[10] Die Anzahl Gemeinderäte der neuen Munizipalgemeinde Reckingen-Gluringen wird auf 5 festgelegt. Diese bilden gleichzeitig auch den Burgerrat der neu gebildeten Burgergemeinde. Vorbehalten bleibt eine Änderung der Anzahl Sitze durch die Urversammlung der neu gebildeten Gemeinde gemäss Art. 79 des Gesetzes vom 17. Mai 1972 über die Wahlen und Abstimmungen (GWA).

11. Wahlmodalitäten

Grundsätzlich werden die Gemeinde- und Burgerwahlen nach dem Proporzsystem durchgeführt,[11] wenn nicht mindestens ein Fünftel der Wähler die Wahl nach dem Majorzsystem verlangt. Da durch die Fusion der beiden Gemeinden eine neue Gemeinde entsteht, ist für die neue Gemeinde in der Regel von diesem Grundsatz auszugehen.

Während in der Gemeinde Gluringen die letzten Gemeindewahlen nach dem Majorzsystem durchgeführt wurden, gilt in der Gemeinde Reckingen das Proporzsystem. Nach der Praxis des Staatsrates kann das Majorzsystem für die neue Gemeinde dann beschlossen werden,

[8] Art. 78 Abs. 2 der Kantonsverfassung (KV); Art. 105 Abs. 1 des Gesetzes vom 17. Mai 1972 für Wahlen und Abstimmungen (GWA).
[9] Art. 82 Abs. 2 KV; Art. 48 Abs. 1 lit. b GGO; Art. 110 Abs. 1 GWA.
[10] Art. 82 Abs. 2 KV; Art. 48 Abs. 1 lit. b GGO; Art. 105 Abs. 3 und Art. 110 Abs. 2 GWA.
[11] Art. 87 Abs. 1 KV und Art. 81 GWA.

wenn es in beiden Gemeinden massgebend war, was vorliegend nicht der Fall ist. Demnach gilt in der neuen Gemeinde Reckingen-Gluringen unter Vorbehalt Art. 87 Abs. 1 KV und Art. 89 GWA das Proporzwahlsystem. Die Tatsache, dass die letzten Gemeindewahlen 2000 nach dem Majorzsystem durchgeführt wurden, da nur eine Liste eingereicht wurde,[12] ändert daran nichts, zumal das Majorzsystem in einem solchen Fall nicht als eingeführt im Sinn von Art. 87 Abs. 1 Satz 3 KV oder Art. 87 Abs. 3 KV gilt.

12. Burgergemeinden Reckingen und Gluringen

Die Burgergemeinden Reckingen und Gluringen haben keinen von der jeweiligen Munizipalgemeinde getrennten Burgerrat. Sie werden im Sinn von Art. 79 Abs. 2 KV und Art. 49 Abs. 1 GGO vom Rat der jeweiligen Munizipalgemeinde verwaltet. Die fusionierte Burgergemeinde wird unter Vorbehalt von Art. 50 GGO, wonach innerhalb von sechzig Tagen vor den Gemeindewahlen ein Fünftel der Mitglieder der Burgerversammlung ein Begehren einreichen kann, welches die Bildung eines getrennten Burgerrates verlangt, vom Rat der Munizipalgemeinde verwaltet. Die bisherige politische Organisation und die bisherigen Wahlmodalitäten werden beibehalten.

13. Inkrafttreten

Grundsätzlich wird die Fusion am Ende einer Verwaltungsperiode wirksam, in einer Frist, die es der neuen Gemeinde ermöglicht, die neuen Gemeindebehörden normal zu konstituieren.[13] Der Grosse Rat kann während einer bestimmten Übergangsperiode eine Übergangsverwaltung einsetzen.

Die gegenwärtige Legislaturperiode läuft Ende 2004 ab und die Erneuerung der Gemeinde- und Burgerbehörden wird am ersten Dezembersonntag 2004 stattfinden.[14] Es ist darauf zu achten, dass an diesem Wahlwochenende die Gemeinde- und Burgerbehörden der fusionierten Munizipal- und Burgergemeinde gewählt werden können. Um ernsthafte Schwierigkeiten bei der Durchführung der Gemeinde- und Burgerratswahlen zu vermeiden, ist der Fusion bereits ab 1. Oktober 2004 Rechtskraft zu verleihen, denn die Tätigkeiten im Hinblick auf die Wahlen vom ersten Dezembersonntag 2004 beginnen bereits ab Anfang Oktober. Die Übergangsperiode dauert demnach vom 1. Oktober 2004 bis zum 31. Dezember 2004.

14. Übergangsverwaltung

14.1 Gemeinde- und Burgerrat sowie Gemeinde- und Burgerpräsident

Gemäss Art. 118 Abs. 2 lit. b GGO kann während der Übergangsperiode die Zahl der Gemeinderatsmitglieder die im Gesetz vorgesehene überschreiten. Sie kann die Gesamtzahl aller bisherigen Gemeinderäte erreichen.

Vorliegend bleiben die amtierenden Gemeinderäte von Reckingen (7) und Gluringen (5) bis zur periodischen Erneuerung der Räte, d.h. bis zum 1. Januar 2005, dem Tag des Amtsantritts

[12] Art. 71 GWA.
[13] Art. 119 Abs. 2 GGO.
[14] Art. 87 Abs. 1 KV.

der neu gewählten Ratsmitglieder,[15] im Amt und bilden während dieser Übergangszeit den Gemeinde- und Burgerrat der neu gebildeten Munizipal- und Burgergemeinde Reckingen-Gluringen. Der neue Gemeinde- und Burgerrat wird vom gegenwärtigen Präsidenten der Gemeinde Reckingen und im Verhinderungsfall vom gegenwärtigen Präsidenten der Gemeinde Gluringen präsidiert.

14.2 Reglemente

Die im Zeitpunkt des Zusammenschlusses der beiden Gemeinden Reckingen und Gluringen in Kraft stehenden Reglemente bleiben während einer Übergangszeit bis zum 31. Dezember 2005 weiterhin rechtskräftig,[16] und zwar in dem Masse, als sie nicht vor diesem Datum durch eine einheitliche Reglementation aufgehoben werden. Vorbehalten bleiben die Reglemente, die bereits vereinheitlicht sind.

14.3 Rechnungsabschluss

Der Zusammenschluss der beiden Gemeinden Reckingen und Gluringen hat von Rechts wegen die Übernahme der Aktiven und Passiven der beiden öffentlichrechtlichen Körperschaften zur Folge. Grundsätzlich erfolgt die Übernahme der Aktiven und Passiven per Datum des Inkrafttretens der Fusion. Ein Inkrafttreten der Fusion per 1. Oktober 2004 hat zur Folge, dass die Gemeinderechnungen auf dieses Datum abzuschliessen sind, was aber mit Abgrenzungsschwierigkeiten in verschiedenen Sachbereichen verbunden ist (Steuerveranlagungen, Beitragszahlungen pro rata temporis, u.a.). Aus Praktikabilitätsgründen ist daher der Rechnungsabschluss der beiden Gemeinden Reckingen und Gluringen per 31. Dezember 2004 und die Fusionsbilanz per 1. Januar 2005 zu bewerkstelligen.

Aufwände, die nach Inkrafttreten der Fusion anfallen, sind in der Rechnung der jeweiligen Standortgemeinde zu verbuchen. Dasselbe gilt bezüglich der anfallenden Erträge.

Die Verwaltungsrechnungen der beiden Gemeinden Reckingen und Gluringen per 31. Dezember 2004 sowie die Fusionsbilanz der neuen Gemeinde Reckingen-Gluringen per 1. Januar 2005 werden der ersten Urversammlung der fusionierten Gemeinde Reckingen-Gluringen im Jahr 2005 zur Beschlussfassung unterbreitet.

Diese Regelung gilt gleichermassen auch für die Burgergemeinden.

15. Finanzielle Auswirkungen des Beschlusses

Der Beschluss hat für den Kanton Wallis keine Mehrausgaben zur Folge, da die Beiträge an die Fusionsgemeinde von insgesamt CHF 2'464'620 dem interkommunalen Finanzausgleich entnommen werden. Diese Beiträge werden in den vier Jahren nach der Fusion gestaffelt an die neue Gemeinde in jährlichen Tranchen von CHF 616'155 ausbezahlt. Dieser Betrag entspricht jenem, der den beiden Gemeinden gesamthaft bereits heute ausbezahlt wird. Mehrausgaben entstehen dem Kanton nur dann, wenn vor Ablauf von vier Jahren nach der Fusion ein neuer interkommunaler Finanzausgleich in Kraft tritt, gemäss welchem die neue Gemeinde Münster-Geschinen nur mehr Anspruch auf einen Beitrag hat, der tiefer ist als jener, den sie aktuell bezieht. Die Mehrausgaben entsprechen sodann der Differenz des heutigem zum dann

[15] Art. 87 Abs. 5 KV; Art. 78 Abs. 3 GWA.
[16] Art. 118 Abs. 2 lit. a GGO.

zu bestimmenden neuen Beitrag (vgl. Art. 5bis Abs. 1 der Verordnung zum interkommunalen Finanzausgleich vom 23. September 1992).

16. Eurokompatibilität

Die Gestaltung der Gemeindestrukturen ist Sache jedes einzelnen Landes. Die Europäische Union hat diesbezüglich keine gesetzgeberischen Kompetenzen. Der vorliegende Beschlussentwurf entspricht der Europäischen Charta der kommunalen Selbstverwaltung. Er ist mit dem europäischen Recht vollumfänglich kompatibel.

17. Schlussbemerkung

Aufgrund der erwähnten Ausführungen und im Hinblick auf die von der Regierung geäusserte Absicht, Gemeindefusionen zu fördern und zu unterstützen, wird der Grosse Rat des Kantons Wallis eingeladen, die Fusion der Munizipal- und Burgergemeinden Reckingen und Gluringen zu beschliessen.

Wir entbieten Ihnen, sehr geehrter Herr Präsident des Grossen Rates, sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete, den Ausdruck unserer vorzüglichen Hochachtung und empfehlen Sie samt uns dem Machtschutz Gottes.

Sitten, den 21. April 2004

Der Präsident des Staatsrates: **Jean-Jacques Rey-Bellet**
Der Staatskanzler: **Henri v. Roten**

Beschlussentwurf
betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Reckingen und Gluringen

---

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen den Artikel 26 der Kantonsverfassung;
eingesehen die Bestimmungen des Gesetzes vom 28. März 1996 über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten;
eingesehen die Bestimmungen des Gesetzes vom 13. November 1980 über die Gemeindeordnung;
eingesehen die Bestimmungen des Gesetzes vom 17. Mai 1972 über die Wahlen und Abstimmungen;
eingesehen die Verordnung vom 23. September 1992 zum interkommunalen Finanzausgleich;

auf Antrag des Staatsrates,

beschliesst:

Erster Artikel
[1] Die Munizipalgemeinden Reckingen und Gluringen werden unter der Bezeichnung "Gemeinde Reckingen-Gluringen" zu einer einzigen Gemeinde zusammengeschlossen.
[2] Die Gebiete von Reckingen und Gluringen bilden das neue Gebiet der Gemeinde Reckingen-Gluringen.

Art. 2
[1] Die Burgergemeinden Reckingen und Gluringen werden unter der Bezeichnung "Burgergemeinde Reckingen-Gluringen" zu einer einzigen Burgergemeinde zusammengeschlossen.
[2] Die Burger der früheren Burgergemeinden Reckingen und Gluringen werden von Rechts wegen Burger der neuen Burgergemeinde Reckingen-Gluringen.

Art. 3
[1] Die Verwaltungsrechnungen der Munizipal- und Burgergemeinden Reckingen und Gluringen werden auf den 31. Dezember 2004 abgeschlossen.
[2] Der Zusammenschluss hat von Rechts wegen die Übernahme der Aktiven und Passiven der zwei öffentlichrechtlichen Körperschaften zur Folge.
[3] Die Verwaltungsrechnungen per 31. Dezember 2004 sowie die Fusionsbilanz per 1. Januar 2005 werden der ersten Ur- beziehungsweise Burgerversammlung der fusionierten Munizipal- beziehungsweise Burgergemeinde Reckingen-Gluringen im Jahre 2005 zur Beschlussfassung unterbreitet.

Art. 4
[1] Die im Zeitpunkt des Zusammenschlusses in den beiden Gemeinden in Kraft stehenden Reglemente bleiben während einer Übergangszeit, die bis zum 31. Dezember 2005 dauert, weiterhin rechtskräftig und zwar in dem Masse, wo sie nicht vor diesem Datum durch eine einheitliche

Reglementation aufgehoben wurden. Ausgenommen bleiben die Reglemente, die bereits vereinheitlicht sind.
[2] Die neue Burgergemeinde Reckingen-Gluringen ist gehalten, bis zum 31. Dezember 2005 eine gemeinsame Reglementation anzunehmen.

Art. 5
[1] Bis zu Beginn der nächsten Legislaturperiode bleiben die gegenwärtigen Gemeinderäte von Münster und Geschinen im Amt und bilden den Gemeinderat von Reckingen-Gluringen.
[2] Während dieser Übergangsperiode wird der Gemeinderat vom gegenwärtigen Präsidenten der Munizipalgemeinde Reckingen und im Verhinderungsfall vom gegenwärtigen Präsidenten der Munizipalgemeinde Gluringen präsidiert
[3] Die Burgergemeinde Reckingen-Gluringen hat keinen getrennten Burgerrat und wird vom Gemeinderat der Munizipalgemeinde Reckingen-Gluringen verwaltet. Artikel 50 des Gesetzes über die Gemeindeordnung bleibt vorbehalten.

Art. 6
[1] Die Zahl der Mitglieder des Gemeinde- und Burgerrates der neuen Gemeinde Reckingen-Gluringen beträgt 5.
[2] Vorbehalten bleibt eine Änderung der Anzahl Sitze durch die Urversammlung der neu gebildeten Gemeinde gemäss Artikel 79 des Gesetzes über die Wahlen und Abstimmungen.

Art. 7
[1] Die Gemeinde- und Burgerratswahlen der neuen Gemeinde Reckingen-Gluringen werden nach dem Proporzsystem durchgeführt.
[2] Artikel 87 Absatz 2 der Kantonsverfassung und Artikel 88 des Gesetzes über die Wahlen und Abstimmungen bleiben vorbehalten.

Art. 8
Der neuen Munizipalgemeinde Reckingen-Gluringen wird gemäss Artikel 5bis Absatz 1 der Verordnung zum interkommunalen Finanzausgleich der Gesamtbetrag an ordentlichen Hilfen, der diesen Gemeinden vor der Fusion gewährt wurde, noch während vier Jahren nach Inkrafttreten der Fusion ausbezahlt.

Art. 9
[1] Dieser Beschluss tritt am 1. Oktober 2004 in Kraft.
[2] Der Staatsrat wird beauftragt, diesen zu veröffentlichen und die zu seiner Ausführung erforderlichen Massnahmen zu treffen.

So entworfen im Staatsrat in Sitten, den 21. April 2004.

Der Präsident des Staatsrates: **Jean-Jacques Rey-Bellet**
Der Staatskanzler: **Henri v. Roten**

Commission thématique

Institutions, famille et affaires extérieures

Rapport concernant *le projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et Gluringen*

La commission a siégé le 24 juin 2004 à la Maison de commune d'Ernen de 14h00 à 15h30.

PARTICIPANTS

COMMISSION

Fonction	Prénom et Nom	Présents	Suppléant
Président	Georges MARIETAN	x	
Vice-présidente	Esther WAEBER-KALBERMATTER	x	
Rapporteur	Erno GRAND	x	
Membres	Alexandre ANTONIN	x	
	Ambros RITZ	x	
	Gabriel BENDER	excusé	Pierre A. MILHIT
	Narcisse CRETTENAND	x	
	Pierre GAUYE	x	
	Jeanine ZUFFEREY	excusé	André FAGIOLI
	Fernand NANCHEN	excusé	René CONSTANTIN
	Ernst WITSCHARD	excusé	Edith INDERKUMMEN
	Karin PERRAUDIN	excusé	Jean-Daniel BRUCHEZ
	Thomas LEHNER	x	

CANTON

DEIS	Martin ZURWERRA, Juriste, Service des affaires intérieures

Le Président de la commission Georges Mariétan ouvre la séance et souhaite aux membres de la commission la bienvenue à cette après-midi de séance.

Présentation du message

M. Martin Zurwerra présente le message. A l'origine, une fusion à quatre était prévue : Münster, Geschinen, Reckingen et Gluringen.

Dans le cas d'une fusion simultanée des quatre communes en une seule nouvelle commune, cette dernière bénéficierait certes de montants de péréquation financière, conformément à l'état actuel de la révision de la péréquation financière intercommunale ; toutefois, à partir de la cinquième année suivant la fusion, la nouvelle commune percevrait environ 400'000 francs de moins par année que si les quatre communes n'avaient pas fusionné.

Dans ces conditions, les quatre présidents de communes n'auraient pas pu recommander à leur population de voter oui à une fusion, et la fusion aurait très vraisemblablement été refusée dans les quatre communes. Pour éviter que le projet de fusion ne soit voué à l'échec, le groupe de travail interdépartemental a suggéré au Conseil d'Etat de proposer aux communes, dans une première étape, un projet de deux fusions à deux communes. Dans un tel cas de figure, la perte du point de vue de la péréquation financière intercommunale s'avère en effet moindre.

Par ailleurs, deux fusions à deux communes ouvrent d'autres perspectives intéressantes pour l'avenir. Il serait par exemple envisageable que la nouvelle commune constituée de Reckingen et Gluringen et celle constituée de Münster et Geschinen agrandissent leur territoire communal, fusionnent avec des communes et concluent des accords de coopération, la première vers l'ouest et la seconde vers l'est.

Incidence financière pour le canton. La décision n'entraîne pas de frais supplémentaires pour le canton. Seuls les montants de la péréquation ordinaire que les deux communes perçoivent déjà actuellement seront encore versés pendant quatre ans. Selon le décret du 4 septembre 2003, aucune aide financière supplémentaire ne peut être accordée.

Discussion générale

Quelques membres de la commission souhaiteraient la fusion des quatre communes en une seule commune. Toutefois, la discussion a montré que même si elle serait souhaitable, cette solution ne pourrait guère ou que très difficilement s'imposer. La perte considérable en matière d'aide financière serait trop douloureuse. En outre, il faudrait encore procéder à une votation sur une fusion des quatre communes dans les communes concernées, et ces dernières n'accepteraient jamais une fusion à large échelle, compte tenu des circonstances. La commission est donc parvenue à la conviction que dans le cas présent, l'étape des deux fusions amènerait plus rapidement à l'objectif visé, même si elle n'est pas unanime à ce sujet.

Vote de l'entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée par 7 oui, 3 non et 3 abstentions.

Délibération et propositions de modifications concernant les différents articles

Titre et considérants — supprimer : « vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal » à remplacer par « **vu les dispositions de la loi sur les communes du 5 février 2004** »

Le message avait été rédigé avant la loi sur les communes du 5 février 2004 (Lco). La loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal était alors encore en vigueur.

Art. 1 — à compléter par un nouvel alinéa 3 comme suit :
« [3]**La nouvelle commune décide de ses armoiries par voie de scrutin secret (art. 5 et 68 al. 1 let. e Lco) ».**

Art. 2 — pas de remarques

Art. 3 — correction rédactionnelle à l'al. 3 de la version française :
… »de la commune municipale ,respective**ment** bourgeoisiale , de« …

Art4 . — pas de remarques

Art5 .
Alinéa 3 — remplacer la deuxième phrase « article 50 » par « **article 52** »
remplacer « loi sur le régime communal » par « **loi sur les communes** »
correction rédactionnelle à l'al. 3 de la version française :
supprimer le « e » à la fin du mot « réservée »

Le message avait été rédigé avant la loi sur les communes du 5 février 2004 (Lco). La loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal était alors encore en vigueur.

Art. 6 et 7 — pas de remarques

Art. 8 — correction rédactionnelle dans le texte français : supprimer définitivement « Il est octroyé à la nouvelle commune municipale de Reckingen-Gluringen ». Ecrire « en » avec une majuscule « **En** ». Ajouter une virgule après « intercommunale » et ajouter le mot « **les** » après « pendant ».

Art. 9 — pas de remarques

Débats de clôture et vote

Plus personne ne demande la parole.

La fusion est approuvée par 7 oui, 0 non et 6 abstentions.

Le président de la commission, M. Georges Mariétan, remercie et clôt la séance.

Susten/Ernen, le 24 Juin 2004

Le Rapporteur
Erno Grand

Le Président de la Commission
Georges Mariétan

Thematische Kommission

Institutionen, Familie und auswärtige Angelegenheiten

Bericht zum *Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Reckingen und Gluringen*

Die Kommission hat am 24. Juni 2004 im Gemeindehaus von Ernen, von 14.00 Uhr bis 15.30 Uhr getagt.

TEILNEHMER/INNEN

KOMMISSION

Funktion	Vorname und Name	Anwesend	Ersatz
Präsident	Georges MARIETAN	x	
Vize-Präsidentin	Esther WAEBER-KALBERMATTER	x	
Berichterstatter	Erno GRAND	x	
Mitglieder	Alexandre ANTONIN	x	
	Ambros RITZ	x	
	Gabriel BENDER	entschuldigt	Pierre A. MILHIT
	Narcisse CRETTENAND	x	
	Pierre GAUYE	x	
	Jeanine ZUFFEREY	entschuldigt	André FAGIOLI
	Fernand NANCHEN	entschuldigt	René CONSTANTIN
	Ernst WITSCHARD	entschuldigt	Edith INDERKUMMEN
	Karin PERRAUDIN	entschuldigt	Jean-Daniel BRUCHEZ
	Thomas LEHNER	x	

KANTON

DVIS	Martin ZURWERRA, Jurist, Dienststelle für innere Angelegenheiten

Kommissionspräsident Georges Mariétan eröffnet die Sitzung und begrüsst die Mitglieder/Innen der Kommission zur Nachmittagssitzung.

Vorstellung der Botschaft

Martin Zurwerra stellt die Botschaft vor. Ursprünglich war eine Viererfusion geplant. Münster, Geschinen, Reckingen und Gluringen.

Im Fall einer gleichzeitigen Fusion aller vier Gemeinden zu einer einzigen neuen Gemeinde, würde die neue Gemeinde nach dem gegenwärtigen Stand der Revision des interkommunalen Finanzausgleichs zwar in den Genuss von Finanzausgleichsbeträgen gelangen, diese wären aber ab dem fünften Jahr nach der Fusion für die neue Gemeinde um rund 400'000 Franken pro Jahr tiefer, als wenn die vier Gemeinden nicht fusionieren würden.

Aus diesem Grunde hätten die vier Gemeindepräsidenten ihrer Bevölkerung kein Ja zu einer Fusion empfehlen können und die Fusion wäre in allen vier Gemeinden mit grosser Wahrscheinlichkeit abgelehnt worden. Um das Fusionsprojekt nicht scheitern zu lassen, beantragte die interdepartementale Arbeitsgruppe dem Staatsrat, den Gemeinden wenigstens als erster Schritt zwei Zweierfusionen vorzuschlagen, zumal mit zwei Zweierfusionen die voraussichtliche Einbusse aus dem interkommunalen Finanzausgleich weniger gross ist.

Zwei Zweierfusionen lassen im Übrigen für die Zukunft noch interessante Perspektiven offen. So wäre es vorstellbar, dass die neue Gemeinde, bestehend aus Reckingen und Gluringen mit Gemeinden in Richtung Westen, und die neue Gemeinde bestehend aus Münster und Geschinen in Richtung Osten ihr Gemeindegebiet vergrössern und mit Gemeinden fusionieren und Kooperationsverträge eingehen könnten.

Finanzielle Auswirkung für den Kanton. Der Beschluss hat für den Kanton keine Mehrausgaben zur Folge. Es werden einzig die Beiträge aus dem ordentlichen Finanzausgleich, welche die beiden Gemeinden heute schon erhalten, während vier Jahren weiterbezahlt. Aus dem Dekret vom 4. September 2003 kann keine zusätzliche Finanzhilfe gewährt werden.

Allgemeine Diskussion

Einige Kommissionsmitglieder möchten die Fusion aller vier Gemeinden zu einer Gemeinde. Während der Diskussion zeigte sich aber, dass dies wohl wünschenswert, aber im Augenblick nicht oder nur sehr schwer durchsetzbar ist. Der grosse Verlust an Finanzhilfe wäre zu schmerzhaft. Zudem müsste die Abstimmung in den Gemeinden zu einer Viererfusion noch durchgeführt werden und die Gemeinden würden - angesichts der Umstände - einer grossen Fusion nie zustimmen. So ist die Kommission, wenn auch nicht einstimmig, zur Überzeugung gekommen, dass in diesem Fall, der Schritt über zwei Fusionen schneller zum Ziel führt.

Abstimmung zu Eintreten

Eintreten ist mit 7 Ja, 3 Nein und 3 Enthaltungen beschlossen worden.

Beratung und Änderungsvorschläge zu den einzelnen Artikeln

Titel und Erwägungen

streichen: „eingesehen die Bestimmungen des Gesetzes vom 13. November 1980 über die Gemeindeordnung" ersetzen durch **„eingesehen die Bestimmungen des Gemeindegesetzes vom 5. Februar 2004„**

Die Botschaft wurde noch vor dem Gemeindegesetz vom 5. Februar 2004 (GG) verfasst. Es galt damals noch das Gesetz vom 13. November 1980 über die Gemeindeordnung.

Art. 1

ergänzen durch einen neuen Absatz 3 und zwar wie folgt:
„[3]Die neue Gemeinde beschliesst in einem geheimen Urnengang ein neues Gemeindewappen (Art. 5 und 68 Abs. 1 lit. e GG)."

Art. 2

keine Bemerkungen

Art. 3

redaktionelle Korrektur in Abs. 3 des franz. Textes:
„...de la commune municipale, respective**ment** bourgeoisiale, de..."

Art. 4

keine Bemerkungen

Art. 5

Absatz 3

Zweiter Satz „Artikel 50" ersetzen durch **„Artikel 52"**
„Gesetzes über die Gemeindeordnung" ersetzen durch **„Gemeindegesetzes"**
Redaktionelle Korrektur in Abs. 3 des franz. Textes: das „e" am Schluss von „réservée" streichen"

Die Botschaft wurde noch vor dem Gemeindegesetz vom 5. Februar 2004 (GG) verfasst. Es galt damals noch das Gesetz vom 13. November 1980 über die Gemeindeordnung.

Art. 6 und 7

keine Bemerkungen

Art. 8

redaktionelle Korrektur im franz. Text: « Il est octroyée à la nouvelle commune municipale de Reckingen-Gluringen » ersatzlos streichen. „en" neu gross geschrieben „**E**n". Nach „intercommunale" ein Komma einfügen und nach „pendant" das Wort „**les**" einfügen.

Art. 9

keine Bemerkungen

Schlussdebatte und Abstimmung

Das Wort wird nicht mehr verlangt.

Mit 7 Ja, 0 Nein und 6 Enthaltungen wird der Fusion zugestimmt.

Kommissionspräsident Georges Mariétan dankt und schliesst die Sitzung.

Susten/Ernen, den 24. Juni 2004

Der Berichterstatter
Erno Grand

Der Kommissionspräsident
Georges Mariétan

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION
(Modifications en **gras et soulignées**)

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et Gluringen

---

Le Grand Conseil du Canton du Valais

vu l'article 26 de la Constitution cantonale;
vu les dispositions de la loi du 28 mars 1996 sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs;
vu les dispositions de la loi du ~~13 novembre 1980 sur le régime communal~~ **5 février 2004 sur les communes;**
vu les dispositions de la loi du 17 mai 1972 sur les élections et les votations;
vu les dispositions de l'ordonnance du 23 septembre 1992 sur la péréquation financière intercommunale;

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Article premier
[1] Les communes municipales de Reckingen et de Gluringen sont réunies en une seule commune sous la dénomination de "Commune de Reckingen-Gluringen".
[2] Les territoires de Reckingen et de Gluringen forment le nouveau territoire de la commune de Reckingen-Gluringen.
[3] **La nouvelle commune décide de ses armoiries par voie de scrutin secret (art. 5 et 68 al. 1 let. e LCO).**

Art. 2
[1] Les communes bourgeoisiales de Reckingen et de Gluringen sont réunies en une seule bourgeoisie sous la dénomination de "Bourgeoisie de Reckingen-Gluringen".
[2] Les bourgeois des anciennes bourgeoisies de Reckingen et de Gluringen deviennent de plein droit bourgeois de la nouvelle bourgeoisie de Reckingen-Gluringen.

Art. 3
[1] Les comptes des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et de Gluringen seront clôturés au 31 décembre 2004.
[2] La réunion entraîne de plein droit la reprise des actifs et passifs des deux communes.
[3] Les comptes des communes au 31 décembre 2004 ainsi que le bilan de la fusion au 1er janvier 2005 sont soumis pour approbation lors de la première assemblée primaire respectivement assemblée bourgeoisiale de la commune municipale respective**ment** bourgeoisiale de Reckingen-Gluringen de l'année 2005.

Art. 4
[1] Les règlements en vigueur dans les deux communes restent en vigueur pour une période transitoire échéant le 31 décembre 2005, ce pour autant qu'ils n'aient pas été abrogés dans l'intervalle, par une réglementation uniforme. Font exception les règlements déjà uniformisés.
[2] La nouvelle commune bourgeoisiale de Reckingen-Gluringen est tenue à adopter une réglementation commune d'ici le 31 décembre 2005 au plus tard.

Art. 5
[1] Les conseils municipaux actuels des communes de Reckingen et de Gluringen restent en fonction jusqu'au début de la prochaine période législative et forment le conseil municipal de la commune de Reckingen-Gluringen.
[2] Durant cette période transitoire, la présidence du conseil municipal est assurée par le président actuel de la commune municipale de Reckingen et en cas d'empêchement, par celui de la commune municipale de Gluringen.
[3] La commune bourgeoisiale de Reckingen-Gluringen ne dispose pas d'un conseil séparé; elle est administrée par le conseil municipal de Reckingen-Gluringen. Demeure réservée l'article ~~50~~ **52** de la loi sur ~~le régime communal~~ **les communes**.

Art. 6
[1] Le nombre des conseillers municipaux et bourgeoisiaux de la nouvelle commune de Reckingen-Gluringen est arrêté à cinq.
[2] Demeure réservée une modification du nombre des sièges par l'assemblée primaire de la nouvelle commune constituée conformément à l'article 79 de la loi sur les élections et votations.

Art. 7
[1] Les élections du conseil municipal et bourgeoisial de la nouvelle commune de Reckingen-Gluringen se dérouleront selon le système de la représentation proportionnelle.
[2] Demeurent réservés les articles 87 alinéa 2 de la Constitution cantonale et 89 de la loi sur les élections et votations.

Art. 8
~~Il est octroyée à la nouvelle commune municipale de Reckingen-Gluringen~~ **En** application de l'article 5bis alinéa 1 de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale, le montant total des aides ordinaires octroyées à ces communes avant la fusion est maintenu pendant **les** quatre années qui suivent l'entrée en vigueur de la fusion.

Art. 9
[1] La présente décision entre en vigueur le 1er octobre 2004.
[2] Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer la présente décision et d'arrêter les mesures nécessaires à son exécution.

VORSCHLÄGE DER KOMMISSION
(Änderungen **fett und unterstrichen**)

Beschlussentwurf
betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Reckingen und Gluringen

---

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen den Artikel 26 der Kantonsverfassung;
eingesehen die Bestimmungen des Gesetzes vom 28. März 1996 über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten;
eingesehen die Bestimmungen des ~~Gesetzes vom 13. November 1980 über die Gemeindeordnung~~ **Gemeindegesetzes vom 5. Februar 2004;**
eingesehen die Bestimmungen des Gesetzes vom 17. Mai 1972 über die Wahlen und Abstimmungen;
eingesehen die Verordnung vom 23. September 1992 zum interkommunalen Finanzausgleich;

auf Antrag des Staatsrates,

beschliesst:

Erster Artikel
[1] Die Munizipalgemeinden Reckingen und Gluringen werden unter der Bezeichnung "Gemeinde Reckingen-Gluringen" zu einer einzigen Gemeinde zusammengeschlossen.
[2] Die Gebiete von Reckingen und Gluringen bilden das neue Gebiet der Gemeinde Reckingen-Gluringen.
[3] Die neue Gemeinde beschliesst in einem geheimen Urnengang ein neues Gemeindewappen (Art.5 und 68 Abs. 1 lit e GG).

Art. 2
[1] Die Burgergemeinden Reckingen und Gluringen werden unter der Bezeichnung "Burgergemeinde Reckingen-Gluringen" zu einer einzigen Burgergemeinde zusammengeschlossen.
[2] Die Burger der früheren Burgergemeinden Reckingen und Gluringen werden von Rechts wegen Burger der neuen Burgergemeinde Reckingen-Gluringen.

Art. 3
[1] Die Verwaltungsrechnungen der Munizipal- und Burgergemeinden Reckingen und Gluringen werden auf den 31. Dezember 2004 abgeschlossen.
[2] Der Zusammenschluss hat von Rechts wegen die Übernahme der Aktiven und Passiven der zwei öffentlichrechtlichen Körperschaften zur Folge.
[3] Die Verwaltungsrechnungen per 31. Dezember 2004 sowie die Fusionsbilanz per 1. Januar 2005 werden der ersten Ur- beziehungsweise Burgerversammlung der fusionierten Munizipal- beziehungsweise Burgergemeinde Reckingen-Gluringen im Jahre 2005 zur Beschlussfassung unterbreitet.

Art. 4

[1] Die im Zeitpunkt des Zusammenschlusses in den beiden Gemeinden in Kraft stehenden Reglemente bleiben während einer Übergangszeit, die bis zum 31. Dezember 2005 dauert, weiterhin rechtskräftig und zwar in dem Masse, wo sie nicht vor diesem Datum durch eine einheitliche Reglementation aufgehoben wurden. Ausgenommen bleiben die Reglemente, die bereits vereinheitlicht sind.

[2] Die neue Burgergemeinde Reckingen-Gluringen ist gehalten, bis zum 31. Dezember 2005 eine gemeinsame Reglementation anzunehmen.

Art. 5

[1] Bis zu Beginn der nächsten Legislaturperiode bleiben die gegenwärtigen Gemeinderäte von Münster und Geschinen im Amt und bilden den Gemeinderat von Reckingen-Gluringen.

[2] Während dieser Übergangsperiode wird der Gemeinderat vom gegenwärtigen Präsidenten der Munizipalgemeinde Reckingen und im Verhinderungsfall vom gegenwärtigen Präsidenten der Munizipalgemeinde Gluringen präsidiert

[3] Die Burgergemeinde Reckingen-Gluringen hat keinen getrennten Burgerrat und wird vom Gemeinderat der Munizipalgemeinde Reckingen-Gluringen verwaltet. Artikel ~~50~~ **52** des ~~Gesetzes über die Gemeindeordnung~~ **Gemeindegesetzes** bleibt vorbehalten.

Art. 6

[1] Die Zahl der Mitglieder des Gemeinde- und Burgerrates der neuen Gemeinde Reckingen-Gluringen beträgt 5.

[2] Vorbehalten bleibt eine Änderung der Anzahl Sitze durch die Urversammlung der neu gebildeten Gemeinde gemäss Artikel 79 des Gesetzes über die Wahlen und Abstimmungen.

Art. 7

[1] Die Gemeinde- und Burgerratswahlen der neuen Gemeinde Reckingen-Gluringen werden nach dem Proporzsystem durchgeführt.

[2] Artikel 87 Absatz 2 der Kantonsverfassung und Artikel 88 des Gesetzes über die Wahlen und Abstimmungen bleiben vorbehalten.

Art. 8

Der neuen Munizipalgemeinde Reckingen-Gluringen wird gemäss Artikel 5bis Absatz 1 der Verordnung zum interkommunalen Finanzausgleich der Gesamtbetrag an ordentlichen Hilfen, der diesen Gemeinden vor der Fusion gewährt wurde, noch während vier Jahren nach Inkrafttreten der Fusion ausbezahlt.

Art. 9

[1] Dieser Beschluss tritt am 1. Oktober 2004 in Kraft.

[2] Der Staatsrat wird beauftragt, diesen zu veröffentlichen und die zu seiner Ausführung erforderlichen Massnahmen zu treffen.

Message
accompagnant le projet de décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus

---

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Avec le présent message, nous avons l'avantage de vous soumettre pour approbation le projet de décision donnant force de loi à la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus.

Le message s'articule selon le plan suivant :

1. INTRODUCTION
   - 1.1 L'importance des communes en Suisse
   - 1.2 Les prochains défis pour les communes
   - 1.3 Les réformes de structure
   - 1.4 Une taille de commune optimale ?
   - 1.5 La structure des communes en Valais
2. LE PROJET DE FUSION D'AUSSERBINN, D'ERNEN, DE MÜHLEBACH ET DE STEINHAUS
   - 2.1 Scrutin du 4 et 5 novembre 2000
   - 2.2 Catalogue de revendications
   - 2.3 Mise en place d'un groupe de travail interne à l'administration
   - 2.4 Rapport du groupe de travail interne à l'administration
   - 2.5 Rapport complémentaire du groupe de travail interne à l'administration
   - 2.6 Participation financière à la commune fusionnée
   - 2.7 Scrutin du 21 et 22 septembre 2002
3. CONSEQUENCES DU VOTE NEGAITF SUR LE PROJET DE FUSION
   - 3.1 Aperçu des variantes possibles
   - 3.2 Prise de position des communes concernées
4. FUSION FORCÉE
   - 4.1 Fusion forcée et garantie de la situation acquise
   - 4.2 Le pour et le contre
     - 4.2.1 Les avantages d'une fusion forcée d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus
     - 4.2.2 Les inconvénients d'une fusion forcée d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus

5. LA NOUVELLE COMMUNE AUSSERBINN-ERNEN-MÜHLEBACH-STEINHAUS
5.1 Le territoire
5.2 La population et l'évolution démographique
5.3 La structure économique
5.4 Les finances communales
5.4.1 Aperçu
5.4.2 Les communes en détail
6. COMMENTAIRE DES ARTICLES DE LA DÉCISION
6.1 Communes bourgeoisiales
6.2 Subventions allouées pour la fusion tirées de la péréquation financière intercommunale
6.3 Assainissement de la commune d'Ernen
6.4 Nom et armoiries
6.5 Modalités d'élection
6.6 Nombre de conseillers municipaux
6.7 Régime transitoire
6.7.1 Conseil municipal et président
6.7.2 Les règlements
6.7.3 Clôture des comptes
6.8 Entrée en vigueur
7. INCIDENCES FINANCIÈRES DE LA DÉCISION
8. EUROCOMPATIBILITÉ
9. CONCLUSION

Annexe : Projet de décision

1. INTRODUCTION

1.1 L'importance des communes en Suisse

Les communes ont une importance particulière en Suisse. Elles forment un « point d'identification essentiel avec la population ».[1] Selon Reto Steiner, toutes les habitantes et les habitants d'un pays sont directement concernés par les prestations d'une commune. (...) Les citoyennes et citoyens ne se sentent plus proches d'aucune autre institution fédérale que de la commune (...). La commune constitue une identité et une patrie et offre en même temps les conditions de base pour le développement économique et social d'une région.[2] Il ajoute qu'en Suisse, les communes continuent à être considérées comme la cellule centrale de l'Etat et de la société.[3]

---

[1] Reto Steiner, Interkommunale Zusammenarbeit und Gemeindezusammenschlüsse in der Schweiz, Erklärungsansätze, Umsetzungsmöglichkeiten und Erfolgsaussichten, Bern 2002, page 27 (ci-après :Reto Steiner, Gemeindezusammenschlüsse, 2002).
[2] Reto Steiner, Gemeindezusammenschlüsse, 2002, Avant-Propos.
[3] Reto Steiner, Kooperationen und Fusionen der Gemeinden in der Schweiz, Konzeptionelle Grundlage und Ergebnisse aus einer empirischen Studie, Berne 1999, page 6 (ci-après : Reto Steiner, Kooperationen und Fusionen, 1999).

1.2 Les prochains défis pour les communes

Au cours de ces dernières années, la pression sur les communes politiques en Suisse s'est accentuée. Les communes se voient exposées à des défis de taille, tout comme la Confédération et les cantons. D'une part, les tâches des communes sont devenues plus variées et plus complexes, ou bien elles atteignent des dimensions inattendues ; d'autre part, l'apport de moyens financiers stagne. En conséquence, les communes doivent faire face à des problèmes de financement, et les petites communes se heurtent en outre à des limites sur le plan de l'organisation et du personnel. En même temps, le citoyen s'attend à des prestations constamment améliorées et toujours plus différenciées.[4]

1.3 Les réformes de structure

De ce fait, les communes et cantons suisses discutent de façon accrue la manière d'assurer, à l'avenir, l'exécution effective et efficiente de leurs tâches. Une des solutions possibles est la collaboration intercommunale et la fusion de communes.

Depuis quelques années, la question de fusions de communes se pose avec intensité aux communes et au canton du Valais. En raison de la multitude de petites et micro-communes dans notre canton[5], la fusion de communes est un instrument important, qui doit être favorisé et encouragé. Cette situation amène le Conseil d'Etat à exposer son avis concernant les fusions de communes. Même s'il est de notoriété publique qu'il existe trop de petites et de micro-communes dans notre canton et qu'une partie d'entre elles ont atteint les limites de la viabilité, l'intention première du Conseil d'Etat n'est pas d'imposer des fusions de communes. Le Conseil d'Etat entend plutôt inciter l'initiative propre des communes par des mesures d'encouragement et des subventions, tout en sachant qu'un système fondé sur le plein gré ne fonctionne pas sans mesures financières parallèles. Une politique menée en ce sens permettra de développer des institutions communales adaptées aux défis présents et futurs.

1.4 Une taille de commune optimale ?

Il faut d'abord se poser la question de principe, à savoir si des petites communes peuvent être fusionnées de façon à atteindre une taille optimale, leur permettant d'exécuter les tâches communales de façon efficiente et à peu de frais.

La définition même d'une taille de commune optimale est très contestée. Une approche purement gestionnaire, tendant à orienter la taille optimale à un nombre d'habitants, ne suffit pas à déterminer une taille de commune optimale. Les aspects sociaux, géographiques et culturels doivent également être pris en compte. Selon les conclusions de différentes publications, il n'existe pas de taille de commune véritablement idéale:[6] une réflexion menée d'un point de vue économique, statistique et théorique fait apparaître que la relation

---

[4] Dr. Andreas Ladner, Dr. Daniel Arn, Dr. Ueli Friedrich, Reto Steiner, Jürg Wichtermann, Gemeindereformen zwischen Handlungsfähigkeit und Legitimation, Uni Berne 2000, page 35; Reto Steiner, Gemeindezusammenschlüsse, 2002, page 1; Reto Steiner, Kooperationen und Fusionen, 1999, page 6.

[5] Cf. chap. 1.5.

[6] Bruno Keel/Beat Hensler, Zielstrukturplan für die Gebietsreform oder Landkarte für die Entwicklung der Gemeindestrukturen, Lucerne 2000, chap. 4.2.3.; Kantonales Gemeindeinspektorat Graubünden, Bündner Gemeinden nach 2000, page 24; Simone Hofer, Die optimale Gemeindegrösse, Seminararbeit im Rahmen des Seminars „Gemeindereformen", Berne 1999, page 8, (ci-après : Simone Hofer, Gemeindegrösse, 1999).

généralement valable entre les dépenses et la taille de la commune (mesurée au nombre d'habitants) n'est pas décisive du moins pas pour déterminer la taille optimale d'une commune.[7]

1.5 La structure des communes en Valais

Comme le montre le tableau suivant, 62 des 158 communes ont moins de 500 habitants, ce qui correspond à 39.3% des communes valaisannes. Ainsi, le Valais est tout à fait dans la moyenne suisse. La même constatation vaut pour le nombre de communes ayant moins de 1000 habitants.

	Nombre de communes	pourcentage	Total de communes < 500 habitants	pourcentage	moyenne suisse	Total de communes <1'000 habitants	pourcentage	moyenne suisse
< 100 habitants	9	5.7%	62	39.3%	40.0%	91	57.6%	60.0%
100 à 250 habitants	20	12.7%						
250 à 500 habitants	33	20.9%						
500 à 1'000 habitants	29	18.3%						
> 1'000 habitants	67	42.4%						
Total de communes	158	100.0%						

Tableau 1 : structure actuelle des communes du Valais

2. LE PROJET DE FUSION D'AUSSERBINN, D'ERNEN, DE MÜHLEBACH ET DE STEINHAUS

2.1 Scrutin du 4 et 5 novembre 2000

Le 25 août 2000, les cinq communes d'Ausserbinn, de Binn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus ont présenté au Conseil d'Etat différentes revendications et un rapport de base concernant une fusion de ces communes. Outre une prime de fusion de Fr. 1 million, elles demandaient notamment une somme de Fr. 5 millions pour le remboursement de la dette nette de la commune fusionnée. L'admission de ces requêtes constituait une condition essentielle pour la décision préjudicielle dans les cinq communes.[8] La population des cinq communes d'Ausserbinn, de Binn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus a donné son préavis sur ce projet de fusion lors du scrutin du 4 et 5 novembre 2000. Alors que les communes d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus ont émis un préavis positif sur ce projet, la commune de Binn a clairement refusé la fusion avec 96.4% de voix contre. Les résultats ont été analogues dans les communes bourgeoisiales.

[7] Simone Hofer, Gemeindegrösse, 1999, page 8.

[8] Ces réserves ont été communiquées aux électrices et électeurs dans une circulaire d'information avant le scrutin.

Le résultat du scrutin dans les différentes communes est représenté dans le tableau suivant.

	Communes municipales				Communes bourgeoisiales			
	oui	%	non	%	oui	%	non	%
Ausserbinn	[illegible]	74.1	8	25.9	[illegible]	72.2	5	27.8
Binn	4	3.6	[illegible]	96.4	2	2.4	[illegible]	97.6
Ernen	[illegible]	82.9	28	17.1	[illegible]	80.8	20	19.2
Mühlebach	[illegible]	77.8	10	22.2	[illegible]	58.8	7	41.2
Steinhaus	[illegible]	96.0	1	4.0	[illegible]	100.0	0	0.0

Tableau 2 : résultats du scrutin du 4 et 5 novembre 2000 dans les communes d'Ausserbinn, de Binn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus (communes municipales et bourgeoisiales)

2.2 Catalogue de revendications

En raison du refus clair et net de la commune de Binn, les quatre autres communes ont poursuivi le projet sans cette dernière. Les communes d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus ont donc présenté le 2 mai 2001 un catalogue de revendications remanié, et ont indiqué qu'en raison des promesses faites à la population et des réserves formulées dans la lettre d'information relative au scrutin du 4 et 5 novembre 2000, elles ne déposeraient une demande de fusion formelle que si ce catalogue de revendications recevait un « engagement formel et satisfaisant ». Les quatre communes présentèrent en particulier les revendications suivantes au canton :

«- la garantie future des montants de base versés actuellement à l'école primaire et aux transports publics,
- *le maintien de la classification de la route cantonale sur le territoire de la commune fusionnée,*
- *la prise en charge des frais de mise en commun du cadastre ainsi que*
- *des montants de péréquation financière, à savoir un montant de péréquation financière annuel de Fr. 271'000.– sur deux périodes fiscales, puis versement de ce montant les années suivantes, en outre un montant de péréquation financière extraordinaire de Fr. 500'000.– pour une fusion en deux étapes; et enfin une demande d'un montant extraordinaire de Fr. 4 millions pour l'an 2002 pour le désendettement de la commune fusionnée est incluse dans le catalogue de revendications. »*

2.3 Mise en place d'un groupe de travail interne à l'administration

Par décision du 23 mai 2001, le Conseil d'Etat a mis en place un groupe de travail interne à l'administration, constitué par Dr. Alfred Rey, délégué pour les questions financières, Helmut Ritz, lic. rer. pol., et Martin Zurwerra, lic. iur., avec pour mission de dresser un rapport sur les revendications présentées par les quatre communes dans les plus brefs délais et d'en rapporter au Conseil d'Etat.

Le groupe de travail interne à l'administration examina, avec le concours des différents services concernés, les conséquences d'une fusion des quatre communes par rapport aux revendications présentées par celles-ci. Le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises avec les autorités des quatre communes, soit les 10 juillet, 29 août, 10 septembre et 12 septembre 2001.

Le groupe de travail interne à l'administration étudia en particulier la situation financière des quatre communes ainsi que la planification financière déposée par ces dernières. Au 31 décembre 2000, la situation financière des quatre communes d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus était la suivante :

Situation financière au 31 décembre 2000	Ausserbinn	Ernen	Mühlebach	Steinhaus
nombre d'habitants, 01/01/2000	43	412	76	44
coefficient d'impôts 2000 *(1.0 est le minimum ; 1.5 le maximum)*	1.4	1.3	1.2	1.4
indexation 2000 *(150 % est le minimum ; 100 % le maximum)*	100%	120%	125%	150%
index de moyens financiers 2001/2002 * *(moyenne du canton = 100)* péréquation financière intercommunale 2001/2002	70 138'000.-	95 0	89 0	70 150'000.-
indices du compte administratif 1999				
Marge d'autofinancement totale (MAF) *marge d'autofinancement par habitant*	132'579.- *3'013.-*	80'262.- *191.-*	48'449.- *637.-*	128'789.- *2'861.-*
recettes d'impôts nettes totales *recettes d'impôts nettes par habitant*	93'797.- *2'131.-*	959'930.- *2'285.-*	258'714.- *3'404.-*	76'185.- *1'693.-*
dette nette totale *dette nette par habitant*	(-) 14'122.- *(-) 320.-*	5'090'790.- *12'120. -*	46'364.- *852.-*	(-) 129'932.- *(-) 2'887.-*
marge d'autofinancement 1990 à 1999 / investissements nets 1990 à 1999	190.0%	4.2%	227.0%	156.7%
facteur d'endettement 1999 : MAF / dette nette	pas de dettes	1.6%	104.5%	pas de dettes
durée de remboursement des dettes (calculée sur MAF existante sans endettement supplémentaire)	0 ans	63,5 ans	0,9 ans	0 ans

Tableau 3 : situation financière des communes d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus au 31.12.2000

Ce tableau montre que la situation financière des communes d'Ausserbinn, de Mühlebach et de Steinhaus était saine au 31 décembre 2000. Il faut cependant noter que les deux communes d'Ausserbinn et de Steinhaus reçoivent un montant annuel de péréquation financière ordinaire, élément essentiel de la bonne situation financière des deux communes. Par contre, la situation financière de la commune d'Ernen au 31 décembre 2000 se révélait critique. La commune d'Ernen pouvait être considérée comme insolvable bien qu'elle ait pratiquement suspendu tout investissement depuis 1995. En outre, cette commune connaît des problèmes de structure dans le compte de fonctionnement. Ainsi, sa marge d'autofinancement pour les années 1991, 1992, 1993 et 1994 se révélait négative, c'est-à-dire que la commune a dû s'endetter pour assumer ses dépenses courantes. L'endettement net de la commune d'Ernen s'élevait à Fr. 5.09 millions au 31 décembre 2000. Au vu de ces chiffres, un assainissement de la commune d'Ernen s'imposait donc indépendamment d'une fusion.

2.4 Rapport du groupe de travail interne à l'administration

Le groupe de travail rédigea son rapport final le 21 septembre 2001 et pris les conclusions suivantes sur les diverses revendications :

- Le taux de subvention pour le transport scolaire est de 75% après la fusion.
- Le taux de subvention de 30% pour les repas d'élèves restera identique après la fusion.
- Le taux de participation de la commune fusionnée au salaire de base des enseignants pour l'école primaire restera identique après la fusion.

- La participation fédérale et cantonale pour couvrir le déficit des transports publics sera maintenue après la fusion.
- En raison de la situation actuelle, un déclassement des voies de communication Ernen-Mühlebach-Steinhaus et Ernen-Ausserbinn n'est pas prévu.
- Aucune modification ne doit être apportée au cadastre. Une mise en commun et une renumérotation ne sont pas nécessaires.
- Par contre, une renumérotation du registre foncier est nécessaire. Les frais, estimés à Fr. 18'410.-, sont à la charge de la commune fusionnée.
- Un montant forfaitaire de Fr. 500'000.- est attribué à la commune fusionnée, montant versé en deux tranches de Fr. 250'000.-.[9]
- La commune fusionnée bénéficie de la péréquation financière pour deux périodes fiscales ou quatre années au maximum, pour un montant annuel de Fr. 288'000.-, soit un montant maximum de Fr. 1'152'000.-.[10]
- Une péréquation financière extraordinaire est octroyée à la commune fusionnée, avec un allégement la cinquième année après la fusion de Fr. 192'000.- (2/3 de Fr. 288'000.-) et la sixième année de Fr. 96'000.- (1/3 de Fr. 288'000.-).[11]
- Il n'existe pas de base légale pour l'octroi d'un montant unique de Fr. 4 millions pour le désendettement de la commune fusionnée.
- Le Conseil d'Etat accorde son soutien à la commune municipale d'Ernen pour les mesures d'assainissement nécessaires et se charge de la nomination et de la rémunération d'un expert financier.

En séance du 3 octobre 2001, le Conseil d'Etat approuva le rapport du groupe de travail avec les conclusions mentionnées ci-dessus. Cette décision était subordonnée à la condition que la demande de fusion soit présentée au Conseil d'Etat d'ici 30 juin 2002, afin de permettre une fusion au 1er janvier 2004. En outre, le Conseil d'Etat ordonna la nomination d'un expert financier pour la commune d'Ernen en vue de la fusion envisagée des quatre communes d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus.

2.5 Rapport complémentaire du groupe de travail interne à l'administration

Dans la séance de clôture du 11 octobre 2001, MM. les Conseillers d'Etat Jean-René Fournier et Wilhelm Schnyder et les présidents des quatre communes ainsi que les membres du groupe de travail interne à l'administration ont convenu d'allouer un montant supplémentaire de Fr. 500'000.-, montant dit de fusion et d'assainissement (F&A), versé en cinq annuités de Fr. 100'000.- à partir de la troisième année après la fusion.

Le rapport complémentaire du groupe de travail a été approuvé par le Conseil d'Etat en séance du 21 novembre 2001.

---

[9] Article 5bis alinéa 2 de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale du 23 septembre 1992.
[10] Article 5bis alinéa 1 de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale du 23 septembre 1992.
[11] Voir note de bas de page No 10

2.6 Participation financière à la commune fusionnée

Il suit des décisions prises par le Conseil d'Etat les 3 octobre et 21 novembre 2001 qu'en cas de fusion au 1er janvier 2003, les quatre communes reçoivent du canton une participation à la fusion d'un montant total de Fr. 2.44 millions, répartis de la façon suivante :

(en Fr.)

année	montant forfaitaire	péréquation financière ordinaire	Allègement	montant F&A	total
2003	250'000.-	288'000.-			538'000.-
2004	250'000.-	288'000.-			538'000.-
2005		288'000.-		100'000.-	388'000.-
2006		288'000.-		100'000.-	388'000.-
2007			192'000.-	100'000.-	292'000.-
2008			96'000.-	100'000.-	196'000.-
2009				100'000.-	100'000.-
total	500'000.-	1'152'000.-	288'000.-	500'000.-	2'440'000.-

Tableau 4 : participation financière du canton en cas de fusion au 1er janvier 2003

Si la fusion ne devait intervenir que pour le 1er janvier 2004, le montant total serait modifié puisque la péréquation financière ordinaire des communes d'Ausserbinn et de Steinhaus ne serait plus calculée sur la base des années 2001/2002 mais sur celles des années 2003/2004 (Fr. 129'000.- pour Ausserbinn et Fr. 132'000.- pour Steinhaus). Le montant total se monterait à Fr. 2.305 millions, répartis de la manière suivante :

(en Fr.)

année	montant forfaitaire	péréquation financière ordinaire	allègement	montant F&A	total
2004	250'000.-	261'000.-			511'000.-
2005	250'000.-	261'000.-			511'000.-
2006		261'000.-		100'000.-	361'000.-
2007		261'000.-		100'000.-	361'000.-
2008			174'000.-	100'000.-	274'000.-
2009			87'000.-	100'000.-	187'000.-
2010				100'000.-	100'000.-
total	500'000.-	1'044'000.-	261'000.-	500'000.-	2'305'000.-

Tableau 5 : participation financière du canton en cas de fusion au 1er janvier 2004

2.7 Scrutin du 21 et 22 septembre 2002

Avant le scrutin, les quatre communes ont aménagé une séance d'information de la population, le 12 septembre à Ernen, en présence de M. le Conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder.

Les 21 et 22 septembre 2002, il a été procédé au scrutin dans les quatre communes.[12] Parmi celles-ci, seule la commune d'Ausserbinn a refusé la fusion, par 19 voix contre 14, ce qui

[12] Préavis des assemblées communales et bourgeoisiales sur la fusion selon les articles 67 alinéa 1 lettre d et 114 de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC).

correspond à 57.6% de non. La commune municipale de Mühlebach a accepté la fusion de justesse, par 27 voix contre 25.

Par ailleurs, les communes bourgeoisiales d'Ausserbinn, de Mühlebach et de Steinhaus se sont prononcées en défaveur de la fusion. Les résultats des votes ont été extrêmement serrés. Il en est de même à Mühlebach où les citoyens bourgeois n'ont pu se départager, de sorte que la proposition de fusion doit être considérée comme refusée. Seule la commune bourgeoisiale d'Ernen accepta la fusion des communes bourgeoisiales.

Les résultats du scrutin dans les quatre communes municipales étaient les suivants :

	électeurs	votants	bulletins blancs	bulletins nuls	bulletins valables	participation en %		oui	%	non	%
Ausserbinn	39	33	0	0	33	84.6%		14	42.4	19	57.6
Ernen	288	183	2	0	181	63.5%		151	83.4	30	16.6
Mühlebach	62	55	3	0	52	88.7%		27	51.9	25	48.1
Steinhaus	31	25	0	0	25	80.6%		18	72.0	7	28.0

Tableau 6 : résultats du scrutin du 21 et 22 septembre 2002 dans les quatre communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus

Les résultats du scrutin dans les quatre communes bourgeoisiales étaient les suivants :

	électeurs	votants	bulletins blancs	bulletins nuls	bulletins valables	participation en %		oui	%	non	%
Ausserbinn	-	17	0	0	17	-		7	41.2	10	58.8
Ernen	169	116	1	0	115	68.6%		95	82.6	20	17.4
Mühlebach	18	16	0	0	16	88.8%		8	50	8	50
Steinhaus	16	13	0	0	13	81.2%		6	46.2	7	53.8

Tableau 7 : résultats du scrutin du 21 et 22 septembre 2002 dans les quatre communes bourgeoisiales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus

3. CONSEQUENCES DU VOTE NEGATIF SUR LE PROJET DE FUSION

3.1 Aperçu des variantes possibles

Dans un courrier du 14 octobre 2002, les trois communes d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus, qui avaient voté en faveur de la fusion, ont mentionné les raisons qui, selon elles, ont influencé le refus de la commune d'Ausserbinn et l'acceptation par une faible majorité de la commune de Mühlebach, à savoir :

«- des craintes émotionnelles de la domination des petites localités par le village plus grand d'Ernen.
- la peur de perdre l'autonomie et l'indépendance.
- la situation financière de la commune d'Ernen est ressentie comme une charge trop importante.
- l'augmentation des impôts prévue dans la commune de Mühlebach. »

En outre, les trois communes d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus indiquèrent que les conditions de base devaient être corrigées afin de pouvoir procéder à la fusion avec succès, que notamment la commune d'Ernen ne devait pas être assainie uniquement au moyen de la fusion et que la base financière des communes à fusionner devait être améliorée. Les trois communes sollicitèrent un entretien auprès de M. le Conseiller d'Etat Jean-René Fournier afin d'examiner la possibilité d'une fusion de leurs trois communes et discuter de la marche à suivre.

A l'occasion de la séance commune du 11 novembre 2002 avec le Chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité (DEIS), à laquelle la commune d'Ausserbinn était représentée, les différentes variantes possibles furent discutées. Il s'agit en particulier des quatre variantes suivantes :

- la poursuite du processus de fusion des quatre communes, ce qui signifie une fusion forcée d'Ausserbinn;
- un nouveau scrutin à Ausserbinn, ce qui n'est cependant pas judicieux à court et moyen terme;
- la fusion des trois communes d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus;
- le statu quo.

3.2 Prise de position des communes concernées

A la suite de la séance du 11 novembre 2002, les quatre communes ont déposé auprès du Conseil d'Etat leur prise de position sur les différentes variantes discutées.

- La commune d'Ernen était d'avis que le Conseil d'Etat devait présenter au Grand Conseil une fusion des quatre communes d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus. Dans un courrier supplémentaire, adressé au Conseil d'Etat, elle affirme qu'elle est aussi favorable à une fusion à trois (sans Ausserbinn).

- La commune de Mühlebach demanda de poursuivre le processus de fusion des quatre communes, tout en précisant qu' « une variante acceptable pour tous était préférable à une fusion forcée ».

- La commune de Steinhaus indiqua dans sa prise de position que l'idée d'une fusion (à quatre) devait être poursuivie et que « toutes les possibilités réalisables au niveau juridique et politique devaient être examinées ».

- Vu le résultat du scrutin, la commune d'Ausserbinn ne souhaitait pas poursuivre le processus de fusion.

4. FUSION FORCÉE

4.1 Fusion forcée et garantie de la situation acquise

La garantie de la situation acquise constitue tout d'abord une garantie d'existence. De manière générale, elle protège l'existence politique d'une commune.[13] En outre, la garantie de la situation acquise permet de garantir le territoire et comprend donc aussi le droit d'intégralité territoriale de la commune.[14] Contrairement à l'autonomie communale qui définit les attributions de la commune pour l'accomplissement des tâches publiques, la garantie de la situation acquise met en cause la substance d'une commune en tant que sujet de droit.

La Constitution fédérale ne prévoit pas que les communes bénéficient de la garantie de la situation acquise. Celle-ci ne peut donc se fonder que sur le droit cantonal. Il appartient donc exclusivement aux cantons de décider des fusions de communes, comme l'a précisé le Tribunal fédéral dans un arrêt[15], selon lequel *« l'existence des communes n'est pas garantie dans la Constitution fédérale, même si celle-ci admet tacitement le principe de leur existence. Il appartient donc par principe aux cantons de décider la division de leur territoire en communes ainsi que des tâches et structures de celles-ci. Le droit cantonal peut donc déterminer si des communes sont maintenues ou créées et si elles sont ou non autonomes dans certains domaines (...). On ne peut donc pas en conclure que la Constitution fédérale garantit la situation acquise de communes existantes si la majorité de la population s'est exprimée pour son maintien ou que les communes ont un propre pouvoir de décision concernant toute modification territoriale, comme allégué par les demandeurs. »* [16] Il n'est pas question d'un droit absolu des communes à leur maintien et à leur intégrité.[17]

La situation acquise des communes est ancrée dans la Constitution du canton du Valais (art. 77 al. 2 Cst. cant.) et dans la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (art. 3 al. 2 LRC) comme garantie d'existence et territoriale. Selon ces deux dispositions, le territoire d'une commune est garanti. Cette garantie de la situation acquise n'est cependant pas valable dans l'absolu; demeure en effet réservé l'article 26 de la Constitution cantonale, selon lequel le Grand Conseil peut, les intéressés entendus, modifier le nombre et les circonscriptions des

[13] Voir Daniel Arn, Ueli Friedrich, Peter Friedli, Markus Müller, Stefan Müller, Jürg Wichtermann, Kommentar zum Gemeindegesetz des Kantons Bern, Berne 1999, N. 2 de l'article 4 (ci-après : Daniel Arn et Diverse, Kommentar Gemeindegesetz, 1999).
[14] Daniel Arn et Diverse, Kommentar Gemeindegesetz, 1999, N. 6 de l'article 4; ATF 93 I 445, cons. 7.
[15] Jugement relatif à un recours de droit public de la commune de Frasnacht qui refusait la fusion forcée avec la commune voisine d'Arbon.
[16] ATF 1P.235/5.11.1997
[17] Voir Reto Steiner, Gemeindezusammenschlüsse, 2002, page 48 et suivantes.

communes.[18] La modification du nombre de communes ne signifie rien d'autre que la création ou la suppression de communes. Une fusion de communes entre dans la même catégorie, puisqu'une fusion conduit à la suppression de communes qui continuent à exister sous la forme d'une nouvelle commune.[19]

Alors que, dans le canton du Valais, les communes intéressées doivent simplement être entendues, le consentement de ces communes est parfois requis, comme par exemple dans le canton de Berne ; c'est-à-dire qu'une fusion forcée de communes municipales bernoises serait contraire à la Constitution cantonale en vigueur. Dans le canton du Valais, le consentement des communes intéressées n'est pas nécessaire, seul l'avis des parties est requis. L'article 67 LRC le confirme, en mentionnant seulement un « préavis » sur la fusion des communes.[20] En se fondant sur l'article 26 alinéa 3 de la Constitution cantonale, le Grand Conseil peut donc décider de la fusion de communes, même si celles-ci ont émis un préavis négatif à l'occasion de leur consultation.

4.2 Le pour et le contre

Lors d'une décision de fusion forcée, il s'agit de peser le pour et le contre des intérêts en jeu tout en tenant compte de leur importance.

4.2.1 Les avantages d'une fusion forcée d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus

- La commune d'Ausserbinn est une petite commune. Au 31 décembre 2002, elle comptait 41 habitants.
- Dans le budget 2001, le montant de péréquation financière ordinaire (Fr. 138'000.--) constitue environ 37% de l'ensemble des recettes du compte de fonctionnement.
- Dans plusieurs domaines administratifs, la commune d'Ausserbinn collabore déjà étroitement avec la commune d'Ernen, notamment dans le domaine de la sylviculture, de l'approvisionnement en énergie, du système éducatif, de la charge de la paroisse, du cimetière, des associations et des pompiers.
- Aucune augmentation d'impôts n'est prévue dans la nouvelle commune fusionnée, donc pour les habitants d'Ausserbinn en cas de fusion; au contraire, selon le projet, le coefficient d'impôts pourrait passer de 1.5 à 1.3.
- Si on additionne les résultats du scrutin des quatre communes, 72.2% des citoyens approuvent la fusion. En chiffres absolus, cela signifie que 210 électeurs sur 296 sont favorables à une fusion; 81 électeurs y sont opposés (5 bulletins étaient blancs).
- La majorité des électeurs des trois communes de Steinhaus, de Mühlebach et d'Ernen et, par la suite, leurs autorités ont accepté une fusion avec la commune d'Ausserbinn.
- Dans un premier scrutin du 4 et 5 novembre 2000, la commune d'Ausserbinn s'était prononcée clairement en faveur d'une fusion (23 oui et 8 non).

[18] Article 26 alinéa 3 Cst. cant.
[19] Daniel Arn et Diverse, Kommentar Gemeindegesetz, 1999, N. 12 de l'article 4.
[20] Article 67 alinéa 1 lettre d LRC.

4.2.2 Les inconvénients d'une fusion forcée d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus

- Exprimée en pourcentage, une majorité de la population d'Ausserbinn – 57.6 % – est opposée à la fusion, mais il faut bien admettre que cette même population avec un pourcentage plus élevé (74.1 %) avait accepté le premier projet de fusion comprenant la commune de Binn.
- Jusqu'ici, le Conseil d'Etat a entendu privilégier une fusion volontaire des communes et a souligné ce principe à plusieurs reprises.[21] Une fusion forcée de la commune d'Ausserbinn constituerait une modification de la politique du Conseil d'Etat. Il convient cependant de relever que le Conseil d'Etat a accepté, dans le cadre de la nouvelle loi sur les communes (art. 133*bis* LCo), de rendre la fusion obligatoires dans certaines circonstances et celles-ci paraissent bien réalisées en ce qui concerne Ausserbinn.
- Il n'y aurait pas de raison particulière de contraindre à fusionner uniquement les petites communes qui ont participé à un projet de fusion. Cela ne signifie toutefois pas que le Conseil d'Etat ne puisse agir semblablement à l'égard d'autres petites communes, notamment sur la base des plans directeurs de fusions de communes institués par la nouvelle loi sur les communes.
- La population d'Ausserbinn s'est prononcée démocratiquement contre une fusion. Même s'il ne s'agit que d'un préavis, une fusion forcée pourrait être perçue comme une atteinte à l'Etat de droit.
- Une fusion forcée peut poser des difficultés de mise en œuvre des nouvelles institutions.
- Une stratégie pour une réforme territoriale du canton du Valais fait encore défaut, dans l'attente de la mise en vigueur du nouveau droit.[22]
- L'unité territoriale de la nouvelle commune ne semble pas mise en péril par le seul défaut de fusion de la commune d'Ausserbinn avec les communes d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus.[23]
- Avec les montants octroyés dans le cadre de la fusion, la nouvelle commune fusionnée dispose d'une base financière suffisante, même sans la commune d'Ausserbinn.

5. LA NOUVELLE COMMUNE AUSSERBINN – ERNEN - MÜHLEBACH - STEINHAUS

5.1 Le territoire

Le territoire concerné est situé à l'entrée de la vallée et du district de Conches, au Sud du Rhône, comprenant également une partie d'une vallée latérale vers le Sud. La commune fusionnée comprend trois petites communes et une plus grande. En 1872, la commune de

[21] La dernière fois dans le courrier du 6 septembre 2002, adressé à l'administration communale d'Ausserbinn.

[22] Dans le canton du Tessin, un rapport du département de justice propose de réduire le nombre de communes de 245 à 86. Ce rapport était le point de départ des discussions de fusion dans le canton. De plus, il existe dans le canton du Tessin une loi sur la fusion de communes, selon laquelle le Grand Conseil peut, sous certaines conditions, décréter une fusion (article 9 de la Legge sulla fusione e separazione di Communi).

[23] Un argument décisif pour la fusion forcée de la commune de Sala Capriasca dans le canton du Tessin était notamment que la commune de Vaglio, qui avait consenti à la fusion, n'aurait sinon plus été contiguë aux autres communes fusionnées.

Niederernen avait fusionné avec la commune d'Ernen. Le détail de la carte suivante montre la situation géographique de chaque commune :

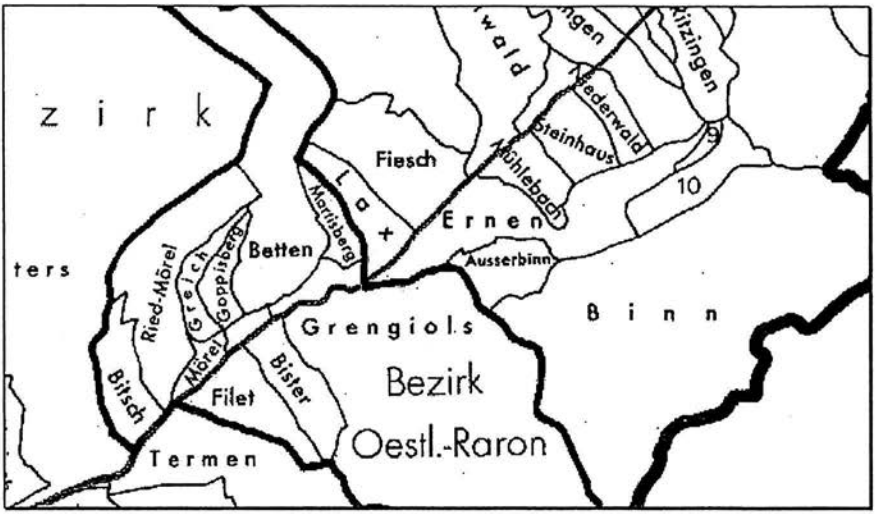

Illustration 1 : situation géographique des quatre communes d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus (Chiffre 9 = enclave Steinhaus ; Chiffre 10 = enclave Mühlebach)

Les communes d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus forment ensemble un territoire de 3'538 ha. S'agissant de superficie, Ernen est la commune la plus étendue aussi bien pour la surface totale que pour la surface agricole utile et pour la surface d'habitat.

commune	Surface totale	surface agricole utile	surface boisée	surface improductive	surface d'habitat
	ha	Ha	ha	ha	ha
Ausserbinn	454	109	275	65	5
Ernen	1'538	746	511	250	31
Mühlebach	977	256	216	492	13
Steinhaus	569	167	249	148	5
commune fusionnée	**3'538**	**1'278**	**1'251**	**955**	**54**

Tableau 8 : surfaces en ha, par communes et type de surface

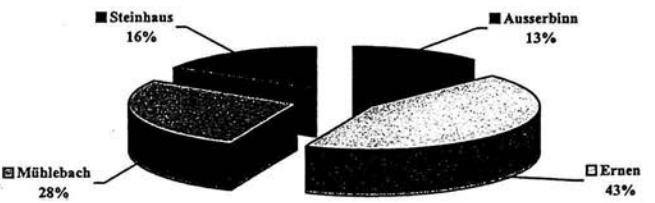

Illustration 2 : répartition proportionnelle de la surface totale par commune

5.2. La population et l'évolution démographique

La nouvelle commune comptera 554 habitants (chiffre au 31 décembre 2002) et deviendra ainsi la deuxième commune la plus peuplée du district de Conches. Ces dernières années, les quatre communes considérées globalement ont affiché un petit recul du nombre d'habitants. Seule la commune de Mühlebach a enregistré un léger accroissement de la population entre 1997 et 2002.

En chiffres absolus, l'évolution démographique dans les quatre communes d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus entre 1850 et 2003 est la suivante :

	1850	1860	1920	1941	1970	1980	1997	2003	évolution entre 1850 et 2003 :	
									Absolu	en %
Ausserbinn	55	64	48	51	27	39	46	41	-14	-25.45
Ernen	414	492	308	319	330	317	415	395	-19	-4.58
Mühlebach	109	118	114	112	61	42	73	77	-32	-29.35
Steinhaus	97	101	57	71	37	21	50	41	-56	-57.73
commune fusionnée	**675**	**775**	**527**	**553**	**455**	**419**	**584**	**554**	**-121**	**-17.92**
Conches	*4'102*	*4'449*	*4'037*	*4'518*	*4'090*	*4'294*	*4'523*	*4'875*	*773*	*18.84*

Tableau 9 : évolution du nombre d'habitants des quatre communes d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus entre 1850 et 2003 en chiffres absolus et en comparaison avec le district de Conches

La représentation graphique de l'évolution démographique des quatre communes d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus entre 1850 et 2003 est la suivante :

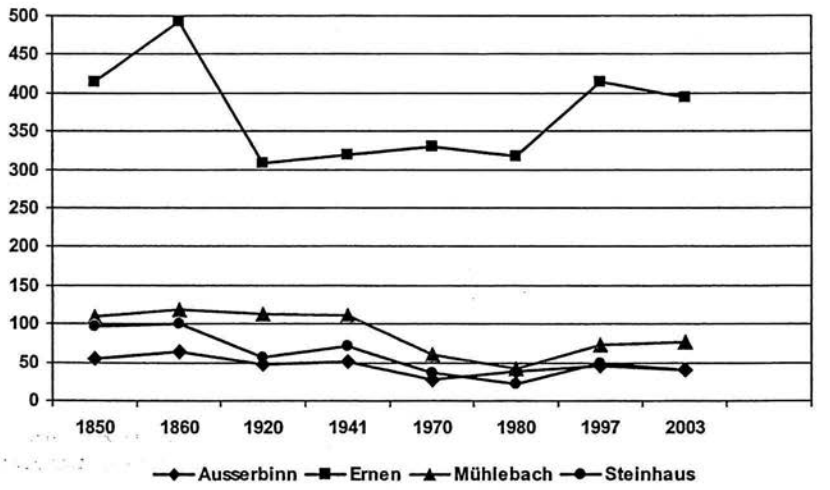

Illustration 3 : évolution du nombre d'habitants des communes d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus entre 1850 et 2003

Si l'on compare leur évolution démographique, il faut constater que les fluctuations dans le district de Conches ne sont pas aussi prononcées que celles des quatre communes d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus. Par contre, la tendance actuelle de l'évolution démographique dans les quatre communes correspond à celle de l'ensemble du district de Conches, comme le montre le graphique suivant :

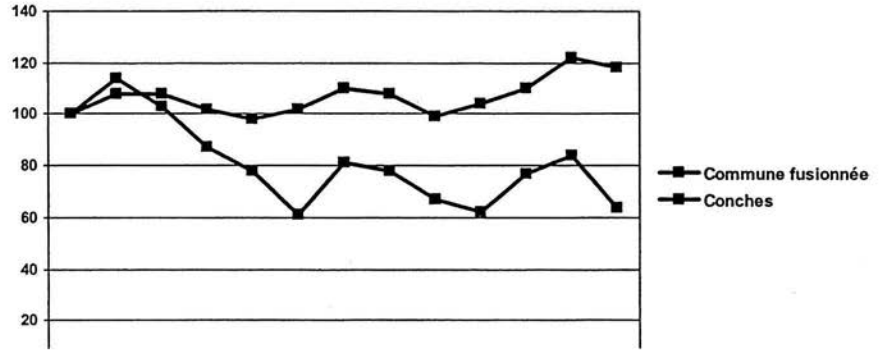

Illustration 4 : évolution du nombre d'habitants de la commune fusionnée en comparaison avec le district de Conches, normée avec 1850 = 100 habitants

La variation naturelle de la population entre 2001 et 2002 est de –5. Les quatre communes ont connu en 2001 et 2002 un total de 9 naissances.

Commune	naissance d'enfant vivant		décès		excédent des naissances
	2001	2002	2001	2002	
Ausserbinn	-	-	1	-	-1
Ernen	3	5	3	7	-2
Mühlebach	-	-	1	1	-2
Steinhaus	1	-	1	-	-
commune fusionnée	**9**		**14**		**-5**

Tableau 10 : variation naturelle de la population entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2002

5.3 La structure économique

La structure économique de la commune fusionnée s'est précisée au cours des deux dernières décennies. Aujourd'hui, cette structure est dominée, en ce qui concerne le nombre d'emplois et d'établissements, par les secteurs secondaire et tertiaire, alors que le secteur agricole qui était dominant il y a 30 ou 40 ans a fortement diminué.

Le développement du secteur secondaire entre 1965 et 2001 est marqué par une forte augmentation du nombre d'emplois (+109) et des établissements (+15). Le développement a été très différent selon les communes: la part principale de cette croissance revient à la commune d'Ernen.

Commune	Établissements		emplois		évolution entre 1965 et 2001	
	1965	2001	1965	2001	établissements	Emplois
Ausserbinn	3	2	5	9	-1	+4
Ernen	17	30	34	132	+13	+98
Mühlebach	0	3	0	7	+3	+7
Steinhaus	0	0	0	0	0	0
commune fusionnée	**20**	**35**	**39**	**148**	**+15**	**+109**

Tableau 11 : nombre d'établissements et d'emplois dans les secteurs secondaires et tertiaires par commune et dans la commune fusionnée entre 1965 et 2001.

La structure économique de la commune fusionnée est déterminée par les éléments suivants :

- la part du secteur agricole est fortement réduite;
- le site d'Ernen est dominant en ce qui concerne les offres de lieux de travail et constitue le centre économique de la commune fusionnée ; aussi l'économie y est-elle plus diversifiée que sur les autres sites;
- le nombre de salariés devant se déplacer hors de leur lieu de résidence pour leur travail est relativement important dans toutes les communes.

Une intense collaboration intercommunale s'est développée entre la grande commune d'Ernen et les plus petites communes d'Ausserbinn, de Mühlebach et de Steinhaus. Cette collaboration est étroite notamment dans les domaines de l'enseignement, du tourisme, des pompiers, de la protection civile, de la sylviculture et de la vie associative. Dans ce groupement, la commune d'Ernen joue un rôle central, et dispose d'une infrastructure bien développée à laquelle participent les autres communes.

5.4 Les finances communales

5.4.1 Aperçu

Au 31 décembre 2002, la situation financière des quatre communes d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus était la suivante :

	Ausserbinn	Ernen	Mühlebach	Steinhaus
population au 01/01	39	402	79	41
coefficient d'impôts (1.0 est le minimum ; 1.5 le maximum)	1.4	1.5	1.2	1.4
indexation (160% est le minimum ; 100% le maximum)	100 %	120 %	125 %	150 %
index des capacités financières	70	95	89	70
péréquation financière ordinaire	138'000	0	0	150'000
péréquation financière extraordinaire	0	100'000	0	0

Les valeurs financières des comptes administratifs au 31 décembre 2002 :

	Ausserbinn 2002	Ernen 2002	Mühlebach 2002	Steinhaus 2002
Marge d'autofinancement (MAF)	106'227	439'924	46'063	63'738
Amortissements	96'248	435'864	43'956	28'586
excédent de revenus *excédent de charges*	9'979	4'059	2'107	35'152
investissement net *excédent d'investissement net*	8'993	*59'001*	19'708	14'385
excédent financier *découvert financier = endettement suppl.*	97'234	498'925	26'355	49'353
Endettements bruts au 31.12.	324'380	5'182'284	586'608	135'634
Endettements nets au 31.12. Endettements nets par tête au 31.12.		3'916'130 9'742		
fortune nette au 31.12. *fortune nette par tête au 31.12.*	*60'580* *1'553*		*32'985* *417*	*563'059* *13'733*
découvert au 31.12. *capital propre au 31.12.*	*543'310*	1'646'147	*87'485*	*728'066*
facteur d'endettement : MAF / dette nette durée de remboursement des dettes *(avec MAF existante sans endettement supplémentaire)*	*pas de dettes*	11.2 % 9 ans	*pas de dettes*	*pas de dettes*
taux de volume de dette brute *(dette nette x 100 / revenus du compte de fonctionnement)* *< 150 % très bien ; > 250 % assainissement nécessaire*	88 %	263 %	129 %	50 %

Tableau 12 : situation financière dans les communes d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus au 31 décembre 2002.

Source : comptes annuels de l'exercice 2002 des communes

5.4.2 Les communes en détail

Ausserbinn

La situation financière au 31 décembre 2002 de la commune d'Ausserbinn est saine. Cette commune affiche une fortune nette de Fr. 60'580.-. Elle reçoit une péréquation financière ordinaire par habitant de Fr. 3'000.-.

Ernen

La situation financière au 31 décembre 2002 de la commune d'Ernen est mauvaise. Cette commune avait plus de Fr. 5.1 millions de dette nette en 1998. Par la suite, elle a pu réduire sa dette nette à Fr. 3.9 millions, grâce à ses propres efforts et à une aide du canton. La commune d'Ernen a reconnu la gravité de la situation et s'est occupée activement de l'assainissement de ses finances. La marge d'autofinancement s'élevait à peine à Fr. 22'000.- en 1998, remontait en 1999 à Fr. 80'000.-, puis retombait à Fr. 33'000.- en 2000. Lorsque l'assainissement a été entrepris, en 2001, la marge d'autofinancement a pu être augmentée à Fr. 198'000.- puis au montant conséquent de Fr. 440'000.- en 2002. L'objectif est de garder une marge d'autofinancement se situant entre Fr. 300'000.- et 350'000.-. Avec un coefficient de capacité

financière de 95 points, la commune d'Ernen ne bénéficie pas de la péréquation financière ordinaire.

Mühlebach
La situation financière au 31 décembre 2002 de la commune de Mühlebach est saine. Cette commune affiche une fortune nette de Fr. 32'985.-. Avec un coefficient de capacité financière de 89 points, la commune de Mühlebach ne bénéficie pas de la péréquation financière ordinaire.

Steinhaus
La situation financière au 31 décembre 2002 de la commune de Steinhaus est très saine. Cette commune affiche une fortune nette de Fr. 563'059.-. La commune de Steinhaus bénéficie de la péréquation financière ordinaire pour un montant de Fr. 3'000.- par habitant.

6. COMMENTAIRE DES ARTICLES DE LA DÉCISION

6.1 Communes bourgeoisiales

Les communes bourgeoisiales d'Ausserbinn, de Mühlebach et de Steinhaus ont refusé une fusion. Selon les articles 52 alinéa 1 et 51 alinéa 2 a contrario LRC, deux ou plusieurs communes bourgeoisiales peuvent coexister sur le territoire d'une seule commune municipale. Dès lors que trois des quatre communes bourgeoisiales l'ont refusée, une fusion de ces bourgeoisies n'est pas envisagée, quand bien même les résultats du vote ont été très serrés.

Seule la bourgeoisie d'Ausserbinn dispose d'un conseil bourgeoisial distinct. Les autres bourgeoisies sont administrées, conformément aux articles 79 alinéa 2 de la Constitution cantonale et 49 alinéa 1 LRC, par le conseil municipal. Puisque les communes bourgeoisiales ne fusionnent pas, les bourgeoisies d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus devront donc élire un conseil bourgeoisial distinct lors des élections de renouvellement intégral de la prochaine période législative. D'ici là, les communes bourgeoisiales d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus continueront à être administrées par le même conseil municipal qu'actuellement. Les élections du conseil bourgeoisial à Ernen, Mühlebach et Steinhaus seront organisées par le conseil municipal actuel. L'organisation politique actuelle et les modalités d'élections sont maintenues, sous réserve des articles 79 et suivants[24] et 88 et suivants[25] de la loi du 17 mai 1972 sur les élections et les votations.

6.2 Subventions allouées pour la fusion tirées de la péréquation financière intercommunale

Les communes d'Ernen et de Mühlebach, avec leur coefficient de capacité financière de 95, respectivement 89 points, ne bénéficient pas de la péréquation financière ordinaire. En cas de fusion, elles reçevront un montant total forfaitaire de Fr. 500'000.- provenant du fonds spécial de péréquation financière, versé en deux tranches annuelles de Fr. 250'000.-, la première et la deuxième année après l'entrée en vigueur de la fusion.[26]

[24] Modification du nombre de sièges et système électoral.
[25] Modification du système électoral.
[26] Article 5bis alinéa 2 de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale (modification du 14 avril 1999, en vigueur depuis le 1er janvier 2000).

Actuellement (2003/2004), la commune d'Ausserbinn reçoit Fr. 129'000.- et la commune de Steinhaus Fr. 132'000.- du fonds de la péréquation financière ordinaire. Ces deux communes continueront à toucher ces montants d'un total annuel de Fr. 261'000.- pour une durée maximale de quatre ans après l'entrée en vigueur de la fusion.[27]

Avec la péréquation financière intercommunale révisée (actuellement en procédure de consultation, en vigueur à partir de 2005), la nouvelle commune fusionnée d'Ausserbinn-Ernen-Mühlebach-Steinhaus devrait bénéficier de la péréquation financière ordinaire, selon les simulations effectuées.

En cas de fusion en 2004, les montants mis à disposition de la nouvelle commune seront donc au maximum :

(en Fr.)

année	montant forfaitaire	péréquation financière ordinaire	allègement	montant F&A	Total
2004	250'000.-	261'000.-			511'000.-
2005	250'000.-	261'000.-			511'000.-
2006		261'000.-			261'000.-
2007		261'000.-			261'000.-
total	500'000.-	1'044'000.-	0.-	0.-	1'544'000.-

6.3 Assainissement de la commune d'Ernen

La situation financière de la commune d'**Ernen** est considérée comme mauvaise. Lors du scrutin du 21 et 22 septembre 2002, l'endettement net de la commune d'Ernen s'élevait à Fr. 5.09 millions. Une amélioration de la situation financière s'est cependant faite ressentir dès la mise en œuvre de l'assainissement.[28] En 2001 et 2002, le canton a versé à la commune d'Ernen un montant annuel de Fr. 100'000.- au tite de la péréquation financière extraordinaire et il a également pris en charge la rémunération d'un expert financier pour Fr. 30'000.-. Les mesures d'assainissement doivent cependant être poursuivies jusqu'à ce que la situation financière puisse être considérée comme suffisante.

Au 31 décembre 2002, la commune **d'Ernen** affiche un endettement net de Fr. 3.9 millions. Les communes d'Ausserbinn, de Mühlebach et de Steinhaus, en revanche, n'ont pas d'endettement net. Pour les **quatre communes, la dette nette cumulée s'élève à Fr. 3.25 millions** au 31 décembre 2002, ce qui équivaut à un endettement par habitant de Fr. 5'800.-. Ce chiffre est inférieur à la moyenne cantonale de Fr. 6'594.-. Ainsi, la situation financière de la commune fusionnée est jugée satisfaisante. Il n'y a donc pas de raison d'allouer d'autres aides financières dans le cadre de la fusion.

6.4 Nom et armoiries

Une fusion des quatre communes d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus implique également une modification du nom et des armoiries des communes. La commune

[27] Article 5bis alinéa 1 de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale (modification du 14 avril 1999, en vigueur depuis le 1er janvier 2000).

[28] Augmentation du coefficient d'impôts de 1.3 à 1.5., cession de biens financiers, mesures de réduction des charges et d'augmentation des recettes dans le compte de fonctionnement, suspension des investissements.

fusionnée devra décider du nom et de l'armoirie de la nouvelle commune par voie de scrutin secret.[29]

6.5 Modalités d'élection

En principe, les élections communales et bourgeoisiales sont effectuées selon le système de la représentation proportionnelle, à moins qu'un cinquième des électeurs demande une élection selon le système majoritaire.[30] En cas de création d'une nouvelle commune (ce qui est le cas lorsque l'on se trouve en présence d'une fusion[31]), on peut donc en principe s'en tenir à la règle de l'article 87 alinéa 1 Cst. cant. Cependant, comme les quatre communes ont procédé aux dernières élections communales selon le système majoritaire, il ne semble pas opportun de leur imposer un autre système électoral dans le cadre de la fusion. Le système majoritaire peut donc être considéré comme applicable et sera maintenu tant qu'un cinquième des électeurs ne demande pas l'introduction du système proportionnel.[32]

6.6 Nombre de conseillers municipaux

Le conseil municipal peut être composé de 3 à 15 membres au maximum,[33] ce nombre devant toujours être impair.[34] L'assemblée primaire de la nouvelle commune devra déterminer le nombre de conseillers municipaux. Cette assemblée sera convoquée dans un délai convenable après l'entrée en vigueur de la présente décision.

6.7 Régime transitoire

6.7.1 Conseil municipal et président

Selon l'article 118 alinéa 2 lettre b LRC, le nombre des conseillers municipaux peut, à titre transitoire, dépasser celui prévu par la loi. Il peut atteindre l'effectit total des exécutifs des anciennes collectivités. Les conseillers municipaux d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus[35] restent en fonction jusqu'aux prochaines élections communales, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 2005, jour de l'entrée en fonction des conseillers municipaux nouvellement élus; pendant cette période transitoire, ils forment le conseil municipal de la nouvelle commune.[36] Le conseil municipal de la nouvelle commune désignera, lors de sa première séance, le président et le vice-président pour la période transitoire.

6.7.2 Les règlements

Les règlements en vigueur dans les quatre communes d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus, lors de la fusion, restent en force pendant une période transitoire échéant le 31 décembre 2005,[37] pour autant qu'ils ne soient pas abrogés avant cette date par une réglementation uniforme.

---

[29] Article 67 alinéa 1 lettre e LRC en liaison avec les articles 37 et 38 de la loi du 17 mai 1972 sur les élections et les votations (LEV).
[30] Article 87 alinéa 1 de la Constitution cantonale (Cst. cant.) et article 81 LEV.
[31] Voir chap. 4.1 note en bas de page No 16.
[32] Article 87 alinéa 2 Cst. cant.
[33] Article 78 alinéa 2 Cst. cant. et article 105 alinéa 1 LEV.
[34] Article 82 alinéa 2 Cst. cant. ; article 48 alinéa 1 lettre b LRC; articles 105 alinéa 3 et 110 alinéa 2 LEV.
[35] 14 conseillers municipaux.
[36] Article 87 alinéa 5 Cst. cant. et article 78 alinéa 3 LEV.
[37] Article 118 alinéa 2 lettre a LRC.

6.7.3 Clôture des comptes

Selon la loi, la fusion des communes d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus entraîne la reprise des actifs et passifs de ces quatre collectivités de droit public. En principe, la reprise des actifs et des passifs est effectuée à la date de l'entrée en vigueur de la fusion. Une entrée en vigueur de la fusion au 1er juillet 2004 entraînerait une clôture des comptes à cette date, ce qui pourrait poser problème dans plusieurs domaines, à savoir le calcul de l'impôt, les paiements de cotisations au prorata temporis, etc. Pour des raisons pratiques, les comptes des quatre communes d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus devront donc être clos au 31 décembre 2004 et le bilan de fusion établi au 1er janvier 2005.

Les dépenses faites après l'entrée en vigueur de la fusion seront comptabilisées dans les comptes de la commune-siège correspondante. La même solution vaut pour les recettes.

Les comptes des quatre communes d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus au 31 décembre 2004 ainsi que le bilan de fusion au 1er janvier 2005 de la nouvelle commune, seront soumis à l'approbation de la première assemblée primaire de la commune fusionnée en 2005.

6.8 Entrée en vigueur

En principe, une fusion entre en vigueur à la fin d'une période administrative, dans un délai permettant à la nouvelle commune de constituer normalement ses autorités.[38] En outre, le Grand Conseil peut décider d'une période transitoire avec la mise en place d'une administration transitoire.

La période administrative actuelle se termine le 31 décembre 2004. Les opérations électorales concernant les élections communales du premier dimanche de décembre 2004 commenceront début octobre 2004. Afin que la nouvelle commune dispose de suffisamment de temps pour la préparation des élections communales, la fusion prendra effet au 1er juillet 2004. Le régime transitoire durera donc du 1er juillet 2004 au 31 décembre 2004.

7. INCIDENCES FINANCIÈRES DE LA DÉCISION

La décision n'entraîne pas de frais supplémentaires pour le canton du Valais, puisque le montant total de Fr. 1.544 millions pour la commune fusionnée provient du fonds de péréquation intercommunale. Ce montant sera versé, de manière échelonnée, dans les quatre années suivant la fusion, selon la répartition figurant au chapitre 6.2.

8. EUROCOMPATIBILITÉ

Chaque pays est chargé de l'organisation des structures communales. L'Union européenne n'a pas de compétence législative dans ce domaine. Le présent projet de décision correspond à la charte européenne de l'autogestion communale. Il est entièrement compatible avec le droit européen.

[38] Article 119 alinéa 2 LRC.

9. CONCLUSION

Fort des considérations qui précèdent, le Grand Conseil du Canton du Valais est appelé à décider de la fusion des communes d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus. Le gouvernement a opté pour la présentation au Grand Conseil d'une fusion de ces quatre dernières communes. Il propose donc une mesure de contrainte à l'égard de la seule commune d'Ausserbinn parce que cette dernière avait accepté, dans un premier vote, la fusion et que le deuxième vote intervenu dans cette commune laissait apparaître une faible majorité négative. Il a, par contre, renoncé à une telle mesure de contrainte à l'égard de la commune de Binn, celle-ci s'étant prononcée par un refus très net des citoyens. Le gouvernement ne s'oppose cependant pas à ce que le Grand Conseil prononce également une fusion obligatoire des cinq communes, dont celle de Binn.

Nous saisissons la présente occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre très haute considération et vous recommander avec nous à la protection divine.

Sion, 21 avril 2004

Le Président du Conseil d'Etat : **Jean-Jacques Rey-Bellet**
Le Chancelier : **Henri v. Roten**

Projet de décision
concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus

---

Le Grand Conseil du Canton du Valais

Vu l'article 26 de la Constitution cantonale;
Vu les dispositions de la loi du 28 mars 1996 sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs;
Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal;
Vu les dispositions de la loi du 17 mai 1972 sur les élections et les votations;
Vu les dispositions de l'ordonnance du 23 septembre 1992 sur la péréquation financière intercommunale;
Vu les dispositions du décret du 4 septembre 2003 concernant l'octroi d'aide financières en vue de l'assainissement de communes en situation financière précaire;

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Article premier
[1]Les communes municipales d'Ausserbinn, de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus sont réunies en une seule commune.
[2]Les territoires des communes d'Ausserbinn, de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus forment le nouveau territoire de la nouvelle commune.

Art. 2
[1]Les communes bourgeoisiales d'Ausserbinn, de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus ne sont pas réunies.
[2]Les bourgeois d'Ausserbinn, de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus restent bourgeois de leurs communes respectives.

Art. 3
La nouvelle commune décide par voie de scrutin secret selon les articles 37 et 38 de la loi sur les élections et votations (LEV) le nom et l'armoirie de la nouvelle commune.

Art. 4
[1]Les comptes des communes municipales d'Ausserbinn, de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus seront clôturés au 31 décembre 2004.
[2]La réunion entraîne de plein droit la reprise des actifs et passifs des quatre collectivités de droit public.
[3]Les comptes au 31 décembre 2004 ainsi que le bilan de la fusion au 1er janvier 2005 seront soumis pour approbation lors de la première assemblée primaire de la commune fusionnée de l'année 2004.

Art. 5
Les règlements en vigueur dans les quatre communes d'Ausserbinn, de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus restent en vigueur pour une période transitoire échéant le 31 décembre 2005, ce pour autant qu'ils n'aient pas été abrogés dans l'intervalle, par une réglementation uniforme. Font exception les règlements déjà uniformisés.

Art. 6
[1]Les conseils municipaux actuels des communes d'Ausserbinn, de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus restent en fonction jusqu'au début de la prochaine période législative et forment le conseil municipal de la nouvelle commune.
[2]Dans la première séance du conseil municipal après l'entrée en vigueur de la fusion le conseil municipal de la nouvelle commune nomme le président et le vice-président pour la période transitoire. Cette séance et convoquée par le président actuel de la commune municipal de Ernen.
[3]Les communes bourgeoisiales de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus, qui ne disposent pas d'un conseil séparé, seront administrées durant la période transitoire par l'actuel conseil municipal de la commune respective.
[4]Pour la prochaine législature, les bourgeoisies de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus devront élire un conseil séparé. L'organisation politique et les modalités de vote des bourgeoisies de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus valent également pour les nouveaux conseils à élire. Demeurent réservés les articles 79ss et 88ss LEV.

Art. 7
Le nombre des conseillers municipaux de la nouvelle commune est fixé par l'assemblée primaire de la nouvelle commune. Cette assemblée primaire doit se réunir dans un délai proportionnel après l'entrée en vigueur de cette décision, au plus tard le troisième dimanche d'octobre avant les élections. Demeure réservée une modification du nombre des conseillers municipaux par l'assemblée primaire de la nouvelle commune constituée conformément à l'article 79 LEV.

Art. 8
[1]Les élections municipales de la nouvelle commune se dérouleront selon le système majoritaire.
[2]Demeurent réservés un changement de système selon les articles 87 de la Constitution cantonale du 8 mars 1907 et l'article 89 LEV.

Art. 9
[1]En application de l'article 5bis alinéa 1 de l'ordonnance du 23 septembre 1992 sur la péréquation financière intercommunale une aide financière de CHF 261'000.- par ans est octroyée à la nouvelle commune durant les quatre années après la fusion.
[2]Ce montant sera prélevé dans le fonds spécial de péréquation intercommunale.

Art. 10
[1]Une indemnité forfaitaire de CHF 500'000.- est octroyée à la nouvelle commune en application de l'article 5bis alinéa 2 de l'ordonnance du 23 septembre 1992 sur la péréquation financière intercommunale. Ce montant sera versé à raison de deux tranches annuelles de CHF 250'000.- durant les deux années qui suivent l'entrée en vigueur de la fusion.
[2]Ce montant sera prélevé dans le fonds spécial de péréquation intercommunale.

Art. 11
[1]La présente décision entre en vigueur le 1[er] juillet 2004.
[2]Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer la présente décision et d'arrêter les mesures nécessaires à son exécution.

Ainsi projeté par le Conseil d'Etat en séance du 21 avril 2004.

Le Président du Conseil d'Etat : **Jean-Jacques Rey-Bellet**
Le Chancelier: **Henri v. Roten**

Botschaft
zum Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus

---

Der Staatsrat des Kantons Wallis

an den

Grossen Rat

Sehr geehrter Herr Präsident
Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

Wir beehren uns, Ihnen mit der vorliegenden Botschaft den Entwurf des Beschlusses, der dem Zusammenschluss der Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus Rechtskraft verleiht, zur Genehmigung zu unterbreiten.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. EINLEITUNG
   - 1.1 Die Bedeutung der Gemeinden in der Schweiz
   - 1.2 Zukunftsherausforderungen für die Gemeinden
   - 1.3 Strukturreformen
   - 1.4 Optimale Gemeindegrösse?
   - 1.5 Gemeindestruktur im Wallis
2. DAS FUSIONSPROJEKT AUSSERBINN, ERNEN, MÜHLEBACH UND STEINHAUS
   - 2.1 Urnengang vom 4./5. November 2000
   - 2.2 Forderungskatalog
   - 2.3 Einsetzung einer verwaltungsinternen Arbeitsgruppe
   - 2.4 Bericht der verwaltungsinternen Arbeitsgruppe
   - 2.5 Zusatzbericht der verwaltungsinternen Arbeitsgruppe
   - 2.6 Finanzielle Beiträge an die Fusionsgemeinde
   - 2.7 Urnengang vom 21./22. September 2002
3. FOLGEN DER NEGATIVEN VORMEINUNG AUF DAS FUSIONSPROJEKT
   - 3.1 Übersicht über die Vorgehensmöglichkeiten
   - 3.2 Stellungnahmen der betroffenen Gemeinden
4. ZWANGSFUSION
   - 4.1 Zwangsfusion und Bestandesgarantie
   - 4.2 Interessenabwägung
     - 4.2.1 Gründe für eine Zwangsfusion von Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus
     - 4.2.2 Gründe gegen eine Zwangsfusion von Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus

5. DIE NEUE GEMEINDE AUSSERBINN-ERNEN-MÜHLEBACH-STEINHAUS
5.1 Territorium
5.2 Bevölkerung und Bevölkerungsentwicklung
5.3 Wirtschaftsstruktur
5.4 Gemeindefinanzen
5.4.1 Übersicht
5.4.2 Die Gemeinden im Einzelnen
6. KOMMENTAR ZU EINZELNEN ARTIKELN DES BESCHLUSSES
6.1 Burgergemeinden
6.2 Fusionsbeiträge aus dem interkommunalen Finanzausgleich
6.3 Sanierung der Gemeinde Ernen
6.4 Name und Wappen
6.5 Wahlmodalitäten
6.6 Anzahl Ratsmitglieder
6.7 Übergangsverwaltung
6.7.1 Gemeinderat und Gemeindepräsident
6.7.2 Reglemente
6.7.3 Rechnungsabschluss
6.8 Inkrafttreten
7. FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN DES BESCHLUSSES
8. EUROKOMPATIBILITÄT
9. SCHLUSSBEMERKUNG

Anhang: Beschlussentwurf

1. EINLEITUNG

1.1 Die Bedeutung der Gemeinden in der Schweiz

Die Gemeinden in der Schweiz haben eine besondere Bedeutung. Sie bilden einen „wesentlichen Identifikationspunkt mit der Bevölkerung."[1] „Alle Einwohnerinnen und Einwohner eines Landes sind unmittelbar von den Leistungen einer Gemeinde betroffen. (...) Mit keiner anderen staatlichen Institution fühlen sich die Bürgerinnen und Bürger mehr verbunden als mit der Gemeinde (...). Die Gemeinde schafft Identität und Heimat, bietet aber auch Rahmenbedingungen für die wirtschaftliche und soziale Entwicklung einer Region."[2] „Die Gemeinden gelten in der Schweiz weithin als Kernzelle von Staat und Gesellschaft."[3]

[1] Reto Steiner, Interkommunale Zusammenarbeit und Gemeindezusammenschlüsse in der Schweiz, Erklärungsansätze, Umsetzungsmöglichkeiten und Erfolgsaussichten, Bern 2002, S. 27 (nachfolgend: Reto Steiner, Gemeindezusammenschlüsse, 2002).
[2] Reto Steiner, Gemeindezusammenschlüsse, 2002, Vorwort.
[3] Reto Steiner, Kooperationen und Fusionen der Gemeinden in der Schweiz, Konzeptionelle Grundlage und Ergebnisse aus einer empirischen Studie, Bern 1999, S. 6 (nachfolgend: Reto Steiner, Kooperationen und Fusionen, 1999).

1.2 Zukunftsherausforderungen für die Gemeinden

In den letzten Jahren hat sich der Druck auf die politischen Gemeinden in der Schweiz verstärkt. Die Gemeinden sind, genauso wie Bund und Kantone, enormen Herausforderungen ausgesetzt. Einerseits sind die Aufgaben der Gemeinden vielfältiger und komplexer geworden oder nehmen ganz ungewollte Dimensionen an, andererseits stagniert der Zufluss finanzieller Mittel. Als Folge davon entstehen für Gemeinden Finanzierungsprobleme; kleine Gemeinden stossen dabei aber auch an personelle und organisatorische Grenzen. Gleichzeitig erwartet der Bürger stets eine bessere und differenziertere Dienstleistung.[4]

1.3 Strukturreformen

Aufgrund dieser Gegebenheiten diskutieren die Schweizer Gemeinden und die Kantone vermehrt, wie eine effektive und effiziente Aufgabenerfüllung auch in Zukunft gewährleistet werden kann. Mögliche Lösungsansätze bestehen in der interkommunalen Zusammenarbeit und in Gemeindefusionen.

Die Frage von Gemeindefusionen im Wallis stellt sich bei den Gemeinden und beim Kanton erst in jüngster Zeit mit der notwendigen Intensität. Aufgrund der Vielzahl von Klein- und Kleinstgemeinden in unserem Kanton[5] ist es ein wichtiges Anliegen, Gemeindefusionen zu fördern und zu unterstützen. Diese Situation veranlasst den Staatsrat, seinen Standpunkt zu den Gemeindezusammenschlüssen darzulegen. Obwohl es allgemein anerkannt ist, dass es zu viele Klein- und Kleinstgemeinden in unserem Kanton gibt, und dass ein Teil unter ihnen an der Grenze der Lebensfähigkeit ist, ist es grundsätzlich nicht die Absicht des Staatsrates, Gemeindefusionen aufzuzwingen. Vielmehr will der Staatsrat die Gemeinden mit Förderungs- und Unterstützungsmassnahmen zur Eigeninitiative animieren, wobei sich der Staatsrat bewusst ist, dass ein System auf der Basis von Freiwilligkeit nicht ohne begleitende finanzielle Massnahmen funktioniert. Eine Politik in diesem Sinn und Geist erlaubt es, Gemeindeinstitutionen zu entwickeln, die den gegenwärtigen und zukünftigen Herausforderungen gerecht werden.

1.4 Optimale Gemeindegrösse?

Grundsätzlich stellt sich für die Frage, ob sich kleine Gemeinden durch Fusionen zu einer optimalen Gemeindegrösse zusammenschliessen lassen, welche es erlaubt, die Gemeindeaufgaben effizient und kostengünstig zu erledigen.

Die Definition einer optimalen Gemeindegrösse ist bestritten. Ein rein betriebswirtschaftlicher Ansatz, der die optimale Grösse bei einer bestimmten Einwohnerzahl orten will, genügt nicht zur Bestimmung einer optimalen Gemeindegrösse. Geographische, kulturelle und soziale Merkmale dürfen nicht ausser Acht gelassen werden. Verschiedenen Publikationen ist zu entnehmen, dass es eine eigentliche optimale Gemeindegrösse gar nicht gibt.[6] „Aus ökonomi-

---

[4] Dr. Andreas Ladner, Dr. Daniel Arn, Dr. Ueli Friedrich, Reto Steiner, Jürg Wichtermann, Gemeindereformen zwischen Handlungsfähigkeit und Legitimation, Uni Bern 2000, S. 35; Reto Steiner, Gemeindezusammenschlüsse, 2002, S. 1; Reto Steiner, Kooperationen und Fusionen, 1999, S. 6.

[5] Siehe Ziff. 1.5.

[6] Bruno Keel/Beat Hensler, Zielstrukturplan für die Gebietsreform oder Landkarte für die Entwicklung der Gemeindestrukturen, Luzern 2000, Ziff. 4.2.3.; Kantonales Gemeindeinspektorat Graubünden, Bündner Gemeinden nach 2000, S. 24; Simone Hofer, Die optimale Gemeindegrösse, Seminararbeit im Rahmen des Seminars „Gemeindereformen", Bern 1999, S. 8, (nachfolgend: Simone Hofer, Gemeindegrösse, 1999).

schen und aus statistisch-theoretischen Überlegungen ist der Nachweis eines allgemein gültigen Zusammenhangs zwischen Ausgaben und Gemeindegrösse (gemessen an der Bevölkerungszahl) zumindest insofern nicht möglich, als daraus keine optimale Gemeindegrösse abgeleitet werden kann."[7]

1.5 Gemeindestruktur im Wallis

Wie der nachfolgenden Zusammenstellung entnommen werden kann, leben in 62 der 158 Gemeinden weniger als 500 Einwohner. Dies entspricht 39.3% aller Walliser Gemeinden. Damit liegt das Wallis im schweizerischen Durchschnitt. Dasselbe gilt in Bezug auf die Anzahl Gemeinden mit weniger als 1000 Einwohnern.

	Anzahl Gemeinden	In Prozent	Total Gemeinden < 500 Einwohner	In Prozent	Prozentvergleich Schweiz	Total Gemeinden < 1'000 Einwohner	In Prozent	Prozentvergleich Schweiz
< 100 Einwohner	9	5.7%	62	39.3%	40.0%	91	57.6%	60.0%
100 – 250 Einwohner	20	12.7%						
250 – 500 Einwohner	33	20.9%						
500 – 1'000 Einwohner	29	18.3%						
> 1'000 Einwohner	67	42.4%						
Total Gemeinden	158	100.0%						

Tabelle 1: Aktuelle Gemeindestruktur Wallis

2. DAS FUSIONSPROJEKT AUSSERBINN, ERNEN, MÜHLEBACH UND STEINHAUS

2.1 Urnengang vom 4./5. November 2000

Basierend auf dem Grundlagenbericht zu einer Fusion der Gemeinden Ausserbinn, Binn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus haben diese fünf Gemeinden am 25. August 2000 beim Staatsrat verschiedene Forderungen eingereicht. Unter anderem forderten die fünf Gemeinden nebst einer Fusionsprämie von CHF 1 Mio. noch einen Betrag von CHF 5 Mio. zur Abzahlung der Nettoschuld der Fusionsgemeinde. Die Erfüllung dieser Forderungen bildete Voraussetzung für die Vorentscheide in den fünf Gemeinden.[8] Die Bevölkerung der fünf Gemeinden Ausserbinn, Binn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus haben anlässlich des Urnengangs vom 4./5. November 2000 ihre Vormeinung zu diesem Fusionsprojekt abgegeben. Während die Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus eine positive Vormeinung zu diesem Fusionsprojekt abgegeben haben, hat die Gemeinde Binn die Fusion mit insgesamt 96.4% Nein-Stimmen klar und deutlich abgelehnt. In den Burgergemeinden ergab es ein analoges Resultat.

Die Resultate in den einzelnen Gemeinden ergeben sich aus nachfolgender Zusammenstellung.

[7] Simone Hofer, Gemeindegrösse, 1999, S. 8.

[8] Diese Vorbehalte wurden den Stimmbürgerinnen und Stimmbürgern vor dem Urnengang in einem Informationsschreiben mitgeteilt.

	Munizipalgemeinden				Burgergemeinden			
	Ja	%	Nein	%	Ja	%	Nein	%
Ausserbinn	[redacted]	74.1	8	25.9	[redacted]	72.2	5	27.8
Binn	4	3.6	[redacted]	96.4	2	2.4	[redacted]	97.6
Ernen	[redacted]	82.9	28	17.1	[redacted]	80.8	20	19.2
Mühlebach	[redacted]	77.8	10	22.2	[redacted]	58.8	7	41.2
Steinhaus	[redacted]	96.0	1	4.0	[redacted]	100.0	0	0.0

Tabelle 2: Abstimmungsergebnisse des Urnengangs vom 4./5. November 2000 in den Gemeinden Ausserbinn, Binn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus (Munizipal- und Burgergemeinden)

2.2 Forderungskatalog

Infolge des klaren und massiven Neins in der Gemeinde Binn haben die übrigen vier Gemeinden das Projekt alleine weiterverfolgt. In der Folge sind die Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus am 2. Mai 2001 mit einem überarbeiteten Forderungskatalog an den Staatsrat gelangt und haben festgehalten, dass sie aufgrund der Zusagen an die Bevölkerung und der Vorbehalte im Infobrief betreffend die Abstimmung vom 4./5. November 2000 ein Fusionsgesuch formell erst einreichen werden, wenn eine „verbindliche und befriedigende Zusage" bezüglich dieses Forderungskatalogs vorliegt. Die vier Gemeinden stellten insbesondere folgende Forderungen an den Kanton:

„- *Künftige **Sicherstellung der bisherigen Grundbeiträge an die Primarschule und an den öffentlichen Verkehr,***
- ***Beibehalten der Klassierung der Kantonsstrasse** innerhalb der fusionierten Gemeinde,*
- ***Übernahme der Kosten für die Zusammenführung der Kataster** sowie*
- *Finanzausgleichsbeiträge, umfassend einen jährlichen Finanzausgleichsbeitrag von **CHF 271'000.– während zweier Steuerperioden, danach kontinuierliche Entrichtung dieses Beitrages jährlich, ausserdem CHF 500'000.– als ausserordentlicher Finanzausgleichsbetrag** für eine Fusion in zwei Etappen; im Forderungskatalog enthalten ist schliesslich der Antrag auf einen ausserordentlichen Beitrag zur **Entschuldung der Fusionsgemeinde von CHF 4.0 Mio.** einmalig für das Jahr 2002."*

2.3 Einsetzung einer verwaltungsinternen Arbeitsgruppe

In der Folge setzte der Staatsrat mit Entscheid vom 23. Mai 2001 eine verwaltungsinterne Arbeitsgruppe ein, bestehend aus Dr. Alfred Rey, Delegierter für Finanzfragen, Helmut Ritz, lic. rer. pol. und Martin Zurwerra, lic. iur., mit dem Auftrag, innert nützlicher Frist einen Bericht in Bezug auf die von den vier Gemeinden gestellten Forderungen zu verfassen und sodann dem Staatsrat einen Antrag zu stellen.

Die verwaltungsinterne Arbeitsgruppe untersuchte die Auswirkungen einer Viererfusion in Bezug auf die von den Gemeinden gestellten Forderungen. Sie stand dabei in Kontakt mit den diversen betroffenen Dienststellen. Mit den Behörden der vier Gemeinden traf sich die Arbeitsgruppe zu vier Sitzungen und zwar am 10. Juli 2001, am 29. August 2001, am 10. September 2001 sowie am 12. September 2001.

Insbesondere untersuchte die verwaltungsinterne Arbeitsgruppe die finanzielle Situation der vier Gemeinden sowie die von den vier Gemeinden hinterlegte Finanzplanung. Die finanzielle Situation der vier Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus präsentierte sich per 31. Dezember 2000 wie folgt:

Finanzielle Situation per 31.Dez. 2000	Ausserbinn	Ernen	Mühlebach	Steinhaus
Anzahl Einwohner, 01.01.2000	43	412	76	44
Steuerkoeffizient 2000 *(1.0 ist tiefstmögl.; 1.5 ist höchstmögl. Belastung)*	1.4	1.3	1.2	1.4
Indexierung 2000 *(150 % tiefstmögl.; 100 % höchstmögl. Belastung)*	100%	120%	125%	150%
Finanzkraftindex 2001/2002 * *(Kantonaler Durchschnitt = 100)* Interkommunaler Finanzausgleich 2001/2002	70 138'000.--	95 0	89 0	70 150'000.--
Finanzkennzahlen der Verwaltungsrechnung 1999				
Selbstfinanzierungsmarge total (SFM) *Selbstfinanzierungsmarge pro Kopf*	132'579.-- *3'013.--*	80'262.-- *191.--*	48'449.-- *637.--*	128'789.-- *2'861.--*
Nettosteuereinnahmen gesamt *Nettosteuereinnahmen pro Kopf*	93'797.-- *2'131.--*	959'930.-- *2'285.--*	258'714.-- *3'404.--*	76'185.-- *1'693.--*
Nettoschuld total *Nettoschuld pro Kopf*	(-) 14'122.-- *(-) 320.--*	5'090'790.-- *12'120.--*	46'364.-- *852.--*	(-) 129'932.- *(-) 2'887.--*
Selbstfinanzierungsmarge 1990-1999 / Nettoinvestitionen 1990-1999	190.0%	4.2%	227.0%	156.7%
Verschuldungsfaktor 1999: SFM / Nettoschuld	keine Schulden	1.6%	104.5%	keine Schulden
Rückzahlungsdauer der Schulden *(mit bestehender SFM ohne Neuverschuldung)*	0 Jahre	63.5 Jahre	0.9 Jahr	0 Jahre

Tabelle 3: Finanzsituation der Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus per 31.12.2000

Dieser Zusammenstellung kann entnommen werden, dass die finanzielle Lage der Gemeinden Ausserbinn, Mühlebach und Steinhaus per 31. Dezember 2000 gesund war. Es gilt dabei aber festzuhalten, dass die beiden Gemeinden Ausserbinn und Steinhaus einen jährlichen Beitrag aus dem ordentlichen Finanzausgleich erhalten, der wesentlich zur guten finanziellen Lage dieser beiden Gemeinden beiträgt. Demgegenüber war die finanzielle Lage der Gemeinde Ernen per 31. Dezember 2000 als kritisch einzustufen. Die Gemeinde Ernen musste als stark überschuldet eingestuft werden, obwohl seit 1995 faktisch ein Investitionsstopp herrscht. Die Gemeinde Ernen hat zudem strukturelle Probleme in der laufenden Rechnung. So war die Selbstfinanzierungsmarge in den Jahren 1991, 1992, 1993 und 1994 negativ, d.h. die Gemeinde musste sich für die laufenden Ausgaben verschulden. Die Nettoschuld der Gemeinde Ernen belief sich per 31. Dezember 2000 auf CHF 5.09 Mio.. Angesichts dessen drängte sich eine Sanierung der Gemeinde Ernen mit oder ohne Fusion zwingend auf.

2.4 Bericht der verwaltungsinternen Arbeitsgruppe

Die Arbeitsgruppe verfasste ihren Schlussbericht am 21. September 2001 und gelangte hinsichtlich der diversen Forderungen zu folgenden Schlussfolgerungen:

- Der Subventionsansatz für Schülertransporte beträgt nach der Fusion 75%.
- Am Subventionsansatz für Schülermahlzeiten von 30% wird sich infolge der Fusion nichts ändern.

- An der prozentualen Beteiligung der Fusionsgemeinde am Grundgehalt der Lehrpersonen für die Primarschule wird sich nach der Fusion nichts ändern.
- Die Bundes- und Kantonsbeiträge an die ungedeckten Kosten des öffentlichen Verkehrs werden als Folge der Fusion weiterhin gewährt.
- Aufgrund der heutigen Situation ist keine Deklassierung der Verkehrswege Ernen-Mühlebach-Steinhaus und Ernen-Ausserbinn vorgesehen.
- Im Kataster sind keine Änderungen vorzunehmen. Es ist weder eine Zusammenführung noch eine Umnummerierung erforderlich.
- Eine Umnummerierung im Grundbuch ist erforderlich. Die geschätzten Restkosten von zirka CHF 18'410.- gehen zu Lasten der Fusionsgemeinde.
- Die Fusionsgemeinde hat Anrecht auf einen Pauschalbeitrag von CHF 500'000.-, der in zwei Tranchen zu je CHF 250'000.- ausbezahlt wird.[9]
- Der Fusionsgemeinde steht während zwei Steuerperioden oder höchstens vier Jahren der Betrag von jährlich CHF 288'000.- aus dem Finanzausgleich, insgesamt CHF 1'152'000.-, zu.[10]
- Der Fusionsgemeinde ist ein ausserordentlicher Finanzausgleichs im Sinne einer Abfederung im fünften Jahr nach der Fusion von CHF 192'000.- (2/3 von CHF 288'000.-) und im sechsten Jahr von CHF 96'000.- (1/3 von CHF 288'000.-) zu gewähren.[11]
- Für die Gewährung eines einmaligen Beitrags von CHF 4.0 Mio. zur Entschuldung der Fusionsgemeinde besteht keine gesetzliche Grundlage.
- Der Staatsrat gewährt der Munizipalgemeinde Ernen bei den erforderlichen Sanierungsmassnahmen Support, indem er einen mit der Sanierung der Munizipalgemeinde Ernen beauftragten Finanzcoach ernennt und bezahlt.

In seiner Sitzung vom 3. Oktober 2001 genehmigte der Staatsrat den Bericht der Arbeitsgruppe mit den vorgenannten Schlussfolgerungen. Dieser Entscheid wurde an die Bedingung geknüpft, dass das Fusionsbegehren bis zum 30. Juni 2002 beim Staatsrat eingereicht wird, damit eine Fusion per 1. Januar 2004 vorgesehen werden kann. Überdies hielt der Staatsrat fest, dass im Hinblick auf die beabsichtigte Fusion der vier Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus für die Gemeinde Ernen ein Finanzcoach ernannt wird.

2.5 Zusatzbericht der verwaltungsinternen Arbeitsgruppe

An der Abschlusssitzung am 11. Oktober 2001 zwischen den Staatsräten Jean-René Fournier und Wilhelm Schnyder, den Präsidenten der vier Gemeinden sowie den Mitgliedern der verwaltungsinternen Arbeitsgruppe wurde vereinbart, dass der Fusionsgemeinde ein zusätzlicher Beitrag von CHF 500'000.- als sogenannter Fusions- und Sanierungsbeitrag (F&S-Beitrag) zugesichert werden kann, der in fünf jährlichen Teilbeträgen zu CHF 100'000.- ab dem dritten Jahr nach der Fusion gewährt wird.

Den Zusatzbericht der Arbeitsgruppe genehmigte der Staatsrat in seiner Sitzung vom 21. November 2001.

[9] Art. 5bis Abs. 2 der Verordnung zum interkommunalen Finanzausgleich vom 23. September 1992.
[10] Art. 5bis Abs. 1 der Verordnung zum interkommunalen Finanzausgleich vom 23. September 1992.
[11] Siehe Fussnote 10.

2.6 Finanzielle Beiträge an die Fusionsgemeinde

Aufgrund der Entscheide des Staatsrates vom 3. Oktober 2001 und vom 21. November 2001 ist zusammenfassend festzuhalten, dass die vier Gemeinden bei einer Fusion per 1. Januar 2003 insgesamt einen Finanzbeitrag von CHF 2.44 Mio. vom Kanton erhalten werden und zwar entsprechend folgender Zusammenstellung:

(in CHF)

Jahr	Pauschalbeitrag	Ordentlicher Finanzausgleich	Abfederung	F und S Beitrag	Total
2003	250'000.-	288'000.-			538'000.-
2004	250'000.-	288'000.-			538'000.-
2005		288'000.-		100'000.-	388'000.-
2006		288'000.-		100'000.-	388'000.-
2007			192'000.-	100'000.-	292'000.-
2008			96'000.-	100'000.-	196'000.-
2009				100'000.-	100'000.-
Total	500'000.-	1'152'000.-	288'000.-	500'000.-	2'440'000.-

Tabelle 4: Finanzielle Beiträge des Kantons bei einer Fusion per 1. Januar 2003

Soweit eine Fusion hingegen erst per 1. Januar 2004 vorgesehen wird, wird sich dies auf den zu gewährenden Gesamtbetrag auswirken, da die ordentlichen Finanzausgleichsbeiträge der Gemeinden Ausserbinn und Steinhaus nicht mehr auf der Basis der Jahre 2001/2002 berechnet werden, sondern neu auf der Basis der Jahre 2003/2004 (CHF 129'000.- für Ausserbinn und CHF 132'000.- für Steinhaus). Der Gesamtbetrag würde demnach CHF 2.305 Mio. betragen, entsprechend folgender Zusammenstellung:

(in CHF)

Jahr	Pauschalbeitrag	Ordentlicher Finanzausgleich	Abfederung	F und S Beitrag	Total
2004	250'000.-	261'000.-			511'000.-
2005	250'000.-	261'000.-			511'000.-
2006		261'000.-		100'000.-	361'000.-
2007		261'000.-		100'000.-	361'000.-
2008			174'000.-	100'000.-	274'000.-
2009			87'000.-	100'000.-	187'000.-
2010				100'000.-	100'000.-
Total	500'000.-	1'044'000.-	261'000.-	500'000.-	2'305'000.-

Tabelle 5: Finanzielle Beiträge des Kantons bei einer Fusion per 1. Januar 2004

2.7 Urnengang vom 21./22. September 2002

Im Hinblick auf den vorgesehenen Urnengang führten die vier Gemeinden am 12. September 2002 in Ernen in Anwesenheit von Staatsrat Wilhelm Schnyder eine Informationsversammlung für die Bevölkerung der vier Gemeinden durch.

Am 21./22. September 2002 fanden in den vier Gemeinden die Urnengänge statt.[12] Von den Munizipalgemeinden lehnte einzig die Munizipalgemeinde Ausserbinn eine Fusion ab und zwar mit 19 Nein- zu 14 Ja-Stimmen, was einem Nein-Stimmen-Anteil von 57.6% entspricht. Die Munizipalgemeinde Mühlebach hat die Fusion nur sehr knapp angenommen und zwar mit 27 Ja- zu 25 Nein-Stimmen.

Demgegenüber waren die Burgergemeinden Ausserbinn, Mühlebach und Steinhaus gegen das Fusionsprojekt. Die Abstimmungsergebnisse waren äusserst knapp. In Mühlebach gab es gleich viele Nein- und Ja-Stimmen, weshalb die Vorlage als abgelehnt betrachtet werden musste. Einzig die Burgergemeinde Ernen stimmte auch einer Fusion der Burgergemeinden zu.

Die Abstimmungsergebnisse in den vier Munizipalgemeinden lauteten wie folgt:

	Stimmberechtigt	Eingegangene Stimmzettel	Leere Stimmzettel	Ungültige Stimmzettel	Gültige Stimmzettel	Stimmbeteiligung in %		Ja	%	Nein	%
Ausserbinn	39	33	0	0	33	84.6%		14	42.4	[illegible]	57.6
Ernen	288	183	2	0	181	63.5%		[illegible]	83.4	30	16.6
Mühlebach	62	55	3	0	52	88.7%		[illegible]	51.9	25	48.1
Steinhaus	31	25	0	0	25	80.6%		[illegible]	72.0	7	28.0

Tabelle 6: Abstimmungsergebnisse des Urnengangs vom 21./22. September 2002 in den vier Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus

Die Abstimmungsergebnisse in den vier Burgergemeinden lauteten wie folgt:

	Stimmberechtigt	Eingegangene Stimmzettel	Leere Stimmzettel	Ungültige Stimmzettel	Gültige Stimmzettel	Stimmbeteiligung in %		Ja	%	Nein	%
Ausserbinn	-	17	0	0	17	-		7	41.2	[illegible]	58.8
Ernen	169	116	1	0	115	68.6%		[illegible]	82.6	20	17.4
Mühlebach	18	16	0	0	16	88.8%		8	50	[illegible]	50
Steinhaus	16	13	0	0	13	81.2%		6	46.2	[illegible]	53.8

Tabelle 7: Abstimmungsergebnisse des Urnengangs vom 21./22. September 2002 in den vier Burgergemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus

[12] Vormeinungen der Ur- und Burgerversammlungen zur Fusion gemäss Art. 67 Abs. 1 lit. d und Art. 114 des Gesetzes vom 13. November 1980 über die Gemeindeordnung (GGO).

3. FOLGEN DER NEGATIVEN VORMEINUNG AUF DAS FUSIONSPROJEKT

3.1 Übersicht über die Vorgehensmöglichkeiten

In einem Schreiben vom 14. Oktober 2002 nannten die drei Gemeinden Ernen, Mühlebach und Steinhaus, die der Fusion zugestimmt haben, die Gründe, die ihrer Ansicht nach einen Einfluss auf die Ablehnung in der Gemeinde Ausserbinn und die nur knappe Zustimmung in der Gemeinde Mühlebach hatten, nämlich:

„- Emotionale Ängste, dass die kleinen Orte durch den grösseren Ort Ernen dominiert werden.
- Angst, die Selbstbestimmung und die Unabhängigkeit zu verlieren.
- Die finanzielle Situation der Gemeinde Ernen wurde als zu grosse Belastung empfunden.
- Geplante Steuererhöhung in der Gemeinde Mühlebach."

Zudem hielten die drei Gemeinden Ernen, Mühlbach und Steinhaus fest, dass die Rahmenbedingungen verbessert werden müssten, um die Fusion erfolgreich beenden zu können, namentlich dürfe die Sanierung der Gemeinde Ernen nicht nur über die Fusion abgewickelt werden und der finanzielle Hintergrund der Fusionsgemeinden müsse verbessert werden. Die drei Gemeinden ersuchten Staatsrat Jean-René Fournier um ein Gespräch, um die Möglichkeit einer Dreierfusion zu prüfen und das weitere Vorgehen zu besprechen.

Anlässlich der gemeinsamen Sitzung vom 11. November 2002 mit dem Vorsteher des Departementes für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit (DVIS), an welchem auch die Gemeinde Ausserbinn vertreten war, wurden die verschiedenen Vorgehensmöglichkeiten aufgezeigt. Insbesondere gibt es folgende vier Vorgehensmöglichkeiten:

- Weiterverfolgung der Viererfusion, was einer Zwangsfusion von Ausserbinn sowie auch der übrigen drei Gemeinden gleichkommt;
- Nochmalige Abstimmung in Ausserbinn, was aber kurz- und mittelfristig nicht sinnvoll ist;
- Überprüfung einer Dreierfusion der drei verbleibenden Gemeinden Ernen, Mühlebach und Steinhaus;
- Beibehaltung des Status quo.

3.2 Stellungnahmen der betroffenen Gemeinden

Im Anschluss an die gemeinsame Sitzung vom 11. November 2002 haben die vier Gemeinden beim Staatsrat eine schriftliche Stellungnahme zu den verschiedenen Vorgehensmöglichkeiten eingereicht.

- Die Gemeinde Ernen vertrat die Ansicht, dass der Staatsrat dem Grossen Rat eine Viererfusion mit den Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus beantragen solle. In einem zusätzlich an den Staatsrat gerichteten Schreiben hält die Gemeinde Ernen fest, dass sie auch einer Dreierfusion (ohne Ausserbinn) zustimmen würde.

- Die Gemeinde Mühlebach beantragte, den Vorschlag einer Viererfusion weiter zu verfolgen, hielt aber gleichzeitig fest, dass „eine allgemein akzeptable Variante einer Zwangsfusion vorzuziehen" sei.

- Die Gemeinde Steinhaus hält in ihrer Stellungnahme fest, dass die Idee einer Fusion (4er Fusion) weiterverfolgt und „sämtliche rechtlich möglichen und politisch durchführbaren Möglichkeiten" geprüft werden sollten.

- Die Gemeinde Ausserbinn sah aufgrund des Abstimmungsergebnisses keine Veranlassung, das Fusionsprojekt weiter zu verfolgen.

4. ZWANGSFUSION

4.1 Zwangsfusion und Bestandesgarantie

Die Bestandesgarantie bedeutet in erster Linie eine Existenzgarantie. Sie schützt insoweit ganz allgemein die politische Existenz einer Gemeinde.[13] Darüber hinaus stellt die Bestandesgarantie auch eine Gebietsgarantie dar und beinhaltet insoweit auch das Recht der Gemeinde auf territoriale Integrität.[14] Im Gegensatz zur Gemeindeautonomie, bei der es sich um die Befugnisse der Gemeinde zur Ausübung öffentlicher Befugnisse handelt, steht bei der Bestandesgarantie die Substanz einer Gemeinde als Rechtssubjekt in Frage.

Die Bundesverfassung beinhaltet keine Bestandesgarantie zu Gunsten der Gemeinden. Eine Bestandesgarantie besteht somit nur aufgrund kantonalen Rechts. Es liegt deshalb ausschliesslich in der Kompetenz der Kantone, über Gemeindezusammenschlüsse zu entscheiden, wie das Bundesgericht in einem Urteil[15] ausführte: *„Der Bestand der Gemeinden wird in der Bundesverfassung nicht garantiert, auch wenn diese deren Existenz stillschweigend voraussetzt. Es bleibt somit grundsätzlich den Kantonen überlassen, ob sie ihr Gebiet in Gemeinden aufteilen und welche Aufgaben mit welchen Strukturen sie diesen übertragen wollen. Das kantonale Verfassungs- und Gesetzesrecht kann demnach darüber bestimmen, ob Gemeinden erhalten oder geschaffen werden und ob sie in einem bestimmten Bereich autonom sein sollen oder nicht (...). Der Meinung der Beschwerdeführer, dass die Bundesverfassung den Bestand bestehender Gemeinden gewährleiste, wenn sich deren Bevölkerung mehrheitlich für den Weiterbestand ausspreche und die Gemeinden autonom über allfällige Gebietsveränderungen bestimmen könnten, kann nicht gefolgert werden."*[16] Von einem absoluten Recht der Gemeinden auf Bestand und Unversehrtheit kann nicht die Rede sein.[17]

Auch in der Verfassung des Kantons Wallis (Art. 77 Abs. 2 KV) und im Gesetz vom 13. November 1980 über die Gemeindeordnung (Art. 3 Abs. 2 GGO) ist die Bestandesgarantie der Gemeinden als Existenz- und Gebietsgarantie verankert. Gemäss diesen beiden Bestimmungen ist das Gebiet einer Einwohnergemeinde gewährleistet. Diese Bestandesgarantie gilt aber nicht absolut, sondern nur unter dem Vorbehalt von Art. 26 KV, wonach der Grosse Rat nach vorgängiger Anhörung der Beteiligten die Zahl und die Grenzen der Gemeinden ändern

---

[13] Vgl. Daniel Arn, Ueli Friedrich, Peter Friedli, Markus Müller, Stefan Müller, Jürg Wichtermann, Kommentar zum Gemeindegesetz des Kantons Bern, Bern 1999, N.2 zu Art. 4, (nachfolgend: Daniel Arn und Diverse, Kommentar Gemeindegesetz, 1999).

[14] Daniel Arn und Diverse, Kommentar Gemeindegesetz, 1999, N. 6 zu Art. 4; BGE 93 I 445 E.7.

[15] Urteil über eine staatsrechtliche Beschwerde der Gemeinde Frasnacht, die sich gegen einen erzwungenen Zusammenschluss mit der Nachbargemeinde Arbon wehrte.

[16] BGE 1P.235/5.11.1997

[17] Vgl. Reto Steiner, Gemeindezusammenschlüsse 2002, S. 48f.

kann.[18] Die Änderung der Zahl der Gemeinden bedeutet nichts anderes als die Bildung oder Aufhebung von Gemeinden. Eine Fusion von Gemeinden fällt auch darunter, zumal eine Fusion eine relative Aufhebung von Gemeinden darstellt, d.h. die aufgehobene Gemeinde existiert in der Form einer neuen Gemeinde weiter.[19]

Während im Kanton Wallis die betroffenen Gemeinden lediglich anzuhören sind, ist beispielsweise im Kanton Bern die Zustimmung der betroffenen Gemeinden erforderlich, d.h. dass demnach im Kanton Bern eine Zwangsfusion von Munizipalgemeinden nach geltendem Verfassungsrecht unzulässig ist. Im Kanton Wallis ist die Zustimmung der betroffenen Gemeinden nicht erforderlich; sie sind lediglich anzuhören. Dies bringt auch Art. 67 GGO zum Ausdruck, wo lediglich von einer „Vormeinung" zur Gemeindefusion gesprochen wird.[20] Gestützt auf Art. 26 Abs. 3 KV kann demnach der Grosse Rat Fusionen von Gemeinden beschliessen, auch wenn die betroffenen Gemeinden im Rahmen ihrer vorgängigen Anhörung eine negative Vormeinung abgegeben haben.

4.2 Interessenabwägung

Bei einem Beschluss über eine Zwangfusion geht es darum, die auf dem Spiel stehenden Interessen unter Berücksichtigung ihrer Bedeutung gegeneinander abzuwägen.

4.2.1 Gründe für eine Zwangsfusion von Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus

- Die Gemeinde Ausserbinn gilt als Kleinstgemeinde. Sie zählte per 31. Dezember 2002 insgesamt 41 Einwohner.
- In der Rechnung 2001 macht der Beitrag aus dem ordentlichen Finanzausgleich (CHF 138'000.--) rund 37 % des gesamten Ertrages der Laufenden Rechnung aus.
- Die Gemeinde Ausserbinn arbeitet in verschiedenen Verwaltungsbereichen bereits jetzt sehr eng mit der Gemeinde Ernen zusammen, namentlich in den Bereichen Forstwirtschaft, Energieversorgung, Bildungswesen, Pfarrei, Friedhofwesen, Vereinswesen und Feuerwehr.
- Infolge der Fusion gibt es für die Einwohner der Gemeinde Ausserbinn keine Steuererhöhungen, im Gegenteil, der Steuerfuss könnte gemäss Projektvorschlag von 1.5 auf 1.3 gesenkt.
- Werden die Ja-Stimmen aller vier Gemeinden zusammengezählt, haben 72.2% der Stimmbürgerinnen und Stimmbürger der Fusion zugestimmt. In absoluten Zahlen heisst das: 210 von 296 Stimmenden haben eine positive Vormeinung zur Fusion abgegeben, 81 haben die Fusion abgelehnt, 5 Stimmzettel waren leer.
- Die Mehrheit der Stimmbürger der drei Gemeinden Steinhaus, Mühlebach und Ernen und in der Folge auch ihre Behörden haben einer Fusion mit der Gemeinde Ausserbinn zugestimmt.
- Im ersten Urnengang vom 4./5. November 2000 hat die Gemeinde Ausserbinn einer Fusion deutlich zugestimmt (23 Ja zu 8 Nein).

[18] Art. 26 Abs. 3 KV.
[19] Daniel Arn und Diverse, Kommentar Gemeindegesetz, 1999, N.12 zu Art. 4.
[20] Art. 67 Abs. 1 lit. d GGO.

4.2.2 Gründe gegen eine Zwangsfusion von Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus

- Der Anteil der Nein-Stimmen in Ausserbinn ist mit 57.6% prozentual betrachtet hoch, aber es muss abgeführt werden, dass dieselbe Bevölkerung mit einem höheren Prozentanteil (74.1%) dem ersten Fusionsprojekt, das auch die Gemeinde Binn umfasste, zustimmte.
- Der Staatsrat wollte bislang freiwillige Gemeindefusionen vorziehen; dieses Prinzip betonte er denn auch immer wieder.[21] Eine Zwangsfusion der Gemeinde Ausserbinn würde eine Änderung der bisherigen Politik des Staatsrats darstellen. Es ist aber zu erwähnen, dass der Staatsrat im Rahmen des neuen Gemeindegesetzes beschlossen hat (Art. 133bis GG), unter bestimmten Voraussetzungen, die im Fall von Ausserbinn erfüllt zu sein scheinen, Gemeinden zu Fusionen zu verpflichten.
- Es besteht kein Grund, nur jene Kleinstgemeinden zwangsweise zu fusionieren, die in einem Fusionsprojekt mitgemacht haben. Dies bedeutet aber nicht, dass der Staatsrat hinsichtlich anderer Klein- und Kleinstgemeinden nicht auch in ähnlicher Weise handeln kann, namentlich auf der Grundlage der Gemeindefusionsrichtpläne, die im neuen Gemeindegesetz vorgesehen sind.
- Die Bevölkerung der Gemeinde Ausserbinn hat den Willen gegen eine Fusion demokratisch kundgetan. Auch wenn dies nur eine Vormeinung ist, steht eine Zwangsfusion einem Rechtsstaat schlecht an.
- Nach einer Zwangsfusion kann es Schwierigkeit in der Umsetzung geben.
- Es fehlt in Erwartung des Inkrafttretens des neuen Rechts noch an einer Strategie zur Territorialreform im Kanton Wallis.[22]
- Die territoriale Geschlossenheit der neuen Gemeinde ist infolge der fehlenden Fusion der Gemeinde Ausserbinn mit den Gemeinden Ernen, Mühlebach und Steinhaus nicht gefährdet.[23]
- Mit den im Rahmen der Fusion zugesicherten Fusionsbeiträgen weist die neue Fusionsgemeinde auch ohne die Gemeinde Ausserbinn eine genügende finanzielle solide Basis auf.

5. DIE NEUE GEMEINDE AUSSERBINN-ERNEN-MÜHLEBACH-STEINHAUS

5.1 Territorium

Das Territorium der künftigen Fusionsgemeinde umfasst den südlich der Rhone gelegenen Teil des unteren Goms sowie den vordersten Teil des nach Süden führenden Seitentals. Die Fusionsgemeinde umfasst drei kleine und eine grössere Gemeinde. 1872 wurde die Gemeinde Niederernen mit der Gemeinde Ernen zusammengeführt. Die Lage der einzelnen Gemeinden kann den folgenden Kartenausschnitten entnommen werden:

---

[21] Letztmals im Schreiben vom 6. September 2002 an die Gemeindeverwaltung Ausserbinn.

[22] Im Kanton Tessin gibt es einen Bericht des Justizdepartements der vorschlägt, die Zahl der Gemeinden von 245 auf 86 zu reduzieren. Dieser Bericht war Auslöser der Fusionsgespräche im Kanton Tessin. Zudem gilt im Kanton Tessin ein Gesetz über Gemeindefusionen, gemäss welchem der Grosse Rat unter bestimmten Voraussetzungen eine Fusion dekretieren darf (Art. 9 Legge sulla fusione e separazione di Communi).

[23] Entscheidend für die Zwangsfusion der Gemeinde Sala Capriasca im Kanton Tessin war insbesondere, dass sonst die andere Gemeinde Vaglio, die der Fusion zugestimmt hat, nicht mehr mit dem Gebiet der übrigen Fusionsgemeinden verbunden gewesen wäre.

Abbildung 1: Lage der vier Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus (Ziffer 9 = Enklave Steinhaus; Ziffer 10 = Enklave Mühlebach)

Die Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus bilden zusammen eine Fläche von 3'538 ha. Flächenmässig ist die Gemeinde Ernen die grösste Gemeinde, nicht nur was die Gesamtfläche betrifft, sondern auch was die landwirtschaftliche Nutzfläche und die Siedlungsfläche betrifft.

Gemeinde	Gesamtfläche	Landw. Nutzfläche	Bestockte Fläche	Unproduktive Fläche	Siedlungsfläche
	ha	ha	ha	ha	ha
Ausserbinn	454	109	275	65	5
Ernen	1'538	746	511	250	31
Mühlebach	977	256	216	492	13
Steinhaus	569	167	249	148	5
Fusionsgemeinde	**3'538**	**1'278**	**1'251**	**955**	**54**

Tabelle 8: Flächen in ha, nach Gemeinden und Flächenart

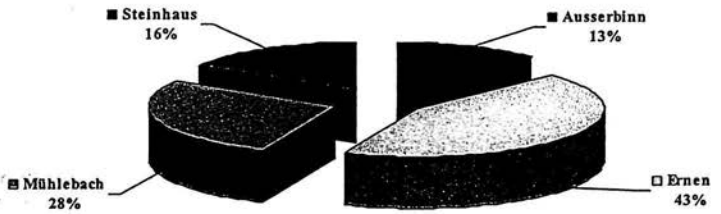

Abbildung 2: Prozentuale Verteilung der Gesamtfläche nach Gemeinden

5.2 Bevölkerung und Bevölkerungsentwicklung

Die neue Gemeinde wird eine Bevölkerungszahl von 554 per 31. Dezember 2002 erreichen und damit zur zweitgrössten Gemeinde im Bezirk Goms werden. In den vergangenen Jahren war die Bevölkerungszahl in den vier Gemeinden gesamthaft betrachtet leicht rückläufig. Einzig die Gemeinde Mühlebach konnte einen kleinen Bevölkerungszuwachs zwischen 1997 und 2002 verzeichnen.

In absoluten Zahlen sieht die Bevölkerungsentwicklung in den vier Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus von 1850 bis 2003 wie folgt aus:

	1850	1860	1920	1941	1970	1980	1997	2003	Veränderung von 1850-2003	
									absolut	in %
Ausserbinn	55	64	48	51	27	39	46	41	-14	-25.45
Ernen	414	492	308	319	330	317	415	395	-19	-4.58
Mühlebach	109	118	114	112	61	42	73	77	-32	-29.35
Steinhaus	97	101	57	71	37	21	50	41	-56	-57.73
Fusionsgemeinde	**675**	**775**	**527**	**553**	**455**	**419**	**584**	**554**	**-121**	**-17.92**
Goms	*4'102*	*4'449*	*4'037*	*4'518*	*4'090*	*4'294*	*4'523*	*4'875*	*773*	*18.84*

Tabelle 9: Entwicklung der Wohnbevölkerung in den Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus von 1850 bis 2002 in absoluten Zahlen und im Vergleich zur Bevölkerungsentwicklung im Bezirk Goms

Graphisch dargestellt sieht die Bevölkerungsentwicklung in den vier Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus von 1850 bis 2003 im Verhältnis zueinander wie folgt aus:

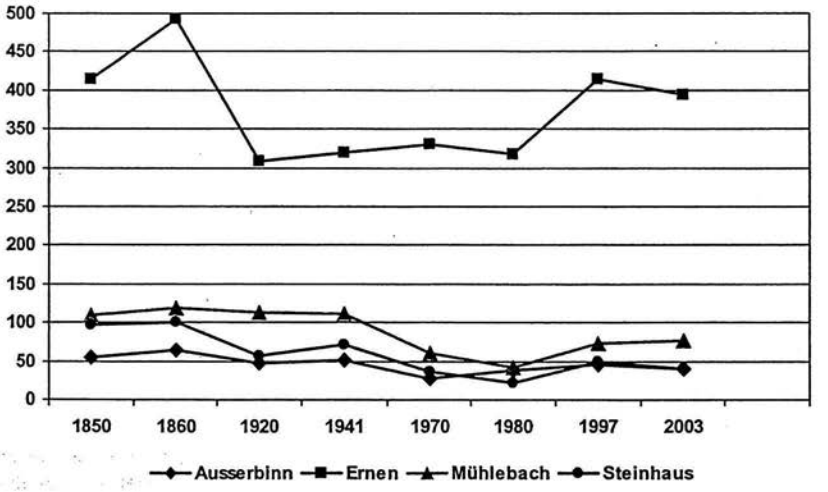

Abbildung 3: Die Entwicklung der Wohnbevölkerung in den Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus von 1850 bis 2003

Der Vergleich mit der Bevölkerungsentwicklung im Bezirk Goms zeigt auf, dass daselbst die Schwankungen nicht so ausgeprägt waren wie in den vier Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus zusammen. Tendenziell hingegen ist die Bevölkerungsentwicklung in den vier Gemeinden nicht anders als im ganzen Bezirk Goms, wie die folgende Grafik zeigt:

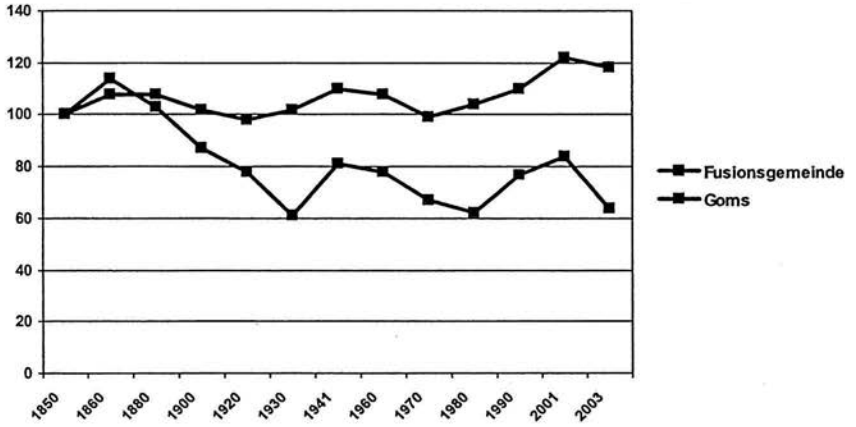

Abbildung 4: Entwicklung der Wohnbevölkerung in der Fusionsgemeinde im Vergleich mit dem Bezirk Goms, normiert auf 1850 = 100 Einwohner

Die natürliche Bevölkerungsveränderung beträgt in den Jahren 2001 und 2002 -5. Die vier Gemeinden verzeichneten 2001 und 2002 insgesamt 9 Geburten.

Gemeinde	Lebendgeborene		Gestorbene		Geburtenüberschuss
	2001	2002	2001	2002	
Ausserbinn	-	-	1	-	-1
Ernen	3	5	3	7	-2
Mühlebach	-	-	1	1	-2
Steinhaus	1	-	1	-	-
Fusionsgemeinde	**9**		**14**		**-5**

Tabelle 10: Natürliche Bevölkerungsveränderung zwischen dem 1. Januar 2001 und dem 31. Dezember 2002

5.3 Wirtschaftsstruktur

Die aktuelle Wirtschaftsstruktur der Fusionsgemeinde hat sich erst in den letzten zwei Jahrzehnten herausgebildet. Diese Struktur wird inzwischen – was die Zahl der Beschäftigten und der Arbeitsstätten betrifft – vom sekundären und tertiären Wirtschaftssektor bestimmt, während die vor 30 bis 40 Jahren noch dominierende Land- und Forstwirtschaft stark abnimmt.

Die Entwicklung im sekundären Wirtschaftssektor zwischen 1965 und 2001 ist geprägt durch eine starke Zunahme der Zahl der Beschäftigten um 109 und der Arbeitsstätten um 15. Die

Entwicklung nach Gemeinden verlief sehr unterschiedlich. Der Hauptanteil dieses Wachstums entfällt auf die Gemeinde Ernen.

Gemeinde	Arbeitsstätten		Beschäftigte		Veränderung 1965 - 2001	
	1965	2001	1965	2001	Arbeitsstätten	Beschäftige
Ausserbinn	3	2	5	9	-1	+4
Ernen	17	30	34	132	+13	+98
Mühlebach	0	3	0	7	+3	+7
Steinhaus	0	0	0	0	0	0
Fusionsgemeinde	**20**	**35**	**39**	**148**	**+15**	**+109**

Tabelle 11: Arbeitsstätten und Beschäftigte im sekundären und tertiären Wirtschaftssektor nach Gemeinden und in der Fusionsgemeinde zwischen 1965 und 2001.

Die Wirtschaftstruktur der Fusionsgemeinde wird durch folgende Elemente bestimmt:
- der Anteil der Forst- und Landwirtschaft hat sich sehr stark reduziert;
- der Standort Ernen ist bezüglich Arbeitsplatzangebot dominant und das eigentliche Wirtschaftszentrum der Fusionsgemeinde; auch ist die Wirtschaft stärker diversifiziert als an den übrigen Standorten;
- die Zahl der Wegpendler zu einer Arbeitsstätte ausserhalb des Wohnortes ist in allen Gemeinden relativ hoch.

Zwischen der grösseren Gemeinde Ernen und den kleineren Gemeinden Ausserbinn, Mühlebach und Steinhaus besteht eine recht intensive überkommunale Zusammenarbeit. Diese Zusammenarbeit besteht insbesondere in den Bereichen Schule, Tourismus, Feuerwehr, Zivilschutz, Forstwesen, Vereinsleben. In diesem Verbund nimmt die Gemeinde Ernen eine wichtige Zentrumsfunktion wahr und verfügt über eine gut ausgebaute Infrastruktur, an der die übrigen Gemeinden partizipieren.

5.4 Gemeindefinanzen

5.4.1 Übersicht

Die Finanzsituation der vier Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus präsentieren sich per 31. Dezember 2002 wie folgt:

	Ausserbinn	Ernen	Mühlebach	Steinhaus
Bevölkerung am 01.01.	39	402	79	41
Steuerkoeffizient (1.0 ist tiefstmögl. - 1.5 höchstmögl. Belastung)	1.4	1.5	1.2	1.4
Indexierung (160% ist tiefstmögl. – 100% höchstmögl. Belastung)	100 %	120 %	125 %	150 %
Finanzkraftindex	70	95	89	70
ordentlicher Finanzausgleich (FZA)	138'000	0	0	150'000
ausserordentlicher FZA	0	100'000	0	0

Finanzwerte der Verwaltungsrechnungen per 31. Dezember 2002:

	Ausserbinn 2002	Ernen 2002	Mühlebach 2002	Steinhaus 2002
Selbstfinanzierungsmarge (SFM)	106'227	439'924	46'063	63'738
Abschreibungen	96'248	435'864	43'956	28'586
Ertragsüberschuss *Aufwandüberschuss*	9'979	4'059	2'107	35'152
Netto-Investitionen *Nettoinvestitionsüberschuss*	8'993	*59'001*	19'708	14'385
Finanzierungsüberschuss *Finanzierungsfehlbetrag = Neuverschuldung*	97'234	498'925	26'355	49'353
Bruttoschuld per 31.12.	324'380	5'182'284	586'608	135'634
Nettoschuld per 31.12. Nettoschuld pro Kopf per 31.12.		3'916'130 9'742		
Nettovermögen per 31.12. *Nettovermögen pro Kopf per 31.12.*	*60'580* *1'553*		*32'985* *417*	*563'059* *13'733*
Bilanzfehlbetrag per 31.12. *Eigenkapital per 31.12.*	*543'310*	1'646'147	*87'485*	*728'066*
Verschuldungsfaktor: SFM / Nettoschuld Rückzahlungsdauer der Schulden *(mit bestehender SFM ohne Neuverschuldung)*	*keine Schulden*	11.2 % 9 Jahre	*keine Schulden*	*keine Schulden*
Bruttoschuldenvolumenquote *(Bruttoschuld x 100 / Ertrag der LR)* *< 150 % sehr gut, resp. > 250 % Sanierung angezeigt*	88 %	263 %	129 %	50 %

Tabelle 12: Finanzsituation in den Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus per 31. Dezember 2002.
Quelle: Jahresrechnungen 2002 der Gemeinden

5.4.2 Die Gemeinden im Einzelnen

Ausserbinn
Die finanzielle Lage der Gemeinde Ausserbinn ist per 31. Dez. 2002 gesund. Die Gemeinde Ausserbinn weist ein Nettovermögen von CHF 60'580.- aus. Die Gemeinde Ausserbinn erhält CHF 3'000.- pro Kopf der Bevölkerung als ordentlichen Finanzausgleich zugesprochen.

Ernen
Die finanzielle Lage der Gemeinde Ernen ist per 31. Dezember 2002 schlecht. Die Gemeinde Ernen hatte 1998 noch über CHF 5.1 Mio. Nettoschulden. Mittlerweile konnte die Nettoschuld dank eigenen Anstrengungen und der Hilfe des Kantons auf rund CHF 3.9 Mio. heruntergefahren werden. Die Gemeinde Ernen hat den Ernst der Lage erkannt und sich aktiv um die Sanierung der Gemeindefinanzen bemüht. Die Selbstfinanzierungsmarge betrug 1998 noch gerade CHF 22'000.--, 1999 verbuchte die Gemeinde CHF 80'000.-- und im Jahr 2000 sackte diese wiederum auf CHF 33'000.-- zusammen. Als 2001 mit der Sanierung begonnen wurde, konnte eine Selbstfinanzierungsmarge von CHF 198'000.-- ausgewiesen werden und für das Jahr 2002 stolze CHF 440'000.--. Zielgrösse ist eine Selbstfinanzierungsmarge von

CHF 300'000.-- – CHF 350'000.--. Die Gemeinde Ernen kommt mit 95 Finanzkraftindex-Punkten nicht in den Genuss des ordentlichen Finanzausgleichs.

Mühlebach
Die finanzielle Lage der Gemeinde Mühlebach ist per 31. Dezember 2002 gesund. Die Gemeinde Mühlebach weist ein Nettovermögen von CHF 32'985.-- aus. Die Gemeinde Mühlebach kommt mit 89 Finanzkraftindex-Punkten nicht in den Genuss des ordentlichen Finanzausgleichs.

Steinhaus
Die finanzielle Lage der Gemeinde Steinhaus ist per 31. Dezember 2002 sehr gesund. Die Gemeinde Steinhaus weist ein Nettovermögen von CHF 563'059.-- aus. Die Gemeinde Steinhaus erhält CHF 3'000.-- pro Kopf der Bevölkerung als ordentlichen Finanzausgleich zugesprochen.

6. KOMMENTAR ZU EINZELNEN ARTIKEL DES BESCHLUSSES

6.1 Burgergemeinden

Die Burgergemeinden Ausserbinn, Mühlebach und Steinhaus haben eine Fusion abgelehnt. Aus Art. 52 Abs. 1 GGO und e contrario aus Art. 51 Abs. 2 GGO folgt, dass auf dem Gebiet einer einzigen Munizipalgemeinde zwei oder mehrere Burgergemeinden bestehen können. Da vorliegend drei von vier Burgergemeinden eine Fusion ablehnten, wird auf eine Fusion der Burgergemeinden verzichtet, selbst wenn die Ergebnisse äusserst knapp waren.

Einzig die Burgergemeinde Ausserbinn verfügt über einen eigenen Burgerrat. Die übrigen Burgergemeinden werden im Sinn von Art. 79 Abs. 2 KV und Art. 49 Abs. 1 GGO vom Rat der jeweiligen Munizipalgemeinde verwaltet. Da die Burgergemeinden nicht fusionieren, haben die Burgergemeinden Ernen, Mühlebach und Steinhaus demnach bei der nächsten Gesamterneuerungswahl für die kommende Legislaturperiode einen eigenen Burgerrat zu wählen. Bis dann werden die Burgergemeinden Ernen, Mühlebach und Steinhaus wie bis anhin vom bisherigen Rat der jeweiligen Munizipalgemeinde verwaltet. Die Burgerratswahlen in Ernen, Mühlebach und Steinhaus werden vom jeweiligen gegenwärtigen Gemeinderat organisiert. Die bisherige politische Organisation und die bisherigen Wahlmodalitäten unter Vorbehalt von Art. 79ff.[24] und Art. 88ff.[25] des Gesetzes vom 17. Mai 1972 über die Wahlen und Abstimmungen (GWA) werden beibehalten.

6.2 Fusionsbeiträge aus dem interkommunalen Finanzausgleich

Die beiden Gemeinden Ernen und Mühlebach mit einem Finanzkraftindex von 95 Punkten, resp. 105 Punkten kommen nicht in den Genuss des ordentlichen Finanzausgleichs. Sie erhalten demnach bei einer Fusion zusammen einen Pauschalbetrag von CHF 500'000.--, der in zwei jährlichen Tranchen zu je CHF 250'000.-- in den Jahren 1 und 2 nach Inkrafttreten der Fusion aus dem Spezialfonds des Finanzausgleichs gewährt wird[26].

[24] Abänderung der Zahl der Sitze und Wahlsystem.
[25] Wechsel des Wahlsystems.
[26] Art. 5bis Abs. 2 der Verordnung zum interkommunalen Finanzausgleich (Änderung vom 14. April 1999, in Kraft seit 1. Januar 2000).

Aktuell (2003/2004) erhält die Gemeinde Ausserbinn CHF 129'000.-- und die Gemeinde Steinhaus CHF 132'000.-- aus dem ordentlichen Finanzausgleich zugeteilt. Diese beiden Gemeinden erhalten diese Beiträge von gesamthaft CHF 261'000.-- pro Jahr noch während höchstens vier Jahren nach Inkrafttreten der Fusion.[27]

Mit dem revidierten interkommunalen Finanzausgleich (zur Zeit in der Vernehmlassung; Inkrafttreten ab 2005 vorgesehen) wird die neu fusionierte Gemeinde Ausserbinn-Ernen-Mühlebach-Steinhaus aufgrund von Simulationsrechnungen in den Genuss eines ordentlichen Beitrages aus dem interkommunalen Finanzausgleich gelangen.

Bei einer Fusion im Jahre 2004 werden demnach maximal folgende Beiträge zu Gunsten der neuen Gemeinde freigegeben:

(in CHF)

Jahr	Pauschalbeitrag	Ordentlicher Finanzausgleich	Abfederung	F- und S-Beitrag	Total
2004	250'000.-	261'000.-			511'000.-
2005	250'000.-	261'000.-			511'000.-
2006		261'000.-			261'000.-
2007		261'000.-			261'000.-
Total	500'000.-	1'044'000.-	0.-	0.-	1'544'000.-

6.3 Sanierung der Gemeinde Ernen

Die finanzielle Lage der Gemeinde **Ernen** ist als schlecht zu beurteilen. Im Zeitpunkt der Abstimmungen in den Ur- und Burgerversammlungen vom 21./22. September 2002 belief sich die Nettoverschuldung der Gemeinde Ernen auf CHF 5.09 Mio.. Mit der eingeleiteten Sanierung[28] ist jedoch eine merkliche Entspannung der finanziellen Lage eingetreten. Der Kanton hat in den Jahren 2001 und 2002 einen Betrag von je CHF 100'000.-- aus dem ausserordentlichen Finanzausgleich der Gemeinde Ernen zukommen lassen sowie darüber hinaus den Finanzcoach für die Gemeinde Ernen bezahlt (CHF 30'000.--). Die Sanierungsmassnahmen müssen aber fortgesetzt werden, bis die finanzielle Lage als genügend beurteilt werden kann.

Per 31.12.2002 weist die Gemeinden **Ernen** noch Nettoschulden von CHF 3.9 Mio. aus. Die Gemeinden Ausserbinn, Mühlebach und Steinhaus haben demgegenüber keine Nettoschulden. **Alle vier Gemeinden kumuliert** ergibt per 31. Dezember 2002 eine **Nettoschuld von CHF 3.25 Mio.** und eine Pro-Kopf-Verschuldung von CHF 5'800.--. Diese liegt unter dem kantonalen Mittelwert von CHF 6'594.--. Damit kann die finanzielle Situation der Fusionsgemeinde als genügend bewertet werden. Für die Auszahlung von weiteren Finanzhilfen im Rahmen der Fusion besteht demnach keine Veranlassung.

6.4 Name und Wappen

Mit dem Zusammenschluss der vier Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus ist auch eine Abänderung des Gemeindenamens und des Gemeindewappens verbunden. Die

[27] Art. 5bis Abs. 1 der Verordnung zum interkommunalen Finanzausgleich (Änderung vom 14. April 1999, in Kraft seit 1. Januar 2000).

[28] Erhöhung des Steuerfusses von 1.3 auf 1.5, Veräusserung von Finanzvermögen, Massnahmen zur Aufwandsenkung, resp. Ertragssteigerungen in der Laufenden Rechnung, Investitionsstopp.

Fusionsgemeinde hat in einer geheimen Urnenabstimmung über den Namen und das Wappen der neuen Gemeinden einen Beschluss zu fassen.[29]

6.5 Wahlmodalitäten

Grundsätzlich werden die Gemeinde- und Burgerwahlen nach dem Proporzsystem durchgeführt, wenn nicht mindestens 1/5 der Wähler die Wahl nach dem Majorzsystem verlangt.[30] Bei einer Neubildung einer Gemeinde, worunter auch eine Fusion von Gemeinden fällt[31], ist daher in der Regel von diesem Grundsatz von Art. 87 Abs. 1 KV auszugehen. Da aber vorliegend alle vier Gemeinden die letzten Gemeindewahlen nach dem Majorzsystem durchführten, ist es nicht angebracht, im Rahmen einer Gemeindefusion ein anderes Wahlsystem einzuführen. Das Majorzsystem kann nämlich als eingeführt betrachtet werden und wird aufrechterhalten, solange nicht ein Fünftel der Wähler die Einführung des Proporzsystems verlangt.[32]

6.6 Anzahl Ratsmitglieder

Der Gemeinderat kann aus 3 bis höchstens 15 Mitgliedern bestehen,[33] wobei die Zahl der Mitglieder immer ungerade sein muss.[34] Die Urversammlung der neu gebildeten Gemeinde hat die Anzahl Gemeinderäte zu bestimmen. Diese Urversammlung ist innert angemessener Frist nach Inkrafttreten des vorliegenden Beschlusses einzuberufen.

6.7 Übergangsverwaltung

6.7.1 Gemeinderat und Gemeindepräsident

Gemäss Art. 118 Abs. 2 lit. b GGO kann während der Übergangsperiode die Zahl der Gemeinderatsmitglieder die im Gesetz vorgesehene überschreiten. Sie kann die Gesamtzahl aller bisherigen Gemeinderäte erreichen. Die gegenwärtigen Gemeinderäte von Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus[35] bleiben bis zur periodischen Erneuerung der Räte, d.h. bis zum 1. Januar 2005, dem Tag des Amtsantritts der neu gewählten Ratsmitglieder im Amt und bilden während dieser Übergangszeit den Gemeinderat der neu gebildeten Gemeinde.[36] Der Gemeinderat der neuen Gemeinde bezeichnet in seiner ersten Ratssitzung den Präsidenten und den Vizepräsidenten für die Übergangszeit.

6.7.2 Reglemente

Die im Zeitpunkt des Zusammenschlusses der vier Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus in Kraft stehenden Reglemente bleiben während einer Übergangszeit, die bis zum 31. Dezember 2005 festzulegen ist,[37] weiterhin rechtskräftig, und zwar in dem Masse, als sie nicht vor diesem Datum durch eine einheitliche Reglementation aufgehoben werden.

---

[29] Art. 67 Abs. 1 lit. e GGO in Verbindung mit Art. 37 und 38 des Gesetzes vom 17. Mai 1972 über die Wahlen und Abstimmungen (GWA).
[30] Art. 87 Abs. 1 der Kantonsverfassung (KV) und Art. 81 GWA.
[31] Vgl. Ziff. 4.1 und Fussnote 16.
[32] Art. 87 Abs. 2 KV.
[33] Art. 78 Abs. 2 KV und Art. 105 Abs. 1 GWA.
[34] Art. 82 Abs. 2 KV; Art. 48 Abs. 1 lit. b GGO; Art. 105 Abs. 3 und Art. 110 Abs. 2 GWA.
[35] 14 Ratsmitglieder.
[36] Art. 87 Abs. 5 KV und Art. 78 Abs. 3 GWA.
[37] Art. 118 Abs. 2 lit. a GGO.

6.7.3 Rechnungsabschluss

Der Zusammenschluss der vier Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus hat von Rechts wegen die Übernahme der Aktiven und Passiven der vier öffentlichrechtlichen Körperschaften zur Folge. Grundsätzlich erfolgt die Übernahme der Aktiven und Passiven per Datum des Inkrafttretens der Fusion. Ein Inkrafttreten der Fusion per 1. Juli 2004 hat zur Folge, dass die Gemeinderechnungen auf dieses Datum abzuschliessen sind, was aber mit Abgrenzungsschwierigkeiten in verschiedenen Sachbereichen verbunden ist, namentlich Steuerveranlagungen, Beitragszahlungen pro rata temporis, u.s.w.. Aus Gründen der Praktikabilität ist daher der Rechnungsabschluss der vier Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus per 31. Dezember 2004 und die Fusionsbilanz per 1. Januar 2005 zu bewerkstelligen.

Aufwände, die nach Inkrafttreten der Fusion anfallen, sind in der Rechnung der jeweiligen Standortgemeinde zu verbuchen. Dasselbe gilt bezüglich der anfallenden Erträge.

Die Verwaltungsrechnungen der vier Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus per 31. Dezember 2004 sowie die Fusionsbilanz der neune Gemeinde per 1. Januar 2005 werden der ersten Urversammlung der fusionierten Gemeinde im Jahr 2005 zur Beschlussfassung unterbreitet.

6.8 Inkrafttreten

Grundsätzlich wird eine Fusion am Ende einer Verwaltungsperiode wirksam, in einer Frist, die es der neuen Gemeinde ermöglicht, die neuen Gemeindebehörden normal zu konstituieren.[38] Zudem kann der Grosse Rat eine Übergangsperiode mit der gleichzeitigen Einsetzung einer Übergangsverwaltung bestimmen.

Die gegenwärtige Verwaltungsperiode endet am 31. Dezember 2004. Anfangs Oktober 2004 beginnen die Wahlhandlungen für die Gemeindewahlen vom ersten Wochenende im Dezember 2004 zu laufen. Um der neuen Gemeinde genügend Zeit für die Vorbereitungen auf die Gemeindewahlen einzuräumen, ist der Zusammenschluss auf den 1. Juli 2004 als wirksam zu erklären. Die Übergangsperiode dauert demnach vom 1. Juli 2004 bis zum 31. Dezember 2004.

7. FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN DES BESCHLUSSES

Der Beschluss hat für den Kanton Wallis keine Mehrausgaben zur Folge, da die Beiträge an die Fusionsgemeinde von insgesamt CHF 1.544 Mio. dem interkommunalen Finanzausgleich entnommen werden. Diese Beiträge werden in den vier Jahren nach der Fusion gestaffelt an die neue Gemeinde ausbezahlt und zwar entsprechend der Aufstellung in Ziff. 6.2 hiervor.

8. EUROKOMPATIBILITÄT

Die Gestaltung der Gemeindestrukturen ist Sache jedes einzelnen Landes. Die Europäische Union hat diesbezüglich keine gesetzgeberischen Kompetenzen. Der vorliegende Beschlussentwurf entspricht der Europäischen Charta der kommunalen Selbstverwaltung. Er ist mit dem europäischen Recht vollumfänglich kompatibel.

[38] Art. 119 Abs. 2 GGO.

9. SCHLUSSBEMERKUNG

Aufgrund der erwähnten Ausführungen wird der Grosse Rat des Kantons Wallis ersucht, die Fusion der Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus zu beschliessen. Die Regierung hat sich dafür entschieden, dem Grossen Rat eine Fusion dieser vier Gemeinden zu unterbreiten. Sie beantragt somit einzig gegenüber der Gemeinde Ausserbinn eine Zwangsmassnahme, weil diese letztere in einer ersten Abstimmung die Fusion angenommen hatte, und weil sich in der zweiten Abstimmung in dieser Gemeinde ein knappes negatives Mehr ergeben hatte. Sie hat indes gegenüber der Gemeinde Binn auf eine solche Zwangsmassnahme verzichtet, da diese sich durch eine sehr klare Weigerung des Stimmvolkes hervorgetan hatte. Die Regierung widersetzt sich jedoch nicht, wenn der Grosse Rat gleichfalls eine obligatorische Fusion der fünf Gemeinden, somit jene mit Binn beschliesst.

Wir entbieten Ihnen, sehr geehrter Herr Präsident des Grossen Rates, sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete, den Ausdruck unserer vorzüglichen Hochachtung und empfehlen Sie samt uns dem Machtschutz Gottes.

Sitten, den 21. April 2004

Der Präsident des Staatsrates: **Jean-Jacques Rey-Bellet**
Der Staatskanzler: **Henri v. Roten**

Beschlussentwurf
betreffend den Zusammenschluss der Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus

---

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen den Artikel 26 der Kantonsverfassung;
eingesehen die Bestimmungen des Gesetzes vom 28. März 1996 über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten;
eingesehen die Bestimmungen des Gesetzes vom 13. November 1980 über die Gemeindeordnung;
eingesehen die Bestimmungen des Gesetzes vom 17. Mai 1972 über die Wahlen und Abstimmungen;
eingesehen die Verordnung vom 23. September 1992 zum interkommunalen Finanzausgleich;
eingesehen das Dekret vom 4. September 2003 betreffend die Gewährung von Finanzhilfen zur Sanierung von Gemeinden mit prekären Finanzen;

auf Antrag des Staatsrates,

beschliesst:

Erster Artikel
[1]Die Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus werden zu einer einzigen Gemeinde zusammengeschlossen.
[2]Die Gebiete der Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus bilden das Gebiet der neuen Gemeinde.

Art. 2
[1]Die Burgergemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus werden nicht zusammengeschlossen.
[2]Die Burger der Burgergemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus bleiben Burger der jeweiligen Burgergemeinde.

Art. 3
Die neue Gemeinde hat in einer geheimen Urnenabstimmung gemäss den Art. 37 und 38 des Gesetzes über die Wahlen und Abstimmungen (GWA) einen Beschluss über den Namen und das Wappen der neuen Gemeinde zu fassen.

Art. 4
[1]Die Verwaltungsrechnungen der Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus werden auf den 31. Dezember 2004 abgeschlossen.
[2]Der Zusammenschluss hat von Rechts wegen die Übernahme der Aktiven und Passiven der vier öffentlichrechtlichen Körperschaften zur Folge.
[3]Die Verwaltungsrechnungen per 31. Dezember 2004 sowie die Fusionsbilanz per 1. Januar 2005 werden der ersten Urversammlung der fusionierten Gemeinde im Jahre 2005 zur Beschlussfassung unterbreitet.

Art. 5
Die im Zeitpunkt des Zusammenschlusses in den vier Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus in Kraft stehenden Reglemente bleiben während einer Übergangszeit, die bis zum 31. Dezember 2005 dauert, weiterhin rechtskräftig und zwar in dem Masse, wo sie nicht vor diesem Datum durch eine einheitliche Reglementation aufgehoben wurden. Ausgenommen bleiben die Reglemente, die bereits vereinheitlicht sind.

Art. 6
[1]Bis zu Beginn der nächsten Legislaturperiode bleiben die gegenwärtigen Gemeinderäte von Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus im Amt und bilden den Gemeinderat der neuen Gemeinde.
[2]In der ersten Sitzung des Gemeinderates nach Inkrafttreten der Fusion bezeichnet der Gemeinderat der neuen Gemeinde einen Präsidenten und einen Vizepräsidenten für die Übergangsperiode. Diese Gemeinderatssitzung ist vom gegenwärtigen Präsidenten der Gemeinde Ernen einzuberufen.
[3]Die Burgergemeinden Ernen, Mühlebach und Steinhaus, die keinen eigenen Burgerrat gewählt haben, werden während der Übergangsperiode vom bisherigen Gemeinderat der jeweiligen Munizipalgemeinde verwaltet.
[4]Für die nächste Legislaturperiode haben die Burgergemeinden Ernen, Mühlebach und Steinhaus einen eigenen Burgerrat zu wählen. Unter Vorbehalt der Art. 79ff. und Art. 88ff. GWA gelten die politische Organisation und die Wahlmodalitäten der Burgergemeinden Ernen, Mühlebach und Steinhaus auch für die neu zu wählenden Burgerräte von Ernen, Mühlebach und Steinhaus.

Art. 7
Die Zahl der Mitglieder des Gemeinderates der neuen Gemeinde ist von der Urversammlung der neuen Gemeinde festzulegen. Diese Urversammlung ist innert angemessener Frist nach Inkrafttreten dieses Beschlusses, spätestens aber am dritten Oktobersonntag vor den Wahlen, durchzuführen. Vorbehalten bleibt eine Änderung der Anzahl Sitze durch die Urversammlung der neu gebildeten Gemeinde gemäss Art. 79 GWA.

Art. 8
[1]Die Gemeinderatswahlen der neuen Gemeinde werden nach dem Majorzsystem durchgeführt.
[2]Ein Wechsel des Wahlsystems gemäss den Art. 87 der Kantonsverfassung vom 8. März 1907 und Art. 89 GWA bleibt vorbehalten.

Art. 9
[1]Der neuen Gemeinde wird während vier Jahren nach der Fusion gemäss Art. 5bis Abs. 1 der Verordnung vom 23. September 1992 zum interkommunalen Finanzausgleich ein jährlicher Betrag von Fr. 261'000.- ausbezahlt.
[2]Dieser Betrag wird dem Spezialfonds des interkommunalen Finanzausgleichs entnommen.

Art. 10
[1]Der neuen Gemeinde wird in den Jahren 1 und 2 nach Inkrafttreten der Fusion gemäss Art. 5bis Abs. 2 der Verordnung vom 23. September 1992 zum interkommunalen Finanzausgleich ein Betrag von Fr. 500'000.- in zwei jährlichen Tranchen zu je Fr. 250'000.- ausbezahlt.
[2]Dieser Betrag wird dem Spezialfonds des interkommunalen Finanzausgleichs entnommen.

Art. 11
[1]Dieser Beschluss tritt am 1. Juli 2004 in Kraft.
[2]Der Staatsrat wird beauftragt, diesen zu veröffentlichen und die zu seiner Ausführung erforderlichen Massnahmen zu treffen.

So entworfen im Staatsrat in Sitten, den 21. April 2004.

Der Präsident des Staatsrates: **Jean-Jacques Rey-Bellet**
Der Staatskanzler: **Henri v. Roten**

Commission thématique

Institutions, Famille et Affaires extérieures

Rapport

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus

La commission a siégé le 24 juin 2004 à la Maison de commune d'Ernen de 09h00 à 12h30 et le 18 août 2004 à Sion dans la Salle de conférence du Grand Conseil.

PARTICIPANT-E-S

COMMISSION

Fonction	Prénom & Nom	Présents	Suppléant
Président	Georges MARIÉTAN	x	
Vice-Présidente	Esther WAEBER-KALBERMATTER	x	
Rapporteur	Erno GRAND	x	
Membres	Alexandre ANTONIN	x	
	Ambros RITZ	x	
	Gabriel BENDER	excusé	Pierre A. MILHIT
	Narcisse CRETTENAND	x	
	Pierre GAUYE	x	
	Jeanine ZUFFEREY	excusée	André FAGIOLI
	Fernand NANCHEN	excusé	René CONSTANTIN
	Ernst WITSCHARD	excusé	Edith INDERKUMMEN
	Karin PERRAUDIN	excusée	Jean-Daniel BRUCHEZ
	Thomas LEHNER	x	

ADMINISTRATION

DEIS Monsieur le Conseiller d'État Jean-René Fournier
Monsieur Martin ZURWERRA, chef du Service des affaires intérieures

COMMUNES A FUSIONNER (seulement présentes à la séance d'Ernen)

Présidents de communes : Adalbert HAGEN, Steinhaus
Heinz SEILER, Mühlebach
Willy CLAUSEN, Ernen
Roland JENTSCH, Ausserbinn

Le président de la commission Mariétan ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Monsieur le Conseiller d'Etat, à son collaborateur ainsi qu'aux membres de la commission. Il salue tout particulièrement les présidents des communes à fusionner. Il remercie les présidents de communes de leur venue et espère qu'il sera possible de trouver une solution acceptable pour toutes les parties.

La commission avait invité les présidents de commune à donner préalablement leur avis sur la fusion prévue.

Présentation du message

Monsieur le Conseiller d'Etat Fournier présente brièvement l'historique des préparatifs de la fusion, qui ont débuté en 2000 par une votation sur des pourparlers avec cinq communes concernant une fusion. En plus des communes présentes aujourd'hui, la commune de Binn s'était également soumise au vote sur la fusion.

Lors de cette votation, quatre des cinq communes ont répondu « oui » à la fusion. Binn s'est prononcée contre à une très grosse majorité (96%). Les pourparlers concernant la fusion se sont alors poursuivis sans la commune de Binn. Deux ans plus tard, soit en 2002, une nouvelle votation a eu lieu entre les quatre communes restantes. Les communes d'Ernen, de Steinhaus et de Mühlebach se sont prononcées pour une fusion et la commune d'Ausserbinn l'a rejetée. Différentes options restent maintenant ouvertes pour la suite des opérations.

- Abandon du projet.
- Nouvelle votation entre les trois communes restantes.
- Fusion forcée d'Ausserbinn avec les trois communes favorables.
  (loi sur les communes entrant en vigueur au 1er juillet 2004)
- Nouvelle votation à Ausserbinn.

Avant que la commission ne passe à la discussion sur le projet de décision, la parole est donnée aux présidents de communes présents.

Monsieur Clausen, président de la commune d'Ernen :
Monsieur Clausen est convaincu de la nécessité du projet. La fusion est tout à fait judicieuse, puisque les communes travaillent déjà en étroite collaboration dans différents domaines (écoles, service du feu, protection civile, protection contre les catastrophes, forêts). Cette collaboration doit se poursuivre pour créer une entité viable pour l'avenir. Une fusion est avantageuse pour tout le monde. Monsieur Clausen pense qu'une fusion sans Ausserbinn serait peu judicieuse. Il espère qu'Ausserbinn reconsidèrera son point de vue pour éviter une fusion forcée mais se prononce en faveur de celle-ci si la commune rejette la fusion.
Monsieur le président de commune Clausen est déçu du message du 21.04.2004. La subvention de fusion mentionnée dans ce message est de 761'000 francs inférieure à l'engagement qui avait été pris en 2002. De plus, Monsieur Clausen regrette l'absence des subventions promises de 75% des transports scolaires, la promesse de ne pas déclasser la route cantonale au sein des communes à fusionner et la prise en charge des coûts de la réunion des cadastres par les communes.

Monsieur le président de commune Clausen souligne en outre les énormes efforts d'Ernen pour réduire la dette ces dernières années. L'endettement par personne est passé de 12'260 francs (au 31.12.2000) à 9'740 francs (au 31.12.2002).

Les présidents des communes de Steinhaus et de Mühlebach, Messieurs Hagen et Seiler, se sont ralliés aux propos de Monsieur Clausen. Eux aussi soulignent l'importance du regroupement des quatre communes et pensent qu'une fusion sans Ausserbinn n'aurait guère de sens.

Monsieur Jentsch, président de la commune d'Ausserbinn, justifie le refus de la fusion. Il ne comprend pas la menace de fusion forcée. Il explique cette attitude de refus vis-à-vis de la fusion non

pas a priori par la perte financière qui en résulterait, mais par une certaine méfiance à l'égard des communes plus importantes impliquées dans la fusion. D'autre part, Monsieur Jentsch se dit déçu par l'Etat. Ce dernier ne respecte pas les promesses faites en 2002. Dans le message d'avril 2004, l'aide financière a été diminuée de 761'000 francs par rapport à 2002.

Différents membres de la commission aimeraient savoir de la part des présidents de communes présents si une augmentation des apports financiers conduirait à une meilleure acceptation de la fusion. Les réponses sont unanimes. Cette aide financière est primordiale et pourrait effectivement favoriser l'acceptation et la crédibilité de la fusion. En parallèle, les présidents insistent sur les craintes existantes: crainte d'être écrasée par les communes plus importantes et de perdre son indépendance.

Avant de quitter la séance, les présidents favorables à la fusion soulignent encore une fois l'urgence de cette fusion et se prononcent pour une fusion forcée si cela est nécessaire. Ils espèrent ainsi pouvoir démarrer avec la nouvelle commune au 01.01.2005.

Puis, les présidents de commune remercient à nouveau pour l'audience qui leur a été accordée et prennent congé.

Discussion générale

La commission a conscience de la difficulté de la situation, notamment en raison du fait que le canton s'était fermement engagé en 2002 à accorder une aide financière. La loi sur les communes (LCo) entrée en vigueur dans l'intervalle et le décret concernant l'octroi d'aides financières en vue de l'assainissement de communes en situation financière précaire (décret) ont modifié les règles et réduit l'aide financière de 761'000 francs. Après en avoir longuement discuté, la commission conclut que la nouvelle commune devrait au moins se voir accorder la subvention promise en 2002, même si les bases légales ont changé entre-temps. S'appuyant sur l'art. 130 al. 3 LCo, une subvention exceptionnelle d'un montant correspondant à la différence par rapport à la subvention accordée en 2002 doit être versée à la nouvelle commune (761'000 francs), déduction faite des subventions accordées à la commune d'Ernen ces trois dernières années, d'un montant annuel de 100'000 francs (pour un total de 300'000 francs) en vue de l'assainissement des finances de la commune. La subvention complémentaire s'élève encore par conséquent à 461'000 francs.

La nouvelle loi sur les communes contient une modification majeure par rapport à l'ancienne loi en vigueur en 2002 lors de la votation sur la fusion, à savoir la possibilité de réduire la péréquation financière ordinaire ou de la supprimer. Ceci est valable à condition qu'une commune ne se soumette pas aux propositions de fusion selon le concept de fusion dans les cinq ans après l'approbation du concept de fusion par l'État et qu'elle ne puisse manifestement plus faire face à ses engagements légaux. La commission trouve qu'il s'agit là d'un excellent motif pour renouer le dialogue avec la commue d'Ausserbinn et lui donner la possibilité d'organiser de nouvelles votations compte tenu des modifications de la LCo. Si l'entrée en matière est décidée, le Conseil d'État se rendra à Ausserbinn, accompagné d'une délégation des membres de la commission, pour reprendre les pourparlers.

Vote de l'entrée en matière

La commission propose la procédure suivante. Une délégation de la commission du Grand Conseil se réunira une nouvelle fois le 02.07.2004 avec des représentants de la commune d'Ausserbinn.

La délibération article par article sera effectuée aujourd'hui mais le vote final sur le texte de loi intégral n'aura lieu que le 18.08.2004, après la rencontre avec la délégation d'Ausserbinn.

La commission est d'accord avec cette procédure et l'on passe au vote de l'entrée en matière sous ces conditions.

L'entrée en matière est approuvée sous ces conditions par 9 oui contre 4.

Délibération et propositions de modifications concernant les différents articles.

	Décision de la commission
Titre et considérants	supprimer « du 13 novembre 1980 sur le régime communal » et remplacer par « **Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes** »

Le message avait été rédigé avant la LCo du 5 février 2004. A l'époque, la loi sur le régime communal du 13 novembre 1980 était encore en vigueur.

Art. 1 à art. 3	pas de remarques
Art. 4	pas de remarques Erreur rédactionnelle dans le texte français, alinéa 2, remplacer « 2004 » par « **2005** ».
Art. 5 et art. 6	pas de remarques
Art. 7	supprimer ce qui est écrit en gras dans la deuxième phrase. L'assemblée primaire doit se réunir „**dans un délai proportionnel après l'entrée en vigueur de cette décision**“, au plus tard le troisième dimanche d'octobre avant les élections.

Le 3e dimanche d'octobre est fixé dans la loi sur les élections et les votations (art. 80 al. 2). Le bout de phrase supprimé est superflu

Art. 8	pas de remarques
Art. 9	**Alinéa 1 Modification que dans le texte français** Virgule après le mot intercommunale, Dans le texte allemand, supprimer la lettre s » dans le mot «ans » **Nouvel alinéa 3** « Selon l'art. 130 alinéa 3 LCo, le Grand Conseil octroie une aide spéciale supplémentaire de Fr. 461'000.- à la nouvelle commune pour la première année suivant la fusion.»

Lors de la préparation de la fusion, le canton s'était engagé à verser 2.305 millions de francs pour une fusion au 01.01.2004.
Avec les paramètres de la loi sur les communes du 5 février 2004 et du décret du 4 septembre 2003, seule une aide financière de 1.544 millions de francs peut être accordée.
La commission est d'avis que le Grand Conseil devrait s'en tenir aux promesses faites en 2002 et verser en conséquence à la nouvelle commune la différence par rapport à la subvention promise

(761'000 francs), déduction faite de l'aide financière d'un montant total de 300'000 francs fournie entre-temps à la commune d'Ernen.

Art. 10 pas de remarques

Art. 11

Alinéa 1
Remplacer «1er juillet» par «**1er octobre**».
Alinéa 2
pas de remarques

Débats de clôture et vote

Suivront le 18 août.

Le 18 août 2004, Salle de conférence du Grand Conseil à Sion. 08h30.

PARTICIPANT-E-S

COMMISSION

Fonction	Prénom & Nom	Présents	Suppléant
Président	Georges MARIÉTAN	x	
Vice-présidente	Esther WAEBER-KALBERMATTER	excusée	Susanne HUGO-LÖTSCHER
Rapporteur	Erno GRAND	x	
Membres	Alexandre ANTONIN	x	
	Ambros RITZ	x	
	Gabriel BENDER	x	
	Narcisse CRETTENAND	x	
	Pierre GAUYE	x	
	Jeanine ZUFFEREY	excusée	Pascal REY
	Fernand NANCHEN	excusé	René CONSTANTIN
	Ernst WITSCHARD	excusé	Edith INDERKUMMEN
	Karin PERRAUDIN	excusée	Jean-Daniel BRUCHEZ
	Thomas LEHNER	x	

ADMINISTRATION

DEIS	Monsieur le Conseiller d'Etat Jean-René Fournier
	Monsieur Martin ZURWERRA, chef du Service des affaires intérieures
	Helmut RITZ, Administration cantonale des finances

La délégation du Grand Conseil, présidée par Monsieur le Conseiller d'Etat Fournier, a rencontré les représentants de la commune d'Ausserbinn le 02.07.2004 à Ausserbinn. Le résultat de cet entretien peut se résumer de la manière suivante : la commune d'Ausserbinn est prête à proposer à ses citoyens une nouvelle votation sous certaines conditions. D'après les représentants de la commune d'Ausserbinn, les conditions suivantes doivent être remplies :

- conditions financières en faveur de la nouvelle commune à fusionner;
- protection des minorités des plus petits villages ;
- rétablissement de la base de confiance avec les autres communes.

En date du 06.08.2004, la commune d'Ausserbinn a soumis à la commission thématique et au Grand Conseil les conditions suivantes. Le courrier correspondant a été distribué aux membres de la commission au cours de la séance du 18.08.2004.

Requête principale

1. Le projet de décision du Conseil d'Etat du 21.04.2004 doit être rejeté.
2. Une fusion forcée d'Ausserbinn est exclue.

Requête annexe

3. La subvention cantonale selon le rapport financier du 05.08.2004 doit être approuvée.
4. Les efforts de fusion doivent être encouragés par des mesures appropriées de la part du canton.

Requête supplémentaire

5. Un service indépendant s'occupant en professionnel de l'évolution régionale des structures communales doit être mis en place dans le canton et intégrer les communes concernées. Ce service doit accompagner activement les communes dans la mise en oeuvre de la collaboration régionale et dans leurs fusions.

Le Conseiller d'Etat Fournier explique que le Conseil d'Etat s'en tient à sa position actuelle. Considérant les différentes possibilités (voir énumération dans l'introduction du 24.06.2004 à Ernen), le Conseil d'Etat reste fixé sur l'organisation d'une fusion forcée.

Monsieur Helmut Ritz de l'Administration cantonale des finances présente à la commission la situation financière des communes au 31.12.2003. Les communes d'Ausserbinn, de Mühlebach et de Steinhaus n'ont pas de dettes et affichent une fortune nette. La situation financière de ces trois communes est saine. En revanche, au 31.12.2003, celle d'Ernen est insuffisante. Il explique que la commune d'Ernen a réussi entre-temps à réduire sa dette, qui dépassait les 5.1 millions de francs en 1998, grâce à de gros efforts personnels et à l'aide du canton d'environ 3.3 millions de francs. Au 31.12.2003, la commune d'Ernen présente un endettement net de 8'388 francs par personne. Nous renvoyons au récapitulatif ci-après pour les chiffres détaillés et les commentaires.

Les quatre communes cumulées (= commune fusionnée d'Ausserbinn-Ernen-Mühlebach-Steinhaus) affichent un endettement net de 2.55 millions de francs, ce qui correspond à un endettement par personne de 4'610 francs. Cet endettement est nettement inférieur à la moyenne cantonale de l'endettement net de toutes les communes valaisannes (6'301 francs). La nouvelle commune fusionnée affiche donc une base financière solide et suffisante.

L'Administration cantonale des finances a informé les membres de la commission à l'aide du tableau suivant.

Situation financière des communes municipales

Ausserbinn – Ernen – Mühlebach – Steinhaus au 31.12.2003

Données de base générales :

	Ausserbinn	Ernen	Mühlebach	Steinhaus
population au 01/01	41	395	77	41
coefficient d'impôts (1.0 est le minimum ; 1.5 le maximum)	1.4	1.5	1.2	1.4
indexation (160% est le minimum ; 100% le maximum)	125 %	120 %	125 %	150 %
index des capacités financières	77	95	105	70
péréquation financière ordinaire	129'000	0	0	132'000
péréquation financière extraordinaire	0	100'000	0	0

Données financières émanant des comptes des communes au 31 décembre 2003 :

	Ausserbinn	Ernen	Mühlebach	Steinhaus
Marge d'autofinancement (MAF)	92'400	391'128	52'268	79'341
Amortissements	100'006	385'655	17'500	39'707
excédent de revenus		5'473	34'768	39'634
excédent de charges	*7'606*			
investissement net	56'321			76'643
excédent d'investissement net		*224'901*	*912*	
excédent financier	36'079	616'029	53'180	2'698
découvert financier = endettement suppl.				
Endettements bruts au 31.12.	316'478	4'352'035	595'289	124'966
Endettements nets au 31.12.		3'313'215		
Endettements nets par tête au 31.12.		8'388		
fortune nette au 31.12.	*96'459*		*89'686*	*572'971*
fortune nette par tête au 31.12.	*2'353*		*1'165*	*13'975*
découvert au 31.12.		1'461'147		
capital propre au 31.12.	*535'704*		*122'254*	*767'701*
facteur d'endettement : MAF / dette nette		11.8 %		
durée de remboursement des dettes *(calculée sur MAF existante sans endettement supplémentaire)*	pas de dettes	8.5 ans	pas de dettes	pas de dettes

Source : comptes annuels de l'exercice 2003 des communes

Bref commentaire concernant les communes :

Ausserbinn
La situation financière au 31 décembre 2003 de la commune d'Ausserbinn est **saine**. Cette commune affiche une fortune nette de Fr. 96'459.-.En 2003, la commune d'Ausserbinn a reçu 3'000 CHF par personne au titre de péréquation financière ordinaire.

Ernen
La situation financière au 31 décembre 2003 de la commune d'Ernen est **insuffisante**. Cette commune avait plus de Fr. 5.1 millions de dette nette en 1998. Par la suite elle a pu réduire sa dette nette à Fr. 3.3 millions, grâce à ses propres efforts et à une aide du canton. La commune d'Ernen a reconnu la gravité de la situation et procède activement à l'assainissement de ses finances.

La marge d'autofinancement s'élevait à peine à Fr. 22'000.- en 1998, remontait en 1999 à Fr. 80'000.-, puis retombait à Fr. 33'000.- en 2000. Lorsque l'assainissement a été entrepris, en 2001, la marge d'autofinancement a pu être augmentée à Fr. 198'000.- puis au montant conséquent de Fr. 440'000.- en 2002, pour atteindre Fr. 391'000.- en 2003. L'objectif est de garder une marge d'autofinancement se situant entre Fr. 320'000.- et 350'000.-.

Force est de constater que les efforts de la commune d'Ernen pour assainir ses finances (entre autres hausse temporaire des impôts avec le multiple annuel maximum, vente de biens financiers et de patrimoine administratif devenu inutile, réduction des dépenses et revenus supplémentaires) ont été couronnés de succès. Depuis fin 2000, la dette a pu être réduite d'environ 1.7 millions de francs.

Avec un coefficient de capacité financière de 95 points, la commune d'Ernen ne bénéficie pas de la péréquation financière ordinaire.

Mühlebach
La situation financière au 31 décembre 2003 de la commune de Mühlebach est **saine**. Cette commune affiche une fortune nette de Fr. 89'686.-. Avec un coefficient de capacité financière de 105 points, la commune de Mühlebach ne bénéficie pas de la péréquation financière ordinaire.

Steinhaus
La situation financière au 31 décembre 2002 de la commune de Steinhaus est **saine**. Cette commune affiche une fortune nette de Fr. 572'971.-. En 2003, la commune de Steinhaus a reçu 3'000 CHF par personne au titre de péréquation financière ordinaire.

Administration cantonale des finances
Août 2004

Après de longues discussions, le député Ambros Ritz fait la proposition suivante:

Suspendre tout le dossier, reprendre contact avec la commune d'Ausserbinn et présenter cette affaire ultérieurement au Grand Conseil.

La commission a longuement débattu des avantages et des inconvénients de cette requête. La discussion reprenait continuellement les mêmes arguments et ne menait à rien. Les opinions des membres de la commission étaient faites.

Le député Thomas Lehner relève qu'à son avis, aucune des trois conditions concernant une fusion forcée selon l'art. 135 LCo n'est remplie.

Le président de la commission propose de voter d'abord sur la requête d'Ambros Ritz et de soumettre cette question au vote en fonction du résultat.

Vote concernant la proposition d'Ambros Ritz : suspendre le dossier et reprendre contact avec la commune d'Ausserbinn.

Quatre députés se prononcent en faveur de la proposition d'Ambros Ritz et 9 députés votent contre.

Le président passe au second vote :

Huit députés votent pour la fusion forcée, 4 contre et 1 député s'abstient.

Pour finir, le président de la commission remercie pour le travail fourni et clôt la séance.

Susten / Ernen / Sion, le 20 août 2004

Le Rapporteur	**Le Président de la Commission**
Erno Grand	Georges Mariétan

Thematische Kommission

Institutionen, Familie und auswärtige Angelegenheiten

Bericht

Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus

Die Kommission hat am 24. Juni 2004 im Gemeindehaus von Ernen von 09.00 Uhr bis 12.30 Uhr und am 18. August 2004 in Sitten im Konferenzsaal des Grossen Rat getagt.

TEILNEHMER/INNEN

KOMMISSION

Funktion	Vorname und Name	Anwesend	Ersatz
Präsident	Georges MARIETAN	x	
Vize-Präsidentin	Esther WAEBER-KALBERMATTER	x	
Berichterstatter	Erno GRAND	x	
Mitglieder	Alexandre ANTONIN	x	
	Ambros RITZ	x	
	Gabriel BENDER	entschuldigt	Pierre A. MILHIT
	Narcisse CRETTENAND	x	
	Pierre GAUYE	x	
	Jeanine ZUFFEREY	entschuldigt	André FAGIOLI
	Fernand NANCHEN	entschuldigt	René CONSTANTIN
	Ernst WITSCHARD	entschuldigt	Edith INDERKUMMEN
	Karin PERRAUDIN	entschuldigt	Jean-Daniel BRUCHEZ
	Thomas LEHNER	x	

VERWALTUNG

DVIS Staatsrat Jean-René FOURNIER, Departementsvorsteher
Martin ZURWERRA, Dienststelle für innere Angelegenheiten

FUSIONSGEMEINDEN (nur anwesend an der Sitzung in Ernen)

Gemeindepräsidenten: Adalbert HAGEN, Steinhaus
Heinz SEILER, Mühlebach
Willy CLAUSEN, Ernen
Roland JENTSCH, Ausserbinn

Kommissionspräsident Mariétan eröffnet die Sitzung, begrüsst den Staatsrat, dessen Mitarbeiter sowie die Kommissionsmitglieder/Innen. Insbesonders begrüsst er die anwesenden Gemeindepräsidenten der Fusionsgemeinden. Er dankt den Gemeindepräsidenten für ihr Kommen und hofft, auf eine für alle Seiten akzeptable Lösung.

Die Gemeindepräsidenten wurden von der Kommission eingeladen, vorgängig ihre Stellungnahme zur geplanten Fusion abzugeben.

Vorstellung der Botschaft

Staatsrat Fournier stellt kurz die Geschichte der Fusionsvorbereitungen dar, die im Jahre 2000 mit der Abstimmung über Fusionsgespräche mit fünf Gemeinden begannen. Neben den heute anwesenden Gemeinden war es auch die Gemeinde Binn, die sich der Abstimmung zur Fusion stellte.

In der fraglichen Abstimmung haben vier der fünf Gemeinden „ja" zu einer Fusion gesagt. Binn hat sich mit grosser Mehrheit (96 Prozent) gegen eine Fusion ausgesprochen. Daraufhin wurden die Fusiongespräche ohne Beteiligung der Gemeinde Binn weitergeführt. Zwei Jahre später kam es unter den vier verbleibenden Gemeinden, zu einer erneuten Fusionsabstimmung. In dieser Abstimmung im Jahre 2002 haben sich die Gemeinden Ernen, Steinhaus und Mühlebach für eine Fusion ausgesprochen, die Gemeinde Ausserbinn hat die Fusion abgelehnt. Verschiedene Optionen stehen für das weitere Vorgehen offen.

- Aufgabe des Projekts.
- Neue Abstimmung der drei verbleibenden Gemeinden.
- Zwangsfusion von Ausserbinn mit den drei zustimmenden Gemeinden. (Gemeindegesetz, das am 1. Juli 2004 in Kraft treten wird)
- Erneute Abstimmung in Ausserbinn.

Bevor die Kommission zur Diskussion zum Beschlussentwurf übergeht, wird den anwesenden Gemeindepräsidenten das Wort erteilt.

Herr Clausen, Gemeindepräsident Ernen:
Herr Clausen ist von der Notwendigkeit des Projekts überzeugt. Die Fusion ist sehr sinnvoll, weil die Gemeinden bereits heute in verschiedenen Bereichen (Schulen, Feuerwehr, Zivilschutz, Katastrophenschutz, Forst) sehr eng zusammenarbeiten. Die Zusammenarbeit der vier Gemeinden muss weitergeführt werden, um damit ein Gebilde zu bekommen, welches auch in Zukunft überlebensfähig ist. Eine Fusion bringt allen Vorteile. Clausen bezeichnet eine Fusion ohne Ausserbinn als wenig sinnvoll. Gemeindepräsident Clausen hofft auf die Einsicht von Ausserbinn, um eine Zwangsfusion vermeiden zu können, befürwortet aber bei Ablehnung der Gemeinde Ausserbinn eine Zwangsfusion.
Enttäuscht ist Gemeindepräsident Clausen von der Botschaft vom 21.04.2004. Der in dieser Botschaft erwähnte Fusionsbeitrag liegt um 761'000 Franken tiefer als bei der verbindlichen Zusage im Jahre 2002. Im Weiteren vermisst Herr Clausen die Zusagen der Subventionen der Schülertransporte von 75 %, die Zusage, die Kantonstrasse innerhalb der Fusionsgemeinde nicht zu deklassieren und die Übernahme der Kosten der Zusammenführung der Kataster durch die Fusionsgemeinde.

Im Weiteren betont Gemeindepräsident Clausen die enormen Anstrengungen von Ernen die Schuld in den letzen Jahren zu reduzieren. Die pro Kopf Verschuldung konnte dann auch von 12'260 Franken (per 31.12.2000) auf 9'740 Franken (per 31.12.2002) gesenkt werden.

Die Präsidenten von Steinhaus und Mühlebach, Herr Hagen und Herr Seiler, haben sich den Worten von Herrn Clausen angeschlossen. Auch sie betonen die Wichtigkeit des Zusammenschlusses der vier Gemeinden und meinen, eine Fusion ohne Ausserbinn würde keinen grossen Sinn machen.

Herr Jentsch, Gemeindepräsident von Ausserbinn, begründet die Ablehnung der Fusion. Er kann die Androhung zu einer Zwangsfusion nicht verstehen. Die ablehnende Haltung zu einer Fusion begründet der Gemeindepräsident an erster Stelle nicht durch den finanziellen Verlust sondern mit einem gewissen Misstrauen gegenüber den grösseren Fusionsgemeinden. Im Weiteren ist Herr Jentsch vom Staat enttäuscht. Dieser, der Staat, hält sich nicht an die damaligen (2002) versprochenen Abmachungen. In der Botschaft vom April 2004 ist die Finanzhilfe gegenüber 2002 um 761'000 Franken gekürzt worden.

Verschiedene Kommissionsmitglieder möchten von den anwesenden Gemeindepräsidenten wissen, ob eine Erhöhung der Fusionsgelder zu einer grösseren Akzeptanz der Fusion führen würde. Die Antworten aller Präsidenten sind ähnlich. Die Fusionsgelder sind lebenswichtig und könnten die Akzeptanz und Glaubwürdigkeit der Fusion erhöhen. Gleichzeitig betonen die Präsidenten, dass auch Ängste vorhanden sind: Angst von den grösseren überfahren zu werden und der Verlust der Unabhängigkeit.

Bevor die Präsidenten die Sitzung verlassen, betonen die fusionswilligen Präsidenten nochmals mit aller Dringlichkeit ihren Wunsch zur Fusion, und befürworten notfalls auch die Zwangsfusion. Man hofft so am 01.01.2005 mit der neuen Gemeinde starten zu können.

Danach bedanken sich die Gemeindepräsidenten nochmals für das Gehör und verabschieden sich.

Allgemeine Diskussion

Die Kommission ist sich der schwierigen Lage bewusst. Vor allem waren die Zusagen der Finanzhilfen vom Kanton 2002 verbindlich zugesagt worden. Das inzwischen in Kraft getretene Gemeindegesetz (GG) und das Dekret betreffend die Gewährung von Finanzhilfen zur Sanierung von Gemeinden mit prekären Finanzen (Dekret) haben die Regeln geändert und die Finanzhilfe um 761'000 Franken gekürzt. Nach längerer Diskussion kommt die Kommission zum Schluss, dass der neuen Gemeinde trotz der inzwischen geänderten gesetzlichen Grundlagen zumindest der im Jahre 2002 zugesicherte Fusionsbeitrag geleistet werden sollte. Gestützt auf Art. 130 Abs. 3 GG ist ein ausserordentlicher Fusionsbeitrag im Umfang der Differenz zum 2002 zugesicherten Beitrag an die neue Gemeinde zu leisten (761'000 Franken), wobei die der Gemeinde Ernen in den vergangenen drei Jahren gewährten Beiträge von jährlich 100'000 Franken zur Sanierung der Gemeindefinanzen (total 300'000 Franken) hievon in Abzug zu bringen sind. Der zusätzliche Fusionsbeitrag beträgt demnach noch 461'000 Franken.

Eine wesentliche Änderung im neuen GG, gegenüber dem alten Gesetz, welches bei der Fusionsabstimmung im Jahre 2002 in Kraft war, ist die Möglichkeit, den ordentlichen Finanzausgleich zu reduzieren oder zu streichen. Dies, unter der Voraussetzung, dass sich eine Gemeinde den Fusionsvorschlägen gemäss Fusionskonzept nicht innert 5 Jahren nach Genehmigung des Fusionskonzepts durch den Staatsrat unterzieht und sie offenkundig ihren gesetzlichen Verpflichtungen nicht mehr nachkommen kann. Die Kommission findet dies einen wichtigen Grund, um mit der Gemeinde Ausserbinn nochmals das Gespräch zu suchen und ihr die Gelegenheit zu geben, in Anbetracht der Änderungen im GG, eine erneute Abstimmung durchzuführen. Sollte Eintreten beschlossen werden, wird sich der Staatsrat mit einer Delegation Kommissionsmitglieder zu einem erneuten Gespräch nach Ausserbinn begeben.

Abstimmung zu Eintreten

Die Kommission schlägt folgendes Vorgehen vor. Eine Delegation der grossrätlichen Kommission trifft sich am 02.07.2004 nochmals mit Vertretern der Gemeinde Ausserbinn.

Die Beratung der einzelnen Gesetzesartikel wird heute vorgenommen. Die Schlussabstimmung über den ganzen Gesetzestext aber erst nach dem Treffen mit der Delegation von Ausserbinn, am 18.08.2004, zu machen.

Die Kommission ist mit diesem Vorgehen einverstanden und die Abstimmung zu Eintreten wird unter den erwähnten Bedingungen durchgeführt.

Dem Eintreten unter diesen Bedingungen wird mit 9 Ja gegen 4 Nein zugestimmt.

Beratung und Änderungsvorschläge zu den einzelnen Artikeln.

Titel und Erwägungen

streichen „vom 13. November 1980 über die Gemeindeordnung" ersetzen durch **„eingesehen die Bestimmungen des Gemeindegesetzes vom 5. Februar 2004„**

Die Botschaft wurde noch vor dem GG vom 5. Februar 2004 verfasst. Es galt damals noch das Gemeindeordnungsgesetz vom 13. November 1980.

Art. 1 bis Art. 3

keine Bemerkungen

Art. 4

keine Bemerkungen

Art. 5 und Art. 6

keine Bemerkungen

Art. 7

im zweiten Satz das fett geschriebene streichen:
Diese Urversammlung ist **„innert angemessener Frist nach Inkrafttreten dieses Beschlusses"** spätestens **„aber"** am dritten Oktobersonntag vor den Wahlen durchzuführen.

Der 3. Oktobersonntag ist im Gesetz über die Wahlen und Abstimmungen vorgegeben. (Art. 80 Abs. 2 GWA) Der gestrichene Teilsatz ist überflüssig.

Art. 8

keine Bemerkungen

Art. 9

Neuer Absatz 3
„Der Grosse Rat gewährt der neuen Gemeinde im ersten Jahr nach der Fusion eine zusätzliche Spezialhilfe gemäss Artikel 130 Absatz 3 GG von Fr. 461'000.-."

Bei der Fusionsvorbereitung machte der Kanton eine Zusage von 2.305 Millionen Franken Finanzhilfe bei einer Fusion per 01.01.2004.
Mit den Parametern des Gemeindegesetzes vom 5. Februar 2004 und des Dekrets vom 4. Sept. 2003 kann nur noch eine Finanzhilfe von 1.544 Millionen Franken gewährt werden.

Die Kommission ist der Meinung dass sich der Grosse Rat an die abgegebenen Versprechen von 2002 halten sollte und deshalb der neuen Gemeinde die bestehende Differenz zum zugesicherten Beitrag (761'000 Franken) unter Abzug der inzwischen an die Gemeinde Ernen geleisteten Finanzhilfe von insgesamt 300'000 Franken, ausbezahlen sollte.

Art. 10 keine Bemerkungen

Art. 11

Absatz 1
1. Juli durch **„1. Oktober „** ersetzen
Absatz 2
Keine Bemerkungen

Schlussdebatte und Abstimmung

Wird am 18. August folgen.

18. August 2004 Konferenzsaal Grossrat in Sitten. 08.30 Uhr

Teilnehmer/Innen

KOMMISSION

Funktion	Vorname und Name	Anwesend	Ersatz
Präsident	Georges MARIETAN	x	
Vize-Präsidentin	Esther WAEBER-KALBERMATTER	entschuldigt	Susanne HUGO-LÖTSCHER
Berichterstatter	Erno GRAND	x	
Mitglieder	Alexandre ANTONIN	x	
	Ambros RITZ	x	
	Gabriel BENDER	x	
	Narcisse CRETTENAND	x	
	Pierre GAUYE	x	
	Jeanine ZUFFREY	entschuldigt	Pascal REY
	Fernand NANCHEN	entschuldigt	René CONSTANTIN
	Ernst WITSCHARD	entschuldigt	Edith INDERKUMMEN
	Karin PERRAUDIN	entschuldigt	Jean-Daniel BRUCHEZ
	Thomas LEHNER	x	

VERWALTUNG

DVIS	Staatsrat Jean-René FOURNIER, Departementsvorsteher
	Martin ZURWERRA, Dienststelle für innere Angelegenheiten
	Helmut RITZ, Kantonale Finanzverwaltung

Die Delegation des Grossen Rates mit Staatsrat Fournier an der Spitze hat sich am 02.07.2004 mit den Gemeindevertretern von Ausserbinn in Ausserbinn getroffen. Das Ergebnis kann wie folgt zusammengefasst werden. Die Gemeinde Ausserbinn ist unter gewissen Umständen bereit eine erneute Fusionsabstimmung dem Volk vorzulegen. Laut den Gemeindevertretern von Ausserbinn müssen folgende Voraussetzungen erfüllt werden:

- Finanzielle Voraussetzungen für die neue Fusionsgemeinde;
- Minderheitenschutz der kleinen Dorfteile;
- Wiederherstellung der Vertrauensbasis mit den anderen Gemeinden.

Mit Datum vom 06.08.2004 hat die Gemeinde Ausserbinn folgende Bedingungen an die thematische Kommission und an den Grossen Rat gestellt. Den Kommissionsmitglieder wurde das entsprechende Schreiben während der Sitzung am 18.08.2004 ausgeteilt.

Hauptantrag

1. Der Beschlussentwurf des Staatsrates vom 21.04.2004 ist abzulehnen.
2. Auf eine Zwangsfusion von Ausserbinn ist zu verzichten.

Nebenantrag

3. Der Kantonsbeitrag gemäss Finanzbericht vom 05.08.2004 ist zu bewilligen.
4. Die Fusionsbestrebungen sind durch geeignete Massnahmen des Kantons zu unterstützen.

Zusatzantrag

5. Im Kanton ist eine unabhängige Stelle einzusetzen, die sich professionell mit der regionalen Strukturentwicklung der Gemeinden befasst und auch die betroffenen Gemeinden mit einbezieht. Diese Stelle hat die Gemeinden bei der Umsetzung der regionalen Zusammenarbeit und bei ihren Fusionen aktiv zu begleiten.

Staatsrat Fournier erklärt, dass der Staatsrat an seiner bisherigen Position festhalte. Von den verschiedenen Möglichkeiten (Aufzählung in der Einführung am 24.06.2004 in Ernen) hält der Staatsrat an der Durchführung der Zwangsfusion fest.

Herr Helmut Ritz von der Kantonalen Finanzverwaltung präsentiert der Kommission die finanzielle Lage der einzelnen Gemeinden per 31.12.2003. Die Gemeinden Ausserbinn, Mühlebach und Steinhaus haben keine Schulden, sondern weisen jeweils ein Nettovermögen aus. Die finanzielle Lage dieser drei Gemeinden ist gesund. Die finanzielle Lage der Gemeinde Ernen hingegen ist per 31.12.2003 ungenügend. Er führt aus, dass die Gemeinde Ernen die Schuld von über 5.1 Millionen Franken im Jahre 1998 mittlerweile dank eigenen Anstrengungen und dank der Mithilfe des Kantons auf rund 3.3 Millionen Franken abbaute. Die Gemeinde Ernen weist per 31.12.2003 eine Nettoschuld pro Kopf von 8'388 Franken aus. Für die Detailzahlen und den Kurzkommentar wird auf die nachfolgende Zusammenstellung verwiesen.

Die vier Gemeinden kumuliert (= fusionierte Gemeinde Ausserbinn-Ernen-Mühlebach-Steinhaus) weisen eine Nettoschuld von 2.55 Millionen Franken auf, was einer pro Kopf Verschuldung von 4'610 Franken entspricht. Diese Verschuldung ist deutlich kleiner als das kantonale Mittel der Netto-Verschuldung aller Walliser Gemeinden (6'301 Franken). Die neue Fusionsgemeinde weist eine genügende und solide finanzielle Basis auf.

Die Kantonale Finanzverwaltung informierte die Kommissionsmitglieder mit nachstehender Tabelle.

Finanzielle Lage der Munizipalgemeinden

Ausserbinn – Ernen – Mühlebach – Steinhaus per 31.12.2003

Allgemeine Grunddaten:

	Ausserbinn	Ernen	Mühlebach	Steinhaus
Bevölkerung am 01.01.	41	395	77	41
Steuerkoeffizient (1.0 ist tiefstmögl. - 1.5 höchstmögl. Belastung)	1.4	1.5	1.2	1.4
Indexierung (160% ist tiefstmögl. – 100% höchstmögl. Belastung)	125 %	120 %	125 %	150 %
Finanzkraftindex	77	95	105	70
ordentlicher Finanzausgleich (FZA)	129'000	0	0	132'000
ausserordentlicher FZA	0	100'000	0	0

Finanzdaten aus den Verwaltungsrechnungen per 31. Dezember 2003:

	Ausserbinn	Ernen	Mühlebach	Steinhaus
Selbstfinanzierungsmarge (SFM)	92'400	391'128	52'268	79'341
Abschreibungen	100'006	385'655	17'500	39'707
Ertragsüberschuss		5'473	34'768	39'634
Aufwandüberschuss	*7'606*			
Netto-Investitionen	56'321			76'643
Nettoinvestitionsüberschuss		*224'901*	*912*	
Finanzierungsüberschuss	36'079	616'029	53'180	2'698
Finanzierungsfehlbetrag = Neuverschuldung				
Bruttoschuld per 31.12.	316'478	4'352'035	595'289	124'966
Nettoschuld per 31.12.		3'313'215		
Nettoschuld pro Kopf per 31.12.		8'388		
Nettovermögen per 31.12.	*96'459*		*89'686*	*572'971*
Nettovermögen pro Kopf per 31.12.	*2'353*		*1'165*	*13'975*
Bilanzfehlbetrag per 31.12.		1'461'147		
Eigenkapital per 31.12.	*535'704*		*122'254*	*767'701*
Verschuldungsfaktor: SFM / Nettoschuld		11.8 %		
Rückzahlungsdauer der Schulden *(mit bestehender SFM ohne Neuverschuldung)*	keine Schulden	8.5 Jahre	keine Schulden	keine Schulden

Quelle: Jahresrechnungen 2003 der Gemeinden

Kurzkommentar zu den einzelnen Gemeinden:

Ausserbinn
Die finanzielle Lage der Gemeinde Ausserbinn ist per 31. Dez. 2003 **gesund**. Die Gemeinde Ausserbinn weist ein Nettovermögen von 96'459 CHF aus. Im Jahr 2003 erhielt die Gemeinde Ausserbinn 3'000 CHF pro Kopf der Bevölkerung als ordentlichen Finanzausgleich zugesprochen.

Ernen
Die finanzielle Lage der Gemeinde Ernen ist per 31. Dezember 2003 **ungenügend**. Die Gemeinde Ernen hatte 1998 noch über 5.1 Mio CHF Nettoschulden. Mittlerweile konnte die Nettoschuld dank eigenen Anstrengungen und der Hilfe des Kantons auf rund 3.3 Mio CHF. heruntergefahren werden. Die Gemeinde Ernen hat den Ernst der Lage erkannt und realisiert aktiv die Sanierung der Gemeindefinanzen.

Die Selbstfinanzierungsmarge der Gemeinde Ernen betrug 1998 noch gerade 22'000 CHF, 1999 verbuchte die Gemeinde 80'000 CHF und im Jahr 2000 sackte diese wiederum auf 33'000 CHF zusammen. Als 2001 mit der Sanierung begonnen wurde, konnte eine Selbstfinanzierungsmarge von 198'000 CHF ausgewiesen werden, im Jahr 2002 stolze 440'000 CHF und im Jahr 2003 immer noch 391'000 CHF. Zielgrösse ist eine Selbstfinanzierungsmarge von 320'000 bis 350'000 CHF.

Es darf festgestellt werden, dass die Bemühungen der Gemeinde Ernen zur Sanierung der Finanzen (u.a. temporäre Steuererhöhung auf den max. Steuerfuss, Verkauf von Finanz- und nicht mehr benötigtem Verwaltungsvermögen, Aufwandreduktion und zusätzlichen Erträgen) von Erfolg gekrönt sind. Es konnten seit Ende 2000 die Schulden um rund 1.7 Mio. CHF abgebaut werden.

Die Gemeinde Ernen kommt mit 95 Finanzkraftindex-Punkten nicht in den Genuss des ordentlichen Finanzausgleichs.

Mühlebach
Die finanzielle Lage der Gemeinde Mühlebach ist per 31. Dezember 2003 **gesund**. Die Gemeinde Mühlebach weist ein Nettovermögen von 89'686 CHF aus. Die Gemeinde Mühlebach kommt mit 105 Finanzkraftindex-Punkten nicht in den Genuss des ordentlichen Finanzausgleichs.

Steinhaus
Die finanzielle Lage der Gemeinde Steinhaus ist per 31. Dezember 2003 **gesund**. Die Gemeinde Steinhaus weist ein Nettovermögen von 572'971 CHF aus. Im Jahr 2003 erhielt die Gemeinde Steinhaus 3'000 CHF pro Kopf der Bevölkerung als ordentlichen Finanzausgleich zugesprochen.

Kantonale Finanzverwaltung
Aug. 2004

Nach längerer Diskussion macht Grossrat Ambros Ritz folgenden Antrag:

Das ganze Dossier zu sistieren, mit der Gemeinde Ausserbinn erneut Kontakt aufzunehmen und zu einem späteren Zeitpunkt das Geschäft vor den Grossen Rat zu bringen.

Über Vor- und Nachteile dieses Antrags wurde in der Kommission lange diskutiert. Die Diskussion wurde immer wieder mit denselben Argumenten geführt und zeigte sich als erschöpft. Die Meinungen in der Kommission waren gemacht.

Grossrat Thomas Lehner weist darauf hin, dass nach seiner Ansicht keine der drei Voraussetzungen zu einer Zwangsfusion gemäss Artikel 135 GG erfüllt seien.

Der Kommissionspräsident schlägt vor, erst über den Antrag von Ambros Ritz abzustimmen und je nach Ausgang, das Geschäft zur Abstimmung zu bringen.

Abstimmung Antrag von Ambros Ritz: Das Dossier zu sistieren und nochmals Kontakt mit der Gemeinde Ausserbinn aufnehmen.

Für den Antrag von Ambros Ritz stimmen 4 Abgeordnete, dagegen stimmen 9 Abgeordnete.

Der Präsident kommt zur zweiten Abstimmung:

8 Abgeordnete stimmen für die Zwangsfusion, 4 dagegen und 1 Abgeordneter enthält sich der Stimme.

Zum Schluss dankt der Kommissionspräsident für die geleistete Arbeit und schliesst die Sitzung.

Susten/Ernen/Sitten, den 20. August 2004

Der Berichterstatter	**Der Kommissionspräsident**
Erno Grand	Georges Mariétan

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION
(Modifications en **gras et soulignées**)

Projet de décision
concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus

---

Le Grand Conseil du Canton du Valais

Vu l'article 26 de la Constitution cantonale;
Vu les dispositions de la loi du 28 mars 1996 sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs;
Vu les dispositions de la loi du ~~13 novembre 1980 sur le régime communal~~ **5 février 2004 sur les communes**;
Vu les dispositions de la loi du 17 mai 1972 sur les élections et les votations;
Vu les dispositions de l'ordonnance du 23 septembre 1992 sur la péréquation financière intercommunale;
Vu les dispositions du décret du 4 septembre 2003 concernant l'octroi d'aide financières en vue de l'assainissement de communes en situation financière précaire;

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Article premier
[1]Les communes municipales d'Ausserbinn, de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus sont réunies en une seule commune.
[2]Les territoires des communes d'Ausserbinn, de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus forment le nouveau territoire de la nouvelle commune.

Art. 2
[1]Les communes bourgeoisiales d'Ausserbinn, de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus ne sont pas réunies.
[2]Les bourgeois d'Ausserbinn, de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus restent bourgeois de leurs communes respectives.

Art. 3
La nouvelle commune décide par voie de scrutin secret selon les articles 37 et 38 de la loi sur les élections et votations (LEV) le nom et l'armoirie de la nouvelle commune.

Art. 4
[1]Les comptes des communes municipales d'Ausserbinn, de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus seront clôturés au 31 décembre 2004.
[2]La réunion entraîne de plein droit la reprise des actifs et passifs des quatre collectivités de droit public.
[3]Les comptes au 31 décembre 2004 ainsi que le bilan de la fusion au 1er janvier 2005 seront soumis pour approbation lors de la première assemblée primaire de la commune fusionnée de l'année ~~2004~~ **2005**.

Art. 5
Les règlements en vigueur dans les quatre communes d'Ausserbinn, de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus restent en vigueur pour une période transitoire échéant le 31 décembre 2005, ce pour autant qu'ils n'aient pas été abrogés dans l'intervalle, par une réglementation uniforme. Font exception les règlements déjà uniformisés.

Art. 6
[1]Les conseils municipaux actuels des communes d'Ausserbinn, de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus restent en fonction jusqu'au début de la prochaine période législative et forment le conseil municipal de la nouvelle commune.
[2]Dans la première séance du conseil municipal après l'entrée en vigueur de la fusion le conseil municipal de la nouvelle commune nomme le président et le vice-président pour la période transitoire. Cette séance et convoquée par le président actuel de la commune municipal de Ernen.
[3]Les communes bourgeoisiales de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus, qui ne disposent pas d'un conseil séparé, seront administrées durant la période transitoire par l'actuel conseil municipal de la commune respective.
[4]Pour la prochaine législature, les bourgeoisies de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus devront élire un conseil séparé. L'organisation politique et les modalités de vote des bourgeoisies de Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus valent également pour les nouveaux conseils à élire. Demeurent réservés les articles 79ss et 88ss LEV.

Art. 7
Le nombre des conseillers municipaux de la nouvelle commune est fixé par l'assemblée primaire de la nouvelle commune. Cette assemblée primaire doit se réunir ~~**dans un délai proportionnel après l'entrée en vigueur de cette décision,**~~ au plus tard le troisième dimanche d'octobre avant les élections. Demeure réservée une modification du nombre des conseillers municipaux par l'assemblée primaire de la nouvelle commune constituée conformément à l'article 79 LEV.

Art. 8
[1]Les élections municipales de la nouvelle commune se dérouleront selon le système majoritaire.
[2]Demeurent réservés un changement de système selon les articles 87 de la Constitution cantonale du 8 mars 1907 et l'article 89 LEV.

Art. 9

[1]En application de l'article 5bis alinéa 1 de l'ordonnance du 23 septembre 1992 sur la péréquation financière intercommunale, une aide financière de CHF 261'000.- par an est octroyée à la nouvelle commune durant les quatre années après la fusion.

[2]Ce montant sera prélevé dans le fonds spécial de péréquation intercommunale.

[3] Selon l'art. 130 alinéa 3 LCo, le Grand Conseil octroie une aide spéciale supplémentaire de Fr. 461'000.– à la nouvelle commune pour la première année suivant la fusion.

Art. 10

[1]Une indemnité forfaitaire de CHF 500'000.- est octroyée à la nouvelle commune en application de l'article 5bis alinéa 2 de l'ordonnance du 23 septembre 1992 sur la péréquation financière intercommunale. Ce montant sera versé à raison de deux tranches annuelles de CHF 250'000.- durant les deux années qui suivent l'entrée en vigueur de la fusion.

[2]Ce montant sera prélevé dans le fonds spécial de péréquation intercommunale.

Art. 11

[1]La présente décision entre en vigueur le 1er ~~juillet~~ **octobre** 2004.

[2]Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer la présente décision et d'arrêter les mesures nécessaires à son exécution.

VORSCHLÄGE DER KOMMISSION
(Änderungen **fett und unterstrichen**)

Beschlussentwurf
betreffend den Zusammenschluss der Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus

---

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen den Artikel 26 der Kantonsverfassung;
eingesehen die Bestimmungen des Gesetzes vom 28. März 1996 über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten;
eingesehen die Bestimmungen des ~~Gesetzes vom 13. November 1980 über die Gemeindeordnung~~ **Gemeindegesetzes vom 5. Februar 2004;**
eingesehen die Bestimmungen des Gesetzes vom 17. Mai 1972 über die Wahlen und Abstimmungen;
eingesehen die Verordnung vom 23. September 1992 zum interkommunalen Finanzausgleich;
eingesehen das Dekret vom 4. September 2003 betreffend die Gewährung von Finanzhilfen zur Sanierung von Gemeinden mit prekären Finanzen;

auf Antrag des Staatsrates,

beschliesst:

Erster Artikel
[1]Die Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus werden zu einer einzigen Gemeinde zusammengeschlossen.
[2]Die Gebiete der Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus bilden das Gebiet der neuen Gemeinde.

Art. 2
[1]Die Burgergemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus werden nicht zusammengeschlossen.
[2]Die Burger der Burgergemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus bleiben Burger der jeweiligen Burgergemeinde.

Art. 3
Die neue Gemeinde hat in einer geheimen Urnenabstimmung gemäss den Art. 37 und 38 des Gesetzes über die Wahlen und Abstimmungen (GWA) einen Beschluss über den Namen und das Wappen der neuen Gemeinde zu fassen.

Art. 4

[1]Die Verwaltungsrechnungen der Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus werden auf den 31. Dezember 2004 abgeschlossen.

[2]Der Zusammenschluss hat von Rechts wegen die Übernahme der Aktiven und Passiven der vier öffentlichrechtlichen Körperschaften zur Folge.

[3]Die Verwaltungsrechnungen per 31. Dezember 2004 sowie die Fusionsbilanz per 1. Januar 2005 werden der ersten Urversammlung der fusionierten Gemeinde im Jahre 2005 zur Beschlussfassung unterbreitet.

Art. 5

Die im Zeitpunkt des Zusammenschlusses in den vier Gemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus in Kraft stehenden Reglemente bleiben während einer Übergangszeit, die bis zum 31. Dezember 2005 dauert, weiterhin rechtskräftig und zwar in dem Masse, wo sie nicht vor diesem Datum durch eine einheitliche Reglementation aufgehoben wurden. Ausgenommen bleiben die Reglemente, die bereits vereinheitlicht sind.

Art. 6

[1]Bis zu Beginn der nächsten Legislaturperiode bleiben die gegenwärtigen Gemeinderäte von Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus im Amt und bilden den Gemeinderat der neuen Gemeinde.

[2]In der ersten Sitzung des Gemeinderates nach Inkrafttreten der Fusion bezeichnet der Gemeinderat der neuen Gemeinde einen Präsidenten und einen Vizepräsidenten für die Übergangsperiode. Diese Gemeinderatssitzung ist vom gegenwärtigen Präsidenten der Gemeinde Ernen einzuberufen.

[3]Die Burgergemeinden Ernen, Mühlebach und Steinhaus, die keinen eigenen Burgerrat gewählt haben, werden während der Übergangsperiode vom bisherigen Gemeinderat der jeweiligen Munizipalgemeinde verwaltet.

[4]Für die nächste Legislaturperiode haben die Burgergemeinden Ernen, Mühlebach und Steinhaus einen eigenen Burgerrat zu wählen. Unter Vorbehalt der Art. 79ff. und Art. 88ff. GWA gelten die politische Organisation und die Wahlmodalitäten der Burgergemeinden Ernen, Mühlebach und Steinhaus auch für die neu zu wählenden Burgerräte von Ernen, Mühlebach und Steinhaus.

Art. 7

Die Zahl der Mitglieder des Gemeinderates der neuen Gemeinde ist von der Urversammlung der neuen Gemeinde festzulegen. Diese Urversammlung ist ~~innert angemessener Frist nach Inkrafttreten dieses Beschlusses,~~ spätestens ~~aber~~ am dritten Oktobersonntag vor den Wahlen, durchzuführen. Vorbehalten bleibt eine Änderung der Anzahl Sitze durch die Urversammlung der neu gebildeten Gemeinde gemäss Art. 79 GWA.

Art. 8

[1]Die Gemeinderatswahlen der neuen Gemeinde werden nach dem Majorzsystem durchgeführt.

[2]Ein Wechsel des Wahlsystems gemäss den Art. 87 der Kantonsverfassung vom 8. März 1907 und Art. 89 GWA bleibt vorbehalten.

Art. 9

[1]Der neuen Gemeinde wird während vier Jahren nach der Fusion gemäss Art. 5bis Abs. 1 der Verordnung vom 23. September 1992 zum interkommunalen Finanzausgleich ein jährlicher Betrag von Fr. 261'000.- ausbezahlt.

[2]Dieser Betrag wird dem Spezialfonds des interkommunalen Finanzausgleichs entnommen.

[3] Der Grosse Rat gewährt der neuen Gemeinde im ersten Jahr nach der Fusion eine zusätzliche Spezialhilfe gemäss Artikel 130 Absatz 3 GG von Fr. 461'000.–.

Art. 10

[1]Der neuen Gemeinde wird in den Jahren 1 und 2 nach Inkrafttreten der Fusion gemäss Art. 5bis Abs. 2 der Verordnung vom 23. September 1992 zum interkommunalen Finanzausgleich ein Betrag von Fr. 500'000.- in zwei jährlichen Tranchen zu je Fr. 250'000.- ausbezahlt.

[2]Dieser Betrag wird dem Spezialfonds des interkommunalen Finanzausgleichs entnommen.

Art. 11

[1]Dieser Beschluss tritt am 1. ~~Juli~~ **Oktober** 2004 in Kraft.

[2]Der Staatsrat wird beauftragt, diesen zu veröffentlichen und die zu seiner Ausführung erforderlichen Massnahmen zu treffen.

Message
accompagnant le projet de décision concernant le financement du nouvel aménagement de la gare de Viège de la Matterhorn Gotthard Infrastructure SA (MGI)

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous présenter le message suivant accompagnant le projet de décision concernant le financement du nouvel aménagement de la gare de Viège de la Matterhorn Gotthard Infrastructure SA.

1. But et objet

Le but du présent projet de décision est d'obtenir du Grand Conseil un crédit d'engagement de Fr. 10'741'000.- représentant la part du canton du Valais au financement des travaux à réaliser dès 2004.

2. Description du projet d'investissements

Le réaménagement de la gare de Viège constitue un des projets stratégiques de la société Matterhorn Gotthard Infrastructure (MGI). MGI réalise ce projet d'entente avec le CFF, la commune de Viège et le service Car postal du Haut-Valais.

Le descriptif, ci-après, (selon le rapport technique du 30 avril 2004) concerne les travaux à financer par la MGI.

Compte tenu des quais supplémentaires des chemins de fer, aménagés au sud de l'actuelle installation, plusieurs constructions existantes doivent impérativement être supprimées:
- Bâtiments des CFF : le bâtiment d'accueil et de service, le buffet de la gare et le poste d'aiguillage.
- Bâtiments des MGI: la halle, le bâtiment des bureaux et le bâtiment des dépôts ainsi que des immeubles de tiers.

Les voies ferrées seront complètement réaménagées. La géométrie des rails a été planifiée conformément aux vitesses de circulation prévues et selon les normes et les directives en vigueur. L'infrastructure correspondante sera également reconstruite.

Le projet comprend, en outre, pour la MGI, la construction de deux nouveaux quais (quai 1 et 2). Le revêtement du sol est composé d'un revêtement goudronné noir.

Par ailleurs, la superstructure des voies ferrées (le ballast, les traverses de chemins de fer, les rails) sera réaménagée. Une nouvelle installation de caténaires sera intégrée au projet.

Dans le contexte de la transformation de la gare de Viège, le poste d'aiguillage existant sera remplacé par un nouveau poste d'aiguillage.

3. Motivation du programme d'investissements

Ces travaux prévus sont nécessaires du fait que, suite à la mise en service du tunnel de base - NLFA du Lötschberg en 2007, la gare de Viège deviendra un nœud ferroviaire complet.

La gare de Viège sera, par conséquent, une plateforme de transbordement pour les liaisons voyageurs en direction de Sion - Lausanne, Berne - Zürich/Bâle, Brigue - Milan et pour la Matterhorn Gotthard Bahn en direction de Zermatt (anciennement BVZ) et de la vallée de Conches - Andermatt – Disentis (anciennement FO).

Avec l'ouverture du tunnel de base du Lötschberg-NLFA, il faut évidemment s'attendre à une augmentation sensible du trafic ferroviaire.

4. Coût et financement

Coût

Le devis du nouvel aménagement général de la gare de Viège (établi par les CFF SA) s'élève à 90,5 millions de francs. Lors de la répartition des coûts globaux entre les différents partenaires, la part de la MGI a été établie à Fr. 28'420'000.-. L'ensemble des coûts et la part MGI sont détaillés dans le tableau suivant :

	Total	dont MGI
Démolitions et acquisitions d'immeubles	27'560'000	1'995'000
Installations du quai et rails infrastructures CFF	7'930'000	
Installations du quai et rails infrastructures MGI	6'560'000	6'560'000
Extension passage sous-voie de la Lonza	2'130'000	
Bâtiment d'accueil	2'090'000	
Infrastructure place de la gare	3'900'000	435'100
Technique ferroviaire CFF	12'712'000	
Technique ferroviaire MGB	8'065'000	8'065'000
Revouvellement du poste d'aigullage MGI y.c. le pupitre Domino provisoire	4'840'000	4'840'000
Adaptation Gamsen (transbordement de carburant)	518'000	518'000
Aménagement de la place côté nord	320'000	
Généralités, honoraires	13'875'000	6'006'900
Budget infrastructures sans TVA	**90'500'000**	**28'420'000**

Une compensation de Fr. 2'570'000.- sera versée par les CFF au MGI, réduisant ainsi la somme à charge de la MGI à Fr. 25'850'000.-.

Une participation du capital propre MGB, à hauteur de Fr. 2'500'000.- pour l'investissement qui concerne MGB, ce qui ramène le montant des aides financières à charge de la Confédération et du canton du Valais à **Fr. 23'350'000.-**.

Financement :

Le financement complet de la gare de Viège se présente dès lors comme suit :
(en millions de francs)

AlpTransit, crédit d'objet « aménagement des autres tronçons »	41,4
Mandat de prestations Confédération - CFF	19,2
8ème crédit-cadre, art. 56 LCF - part de la Confédération et du canton du Valais	23,35
Capital propre MGB	2,5
Service de car postal du Haut-Valais (PAD)	1,95
Commune de Viège	2,1
TOTAL	**90,5**

En mai/juin 2004, une convention de base relative au financement et à la répartition précitée a été signée par les différents partenaires.

Sur la base des dispositions de l'ordonnance fédérale du 18 décembre 1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR, SR 742.101.2), modifiée le 4 novembre 2003, le taux des contributions cantonales est fixé pour 4 ans en tenant compte de la capacité financière et des conditions structurelles des cantons. Pour les années 2004 – 2007 la part du canton du Valais aux aides à l'investissement est de 46 % et celle de la Confédération de 54 %. Il en résulte les engagements suivants :

- Confédération 54% 12'609'000.-
- Canton du Valais 46% 10'741'000.-

5. Bases légales

Sur le plan fédéral, les modalités de financement des investissements sont réglées par l'art. 56 LCF : *"Si une entreprise souhaite construire ou compléter des installations ou des équipements ou acquérir des véhicules pour augmenter sensiblement la rentabilité, la capacité ou la sécurité de son exploitation ou prendre des mesures en faveur des handicapés, la Confédération peut octroyer ou cautionner des prêts avec ou sans intérêts ou accorder des contributions."*

L'art. 60 LCF précise que ces prestations de la Confédération présupposent la participation financière des cantons.

La participation cantonale est basée sur la loi cantonale sur les transports publics (LTP) du 28 septembre 1998 dont les dispositions sont adaptées à celles de la LCF et de ses ordonnances d'application.

L'octroi d'un crédit d'engagement, en l'occurrence de Fr. 10'741'000-, relève de la compétence du Grand Conseil, en vertu de l'art. 29 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du 24 juin 1980. En outre, il s'agit, en l'espèce, d'une subvention au sens de la loi sur les subventions du 13 novembre 1995.

6. Forme de l'aide d'investissement

S'agissant d'investissements du secteur de l'infrastructure, les prêts octroyés par la Confédération et le canton, selon l'art. 32 de l'ordonnance sur les indemnités, les prêts et les aides financières (OIPAF), sont des prêts conditionnellement remboursables.

L'OFT détermine si et dans quelle mesure un remboursement sera comptabilisé par le biais d'amortissement ou de bénéfices d'exploitation. Le canton applique en principe les mêmes dispositions.

7. Conclusion

La demande d'aide à l'investissement présentée par la MGI, en vue du financement de ses installations dans le cadre de l'aménagement de la gare de Viège, est essentielle pour la future exploitation résultant de la mise en service du tunnel de base - NLFA du Lötschberg en 2007.

En espérant que le Grand Conseil adoptera le projet de décision que nous lui soumettons avec le présent message, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 23 juin 2004

Le président du Conseil d'Etat : **Jean- René Fournier**

Le chancelier : **Henri v. Roten**

Projet de décision
concernant le financement du nouvel aménagement de la gare de Viège du Matterhorn Gotthard Infrastructure SA (MGI)

du

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31, alinéa 3, chiffre 2 et 42 de la Constitution cantonale;
vu les articles 56, 60 et 61 de la loi fédérale sur les chemins de fer du 20 décembre 1957,
vu la loi cantonale sur les transports publics (LTP) du 28 septembre 1998;
vu la loi sur les subventions du 13 novembre 1995;

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide :

Article premier
Une aide financière sous la forme d'un prêt conditionnellement remboursable est accordée à l'entreprise Matterhorn Gotthard Infrastructure (MGI) en vue de financer l'aménagement de la gare de Viège.

Art. 2
[1]Le coût des travaux à la charge de l'entreprise MGI pour l'aménagement de la gare de Viège est fixé à Fr. 25'850'000.-.

[2]Après déduction d'une participation de MGI de Fr. 2'500'000.- et de la part de la Confédération de Fr. 12'609'000.- (54%), la contribution cantonale s'élève à 46 %, soit au maximum à Fr. 10'741'000.-.

[3]La participation s'effectuera en tranches. Les paiements seront prélevés respectivement sur les budgets 2004, 2005, 2006 et 2007 du service des transports, sous la position 524 "prêts et participations permanentes aux sociétés d'économie mixte".

Art. 3
[1]Les modalités de financement des travaux seront réglées par une convention d'investissement à passer entre l'Office fédéral des transports, le canton du Valais et la compagnie du chemin de fer MGI.

[2]Le Conseil d'Etat est autorisé à signer ladite convention.

Art. 4
La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.

Ainsi projeté en Conseil d'Etat, à Sion, le 23 juin 2004.

Le président du Conseil d'Etat : Jean-René Fournier
Le chancelier : Henri v. Roten

Botschaft
zum Beschlussentwurf betreffend die Finanzierung der Neugestaltung des Bahnhofs Visp der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG (MGI)

Der Staatsrat des Kantons Wallis

An den

Grossen Rat

Sehr geehrter Herr Präsident
Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

Wir beehren uns, Ihnen die Botschaft und den Beschlussentwurf betreffend die Finanzierung der Neugestaltung des Bahnhofs Visp der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG zu unterbreiten.

1. Zweck und Gegenstand

Der vorliegende Beschlussentwurf bezweckt vom Grossen Rat einen Verpflichtungskredit von Fr. 10'741'000.- als Anteil des Kantons Wallis an der Finanzierung der ab 2004 zu verwirklichenden Arbeiten zu erlangen.

2. Beschreibung des Investitionsprojektes

Die Neugestaltung des Bahnhofs in Visp ist eines der strategischen Projekte der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG (MGI). Die MGI realisiert dieses Projekt zusammen mit den SBB, der Gemeinde Visp und dem Postautodienst Oberwallis.

Der nachfolgende Beschrieb (gemäss dem technischen Bericht vom 30.04.2004) bezieht sich auf die von der MGI zu finanzierenden Arbeiten.

Aufgrund der zusätzlichen Perronkanten der Bahnen, die südlich der heutigen Anlage angeordnet werden, sind mehrere bestehende Bauten zwingend abzubrechen:

- SBB Gebäude: Aufnahme- und Dienstgebäude, Bahnhofbuffet und Stellwerk;
- MGB Gebäude: die Halle, das Bürohaus und das Depotgebäude, sowie Drittliegenschaften.

Die Gleisanlage wird vollständig neu gestaltet. Die Gleisgeometrie wurde entsprechend den vorgesehenen Fahrgeschwindigkeiten und gemäss den gültigen Normen und Weisungen projektiert. Der entsprechende Unterbau wird ebenfalls neu erstellt.

Das Projekt umfasst im weiteren zwei neue Perronbauten (Perron 1 und 2). Als Bodenbelag wird ein Schwarzbelag eingesetzt.

Zudem wird der Gleiseoberbau (Schotter, Schwellen, Schienen) neu angelegt. Im Projekt integriert ist auch eine neue Fahrleitungsanlage.

Im Zusammenhang mit dem Umbau des Bahnhofs Visp wird das bestehende Stellwerk durch ein neues Stellwerk ersetzt.

3. Begründung der Investitionsvorhaben

Diese vorgesehenen Arbeiten sind notwendig, weil mit der Inbetriebnahme des NEAT-Lötschbergbasistunnels im Jahre 2007 der Bahnhof Visp zum Vollknotenbahnhof wird.

Der Bahnhof Visp wird daher zur Umsteigeplattform für die Verkehrsverbindungen nach Sion-Lausanne, Bern-Zürich/Basel, Brig-Milano und für die Matterhorn Gotthard Bahn nach Zermatt (ehemals BVZ) und nach Goms-Andermatt-Disentis (ehemals FO).

Mit der Eröffnung des NEAT-Lötschbergtunnels wird selbstverständlich mit einem merklich höheren Verkehrsaufkommen gerechnet.

4. Kosten und Finanzierung

Kosten

Der Kostenvoranschlag (erstellt durch die SBB AG) für die allgemeine Neugestaltung des Bahnhofs Visp beträgt 90.5 Millionen Franken. Bei der Aufteilung der Gesamtkosten zwischen den verschiedenen Partnern, wurde der Anteil der MGI auf Fr. 28'420'000.- festgelegt. Die Gesamtkosten sowie der Anteil der MGI sind in der folgenden Tabelle detailliert aufgeführt:

	Total	davon MGB
Abbrüche und Erwerb von Liegenschaften	27'560'000	1'995'000
Perronanlagen und Gleise SBB-Unterbau	7'930'000	
Perronanlagen und Gleise MGI-Unterbau	6'560'000	6'560'000
Erweiterung Lonzaunterführung	2'130'000	
Aufnahmegebäude	2'090'000	
Infrastruktur Bahnhofplatz	3'900'000	435'100
Bahntechnik SBB	12'712'000	
Bahntechnik MGI	8'065'000	8'065'000
Erneuerung Stellwerk MGI inkl. prov. Dominopult	4'840'000	4'840'000
Anpassung Gamsen (Oehumschlag)	518'000	518'000
Platzgestaltung Nordseite	320'000	
Honorare und Baunebenkosten	13'875'000	6'006'900
Budget Infrastruktur exkl. Mwst.	**90'500'000**	**28'420'000**

Eine Verursacherentschädigung von Fr. 2'570'000.- wird von der SBB an die MGI überwiesen, so dass der Betrag zu Lasten der MGI auf Fr. 25'850'000.- zu stehen kommt.

Eine Beteiligung der MGB mittels Eigenkapital in der Höhe von Fr. 2'500'000.- für den die MGB betreffenden Investitionsanteil führt dazu, dass der Betrag der finanziellen Hilfe zu Lasten des Bundes und dem Kanton Wallis auf **Fr. 23'350'000.-** reduziert werden kann.

Finanzierung:

Die gesamte Finanzierung des Bahnhofs Visp präsentiert sich wie folgt:
(in Mio.Fr.):

AlpTransit, Objektkredit „Ausbauten übrige Strecken „	41.4
Leistungsvereinbarung Bund – SBB	19.2
8. Rahmenkredit, Art. 56 EBG – Anteil Bund und Kanton Wallis	23.35
Eigenmittel MGB	2.5
Postautodienst Oberwallis (PAD)	1.95
Gemeinde Visp	2.1
TOTAL	**90.5**

Im Mai/Juni 2004, ist eine Grundsatzvereinbarung über die Finanzierung und die vorgenannte Aufteilung zwischen den Partnern abgeschlossen worden.

Basierend auf den Bestimmungen der Verordnung des Bundes über die Anteile der Kantone an die Abgeltungen und Finanzhilfen im Regionalverkehr vom 18. Dezember 1995 (KAV 742.101.2), revidiert am 4. November 2003, ist der Anteil der Kantonsbeteiligung für 4 Jahre unter Berücksichtigung der Finanzkraft und der strukturellen Voraussetzungen der Kantone festgelegt. Für die Jahre 2004 – 2007 beträgt der Anteil des Kantons Wallis an den Investitionshilfen 46% bzw. der Anteil des Bundes 54%. Daraus ergeben sich die folgenden finanziellen Verpflichtungen:

- Bund 54% Fr.12'609'000.-
- Kanton Wallis 46% Fr.10'741'000.-

5. Gesetzliche Grundlagen

Auf Bundesebene werden die Finanzierungsmodalitäten von Investitionen basierend auf dem Artikel 56 EBG geregelt: *„Will eine Transportunternehmung Anlagen oder Einrichtungen erstellen oder ergänzen oder Fahrzeuge anschaffen, um die Wirtschaftlichkeit, Leistungsfähigkeit oder Sicherheit des Betriebes wesentlich zu erhöhen, oder will die Unternehmung Maßnahmen zugunsten Behinderter treffen, so kann der Bund Beiträge leisten sowie unverzinsliche Darlehen und verzinsliche Darlehen gewähren oder verbürgen".*

Der Art. 60 EBG hält fest, dass diese Beiträge des Bundes die finanzielle Beteiligung der Kantone voraussetzten.

Die kantonale Beteiligung basiert auf dem kantonalen Gesetz über den öffentlichen Verkehr (GöV) vom 28. September 1998, dessen Bestimmungen grundsätzlich denen des EBG und seinen Verordnungen angepasst sind.

Die Gewährung des Verpflichtungskredites im Betrag von Fr. 10'741'000.- liegt im Kompetenzbereich des Grossen Rates gemäss dem Artikel 29 des Gesetzes über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle vom 24. Juni 1980. Zudem handelt es sich im gegebenen Fall um eine Subvention im Sinne des Subventionsgesetzes vom 13. November 1995.

6. Art der Investitionshilfe

Diese Investitionen im Bereich der Infrastruktur bestimmen, dass es sich um die von Bund und Kanton, gemäss dem Artikel 32 der Verordnung über Abgeltungen, Darlehen und Finanzhilfen (ADFV), gewährten Darlehen um bedingt rückzahlbare Darlehen handelt.

Das BAV bestimmt, ob und in welchem Umfang eine Rückzahlung aus Abschreibungsmitteln oder Betriebsgewinnen verbucht wird. Der Kanton richtet sich grundsätzlich nach diesen Anordnungen.

7. Schlussfolgerung

Das von der MGI für die Finanzierung der verschiedenen Anlagen im Rahmen der Neugestaltung des Bahnhofs Visp unterbreitete Investitionshilfegesuch ist unerlässlich für den zukünftigen Betrieb des NEAT-Lötschbergbasistunnels ab der Eröffnung im Jahre 2007.

In der Hoffnung, dass der Grosse Rat dem Beschlussentwurf, der wir Ihnen mit der vorliegenden Botschaft vorlegen, zustimmen wird, entbieten wir Ihnen, sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete, den Ausdruck unserer vorzüglichen Hochachtung und empfehlen Sie, samt uns, dem Machtschutz Gottes.

Sitten, den 23. Juni 2004

Der Präsident des Staatsrates : **Jean-René Fournier**

Der Staatskanzler :**Henri v. Roten**

Beschlussentwurf
betreffend die Finanzierung der Neugestaltung des Bahnhofs Visp der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG (MGI)

vom

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen die Artikel 31 Absatz 3 Ziffer 2 und 42 der Kantonsverfassung;
eingesehen die Artikel 56, 60 und 61 des eidgenössischen Eisenbahngesetzes (EBG) vom 20. Dezember 1957;
eingesehen das kantonale Gesetz über den öffentlichen Verkehr (GöV) vom 28. September 1998;
eingesehen das kantonale Subventionsgesetz vom 13. November 1995;
auf Antrag des Staatsrates,

beschliesst:

Art. 1
Der Bahngesellschaft der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG (MGI) wird zur Finanzierung der Neugestaltung des Bahnhofs Visp eine Finanzhilfe in der Form eines bedingt rückzahlbaren Darlehens gewährt.

Art. 2
[1]Die Kosten zu Lasten der MGI für die Neugestaltung des Bahnhofs Visp werden auf 25'850'000 Franken festgelegt.

[2]Nach Abzug einer Beteiligung der MGI im Betrag von 2'500'000 Franken und dem Anteil des Bundes im Betrag v on 12'609'000 Franken (54%), beträgt der Kantonsbeitrag 46 Prozent d. h. höchstens 10'741'000 Franken.

[3]Die Beteiligung wird in Raten erfolgen. Die Zahlungen sind dem Voranschlag 2004, 2005, 2006 und 2007 der Dienststelle für Verkehrsfragen unter der Rubrik 524 „Darlehen und Beteiligungen bei gemischtwirtschaftlichen Unternehmungen" zu entnehmen.

Art. 3
[1]Die Finanzierungsmodalitäten des Investitionsbeitrages werden in der vom Bundesamt für Verkehr, dem Kanton Wallis und der MGI zu unterzeichnenden Investitionsvereinbarung geregelt.

[2]Der Staatsrat wird ermächtigt, diese Vereinbarung zu unterzeichnen.

Art. 4
Dieser Beschluss, der lediglich ordentliche Ausgaben verursacht, ist dem fakultativen Referendum nicht unterworfen und tritt sofort in Kraft.

So entworfen im Staatsrat zu Sitten, den 23. Juni 2004.

Der Präsident des Staatsrates: **Jean-René Fournier**
Der Staatskanzler: **Henri v. Roten**

ETAT DU VALAIS

GRAND CONSEIL

COMMISSION THEMATIQUE

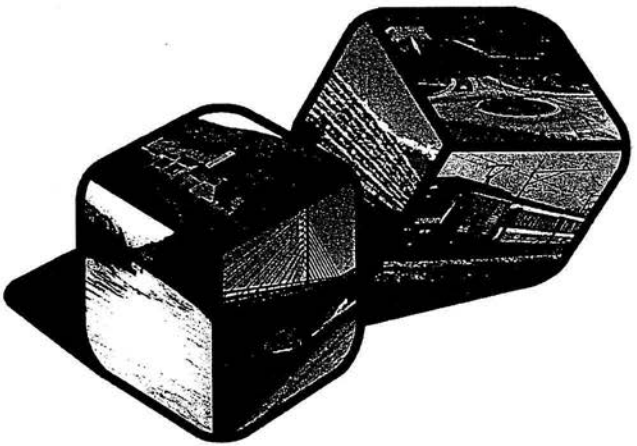

EQUIPEMENT ET TRANSPORTS

« La gare de Viège »

SEPTEMBRE 2004

Rapport de la commission thématique de l'équipement et des transports concernant le financement du nouvel aménagement de la gare de Viège de la Matterhorn Gothard Infrastructure (MGI)

Date: Mardi, 6 juillet 2004

Heure: 09h00 – 12h15

Lieu: Viège

Participants:

Membres de la commission thématique
M. Claude Oreiller, président
M. German Eyer, rapporteur
MM. Andenmatten Anton, Albrecht Peter, Bittel Bernhard, Clivaz Jean-Yves, Dubuis Edouard, Fontannaz Innocent, Luyet Grégoire, Martig Konrad, Richard Claude-Alain.

Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
M. Jean-Jacques Rey-Bellet, Conseiller d'Etat
M. Nicolas Mayor, chef du service des transports
M. Jean Häberli, collaborateur technico-commercial

Matterhorn Gotthard Bahn (MGB)
M. Hans-Rudolf Mooser, directeur
M. Marcel Mooser, marketing et services
M. Beat Britsch, finances, controlling et support
M. Egon Gsponer, chef de projet

Chemins de fer fédéraux (CFF)
M. Urs Aeschlimann, division grands projets

Commune de Viège
M. René Imoberdorf, président

Excusés: MM. Besse Christian, Léger Laurent

Salutations

Le président de la commission M. Claude Oreiller salue les présents et en particulier M. Jean-Jacques Rey-Bellet et ses collaborateurs du service des transports, les membres de la direction du Matterhorn Gotthard Bahn, le représentant des chemins de fer fédéraux, de même que le président de Viège.

Présentation et importance du projet

Le Chef du DTEE souligne l'importance de la restructuration de la gare de Viège, non seulement pour MGB, objet de la décision de ce jour, mais également comme nœud de correspondance Rail 2000 de la nouvelle transversale Lötschberg - Simplon.

Il relève que l'objet soumis à décision ne porte pas sur l'ensemble du projet, mais sur les 25.3 millions de francs concernant MGB pour lesquels, selon l'art. 56 LCF, le 54% est à charge de la Confédération et le 46% à charge du canton.

Il souligne, en outre, qu'il n'y a pas de participation d'Uri et des Grisons à ce projet puisque, à l'instar du Top Terminal Täsch, la gare de Viège était en en phase de planification et de décision entre la Confédération (OFT), les CFF, le BVZ, la ville de Viège et le canton du Valais avant la fusion FO/BVZ et qu'elle a, par conséquent, été explicitement exclue du financement selon la nouvelle clé de répartition résultant de la fusion.

MGB procède à la présentation du projet dont les illustrations présentées et commentées en séance figurent en annexes au présent PV.

Le président de Viège indique que la commune, en plus de la participation communale de 2.1 millions de francs prévue dans le financement des infrastructures de la gare de Viège, se trouve engagée également à raison de 7.2 millions de francs pour le bâtiment d'accueil (niveaux 2 et 3) ainsi que de 6 millions de francs pour le parking (500 places).

M. Urs Aeschlimann (CFF) complète l'information en indiquant qu'au plan de l'infrastructure de la gare de Viège devisée à 90.5 millions de francs, les investissements suivants sont, en outre, à charge des CFF :
- le poste de commande : 31.5 millions de francs
- les protections anti-bruit Raron - Brig : 21 millions de francs
- la 3ème voie Raron - Viège : 28 millions de francs
- le bâtiment d'accueil (niveaux 0 et 1) : 10 millions de francs

C'est ainsi un montant de plus de 150 millions de francs qui est plus ou moins directement affecté à la gare de Viège dans le cadre de la réalisation de la NLFA - Lötschberg - Simplon.

MGB relève, en outre, que les infrastructures de la gare de Viège concernent essentiellement le trafic voyageurs et l'adaptation provisoire des équipements de transport de marchandises et de transport combiné.

Questions/Réponses

Montant des honoraires

Les 6 millions de francs affectés au MGB ne concernent pas seulement les mandats d'ingénieurs mais également les prestations de l'entreprise, les coûts annexes de construction et les mandats spécialisés : technique ferroviaire, géomètres, géotechnique, environnement, traitement des matériaux, etc., selon le détail suivant :

- Coût de l'avant-projet	Fr. 500'000.-
- Coût du projet	Fr. 524'700.-
- Honoraires place de la gare	Fr. 1'363'500.-
- Honoraires technique ferroviaire	Fr. 780'000.-
- Honoraires environnement	Fr. 126'000.-
- Honoraires direction de projet	Fr. 1'100'000.-
- Honoraires géomètre	Fr. 126'000.-
- Honoraires ingénieur (démolition)	Fr. 72'000.-

- Honoraires géotechnique Fr. 32'500.-
- Coûts annexes Fr. 1'382'200.-

Compensation CFF et propriété des terrains

La compensation CFF de Fr. 2'570'000.- est le résultat d'importantes négociations internes passées entre les partenaires CFF et MGB pour les échanges de terrains et le remplacement des équipements touchés.

Les terrains côté est ont fait l'objet de modifications de limites entre CFF et MGB.
Au droit de la gare, ils sont essentiellement propriété des CFF et au sud ouest du MGB.
Des échanges de terrains sont encore à conclure entre MGB et la commune de Viège, notamment pour le parking.

Autres participations du canton

Il n'y aura pas d'autre participation du canton pour la gare voyageurs de Viège. A terme, une solution à Viège ou à Brig devra être trouvée pour un terminal combi Haut-Valais.

Le canton n'est pas maître d'œuvre et son engagement financier découle de la loi sur les chemins de fer (LCF art. 56).

Il va de soi que la réalisation de la A9, de même que la participation cantonale à la construction de la nouvelle Kleegärtenstrasse constitueront des éléments importants pour soulager le trafic à travers Viège et ses zones d'habitations et, par conséquent, améliorer l'accessibilité routière à l'agglomération viégoise, au complexe industriel ainsi qu'à la gare de Viège.

Différence du taux de participation cantonale pour le terminal de Täsch (45%) et pour la gare de Viège (46%)

Cette différence vient de la dernière modification de l'annexe de l'ordonnance sur les parts cantonales pour les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR) du 3 septembre 2003.

Informations sur le contexte général et sur l'importance de la gare de Viège

A la demande de la commission, les points suivants méritent d'être cités ci-dessous comme informations complémentaires.

La gare de Viège aura un rôle capital à jouer de nœud de correspondance Rail 2000 pour le Valais car elle se situera à moins d'une heure de la gare de Berne. Grâce au tunnel de base, à cette intégration partielle dans le réseau suisse et italien, grâce également au nouveau matériel roulant commandé par la société italo-suisse CIS II, les performances des axes Lötschberg-Simplon se trouveront très fortement améliorées non seulement pour le transit entre Bâle, respectivement Genève et Milan, mais également pour l'accessibilité à notre canton et pour ses relations avec le plateau suisse avec notamment des gains de temps de plus de 30 minutes pour Brigue, de près d'une heure pour Viège, de plus de 45 minutes pour le Valais central et encore d'un quart d'heure pour la région de Martigny. Les temps de parcours seront ainsi très concurrentiels avec ceux de la route.

L'ensemble du réseau régional des transports publics sera également bénéficiaire grâce à l'intégration du trafic régional ferroviaire des CFF, du BLS par la ligne de faîte et du MGB avec le réseau longue distance. C'est ainsi que tout le système des transports régionaux sera favorisé.

Cette fonction capitale de la gare de Viège ne signifie pas, au contraire, le déclassement de la gare de Brigue. L'agglomération de Brigue-Glis/Naters, deuxième agglomération du canton, bénéficiera pleinement des améliorations qui seront mises en place tant en direction de Berne, de Lausanne que de Milan. Sa fonction de gare frontière sera également renforcée par le développement attendu du trafic tant voyageurs que marchandises. La sortie est du MGB qui se trouve en état de planification avancée permettra une amélioration qualitative notable en supprimant la traversée de Naters et les dangers des passages à niveau. La restructuration et la modernisation des installations ferroviaires permettront le développement de nouveaux marchés créés par les performances du projet et son attractivité.

Le tunnel de base du Lötschberg avec 23 des 36 km exploités à une voie, reste cependant très fragile en terme de capacité et de souplesse d'exploitation. Le canton du Valais poursuivra intensément son engagement, avec toutes les autorités concernées de Suisse occidentale, auprès des instances fédérales pour poursuivre la planification et la réalisation par étapes du Lötschberg de base complet à deux voies avec raccordement ouest et chargement des véhicules accompagnés entre les cantons de Berne et du Valais.

Réalisation du raccordement ouest

Le raccordement ouest ne peut être réalisé que si le tunnel de base du Lötschberg est mis à double voie. L'achèvement du Lötschberg n'est prévu, pour l'instant, que dans l'art. 8 bis de l'arrêté fédéral sur le transit alpin qui concerne le plan sectoriel fédéral et par le sectoriel lui-même qui n'est qu'un instrument de coordination et de planification. Son financement n'est pas arrêté.

Pour achever le Lötschberg, les travaux suivants devront être réalisés:
- équipement de la 2ème voie entre Ferden et Mittholz
- réalisation de la 2ème voie entre Mittholz et Frutigen
- équipement de la branche ouest, raccordement de celle-ci à la ligne du Simplon à Steg - Gampel (cet élément permettra la réalisation de quais de chargement à Steg pour les véhicules de grand gabarit notamment qui ne peuvent emprunter le tunnel de faîte).

L'ensemble de cette planification qui doit être poursuivie et soutenue par toutes les instances intéressées au développement de la transversale Lötschberg - Simplon implique un investissement complémentaire de l'ordre de 1 milliard de francs.

Vote sur l'entrée en matière du projet de décision :

11 oui, 0 non, 0 abstention
Les articles sont approuvés sans modification.

Vote sur l'ensemble du projet de décision :

11 oui, 0 non, 0 abstention

Au terme de la séance, une visite de la gare de Viège est organisée.

Le Président de la commission — Le rapporteur

Claude OREIILLER — German EYER

Fernverkehrströme 2004

matterhorn gotthard bahn

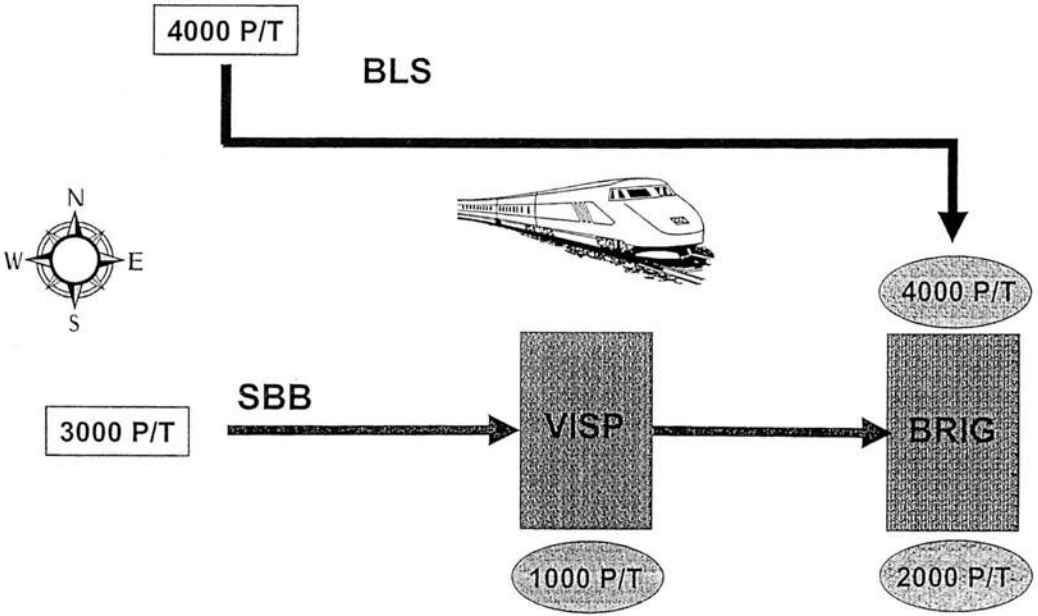

matterhorn gotthard bahn

Fernverkehrströme ab 2007

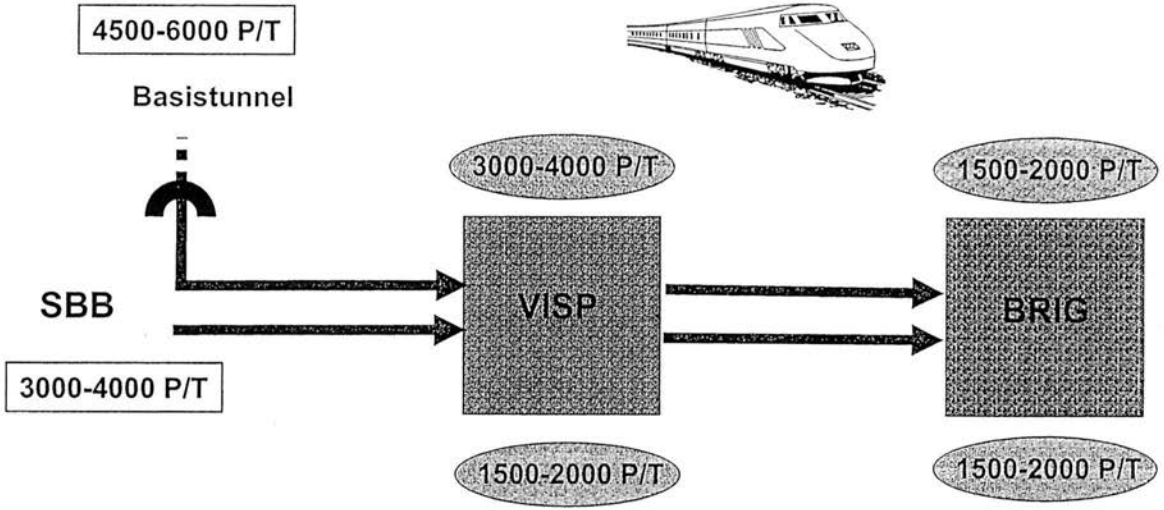

Ankommen / Umsteigen

777

Heutige Situation

matterhorn gotthard bahn

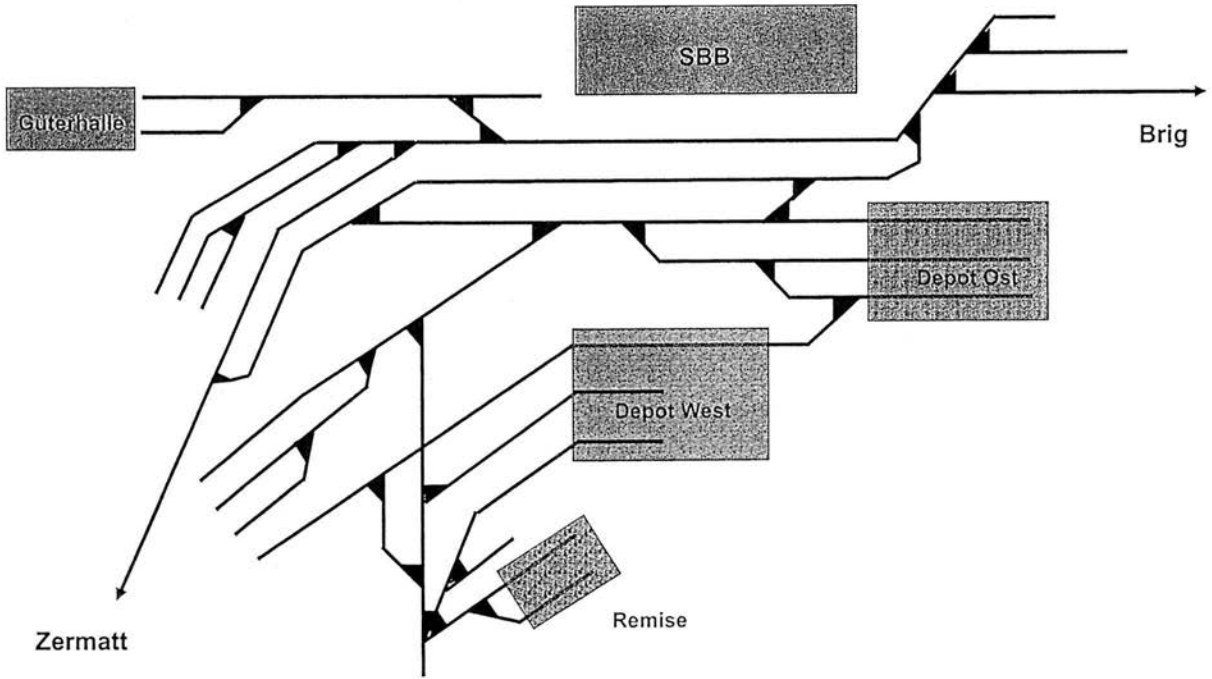

matterhorn gotthard bahn

Zukünftige Situation

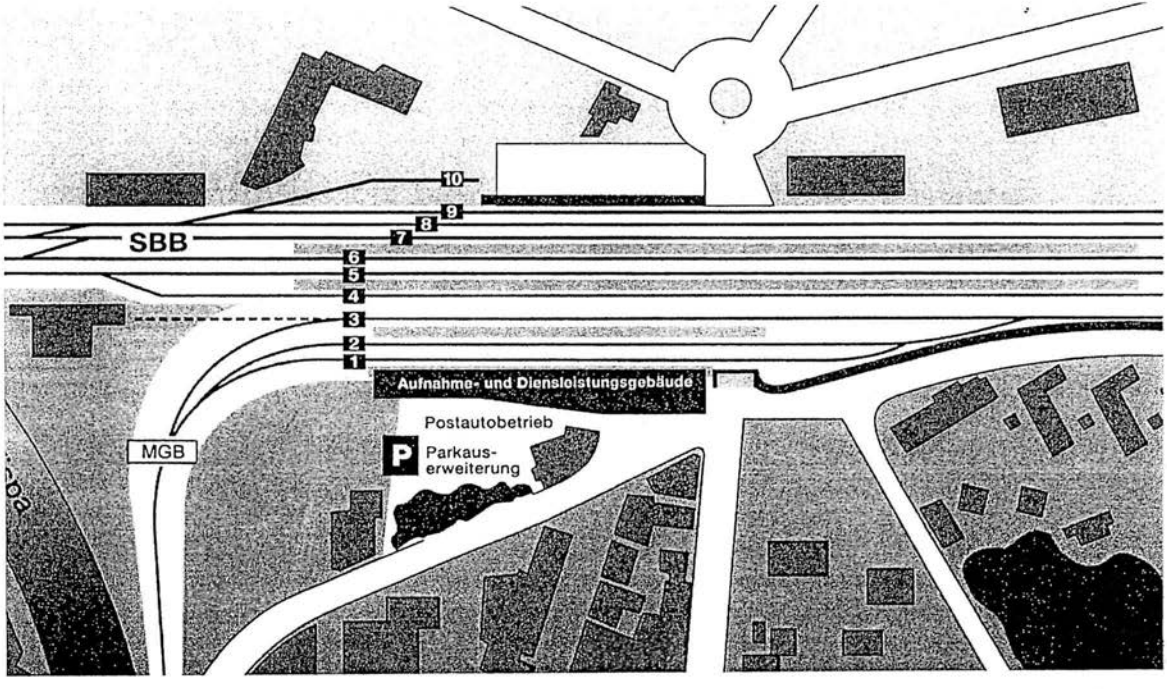

matterhorn gotthard bahn

Abbrüche

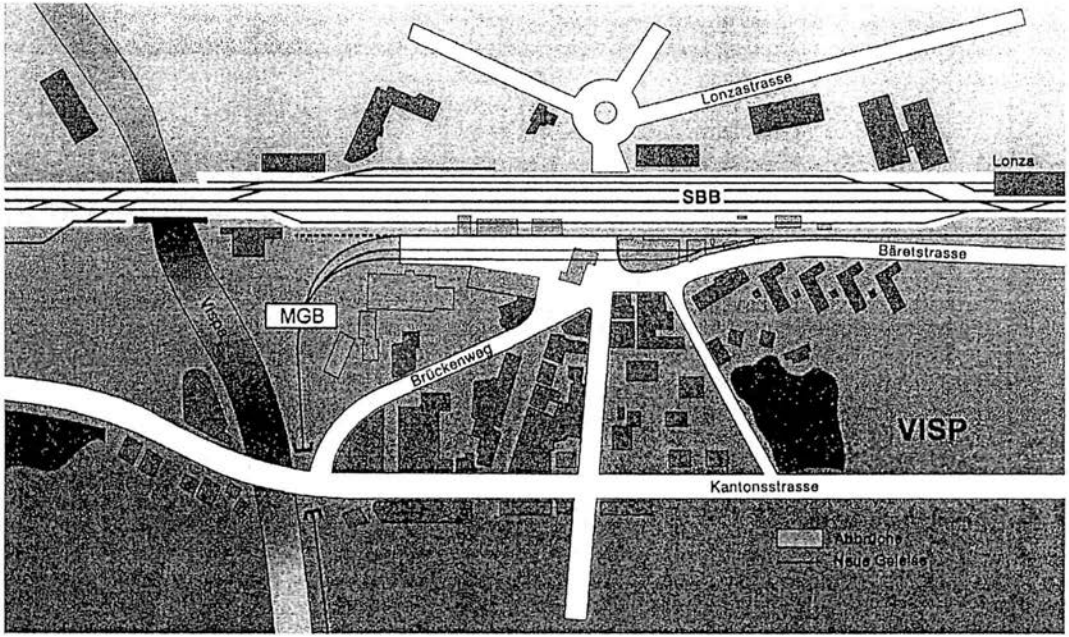

matterhorn gotthard bahn

Gleisebene

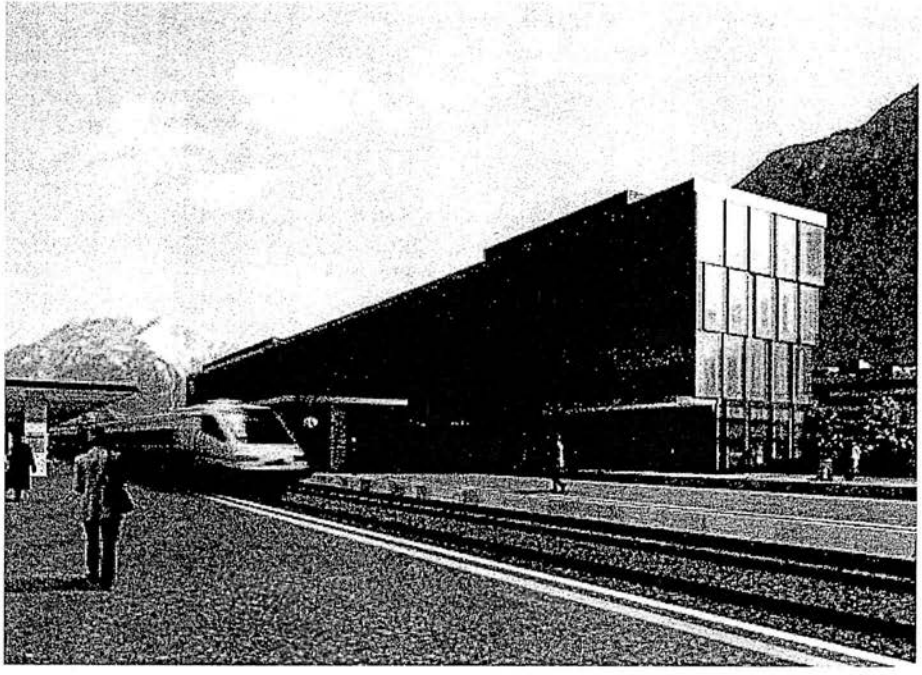

STAAT WALLIS

GROSSER RAT

THEMATISCHE KOMMISSION

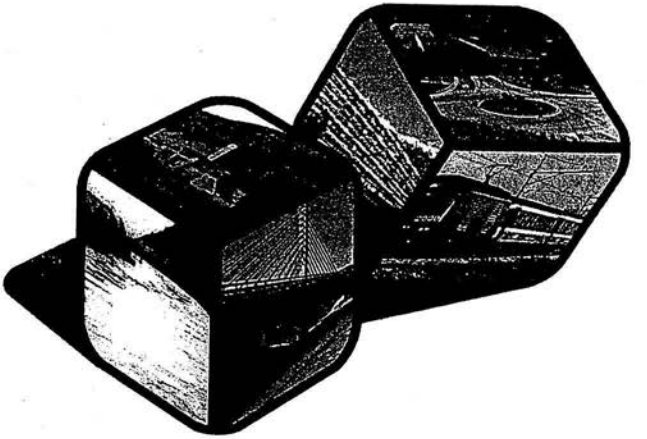

BAU UND VERKEHR

«Bahnhof Visp»

SEPTEMBER 2004

Bericht der thematischen Kommissionssitzung Bau und Verkehr betreffend die Finanzierung der Neugestaltung des Bahnhofs Visp der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG (MGI)

Datum: Dienstag, 6. Juli 2004

Zeitpunkt: 09h00 – 12h15

Ort: Visp

Teilnehmer:

Mitglieder der thematischen Kommission
Hr. Claude Oreiller, Präsident
Hr. German Eyer, Berichterstatter
Herren Andenmatten Anton, Albrecht Peter, Bittel Bernhard, Clivaz Jean-Yves, Dubuis Edouard, Fontannaz Innocent, Luyet Grégoire, Martig Konrad, Richard Claude-Alain

Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)
Hr. Jean-Jacques Rey-Bellet, Vorsteher
Hr. Nicolas Mayor, Dienstchef
Hr. Jean Häberli

Matterhorn Gotthard Bahn (MGB)
Hr. Hans-Rudolf Mooser, Direktor
Hr. Marcel Mooser, Marketing und Services
Hr. Beat Britsch, Finanzen, Controlling und Support
Hr. Egon Gsponer, Projektleiter

Schweizerische Bundesbahnen (SBB)
Hr. Urs Aeschlimann, Grossprojekte

Gemeinde Visp
Hr. René Imoberdorf, Präsident

Entschuldigt: Herren Besse Christian, Léger Laurent

Begrüssung

Der Kommissionspräsident Herr Claude Oreiller begrüsst die Anwesenden, insbesondere Herrn Staatsrat Rey-Bellet und seine Mitarbeiter der Dienststelle für Verkehrsfragen, die Mitglieder der Geschäftsleitung der Matterhorn Gotthard Bahn, den Vertreter der Schweizerischen Bundesbahnen sowie den Gemeindepräsidenten von Visp.

Präsentation und Bedeutung des Bauprojektes

Der Vorsteher des DVBU betont die Bedeutung der Neugestaltung des Bahnhofs Visp nicht nur für die MGB, Gegenstand des heutigen Entscheids, sondern auch als Vollknotenpunkt der Bahn 2000 der Neuen Eisenbahn Alpentransversale Lötschberg - Simplon.

Er betont, dass das zum Beschluss vorgelegte Geschäft nicht das gesamte Bauprojekt betrifft, sondern die 25.3 Millionen Franken betreffend die MGB, bei welchem gemäss Art. 56 EBG 54% zu Lasten des Bundes und 46% zu Lasten des Kantons gehen.
Ausserdem erklärt er, dass sich Uri und Graubünden nicht an diesem Projekt beteiligen. Nach dem Beispiel des Top Terminal Täsch war der Bahnhof Visp vor der FO/BVZ-Fusion in der Planungs- und Entscheidungsphase zwischen dem Bund (BAV) den SBB, der BVZ, der Gemeinde Visp und dem Kanton Wallis. Folglich wurden diese beiden Kantone explizit von der Finanzierung nach dem neuen Verteilschlüssel, der sich aus dieser Fusion ergibt, ausgeschlossen.

Die MGB stellt das Bauprojekt vor, dessen in der Sitzung dargestellten und kommentierten Illustrationen im Anhang dieses Protokolls stehen.

Der Präsident von Visp erklärt, dass die Gemeinde zusätzlich zum finanziellen Anteil der Gemeinde von 2.1 Millionen Franken, der bei der Finanzierung der Infrastrukturen des Bahnhofs Visp vorgesehen ist, sich ebenfalls noch mit 7.2 Millionen Franken am Aufnahmegebäude (Geschoss 2 und 3) sowie mit 6 Millionen Franken am Parking (500 Abstellplätze) beteiligen wird.

Hr. Urs Aeschlimann (SBB) erklärt ergänzend, dass betreffend die auf 90.5 Millionen Franken veranschlagte Infrastruktur des Bahnhofs Visp ausserdem folgende Investitionen zu Lasten der SBB gehen:
- das Stellwerk : 31.5 Millionen
- die Lärmschutzmassnahmen Raron - Brig : 21 Millionen
- das 3. Gleis Raron - Visp : 28 Millionen
- das Aufnahmegebäude (Geschoss 0 und 1) : 10 Millionen

Demnach ist mehr oder weniger ein Betrag von mehr als 150 Millionen Franken im Rahmen der Verwirklichung der NEAT-Lötschberg-Simplon direkt für den Bahnhof Visp bestimmt.

Die MGB betont zudem, dass die Infrastrukturen des Bahnhofs Visp im Wesentlichen den Personenverkehr und die provisorische Anpassung der Einrichtungen für den Güter- und kombinierten Verkehr betreffen.

Fragen/Antworten

Höhe der Honorare

Die für die MGB bestimmten 6 Millionen Franken betreffen nicht nur die Ingenieurmandate sondern auch die Leistungen der Unternehmung, die Baunebenkosten und Sonderaufträge: Eisenbahntechnik, Geometerarbeiten, Geotechnik, Umwelt, Materialbewirtschaftung, usw. gemäss dem folgenden Detail:

- Vorprojektkosten	Fr. 500'000.-
- Bauprojektkosten	Fr. 524'700.-
- Honorare Bahnhofplatz	Fr. 1'363'500.-
- Honorare Bahntechnik	Fr. 780'000.-
- Honorare Umwelt	Fr. 126'000.-

- Honorare Projektleitung Fr. 1'100'000.-
- Honorar Geometer Fr. 126'000.-
- Honorar Ingenieur Abbrüche Fr. 72'000.-
- Honorar Geotechniker Fr. 32'500.-
- Baunebenkosten Fr. 1'382'200.-

Kompensation SBB und Grundstückeeigentum

Die SBB-Kompensation von 2'750'000 Franken ist das Ergebnis von wichtigen internen Verhandlungen zwischen den SBB und der MGB betreffend den Austausch von Grundstücken und den Ersatz der betroffenen Ausrüstungen.

Die Grundstücke auf der Ost-Seite bildeten Gegenstand von Grenzbereinigungen zwischen der SBB und der MGB.
Auf der Höhe des Bahnhofs sind sie im wesentlichen Eigentum der SBB und im Südwesten der MGB. Es bleiben noch Grundstückstausche zwischen der MGB und der Gemeinde Visp, namentlich betreffend den Parking abzuschliessen.

Andere Beteiligungen des Kantons

Für den Personen-Bahnhof Visp wird es keine weitere finanzielle Beteiligung des Kantons geben.

Der Kanton ist nicht Bauherr und seine finanzielle Beteiligung geht aus dem Eisenbahngesetz (EBG Art. 56) hervor.

Es ist klar, dass die Verwirklichung der A9 sowie die kantonale Beteiligung am Bau der neuen Kleegärtenstrasse bedeutende Elemente bilden, um den Verkehr durch Visp und seine Wohnzonen zu entlasten und folglich die Zufahrtsmöglichkeiten auf der Strasse zur Agglomeration von Visp, zum Industriegebiet und zum Bahnhof von Visp zu verbessern.

Unterschied des Beteiligungssatzes des Kantons beim Terminal Täsch (45%) und beim Bahnhof Visp (46%)

Dieser Unterschied stammt von der letzten Änderung des Anhangs zur Verordnung über die Anteile der Kantone an die Abgeltungen und Finanzhilfen im Regionalverkehr (KAV) vom 3. September 2003.

Informationen über den allgemeinen Zusammenhang und die Bedeutung des Bahnhofs Visp

Die Kommission verlangt, dass die nachfolgenden Punkte als ergänzende Informationen aufgeführt werden sollen.

Der Bahnhof Visp hat als Vollknotenpunkt von Bahn 2000 für das Wallis eine sehr wichtige Rolle zu spielen, da dieser weniger als eine Stunde von Bern entfernt liegen wird. Dank dem Basistunnel und der Teileinbindung ins schweizerische und italienische Bahnnetz und dank auch dem neuen von der italienisch-schweizerischen Gesellschaft CIS II bestellten Rollmaterial wird die Leistungsfähigkeit der Lötschberg-Simplonachsen sehr stark verbessert. Dies gilt nicht nur für den Transitverkehr zwischen Basel, bzw. Genf und Mailand, sondern auch für die Zufahrtsmöglichkeit zu unserem Kanton und die Verbindungen zum Mittelland mit insbesondere einem Zeitgewinn von mehr als 30 Minuten für Brig, beinahe

eine Stunde für Visp, mehr als 45 Minuten fürs Mittelwallis und noch eine Viertelstunde für die Region Martigny. Diese Fahrzeiten werden daher mit dem Strassenverkehr sehr konkurrenzfähig sein.

Mit der Einbindung des regionalen Bahnverkehrs der SBB, der BLS durch die Scheitellinie und die MGB in das Fernverkehrsnetz wird das gesamte regionale öffentliche Verkehrsnetz ebenfalls davon profitieren. Somit wird das ganze Regionalverkehrssystem Vorteile erzielen.

Die zentrale Funktion des Bahnhofs Visp bedeutet hingegen keineswegs eine Deklassierung des Bahnhofs Brig. Die Agglomeration von Brig-Naters, zweitgrösste Agglomeration im Kanton, wird voll und ganz aus diesen Verbesserungen, die teils Richtung Bern, teils Richtung Lausanne und Mailand vorgenommen werden, Nutzen ziehen. Der Bahnhof Brig in seiner Funktion als Grenzbahnhof wird ebenfalls durch die erwartete Zunahme des Personen- und Güterverkehrs aufgewertet. Die sich in einem fortgeschrittenen Planungsstadium befindende MGB-Ost-Ausfahrt ermöglicht eine offensichtlich qualitative Verbesserung durch die Aufhebung der Durchquerung von Naters und der gefährlichen Bahnübergänge. Die Umstrukturierung und Modernisierung der Bahnanlagen führen zur Eröffnung von neuen Märkten, die durch die Leistungsfähigkeit des Bauprojektes und dessen Attraktivität geschaffen werden.

Der Lötschberg-Basistunnel mit seinen 23 von 36 einspurig betriebenen Kilometern bleibt jedoch kapazitäts- und betriebsmässig sehr störanfällig. Der Kanton Wallis wird sich nach wie vor mit allen betroffenen Behörden der Westschweiz bei den Bundesbehörden tatkräftig einsetzen, um die Weiterplanung und etappierte Verwirklichung des vollständigen zweispurigen Lötschbergtunnels mit Westanschluss und begleitetem Autoverlad zwischen den Kantonen Bern und Wallis voranzutreiben.

Realisierung des Westanschlusses

Der Westanschluss kann nur verwirklicht werden, sofern der Lötschberg-Basistunnel doppelspurig ausgebaut wird. Derzeit ist die Fertigstellung des Lötschbergs nur in Art. 8 bis des Bundesbeschlusses über den AlpTransit vorgesehen, der den eidgenössichen Sachplan betrifft, der nur ein Koordinations- und Planungsinstrument ist. Die Finanzierung ist noch nicht beschlossen.

Um den Lötschberg abzuschliessen, sind noch folgende Bauarbeiten auszuführen:
- Ausrüstung des 2. Gleises zwischen Ferden und Mittholz
- Verwirklichung des 2. Gleises zwischen Mittholz und Frutigen
- Ausrüstung des West-Astes, Anschluss dieses Astes an die Simplon-Linie in Steg – Gampel (dieses Element ermöglicht die Verwirklichung der Verladerampe in Steg für Fahrzeuge mit grossen Lichtraumprofil, die namentlich nicht den Scheiteltunnel durchqueren können).

Diese Gesamtplanung, die weiterzuführen und von allen Instanzen zu unterstützen ist, die an der Entwicklung der Lötschberg-Simplon-Transverale interessiert sind, erfordert eine zusätzliche Investition von rund 1 Milliarde Franken.

Abstimmung über Eintreten zum Beschlussentwurf:

11 Ja, 0 Nein, 0 Enthaltung

Die einzelnen Artikel werden ohne Abänderung genehmigt

Abstimmung über den Beschlussentwurf

11 stimmen dem Entwurf zu, 0 Ablehnung, 0 Enthaltung

Der Präsident	Der Berichterstatter:
Claude Oreiller	German Eyer

matterhorn gotthard bahn

Fernverkehrströme 2004

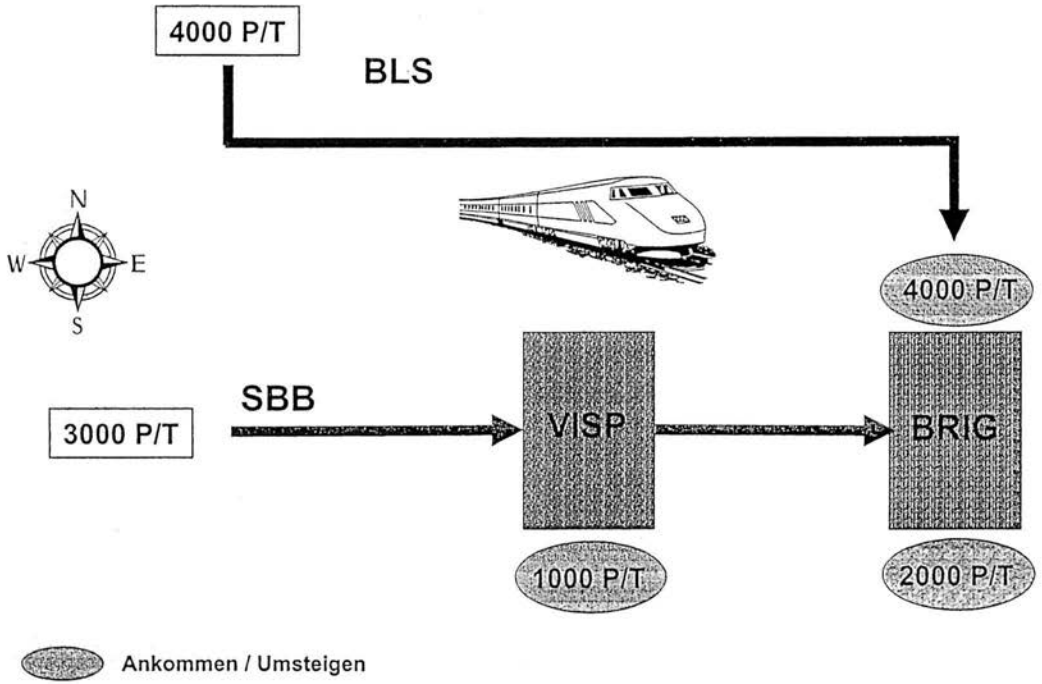

matterhorn gotthard bahn

Fernverkehrströme ab 2007

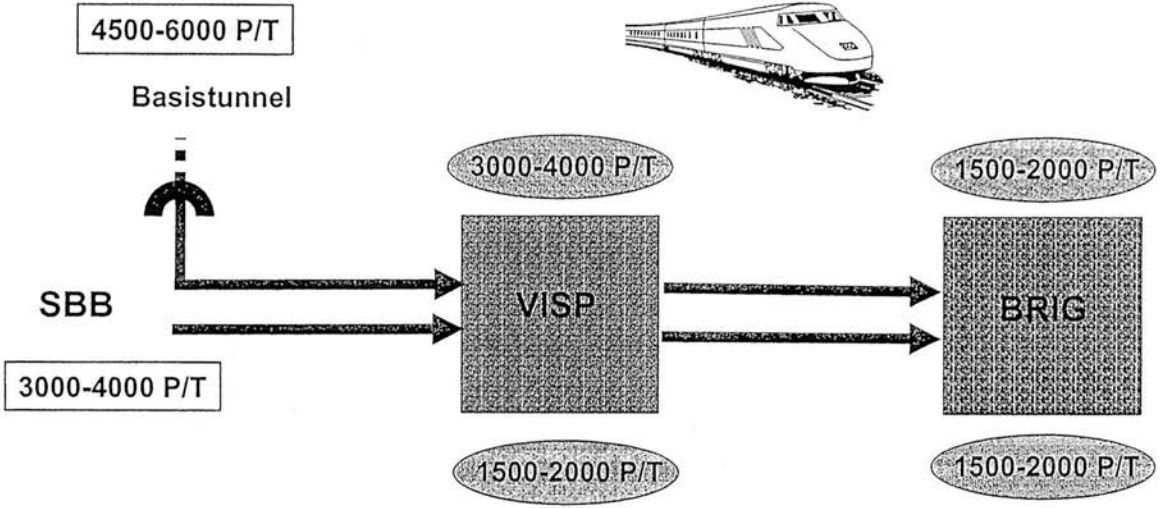

matterhorn gotthard bahn

Heutige Situation

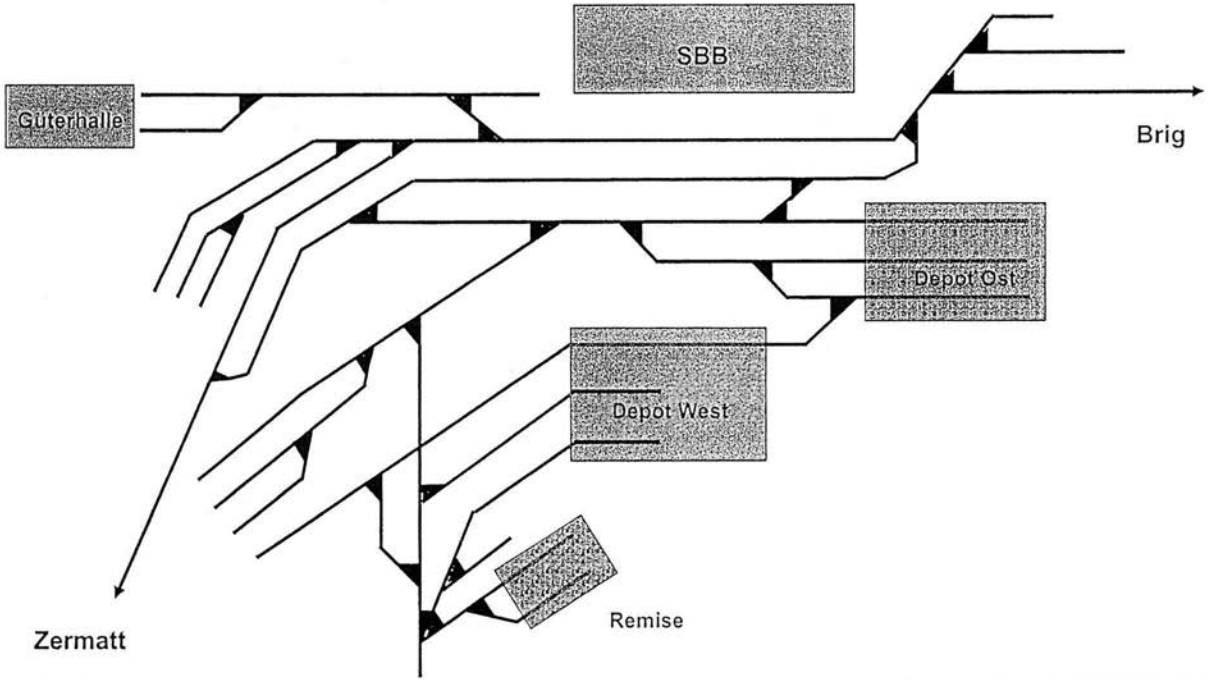

matterhorn gotthard bahn

Zukünftige Situation

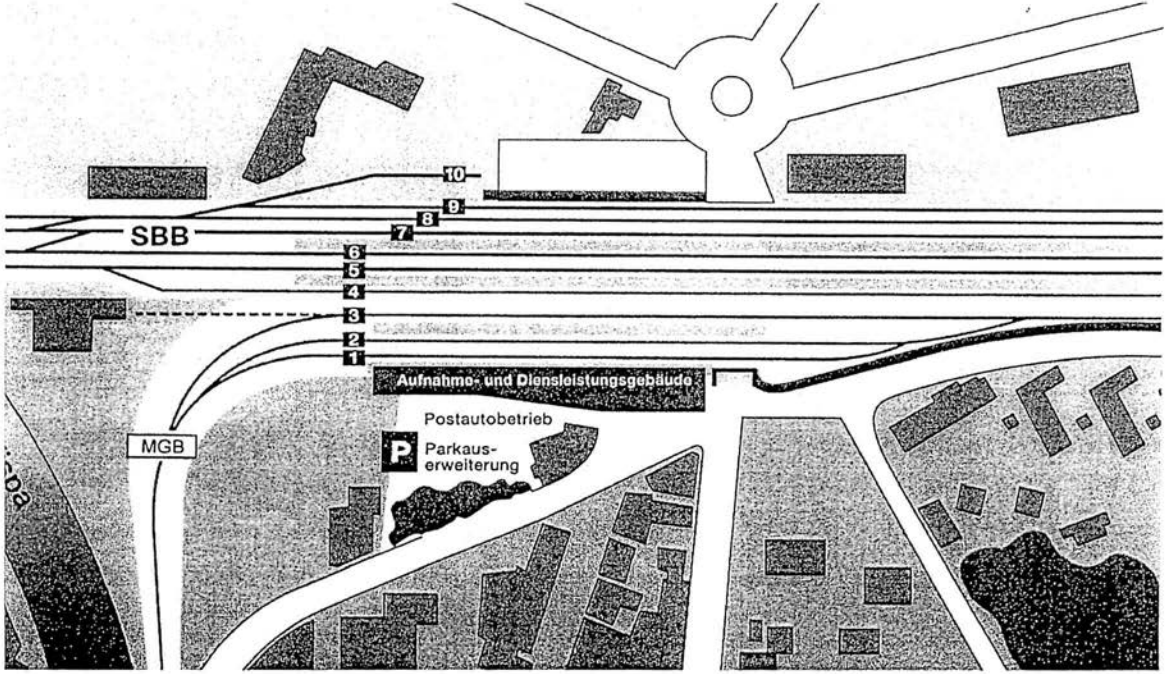

matterhorn gotthard bahn

Abbrüche

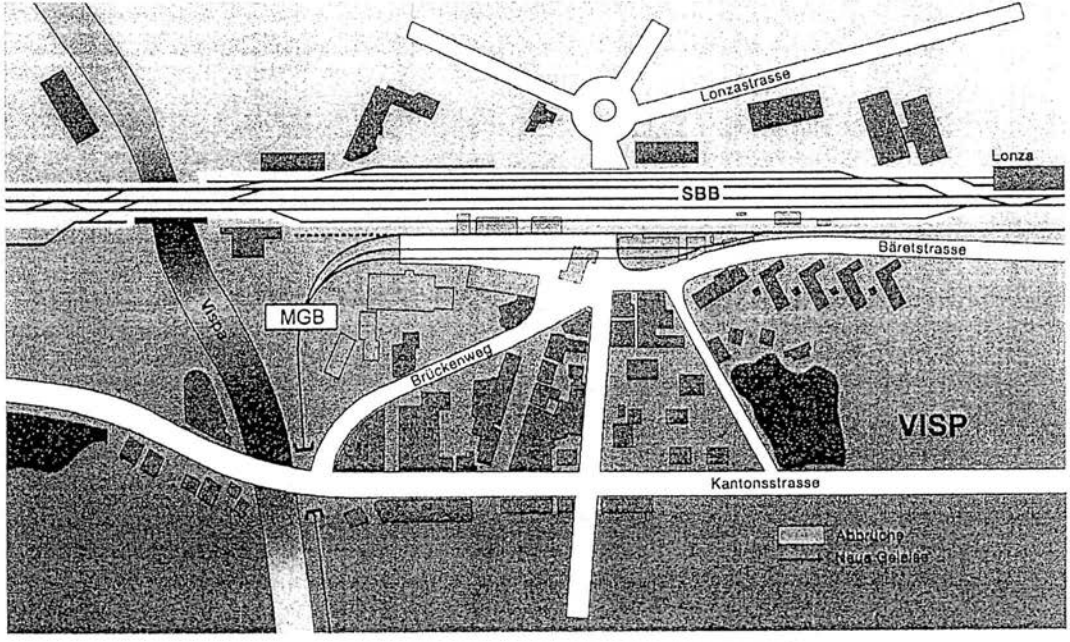

matterhorn gotthard bahn

Gleisebene

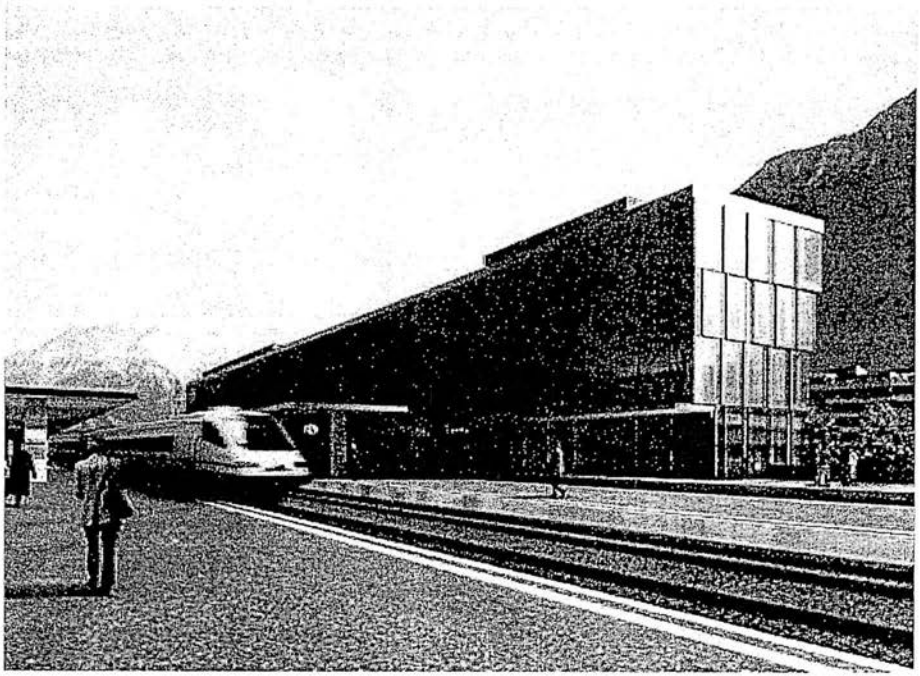

Message
relatif au projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à la commune de Vouvry pour l'extension de sa station d'épuration

Le Conseil d'Etat du canton du Valais
au
Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à la commune de Vouvry pour l'extension de sa station d'épuration.

BUT ET OBJET DU PROJET DE DECISION

Le but de ce projet de décision est d'obtenir du Grand Conseil, autorité compétente d'après les articles 29, LGCAF et 45, al. 2, LOCRP, un crédit complémentaire de **Fr. 452'448.–**.

Cette requête se fonde sur l'article 23, lettre b, chiffres 2, 4 et 6 de la loi cantonale sur la protection des eaux du 16.11.1978 dans sa teneur modifiée par le décret du 27.06.2001. Le projet satisfait également à toutes les exigences posées par la loi sur les subventions, en particulier son article 6, et fait partie des objets annoncés dans les lignes directrices et plan financier 2002/2005.

GENERALITES - SITUATION ACTUELLE

La STEP de Vouvry, dimensionnée pour 2400 EH, a été mise en service en 1970.

Sur la base d'un projet établi en 1994, le Conseil d'Etat a accordé à la commune de Vouvry, le 29 mars 2000, une première subvention pour la réhabilitation de la STEP et l'extension de sa capacité de 2400 EH à 5'000 EH. Selon devis de 1994, le coût des travaux s'élevait à Fr. 1'659'800.-.

Sur la base d'un rapport complémentaire du bureau d'ingénieurs le projet de base a été sensiblement modifié, notamment sur les points suivants :

- Pompage des eaux au Rhône pour éviter la mise en place d'un système de nitrification
- Construction d'un local pour le tamisage et dessablage
- Remplacement du système d'aération par brosse par un système plus performant
- Installation d'un système de déshydratation par filtre à bande, vu la nécessité d'incinérer les boues
- Installations électriques complémentaires

Le Conseil d'Etat a dès lors accordé, en date du 7 février 2001, un subventionnement complémentaire portant sur les nouvelles installations devisé à Fr. 1'016'950.- La construction a pu débuter en 2001 et se poursuivre en 2002.

De nouvelles modifications ont été apportées au projet en 2002 concernant notamment la capacité de stockage des boues et les installations de déshydratation. En date du 24 février 2003, la commune de Vouvry a transmis au DTEE une demande pour un deuxième subventionnement complémentaire pour un montant de Fr. 1'393'300.-.

Sur le devis final total de cette extension s'élevant à Fr. 4'441'728.-, la part subventionnable a été calculée à Fr. 4'070'050.- Le tableau ci-après récapitule, objet par objet, l'évolution des coûts entre octobre 2000 et décembre 2002.

JUSTIFICATION DU CREDIT COMPLEMENTAIRE

Objets STEP de Vouvry	**Devis Octobre-2000**	**Devis décembre-2002**	**Coûts complé-mentaires**	**Part non subven-tionnable**	**Montant subvention-nable**
Bâtiments et aménagements					
- Conduite de refoulement	100'000	85'000	- 15'000		85'000
- Gros-œuvre et canalisations	1'250'000	1'646'000	396'000	40'000	1'606'000
- Stockeur	0	65'000	65'000	14'040	50'960
- Clôture et portails	0	44'000	44'000	15'640	28'360
- Serrurerie courante	0	42'000	42'000		42'000
- Batardeaux, échelles	0	26'000	26'000		26'000
- Bennes	10'000	15'000	5'000		15'000
- Bâtiment primaire	60'000	65'000	5'000	30'000	35'000
- Local centrifuge	100'000	230'000	130'000		230'000
- Salle commande labo. (métal)	0	72'000	72'000		72'000
- Local de Service	0	30'000	30'000		30'000
(réhabilitation)	50'000	50'000	0		0
- Rénovation béton biologie				50'000	
Total bâtiments aménagements	**1'570'000**	**2'370'000**	**800'000**	**149'680**	**2'220'320**
Equipements et procédés					
- Laveur BEP	50'000	9'000	- 41'000		9'000
- Tamiseur	25'000	27'000	2'000		27'000
- Dessableur	40'000	52'000	12'000		52'000
- Biologie	140'000	129'000	-11'000	62'120	66'880
- Vis de relevage	50'000	51'000	1'000		51'000
- Décanteur secondaire	55'000	84'000	29'000		84'000
- Déshydratation	125'000	240'000	115'000		240'000
- Brassage alimentation stockeur	0	18'000	18'000		18'000
- Stations de pompage	95'000	97'000	2'000		97'000
Total équipements	**580'000**	**707'000**	**127'000**	**62'120**	**644'880**
Electricité et MCR					
- Instruments de mesures	40'000	57'000	17'000		57'000
- Raccordements électriques	70'000	68'000	-2'000	67'600	400
- Installations électriques	100'000	166'000	66'000	11'000	155'000
- Tableaux électriques	100'000	126'000	26'000	15'000	111'000
- Programmation	80'000	90'000	10'000		90'000
- Laboratoire (app. et mobilier)	0	34'000	34'000		34'000
Total électricité et MCR	**390'000**	**541'000**	**151'000**	**93'600**	**447'400**
Divers et imprévus	50'000	50'000	0		50'000
Honoraires	230'000	445'000	215'000	40'000	405'000
Frais techniques	0	15'000	15'000		15'000
Total HT	**2'820'000**	**4'128'000**	**1'308'000**	**345'400**	**3'782'600**
TVA	**214'320**	**313'728**	**99'408**	**26'250**	**287'450**
TOTAL TTC	**3'034'320**	**4'441'728**	**1'407'408**	**371'650**	**4'070'050**

Renchérissement

Sur l'ensemble des coûts complémentaires, la part due au renchérissement (5,1 % entre 2000 et 2002) s'élève à Fr. 136'500.- ; elle est principalement imputable aux travaux de génie civil (Fr. 110'000.-).

Les surcoûts complémentaires s'expliquent et se résument comme suit :

1. Bâtiments et aménagements	(+ 800'000.-)
- Gros-œuvre et canalisations complémentaires	198'800.-
- Terrassement et modification des superstructures autour des bassins	84'500.-
- Travaux en régie non devisés (clapets anti-retour, conduites temporaires, étanchéité)	97'700.-
- Remplacement et extension du stockeur pour les boues, non devisés initialement	65'000.-
- Réfection de la clôture, batardeaux, barrières et bennes complémentaires	117'000.-
- Local primaire et déshydratation	135'000.-
- Salle de commande et local de service non devisés	102'000.-
2. Equipements et procédés	(+ 127'000.-)

Les plus-values sont principalement dues à la modification de la filière de traitement des boues avec un stockage complémentaire et le choix de déshydrater les boues avec une centrifugeuse, équipement plus performant qu'une presse à bande, mais plus onéreux.

- Plus-values pour une centrifugeuse	115'000.-
- Brassage du stockeur des boues	18'000.-
- Plus-values et moins values autres postes	-6'000.-
3. Electricité et MCR (mesures, contrôles, régulation)	(+ 151'000.-)

Une bonne partie de ces postes a été sous-estimée. La dispersion des équipements a contribué largement à l'augmentation des coûts ainsi que les nouvelles options prises pour l'aération des bassins biologiques et la déshydratation des boues.

- Instruments et mesure complémentaires	17'000.-
- Installations et raccord électriques	64'000.-
- Tableau électrique lié à la centrifugeuse	26'000.-
- Programmation complémentaire	10'000.-
- Matériel laboratoire non devisé	34'000.-
4. Honoraires et frais techniques	(+ 230'000.-)
Honoraires correspondant aux coûts supplémentaires	230'000.-
5. TVA complémentaire	99'408.-

COMPETENCE FINANCIERE

Avec la dernière demande de subventionnement présentée par la commune de Vouvry, la limite de la compétence financière du Conseil d'Etat, à savoir un million de francs selon l'art. 29 al. 2 LGCAF, est dépassée pour ce crédit d'objet. L'octroi de cette subvention entre dès lors dans la compétence du Parlement.

S'agissant des dépenses dues au renchérissement, elles sont dans la compétence du Conseil d'Etat.

CONCLUSION

Lors de l'extension et de la réhabilitation des ouvrages certains travaux ne sont pas ou que partiellement subventionnables ; il s'agit en particulier des ouvrages existants devant être rafraîchis ou de simples remplacements d'installations. Dans le cas de la STEP de Vouvry les montants non subventionnables s'élèvent à Fr. 371'650.- ou 8,4 % du montant total de l'investissement (voir détail dans le tableau ci-dessus).

En conclusion et malgré l'augmentation du coût, le prix final reste dans la moyenne des dernières STEP construites, soit Fr. 1570.-/EH pour l'extension.

Pour donner suite à la requête de la commune de Vouvry du 21 février 2003 et vu les dispositions de la loi cantonale du 16 novembre 1978 concernant l'application de la loi fédérale sur la protection des eaux, nous proposons d'allouer des subventions calculées de la façon suivante :

	Coûts subventionnables	Taux	Subventions
Décision du Conseil d'Etat du 29.03.2000	1'659'800.-	36 %	597'528.-
Décision du Conseil d'Etat du 07.02.2001	1'016'950.-	36 %	366'102.-
Total	2'676'750.-		963'630.-
Renchérissement 2000-2002	136'500.-	36 %	49'140.-
Total Conseil d'Etat	**2'813'250.-**	36 %	**1'012'770.-**
Montant subventionnable 2003	**4'070'050.-**	36 %	**1'465'218.-**
Décision complémentaire	**1'256'800.-**	**36 %**	**452'448.-**

Le taux de 36 % est fixé conformément à l'article 23, lettre b, qui prévoit in fine que «la subvention de 25 à 45 % se compose d'une subvention de 25 % accordée à toutes les communes et d'une subvention différentielle de 0 à 20 % dont le taux est fixé par le Conseil d'Etat, en tenant compte de la capacité financière de chaque commune.

Les montants nécessaires sont inclus dans la planification financière 2002-2005, sous l'exercice 2004.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet de décision que nous lui soumettons avec le présent message et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 23 juin 2004

Le Président du Conseil d'Etat : **Jean-René Fournier**
Le Chancelier d'Etat : **Henri v. Roten**

Projet de décision
concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à la commune de Vouvry pour l'extension de sa station d'épuration
du

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu la demande de la commune de Vouvry du 24 février 2003 ;
vu les articles 31 alinéa 3 chiffre 2 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale ;
vu les articles 23 et 28 de la loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur la protection des eaux du 16 novembre 1978 ;
vu l'article 16 de la loi sur les subventions du 13 novembre 1995 ;
vu la décision de l'OFEFP du 29 mars 1999 ;
vu les décisions du Conseil d'Etat du 29 mars 2000 et du 7 février 2001 ;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Article premier
L'extension de la STEP de Vouvry est considérée comme étant d'utilité publique.

Art. 2
[1]L'Etat participe par une subvention de 36 % aux dépassements intervenus sur les coûts de construction de l'extension de la STEP de Vouvry.
[2]Les dépassements susmentionnés s'élevant à Fr. 1'256'800.-, la subvention cantonale est de **Fr. 452'448.-** au maximum.

Art. 3
[1]La subvention sera versée sous forme d'indemnité, selon l'avancement des travaux, au plus tôt au terme suivant :
- 1er décembre 2004 : Fr. 452'448.-
[2]Le Conseil d'Etat est compétent en ce qui concerne les dépenses dues au renchérissement et aux taxes. L'indice de référence correspond à l'indice suisse des coûts de la construction de janvier 2003.

Art. 4
[1]Les installations prévues dans la présente décision seront exploitées durant au moins 30 ans.
[2]En cas d'exploitation pour une durée inférieure, la restitution des indemnités sera exigée prorata temporis avec intérêts courant dès le versement de celles-ci.

Art. 5
[1]Le Conseil d'Etat, par le Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, est chargé de l'application de la présente décision.
[2]La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.

Ainsi projeté en Conseil d'Etat, à Sion, le 23 juin 2004

Le Président du Conseil d'Etat : **Jean-René Fournier**
Le Chancelier : **Henri v. Roten**

Botschaft
zum Beschlussentwurf für die Gewährung einer zusätzlichen Subvention an die Gemeinde Vouvry für die Erweiterung ihrer Kläranlage

Der Staatsrat des Kantons Wallis
an den
Grossen Rat

Sehr geehrter Herr Präsident
Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

Wir haben die Ehre Ihnen die folgende Botschaft als Nachweis des Beschlussentwurfes zur Gewährung einer zusätzlichen Subvention an die Gemeinde Vouvry für die Erweiterung ihrer Kläranlage zu unterbreiten.

ZIEL UND ZWECK DES BESCHLUSSENTWURFES

Dieser Beschlussentwurf bezweckt, vom Grossen Rat, zuständige Behörde gemäss Artikel 29 FMG und 45 Absatz 2 GORBE einen zusätzlichen Kredit von **Fr. 452'448.-** zu erlangen.

Dieser Antrag stützt sich auf Artikel 23 Lit. b Ziff. 2, 4 und 6 des kantonalen Gewässerschutzgesetzes vom 16 November 1978 in seiner durch das Dekret vom 27. Juni 2001 abgeänderten Fassung. Das Projekt beinhaltet ebenfalls alle durch das Subventionsgesetz, insbesondere Artikel 6 gestellten Anforderungen und gehört zu den Geschäften, die in den Richtlinien und im Finanzplan 2002/2005 erwähnt werden.

ALLGEMEINES – HEUTIGE SITUATION

Die für 2004 EGW dimensionierte ARA von Vouvry wurde 1970 in Betrieb gesetzt.

Aufgrund eines im Jahre 1994 erstellten Projektes gewährte der Staatsrat am 29. März 2000 der Gemeinde Vouvry eine erste Subvention für die Sanierung der ARA und die Erhöhung deren Kapazität von 2'400 EGW auf 5'000 EGW. Gemäss Voranschlag von 1994 beliefen sich die Kosten auf Fr. 1'659'800.-.

Im Anschluss an einen nachträglichen Bericht des Ingenieurbüros wurde das grundliegende Bauprojekt insbesondere in folgenden Punkten wesentlich abgeändert:

- Pumpen des Wassers zur Rhone, um die Einrichtung eines Nitrifizierungssystems zu vermeiden
- Erstellen eines Raumes für die Siebanlage und den Entsander
- Ersetzung des Bürsten-Belüftungssystems durch ein leistungsfähigeres System
- Einrichtung eines Siebband-Entwässerungssystems, angesichts der notwendigen Schlammverbrennung
- Zusätzliche elektrische Anlagen

Der Staatsrat ist am 7. Februar 2001 für eine zusätzliche Subventionierung eingetreten, welche die neuen auf Fr. 1'016'950.- veranschlagten Anlagen betraf. Die Bauarbeiten konnten im Jahre 2001 aufgenommen und 2002 fortgesetzt werden.

Im Jahre 2002 wurden namentlich bei der Schlammlagerkapazität und den Entwässerungsanlagen Aenderungen vorgenommen. Am 24. Februar 2003 hat die Gemeinde Vouvry beim DVBU ein Gesuch für eine zweite zusätzliche Subventionierung im Betrag von Fr. 1'393'300.- eingereicht.

Bei einem abschliessenden Kostenvoranschlag dieser Erweiterung von Fr. 4'441'728.- wurde ein subventionierbarer Betrag von Fr. 4'070'050.- berechnet.

Die nachstehende Tabelle fasst objektweise die Entwicklung der Kosten zwischen Oktober 2000 und Dezember 2002 zusammen.

BEGRUENDUNG DES NACHTRAGSKREDIT

Objekte ARA Vouvry	Kostenvor-anschlag Octobre-2000	Kostenvor-anschlag décembre-2002	Zusätz-liche Kosten	Nicht subvensio nierbarer Anteil	Subventio-nierbarer Betrag
Gebäude und Ausbauten					
- Förderleitung	100'000	85'000	- 15'000		85'000
- Rohbau u. Kanalisationen	1'250'000	1'646'000	396'000	40'000	1'606'000
- Lagerbehälter	0	65'000	65'000	14'040	50'960
- Umzäunung und Tore	0	44'000	44'000	15'640	28'360
- normale Schlosserarbeiten	0	42'000	42'000		42'000
- Spundwände, Leitern	0	26'000	26'000		26'000
- Muldenkipper	10'000	15'000	5'000		15'000
- Hauptgebäude	60'000	65'000	5'000	30'000	35'000
- Zentrifugen-Raum	100'000	230'000	130'000		230'000
- Schalterraum Labor (Metall)	0	72'000	72'000		72'000
- Dienstraum	0	30'000	30'000		30'000
(Sanierung)	50'000	50'000	0		0
- Renovation Beton Biologie				50'000	
Total Gebäude Ausbauten	**1'570'000**	**2'370'000**	**800'000**	**149'680**	**2'220'320**
Ausrüstungen und Verfahren					
- Waschanlage RKB	50'000	9'000	- 41'000		9'000
- Siebanlage	25'000	27'000	2'000		27'000
- Entsander	40'000	52'000	12'000		52'000
- Biologie	140'000	129'000	-11'000	62'120	66'880
- Förderschnecke	50'000	51'000	1'000		51'000
- Nachklärbecken	55'000	84'000	29'000		84'000
- Entwässerung	125'000	240'000	115'000		240'000
- Rührwerk Speisung Lagerbehälter	0	18'000	18'000		18'000
- Pumpwerk	95'000	97'000	2'000		97'000
Total Ausrüstungen	**580'000**	**707'000**	**127'000**	**62'120**	**644'880**
Elektrizität und MSR					
- Messinstrumente	40'000	57'000	17'000		57'000
- Stromanschlüsse	70'000	68'000	-2'000	67'600	400
- Stromanlagen	100'000	166'000	66'000	11'000	155'000
- elektrische Schalttafeln	100'000	126'000	26'000	15'000	111'000
- Programmierung	80'000	90'000	10'000		90'000
- Labor (Geräte, Möbel)	0	34'000	34'000		34'000
Total Elektrizität MSR	**390'000**	**541'000**	**151'000**	**93'600**	**447'400**
Verschiedenes u. Unvorherges.	50'000	50'000	0		50'000
Honorare	230'000	445'000	215'000	40'000	405'000
Technische Kosten	0	15'000	15'000		15'000
Total HT	**2'820'000**	**4'128'000**	**1'308'000**	**345'400**	**3'782'600**
MWSt	**214'320**	**313'728**	**99'408**	**26'250**	**287'450**
TOTAL ALLE GEBUEHREN INBEGRIFFEN	**3'034'320**	**4'441'728**	**1'407'408**	**371'650**	**4'070'050**

Teuerung

Bei sämtlichen zusätzlichen Kosten beträgt der auf die Teuerung (5,1 % zwischen 2000 und 2002) bezogene Anteil Fr. 136'500.-; er ist im Wesentlichen auf die Bauarbeiten (Fr. 110'000.-) zurückzuführen.

Die zusätzlichen Mehrkosten können wie folgt zusammengefasst werden:

1. Gebäude und Ausbauten	(+ 800'000.-)
- Rohbau und zusätzliche Kanalisationen	198'800.-
- Erdarbeiten und Aenderung des Oberbaus um die Becken herum	84'500.-
- Nicht veranschlagte Regiearbeiten (Antirückstauklappe, temp. Leitungen, Abdichtungen)	97'700.-
- Ersetzung und Erweiterung des Schlammlagerbehälters, ursprünglich nicht veranschlagt	65'000.-
- Neuerstellung der Umzäunung Spundwände, Abschrankungen und zusätzliche Muldenkipper	117'000.-
- Vorklärraum und Entwässerung	135'000.-
- Schalterraum und Dienstraum nicht veranschlagt	102'000.-
2. Ausrüstungen und Verfahren	(+ 127'000.-)

Die Mehrwerte gehen hauptsächlich auf die Abänderung der Schlammbehandlungskette mit zusätzlicher Lagerung und die Wahl der Schlammentwässerung mit einer Zentrifuge, eine leistungsfähigere aber auch teurere Ausrüstung als eine Langsiebpresse, zurück.

- Mehrkosten für eine Zentrifuge	115'000.-
- Rührwerk des Schlammlagerbehälters	18'000.-
- Mehr- und Minderkosten übrige Posten	6'000.-
3. Elektrizität und MSR	(+ 151'000.-)

Ein grosser Teil dieser Posten wurde unterschätzt. Die Verstreuung der Ausrüstungen sowie die neu gewählten Optionen für die Belüftung der biologischen Becken und Schlammentwässerung trugen weitgehend zu einer Steigerung der Baukosten bei.

- Geräte und zusätzliche Messungen	17'000.-
- Installationen und Stromanschlüsse	64'000.-
- an die Zentrifuge angeschlossene elektrische Tafel	26'000.-
- zusätzliche Programmation	10'000.-
- nicht veranschlagtes Labormaterial	34'000.-
4. Honorare und technischer Aufwand	(+ 230'000.-)
den zusätzlichen Kosten entsprechende Honorare	230'000.-
5. Zusätzliche MWSt	99'408.-

FINANZIELLE ZUSTAENDIGKEIT

Mit dem letzten Subventionsgesuch der Gemeinde Vouvry ist die finanzielle Zuständigkeitsgrenze des Staatsrates, das heisst eine Million Franken gemäss Artikel 29 Absatz 2 FHG, für diesen Kredit überschritten. Die Gewährung dieser Subvention fällt demnach in den Kompetenzbereich des Parlamentes.

Für die auf die Teuerung zurückzuführenden Kosten ist der Staatsrat zuständig.

SCHLUSSFOLGERUNG

Bei der Erweiterung und Sanierung von Bauwerken sind gewisse Bauarbeiten nicht oder nur teilweise subventionsberechtigt. Dabei handelt es sich insbesondere um bestehende sanierungsbedürftige Bauwerke oder einfache Anlagenersätze. Bei der ARA Vouvry betragen die nicht subventionierbaren Beträge Fr. 371'650.- oder 8,4 % des Gesamtbetrages der Investition (siehe Detail in der weiter vorne stehenden Tabelle)

Trotz der erhöhten Kosten bleibt folglich der Schlusspreis im Durchschnitt der letzten erstellten ARAs, d.h. Fr. 1'570.-/EGW bei einer Erweiterung.

Um dem Begehren der Gemeinde Vouvry vom 21. Februar 2003 nachzukommen im Hinblick auf die Bestimmungen des kantonalen Gesetzes vom 16. November 1978 betreffend die Vollziehung des Bundesgesetzes vom 8. Oktober 1971 über den Schutz der Gewässer gegen Verunreinigung beantragen wir den wie folgt berechneten Beitrag zu gewähren.

	subventionierb. Kosten	Ansatz	Subventionen
Staatsratsentscheid vom 29.03.2000	1'659'800.-	36 %	597'528.-
Staatsratsentscheid vom 07.02.2001	1'016'950.-	36 %	366'102.-
Total	2'676'750.-		963'630.-
Teuerung 2000-2002	136'500.-	36 %	49'140.-
Total Staatsrat	**2'813'250.-**	36 %	**1'012'770.-**
subventionierbarer Betrag 2003	**4'070'050.-**	36 %	**1'465'218.-**
zusätzlicher Beschluss	**1'256'800.-**	**36 %**	**452'448.-**

Der Ansatz von 36 % wird gemäss Artikel 23 Lit. B VGGSchG festgesetzt, der abschliessend bestimmt, „dass sich die Subvention von 25 bis 45 % aus einem Betrag von 25 %, der allen Gemeinden gewährt wird und einem abgestuften Beitrag von 0 bis 20 % zusammensetzt, der vom Staatsrat für jede Gemeinde unter Berücksichtigung ihrer Finanzkraft festgesetzt wird

Die erforderlichen Beträge stehen in der Finanzplanung 2002-2005 unter dem Rechnungsjahr 2004.

In der Hoffnung, dass sich die hohe Versammlung dem ihr vorgelegten Beschlussentwurf anschliesst, benützen wir die Gelegenheit, um Ihnen, sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete, unsere Hochschätzung zu versichern und Sie und uns dem Machtschutz Gottes zu empfehlen.

Sitten, den 23. Juni 2004

Der Präsident des Staatsrates: **Jean-René Fournier**
Der Staatskanzler: **Henri v. Roten**

Beschlussentwurf
für die Gewährung einer zusätzlichen Subvention an die Gemeinde Vouvry für die Erweiterung ihrer Kläranlage
vom

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen das Gesuch der Gemeinde Vouvry vom 24. Februar 2003;
eingesehen die Artikel 31 Absatz 3 Ziff. 2 und 42 Absatz 4 der Kantonsverfassung;
eingesehen die Artikel 23 und 28 des kantonalen Gesetzes vom 16. November 1978 betreffend die Vollziehung des Bundesgesetzes über den Schutz der Gewässer gegen die Verunreinigung;
eingesehen den Artikel 16 des kantonalen Gesetzes vom 13. November 1995 über die Subventionen;
eingesehen den Entscheid des BUWAL vom 29. März 1999;
eingesehen die Staatsratsentscheide vom 29. März 2003 und 7. Februar 2001:
auf Antrag des Staatsrates,

beschliesst:

Art. 1
Die Erweiterung der ARA von Vouvry wird als Werk öffentlichen Nutzens betrachtet.

Art. 2
[1]Der Staat beteiligt sich mit einer Subvention von 36 % an den Kostenüberschreitungen, die bei den Baukosten der ARA von Vouvry entstanden.
[2]Da die oben erwähnten Kostenüberschreitungen Fr. 1'256'800.- betragen, beläuft sich der Kantonsbeitrag auf höchstens **Fr. 452'448.-**.

Art. 3
[1]Die Subvention ist in Form einer Entschädigung je nach dem Fortschritt der Bauarbeiten frühestens an folgendem Termin auszuzahlen:
- 1. Dezember 2004: Fr. 452'448.-
[2]Der Staatsrat ist zuständig für die Ausgaben, die auf die Teuerung und die Taxen zurückzuführen sind. Als Referenzindex gilt der schweizerische Baupreisindex vom Januar 2003.

Art. 4
[1]Die in diesem Beschluss vorgesehenen Anlagen sind mindestens während 30 Jahren zu betreiben
[2]Bei einer kürzeren Betriebsdauer wird die Rückerstattung der Abgeltungen prorata temporis mit Zinsen verlangt, die seit der Auszahlung dieser Entschädigungen laufen.

Art. 5
[1]Der Staatsrat durch das Departement für Verkehr, Bau und Umwelt wird mit der Vollziehung dieses Beschlusses beauftragt.
[2]Dieser Beschluss betrifft ordentliche Ausgaben und untersteht deshalb nicht dem fakultativen Referendum. Er tritt sofort in Kraft.

So entworfen im Staatsrat in Sitten, am 23. Juni 2004

Le Président du Conseil d'Etat : **Jean-René Fournier**
Le Chancelier : **Henri v. Roten**

ETAT DU VALAIS

GRAND CONSEIL

COMMISSION THEMATIQUE

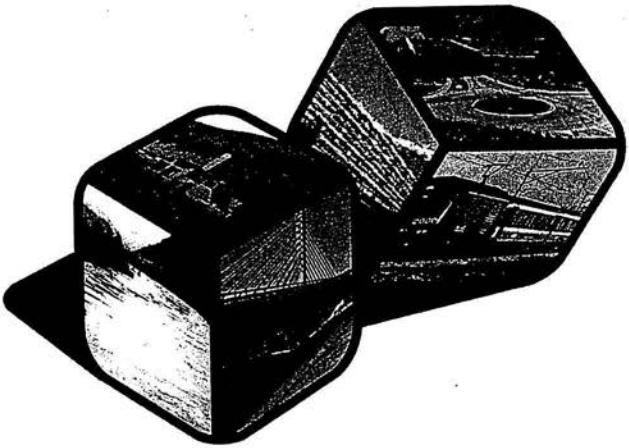

EQUIPEMENT ET TRANSPORTS

« STEP VOUVRY »

SEPTEMBRE 2004

Commission de l'équipement et des transports

Rapport de la commission de l'équipement et des transports de la séance du 6 juillet 2004, dès 14 h.30, au « Burgener Haus » à Viège.

OBJET

Projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à la commune du Vouvry pour l'extension de sa station d'épuration

Président :	M. Claude Oreiller
Rapporteur :	M. German Eyer
Membres :	M. Anton Andenmatten, Vice –Président
	M. Peter Albrecht
	M. Bernhard Bittel
	M. Jean-Yves Clivaz
	M. Edouard Dubuis
	M. Innocent Fontannaz
	M. Grégoire Luyet
	M. Konrad Martig
	M. Claude-Alain Richard
Excusés :	M. Christian Besse
	M. Laurent Léger
Département :	M. le Conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet
	M. Jean-Pierre Schnydrig, chef de service du SPE
	M. Jean Haeberli, Service des Transports, pour prise de notes

INTRODUCTION

M. Claude Oreiller salue les participants, les remercie de leur présence et ouvre la séance.

En introduction M. le C.E. Rey-Bellet s'exprime sur l'opportunité pour le Grand Conseil de se prononcer sur une demande portant sur un montant de l'ordre de Fr. 400'000.-. L'historique de ce dossier montre que le projet initié sous le régime de la loi sur la gestion encore en vigueur a déjà fait l'objet de deux décisions du Conseil d'Etat et qu'au vu du développement du projet le montant total de subventions à allouer dépasse la compétence de l'Exécutif. Dès lors, et quel que soit le montant à décider, l'objet doit être présenté au Grand Conseil pour décision.

M. Jean-Pierre Schnydrig, chef de service du SPE, retrace l'évolution du projet depuis 1994. La réhabilitation de la STEP mise en service en 1970 concernait, à l'origine, son extension de capacité par la construction d'un décanteur final, d'ouvrages de prétraitement (dessableur, tamiseur) et d'un bassin d'eaux pluviales. Le projet a évolué au gré des exigences environnementales concernant successivement : le rejet des eaux épurées au Rhône, par pompage, le traitement des boues en vue de leur incinération, le choix d'un système d'aération plus performant, la réhabilitation et l'amélioration du réseau électrique et des systèmes de régulation.

DEBAT D'ENTREE EN MATIERE

Les questions suivantes sont soulevées :

Comment, dans ce cas concret, les aspects retenus de la motion DC du centre concernant le subventionnement de tels ouvrages ont-ils été pris en compte ?

Les différents postes faisant l'objet des devis successifs ont été analysés. Seules les prestations correspondant réellement à des améliorations de l'existant ou à des réalisations nouvelles ont été prises en compte pour un subventionnement. Un montant de Fr. 371'650.- a été déduit, car correspondant à des travaux de réfection ou de remplacement d'installations déjà subventionnées.

La technologie choisie en 1970 était-elle judicieuse ou existait-il déjà des technologies d'épuration plus évoluées ?

Le système choisi pour la STEP de Vouvry est relativement simple, mais fiable, et ne nécessite pas de connaissances pointues en ce qui concerne l'exploitation. Cette technologie est donc adaptée à l'épuration des eaux de petites collectivités. Elle a été mise en oeuvre jusque dans les années quatre-vingts, par exemple à Saxon, Saillon, Charrat. Les technologies plus évoluées ont avant tout été choisies pour des installations de grande taille traitant, notamment, des eaux industrielles.

Est-il vraiment judicieux de présenter un tel objet au Grand Conseil ?

Au gré de l'évolution du projet du projet initial il aurait été possible (tactique du salami !) de considérer chaque étape comme un nouveau projet de la compétence du Conseil d'Etat. Ce dernier a considéré qu'il s'agissait d'un tout dont le montant global ne relevait plus de sa compétence.

Cet objet bénéficie-t-il d'un subventionnement fédéral ?

Les décisions suivantes ont été prises par la Confédération :

Décision de principe du 8.7.1996 portant sur le projet initial de 1994.
Nouvelle décision de principe du 9.4.1999 tenant compte de l'évolution du projet et plus particulièrement du rejet des eaux épurées au Rhône.

Octroi de subvention du 16.10.2002 sur un montant de travaux de Fr. 1'495'000.-
Octroi de subvention définitif du 8.3.2004 sur un montant de travaux de Fr. 4'070'050.- correspondant au montant également reconnu par le canton.

Les honoraires augmentent en fonction des devis qui ont certainement été mal calculés. Ne paie-t-on pas trop les ingénieurs pour un mauvais travail ?

Le projet a sans cesse évolué au gré d'exigences nouvelles concernant plus particulièrement le rejet au Rhône et le traitement des boues. Les honoraires de l'ingénieur sont donc calculés en fonction de prestations nouvelles qui ne figuraient pas dans son cahier des charges initial. Ces montants

d'honoraires ont été acceptés par la commune, en qualité de mandant, puis par l'instance de subventionnement fédérale.

Le renchérissement calculé pour la période 2000 – 2002 n'est-il pas trop élevé ?
Le calcul du renchérissement est basé sur l'indice suisse des coûts de la construction.

VOTE D'ENTREE EN MATIERE

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.
M. Eyer procède à la lecture du projet de décision.

DEBAT SUR LE TEXTE

Titre et considérants : pas de remarques
Contenu : pas de remarques

VOTE FINAL

Au vote final le projet de décision est accepté à l'unanimité.

Le Président de la commission	Le rapporteur
Claude OREIILLER	German EYER

Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service de la protection de l'environnement

Departement für Verkehr, Bau und Umwelt
Dienststelle für Umweltschutz

KTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

STEP de Vouvry - Historique

1970 **Mise en service. Capacité : 2'400 EH.**
1seul bassin (biologie + décantation).
Problèmes de fonctionnement et d'odeurs

1993 **Etudes de variantes par la commune**

- **Réhabilitation**
- **Nouvelle construction**
- **Raccordement à Port-Valais**

1994 **Avant-projet de réhabilitation sur site existant.**
Capacité augmentée à 5'000 EH.

- **Devis : Fr. 1'400'000.-**

1998 **Rapport complémentaire sur le rejet des eaux au Rhône**

- **Devis actualisé : Fr. 1'659'800.-**
- **Décision de principe OFEFP**
- **DCE de subventionnement du 29 mars 2000**

2000 **Octobre : nouveau devis : Fr. 2'676'750.-**

- **Mise en soumission génie – civil**
- **Aération par surpresseur**
- **Ouvrages d'entrée couverts**
- **Déshydratation des boues**
- **Adaptation inst. électriques et régulation**

2001 **Février : Nouvelle DCE de subventionnement**

Montant subventionnable (total) :
Fr. 2'676'750.-
Subvention complémentaire sur :
Fr. 1'016'950.-

2002 **Modifications du projet**

- **Capacité de stockage des boues augmentée**
- **Installation d'une centrifugeuse**
- **Salle de commande + Labo**
- **Equipements électriques augmentés**

Devis final (montant subventionnable) :
Fr. 4'070'050.-

Décision complémentaire du Grand Conseil sur un montant de : Fr. 1'256'800.-

Taux de subvention : 36%
Subvention complémentaire : Fr. 452'448.-

STEP de Vouvry - Récapitulatif des décisions :

	Coûts subventionnables	Taux	Subvention
DCE 29.3.2000	**Fr. 1'659'800.-**	**36 %**	**Fr. 597'528.-**
DEC 7.2.2001	**Fr. 1'016'950.-**	**36 %**	**Fr. 366'102.-**
Total	**Fr. 2'676'750.-**		**Fr. 963'630.-**
Renchérissement 2000 – 2002	**Fr. 136'500.-**	**36 %**	**Fr. 49'140.-**
Total CE :	**Fr. 2'813'250.-**	**36 %**	**Fr. 1'012'770.-**
Montant Subv. 2004	**Fr. 4'070'050.-**	**36 %**	**Fr. 1'465'218.-**
Décision compl.	**Fr. 1'256'800.-**	**36 %**	**Fr. 452'448.-**

STEP de Vouvry - Réhabilitation

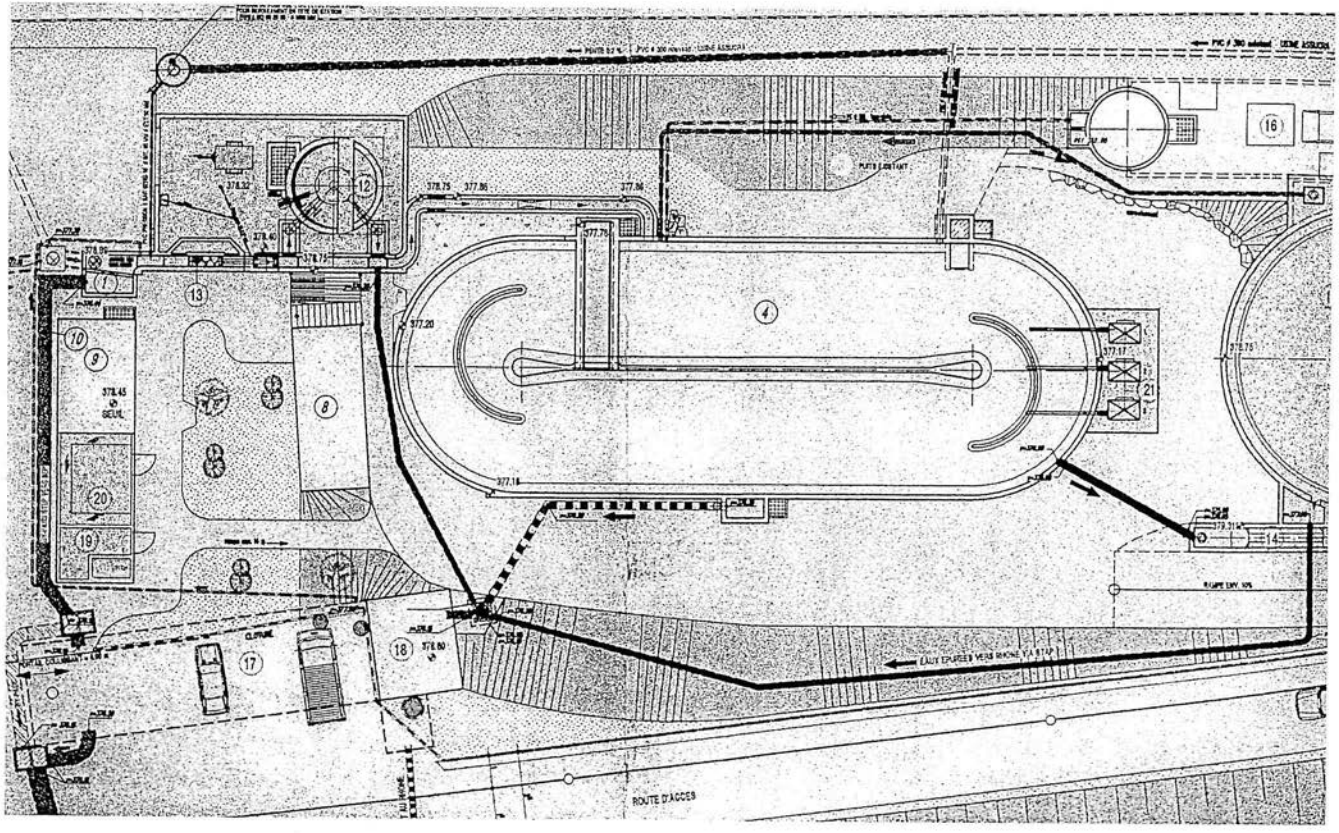

STAAT WALLIS

GROSSER RAT

THEMATISCHE KOMMISSION

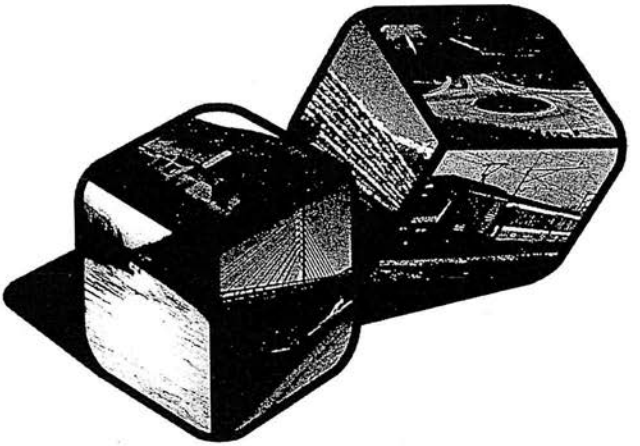

BAU UND VERKEHR

«ARA VOUVRY»

SEPTEMBER 2004

Kommission für Bau und Verkehr

Bericht der Kommission für Bau und Verkehr der Sitzung vom 6. Juli 2004, ab 14.30 Uhr im „Burgener Haus" in Visp.

VORLAGE

Beschlussentwurf für die Gewährung einer zusätzlichen Subvention an die Gemeinde Vouvry für die Erweiterung ihrer Kläranlage

Präsident:	Claude Oreiller
Berichterstatter:	German Eyer
Mitglieder:	Anton Andenmatten, Vizepräsident
	Peter Albrecht
	Bernhard Bittel
	Jean-Yves Clivaz
	Edouard Dubuis
	Innocent Fontannaz
	Grégoire Luyet
	Konrad Martig
	Claude-Alain Richard
Entschuldigt:	Christian Besse
	Laurent Léger
Departement:	Staatsrat Jean-Jacques Rey-Bellet
	Jean-Pierre Schnydrig, Chef der DUS
	Jean Haeberli, Dienststelle für Verkehrsfragen, zur Protokollführung

EINLEITUNG

Claude Oreiller begrüsst die Teilnehmenden, dankt für deren Anwesenheit und eröffnet die Sitzung. In der Einleitung äussert sich Staatsrat Rey-Bellet zur Zweckmässigkeit der Gewährung einer zusätzlichen Subvention von Fr. 400'000.-, über welche der Grosse Rat zu befinden haben wird. Dieses Projekt, das gestützt auf das noch geltende Finanzhaushaltsgesetz erarbeitet wurde, war bereits zwei Mal Gegenstand eines Staatsratsentscheids. Angesichts der Entwicklung des Projektes, überschritt der Totalbetrag an Subventionen die Kompetenz der Regierung. Daher untersteht die Vorlage dem Beschluss des Grossen Rates, egal wie hoch der Betrag ist.

Jean-Pierre Schnydrig, Dienstchef der DUS, schildert die Entwicklung des Projektes seit 1994. Die Sanierung der ARA, die 1970 in Betrieb genommen wurde, betraf ursprünglich eine Kapazitätssteigerung durch den Bau eines Nachklärbeckens, von Vorbehandlungsinstallationen (Entsander, Siebanlage) und eines Regenbeckens. Das Projekt entwickelte sich aufgrund von umweltrelevanten Anforderungen in folgenden Bereichen: Einpumpen von gereinigtem Abwasser in die Rhone, Behandeln von Klärschlamm für die Verbrennung, Wahl eines leistungsfähigeren Belüftungssystems, Sanierung und Verbesserung des Elektrizitätsnetzes und der Regulierungssysteme.

EINTRETENSDEBATTE

Folgende Fragen werden gestellt:

Wie wurden in diesem speziellen Fall die Forderungen der Motion der DC-Gruppe Mittelwallis betreffend die Subventionierung von solchen Bauwerken berücksichtigt?

Die verschiedenen Posten der aufeinander folgenden Kostenvoranschläge wurden analysiert. Nur die Leistungen, die wirklich einer Verbesserung des bereits Bestehenden oder neue Bauten entsprechen, wurden für eine Subventionierung berücksichtigt. Der Betrag von Fr. 371'650.- wurde abgezogen, da er Ausbauarbeiten oder der Ersetzung von bereits subventionierten Installationen entspricht.

War die 1970 gewählte Technologie angemessen oder gab es damals bereits eine weiterentwickelte Reinigungsmethode?

Das für die ARA Vouvry gewählte System ist relativ einfach, aber zuverlässig und erfordert keine speziellen Kenntnisse, was den Betrieb anbelangt. Diese Technologie ist also für kleine Kläranlagen ideal. Sie wurde bis in die Achtziger Jahre eingesetzt, z.B. in Saxon, Saillon oder Charrat. Die weiterentwickelten Technologien wurden vor allem für grössere Installationen, die namentlich industrielle Abwässer behandeln, gewählt.

Ist es wirklich nötig, diese Vorlage dem Grossen Rat zu unterbreiten?

Je nach Entwicklung des ursprünglichen Projektes, wäre es möglich gewesen, jede Etappe als ein neues Projekt in der Kompetenz des Staatsrates zu betrachten (Salamitaktik!). Letzterer betrachtete das Projekt aber als Ganzes, dessen Gesamtbetrag nicht mehr in seiner Kompetenz lag.

Kommt diese Vorlage in den Genuss von Bundessubventionen?

Der Bund hat folgende Entscheide gefällt:
Grundsatzentscheid vom 8.7.1996 über das ursprüngliche Projekt von 1994.
Neuer Grundsatzentscheid vom 9.4.1999, der die Entwicklung des Projektes berücksichtigt und im Speziellen die Einleitung von gereinigtem Abwasser in die Rhone.
Subventionsgewährung vom 16.10.2002 auf einen Betrag von 1'495'000.-
Definitive Subventionsgewährung vom 08.03.04 auf einem Betrag von Fr. 4'070'050.- , was jenem Betrag entspricht, der auch vom Kanton anerkannt wurde.

Die Honorare nehmen mit den offensichtlich falsch berechneten Kostenvoranschlägen zu. Wurde den Ingenieuren nicht zuviel Lohn für schlechte Arbeit bezahlt?
Aufgrund neuer Anforderungen, insbesondere in Sachen Einleitung in die Rhone und Klärschlammbehandlung, hat sich das Projekt ständig verändert. Die Honorare der Ingenieure wurden also aufgrund von neuen Leistungen berechnet, welche nicht im ursprünglichen Pflichtenheft zu finden waren. Diese Honorare wurden von der Gemeinde als Auftraggeber akzeptiert und anschliessend von der für die Bundessubvention zuständigen Instanz gutgeheissen.

Ist die für den Zeitraum 2000-2002 kalkulierte Teuerung nicht zu hoch?
Diese Teuerungsberechnung basiert auf dem schweizerischen Baukostenindex.

ABSTIMMUNG ÜBER EINTRETEN

Eintreten wird einstimmig beschlossen.
Herr Eyer schreitet zur Lesung des Beschlussentwurfs.

DETAILBERATUNG

Titel und Erwägungen: keine Bemerkungen
Inhalt: keine Bemerkungen

SCHLUSSABSTIMMUNG

Der Beschlussentwurf wird in der Schlussabstimmung einstimmig angenommen.

Der Kommissionspräsident	Der Berichterstatter
Claude OREIILLER	German EYER

Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service de la protection de l'environnement

Departement für Verkehr, Bau und Umwelt
Dienststelle für Umweltschutz

XTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

STEP de Vouvry - Historique

1970 **Mise en service. Capacité : 2'400 EH.**
1seul bassin (biologie + décantation).
Problèmes de fonctionnement et d'odeurs

1993 **Etudes de variantes par la commune**

- **Réhabilitation**
- **Nouvelle construction**
- **Raccordement à Port-Valais**

1994 **Avant-projet de réhabilitation sur site existant.**
Capacité augmentée à 5'000 EH.

- **Devis : Fr. 1'400'000.-**

1998 **Rapport complémentaire sur le rejet des eaux au Rhône**

- **Devis actualisé : Fr. 1'659'800.-**
- **Décision de principe OFEFP**
- **DCE de subventionnement du 29 mars 2000**

2000 **Octobre : nouveau devis : Fr. 2'676'750.-**

- **Mise en soumission génie – civil**
- **Aération par surpresseur**
- **Ouvrages d'entrée couverts**
- **Déshydratation des boues**
- **Adaptation inst. électriques et régulation**

2001 **Février : Nouvelle DCE de subventionnement**

Montant subventionnable (total) :
Fr. 2'676'750.-
Subvention complémentaire sur :
Fr. 1'016'950.-

2002 **Modifications du projet**

- **Capacité de stockage des boues augmentée**
- **Installation d'une centrifugeuse**
- **Salle de commande + Labo**
- **Equipements électriques augmentés**

Devis final (montant subventionnable) :
Fr. 4'070'050.-

Décision complémentaire du Grand Conseil sur un montant de : Fr. 1'256'800.-

Taux de subvention : 36%
Subvention complémentaire : Fr. 452'448.-

STEP de Vouvry - Récapitulatif des décisions :

	Coûts subventionnables	Taux	Subvention
DCE 29.3.2000	Fr. 1'659'800.-	36 %	Fr. 597'528.-
DEC 7.2.2001	Fr. 1'016'950.-	36 %	Fr. 366'102.-
Total	Fr. 2'676'750.-		Fr. 963'630.-
Renchérissement 2000 – 2002	Fr. 136'500.-	36 %	Fr. 49'140.-
Total CE :	Fr. 2'813'250.-	36 %	Fr. 1'012'770.-
Montant Subv. 2004	Fr. 4'070'050.-	36 %	Fr. 1'465'218.-
Décision compl.	Fr. 1'256'800.-	36 %	Fr. 452'448.-

STEP de Vouvry - Réhabilitation

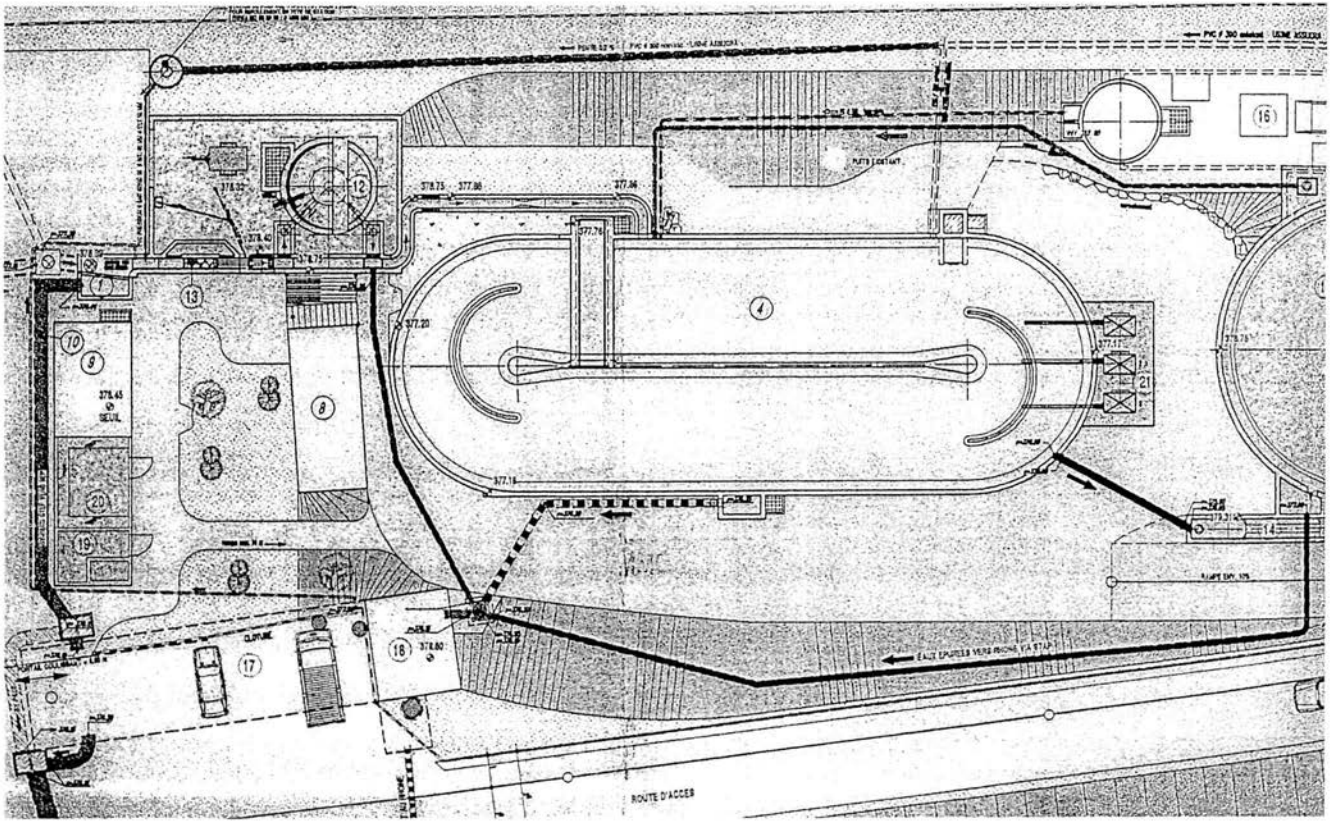

MESSAGE
accompagnant le projet de décision concernant l'Agenda 21 du Canton du Valais

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous remettre le message accompagnant le projet de décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais.

I / INTRODUCTION

Le développement durable est aujourd'hui une notion indispensable pour toute collectivité, entité publique ou privée. Notre planète connaît en effet de graves déséquilibres. Les ressources de la Terre sont très mal réparties entre les hommes, et d'immenses besoins restent insatisfaits. La nécessité d'un développement relève du bon sens et d'un souci de solidarité. Simultanément, ce développement doit être maîtrisé et tenir compte du fait que la Terre ne peut donner que ce qu'elle a. Le développement doit être axé sur le souci que chaque être humain ait sa juste part des ressources de la Terre, et sur la bonne gestion des ressources pour les générations à venir.

Le développement durable a été médiatisé en 1987 par la commission mondiale pour l'environnement et le développement (dite "Commission Brundtland", du nom de sa présidente). En 1992, au Sommet de la Terre de Rio, cette notion a donné lieu à un programme d'actions international, appelé Agenda 21. Il s'agit d'un programme d'actions pour le 21e siècle concrétisant les principes du développement durable. À partir de là, les pays, les régions et les communes ont été invités à élaborer, à travers un processus participatif, leur propre Agenda 21 prenant en compte leurs réalités et leurs préoccupations.

Cette notion est ainsi née de la conjonction, au plan mondial, de l'urgence environnementale et de l'urgence sociale, de la recherche de cohérence et de sens, des exigences d'un cadrage de nos activités technologiques, scientifiques et économiques par rapport aux besoins des générations présentes et des générations futures. Il s'agit donc de la conjonction des 3 facteurs économique, environnemental, et social. Au Sommet mondial du développement durable de Johannesburg en 2002, les nations du monde confirmaient leur engagement en adoptant un Plan d'action. La Suisse, sur la base de la stratégie du développement durable du Conseil fédéral, y a joué un rôle actif.

En Valais, la notion de développement durable est déjà familière. En avril 1997, le comité de la candidature olympique Sion 2006 avait décidé de faire du développement durable un des points forts de son dossier et avait, à cette fin, créé un département spécifique. Ce dernier a élaboré une charte du développement durable qui, après une large consultation et un débat notamment aux Etats généraux du développement durable en avril 1998, a été adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil le 26 juin 1998. Le Conseil d'Etat, quant à lui, avait approuvé le 3 juin 1998 cette Charte en tant que directive dans les tâches cantonales.

Dans cette Charte, *"la population du Valais et ses élus affirment adhérer pleinement aux engagements internationaux de Rio et déclarent vouloir contribuer à leur réalisation"*. La Charte définit cinq critères entrant dans le développement durable: l'efficacité économique, la sauvegarde des fonctions du milieu naturel, la solidarité sociale, le rayonnement culturel et le caractère participatif des prises de décision. Ces deux derniers points sont des spécificités valaisannes dans la définition du développement durable, l'apport de notre canton au débat. La Charte comporte également l'engagement, pour toutes les entités privées ou publiques, de se donner un plan d'action en matière de développement durable, autrement dit un Agenda 21 local. Diverses collectivités valaisannes se sont déjà engagées sur ce chemin.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de donner suite à l'engagement pris en juin 1998 pour ce qui concerne l'entité dont nous avons la charge, c'est-à-dire le canton, en mettant en place un programme d'actions ayant pour but de concrétiser les objectifs du développement durable, tel qu'il appartient au Grand Conseil de les fixer. Ainsi, le canton se dotera formellement d'un Agenda 21, comme d'autres l'ont déjà fait ou le préparent.

Sur le plan fédéral, le projet de décision proposé se réfère à l'article 73 de la nouvelle Constitution fédérale entrée en vigueur le 1er janvier 2000:

> *"La Confédération et les cantons œuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain"*,

mais aussi à la Stratégie du développement durable du Conseil fédéral qui comporte de nombreuses orientations concernant directement notre Canton.

Concrètement, le Conseil d'Etat sera chargé de traduire ces principes en mesures concrètes au début de chaque période quadriennale, en veillant à leur intégration dans les lignes directrices et la planification financière du Canton. Le Conseil d'Etat, les départements et les services cantonaux seront chargés de la mise en œuvre coordonnée de ces mesures. Le projet de décision n'est pas une loi, mais permet l'application de la notion de développement durable à l'ensemble des politiques publiques qui, chacune dans son domaine, en précise le contenu. Cette stratégie en vue d'un développement durable, si elle concerne au premier chef la contribution que l'Etat lui-même peut et doit apporter, doit encourager deux autres catégories d'acteurs:

- les communes, districts et régions, par la poursuite de la mise en place d'Agendas 21 locaux;
- la société civile, par les projets qu'elle peut initier.

Dans ce sens, le projet de décision comporte un élément d'encouragement aux collectivités locales, et dans chaque action, un lien avec des acteurs externes au canton.

II / CHRONOLOGIE ET RESULTATS DES TRAVAUX

Ce projet de décision a son origine dans un mandat que le Conseil d'Etat a donné en date du 17 novembre 1999 à la Fondation pour le développement durable des régions de montagne en vue d'élaborer un Agenda 21 pour le canton du Valais. Pour accomplir ce mandat, la Fondation a été accompagnée par un groupe de personnes désigné par le Conseil d'Etat le 9 février 2000, selon une composition équilibrée des sensibilités économiques, environnementales et sociales.

La Fondation a remis un projet de rapport en février 2001. Après les remarques formulées par un groupe interne désigné par le Conseil d'Etat pour en examiner la faisabilité, la Fondation a remis en octobre 2001 un rapport définitif intitulé "Proposition d'Agenda 21 pour le canton du Valais".

En séance du 21 novembre 2001, le Conseil d'Etat a décidé de nommer un groupe de travail de l'administration chargé d'engager la consultation sur le document précité, d'analyser ses résultats, d'évaluer les objectifs et la faisabilité des actions et d'élaborer un avant-projet d'Agenda 21 VS en vue de sa présentation au Grand Conseil. Ce groupe de travail a conclu son mandat en proposant au Conseil d'Etat un "Projet de décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais" qui, après examen, est soumis ici au Parlement.

III / CONSULTATION

Comme indiqué ci-dessus, entre le 14 avril et le 30 septembre 2002, la "Proposition d'Agenda 21 " a été mise en consultation auprès de tous les milieux et groupes de personnes intéressés par le développement durable en Valais. Sur un total de près de 300 organismes consultés, 47 prises de position ont été enregistrées.

La plupart des répondants ont salué l'engagement du Canton en faveur du développement durable et se sont dits prêts à le soutenir dans cette démarche. Cet engagement a été compris comme une mission de politique générale du Canton. Il a été relevé que les bonnes questions avaient été posées, que les projets de développement durable existants ont été bien valorisés, et que les préoccupations inventoriées ont été très souvent partagées par les répondants. Des réserves ont néanmoins été exprimées quant à un renforcement du rôle de l'Etat, à la démarche face au processus démocratique usuel et ce qu'elle implique comme choix de vie et de société.

La finalité du document n'a pas toujours été bien comprise, ce qui est normal au vu de son caractère novateur. Divers répondants ont aussi exprimé leur sentiment d'un déséquilibre entre les différents pôles du développement durable avec, selon les cas, le risque de privilégier l'un ou l'autre.

Ces résultats ont conduit à retenir les orientations suivantes, qui sont intégrées dans les propositions qui vous sont faites:

- rappeler les engagements clairement pris en 1998 par le Grand Conseil à travers l'acceptation unanime de la Charte du développement durable;
- veiller à bien intégrer les actions retenues dans le cadre des lignes directrices et de la planification financière du Canton;
- clarifier les objectifs retenus pour l'Agenda 21 cantonal: il s'agit du lancement d'un processus évolutif et non figé une fois pour toutes, et il est clair que l'exigence de base est non seulement le processus participatif mais la cohérence, à travers le programme retenu;
- respecter, en ce sens, l'équilibre indispensable entre les différents pôles du développement durable;
- préciser la forme finale du document d'Agenda 21 cantonal: à savoir un projet de décision pour le Grand Conseil, et non un rapport dont il faudrait prendre acte, ni une loi au sens formel du terme;
- souligner l'exigence du lien entre société civile et société institutionnelle et de leurassociation;
- souligner le caractère non exhaustif mais incitatif des actions à mener.

IV / COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Article premier But

Cet article décrit le but du projet de décision, à savoir la volonté de concrétiser les engagements pris par le Canton. La concrétisation se fait par la définition d'objectifs et d'actions.

Il souligne également le souci de sensibiliser la population valaisanne au développement durable par des actions exemplaires, afin que tout un chacun soit informé de la démarche entreprise, se sente concerné et s'y implique concrètement.

Art. 2 Définitions

L'article 2 définit les notions de base du développement durable évoquées au début du présent message et nous rappelle, en d'autres mots, cette phrase désormais célèbre de Léopold Sédar Senghor (ancien président du Sénégal et écrivain) :

"Nous n'héritons pas de la terre de nos parents,
nous l'empruntons à nos enfants."

Nous rappelons avec plaisir que le Vieux Pays n'a pas été le dernier à prendre conscience de ses obligations et que le processus participatif a été une constante, depuis l'élaboration de la Charte de 1998 jusqu'à la présente proposition, et qu'il le restera.

Art. 3 Objectifs

L'article 3 décrit les objectifs de l'Agenda 21 du canton du Valais qui vont permettre au Canton d'orienter ses activités en fonction d'une intégration du développement durable dans ses stratégies. Les objectifs fixés sont autant d'engagements que prend le Canton pour ses politiques publiques et ses actions. Concrètement, il intègre dans la définition de ses lignes directrices et dans le plan quadriennal y relatif des objectifs prioritaires qui englobent les trois principales dimensions du développement durable: la capacité économique, la responsabilité environnementale et la solidarité sociale.

Par rapport à la dimension "capacité économique", le développement est durable quand l'économie reste prospère et apte à se développer. Pour le canton du Valais, les orientations de développement économique concerneront en particulier le secteur des PME, de l'économie touristique et de l'économie rurale et tiendront compte de la volonté d'assurer une complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.

Par rapport à la dimension "responsabilité environnementale", le développement est durable quand le milieu de vie des êtres humains, des animaux et des végétaux est conservé et que les ressources naturelles sont exploitées dans le respect des générations futures.

Par rapport à la dimension "solidarité sociale", le développement est durable quand la vie et l'épanouissement humain sont possibles dans la solidarité et le bien-être. Dans ce dessein, il y aura lieu de mettre l'accent autant sur la promotion des activités économiques que sur celle des activités socioculturelles, dans lesquelles sont inclues les questions de la santé, de la formation et du sport.

Art. 4 Actions

L'article 4 présente les principes que les actions envisagées devront respecter pour atteindre les objectifs stratégiques de développement durable. Dans la phase de mise en œuvre, le Conseil d'Etat, les départements et les services cantonaux définiront les mesures précises (programme détaillé, attribution des tâches) qu'il faudra entreprendre pour concrétiser ces orientations. Des exemples de mesures envisageables sont mentionnés à la suite des commentaires liés à chaque domaine d'action ; elles ne sont évidemment pas arrêtées dans la présente décision, chacune nécessitant une évaluation propre (utilité, priorité, faisabilité, ...) et restant soumise aux processus décisionnels ordinaires.

Pour développer une telle politique, il y aura lieu de veiller au respect de l'équilibre entre les trois dimensions du développement durable, déjà souligné par le choix des actions de l'Agenda 21. Les orientations proposées tiennent compte des exigences générales du développement durable et d'une analyse de la situation actuelle. Elles peuvent consister en un renforcement d'actions déjà amorcées ou l'engagement d'actions nouvelles. En priorité, elles ont pour but de contribuer à donner les premières impulsions attendues d'un programme de développement durable, et indiquent des inflexions significatives, souvent déjà amorcées, des politiques publiques.

La lisibilité et la visibilité ont également constitué des critères essentiels pour déterminer ces orientations, sans oublier le fait que des actions doivent être illustratives et non exhaustives. Il n'en demeure pas moins que le Conseil d'Etat soumet, dans le projet de décision, des possibilités pour une large base d'intervention, ce qui permet d'emblée de saisir en quoi peut consister concrètement une première série de mesures en direction d'un développement durable. Il propose également par là une vision à moyen et long terme du développement du canton, tout en se garantissant, par le mode de mise en œuvre prévu, de construire un programme réaliste et de rechercher la meilleure synergie possible avec les politiques publiques en place (convergence avec les lignes directrices cantonales).

1. Dans le domaine économique

Dans ce domaine, l'Agenda 21 contribue à donner un éclairage supplémentaire aux actions déjà entreprises par le Canton et vise à les renforcer dans le sens d'un développement durable.

L'Agenda 21 soutient les actions concertées et coordonnées qui existent pour promouvoir les conditions-cadres de l'économie valaisanne et pour favoriser l'émergence d'un tissu varié de petites et moyennes entreprises (PME) qui soit générateur d'innovation et d'emplois qualifiés et durables. Dans ce sens, il mettra en place des mesures pour que les exigences sociales et environnementales indispensables à une prospérité à long terme soient respectées.

Dans le cadre des subventions qui dépendent de la responsabilité de l'Etat, celles-ci seront également soumises à la vérification des conditions en matière de durabilité. Le Canton favorisera ainsi un effet multiplicateur en s'assurant aussi que les montants engagés par les autres partenaires (entreprises, communes) répondent aux exigences du développement durable. Par son aspect transversal, cette action touche tous les domaines où l'Etat est engagé et permet ainsi une sensibilisation accrue à la problématique du développement durable.

Le tourisme est une ressource économique majeure du Valais. Bien géré et guidé par une stratégie adaptée, il sera un moteur important de développement qualitatif; il entraîne cependant parfois des nuisances qui doivent être maîtrisées. Il est par exemple important de renforcer l'action de préservation des alentours des stations par une meilleure intégration des bâtiments et infrastructures dans le paysage et la maîtrise de l'espace bâti. Le tourisme apporte aussi des richesses autres qu'économiques: contacts entre des personnes aux cultures différentes, fréquentation de la nature, ressourcement physique et psychique, renforcement des liens entre les hommes et la nature. Le succès d'une région touristique passe également par un bon professionnalisme et par l'excellence des prestations offertes. Dans cette optique, il est indispensable d'adapter les connaissances développées dans d'autres branches de l'économie pour optimiser le fonctionnement des entreprises, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Dans le domaine de l'agriculture, l'orientation proposée vise à assurer l'avenir à long terme du secteur agricole, à développer la qualité environnementale des cultures et nutritionnelle des produits, à favoriser le maintien et l'essor du savoir-faire valaisan et à promouvoir les synergies avec le tourisme. D'autre part, l'alimentation est au cœur des préoccupations de santé, de protection de l'environnement, de bien-être

économique, culturel et social. Une alimentation saine et de qualité est une des exigences essentielles de tout développement durable. Pouvoir s'approvisionner dans sa région et valoriser des standards de qualité constituent des enjeux prioritaires dans l'optique d'un développement équilibré.

A elles seules, la construction et l'exploitation des bâtiments représentent 60% du total de l'énergie consommée en Suisse. Une gestion plus écologique de ces bâtiments, et plus généralement de l'ensemble des constructions, constitue un pas important en direction du développement durable. Rappelons que le Canton a joué un rôle moteur dans la définition du standard MINERGIE, et qu'il existe aujourd'hui de nombreux guides et références en matière de construction. Le Canton peut jouer un rôle important en adoptant une attitude exemplaire dans sa politique de construction et en incitant les maîtres d'ouvrage privés à faire de même. Dans ce sens, des actions toucheront autant les domaines de l'économie que de l'environnement.

Mesures concrètes envisageables à titre d'exemple :

- Concrétiser l'application de la nouvelle loi sur la politique économique.
- Intensifier les synergies entre les centres de formation et les entreprises.
- Développer des actions de promotion économique cantonale orientées vers l'implantation d'entreprises à haute valeur ajoutée.
- Renforcer l'offre touristique estivale (tourisme doux).
- Développer la sensibilisation de la population valaisanne aux enjeux touristiques.
- Promouvoir des structures d'hébergement à forte valeur ajoutée (lits loués), limiter les résidences secondaires à faible valeur ajoutée (lits non loués) et améliorer le taux d'occupation annuel des lits.
- Mettre en valeur le patrimoine socio-culturel, le savoir-faire artisanal et les produits labellisés.
- Encourager l'augmentation de la valeur ajoutée et le développement de nouveaux débouchés pour les produits agricoles, notamment à travers :
    - la mise en place d'outils permettant une meilleure connaissance du marché et une approche professionnelle du marketing,
    - le développement d'actions de promotion collective (marque Valais),
    - le développement d'un concept d'agro(éco)-tourisme,
    - la création d'un marché valaisan.
- Appliquer, en collaboration avec les autres cantons et la Confédération, les orientations existantes en matière de construction "durable", avec des standards que l'Etat doit respecter, et participer à leur évolution.

2. Dans le domaine environnemental

Malgré la politique environnementale ambitieuse de la Suisse et les succès incontestables réalisés, l'érosion du capital naturel se poursuit dans certains secteurs, ce qui correspond à un phénomène mondial. Dès lors, il est des éléments clés de la démarche du développement durable dans lesquels le canton du Valais doit poursuivre et renforcer ses efforts.

Cela concerne en particulier toutes les mesures que le Canton doit définir pour protéger les bases de la vie (eau, air, sol, etc.). Ces ressources naturelles nécessaires au maintien de la diversité biologique et paysagère sont souvent mises sous pression par les processus de développement et de modernisation de l'économie, des transports, de la technologie et du tourisme. Les conséquences du réchauffement du climat et les risques majeurs constituent aussi des défis à relever de par leur dimension mondiale. Le Canton propose donc de se donner les moyens de contrôler et d'évaluer de manière précise cette évolution et de développer des instruments pour y faire face à notre niveau.

En matière de protection contre les dangers naturels, les possibilités techniques de protection sont limitées et ne permettent pas de garantir une sécurité absolue. Il est donc nécessaire pour le Canton, en étroite collaboration avec la Confédération, de renforcer sa politique de gestion des risques.

Comme la population croît et que les modes de vie se modifient, le besoin en mobilité augmente de manière exponentielle, que ce soit pour aller au travail, faire du sport, amener les enfants à l'école ou faire ses achats. En misant sur les transports publics et les modes de déplacement dits doux (comme le vélo ou la marche), on diminue les pollutions atmosphériques et sonores, et les nuisances dues au trafic. C'est donc un double bénéfice pour le bien-être qui induit du même coup une diminution des coûts de la santé.

Mesures concrètes envisageables à titre d'exemple :

- Mettre en œuvre un observatoire du territoire.
- Elaborer un schéma régional de développement durable.
- Mettre sur pied un système de management environnemental dans l'administration cantonale.
- Concrétiser la 3ème correction du Rhône.
- Renforcer le programme de gestion des dangers naturels.
- Protéger et valoriser de grands espaces naturels.
- Maîtriser l'afforestation naturelle.
- Développer un réseau cohérent de voies cyclables, de chemins pour piétons et de randonnées pédestres.
- Relancer les procédures en cours pour réhabiliter et mettre en service la liaison ferroviaire sud-lémanique, porte d'entrée du Valais depuis la Haute-Savoie.
- Concrétiser les principes d'une gestion intégrée de l'eau.
- Mettre sur pied un programme d'assainissement énergétique des bâtiments existants et promouvoir le standard MINERGIE.

- Engager, en collaboration avec les communes et les agriculteurs concernés, la création de couloirs biologiques permettant notamment de relier les deux flancs de la vallée du Rhône et s'intégrant harmonieusement dans les structures de production agricole.
- Renforcer l'équilibre agro-environnemental, notamment par la mise en réseau des surfaces de compensation écologique et la production intégrée et biologique.

3. Dans le domaine social

Le développement durable se fonde sur une société solidaire et équitable. Des aspects tels que la protection des droits humains, la garantie de l'égalité des chances des personnes défavorisées, les possibilités d'épanouissement culturel et personnel, la répartition équitable de la prospérité entre couches sociales et régions, la disponibilité des soins médicaux, la promotion de la santé, la sécurité publique ou l'égalité entre femmes et hommes sont des exigences importantes du développement durable.

En premier lieu, l'option en faveur du développement durable ne se conçoit pas sans la participation de l'ensemble de la population valaisanne. C'est elle, par les actions qu'elle mène déjà et par celles qu'elle entreprendra, qui lui donne sens et contenu. Chacun à son niveau et dans son domaine est garant de l'option commune. A ce titre, le Canton favorisera, au niveau de la population, des communes, des régions, des partenaires sociaux, des entreprises et du secteur associatif, une large prise de conscience des responsabilités qui incombent à chacun en matière de développement durable.

La promotion de la santé contribue à améliorer l'état de santé général de la population. De ce fait, les coûts de la santé peuvent être réduits sur le long terme et la qualité de vie augmentée. L'accent mis à l'avenir sur les domaines de l'habitat, de la mobilité, de l'alimentation et des lieux de vie permet ainsi au Canton de s'engager dans un secteur encore peu exploré en matière de promotion de la santé et fortement complémentaire aux efforts entrepris à ce jour. Cette orientation s'inscrit en outre parfaitement dans le cadre du Plan d'action environnement et santé de la Confédération dont les thèmes prioritaires sont l'alimentation, l'habitat et la mobilité saine.

Dans l'optique d'une gestion harmonieuse du territoire, du maintien des populations dans les vallées latérales et d'une bonne cohésion sociale, le Canton définit des aides pour le maintien ou la réhabilitation de l'offre suffisante en services publics (desserte, alimentation, école, établissements publics, poste, banque, etc, ...).

Le Valais dispose d'un riche patrimoine culturel (architecture, littérature, monuments, musique et chant, peinture, sculpture, etc.) qu'il s'agit de faire (re)découvrir tant par la population locale que par les visiteurs. Ce patrimoine constitue un élément important de l'identité valaisanne. Le développement durable passe par un renforcement de l'identité socioculturelle des populations locales.

Une population consciente de ce qui fait son authenticité et sa force, et possédant un sentiment d'appartenance à une communauté de destin, fait en effet plus facilement face à l'anonymat et au déracinement induits par la globalisation. Il s'agit dans ce contexte de contribuer à forger une identité valaisanne pleinement assumée capable

d'intégrer traditions socioculturelles et apports extérieurs dans un esprit de tolérance et d'ouverture au monde. Le maintien, dans l'ensemble du territoire cantonal, d'une infrastructure de base permettant d'accéder aux richesses culturelles et littéraires contribue dans ce sens au maintien d'une activité sociale, économique et culturelle accessible au plus grand nombre.

L'exercice physique et le sport en général peuvent être considérés comme des éléments aux effets durables : promotion de la santé, éducation, performance, intégration sociale, revenus économiques dus à l'activité physique et au sport. Le Canton soutient ce concept et met en œuvre des mesures en développant entre autres une collaboration étroite entre partenaires privés et publics.

Face à une certaine montée de l'insécurité, le Canton cible des actions et encourage toutes les initiatives privées allant dans le sens d'une meilleure responsabilité citoyenne. Les actions porteront sur la lutte contre les formes modernes de la criminalité et la prévention, par exemple, de l'incivilité, de la délinquance et de la violence chez les jeunes.

Enfin, de nombreuses évolutions relatives à la stratification sociale, mais aussi aux différentes communautés linguistiques et culturelles de notre canton, mettent à l'épreuve la cohésion et l'intégration sociales. A ce titre, le Canton prévoit des mesures pour favoriser l'aide et la réinsertion sociales, optimiser la prise en charge des personnes handicapées et adapter l'organisation cantonale de la prise en charge des requérants d'asile. Il doit également être attentif au vieillissement démographique, aux mutations qui interviennent dans la structure des ménages, aux rôles joués par la femme et l'homme, ainsi qu'à l'immigration et l'intégration des personnes étrangères.

Mesures concrètes envisageables à titre d'exemple :

- Créer un Forum du Développement durable, lequel pourrait, d'une part, sensibiliser la population, et d'autre part, préaviser les actions et orientations jugées prioritaires ainsi que les politiques publiques cantonales.
- Prévoir un programme de diffusion des actions retenues: internet, tous-ménages, campagne de publicité, forums thématiques et régionaux, etc.
- Mener un programme d'information et de formation sur le développement durable et l'Agenda 21.
- Engager des actions pour diminuer les accidents domestiques.
- Favoriser une construction saine des logements.
- Définir des mesures pour augmenter le pourcentage de personnes qui vont à vélo ou à pied au travail, augmenter l'offre d'exercice physique.
- Promouvoir le label fourchette verte sur tout le canton.
- Sensibiliser à la santé sur les lieux de vie et d'activités : écoles en santé, la santé à la place de travail, les hôpitaux promoteurs de la santé, la santé dans l'administration cantonale.
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation au développement durable destinées aux enseignants, élèves, apprentis et étudiants.

- Elaborer un concept cantonal du sport et mettre en œuvre les mesures d'application.
- Mettre en œuvre un concept de l'enseignement des langues et développer le bilinguisme.
- Etendre l'action du Bureau de l'égalité à la lutte contre toutes les inégalités, notamment entre femmes et hommes, et les discriminations entre tous les groupes de la population.

Art. 5 Mise en oeuvre

Il est essentiel que, à l'image de la Constitution fédérale, la Constitution cantonale fasse référence au développement durable. Cette insertion contribuera de façon décisive à la sensibilisation des milieux politiques et de la population à la problématique du développement durable. Ancrée dans la Constitution cantonale, cette référence permettra de donner une base supérieure cantonale aux actions à mener en vue d'orienter progressivement le Valais vers un développement durable, et au réexamen subséquent des politiques publiques.

De nombreux projets de développement durable existent déjà aux plans communal et régional. Il est donc important que le Canton encourage les communes pour soutenir ce processus et lancer d'autres Agendas 21 locaux.

Le Conseil d'Etat est chargé de traduire les principes définis par le présent projet, au début de chaque période quadriennale, dans les lignes directrices et la planification financière du Canton. Concrètement, le Conseil d'Etat, les départements et les services cantonaux intègreront ces mesures dans leurs activités ordinaires. S'y ajoutera toutefois la dimension, pas nécessairement nouvelle mais essentielle, de la collaboration et de la coordination avec d'autres services de l'Etat et avec différents partenaires privés.

A titre d'exemple, la mise en œuvre des actions et du développement durable nécessitera diverses démarches:

- proposer des orientations de politique publique vers le développement durable et contribuer de manière générale aux inflexions à apporter aux politiques publiques menées pour les inscrire davantage dans les exigences du développement durable souhaité;
- suivre les actions retenues et garantir leur réalisation;
- susciter de nouvelles actions, y compris au niveau local (par exemple "une commune, une action");
- définir des indicateurs du développement durable adaptés au canton du Valais et les faire évoluer, fixer des cibles et des délais;
- prévoir un programme de diffusion des actions retenues: internet, tous-ménages, campagne de publicité, forums thématiques et régionaux, etc.;
- mener un programme d'information et de formation sur le développement durable et l'Agenda 21;
- soutenir par des conseils les actions des communes et des régions.

Cet engagementde l'Etat d'exercer ses activités sous le label du développement durable nécessitera de nommer un-e délégué-e, ou de mandater une personne ou une institution responsable de la supervision et de la coordination de la mise en œuvre de l'Agenda 21 valaisan, chargée également de rapporter annuellement à l'attention du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat penche pour la forme, plus souple et adaptable, d'un mandat.

A l'instar des autres cantons romands ou grandes villes engagés dans un processus d'Agenda 21, cette fonction doit également permettre au Canton de définir un portail d'entrée unique pour tout ce qui touche au développement durable et garantir ainsi la bonne continuation de toutes les démarches de coordination déjà entreprises par le Canton sur les plans romand et suisse.

V / INCIDENCES FINANCIERES

Comme relevé précédemment, l'objectif de l'Agenda 21 est avant tout d'attester de la volonté politique du Canton de s'engager dans un processus général de développement durable, de proposer des actions qui s'intègrent bien dans les missions déjà confiées à l'Etat et au besoin de donner des impulsions nouvelles.

En d'autres termes, il faut considérer que la plupart des actions qui seront entreprises pourront l'être dans le cadre des activités courantes de l'Etat, avec la mise en place de processus de coordination, de suivi et d'évaluation à définir à l'interne. Si certaines actions (ex. actions pilotes) ou décisions devaient entraîner des coûts particuliers, leurs incidences financières seraient traitées par le Grand Conseil dans le cadre du budget ordinaire. Ce projet n'entraîne dès lors pas de charges financières autres que celle du poste ou du mandat indiqué plus avant, soit environ Fr. 200'000.-, frais compris.

VI / CONCLUSIONS

Le présent projet de décision manifeste la volonté du canton du Valais relative au développement durable. Il permet au canton de se doter formellement d'un Agenda 21 et d'orienter ses activités en fonction d'une intégration du développement durable dans ses stratégies.

L'adoption de ce projet permettra également de sensibiliser la population valaisanne au développement durable par des actions exemplaires et de l'inviter, comme tout autre partenaire concerné, à participer activement à la mise en œuvre d'options communes.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet que nous lui soumettons avec le présent message, vous assurons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, notre haute considération et vous recommandons avec nous à la protection divine.

Sion, le .....

Le président du Conseil d'Etat : Jean-Jacques Rey-Bellet
Le chancelier d'Etat : Henri von Roten

Projet de décision
concernant l'Agenda 21 du Canton du Valais

du .....

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 73 de la Constitution fédérale;
vu l'article 31, alinéa 3, chiffre 2 et l'article 42, alinéa 4 de la Constitution cantonale;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide :

Article premier But

[1]L'Agenda 21 du canton du Valais (Agenda 21 VS) a pour but de concrétiser la mise en œuvre du développement durable dans l'esprit de la Charte du développement durable approuvée par le Grand Conseil le 26 juin 1998, en précisant les objectifs et les actions du canton.

[2]Dans ce sens, il vise à sensibiliser la population valaisanne au développement durable sur la base d'actions prioritaires et exemplaires afin que le respect du développement durable soit toujours pris en considération dans les activités et les comportements des citoyens aussi bien que de ceux qui en ont reçu une responsabilité.

Art. 2 Définitions

[1]La définition du développement durable est celle du Sommet de la Terre de Rio (1992): le développement est durable quand il satisfait les besoins des générations actuelles sans compromettre les possibilités des générations futures de satisfaire les leurs.

[2]L'Agenda 21 VS est le programme d'actions élaboré par le canton afin de contribuer au développement durable du 21[e] siècle.

Art. 3 Objectifs

Dans l'ensemble de ses activités, notamment dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'actualisation des lignes directrices de la politique gouvernementale et du plan financier y relatif, le canton se fixe les objectifs stratégiques de développement durable suivants :

a) Garantir un développement harmonieux de l'espace rural valaisan comme cadre de vie et pôle économique et touristique attrayant en assurant la complémentarité entre les zones urbaines et les zones rurales.

b) Améliorer la qualité de vie en assurant la protection des eaux, de l'air et du sol, en préservant les valeurs naturelles et paysagères, et en privilégiant l'utilisation des ressources renouvelables.

c) Promouvoir les activités socio-économiques et culturelles favorables à l'épanouissement de la société valaisanne et à la valorisation des emplois en renforçant la solidarité entre tous les groupes de la population.

Art. 4 Actions

Dans le champ de son activité, le Canton tend à concrétiser les objectifs stratégiques de développement durable qu'il s'est fixés par des actions prioritaires à mettre en œuvre comme suit :

1. Dans le domaine économique

a) Poursuivre la politique d'amélioration des conditions cadres et de la compétitivité de la place économique valaisanne et encourager les adaptations structurelles des secteurs d'activités traditionnelles dans l'amélioration de leur capacité concurrentielle et de la durabilité des emplois.
b) Développer et coordonner le soutien à l'activité et à l'implantation de PME dans les secteurs porteurs, générateurs d'emplois qualifiés et durables.
c) Lier les aides économiques et fiscales au respect des critères du développement durable, à la qualité et à la durabilité des postes de travail créés et aux efforts consentis pour la formation initiale et continue.
d) Favoriser le développement d'un tourisme intégré prenant en compte le patrimoine socioculturel indigène, les attentes de la clientèle touristique, la valorisation du paysage et de la nature et la création de valeurs économiques.
e) Valoriser l'agriculture en favorisant les initiatives qui profilent la production valaisanne, ses spécificités qualitatives, traditionnelles et environnementales.
f) Promouvoir, en matière de construction et d'entretien des infrastructures dépendant de l'Etat, la qualité, la durabilité, l'économie énergétique, la compatibilité environnementale et l'économicité des matériaux.

2. Dans le domaine environnemental

a) Définir les mesures préventives et les programmes d'assainissement et de protection des ressources (eau, air, sol, etc.).
b) Assurer la sécurité et la protection de la population et préserver ses bases d'existence, en poursuivant la réalisation des mesures de protection contre les dangers naturels.
c) Protéger et valoriser la nature, le paysage et les sites.
d) Développer un système de transports favorisant l'écomobilité en promouvant les déplacements à pied, à vélo et par les transports publics
e) Renforcer l'assainissement énergétique des bâtiments existants et augmenter la part de marché des bâtiments neufs à faible consommation d'énergie utilisant des énergies renouvelables.

3. Dans le domaine social

a) Sensibiliser la population au développement durable et assurer la participation de tous les acteurs intéressés à sa mise en œuvre.
b) Soutenir des actions de promotion de la santé dans les domaines de l'habitat, de la mobilité, de l'alimentation, des lieux de vie et des activités.
c) Aider au maintien d'une offre suffisante en services publics sur le territoire valaisan.
d) Valoriser le patrimoine socioculturel, le savoir-faire artisanal et développer le réseau d'accès à la connaissance et à la culture.
e) Encourager la pratique du sport pour contribuer au bien-être de la population.
f) Garantir la sécurité publique et favoriser la cohésion et l'intégration sociales.

Art. 5 Mise en oeuvre

[1]La notion de développement durable sera intégrée dans la Constitution cantonale et les communes et les régions seront encouragées à élaborer leurs Agendas 21.

[2]Le Conseil d'Etat, les départements et les services cantonaux sont chargés de la mise en œuvre coordonnée des objectifs et des actions définis dans la présente décision dans leurs champs d'activité respectifs en collaboration avec les milieux publics et privés intéressés.

[3]Au début de chaque période quadriennale, les actions énoncées dans la présente décision sont actualisées voire complétées et, intégrées dans les lignes directrices.

Art. 6 Entrée en vigueur

La présente décision n'est pas soumise à votation populaire et entre immédiatement en vigueur.

Ainsi projeté en Conseil d'Etat, à Sion, le

Le président du Conseil d'Etat : Jean-Jacques Rey-Bellet

Le chancelier d'Etat : Henri von Roten

BOTSCHAFT
zum Beschlussentwurf betreffend die Agenda 21 des Kantons Wallis

Der Staatsrat des Kantons Wallis

an

den Grossen Rat

Sehr geehrter Herr Präsident
Sehr geehrte Damen und Herren

Wir haben die Ehre, Ihnen die Botschaft zum Beschlussentwurf betreffend die Agenda 21 des Kantons Wallis zu unterbreiten.

I / EINLEITUNG

Die nachhaltige Entwicklung ist heutzutage zu einem unerlässlichen Begriff für jede Gemeinschaft und jede öffentliche oder private Körperschaft geworden. Unser Planet erlebt schwere Gleichgewichtsstörungen. Die Ressourcen der Erde sind sehr schlecht unter den Menschen verteilt und riesige Bedürfnisse bleiben unbefriedigt. Die Notwendigkeit einer Entwicklung gehört zum gesunden Menschenverstand und zum Streben nach Solidarität. Gleichzeitig muss diese Entwicklung beherrschbar sein und der Tatsache Rechnung tragen, dass die Erde nur das hergeben kann, was sie hat. Die Entwicklung muss sich nach dem Bestreben ausrichten, dass jeder Mensch an den Ressourcen der Erde seinen gerechten Anteil bekommt sowie nach einer guten Bewirtschaftung der Ressourcen für die kommenden Generationen.

Der Begriff der nachhaltigen Entwicklung wurde 1987 durch die internationale Kommission für Umwelt und Entwicklung (sogenannte "Brundtland-Kommission", nach dem Namen ihrer Präsidentin) in den Medien bekannt gemacht. Dieser Begriff gab 1992 beim Erd-Gipfeltreffen in Rio Anlass zu einem internationalen Aktionsprogramm, welches den Namen *Agenda 21* erhielt. Es handelt sich um ein Aktionsprogramm für das 21. Jahrhundert, das die Grundsätze der nachhaltigen Entwicklung konkretisiert. Aufgrund dieses Programms wurde den Ländern, Regionen und Gemeinden empfohlen, in einem mitwirkenden Prozess ihre eigene Agenda 21 zu erarbeiten, indem sie dabei ihren Realitäten und Prioritäten Rechnung tragen.

Der Begriff der nachhaltigen Entwicklung entstand folglich aus der weltweiten Verknüpfung der umweltrelevanten und gesellschaftlichen Dringlichkeiten sowie aus der Suche nach Kohärenz und Sinn, der Forderungen einer Anpassung unserer technologischen, wissenschaftlichen und wirtschaftlichen Tätigkeiten an die Bedürfnisse der heutigen und künftigen Generationen. Es handelt sich demzufolge um die Vereinigung der drei Faktoren Wirtschaft, Umwelt und Sozialwesen. Beim Weltgipfel über die nachhaltige Entwicklung in Johannesburg 2002 haben die Nationen der Welt ihr Engagement er-

neut bekräftigt, indem sie einem Aktionsplan zugestimmt haben. Auf der Grundlage der Strategie der nachhaltigen Entwicklung des Bundesrates hat die Schweiz dabei eine aktive Rolle gespielt.

Im Wallis ist der Begriff der nachhaltigen Entwicklung bereits gut eingebürgert. Im April 1997 hatte das Kandidaturkomitee für die Winterolympiade Sitten 2006 beschlossen, die nachhaltige Entwicklung zu einem der Schwerpunkte des Kandidaturdossiers zu machen und zu diesem Zweck eine spezifische Einheit im Organigramm geschaffen. Dieses hat eine Charta für die nachhaltige Entwicklung erarbeitet, welche nach einer eingehenden Vernehmlassung und einer Debatte, namentlich anlässlich der Landsgemeinde über die nachhaltige Entwicklung vom April 1998, am 26. Juni 1998 vom Grossen Rat einstimmig verabschiedet wurde. Der Staatsrat seinerseits hat diese Charta am 3. Juni 1998 als Richtlinie für die kantonalen Aufgaben gutgeheissen.

In dieser Charta *"bestätigen die Walliser Bevölkerung und ihre Behörden, voll und ganz den internationalen Engagements von Rio beizupflichten und erklären, zu deren Verwirklichung beizutragen"*. Die Charta bestimmt fünf Kriterien, welche die nachhaltige Entwicklung ausmachen: die wirtschaftliche Effizienz, die Wahrung der Funktionen des natürlichen Lebensraums, die soziale Solidarität, die kulturelle Ausstrahlung und die mitwirkende Art der Beschlussfassungen. Diese beiden letzten Punkte sind Walliser Eigenheiten bei der Definition der nachhaltigen Entwicklung, sozusagen der Beitrag unseres Kantons zur Debatte. Die Charta enthält ebenfalls die Verpflichtung aller privaten oder öffentlichen Körperschaften, sich im Bereich der nachhaltigen Entwicklung einen Aktionsplan zu geben, mit anderen Worten, eine lokale Agenda 21. Verschiedene Walliser Gemeinschaften haben bereits begonnen, diesen Weg zu beschreiten.

Heute schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, die im Juni 1998 eingegangenen Verpflichtungen einzulösen, was die politische Einheit, für die wir zuständig sind, d.h. den Kanton, anbelangt. Dies erfolgt durch die Erarbeitung eines Aktionsprogramms zwecks Konkretisierung der Ziele der nachhaltigen Entwicklung, wie sie der Grosse Rat gemäss seiner Zuständigkeit festzusetzen hat. Auf diese Weise wird der Kanton formell über eine Agenda 21 verfügen, wie dies andere Kantone bereits tun oder es vorbereiten.

Auf Bundesebene bezieht sich der vorgeschlagene Beschlussentwurf auf den Artikel 73 der neuen Bundesverfassung., die am 1. Januar 2000 in Kraft getreten ist:

> *"Bund und Kantone streben ein auf Dauer ausgewogenes Verhältnis zwischen der Natur und ihrer Erneuerungsfähigkeit einerseits und ihrer Beanspruchung durch die Menschen andererseits an",*

aber auch auf die Strategie für die nachhaltige Entwicklung des Bundesrates, die zahlreiche Stossrichtungen enthält, welche unseren Kanton direkt betreffen.

Der Staatsrat wird dabei beauftragt, diese Grundsätze zu Beginn jeder Vierjahresperiode in konkrete Massnahmen umzusetzen, indem er dafür sorgt, dass diese in die Richtlinien und die Finanzplanung des Kantons integriert werden. Der Staatsrat, die Departemente und kantonalen Dienststellen werden mit der koordinierten Umsetzung dieser Massnahmen beauftragt. Der Beschlussentwurf ist kein Gesetz, aber er ermöglicht die Anwendung des Begriffs der nachhaltigen Entwicklung auf die Gesamtheit der öffentli-

chen Politik, die, jede in ihrem Bereich, deren Inhalt präzisiert. Diese Strategie hinsichtlich der nachhaltigen Entwicklung, selbst wenn sie prioritär den Beitrag, den der Staat selbst leisten kann und soll, betrifft, soll zwei weitere Gruppen von Akteuren zum Handeln anregen:

- die Gemeinden, Bezirke und Regionen, durch die weitere Umsetzungen von lokalen Agenden 21;
- die zivile Gesellschaft, durch die Projekte, die sie initiieren kann.

In diesem Sinne umfasst der Beschlussentwurf eine Möglichkeit zur Ermutigung der lokalen Gemeinschaften und in jeder Aktion eine Verbindung zu Akteuren ausserhalb des Kantons.

II / CHRONOLOGIE UND ERGEBNISSE DER ARBEITEN

Dieser Beschlussentwurf entstammt einem Mandat, welches der Staatsrat am 17. November 1999 der Stiftung für die nachhaltige Entwicklung der Berggebiete zwecks Erarbeitung einer Agenda 21 für den Kanton Wallis erteilt hat. Um dieses Mandat auszuführen, wurde die Stiftung durch eine Gruppe von Personen begleitet, die am 9. Februar 2000 unter Beachtung einer ausgewogenen Zusammensetzung entsprechend den wirtschaftlichen, umweltrelevanten und gesellschaftlichen Sensibilitäten vom Staatsrat bezeichnet wurde.

Die Stiftung hat im Februar 2001 einen Entwurf des Berichtes eingereicht. Aufgrund der Bemerkungen, welche die vom Staatsrat ernannte Arbeitsgruppe zur Prüfung der Machbarkeit angebracht hatte, hat die Stiftung im Oktober 2001 den definitiven Bericht unter dem Titel "Vorschläge für eine Agenda 21 des Kantons Wallis" eingereicht.

In der Sitzung vom 21. November 2001 hat der Staatsrat beschlossen, eine verwaltungsinterne Arbeitsgruppe zu ernennen, welche damit beauftragt wurde, das Vernehmlassungsverfahren zum obenerwähnten Dokument durchzuführen, dessen Ergebnisse zu analysieren, die Ziele und die Machbarkeit der Aktionen zu beurteilen und zwecks Unterbreitung im Grossen Rat einen Vorentwurf der Agenda 21 VS zu erarbeiten. Diese Arbeitsgruppe hat ihr Mandat mit dem Vorlegen des "Beschlussentwurf betreffend die Agenda 21 des Kantons Wallis" zuhanden des Staatsrates abgeschlossen. Dieser Entwurf wird hiermit, nach eingehender Prüfung, dem Parlament unterbreitet.

III / VERNEHMLASSUNG

Wie weiter oben vermerkt, wurde der "Entwurf der Agenda 21" zwischen dem 14. April und dem 30. September 2002 bei sämtlichen Kreisen und Personengruppen, die von der nachhaltigen Entwicklung im Wallis betroffen sind, zur Vernehmlassung unterbreitet. Von insgesamt etwa 300 konsultierten Organismen haben 47 Stellung genommen.

Die meisten, die eine Stellungnahme abgegeben haben, begrüssten den Einsatz des Kantons zu Gunsten der nachhaltigen Entwicklung und erklärten sich bereit, ihn bei den entsprechenden Demarchen zu unterstützen. Dieses Engagement wurde als ein allgemeiner politischer Auftrag des Kantons verstanden. Dabei wurde auch betont, dass die

richtigen Fragen gestellt worden waren, dass die bestehenden Projekte für die nachhaltige Entwicklung gut valorisiert wurden, und dass die aufgelisteten Sorgen von den Autoren der Stellungnahmen sehr oft geteilt wurden. Es wurden aber auch Vorbehalte angebracht, etwa betreffend eine Verstärkung der Rolle des Staates oder bezüglich der Demarche im Vergleich zum gewöhnlichen demokratischen Prozess und was diese Demarchen als Lebens- und Gesellschaftswahl impliziert.

Der Zweck des Dokuments wurde nicht immer gut verstanden, was in Anbetracht seines neuartigen Charakters durchaus verständlich ist. In verschiedenen Stellungnahmen wurde auch dem Gefühl einer Unausgewogenheit zwischen den verschiedenen Polen der nachhaltigen Entwicklung Ausdruck gegeben, welche die Gefahr in sich bergen könnte, von Fall zu Fall, den einen oder anderen dieser Pole zu bevorzugen.

Diese Ergebnisse führten dazu, folgende Stossrichtungen festzuhalten, die in den Ihnen unterbreiteten Anträgen integriert sind:

- Hinweis auf die vom Grossen Rat durch die im Jahre 1998 einstimmige Annahme der Charta für die nachhaltige Entwicklung eindeutig eingegangenen Verpflichtungen;
- darauf achten, dass die festgehaltenen Aktionen gut in die Richtlinien und Finanzplanung des Kantons integriert werden;
- die für die kantonale Agenda 21 festgehaltenen Ziele klar umschreiben: dabei handelt es sich um die Lancierung eines entwicklungsfähigen und nicht ein für allemal starren Prozesses. Zudem ist es klar, dass die grundliegende Forderung nicht nur der mitwirkende Prozess ist, sondern die Kohärenz im Rahmen des festgelegten Programms;
- in diesem Sinne, Beachtung des unerlässlichen Gleichgewichts zwischen den verschiedenen Polen der nachhaltigen Entwicklung;
- Präzisierung der endgültigen Form des Dokuments einer kantonalen Agenda 21, d.h. ein Beschlussentwurf für den Grossen Rat und nicht ein Bericht, von dem man lediglich Kenntnis nehmen sollte oder ein Gesetz im formellen Sinne des Wortes;
- Betonung der Forderung der Verbindung zwischen der zivilen und der institutionellen Gesellschaft und ihrer Vereinigung;
- Betonung, dass die durchzuführenden Aktionen nicht abschliessend aufgeführt sind, sondern lediglich anregenden Charakter haben.

IV / KOMMENTAR ZU DEN EINZELNEN ARTIKELN

Artikel 1 Zweck

Dieser Artikel umschreibt den Zweck des Beschlussentwurfes, d.h. den Willen, die vom Kanton eingegangenen Verpflichtungen konkret umzusetzen. Die Konkretisierung erfolgt durch die Definition von Zielen und Aktionen.

Er betont ebenfalls die Besorgnis die Walliser Bevölkerung durch Aktionen mit Beispielcharakter für die nachhaltige Entwicklung zu sensibilisieren, damit alle über die unternommenen Schritte im Bild sind, sich betroffen fühlen und sich konkret dafür einsetzen.

Art. 2 Begriffe

Artikel 2 definiert die eingangs dieser Botschaft erwähnten grundlegenden Begriffe der nachhaltigen Entwicklung und erinnert uns mit anderen Worten an den berühmt gewordenen Satz von Leopold Sedar Senghor (ehemaliger Präsident von Senegal und Schriftsteller):

"Wir erben die Welt nicht von unseren Eltern,
sondern wir leihen sie von unseren Kindern."

Wir erinnern mit Freude daran, dass das Wallis nicht als letzter Kanton sich seiner Verpflichtungen bewusst wird und dass der mitwirkende Prozess seit der Erarbeitung der Charta 1998 bis zum jetzigen Vorschlag eine Konstante bildete und dies auch in Zukunft tun wird.

Art. 3 Ziele

Der Artikel 3 umschreibt die Ziele der Agenda 21 des Kantons Wallis, welche es dem Kanton ermöglichen werden, seine Aktivitäten entsprechend der Integration der nachhaltigen Entwicklung in seine Strategien einzubinden. Die festgesetzten Ziele sind gleichzeitig Verpflichtungen, die der Kanton bei seiner öffentlichen Politik und bei seinen Aktionen eingeht. Konkret integriert er in die Definition seiner Richtlinien und in den diesbezüglichen Vierjahresplan prioritäre Ziele, welche die drei Hauptaspekte der nachhaltigen Entwicklung umfassen: die wirtschaftliche Effizienz, die Verantwortung gegenüber der Umwelt und die soziale Solidarität.

Was den Aspekt "Wirtschaftskapazität" angeht, ist eine Entwicklung dann nachhaltig, wenn die Wirtschaft weiter floriert und entwicklungsfähig bleibt. Im Kanton Wallis betreffen die Ausrichtungen der wirtschaftlichen Entwicklung insbesondere den KMU-Sektor sowie den Tourismus und die Landwirtschaft. Sie werden dem Willen Rechnung tragen, sicherzustellen, dass sich Siedlungszonen und landwirtschaftliche Zonen gegenseitig ergänzen.

Was den Aspekt "Verantwortung gegenüber der Umwelt" angeht, ist eine Entwicklung dann nachhaltig, wenn der Lebensraum von Mensch, Tier und Pflanzen erhalten wird und die natürlichen Ressourcen mit Rücksicht auf die künftigen Generationen genutzt werden.

Hinsichtlich des Aspektes "soziale Solidarität" ist die Entwicklung dann nachhaltig, wenn das Leben und die menschliche Entfaltung in Solidarität und Wohlstand möglich sind. Zu diesem Zweck ist es angebracht, den Nachdruck sowohl auf die Förderung der wirtschaftlichen Aktivitäten wie auch auf die soziokulturellen Aktivitäten zu legen, welchen ebenfalls die Aspekte Gesundheit, Bildung und Sport umfassen.

Art. 4 Aktionen

Artikel 4 umschreibt die Grundsätze, welche beabsichtigte Aktionen respektieren müssen, um die strategischen Ziele der nachhaltigen Entwicklung zu erreichen. In der Umsetzungsphase werden der Staatsrat, die Departemente und kantonalen Dienststellen

die genauen Massnahmen definieren (Detailprogramm, Aufgabenzuteilung), die zu ergreifen sind, um diese Absichten zu konkretisieren. Beispiele möglicher Massnahmen werden jeweils im Anschluss an die Kommentare zu jedem Aktionsbereich aufgeführt; sie wurden offensichtlich nicht im Rahmen des vorliegenden Beschlusses festgelegt, da jede einzelne einer eigenen Auswertung (Nutzen, Priorität, Machbarkeit,...) bedarf und weiterhin dem üblichen Entscheidungsprozess unterliegt.

Um eine solche Politik zu entwickeln, ist es notwendig, dafür zu sorgen, dass die bereits bei der Wahl der Aktionen der Agenda 21 betonte Ausgewogenheit zwischen den drei Aspekten der nachhaltigen Entwicklung beachtet wird. Die vorgeschlagenen Stossrichtungen tragen den allgemeinen Anforderungen der nachhaltigen Entwicklung und einer Analyse der heutigen Situation Rechnung. Sie können in der Verstärkung bereits begonnener Aktionen oder in der Auslösung neuer Aktionen bestehen. Prioritär haben sie zum Ziel, die von einem Programm für die nachhaltige Entwicklung erwarteten ersten Impulse zu verleihen und weisen auf die oft bereits begonnenen Umstellungen der öffentlichen Politik hin.

Die leichte Verständlichkeit und die Sichtbarkeit von Aktionen bildeten ebenfalls wichtige Kriterien bei der Bestimmung dieser Stossrichtungen, ohne dabei die Tatsache aus den Augen zu verlieren, dass Aktionen vor allem Beispielcharakter aufweisen sollen und nicht unbedingt umfassend und abschliessend sein müssen. Dennoch unterbreitet der Staatsrat im Beschlussentwurf Möglichkeiten für eine breite Interventionsbasis, was es ermöglicht, festzustellen, woraus konkret eine erste Serie von Massnahmen im Sinne einer nachhaltigen Entwicklung bestehen kann. Dabei schlägt er gleichzeitig eine mittel- und langfristige Vision der Entwicklung des Kantons vor, indem er durch die vorgesehene Art der Umsetzung sicherstellt, dass ein realistisches Programm erstellt wird und dass nach der bestmöglichen Synergie gegenüber der bestehenden öffentlichen Politik (Übereinstimmung mit den kantonalen Richtlinien) gesucht wird.

1. Im Wirtschaftsbereich

In diesem Bereich trägt die Agenda 21 dazu bei, die vom Kanton bereits vorgenommenen Aktionen zusätzlich zu erläutern und zielt darauf ab, sie im Sinne einer nachhaltigen Entwicklung zu verstärken.

Die Agenda 21 unterstützt die bestehenden koordinierten und gegenseitig abgesprochenen Aktionen zur Förderung der Rahmenbedingungen der Walliser Wirtschaft und zur Förderung der Entstehung eines vielfältigen Geflechts von kleinen und mittleren Unternehmen (KMU), welche Innovationen sowie neue qualifizierte und nachhaltige Arbeitsplätze zur Folge haben. In diesem Sinne wird die Agenda Massnahmen einführen, damit die sozialen und umweltrelevanten Anforderungen, die für einen langfristigen Aufschwung unabdinglich sind, beachtet werden.

Auch die Subventionen, für die der Staat zuständig ist, werden jeweils daraufhin überprüft, ob sie den Kriterien der Nachhaltigkeit entsprechen. Der Kanton wird so einen multiplizierenden Effekt fördern, indem er sich vergewissert, dass die von den übrigen Partnern (Unternehmen, Gemeinden) eingesetzten Beträge auch wirklich den Erfordernissen der nachhaltigen Entwicklung entsprechen. Durch ihre Vernetzungen berührt diese Aktion alle Bereiche, bei denen der Staat involviert ist, was ei-

ne erhöhte Sensibilisierung für die Problematik der nachhaltigen Entwicklung ermöglicht.

Der Tourismus ist eine Haupteinnahmequelle für die Walliser Wirtschaft. Wenn er durch eine angemessene Strategie gut geführt und gesteuert wird, wird er für die qualitative Entwicklung eine bedeutende treibende Kraft bilden. Er generiert jedoch auch negative Auswirkungen, die es zu meistern gilt. Es ist zum Beispiel wichtig, den Schutz der Umgebung von Ferienorten durch eine bessere Integration der Gebäude und Infrastrukturen in die Landschaft und durch die Kontrolle über den überbauten Raum zu verstärken. Der Tourismus bringt auch Bereicherungen nicht wirtschaftlicher Art: Kontakt zwischen Personen verschiedener Kulturen, direkter Kontakt mit der Natur, geistige und körperliche Ertüchtigung, verstärkte Verknüpfung zwischen Mensch und Natur. Der Erfolg einer touristischen Region ist ebenfalls vom Professionalismus der Akteure und von der Güte der erbrachten Leistungen abhängig. In dieser Hinsicht ist es unerlässlich, die in anderen Wirtschaftszweigen entwickelten Kenntnisse anzupassen, um das gute Funktionieren der Unternehmen, insbesondere von Klein- und Mittelunternehmen (KMU), zu optimieren.

Im Bereich der Landwirtschaft zielt die vorgeschlagene Stossrichtung darauf ab, die Zukunft des Landwirtschaftssektors auf lange Sicht sicherzustellen, die umweltrelevante Qualität der Kulturen und ernährungsrelevante Qualität der Produkte zu entwickeln, die Aufrechterhaltung und den Aufschwung des Walliser Know-how zu fördern und die Synergien mit dem Tourismus zu begünstigen. Andererseits steht die Ernährung im Mittelpunkt der Anliegen im Zusammenhang mit der Gesundheit, dem Umweltschutz, dem wirtschaftlichen, kulturellen und sozialen Wohlstand. Eine gesunde und qualitativ gute Ernährung ist eine der wesentlichen Anforderungen jeglicher nachhaltigen Entwicklung. Sich in seiner Region versorgen und Qualitätsstandards umsetzen zu können, bilden prioritäre Ziele im Hinblick auf eine ausgewogene Entwicklung.

Allein der Bau und der Unterhalt von Gebäuden stellen 60 % des Gesamtenergieverbrauchs in der Schweiz dar. Eine ökologischere Bewirtschaftung dieser Gebäude und generell sämtlicher Bauten stellt einen wichtigen Schritt in Richtung nachhaltige Entwicklung dar. Bei dieser Gelegenheit sei daran erinnert, dass der Kanton bei der Definition des MINERGIE-Standards eine treibende Rolle gespielt hat. Heute bestehen für diesen Bereich zahlreiche Leitfäden und Anweisungen. Der Kanton kann diesbezüglich eine bedeutende Rolle spielen, indem er sich in seiner Baupolitik mustergültig verhält und gleichzeitig die privaten Bauherren dazu anregt, es ihm gleich zu tun. In diesem Sinne werden Aktionen sowohl den Wirtschafts- als auch den Umweltbereich berühren.

Beispiele möglicher konkreter Massnahmen :

- Konkretisierung der Anwendung des neuen Gesetzes über die Wirtschaftspolitik;
- Intensivierung der Synergien zwischen den Bildungszentren und den Unternehmungen;
- Entwicklung von Aktionen zur kantonalen Wirtschaftsförderung, die auf die Ansiedlung von mehrwertschöpfenden Betrieben ausgerichtet sind;
- Förderung des Sommertourismus-Angebots (sanfter Tourismus);

- Entwicklung der Sensibilisierung der Walliser Bevölkerung für die touristischen Belange;
- Förderung von mehrwertschöpfenden Beherbergungsstrukturen (vermietete Betten), Begrenzung von Zweitwohnungen mit geringem Mehrwert (nicht vermietete Betten) und Erhöhung der jährlichen Bettenbelegungsquote;
- Aufwertung des soziokulturellen Erbgutes, des handwerklichen Know-how und der mit einem Label ausgezeichneten Produkte;
- Förderung der Erhöhung der Wertschöpfung sowie der Entwicklung von neuen Absatzmärkten für landwirtschaftliche Produkte, namentlich durch:
    - o die Bereitstellung von Instrumenten für eine bessere Marktkenntnis und einen professionellen Zugang zum Marketing;
    - o die Entwicklung von kollektiven Promotionsaktionen (Marke Wallis);
    - o die Entwicklung eines Agro(Öko)-Tourismus-Konzeptes;
    - o die Schaffung eines Walliser Marktes.
- In Zusammenarbeit mit den übrigen Kantonen und dem Bund: Anwendung der bestehenden Stossrichtungen im "nachhaltigen" Baubereich mit Standards, die der Staat zu beachten hat, sowie Beteiligung an deren Entwicklung.

2. Im Umweltbereich

Trotz der ambitionierten Umweltpolitik der Schweiz und trotz der unbestrittenen Erfolgen, die sie erzielt hat, geht die Erosion des natürlichen Reichtums in gewissen Sektoren nach wie vor weiter, was übrigens einem weltweiten Phänomen entspricht. Im Sinne dieser Erkenntnis gibt es Schlüsselelemente bei der nachhaltigen Entwicklung, bei welchen der Kanton Wallis seine Anstrengungen weiterführen und sogar verstärken muss.

Dies betrifft insbesondere all jene Massnahmen, welche der Kanton definieren muss, um die Lebensgrundlagen (Wasser, Luft, Boden, usw.) zu schützen. Diese natürlichen Ressourcen, die zur Erhaltung der biologischen und landschaftlichen Vielfalt nötig sind, werden oft durch Modernisierungs- und Entwicklungsprozesse aus den Bereichen der Wirtschaft, des Verkehr, der Technologie und des Tourismus stark unter Druck gesetzt. Die Folgen der Klimaerwärmung und die Risiken von ausserordentlichen Ereignissen bilden ebenfalls Herausforderungen, die es durch ihre globale Dimension zu lösen gilt. Der Kanton schlägt nun vor, sich die Mittel zur Kontrolle und genauen Beurteilung dieser Entwicklung zu geben und Instrumente zu entwickeln, um der Herausforderung auf unserem Niveau gewachsen zu sein .

Im Bereich des Schutzes vor Naturgefahren sind die technischen Schutzmöglichkeiten begrenzt und ermöglichen keine absolute Gewährleistung der Sicherheit. Somit ist es für den Kanton notwendig, in Zusammenarbeit mit dem Bund, seine Politik des Risikomanagements zu verstärken.

Da die Bevölkerung wächst und sich die Lebensweisen ändern, nimmt das Mobilitätsbedürfnis exponentiell zu, sei dies, um seiner Arbeit nachzugehen, Sport zu treiben, die Kinder zur Schule zu bringen oder seine Einkäufe zu tätigen. Indem man auf die öffentlichen Verkehrsmittel und die sogenannten sanften Fortbewegungsarten (wie Fahrrad oder zu Fuss gehen) setzt, reduziert man die Luftverschmutzung und die Lärmbelästigungen sowie die schädlichen Auswirkungen des Verkehrs. Auf diese

Weise erzielt man einen doppelten Gewinn für das Wohlbefinden, der gleichzeitig auch noch eine Verminderung der Gesundheitskosten zur Folge hat.

Beispiele möglicher konkreter Massnahmen :

- Bereitstellung eines Raumobservatoriums;
- Erarbeitung eines regionalen Schemas für die nachhaltige Entwicklung;
- Einsetzung eines Umwelt-Managementsystems in der kantonalen Verwaltung;
- Konkretisierung der 3. Rhonekorrektion;
- Verstärkung des Programms für das Management der Naturgefahren;
- Schutz und Aufwertung von grossen Naturgebieten;
- Beherrschung der natürlichen Aufforstung;
- Entwicklung eines vernetzten Rad-, Fuss- und Wanderwegnetzes;
- Neues Lancieren laufender Verfahren zur Wiederinstandstellung und Wiederinbetriebnahme der Bahnverbindung am Südufer des Genfersees als Eingangstor von Hochsavoyen ins Wallis;
- Konkretisierung der Grundsätze für eine integrierte Wasserbewirtschaftung;
- Bereitstellung eines energetischen Sanierungsprogramms für bestehende Gebäude und Förderung des MINERGIE-Standards;
- In Zusammenarbeit mit den Gemeinden und betroffenen Landwirten: Schaffung von biologischen Korridoren, welche namentlich beide Talseiten des Rhonetals miteinander verbinden und sich harmonisch in die Strukturen der landwirtschaftlichen Produktion integrieren;
- Verstärkung des Gleichgewichts zwischen Landwirtschaft und Umwelt, namentlich durch die Vernetzung der ökologischen Kompensationsflächen sowie die biologische und Integrierte Produktion.

3. Im Sozialbereich

Die nachhaltige Entwicklung stützt sich auf eine solidarische und gerechte Gesellschaft. Aspekte wie der Schutz der Menschenrechte, die Gewährleistung der Chancengleichheit von benachteiligten Personen, die Möglichkeiten zur kulturellen und persönlichen Entfaltung, die gerechte Aufteilung des Wohlstands zwischen den verschiedenen Sozialschichten und Regionen, die Verfügbarkeit der ärztlichen Betreuung, die Gesundheitsförderung, die öffentliche Sicherheit oder die Gleichstellung zwischen Mann und Frau sind wichtige Forderungen der nachhaltigen Entwicklung.

In erster Linie muss betont werden, dass die Umsetzung der Option zu Gunsten der nachhaltigen Entwicklung ohne das Mitmachen der gesamten Walliser Bevölkerung nicht denkbar ist. Die Bevölkerung ist es, die durch die Aktionen, welche sei bereits unternimmt und noch verwirklichen wird, der nachhaltigen Entwicklung Sinn und Inhalt gibt. Jeder ist auf seinem Niveau und in seinem Bereich Garant für die gemeinsame Option. Diesbezüglich wird der Kanton bei der Bevölkerung, in den Gemeinden, Regionen, bei den Sozialpartnern, Unternehmen und auf Vereinsebene eine breite Bewusstseinsbildung für die Verantwortungen fördern, die jeder von ihnen zu übernehmen hat in Bezug auf die nachhaltige Entwicklung.

Die Gesundheitsförderung trägt zur Verbesserung des allgemeinen Gesundheitszustandes der Bevölkerung bei. Darum können die Gesundheitskosten langfristig vermindert und die Lebensqualität erhöht werden. Die künftige Verlegung der Anstrengungen auf Bereiche wie Wohnungswesen, Mobilität, Ernährung und Orte, wo man lebt ermöglicht es dem Kanton, seine Kräfte in dem noch wenig erforschten Bereich der Gesundheitsförderung einzusetzen, der die bis heute gemachten Anstrengungen stark ergänzt. Diese Stossrichtung entspricht überdies völlig derjenigen des Aktionsplans Umwelt und Gesundheit des Bundes, dessen prioritäre Themen die Ernährung, das Wohnungswesen und die gesunde Mobilität bilden.

Im Hinblick auf eine harmonische Raumbewirtschaftung, den Erhalt der Bevölkerung in den Seitentälern und einen guten sozialen Zusammenhalt definiert der Kanton Instrumente zur Erhaltung oder Rehabilitierung des genügenden Angebots an öffentlichen Dienstleistungen (Erschliessung, Ernährung, Schulen, öffentliche Einrichtungen, Post, Bank, usw.).

Das Wallis verfügt über ein reichhaltiges kulturelles Erbgut (Architektur, Literatur, Denkmäler, Musik und Gesang, Malerei, Bildhauerei, usw.), das sowohl die lokale Bevölkerung als auch die auswärtigen Besucher (wieder)entdecken sollten. Dieses Kulturgut ist ein bedeutendes Element der Walliser Identität. Die nachhaltige Entwicklung führt über die Verstärkung der soziokulturellen Identität der lokalen Bevölkerungen. Eine Bevölkerung, die sich bewusst ist, was ihre Eigenart und ihr Stärke ausmacht und die weiss, dass sie zu einer Schicksalsgemeinschaft gehört, vermag in der Tat der durch die Globalisierung bewirkten Anonymität und Entwurzelung eher zu trotzen. In diesem Zusammenhang gilt es, an der Schaffung einer von allen akzeptierte Walliser Identität mitzuwirken, die in der Lage ist, gleichzeitig soziokulturelle Traditionen und äussere Beiträge im Geiste der Toleranz und der Weltoffenheit bei sich zu integrieren. Die Aufrechterhaltung einer grundlegenden Infrastruktur auf dem ganzen Kantonsgebiet, welche den Zutritt zu den kulturellen und literarischen Schätzen ermöglicht, trägt in diesem Sinne zur Erhaltung einer sozialen, wirtschaftlichen und kulturellen Aktivität bei, die möglichst vielen Personen zugänglich sein soll.

Die körperliche Betätigung und der Sport ganz allgemein können als Element mit nachhaltigen Auswirkungen betrachtet werden: Gesundheitsförderung, Erziehung, Leistung, soziale Integration, wirtschaftliches Einkommen, die auf körperliche Betätigung und Sport zurückzuführen sind. Der Kanton unterstützt dieses Konzept und verwirklicht Massnahmen, mit denen er unter anderem eine enge Zusammenarbeit zwischen privaten und öffentlichen Partnern entwickelt.

Angesichts einer gewissen Zunahme der Unsicherheit unternimmt der Kanton gezielte Aktionen und fördert jegliche Privatinitiative, die in Richtung einer besseren Verantwortung der Bürger gehen. Die Aktionen betreffen die Bekämpfung der modernen Form von Kriminalität sowie die Prävention, beispielsweise die Gesetzlosigkeit, die Kriminalität und Gewalt bei Jugendlichen.

Schliesslich stellen die zahlreichen Entwicklungen der verschiedenen Sozialschichten aber auch der verschiedenen Sprach- und Kulturgemeinschaften in unserem Kanton das soziale Zusammengehörigkeitsgefühl und die gesellschaftliche Integrierung auf eine harte Probe. Diesbezüglich sieht der Kanton Massnahmen vor, um die soziale Hilfe und gesellschaftliche Wiedereingliederung zu fördern, die Betreuung

von behinderten Personen zu optimieren und die kantonale Organisation der Betreuung von Asylantragsstellern anzupassen. Der Kanton muss auch die Probleme im Zusammenhang mit der Überalterung der Bevölkerung aufmerksam verfolgen, der stattfindenden Veränderungen der Struktur der Haushalte, der Rolle von Mann und Frau sowie der Einwanderung und Integration von Ausländern.

Beispiele möglicher konkreter Massnahmen :

- Schaffung eines Forums für die nachhaltige Entwicklung, das einerseits die Bevölkerung sensibilisieren könnte und andererseits zu den prioritären Aktionen und Stossrichtungen sowie für die kantonale öffentliche Politik Vormeinungen erarbeitet;
- Planung eines Konzeptes für die Verbreitung von beschlossenen Aktionen: Internet, Informationen an alle Haushaltungen, Werbekampagne, thematische und regionale Foren, usw.;
- Erarbeitung eines Informations- und Ausbildungsprogramms über die nachhaltige Entwicklung und die Agenda 21;
- Verwirklichung von Aktionen zur Verhütung von Haushaltsunfällen;
- Förderung des gesunden Wohnungsbaus;
- Definition von Massnahmen zur Erhöhung des Prozentsatzes jener Personen, welche mit dem Fahrrad oder zu Fuss zur Arbeit gehen, Erhöhung des Angebots von körperlichen Betätigungen;
- Förderung des Labels der *Fourchette verte* im ganzen Kanton;
- An den Lebens- und Aktivitätsorten für Gesundheitsfragen sensibilisieren: gesunde Schule, Gesundheit am Arbeitsplatz, Spitäler als Förderer der Gesundheit, die Gesundheit in der Kantonsverwaltung;
- Umsetzung von Aktionen zur Sensibilisierung für die nachhaltige Entwicklung bei den Lehrern, Schülern, Lehrlingen und Studenten;
- Erarbeitung eines kantonalen Sportkonzeptes und Umsetzung der darin vorgesehenen Massnahmen;
- Umsetzung eines Konzeptes für den Sprachunterricht und Entwicklung der Zweisprachigkeit;
- Erweiterung der Aktion des Gleichstellungsbüros für die Bekämpfung jeglicher Ungleichstellungen, namentlich zwischen Frau und Mann und die Diskriminierung zwischen allen Bevölkerungsgruppen.

Art. 5 Umsetzung

Es ist wesentlich, dass die Kantonsverfassung, angesichts der Bundesverfassung, einen Hinweis auf die nachhaltige Entwicklung enthält. Diese Einführung trägt auf entscheidende Art und Weise zur Sensibilisierung der politischen Kreise und der Bevölkerung für die Problematik der nachhaltigen Entwicklung bei. Dieser in der Kantonsverfassung verankerte Hinweis wird es erlauben, den umzusetzenden Aktionen, welche

das Wallis schrittweise zur nachhaltigen Entwicklung und zu der daraus folgenden Überprüfung seiner öffentlichen Politik führen sollen, eine übergeordnete kantonale Grundlage zu geben.

Auf kommunaler und regionaler Ebene bestehen bereits zahlreiche Projekte für die nachhaltige Entwicklung. Demzufolge ist es wichtig, dass der Kanton die Gemeinden bei diesem Vorhaben unterstützt und aufmuntert und die Lancierung anderer lokaler Agenden 21 fördert.

Dem Staatsrat wird beauftragt, die in diesem Beschlussentwurf definierten Grundsätze zu Beginn jeder Vierjahresperiode in die Richtlinien und in den Finanzplan des Kantons zu übertragen. Konkret gesagt werden der Staatsrat, die Departemente und die kantonalen Dienststellen diese Massnahmen in ihre üblichen Tätigkeitsbereiche integrieren. Hinzu kommt dabei jedoch noch der nicht zwangsläufig neue, aber wesentliche Aspekt der Zusammenarbeit und Koordination mit anderen staatlichen Dienststellen und mit verschiedenen Privatpartnern.

Beispielsweise erfordert die Umsetzung der Aktionen und der nachhaltigen Entwicklung verschiedene Schritte:

- Antrag zur Ausrichtung der öffentlichen Politik auf die nachhaltige Entwicklung und genereller Beitrag zu den vorzunehmenden Anpassungen der praktizierten öffentlichen Politik, um diese vermehrt in die Anforderungen der gewünschten nachhaltigen Entwicklung zu verankern;
- Begleitung der beschlossenen Aktionen und Gewährleistung ihrer Verwirklichung;
- Vorschlagen neuer Aktionen, auch auf lokaler Ebene (z.B. "eine Gemeinde, eine Aktion";
- Definierung der dem Kanton Wallis angepassten Indikatoren der nachhaltigen Entwicklung, für deren Entwicklung sorgen sowie Ziele und Fristen festlegen;
- Erarbeitung eines Konzeptes für die Verbreitung der beschlossenen Aktionen: Internet, Informationen an alle Haushaltungen, Werbekampagne, thematische und regionale Foren, usw.;
- Durchführung eines Informations- und Bildungsprogramms für die nachhaltige Entwicklung und die Agenda 21;
- Unterstützung und Beratung der Gemeinden und Regionen bei ihren Aktionen.

Dieses Engagement des Staates, seine Aktivitäten unter dem Label der nachhaltigen Entwicklung auszuführen, erfordert die Ernennung einer/eines Delegierten oder die Beauftragung einer Person oder Institution, welche für die Überwachung und Koordination der Umsetzung der Walliser Agenda 21 verantwortlich ist und ebenfalls damit beauftragt wird, dem Grossen Rat jährlich Bericht zu erstatten. Der Staatsrat tendiert für die flexiblere und anpassungsfähigere Form des Leitstungsauftrags.

Nach dem Beispiel der übrigen Westschweizer Kantone oder Grossstädte, die einen Prozess der Agenda 21 eingeleitet haben, soll es diese Funktion dem Kanton ebenfalls ermöglichen, für alles, was die nachhaltige Entwicklung betrifft, eine einzige Anlaufstelle zu definieren und so die gute Weiterführung aller bereits vom Kanton auf Westschweizer und schweizerischer Ebene unternommenen Koordinationsschritte sicherzustellen.

V / FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN

Wie bereits zuvor betont, hat die Agenda 21 vor allem zum Ziel, den politischen Willen des Kantons zu bezeugen, dass er sich zu einem allgemeinen Prozess der nachhaltigen Entwicklung verpflichtet, Aktionen vorschlägt, die sich gut in die bereits dem Staat übertragenen Aufträge integrieren lassen und, wenn nötig, bereit ist, neue Impulse zu verleihen.

Mit anderen Worten kann man davon ausgehen, dass die meisten der zu realisierenden Aktionen im Rahmen der laufenden Tätigkeiten des Staates durchgeführt werden können. Dies erfolgt mit der Verwirklichung des Prozesses betreffend die Koordination, die Überwachung und Beurteilung, welche verwaltungsintern definiert werden müssen. Sollten gewisse Aktionen (z.B. Pilotaktionen) oder Beschlüsse spezielle Kosten verursachen, so würden deren finanzielle Auswirkungen im Rahmen des ordentlichen Budgets durch den Grossen Rat behandelt. Dieses Projekt bringt infolgedessen keine anderen finanziellen Belastungen mit sich als diejenigen des oben genannten Postens oder Auftrags, welcher ungefähr Fr. 200'000.-- umfasst.

VI / SCHLUSSFOLGERUNGEN

Der vorliegende Beschlussentwurf äussert den Willen des Kantons Wallis bezüglich der nachhaltigen Entwicklung. Er ermöglicht es dem Kanton, sich formell eine Agenda 21 zu geben und seine Aktivitäten entsprechend der Integration der nachhaltigen Entwicklung in seine Strategien auszurichten.

Durch die Annahme dieses Projektes kann die Walliser Bevölkerung durch Aktionen mit Beispielcharakter für die nachhaltige Entwicklung sensibilisiert und wie jeder andere betroffene Partner dazu aufgerufen werden, sich aktiv an der Umsetzung von gemeinsamen Optionen zu beteiligen.

Wir hoffen, dass der Grosse Rat diesem Projekt, das wir ihm unterbreiten, und den vorgelegten Erläuterungen zustimmt und versichern Sie, sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren, unserer vorzüglichen Hochachtung und empfehlen Sie samt uns dem Machtschutz Gottes.

Sitten, den .....

Der Präsident des Staatsrates: Jean-Jacques Rey-Bellet
Der Staatskanzler: Henri v. Roten

Beschlussentwurf
betreffend die Agenda 21 des Kantons Wallis

vom .....

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

Eingesehen Artikel 73 der Bundesverfassung;
Eingesehen Artikel 31 Absatz 3 Ziffer 2 und Artikel 42 Absatz 4 der Kantonsverfassung;
Auf Antrag des Staatsrates

beschliesst:

Art. 1 Zweck

[1]Die Agenda 21 des Kantons Wallis (Agenda 21 VS) hat zum Ziel, die Umsetzung der nachhaltigen Entwicklung im Sinne der Charta für die nachhaltige Entwicklung, die am 26. Juni 1998 vom Grossen Rat genehmigt wurde, zu konkretisieren, wobei die Ziele und Aktionen des Kantons präzisiert wurden.

[2]In diesem Sinne hat sie zum Ziel, die Walliser Bevölkerung aufgrund von prioritären und beispielhaften Aktionen für die nachhaltige Entwicklung zu sensibilisieren, damit die nachhaltige Entwicklung bei allen Aktivitäten und im Verhalten sowohl der Bürger wie auch derjenigen, die von diesen eine Verantwortung übertragen erhielten, beachtet werde.

Art. 2 Begriffe

[1]Die Definition der nachhaltigen Entwicklung ist jene des Weltgipfels von Rio (1992): eine Entwicklung ist dann nachhaltig, wenn sie die Bedürfnisse der derzeitigen Generationen zufrieden stellt, ohne dass dadurch die Möglichkeit der künftigen Generationen, ihre Bedürfnisse zu befriedigen, beeinträchtigt wird.

[2]Die Agenda 21 VS ist das vom Kanton erarbeitete Aktionsprogramm als Beitrag zur nachhaltigen Entwicklung im 21. Jahrhundert.

Art. 3 Ziele

Der Kanton legt in seinen gesamten Aktivitäten, namentlich bei der Erarbeitung, der Umsetzung und der Aktualisierung der Richtlinien der Regierungspolitik und des diesbezüglichen Finanzplans folgende strategischen Ziele für die nachhaltige Entwicklung fest:

a) Sicherstellen einer harmonischen Entwicklung der Walliser Landwirtschaftsgebiete als Lebensraum und attraktiver wirtschaftlicher und touristischer Pol durch Zusicherung der Komplementarität zwischen Siedlungs- und Landwirtschaftszonen.

b) Verbesserung der Lebensqualität durch die Sicherstellung des Schutzes der Gewässer, der Luft und des Bodens, durch den Schutz der natürlichen und landschaftlichen Grundlagen, und durch die bevorzugte Nutzung erneuerbarer Ressourcen.

c) Förderung der sozioökonomischen und kulturellen Aktivitäten zu Gunsten der Entfaltung der Walliser Gesellschaft und Aufwertung der Arbeitsplätze durch Verstärkung der Solidarität zwischen allen Bevölkerungsgruppen.

Art. 4 Aktionen

Im Rahmen seiner Tätigkeit zielt der Kanton auf die Konkretisierung der strategischen Ziele für die nachhaltige Entwicklung ab und zwar durch prioritäre Aktionen, die wie folgt umzusetzen sind:

1. Im Wirtschaftsbereich

a) Fortsetzung der Politik für die Verbesserung der Rahmenbedingungen und der Wettbewerbsfähigkeit des Wirtschaftsstandortes Wallis und Förderung der strukturellen Anpassungen von traditionellen Tätigkeitsbereichen bei der Verbesserung ihrer Wettbewerbsfähigkeit und der Nachhaltigkeit der Arbeitsplätze.
b) Entwicklung und Koordination bei der Unterstützung der Tätigkeit und Ansiedlung von KMU in tragenden Bereichen, die qualifizierte und nachhaltige Arbeitsplätze schaffen.
c) Abhängigmachung der Wirtschafts- und Steuerhilfen von der Einhaltung der Kriterien der nachhaltigen Entwicklung, von der Qualität und Nachhaltigkeit der geschaffenen Arbeitsplätze und von den Anstrengungen, welche für die Grundausbildung und Weiterbildung unternommen werden.
d) Förderung der Entwicklung eines integrierten Tourismus, der dem einheimischen soziokulturellen Erbgut, den Erwartungen der touristischen Kundschaft, der Aufwertung der Landschaft und der Natur sowie der Schaffung von wirtschaftlichen Werten Rechnung trägt.
e) Aufwertung der Landwirtschaft durch Förderung von Initiativen, welche die Walliser Produktion mit ihren qualitativen, traditionellen und umweltrelevanten Eigenarten hervorheben.
f) Im Bereich Bau und Unterhalt der vom Staat abhängigen Infrastrukturen: Förderung der Qualität, der Nachhaltigkeit, der energetischen Wirtschaftlichkeit, der Umweltverträglichkeit und der Wirtschaftlichkeit der Baumaterialien.

2. Im Umweltbereich

a) Definierung der Präventivmassnahmen sowie der Sanierungs- und Schutzprogramme der Ressourcen (Wasser, Luft, Boden, usw.).
b) Gewährleistung der Sicherheit und des Schutzes der Bevölkerung sowie Schutz und Erhalt seiner Existenzgrundlagen, indem die Umsetzung von Schutzmassnahmen gegen Naturgefahren weitergeführt wird.
c) Schutz und Aufwertung der Natur, der Landschaft und der Naturgebiete.
d) Entwicklung eines Verkehrssystems, welches die Ökomobilität begünstigt, indem die Zurücklegung von Strecken zu Fuss, mit dem Velo und mit den öffentlichen Verkehrsmitteln gefördert wird.
e) Verstärkung der energetischen Sanierung von bestehenden Gebäude und Erhöhung des Marktanteils von Neubauten mit geringem Energieverbrauch durch Nutzung erneuerbarer Energien.

3. Im Sozialbereich

a) Sensibilisierung der Bevölkerung für die nachhaltige Entwicklung und Sicherstellen, dass sich alle betroffenen Akteure an ihrer Umsetzung beteiligen.
b) Unterstützung von Aktionen zur Gesundheitsförderung in den Bereichen des Wohnungswesens, der Mobilität, der Ernährung, der Orte, wo man lebt und wo man aktiv ist.
c) Hilfe zur Erhaltung eines genügenden Angebots an öffentlichen Diensten auf dem Walliser Gebiet.
d) Aufwertung des soziokulturellen Erbgutes, des handwerklichen Know-how und Entwicklung des Zugangnetzes zum Wissen und zur Kultur.
e) Förderung von Sportaktivitäten als Beitrag zum Wohlbefinden der Bevölkerung.
f) Gewährleistung der öffentlichen Sicherheit und Förderung des Zusammengehörigkeitsgefühls und der sozialen Integration.

Art. 5 Umsetzung

[1]Der Begriff der nachhaltigen Entwicklung ist in die Kantonsverfassung zu integrieren und die Gemeinden und Regionen werden ermutigt, ihre Agenda 21 zu erarbeiten.

[2]Der Staatsrat, die Departemente und kantonalen Dienststellen werden mit der koordinierten Umsetzung der in diesem Beschlussentwurf definierten Ziele und Aktionen in ihrem jeweiligen Tätigkeitsbereich und in Zusammenarbeit mit den betreffenden privaten und öffentlichen Instanzen beauftragt.

[3]Die im vorliegenden Beschluss aufgeführten Aktionen werden zu Beginn jeder Vierjahresperiode aktualisiert, gegebenenfalls ergänzt und in die Richtlinien integriert.

Art. 6. Inkrafttreten

Der vorliegende Beschluss unterliegt nicht der Volksabstimmung und tritt sofort in Kraft.

So entworfen im Staatsrat zu Sitten, am .....

Der Präsident des Staatsrates: Jean-Jacques Rey-Bellet

Der Staatskanzler: Henri v. Roten

COMMISSION THEMATIQUE

COMMISSION AGRICULTURE, TOURISME ET ENVIRONNEMENT

RAPPORT SUR L'AGENDA 21

La commission a siégé à deux reprises, le 1er avril (matin et après-midi), à la salle de conférence du Grand Conseil, et le 12 mai (après-midi), à la salle no 509 du bâtiment Mutua.

La commission a siégé selon les horaires et compositions suivantes :

Membres Commission	01.04.04 (matin et après-midi)	12.05.04 (après-midi)
Enrique Caballero, Président	x	x
Andreas Wyden, Vice-Président	x	
Gabriel Luisier, Rapporteur	x	x
Ambros Bumann	x	
Stefan Andenmatten	x	x
Nicolas Foiurnier	x	x
Georgy Betrisey	x	x
Eric Balet	x	
Olivier Borgeat	x	x
Willy Giroud	x	x
Marcelle Monnet-Terrettaz	x	x
Jacqueline Fontannaz-Richard	x	x

Etat du Valais	01.04.04 (matin et après-midi)	12.05.04 (après-midi)
Jean-Jacques Rey-Bellet, Conseiller d'Etat DTEE	x	x
Christian Werlen, Chef du service Forêts et paysage	x	x
Luc Jansen, Juriste DTEE		x
André Carroz, comtable SFP, secrétaire du PV	x	x

Commission ATE : Rapport sur l'agenda 21

1. Préambule

En préambule, il est à relever que la commission a du siéger à deux reprises, en raison d'un avis de droit demandé à l'issue de la première séance, relatif à la discussion de détail menée sur l'article 6 nouveau, proposé par la commission. Par ailleurs, cet avis de droit confirmait les craintes de la commission qui ne voulait pas créer de bases légales nouvelles ni ouvrir la porte à de nouvelles procédures.

D'autre part, en ouverture de la première séance, plusieurs commissaires regrettent l'absence de réaction du Service des Forêts, qui n'a pas jugé utile d'envoyer à l'ensemble de la commission, les documents relatifs à la procédure de consultation, et ce malgré qu'ils aient été demandés par le président et le rapporteur de la commission.

L'absence de ces documents conduit certains commissaires à apporter les commentaires suivants :

- Il y a manifestement eu une tendance écologique exagérée dans le groupe de travail Agenda 21
- Le message du conseil d'Etat est trompeur quand il écrit : *« l'accueil favorable réservé à ce projet dans sa période de consultation »*. Manifestement, les avis négatifs de certains milieux économiques ont été sujets à des interprétations subjectives. Ainsi, il est constaté qu'en dehors des milieux écologiques et des propres pouvoirs publics (services de l'Etat), la consultation a débouché sur une indifférence quasi totale (47 réponses, y compris et surtout les pouvoirs publics, sur 300 organismes consultés), de grande remise en question, voire sur des rejets.

Néanmoins, la commission relève qu'entre le projet soumis au Conseil d'Etat par le Groupe de travail Agenda 21 et la proposition soumise par le Conseil d'Etat à la commission thématique ATE, un élagage certain a été réalisé par le Conseil d'Etat.

Introduction, présentation du message du Conseil d'Etat

Une introduction détaillée est présentée par M. le Conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet.

La notion du développement durable est généralement admise. Elle a été introduite au niveau international en 1987. Il s'agit en fait de veiller au respect, dans les actions entreprises, d'un équilibre durable entre les 3 domaines suivants : l'économie, l'environnement et le social.

Le Valais n'est pas en retard dans cette matière. Depuis toujours, il a pratiqué le développement durable. Il convient cependant de préciser cette notion, car il y a toujours un risque de distorsion (exemple : trop d'importance donnée à l'environnement). Une Charte a été approuvée par le Grand Conseil en juin 1998 lors de la candidature aux Jeux olympiques d'hiver Sion 2006 ; elle définit cinq critères pour le développement durable : l'efficacité économique, la sauvegarde des fonctions du milieu naturel, la solidarité sociale, le rayonnement culturel et le caractère participatif des prises de décision.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de mettre en place un plan d'actions évolutif, un agenda 21. A chaque niveau son propre agenda. Il y a l'agenda 21 Mondial (Sommet de Rio). L'Etat aura son agenda ; les communes, les sociétés touristiques, privées, etc. sont encouragées à choisir le leur.

La Constitution fédérale entrée en vigueur le 1.1.2000 stipule dans son article 73 : *« La Confédération et les cantons oeuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain. ».*

Par plan de mesures, on entend concrétiser les objectifs du développement durable en mettant en place des axes d'actions. Il ne s'agit pas de discuter de mesures figées mais de se fixer des objectifs, de définir des actions d'ordre général (à choisir). Le projet de décision n'est pas une loi. Il n'est pas non plus un catalogue d'actions, mais il permet d'appliquer la notion du développement durable.

Le Conseil d'Etat a donné mandat à la Fondation pour le développement durable afin d'élaborer l'Agenda 21 pour le Canton. Cette dernière a ensuite remis son rapport définitif « Proposition d'Agenda 21 pour le canton du Valais ».

La décision du Grand Conseil ne porte pas sur le rapport de la Fondation, qui présentait certains déséquilibres (économie insuffisamment prise en compte, social pas bien cadré). Le projet de décision veut veiller au respect de l'équilibre indispensable entre les trois domaines économique, environnemental et social, pôles du développement durable.

Le message contient toute une série d'exemples de mesures concrètes envisageables dans les 3 domaines précités, mais il est important de redire qu'il ne s'agit que d'exemples, sans plus. Soulignons le fait qu'il est indispensable de faire participer la population en la sensibilisant à des actions propres au Valais. Dans ce but, le Canton doit faire référence au développement durable. C'est un élément d'encouragement. A tous les niveaux, la mise en œuvre d'agendas 21 s'avère essentielle (commune, région). Chacun choisit ce qu'il veut, il n'y a pas de contraintes. Au niveau du canton, il n'y a ni contraintes, ni effet financier. Comment mettre en œuvre ? Il n'y aura pas un service de plus ; les actions sont menées dans le cadre des activités ordinaires des services qui devront respecter les principes du développement durable. Pour le suivi, on peut envisager deux possibilités à choix : la création d'un poste de délégué, ou l'attribution d'un mandat.
Le Conseil d'Etat est favorable à l'attribution du mandat dont l'incidence financière globale est évaluée à Fr. 200'000.–.

2. **<u>Discussion d'entrée en matière</u> :**

L'entrée en matière est longue, laborieuse et sujette à de nombreuses remarques des commissaires, qui peuvent se résumer autour des préoccupations suivantes:

- Les coûts de mis en œuvre de l'agenda 21 ;
- l'orientation environnementale de l'agenda 21 au détriment des aspects économiques notamment ;
- la charte de 1998 du développement durable ne serait-elle pas suffisante ;
- les risques que les milieux écologiques utilisent cette décision pour compliquer et rallonger encore un peu plus les procédures ;
- S'il n'y a pas d'obligations supplémentaires (contrainte légale), il n'y a aucune raison de voter ce texte.

Après maintes et maintes palabres, la commission a jugé qu'il valait mieux entrer en matière et modifier le texte à sa convenance et seulement ensuite accepter ou refuser ce projet, dans le cadre du débat final et en fonction du résultat. **Par 10 voix contre 2, la commission accepte l'entrée en matière.**

3. **Discussion de détail :**

Article premier

La commission a jugé utile de le modifier pour bien souligner que cette décision ne constitue qu'une déclaration d'intention ceci dans le but d'éviter tout malentendu et en conformité avec l'avis de droit obtenu du service juridique du département. Dans ses débats, la commission s'est particulièrement préoccupée de s'assurer inconditionnellement que cette décision ne puisse servir de base légale nouvelle et que son interprétation ne puisse permettre des procédures nouvelles, d'ordre administratif ou juridique.

L'alinéa 2 est modifié comme suit par 7 oui, 2 non :

*[1]Dans ce sens, **le Grand Conseil adopte cette déclaration d'intention qui** vise à sensibiliser la population valaisanne au développement durable sur la base d'actions prioritaires et exemplaires afin que le respect du développement durable soit toujours pris en considération dans les activités et les comportements des citoyens aussi bien que de ceux qui en ont reçu une responsabilité.*

Art. 2

La commission a décidé d'éliminer toute référence à la définition du développement durable tel que celle du Sommet de la Terre de Rio (1992). En effet, suite à la lecture de cette définition par un commissaire, la grande majorité de la commission est d'avis que cette définition confinait à des sommets du dogmatisme écologiste rarement atteints et très à la mode alors, et qui ne correspond en rien aux réalités d'aujourd'hui.

Sa proposition d'éliminer la référence à cette définition a été acceptée par 10 oui et 2 abstentions. L'alinéa 2 se présente donc comme suit :

[1]Le développement est durable quand il satisfait les besoins des générations actuelles sans compromettre les possibilités des générations futures de satisfaire les leurs.

Art. 3

En dehors des modifications mineures de la lettre a, la modification principale apportée par la commission se situe à la lettre b, en ajoutant le mot « reconnues » aux valeurs paysagères et naturelles. Ceci afin d'éviter les abus d'interprétation. Dans le même esprit, le mot protection a été remplacé.

Lettre a :

le texte est modifié comme suit à l'unanimité :

a) ***Favoriser un développement équilibré du Valais comme cadre de vie et pôle économique et touristique attrayant en assurant la complémentarité entre les zones urbaines et les zones rurales.***

Lettre b :

Le texte retenu à l'unanimité est le suivant :

b) ***Améliorer la qualité de vie en préservant l'eau, l'air et le sol ainsi que les valeurs naturelles et paysagères reconnues, et en privilégiant l'utilisation des ressources renouvelables.***

Art 4

Le titre « Actions » est remplacé par « Plan d'actions ». Dans cet esprit, l'alinéa 1 du premier paragraphe est également modifié comme suit, à l'unanimité

« Plan d'actions »

Premier paragraphe

[1]Dans le champ de son activité, le Canton tend à concrétiser les objectifs stratégiques de développement durable qu'il s'est fixés par un plan d'actions prioritaires à mettre en œuvre comme suit :

D'une manière générale, la volonté de la commission a été de ne pas mélanger les genres. Par exemple, elle n'a pas accepté de placer des obligations environnementales au domaine économique alors que l'inverse n'existe pas. Ainsi :

Dans le domaine économique :

- La lettre c du texte du Conseil d'Etat a été biffée intégralement;
- le mot « intégré » (jugé trop flou) de la lettre d a subit le même sort ;
- « la compatibilité environnementale » de la lettre f a également été biffée.

Par contre, pour mieux prendre en comptes les enjeux économiques, la commission a jugé utile de rajouter 2 lettres :

- La lettre g postule que toute procédure inutile ne doit pas avoir lieu et demande que l'administration respecte les délais de décisions que lui imposent la loi, les ordonnances ou règlements ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui;
- La lettre h a été rajoutée parce qu'un député souhaitait que l'Etat rembourse régulièrement sa dette afin d'être crédible avec l'article 2. Après discussion, la commission s'est mise d'accord pour écrire : « Maîtriser les finances publiques tout en précisant le patrimoine ».

Résumé des modifications (s'il n'est pas fait mention de vote, c'est que les proposition de modifications ont été prises à l'unanimité):

a) ***Améliorer les conditions cadres pour la compétitivité de la place économique valaisanne.***

Une nouvelle lettre b reprend la 2e partie de l'ancienne lettre a) :

b) Encourager les adaptations structurelles des secteurs d'activités traditionnelles dans l'amélioration de leur capacité concurrentielle et de la durabilité des emplois.

et ***l'ancienne lettre b) devient la nouvelle lettre c)***, sans changement de texte. S'agissant du mot « soutien », la commission déclare qu'il faut entendre par là le soutien économique et fiscal en plus du soutien logistique.

La commission décide de ***supprimer l'ancienne lettre c)***.

Lettre d

Le paysage est un atout touristique. Par « valorisation » du paysage, il faut entendre sa prise en considération comme outil de promotion touristique. Une telle valorisation doit conduire à un avantage économique. Le terme « intégré » n'est pas utilisé à bon escient, il faut simplement dire «prenant en compte».
Le texte retenu est le suivant :
d) Favoriser le développement d'un tourisme prenant en compte le patrimoine socioculturel indigène, les attentes de la clientèle touristique, la valorisation du paysage et de la nature et la création de valeurs économiques.

Lettre f

Certains commissaires estiment que l'introduction de la compatibilité environnementale ici représente un mélange des genres.
La commission décide de supprimer ce terme « la compatibilité environnementale » par 8 contre 2.
f) Promouvoir, en matière de construction et d'entretien des infrastructures dépendant de l'Etat, la qualité, la durabilité, l'économie énergétique et l'économicité des matériaux.

Lettre g

Conformément à la décision prise sous lettre a, une lettre g nouvelle est ajoutée :
g) Favoriser l'économie des procédures et veiller au respect des délais

Le texte nouveau suivant est accepté par 7 pour, 3 contre et 1 abstention :
h) Maîtriser les finances publiques tout en préservant le patrimoine.

Dans le domaine environnementale :

Les modifications apportées répondent aux mêmes soucis mentionnés plus haut.

Lettre c :

Afin de marquer la différence avec le terme « valoriser » utilisé dans le domaine économique (1.d et e), tenant compte également de la modification apportée à l'art. 3 lettre b, la commission modifie le texte comme suit :
c) Protéger et mettre en valeur la nature, le paysage et les sites dignes de protection.

Lettre d :

La commission décide de modifier le texte comme suit :
d) Développer un système de transports coordonné favorisant l'écomobilité et les transports publics.

Lettre e :

Il est proposé l'ajout du terme «indigènes» à propos des énergies renouvelables.
Accepté à l'unanimité :

e) Renforcer l'assainissement énergétique des bâtiments existants et augmenter la part de marché des bâtiments neufs à faible consommation d'énergie utilisant des énergies renouvelables indigènes.

Dans le domaine social :

- A la lettre d, la commission a jugé utile d'inclure le savoir-faire touristique car parfois très particulier et précieux ;
- la nouvelle lettre e vise à prendre en compte les formations, par exemple dans le domaine artisanal, qui ne sont pas dispensées dans le canton et qui touchent un nombre limité de personne ;
- la lettre h a été rajoutée car un député a constaté qu'il y avait de grandes disparités de l'implication de l'Etat notamment en ce qui concerne les emplois étatiques et les investissements, ceci au détriment de la montagne qui alimente pour beaucoup les caisses du canton et qui ne reçoit que très peu en retour.

Résumé des modifications (s'il n'est pas fait mention de vote, c'est que les proposition de modifications ont été prises à l'unanimité):

Lettre d :

La commission décide de rajouter le terme «touristique» après « savoir-faire » :

d) Valoriser le patrimoine socioculturel, le savoir-faire touristique et artisanal, et développer le réseau d'accès à la connaissance et à la culture.

Lettre e :

e) Encourager les initiatives relatives aux formations spéciales et à la formation continue.

L'ancienne lettre e devient f). Le terme « encourager » est remplacé par « promouvoir ». Le texte retenu est le suivant :

f) Promouvoir la pratique du sport pour contribuer au bien-être de la population.

L'ancienne lettre f devient g), sans changement.

La commission décide d'introduire une nouvelle lettre h, comme suit :

h) Veiller à une répartition équitable des moyens de l'Etat entre les régions, ainsi qu'entre plaine et montagne.

Comme les axes ont été clairement définis pour eux-mêmes, la commission a décidé de rajouter un 2ème alinéa pour une prise en compte équilibrée des 3 domaines, comme suit :

[2]Dans chaque domaine énoncé, les actions sont mises en œuvre en tenant compte d'une pesée d'intérêts équitable des deux autres domaines.

La commission constate également qu'il existe des disparités au niveau fédéral (répartition entre cantons). Le Valais est souvent laissé pour compte. Il serait judicieux d'introduire une notion d'équité dans ce qui sert d'agenda 21 de la Confédération. La Commission envisage de déposer une proposition de ***résolution*** allant dans le sens de la nouvelle lettre h.

Article 5

Modification rédactionnelle de l'al. 1, proposé et accepté comme suit :

[1]La notion de développement durable sera intégrée dans la Constitution cantonale. Les communes et les régions seront encouragées à élaborer leurs Agendas 21.

A l'alinéa 2, la commission a jugé utile de faire du seul Conseil d'Etat l'organe responsable de la mise en œuvre de cette décision. Il convient en effet de définir une responsabilité politique et d'éviter les dérives usuelles de l'administration, en proposant la formule suivante :

[2]Le Conseil d'Etat est chargé de la mise en œuvre coordonnée des objectifs et des actions définis dans la présente décision en collaboration avec les collectivités publiques et, selon les cas, les milieux privés intéressés.

L'alinéa 3 a également été modifié afin de bien préciser que le Grand Conseil avait toujours la compétence de modifier, compléter ou abolir les mesures concrètes proposées par le Conseil d'Etat dans le cadre des lignes directrices.

[3]Au début de chaque période quadriennale, le plan d'actions énoncé dans la présente décision est actualisé, voire complété par le Grand Conseil ; les mesures concrètes sont définies dans les lignes directrices.

Article 6

La commission a souhaité être parfaitement au clair avec la portée juridique de l'acceptation de l'agenda 21. Elle a donc demandé un avis de droit dans le but de savoir si cette décision pouvait oui ou non créer de nouvelles procédures et offrir de nouvelles possibilités de recours, aux associations environnementales en particulier. Il en est ressorti que le texte proposé par le Conseil d'Etat laissait la porte ouverte à des d'abus tels que cités ci-dessus. Afin d'éviter ce problème, la commission, à l'unanimité, a ajouté l'article 6 suivant :

Article 6
La présente décision, qui ne constitue qu'une déclaration d'intention, ne contient pas de règles de droit directement applicables pour les tiers.

Avec cet article nouveau, il faut toutefois considérer que :

- Les objectifs et les mesures du plan d'action apparaissent générales et encore imprécises quant aux conséquence juridiques et qu'elles reprennent en majorité des obligations légales existantes déjà dans des lois fédérales et cantonales spécifiques ;
- qu'il s'agit donc d'un catalogue de moyens relevant de l'ordre de l'intention ;
- qu'il faut en déduire que tant les objectifs que les mesures ne constituent pas des règles de droit imposant des obligations ou conférant des droits au tiers particuliers (personnes physiques ou morales) directement au sens de l'art. 39 al2 LOCRP.
- Que la seule obligation faite à l'autorité consiste à charger le Conseil d'Etat de préciser les moyens de mise en œuvre des objectifs et plan d'actions.

Article 7

L'ancien article 6 concernant l'entrée en vigueur devient le nouvel article 7

4. Discussion finale

Les commentaires suivants ont été également évoqués lors du débat final :
- Un député a argumenté qu'il ne voulait pas voter pour un texte qui ne change à rien et qui va occasionner des frais supplémentaires pour rien. Il s'abstiendra.
- Plusieurs commissaires estiment que le projet tel qu'il a été revu est beaucoup plus acceptable et qu'il était fondamental d'obtenir un avis juridique sur la portée de cette décision.
- Un(e) commissaire s'enquiert également du cahier des charges du mandant : M. REY-BELLET répond qu'il n'a pas encore été établi, mais qu'il devrait comporter 3 volets : le suivi des mesures décidées, la coordination des services pour la mise en place, l'aide aux communes.

La commission a accepté par 8 voix et une abstention cette décision, principalement parce qu'elle ne créait pas de difficultés juridiques nouvelles.

Sion, le 12 août 2004

COMMISSIONT THEMATIQUE DE L'AGRICULTURE, DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT.

Enrique Caballero	Gabriel Luisier
Président	Rapporteur

THEMATISCHE KOMMISSION

KOMMISSION FÜR LANDWIRTSCHAFT, TOURISMUS UND UMWELT

BERICHT ÜBER DIE AGENDA 21

Die Kommission ist zweimal zusammengetreten und zwar am 1. April (ganzer Tag), im Sitzungszimmer des Grossen Rates und am 12. Mai (Nachmittag), im Sitzungszimmer 509 des Mutua-Gebäudes.

An diesen beiden Sitzungen waren jeweils folgende Personen anwesend:

Kommissionsmitglieder	01.04.04 (ganzer Tag)	12.05.04 (Nachmittag)
Enrique Caballero, Präsident	x	x
Andreas Wyden, Vizepräsident	x	
Gabriel Luisier, Berichterstatter	x	x
Ambros Bumann	x	
Stefan Andenmatten	x	x
Nicolas Fournier	x	x
Georgy Betrisey	x	x
Eric Balet	x	
Olivier Borgeat	x	x
Willy Giroud	x	x
Marcelle Monnet-Terrettaz	x	x
Jacqueline Fontannaz-Richard	x	x

Staat Wallis	01.04.04 (ganzer Tag)	12.05.04 (Nachmittag)
Jean-Jacques Rey-Bellet, Staatsrat DVBU	x	x
Christian Werlen, Chef der Dienststelle für Wald und Landschaft	x	x
Luc Jansen, Jurist DVBU		x
André Carroz, Buchhalter DWL, Protokollführer	x	x

Kommission für Landwirtschaft, Tourismus und Umwelt: Bericht über die Agenda 21

1. Einleitung

Einleitend sei angemerkt, dass die Kommission zweimal zusammentreten musste, da im Anschluss an die erste Sitzung ein Rechtsgutachten bezüglich des neuen von der Kommission vorgeschlagenen Artikels 6 eingeholt werden musste. Dieses Rechtsgutachten bestätigte denn auch die Befürchtungen der Kommission, die weder neue Gesetzesgrundlagen schaffen noch neuen Verfahren Tür und Tor öffnen wollte.

Zudem bedauern mehrere Kommissionsmitglieder anlässlich der Eröffnung der ersten Sitzung die fehlende Reaktion der Dienststelle für Wald und Landschaft, die es nicht für nötig gehalten hatte, der gesamten Kommission die Dokumente im Zusammenhang mit dem Vernehmlassungsverfahren zukommen zu lassen. Dies obwohl sowohl der Kommissionspräsident als auch der Berichterstatter einen entsprechenden Antrag gestellt hatten.

Das Fehlen dieser Dokumente wird von gewissen Kommissionsmitgliedern folgendermassen kommentiert:

- Offensichtlich war die Arbeitsgruppe Agenda 21 zu stark vom ökologischen Gedanken geprägt.
- Die Botschaft des Staatsrates ist irreführend, wenn sie von einer positiven Aufnahme dieses Projekts während der Vernehmlassung spricht. Offensichtlich wurden die negativen Meinungsäusserungen gewisser Wirtschaftskreise subjektiv interpretiert. So wird denn auch festgestellt, dass die Vernehmlassung ausserhalb der ökologischen Kreise und der öffentlichen Hand selber (Dienststellen des Staates) auf fast vollständiges Desinteresse (von 300 konsultierten Organen haben nur gerade 47 geantwortet und zwar einschliesslich der öffentlichen Hand), grosse Vorbehalte oder gar Ablehnung gestossen ist.

Die Kommission hält allerdings fest, dass der Vorschlag, den der Staatsrat der thematischen Kommission unterbreitet hat, im Vergleich zum Entwurf der Arbeitsgruppe 21 doch in gewissen Bereichen durch den Staatsrat gestrafft worden ist.

Einleitung, Vorstellung der Botschaft des Staatsrates

Staatsrat Jean-Jacques Rey-Bellet erläutert die Botschaft ausführlich.

Der auf internationaler Ebene im Jahre 1987 eingeführte Begriff der nachhaltigen Entwicklung hat sich allgemein eingebürgert. Er steht für die Einhaltung eines nachhaltigen Gleichgewichts – in sämtlichen Tätigkeitsbereichen – zwischen den folgenden 3 Bereichen: Wirtschaft, Umwelt und Sozialwesen.

Das Wallis ist in diesem Bereich nicht im Hintertreffen. Seit jeher hat unser Kanton nachhaltige Entwicklung betrieben. Dieser Begriff muss allerdings präzisiert werden, denn es besteht immer die Gefahr der Verzerrung (beispielsweise zu starke Konzentration auf die Umwelt). Im Juni 1998 nahm der Grosse Rat anlässlich der Kandidatur für die Olympischen Winterspiele Sitten 2006 eine Charta an, in der fünf Kriterien für die nachhaltige Entwicklung definiert wurden: die wirtschaftliche Effizienz, die Wahrung der Funktionen des natürlichen Lebensraums, die soziale Solidarität, die kulturelle Ausstrahlung und die mitwirkende Art der Beschlussfassungen.

Heute schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat die Einführung eines evolutiven Aktionsplans vor: die Agenda 21. Jeder Ebene ihre eigene Agenda. Es gibt die globale Agenda 21 (Erdgipfel von Rio). Der Staat wird seine Agenda haben; die Gemeinden, die Verkehrsvereine, Private usw. werden angespornt, es ihm gleichzutun.

Die am 1.1.2000 in Kraft getretene Bundesverfassung besagt in Artikel 73: *„Bund und Kantone streben ein auf Dauer ausgewogenes Verhältnis zwischen der Natur und ihrer Erneuerungsfähigkeit einerseits und ihrer Beanspruchung durch die Menschen andererseits an."*

Mittels eines Massnahmenplans, in welchem Stossrichtungen festgelegt werden, will man die Ziele der nachhaltigen Entwicklung konkretisieren. Es geht hier nicht um starre Massnahmen, sondern vielmehr um Ziele und allgemeine Aktionen. Der Beschlussentwurf ist denn auch kein Gesetz. Er ist auch kein Massnahmenkatalog, sondern ermöglicht die Umsetzung der nachhaltigen Entwicklung.

Der Staatsrat hat die Stiftung für die nachhaltige Entwicklung mit der Erarbeitung der Agenda 21 für den Kanton betraut. Diese hat anschliessend ihren definitiven Bericht mit dem Titel „Vorschläge für eine Agenda 21 des Kantons Wallis" unterbreitet.

Der Beschluss des Grossen Rates bezieht sich nicht auf den Bericht der Stiftung, der einige Unausgewogenheiten aufwies (ungenügende Berücksichtigung der Wirtschaft, schlecht umrissener Sozialbereich). Der Beschlussentwurf soll vielmehr die Respektierung des unabdingbaren Gleichgewichts zwischen den 3 Grundpfeilern der nachhaltigen Entwicklung (Wirtschaft, Umwelt und Sozialwesen) gewährleisten.

Die Botschaft enthält eine ganze Reihe von Beispielen für konkrete Massnahmen, die in den 3 oben erwähnten Bereichen denkbar wären. Es muss allerdings wiederholt werden, dass es sich hier lediglich um Beispiele und nichts anderes handelt. Die Bevölkerung muss unbedingt eingebunden werden, indem sie für wallisspezifische Aktionen sensibilisiert wird. Um dies zu erreichen, muss sich der Kanton auf die nachhaltige Entwicklung beziehen, denn sie ist ein Element des Ansporns. Es ist wesentlich, dass auf allen Ebenen (Gemeinde, Region) Agenden 21 eingeführt werden. Jeder wählt seine eigenen Massnahmen, ohne jegliche Einschränkung. Auf kantonaler Ebene gibt es weder Einschränkungen noch finanzielle Auswirkungen. Und was ist mit der Umsetzung? Es wird auch keine zusätzliche Dienststelle geben; die Aktionen werden im Rahmen der ordentlichen Tätigkeiten der Dienststellen, welche die Grundsätze der nachhaltigen Entwicklung respektieren müssen, durchgeführt. Für die Überwachung sind zwei Möglichkeiten vorstellbar: die Einsetzung eines Delegierten oder die Erteilung eines Auftrags.
Der Staatsrat tendiert zur Erteilung eines Auftrags, dessen globale Kosten auf Fr. 200'000.– veranschlagt werden.

2. Eintretensdebatte:

Im Verlaufe der äusserst langwierigen Eintretensdebatte äussern die Kommissionsmitglieder Bedenken zu folgenden Bereichen:

- Die Kosten der Umsetzung der Agenda 21
- Die ökologische Ausrichtung der Agenda 21, namentlich auf Kosten der wirtschaftlichen Aspekte

- Wäre die Charta für die nachhaltige Entwicklung aus dem Jahre 1998 nicht ausreichend?
- Die Gefahr, dass die ökologischen Kreise diesen Beschluss benutzen, um die Verfahren zu komplizieren und noch ein bisschen zu verlängern
- Ohne zusätzliche Verpflichtungen (Rechtszwang) gibt es auch keinen Grund, diesen Text zu verabschieden.

Nach einer ausgedehnten Debatte kommt die Kommission zum Schluss, dass es besser sei, auf den Entwurf einzutreten und den Text abzuändern und erst in der Schlussberatung - je nach Ergebnis - definitiv über Annahme oder Ablehnung zu entscheiden. **Die Kommission spricht sicht mit 10 gegen 2 Stimmen für Eintreten aus.**

3. **Detailberatung:**

Art. 1

Um jegliche Missverständnisse zu vermeiden, entschied sich die die Kommission für eine Änderung, um zu unterstreichen, dass es sich bei diesem Beschluss lediglich um eine Absichtserklärung handelt; dies in Übereinstimmung mit dem eingangs erwähnten Rechtsgutachten des Rechtsdienstes des Departements. Die Kommission wollte unter allen Umständen vermeiden, dass dieser Beschluss als neue Gesetzesgrundlage dient und je nach Interpretation neue administrative oder gerichtliche Verfahren ermöglicht.

Absatz 2 wird mit 7 gegen 2 Stimmen folgendermassen geändert:

*[2]In diesem Sinne **übernimmt der Grosse Rat diese Absichtserklärung**, die die Walliser Bevölkerung anhand von prioritären und beispielhaften Aktionen für die nachhaltige Entwicklung sensibilisieren will, damit die nachhaltige Entwicklung bei allen Aktivitäten und Verhaltensweisen sowohl der Bürger als auch der in diesem Bereich mit Verantwortung betrauten Personen Beachtung findet.*

Art. 2

Die Kommission hat beschlossen, jeglichen Verweis auf die Definition der nachhaltigen Entwicklung, wie sie am Erdgipfel von Rio (1992) festgelegt wurde, zu streichen. Die grosse Mehrheit der Kommission ist nach Anhören der von einem Kommissionsmitglied vorgelesenen Definition denn auch der Ansicht, dass diese Ausdruck eines ökologischen Dogmatismus ist, der zwar damals sehr in Mode war, aber mit der heutigen Realität nichts mehr zu tun hat.

Sie beschliesst mit 10 Ja und 2 Enthaltungen den Verweis auf diese Definition zu streichen. Absatz 1 sieht also folgendermassen aus:

Die Entwicklung ist dann nachhaltig, wenn sie die Bedürfnisse der heutigen Generation befriedigt, ohne die Möglichkeiten künftiger Generationen zur Befriedigung ihrer eigenen Bedürfnisse zu beeinträchtigen.

Art. 3

Abgesehen von kleineren Änderungen bei Buchstabe a), findet sich die hauptsächliche Änderung der Kommission bei Buchstabe b), wo vor den natürlichen und landschaftlichen Werten das Wort „anerkannten" angefügt wird. Dies soll eine missbräuchliche Interpretation vermeiden.

Buchstabe a:

Die Kommission spricht sich einstimmig für folgende Änderung aus:

a) ***Begünstigung einer ausgewogenen Entwicklung des Wallis als Lebensraum und attraktiver wirtschaftlicher und touristischer Standort, wobei die Komplementarität zwischen Siedlungs- und Landwirtschaftszonen zu gewährleisten ist.***

Buchstabe b:

Der einstimmig angenommene Text lautet:

b) ***Verbesserung der Lebensqualität durch den Schutz der Gewässer, der Luft und des Bodens sowie der anerkannten natürlichen und landschaftlichen Werte, und durch die bevorzugte Nutzung erneuerbarer Ressourcen.***

Art. 4

Der Titel „Aktionen" wird durch „Aktionsplan" ersetzt. In diesem Sinne spricht sich die Kommission auch einstimmig für folgende Änderung von Absatz 1 aus:

Aktionsplan

Erster Absatz

[1]Im Rahmen seiner Tätigkeit strebt der Kanton die Konkretisierung der strategischen Ziele für die nachhaltige Entwicklung, die er sich in einem die Prioritäten enthaltenden Aktionsplan gesetzt hat, an. Die Aktionen sind wie folgt umzusetzen:

Allgemein wollte die Kommission eine Vermischung der Bereiche vermeiden. So war sie beispielsweise nicht dazu bereit, im Wirtschaftsbereich umweltrelevante Anforderungen hinzunehmen, während das Umgekehrte nicht der Fall ist. Dies bedeutet:

Im Wirtschaftsbereich:

- Buchstabe c) des Entwurfs des Staatsrates wurde vollumfänglich gestrichen;
- Bei Buchstabe d) wurde das Wort „integriert" (als zu unbestimmt empfunden) gestrichen;
- Zudem wurde bei Buchstabe f) die „Umweltverträglichkeit" gestrichen.

Im Gegenzug hat die Kommission beschlossen, 2 Buchstaben anzufügen, um eine bessere Berücksichtigung der Wirtschaftsaspekte zu gewährleisten:

- Buchstabe g) besagt, dass unnötige Verfahren vermieden werden müssen und fordert, dass die Verwaltung die Entscheidfristen, welche im Gesetz, den

Verordnungen oder Reglementen vorgeschrieben sind, auch einhält, was heute längst nicht der Fall ist.

- Buchstabe h) wurde aufgrund des Einwands eines Abgeordneten angefügt, der forderte, dass der Staat im Sinne von Artikel 2 regelmässig seine Schulden zurückzahle. Die Kommission entschied sich schliesslich für folgenden Wortlaut: „Beherrschende Kontrolle über die öffentlichen Finanzen unter Wahrung des Vermögens."

Zusammenfassung der Änderungen (ein fehlendes Abstimmungsresultat bedeutet, dass die Änderungen einstimmig beschlossen wurden):

a) ***Verbesserung der Rahmenbedingungen und der Wettbewerbsfähigkeit des Wirtschaftsstandortes Wallis.***

Ein neuer Buchstabe b) übernimmt den 2. Teil des ehemaligen Buchstabens a):

b) ***Förderung der strukturellen Anpassungen in den traditionellen Wirtschaftszweigen zur Verbesserung ihrer Wettbewerbsfähigkeit und der Dauerhaftigkeit der Arbeitsplätze.***

und der ehemalige Buchstabe b) wird unverändert zu Buchstabe c). Mit „Unterstützung" ist neben der logistischen auch die wirtschaftliche und steuerliche Unterstützung gemeint.

Die Kommission beschliesst den ***ehemaligen Buchstaben c) zu streichen***.

Buchstabe d:

Die Landschaft ist ein touristischer Trumpf. Unter „Aufwertung" der Landschaft ist deren Berücksichtigung als Werkzeug zur Tourismusförderung zu verstehen. Eine solche Aufwertung muss zu einem wirtschaftlichen Vorteil führen. Der Begriff „integriert" ist in diesem Zusammenhang nicht aussagekräftig und wird deshalb gestrichen.
Der Text lautet neu:
d) Begünstigung der Entwicklung eines Tourismus, der dem einheimischen soziokulturellen Erbgut, den Erwartungen der touristischen Kundschaft, der Aufwertung der Landschaft und der Natur sowie der wirtschaftlichen Wertschöpfung Rechnung trägt.

Buchstabe f:

Einige Kommissionsmitglieder sind der Ansicht, dass mit der Einführung des Begriffs der „Umweltverträglichkeit" die Bereiche vermischt werden.
Die Kommission beschliesst mit 8 gegen 2 Stimmen den Begriff „Umweltverträglichkeit" zu streichen.
f) Förderung der Qualität, der Nachhaltigkeit, der energetischen Wirtschaftlichkeit und der Wirtschaftlichkeit der Baumaterialien im Bereich Bau und Unterhalt der vom Staat abhängigen Infrastrukturen.

Buchstabe g:

In Übereinstimmung mit dem bei Buchstabe a) gefassten Beschluss wird ein neuer Buchstabe g) angefügt:
g) Straffung der Verfahrensabläufe und Bedachtsein auf die Einhaltung der Fristen.

Folgender neuer Text wird mit 7 gegen 3 Stimmen und 1 Enthaltung angenommen:
h) Beherrschende Kontrolle über die öffentlichen Finanzen unter Wahrung des Vermögens.

Im Umweltbereich:

Die vorgenommenen Änderungen werden den bereits oben erwähnten Anliegen gerecht.

Buchstabe c:

Im französischen Text wird der Begriff „valoriser „ durch „mettre en valeur" ersetzt. Zudem trägt die Kommission der Änderung bei Artikel 3 Buchstabe b) Rechnung und ändert den Text folgendermassen:

c) Schutz und Aufwertung der Natur, der Landschaft und der schützenswerten Naturgebiete.

Buchstabe d:

Die Kommission bringt folgende Änderung an:
d) Entwicklung eines koordinierten Verkehrssystems, welches die Ökomobilität und die öffentlichen Verkehrsmittel fördert.

Buchstabe e:

Es wird vorgeschlagen, den Begriff „einheimische" bei den erneuerbaren Energien anzufügen.
Der Vorschlag wird einstimmig angenommen:

e) Verstärkung der energetischen Sanierung von bestehenden Gebäuden und Erhöhung des Marktanteils von Neubauten mit geringem Energieverbrauch durch Nutzung einheimischer erneuerbarer Energien.

Im Sozialbereich:

- Bei Buchstabe d) sprach sich die Kommission für die Anfügung des touristischen Know-how aus, da es doch sehr wichtig und wertvoll ist;
- Mit dem neuen Buchstaben e) soll den Aus- und Weiterbildungen, beispielsweise im handwerklichen Bereich, die nicht im Kanton erteilt werden und eine begrenzte Anzahl von Personen betreffen, Rechnung getragen werden;
- Buchstabe h) wurde aufgrund der Feststellung eines Abgeordneten angefügt, dass die Staatstätigkeit äusserst ungleich verteilt sei, namentlich was die staatlichen Arbeitsstellen und die Investitionen anbelange. Dies auf Kosten der Berggebiete, die in den Augen vieler zwar die Staatskassen füllen, aber im Gegenzug nur sehr wenig erhalten.

Zusammenfassung der Änderungen (ein fehlendes Abstimmungsresultat bedeutet, dass die Änderungen einstimmig beschlossen wurden):

Buchstabe d:

Die Kommission beschliesst, den Begriff „touristisch" anzufügen:

d) Aufwertung des soziokulturellen Erbgutes, des touristischen und handwerklichen Know-how und Entwicklung des Zugangnetzes zum Wissen und zur Kultur.

Buchstabe e:

e) Förderung der Initiativen betreffend die Fachausbildungen und Weiterbildung.

Der ehemalige Buchstabe e) wird zu f). Im französischen Text wird der Begriff „encourager" durch „promouvoir" ersetzt. Der Text lautet:

f) Förderung von Sportaktivitäten als Beitrag zum Wohlbefinden der Bevölkerung.

Der ehemalige Buchstabe f) wird zu g) und bleibt unverändert.

Die Kommission beschliesst, einen neuen Buchstaben h) anzufügen:

h) Achten auf eine gerechte Aufteilung der staatlichen Mittel zwischen den Regionen sowie zwischen dem Berggebiet und der Talebene.

Um nicht nur eine klare Definition der einzelnen Stossrichtungen, sondern auch eine ausgewogene Berücksichtigung der 3 Bereiche zu gewährleisten, fügt die Kommission einen zweiten Absatz an:

[2]In jedem erwähnten Bereich wird bei der Umsetzung der Aktionen einer ausgeglichenen Interessenabwägung mit den beiden anderen Bereichen Rechnung getragen.

Die Kommission stellt auch fest, dass es Unterschiede auf Bundesebene gibt (Aufteilung zwischen den Kantonen). Das Wallis wird oft übergangen. Es wäre deshalb sinnvoll, den Begriff der Gerechtigkeit in der Agenda 21 des Bundes zu verankern. Die Kommission beabsichtigt, eine ***Resolution*** im Sinne des neuen Buchstabens h) einzureichen.

Artikel 5

Bei Abs. 1 wurde eine redaktionelle Änderung vorgenommen:

[1]Der Begriff der nachhaltigen Entwicklung wird in die Kantonsverfassung integriert. Die Gemeinden und Regionen werden ermutigt, ihre eigene Agenda 21 zu erarbeiten.

Bei Absatz 2 war die Kommission der Ansicht, dass einzig der Staatsrat für die Umsetzung dieses Beschlusses verantwortlich sein sollte. Mit dem folgenden Wortlaut werden denn auch eine politische Verantwortlichkeitszuweisung vorgenommen und die übliche Verwässerung von Verantwortlichkeiten der Verwaltung werden vermieden:

[2]Der Staatsrat wird mit der koordinierten Umsetzung der in diesem Beschlussentwurf definierten Ziele und Aktionen beauftragt. Er arbeitet dabei mit den öffentlichen Gemeinschaften und, von Fall zu Fall, mit interessierten privaten Instanzen zusammen.

Absatz 3 wurde ebenfalls geändert, um auf die Möglichkeit des Grossen Rates hinzuweisen, die vom Staatsrat im Rahmen der Richtlinien vorgeschlagenen konkreten Massnahmen zu ändern, zu ergänzen oder zurückzuweisen.

[3]Der im vorliegenden Beschluss aufgeführte Aktionsplan wird zu Beginn jeder Vierjahresperiode durch den Grossen Rat aktualisiert und gegebenenfalls ergänzt; die konkreten Massnahmen werden in den Richtlinien definiert.

Artikel 6

Die Kommission wollte die juristische Tragweite der Annahme der Agenda 21 zweifelsfrei abklären. Sie hat deshalb ein Rechtsgutachten eingeholt, um in Erfahrung zu bringen, ob dieser Beschluss zu neuen Verfahren führen und neue Beschwerdemöglichkeiten eröffnen könnte, insbesondere den Umweltverbänden. Es zeigte sich, dass der vom Staatsrat vorgeschlagene Text für die oben erwähnten Missbräuche Tür und Tor öffnete. Um dies zu verhindern, hat sich die Kommission einstimmig für die Anfügung von Artikel 6 ausgesprochen:

Artikel 6
Der vorliegende Beschluss, der nur eine Absichtserklärung darstellt, enthält keine rechtlichen Bestimmungen, die direkt auf Dritte anwendbar sind.

In diesem Zusammenhang gilt es Folgendes zu beachten:

- Die Ziele und Massnahmen des Aktionsplans sind allgemein gehalten; ihre juristischen Auswirkungen sind schwer abzuschätzen. Sie übernehmen mehrheitlich vorhandene gesetzliche Verpflichtungen, die bereits in den eidgenössischen und kantonalen Gesetzen verankert sind;
- Es handelt sich also um einen Massnahmenkatalog in Form einer Absichtserklärung;
- Dies bedeutet wiederum, dass sowohl die Ziele als auch die Massnahmen keine Rechtsnormen darstellen, die Pflichten auferlegen oder Dritten (natürliche oder juristische Personen) Rechte verleihen, wie dies in Artikel 39 Absatz 2 GORBG festgelegt ist.
- Die einzige der Behörde auferlegte Pflicht besteht darin, den Staatsrat mit der Präzisierung der Mittel zur Umsetzung der Ziele und des Aktionsplans zu beauftragen.

Artikel 7

Der ehemalige Artikel 6 betreffend das Inkrafttreten wird zum neuen Artikel 7.

4. Schlussberatung

Im Rahmen der Schlussberatung wurden folgende Bemerkungen geäussert:

- Ein Abgeordneter liess verlauten, dass er sich der Stimme enthalten werde, da er nicht für einen Text stimmen wolle, der absolut nichts verändere und lediglich Kosten verursache.
- Mehrere Kommissionsmitglieder sind der Ansicht, dass der überarbeitete Text deutlich akzeptabler sei und es unabdingbar gewesen sei, ein Rechtsgutachten über die Tragweite dieses Beschlusses einzuholen.
- Ein Kommissionsmitglied will wissen, wie es mit dem Pflichtenheft des Auftrags aussieht:
  Staatsrat REY-BELLET antwortet, dass es zwar noch nicht erarbeitet worden sei, aber 3 Stossrichtungen enthalten sollte: die Überwachung der beschlossenen Massnahmen, die Koordination der Dienststellen für die Umsetzung und die Hilfe an die Gemeinden.

Die Kommission nimmt diesen Beschluss mit 8 Ja und 1 Enthaltung an, namentlich weil er keine neuen Rechtsprobleme schafft.

Sitten, den 12. August 2004

THEMATISCHE KOMMISSION FÜR LANDWIRTSCHAFT, TOURISMUS UND UMWELT

Enrique Caballero	Gabriel Luisier
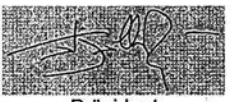	
Präsident	Berichterstatter

Propositions de la Commission de l'Agriculture, du Tourisme et de l'Environnement
(Modifications et compléments en caractères **gras et soulignés**)

Projet de décision concernant l'Agenda 21 du Canton du Valais

du .....

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 73 de la Constitution fédérale;
vu l'article 31 alinéa 3 chiffre 2 et l'article 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Article premier But

[1]L'Agenda 21 du canton du Valais (Agenda 21 VS) a pour but de concrétiser la mise en œuvre du développement durable dans l'esprit de la Charte du développement durable approuvée par le Grand Conseil le 26 juin 1998, en précisant les objectifs et les actions du canton.

[2]Dans ce sens, ~~il~~ **le Grand Conseil adopte cette déclaration d'intention** qui vise à sensibiliser la population valaisanne au développement durable sur la base d'actions prioritaires et exemplaires afin que le respect du développement durable soit toujours pris en considération dans les activités et les comportements des citoyens aussi bien que de ceux qui en ont reçu une responsabilité.

Art. 2 Définitions

[1]~~**La définition du développement durable est celle du Sommet de la Terre de Rio (1992):**~~ **L**e développement est durable quand il satisfait les besoins des générations actuelles sans compromettre les possibilités des générations futures de satisfaire les leurs.

[2]L'Agenda 21 ~~VS~~ est **le un** programme d'actions élaboré par le canton afin de contribuer au développement durable du 21e siècle.

Art. 3 Objectifs

Dans l'ensemble de ses activités, notamment dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'actualisation des lignes directrices de la politique gouvernementale et du plan financier y relatif, le canton se fixe les objectifs stratégiques de développement durable suivants:

a) ~~**Garantir**~~ **Favoriser** un développement ~~**harmonieux équilibré de l'espace rural valaisan**~~ **du Valais** comme cadre de vie et pôle économique et touristique attrayant en assurant la complémentarité entre les zones urbaines et les zones rurales.
b) Améliorer la qualité de vie en ~~**assurant**~~ **préservant** ~~**la protection des eaux, de l'air et du sol**~~ **l'eau, l'air et le sol,** ~~**en préservant**~~ **ainsi que** les valeurs naturelles et paysagères **reconnues**, et en privilégiant l'utilisation des ressources renouvelables.

c) Promouvoir les activités socio-économiques et culturelles favorables à l'épanouissement de la société valaisanne et à la valorisation des emplois en renforçant la solidarité entre tous les groupes de la population.

Art. 4 ~~Actions~~ **Plan d'actions**

[1] Dans le champ de son activité, le Canton tend à concrétiser les objectifs stratégiques de développement durable qu'il s'est fixé~~s~~ par ~~des~~ **un plan d'**actions prioritaires à mettre en œuvre comme suit :

1. Dans le domaine économique

a) ~~Poursuivre la politique d'amélioration des~~ **Améliorer les** conditions cadres ~~et de~~ **pour** la compétitivité de la place économique valaisanne ~~et encourager les adaptations structurelles des secteurs d'activités traditionnelles dans l'amélioration de leur capacité concurrentielle et de la durabilité des emplois~~.

b) **Encourager les adaptations structurelles des secteurs d'activités traditionnelles dans l'amélioration de leur capacité concurrentielle et de la durabilité des emplois.**

~~*b*~~*c)* Développer et coordonner le soutien à l'activité et à l'implantation de PME dans les secteurs porteurs, générateurs d'emplois qualifiés et durables.

~~*c) Lier les aides économiques et fiscales au respect des critères du développement durable, à la qualité et à la durabilité des postes de travail créés et aux efforts consentis pour la formation initiale et continue.*~~

d) Favoriser le développement d'un tourisme ~~intégré~~ prenant en compte le patrimoine socioculturel indigène, les attentes de la clientèle touristique, la valorisation du paysage et de la nature et la création de valeurs économiques.

e) Valoriser l'agriculture en favorisant les initiatives qui profilent la production valaisanne, ses spécificités qualitatives, traditionnelles et environnementales.

f) Promouvoir, en matière de construction et d'entretien des infrastructures dépendant de l'Etat, la qualité, la durabilité, l'économie énergétique~~, la compatibilité environnementale~~ et l'économicité des matériaux.

g) Favoriser l'économie des procédures et veiller au respect des délais.

h) Maîtriser les finances publiques tout en préservant le patrimoine.

2. Dans le domaine environnemental

a) Définir les mesures préventives et les programmes d'assainissement et de protection des ressources (eau, air, sol, etc.).

b) Assurer la sécurité et la protection de la population et préserver ses bases d'existence, en poursuivant la réalisation des mesures de protection contre les dangers naturels.

c) Protéger et ~~valoriser~~ **mettre en valeur** la nature, le paysage et les sites **dignes de protection**.

d) Développer un système de transports **coordonné** favorisant l'écomobilité ~~en promouvant les déplacements à pied, à vélo~~ et ~~par~~ les transports publics.

e) Renforcer l'assainissement énergétique des bâtiments existants et augmenter la part de marché des bâtiments neufs à faible consommation d'énergie utilisant des énergies renouvelables **indigènes**.

3. Dans le domaine social

a) Sensibiliser la population au développement durable et assurer la participation de tous les acteurs intéressés à sa mise en œuvre.

b) Soutenir des actions de promotion de la santé dans les domaines de l'habitat, de la mobilité, de l'alimentation et des lieux de vie et des activités.

c) Aider au maintien d'une offre suffisante en services publics sur le territoire valaisan.
d) Valoriser le patrimoine socioculturel, le savoir-faire **touristique et** artisanal, et développer le réseau d'accès à la connaissance et à la culture.
e) Encourager ~~la pratique du sport pour contribuer au bien-être de la population.~~ **les initiatives relatives aux formations spéciales et à la formation continue.**
f) **Promouvoir la pratique du sport pour contribuer au bien-être de la population.**
g) Garantir la sécurité publique et favoriser la cohésion et l'intégration sociales.
h) **Veiller à une répartition équitable des moyens de l'Etat entre les régions, ainsi qu'entre plaine et montagne.**

[2] Dans chaque domaine énoncé, les actions sont mises en œuvre en tenant compte d'une pesée d'intérêts équitable des deux autres domaines.

Art. 5 Mise en oeuvre

[1]La notion de développement durable sera intégrée dans la Constitution cantonale. ~~et~~ Les communes et les régions seront encouragées à élaborer leurs Agendas 21.

[2]Le Conseil d'Etat~~, les départements et les services cantonaux sont~~ **est** chargé**s** de la mise en œuvre coordonnée des objectifs et des actions définis dans la présente décision ~~dans leurs champs d'activité respectifs~~ en collaboration avec **les collectivités publiques et, selon les cas,** les milieux ~~publics et~~ privés intéressés.

[3]Au début de chaque période quadriennale, ~~les~~ **le plan d'**actions énoncé**es** dans la présente décision ~~sont~~ **est** actualisé~~es,~~ voire **complétées par le Grand Conseil ; les mesures concrètes sont définies dans les lignes directrices**.

Art. 6 Portée de la décision

La présente décision, qui ne constitue ~~pas de base légale nouvelle~~ qu'une déclaration d'intention, ne contient pas de règles de droit directement applicables pour les tiers. ~~; elle n'institue pas non plus de procédure nouvelle.~~

Art. ~~6~~ 7 Entrée en vigueur

La présente décision n'est pas soumise à votation populaire et entre immédiatement en vigueur.

Vorschläge der Kommission für Landwirtschaft, Tourismus und Umwelt
(Änderungen und Ergänzungen sind **fett und unterstrichen**)

Beschlussentwurf betreffend die Agenda 21 des Kantons Wallis

vom .....

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen Artikel 73 der Bundesverfassung;
eingesehen Artikel 31 Absatz 3 Ziffer 2 und Artikel 42 Absatz 4 der Kantonsverfassung;
auf Antrag des Staatsrates

beschliesst:

Art. 1 Zweck
[1]Die Agenda 21 des Kantons Wallis (Agenda 21 VS) bezweckt die konkretisierte Umsetzung der nachhaltigen Entwicklung im Sinne der Charta für die nachhaltige Entwicklung, die am 26. Juni 1998 vom Grossen Rat genehmigt wurde, und präzisiert dabei die Ziele und Aktionen des Kantons.
[2]In diesem Sinne **übernimmt der Grosse Rat diese Absichtserklärung**, die die Walliser Bevölkerung anhand von prioritären und beispielhaften Aktionen für die nachhaltige Entwicklung sensibilisieren will, damit die nachhaltige Entwicklung bei allen Aktivitäten und Verhaltensweisen sowohl der Bürger als auch der in diesem Bereich mit Verantwortung betrauten Personen Beachtung findet.

Art. 2 Begriffe
[1]~~**Die Definition der nachhaltigen Entwicklung ist jene des Weltgipfels von Rio (1992): Die**~~ Entwicklung ist dann nachhaltig, wenn sie die Bedürfnisse der heutigen Generation befriedigt, ohne die Möglichkeiten künftiger Generationen zur Befriedigung ihrer eigenen Bedürfnisse zu beeinträchtigen.
[2]Die Agenda 21 ~~**VS**~~ ist ~~**das ein**~~ vom Kanton erarbeitete Aktionsprogramm als Beitrag zur nachhaltigen Entwicklung im 21. Jahrhundert.

Art. 3 Ziele
Der Kanton legt in seinen gesamten Aktivitäten, namentlich bei der Erarbeitung, der Umsetzung und der Aktualisierung der Richtlinien der Regierungspolitik und des diesbezüglichen Finanzplans, folgende strategischen Ziele für die nachhaltige Entwicklung fest:

a) ~~**Sicherstellen**~~ **Begünstigung** einer ~~**harmonischen**~~ **ausgewogenen** Entwicklung ~~**der Walliser Landwirtschaftsgebiete des Wallis**~~ als Lebensraum und attraktiver wirtschaftlicher und touristischer Standort, wobei die Komplementarität zwischen Siedlungs- und Landwirtschaftszonen zu gewährleisten ist.

b) Verbesserung der Lebensqualität durch ~~**die Sicherstellung des Schutzes der Gewässer, der Luft und des Bodens den Schutz der Gewässer, der Luft und des Bodens durch den sowie Schutz**~~ der **anerkannten** natürlichen und landschaftlichen Werte, und durch die bevorzugte Nutzung erneuerbarer Ressourcen.

c) Förderung der sozioökonomischen und kulturellen Aktivitäten, welche die Entfaltung der Walliser Gesellschaft und Wertschöpfung der Arbeitsplätze begünstigen und die Solidarität zwischen allen Bevölkerungsgruppen stärken.

Art. 4 ~~Aktionen~~ Aktionsplan

[1]Im Rahmen seiner Tätigkeit strebt der Kanton die Konkretisierung der strategischen Ziele für die nachhaltige Entwicklung, **die er sich in einem die Prioritäten enthaltenden Aktionsplan gesetzt hat, an. Die Aktionen sind** wie folgt umzusetzen:

1. Im Wirtschaftsbereich

a) ~~Fortsetzung der Politik für die~~ Verbesserung der Rahmenbedingungen ~~und der~~ **für die** Wettbewerbsfähigkeit des Wirtschaftsstandortes Wallis. ~~und Förderung der strukturellen Anpassungen von traditionellen Tätigkeitsbereichen bei der Verbesserung ihrer Wettbewerbsfähigkeit und der Nachhaltigkeit der Arbeitsplätze.~~

b) **Förderung der strukturellen Anpassungen in den traditionellen Wirtschaftszweigen zur Verbesserung ihrer Wettbewerbsfähigkeit und der Dauerhaftigkeit der Arbeitsplätze.**

~~b)~~c) Entwicklung und Koordination der Unterstützung für den Betrieb und die Ansiedlung von KMU in tragenden,qualifizierte und nachhaltige Arbeitsplätze schaffenden Bereichen.

~~c) Abhängigmachung der Wirtschafts- und Steuerhilfen von der Einhaltung der Kriterien der nachhaltigen Entwicklung, von der Qualität und Nachhaltigkeit der geschaffenen Arbeitsplätze und von den Anstrengungen, welche für die Grundausbildung und Weiterbildung unternommen werden.~~

d) Begünstigung der Entwicklung eines Tourismus, der dem einheimischen soziokulturellen Erbgut, den Erwartungen der touristischen Kundschaft, der Aufwertung der Landschaft und der Natur sowie der wirtschaftlichen Wertschöpfung Rechnung trägt.

e) Aufwertung der Landwirtschaft durch Begünstigung von Initiativen, welche die Walliser Produktion mit ihren qualitativen, traditionellen und umweltrelevanten Eigenarten hervorheben.

f) Förderung der Qualität, der Nachhaltigkeit, der energetischen Wirtschaftlichkeit, ~~der Umweltverträglichkeit~~ und der Wirtschaftlichkeit der Baumaterialien im Bereich Bau und Unterhalt der vom Staat abhängigen Infrastrukturen.

g) **Straffung der Verfahrensabläufe und Bedachtsein auf die Einhaltung der Fristen.**

h) **Beherrschende Kontrolle über die öffentlichen Finanzen unter Wahrung des Vermögens.**

2. Im Umweltbereich

a) Definition der Präventivmassnahmen sowie der Sanierungs- und Schutzprogramme für die Ressourcen (Wasser, Luft, Boden, usw.).

b) Gewährleistung der Sicherheit und des Schutzes der Bevölkerung sowie Schutz und Erhalt seiner Existenzgrundlagen, indem weiterhin Schutzmassnahmen gegen Naturgefahren ergriffen werden.

c) Schutz und Aufwertung der Natur, der Landschaft und der **schützenswerten** Naturgebiete.

d) Entwicklung eines **koordinierten** Verkehrssystems, welches die Ökomobilität ~~begünstigt, indem die Zurücklegung von Strecken zu Fuss, mit dem Velo~~ und ~~mit den~~ **die** öffentlichen Verkehrsmittel~~n~~ fördert.

e) Verstärkung der energetischen Sanierung von bestehenden Gebäuden und Erhöhung des Marktanteils von Neubauten mit geringem Energieverbrauch durch Nutzung **einheimischer** erneuerbarer Energien.

3. Im Sozialbereich

a) Sensibilisierung der Bevölkerung für die nachhaltige Entwicklung und Sicherstellen, dass sich alle betroffenen Akteure an ihrer Umsetzung beteiligen.
b) Unterstützung von Aktionen zur Gesundheitsförderung in den Bereichen des Wohnungswesens, der Mobilität, der Ernährung und der Wohn- und Berufsstätten.
c) Hilfe zur Erhaltung eines genügenden Angebots an öffentlichen Diensten auf dem Walliser Gebiet.
d) Aufwertung des soziokulturellen Erbgutes, des **touristischen und** handwerklichen Know-how und Entwicklung des Zugangnetzes zum Wissen und zur Kultur.
e) Förderung **der Initiativen betreffend die Fachausbildungen und Weiterbildung.**
f) **Förderung von Sportaktivitäten als Beitrag zum Wohlbefinden der Bevölkerung.**
g) Gewährleistung der öffentlichen Sicherheit und Förderung der sozialen Zusammengehörigkeit und Integration.
h) **Achten auf eine gerechte Aufteilung der staatlichen Mittel zwischen den Regionen sowie zwischen dem Berggebiet und der Talebene.**

[2]In jedem erwähnten Bereich wird bei der Umsetzung der Aktionen einer ausgeglichenen Interessenabwägung mit den beiden anderen Bereichen Rechnung getragen.

Art. 5 Umsetzung
[1]Der Begriff der nachhaltigen Entwicklung wird in die Kantonsverfassung integriert. Die Gemeinden und Regionen werden ermutigt, ihre eigene Agenda 21 zu erarbeiten.
[2]Der Staatsrat~~, die Departemente und kantonalen Dienststellen werden~~ **wird** mit der koordinierten Umsetzung der in diesem Beschlussentwurf definierten Ziele und Aktionen beauftragt. Er arbeitet dabei , ~~in ihrem jeweiligen Tätigkeitsbereich und~~ mit den öffentlichen Gemeinschaften und, von Fall zu Fall, mit interessierten privaten ~~und öffentlichen~~ Instanzen zusammen.
[3]~~Die~~ **Der** im vorliegenden Beschluss aufgeführte~~n Aktionen~~ **Aktionsplan** ~~werden~~ **wird** zu Beginn jeder Vierjahresperiode **durch den Grossen Rat** aktualisiert und gegebenenfalls ergänzt; **die konkreten Massnahmen werden in den Richtlinien definiert**.

Art. 6 Tragweite des Beschlusses
Der vorliegende Beschluss, der nur eine Absichtserklärung darstellt, enthält keine rechtlichen Bestimmungen, die direkt auf Dritte anwendbar sind.

Art. 6 7 Inkrafttreten

Der vorliegende Beschluss unterliegt nicht der Volksabstimmung und tritt sofort in Kraft.

PROJET DE DECISION
concernant l'Agenda 21 du canton du Valais

BESCHLUSSENTWURF
betreffend die Agenda 21 des Kantons Wallis

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement
Kommission für Landwirtschaft, Tourismus und Umwelt

Proposition du groupe SPO et du groupe socialiste du Valais romand par les députées Emmy Fux-Summermatter et Jacqueline Fontannaz Richard	*Vorschlag der SPO-Fraktion und der sozialistischen Gruppe Unterwallis durch Frau Grossrätin Emmy Fux-Summermatter und Frau Grossrätin Jacqueline Fontannaz Richard*
Au vu du résultat du texte final, les groupes socialistes du Haut et du Bas-Valais proposent de revenir au projet initial du Conseil d'Etat.	Angesichts des endgültigen Textes schlagen die SPO-Fraktion und die sozialistische Gruppe Unterwallis vor, zum ursprünglichen Entwurf des Staatsrates zurückzukehren.
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
Article 4 alinéa 1	**Artikel 4 Absatz 1**
Proposition du groupe DC d'Entremont par le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud	*Vorschlag der DC-Gruppe Entremont durch Hrn. Grossrat (Suppl.)Jean-Yves Gabbud*
i) Adopter une politique budgétaire permettant le remboursement de la dette de l'Etat.	**i) Verfolgung einer Budgetpolitik, welche die Rückzahlung der Staatsschulden ermöglicht.**
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

Article 4 alinéa 1	**Artikel 4 Absatz 1**
Proposition du groupe DC du Centre par le député (suppl.) Pascal Rey	*Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Pascal Rey*
c) **Lors d'octroi d'**aides économiques et fiscales, **tenir compte du** respect des critères du développement durable, **de** la qualité et **de** la durabilité des postes de travail créés et **des** efforts consentis pour la formation initiale et continue.	c) **Berücksichtigung** der Einhaltung der Kriterien der nachhaltigen Entwicklung, ~~von~~ der Qualität und Nachhaltigkeit der geschaffenen Arbeitsplätze und ~~von den~~ der Anstrengungen, welche für die Grundausbildung und Weiterbildung unternommen werden, **bei der Gewährung von** Wirtschafts- und Steuerhilfen.
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
Article 5 alinéa 1	**Artikel 5 Absatz 1**
Proposition du groupe DC d'Entremont par le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud	*Vorschlag der DC-Gruppe Entremont durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Jean-Yves Gabbud*
~~**La notion de développement durable sera intégrée dans la Constitution cantonale. Les communes et les régions seront encouragées à élaborer leurs Agendas 21.**~~	~~**Der Begriff der nachhaltigen Entwicklung wird in die Kantonsverfassung integriert. Die Gemeinden und Regionen werden ermutigt, ihre eigene Agenda 21 zu erarbeiten.**~~
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
Article 5 alinéa 1	**Artikel 5 Absatz 1**
Proposition du groupe FDPO par le député (suppl.) Matthias Eggel	*Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel*
~~**La notion de développement durable sera intégrée dans la Constitution cantonale.**~~ **Les communes et les régions seront encouragées à élaborer leurs Agendas 21.**	~~**Der Begriff der nachhaltigen Entwicklung wird in die Kantonsverfassung integriert.**~~ **Die Gemeinden und Regionen werden ermutigt, ihre eigene Agenda 21 zu erarbeiten.**
Décision de la commission : refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

Article 6 nouveau	Artikel 6 neu
Proposition du Conseil d'Etat	*Vorschlag des Staatsrates*
La présente décision, qui constitue une déclaration d'intention, ne contient pas de règles de droit directement applicables pour les tiers.	**Der vorliegende Beschluss, der eine Absichtserklärung darstellt, enthält keine rechtlichen Bestimmungen, die direkt auf Dritte anwendbar sind.**
Décision de la commission : acceptée	**Beschluss der Kommission: angenommen**

Réponse à la motion du 7 novembre 2003
du groupe socialiste du Valais romand (PSVR), par le député **Yves Ecoeur**,
concernant la modification de la loi sur les allocations familiales
No 2.247

Motion

La motion du PSVR soulève le problème des jeunes qui, ne trouvant pas une place d'apprentissage au sortir de leur scolarité obligatoire, fréquentent des stages qui ne donnent pas droit au versement des allocations familiales. Il est également relevé que les semestres de motivation ne sont pas pris en considération par toutes les caisses d'allocations familiales pour ouvrir un droit à l'allocation de formation professionnelle. Il est demandé au Conseil d'Etat de modifier la loi, afin de permettre aux parents de continuer à toucher des allocations familiales.

Rappel de la législation actuelle

La législation valaisanne en matière d'allocations familiales prévoit 3 types de prestations :

- l'allocation de naissance ou d'adoption
- l'allocation pour enfant jusqu'à 16 ans et
- l'allocation de formation professionnelle jusqu'à 25 ans.

Pour les enfants incapables de gagner leur vie en raison d'une maladie ou d'une infirmité, l'allocation pour enfants est payée jusqu'à 20 ans révolus.

La loi sur les allocations familiales aux salariés et sur le fonds cantonal pour la famille (LAFS) fixe à l'article 8, al. 1, le cadre du versement de l'allocation de formation professionnelle : dès l'entrée en vigueur dans leur 16ème année jusqu'à 25 ans révolus, les enfants qui, leur scolarité obligatoire achevée, **poursuivent leurs études et font un apprentissage.**

L'article 7 du règlement d'exécution (RAFS) précise que le droit est accordé aux apprentis au bénéfice d'un contrat d'apprentissage homologué par le Service cantonal de la formation professionnelle ou **aux jeunes qui suivent une formation préparant à leur profession future.**

La plupart des stages suivis par les jeunes qui n'ont pas trouvé une place d'apprentissage **devraient s'inscrire dans la perspective d'une profession future.**

Principes de la législation valaisanne sur les allocations familiales

Dans l'esprit de la législation, à partir de la fin de la scolarité obligatoire et s'il n'est pas incapable de gagner sa vie en raison d'une maladie ou d'une infirmité, le jeune doit suivre une formation pour donner droit à une allocation de formation professionnelle.

Même dans les situations économiques difficiles, ce principe garde tout son sens dans la mesure où la formation est essentielle pour chaque personne afin qu'elle puisse se rendre autonome tant sur le plan social que financier. Il serait contraire au principe de cette loi d'octroyer des allocations de formation professionnelle lorsqu'il n'y a ni formation, ni stages en vue d'une profession future.

A partir de 16 ans, si aucune formation n'est commencée et si aucune activité salariée n'est trouvée, il y a lieu de s'annoncer à l'assurance-chômage qui dispose des moyens d'aide à la recherche d'un emploi et qui peut allouer des indemnités journalières. Cette aide peut prendre aussi la forme d'un semestre de motivation.

La question de définir si le semestre de motivation, en tant que mesure du marché du travail de l'assurance-chômage, doit être considéré comme une formation, peut prêter à discussion. Les caisses d'allocations familiales valaisannes versaient précédemment une allocation de formation professionnelle sur la base de l'art. 7, al. 1a) du RAFS : **formation préparant à leur profession future...**

Cependant, un arrêt du TFA du 5 novembre 2001 (in Pratique VSI 4/2003 p. 294) parvient à la conclusion qu'un semestre de motivation **ne constitue pas une formation et que sa fréquentation n'ouvre pas au droit à une rente pour enfant de l'AI**. Cela peut expliquer que quelques caisses d'allocations familiales gérées par des caisses AVS aient changé leur pratique dans ce domaine.

Considérant que la législation valaisanne en matière d'allocations familiales n'est pas liée par l'arrêt du TFA et qu'elle est moins restrictive que la LAVS, le Conseil d'Etat est d'avis que le semestre de motivation devrait continuer à donner droit au versement d'une allocation de formation professionnelle. Il charge donc le Service cantonal des allocations familiales d'édicter une directive dans ce sens aux diverses caisses qui appliquent la LAFS.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est ainsi d'avis qu'il ne faut pas modifier la LAFS, ni le RAFS. Tout au plus, faut-il préciser dans une directive aux caisses d'allocations familiales l'application du principe expressément contenu dans le RAFS "formation préparant à la profession future", notamment pour ce qui concerne les semestres de motivation.

Il propose par conséquent de donner acte qu'avec la directive adressée aux caisses, l'objectif de la motion sera réalisé et entend la rejeter, pour le surplus.

Sion, août 2004

Motion vom 7. November 2003
der sozialistischen Gruppe Unterwallis (PSVR), durch Hrn. Grossrat Yves Ecoeur,
betreffend Änderung des kantonalen Gesetzes über die Familienzulagen
Nr. 2.247

Zusammenfassung der Antwort

Die Motion der PSVR weist auf das Problem der Jugendlichen hin, die nach Abschluss der obligatorischen Schulzeit keine Lehrstelle finden und deshalb Praktika absolvieren, die kein Anrecht auf Familienzulagen geben.

Der Staatsrat ist der Meinung, dass weder das Gesetz über die Familienzulagen an die Arbeitnehmer und über den kantonalen Familienfonds, noch dessen Ausführungsreglement geändert werden müssen. Es sollte höchstens in einer Weisung an die Familienzulagekassen die Anwendung des Grundsatzes „Ausbildung im Hinblick auf ihren zukünftigen Beruf", der ausdrücklich im Ausführungsreglement verankert ist, präzisiert werden. Dies gilt namentlich für die Motivationssemester, die ein Problem bei verschiedenen Familienzulagekassen zu sein scheinen.

Der Staatsrat schlägt also lediglich die Erarbeitung einer Weisung an die Kassen vor, da das Ziel dieser Motion so erreicht wird. Im Übrigen lehnt er die Motion ab.

Projet de réponse au postulat du 13 janvier 2004
du député (suppl.) Pascal Rey (PDCC) et consorts
concernant le dépistage de l'obésité des élèves de la scolarité obligatoire 2.249

L'inquiétude exprimée par le député **Pascal Rey** est pertinente car nous pouvons admettre en principe que les résultats des études suisses sont également valables pour les enfants valaisans.

Dans les écoles, et notamment dans le cadre de la médecine scolaire, les mesures suivantes sont établies :
L'enseignement d'une bonne nutrition fait partie de l'économie familiale au niveau du cycle d'orientation avec des explications sur la pyramide des aliments, représentant une alimentation conseillée et équilibrée. Par ailleurs, quand l'occasion se présente, les élèves traitent du thème de l'alimentation dans d'autres branches, par exemple en biologie. Les prophylaxistes dentaires instruisent les enfants sur les aliments nocifs pour les dents. Dans certains centres scolaires est organisé le projet « Pausenkiosk », voire « petit déjeuner », qui veut démontrer l'importance d'un petit déjeuner complet et d'en-cas favorables à une alimentation équilibrée. Suite à la création de l'Association Fourchette verte Valais/Wallis, des cantines scolaires ont déjà reçu le label qui prime l'offre d'un plat du jour équilibré (Centre professionnel de Sion, Don Bosco, Sion, HEVS, Sierre) et le respect de conditions cadre strictes. Dans dix écoles valaisannes des distributeurs de pommes sont à disposition des enfants.

En 2001, un projet **d'éducation à la santé dans les écoles obligatoires publiques** du Canton du Valais, destiné à tous les degrés scolaires, a été élaboré par des dizaines d'experts et d'enseignants en la matière. Ces groupes nommés par le Conseil d'Etat ont livré un rapport consistant sur les thèmes de santé. Il a été soumis au Chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport. Ce projet est actuellement examiné par un groupe de travail en vue de la préparation d'une phase pilote. Ce projet contient un volet important sur l'enseignement de l'alimentation équilibrée. A condition que le projet d'éducation à la santé soit introduit, chaque enfant aura l'occasion d'acquérir des connaissances et compétences nécessaires pour se nourrir correctement.

Des **actions spécifiques de dépistage** ne sont pas envisagées, mais chaque **médecin scolaire**, dans le cadre des contrôles effectués par la médecine scolaire, confronté à un enfant présentant un problème de poids, avertit les parents de la présence de cette problématique et les invite à chercher conseil et aide auprès du médecin de famille habituel ou des instances officielles. Des conseils diététiques professionnels individuels pourront, le cas échéant, encourager parents et enfants à changer de comportement. La culture de l'alimentation reste un domaine du cadre familial.

Rappelons néanmoins que l'apparition de l'obésité est un signe de **mauvais équilibre entre l'apport d'énergie par l'alimentation et le manque de dépense par une activité physique naturelle.** Ainsi, le politique et la commune sont tous invités à préserver l'espace nécessaire à nos enfants pour se dépenser physiquement. Nous pensons ici aux salles de gymnastique pour les cours, aux places de l'école et du village, aux jardins devant les immeubles et les rues des quartiers. Chaque citoyen veillera aux aspects santé dans ses décisions politiques et contribuera à la réalisation de chemins d'école sûrs et de pistes cyclables réservées.

Le Conseil d'Etat propose de soutenir les efforts pour endiguer l'épidémie de l'obésité. Il examinera les possibilités existantes dans le cadre scolaire (règlement sur la vente de boissons et de snacks dans les établissements scolaires, introduction du programme éducation à la santé contenant un volet important sur l'alimentation).

Dans ce sens, le postulat est accepté.

Sion, le 28 juin 2004

Zusammenfassung der Antwort auf das Postulat vom 13. Januar 2004 von Hrn. Grossrat (Suppl.) Pascal Rey (PDDC) und Konsorten betreffend Erkennung der Fettleibigkeit bei Schülerinnen und Schülern der obligatorischen Schule 2.249

Die in diesem Postulat zum Ausdruck gebrachte Besorgnis ist berechtigt, da wir grundsätzlich davon ausgehen, dass die Resultate der schweizerischen Studien in gleichem Masse für die Walliser Kinder gelten.

Folgende Massnahmen wurden in den Schulen, namentlich im Rahmen der Schulmedizin, getroffen: Der **Ernährungsunterricht** ist Teil der Hauswirtschaftskunde in der Orientierungsschule. Das Thema Ernährung kann auch in anderen Fächern behandelt werden. Verschiedene Projekte werden in Schulzentren durchgeführt: Pausenkiosk, Frühstück, Angebot eines Tagesmenus „fourchette verte" in den Schulkantinen, Apfel-Automaten.

Momentan prüft eine Arbeitsgruppe des DEKS ein Projekt zur **Gesundheitserziehung an öffentlichen obligatorischen Schulen** des Kantons Wallis, das sich an alle Schulstufen richtet. Dieses Projekt ist eine wichtige Komponente des Ernährungsunterrichts.

Gezielte Früherkennungs-Aktionen sind nicht geplant, aber die **Schulärzte** machen die Eltern im Rahmen von schulärztlichen Kontrollen auf ein allfälliges Ernährungsproblem aufmerksam. Die Eltern können sich an ihren Hausarzt, die zuständigen Instanzen oder an Spezialisten wenden.

Fettleibigkeit ist ein Zeichen eines **Ungleichgewichts zwischen Energiezufuhr durch Nahrungsaufnahme und Energieverbrauch durch natürliche körperliche Betätigung.** Die Bewahrung des nötigen Raums für die körperliche Betätigung unserer Kinder, bleibt für alle Bürger und Politiker eine grosse Herausforderung.

Der Staatsrat unterstützt die Bemühungen zur Bekämpfung der Fettleibigkeit. Er untersucht die Möglichkeiten im schulischen Rahmen (Reglement über den Verkauf von Getränken und Snacks an Schulen, Einführung des Gesundheitserziehungsprogramms, in welchem die Ernährung einen wichtigen Bestandteil bildet).

Das Postulat wird in diesem Sinne angenommen.

Sitten, den 28. Juni 2004

Postulat der CSPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat Thomas Brunner, betreffend Geburteneinbruch (15.01.2004) - 2.250

Zusammenfassung

Die stetig sinkende Geburtenrate ist nicht nur ein im Wallis auftretendes Phänomen. Seit über fünfzig Jahren sind alle westlichen Länder, unter ihnen auch Italien, Spanien und Portugal, die früher als Länder mit hohen Geburtenraten galten, davon betroffen.

Der Rückgang der Geburtenrate hat verschiedene Ursachen; dies erschwert jegliche Politik auf diesem Gebiet. Die geburtenfördernden Massnahmen, die auf der Finanzierung der Geburten basieren, haben denn auch nie die erhofften Ergebnisse gebracht.

Es wurden familienpolitische Unterstützungsmassnahmen getroffen und mehrere davon sind bereits mittels Leistungen, die im Steuergesetz, im Gesetz über die Familienzulagen und über den kantonalen Familienfonds, aber auch im Jugendgesetz festgesetzt sind, konkretisiert worden. Erst kürzlich hat sich der Staatsrat im Rahmen der auf Bundesebene durchgeführten Vernehmlassung für die Einführung von Ergänzungsleistungen für Familien ausgesprochen.

Zudem tritt er klar für den bezahlten Mutterschaftsurlaub ein, der demnächst zur Volksabstimmung gelangt. Massnahmen zur Familienunterstützung können sich positiv auf die Geburtenrate auswirken.

Der Staatsrat hat eine Familienkommission ernannt, die ihre Arbeit im Frühling aufgenommen hat und deren Aufgabe in erster Linie darin besteht, das bereits Unternommene zu beurteilen und den Staatsrat darüber zu informieren, was in diesem Bereich noch zu tun wäre, damit der Einsatz der Allgemeinheit zu Gunsten der Familie seine optimale Wirkung entfalten kann.

September 2004

Postulat du groupe CSPO, par le député Thomas Brunner, concernant la chute de la natalité (15.01.2004) - 2.250

Résumé

La baisse progressive de la natalité n'est pas un phénomène propre au Valais. Depuis plus d'un demi siècle, elle concerne l'ensemble des pays occidentaux y compris l'Italie, l'Espagne et le Portugal, qui étaient autrefois des pays à forte natalité.

La baisse de la natalité résulte de causes multiples, ce qui rend d'ailleurs difficile toute politique en la matière. À elles seules, les mesures natalistes fondées sur le financement des naissances n'ont d'ailleurs jamais donné les résultats escomptés.

Les mesures de soutien à la politique familiale sont déjà en cours et plusieurs d'entre elles se sont déjà concrétisées au travers de prestations prévues par la loi fiscale, la loi sur les allocations familiales, le fonds cantonal pour la famille, mais aussi la loi sur la jeunesse. Récemment encore, le Conseil d'Etat s'est prononcé favorablement pour la mise en place de prestations complémentaires pour les familles dans le cadre de la consultation organisée au niveau fédéral.

De même, il s'est engagé très clairement en faveur du projet de congé maternité payé qui sera prochainement soumis en votation populaire. Des mesures de soutien à la famille peuvent avoir une incidence favorable sur le taux de natalité.

Le Conseil d'Etat a nommé une commission pour la famille qui a débuté ses travaux ce printemps et aura pour mandat principal de valoriser ce qui a déjà été entrepris et d'orienter le Conseil d'Etat sur ce qu'il convient d'entreprendre encore dans ce domaine, pour que l'engagement de la collectivité en faveur de la famille ait la meilleure efficience possible.

Septembre 2004

Postulat von Hrn. Grossrat Norbert Brenner (CSPO) und Konsorten betreffend Kostenexplosion im Sozialwesen (05.02.2004) - 2.251

Zusammenfassung

Freiwilligenarbeit ist charakteristisch für das Sozialwesen im Wallis. Seit Jahren gilt sie als unentbehrliches Element der öffentlichen und privaten Einrichtungen verschiedener Bereiche, namentlich im Sozial- und Gesundheitswesen.
So zum Beispiel

- arbeiten alle sozialmedizinischen Zentren im Wallis schon lange eng mit einem Netz von Freiwilligen zusammen, die Leistungen wie Begleitung, Essen zu Hause und Transport gewährleisten.
- besteht eine enge Koordination zwischen den Tagesmüttern und dem gesamten Angebot an Krippen, Horten und Betreuungsstätten für Schul- und Kleinkinder.
- könnte man auch über die Rolle des Roten Kreuzes in der Organisation des Babysittings sprechen.

Auf ihre Art und in ihrem Bereich spielen Freiwilligenorganisationen eine äusserst wichtige Rolle in der Prävention von sozialen Problemen und durch ihr Engagement im kulturellen, sozialen und sportlichen Bereich leisten sie einen bedeutenden Beitrag zur Senkung der Sozialkosten, die sonst von der Gemeinschaft getragen würden.

Der Staatsrat und die betroffenen Departemente sind sich im Klaren darüber, dass das Zusammenspiel zwischen bezahlter und ehrenamtlicher Tätigkeit eine echte Herausforderung unserer Gesellschaft ist. Neben den genannten Organisationen, die bereits durch den Staat, die Gemeinden oder die Loterie romande unterstützt werden, arbeitet der Staatsrat mit der Walliser Vereinigung der Rentner zusammen, bevorzugter Partner des Staatsrats für alle Fragen, die betagte Menschen betreffen.
Die Förderung der Freiwilligenhilfe nimmt eine zentrale Stellung ein.

In sämtlichen Bereichen und unter Anerkennung des bereits Geleisteten gilt es neue Organisationsformen der Solidarität zu erkennen und zu unterstützen. Dies ist die Aufgabe des Staatsrats, aller Akteure des öffentlichen Lebens und schliesslich jedes Bürgers.

Sitten, 30. August 2004

Postulat du député Norbert Brenner (CSPO) et consorts concernant l'explosion des coûts dans le social (05.02.2004) - 2.251

Résumé

Le bénévolat est une caractéristique de l'organisation sociale valaisanne et depuis longtemps il est reconnu comme partenaire indispensable des institutions publiques et privées oeuvrant dans divers domaines, notamment celui du social et de la santé.
À titre d'exemple,

- Chaque centre médico-social valaisan travaille depuis plusieurs années en collaboration étroite avec un réseau de bénévoles assurant des prestations d'accompagnement, de repas à domicile, de transports.
- L'organisation des mamans de jour est étroitement coordonnée avec celle de l'ensemble du dispositif de prise en charge des enfants en âge scolaire et pré-scolaire par le biais des crèches, garderies et unités d'accueil.
- On pourrait parler également du rôle de la Croix Rouge dans l'organisation du baby sitting.

À leur manière et dans leur domaine, les associations bénévoles ont un rôle de prévention des problèmes sociaux extrêmement important et par leur activité dans le domaine culturel, social, sportif, contribuent à réduire de manière importante les coûts sociaux à charge de la collectivité.

Le Conseil d'Etat et les départements concernés sont bien conscients du fait que l'articulation entre action professionnelle et bénévole constitue un véritable enjeu de société. Outre les organisations précitées qui sont déjà soutenues par l'Etat ou par les communes ou encore par la Loterie romande, le Conseil d'Etat travaille en collaboration avec la fédération valaisanne des retraités qui a été reconnue comme partenaire privilégié du Conseil d'Etat pour toutes les questions touchant les personnes âgées.
La promotion du bénévolat est un axe de travail prioritaire.

Dans tous les domaines, tout en reconnaissant l'importance de ce qui a été fait jusqu'ici et qui doit être soutenu, il est indispensable d'être attentifs aux nouvelles formes d'organisation de la solidarité et de les soutenir. C'est la tâche du Conseil d'Etat et c'est aussi la tâche de tout acteur de la vie publique et finalement de chaque citoyen.

Sion, le 30 août 2004

Réponse

à la motion n° 4.448

de la députation radicale du district de Sierre, par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia, concernant la révision de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18.11.1977 (07.11.2003)

Suite aux négociations avec la commission des réformes du Parlement et sur la base des dispositions légales, nous avons fixé dans le contrat politique du service de la sécurité civile et militaire le sous-objectif « Augmenter la sécurité des sites et de tous les bâtiments recevant du public » ainsi que le critère de qualité correspondant. Raison pour laquelle depuis plusieurs années a été défini comme point fort entre autres d'augmenter le niveau de prévention incendies ainsi que des installations de détection ou d'extinction automatique d'incendie et leur raccordement au système d'alarme.

Les prescriptions techniques applicables en Valais sont, entre autres, celles de l'AEAI (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie) conformément aux exigences de l'article 1 de l'Ordonnance concernant les mesures préventives contre les incendies. Il est d'autre part à relever que les responsables de "hôtellerie suisse" selon un article de leur Président paru dans leur brochure, prônent les mêmes mesures de sécurité (harmonisées à l'échelle nationale).

1) **La distinction entre bâtiments construits ou à construire** est faite selon les modalités prévues par l'article 6 de la norme de protection incendie de l'AEAI :

   1 Les bâtiments, autres ouvrages, installations et équipements existants seront adaptés aux prescriptions de protection incendie:

      a. en cas de transformation ou d'agrandissement importants du bâtiment ou de l'entreprise, ainsi qu'en cas de changement d'affectation ;

      b. lorsque le danger est particulièrement important, surtout pour les personnes.

   2 Cette adaptation sera réalisée dans la mesure où une réduction appropriée du risque s'avère nécessaire. Une attention particulière sera vouée aux bâtiments dignes d'être protégés.

2) Pour ce qui concerne **l'assouplissement dans l'application des exigences relatives aux installations de sécurité** nous sommes tenus d'appliquer les exigences des bases légales en vigueur. Nous pouvons toutefois vous confirmer que pour ce qui concerne les bâtiments existants, suite à un contrôle faisant apparaître des défauts, les mesures d'urgence sont demandées de suite. Les délais pour la réalisation des autres mesures sont déterminés lors de séances de travail avec le propriétaire et les responsables communaux en tenant compte de la sécurité des personnes et des conséquences financières.

3) Le traitement des dossiers est réalisé en collaboration avec les responsables communaux et le propriétaire du bâtiment lors de séances de travail, **une approche pragmatique des dossiers est de rigueur** et le type des mesures de protection incendie est défini en collaboration avec le propriétaire.

4) **Le principe de proportionnalité** est appliqué lors de l'analyse de chaque dossier, le but n'étant pas de fermer les établissements mais bien de les sécuriser selon un standard suisse reconnu par l'ensembles des cantons suivant les procédures décrites ci-dessus. Par contre pour les bâtiments recevant ou hébergeant du public qui seraient par trop dangereux les modalités selon l'article N° 12 LPIEN sont appliquées, soit au terme des délais accordés l'interdiction d'utiliser ou d'exploiter le bâtiment. Dans tous les cas le principe de proportionnalité est discuté avec le propriétaire lors de la fixation des mesures.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat propose de rejeter cette motion.

Sion, le 9 août 2004

Antwort
auf die Motion Nr. 4.448
der radikalen Abgeordneten des Bezirks Siders, durch Frau Grossrätin Bénédicte Crettol-Valmaggia, betreffend Revision des Gesetzes zum Schutz gegen Feuer und Naturelemente vom 18. 11. 1977 (07.11.2003)

Im Anschluss an die Verhandlungen mit der Reformkommission des Parlamentes und auf Grund der gesetzlichen Grundlagen haben wir im Politikkontrakt der Dienststelle für zivile Sicherheit und Militär das Teilziel „Erhöhen der Sicherheit aller öffentlichen Gebäude (viel Publikumsverkehr) und der Landschaft (Wälder)" sowie das hiezu entsprechende Qualitätskriterium festgelegt. Seit mehreren Jahren gilt daher als Schwerpunkt, den Stand der Brandverhütung dieser Gebäude sowie der Feuermelder und automatischen Löschanlagen zu erhöhen und deren Verbindung mit dem Alarmsystem zu verbessern.

Die im Wallis anzuwendenden technischen Vorschriften sind gemäss den Bestimmungen von Artikel 1 der Verordnung betreffend Brandverhütungsmassnahmen unter anderem diejenigen der VKF (Vereinigung kantonaler Feuerversicherungen). Es sei zudem darauf hingewiesen, dass die Verantwortlichen der „Schweizer Hotellerie" gemäss eines Artikels ihres Präsidenten, welcher in ihrer Zeitschrift erschienen ist, die gleichen Sicherheitsmassnahmen (harmonisiert auf nationaler Ebene) verlangen.

1) **Die Unterscheidung zwischen bestehenden Gebäuden und Neubauten** erfolgt gemäss den in Artikel 6 der Brandschutznorm der VKF vorgesehenen Modalitäten:

   1 Bestehende Gebäude, Anlagen und Einrichtungen sind an die Brandschutz-Vorschriften anzupassen, wenn:

      a. wesentliche bauliche oder betriebliche Veränderungen, Erweiterungen oder Nutzungsänderungen vogenommen werden;

      b. die Gefahr vor allem für Personen besonders gross ist.

   2 Die Anpassung hat in dem Masse stattzufinden, als es für eine angemessene Verminderung der Gefahr nötig ist. Auf schützenswerte Bausubstanz ist angemessen Rücksicht zu nehmen.

2) Was die **Lockerung bei der Anwendung der Vorschriften im Bereich der Sicherheitseinrichtungen** betrifft, müssen wir den Anforderungen der gültigen gesetzlichen Grundlagen entsprechen. Wir können ihnen jedoch bestätigen, dass

wir bei bestehenden Gebäuden für die bei einer Kontrolle festgestellten Mängel die dringenden Massnahmen umgehend verlangen. Die Fristen für die Ausführung der weiteren Massnahmen hingegen werden anlässlich von Arbeitssitzungen mit dem Eigentümer und den Gemeindeverantwortlichen unter Berücksichtigung der Sicherheit der Personen sowie der finanziellen Auswirkungen festgelegt.

3) Die Behandlung der Dossiers erfolgt in Zusammenarbeit mit den Gemeindeverantwortlichen und dem Eigentümer des Gebäudes an gemeinsamen Sitzungen, **ein pragmatisches Vorgehen ist unabdingbar** und der Typ der Brandschutzmassnahmen wird in Zusammenarbeit mit dem Eigentümer bestimmt.

4) **Dem Verhältnismässigkeitsprinzip** wird bei der Analyse jedes Dossiers Rechnung getragen. Das Ziel ist dabei nicht die Schliessung der Betriebe, sondern vielmehr deren Sicherung im Rahmen des obigen Verfahrens gemäss einem von allen Kantonen anerkannten Schweizer Standard. Wenn hingegen Gebäude, die Menschen beherbergen und der Öffentlichkeit zugänglich sind, zu gefährlich sind, müssen die Bestimmungen von Artikel 12 GSFN angewendet werden, das heisst, nach Ablauf der gewährten Fristen ein Benützungs- oder Betriebsverbot des Gebäudes. In jedem Fall wird das Verhältnismässigkeitsprinzip bei der Festlegung der Massnahmen mit dem Eigentümer besprochen.

Aufgrund obiger Ausführungen schlägt der Staatsrat vor, diese Motion zurückzuweisen.

Sitten, den 9. August 2004

ANTWORT

auf die Motion 4.463

der zweiten Kommission über die politischen Rechte, durch Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller, betreffend Abänderung des Artikels 87 in der Kantonsverfassung "*Wahlmodus, Bedingungen der Wahlfähigkeit, Dauer der öffentlichen Ämter*" (11.05.2004)

Mit dieser Motion fordert die mit der zweiten Lesung des Gesetzes über die politischen Rechte betraute Kommission die Änderung von Art. 87 der Kantonsverfassung, namentlich was die Bestimmung des genauen Datums der Gemeindewahlen (1. Dezember) betrifft.

Der Staatsrat kann diese Motion annehmen. Die Festlegung eines genauen Datums für die Wahlen in der Kantonsverfassung erscheint ihm denn auch weder zweckmässig noch ratsam. Alleine schon, da diese Festlegung keine Koordination mit einer eidgenössischen Abstimmung erlaubt, wie z.B. dieses Jahr, wo das Walliser Stimmvolk am 26. November für eine eidgenössische Abstimmung, am 5. Dezember für die Wahl der Gemeindeexekutive, am 12. Dezember für die Wahl des Gemeindepräsidenten, Vize-Präsidenten und Generalrats und gegebenenfalls am 19. Dezember für einen zweiten Wahlgang zur Urne gebeten wird.

Bei den Beratungen im Parlament über das neue Gesetz über die politischen Rechte hat sich der Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit im Namen des Staatsrats, was das Datum der Gemeindewahlen betrifft, bereits für die Überprüfung von Art. 87 der Kantonsverfassung im Sinne der Motionäre ausgesprochen.

Wie bereits in der Botschaft, die das Gesetz begleitete, erläutert, ist der Staatsrat der Meinung, dass die Einführung der generalisierten brieflichen Stimmabgabe eine komplette Änderung des Wahlsystems auf Gemeindeebene bedingt. D.h. dass das absolute Mehr durch das relative Mehr ersetzt werden muss, im Wesentlichen weil die Kantonsverfassung das Datum der Gemeindewahlen auf den ersten Sonntag im Dezember festlegt. Wenn man den Beratungen im Parlament Rechnung trägt, so ist das relative Mehr als Übergangslösung zu betrachten oder muss zumindest erneut überprüft werden, falls die Bestimmungen im Zusammenhang mit dem Datum der Wahlen durch eine Reform der Kantonsverfassung geändert würden.

Der Staatsrat hat diese Vorgehensweise gutgeheissen und beabsichtigt nicht, auf seine Stellungnahme zurückzukommen. Er schlägt also die Annahme der Motion vor. Falls diese auch die Zustimmung des Parlaments erhält, wird der Staatsrat eine Botschaft unterbreiten, welche den Entwurf zur Änderung der Kantonsverfassung – wie sie die Motionäre wünschen – begleitet und diese Reform innerhalb einer Frist durchführen, die eine Änderung des Wahlsystems vor den Gemeindewahlen 2008 erlaubt (zurück zum Majorzsystem mit zwei Wahlgängen).

27. Mai 2004

REPONSE

à la motion n° 4.463

de la 2e commission chargée de l'examen du projet de loi sur les droits politiques, par Mme la députée Verena Sarbach-Bodenmüller, concernant la modification de l'article 87 de la Constitution cantonale "*mode d'élection, conditions d'éligibilités, durée des fonctions publiques*" (11.05.2004)

Par cette motion, la 2e commission chargée de l'examen de la loi sur les droits politiques demande la modification de l'art. 87 de la Constitution cantonale, plus particulièrement en ce que cette disposition fixe précisément la date des élections communales (1er décembre).

Le Conseil d'Etat peut accepter cette motion. La fixation, dans la Constitution cantonale, d'une date précise pour les élections ne lui apparaît, en effet, ni opportune ni judicieuse. Ne serait-ce déjà parce que cette précision n'autorise aucune coordination avec une votation fédérale comme c'est le cas cette année où le corps électoral valaisan est convoqué le 26 novembre pour une votation fédérale, le 5 décembre pour l'élection des exécutifs communaux, le 12 décembre pour l'élection des présidents, vice présidents et du conseil général et cas échéant, le 19 décembre pour un éventuel scrutin de ballottage.

Lors des délibérations au Parlement de la nouvelle loi sur les droits politiques, le Chef du département de l'économie, des institutions et de la sécurité avait, au nom du Conseil d'Etat, déjà accepté le principe de revoir l'art. 87 de la Constitution cantonale dans le sens souhaité par les motionnaires, en ce qui concerne la date des élections communales.

Comme déjà relevé dans le message qu'il adressait au Parlement à l'appui de cette loi, le Conseil d'Etat avait considéré que l'introduction du vote par correspondance généralisé nécessitait une modification radicale du système d'élection au niveau communal, soit le remplacement de la majorité absolue par celui de la majorité relative et ceci essentiellement parce que la Constitution cantonale fixait au premier dimanche de décembre, la date des élections communales. Compte tenu des délibérations au Parlement, le système de la majorité relative est apparu comme une solution transitoire ou, à tout le moins, nécessitait un réexamen lorsque les contingences liées à la date des élections seraient modifiées par une réforme de la Constitution cantonale.

Le Conseil d'Etat qui a accepté ce mode de procéder n'entend pas revenir sur sa prise de position et propose donc l'acceptation de la motion. Si celle-ci devait également recevoir l'aval du Parlement, il présentera aussitôt un message à l'appui de la réforme de la Constitution cantonale, dans le sens voulu par les motionnaires et conduira cette réforme dans les délais qui autorisent un changement du système électoral (retour au système majoritaire à deux tours) avant les élections communales de 2008.

Sion, le 27 mai 2004

Message
accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels

---

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de modification de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18 novembre 1977 (LPIEN).

1. Nécessité législative

En 2003, le Valais a connu une période de sécheresse et un incendie de grande ampleur sur les hauts de Loèche-Ville. En période de sécheresse, les feux allumés en plein air et les feux d'artifices du 1er août en particulier créent une situation de danger d'incendie qui peut se généraliser sur tout ou partie du territoire cantonal. Or, la législation actuelle qui place les tâches de police du feu dans la compétence des autorités communales ne prévoit pas de compétence spéciale supra-communale dans ce domaine. Seule la clause générale de police prévue à l'article 56 de la Constitution cantonale permet au Conseil d'Etat d'agir. Il faut comme condition que le Conseil d'Etat soit confronté à un danger imprévisible qui puisse être qualifié à la fois de "*grave*" et d'"*imminent*". Ce moyen est quelque peu disproportionné pour régler la problématique posée par l'usage de feux et de feux d'artifices en période de sécheresse. La législation doit réserver désormais une compétence spéciale pour le Conseil d'Etat lorsque le danger d'incendies, nombreux et simultanés ou de grande ampleur, menace tout ou partie du territoire cantonal.

2. Commentaire du projet de modification

L'ajout d'un alinéa 4 à l'article 6 LPIEN instaure la compétence du Conseil d'Etat pour interdire ou limiter l'usage de feux et de feux d'artifices en plein air sur tout ou partie du territoire cantonal lorsque des circonstances particulières le justifient. Il faut préciser que les autorités communales restent ordinairement compétentes en matière de police du feu, le Conseil d'Etat ne fera usage de cette nouvelle compétence que lorsque le danger d'incendie menace tout ou partie territoire cantonal et lorsqu'il constate que les moyens de prévention contre le feu pourraient s'avérer insuffisants.

Lorsqu'il considère que les circonstances l'exigent, le Conseil d'Etat publie au bulletin officiel l'interdiction ou la limitation de l'usage des feux en plein air et des feux d'artifices en délimitant les parties du territoire cantonal concernées. Cette publication est obligatoirement précédée ou accompagnée d'une lettre adressée aux autorités communales concernées.

Le nouvel alinéa 4 proposé à l'article 6 LPIEN s'inspire en grande partie de l'article 9 de l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale et de l'ordonnance sur les substances explosible du 30 mars 1983, lequel prévoit la compétence du Conseil d'Etat pour, lorsque les circonstances l'exigent, limiter ou interdire **la vente** de feux d'artifices sur tout ou partie du territoire cantonal. Il faut préciser qu'une interdiction d'utiliser les feux d'artifices décrétée par le Conseil d'Etat devrait en principe obligatoirement être accompagnée d'une interdiction de vendre les feux d'artifices dont le Conseil d'Etat entend interdire l'usage.

3. Incidence financière

L'incidence financière du présent projet est nulle.

4. Dispositions transitoires et finales

La réglementation proposée ne nécessite aucune norme de droit transitoire.

Vu le développement qui précède, nous vous proposons Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter le projet de modification de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels, et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 19 mai 2004

Le président du Conseil d'Etat : **Jean-René Fournier**

Le chancelier d'Etat : **Henri v. Roten**

Loi
sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels

Modification du

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 1 chiffre 1 et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne :

I
La loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18 novembre 1977 est modifiée comme il suit :

Chapitre 2 : Mesures préventives contre les incendies

Art. 6 al. 4 et 5 Principes généraux
[4] *Lorsque les circonstances l'exigent, par exemple en période de sécheresse, le Conseil d'Etat peut, par publication au bulletin officiel et par lettre adressée aux autorités communales concernées, interdire ou limiter l'usage de feux ou de feux d'artifice en plein air sur tout ou partie du territoire cantonal.*
[5] Dans les limites fixées par le droit fédéral, les communes municipales sont compétentes pour fixer des mesures spéciales d'entretien des propriétés, notamment en ce qui concerne l'élimination des herbes sèches.

II
[1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.
[2] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ainsi projeté en Conseil d'Etat à Sion, le 19 mai 2004

Le président du Conseil d'Etat : **Jean-René Fournier**
Le chancelier d'Etat : **Henri v. Roten**

Botschaft
zum Entwurf des Gesetzes zur Änderung des Gesetzes zum Schutz gegen Feuer und Naturelemente

---

Der Staatsrat des Kantons Wallis

an den

Grossen Rat

Sehr geehrter Herr Präsident
Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

Wir beehren uns, Ihnen mit der vorliegenden Botschaft den Entwurf zur Abänderung des Gesetzes zum Schutz gegen Feuer und Naturelemente vom 18. November 1977 (GSFN) zu unterbreiten.

1. Notwendigkeit aus gesetzgeberischer Sicht

Im Jahre 2003 hat das Wallis eine lange Trockenperiode erlebt. Eine Folge davon war ein Waldbrand von grossem Ausmass oberhalb von Leuk. Während Trockenperioden sind die im Freien angezündeten Feuer und insbesondere die 1.-August-Feuerwerke eine grosse Brandgefahr, die sich über einen Teil oder das ganze Kantonsgebiet ausbreiten kann. Die heutige Gesetzgebung, welche die Aufgaben der Feuerpolizei der Zuständigkeit der Gemeindebehörden unterstellt, sieht diesbezüglich keine speziellen überregionalen Zuständigkeiten vor. Einzig die generelle Klausel betreffend die Polizei, in Artikel 56 der Kantonsverfassung, gibt dem Staatsrat die Möglichkeit zu handeln. Bedingung hiefür ist, dass sich der Staatsrat einer unvorhersehbaren Gefahr gegenüber sieht, welche sowohl als *„schwerwiegend"* als auch als *„unmittelbar bevorstehend"* eingestuft werden kann. Dieses Mittel ist jedoch etwas unverhältnismässig um die Problematik zu lösen die sich bei Trockenperioden durch das Anzünden von Feuer und Feuerwerken im Freien stellt. Die Gesetzgebung muss künftig für den Staatsrat eine besondere Zuständigkeit vorsehen damit, wenn ein Teil oder das gesamte Kantonsgebiet einer grossen Brandgefahr ausgesetzt ist, rasch gehandelt werden kann.

2. Kommentar zum Änderungsentwurf

Durch das Einfügen eines Absatzes 4 in Artikel 6 des GSFN wird die Zuständigkeit des Staatsrates festgelegt, um die Feuer oder Feuerwerke im Freien auf dem ganzen oder einem Teil des Kantonsgebietes zu verbieten oder einzuschränken, wenn besondere Umstände dies rechtfertigen. Es muss festgehalten werden, dass weiterhin die Gemeindebehörden zuständig bleiben im Bereiche Feuerpolizei. Der Staatsrat wird von dieser neuen Zuständigkeit einzig Gebrauch machen, wenn eine grosse Brandgefahr Teile oder das gesamte Kantonsgebiet bedrohen und wenn er feststellt, dass die Brandschutzmassnahmen nicht ausreichen.

Wenn er der Ansicht ist, dass die Umstände es erfordern, veröffentlicht der Staatsrat im Amtsblatt das Verbot oder die Einschränkung von Feuer oder Feuerwerken im Freien unter Abgrenzung der betroffenen Teile des Kantonsgebietes. Mit dieser Veröffentlichung wird obligatorisch vorgängig oder gleichzeitig den betroffenen Gemeindebehörden ein Schreiben zugestellt.

Der in Artikel 6 des GSFN vorgeschlagene neue Absatz 4 leitet sich zum grossen Teil aus Artikel 9 der Vollziehungsverordnung zum Bundesgesetz über explosionsgefährliche Stoffe und zur Sprengstoffverordnung vom 30. März 1983 ab. Dieser sieht vor, dass, wenn die Umstände es erfordern, **der Verkauf** von Feuerwerkskörpern regional oder im ganzen Kanton zu beschränken oder zu verbieten, in der Zuständigkeit des Staatsrates liegt. Es ist auch festzuhalten, dass ein Verbot zur Verwendung von Feuerwerken (Knallkörpern, usw), welches vom Staatsrat dekretiert wird, grundsätzlich obligatorisch mit einem Verkaufsverbot von Feuerwerken, deren Verwendung der Staatsrat zu verbieten beabsichtigt, einhergehen muss.

3. Finanzielle Auswirkungen

Dieser Entwurf hat keine finanziellen Auswirkungen.

4. Schluss- und Übergangsbestimmungen

Die vorgeschlagene Regelung benötigt keine Bestimmungen von Übergangsrecht.

Aufgrund obiger Ausführungen schlagen wir Ihnen vor, diesem Änderungsentwurf zuzustimmen und versichern Sie, sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren, unserer vorzüglichen Hochachtung und empfehlen Sie mit uns dem Machtschutz Gottes.

Sitten, den 19. Mai 2004

Der Präsident des Staatsrates: **Jean-René Fournier**

Der Staatskanzler: **Henri v. Roten**

Gesetz
zum Schutz gegen Feuer und Naturelemente

Änderung vom

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

Eingesehen den Artikel 31 Absatz 1 Ziffer 1 und 42 Absatz 1 der Kantonsverfassung;
auf Antrag des Staatsrates,

beschliesst :

I
Das Gesetz zum Schutz gegen Feuer und Naturelemente vom 18. November 1977, Stand 1. Januar 2000, wird wie folgt geändert:

Kapitel 2 : Vorbeugende Brandschutzmassnahmen

Art. 6 Abs. 4 und 5 Allgemeine Grundsätze
[4] *Wenn es die Umstände erfordern, zum Beispiel bei Trockenperioden, kann der Staatsrat das Anzünden von Feuern oder Feuerwerkskörpern im Freien auf dem gesamten Kantonsgebiet oder Teilen davon verbieten oder beschränken. Dieser Entscheid muss im Amtsblatt veröffentlicht und mit einem Schreiben den betroffenen Gemeinden mitgeteilt werden.*
[5] Im Rahmen des Bundesrechtes sind die Gemeinden zuständig zum Erlass besonderer Massnahmen betreffend den Unterhalt des Eigentums, namentlich in Bezug auf die Beseitigung von dürrem Gras.

II
[1] Das vorliegende Gesetz unterliegt dem fakultativen Referendum.
[2] Das Datum des Inkrafttretens dieses Gesetzes wird vom Staatsrat festgelegt.

So entworfen im Staatsrat zu Sitten am 19. Mai 2004

Der Präsident des Staatsrates : **Jean-René Fournier**
Der Staatskanzler : **Henri v. Roten**

Rapport
1ère commission parlementaire (Commission "sécurité publique") mandatée pour l'examen du projet de loi modifiant la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels

---

1. Entrée en matière

D'entente avec le chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité, le président de la commission "sécurité publique", vu la simplicité de l'objet proposé et pour des raison d'économie de procédure, a décidé d'annuler la séance de la commission agendée au mardi 15 juin 2004 et d'obtenir l'accord des membres de la commission, sans délibération. Etant donné qu'aucun des membres de la commission ne s'est opposé à ce mode de faire, il y a lieu de considérer que l'entrée en matière a été acceptée tacitement, à l'unanimité.

2. Examen article par article

Article 6

Les membres de la commission ont pris connaissance du message du Conseil d'Etat du 19 mai 2004. Ils acceptent sans commentaires la modification proposée par le Conseil d'Etat.

3. Vote final

Le projet de modification a été soumis par courrier aux membres de la commission "sécurité publique". Chaque membre de la commission s'est vu impartir un délai pour demander qu'une séance de la commission soit tenue ou pour déposer une proposition, étant précisé que faute de manifestation contraire émanant d'un membre de la commission le projet serait considéré comme accepté à l'unanimité. Dans le délai imparti aucune proposition a été déposée.

Vu l'absence d'opposition ou de proposition de modification, il y a lieu de constater que la commission "sécurité publique" accepte le projet à l'unanimité.

Sous réserve de propositions faites au Plenum, la commission propose que le projet de modification de l'art. 6 LPI soit adopté en une seule lecture.

Sion, le 15 Juillet 2004

pour la commission "sécurité publique" :

Serge SOLLIARD, Président :

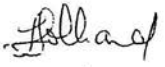

Felix RUPPEN, Rapporteur :

Bericht
1. parlamentarische Kommission (Kommission für öffentliche Sicherheit) Entwurf zur Änderung des Gesetzes zum Schutz gegen Feuer und Naturelemente

---

1. Eintreten

Im Einvernehmen mit dem Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit, in Anbetracht der Einfachheit der Vorlage und aus Gründen eines rationellen Verfahrens hat der Kommissionspräsident beschlossen, die auf Dienstag, 15. Juni 2004 angesetzte Kommissionssitzung zu annullieren und die Zustimmung der Kommissionsmitglieder ohne Beratung einzuholen. Da sich kein Kommissionsmitglied gegen diese Vorgehensweise ausgesprochen hat, kann davon ausgegangen werden, dass Eintreten stillschweigend und einstimmig angenommen worden ist.

2. Artikelweise Prüfung

Artikel 6

Die Kommissionsmitglieder haben von der Botschaft des Staatsrates vom 19. Mai 2004 Kenntnis genommen und nehmen die vom Staatsrat vorgeschlagene Änderung kommentarlos an.

3. Schlussabstimmung

Der Änderungsentwurf wurde den Mitgliedern der Kommission für öffentliche Sicherheit auf dem Zirkulationsweg unterbreitet. Jedem Kommissionsmitglied wurde eine Frist gesetzt, um eine Kommissionssitzung zu verlangen oder Anträge zu unterbreiten. Dabei wurde darauf hingewiesen, dass der Entwurf in Ermangelung gegenteiliger Anträge seitens der Kommissionsmitglieder als einstimmig angenommen betrachtet würde. Innert der gesetzten Frist wurden keine Anträge unterbreitet.

Da keine Einsprache erhoben oder Änderungsanträge unterbreitet wurden, gilt der Entwurf als von der Kommission für öffentliche Sicherheit einstimmig angenommen.

Unter Vorbehalt von Anträgen des Plenums schlägt die Kommission die Annahme des Entwurfs zur Änderung von Artikel 6 GSFN in einer einzigen Lesung vor.

Sitten, den 15. Juli 2004

Für die Kommission für öffentliche Sicherheit:

Serge SOLLIARD, Präsident:

Felix RUPPEN, Berichterstatter:

PLAN FÜR DIE SEPTEMBERSESSION 2004 am 14., 15. und 16. September 2004

Dienstag, 14. September	Mittwoch, 15. September	Donnerstag, 16. September
1. **Eintretensdebatte (Fortsetzung mit reduzierter Debatte):** Entwurf II zur Änderung des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrollen **(Verwaltungsführung über Leistungsaufträge)** *(erste Lesung)* 2. **Eintretensdebatte:** Gesetzesentwurf betreffend die Änderung der Strafprozessordnung und des Gesetzes über die Kantonspolizei *(erste Lesung)* 3. **Eintretensdebatte:** Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes zum Schutz gegen Feuer und Naturelemente *(erste Lesung)* 4. **Eintretensdebatte und Erste Lesung:** Gesetzesentwurf betreffend die Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer 5. **Eintretensdebatte:** Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge *(zweite Lesung)* 6. Jahresbericht 2003 Gesundheitsnetz Wallis 7. **Eintretensdebatte:** Beschlussentwurf betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredits des Kantons für die Informatisierung der Walliser Sozialmedizinischen Zentren (SMZ) und Alters- und Pflegeheime (APH) 10.00 Uhr: Letzte Frist zur Hinterlegung der Fragen und der Dringlichkeiten 11.30 Uhr: Bürositzung	1. **Eintretensdebatte:** Beschlussentwurf über die Verwendung des Kantonsanteils an der LSVA 2. Spezialberichte der Finanzkommission 3. **Entwicklungen DFLA:** M1.448, M1.449 4. **Behandlung DFLA:** P1.436 5. **Eintretensdebatte:** Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Münster und Geschinen 6. **Eintretensdebatte:** Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Reckingen und Gluringen 7. **Eintretensdebatte:** Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus 8. **Eintretensdebatte und Lesung:** Beschlussentwurf über eine finanzielle Beteiligung des Kantons für den Erwerb und den Umbau eines Gebäudes für das Projekt Bioark 9. **Eintretensdebatte und Lesung:** Beschlussentwurf betreffend die Finanzierung der Neugestaltung des Bahnhofs Visp der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG 10. **Eintretensdebatte und Lesung:** Beschlussentwurf für die Gewährung einer zusätzlichen Subvention an die Gemeinde Vouvry für die Erweiterung ihrer Kläranlage 11. **Eintretensdebatte:** Beschlussentwurf betreffend die Agenda 21 des Kantons Wallis 12. **Entwicklung DVBU:** I5.241	1. **Lesung:** Beschlussentwurf betreffend die Verwendung des Kantonsbeitrages der LSVA 2. **Erste Lesung:** Entwurf II zur Änderung des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrollen **(Verwaltungsführung über Leistungsaufträge)** 3. **Lesung:** Beschluss betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredits des Kantons für die Informatisierung der Walliser Sozialmedizinischen Zentren (SMZ) und Alters- und Pflegeheime (APH) 4. **Behandlungen DGSE:** M2.247, P2.249, P2.250, P2.251 5. **Zweite Lesung:** Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge 6. **Behandlungen DVIS:** M4.448, I4.453, M4.463 11.00 Uhr: Fragestunde Dringlichkeiten
SITZUNGEN DER POLITISCHEN GRUPPEN	**KOMMISSIONSSITZUNGEN**	1. **Erste Lesung:** Gesetzesentwurf betreffend die Änderung der Strafprozessordnung und des Gesetzes über die Kantonspolizei 2. **Erste Lesung:** Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes zum Schutz gegen Feuer und Naturelemente 3. **Lesung:** Beschluss betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Münster und Geschinen 4. **Lesung:** Beschluss betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Reckingen und Gluringen 5. **Lesung:** Beschluss betreffend den Zusammenschluss der Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus 6. **Lesung:** Beschluss betreffend die Agenda 21 des Kantons Wallis

Sitten, den 17. August 2004

Der Präsident des Grossen Rates: Patrice Clivaz

PLAN POUR LA SESSION DE SEPTEMBRE 2004 les 14, 15 et 16 septembre 2004

MARDI 14 SEPTEMBRE	MERCREDI 15 SEPTEMBRE	JEUDI 16 SEPTEMBRE
1. **Entrée en matière (suite avec débat réduit):** Projet II de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton **(gestion par mandat de prestation)** *(première lecture)* 2. **Entrée en matière:** Projet de loi modifiant le code de procédure pénale et la loi sur la police cantonale *(première lecture)* 3. **Entrée en matière:** Projet de loi modifiant la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels *(première lecture)* 4. **Entrée en matière et Première Lecture:** Projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers 5. **Entrée en matière:** Loi sur l'imposition des véhicules automobiles *(deuxième lecture)* 6. Rapport de gestion 2003 du Réseau Santé Valais 7. **Entrée en matière:** Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement du canton pour l'informatisation des centres médico-sociaux valaisans (CMS) et des établissements médico-sociaux régionaux (EMS) pour personnes âgées **10 h 00:** Dernier délai pour le dépôt des questions et des urgences **11 h 30:** Séance du Bureau	1. **Entrée en matière:** Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la RPLP 2. Rapports spéciaux de la commission des finances 3. **Développements DFAE:** M1.448, M1.449 4. **Traitement DFAE:** P1.436 5. **Entrée en matière:** Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et de Geschinen 6. **Entrée en matière:** Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et de Gluringen 7. **Entrée en matière:** Projet de décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus 8. **Entrée en matière et Lecture:** Projet de décision concernant l'octroi d'une participation financière cantonale pour l'achat et l'aménagement d'un immeuble pour le projet Bloark 9. **Entrée en matière et Lecture:** Projet de décision concernant le financement du nouvel aménagement de la gare de Viège du Matterhorn Gotthard Infrastructure SA 10. **Entrée en matière et Lecture:** Projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à la commune de Vouvry pour l'extension de sa station d'épuration 11. **Entrée en matière:** Projet de décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais 12. **Développement DTEE:** I5.241	1. **Lecture:** Décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la RPLP 2. **Première Lecture:** Modification II de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton **(gestion par mandat de prestation)** 3. **Lecture:** Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement du canton pour l'informatisation des centres médico-sociaux valaisans (CMS) et des établissements médico-sociaux régionaux (EMS) pour personnes âgées 4. **Traitements DSSE:** M2.247, P2.249, P2.250, P2.251 5. **Deuxième Lecture:** Loi sur l'imposition des véhicules automobiles 6. **Traitements DEIS:** M4.448, I4.453, M4.463 **11 h 00:** Heure des questions Urgences
SEANCES DES GROUPES POLITIQUES	SEANCE DES COMMISSIONS	1. **Première Lecture:** Projet de loi modifiant le code de procédure pénale et la loi sur la police cantonale 2. **Première Lecture:** Projet de loi modifiant la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels 3. **Lecture:** Décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et de Geschinen 4. **Lecture:** Décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et de Gluringen 5. **Lecture:** Décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus 6. **Lecture:** Décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais

Sion, le 17 août 2004

Le Président du Grand Conseil: Patrice Clivaz

LISTE DES ORATEURS / REDNERLISTE

Albrecht Peter (FDPO)

Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP (Beschlussentwurf über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe LSVA), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 63 / discussion de détail (16.09.2004_1) p. 130

Andenmatten Anton (CVPO)

Projet de décision concernant le financement du nouvel aménagement de la gare de Viège du Matterhorn Gotthard Infrastructure SA (MGI), (Beschlussentwurf betreffend die Finanzierung der Neugestaltung des Bahnhofs Visp der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG (MGI), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 108

Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP (Beschlussentwurf über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe LSVA), SEPTEMBRE 2004, discussion de détail (16.09.2004_1) p. 125

Andenmatten Stefan (Suppl.), (CSPO)

Loi sur l'imposition des véhicules automobiles (II), (Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge (II), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 38

Traitement postulat 1.436 (Behandlung des Postulates 1.436), SEPTEMBRE 2004 (15.09.2004) p. 83

Projet de décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais (Beschlussentwurf betreffend die Agenda 21 des Kantons Wallis), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 116 / débat final (16.09.2004_2) p. 188

Développement interpellation 5.241 Bernhard Bittel (suppl.), (Entwicklung der Interpellation 5.241 Bernhard Bittel (Suppl.), SEPTEMBRE 2004 (16.09.2004_2) p. 190

Bagnoud Yves (PRD)

Rapport de gestion 2003 du Réseau Santé Valais, SEPTEMBRE 2004, discussion générale (14.09.2004) p. 49

Bender Gabriel (PS)

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et Geschinen, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 87

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 98

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et Gluringen, SEPTEMBRE 2004, débat final (16.09.2004_2) p. 196

Besse Christian (PRD)

Projet de loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (modification),(I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 33

Bittel Bernhard (Suppl.), (CSPO)
Projet de décision concernant le financement du nouvel aménagement de la gare de Viège du Matterhorn Gotthard Infrastructure SA (MGI), (Beschlussentwurf betreffend die Finanzierung der Neugestaltung des Bahnhofs Visp der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG (MGI), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 106

Caballero Enrique (PRD)
Projet de décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 117 / discussion de détail (16.09.2004_2) p. 182 ss / débat final (16.09.2004_2) p. 188

Centelleghe Moreno (suppl.), (PRD)
Code de procédure pénale du canton du Valais et loi sur la police cantonale (modification), (I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 29

Clivaz Jean-Yves (PRD)
Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestations), (I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 23 / discussion de détail (16.09.2004_1) p. 141

Clivaz Patrice, président (PDCC)
Allocution inaugurale, SEPTEMBRE 2004 (14.09.2004) p. 19
Divers, séance du mardi 14 septembre 2004 p. 59 / séance du mercredi 15 septembre 2004 p. 62 ss / séance du jeudi matin 16 septembre 2004 p. 124 ss / séance de relevée du jeudi 16 septembre 2004 p. 181
Commentaires relatifs aux développements/traitements, séance du mercredi 15 septembre 2004 p. 81 ss / séance du jeudi matin 16 septembre 2004 p. 146 ss – Heure des questions p. 160
Motions d'ordre (rapport commission des finances CPPEV et CRPE), SEPTEMBRE 2004 (15.09.2004) p. 74 ss
Intervention finale, SEPTEMBRE 2004 (16.09.2004_2) p. 204

Clivaz-Hagen Rose-May (PS)
Projet de loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (modification), (I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 31

Constantin René (PRD)
Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et Geschinen, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 84
Projet de décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 98
Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et Gluringen, SEPTEMBRE 2004, débat final (16.09.2004_2) p. 196

Coudray Jacques-Roland (PRD)
Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 62 / discussion de détail (16.09.2004_1) p.129

Crettol-Valmaggia Bénédicte (PRD)
Traitement motion 4.448, SEPTEMBRE 2004 (16.09.2004_1) p. 157 ss

Curdy Benoît (suppl.), (PS)
Loi sur l'imposition des véhicules automobiles (II), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 37

De Roten Pierre-Christian (PL)
Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestations), (I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 26
Projet de loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (modification),(I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 34
Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 70

Di Giacomo Fabio (suppl.), (PS)
Traitement interpellation 4.453, SEPTEMBRE 2004 (16.09.2004_1) p. 174

Diserens Brigitte (PRD)
Projet de décision concernant le financement du nouvel aménagement de la gare de Viège du Matterhorn Gotthard Infrastructure SA (MGI), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 106
Développement et traitement interpellation urgente 6.061, SEPTEMBRE 2004 (16.09.2004_1) p. 164

Dubuis Jean-Philippe (suppl.), (PS)
Projet de décision concernant le financement du nouvel aménagement de la gare de Viège du Matterhorn Gotthard Infrastructure SA (MGI), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 106

Eggel Matthias (Suppl.), (FDPO)
Loi sur l'imposition des véhicules automobiles (II), (Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge (II), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 39 / débat final (16.09.2004_1) p. 155
Motions d'ordre (rapport commission des finances CPPEV et CRPE), SEPTEMBRE 2004 (15.09.2004) p. 77
Projet de décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais (Beschlussentwurf betreffend die Agenda 21 des Kantons Wallis), SEPTEMBRE 2004, discussion de détail (16.09.2004_2) p. 185

Eggel Rolf (Suppl.), (SP)

Code de procédure pénale du canton du Valais et loi sur la police cantonale (modification), (I), (Strafprozessordnung und Gesetz über die Kantonspolizei (Änderung), (I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 29

Projet de loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (modification),(I), (Ausführungsgesetzesentwurf zum Bundesgesetz über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer (Änderung), (I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 33

Emery Georges (PS)

Projet de décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais, SEPTEMBRE 2004, discussion de détail (16.09.2004_2) p. 182

Eyer German (PS)

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestations), (I), (Entwurf zur Änderung des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrollen (Verwaltungsführung über Leistungsaufträge), (I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 24

Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP (Beschlussentwurf über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe LSVA), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 66 ss / discussion de détail (16.09.2004_1) p. 127 ss

Projet de décision concernant le financement du nouvel aménagement de la gare de Viège du Matterhorn Gotthard Infrastructure SA (MGI), (Beschlussentwurf betreffend die Finanzierung der Neugestaltung des Bahnhofs Visp der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG (MGI), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 108

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et Gluringen (Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Reckingen und Gluringen), SEPTEMBRE 2004, débat final (16.09.2004_2) p. 195

Eyholzer Juliana (Suppl.), (FDPO)

Rapport de gestion 2003 du Réseau Santé Valais (Jahresbericht 2003 des Gesundheitsnetz Wallis), SEPTEMBRE 2004, discussion générale (14.09.2004) p. 45

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement du canton pour l'informatisation des centres médico-sociaux valaisans (CMS) et des établissements médico-sociaux (EMS) pour personnes âgées (Beschlussentwurf betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredits des Kantons für Informatisierung der Walliser Sozialmedizinischen Zentren (SMZ) und Alters- und Pflegeheime (APH), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 51 ss

Projet de décision concernant le financement du nouvel aménagement de la gare de Viège du Matterhorn Gotthard Infrastructure SA (MGI), (Beschlussentwurf betreffend die Finanzierung der Neugestaltung des Bahnhofs Visp der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG (MGI), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 106

Fauchère Bernard (PS)
Projet de loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (modification),(I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 32
Loi sur l'imposition des véhicules automobiles (II), SEPTEMBRE 2004, discussion de détail (16.09.2004_1) p. 150

Fauchère Cyrille (UDC)
Projet de décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 99
Loi sur l'imposition des véhicules automobiles (II), SEPTEMBRE 2004, débat final (16.09.2004_1) p. 154

Favez Jérôme (suppl.), (PRD)
Projet de décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 114 / débat final (16.09.2004_2) p. 188

Ferrez Jean-Albert (suppl.), (PDCB)
Projet de décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais, SEPTEMBRE 2004, discussion de détail (16.09.2004_2) p. 183 ss

Follonier Guy (suppl.), (PDCC)
Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et Geschinen, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 85
Projet de décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 94

Fontannaz-Richard Jacqueline (PS)
Projet de décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 116 / débat final (16.09.2004_2) p. 187

Fux-Summermatter Emmy (SP)
Rapport de gestion 2003 du Réseau Santé Valais (Jahresbericht 2003 des Gesundheitsnetz Wallis), SEPTEMBRE 2004, discussion générale (14.09.2004) p. 45
Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement du canton pour l'informatisation des centres médico-sociaux valaisans (CMS) et des établissements médico-sociaux (EMS) pour personnes âgées (Beschlussentwurf betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredits des Kantons für Informatisierung der Walliser Sozialmedizinischen Zentren (SMZ) und Alters- und Pflegeheime (APH), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 54

Gabbud Jean-Yves (suppl.), (PDCB)
Développement motion 1.448, SEPTEMBRE 2004 (15.09.2004) p. 79
Projet de décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 115
Loi sur l'imposition des véhicules automobiles (II), SEPTEMBRE 2004, discussion de détail (16.09.2004_1) p. 149 ss / débat final (16.09.2004_1) p. 156

Gauye Pierre (PDCC)

Projet de décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais, SEPTEMBRE 2004, discussion de détail (16.09.2004_2) p. 184

Giroud Willy (PRD)

Loi sur l'imposition des véhicules automobiles (II), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 37 / discussion de détail (16.09.2004_1) p. 151/ débat final (16.09.2004_1) p. 154

Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 66 / discussion de détail (16.09.2004_1) p. 131

Grand Erno (CVPO)

Loi sur l'imposition des véhicules automobiles (II), (Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge (II), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 38

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et Gluringen (Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Reckingen und Gluringen), SEPTEMBRE 2004, discussion de détail (16.09.2004_2) p. 194

Hugo-Lötscher Susanne (SP)

Loi sur l'imposition des véhicules automobiles (II), (Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge (II), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 38

Motions d'ordre (rapport commission des finances CPPEV et CRPE), SEPTEMBRE 2004 (15.09.2004) p. 76

Projet de décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais (Beschlussentwurf betreffend die Agenda 21 des Kantons Wallis), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 116

Huber Fredy (CSPO)

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus (Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus), SEPTEMBRE 2004, débat final (16.09.2004_2) p. 201

Inderkummen-Kuonen Edith (Suppl.), (CSPO)

Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP (Beschlussentwurf über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe LSVA), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 64

Jacquemoud Bernard, président de la commission de gestion (PDCB)

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestations), (I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 27 / discussion de détail (16.09.2004_1) p. 136 ss / débat final (16.09.2004_1) p. 145

Kalbermatter Marc (Suppl.), (SP)

Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP (Beschlussentwurf über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe LSVA), SEPTEMBRE 2004, discussion de détail (16.09.2004_1) p. 128

Loi sur l'imposition des véhicules automobiles (II), (Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge (II), SEPTEMBRE 2004, discussion de détail (16.09.2004_1) p. 152 / débat final (16.09.2004_1) p. 154

Lagger Werner (CVPO)

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et Geschinen (Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Münster und Geschinen), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 86

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et Gluringen (Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Reckingen und Gluringen), SEPTEMBRE 2004, débat final (16.09.2004_2) p. 194

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus (Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus), SEPTEMBRE 2004, débat final (16.09.2004_2) p. 200

Lehner Thomas (CVPO)

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus (Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 93

Loretan Gilbert (CSPO)

Projet de loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (modification),(I), (Ausführungsgesetzesentwurf zum Bundesgesetz über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer (Änderung), (I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 33

Loretan René (Suppl.), (CVPO)

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestations), (I), (Entwurf zur Änderung des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrollen (Verwaltungsführung über Leistungsaufträge), (I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 23

Luisier Gabriel (PDCB)

Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 68 ss / discussion de détail (16.09.2004_1) p. 130

Projet de décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais, SEPTEMBRE 2004, discussion de détail (16.09.2004_2) p. 182 ss

Luyet Grégoire (PDCC)

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestations), (I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 26

Motions d'ordre (rapport commission des finances CPPEV et CRPE), SEPTEMBRE 2004 (15.09.2004) p. 76

Loi sur l'imposition des véhicules automobiles (II), SEPTEMBRE 2004, débat final (16.09.2004_1) p. 155

Mariétan Georges (PDCB)

Projet de loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (modification),(I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 34

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et Geschinen, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 89

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 100 / débat final (16.09.2004_2) p. 202

Développement et traitement interpellation urgente 6.061, SEPTEMBRE 2004 (16.09.2004_1) p. 166

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et Gluringen, SEPTEMBRE 2004, débat final (16.09.2004_2) p. 198

Marquis Stéphane (PDCB)

Développement motion 1.449, SEPTEMBRE 2004 (15.09.2004) p. 81

Martig Konrad (CVPO)

Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP (Beschlussentwurf über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe LSVA), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 65

Mayor Christian (PRD)

Projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à la commune de Vouvry pour l'extension de la station d'épuration, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 111

Loi sur l'imposition des véhicules automobiles (II), SEPTEMBRE 2004, discussion de détail (16.09.2004_1) p. 150

Ménabréaz Jean-Pierre (suppl.), PS

Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 67

Meyer Jean-Pierre (suppl.), (PDCC)

Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 65

Monnet-Terrettaz Marcelle (PS)

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestations), (I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 24

Loi sur l'imposition des véhicules automobiles (II), SEPTEMBRE 2004, discussion de détail (16.09.2004_1) p. 148 ss / débat final (16.09.2004_1) p. 154

Morard Jeanny (PS)

Loi sur l'imposition des véhicules automobiles (II), SEPTEMBRE 2004, débat final (16.09.2004_1) p. 155

Oester-Ammann Maria (Suppl.), (CSPO)

Projet de décision concernant le financement du nouvel aménagement de la gare de Viège du Matterhorn Gotthard Infrastructure SA (MGI), (Beschlussentwurf betreffend die Finanzierung der Neugestaltung des Bahnhofs Visp der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG (MGI), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 107

Oreiller Claude (PRD)

Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 71

Projet de décision concernant le financement du nouvel aménagement de la gare de Viège du Matterhorn Gotthard Infrastructure SA (MGI), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 109

Projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à la commune de Vouvry pour l'extension de la station d'épuration, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 112

Perraudin-Bertholet Karin (PDCB)

Rapport de gestion 2003 du Réseau Santé Valais, SEPTEMBRE 2004, discussion générale (14.09.2004) p. 42

Picon-Furrer Margrit (PDCB)

Projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à la commune de Vouvry pour l'extension de la station d'épuration, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 112

Rey Pascal (suppl.), (PDCC)

Projet de loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (modification), (I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 30

Projet de décision concernant le financement du nouvel aménagement de la gare de Viège du Matterhorn Gotthard Infrastructure SA (MGI), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 105

Projet de décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 113 / débat final (16.09.2004_2) p. 187

Traitement postulat 2.249, SEPTEMBRE 2004 (16.09.2004_1) p. 146

Ritz Ambros (FDPO)

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus (Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 95 ss

Rossier Jean (PDCC)

Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP, SEPTEMBRE 2004, discussion de détail (16.09.2004_1) p. 126 ss

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestations), (I), SEPTEMBRE 2004, discussion de détail (16.09.2004_1) p. 134 ss

Ruppen Felix (CVPO)

Projet de loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (modification), (I), (Gesetzesentwurf zum Schutz gegen Feuer und Naturelemente (I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 31

Motions d'ordre (rapport commission des finances CPPEV et CRPE), SEPTEMBRE 2004 (15.09.2004) p. 76

Sarbach-Bodenmüller Verena (CVPO)

Projet de loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (modification),(I), (Ausführungsgesetzesentwurf zum Bundesgesetz über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer (Änderung), (I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 33

Rapport de gestion 2003 du Réseau Santé Valais (Jahresbericht 2003 des Gesundheitsnetz Wallis), SEPTEMBRE 2004, discussion générale (14.09.2004) p. 46

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement du canton pour l'informatisation des centres médico-sociaux valaisans (CMS) et des établissements médico-sociaux (EMS) pour personnes âgées (Beschlussentwurf betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredits des Kantons für Informatisierung der Walliser Sozialmedizinischen Zentren (SMZ) und Alters- und Pflegeheime (APH), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 54

Schmaltzried Patrick (PDCC)

Rapport de gestion 2003 du Réseau Santé Valais, SEPTEMBRE 2004, discussion générale (14.09.2004) p. 45

Schmid Jean-Marie (CVPO)

Rapport de gestion 2003 du Réseau Santé Valais (Jahresbericht 2003 des Gesundheitsnetz Wallis), SEPTEMBRE 2004, discussion générale (14.09.2004) p. 43

Senggen Rinaldo (Suppl.), (CSPO

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et Geschinen (Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Münster und Geschinen), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 88

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus (Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 96

Solliard Serge (PS)

Code de procédure pénale du canton du Valais et loi sur la police cantonale (modification), (I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 30

Projet de loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (modification), (I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 32 / débat final (16.09.2004_2) p. 193

Tornare Gilbert (PRD)

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement du canton pour l'informatisation des centres médico-sociaux valaisans (CMS) et des établissements médico-sociaux (EMS) pour personnes âgées, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 50

Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 67 / discussion de détail (16.09.2004_1) p. 129

Tornay Maurice (PDCB)

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestations), (I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 25 / discussion de détail (16.09.2004_1) p. 138

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement du canton pour l'informatisation des centres médico-sociaux valaisans (CMS) et des établissements médico-sociaux (EMS) pour personnes âgées, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 54

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et Geschinen, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 88

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 97

Loi sur l'imposition des véhicules automobiles (II), SEPTEMBRE 2004, débat final (16.09.2004_1) p. 155

Truffer Markus (CVPO)

Loi sur l'imposition des véhicules automobiles (II), (Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge (II), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 39

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement du canton pour l'informatisation des centres médico-sociaux valaisans (CMS) et des établissements médico-sociaux (EMS) pour personnes âgées (Beschlussentwurf betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredits des Kantons für Informatisierung der Walliser Sozialmedizinischen Zentren (SMZ) und Alters- und Pflegeheime (APH), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 51

Ursprung Louis, Präsident der Finanzkommission (CVPO)

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestations), (I), (Entwurf zur Änderung des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrollen (Verwaltungsführung über Leistungsaufträge), (I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 27 / discussion de détail (16.09.2004_1) p. 134 ss

Rapport de la commission des finances sur le suivi de ses demandes par le Gouvernement (Bericht über die Berücksichtigung der Forderungen der Finanzkommission durch die Regierung), SEPTEMBRE 2004 (15.09.2004) p. 73

Motions d'ordre (rapport commission des finances CPPEV et CRPE), SEPTEMBRE 2004 (15.09.2004) p. 78

Venetz Christian (FDPO)

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestations), (I), (Entwurf zur Änderung des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrollen (Verwaltungsführung über Leistungsaufträge), (I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 24

Voide Nicolas (suppl.), (PDCB)

Loi sur l'imposition des véhicules automobiles (II), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 37

Waeber-Kalbermatten Esther (SP)

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et Geschinen (Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Münster und Geschinen), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 85

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus (Beschlussentwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipalgemeinden Ausserbinn, Ernen, Mühlebach und Steinhaus), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 96 / débat final (16.09.2004_2) p. 201

Witschard Ernst (CSPO)

Motions d'ordre (rapport commission des finances CPPEV et CRPE), SEPTEMBRE 2004 (15.09.2004) p. 75 ss

Zen Ruffinen Marie-Christine (PDCC)

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement du canton pour l'informatisation des centres médico-sociaux valaisans (CMS) et des établissements médico-sociaux (EMS) pour personnes âgées, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 52

Zeiter Hans-Peter (Suppl.), (CSPO)

Développement et traitement interpellation urgente 4.469 Erich Bumann (Entwicklung und Behandlung der dringlichen Interpellation 4.469 Erich Bumann), SEPTEMBRE 2004 (16.09.2004_1) p. 176

Zimmermann Aurelia (CSPO)

Rapport de gestion 2003 du Réseau Santé Valais (Jahresbericht 2003 des Gesundheitsnetz Wallis), SEPTEMBRE 2004, discussion générale (14.09.2004) p. 41

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement du canton pour l'informatisation des centres médico-sociaux valaisans (CMS) et des établissements médico-sociaux (EMS) pour personnes âgées (Beschlussentwurf betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredits des Kantons für Informatisierung der Walliser Sozialmedizinischen Zentren (SMZ) und Alters- und Pflegeheime (APH), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 52

Zufferey Jean-Marc (PS)

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement du canton pour l'informatisation des centres médico-sociaux valaisans (CMS) et des établissements médico-sociaux (EMS) pour personnes âgées, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 53

Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP, SEPTEMBRE 2004, discussion de détail (16.09.2004_1) p. 127

Burgener Thomas, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie

Rapport de gestion 2003 du Réseau Santé Valais (Jahresbericht 2003 des Gesundheitsnetz Wallis), SEPTEMBRE 2004, discussion générale (14.09.2004) p. 47 ss

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement du canton pour l'informatisation des centres médico-sociaux valaisans (CMS) et des établissements médico-sociaux (EMS) pour personnes âgées (Beschlussentwurf betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredits des Kantons für Informatisierung der Walliser Sozialmedizinischen Zentren (SMZ) und Alters- und Pflegeheime (APH), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 55

Heure des questions, SEPTEMBRE 2004 (16.09.2004_1) p. 173

Fournier Jean-René, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité, et président du Gouvernement

Projet de loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (modification),(I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 35

Loi sur l'imposition des véhicules automobiles (II), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 40 / discussion de détail (16.09.2004_1) p. 151 ss / débat final (16.09.2004_1) p. 156 ss

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Münster et Geschinen, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 91

Projet de décision concernant la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 102 / débat final (16.09.2004_2) p. 203

Traitement motion 4.448 Bénédicte Crettol-Valmaggia, SEPTEMBRE 2004 (16.09.2004_1) p. 158 ss
Heure des questions, SEPTEMBRE 2004 (16.09.2004_1) p. 167 ss
Traitement interpellation 4.453 Fabio Di Giacomo (suppl.), SEPTEMBRE 2004 (16.09.2004_1) p. 174
Développement et traitement interpellation urgente 4.469 Erich Bumann, SEPTEMBRE 2004 (16.09.2004_1) p. 177
Projet de loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (modification), (I), SEPTEMBRE 2004, débat final (16.09.2004_2) p. 193
Projet de décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Reckingen et Gluringen, SEPTEMBRE 2004, débat final (16.09.2004_2) p. 199

Rey-Bellet Jean-Jacques, conseiller d'Etat, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Projet de décision concernant le financement du nouvel aménagement de la gare de Viège du Matterhorn Gotthard Infrastructure SA (MGI), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 109
Projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à la commune de Vouvry pour l'extension de la station d'épuration, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 112
Projet de décision concernant l'Agenda 21 du canton du Valais, SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 118 / discussion de détail (16.09.2004_2) p. 185 / débat final (16.09.2004_2) p. 1888
Heure des questions, SEPTEMBRE 2004 (16.09.2004_1) p. 169 ss
Développement interpellation 5.241 Bernhard Bittel (suppl.), SEPTEMBRE 2004 (16.09.2004_2) p. 190

Roch Claude, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport
Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestations), (I), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (14.09.2004) p. 28 / discussion de détail (16.09.2004_1) p. 136 ss/ débat final (16.09.2004_1) p. 145

Schnyder Wilhelm, conseiller d'Etat, chef du Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures
Projet de décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP (Beschlussentwurf über die Verwendung des Kantonsanteils an der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe LSVA), SEPTEMBRE 2004, entrée en matière (15.09.2004) p. 72 / discussion de détail (16.09.2004_1) p. 132
Motions d'ordre (rapport commission des finances CPPEV et CRPE), SEPTEMBRE 2004 (15.09.2004) p. 78
Heure des questions, SEPTEMBRE 2004 (16.09.2004_1) p. 160 ss
Développement et traitement interpellation urgente 6.061 Brigitte Diserens et Georges Mariétan, SEPTEMBRE 2004 (16.09.2004_1) p. 163 ss

TABLE DES MATIERES

Pages

A

ANNEXES, liste 207

Agenda 21 (voir **Décisions**)

Allocution présidentielle 19

Ausserbinn (voir **Décisions**)

B

BioArk (voir **Décisions**)

C

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEV) et Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE) (voir **Rapports de la commission des finances**)

CMS et EMS, informatisation (voir **Décisions**)

Commissions ad hoc, liste 211

Commissions nommées par le Grand Conseil, liste IV

Commissions thématiques, liste VI

Commission des finances (voir **Rapports**)

Communications
- **Liste des motions, postulats, etc., déposés pendant la session** 240
- **Liste des questions écrites déposées** 244
- **Liste de l'Heure des questions** 245

D

Décisions
- **Agenda 21 du canton du Valais** 113/823/182
- **Ausserbinn, Ernen, Mühlebach et Steinhaus, fusion des communes municipales** 93/683/200

- **BioArk, achat et aménagement d'un immeuble, octroi d'une participation financière cantonale** *(retiré de l'ordre du jour)* 104
- **Centres médico-sociaux valaisans (CMS) et établissements médico-sociaux (EMS) pour personnes âgées, informatisation, octroi d'un crédit d'engagement** *(refus d'entrer en matière)* 50/454
- **Matterhorn Gotthard Infrastructure SA (MGI), aménagement de la gare de Viège, financement** 105/759
- **Münster et Geschinen, fusion des communes municipales et bourgeoisiales** 84/607/193
- **Reckingen et Gluringen, fusion des communes municipales et bourgeoisiales** 93/645/194
- **RPLP, part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds, utilisation** 62/488/124
- **Vouvry, extension de la station d'épuration, subvention complémentaire** 111/794

E

Ernen (voir **Décisions**)

G

Geschinen (siehe **Décisions**)

Gluringen (siehe **Décisions**)

H

Heure des questions 160/167

I

Interpellations

Accord cadre intercantonal et rôle des parlements cantonaux (Brigitte Diserens et Georges Mariétan), **développement et traitement** 163

Personalabbau bei den militärischen Betrieben im Wallis (Erich Bumann), **Entwicklung und Behandlung** 176

Saastalstrasse H212, Rückklassifizierung (Bernhard Bittel (Suppl.), **Entwicklung - beantwortet** 190

"Touche pas à mon petit commerce!" (groupe socialiste par Fabio Di Giacomo (Suppl.), **traitement - répondu** 174

L

Lois

Code de procédure pénale du canton du Valais et loi sur la police cantonale (modification), lecture unique

Message 316/323
Projet de loi 321/328
Rapport de la commission thématique 330/332
Nouveau texte de la commission thématique 334/336
Entrée en matière 29
Débat 192
Discussion sur l'ensemble du projet de loi 192
Débat final 192

Gestion et contrôle administratifs et financiers du canton - gestion par mandats de prestations (modification), première lecture, suite et fin

Message - projet de modification - nouveau texte de la commission de gestion - rapport de la commission de gestion - rapport de la commission des finances - lettre de la Chancellerie d'Etat et Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat: **cf. BSGC de la session ordinaire d'avril 2004 p. 216ss**

Entrée en matière: **cf. BSGC de la session ordinaire d'avril 2004 p. 19ss**

Rapport complémentaire au message du 14 janvier 2004 relatif au projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers – Projet de modification "Gestion des prestations" 251/280
Tableau des amendements 309
Entrée en matière (suite avec débat réduit) 22
Débat 134
Discussion sur l'ensemble de la loi 145
Débat final 145

Police cantonale, projet de loi (modification), lecture unique: *cf. ci-avant Code de procédure pénale*

Protection contre l'incendie et les éléments naturels, projet de loi (modification), lecture unique

Message 899/902
Projet de loi 901/904
Rapport de la commission thématique 905/906
Entrée en matière 30
Débat 192
Discussion sur l'ensemble du projet de loi 192
Débat final 192

Séjour et établissement des étrangers, projet de loi d'application (modification), lecture unique
Message ... 338/342
Projet de loi d'application ... 341/345
Rapport de la commission thématique ... 346/349
Nouveau texte de la commission thématique ... 352/353
Entrée en matière ... 32
Débat ... 36
Discussion sur l'ensemble du projet de loi d'application ... 36
Débat final ... 36

Véhicules automobiles, imposition, loi (deuxième lecture)
Loi ... 354/359
Rapport de la deuxième commission parlementaire ... 364/369
Nouveau texte de la deuxième commission parlementaire ... 374/380
Tableau des amendements ... 386
Entrée en matière ... 37
Débat ... 148
Discussion sur l'ensemble de la loi ... 154
Débat final ... 154

M

Matterhorn Gotthard Infrastructure SA (MGI), (voir **Décisions)**

Motions
Caisses de pension de l'Etat du Valais, assainissement – modification de la LGCAF (groupe DC du Bas-Valais par Stéphane Marquis), **développement** ... 81
Caisses de pension de l'Etat du Valais, mesures urgentes (groupe DC du Bas-Valais par Jean-Yves Gabbud (suppl.), **développement** ... 79
Kantonsverfassung, Abänderung des Artikels 87 (Verena Sarbach-Bodenmüller), **Behandlung** ... 176
Loi cantonale sur les allocations familiales, modification (groupe socialiste du Valais romand par Yves Ecoeur), **traitement** ... 145
Loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels, révision (députation radicale du district de Sierre par Bénédicte Crettol-Valmaggia), **traitement** ... 157

Motions d'ordre (Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEV) et Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE), rapport de la commission des finances) ... 74

Mühlebach (voir **Décisions)**

Münster (siehe **Décisions)**

O

Orateurs, liste 909

Ordres du jour
Mardi 14 septembre 2004 21
Mercredi 15 septembre 2004 61
Jeudi 16 septembre 2004 123
Jeudi 16 septembre 2004 (relevée) 181

P

Postulats
Geburteneinbruch (CSPO-Fraktion durch Thomas Brunner), **Behandlung** 147
Obésité des élèves de la scolarité obligatoire, dépistage (Pascal Ray (suppl.), **traitement** 146
Staatsdienste (Stefan Andenmatten (Suppl.), **Behandlung** 83
Sozialwesen, Kostenexplosion (Norbert Brenner), **Behandlung** 148

R

Rapports de la commission des finances:
- **sur le suivi de ses demandes par le Gouvernement** 73/525/550
- **Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEV) et Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE)** 74/575/590

Rapport de gestion 2003 (voir **Réseau Santé Valais)**

Reckingen (siehe **Décisions)**

Redner (siehe **Orateurs)**

Réseau Santé Valais, rapport de gestion 2003 ..... 41/389/418

RPLP, utilisation de la part cantonale (voir **Décisions)**

S

Steinhaus (voir **Décisions)**

STEP (voir **Décisions - Vouvry)**

V

Vouvry (voir **Décisions)**